Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 septembre 2018
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 99999, rue Amherst – Projet Solano, phase G4 (40.15)
- 325, boulevard René-Lévesque Est (40.16)

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1850, rue Amherst (40.17)
- 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum) (40.18)
- 1169, avenue Seymour (40.19)
- 82, rue Sherbrooke Ouest - Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (40.21)

10.05 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237046

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237049

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237052

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2018

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180858006

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237047

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018

10.11 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237048

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1184951008

Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par six organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1175382003

Autoriser une prolongation d'une année du contrat avec Lukyluc auto inc., au prix unitaire de 135,49 $/h, pour 3 remorqueuses au prix total de 186 935,55 $, autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Remorquage Centre-Ville, au prix unitaire de 140,72 $/h, pour 1 remorqueuse au prix total de 64 717,13 $ et autoriser une dépense maximale de 251 652,68 $

20.02 Autres affaires contractuelles
CA *Direction des travaux publics* - 1166890030

Autoriser une seconde prolongation d'une année, pour l'année 2018-2019, au contrat avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1183405005

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 23 268 $

20.04 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1185876006

Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Autres affaires contractuelles
CA *Direction des travaux publics* - 1185382008

Accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture de 100 supports à vélo modèle CP3 au montant de 26 762,73 $ et de 600 supports à vélo modèle type 2 au montant de 134 168,93 $; et autoriser une dépense maximale 160 931,66 $ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires)

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1185179008

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 $

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1185125001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 $ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180141010

Approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 $, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 $

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1185179007

Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

20.10 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1186890014

Approuver la convention, du 1er octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, accorder un montant de 3 963 $ et majorer le versement total de 95 349,78 $ à 99 312,78 $

20.11 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180619005

Annuler la contribution de 3 000 $ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier »

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673027

Approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution de 30 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673026

Approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et accorder une contribution de 4 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1180173007

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et accorder une contribution totale de 60 929 $

District(s) : Peter-McGill

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1175179009

Modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 $ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart

20.16 Entente
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180858007

Approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673030

Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

20.18 Autres affaires contractuelles
CA *Direction des travaux publics* - 1150141010

Résilier le contrat accordé à B.G.S. et associés inc., pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires) et acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018

20.19 Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1186890016

Accorder un contrat gré à gré de 77 386,02 $ à Coforce inc., pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018, pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie

20.20 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1183405006

Approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 $ pour un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

District(s) : Peter-McGill

20.21 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1185876007

Accorder un contrat de 233 496,44 $ à Senterre Entrepreneur général inc. pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria et autoriser une dépense maximale de 256 846,08 $ (appel d'offres public VMP-18-018 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.22 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1176143005

Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

District(s) : Sainte-Marie

20.23 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180318022

Approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 pour la tenue de l'édition 2018 du « Salon des artisans récupérateurs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 $

District(s) : Saint-Jacques

20.24 Contrat de service

CA *Direction des travaux publics* - 1185382010

Accorder un contrat de gré à gré à Beauregard Environnement Ltée, pour la location d'une hydro-excavatrice au prix moyen de 295 $/h lors de divers travaux là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 365,54 $

20.25 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180619007

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 960 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1185179009

Entériner la création du Conseil jeunesse de Ville-Marie

30.02 Administration - Mettre au rancart et disposer
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673031

Approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673028

Autoriser une affectation de surplus de 1 300 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021 pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports

30.04 Reddition de comptes
CE *Direction des services administratifs et du greffe* - 1186453002

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018

30.05 Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1186453001

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1166890027

Résilier l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.07 Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237050

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2018

30.08 Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237051

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2018

30.09 Recours judiciaires et règlement de litiges
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180326003

Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 $, incluant les intérêts, pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement
CA *Direction des travaux publics* - 1185914007

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), une ordonnance permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement
CA *Direction des travaux publics* - 1185914006

Autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement
CA *Direction des travaux publics* - 1185914008

Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction des travaux publics* - 1185275001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185914009

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.06 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1187209012

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 5e partie, B)

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186399004

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1174869012

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1187128004

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

40.10 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237044

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Adoption

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186255005

Refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180607004

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Règlement - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1186890003

Autoriser la prolongation de la piétonisation, de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, jusqu'au 27 septembre 2018 dans le cadre de Marathon de Montréal afin de permettre la tenue de l'évènement « Marathon de Montréal » et édicter les ordonnances

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1186890001

Autoriser la prolongation de la piétonisation, de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 12 Octobre 2018 afin de permettre la tenue de l'évènement « Carnaval de couleurs de Montréal » et édicter les ordonnances

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1187303009

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst - Projet Solano, phase G4

District(s) : Peter-McGill

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186255010

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale pour le bâtiment situé au 325, boulevard René-Lévesque Est

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186255009

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1184869010

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum)

District(s) : Peter-McGill

40.19 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1183332005

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « gîte touristique » dans le bâtiment situé au 1169, avenue Seymour

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1183332006

Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une demande de dérogation permettant l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert

District(s) : Saint-Jacques

40.21 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180607008

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle » avec usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest - Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1187400010

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.23 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186255011

Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.24 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180607009

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main - Les 7 doigts de la main - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.25. Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180318023

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de déplacer le site Musée Pointe-à-Callière, et pour annuler les sites Gare Windsor et Des Faubourgs

40.26 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673029

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7e partie, A) et édicter les ordonnances

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (septembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public (septembre).

Signé par Sandy PINNA **Le** 2018-06-29 14:52

Signataire : Sandy PINNA

Analyste de dossiers
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (septembre)

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-29

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-17 15:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-11

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

5 juillet 2018
9 h 00

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, Présidente
M. Richard Ryan, Vice-président

M. Karl Dorais Kinkaid, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
Mme Caroline Cantin, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Monique Gascon, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 04.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal de la séance du comité du 14 juin 2018 est déposé et remis aux membres.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001433380	700-800, rue Saint-Jacques	Favorable partiellement avec conditions
4.2.2	3001429972	1025, rue Lucien L'Allier	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s.o	Modification réglementaire stationnement	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	s.o	99999, rue Amherst	Favorable

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001417546	3455, rue Drummond	Favorable avec condition
4.6.2	3001425308	1030, rue Chenneville	Favorable
4.6.3	3001424823	2105, rue de la Montagne	Favorable avec condition
4.6.4	3001421725	1239, avenue de l'Hôtel-de-Ville	Favorable
4.6.5	3001422802	1616, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec suggestion
4.6.6	3001424289	366, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.7	3001400960	1153, rue Metcalfe	Favorable
4.6.8	3001426507	1190, rue Saint-Mathieu	Favorable
4.6.9	3001418944	3485, rue McTavish	Favorable
4.6.10	3001428526	1119, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.11	3001429906	2328, rue Coupal	Favorable avec condition
4.6.12	3001430354	1237, rue Metcalfe	Favorable
4.6.13	30013950486	308, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.14	3001431760	1377, avenue Argyle	Favorable avec conditions
4.6.15	3001404586	1316, rue Logan	Favorable avec condition et suggestion
4.6.16	3001382305	700, rue Saint-Antoine	Favorable
4.6.17	3001420113	1030, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.6.18	3001377889	2532, rue La Fontaine	Favorable avec condition et suggestion
4.6.19	3001420246	2285, rue Montgomery	Reporté avec commentaires
4.6.20	3001324926	1225, rue Metcalfe	Favorable avec condition
4.6.21	3001422417	1225, rue Saint-Dominique	Favorable avec condition
4.6.22	s.o	99999, rue Amherst	Favorable

4.7 Surhauteur

4.7.1	3001420113	1030, rue de la Montagne	Favorable avec conditions

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	s.o	2301, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions

4.9 Autres dossiers

4.9.1	3001432782	99999, pont de la Concorde	Favorable avec condition

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 7 août 2018 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 9 août 2018.

6. Varia

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12 h 00.

Sophie Mauzerolle 11-07-2018 Caroline Cantin 11-07-2018

Sophie Mauzerolle
Présidente

date

Caroline Cantin
Secrétaire

date

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001433380
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	700-800, rue Saint-Jacques
Responsables :	Charlotte Horny et Bruno Collin
Description :	La demande vise la modification d'un projet particulier par l'ajout de dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur, à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement et aux dimensions des quais de chargement. Le profil du bâtiment du 800, St-Jacques a évolué par rapport au projet particulier adopté en mai 2018. En effet, il ne comportait pas de basilaire du côté de l'espace public, tandis que la nouvelle proposition poursuit le volume du basilaire présent côté Saint-Jacques sur la façade est. L'implantation au sol est donc agrandie de 5 à 7,5 m sur l'espace public projeté. La largeur minimale exigée de 40 m pour cet espace est toutefois respectée. Le toit du basilaire pourrait accueillir, côté est, la cour de la garderie initialement prévue dans l'espace public, et côté Saint-Jacques, la terrasse de la cafétéria. Par ailleurs, une simplification du volume en porte-à-faux marquant le coin Robert-Bourassa / Notre-Dame est proposée. Ainsi, le volume marquant le basilaire est intégré au volume en projection. Il en résulte une absence de retrait d'alignement du volume en surhauteur à la fois sur la façade Robert-Bourassa et sur Notre-Dame. Enfin, les voies d'accès au stationnement et aux quais de chargement sont regroupées sur Notre-Dame, à l'extrémité est du bâtiment, conformément au projet particulier, pour atteindre une largeur de 15 m dédiée à l'accès des véhicules, dont 9,5 m pour l'accès au stationnement. Or la réglementation autorise une largeur maximale de 7,5 m pour les voies d'accès au stationnement. Enfin, le projet inclus 5 unités de chargements, tel qui exigé dans le Règlement, amis aucune de grande dimensions alors que le règlement en exige 2.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA18 240282) a été adoptée le 8 mai 2018, autorisant le changement des plans annexés et autorisant l'implantation de deux complexes immobiliers. Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA11 240756) a été adopté le 11 décembre 2011, autorisant la construction d'un complexe multifonctionnel.

Considérant que : L'approche architecturale mise sur la perspective la plus visible de la tour, dans l'axe de l'esplanade Robert-Bourassa, avec un volume en porte à faux sur le coin sud-ouest de la tour qui souligne sa verticalité et fonctionne comme repère.

Considérant que : L'implantation de l'édifice implique qu'il n'aura pas de vis-à-vis à l'ouest, ce qui assure un dégagement du côté de Robert-Bourassa, qui sera également perçu sur Notre-Dame, et qu'il n'y aura pas non plus de contiguïté à l'est, avec la présence de l'espace public, ce qui rend moins nécessaire les retraits d'alignement en vue d'assurer le confort des piétons (ensoleillement, effet de corridor).

Considérant que : L'étude d'impacts éoliens n'a pas encore été déposée et des mesures de mitigations devront être appliquées si le confort au sol n'est pas assuré.

Considérant que : La localisation et le regroupement des voies d'accès des véhicules sont souhaitables du point de vue de la sécurité du public (automobilistes, piétons et cyclistes).

Considérant que : La totalité des voies d'accès atteignant une largeur de 15 m, la largeur des voies d'accès au stationnement devrait respecter le maximum de 7,5 m afin de minimiser la présence des entrées charretières.

Considérant que : Une grande partie du rez-de-chaussée donnant sur l'espace public sera constituée d'un mur aveugle cachant les rampes d'accès au stationnement.

Considérant que : La Banque Nationale n'utilise pas de camions de grandes dimensions (53 pi), mais uniquement des camions de 20 pi, en raison notamment de la diminution de l'utilisation du papier, donc n'a pas l'utilité de quais de chargement de grandes dimensions.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard des dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur et aux dimensions des quais de chargement, aux conditions suivantes :

- **Assurer une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, en privilégiant leur ouverture (transparence), leur occupation et la présence d'accès piétonniers. En particulier, une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle bordant les voies d'accès au stationnement du 800, Saint-Jacques.**
- **La volumétrie et l'implantation proposées assurent des conditions éoliennes respectant la règlementation d'urbanisme (articles 31 à 33).**
- **Accentuer la pente de la rampe d'accès au stationnement afin de diminuer la longueur du mur aveugle et améliorer l'interface du parc.**

Le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE, à l'égard de la dérogation relative à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement afin que celles-ci atteignent un maximum de 7,5 m au lieu de 9 m.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001429972
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1025, rue Lucien-L'Allier

Responsables : Olivier Légaré et Bruno Collin

Description : La demande vise la modification d'un projet particulier. Il est proposé d'ériger une tour sur la structure du bâtiment existant qui serait conforme à la hauteur maximale (200 m) et à la densité maximale (12) autorisées par le règlement d'urbanisme. Cette tour présenterait un retrait de 9 mètres par rapport à la rue Lucien-L'Allier et entraînerait le déplacement de la pinte de lait du côté de la rue Lucien-L'Allier. Enfin, une lisière du terrain non construite serait cédée par servitude à la Ville de Montréal pour la réalisation du passage piéton prévu pour relier les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne.

La réglementation en vigueur sur le site présente les paramètres suivants :

- le règlement encadrant le projet d'ensemble de la Cité du commerce électronique (00-258 modifié) fixe les alignements de construction en fonction des plans du projet de développement de l'îlot complet (art. 3);
- ce même règlement fixe la hauteur maximale à moins de 70 mètres pour un bâtiment construit sur le site visé (art. 4, 5,6)
- ce règlement fixe la densité maximale de l'ensemble des bâtiments à être construits sur ce territoire à un COS de 9,2 (art. 7);
- ce règlement comprend également les conditions d'autorisation de démolition du bâtiment existant (art. 12);
- une garantie bancaire de 500 000 $ est associée à la démolition du bâtiment existant (art. 14 et 15).

Enfin, une réserve foncière est en vigueur sur une lisière située au sud du lot pour permettre l'aménagement d'un passage piéton.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux (Règlement 00-258) a été adopté le 13 décembre 2000.

Un Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux (Règlement 01-313) a été adopté le 21 décembre 2001.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA03 240070) a été adopté le 4 février 2003, autorisant la Cité du commerce électronique à exploiter commercialement son stationnement souterrain et à devancer la démolition partielle de l'édifice situé au 1024, rue Lucien-L'Allier.

Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc/espace public, sur une partie du lot 3 285 252 (CA15 240186).

Renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc/espace public, sur une partie du lot 3 285 252 (CA17 240195).

Considérant que : Le règlement de plan d'ensemble en vigueur (00-258 modifié) n'est plus représentatif du développement de l'îlot visé par la proposition.

Considérant que : La démolition partielle du bâtiment Garanteed Pure Milk doit tenir compte du développement et des aménagements futurs du secteur.

Considérant que : La garantie monétaire doit être renouvelée afin de tenir compte des éléments à conserver et restaurer, mais également des nouvelles dispositions prévues par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) en cours d'adoption.

Considérant que : Les paramètres de hauteur et de densité du règlement d'urbanisme constituent des orientations pour le développement du secteur visé.

Considérant qu' : Une servitude de passage au profit de la Ville de Montréal est nécessaire pour l'aménagement d'un passage piéton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS AVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Respecter les paramètres de hauteur et de densité du règlement d'urbanisme pour le nouveau projet.**
- **Conserver et restaurer les façades ayant front sur la rue Lucien-L'Allier et sur le passage piéton.**
- **Fournir un plan d'implantation de la tour présentant des retraits d'alignement significatif par rapport aux façades du bâtiment à conserver et l'intégrer à la résolution de projet particulier.**
- **Relocaliser la pinte de lait selon l'option A présenté**
- **Conclure une servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal pour une lisière correspondant à la réserve foncière en vigueur.**
- **Fournir une garantie monétaire conformément aux nouvelles dispositions du règlement sur la démolition d'immeuble, accompagnant l'autorisation conformément au règlement sur les projets particuliers.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
s.o
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Tout l'arrondissement
Responsable :	Sophie Cournoyer
Description :	La DAUSE a reçu le mandat d'actualiser les normes et exigences en matière de stationnement pour l'ensemble de son territoire. Cette modification reflète la volonté de l'arrondissement de réduire la dépendance aux hydrocarbures et la création d'un environnement favorable à la mobilité durable. Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin : – d'éliminer l'obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur le territoire; – de bonifier les exigences minimales de stationnement pour vélo; – d'exiger des installations sanitaires complémentaires aux unités de stationnements pour vélo pour un usage d'une famille autre que la famille résidentielle; – de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade et dans toutes les cours selon certaines conditions; – de régir l'aménagement des unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique; – d'exiger dans une aire de stationnement intérieure desservant un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, l'aménagement d'un certain nombre d'unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique. Dans cette optique, l'abrogation de l'ordonnance sur les exemptions en matière d'unité de stationnement est également prévue. Cette dernière sera présentée au conseil d'arrondissement suivant la délivrance du certificat de conformité du présent projet de règlement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable notamment en encourageant le transfert modal vers les moyens alternatifs à l'automobile.
Considérant que :	Les modifications proposées visent à réduire la dépendance aux hydrocarbures et à créer un environnement favorable à la mobilité

durable.

Considérant que : La révision à la baisse des exigences en matière de stationnement pour véhicule jumelée à la bonification des exigences en matière de stationnement pour vélo, offrent des gains économiques, environnementaux et sociaux pour l'arrondissement et l'ensemble des citoyens du territoire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
n° à venir
4.4.1 et 4.6.22

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 99999, rue Amherst

Responsable : Olivier Légaré

Description :

La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 étages (29 m) à l'angle des rues Porte-de-Québec (Notre-Dame) et Amherst qui déroge à une disposition réglementaire relative à la hauteur de plancher du rez-de-chaussée du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100).

Cette construction est la huitième et dernière phase du projet Habitation Solano sur deux îlots (F et G). L'îlot visé est situé à l'est de la rue Saint-André et, plus précisément, l'emplacement visé (G4) est situé à l'angle de la rue Amherst et de la rue Porte-de-Québec (Notre-Dame).

Le bâtiment proposé consiste en un basilaire de 9 étages venant se connecter aux phases précédentes du projet qui comprenaient deux tours de 65 mètres. Cette phase comprendra 112 logements et 167 espaces de stationnement ainsi que 131 supports à vélos répartis sur trois étages au sous-sol. Comme pour les autres phases, ce basilaire sera composé de parements métalliques gris, de briques d'argile et de pierre Saint-Marc.

La dérogation demandée s'explique par la variation de la topographie puisque la rue Amherst présente une pente de 55 cm entre les extrémités nord et sud de la phase G4 à l'étude. De plus, cette dérogation est recommandable puisqu'elle permet au projet de rencontrer les critères de cohérence et d'unité requis par le règlement de plan d'ensemble et par le règlement d'urbanisme. En effet, puisque toutes les phases précédentes de l'îlot G de ce projet ont fait l'objet d'une dérogation similaire, il est souhaitable que cette dernière phase en fasse autant.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante :

Une dérogation mineure (CA17 240197) a été adoptée le 11 avril 2017, autorisant la construction d'un bâtiment ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60m et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre- phase G3.

Une dérogation mineure (CA13 240633) a été adoptée le 19 novembre 2013, portant sur l'alignement, la hauteur du bâtiment, la hauteur du plancher de rez-de-chaussée et les accès véhiculaires à un bâtiment au croisement des rues de la Porte-de-Québec et Saint-André – phase G2.

Une dérogation mineure (CA13 240515) a été adoptée le 11 septembre 2013, relativement aux saillies du bâtiment au croisement des rues de la Porte-de-Québec et Saint-André – phase G2.

Une dérogation mineure (CA11 240690) a été adoptée le 14 novembre 2011, permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G1, dérogeant aux alignements, au pourcentage de superficie d'une façade construit à l'alignement de construction, à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, à la projection de certains balcons en saillie.

Le «*Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100)* » a été adopté le 31 mai 2001, autorisant la construction d'un projet immobilier en surhauteur.

Considérant que : Le terrain visé par le projet comprend une pente importante.

Considérant que : Des dérogations équivalentes ont été accordées aux autres phases de l'îlot G visé par le projet.

Considérant que : Le règlement de plan d'ensemble prévoit un critère d'unité et de continuité du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001417546
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3455, rue Drummond
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à modifier l'accès principal d'un bâtiment de 8 étages datant de 1987, selon le registre de la ville. La marquise existante, qui pourrait être celle d'origine, est démolie et remplacée par une nouvelle marquise métallique, alors que le vestibule d'entrée vitré est remplacé par un nouveau vestibule d'une apparence similaire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du R*èglement d'urbanisme 01-282* .
Considérant que :	La nouvelle marquise, plus expressive dans sa forme, n'est pas incompatible au style architectural du bâtiment. Une couleur pâle appareillant celle de finis métalliques sur le bâtiment permettrait une meilleure intégration à la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir une couleur pâle appareillant celle des finis métalliques des garde-corps du bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001425308
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1030, rue Chenneville
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à modifier certaines ouvertures d'un bâtiment commercial datant de 1900 selon les registres de la ville, dans le cadre de sa conversion en complexe résidentiel. Deux anciennes portes de livraison sont démolies et remplacées par des fenêtres doubles. Deux persiennes sont remplacées par des fenêtres fixes sans meneau.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	Les nouvelles fenêtres remplaçant les portes de livraison conservent une trace des anciennes ouvertures.
Considérant que :	Les deux fenêtres remplaçant les persiennes répliquent l'apparence des fenêtres existantes sans meneau, qui ne semble pas être la forme d'origine. Le petit nombre d'unités rend par contre cette intervention assimilable à une forme d'entretien.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001424823
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2105, rue De la Montagne
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation de deux enseignes lumineuses. Une première enseigne, composée de lettres détachées en acrylique translucide de couleur blanche fixées en relief sur un boîtier métallique de couleur noire et éclairée de l'intérieur, serait posée à plat au centre du bandeau de verre noir surmontant la devanture du commerce. Une deuxième enseigne, formée d'un boîtier métallique noir avec deux faces en acrylique translucide blanc éclairées de l'intérieur, serait posée en saillie à l'extrémité gauche du bandeau de verre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les enseignes doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les enseignes s'implanteront harmonieusement avec l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne en saillie pourrait contribuer davantage à l'ambiance visuelle de la rue en présentant une surface lumineuse réduite.
Considérant que :	Une enseigne lumineuse en saillie à deux faces translucides a été autorisée en 2017 pour le même demandeur, dans l'édifice voisin.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Déposer des plans révisés montrant des faces opaques et du lettrage translucide sur les deux côtés de l'enseigne en saillie.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001421725
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1239, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement de la porte principale. L'immeuble vernaculaire de 1 étage à l'étude a été construit en 1914 pour le compte de l'Armée du Salut à titre de comptoir et de lieu de culte et d'évangélisation, et il a été converti à l'usage résidentiel après sa vente en 1991. La requérante aimerait remplacer la porte principale, qui est une porte double datant de l'époque du changement d'usage, et qui ouvre vers l'extérieur comme la porte d'origine, par une porte double en acier isolé, qui ouvrirait également vers l'extérieur pour des raisons de praticité interne. La porte serait surmontée d'une imposte, qui n'existe pas à l'heure actuelle, et qui aurait l'avantage de bien s'intégrer au caractère résidentiel des environs, mais ne serait pas réellement utile pour éclairer, car le haut de l'ouverture est obstrué par une poutre de support. L'éclairage serait assuré par l'insertion sur les vantaux d'un carreau vitré situé en partie supérieure, tel qu'on peut en voir sur les portes résidentielles des environs, mais également sur certaines portes d'anciennes églises de l'Armée du Salut situées ailleurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'ajout d'imposte et de carreaux vitrés pourrait s'intégrer au contexte résidentiel autant qu'à l'aspect cultuel de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001422802
4.6.5

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1616, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation de nouvelles portes et devantures au Faubourg Sainte-Catherine, qui constitue un centre commercial inséré en 1987 à l'intérieur d'un immeuble industriel construit pour un concessionnaire automobile en 1925 selon les plans des architectes Ross et MacDonald. Le bâtiment original a été rehaussé 2 fois et une verrière a été installée à l'avant sur presque toute l'imposante largeur de l'édifice, mais l'esprit des lieux est encore perceptible. Le demandeur propose de remplacer les portes de l'entrée est du complexe, qui n'est plus la même entrée que celle adoptée lors de la création du Faubourg Sainte-Catherine, et de doubler la capacité de celle-ci. Le nouveau schéma de circulation n'a pas la clarté du schéma précédent, mais il s'est imposé par la force des choses lors de la décadence du statut commercial des lieux, suivi par la conversion partielle du bâtiment à l'usage universitaire. La proposition conserve la marquise existante en l'allongeant au-dessus des nouvelles portes, et celle-ci servirait éventuellement, dans le cadre d'une autre demande, de support pour une enseigne de nom d'immeuble qui indiquerait l'entrée du complexe.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée aura le mérite de dégager davantage l'entrée de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Le comité suggère qu'un plan d'ensemble pour l'affichage commercial à venir soit déposé afin d'uniformiser l'apparence et de traiter les entrées de façon similaire.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001424289
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	366, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne à plat. L'édifice Belgo est en constante transformation, et depuis un certain temps, ses propriétaires de très longue date ont adopté une politique de mise en valeur de l'immeuble. Le nouvel exploitant du local à l'étude propose une enseigne à plat fortement inspirée des derniers modèles mis en place pour la Banque Royale et le local contigu du côté ouest, entre autres. L'enseigne à plat non lumineuse serait installée sur le bandeau destiné à l'affichage déjà en place au-dessus de la vitrine; elle aurait une hauteur de 1 m sur toute la largeur disponible entre les 2 pilastres définissant l'espace commercial. Elle porterait les inscriptions « Souvenirs », « Bonjour Québec » et « Artisanat amérindien, inuit, québécois et canadien » en lettres rouges, bleues et noires respectivement. Les caractéristiques de hauteur et de largeur reprennent de façon générale celles d'enseignes accordées récemment sur le même immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne s'harmonise en proportion à celles qui ont été récemment accordées pour cet immeuble.
Considérant que :	L'ensemble fait preuve de discrétion à l'échelle du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001338597
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1153, rue Metcalfe
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement d'une rampe d'accès universel. L'édifice Sun Life a été construit en 3 phases, en 1918, 1926 et 1933, selon les dessins des architectes torontois Darling et Pearson, spécialistes de la construction de banques. C'était à une certaine époque l'immeuble le plus grand du Commonwealth, et une adresse on ne peut plus prestigieuse pour y établir ses bureaux. Plus récemment, les propriétaires ont investi 150 millions de dollars entre 1985 et 2000 pour une mise aux normes commerciales contemporaines. Parmi les travaux réalisés à ce moment, il y a la construction d'une rampe d'accès universelle, dont la pente avait été déterminée en fonction de ce qu'il était possible de faire pour l'insérer de façon dissimulée dans la composition néo-classique de la façade Metcalfe. En 2016, le gestionnaire de l'immeuble a reçu une plainte formelle de la part d'une personne qui travaille pour un des locataires et qui considère que la rampe est dangereuse. Il faudra pratiquement doubler la durée de la course pour que la rampe devienne conforme, ce qui fait qu'elle sera de double largeur au lieu de simple comme à l'heure actuelle, ce qui va décupler sa visibilité et débalancer la composition, telle que vue du square par le piéton, tout en étant d'un impact minime par rapport à l'ensemble. Une attention certaine a été portée à la matérialité, qui reprend le granit du socle de l'édifice, et les garde-corps obligatoires seraient réalisés en bronze et en verre. Un rapport a été déposé décrivant les différentes solutions envisagées pour assurer l'accès universel à l'immeuble, et celle qui est à l'étude s'avère la plus respectueuse.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sera perceptible, mais il semble qu'il n'y ait pas de meilleure option pour assurer l'accès universel à cet immeuble, ce qui demeure une noble cause.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001426507
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1190, rue Saint-Mathieu
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'aménagement d'une cour anglaise en façade d'un bâtiment vernaculaire du type « terrace » affectionné par la bourgeoisie anglaise du XIXe siècle. Ce modèle de bâtiment est assez fréquent à l'intérieur du village Shaughnessy, et l'aménagement de cours anglaises y est assez courant. Les demandeurs proposent un aménagement qui répond à toutes les exigences réglementaires d'usage, et il ne reste qu'à se prononcer sur l'ajout d'une ouverture pour la porte et l'abaissement du seuil de la fenêtre du sous-sol. La nouvelle porte serait située dans l'alignement de la porte d'entrée du rez-de-chaussée, et le seuil de la fenêtre agrandie abaissé d'environ 40 cm.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 129, 429, 430 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'ajout d'une porte au sous-sol et l'abaissement du seuil de la fenêtre du niveau inférieur seraient réalisés dans le respect de la composition d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001418944
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3485, rue McTavish
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à éliminer les stationnements de vélos situés au ras de la bibliothèque Redpath, qui se retrouvaient au bas de la pente, ce qui causait des infiltrations d'eau, et de les remplacer par un muret doublé d'un banc de granit qui éloignerait l'eau. De plus, on ajouterait un lampadaire filiforme du même modèle que ceux implantés précédemment aux alentours.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée a peu d'impact visuel, mais corrige un problème constaté en cours de projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001428526
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1119, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne à plat. Le bâtiment de coin de rue à l'étude aurait été construit en 1875, contre toute apparence, et il sera sous peu l'hôte du bureau des ventes du projet Bourbon, qui désire installer sur l'immeuble une enseigne à plat sur chacune des façades. L'enseigne sur Sainte-Catherine serait en plexiglas noir, sur lequel seraient reproduits un plan et 2 perspectives couleurs, en sus des inscriptions « Le Bourbon », « Condos de prestige », « Salle d'exposition », et des coordonnées. Elle serait éclairée par des spots directionnels, et aurait une hauteur de 1,2 m; sa largeur est alignée sur celle de la vitrine qui définit le rez-de-chaussée. L'enseigne sur Wolfe ne serait pas éclairée ; elle serait construite de la même manière, aurait une hauteur de 1 m sur une largeur de 2 m, et porterait les mêmes inscriptions. La hauteur des enseignes sera alignée sur celle des enseignes des bâtiments voisins.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne s'harmonise en proportion à celles des immeubles environnants.
Considérant que :	L'ensemble fait preuve de discrétion à l'échelle du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001429906
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2328, rue Coupal
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement des portes du rez-de-chaussée. La façade de ce bâtiment vernaculaire construit en 1910 a été modernisée au cours des années 1990, et les ouvertures ont perdu leur verticalité, mais le bâtiment est situé dans un secteur tissé très serré où la saveur d'origine est encore omniprésente, même si plusieurs libertés ont été prises avec la fidélité à cette dernière. Le demandeur propose de remplacer les portes actuelles, elles-mêmes remplacées en même temps que la brique, par de nouvelles portes munies d'un carreau vitré ovale qui s'éloigne encore plus de l'origine. Cet ovale serait en fait rempli par un vitrail monochrome à motif floral.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 104 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'installation d'une porte munie d'un carreau vitré ovale autant que floral s'écarte résolument de l'apparence originale de ce quartier ouvrier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Opter pour un modèle de porte muni d'un carreau vitré rectangulaire de verre clair ou simplement givré.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001430354
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1237, rue Metcalfe
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne sur un bâtiment dont la devanture a été refaite en bois teint il y a 3 ans, pour son plus grand bonheur. Les demandeurs souhaitent installer une enseigne à plat non lumineuse au sommet de la devanture de la partie basse, juste en dessous de la corniche. Il s'agit d'un affichage en lettres dorées détachées, d'une hauteur de 25 cm, portant l'inscription « Balsam Inn ».
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 21 du *Règlement 12-006*.
Considérant que :	L'ensemble fait preuve de discrétion à l'échelle du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
30013950486
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	308, rue Ontario Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 3 marquises, d'un auvent fixe et d'un auvent rétractable en cour avant d'un immeuble afin de couvrir un café terrasse. L'intervention proposée touche à 3 immeubles en pierre faisant partie d'un ensemble. Les marquises ont respectivement une longueur de 1,57 m, 5,75 m et 7,10 m, une épaisseur de 0,35 m et une profondeur variant entre 0,44 m et 0,48 m. Ces marquises sont recouvertes de planches de bois verticales vernies. Leurs soffites sont également en planches de bois verni. Sur la marquise du centre, on retrouve un auvent fixe s'étendant sur toute la largeur de la marquise et jusqu'à la limite de la propriété. Sur la marquise située à l'Ouest, un auvent rétractable occupe toute la largeur de la marquise. À noter que l'ensemble, des travaux présentés ont déjà été réalisés par le demandeur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du R*èglement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de l'ajout des 3 marquises sur les bâtiments est relativement faible, mais que leur traitement architectural est inadéquat et ne met pas en valeur ces bâtiments.
Considérant que :	L'installation d'un auvent fixe de grande dimension occulte la façade d'un des immeubles et nuit à sa mise en valeur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Sur les 3 marquises, proposer un profil et un revêtement reprenant les caractéristiques des bâtiments existants, notamment en s'inspirant du couronnement en métal ouvragé.**
- **Éliminer l'auvent fixe et le remplacer par un auvent rétractable au besoin.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001431760
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1377, avenue Argyle
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une toiture couvrant l'entrée de la résidence. Le demandeur rapporte un problème de formation de glaçons sur la toiture en période hivernale et souhaite protéger la zone de l'entrée. La construction proposée, mesurant 1,25 m par 2,82 m, sera installée au-dessus du balcon d'entrée existant. Sa toiture à 2 versants, située à 2,95 m au-dessus du balcon, sera recouverte de bardeau d'asphalte. Son pignon et sa sous-face seront recouverts de contreplaqué peint. Finalement, 2 colonnes en bois, mesurant 0,15 m par 0,15 m et placées en bordure du garde-corps existant, supporteront la nouvelle toiture
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les enseignes doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 1045, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'entrée de l'immeuble est très exposée aux intempéries.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est relativement faible et que cette intervention est réversible.
Considérant que :	L'apparence de la toiture et de ses colonnes de support devrait être plus soignée afin de mieux s'intégrer à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- **Proposer un revêtement métallique pour la toiture.**
- **Proposer des colonnes ouvragées installées dans le même plan que le garde-corps du balcon.**
- **Proposer un traitement de meilleure qualité pour le pignon et le soffite s'inspirant des constructions similaires dans le secteur.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001404586
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1316, rue Logan
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle fenêtre sur la façade donnant sur la rue Lartigue, la transformation de la façade arrière, l'ajout d'un écran architectural ainsi que l'installation d'une clôture en cour avant dans le cadre de la rénovation majeure de l'immeuble à logements construit en 1870. Sur la façade Lartigue, la brique sera conservée et une ouverture de 0,86 m par 2,69 m dans laquelle on retrouvera une fenêtre fixe sans division est proposée. Sur la façade arrière, visible de la rue Lartigue, des fenêtres pleines hauteur sont proposées aux 2e et 3e étages. Aux extrémités, on retrouve des fenêtres fixes et au centre des portes coulissantes. Au rez-de-chaussée, une fenêtre est agrandie et une porte battante est remplacée par une porte-patio. Deux terrasses de 2,84 m par 6,22 m sont également proposées et elles seront bordées par un écran architectural en acier déployé blanc qui fera office de garde-corps. L'ensemble des fenêtres sera en aluminium blanc. Finalement, une clôture de 2,44 m de haut en planches de cèdres posées à l'horizontale est proposée en bordure de la cour donnant sur la rue Lartigue. Il est à noter que la façade Logan sera restaurée et que des nouvelles fenêtres à battants intérieurs avec impostes sont prévues.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La façade Logan sera restaurée.
Considérant que :	Le nouveau percement sur la façade Lartigue est traité de façon contemporaine et qu'il permettra d'animer cette façade.
Considérant que :	Bien que les travaux proposés sur la façade arrière seront très visibles depuis la rue Lartigue, le traitement proposé de la façade est soigné et contemporain.

Considérant que : Plusieurs terrains sur la rue Lartigue sont déjà bordés d'une clôture et qu'il s'agit d'une rue sur laquelle on retrouve une majorité de façades arrières.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante:

- **Abaisser à 2 mètres maximum la hauteur de la clôture.**

Le comité suggère également d'encourager le verdissement tel qu'en ajoutant des vignes sur la clôture.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001382305
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**
Endroit :	700, rue Saint-Antoine
Responsable :	Louis Routhier
Description :	Suite à la présentation du projet à la séance du CCU du 12 avril 2018, des modifications à l'enveloppe du bâtiment ont été apportées. Volumétrie Suite à l'étude de conformité du projet, les retraits d'alignement de la surhauteur ont dû être modifiés. Sur la façade Saint-Hubert, sur les niveaux 1 à 7, une série de balcons recouverts de lattes d'aluminium anodisé naturel a été transformée en espace intérieur chauffé. Matérialité Le nouveau volume remplaçant les balcons sera recouvert de mur-rideau en verre clair avec des meneaux en aluminium anodisé clair. Un motif vertical sérigraphié reprendra la trame de l'écran architectural qui ornait les balcons. De plus, suite à la présentation du projet au MCC, la brique de béton blanc initialement proposée a été remplacée par une brique d'argile de couleur Pewter L-4 de la compagnie Interstate Brick en format normand. On retrouve cette brique sur le volume bas de l'hôtel qui est parallèle à la rue Notre-Dame.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a déjà autorisé ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Montréal.
Remarque importante :	À la séance du 12 avril 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire à la réalisation du projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le changement de volumétrie est peu perceptible et est compatible avec le projet déjà présenté au comité.
Considérant que :	Les matériaux proposés sont de bonne qualité et le projet proposé permettra d'enrichir le cadre bâti de ce secteur en redéveloppement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001420113
4.6.17 et 4.7.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR**
Endroit :	1030, rue de la Montagne
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Bruno Collin
Description :	La demande vise la construction d'un édifice comportant un volume en surhauteur d'un total de 44 étages (147 m). La programmation du projet prévoit un rez-de-chaussée accueillant un restaurant de 326 m², des espaces dédiés aux services communs aux 3e et 4e étages, ainsi que 326 unités résidentielles en copropriétés (dont 75 de 2 chambres à coucher) aux étages supérieurs. L'immeuble comprend également 78 unités de stationnement pour vélos et 181 unités de stationnement pour automobile en souterrain. La proposition consiste en la construction d'un basilaire de 4 étages surmonté d'une tour de 44 étages présentant un retrait de 2,9 m sur la façade est et de 4,6 m sur celle au nord. Ces deux volumes décalés laissent place à un passage piéton public qui s'engage sous la tour. Il présente un dégagement de 21 mètres de haut et est marqué par une colonnade au sud qui délimite l'espace piéton de l'accès véhiculaire. Ce dernier donne accès au stationnement souterrain de 5 niveaux et au restaurant voisin qui conserve une servitude. Un aménagement paysager intégrant des œuvres d'art encadrera le passage est-ouest. L'entrée du lobby des condominiums donne en coin sur le passage, tandis que celle du restaurant est située sur de la Montagne. Un café-terrasse sera aussi aménagé en façade avant et à l'arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'implantation du bâtiment contribuera à réparer la rupture du cadre bâti sur cette portion de la rue de la Montagne.
Considérant que :	La volumétrie proposée du basilaire et son traitement en brique rouge s'harmonisent avec le gabarit des bâtiments voisins issus du cadre bâti d'origine.
Considérant que :	L'alignement de la colonnade avant à la limite de terrain reprend quant à elle celui du bâtiment au sud.
Considérant que :	La répartition de la densité en hauteur fait en sorte que la tour s'inscrit de façon cohérente à la silhouette du centre-ville.

Considérant que : L'utilisation des murs rideaux en verre et du béton pour les colonnes sud et le couronnement respectent les caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville.

Considérant que : L'aspect décalé de la tour par rapport au basilaire pour permettre le passage public tient compte de l'axe de l'avenue des Canadiens et du futur passage à l'ouest, celui-ci dans l'axe de l'avenue Overdale.

Considérant que : Le haut dégagement sous la tour invite le piéton à se diriger au cœur de l'îlot et emprunter le passage d'est en ouest. De plus, afin de lui conférer un caractère public, le traitement au sol reprendra les mêmes matériaux que ceux de la rue de la Montagne, soit du pavé de béton.

Considérant que : L'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée et la large fenestration contribuent à animer la rue de la Montagne, tandis que la terrasse en cour arrière participe à l'animation du parcours et assure une sécurité du lieu.

Considérant que : La tour aura peu de conséquences sur la vue depuis belvédère Kondiaronk puisqu'elle dépassera de quelque peu la Cité du commerce électronique, mais sera bien visible depuis le pont Champlain.

Considérant que : L'étude sur les impacts éoliens confirme que les conditions de vent futures générées par le projet satisfont les exigences et que des améliorations de ces conditions seront notables pour certaines portions du trottoir sur de la Montagne.

Considérant qu' En terme de circulation, le projet aura peu d'impact sur l'état actuel du secteur.

Considérant que : Le site est actuellement occupé par une station de service, l'impact sur l'ensoleillement de la rue de la Montagne sera considérable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retravailler le parvis avant afin qu'il suive davantage le dénivelé de la rue.**
- **Réduire la variété des teintes de verre des tympans et des garde-corps.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001377889
4.6.18

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2532, rue La Fontaine

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment. L'immeuble vernaculaire de 3 étages à l'étude a été construit en 1885, et passablement modifié au début des années 1980 lorsqu'il a été converti en immeuble d'appartement avec un escalier central distribuant l'accès à 2 petits logements par étage. Le demandeur propose de réunir les 2 logements à chaque étage pour recréer 3 logements de 4 cc, et d'agrandir le bâtiment sur 3 étages + demi-sous-sol, pour créer 4 logements supplémentaires de 4 cc. La partie existante serait intouchée en apparence, si ce n'est qu'on prévoit ajouter des fenêtres aux étages en façade Frontenac.

L'agrandissement a été remodelé pour agrandir la cour intérieure, et éliminer le balcon situé à l'extrémité de la façade Frontenac, modifiant ainsi l'élévation. L'accès aux logements situés dans l'agrandissement se ferait à travers une cage d'escalier extérieure agissant comme une charnière entre l'ancienne et la nouvelle partie. L'éclairage de plusieurs des chambres des 7 logements envisagés se ferait à travers une cour intérieure, dont la largeur a été agrandie à 2,15 m.

L'agrandissement serait toujours aligné à zéro en façade Frontenac, tel que l'existant, et les fenêtres des pièces de jour du logement en sous-sol donneraient directement sur le trottoir, mais le niveau du plancher du sous-sol a été rehaussé de façon à ne descendre que de 530 mm. L'essentiel de la cour latérale serait consacré à l'issue et aux balcons arrière, ainsi qu'à l'aménagement de 2 places de stationnement extérieur exigées par la réglementation et souhaitées par le propriétaire, mais en lien direct avec la fenestration de certaines chambres du logement en sous-sol. Selon les indications du propriétaire, il serait impossible d'éviter l'abattage des 2 peupliers centenaires, mais on prévoit la plantation de 2 autres arbres de plus petite ampleur.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences aux articles 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le contexte de la rue Frontenac se prête bien à l'insertion de bâtiments munis d'un demi-sous-sol, puisqu'il y en a déjà plusieurs dans le voisinage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Opter pour une brique de teinte différente pour l'agrandissement.**

Le comité suggère également de remodeler la cour arrière dans le but d'aménager un espace extérieur plus intéressant, à défaut de pouvoir conserver les arbres existants.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
n° à venir
4.6.19

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2285, rue Montgomery

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition d'un bâtiment qui est situé en fond de lot et est dérogatoire à la hauteur minimale prescrite, ce qui fait qu'une demande éventuelle de démolition n'aurait pas à être présentée à une séance publique du Comité d'étude des demandes de démolition. Il s'agit d'une construction de faible qualité, érigée, selon le rôle d'évaluation, en 1910, mais dont l'apparence actuelle n'a rien de patrimonial, constituant un salmigondis d'interventions sans intérêt datant des années 1960, 1970 et 1980. L'étude des cartes anciennes démontre que le bâtiment n'a jamais été recouvert de brique, tant à l'avant que sur les côtés, pour assurer la protection au feu.

Les promoteurs du projet sont les mêmes que ceux qui ont préparé celui annoncé sur le site du 2175-77 Montgomery, et ils proposent un bâtiment subtilement différent, avec une cour anglaise assez exiguë donnant accès à 2 logements en sous-sol, et un escalier extérieur permettant d'accéder aux 6 autres appartements. Rappelons que la densité maximale du projet est induite par le fait que les demandeurs souhaitent que les logements soient conformes aux paramètres de la Stratégie montréalaise d'inclusion de logements abordables.

La hauteur du plancher du rez-de-chaussée était proposée à 1,2 m du niveau du trottoir, comme au 2175 Montgomery, mais ce dernier est encadré par des bâtiments ayant approximativement le même niveau. Dans ce cas-ci, l'analyse du contexte montre que, bien que les 2 lots soient situés sur la même rue et que la distance les séparant soit minime, l'îlot dans lequel s'implanterait le bâtiment proposé ne contient pas d'autre exemple de cour anglaise ni de bâtiment comparable doté d'un niveau de plancher situé à plus de 60 cm au-dessus du niveau du trottoir.

Les demandeurs ont abaissé le niveau du rez-de-chaussée de 30 cm, et modifié la composition de façade pour tenir compte de 2 des conditions retenues par le Comité, et déposé un argumentaire graphique expliquant pourquoi l'accès aux logements du sous-sol par une cour anglaise est essentiel à la réalisation de logements abordables sur ce site étroit. Les changements apportés représentent une amélioration du projet; la surélévation du socle et l'inversion des pleins/vides accentuent le lien avec l'immeuble situé au Nord et vont dans le sens d'une meilleure intégration du bâtiment.

L'accès par la cour anglaise demeure un irritant accentué par sa plus grande profondeur, qui pourrait peut-être être justifié par la tenure du

projet, et par le fait que l'immeuble est en retrait du trottoir d'environ 4 m à l'emplacement de cette cour, dont l'aménagement pourrait être soigné pour en atténuer l'impact.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences aux articles 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Il n'y a pas de cour anglaise existante sur cet îlot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme désire reporter l'émission de son avis à une séance ultérieure à laquelle des informations supplémentaires sur le programme de logements abordables lui seront déposées afin de valider les points suivants :

- **La pérennité dans le temps du statut de logement abordable dans le contexte où l'on se demande si l'on doit subordonner des décisions ayant des effets permanents sur le cadre bâti à des critères d'accessibilité qui pourraient n'être que transitoires.**
- **La possibilité, en demeurant dans les limites du programme, d'annexer les logements du sous-sol à ceux du rez-de-chaussée pour créer de grands appartements familiaux tout en permettant d'éliminer la cour anglaise en façade.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001324926
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1225, rue Metcalfe
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise une modification en façade. L'édifice visé par la demande de permis a été construit en 1965 selon les dessins des architectes Greenspoon, Friedlander et Dunne. L'esthétique modulaire des panneaux de béton tire parti du fait que les espaces intérieurs ont besoin de peu d'éclairage naturel et s'inscrit dans un courant mondial de type sculptural pour ce genre de bâtiments à la gloire de l'automobile. Au cours des dernières années, le propriétaire s'est vu forcé d'ajouter des attaches à chaque panneau, et il a renforcé les planchers, car il s'inquiétait que le poids substantiel des panneaux (660 lbs) ne crée un stress important sur les points d'attache et sur les poutres de rive. Le demandeur désire prolonger la vie de l'immeuble, et il propose de remplacer chacun des 259 panneaux de béton extérieurs avec des éléments composites légers à base d'isolant rigide et de crépi de ciment acrylique, de dimensions et configuration identiques. Le système d'attache serait également reproduit; toutefois, la texture des agrégats de pierre ne peut pas être reproduite avec le matériau proposé. Par contre, le rapport précise que seuls 3 panneaux constituent un danger potentiel à l'heure actuelle, et qu'il faut envisager à moyen terme le remplacement de 9 autres éléments pour assurer un bon entretien de l'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 23 novembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la condition de fournir les études validant la nécessité de remplacer les éléments d'origine.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du *Règlement d'urbanisme 01-282* et des articles 9,11 et 12 du *Règlement 12-006*.
Considérant que :	La proposition permettrait de conserver en grande partie l'apparence de ce bâtiment insolite témoin des années 1960.
Considérant que :	La proposition ne privilégie pas une approche de conservation des acquis, qui est celle préconisée par le Règlement d'urbanisme.
Considérant que :	Le zonage de ce terrain permettrait une forte densification et son apparence actuelle ne pourrait pas être conservée lors d'une conversion à un usage plus actuel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Renoncer au remplacement complet proposé, et favoriser le remplacement ponctuel des panneaux de béton endommagés par des éléments identiques.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001422417
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1225, rue Saint-Dominique
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise des modifications aux ouvertures et en façade. Le projet de 2016 prévoyait de conserver la structure et les planchers de l'ancien abattoir de volailles Donkner, mais l'entrepreneur s'est rendu compte que cette solution n'est pas viable. La direction du Centre culturel musulman préfère donc démolir l'ancienne structure et repartir sur de nouvelles bases, ce qui permettrait de réorganiser l'emplacement des ouvertures sans tenir compte des contraintes liées à l'ancienne structure. Toutefois, la composition proposée ne tient pas compte de cette nouvelle possibilité, et reproduit les choix faits auparavant en relocalisant simplement certaines ouvertures, sans tenter de s'aligner sur les lignes de force de la composition de la façade principale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sera positif, mais la composition de la façade de l'agrandissement devrait être revue pour une meilleure intégration à la partie déjà construite.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Ajuster les hauteurs d'ouvertures et retoucher la composition de la façade de l'agrandissement afin de mieux la connecter à la partie déjà bâtie.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001423737
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE**

Endroit : 2301, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Catherine Beaulieu et Thomas Fontaine

Description : Une demande d'avis préliminaire a été déposée afin de présenter les transformations extérieures et le nouveau concept d'affichage des façades principales pour l'immeuble du Forum de Montréal.

Le projet vise à moderniser l'enveloppe du Forum qui constitue la dernière étape de la transformation entamée dernièrement soit, la modification des usages autorisés à l'intérieur.

Le rez-de-chaussée est complètement repensé. Contrairement à la situation existante, il est maintenant ouvert sur la rue et profite ainsi de la continuité commerciale tant en bordure de la rue Sainte-Catherine que de l'avenue Atwater. Au deuxième étage, il est convenu d'augmenter le pourcentage d'ouverture et participer au dynamisme sur rue en plus de diminuer davantage les superficies sans ouverture du bâtiment. Également, la totalité des supports métalliques sur les façades sera retirée puisque ces derniers ne sont plus d'aucune utilité.

La partie supérieure sera transformée et épurée principalement par l'ajout d'éléments verticaux dans la façade permettant de réduire la perception de longueur du bâtiment.

Les matériaux retenus sont des panneaux métalliques de différentes dimensions dont la nature définitive reste à définir. Les panneaux sont disposés de façon à rappeler la présence des étages à l'intérieure du bâtiment, et comportent des bandes lumineuses verticales.

Un programme d'affichage tripartite est proposé en remplacement des enseignes existantes. Le premier niveau à moins de 5 m du sol sera consacré aux commerces ayant pignon sur rue avec des enseignes monochromes et uniformes totalisant une superficie totale de 49 m^2 en bordure de l'avenue Atwater et 42 m^2 sur la rue Sainte-Catherine. Le deuxième niveau, situé à près de 8 m du sol, concernera les commerces situés à l'intérieur et le cinéma Cineplex. Ces enseignes numériques s'adresseront à une clientèle située à une certaine distance du Forum. Celles-ci seront plus grandes soit une superficie de 33 m^2 chacune pour un total de 165 m^2 sur la rue Sainte-Catherine et 198 m^2 en bordure de l'avenue Atwater. Finalement, 1 écran numérique sur chacune des façades principales, pour un total de 2 diffuseront des séquences vidéo qui seront utilisées par Cinéplex pour la diffusion de bande-annonce, mais également pour la diffusion de contenu culturel.

Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA17 240177) a été adopté le 11 avril 2017, autorisant les usages de la catégorie M.7C au rez-de-chaussée et niveaux supérieurs.
Considérant que :	Le Forum souhaite contribuer à l'expérience piétonne et participer au dynamisme commercial du secteur en offrant un rez-de-chaussée ouvert sur la rue.
Considérant que :	Une révision complète de l'enveloppe extérieure est nécessaire afin de moderniser le bâtiment qui est demeuré figé dans le temps.
Considérant que :	L'ajout d'enseignes numériques dépasse la hauteur permise dans le secteur pour ce type d'enseigne selon le Règlement d'urbanisme 01-282 et que le Règlement 96-147 ne permet pas ce type d'affichage.
Considérant que :	La quantité d'enseignes semble disproportionnée comparativement aux établissements de même gabarit dans le secteur. De plus, plusieurs d'entre elles sont installées à un niveau qui ne s'adresse pas aux piétons directement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prioriser l'affichage qui s'adresse aux piétons au détriment d'un affichage s'adressant aux conducteurs de véhicules. A cet effet, renoncer au second bandeau d'enseignes, situé au niveau du 2e étage, et ne conserver que le premier bandeau situé directement au-dessus des vitrines commerciales du niveau RDC.**
- **Pour les commerces n'ayant pas pignon sur rue, prévoir un affichage commun aux deux entrées principales afin d'éliminer des enseignes sur les façades au niveau du trottoir.**
- **Retirer les enseignes numériques dédiées à la diffusion de contenu culturel à la façade de l'avenue Atwater ainsi que celle faisant face au square Cabot puisque l'impact sera négatif sur le paysage.**
- **Rehausser la qualité architecturale du projet afin de faciliter son insertion dans un secteur stratégique qui subit présentement plusieurs investissements tant sur le domaine public que privé. Le projet doit être avant tout un projet architectural, accompagné d'une programmation d'enseignes.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001432782
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, pont de la Concorde
Responsables :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser le peinturage du pont de la Concorde en remplaçant la couleur actuelle par la couleur « bleu désaltérant (SW6785 (167-C1)) » de Sherwin Williams, sur l'ensemble des composantes métalliques du pont (caissons, charpente d'acier et garde-corps). Elle vise également l'installation de nouveaux supports de lampadaires en porte-à-faux de la structure du tablier du pont, pour permettre l'enlèvement de ceux existants et implantés à même les 1,5 m de largeur des trottoirs. Composés de consoles d'acier à faces inclinées dissimulant les ancrages et l'alimentation électrique et peintes de couleur identique, elles seraient installées de part et d'autre, à chaque 75 pieds, en respect du rythme de la structure du pont pour offrir un éclairage en face à face. Le remplacement des lampadaires et le choix du modèle feront l'objet d'une demande ultérieure. Finalement, elle vise aussi l'ajout d'un larmier, composé d'une cornière boulonnée à la semelle du profilé de rive du pont, agissant comme casse goûte, afin de prévenir la corrosion des entretoises en porte-à-faux, point de couleur identique à la structure. L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucun
Considérant que :	Les interventions proposées répondent principalement à des impératifs techniques visant à faciliter l'entretien et à assurer la pérennité de cet ouvrage municipal d'exception.
Considérant que :	La consultation des plans d'origine et une recherche iconographique sommaire n'ont pas permis d'établir la présence de lampadaires à l'origine.
Considérant que :	Les modifications envisagées sont respectueuses des valeurs patrimoniales pouvant être associées au pont existant et assurent la sécurité d'un axe de circulation depuis ouvert à la circulation automobile générale et s'avérant fort achalandée.

Considérant que : L'impact visuel induit par la modification de la coloration de la structure du pont, important à cette échelle d'intervention, contribue à altérer, pour les 50 prochaines années, tant son apparence que celle du paysage fluvial du havre montréalais duquel il demeure une composante majeure, et ce, sans justifications techniques incontournables.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Remplacer la couleur projetée pour le peinturage des composantes de la structure du pont de la Concorde par une couleur similaire à celle d'origine, qui semble être un blanc crème.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2018

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-22 15:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2018

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

9 août 2018
9 h 00

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, Présidente
M. Richard Ryan, Vice-président

Mme Cloë Cousineau, membre substitut
Mme Maria Karteris, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
Mme Caroline Cantin, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Marie-Ève Gravel, agente de recherche

Présentent leurs dossiers

M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Monique Gascon, architecte
Mme Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 03.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal de la séance du comité du 5 juillet 2018 est déposé et remis aux membres.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001432454	1600-1612, rue du Havre	Favorable avec conditions
4.2.2	3001428915	1181, rue De La Montagne	Favorable partiellement avec conditions
4.2.3	3001442640	640, rue Saint-Paul Ouest	Favorable avec condition
4.2.4	3001450429	2109-2111, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.2.5	3001440926	3090, Le Boulevard	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s.o	Modifications réglementaires	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	s.o	325, boulevard René-Lévesque	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3001450967	2301, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.5.2	3001445870	1850, rue Amherst	Favorable
4.5.3	3001444922	1169, avenue Seymour	Favorable
4.5.4	3001448432	82, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001423015	1270, avenue des Pins Ouest	Favorable
4.6.2	3001404565	312, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.3	3001421032	2895, rue Hill Park Circle	Favorable
4.6.4	3001425836	2445, rue Fullum	Favorable avec conditions
4.6.5	3001428076	416, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.6	3001430741	1682, rue Panet	Favorable avec condition
4.6.7	3001433280 3001433899	288, rue Ontario Est et 1530-1540, rue Sanguinet	Favorable
4.6.8	3001434257	1232, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.9	3001441983	1173, avenue Seymour	Favorable avec condition
4.6.10	3001434257	65, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.11	3001433936	374, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec condition
4.6.12	3001428441	2170, avenue Lincoln	Favorable
4.6.13	3001444169	1650, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.14	3001432355	1280, rue Saint-Jacques	Favorable
4.6.15	3001423642	2168, rue Harmony	Favorable
4.6.16	3001428798	2540-2544, rue d'Iberville	Favorable avec condition
4.6.17	3001446463	1006, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.18	3001447270	1273-1275, rue Ontario Est	Favorable
4.6.19	s.o	580, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec condition
4.6.20	s.o	1171, rue Montcalm	Favorable avec condition
4.6.21	3001112337	1626, rue Victor-Hugo	*Défavorable*
4.6.22	3001432838	928, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec condition

4.6.23	3001423434	2073, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.24	3001421735	2055, rue Bishop	Favorable avec condition
4.6.25	3001433307	2344, rue Magnan	Favorable avec conditions
4.6.26	3001445357	2105, rue De La Montagne	Favorable
4.6.27	3001434881	1486, rue Saint-Catherine Ouest	Favorable
4.6.28	s.o	1709, rue Saint-Denis	Favorable avec condition
4.6.29	3001347855	231, rue Notre-Dame Ouest	Favorable
4.6.30	3001432300	3501, rue Peel	Favorable
4.6.31	3001431420	1400, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec condition
4.6.32	3001432629	686, rue Notre-Dame Ouest	Favorable
4.6.33	3001417430 3001417422	421, rue Saint-Jacques	Favorable avec conditions
4.6.34	3001418497	2145, rue Crescent	Favorable avec condition
4.6.35	3001442143	1188, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable
4.6.36	3001447602	2362, rue Hogan	Favorable avec conditions
4.6.37	3001381767	828, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.38	3001147410	460, rue McGill	*Défavorable*
4.6.39	3001402935	1314, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.40	3001183305	1967, avenue Goulet	Favorable avec conditions
4.6.41	3001334430	1245, rue Redpath-Crescent	Favorable avec condition
4.6.42	s.o	99999, rue Amherst	Favorable avec conditions
4.6.43	3001442640	640, rue Saint-Paul Ouest	Favorable avec condition
4.6.44	3001420246	2285, rue Montgomery	Favorable avec condition
4.6.45	3001415187	2138-2144, avenue Papineau	Favorable avec condition
4.6.46	3001419812	99999, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.47	3001429925	501, rue de la Gauchetière Ouest	Favorable

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire
Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

4.9.1	3001450256	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable avec suggestion

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 11 septembre 2018 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2018.

6. Varia

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11 h 08.

Sophie Mauzerolle 14-08-2018 — Caroline Cantin 14/08/2018

Sophie Mauzerolle — date — Présidente

Caroline Cantin — date — Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001432454
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1600-1612, rue du Havre (99999, rue Frontenac)
Responsable :	Étienne Longtin pour Sophie Cournoyer
Description :	La demande vise, en remplacement d'une aire de stationnement extérieure existante de 169 unités pour la STM, la construction d'un bâtiment mixte comprenant près de 300 logements, dont 60 logements sociaux et communautaires, et des bureaux de la STM dans 4 volumes hors sol de 2 à 12 étages (35 m hors tout). Une aire de stationnement accessoire pour 214 véhicules automobiles, dont 81 unités pour les besoins des bureaux de la STM et du Centre de transport Frontenac voisin, le tout accessible depuis la rue Frontenac. Un total de 170 unités de stationnement pour vélo est prévu sur le site. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure privée, mais ouverte et accessible depuis chaque voie publique adjacente par des passages entre les volumes. Un local commercial ou communautaire s'implante en bordure de l'accès côté Frontenac et comprend deux grandes tables extérieures pouvant théoriquement servir de café-terrasse, selon l'usage prévu. Le bâtiment est implanté à 3 m de la ligne latérale nord soit le minimum prescrit et les balcons aménagés sur cette façade sont en projection de 1,5 m dans la marge et pourraient devoir faire une saillie plus importante. La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment à la hauteur en mètres et en étages autorisée, à la densité maximale permise, aux usages prescrits, à la saillie maximale de certains balcons dans une marge et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le volet résidentiel du projet. L'alignement de construction et le retrait exigé pour un garde-corps sur un toit pourront être approuvés conformément au titre VIII de ce règlement lors de l'éventuelle révision de projet quant à l'apparence de cette construction projetée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.
Considérant que :	Les dérogations à la réglementation favorisent la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie et respectent les paramètres établis par celui-ci ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le projet permet de relancer la requalification urbaine du secteur, de densifier et d'éliminer un stationnement de surface situé au sein de l'îlot du métro Frontenac.

Considérant que : Le programme permet la mixité sociale par l'inclusion sur le même site, de logements sociaux et communautaires au sein d'un grand projet mixte qui offre également une diversité de typologie d'habitation pouvant répondre aux différents besoins de la population.

Considérant que : Le projet tient compte des vues qui composent son environnement tout en valorisant une implantation urbaine et dense.

Considérant que : L'alignement des volumes permet un meilleur encadrement de la voie publique et renforce son caractère urbain.

Considérant que : L'organisation spatiale du projet, basée sur une fonction résidentielle regroupée autour d'un espace commun, permet d'assurer une qualité de vie intéressante qui sera bonifiée par la présence d'aménagements paysagers et d'une aire de jeux.

Considérant que : Les usages « activité communautaire ou socioculturelle» et « agriculture végétale extérieure » souhaités sont compatibles et complémentaires avec le milieu environnant.

Considérant que : Des travaux devront être effectués à proximité du talus aménagé sur la propriété adjacente située au nord du site.

Considérant que : Le projet offre de nombreux passages transversaux qui assurent une perméabilité du site, mais qui suscite également des enjeux d'appropriation, d'animation et d'aménagement pour assurer la cohabitation et la sécurité, ainsi que de faciliter l'entretien.

Considérant que : Le volet résidentiel n'atteint pas le nombre minimal d'unités de stationnement requis au règlement, mais que le site jouit d'une desserte avantageuse en infrastructure de transport collectif.

Considérant que : Le projet modifiera les conditions d'ensoleillement en augmentant considérablement l'ombre projetée sur la rue du Havre.

Considérant que : La demande fera l'objet d'une révision de projet lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Autoriser l'usage « agriculture végétale extérieure » sur la toiture du volet commercial à l'intersection des rues du Havre et de La Fontaine, et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans le local multifonctionnel localisé au rez-de-chaussée du volet « hors programme », et ce, sans limites de superficie de plancher.**
- **Fournir une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire avec le propriétaire adjacent relativement aux travaux à effectuer.**
- **Fournir un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac conformément aux exigences minimales et maximales prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention.**
- **Préconiser l'emploi de matériaux de qualité.**
- **Revoir la relation de la cour intérieure avec le domaine public afin d'accroître la visibilité et la fluidité des accès depuis la voie publique, permettant ainsi que la cour soit davantage invitante et sécuritaire pour les usagers.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager pour le site qui tient compte des conditions particulières de la cour due à son étroitesse et à son ensoleillement restreint selon la configuration actuelle du projet.**
- **Déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble.**
- **Soumettre l'approbation du plan d'aménagement paysager ainsi que le plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de :

- **Revoir la configuration des volumes afin de minimiser les impacts d'ensoleillement sur la cour, par exemple en déplaçant le volume de 2 étages à proximité de la rue Frontenac pour assurer un meilleur dialogue avec le bâti de plus petit gabarit.**
- **Revoir l'aménagement des premiers étages afin de dégager et d'aérer davantage l'espace de la cour intérieure.**

Finalement, le comité tient à souligner son appréciation de la contribution de la STM à la densification d'un de ses sites au cœur de la ville.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
n° à venir
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1181, rue De La Montagne
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise à régulariser des aménagements effectués sans permis depuis 2013, pour le restaurant la Queue de cheval, occupant trois niveaux de l'immeuble du 1181, de la Montagne. Des transformations sont proposées en vue de corriger plusieurs non-conformités. Les autres dérogations constatées depuis 2013 font l'objet de la présente demande d'autorisation de projet particulier en vue d'un maintien des aménagements existants. Les transformations proposées comprennent tout d'abord l'installation d'une nouvelle fenêtre, identique à celle d'origine, au premier étage en remplacement de la porte percée en 2013. De plus, les marquises en tissu noir protégeant les escaliers seront remplacées par des plaques de verre pour une meilleure intégration architecturale. Enfin, à l'arrière, le projet prévoit le percement d'une ouverture dans le mur latéral de l'alcôve de la porte arrière. Cette ouverture servira de comptoir de vente en remplacement du comptoir ouvrant directement sur la ruelle. L'alcôve sera fermée par une porte vitrée. Le projet inclut l'occupation du 3e étage par un bureau pour l'administration du restaurant ainsi que des toilettes destinées aux clients du restaurant, et une terrasse sur le toit réservée aux employés (12 places assises). Le projet vise enfin le maintien de la terrasse surélevée en cour avant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 décembre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable préliminaire au projet particulier visant l'autorisation de l'usage de débit de boissons alcooliques et la régularisation de divers aspects issus de la réalisation des travaux de transformation non conformes de 2013. À la séance du 11 avril 2013, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux travaux de transformation permettant l'installation du restaurant.
Considérant que :	Le projet prévoit plusieurs transformations en vue de corriger certaines dérogations, existantes depuis 2013.

Considérant que : La remise en l'état d'origine de la fenêtre qui avait été transformée en porte sans permis est bien accueillie.

Considérant que : La relocalisation du comptoir de vente dans l'alcôve abritant la porte arrière est une avenue qui répond à la mise aux normes attendue et que la fermeture de l'alcôve par une porte de verre permet de considérer que la vente a lieu à l'intérieur du bâtiment.

Considérant que : Le projet ne propose aucune modification à la terrasse surélevée en cour avant, qui pourtant avait fait l'objet d'une condition du CCU à la délivrance du permis de transformation en 2013.

Considérant que : Le requérant donne l'argument de l'harmonisation avec la terrasse de la propriété voisine (1177, de la Montagne), mais cet aménagement n'a jamais été autorisé par la Ville.

Considérant que : Les critères de respect des caractéristiques architecturales invoqués par le CCU en 2013 pour demander une terrasse au niveau du sol sont toujours pertinents aujourd'hui.

Considérant que : La décision du propriétaire de corriger certaines dérogations n'exclut pas le fait que la transformation majeure faite sans permis et qui était une condition du CCU en 2013, soit la terrasse en cour avant, n'a pas été revue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE, à l'égard de la dérogation relative à la hauteur minimale.

Le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard des dérogations relatives à l'usage « restaurant » à tous les étages et à l'empiètement sur le domaine public de la porte arrière aux conditions suivantes :

- **Démolir le volume en cour avant construit sans permis et déposer une nouvelle proposition pour une terrasse au niveau du sol.**
- **Supprimer les marquises.**
- **Réserver la terrasse au 3e étage à l'usage des employés et qu'elle soit non accessible à la clientèle.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001442640
4.2.3 et 4.6.43

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	640, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise l'aménagement d'un restaurant dans une partie du sous-sol qui est actuellement accessible que par l'entrée principale du bâtiment, située au rez-de-chaussée. Puisque les heures d'ouverture du restaurant ne seraient pas les mêmes que celles des bureaux aux étages, le requérant veut aménager une entrée indépendante donnant sur la ruelle Richard. Actuellement, une porte pleine sert d'issue pour le sous-sol. La transformation proposée serait de la remplacer par une porte noire avec un hublot. L'alcôve et un contour débordant sur la façade seraient eux aussi de la même composition. Notons que le bâtiment John Lysaght en redéveloppement à l'est a obtenu une autorisation pour aménager l'entrée des bureaux sur la ruelle Richard.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'installation d'un restaurant dont l'exploitation se fera également en soirée viendra animer le lieu sur une plus grande période de la journée.
Considérant que :	Les heures d'ouverture différant de celles de la majorité des locataires de l'immeuble, l'aménagement d'une entrée distincte permettrait de séparer les fonctions et de limiter l'accès de la clientèle au reste du bâtiment.
Considérant que :	La mise en place d'une entrée principale sur la façade latérale est aussi compatible avec la fréquentation de la ruelle générée par l'entrée des bureaux du bâtiment voisin.
Considérant qu'	Aucun des deux immeubles ne comporte d'unité de logement.
Considérant que :	L'installation du restaurant contribuera à une mixité des usages du secteur et à son animation.
Considérant que :	La porte devrait comporter une plus grande fenestration afin d'améliorer la relation entre le bâtiment et l'espace public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Opter pour une porte davantage vitrée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001450429
4.2.4

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2109-2111, boulevard Saint-Laurent

Responsable : Anne-Rose Gorroz

Description :

La demande vise l'occupation par projet particulier pour l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 et pour l'usage « débit de boissons alcooliques » à tous les niveaux d'un bâtiment, situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, aux fins de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main.

En 2013, Les 7 doigts de la main a acheté de la SHDM l'édifice, anciennement Musée Juste pour rire et Brasserie Eckers, à des fins de centre de création et de production lié aux activités de cirque. Les travaux se sont déroulés de novembre 2015 à juin 2018.

Le bâtiment de 8 niveaux se situe dans le quartier des spectacles. Le volume de la salle de spectacle existante se situe aux niveaux 0, 1, 2 et 3. La salle d'entraînement, légèrement plus petite, est localisée aux niveaux 4, 5 et 6. Au dernier niveau se trouve la salle de l'Orangerie faisant office de salle réunion, de bureau ou de réception donnant sur un toit-terrasse. Le reste des espaces du bâtiment comprend des salles de réunions, des bureaux, des rangements, des vestiaires, des douches, des circulations verticales et horizontales traversantes… etc;

Afin d'exploiter la localisation et les capacités du bâtiment au maximum, de répondre à de multiples usages et de partager les équipements existants avec d'autres organismes culturels et artistiques, les requérants souhaitent que la salle d'entraînement des niveaux 4, 5 et 6 permette la tenue de spectacles, c'est-à-dire l'usage « salle de spectacle », comme dans la salle de création et de production existante aux niveaux 0, 1, 2 et 3 ;

Également, les requérants souhaitent obtenir l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant, à tous les niveaux du bâtiment pour différents évènements se déroulant aussi bien dans la salle d'accueil au rez-de-chaussée que dans les salles de spectacles, de rencontre, la salle corporative, la cuisine, etc. Or, l'usage « débit de boissons » est contingenté par le débit de boissons alcooliques existant dans l'hôtel situé en face, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent;

Par ailleurs, compte tenu que Les 7 doigts de la main loue parfois de façon ponctuelle des salles (réunions ou autre) à d'autres organismes, l'usage « commerce » qui n'est pas permis aux étages est également requis, spécifiquement pour la location de salles.

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage «salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 est compatible et complémentaire avec le milieu environnant et le bâtiment.
Considérant que :	L'usage « débit de boissons alcooliques » peut être autorisé de façon complémentaire aux différents évènements à tous les niveaux et qu'en aucun cas, il ne peut s'agir d'un débit de boissons alcooliques indépendant et aucune enseigne visible de l'extérieur ne signalera cet usage.
Considérant que :	L'usage « commerce » peut être autorisé à tous les étages, spécifiquement pour ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.
Considérant que :	Le projet d'occupation n'amène aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment
Considérant qu' :	Il n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation puisque l'usage « salle de spectacle » existe déjà au rez-de-chaussée.
Considérant que :	Le projet n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit. En effet, au cours de la conception du projet, des standards élevés en insonorisation ont été choisis afin qu'aucun voisin ne soit dérangé par les activités dans le bâtiment.
Considérant que :	Ce projet contribuera à la vitalité et la pérennité de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main et permettra de poursuivre la revitalisation de cette section du boulevard Saint-Laurent située dans le quartier des spectacles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un évènement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la compagnie Les 7 doigts de la main.**
- **Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques ».**
- **L'usage « commerce » est autorisé à tous les étages, mais uniquement en ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001440926
4.2.5

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**
Endroit :	3090, Le Boulevard
Responsable :	Anne-Rose Gorroz
Description :	La demande vise l'agrandissement du bâtiment situé au 3100, Le Boulevard avec une construction de 3 étages, intégrant serres et murs végétaux, greffés à la façade aveugle du gymnase actuel. L'objectif est d'améliorer le bien-être des étudiants et du personnel avec des espaces ravivant les liens nature/ humains avec lumière, ventilation naturelle et perméabilité visuelle intérieur/extérieur. Le bâtiment abrite l'école secondaire St-Georges de Montréal. Son taux d'implantation actuel est de 48,5 % (droits acquis). Le présent projet porterait ce taux à 54 %, c.-à-d. 5,5 % de plus. Les usages prévus sont de nature pédagogique : salles de mathématiques, d'art, laboratoires scientifiques, serres, espaces d'apprentissage en lien avec la nature. La superficie à construire est de 900 m2 et la superficie à modifier de 325 m2. L'agrandissement est prévu aux 1er et 2e niveaux du rdc ainsi qu'au 2e étage. Le projet sera réalisé en 4 phases. La partie principale du projet présente une architecture étroite, « biophilique* », en verre, recevant la lumière naturelle et intégrant des serres et des murs végétaux, sur les 3 étages de la façade aveugle du gymnase. Une autre partie de l'agrandissement est situé entre les volumes existants, au-dessus de l'entrée et rejoint également la hauteur existante de 3 étages. La cour est totalement réaménagée : réduction de l'asphalte passant de 1250m2 à 432 m2, réduction du stationnement de 28 à 12 cases et augmentation de l'aménagement paysagé (vert, poreux, minéral et toit) passant de 990m2 à 1861m2. La cour offrira des espaces d'apprentissage et d'entraînement sportif. À l'intérieur, au rez-de-chaussée, le salon étudiant est redéfini (escalier, gradins) et au sous-sol le centre de bien-être est réaménagé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire.
Considérant que :	Le projet d'agrandissement propose une empreinte au sol relativement faible (244m2).
Considérant que :	Le taux d'implantation du bâtiment augmente de 5,5 %.

Considérant que : Le projet permet sur le site une augmentation de l'aménagement paysagé (vert, poreux, minéral et toit) passant de 990m2 à 1861m2, une réduction de l'asphalte passant de 1250m2 à 432m2 et une réduction du stationnement passant de 28 à 12 cases, ce qui rejoint les objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Considérant que : Les surfaces paysagées (vert, poreux, minéral et toit) représentent 34%, tel que demandé par le comité mixte, toit vert compris.

Considérant que : Le permis sera délivré de telle façon que la dernière phase (l'aménagement paysager) sera assurée.

Considérant que : Le projet permet de pérenniser un équipement collectif constituant un élément de cohésion dans un secteur vivant de l'arrondissement historique du Mont-Royal, alors que plusieurs autres institutions quittent les bâtiments existants sur le Mont-Royal.

Considérant que : La volumétrie du projet reprend la volumétrie existante de 3 étages : architecture étroite en verre, alignée en hauteur sur la façade du gymnase (équivalent à 3 étages) et petite partie située entre les volumes existants venant aussi rejoindre la hauteur existante de 3 étages. Le principe du mur rideau vitré sur la cour est retenu.

Considérant que : Les usages prévus sont de nature pédagogique (salles de laboratoires scientifiques, serres et espaces d'apprentissage en lien avec la nature) et sont compatibles avec l'établissement d'enseignement visé.

Considérant que : Les impacts du projet sur la montagne sont l'augmentation des espaces paysagés et la plantation de 22 arbres s'ajustant aux 14 arbres existants et une réduction de l'asphalte.

Considérant que : Le projet n'entraîne pas d'impacts visuels significatifs à partir et vers la montagne et que les impacts sur l'ensoleillement de l'espace public sont non-significatifs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Le potentiel archéologique du terrain devra être vérifié avant tous travaux**
- **Un minimum de 30% de surfaces végétalisées doit être aménagé sur le terrain. Un toit vert peut être comptabilisé dans ce pourcentage.**
- **La 1re demande de permis pour la 1re phase devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Celui-ci devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement (01-282).**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	L'ensemble du territoire de l'arrondissement
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	L'arrondissement de Ville-Marie souhaite intégrer formellement à sa réglementation les installations du métro pour en faciliter la gestion sur son territoire. De plus, le projet de règlement vise à apporter diverses corrections améliorant l'applicabilité de la réglementation d'urbanisme. Berceau de Montréal et au cœur de la région métropolitaine, l'arrondissement de Ville-Marie abrite le nœud du réseau du métro de Montréal qui s'y déploie dans toutes directions depuis la station Berri-UQÀM où conversgent 3 des 4 lignes actuelles. Inauguré en 1966, ses besoins d'entretien et de modernisation sont toujours plus grands. De plus, une importante phase d'expansion du transport des personnes débute également avec la mise en œuvre du Réseau express métropolitain (REM), un métro aérosouterrain convergeant lui aussi vers le centre-ville. Dans ce contexte, une mise à jour de la réglementation d'urbanisme s'impose pour régir plus efficacement les projets du métro, nécessitant des interventions sur 4 des plus importants règlements de l'arrondissement pour restituer, au niveau réglementaire, la place perdue par le métro depuis l'actuelle Ville de Montréal et la fin de l'applicabilité du Règlement sur les emplacements touchés par les installations du métro (R.R.V.M., chapitre E-2) qui gérait autrefois cette infrastructure, justifiant son absence ailleurs dans les règlements. Au passage, diverses corrections techniques améliorant la cohérence de ces règlements ont été apportées, en respect du sens actuel, et bonifiant l'expérience réglementaire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel ainsi qu'à permettre d'optimiser ainsi le traitement des demandes de permis ou de certificat en général.
Considérant que :	Spécifiquement pour les projets liés au métro, ils permettront un recours plus occasionnel aux autorisations réglementaires, la plupart du temps aux projets particuliers, dont le processus plutôt lourd n'apportait pas nécessairement une plus-value supplémentaire à la révision de projet prévue par la réglementation quant à l'implantation ou à l'apparence des

constructions du métro.

Considérant qu' : En vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), l'arrondissement ne peut percevoir de frais d'étude pour ce type de demande à l'égard de projet du métro, relayant à l'ensemble des contribuables les frais engendrés par ce processus.

Considérant que : Suivant l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires, l'arrondissement et le CCU auront les outils nécessaires pour favoriser l'adaptabilité des projets d'infrastructures du métro et permettre des interventions ciblées pour mieux intégrer chaque emplacement aux particularités de son contexte urbain et ainsi favoriser la mobilité durable dans la région métropolitaine de Montréal et l'accessibilité ou la sécurité de ce réseau névralgique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
n° à venir
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	325, boulevard René-Lévesque
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment situé au 325, rue René-Lévesque Est dont l'implantation dérogerait à la distance minimale d'une limite latérale de la propriété. Le demandeur a soumis un projet d'un immeuble résidentiel de 14 étages avec rez-de-chaussée commercial. Le lot qui accueillera le projet présente une forme irrégulière, calquée sur l'implantation du bâtiment actuel, incluant une ancienne cheminée et la cage d'escalier intérieur. Ces deux parties saillantes du terrain font respectivement 0,7 m de largeur, ainsi que 3,08 m de largeur. La conception du projet immobilier n'a pas tenu compte de ces aspérités pour l'implantation contigüe du bâtiment et propose plutôt une façade continue, perpendiculaire à la rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 avril 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire en vue de la présentation au comité de démolition. À la séance du 18 janvier 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la modification du rez-de-chaussée du côté Savignac.
Considérant que :	La forme du terrain est irrégulière et présente des appendices résultant d'un cadre bâti ancien.
Considérant que :	De par leurs petites dimensions, il serait difficile de construire sur ces parties saillantes du lot de façon à ériger la façade sur la limite latérale.
Considérant que :	Leur largeur de 0,7 m et de 3,08 m ne possèdent pas la dimension minimale de 4 m afin de respecter les exigences du Règlement d'urbanisme pour une façade qui n'est pas implantée sur la ligne de lot.
Considérant que :	L'application du Règlement d'urbanisme causerait donc un préjudice sérieux au requérant.
Considérant que :	La construction du mur latéral tel que proposé ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
Considérant que :	L'absence de construction sur ces portions de lot permet une expression plus simple du bâtiment que s'il avait suivi les limites de forme irrégulière du lot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001450967
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2301, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Étienne Longtin pour Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux étages supérieurs du Forum de Montréal. Une demande de permis de transformation (3001443792) est présentement à l'étude pour des travaux d'aménagements de salles d'enseignement au 2e étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant correspondant à un secteur mixte, accessible et à proximité d'établissements d'enseignement (Collège Dawson et Collège LaSalle).
Considérant que :	L'absence de fenestration dans les niveaux supérieurs du bâtiment peut-être une contrainte pour plusieurs occupants.
Considérant que :	Le bâtiment est adjacent à deux voies de circulation animées (Atwater et Sainte-Catherine) et que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores dans le secteur.
Considérant qu':	Aucune enseigne ni travaux extérieurs ne sont prévu dans le cadre de cette demande.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001445870
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1850, rue Amherst
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise l'occupation de l'usage « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1850, rue Amherst. Le bâtiment se situe sur la rue Amherst entre les rues Ontario et Robin, là où la continuité commerciale au rez-de-chaussée n'est pas obligatoire selon le Plan d'urbanisme. Les usages que l'on retrouve sur cette artère présentent une mixité et plusieurs logements situés au rez-de-chaussée côtoient des commerces, dans une proportion pratiquement équivalente. À l'origine, la programmation du projet prévoyait un rez-de-chaussée commercial où un bureau d'architectes devait y prendre place, ainsi que des logements aux étages. Le locataire commercial s'est finalement désisté et le demandeur souhaite aujourd'hui utiliser cet étage à des fins résidentielles. Aucun travaux extérieurs ne sont prévus. Le rez-de-chaussée accueille déjà trois logements et la demande d'usage conditionnel permettrait de régulariser la situation de ceux-ci. Deux logements donnent sur la rue Amherst et un troisième est situé à l'arrière. Tous partagent l'entrée commune sur la rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée est compatible et complémentaire à l'environnement de la rue Amherst.
Considérant que :	L'aménagement de logements n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le dynamisme commercial de la rue.
Considérant que :	Les espaces visés par la demande ne possèdent pas d'entrée distincte sur rue, leur utilisation à des fins commerciales ferait en sorte que les résidents du logement partageraient le corridor commun du RC avec la clientèle des espaces commerciaux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001444922
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1169, avenue Seymour
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « gîte touristique » dans une maison unifamiliale du village Shaughnessy. Cette résidence fait partie d'un ensemble de construction de l'ère victorienne. La propriété concernée aurait été érigée en 1892. Un accès a été construit pour se rendre au sous-sol et une porte distincte s'y trouve. Le projet consiste à accueillir des visiteurs. Actuellement, une seule chambre est louée au sous-sol et une seconde pourrait être éventuellement disponible au dernier étage. Les pièces principales des propriétaires se trouvent au rez-de-chaussée et à l'étage et tout est accessible par un escalier intérieur à partir du sous-sol. Aucune modification n'est prévue au bâtiment. Si le projet est accepté et si l'accréditation est donnée par le ministère du Tourisme, une petite plaque annonçant le gîte sera installée en façade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage répond aux critères de compatibilité et de complémentarité avec le milieu environnant.
Considérant que :	Le projet n'a aucun impact sur l'apparence extérieure puisqu'aucun changement ne sera effectué.
Considérant qu' :	Une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) est requise.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001448432
4.5.4

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	82, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Anne-Rose Gorroz
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, aux fins de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Le bâtiment comporte 3 étages et 2 sous-sols, abritant les bureaux de la Société Saint-Jean Baptiste. La superficie visée se trouve au rez-de-chaussée et est composée de trois salles de réunions totalisant environ 226 m2 d'une capacité de 185 personnes maximum. 5 employés de la société Saint-Jean-Baptiste occupent le bâtiment ainsi qu'une quinzaine d'autres organisations (Comité fête nationale du Québec, Action nationale, Mouvement Québec Français, Fondation langue française, Comité Entraide, Médac...). Afin de se faire connaître et de mettre de l'avant des artistes du Québec, les requérants souhaitent obtenir l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, pour des événements artistiques et culturels (humoristes, musiciens, comédiens). Ces espaces sont déjà épisodiquement loués à des organismes. Par ailleurs, les requérants reçoivent un certain nombre de demandes de location pour des tournages, des mariages. L'intérieur qui comporte des boiseries et des vitraux sera intégralement conservé et est déjà insonorisé avec des vitres à double paroi. 8 cases de stationnement sont disponibles à l'arrière sur la ruelle. De plus, les requérants sont en contact avec l'UQAM et Office québécois de la langue française situées à proximité pour du partage éventuel de stationnement. Un débarcadère réservé existe déjà sur la rue Sherbrooke pour le chargement. Le bâtiment se trouve dans l'aire de protection de la maison William Notman, mais comme son apparence n'est en rien affectée par le présent projet, l'autorisation du ministère de la Culture et des communications n'est pas requise.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage demandé répond aux critères d'évaluation de l'article 315.
Considérant que :	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation puisqu'un débarcadère existe déjà sur Sherbrooke ainsi que 8

cases de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Considérant que : Le projet n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit, les trois salles du rez-de-chaussée étant déjà insonorisées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage est autorisé seulement en rez-de-chaussée.**
- **Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ».**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001423015
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1270, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à construire une nouvelle issue de secours à la façade arrière d'un bâtiment datant du début du XXe siècle. Une fenêtre est remplacée par une porte glissante à trois panneaux dans la même ouverture, et une coursive métallique est aménagée afin de mener à un escalier extérieur existant.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a déjà autorisé ces travaux, le bâtiment étant situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127 et 127.13 du R*èglement d'urbanisme 01-282* .
Considérant que :	L'ajout de la coursive a un impact relativement faible sur l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'apparence de la coursive est similaire à celle d'autres saillies déjà présentes sur la même façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001404565
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	312, rue Ontario Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de deux enseignes lumineuses à la façade commerciale d'un édifice de 3 étages datant de 1900, selon les registres de la ville. Une enseigne installée à plat sur le parement de pierre (0,4 mètre par 4 mètres) présente l'inscription « Pub Quartier latin » en lettres de type « channel », alors qu'une deuxième enseigne (0.2 mètre par 1 mètre) présente l'inscription « Bordel Comedie club ».
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	Les enseignes camouflent le parement de pierre naturelle du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne « Pub Quartier latin » pourrait présenter des dimensions réduites favorisant une meilleure intégration architecturale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éviter d'installer les enseignes au-dessus du parement de pierre naturelle et plutôt opter pour une installation sur la saillie de bois au-dessous. Réduire la hauteur des lettres « Pub Quartier latin » afin qu'elles ne dépassent pas le solin métallique de la saillie de bois.**
- **Considérer une inscription sur l'auvent au lieu des enseignes de type « channel ».**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001421032
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	2895, rue Hill Park Circle
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	Les travaux visent le réaménagement de la cour avant d'un ensemble de 6 bâtiments résidentiels de 2 étages en rangée datant de 1986 selon les registres de la ville. Les aménagements, qui pourraient être ceux d'origine, sont remplacés par de nouveaux aménagements en pavés unis d'une géométrie différente, mais d'une apparence similaire. Les arbres existants sont conservés.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a déjà autorisé ces travaux, comme le site est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 110 et 111 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'aménagement paysager propose des surfaces minérales minimisées et des surfaces végétales importantes.
Considérant que :	La proposition reste compatible au style architectural du bâtiment, par exemple en alignant les allées d'accès piéton avec les entrées des résidences.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001425836
4.6.4

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**

Endroit : 2445, rue Fullum

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser des travaux de transformation aux trois façades d'un triplex datant de 1935, dans le cadre de sa transformation en cinqplex. Situation inusitée, l'escalier d'accès existant en façade de la rue Fullum est situé en partie chez le voisin et doit être relocalisé.

Les deux logements occupant chacun un étage entier aux 2e et 3e niveaux, sont subdivisés en deux logements distincts de plus petites tailles, d'une chambre chacun. Le logement du niveau rez-de-chaussée et représenté comme conservant sa taille et son usage aux plans du demandeur. La subdivision en deux logements au 2e niveau nécessite le percement d'une issue de secours en façade, de même que la construction d'un nouvel escalier. Un accès commun pour les nouveaux logements est percé dans la portion droite de la façade de la rue Fullum.

Des fenêtres de proportions horizontales sont percées à la façade de la rue Hochelaga alors qu'un nouveau parement métallique est proposé au niveau rez-de-chaussée, recouvrant la maçonnerie existante de part et d'autre de l'entrée de coin. Un accès au toit est prévu en façade latérale sur la rue Hochelaga, de même qu'une terrasse d'une superficie de 27 mètres carrés.

Toutefois, une demande d'exercice d'un usage conditionnel a été déposée afin de transformer le logement du niveau rez-de-chaussée en commerce. Cette demande sera présentée à une séance ultérieure du CCU.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le bâtiment a été modifié au cours des décennies et a perdu plusieurs de ses caractéristiques architecturales.

Considérant que : Les percements requis pour les passages d'issue découlant de la subdivision des logements résultent en une composition asymétrique peu compatible avec son style architectural ; plusieurs bâtiments du contexte, qui lui sont contemporain, présentent d'ailleurs des compositions symétriques soignées, typiques de l'architecture de la première moitie du

XXe siècle.

Considérant que : Les nouvelles fenêtres percées sur la façade Hochelaga pourraient être mieux appareillées aux proportions des autres ouvertures de celle-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la composition de la façade Fullum en la simplifiant et en favorisant une composition davantage symétrique ; considérer ne pas subdiviser le logement du 2e étage en deux logements réduits, ce qui annulerait le besoin d'un nouvel escalier d'issue en façade.**
- **Simplifier la forme du nouvel escalier en façade Fullum, en privilégiant l'utilisation de métal et en évitant la base massive de béton.**
- **Réviser les proportions des deux fenêtres percées aux 2e et 3e niveaux de la façade de la rue Hochelaga, afin de favoriser une meilleure intégration aux autres ouvertures de cette façade.**
- **Reprendre la forme d'origine des fenêtres de type guillotine toujours existantes et conserver les vitraux pour les logements.**
- **Réutiliser la brique existante de «3 tons» au fini peigné ou opter pour un modèle de même type si celle-ci doit être remplacée.**
- **Limiter aux ouvertures le revêtement métallique au rez-de-chaussée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001428076
4.6.5

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	416, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement des portes d'accès principales de l'édifice Sommer, un bâtiment d'une grande qualité architecturale datant de 1913 selon les registres de la ville. Les portes existantes, qui ne sont pas celles d'origine, sont remplacées par de nouvelles portes d'une facture simple, largement vitrées.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 127.20 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	En l'absence de documentation précise, l'apparence des portes d'origine est inconnue.
Considérant que :	Les dessins et photos anciennes semblent par contre illustrer des portes vitrées.
Considérant que :	La proposition consiste en des portes vitrées très simples, qui n'impactent pas négativement le style architectural du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001430741
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	1682-1684, rue Panet
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser des travaux d'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment de 2 étages datant de 1876 selon les registres de la ville. L'agrandissement, qui abrite une nouvelle chambre, comporte 1 étage surmonté d'une terrasse. Son mur latéral Nord, qui est visible depuis la rue Panet, est revêtu de blocs de béton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105 et 127.21 *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le mur latéral de l'agrandissement est visible depuis la voie publique et depuis le parc Raymond-Blain à proximité immédiate.
Considérant que :	Le mur latéral du bâtiment d'origine agrandi est plutôt recouvert de brique d'argile rouge.
Considérant que :	Un revêtement de brique rouge permettrait une meilleure unité architecturale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir un revêtement de brique d'argile appareillant la brique existante du mur latéral du bâtiment agrandi, plutôt que le bloc de béton gris contrastant.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001433280 et 3001433899
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	288-298, rue Ontario Est et 1530-1540, rue Sanguinet
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation de persiennes d'évacuation des hottes de four aux façades visibles depuis la voie publique de deux des bâtiments du complexe d'Habitations Jeanne-Mance, dans le cadre de la réfection des systèmes mécaniques et électriques. o Bâtiment B4 - façade donnant sur un espace de stationnement o Bâtiment B14 – façade de la rue Sanguinet Les persiennes mesurant 350mm par 350mm sont peintes d'une couleur tentant d'appareiller celle de la maçonnerie. Le demandeur a évalué les différentes options envisageables afin d'éviter d'installer les persiennes d'évacuation aux façades visibles depuis la voie publique (au toit, et à la façade opposée donnant sur le domaine privé), mais aucune ne s'est révélée probante.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.25 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'option proposée par le demandeur semble représenter un « moindre mal » relativement aux autres options explorées.
Considérant que :	Les persiennes prévues aux bâtiments B4 et B14 sont alignées à la tête des fenêtres adjacentes et présentent ainsi une intégration minimalement adéquate.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001434257
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1232, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation de deux enseignes lumineuses à la façade d'un bâtiment de trois étages datant du début du XXe siècle. Une enseigne à plat formée de lettres de type « channel » hautes de 310 mm formant l'inscription « Boutique Lululemeon » accompagnée du logo de l'entreprise est prévue au bandeau au-dessus de l'entrée du commerce. Une deuxième enseigne lumineuse en saillie représentant le logo et haute de 450mm est prévue à droite de la vitrine commerciale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	Les enseignes sont implantées adéquatement en relation à la vitrine commerciale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001441983
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1173, avenue Seymour
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement du revêtement de toiture existant en bardeau d'asphalte sur un bâtiment résidentiel unifamilial datant de 1900 selon les registres de la ville. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de deux résidences jumelles avec son voisin au 1169, avenue Seymour. Le bâtiment jumeau supporte toujours le parement d'origine, constitué de bardeaux d'ardoise d'environ 8 pouces (20 cm) de large et de forme biseauté. Le demandeur propose un parement de bardeaux synthétique imitation ardoise de 12 pouces de large, de forme arrondie.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 104, 103, 105, 127.16 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Il est raisonnable d'émettre l'hypothèse que le parement d'origine du 1173 était similaire à celui de son bâtiment jumeau.
Considérant que :	Le bâtiment présente un intérêt dans un secteur de grande qualité architecturale.
Considérant que :	La proposition ne prend pas la forme et l'apparence d'origine du bardeau d'ardoise biseauté, même si la reproduction de la texture est plutôt convaincante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir une tuile d'ardoise naturelle d'environ 8 pouces (20 cm) de large et de forme arrondie reproduisant la forme et l'apparence des tuiles d'origine biseauté.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001385587
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	65, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la reconstruction d'une terrasse (plancher et garde-corps) au toit d'un édifice de 7 étages datant de 1861 et faisant partie des Cours Le Royer. Les nouveaux garde-corps sont en panneaux de verre avec structure métallique. Un garde-corps est installé à moins de deux fois sa propre hauteur (2,2 mètres au lieu de 2,6 mètres), en bordure de la façade de la rue Saint-Dizier.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux impactent assez faiblement l'architecture du bâtiment et qu'ils ne sont pas visibles depuis les voies publiques adjacentes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001433936
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	374, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse en saillie, formée d'un boîtier métallique à deux faces en acrylique translucide éclairées de l'intérieur, et portée par une structure décorative, en tiges de métal courbées, ancrée perpendiculairement à la façade. L'enseigne serait placée à la gauche de la porte d'entrée du local commercial qui se trouve immédiatement à la droite de l'entrée principale de l'édifice.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le support de l'enseigne ne s'harmonise pas avec l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne pourrait contribuer davantage à l'ambiance visuelle de la rue en présentant une surface lumineuse réduite.
Considérant que :	D'autres enseignes en saillie non lumineuses, de conception très sobre, ont été autorisées récemment au niveau du rez-de-chaussée de l'édifice.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Déposer des plans révisés montrant des faces opaques et du lettrage translucide sur les deux côtés de l'enseigne en saillie, ou deux surfaces non lumineuses, ainsi qu'une structure de support de conception nettement plus sobre, similaire aux autres enseignes en saillie sur le bâtiment, afin d'assurer une certaine cohérence de l'affichage sur le bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001428441
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2170, avenue Lincoln
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse au sol, formée d'un boîtier métallique peint, de forme rectangulaire, portant du lettrage en relief fait d'acrylique translucide éclairé de l'intérieur. L'enseigne serait posée sur un socle en métal peint de couleur neutre, ancré à la base de l'enseigne existante récemment abîmée par un véhicule automobile.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	La superficie de l'enseigne proposée est légèrement inférieure à celle de l'enseigne existante, ce qui diffusera un peu moins d'éclairage, contribuant ainsi positivement à l'ambiance de la rue.
Considérant que :	La forme, les matériaux et les couleurs de l'enseigne proposée s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
300144169
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1650, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne en saillie, formée d'un boîtier à deux faces en bois peint, qui serait positionnée au-dessus de l'entrée en alcôve du local commercial affiché, vissée à travers le parement de planches de bois existant pour lequel une demande de permis a fait l'objet d'un refus du conseil d'arrondissement en février 2016 et qui vient d'être peint de couleur blanche.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le modèle d'enseigne proposé est de facture minimaliste et n'a donc aucun effet sur la mise en valeur de l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne n'est pas lumineuse et n'a donc aucun effet sur l'ambiance visuelle de la rue Sainte-Catherine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001432355
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1280, rue Saint-Jacques
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation d'une clôture en aluminium soudé de 0,914 m de hauteur sur la rue de la Montagne, ceinturant une partie de la cour avant de l'une des tours d'un complexe résidentiel datant de 2006 dont l'entrée principale donne sur la rue Saint-Jacques. Le règlement sur les clôtures renvoie au titre VIII du Règlement d'urbanisme pour les clôtures en cour avant construites en d'autres matériaux que le fer forgé, la pierre ou la brique d'argile.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les enseignes doivent répondre aux critères énoncés à l'article 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le modèle et les matériaux de la clôture proposée ont déjà fait l'objet d'avis favorables du CCU pour certaines tours du complexe, en 2016 et 2017.
Considérant que :	Le modèle et les matériaux de la clôture proposée s'intégreront harmonieusement avec les clôtures existantes du complexe.
Considérant que :	L'installation d'une clôture contribuera à créer un environnement sécuritaire et à mettre en valeur les lieux publics.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001423642
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2168, rue Harmony
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise le remplacement d'une porte au balcon du 3e étage d'un triplex construit vers 1910 selon les archives de la Ville. La nouvelle porte proposée aurait un vitrage de pleine hauteur et une imposte vitrée dans l'ouverture d'origine existante. Le demandeur souhaite que la demande soit présentée de nouveau au comité consultatif d'urbanisme. Il estime que la décision antérieure fut prise arbitrairement, constate que des portes identiques ont été autorisées récemment par la Ville sur des bâtiments similaires dans le secteur avoisinant, et manifeste l'intention de formuler une plainte auprès de l'Ombudsman de la Ville si sa demande n'est pas approuvée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 14 juin 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la condition d'utiliser un modèle comportant un vitrage aux deux tiers de la hauteur.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le modèle de porte proposé ne correspond pas au type de porte d'origine habituellement visible sur les balcons des 3e étages des bâtiments similaires datant du début du XXe siècle.
Considérant que :	Les portes d'origine du bâtiment à l'étude ne sont pas documentées puisque les archives de la Ville ne possèdent aucun plan de permis de construction datant d'avant 1922.
Considérant que :	Des portes à vitrage de pleine hauteur ont été autorisées récemment par la Division de l'urbanisme pour des balcons situés au niveau du 3e étage de bâtiments similaires, dans certaines circonstances et selon certains critères.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001428798
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2540-2544, rue d'Iberville
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise le remplacement des planchers des balcons par des profilés d'aluminium de 15 cm de largeur, de couleur grise, entourés d'une moulure d'aluminium avec vis apparentes. Les soffites et les fascias seront de type standard, en acier prépeint. La demande vise également le remplacement des portes et fenêtres existantes dans les mêmes ouvertures. Les nouvelles portes et fenêtres seraient coulissantes, à l'exception de la fenêtre de l'escalier central, actuellement en blocs de verre, qui serait éliminée au profit d'une fenêtre fixe.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les modèles de portes et de fenêtres proposés sont compatibles avec les caractéristiques architecturales actuelles du bâtiment.
Considérant que :	Les ouvertures d'origine ont été agrandies, selon les plans du permis de construction datant de 1954 et conservés aux archives de la Ville, et l'apparence actuelle ne correspond plus à celle des plans de la construction d'origine.
Considérant que :	Les balcons se trouvent en retrait d'environ 2 m du trottoir.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Utiliser un matériau de plancher de balcon qui reproduit la forme et l'apparence traditionnelle (planches en bois ou en composite, ou panneau recouvert de fibre de verre), ou le système de profilés proposé en utilisant une seule et même couleur pour toutes les composantes.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001446463
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1006, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise le remplacement d'un écran en bois, qui entoure une terrasse aménagée sur le toit d'un garage attenant à l'arrière d'un triplex typique en pierre grise de la rue Sherbrooke. La membrane de toiture sera refaite, et le modèle d'écran existant, à planches de bois posées à l'horizontale, serait reconduit. Le garage se trouve au fond d'une courte ruelle qui lui donne accès à partir de la rue Amherst. L'écran serait implanté à nouveau au pourtour du toit sans présenter le retrait de 1,5 m à partir du mur arrière imposé pour les constructions hors toit par l'article 21.6.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'apparence extérieure de l'écran proposé s'intégrera adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins.
Considérant que :	L'écran proposé ne sera pas visible à partir d'une voie publique adjacente au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001447270
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1273-1275, rue Ontario Est
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise le remplacement du parement de briques existant par un nouveau parement de briques d'argile de couleur rouge, la conservation des deux bas-reliefs en partie centrale et l'ajout d'une insertion verticale de pierre calcaire entre les deux, et l'installation de nouvelles allèges en béton aux quatre fenêtres existantes qui demeurent inchangées. L'enseigne verticale existante ne sera pas réinstallée, permettant de mettre en évidence les bas-reliefs. Les composantes de la devanture commerciale du rez-de-chaussée seront repeintes. Selon les archives de la Ville, le bâtiment aurait été construit vers 1900, et agrandi d'un étage dans les années '60. La façade actuelle correspond assez fidèlement aux plans des permis de l'époque conservés aux archives, sauf en ce qui a trait aux bas-reliefs qui n'y apparaissaient pas.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le modèle de brique proposé redonnera au bâtiment une apparence plus traditionnelle, en harmonie avec de nombreuses façades de la rue Ontario.
Considérant que :	Les ouvertures et l'ornementation existantes seront conservées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
n° à venir
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	580, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à modifier la vitrine du présentoir faisant face à la rue Saint-Hubert pour y insérer une fenêtre de service coulissante, par laquelle l'exploitant souhaite vendre un dessert encore inédit à Montréal, qui serait préparé sous les yeux des badauds ébahis. La pente de la rue fait que le comptoir serait à une hauteur d'environ 1,3 m, inséré dans la section la plus au Sud, qui connecte avec l'intérieur du magasin. La section de remplacement ne serait pas en angle, comme l'existante, pour garantir le bon fonctionnement du panneau ouvrant; une section fixe serait placée du côté nord, qui ne serait non plus en angle, interrompant la ligne du bas du présentoir.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences aux articles 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition pourrait s'insérer plus légèrement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Inverser la position de la fenêtre coulissante, pour réduire la hauteur du comptoir, et reconstruire la section fixe du côté sud en angle, selon le patron existant.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
n° à venir
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1171, rue Montcalm
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise une terrasse. À l'arrière d'un bâtiment vernaculaire de 3 étages construit vers 1900, et qui s'est retrouvé en bordure d'un parc riverain du boulevard René-Lévesque suite à l'élargissement de celui-ci à la fin des années 1950, le demandeur propose le remplacement d'une terrasse située au toit d'un garage placé à l'extrémité est de la propriété. C'est toute la structure du toit et son pontage qui seront remplacés par une nouvelle charpente en bois, qui serait surmontée d'une terrasse en bois traité ceinturée de garde-corps également construits de bois traité. Selon les dessins fournis avec une demande de 2008, l'extrémité nord de la terrasse serait à cheval sur la ligne de lot. Pour cette raison, une condition demandant un matériau incombustible avait été retenue, mais l'occupant a plutôt érigé des écrans opaques en bois d'une hauteur de 2,1 m. D'autre part, le demandeur envisage d'installer, dans le recul arrière de 1,5 m, un bac à plantes permanent, qui culminerait à une hauteur de 1 100 mm.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 février 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention, telle que présentée, pourrait constituer un élément à risque.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Remplacer l'écran du côté nord par un élément incombustible.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001112337
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1626, rue Victor-Hugo
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement de la porte existante, qui était celle d'origine, de la porte de garage et du revêtement qui l'entoure, ainsi que la construction d'un muret de blocs de béton autour du palier de l'entrée. La nouvelle porte occupe toute la hauteur de l'ouverture en éliminant l'imposte, et le muret de blocs est du plus mauvais effet, le matériau et la mise en œuvre n'étant pas à la hauteur de la qualité déployée sur cet ensemble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux réalisés ne sont pas respectueux des caractéristiques d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001432838
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	928, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'aménagement d'une terrasse sur le toit de la partie commerciale du rez-de-chaussée située à l'arrière d'un bâtiment vernaculaire construit vers 1900. L'immeuble a été rénové dans les années 1990 et la brique a été remplacée en 2010. La requérante désire aménager une terrasse sur l'entièreté de la toiture de la partie commerciale, sans respecter le recul de 1,5 m, et avec un garde-corps indéterminé, mais qu'on peut soupçonner en bois, étant donné la présence de 6 " x 6 " sur les lieux. Les conditions s'y prêtent, étant donné que l'aménagement ne peut pas nuire aux occupants du rez-de-chaussée, et que la cour est grande, de telle façon que l'occupation de la terrasse ne peut pas nuire aux voisins. L'autre moitié de la toiture a été aménagée en terrasse sans permis auparavant, et les garde-corps installés sont en acier et reprennent les motifs des balustrades existantes au 3e étage, ce qui est également proposé par la requérante
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux semblent s'éloigner du modèle de garde-corps prédominant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Installer les mêmes garde-corps que les existants.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001423434
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2073, rue Saint-Denis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne. Le bâtiment sur lequel on désire installer une enseigne fait partie d'un remarquable ensemble originalement résidentiel qui occupe le côté Est de la Côte à Baron, et qui s'est converti à l'usage commercial au cours des années 1970 et 80, avec comme corollaire en découlant la difficulté d'insérer un affichage commercial sur les lieux. Le demandeur propose une enseigne lumineuse en saillie, qui consiste en un boîtier d'aluminium carré avec 2 faces en panneau d'aluminium composite noir rainuré à l'endroit du lettrage blanc portant l'inscription « Le Psy ». Le tout aurait une aire d'1 m²; le haut de l'enseigne serait aligné au haut de l'ouverture de la porte et les fixations seraient insérées dans les joints de pierre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne semble être adéquatement intégrée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001421735
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2055, rue Bishop
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise une enseigne déjà installée sur un bâtiment de type néo-hollandais aux origines résidentielles, mais qui jouit d'une bonne surface d'affichage en raison de la présence d'une sorte de garde-corps en pierre au balcon du 2e étage. Le demandeur a installé une enseigne trilingue à plat de 75 cm de hauteur qui s'insère juste dans l'espace disponible. Elle consiste en un boîtier muni d'une face couleur pierre, sur laquelle sont fixées des lettres détachées tridimensionnelles portant l'inscription « Nouilles de riz orientales » ainsi que les caractères « 东方米粉 » en rouge, et l'inscription « Oriental rice noodle house » en blanc. Ces dernières sont flanquées du dessin d'une plage au clair de lune, ponctuée d'une promeneuse à ombrelle faisant face à l'esquisse d'une construction. Le même dessin se retrouve au haut des fenêtres et sur une enseigne lumineuse sur poteau planté au bas de l'escalier, où se trouvait précédemment une boîte vitrée contenant le menu. La hauteur de la nouvelle enseigne à plat est telle qu'elle occulte partiellement les ouvertures en forme de parenthèse qui servent à l'évacuation des eaux du balcon.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne cache partiellement des détails de maçonnerie et est assurément fixée dans la pierre.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Retailler le fond beige de l'enseigne pour remettre en valeur les ouvertures dans le panneau de pierre à l'arrière.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001433307
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2344, rue Magnan
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'agrandissement d'un immeuble qui est situé sur une très petite rue de 9,15 m de largeur (incluant les trottoirs) dans un secteur ouvrier dense développé à l'arrière de la rue Fullum à la fin du XIXe siècle. En tout, 15 bâtiments ont front sur cette voie publique, et tous, sauf un, ont une hauteur de 2 étages. Le demandeur propose un agrandissement en cour latérale, qui logerait un garage de stationnement au rez-de-chaussée et une pièce familiale à l'étage. Les planchers et ouvertures de l'étage seraient alignés sur l'existant; la façade de l'agrandissement serait alignée sur l'existant également, et la brique utilisée serait identique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention, telle que présentée, pourrait s'intégrer plus subtilement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Reculer la façade avant de 20 cm pour bien démarquer l'agrandissement.**
- **Augmenter la hauteur de la fondation pour aligner le bas de la brique.**
- **Augmenter la hauteur de l'ouverture de la porte de garage à 2,4 m et souligner le sommet par un linteau de béton préfabriqué, afin de conserver la prépondérance de l'immeuble actuel dans la composition.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001445357
4.6.26

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2105, rue De La Montagne
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise une enseigne déjà installée sur la partie latérale d'un avant-corps récemment remis à neuf, au-devant d'un autre bâtiment victorien converti à l'usage commercial au cours des années 1960. Il s'agit d'une simple inscription en lettres détachées d'aluminium noir de 20 cm de hauteur portant l'inscription « Médispa Victoria Park », précédée d'un assemblage de cercles concentriques d'épaisseurs différentes constituant le logo de l'entité occupant les locaux de l'édifice entier, à l'exception du sous-sol commercial.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne fait preuve de la discrétion nécessaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001434881
4.6.27

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1486, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise 2 enseignes déjà installées au dessus de la vitrine d'un local commercial entièrement reconstruit en 2013, suite à la construction d'un immeuble de 6 étages ayant conservé la façade en brique Art Déco de l'incarnation précédente du lieu. L'enseigne à plat est en continuité de celle de l'autre local commercial partageant la même façade, qui a reçu un accueil favorable du Comité consultatif d'urbanisme en septembre 2017. Il s'agit d'un bandeau noir d'une hauteur de 60 cm, sur lequel sont installées des lettres lumineuses rouge néon portant l'inscription phonétique « KEMESTRÉ », avec le E central inversé pour faire bonne mesure. L'enseigne en saillie est hexagonale et mesure 60 cm de hauteur; elle est installé à l'extrémité Ouest et ferme ainsi l'alignement d'affichage sur la façade commerciale. Elle porte l'inscription « K bar gourmet » en lettres dorées sur fond bleu nuit.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les enseignes s'insèrent bien à l'environnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
n° à venir
4.6.28

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1709, rue Saint-Denis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble vernaculaire construit après l'ensemble de l'îlot, vers 1900, et ayant tellement souffert de la négligence de son propriétaire depuis 1986 que sa succession se retrouve aujourd'hui dans l'obligation de démanteler à la fois le mur avant et le mur arrière, ayant une façade sur l'avenue Savoie. Le demandeur propose donc de démanteler entièrement le mur arrière, qui est construit, de façon atypique, en pierre des champs (la carte ancienne de 1915 indique clairement qu'il s'agit de la seule façade de pierre de l'îlot faisant face à l'avenue Savoie). Il fait valoir qu'il est impensable de numéroter les pierres de champs, comme il prévoit le faire pour la façade Saint-Denis, et de les réinstaller parce que cela se ferait à un coût prohibitif, alors que l'avenue Savoie est située à plus de 22 m du mur en question, et qu'elle constitue plus une ruelle de service qu'une authentique voie publique. Le demandeur propose l'emploi d'un revêtement de pierre reconstituée à face éclatée qui pourrait convenir à un édifice institutionnel, mais semble hors d'échelle dans le contexte.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention, telle que présentée, pourrait s'intégrer plus subtilement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Employer un revêtement de brique d'argile rouge format Québec tel que sur les façades voisines.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001347855
4.6.29

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	231, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de la façade au rez-de-chaussée et la modification du parapet du bâtiment. La vitrine commerciale, fortement altérée dans les années 80, sera démantelée et refaite afin de se rapprocher de la forme et de l'apparence d'origine du bâtiment. La vitrine en bois abritera 3 portes distinctes dans les baies centrales afin de permettre l'accès aux 2 commerces du RDC ainsi qu'aux logements situés aux étages supérieurs. Les 3 entrées seront en alcôve, seront au niveau du trottoir et comporteront des portes en bois. À cause de contraintes techniques (ascenseur et salle électrique au sous-sol), les entrées des commerces ne seront pas localisées dans leurs baies d'origine au centre des 2 commerces, mais de part et d'autre de l'entrée centrale. Les 2 colonnes de fonte manquantes qui séparent les 6 baies seront reproduites. Le couronnement recouvert de métal sera partiellement rehaussé afin de rétablir sa symétrie.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104,105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact des travaux sur l'architecture du bâtiment sera très positif.
Considérant que :	Les travaux proposés se rapprochent le plus possible de la forme et l'apparence d'origine du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001432300
4.6.30

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3501, rue Peel
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit sur la partie arrière de l'immeuble à bureaux, l'aménagement d'un balcon et l'installation d'un escalier d'issue extérieur. La terrasse, aménagée sur l'ensemble du toit d'une annexe d'un étage aura une dimension de 7,77 m par 4,95 m. Aucun recul n'est prévu entre le garde-corps en acier galvanisé soudé et la façade arrière. Sur sa limite Nord, elle sera bordée par un écran architectural en acier galvanisé perforé. Au 3e niveau, un balcon de 4,57 m par 3,53 m est également prévu. Il reprendra le même type de garde-corps que le toit-terrasse du 2e étage. Finalement, un escalier d'issue en acier galvanisé soudé desservant tous les niveaux est proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le secteur où les terrasses sont proposées est un îlot déjà occupé par différentes fonctions reliées à l'université McGill, donc le risque de nuisance est faible.
Considérant que :	L'impact des interventions sur l'architecture du bâtiment est faible et qu'elles ne seront pas visibles de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001431420
4.6.31

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1400, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de 3 vitrines, le démantèlement d'une rampe d'accès ainsi que l'ajout d'une marquise. Sur la façade Plessis, 2 vitrines en mur-rideau seront remplacées. Celle donnant accès au balcon commun sera remplacée à l'identique et celle située au nord comportera les mêmes divisions, mais avec un panneau tympan dans la partie du centre afin de permettre l'aménagement des 2 studios. Le balcon commun sur la rue Plessis est actuellement desservi par une longue rampe en béton permettant l'accès universel. Cette dernière sera démantelée et le balcon conservé sera bordé par un garde-corps en verre. L'entrée sur le boulevard de Maisonneuve sera réaménagée afin qu'elle permette l'accès universel au bâtiment. Toute sa section vitrée sera remplacée et reprendra les mêmes divisions, mais 2 portes coulissantes remplaceront les portes battantes. Une marquise est prévue au-dessus de cette entrée réaménagée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est positif.
Considérant que :	Le dessous de la marquise devrait être éclairé avec des appareils d'éclairage plutôt qu'être rétroéclairé dans sa totalité afin de favoriser l'intégration de la marquise à son environnement, particulièrement en période nocturne.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Proposer un matériau opaque pour la sous-face de la marquise afin de réduire la portion éclairée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001432629
4.6.32

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	686, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'un garde-corps en façade afin d'aménager un toit-terrasse sur l'entrée de garage de l'immeuble en construction. Le garde-corps proposé est en verre clair soutenu par des cadres soudés en acier noir et est situé dans le même plan que le mur logeant la porte de garage donnant accès au stationnement souterrain de l'immeuble. Le garde-corps est bordé par 2 pilastres de maçonnerie déjà autorisés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.12 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est faible et que le garde-corps proposé s'agence avec les autres éléments déjà présents sur le bâtiment autorisé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001417430 et 3001417422
4.6.33

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	421, rue Saint-Jacques
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'ajout d'une marche et d'un palier pour donner accès au commerce sur la rue Saint-Jacques ainsi que l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en saillie pour un commerce situé au rez-de-chaussée du Centre de Commerce Mondial. Une marche en granit ainsi qu'un palier faisant office de grille gratte-pieds seront ajoutés par-dessus le palier de granit déjà en place afin de faciliter l'accès au commerce ayant une entrée indépendante sur la rue Saint-Jacques. La marche de granit aura la même hauteur et la même facture que les marches existantes. La grille gratte-pieds, peu visible de la voie publique, sera en acier inoxydable. Une main courante en acier galvanisé sera également prévue. L'enseigne à plat en lettres détachées proposée est localisée au-dessus de l'alcôve logeant l'entrée du commerce. On retrouvera le logo du commerce ainsi que l'inscription «KINATEX» en lettrage noir d'une hauteur de 0,5 m. Les lettres opaques seront rétroéclairées et l'enseigne aura une longueur totale de 4,2 m. L'enseigne en saillie sera quant à elle localisée sur le parement de pierre de l'immeuble, à la limite Est du local commercial. Elle aura une dimension de 0,61 m par 1,83 m. On y retrouvera le logo du commerce et les inscriptions «KINATEX sports physio» ainsi que «physiothérapie ostéopathie massothérapie» en lettrage blanc sur fond gris foncé.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.22 et 515 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les modifications proposées à l'escalier extérieur et au palier s'harmoniseront avec les éléments déjà en place sur le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne devrait être non lumineuse ou éclairée par réflexion puisqu'elle est située dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

Considérant qu' une seule enseigne par commerce est autorisée puisqu'il est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

Considérant que : L'enseigne à plat devrait avoir une superficie maximale de 1 m^2 puisqu'elle est située dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer l'enseigne en saillie proposée.**
- **Proposer une enseigne à plat éclairée par réflexion ou non éclairée.**
- **Réduire la superficie de l'enseigne à 1 m^2.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001418497
4.6.34

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2145, rue Crescent
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne sur socle devant l'immeuble. L'enseigne sur socle, constituée d'un poteau d'acier noir et d'un boitier lumineux circulaire d'un diamètre de 0,66 m, a une hauteur de 2,79 m. On y retrouve le logo du commerce ainsi que l'inscription «Lloydies» en lettrage noir sur fond blanc. À noter que l'enseigne affichant le menu du restaurant localisée sur le poteau d'acier ne requière pas de certificat d'enseigne commerciale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La localisation de commerce par rapport au niveau de la rue ainsi que la configuration du bâtiment rendent l'installation d'une enseigne à plat difficile.
Considérant que :	Les commerces voisins ne possèdent pas d'enseigne sur poteau.
Considérant qu' :	Aucun poteau ne soit existant sur le terrain.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Proposer une enseigne en saillie intégrée sur l'immeuble ou une enseigne sur vitrage plutôt qu'une enseigne sur poteau.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001442143
4.6.35

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1188, rue Saint-Antoine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes afin d'identifier le nom d'occupant de l'immeuble sur la Tour des Canadiens 2. Les 2 enseignes rétroéclairées arborent le logo des Canadiens de Montréal, ont une superficie de 15,97 m^2 et sont situées à 163 m au-dessus du niveau du trottoir. Une enseigne est localisée sur la façade sud et l'autre sur la façade nord, de sorte qu'on ne peut qu'en voir une seule à la fois.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	Les 2 enseignes à plat proposées s'intègrent harmonieusement sur la partie supérieure du bâtiment.
Considérant que :	Les 2 enseignes à plat proposées respectent le critère de superficie du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).*

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001447602
4.6.36

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2362. rue Hogan
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des colonnes soutenant le balcon de l'étage, un nouveau garde-corps au pourtour du balcon du rez-de-chaussée ainsi qu'une nouvelle toiture couvrant le bacon de l'étage. Les colonnes tubulaires en acier actuellement en place étant rouillées, le demandeur souhaite les remplacer par des colonnes en cèdre composées avec une section basse de 0,15 m x 0,15 m et une section haute de 0,1 m par 0,1 m. Le garde-corps proposé au RDC, d'une hauteur de 1,12 m, serait composé d'une structure en cèdre et de barrotins en cèdre. Finalement, une toiture à pente unique en polycarbonate translucide est proposée. Elle aurait les mêmes dimensions que le balcon de l'étage, soient 1,32 m x 3,18 m, et reposerait sur 2 colonnes métalliques rectangulaires.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les colonnes et le garde-corps en cèdre proposés ne s'harmonisent pas avec les garde-corps de l'escalier et du balcon de l'étage en métal soudé déjà en place.
Considérant que :	Les colonnes et le garde-corps en cèdre proposés ne s'harmonisent pas avec le style de l'immeuble sur lequel l'intervention est planifiée.
Considérant que :	La toiture en polycarbonate proposée aura un impact négatif sur l'apparence du bâtiment et occultera le parapet ouvragé présent au haut de l'immeuble.
Considérant que :	Globalement, l'impact des interventions proposées sur le bâtiment est négatif et nuira à sa mise en valeur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer des colonnes soutenant le balcon en métal soudé s'harmonisant avec les éléments métalliques déjà en place.**
- **Proposer un garde-corps pour le balcon du RDC en métal soudé s'harmonisant avec ceux déjà en place.**
- **Proposer une toiture à faible pente en revêtement métallique dont la facture s'harmonise avec le bâtiment, qui dégage son couronnement de maçonnerie et dont les poteaux seront harmonisés avec ceux supportant le balcon.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001381767
4.6.37

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	828, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat et de 2 enseignes en saillie sur l'édifice afin d'identifier le commerce occupant l'ensemble du 2e étage de l'immeuble. L'enseigne à plat identifiant l'entrée du commerce est composée de lettres détachées jaunes rétroéclairées formant l'inscription « mise en forme Econofitness ». Cette enseigne a une dimension de 4,4 m par 0,76 m et est située à 2,8 m du trottoir, sous la marquise couvrant l'entrée. Un écran métallique perforé est prévu à l'arrière pour favoriser l'intégration de l'enseigne. Il fait à la fois office d'entablement et permet de couvrir l'arrière du boîtier de l'enseigne. Deux enseignes de type oriflamme sont également proposées, une sur la rue Saint-Hubert et l'autre sur la rue Saint-André. On y retrouve les inscriptions «mise en forme» et «Éconofitness» en lettrage noir sur toile jaune. Elles sont localisées sur des pilastres de briques séparant les baises vitrées de l'étage et ont une dimension de 2,38 m par 0,61 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 février 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire à la réalisation du projet.
Considérant que :	L'enseigne à plat identifiant l'entrée du commerce sera installée sur le même plan que les enseignes voisines afin de s'intégrer et de demeurer visible de la voie publique.
Considérant que :	Les enseignes en saillie proposées sont intégrées à l'architecture du bâtiment et sont de taille minimale afin d'identifier le commerce.
Considérant que :	Une seule enseigne par façade est prévue et qu'on ne verra qu'une seule à la fois.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001147410
4.6.38

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	460, rue McGill
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la modification de l'entrée d'un bâtiment de 4 étages datant de 1886 et connu sous le nom du magasin-entrepôt George-Burland, selon l'inventaire patrimonial du Vieux-Montréal. L'entrée d'origine existait toujours jusqu'à récemment, avec ses portes de bois et ses 5 contremarches de pierre naturelle. Le demandeur a démoli l'entrée du bâtiment (portes de bois et marches de pierre) sans autorisation en 2017. Ces composantes ont été remplacées par des portes commerciales en verre et une entrée de plein pied, au niveau du trottoir.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a émis un avis défavorable pour ces travaux déjà exécutés, le bâtiment étant situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.22 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux exécutés banalisent l'apparence du bâtiment. Les travaux tels qu'exécutés ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine, qui est dans ce cas documentée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001402935
4.6.39

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

Endroit : 1314, rue Ontario Est

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages sur un lot désormais vacant suite à la démolition du bâtiment existant, à l'intersection des rues Ontario et de la Visitation.

Le bâtiment abrite 42 unités résidentielles, deux espaces commerciaux et vingt cases de stationnement en souterrain, accessibles par la rue de la Visitation.

Le bâtiment est articulé autour d'une cour ouverte donnant sur la rue Ontario. Certaines unités résidentielles du niveau rez-de-chaussée sont accessibles directement par cette cour, alors que les autres présentent un accès direct par la rue de la Visitation. Les unités des étages sont accessibles par un lobby ouvrant sur la cour.

Le rez-de-chaussée commercial abrite un étage de mezzanine et présente une hauteur de vitrines inhabituelle à 4,2 mètres. Les façades, qui présentent des balcons en alcôve, sont recouvertes de briques d'argile Greystone velour de la compagnie General Shale, en format modulaire, avec des insertions de métal prépeint de couleur grise.

Les constructions hors toit, qui abritent le 2e étage d'appartements sur deux niveaux, sont revêtues de panneau métal effet « corten ». L'appentis d'ascenseur, recouvert de métal noir, ne présente pas un recul de deux fois sa propre hauteur comme préconisée au règlement.

L'alignement de la rue de la Visitation est plus rapproché de la rue que l'alignement de référence et doit être approuvé selon les critères de l'article 76.

La clôture fermant la porte-cochère sur la rue Ontario, hauteur de 4,2 mètres, n'est pas conforme aux dispositions du règlement Ca-24-225 et doit faire l'objet d'une révision selon les critères de l'article 21.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 76, 99, 103, 105, 106, 127.1, 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, et à celles de l'article 21 du *Règlement sur les clôtures CA24-225*.

Considérant que : Le projet de construction de ce lot vacant a un potentiel structurant au cœur d'une rue commerciale au développement assez dynamique depuis quelques années.

Considérant que : La porte-cochère fait plutôt partie du vocabulaire architectural des rues résidentielles secondaires, et il eut été préférable que l'accès à la cour ait été prévu sur la rue de la Visitation, qui présente un caractère résidentiel plus marqué.

Considérant que : Les vitrines, hautes de plus de 4 mètres, ne permettent pas une intégration harmonieuse aux vitrines présentent sur la rue Ontario.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Transformer la porte-cochère sur la rue Ontario en hall d'entrée résidentiel vitré.**
- **Bonifier l'élément architectural de transition entre les vitrines commerciales et le revêtement des étages.**
- **Ajuster le niveau des vitrines commerciales afin de favoriser une intégration plus harmonieuse de celles-ci au aux vitrines commerciales de la rue Ontario, qui sont sensiblement plus basse.**
- **Prévoir une meilleure intégration de l'appentis d'ascenseur aux constructions hors toit proposées.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001183305
4.6.40

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	1967, avenue Goulet
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le rehaussement et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages datant de 1992, selon les registres de la ville. Celui-ci est complètement transformé dans le cadre du projet. Un nouvel avant-corps de bâtiment présente une porte de garage et des fenêtres aux étages, dans une composition dynamique. Les trois premiers niveaux du bâtiment sont recouverts de brique d'argile Manganese Ironspot de la compagnie Endicott, en format modulaire, avec des insertions de tôle corrugée. La même tôle recouvre la construction hors toit. Les élévations latérales sont recouvertes de blocs de béton gris. Les trois portes de la façade avant sont largement vitrées et présentent des impostes. De nouveaux balcons ceints de garde-corps métalliques sont proposés. Les constructions hors toit présentent un recul moindre que ceux préconisés au règlement d'urbanisme, mais les parapets hauts de 1,06 mètre ne nécessitent pas de garde-corps supplémentaires. Les terrasses ne sont donc pas visibles depuis la voie publique.
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le projet de transformation aura un impact positif dans le milieu, comme le bâtiment existant est dégarni de son parement depuis plusieurs années.
Considérant que :	Le bâtiment existant ne présente pas d'intérêt architectural.
Considérant que :	Le revêtement de brique d'argile permet une intégration assez harmonieuse dans l'environnement immédiat du bâtiment. La nouvelle implantation permet un meilleur encadrement de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer le détail des garde-corps métalliques et du joint horizontal également métallique, de la façade avant.**
- **Pour les élévations latérales, à la limite de lot, mais qui resteront visibles pour une période de temps indéterminée : tourner la brique de la façade avant sur les façades latérales nord et sud sur au moins la longueur équivalente à deux unités de brique. Prévoir un motif dans le bloc de béton soulignant les niveaux du bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001334430
4.6.41

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	1245, rue Redpath-Crescent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	Les travaux visent le réaménagement de la cour latérale Est d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 4 étages datant de 1924 selon les registres de la ville. Le demandeur argumente que la pente existante de l'entrée de stationnement se révèle dangereuse pour les piétons l'empruntant, particulièrement en hiver lorsqu'elle se couvre de glace. Celle –ci est donc adoucie dans le cadre des travaux proposés, et une section d'asphalte est végétalisée. L'accès à l'entrée de cette façade est modifié par la construction d'un nouvel escalier de pierres calcaires grises. Une porte de garage est remplacée par un ensemble de fenêtres, dans la même ouverture.
Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 110, 127, 127.13 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'aménagement proposé vise à augmenter la sécurité des utilisateurs.
Considérant que :	Les superficies minérales sont réduites et les surfaces végétales sont augmentées relativement à la situation existante.
Considérant que :	Les modifications au bâtiment restent compatibles à son style architectural.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir un garde-corps plus ajouré pour le nouvel escalier d'accès, par exemple en prolongeant la section métallique prévue.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
n° à venir
4.6.42

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, rue Amherst
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Louis Routhier
Description :	La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel à l'angle des rues Amherst et Porte-de-Québec, soit la dernière phase du Solano (phase G4). Le bâtiment proposé consiste en un basilaire de 9 étages avec mezzanine venant se connecter aux phases précédentes du projet. Il comprendra 112 logements et 167 espaces de stationnement ainsi que 131 supports à vélos répartis sur trois niveaux au sous-sol. La mezzanine abritera un chalet urbain donnant sur la terrasse commune avec piscine. L'entrée principale se situe sur la rue Amherst, à côté de la porte cochère donnant accès à la cour intérieure, au cœur de l'îlot. Deux logements auront aussi des entrées individuelles sur cette rue. Quant à la façade sur Porte-de-Québec, elle accueille l'entrée du garage ainsi que trois issues. La matérialité du Solano G4 reprend celle des autres phases, soit de la brique d'argile grise, de la pierre Saint-Marc et des parements métalliques gris.
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	À la séance du 5 juillet 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à une dérogation mineure concernant la hauteur de plancher du rez-de-chaussée. Le *Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100)* a été adopté le 31 mai 2001.
Considérant que :	Le projet propose des alignements lui permettant de venir se connecter aux phases précédentes du Solano de façon à assurer une insertion harmonieuse avec le caractère d'ensemble du milieu.
Considérant que :	Les balcons du rez-de-chaussée, de la façade nord, plus avancée que ceux des étages, contribuent à délimiter l'espace privé de l'espace public.
Considérant que :	Le dynamisme entre le bâtiment et la rue est moins marqué du côté de la rue Porte-de-Québec.
Considérant que :	La matérialité proposée respecte les critères du règlement d'ensemble et des caractéristiques de l'unité de paysage Faubourg Québec.
Considérant que :	Les plantations d'arbres sur le domaine public illustrées sur le plan de

paysagement du demandeur n'ont toutefois pas été confirmées par l'arrondissement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Bonifier le couvert végétal sur Porte-de-Québec, de façon à interrompe le traitement minéral entre l'entrée de garage et les issues.**
- **Réduire la largeur du balcon du rez-de-chaussée entre les axes P et Q afin de l'aligner avec ceux des étages et d'ajouter la plantation d'un arbre dans l'espace dégagé.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001420246
4.6.44

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2285, rue Montgomery

Responsable : Francis Lefebvre

Description : Le bâtiment dont on propose la démolition est situé en fond de lot et est dérogatoire à la hauteur minimale prescrite, ce qui fait qu'une demande éventuelle de démolition n'aurait pas à être présentée à une séance publique du Comité d'étude des demandes de démolition. Il s'agit d'une construction de faible qualité, érigée, selon le rôle d'évaluation, en 1910, mais dont l'apparence actuelle n'a rien de patrimonial, constituant un salmigondis d'interventions sans intérêt datant des années 1960, 1970 et 1980.

Les demandeurs ont modifié des éléments afin de tenir compte de 2 des conditions retenues à la séance de juin par le Comité, et ils ont déposé un argumentaire graphique expliquant pourquoi l'accès aux logements du sous-sol par une cour anglaise est essentiel à la réalisation de logements abordables sur ce site étroit. Les changements apportés représentent une amélioration du projet; la surélévation du socle et l'inversion des pleins/vides accentuent le lien avec l'immeuble situé au Nord et vont dans le sens d'une meilleure intégration du bâtiment. L'accès par la cour anglaise demeure un irritant accentué par sa plus grande profondeur, qui pourrait peut-être être justifié par le fait que l'immeuble est en retrait du trottoir d'environ 4 m à l'emplacement de cette cour, dont l'aménagement pourrait être soigné pour en atténuer l'impact.

Les recherches menées auprès des demandeurs et des instances de la SCHL ont permis d'établir que la modestie de la taille du projet limite les possibilités d'aide à sa réalisation au programme d'assouplissement aux règles de souscription d'assurance-prêt hypothécaire, lequel peut s'appliquer pour les 5 années suivant la construction et être renouvelé pour les 5 années subséquentes. De plus, tant les demandeurs que la SCHL ont indiqué que, pour que le projet puisse bénéficier dudit programme, il faudrait que le loyer mensuel des appartements de 3 cc soit inférieur à 1 100 $; les requérants affirment que, au vu des coûts d'achat et de construction applicables, la prouesse d'offrir un appartement familial de 1 200 pi² combinant le rez-de-chaussée et le sous-sol à ce coût est irréalisable, ce qui disqualifierait le projet.

Élément particulier : Aucune

Remarque importante : Aux séances du 14 juin et 5 juillet 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis des avis favorables conditionnels.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105,127.7 et 433 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Plusieurs améliorations ont été apportées au projet.

Considérant que : Il n'y a pas de cour anglaise existante sur cet îlot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Opter pour l'option sans cour anglaise afin de favoriser l'aménagement de logement sur deux niveaux.**
- **Proposer un plan d'aménagement paysagé détaillé pour la cour avant, visant à en faire un endroit agréable et invitant.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001415187
4.6.45

Objet :	**DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE**
Endroit :	2138-2144, avenue Papineau
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un avis préliminaire en vue d'une démolition et d'une construction de bâtiment. Le demandeur propose de démolir les deux bâtiments, qui sont érigés, selon une étude préliminaire, sur du sol contaminé par les décombres des bâtiments les précédant sur le site, et de les remplacer par un édifice résidentiel de 3 étages abritant 16 logements. Le bâtiment proposé serait implanté à l'alignement zéro à l'avant, tel que l'existant, et reprendrait la même couleur de brique, mais l'entrée véhiculaire serait située, à l'inverse, du côté sud, permettant d'aligner la façade latérale en retrait pour profiter de l'ensoleillement. La cour latérale serait en grande partie asphaltée pour permettre l'accès aux stationnements individuels intérieurs, comme dans un aménagement de motel haut de gamme.
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention, telle que présentée, devra être considérablement modifiée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver l'immeuble existant en partie avant et l'intégrer à la nouvelle construction.**
- **Présenter la version modifiée à une séance ultérieure.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001419812
4.6.46

Objet : **DEMANDE DE PERMIS TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 99999, rue Saint-Denis

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser une modification au pavillon prévu dans le square Viger qui a déjà fait l'objet d'une révision de projet en 2016 et à autoriser l'implantation d'une seconde dépendance de parc afin d'y loger une toilette autonettoyante.

Le pavillon modifié abritera au rez-de-chaussée un café et ses espaces de service ainsi qu'un bureau d'intervenant destiné au service des sports et loisirs de l'arrondissement. Le sous-sol abritera les équipements mécaniques destinés aux nouvelles fontaines prévues sur le site. Bien que la toilette autonettoyante ait été retirée du programme, la superficie du pavillon sera de 56,8 m^2, comparativement à 43,4 m^2 dans sa version précédente.

Le bâtiment projeté a une hauteur de 4,2 m, hauteur s'apparentant à celle des pergolas de béton conservées sur le site. Il a une forme irrégulière, une toiture plate et ses façades sont constituées principalement de murs-rideaux en verre clair dont les éléments structuraux et les tympans sont de couleur noire. Des pergolas en acier peint de couleur noire sont prévues sur 3 façades.

La toilette autonettoyante, prévue initialement dans le pavillon principal, est maintenant proposée comme une structure indépendante. Elle sera localisée sur la place Chénier, au coin sud-ouest, devant le centre de recherche du CHUM. Cette construction aura une superficie au sol de 8,8 m^2. Sa porte fera face au centre de recherche et seul un petit trottoir de béton est prévu pour son aménagement.

Élément particulier : Aucune

Remarque importante : À la séance du 16 décembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire à la réalisation du projet.

Un usage conditionnel (CA17 240058) a été adopté le 14 février 2017, autorisant l'usage «restaurant, traiteur» dans un pavillon à construire dans le square Viger.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8, 127.21 et 127.24 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'apparence du pavillon principal projeté, son échelle ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs envisagés sont

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001429925
4.6.47

Objet : **DEMANDE DE PERMIS TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 501, rue de la Gauchetière Ouest

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser la construction du nouveau pavillon HEC Montréal dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues côte du Beaver Hall, de la Gauchetière et Saint-Alexandre sur une partie du terrain adjacent à la basilique Saint-Patrick. Le terrain visé est en pente et comprend deux niveaux principaux. La partie haute, près du boulevard René-Lévesque est exploitée comme stationnement commercial et la partie basse, près de la rue De La Gauchetière comprend les vestiges du refuge Saint-Briget démoli à la fin des années 70. Les vestiges, toujours en place et n'ayant aucune protection patrimoniale, seront retirés lors des travaux. Leur présence aujourd'hui s'explique par le manque de moyen financier de la Fabrique pour les retirer lors des travaux de démolition dans les années 60. Certaines parties ainsi que leur trace seront intégrées aux aménagements paysagers proposés.

Le programme vise l'aménagement de lieux de rassemblement (amphithéâtre, centre de conférences, cafétéria), salles d'enseignements, pôle de recherche et de transfert, bibliothèque, bureaux et espaces communautaires. Environ 125 unités de stationnement en sous-sol combleront les besoins de l'établissement et ceux de la Fabrique.

Du côté de la côte du Beaver Hall, un jeu de blocs empilés est proposé. Ces derniers seront réalisés en mur-rideau avec une alternance de verre clair et sérigraphié ainsi que du verre blanc pour les panneaux tympans. Une entrée monumentale en alcôve sera recouverte de marbre blanc. Sur la rue de la Gauchetière, on retrouvera en grand prisme recouvert de verre sérigraphié comprenant 2 balcons en alcôve. Le rez-de-chaussée est en recul afin de dégager un parvis au pourtour de l'entrée proposée sur cette façade. Un plus petit volume (3 étages) en verre noir bordera cette entrée et permettra d'effectuer la transition avec le bâtiment voisin. L'élévation Est, qui sera très visible de la rue de la Gauchetière, sera elle aussi traitée avec du verre sérigraphié en alternance avec du verre clair.

L'apparence et les espaces extérieurs du futur établissement favoriseront son insertion dans son contexte, et ce dans le respect du caractère historique des constructions environnantes et de la valeur paysagère du site. L'implantation choisie permettra de garder des vues dégagées ainsi que des accès vers la basilique Saint-Patrick. L'occupation des espaces extérieurs sera complémentaire avec le projet de réaménagement du parvis de la basilique Saint-Patrick prévu dans le cadre du concept préliminaire de la promenade Saint-Alexandre.

Élément particulier :	Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'Édifice de la Unity Building et de la maison William-Dow.
Remarque importante :	À la séance du 23 novembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réalisation du projet. Un usage conditionnel (CA17 240699) a été adopté le 12 décembre 2017, autorisant l'usage «université».
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'apparence et les espaces extérieurs du futur établissement favoriseront son insertion dans son contexte, et ce dans le respect du caractère historique des constructions environnantes et de la valeur paysagère du site.
Considérant que :	L'occupation des espaces extérieurs sera complémentaire avec le projet de réaménagement du parvis de la basilique Saint-Patrick prévu dans le cadre du concept préliminaire de la promenade Saint-Alexandre.
Considérant qu' :	L'enveloppe de verre et le gabarit proposés permettront de mettre en valeur les constructions environnantes, notamment la basilique Saint-Patrick et l'édifice de la Unity Building.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001450256
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsables :	Étienne Longtin et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la réinstallation de 12 enseignes de signalisation publique (enseignes directionnelles) d'une hauteur maximale de 3,1 m et 3,6 m, aux croisements importants de sentiers pour faciliter l'orientation des utilisateurs du parc et en cohérence avec cet affichage présent sur l'ensemble de ce territoire. De plus, 5 nouvelles enseignes d'une hauteur maximale de 2,4 m pour 0,2 m² de superficie d'affichage (modèle standard de la Ville de Montréal pour l'affichage de l'art public), identifiée comme type « 3 », seraient installées aux abords des œuvres d'art public (L'Homme ou Trois Disques, Le Phare du Cosmos, Signe solaire et La Porte de l'amitié) et de la station de métro (témoin matériel d'Expo 67) et comporterait des inscriptions historiques.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucun
Considérant que :	Les travaux visés doivent tendre à respecter les conditions de conservation et de mise en valeur prévues au chapitre IV du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036).
Considérant que :	La proposition d'implantation de signalisation et d'affichage pourrait respecter le caractère des lieux réaménagés, en cohérence avec la famille de signalisation publique déjà en place dans le parc, tout en répondant aux besoins des usagers du parc.
Considérant que :	Le chantier progressant rapidement, les bases permanentes doivent pouvoir être installées dès maintenant pour limiter les coûts d'une installation ultérieure et pour éviter que la SPJD ait recours au modèle à bases de béton amovibles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité suggère de prévoir l'ajout éventuel d'autres enseignes de signalisation historique pour compléter adéquatement, au-delà des œuvres d'art public présentes, l'ensemble des témoins matériels d'Expo 67 de cette portion de l'île Sainte-Hélène et ceux ailleurs dans le parc.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180858006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-27 13:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180858006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée « LCV », dans le cadre du projet de loi 111 sanctionné le 17 juin 2005, le greffier ou le secrétaire-trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise (article 92.1 de la LCV).
En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résolution CA18 240290 est corrigée par le remplacement, à la fin du texte de la résolution, des mots « présente le projet de règlement » par les mots « lequel est déposé avec le dossier décisionnel ».

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs, et du greffe
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
☎ : 514 872-3125
🖷 : 514 872-5607

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
2 août 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19),* le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4),* le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE la résolution CA18 240290 est corrigée de la façon suivante :

- par le remplacement, à la fin du texte de la résolution, des mots « présente le projet de règlement » par les mots « lequel est déposé avec le dossier décisionnel ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 2e jour du mois d'août 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Domenico Zambito, avocat

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018	Résolution: CA18 240290

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 901 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière local dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du règlement autorisant un emprunt de 6 901 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1187128002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 août 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 15:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-29

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 4 juillet 2018 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Isabelle Rougier, chef de division des Communications et des Relations avec les citoyens
Mme Dominique Marthet, Chef de division ressources financières et matérielles
M. Alain Dufresne, Directeur des travaux publics
Mme Madame Maryse Bouchard, Chef de division culture
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Martine Dubuc, commandante du poste 12 du Service de police

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 38, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1190, rue Drummond : Aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 320, rue Notre-Dame Est : Aucune intervention
- 176, rue Sainte-Catherine Est : Intervention
- lot 1 565 498 – Situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet : Aucune intervention
- 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest : Aucune intervention

CA18 240382

10.04 - Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 en ajoutant les points suivants :

40.20.1 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) – Avis de motion;

40.20.2 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) – 1er projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - CA18 240383

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;
Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237032

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Philips Chu
- Préservation des espaces verts de St-Bridget

Monsieur Yvan Gélinas
- Vignettes pour résidants :
- Modifications de bâtiment sans permis

Monsieur Mel Squires
- Bruits de Lamborghini sur McGill
- Intervention de la Ville pour accélérer la séquence de passage du dossier à la cour

Monsieur Guy Rivard
- Vitesse excessive sur McGill
- Bruit excessif du camionnage sur McGill

Monsieur Michel Lapointe
- Vitesse excessive sur McGill
- Vieux-Montréal – Santé publique

Madame Amélie Côté
- Préservation des arbres et des espaces verts futur site HEC et Fabrique St-Patrick

Monsieur Mathieu Pépin
- Contraventions de stationnement

Madame Annick Koller
- Sécurisation corridor scolaire De Lorimier

Monsieur David Powell
- Projet de logements abordables dans Sainte-Marie

Monsieur Karim Kammah
- Gestion de la peinture au niveau municipal et provincial
- Recul des lignes d'arrêt, zone d'emportiérage

Monsieur Michel Lamoureux
- Réaménagement du Vieux-Port - Quai de l'Horloge

Madame Émilie Nesseler
- Sécurisation corridor scolaire De Lorimier / De Rouen

Monsieur Fergus Keyes
- Préservation des espaces verts de St-Bridget

Monsieur Normand Thibodeau
- Ilôts de chaleur

Monsieur Robert Hajaly
- Création d'un parc sur De Maisonneuve entre St-Marc et St-Mathieu et aménagement d'une piscine extérieure dans Peter-McGill

Madame Claire Adamson
- 99 999 St-Marc qui a reçu un permis en surhauteur

CA18 240384

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour études et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237032

10.06 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA18 240385

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.07
1185237041

CA18 240386

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 juin 2018

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.08
1185237036

CA18 240387

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2018

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2018**.**

Adoptée à l'unanimité.

10.09
1185237042

CA18 240388

Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par sept organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les catégories de reconnaissance de sept organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposés une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, et ce, jusqu'au 18 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

12.01
1184951007

CA18 240389

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237032

CA18 240390

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le développement du projet de communauté soignante et accorder une contribution totale de 50 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le développement du projet de communauté soignante;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 50 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

1185179006

CA18 240391

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2018, avec 3 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 14 500 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 30 septembre 2018, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 9 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 4 000 $ au Centre récréatif Poupart;
- 1 500 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 14 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02
1180173006

CA18 240392

Accorder un contrat de 417 359,25 $, d'une durée d'un an, à Tech Vac environnement inc. pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 417 359,25 $ à Tech Vac environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, soit au prix total de 417 359,25 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.03

1186937006

CA18 240393

Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 $ pour l'événement « Hors Piste »

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste pour la réalisation de l'événement « Hors Piste »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04
1183405004

CA18 240394

Approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 800 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05
1184105008

CA18 240395

Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention avec l'organisme Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06
1186673018

CA18 240396

Modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240459 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, accordé un contrat de 124 391,45 $ à Axor Experts-Conseils pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);

Attendu que des modifications aux plans et devis doivent être apportées :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 920 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts conseils inc., en majorant ainsi la dépense maximale de 124 391,45 $ à 133 497,47 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07
1176140004

CA18 240397

Approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08
1186673019

CA18 240398

Autoriser la signature d'une entente sur les infrastructures et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre-De-Sève, entre le boulevard René-Lèvesque Est et la rue Viger Est, entre la Société en commandite la Nouvelle Maison et la Ville de Montréal pour le projet de la nouvelle maison Radio-Canada et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser la signature d'une entente sur les infrastructures et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre-De-Sève, entre le boulevard Réné-Lévesque Est et la rue Viger, entre la Société en commandite la Nouvelle Maison et la Ville de Montréal pour le projet de la nouvelle Maison Radio-Canada;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.09
1186140002

CA18 240399

Approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac et accorder une contribution de 3 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 3 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1186673024

CA18 240400

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.11 à 20.18.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237032

CA18 240401

Accorder un contrat de 272 794,86 $, pour une période de 2 ans, à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines et autoriser une dépense maximale de 272 794,86 $ - (appel d'offres public VMP-18-016 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 272 794,86 $ pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines (appel d'offres VMP-18-016 – 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 2 ans, soit au prix total de 272 794,86 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11
1185876003

CA18 240402

Approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 et accorder une contribution de 35 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018);

D'accorder, à cette fin, une contribution de 35 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12
1186673022

CA18 240403

Autoriser une affectation de surplus de 750 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour le projet « Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III » et accorder une contribution annuelle de 250 000 $ pour la réalisation de chacune de ces phases

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique dans le cadre du projet « Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III » ;

D'accorder, à cette fin, une contribution annuelle de 250 000 $;

D'imputer cette dépense totale de 750 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13
1180318021

CA18 240404

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart et accorder une contribution de 15 000 $ pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'affecter un montant de 15 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14
1186673025

CA18 240405

Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main au montant maximal de 57 497,50 $ pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'affecter un montant total de 57 497,50 $, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15
1186673020

CA18 240406

Accorder un contrat de 999 868,59 $, d'une durée trois ans, à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 999 868,59 $, à 9363-9888 Québec inc., (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans, soit au prix total de 999 868,59 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16
1186937007

CA18 240407

Accorder un contrat de 1 188 180,39 $ à Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 1 455 998,43 $ (appel d'offres public VMP-18-015 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 1 455 998,43 $ pour les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton (appel d'offres public VMP-18-015 – 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 188 180,39 $ à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 1 188 180,39 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1186143002

CA18 240408

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 830 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 500 $ à Tradau inc;
- 500 $ au Collectif de la Résidence Ste-Marie;
- 330 $ à l'Institut du Nouveau Monde;
- 1 000 $ à Logis Phare;
- 1 000 $ au Groupe Entraide à l'Intention des Personnes Séropositives et Itinérantes;
- 500 $ aux Jardins communautaires Faubourgs St-Laurent;
- 3 000 $ à l'Association Les Chemins du Soleil;

D'imputer cette dépense totale de 7 830 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18
1180619006

CA18 240409

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour études et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237032

CA18 240410

Modifier la résolution CA14 240424 afin de retourner au compte de surplus de l'arrondissement le montant de 486 000,00 $ affecté initialement pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier, conformément aux interventions financières inscrites au dossier

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA14 240424 adoptée à sa séance du 8 juillet 2014, autorisé une dépense de 486 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement pour financer la portion de travaux sur la rue Goulet, de la rue Ontario à la rue Cartier;

Attendu que les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution CA14 240424 et de retourner un montant de 486 000 $ non utilisé au compte de surplus de l'arrondissement;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01
CTA1146140003

CA18 240411

Approuver le don de mobiliers à l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver le don de mobiliers à l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1185382009

CA18 240412

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2018

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.03
1185237043

CA18 240413

Autoriser une affectation de surplus de 900 000 $, pour les années 2019, 2020 et 2021, à partir des surplus pour l'entretien du Quartier des spectacles

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une affectation de surplus de 900 000 $, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour l'entretien du Quartier des spectacles;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04
1180141008

CA18 240414

Autoriser une affectation de surplus de 2 708 454 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2018-2019-2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une affectation de surplus de 2 708 454 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2018-2019-2020;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05
1185382007

CA18 240415

Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2019 à 2021, afin de compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une affectation annuelle de 1 200 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021 provenant des surplus de l'arrondissement pour compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06
1180141009

CA18 240416

Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil de la ville d'offrir au conseil d'arrondissement la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine ainsi que les jours fériés.

Adoptée à l'unanimité.

30.07
1182840003

CA18 240417

Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réserver une somme de 1 650 000 $ pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public;

De répartir cette somme sur les années 2019, 2020 et 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08
1184206001

CA18 240418

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237032

CA18 240419

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus - taxi sur le boulevard René Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 213 permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
1185914005

CA18 240420

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 4e partie, B)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 4e partie B) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 577 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 209 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 526 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 129 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 121 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
1187209008

CA18 240421

Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 juin 2018 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 201 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de février 2018, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 28 mai 2018;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) bonifier le couvert végétal de la cour;
   b) prohiber l'utilisation de peinture sur les murs extérieurs et le sol;
   c) soumettre le projet d'aménagement des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
      ii) favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
      iii) assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
1186255004
pp 373

CA18 240422

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 juin 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 21 juin 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet de :

1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
   a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
   b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par M.Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
   c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
      ii) les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;
      iii) la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
1186399004
pp 381

CA18 240423

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 juin 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 21 juin 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel »;

D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
1174869012
pp 382

CA18 240424

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue Union côté ouest, au sud de la rue Sainte Catherine Ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240, rue Union

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 214 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, sur la rue Union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240, rue Union.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
1188028001

CA18 240425

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, dans le bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
1184869009

CA18 240426

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique sur la rue du Sussex entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Hope

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 215 permettant de déterminer le changement de direction sur la rue du Sussex entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Hope. Ce tronçon dont la circulation se fait actuellement à double sens, deviendra à sens unique direction nord.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
1185353003

CA18 240427

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 6e partie, A) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 578 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 527 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 216 permettant la fermeture de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
1186673023

CA18 240428

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement et abroger l'ordonnance 5984, o. 128

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 139 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement;

D'abroger l'ordonnance 5984, o. 128;

De prendre acte de son engagement à verser 3 500 $ au fonds de compensation pour le stationnement;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
1180394009

CA18 240429

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.11 à 40.17.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237032

CA18 240430

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement cultuel, tels que lieu de culte et couvent » à tous les étages, sauf dans la partie nord du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 176, rue Sainte-Catherine Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

1) D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « établissement cultuel, tels que lieu de culte et couvent » à tous les étages, sauf dans la partie nord du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 176, rue Sainte-Catherine Est, et ce, conformément à l'article 247 de ce règlement;

2) D'assortir cet usage des conditions suivantes:
   a) la superficie minimale des usages commerciaux est de 210 m^2;
   b) ils devront être situés sur une profondeur minimale de 13 m, distance calculée à partir de la partie extérieure du mur extérieur longeant Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
1183332002

CA18 240431

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA13 240502 adoptée à sa séance du 11 septembre 2013, adopté une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240380 adoptée à sa séance du 6 juillet 2016, adopté une résolution modifiant la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe, pour le bâtiment situé au 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
b) L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
c) La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
d) L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
e) Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;
f) La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment;
g) Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le

site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;

h) Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;

i) Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;

j) Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;

k) Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;

l) L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :

i) bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;

ii) déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidants voisins;

iii) s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;

iv) s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;

m) La garantie de 80 000 $ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;

n) Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;

o) Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
1180607004
pp 383

CA18 240432

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, dans un bâtiment à construire sur un terrain situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet - lot 1 565 498

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

1) D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le bâtiment à être situé sur le lot 1 565 498 au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet, et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 136 de ce règlement;

2) D'assortir cet usage des conditions suivantes :
   a) Bonifier et soigner le traitement architectural (textures, reliefs, matériaux) et y introduire de la variété, tout en restant dans l'esprit du quartier;
   b) Exprimer le découpage vertical du parcellaire ancien;
   c) Présenter un plan d'aménagement paysager pour l'intérieur du site et sur rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
1180607005

CA18 240433

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant un volume d'une hauteur d'au plus 26 mètres, pour le bâtiment situé au 1190, rue Drummond

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant un volume d'une hauteur d'au plus 26 mètres, pour le bâtiment situé au 1190, rue Drummond, et ce, en dérogation à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.14
1187303008

CA18 240434

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy, pour permettre la tenue de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre », du 13 au 15 juillet 2018

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la tenue de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre » du 13 juillet 2018, à 6 h, jusqu'au 15 juillet 2018, à 21 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 217 autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
1180318016

CA18 240435

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 6e partie C)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 579 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 210 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 528 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 130 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 122 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
1181508001

CA18 240436

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le stationnement souterrain existant du bâtiment situé au 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le stationnement souterrain existant du bâtiment situé au 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest, et ce, conformément au paragraphe 3° de l'article 232 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
1186399005

CA18 240437

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie – Avis de motion

Il est

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du règlement autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
1187128004

CA18 240438

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
1185237044

CA18 240439

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) - Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les conditions d'autorisation de l'usage « résidence de tourisme » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1
1187303007
CA-24-282.115

CA18 240440

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) – 1er projet de résolution

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remis aux membres du conseil et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

Adoptée à l'unanimité.

40.20 2
1187303007
CA-24-282.115

CA18 240441

Approuver la nomination de M. Alain Dufresne au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la nomination de M. Alain Dufresne au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, à compter du 4 juillet 2018

Adoptée à l'unanimité.

50.01
1183536003

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 septembre 2018 à 18 h 30 heures, à la salle du conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 12.

70.01

_____

Valérie Plante
Mairesse

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

_____

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA18 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2018.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-11

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

22 août 2018
18 h

Salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Sophie Mauzerolle, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Jean-François Morin, chef de division de l'urbanisme

Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement

Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus les 7 juillet et 11 août 2018 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 18 h 01.

29 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Règlement CA-24-282.115 – (dossier 1187303007)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 4 juillet 2018, le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions.

La présidente d'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au fait qu'aucune étude d'impact n'a été produite par la Ville;*
- *au fait qu'au cours des cinq dernières années, seulement deux ou trois lettres de garanties ont été encaissées;*
- *à la possibilité de considérer d'autres mesures moins contraignantes que ceux qui sont prévues dans le règlement;*
- *au fait que l'augmentation des garanties monétaires risque de compromettre la réalisation de certains projets immobiliers dans l'arrondissement;*
- *à l'importance de surseoir à l'adoption du règlement en raison des impacts que pourraient subir les promoteurs immobiliers;*
- *au fait que l'augmentation des garanties monétaires ajoute une charge financière additionnelle que les promoteurs immobiliers devront débourser pour réaliser des projets immobilier dans l'arrondissement;*
- *au fait que l'augmentation des garanties monétaires risque de limiter la capacité d'emprunter des promoteurs immobiliers;*
- *au fait que cette mesure limite la concurrence dans le marché immobilier;*
- *à la possibilité que cette mesure crée une pression inflationniste sur les prix des bâtiments et par conséquent les coûts des logements augmenterons;*
- *à la possibilité de modifier le règlement afin d'accepter également des cautionnements;*
- *à l'importance de favoriser la mise en valeur et la protection du patrimoine;*
- *à assurer une plus grande harmonisation et d'avantage de cohérence entre les divers chantiers et initiative portant sur le patrimoine à Montréal;*

- *à la possibilité d'instaurer des mesures incitatives telles subventions, des crédits d'impôt ou des rabais de taxes foncières;*
- *à l'importance de mieux définir dans le règlement ce que constitue une transformation majeure;*
- *à la possibilité de développer des mécanismes de suivi qui permettraient de mesurer les impacts réels sur l'état du patrimoine bâti;*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, la présidente de l'assemblée remercie toutes les personnes qui ont participé à la consultation publique sur ce projet et il la déclare terminée.

b) Marché Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est et 2021, rue Amherst – PPCMOI - pp 383 (dossier 1180607004)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 4 juillet 2018, le premier projet de résolution modifiant la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques situé aux 1125, rue Ontario Est et 2021, rue Amherst, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe et d'espaces commerciaux, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 585.1, 592 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, à la hauteur minimale en étage et aux normes d'aménagement d'une aire de chargement aménagée à l'extérieur d'un bâtiment

La présidente d'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Horny précise que le projet de résolution doit être modifié afin d'ajouter les conditions suivantes :

- *La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;*
- *Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraisons, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;*
- *Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage «épicerie», qui est une fonction similaire à celle d'origine.*

La présidente d'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

La présentation de madame Horny, de même que ses explications sur les étapes de la procédure d'adoption de ce projet, la présidente de l'assemblée la remercie et invite le public à poser des questions sur ce projet ou à le commenter.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à l'emplacement du poste de ventilation mécanique;*

- *au bruit occasionné par les équipements mécaniques;*
- *au bruit occasionné par les camions de livraisons. Plus spécifiquement, le bruit produit par l'alarme de recul d'un camion;*
- *au bruit et aux vibrations provenant des commerces situés en dessous des unités résidentielles;*
- *à la possibilité d'augmenter la sécurité à l'extérieur de l'immeuble en raison des problèmes d'itinérance dans le quartier.*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, la présidente de l'assemblée remercie toutes les personnes qui ont participé à la consultation publique sur ce projet et il la déclare terminée.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 19 h 19.

2018/08/30
Me Domenico Zambito date
Secrétaire d'arrondissement

30-08-2018
Mme Sophie Mauzerolle date
Présidente d'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1184951008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par six organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est recommandé :

1. D'approuver les catégories de reconnaissance des 6 organismes à but non lucratif suivants de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

Action Centre-Ville	B
Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	A
Centre Récréatif Poupart Inc.	A
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	A
Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	B
Société de développement social de Ville-Marie	B

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-31 10:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1184951008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par six organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de l'arrondissement de Ville-Marie.
La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Action Centre-Ville
Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
Centre Récréatif Poupart Inc.
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart
Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.
Société de développement social de Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240089 Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social

DESCRIPTION

La Politique prévoit trois catégories : A, B ou C. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du panier de services auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens; de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'arrondissement ainsi que de l'apport de l'OBNL à l'offre de services aux citoyens. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en trois grandes catégories:

Catégorie A

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.

Catégorie C

Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement. De plus, cette catégorie inclut les OBNL régionaux qui ont une reconnaissance pour laquelle l'arrondissement est lié, c'est-à-dire : les OBNL détenant le statut « organisme PANAM reconnu » décerné par le comité exécutif de la Ville et les OBNL ou associations sportives qui sont soutenus parle Programme de soutien aux associations sportives régionales de la Ville de Montréal.

Voici la catégorisation octroyée pour les 6 demandes de reconnaissance reçues:

Action Centre-Ville	B
Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	A
Centre Récréatif Poupart Inc.	A
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	A
Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	B
Société de développement social de Ville-Marie	B

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à

adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement dans les différents programmes de soutien. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville -Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En septembre 2018 :

1. Confirmation de la catégorie de reconnaissance;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-31

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2018/09/11 18:30

(1)

Dossier # : 1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation d'une année du contrat avec Lukyluc auto inc., au prix unitaire de 135,49 $/ h, pour 3 remorqueuses au prix total de 186 935,55 $, autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Remorquage Centre-Ville, au prix unitaire de 140,72 $/ h, pour 1 remorqueuse au prix total de 64 717,13 $ et autoriser une dépense maximale de 251 652,68 $

Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Lukyluc auto inc, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 135.49 $/h, pour 3 remorqueuses au prix total de 186 935.55$ approximatif taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Remorquage Centre-Ville, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de de 140.72$/h, pour 1 remorqueuse au prix total approximatif de 64 717.13$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense maximale de 251 652.68 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-08-03 09:29

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 5 267,92 $, afin de majorer la dépense à 323 593,89 $ dans le cadre du contrat accordé à Lukyluc auto inc. pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement

De ratifier une dépense additionnelle de 5 267.92 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de 3 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc.,
De modifier la résolution CA18 240104, adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance du 13 mars 2018, afin de majorer la dépense maximale de 318 325.97$ $ à 323 593.89 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-27 13:42

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Dossier # : 1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 76 906,06 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville

De ratifier une dépense additionnelle de 76 906.06 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville.
De bonifier le bon de commande 1226212 pour Lukyluc auto inc. et le bon de commande 1226180 pour Remorquage Centre-Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-02 14:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017	Résolution: CA17 240455

Accorder un contrat au prix unitaire de 129,98 $/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 $/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 $ (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 241 419,91 $ pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Lukyluc auto inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 129,98 $/h, pour 3 remorqueuses au prix total de 179 333,41 $ approximatif taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Remorquage Centre-Ville, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 135 $/h, pour 1 remorqueuse au prix total de 62 086,50 $, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1175382003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2017

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018	Résolution: CA18 240104

Ratifier une dépense additionnelle de 76 906,06 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240455 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, accordé à contrat à Lukyluc auto inc. et à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires);

Attendu que le nombre de jour de chargement de neige a été plus élevé que celui estimé;

Attendu que des dépenses additionnelles se sont avérées nécessaires en regard des heures travaillées :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De ratifier une dépense additionnelle de 76 906,06 $ auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1175382003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018	Résolution: CA18 240259

Ratifier une dépense additionnelle de 5 267,92 $, afin de majorer la dépense à 323 593,89 $ dans le cadre du contrat accordé à Lukyluc auto inc. pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240455 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017 accordé un contrat au prix unitaire de 129,98 $/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 $/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 $ (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240104 adoptée à sa séance du 13 mars 2018, ratifié une dépense additionnelle de 76 906,06 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017 2018 pour la location de remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville;

Attendu que les heures estimées aux contrats s'avèrent insuffisantes :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 267,92 $ auprès de Lukyluc auto inc. pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de 3 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1175382003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 76 906,06 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

De ratifier une dépense additionnelle de 76 906.06 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville.
Plusieurs facteurs expliquent la dépense pour ce contrat. En ce sens, les données météorologiques pour la présente saison sont éloquentes:

Précipitations à ce jour:
197,6 cm de neige (+42% par rapport à la moyenne)

Proportion de neige chargée:
Taux de ramassage de 90 % au lieu de 50-60% en moyenne par hiver (température froide, fréquence des chargements, type de précipitations)

Volumes ramassées:
17.5 millions de m3 (hiver moyen = 12 millions m3)

Quantités théoriques de neige à éliminer d'ici la fin d'année:
2.5 à 3.5 millions m3 de neige (Hypothèse d'un taux de fonte normale)

Ce montant est nécessaire pour payer les entrepreneurs pour les services effectués au cours du 5e, 6e et 7e chargement de neige.

Lukyluc auto inc 51 334.19$
Remorquage Centre-Ville. 25 571.87$

Advenant un nouveau chargement , un nouveau sommaire addenda sera présenté au CA d'avril pour le paiement des factures en attente.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
prepose(e) au controle des dossiers

Tél : 514 872-9497
Télécop. : 514 872-2006

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 5 267,92 $, afin de majorer la dépense à 323 593,89 $ dans le cadre du contrat accordé à Lukyluc auto inc. pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement

CONTENU

CONTEXTE

De ratifier une dépense additionnelle de 5 267.92 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de 3 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc.
Plusieurs facteurs expliquent la dépense pour ce contrat. En ce sens, les données météorologiques pour la présente saison sont éloquentes:

Précipitations à ce jour:
197,6 cm de neige (+42% par rapport à la moyenne)

Proportion de neige chargée:
Taux de ramassage de 90 % au lieu de 50-60% en moyenne par hiver (température froide, fréquence des chargements, type de précipitations)

Volumes ramassées:
17.5 millions de m3 (hiver moyen = 12 millions m3)

Quantités théoriques de neige à éliminer d'ici la fin d'année:
2.5 à 3.5 millions m3 de neige (Hypothèse d'un taux de fonte normale)

Ce montant est nécessaire pour payer l'entrepreneur pour les services effectués au cours du 8e chargement de neige.

Lukyluc auto inc = 5 267.92 $
Remorquage Centre-Ville: L'ensemble des factures ont été acquittées.

Ce présent addenda devrait clore le contrat pour la saison 2017-2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
prepose(e) au controle des dossiers

514 872-9497
Tél :
Télécop. : 514 872-2006

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1175382003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation d'une année du contrat avec Lukyluc auto inc., au prix unitaire de 135,49 $/ h, pour 3 remorqueuses au prix total de 186 935,55 $, autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Remorquage Centre-Ville, au prix unitaire de 140,72 $/ h, pour 1 remorqueuse au prix total de 64 717,13 $ et autoriser une dépense maximale de 251 652,68 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accorder à Lukyluc auto inc. et à Remorquage Centre-Ville pour la location d
opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2018-2019.
Autoriser une dépense additionnelle de 251 652.68 $ taxes incluses portant ainsi la valeur du contrat à 575 246.57 $.

Tel que stipulé dans le devis section 3, article 6: " Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue e
contrat pourra être prolongé du 1er novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation.

Le 27 juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie prenait contact avec les entrepreneurs afin de les informer de son désir de prolonger le contrat d'une année. Ces
favorable.

La révision des taux horaire a été calculée selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

CONTRATS	ENTREPRENEURS	TAUX HORAIRE INDEXÉ pour 2018-2019	NBR HEURES	Prix unitaire 2017-2018	TOTAL 2018-2019 AVANT TAXES	TPS 2018
17-16202						
Article 49	Luckyluc Auto (entente 1209576)	135,49 $	400	129,98 $	54 196,00 $	2 70
Article 50	Luckyluc Auto (entente 1209576)	135,49 $	400	129,98 $	54 196,00 $	2 70
Article 51	Luckyluc Auto (entente 1209576)	135,49 $	400	129,98 $	54 196,00 $	2 70
Article 52	Remorquage Centre-Ville (entente 1217538)	140,72 $	400	135,00 $	56 288,00 $	2 81

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
prepose(e) au controle des dossiers

Tél : 514 872-9497
Télécop. : 514 872-2006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 129,98 $/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 $/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 $ (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 241 419.91$ pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigements de la saison 2017-2018 (appel d'offres public 17-16202 -5 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Lukyluc auto inc, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 129.98 $/h, pour 3 remorqueuses au prix total de 179 333.41$ approximatif taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Remorquage Centre-Ville, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de de 135$/h, pour 1 remorqueuse au prix total approximatif de 62 086.50$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2017-08-28 15:14

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175382003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 129,98 $/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 $/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 $ (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie utilisent des remorqueuses en support aux équipes de chargement de neiges durant les opérations de déneigement.
Elles sont utilisées lors des opérations de chargement de neige pour déplacer les véhicules qui ne respectent pas les interdictions de stationnement.
La Division de la voirie utilise des remorqueuses lors des opérations de chargement de neige, mais ne possède pas ce genre de véhicule. L'impartition de cette activité est une nécessité économique étant donné que cette activité requiert des pièces d'équipement qui ne servent que lors des chargements de neige.

La Division de la voirie ne peut plus louer d'équipement par billets d'outillage parce que le montant des locations dépasse le 25 000 $ permis; c'est pourquoi nous avons demandé le support au service de l'approvisionnement pour le lancement d'un appel d'offres public (17-16202) pour une période d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240013: D'autoriser une dépense maximale de 95 199,30 $ pour les services deux remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement de la saison hivernal 2016-2017 ainsi que 2017-2018 (appel d'offres public 16-15650 - 4 soumissionnaires); D'accorder, à cette fin, un contrat à M.J. Contach enr , plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 95 199,30 $, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission; D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. (Dossier 1167203012)

DESCRIPTION

En regard des opérations hivernales des précédentes saisons, la division de la voirie évalue son besoin opérationnel à 6 remorqueuses lors des opérations de chargement effectuées en régie.
L'arrondissement avait déjà accorder un contrat à l'adjudicataire M.J Contact en 2016 pour

deux remorqueuses (voir dossier 1167203012).

Le présent dossier accorde un contrat pour 4 remorqueuses. Nous retenons les articles suivants:

Article 49: Ford F350 - 2000 - N série: 1FTWX3359YFF00982 - Compagnie Lukyluc auto - 129.98 $/h
Article 50: Ford F350 - 2011 -N série 1FT8WDTXBEB06470 - Compagnie Lukyluc auto - 129.98 $/h
Article 51: GMC C45 - 2006 - N série 1GDE4E3296F426596 - Compagnie Lukyluc auto - 129.98 $/h
Article 52: Kenworth #16 CON - 202 - N série 2NKHHN7X5CM956785 - Compagnie Remorquage Centre-Ville - 135.00 $/h

Le contrat est pour la saison hivernale 2017-2018, soit entre le 1er novembre 2017 et le 30 avril 2018. L'arrondissement pourra, au besoin, se prévaloir d'une année de prolongation en effectuant l'indexation des prix (voir article 6, section 3 du devis).

La Division de la voirie garantie un minimum de 200 heures par appareil pour l'ensemble de la saisons.

JUSTIFICATION

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12 - 6 - 2017	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	28 - 6 - 2017	Date du dernier addenda émis :	20 - 6 - 2017
Ouverture faite le :	28 - 6 - 2017	Délai total accordé aux soumissionnaires :	17 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	35,71
Durée de la validité initiale de la soumission :	150 jrs	Date d'échéance initiale :	25 - 11 - 2017		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	25 - 11 - 2017		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Groupe K - Arrondissement Ville-Marie

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Article
Lukyluc Auto inc.	179 333,41 $	√	49 à 51
Remorquage Centre-Ville	248 346,00 $	√	52
Neigexpert inc.	285 138,00 $		
100 limites Environnement inc.	344 925,00 $		
Service routier Maximum inc. (a soumissionné pour 2 articles à un taux horaire plus élevé)	165 564,00 $		

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 14 arrondissements. Tel que stipulé à la clause 8 des Clauses administratives particulières, le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre un prix pour chacun des articles aux bordereaux de soumission, mais seulement aux articles pour lesquels il désire présenter un prix. Par conséquent, 6 des 11 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour les articles du groupe K.

Les trois preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Sous-traitant pour un soumisionnaire
- Délai de soumission insuffisant
- Document acheté pour consultation seulement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations, car les heures peuvent être inférieurs ou supérieurs tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2015, la Ville de Montréal se dotait, dans sa politique de déneigement, des objectifs suivant:

" L'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun, automobilistes et cyclistes) sont, depuis toujours, la raison même des opérations de déneigement."

En support aux opérations, les remorqueuses sont essentielles au bon fonctionnement de l'enlèvement de la neige rendant ainsi un meilleur service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-08-10

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une prolongation d'une année du contrat avec Lukyluc auto inc., au prix unitaire de 135,49 $/ h, pour 3 remorqueuses au prix total de 186 935,55 $, autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Remorquage Centre-Ville, au prix unitaire de 140,72 $/ h, pour 1 remorqueuse au prix total de 64 717,13 $ et autoriser une dépense maximale de 251 652,68 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1175382003_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 129,98 $/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 $/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 $ (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16202-Intervention-Groupe K Ville-Marie.pdf
17-16202-TCP Groupe K Ville-Marie.pdf
17-16202-Det Cah Final.pdf
17-16202 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-10

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 129,98 $/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 $/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 $ (appel d'offres public 17-16202 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1175382003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Minouche ROY
Préposée à la gestion des contrats
Tél : 514-872-0768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-24

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514-872-2995
Division :

10655-003 (2015-04-01)

BANQUE NATIONALE DU CANADA / NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | CAD

52048161

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(10131) 6250, boul. Cousineau, suite 500
ST-HUBERT — QC J3Y 8X9
SUCCURSALE / BRANCH

LUKYLUC AUTO INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

DATE 2 0 A/Y 1 7 0 M/M 6 2 J/D 7

PAYEZ
À L'ORDRE DE
PAY TO THE
ORDER OF VILLE DE MONTREAL

$2,000.00

la somme de
the sum of *DEUX MILLE**********,00

DEVISE/ CURRENCY CAD

À / TO BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

GMC C4500

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈5204816⑈ ⑆05861-006⑆ 00-005-29⑈

10655-003 (2015-04-01)

BANQUE NATIONALE DU CANADA / NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | CAD

52048188

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(10131) 6250, boul. Cousineau, suite 500
ST-HUBERT — QC J3Y 8X9
SUCCURSALE / BRANCH

LUKYLUC AUTO INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

DATE 2 0 A/Y 1 7 0 M/M 6 2 J/D 7

PAYEZ
À L'ORDRE DE
PAY TO THE
ORDER OF VILLE DE MONTREAL

$2,000.00

la somme de
the sum of *DEUX MILLE**********,00

DEVISE/ CURRENCY CAD

À / TO BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

F 350 2011

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈5204818⑈ ⑆05861-006⑆ 00-005-29⑈

10655-003 (2015-04-01)

BANQUE NATIONALE DU CANADA / NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | CAD

52048179

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(10131) 6250, boul. Cousineau, suite 500
ST-HUBERT — QC J3Y 8X9
SUCCURSALE / BRANCH

LUKYLUC AUTO INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

DATE 2 0 A/Y 1 7 0 M/M 6 2 J/D 7

PAYEZ
À L'ORDRE DE
PAY TO THE
ORDER OF VILLE DE MONTREAL

$2,000.00

la somme de
the sum of *DEUX MILLE**********,00

DEVISE/ CURRENCY CAD

À / TO BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

F 350 2000

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈5204817⑈ ⑆05861-006⑆ 00-005-29⑈

Original

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public Nº 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Le 12 juin 2017

Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Agente d'approvisionnement II : Geneviève Fortin

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante :
bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.		
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 28 juin 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Émission :	Fermeture :	À :
12 juin 2017	28 juin 2017	10 h 30

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Une garantie de soumission égale à un montant de deux mille (2 000 $) dollars par remorqueuse doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission

Services de remorquage pour les opérations de déneigement, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique et les annexes.

Groupe d'article	Montant total avant taxes	TPS 5%	TVQ 9,975%	Montant total
Groupe A	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe B	215590.50 $	10779.53 $	21505.15 $	247875.18 $
Groupe C	136494.00 $	6824.70 $	13615.28 $	156933.98 $
Groupe D	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe E	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe F	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe G	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe H	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe I	194970.00 $	9748.50 $	19448.26 $	224166.76 $
Groupe J	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe K	155976.00 $	7798.80 $	15558.61 $	179333.41 $
Groupe L	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe M	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe N	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114577685 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés.....Lukyluc Auto Inc.....
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

.....4307Garnier Montreal Quebec H2J 3R7
Montr.....Adresse.commerciale.aux.fins.du.présent.contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Luc Poirier President	Telephone 514-386-7309 :		
	Télécopieur :		
	Courriel :lukyluccinema@gmail.com		
Signature:	Jour 27	Mois Juin	Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE A – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 1	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Article 2	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Article 3	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Article 4	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
			Montant total à reporter à la page sommaire	_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE B – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 5	Location d'une remorqueuse avec chauffeur 01 Marque : ..Ford..... Modèle : ...F350..... Année : ....2000..... N° série 1FTWX3359YFF00982	575 h	124.98$/h	71863.50$
Article 6	Location d'une remorqueuse avec chauffeur 02 Marque : ...Ford.. Modèle : .....F350..... Année : .....2011..... N° serie : 1FT8WDTXBEB06470	575 h	124.98$/h	71863.50 $
Article 7	Location d'une remorqueuse avec chauffeur 03 Marque : ..GMC Modèle : .C45.. Année : ..2006. N° série 1GDE4E3296F426596.	575 h	124.98$/h	71863.50$
Article 8	Location d'une remorqueuse avec chauffeur 01 Marque : ..Ford..... Modèle : ...F350..... Année : ....2000..... N° série 1FTWX3359YFF00982	575 h	124.98$/h	71863.50$
Article 9	Location d'une remorqueuse avec chauffeur 02 Marque : ...Ford.. Modèle : .....F350..... Année : .....2011..... N° serie : 1FT8WDTXBEB06470	575 h	124.98$/h	71863.50 $

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

GROUPE B – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 10	Location d'une remorqueuse avec chauffeur 03 Marque : ..GMC Modèle : .C45.. Année : ..2006. N° série 1GDE4E3296F426596.	575 h	124.98$/h	71863.50 $
Montant total du groupe B à reporter à la page sommaire				215590.50$

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE C – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 11	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..Ford..... Modèle : ...F350..... Année : ....2000..... N° série 1FTWX3359YFF00982	350 h	129.98$/h	45493.00$
Article 12	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ...Ford.. Modèle : .....F350..... Année : .....2011..... N° serie : 1FT8WDTXBEB06470	350 h	129.98$/h	45493.00$
Article 13	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..GMC Modèle : .C45.. Année : ..2006. N° série 1GDE4E3296F426596.	350 h	129.98$/h	45493.00$
Article 14	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..Ford..... Modèle : ...F350..... Année : ....2000..... N° série 1FTWX3359YFF00982	350 h	129.98$/h	45493.00$
Article 15	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ...Ford.. Modèle : .....F350..... Année : .....2011..... N° serie : 1FT8WDTXBEB06470	350 h	129.98$/h	45493.00$

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

GROUPE C – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie				
Articles	**Description**	**Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison**	**Prix unitaire**	**Montant total pour une (1) saison**
Article 16	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..GMC Modèle : .C45.. Année : ..2006. N° série 1GDE4E3296F426596.	350 h	129.98$/h	45493.00$
Montant total du groupe C à reporter à la page sommaire				136479.00

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE D – Arrondissement de Lachine

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 17	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_____$/h	_____ $
Article 18	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_____$/h	_____ $
Article 19	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_____$/h	_____ $
	Montant total du groupe D à reporter à la page sommaire			_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE E – Arrondissement du Sud-Ouest

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 20	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Article 21	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Article 22	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Article 23	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
	Montant total du groupe E à reporter à la page sommaire			_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE F – Arrondissement Montréal-Nord – Secteurs MTN-303 et MTN-304

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 24	Location d'une remorqueuse avec chauffeur – QUART DE JOUR Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 25	Location d'une remorqueuse avec chauffeur– QUART DE JOUR Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 26	Location d'une remorqueuse avec chauffeur– QUART DE NUIT Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
	Montant total du groupe F à reporter à la page sommaire			_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE G – Arrondissement de Verdun

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 27	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
Article 28	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
Article 29	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
Article 30	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
Article 31	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $

GROUPE G – Arrondissement de Verdun

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 32	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
Article 33	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
Article 34	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
Article 35	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_____$/h	_____ $
	Montant total du groupe G à reporter à la page sommaire			_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE H – Arrondissement de Saint-Laurent

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 36	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 37	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 38	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 39	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 40	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $

GROUPE H – Arrondissement de Saint-Laurent

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 41	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 42	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Montant total du groupe H à reporter à la page sommaire				_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE I – Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 43	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..Ford..... Modèle : ...F350..... Année : ....2000..... N° série 1FTWX3359YFF00982	500 h	129.98$/h	64990.00$
Article 44	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ...Ford.. Modèle : .....F350..... Année : .....2011..... N° serie : 1FT8WDTXBEB06470	500 h	129.98$/h	64990.00$
Article 45	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..GMC Modèle : .C45.. Année : ..2006. N° série 1GDE4E3296F426596.	500 h	129.98$/h	64990.00$
Article 46	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	500 h	129.98$/h	64990.00$
	Montant total du groupe I à reporter à la page sommaire			194970.00 $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE J – Arrondissement Rivière-Des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 47	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	432 h	_____$/h	_____ $
Article 48	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	432 h	_____$/h	_____ $
	Montant total du groupe J à reporter à la page sommaire			_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE K – Arrondissement de Ville-Marie

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 49	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..Ford..... Modèle : ...F350..... Année : ....2000..... N° série 1FTWX3359YFF00982	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Article 50	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ...Ford.. Modèle : .....F350..... Année : .....2011..... N° serie : 1FT8WDTXBEB06470	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Article 51	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..GMC Modèle : .C45.. Année : ..2006. N° série 1GDE4E3296F426596.	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Article 52	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Montant total du groupe K à reporter à la page sommaire				155976.00$

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE L – Arrondissement de LaSalle

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 53	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 54	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 55	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
Article 56	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_____$/h	_____ $
	Montant total du groupe L à reporter à la page sommaire			_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE M – Arrondissement d'Anjou

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 57	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_____$/h	_____ $
Article 58	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_____$/h	_____ $
Article 59	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_____$/h	_____ $
Article 60	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_____$/h	_____ $
Article 61	Location d'une remorqueuse **avec plate-forme** et chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	90 h	_____$/h	_____ $
	Montant total du groupe M à reporter à la page sommaire			_____ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE N – Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 62	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Article 63	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_____$/h	_____ $
Montant total du groupe N à reporter à la page sommaire				_____ $

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** _____Net 30 Jours_____

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : __oui_____ Addenda n° 3 : ___oui

   Addenda n° 2 : oui_____ Addenda n° 4 :

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1	Luc Poirier	Lukyluc Auto Inc.	☒ Oui ☐ Non	
2	Denis Poirier	Entreprise SineD	☒ Oui ☐ Non	Sous Traitant
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

1. ___DenisPoirier Entreprise SineD_____Denis Poirier 514-708-4503_____Quebec Canada_____

_ Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : ___ 83665 5068RT0001

Numéro d'enregistrement TVQ : ____ 4000 348983

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 27436_____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☒ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

7. Confirmation d'inscription à la CNESST :

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.

N° CNESST du soumissionnaire : ___Numeraux a venir

8. Représentants de l'adjudicataire

Conformément à la clause 15 des clauses administratives particulières, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de deux représentants possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution de ce contrat et pouvant être joints en tout temps :

Nom : Luc Poirier President_____

Téléphone 514-386-7309

Courriel lukyluccinema@gmail.com

Nom Denis Poirier sous traitant

Téléphone 514-708-4503

Courriel sineddp@gmail.com

9. **Nombre de remorqueuses disponibles pour lesquelles une garantie de soumission a été fournie avec la soumission (voir clause 8 des clauses administratives particulières) :**

3 Remorqueuses

Intact Assurance

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____

(nom du **soumissionnaire**)

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____

(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollar_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent cinquante (150) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

N° _____

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20____.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Date d'émission : _____ N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent cinquante (150) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
(nom du signataire)

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);
(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance du cahier des charges, de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant, constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

_____
(nom de l'adjudicataire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « l'**adjudicataire** »)

pour _____
(description du contrat)

lequel contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**adjudicataire**, suite à sa soumission présentée le

_____ jour de _____ 20 _____,

s'oblige solidairement avec l'**adjudicataire** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de :

_____ dollars (_____ $).

La **caution** consent à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

(suite au verso)

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement d'exécution	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

N°

(suite du recto)

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**adjudicataire**.

Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**adjudicataire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

_____, le _____ 20____.

L'adjudicataire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION iV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____ $ par sinistre _____$ par période d'assurance _____ $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par_____ Date _____ 20_____
(Signature de l'assureur)

4307, rue Garnier
Montréal (Québec) H2J 3R7
Cell. (514) 386-7309

Lukyluc auto inc.

Facture

Facturé à :

Facture N° : 4059

Date :

Projet :

Responsable :

SPÉCIMEN

Date	Description	Montant

Total avant taxes

TPS 5 %

TVQ 9,975 %

Total taxes incluses

TOTAL À PAYER :

no. T.P.S.: 141635235RT
no. T.V.Q.: 1011137748TQ0001

PAYABLE SUR RÉCEPTION MERCI !

Chauffeurs

Noms.	*Permis.Conduire*	*No: Permis Remorqueuse*
Luc Poirier	P6605-211159-00	80022
William Poirier	P6609-010899-07	84883
Denis Poirier.	P6603-150558-00.	80160
Jean Claude Poirier	P6605-270995-03	
Danis Poirier	P6603-170592-08	
Régent Perron	P6507-020651-03	80021
Kevin Batista	B3235-060879-09	81000
Philippe Pelletier	P4367-021292-08	

Remorqueuses

2000 Ford F350. King Cab 6roues 4x4. Wheel Lift 3 Positions.

FX97536 R-550406-4. C15276

2006 GMC C4500 Crew Cab. 6roues 4x4. Plateforme 20' Wheel Lift 2 Positions.

L429999 R-550406-4. C16158

2011 Ford F350. Crew Cab. 6roues 4x4. Wheel Lift 4 Positions.

FLZ4038 TQC2566. R-591596-3. C16915

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: L429999-6

N° DE DOSSIER: 41577685

N° DE CTQ:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 41577685

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2017	01	30	2018	03	31	SRK166SA0

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: LUKYLUC AUTO INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: LUKYLUC AUTO INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
GMC	C45	2006	6,6 L	7582	02

CATÉGORIE D'USAGE: CA - SQ - SP - COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1GDE4E3296F426596

N° D'UNITÉ:

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-02)

---

intact ASSURANCE

CARTE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD

Nom et adresse de l'assuré désigné – *Name and address of the named insured*

Lukyluc Auto Inc.
4405, Avenue Thibault, ste 5
St-Hubert
Qc
J3Y 7N1

N° de police – *Policy No.*	Entrée en vigueur J-D M A-Y	Expiration J-D M A-Y
693-3026	04-04-2017 *Effective date*	04-04-2018 *Expiry date*

Cette carte doit être produite à tout agent de police qui en fait la demande. À garder dans le véhicule assuré.
This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

PLIEZ FOLD

AVERTISSEMENT – WARNING

L'émission ou l'emploi de cette carte à des fins injustifiées rend passible d'une forte amende, d'emprisonnement et de suspension de permis. – *Any person who issues or uses this card under false prete becomes liable to a heavy fine, imprisonment or suspension of licence.*

Véhicule assuré : année, marque, n° de série – *Insured vehicle : year, make, serial no.*

ASSURANCE AUTO DES GARAGISTES

Courtier – *Agent*

1793 A. Gendron et Associés inc. (Membre Courtiers Unis)

CARTE INTER PROVINCE CARD

---

intact ASSURANCE

Carte d'assurance automobile
Motor vehicle liability insurance card

LUKYLUC AUTO INC. ET
POIRIER LUC
4405 AVENUE THIBAULT, SUITE 5
ST-HUBERT QC J3Y 7N1

Nom et adresse de l'assuré désigné / *Name and address of the named insured*

N° de police	Entrée en vigueur j-d	m	a-y	Expiration j-d	m	a-y
673-1813	04	04	2017	04	04	2018
Policy No.	*Effective date*			*Expiry date*		

Véhicule assuré : année, marque, n° de série

2000 FORD F350 1FTWX33S9YEE00982
2006 PROWLER 2EC1D322866502820
2006 GMC C4500 1GDE4E3296F426596

Insured vehicle: year, make, serial No

Courtier / *Agent*
TÉL. (450) 679-1182 1-877-679-1182
A. GENDRON ET ASSOCIÉS INC.
(MEMBRE COURTIERS UNIS)
1570, RUE SAINTE-HÉLÈNE
LONGUEUIL QC J4K 3S7

Carte inter-province
Inter-province card

AVERTISSEMENT

Cette carte doit être produite à tout agent de police qui en fait la demande. À garder dans le véhicule assuré.

L'émission ou l'emploi de cette carte à des fins injustifiées rend passible d'une forte amende, d'emprisonnement et de suspension de permis.

WARNING

This card should be presented to the police, when requested. It should be kept in the insured vehicle.

Any person who issues or uses this card under false pretenses becomes liable to a heavy fine, imprisonment or suspension of licence.

intact ASSURANCE

Carte d'assurance automobile
Motor vehicle liability insurance card

LUKYLUC AUTO INC. ET
POIRIER LUC
4405 AVENUE THIBAULT, SUITE 5
ST-HUBERT QC J3Y 7N1

Nom et adresse de l'assuré désigné / *Name and address of the named insured*

N° de police	Entrée en vigueur j-d	m	a-y	Expiration j-d	m	a-y
673-1813	04	04	2017	04	04	2018
Policy No.	*Effective date*			*Expiry date*		

Véhicule assuré : année, marque, n° de série

2000 JEEP CHER 1J4FF48SXYL190366
2011 MERCEDES G WDCGG8HB6BF663548
2009 DODGE CHAR 2B3KA43V69H533310

Insured vehicle: year, make, serial No

Courtier / *Agent*
TÉL. (450) 679-1182 1-877-679-1182
A. GENDRON ET ASSOCIÉS INC.
(MEMBRE COURTIERS UNIS)
1570, RUE SAINTE-HÉLÈNE
LONGUEUIL QC J4K 3S7

Carte inter-prov
Inter-province

AVERTISSEMEN

Cette carte doit être p
tout agent de police qu
demande. À garder
véhicule assuré.

L'émission ou l'emploi
carte à des fins injustifi
passible d'une forte
d'emprisonnement et d
sion de permis.

WARNING

*This card should be prese
police, when requested.
kept in the insured vehicle*

*Any person who issues
card under false pretens
liable to a heavy fine, imp
or suspension of licence.*

Société de l'assurance automobile du Québec

N° DE PLAQUE: FX97536-4

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 41577685

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: LUKYLUC AUTO INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
FORD	DRW	2000	6,8 L	4080	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1FTWX33S9YEE00982

N° D'UNITÉ:

6005 08 (2017-02)

N° DE DOSSIER: 41577685

N° DE CTO:

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2017	01	30	2018	03	31	SRK163S90

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: LUKYLUC AUTO INC.

CATÉGORIE D'USAGE: CA - SQ - SP - DEPAN F-D9

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

---

intact ASSURANCE

CARTE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD

Nom et adresse de l'assuré désigné – *Name and address of the named insured*

Lukyluc Auto Inc.
4405, Avenue Thibault, ste 5
St-Hubert
Qc
J3Y 7N1

PLIEZ – FOLD

AVERTISSEMENT – WARNING

L'émission ou l'emploi de cette carte à des fins injustifiées rend passible d'une forte amende, d'emprisonnement et de suspension de permis. – *Any person who issues or uses this card under false preten becomes liable to a heavy fine, imprisonment or suspension of licence.*

Véhicule assuré : année, marque, n° de série – *Insured vehicle : year, make, serial no.*

ASSURANCE AUTO DES GARAGISTES

N° de police – *Policy No.*	Entrée en vigueur J-D M A-Y – *Effective date*	Expiration J-D M A-Y – *Expiry date*
693-3026	04-04-2017	04-04-2018

Courtier – *Agent*

1793 A. Gendron et Associés inc. (Membre Courtiers Unis)

Cette carte doit être produite à tout agent de police qui en fait la demande. À garder dans le véhicule assuré.
This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

CARTE INTER PROVINCE CARD

---

intact ASSURANCE

Carte d'assurance automobile
Motor vehicle liability insurance card

LUKYLUC AUTO INC. ET
POIRIER LUC
4405 AVENUE THIBAULT, SUITE 5
ST-HUBERT QC J3Y 7N1

Nom et adresse de l'assuré désigné / *Name and address of the named insured*

N° de police / *Policy No.*	Entrée en vigueur / *Effective date* J-d m a-y	Expiration / *Expiry date* J-d m a-y
673-1813	04 04 2017	04 04 2018

Véhicule assuré : année, marque, n° de série / *Insured vehicle: year, make, serial No*

2000 FORD F350 1FTWX33S9YEE00982
2006 PROWLER 2EC1D322066502820
2006 GMC C4500 1GDE4E3296F426596

Courtier / *Agent*
TÉL. (450) 679-1182 1-877-679-1182
A. GENDRON ET ASSOCIÉS INC.
(MEMBRE COURTIERS UNIS)
1570, RUE SAINTE-HÉLÈNE
LONGUEUIL QC J4K 3S7

Carte inter-province
Inter-province card

AVERTISSEMENT

Cette carte doit être produite à tout agent de police qui en fait la demande. À garder dans le véhicule assuré.

L'émission ou l'emploi de cette carte à des fins injustifiées rend passible d'une forte amende, d'emprisonnement et de suspension de permis.

WARNING

This card should be presented to the police, when requested. It should be kept in the insured vehicle.

Any person who issues or uses this card under false pretenses becomes liable to a heavy fine, imprisonment or suspension of licence.

intact ASSURANCE

Carte d'assurance automobile
Motor vehicle liability insurance card

LUKYLUC AUTO INC. ET
POIRIER LUC
4405 AVENUE THIBAULT, SUITE 5
ST-HUBERT QC J3Y 7N1

Nom et adresse de l'assuré désigné / *Name and address of the named insured*

N° de police / *Policy No.*	Entrée en vigueur / *Effective date* J-d m a-y	Expiration / *Expiry date* J-d m a-y
673-1813	04 04 2017	04 04 2018

Véhicule assuré : année, marque, n° de série / *Insured vehicle: year, make, serial No*

2000 JEEP CHER 1J4FF48SXYL190366
2011 MERCEDES G WDCGG8HB6BF663548
2009 DODGE CHAR 2B3KA43V69H533310

Courtier / *Agent*
TÉL. (450) 679-1182 1-877-679-1182
A. GENDRON ET ASSOCIÉS INC.
(MEMBRE COURTIERS UNIS)
1570, RUE SAINTE-HÉLÈNE
LONGUEUIL QC J4K 3S7

Carte inter-provi
Inter-province c

AVERTISSEMENT

Cette carte doit être pr
tout agent de police qui
demande. À garder
véhicule assuré.

L'émission ou l'emploi
carte à des fins injustifi
passible d'une forte a
d'emprisonnement et d
sion de permis.

WARNING

*This card should be preser
police, when requested. It
kept in the insured vehicle.*

*Any person who issues o
card under false pretense
liable to a heavy fine, imp
or suspension of licence.*

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
FLZ4038-8

N° DE DOSSIER
P660315055800

N° DE CTO

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER
P660315055800

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR
2017 03 15

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR
2018 03 31

N° DE CERTIFICAT
SRW211WA3

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
POIRIER DENIS

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
POIRIER DENIS

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
FORD	F350	2011	6,7 L	4690	

CATÉGORIE D'USAGE
CA-SQ-SP-DEPAN F-D9

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1FT8W3DTXBEB06470

N° D'UNITÉ

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

---

intact ASSURANCE

CARTE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD

Nom et adresse de l'assuré désigné – *Name and address of the named insured*

POIRIER DENIS
4220, GARNIER
MONTRÉAL
QC
H2J 3R5

AVERTISSEMENT – *WARNING*

L'émission ou l'emploi de cette carte à des fins injustifiées rend passible d'une forte amende, d'emprisonnement et de suspension de permis. – *Any person who issues or uses this card under false pretense becomes liable to a heavy fine, imprisonment or suspension of licence.*

Véhicule assuré : année, marque, n° de série – *Insured vehicle : year, make, serial no.*

ASSURANCE AUTO DES GARAGISTES

PLIEZ – FOLD

N° de police – *Policy No.*	Entrée en vigueur J-D M A-Y – *Effective date*	Expiration J-D M A-Y – *Expiry date*
693-0394	14-10-2016	14-10-2017

Courtier – *Agent*
3224 L.P. Sarrazin & Fils inc.

Cette carte doit être produite à tout agent de police qui en fait la demande. À garder dans le véhicule assuré.
This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

CARTE INTER PROVINCE *CARD*

50FB011B (01-14)

---

intact ASSURANCE

Carte d'assurance automobile
Motor vehicle liability insurance card

POIRIER DENIS
4220, GARNIER
MONTREAL QC H2J 3R5

Nom et adresse de l'assuré désigné / *Name and address of the named insured*

N° de police	Entrée en vigueur j-d m a-y	Expiration j-d m a-y
A90-8016	14 10 2016	14 10 2017
Policy No.	*Effective date*	*Expiry date*

Véhicule assuré ; année, marque, n° de série
1995 ISUZU TROO JACDJ58VXS7906953
2011 FORD F350 1FT8W3DTXB2B06470
XXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Insured vehicle: year, make, serial No

Courtier / *Agent*
TÉL. (514) 381-8661 1-877-381-8661
L.P. SARRAZIN & FILS INC.
9001, BOUL. DE L'ACADIE
BUREAU 603
MONTREAL QC H4N 3H5

50FB09Z (03-09)

Carte inter-provinc
Inter-province card

AVERTISSEMENT

Cette carte doit être produit tout agent de police qui en la demande. À garder dans véhicule assuré.

L'émission ou l'emploi de c carte à des fins injustifiées r passible d'une forte amen d'emprisonnement et de susp sion de permis

WARNING

This card should be presented to police, when requested. It should kept in the insured vehicle.

Any person who issues or uses card under false pretenses beco liable to a heavy fine, imprisonm or suspension of licence.

Ministère des Transports
Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : LUKYLUC AUTO INC.

Adresse : 4307, RUE GARNIER

MONTRÉAL (Québec) Code postal : H2J 3R7

No téléphone : (514) 524-2418 No télécopieur : (450) 445-0089

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	6 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	3 256 kg	La classe de la dépanneuse est : **C**
Marque	GMC	Masse à vide à l'essieu arrière :	4 300 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **4 000** kg , ce qui correspond à une charge maximale de **N/A** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	C45	Empattement :	5,79 m	
Année :	2006	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A kg	
N° série :	1GDE4E3296F426596	Point d'amarrage :	N/A m	
Immatriculation :	L429999-	Modèle de pneus :		
Permis spécial de circulation :		avant	245/70R19,5	
requis		arrière	245/70R19,5	
non requis	✓	Capacité des pneus sur les roues arrières :		N° de la vignette : **TQC1663**
		double	2000 kg	
		simple	2060 kg	

Ce document est valide en date du : **23 octobre 2008.**

Signature du responsable : Suzanne Lauzier

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

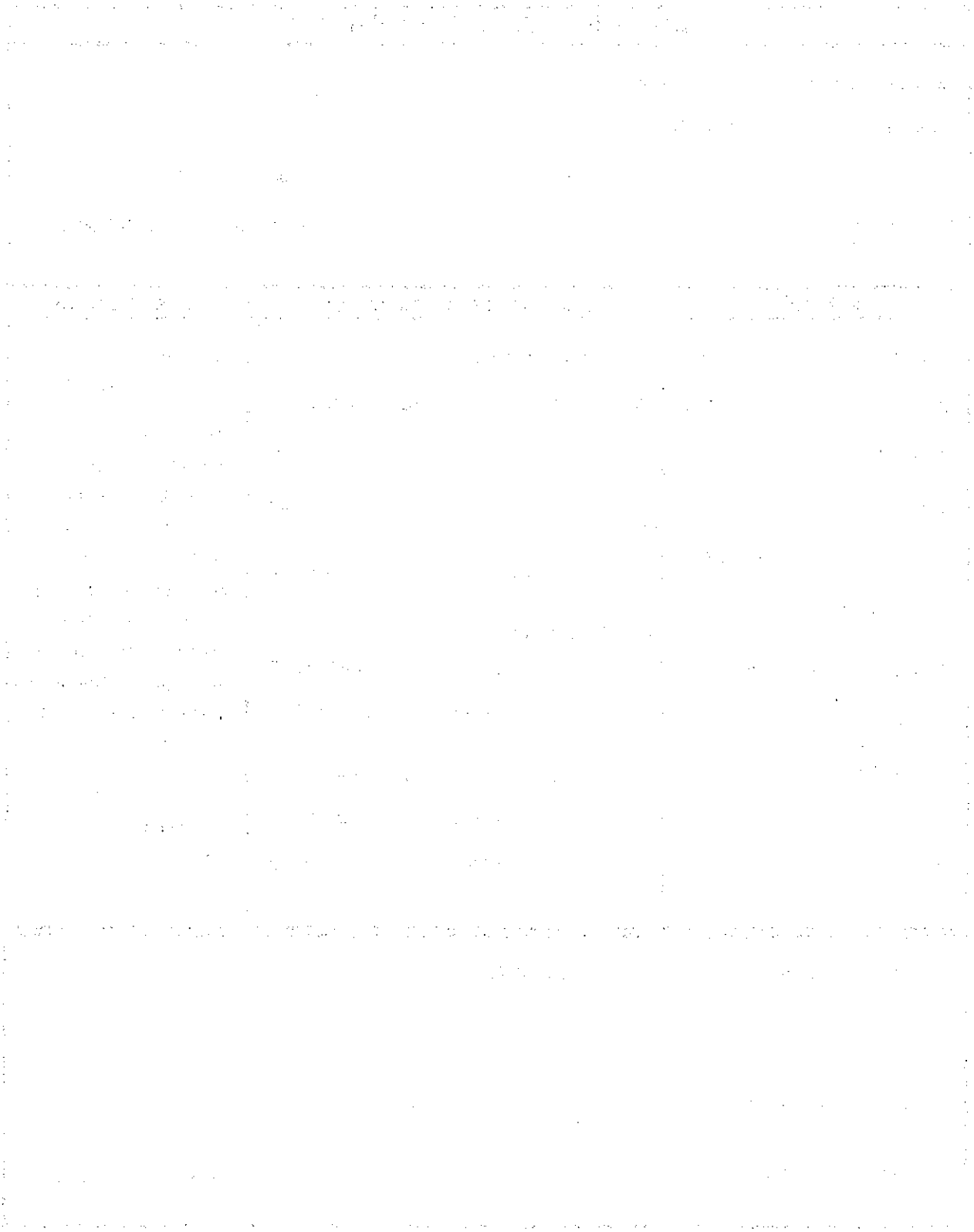

Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Poirier, Denis / Entreprise Sined

Adresse : 4220, rue Garnier

Montréal (Québec) Code postal : H2J 3R5

No téléphone : (514) 708-4503 No télécopieur :

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	6 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	2 277 kg	La classe de la dépanneuse est : **C**
Marque	FORD	Masse à vide à l'essieu arrière :	2 259 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **4 020** kg, ce qui correspond à une charge maximale de **2 010** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	F350	Empattement :	4,42 m	
Année :	2011	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A kg	
N° série :	1FT8W3DTXBEB06470	Point d'amarrage :	2,20 m	
Immatriculation :	FLZ4038-	Modèle de pneus :		
Permis spécial de circulation :		avant	LT265/70R17	
requis		arrière	LT265/70R17	
non requis	✓	Capacité des pneus sur les roues arrières :		N° de la vignette : **TQC2566**
		double	1320 kg	
		simple	1450 kg	

Ce document est valide en date du : **19 mai 2017.**

Signature du responsable : Suzanne Lavallée

Signature du propriétaire : _____ Date : 29/05/17

(11-97)

Ministère des Transports
Québec

1529

R 5504064

1673

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : LUKYLUC AUTO INC.

Adresse : 4307 RUE GARNIER

MONTRÉAL (Québec) Code postal : H2J 3R7

No téléphone : (514) 524-2418 No télécopieur : (514) 528-5213

Véhicule

Dépanneuse : 6 roues

Marque FORD

Modèle : F-350

Année : 2000

N° série : 1FTWX33S9YFF00982

Immatriculation : FX97536-

Permis spécial de circulation :

requis

non requis ✓

Caractéristiques du véhicule

Masse à vide à l'essieu avant : 1 910 kg

Masse à vide à l'essieu arrière : 2 160 kg

Empattement : 4,10 m

GAWR ou PNBE de l'essieu avant : N/A kg

Point d'amarrage : 2,54 m

Modèle de pneus :

avant 235/85R16

arrière 235/85R16

Capacité des pneus sur les roues arrières :

double 1262 kg

simple 1382 kg

Classification

La classe de la dépanneuse est : C

Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre 3 260 kg, ce qui correspond à une charge maximale de 1 630 kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.

N° de la vignette :

TQC1098

Ce document est valide en date du : **12 novembre 2003.**

Signature du responsable : Pierre Soleil

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

CNESST

Le 21 juin 2017

Direction régionale
de l'Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau (Québec)
J8X 3Y3
Tél. : 819 778-8611
ou 1 800 267-4483
Téléc. : 819 778-8698

Monsieur Luc Poirier
Lukyluc auto inc.
4305, rue Garnier
Montréal (Québec) H2J 3R7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141577685

Objet : Confirmation d'inscription à la CNESST – Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que votre entreprise est inscrite à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette confirmation d'inscription vise le contrat prévu ou conclu avec Diverses compagnies de production et intitulé Location d'automobiles. Toutefois, cette confirmation ne dégage pas Diverses compagnies de production de son éventuelle responsabilité en ce qui concerne le paiement de la cotisation due par l'entrepreneur. Seule l'attestation de conformité est valable à cet égard et doit être demandée à la fin des travaux.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le service Demande d'information sur l'état de conformité est également disponible. Celui-ci permet à l'employeur, pendant la durée d'un contrat, d'être tenu informé si l'entrepreneur est conforme ou non conforme à la loi en ce qui concerne le paiement de sa cotisation due à la CNESST.

Nous vous invitons à communiquer avec nous ou à vous rendre à **cnesst.gouv.qc.ca/sst** si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Luc Nadeau
Tél. : 819 778-8611, poste 8622

CNESST

Le 21 juin 2017

Direction régionale
de l'Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau (Québec)
J8X 3Y3
Tél. : 819 778-8611
ou 1 800 267-4483
Téléc. : 819 778-8698

Monsieur Luc Poirier
Lukyluc auto inc.
4305, rue Garnier
Montréal (Québec) H2J 3R7

Numéro d'entreprise du Québec : 1141577685

Objet : Confirmation d'une protection personnelle - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, après analyse du dossier sur la foi des renseignements que nous possédons en date de la présente lettre, nous vous confirmons le nom de la personne couverte par une protection personnelle : Luc Poirier

M. Luc Poirier est couvert depuis le 21 juin 2017.

Nous profitons de l'occasion pour vous informer qu'une entreprise sans travailleur qui décide d'embaucher au moins un travailleur a l'obligation de s'inscrire ou d'en informer la CNESST pour l'aspect de la santé et de la sécurité du travail dans un délai de 60 jours suivant la date de son embauche.

Nous vous invitons à consulter notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca/sst ou à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Luc Nadeau
Tél. : 819 778-8611, poste 8622

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2		APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Acquisition de biens et services généraux

Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Appel d'offres public nº 17-16202

Le 12 juin 2017

ATTENTION

DEVANCEMENT DE L'HEURE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

À compter du 1er janvier 2017,

l'heure d'ouverture des soumissions pour les appels d'offres publics ouverts par le Service du greffe sera

10 h 30

Ce devancement d'heure concerne tous les appels d'offres publics ouverts par le Service du greffe à partir de cette date, incluant ceux dont l'ouverture initiale prévue en 2016, est reportée après le 1er janvier 2017.

Le 12 juin 2017

Objet : Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture de services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements, conformément aux documents du présent appel d'offres.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :
- les instructions au soumissionnaire;
- les clauses administratives générales;
- les clauses administratives particulières;
- la lettre de désistement;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- les renseignements complémentaires;
- le devis technique;
- les annexes.

Instructions pour remise de soumission :
- Date : le **28 juin 2017**
- Heure : avant 10 h 30
- Lieu : Au comptoir de réception des soumissions (R-134)
  Ville de Montréal – Service du greffe
  275, rue Notre-Dame Est
  Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à l'agente responsable.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.qc.ca, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Agente responsable

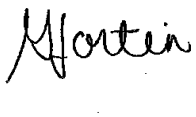

Geneviève Fortin
Agente d'approvisionnement II
514 872–4437
genevieve.fortin@ville.montreal.qc.ca

Agente substitut

Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
514 872–1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

GF/hm

Montréal

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE 13

1. Définitions 15
2. Obtention du cahier des charges 15
3. Propriété des documents 16
4. Vérification du cahier des charges 16
5. Communications relatives à l'appel d'offres 16
6. Interprétation du contrat 17
7. Addenda 17
8. Préparation de la soumission 17
9. Prix des biens et services 18
10. Prix unitaire 18
11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents 18
12. Évaluation des besoins 19
13. Garanties 19
14. Produits équivalents 20
15. Consortium 21
16. Sous-traitance 21
17. Catalogue de produits normalisés 21
18. Protection de l'environnement 22
19. Approvisionnement équitable 22
20. Présentation de la soumission 22
21. Signature de la soumission 23
22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions 23
23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture 23
24. Confidentialité des soumissions 23
25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants 24
26. Vice de forme ou défaut mineur 24
27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle 24
28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats 25
29. Adjudication du contrat 26
30. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner 26
31. Langue du commerce et des affaires 27
32. Non-exclusivité 27

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 29

1. Octroi du contrat 31
2. Rencontre technique 31
3. Assurances 31
4. Propriété intellectuelle 31
5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville 31
6. Conditions de paiement 32
7. Paiement 32
8. Prérogatives de la Ville 32
9. Cession du contrat 33
10. Défaut 33
11. Résiliation 33
12. Application des lois du Québec 34
13. Pénalités pour retard de livraison 34
14. Inspection 34
15. Normes d'emballage 34
16. Transport 35
17. Garantie des biens 35
18. Retour de marchandise 35
19. Force majeure 35

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 37

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 49

1. Validité de la soumission 51
2. Nombre d'exemplaires requis de la soumission 51
3. Formule de prix 51
4. Durée du contrat 51
5. Prolongation du contrat 51
6. Indexation des prix 51
7. Garantie de soumission et d'exécution 52
8. Méthode d'adjudication 52
9. Processus d'analyse 53
10. Inspection 53
11. Heures garanties 53
12. Bon de travail 54
13. Facturation 55
14. Assurance - responsabilité civile 56
15. Représentants de l'adjudicataire 56
16. Responsabilité de l'adjudicataire 57
17. Réunion de démarrage 58
18. Grille d'évaluation de l'adjudicataire 58
19. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle 59
20. Documents requis avec la soumission 60
21. Documents requis après l'ouverture des soumissions 60

FORMULAIRES DE SOUMISSION 61

Avis de désistement à soumissionner 63
Page sommaire 65
Bordereau de soumission 67
Renseignements complémentaires 95
Cautionnement de soumission 99
Lettre d'engagement 101
Cautionnement d'exécution 103
Avenant de responsabilité civile 105
Gabarit d'enveloppe 107

DEVIS TECHNIQUE 111

ANNEXE C : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE 125

ANNEXE D : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE 127

ANNEXE E : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST 129

ANNEXE G : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN 133

ANNEXE H : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT 135

ANNEXE I : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 137

ANNEXE J : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES 139

ANNEXE K : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE 141

ANNEXE L : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE 143

ANNEXE M : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU 145

ANNEXE N : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE 147

ANNEXE O : RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES 149

ANNEXE P : LISTE DES OPÉRATEURS DE REMORQUEUSES 151

SECTION I
INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Section à NE PAS retourner

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Adjudicataire : le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;

1.2 Appel d'offres : processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou services;

1.3 Cahier des charges : l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;

1.4 Contrat : le cahier des charges, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette soumission;

1.5 Directeur : le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son représentant autorisé;

1.6 Entente-cadre : entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal pourra émettre des commandes d'achats;

1.7 Soumission : les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un appel d'offres, lui sont offerts par le soumissionnaire aux prix indiqués; selon les conditions de la Ville;

1.8 Soumissionnaire : la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une soumission;

1.9 Sous-traitant : toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services demandés dans l'appel d'offres;

1.10 Taux d'escompte : diminution de prix accordé sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.11 Taux de majoration : augmentation de prix accordée sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.12 Ville : la Ville de Montréal.

2. Obtention du cahier des charges

2.1 À défaut pour un soumissionnaire de se procurer lui-même le cahier des charges dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est, sa soumission est rejetée.

2.2 Dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), les documents composant le cahier des charges sont qualifiés de documents principaux ou de documents de support. Leur achat est prévu comme étant obligatoire pour certains, et optionnel pour d'autres.

2.3 Indépendamment de leur qualification ou du fait que leur achat soit obligatoire ou optionnel, tous les documents font partie intégrante du cahier des charges. Il appartient au soumissionnaire d'en prendre connaissance et,

advenant le cas où il décide de ne pas acheter certains documents, de s'assurer qu'il a en sa possession la version à jour desdits documents.

2.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait qu'un document soit qualifié de document de support ou que son achat soit facultatif ne peut en aucun cas être invoqué pour prétendre que son contenu n'était pas opposable au soumissionnaire, ou pour modifier l'ordre de préséance des documents établi dans le cahier des charges.

2.5 Le montant payé pour l'obtention du cahier des charges n'est pas remboursable.

3. Propriété des documents

3.1 Le cahier des charges, la soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.

3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission.

4. Vérification du cahier des charges

4.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

4.2 Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception du cahier des charges.

4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.

4.4 Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.

5.2 Toute demande d'information doit être adressée au représentant de la Ville désigné au cahier des charges.

5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée au cahier des charges. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.

5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

6. Interprétation du contrat

6.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le contrat est le suivant :

- les addenda, du plus récent au plus ancien;
- les clauses administratives particulières;
- les clauses administratives générales;
- les instructions aux soumissionnaires;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- le devis technique :
  - les plans, dessins et schémas;
  - le devis technique (texte);
  - les annexes;
- la soumission.

6.2 La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

6.3 Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences du cahier des charges.

6.4 À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfère le cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

7.1 S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire du cahier des charges. Tout addenda fait partie intégrante du cahier des charges, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV – Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.

7.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.

7.3 Pour éviter d'avoir indûment à faire des reports de dates, la Ville ne considérera pas une demande de précision formulée par un preneur du cahier des charges si la demande est transmise moins de huit (8) jours avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

8. Préparation de la soumission

8.1 Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.

8.2 Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer. Ces taxes doivent cependant être indiquées à l'endroit prévu à la page sommaire de la soumission.

9. Prix des biens et services

9.1 Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.

9.2 Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, pour chaque article ou service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque article ou service.

9.3 En cas d'ambiguïté ou de divergence, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.

9.4 La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun prix unitaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.

9.5 Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non-proportionnalité d'un prix unitaire ou d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.

9.6 La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le prix unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des prix unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.

9.7 Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné.

9.8 Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix unitaire

10.1 Les prix unitaires de vente (ou taux horaire) des produits identifiés (ou services) doivent comporter tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de matières premières, de main-d'œuvre, de production, de vente et d'administration générale, les taux de service (fabrication d'échantillons pour évaluation de la conformité de l'offre, échantillon pré production), manutention, entreposage, distribution, palettes, emballage spécifique et tous frais de livraison en cours de processus d'octroi et de contrat, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte du devis technique exigé dans le cahier des charges.

11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

11.1 Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant au contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces

permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

12. Évaluation des besoins

12.1 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

13. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ci-après :

13.1 Garantie de soumission

13.1.1 Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant ou au pourcentage indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.

13.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci-après :

13.1.2.1 par chèque **visé**, mandat-poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal;

ou

13.1.2.2 par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint au cahier des charges, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de soumission. Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des charges, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.

13.1.3 Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :

13.1.3.1 la soumission est retirée après l'ouverture des soumissions; ou si

13.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans le cahier des charges ou par le Directeur.

13.2 Garantie d'exécution

13.2.1 Lorsqu'exigée au cahier des charges, une garantie d'exécution doit être remise à la Ville de Montréal, selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

13.2.1.1 Si la garantie de soumission a été fournie sous l'une des formes prévues au paragraphe 13.1.2.1, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours, si requis par la Ville à cet effet, la compléter par un chèque visé, un mandat-poste, un mandat bancaire, une traite bancaire, ou par une lettre de garantie bancaire irrévocable additionnelle jusqu'à concurrence du montant ou pourcentage apparaissant au cahier des charges, ou la remplacer par un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges, et pour le montant qui y est indiqué.

13.2.1.2 Si la garantie de soumission a été fournie sous forme de cautionnement de soumission tel que prévu au paragraphe 13.1.2.2, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet, fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges et pour le montant qui y est indiqué.

13.2.2 Si, de l'avis de la Ville, la garantie d'exécution devenait inacceptable, l'adjudicataire devra, à ses frais, la remplacer par une autre garantie acceptable à la Ville.

13.2.3 Le soumissionnaire doit remettre au Directeur la preuve du renouvellement de toute garantie, au moins soixante (60) jours avant son expiration, le cas échéant, à défaut de quoi la Ville pourra exécuter ladite garantie sans autre avis ni délai.

13.3 Remise des garanties

13.3.1 Après l'octroi du contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de **soumission** seront remises sans intérêt aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été retenues.

13.3.2 Si la garantie d'exécution est fournie sous forme d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat ou traite bancaire, la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

14. Produits équivalents

14.1 Advenant l'utilisation par la Ville du nom d'un fabricant ou d'un modèle de produit, celui-ci sert à indiquer, à titre de référence, les caractéristiques ainsi que le niveau de qualité du produit recherché.

14.2 Le soumissionnaire qui offre un produit équivalent doit indiquer le nom du fabricant, la marque et le modèle du produit offert en équivalence. De plus, il doit fournir la documentation relative au produit offert et indiquer aux endroits prévus au devis ou sur un document annexé, toutes les divergences aux spécifications ou produits décrits.

14.3 La notion d'équivalence ne doit pas avoir pour effet de modifier les paramètres généraux du (des) besoin(s) exprimé(s) au cahier des charges et d'ainsi procurer des avantages indus à l'un ou l'autre soumissionnaire, au détriment de l'ensemble du marché. L'offre d'un produit équivalent est soumise aux conditions prévues au cahier des charges.

14.4 Le soumissionnaire doit être en mesure d'établir, à la satisfaction du Directeur dont la décision est finale, le caractère équivalent du produit qu'il offre, à défaut de quoi seuls les marques et modèles indiqués seront considérés.

14.5 La Ville n'est pas tenue d'accepter des offres pour produits équivalents. Elle peut refuser toute offre de produits équivalents pour des motifs tels que notamment l'incompatibilité aux systèmes existants, la difficulté de remplacer les pièces d'origine, la technologie essentielle aux opérations, la rationalisation des coûts d'exploitation, la protection par brevet ou licence d'un produit spécifique, l'urgence ou la sécurité publique.

15. Consortium

15.1 La formation de consortium est interdite.

16. Sous-traitance

16.1 La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les soumissions doivent respecter les conditions suivantes :

a) dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;

b) dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.

16.2 Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.

16.3 Après l'adjudication du contrat, l'adjudicataire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.

16.4 La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.

16.5 L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.

16.6 L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.

16.7 Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.

16.8 L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.

16.9 La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

17. Catalogue de produits normalisés

17.1 La Ville entend, lorsque possible, faire auprès de sa clientèle interne la promotion des ententes de consommation découlant de cet appel d'offres. À cet effet, la Ville souhaite pouvoir intégrer à son site intranet, les images, les descriptions et les prix des produits et services adjugés, ou créer le lien permettant à l'usager d'accéder au site de l'adjudicataire pour consulter ces informations.

17.2 Le soumissionnaire doit indiquer à la clause 5 des « Renseignements complémentaires » le nom de la personne en mesure de soutenir la Ville dans les aspects techniques de cette démarche. L'incapacité actuelle d'un

soumissionnaire de soutenir la Ville dans cet exercice n'influe aucunement sur le traitement accordé à sa soumission, cet élément n'étant pas pris en compte dans l'analyse des soumissions.

18. Protection de l'environnement

18.1 Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

18.2 Tout projet doit démontrer la volonté du soumissionnaire à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.

18.3 La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.

18.4 La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.

19. Approvisionnement équitable

19.1 En lien avec sa Politique d'approvisionnement, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

19.2 C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

19.3 Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits qu'il offre à la Ville respectent des normes de travail minimales et décentes et doit pouvoir en rendre compte à la Ville sur demande. Cette obligation s'applique également aux sous-traitants du soumissionnaire. En signant sa soumission, le soumissionnaire reconnaît adhérer à ces principes.

20. Présentation de la soumission

20.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents, sous pli cacheté, comme suit :

- Trois (3) copies dûment signées, dont **un (1) sera un original non relié et signé, et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original**.
- Un (1) exemplaire devra être soumis en version électronique (copie conforme à l'originale) en format PDF sur CD ou sur une clé USB.

L'identification de l'enveloppe devra respecter le gabarit fourni par la Ville.

20.2 Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

20.3 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

21. Signature de la soumission

21.1 **Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.**

21.2 Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

21.3 Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

21.4 Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.

21.5 Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

22.1 Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. La modification doit être insérée dans une enveloppe identifiant clairement le numéro d'appel d'offres.

23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

23.1 Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués à l'appel d'offres pour son ouverture en public tel que prévu.

24. Confidentialité des soumissions

24.1 Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.

24.2 La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

Service du greffe
Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information
275, rue Notre-Dame est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 872-5655

25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants

25.1 La Ville se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants, afin de s'assurer de leur capacité de fournir les biens et les services conformément à toutes et chacune des exigences de l'appel d'offres.

26. Vice de forme ou défaut mineur

26.1 S'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

27.1 En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, et prend tous les engagements prévus à cette Politique (jointe en annexe).

27.2 En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;

- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont participé à l'élaboration du présent appel d'offres.

« Participation à l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.

27.3 Malgré la clause 26, le fait pour l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 27.2 d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent cahier des charges dans le délai prévu, constitue une participation à l'élaboration du présent appel d'offres et la soumission peut être rejetée.

Cependant, ne constitue pas une participation prohibée, le fait pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

27.4 La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci qu'une affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte, ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

27.5 Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration du cahier des charges dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à la clause 27.2 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement, par le Directeur d'arrondissement.

27.6 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.

28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

28.1 Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 septembre 2014)

28.1.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux ;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

28.1.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.1.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.2 Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 octobre 2014)

28.2.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet des travaux de construction.

28.2.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.2.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.3 Contrat visé par le décret 435-2015 du 27 mai 2015 (entrée en vigueur le 2 novembre 2015)

28.3.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 1 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet la fourniture de services.

28.3.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.3.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.4 Tout contrat visé ou non par décret

28.4.1 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

29. Adjudication du contrat

29.1 Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme ou, si les soumissions doivent être analysées en fonction d'une grille d'évaluation, à celui ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille contenue au présent document.

29.2 Le Directeur ou son représentant avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet.

29.3 La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

30. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner

30.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi n° 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué en cours de contrat. Par la suite, à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à la section « Clauses administratives particulières » du présent cahier des charges.

Si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat. Suite à la réception du rapport, le fournisseur ou l'entrepreneur disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

30.2 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

31. Langue du commerce et des affaires

31.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.

31.2 L'article 51 de la *Charte de la langue française* prévoit que :

- Toute inscription sur un produit, son contenant ou son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de la garantie, doit être rédigée en français.

- Le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions, mais aucune inscription rédigée dans une autre langue ne doit l'emporter sur celle qui est rédigée en français.

- L'adjudicataire est responsable de fournir une version française desdits documents lors de la livraison des biens ou au moment convenu entre lui et la Ville.

32. Non-exclusivité

32.1 Si cet appel d'offres consiste à établir une entente d'approvisionnement à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité d'achat auprès de l'adjudicataire.

32.2 La Ville se réserve le droit d'acquérir des produits ou services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant telle occurrence.

SECTION II
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

1. Octroi du contrat

1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

1.2 L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.

1.3 Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.

1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Rencontre technique

2.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

3. Assurances

3.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu du cahier des charges.

3.2 L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

4. Propriété intellectuelle

4.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

5.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

5.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent être intégralement remis à la Ville.

6. Conditions de paiement

6.1 Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.

6.2 Malgré le paragraphe 6.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

7. Paiement

7.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

7.2 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du contrat.

7.3 Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.

7.4 Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.

7.5 L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

7.6 Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

7.7 Lorsqu'il y a contre l'adjudicataire ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

7.8 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'adjudicataire qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

7.9 Si l'adjudicataire doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'adjudicataire, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

8. Prérogatives de la Ville

8.1 La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

8.2 L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.

8.3 L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.

8.4 Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur.

L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Pénalités pour retard de livraison

13.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.

13.2 Sous réserve du paragraphe 13.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » du cahier des charges.

13.3 Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.

13.4 Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 13.2.

13.5 Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

14. Inspection

14.1 La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours de fabrication ou d'exécution et l'adjudicataire doit l'aider à accomplir ce rôle.

15. Normes d'emballage

15.1 Tout bien livré doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport et l'entreposage, selon les règles de la pratique courante et les exigences de la Ville.

15.2 À défaut de se conformer aux normes d'emballage exigées dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville se réserve le droit de retourner la marchandise à l'adjudicataire, à ses frais, afin d'apporter les correctifs appropriés. Si tel est le cas, la marchandise sera considérée réellement reçue uniquement suite à la livraison selon les normes.

15.3 Concernant la gestion environnementale, dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, la Ville encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques.

15.4 La Ville favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des biens n'est pas compromise.

16. Transport

16.1 Toutes les livraisons régulières, à l'adresse spécifiée à la commande, doivent être :
RDA (DDP), rendu, droits acquittés selon les Incoterms 2000.

16.2 Le terme « RDA » signifie que les transferts de frais et de risques se font à la livraison chez l'acheteur. Par conséquent, les risques de perte et les dommages causés aux biens durant le transport jusqu'à la livraison conforme sont sous l'entière responsabilité du fournisseur, y compris le dédouanement et le paiement des droits et taxes s'il y a lieu.

16.3 Le transfert de propriété des biens s'effectue au lieu prévu de livraison au cahier des charges lors de la prise de possession de la marchandise et pourvu que les biens soient conformes.

17. Garantie des biens

17.1 L'adjudicataire déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs.

17.2 L'adjudicataire garantit personnellement ceux-ci contre tout défaut pendant une période d'un an à partir de la date de l'acceptation de la livraison par la Ville. À cet effet, l'adjudicataire devra remplacer ou réparer, au choix et à la satisfaction du Directeur, dans un délai raisonnable et à ses frais, tout bien défectueux durant la période de garantie. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le bien original. Si l'adjudicataire se voit dans l'impossibilité de remplacer ou réparer l'article dans les délais prévus, celui-ci doit en aviser le représentant de la Ville. Ceux-ci doivent convenir d'un délai raisonnable d'un commun accord pour le remplacement de l'article en cause.

17.3 La garantie précitée est en sus de la garantie du manufacturier. Le cas échéant, l'adjudicataire doit fournir un spécimen de la garantie du manufacturier.

18. Retour de marchandise

18.1 La Ville retournera, aux frais de l'adjudicataire, les produits non conformes au présent cahier des charges si ce dernier n'a pas récupéré sa marchandise dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'appel téléphonique du Directeur. L'adjudicataire sera seul responsable des dommages pouvant survenir à ces biens.

19. Force majeure

19.1 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

EXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Ville de Montréal

ADOPTÉE LE 23 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE LE 25 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Section à NE PAS retourner

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Mandat : Appel d'offres 16-XXXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

SECTION III
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section à NE PAS retourner

1. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent cinquante (150) jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

2. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des instructions au soumissionnaire**,** la soumission devra être soumise en deux (2) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **non relié et signé, et une (1) copie certifiée de l'original**.

3. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause 10 « Prix unitaire » des « Instructions au soumissionnaire ».

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, les services de remorquage devront être fournis, durant la saison hivernale 2017-2018, soit entre le 1er novembre 2017 et le 30 avril 2018.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1er novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation.

Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

6. Indexation des prix

Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec[1], publié par Statistique Canada.

Les révisions des prix soumis ci-haut décrites sont calculées, le cas échéant, par l'application de la formule suivante :

$$P_r = P_o * \left(\frac{\text{IPC avril 2018}}{\text{IPC avril 2017}} \right)$$

[1] http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis12c-fra.htm

Dans laquelle :

P_r : Prix unitaire révisé
P_o : Prix unitaire soumis
IPC : Indice des prix du transport privé pour la province de Québec. Publié par Statistique Canada.

7. Garantie de soumission et d'exécution

Conformément à l'article 13 des Instructions au soumissionnaire, le soumissionnaire devra joindre à sa soumission, une garantie de soumission sous forme de chèque visé tiré à l'ordre de la Ville de Montréal ou un cautionnement de soumission, au montant de deux mille dollars (2 000 $) par remorqueuse.

Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de chèque visé et propose un prix pour plus d'un article, celui-ci devra remettre un chèque par article soumissionné.

Après l'octroi, les chèques des adjudicataires seront encaissés et retenus pour la durée du contrat à titre de garantie d'exécution. Les chèques des soumissionnaires dont les soumissions ne sont pas acceptées seront retournés par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de cautionnement et devient l'adjudicataire, celui-ci devra remettre, sur demande du Service de l'approvisionnement, un cautionnement d'exécution au montant de deux mille dollars (2 000 $) par contrat octroyé.

À défaut de déposer ladite garantie, l'adjudicataire est réputé non conforme et cela pourra entraîner la résiliation du contrat sans préjudice de ses autres droits et recours.

8. Méthode d'adjudication

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles. Les soumissions retenues seront celles dont les taux horaires soumis apporteront les meilleures économies à la Ville.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre un prix pour chacun des articles aux bordereaux de soumission, mais seulement aux articles pour lesquels il désire présenter un prix. Cependant, il ne peut lui être octroyé plus d'articles qu'il a présenté de garanties de soumissions. Le nombre de garanties de soumission fournies par le soumissionnaire déterminera la capacité de celui-ci à rendre les services de remorquage requis.

Par exemple : un soumissionnaire qui possède quatre (4) remorqueuses peut soumettre des prix pour six (6) articles dans le même groupe ou dans des groupes différents. Par conséquent, il doit présenter quatre (4) garanties de soumission de 2 000 $ chacune. Celui-ci se verra octroyer un maximum de quatre (4) articles à condition d'être le plus bas soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire doit fournir aux renseignements complémentaires, le nombre de remorqueuses pour lesquelles il a fourni une garantie de soumission.

En cas d'égalité entre des soumissionnaires, la Ville procédera à un tirage au sort qui permettra de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme pour ledit article. Les soumissionnaires concernés par l'égalité seront informés des modalités du tirage et invités à assister à celui-ci.

Lors de l'analyse des offres reçues, s'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs articles aux bordereaux de soumission sans invalider l'appel d'offres.

9. Processus d'analyse

Afin d'effectuer l'analyse des soumissions reçues, la Ville se réserve le droit d'exiger de tout soumissionnaire, tout document manquant ou incomplet, dans les sept (7) jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur. Le défaut de fournir tout document exigé dans le délai prescrit pourra conduire au rejet de la soumission visée par la demande écrite.

10. Inspection

Afin de déterminer la conformité technique des appareils avec équipements des soumissions les plus basses, ceux-ci seront vérifiés et inspectés par l'arrondissement. Les inspections se feront suivant l'ouverture des soumissions. Les soumissionnaires doivent se soumettre à une telle inspection dans un délai de deux (2) jours ouvrables, après une demande écrite du représentant de l'arrondissement.

L'heure, la date et le lieu de l'inspection seront communiqués au soumissionnaire après l'ouverture des soumissions.

L'inspection vise à :

- valider que les remorqueuses sont prêtes à fonctionner adéquatement et sont conformes aux exigences de l'article 2 du devis technique;
- réaliser au besoin, un essai de résistance des composantes de la remorqueuse.

En cours de contrat, une vérification des appareils et des accessoires sera faite au bureau de la voirie de l'arrondissement ou à l'atelier de l'adjudicataire chaque fois que le Directeur le juge nécessaire, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Directeur se réserve le droit de refuser une remorqueuse si son état est jugé inadéquat et/ou n'a pas tout l'équipement requis.

11. Heures garanties

11.1 Groupe A : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Un minimum de cent (100) heures par article, par saison, est garanti.

11.2 Groupe B : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Un minimum de deux cents (200) heures par article, par saison, est garanti.

11.3 Groupe C : Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

Un minimum de deux cents (200) heures par article, par saison, est garanti.

11.4 Groupe D : Arrondissement de Lachine

Un minimum de cent-vingt-cinq (125) heures par article, par saison, est garanti.

11.5 Groupe E : Arrondissement du Sud-ouest

Un minimum de deux cents (200) heures par article, par saison, est garanti.

11.6 Groupe F : Arrondissement Montréal-Nord

Un minimum de cent (100) heures par article, par saison, est garanti.

11.7 Groupe G : Arrondissement de Verdun

Un minimum de cent (100) heures par article, par saison, est garanti.

11.8 Groupe H : Arrondissement de Saint-Laurent

Un minimum de cent (100) heures par article, par saison, est garanti.

11.9 Groupe I : Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Un minimum de deux cents (200) heures par article, par saison, est garanti.

11.10 Groupe J : Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Un minimum de deux cents (200) heures par article, par saison, est garanti.

11.11 Groupe K : Arrondissement de Ville-Marie

Un minimum de deux cents (200) heures par article, par saison, est garanti.

11.12 Groupe L : Arrondissement de LaSalle

Un minimum de cent soixante-quinze (175) heures par article, par saison, est garanti.

11.13 Groupe M : Arrondissement d'Anjou

Un minimum de cent (100) heures par remorqueuse et de soixante-dix (70) heures pour la remorqueuse avec plateforme, par saison, est garanti.

11.14 Groupe N : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Un minimum de deux cents (200) heures par article, par saison, est garanti.

12. Bon de travail

Pour toute la durée du contrat, la Ville exige que l'adjudicataire soumette des bons de travail numérotés dûment complétés.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, le chauffeur devra remplir, signer et faire approuver le bon de travail par le représentant autorisé de la Ville et devra lui en laisser une copie. La Ville pourra en tout temps demander à l'adjudicataire une copie du bon de travail dûment signé.

12.1 Le bon de travail numéroté devra contenir les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- la liste des véhicules remorqués;
- les adresses de remorquage et les lieux de déplacement;
- le nom et l'adresse du fournisseur;
- le numéro de la remorqueuse et de sa plaque d'immatriculation;

- l'heure d'arrivée sur le lieu de l'opération de déneigement;
- l'heure du début de l'opération de déneigement;
- l'heure de fin de l'opération de déneigement;
- le nombre d'heures non travaillées (bris/réparation/repas);
- le nombre d'heures travaillées;
- le nom du chauffeur en lettres moulées (lisible);
- la signature du chauffeur;
- la signature du représentant de la Ville.

Ces pièces justificatives doivent obligatoirement être signées par le représentant de la Ville et le chauffeur de la remorqueuse. Seules les pièces justificatives comportant clairement ces deux (2) signatures seront considérées pour paiement. À la réception de la facture, la Ville vérifie l'exactitude de celle-ci avec ces pièces justificatives. En cas d'erreur, elle avise l'adjudicataire pour qu'il corrige la facture.

13. Facturation

13.1 Au début de chaque mois, l'adjudicataire doit soumettre au Directeur une facture détaillée pour les services de remorquage fournis le mois précédent.

13.2 Toutes les factures et les notes de crédit originales, **préalablement vérifiées et approuvées par le Directeur**, doivent parvenir à l'adresse suivante. :

Division de la vérification et du paiement des factures
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Service des finances
Ville de Montréal
85, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

13.3 L'adjudicataire doit envoyer une copie, de chaque facture et note de crédit à l'adresse inscrite **sur les bons de commande.**

13.4 Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- le numéro de la facture;
- le nom et l'adresse du fournisseur;
- le numéro du bon de commande;
- les dates de fourniture des services de remorquage;
- les numéros des bons de travail;
- le taux horaire par remorqueuse;
- les numéros de TPS et TVQ;
- les heures de travail.

13.5 Le soumissionnaire doit joindre lors du dépôt de sa soumission, un spécimen de facture présentant les renseignements énumérés ci-dessus.

13.6 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables afin de compenser pour les services de remorquage non fournis ou non conformes aux exigences du cahier des charges qu'elle a dû exécuter ou faire exécuter.

13.7 Les heures travaillées et payées débutent lorsque la remorqueuse commence à fournir les services de remorquage à l'heure et à l'endroit déterminés par le Directeur et se terminent lorsqu'elle n'est plus requise. Les heures de repas, d'entretien ou de réparation des remorqueuses et de leurs accessoires sur le lieu du travail sont exclues.

13.8 Aucun supplément ne sera payé pour le transport, les heures travaillées le samedi, le dimanche ou un jour férié.

13.9 De plus, la Ville ne garantit pas un minimum d'heures travaillées dans une journée.

13.10 La dernière facture devra être accompagnée d'une attestation de conformité de la CNESST, délivrée en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sans ce document, la Ville ne libérera pas le dernier paiement.

14. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

a) La protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

- à une personne;
- à plus d'une personne;
- à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.

b) La police d'assurance doit couvrir tous les services exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.

c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l'adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d'assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- de constater son défaut, d'en aviser la caution et d'exécuter les services à leurs frais. Dans un tel cas, l'adjudicataire et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

15. Représentants de l'adjudicataire

Le soumissionnaire devra indiquer au point 8 « Représentants de l'adjudicataire » des Renseignements complémentaires, les noms de deux (2) représentants responsables de ce contrat qui pourront être contactés par téléphone, en tout temps, et ce, sans devoir passer par un service téléphonique. Ces personnes doivent pouvoir être jointes à l'aide d'un téléphone cellulaire lorsqu'elles sont à l'extérieur du bureau de l'adjudicataire. De plus, elles doivent parler et comprendre le français.

Les représentants responsables de l'adjudicataire doivent répondre aux appels téléphoniques d'urgence en tout temps ou retourner les appels dans les quinze (15) minutes suivant un appel du représentant de la Ville.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire change la ou les personnes responsables désignées, il doit en aviser le Directeur par écrit 48 heures avant la date d'effet de ce changement.

16. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des remorquages ne dégagera aucunement l'adjudicataire de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

Si, en quelque temps que ce soit, il est constaté qu'il existe contre l'adjudicataire une réclamation ou une créance privilégiée qui, si elle était établie, pourrait entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, celle-ci aura le droit de se tenir complètement indemne contre telle réclamation ou créance.

Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles

L'adjudicataire devra, durant la durée de son contrat, se soumettre aux dispositions de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. L'arrondissement exige :

- qu'à tout moment durant le contrat ou lorsque requis par le Directeur, l'adjudicataire doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec (LSST) et qu'il est en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST);
- qu'il fasse rapport écrit au directeur des travaux publics de tout accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, aux employés occupés à l'entreprise, dans les huit (8) jours qui suivent l'accident;
- l'approbation du paiement final est sujette à la connaissance qu'il n'y ait aucune réclamation relative à la Loi, ou quelque autre contre l'adjudicataire à qui doit faire ledit paiement;
- l'approbation du paiement final et la remise du dépôt d'exécution ne déchargeront pas l'adjudicataire de la responsabilité prévue par le Code civil ou par toute loi fédérale ou provinciale.

Santé et sécurité au travail

Lors de l'exécution des services, l'adjudicataire doit se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la réglementation adoptée en vertu de cette loi et les normes internes de sécurité de l'arrondissement. L'adjudicataire doit veiller à ce que ses employés et préposés se conforment aux dispositions de ladite loi sur la santé et la sécurité du travail, ses règlements et les normes de sécurité internes des arrondissements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans ladite loi, ses règlements et les normes internes de sécurité de l'arrondissement ne peut engager la responsabilité des arrondissements.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une « confirmation d'inscription » de la CNESST.

L'Arrondissement se réserve le droit de mettre fin au contrat de l'adjudicataire qui ne respecte pas les conditions édictées dans la présente clause.

Le port d'une veste de sécurité réfléchissante est obligatoire.

Tout le personnel de l'adjudicataire doit en tout temps être couvert par la CNESST.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Commission des transports du Québec sera la responsabilité totale de l'adjudicataire.

17. Réunion de démarrage

Suite à l'approbation des instances appropriées, l'adjudicataire doit prévoir une réunion avec le Directeur. Les détails concernant la réalisation du mandat, la communication entre le Directeur et l'adjudicataire, les avis aux citoyens, les particularités du contrat et tout autre détail pertinent seront alors discutés. De plus, le Directeur remettra à l'adjudicataire la liste des rues visées par le présent contrat.

À la réunion de démarrage du contrat, l'adjudicataire doit soumettre au Directeur, pour examen et autorisation, les documents suivants :

- l'avenant de responsabilité civile, section IV;
- la liste finale des chauffeurs avec les copies de leurs permis de conduire et de leurs permis de chauffeurs (Annexe P);

18. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

Dans le cadre de l'application de la clause 30 « Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner » de la section des Instructions au soumissionnaire, l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70 %, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70 %.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence Mise en application des directives	**35 %**
Respect des délais et des échéanciers Le respect des échéances La ponctualité	**35 %**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du représentant de l'adjudicataire Compétence des chauffeurs de remorqueuses	**10 %**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Encadrement des sous-traitants	**10 %**
Communication et documentation La disponibilité des interlocuteurs La qualité des communications	**10 %**

L'échelle d'attribution des notes ci-après sera utilisée lors de l'évaluation de l'adjudicataire :

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES SELON LA VALEUR DU CRITÈRE							
APPRÉCIATION	**5**	**10**	**15**	**20**	**25**	**30**	**35**
Excellente (de 90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	4,5 à 5	9 à 10	13,5 à 15	18 à 20	22,5 à 25	27 à 30	31,5 à 35
Plus que satisfaisante (de 71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	3,6 à 4,4	7,1 à 8,9	10,6 à 13,4	14,2 à 17,8	17,7 à 22,2	21,3 à 26,7	24,8 à 31,1
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21	24,5
Insatisfaisante (de 40 % à 69 %) N'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 à 3,4	4 à 6,9	6 à 10,3	8 à 13,8	10 à 17,2	12 à 20,7	14 à 24,1
Médiocre (moins de 40 %) N'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché pour ce critère	1,95 et -	3,9 et -	5,8 et -	7,8 et -	9,7 et -	11,7 et -	13,6 et -
Nulle (= 0 %) Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0	0

19. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

20. Documents requis avec la soumission

L'enveloppe de soumission devra comprendre les documents suivants :

- la garantie de soumission;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- les renseignements complémentaires;
- une copie de la conformité d'inscription à la CNESST;
- un spécimen vierge d'une facture présentant les renseignements énumérés à la clause « Facturation » de la présente section.
- Copie des certificats d'immatriculation des remorqueuses offertes

ATTENTION : À défaut de fournir les documents demandés, la soumission pourrait ne pas être considérée.

21. Documents requis après l'ouverture des soumissions

Les soumissionnaires doivent fournir, après l'ouverture des soumissions, dans les sept (7) jours ouvrables suivant une demande écrite du responsable de l'appel d'offres les documents suivants :

- la confirmation d'inscription au bureau du taxi ;
- la copie du contrat de location/achat par remorqueuse proposée, s'il y a lieu.

ATTENTION : Si un soumissionnaire ne respecte pas cette exigence, sa soumission sera déclarée non conforme.

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public Nº 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Le 12 juin 2017

Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Agente d'approvisionnement II : Geneviève Fortin

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante :

bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.		
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

_____

(Nom de la firme)

_____ _____

(Signature du fournisseur) (Date)

Émission :	Fermeture :	À :
12 juin 2017	28 juin 2017	10 h 30

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 28 juin 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à un montant de deux mille (2 000 $) dollars par remorqueuse doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission

Services de remorquage pour les opérations de déneigement, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique et les annexes.

Groupe d'article	Montant total avant taxes	TPS 5%	TVQ 9,975%	Montant total
Groupe A	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe B	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe C	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe D	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe E	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe F	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe G	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe H	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe I	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe J	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe K	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe L	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe M	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $
Groupe N	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ $	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés…..…….

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

……

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE A – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 1	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 2	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 3	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 4	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
			Montant total à reporter à la page sommaire	_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE B – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 5	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	575 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 6	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	575 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 7	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	575 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 8	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	575 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 9	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	575 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $

GROUPE B – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 10	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	575 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe B à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE C – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 11	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	350 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 12	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	350 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 13	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	350 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 14	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	350 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 15	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	350 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $

GROUPE C – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie				
Articles	**Description**	**Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison**	**Prix unitaire**	**Montant total pour une (1) saison**
Article 16	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	350 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe C à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE D – Arrondissement de Lachine

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 17	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 18	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 19	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe D à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE E – Arrondissement du Sud-Ouest

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 20	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 21	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 22	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 23	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe E à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE F – Arrondissement Montréal-Nord – Secteurs MTN-303 et MTN-304				
Articles	**Description**	**Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison**	**Prix unitaire**	**Montant total pour une (1) saison**
Article 24	Location d'une remorqueuse avec chauffeur – QUART DE JOUR Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 25	Location d'une remorqueuse avec chauffeur– QUART DE JOUR Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 26	Location d'une remorqueuse avec chauffeur– QUART DE NUIT Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe F à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE G – Arrondissement de Verdun

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 27	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 28	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 29	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 30	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 31	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $

GROUPE G – Arrondissement de Verdun

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 32	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 33	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 34	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 35	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	180 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe G à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE H – Arrondissement de Saint-Laurent

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 36	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 37	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 38	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 39	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 40	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $

GROUPE H – Arrondissement de Saint-Laurent

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 41	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 42	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe H à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE I – Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 43	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	500 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 44	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	500 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 45	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	500 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 46	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	500 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe I à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE J – Arrondissement Rivière-Des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 47	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	432 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 48	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	432 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe J à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE K – Arrondissement de Ville-Marie

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 49	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 50	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 51	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 52	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe K à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE L – Arrondissement de LaSalle

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 53	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 54	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 55	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 56	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	250 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe L à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE M – Arrondissement d'Anjou

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 57	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 58	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 59	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 60	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	200 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 61	Location d'une remorqueuse **avec plate-forme** et chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	90 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe M à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE N – Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 62	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Article 63	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	_ _ _ _ _$/h	_ _ _ _ _ _ _ $
Montant total du groupe N à reporter à la page sommaire				_ _ _ _ _ _ _ $

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : _____

Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☐ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

7. Confirmation d'inscription à la CNESST :

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.

N◦ CNESST du soumissionnaire : _____

8. Représentants de l'adjudicataire

Conformément à la clause 15 des clauses administratives particulières, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de deux représentants possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution de ce contrat et pouvant être joints en tout temps :

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

9. Nombre de remorqueuses disponibles pour lesquelles une garantie de soumission a été fournie avec la soumission (voir clause 8 des clauses administratives particulières) :

_____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent cinquante (150) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

N^{o}

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20____.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Date d'émission : _____ N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent cinquante (150) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
(nom du signataire)

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);
(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance du cahier des charges, de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant, constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

_____
(nom de l'adjudicataire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « l'**adjudicataire** »)

pour _____
(description du contrat)

lequel contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**adjudicataire**, suite à sa soumission présentée le

_____ jour de _____ 20 _____,

s'oblige solidairement avec l'**adjudicataire** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de :

_____ dollars (_____ $).

La **caution** consent à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

(suite au verso)

N° _____

(suite du recto)

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**adjudicataire**.

Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**adjudicataire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

_____, le _____ 20____.

L'adjudicataire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____ $ par sinistre _____$ par période d'assurance _____ $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par_____ Date _____ 20_____
(Signature de l'assureur)

GABARIT D'ENVELOPPE

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville, avant 10 h 30 à la date d'ouverture indiquée. Elle sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Appel d'offres nº : **17-16202**

Titre de l'appel d'offres : **SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Date d'ouverture : **28 JUIN 2017**

Au greffier de la Ville de Montréal

Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner

1. Terminologie et définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Délai d'intervention :	le temps accordé à l'adjudicataire pour se rendre sur les lieux indiqués par le Directeur suite à un appel de celui-ci.
Délai de réparation :	le temps accordé à l'adjudicataire pour réparer une remorqueuse défectueuse suite à un bris mineur lors des opérations de déneigement.
Délai de remplacement :	le temps accordé à l'adjudicataire pour remplacer une remorqueuse défectueuse suite à un bris majeur lors des opérations de déneigement.
Bris mineur :	bris d'équipement nécessitant un délai de réparation inférieur à deux (2) heures.
Bris majeur :	bris d'équipement nécessitant un délai de réparation supérieur à deux (2) heures.
Remorquage :	signifie l'action d'arrimer un véhicule à une remorqueuse et de le transporter jusqu'au lieu déterminé par la Ville. Cette intervention exclut les manœuvres requises pour positionner le véhicule à remorquer dans l'axe de la chaussée, s'il est, par exemple, enlisé, renversé ou mal positionné.

2. Équipements requis

2.1 **Type de remorqueuses** : Classe B

2.2 **Spécifications** : Chaque remorqueuse doit :

- être équipée d'un système de lève-roue hydraulique auto-chargeur (système WHEEL LIFT de type « pinces de crabe » ou « traditionnel ») d'une capacité de 3000 kg (6600 lb);
- avoir les accessoires nécessaires pour déplacer un véhicule en toute sécurité, sans l'endommager. Exemple : système de levage a barres transversales (SPEED DOLLY – GO JACK);
- doit aussi être munie d'un dispositif pour remorquer des véhicules 4 X 4;
- être en bonne condition et être prêt à fonctionner adéquatement, soit à 100 % de sa capacité;
- avoir une apparence propre et sans rouille;
- être conforme aux lois et règlements relatifs à la circulation, à la pollution et au bruit;
- avoir une vignette de conformité valide émise par la SAAQ affichée bien en vue sur le véhicule;
- avoir le nom et le numéro téléphone de l'entreprise ainsi que le numéro de la remorqueuse inscrits clairement sur celle-ci.

Les remorqueuses devront être conformes au Règlement sur le dépannage et le remorquage de véhicule sur le territoire de la Ville de Montréal et appropriées au déplacement des véhicules lors du déneigement.

2.3 Une remorqueuse à plate-forme peut être requise selon le besoin.

3. Inspection

Afin de déterminer la conformité technique des appareils avec équipements des soumissions les plus basses, ceux-ci seront vérifiés et inspectés par l'arrondissement. Les inspections se feront dans les quinze (15) jours suivant l'ouverture des soumissions. Les soumissionnaires doivent se soumettre à une telle inspection dans un délai de deux (2) jours ouvrables, après une demande écrite du représentant de l'arrondissement.

L'heure, la date et le lieu de l'inspection seront communiqués au soumissionnaire après l'ouverture des soumissions.

L'inspection vise à :

- valider que les remorqueuses sont prêtes à fonctionner adéquatement et sont conformes aux exigences de l'article 3 de la présente section;
- réaliser au besoin, un essai de résistance des composantes de la remorqueuse.

En cours de contrat, une vérification des appareils et des accessoires sera faite au bureau de la voirie de l'arrondissement ou à l'atelier de l'adjudicataire chaque fois que le Directeur le juge nécessaire, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Directeur se réserve le droit de refuser une remorqueuse si son état est jugé inadéquat et/ou n'a pas tout l'équipement requis.

4. Entretien et réparation

Avant la saison hivernale, les travaux de réparation et d'entretien régulier des remorqueuses doivent être effectués pour assurer un fonctionnement optimal des remorqueuses.

Durant la saison hivernale, les travaux de réparation et d'entretien de l'équipement doivent s'effectuer en dehors des heures de travail. Ces travaux sont requis dans les cas suivants :

- la remorqueuse et ses accessoires ne donnent pas un rendement satisfaisant;
- un bris entraîne la non-disponibilité de la remorqueuse;
- la Ville aurait procédé à une inspection d'une remorqueuse avec ses équipements et accessoires et aurait refusé la totalité ou une partie de celle-ci ou de ses accessoires qu'elle jugerait inadéquats.

Les bris ou arrêts fréquents de la remorqueuse ou ses équipements, la vétusté de celle-ci entraîneront l'annulation du contrat.

5. Changement dans le parc de remorqueuses

Tout changement dans le parc des remorqueuses prévu pour le présent contrat doit correspondre à de l'équipement équivalent en capacité et en performance selon les exigences des dispositions du présent contrat. Dans un tel cas, l'adjudicataire doit aviser la Ville et fournir une copie des certificats d'immatriculation, de la confirmation de service reçue du BTM et de la classification des nouvelles remorqueuses pour inspection et approbation par le Directeur.

6. Lieu de travail

Les chauffeurs et remorqueuses devront se présenter aux endroits et à l'heure indiqués par le Directeur.

7. Disponibilité

Durant chaque saison hivernale visée par le présent contrat, l'adjudicataire doit mobiliser et rendre disponibles les remorqueuses et la main-d'œuvre requise 24 heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine, incluant les jours fériés. Il doit également s'assurer que ses remorqueuses soient fonctionnelles en tout temps.

8. Horaires des opérations

La journée normale de travail est divisée en deux (2) quarts réguliers de travail, jour ou nuit, chaque quart débutant généralement, selon le cas, à 6 h 30 ou à 18 h 30. Le début des services de remorquage peut se faire en tout temps au cours des dites périodes.

Le Directeur peut modifier ces quarts de travail.

9. Délai de réparation

Le délai de réparation est de deux (2) heures.

10. Délai de remplacement

Le délai de remplacement est de deux (2) heures. Au-delà de ce délai, la Ville se réserve le droit de faire appel à un autre fournisseur de services de remorquage et l'adjudicataire et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités.

Si l'adjudicataire ne possède pas une remorqueuse de rechange, la Ville se réserve le droit de louer une remorqueuse chez un autre fournisseur et de facturer les coûts supplémentaires que son défaut occasionne à la Ville.

11. Exécution des opérations

Lorsqu'une opération de déneigement est décrétée par le Directeur, celui-ci communique avec l'adjudicataire pour lui indiquer l'heure et le lieu du début des opérations.

Les chauffeurs doivent fournir les services de remorquage selon les directives émises par le Directeur.

La Ville, dans la mesure où elle est autorisée à le faire par la loi et les règlements en vigueur, assigne un préposé au stationnement pour accompagner les chauffeurs de remorqueuses affectés au déplacement des véhicules de tiers des endroits prohibés ou nuisant à l'opération de déneigement.

La cabine où prend place le préposé au stationnement doit être propre et sécuritaire.

La consommation de produits du tabac est interdite dans la cabine pendant les heures de travail.

Aucune autre personne ne pourra prendre place dans la cabine pour accompagner le chauffeur de la remorqueuse et le préposé au stationnement.

Aucun véhicule de tiers ne peut être déplacé sans la présence d'une personne en autorité désignée par la Ville.

Le préposé au stationnement indiquera au chauffeur de remorqueuse, l'endroit où déposer le véhicule remorqué.

Il est interdit à l'adjudicataire d'utiliser des avertisseurs sonores entre 22 h et 7 h 00. En dehors de ces heures, l'adjudicataire doit se conformer au règlement sur le bruit en vigueur.

Il est interdit à l'adjudicataire de laisser fonctionner pendant plus de trois (3) minutes le moteur de sa remorqueuse immobilisé, conformément au règlement en vigueur.

12. Chauffeurs des remorqueuses

Chaque chauffeur devra avoir au moins un (1) an d'expérience dans le type de travail pour lequel il est assigné.

Le personnel de l'adjudicataire, affecté au service décrit au présent cahier des charges doit parler, comprendre, lire et écrire le français.

Les chauffeurs doivent posséder tous les permis requis par la Loi. Sur demande, les chauffeurs doivent présenter ces documents et démontrer leurs compétences au Directeur. Celui-ci est le seul juge de la compétence d'un chauffeur.

L'adjudicataire doit fournir au Directeur, la liste des noms des chauffeurs ainsi que des copies de leurs permis de conduire. De plus, l'adjudicataire doit informer immédiatement le Directeur de toute modification apportée à cette liste durant la période contractuelle et en fournir les documents exigés, s'il y a lieu.

L'adjudicataire doit munir d'un téléphone cellulaire chacun de ses chauffeurs en fonction. L'adjudicataire doit remettre au Directeur les numéros de téléphone cellulaire de chacun de ses chauffeurs.

Les chauffeurs sont tenus d'offrir un bon rendement et doivent suivre les instructions du Directeur.

Les chauffeurs sont tenus d'utiliser les cellulaires uniquement pour les communications relatives au travail. Les lecteurs de musique ou tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux sont proscrits à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

Les chauffeurs doivent avoir un bon esprit et éviter les abus de langage envers le public ou les employés de la Ville.

Tout chauffeur qui aura cumulé une période de douze (12) heures de travail devra être relevé de ses fonctions afin de jouir d'une période de repos d'au moins huit (8) heures consécutives.

L'adjudicataire doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers un employé lorsque celui-ci, au cours des opérations :

- ne fournit pas le rendement attendu;
- a un mauvais esprit ou abuse du langage envers le public ou les employés de la Ville.

De plus, s'il y a récidive de la part d'un même employé, le Directeur peut exiger que l'employé fautif soit retiré de l'équipe de travail de l'adjudicataire. Si l'adjudicataire maintient l'employé fautif dans son équipe, le Directeur peut résilier le contrat et réclamer de celui-ci les coûts supplémentaires que son défaut occasionne à la Ville.

À la demande du Directeur, l'adjudicataire doit fournir une copie des politiques énonçant les directives que son personnel doit respecter. Si les directives de l'adjudicataire entrent en conflit avec celles de la Ville, les directives de la Ville prévaudront.

Lors de l'exécution du contrat si les citoyens ont des questions ou des préoccupations, l'adjudicataire ou ses employés devront les référer au service du 311.

13. Pénalités et résiliation

Dans les cas d'infractions ci-après énumérées, le Directeur peut imposer à l'adjudicataire la pénalité prévue conformément aux règles suivantes :

- 1re infraction : avis verbal du Directeur à l'adjudicataire exigeant que celui-ci remédie immédiatement au manquement.
- 1re récidive : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité prévue. L'adjudicataire dispose d'un délai maximum de trente (30) jours à partir de la réception de l'avis pour acquitter la pénalité et pourra être invité à une rencontre avec le Directeur pendant ce délai, pour exposer les mesures mises en place afin de remédier au manquement.
- 2e récidive : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité prévue en double (X2). L'adjudicataire dispose d'un délai maximum de trente (30) jours à partir de la réception de l'avis écrit pour acquitter la pénalité et pourra être invité

à une rencontre avec le Directeur pendant ce délai, pour exposer les mesures mises en place afin de remédier au manquement.

- 3e récidive : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité prévue en quadruple (X4). L'adjudicataire dispose d'un délai maximum de trente (30) jours de la réception de l'avis écrit pour acquitter la pénalité et pourra être invité à une rencontre avec le Directeur pendant ce délai, pour exposer les mesures mises en place afin de remédier au manquement.

Toute récidive subséquente entraîne obligatoirement la résiliation du contrat.

Tout défaut de l'adjudicataire d'acquitter une pénalité dans le délai alloué peut entraîner la résiliation du contrat et la Ville pourra exécuter la garantie d'exécution sans autre avis ni délai.

Infractions :

INFRACTIONS	PÉNALITÉS
Ne pas remorquer un véhicule à la destination requise par la Ville.	250 $
Facturer la Ville pour un service non fourni.	500 $
Ne pas respecter la tarification prescrite par le présent contrat.	250 $
Réclamer des frais supplémentaires non autorisés par le présent contrat.	250 $
Utiliser une remorqueuse n'ayant pas les permis requis.	250 $
Défaut d'un employé de porter un dossard de sécurité.	100 $
Défaut de changer de chauffeur à chaque quart de travail tel que prescrit par le présent contrat.	500 $
Défaut de remettre à la Ville une copie d'une facture émise.	100 $
Défaut de fournir les services de remorquage dans le délai prescrit par le présent contrat.	500 $
Défaut de remplir le formulaire prescrit par le présent contrat concernant l'état d'un véhicule remorqué.	100 $
Défaut d'utiliser une remorqueuse conforme aux exigences du présent contrat.	500 $
Défaut de faire vérifier l'état des remorqueuses conformément aux exigences du présent contrat.	250 $
Défaut de respecter toute autre exigence du présent contrat.	250 $
Délais d'intervention supérieurs aux délais spécifiés au contrat.	250 $
Délais de remplacement supérieurs aux délais spécifiés au contrat.	250 $

14. Règlement sur le remorquage des véhicules

Les services visés par le présent contrat doivent être fournis en conformité avec le Règlement sur le remorquage des véhicules. Une copie du règlement est versée à la section 6 du présent appel d'offres

.

SECTION VI
ANNEXES

Section à NE PAS retourner

SECTION VI

ANNEXE A : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC- EXTENSION

Section à NE PAS retourner

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

SECTEURS DE DÉNEIGEMENT

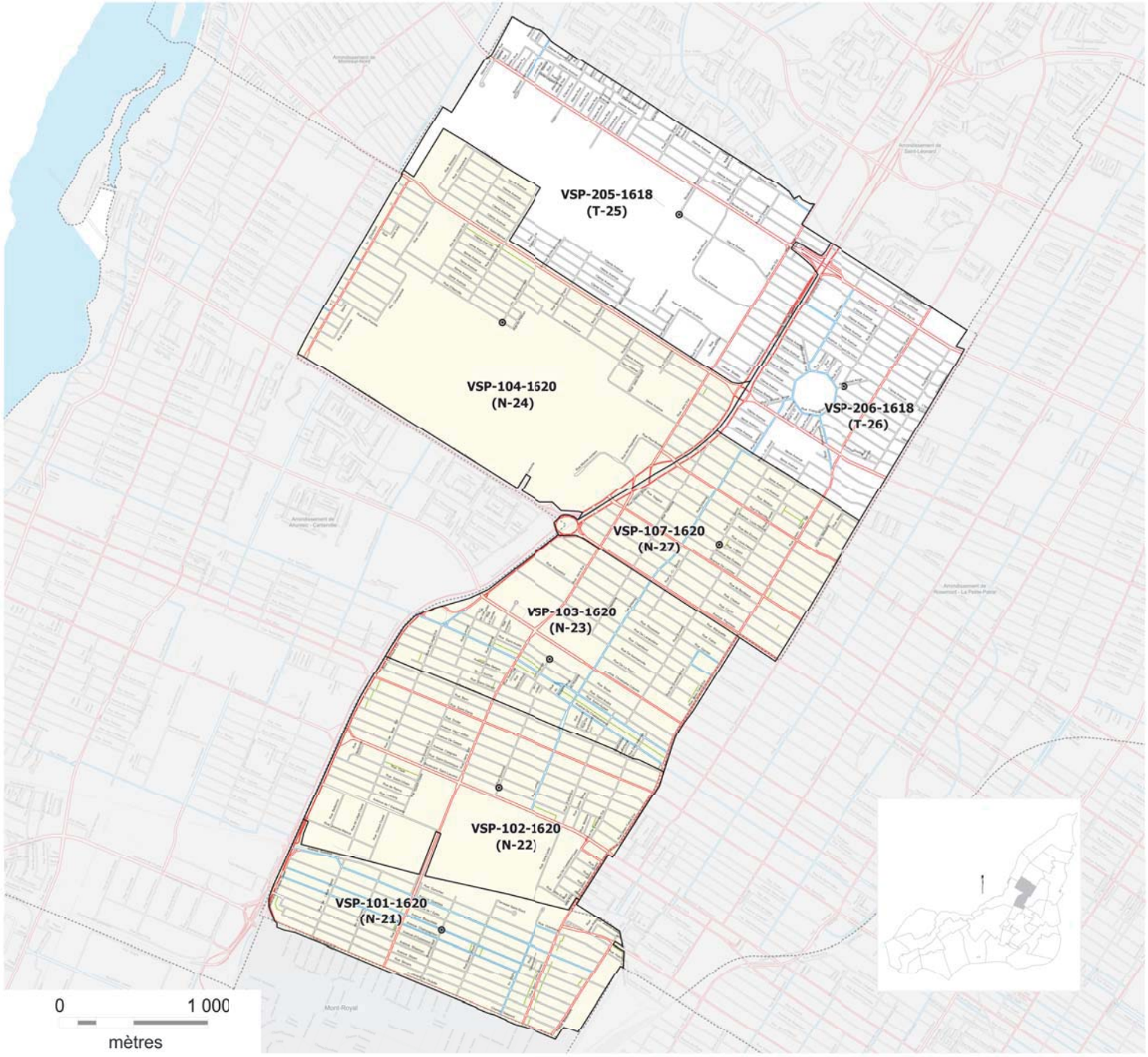

Secteurs de déneigement

- secteur de contrats "N" / clé en main
- secteur de contrats "T" / régie
- centroide de secteur

Niveau de priorité de rue

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Autres voies à déneiger

- ruelle
- passage piétonnier

Limite administrative

- limite des arrondissements et des villes reconstituées

Nomenclature des secteurs

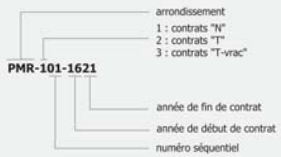

Statistiques *

	km de chaussées	km de ruelles	km de trottoirs	m² de chaussées
VSP-101-1620	30,1	1,1	50,3	304 238
VSP-102-1620	35,1	0,7	56,9	383 240
VSP-103-1620	33,3	1,6	55,3	358 101
VSP-104-1620	33,2	0,6	52,3	354 079
VSP-107-1620	27,8	0,4	47,7	305 130
VSP-205-1618	29,6	0,0	45,6	308 932
VSP-206-1618	30,7	0,0	49,8	320 679
VSP	219,8	4,4	357,9	2 334 399

* Les longueurs de chaussées sont calculées en considérant les intersections en simple et les voies séparées par des mails et îlots centraux, en double.

Catégorie de priorité des rues

	1	2	3	totaux
VSP-101-1620	22%	31%	47%	100%
VSP-102-1620	28%	2%	70%	100%
VSP-103-1620	20%	14%	66%	100%
VSP-104-1620	28%	0%	72%	100%
VSP-107-1620	20%	4%	60%	100%
VSP-205-1618	23%	1%	76%	100%
VSP-206-1618	28%	8%	64%	100%
VSP	25%	7%	68%	100%

SECTION VI

ANNEXE B : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Section à NE PAS retourner

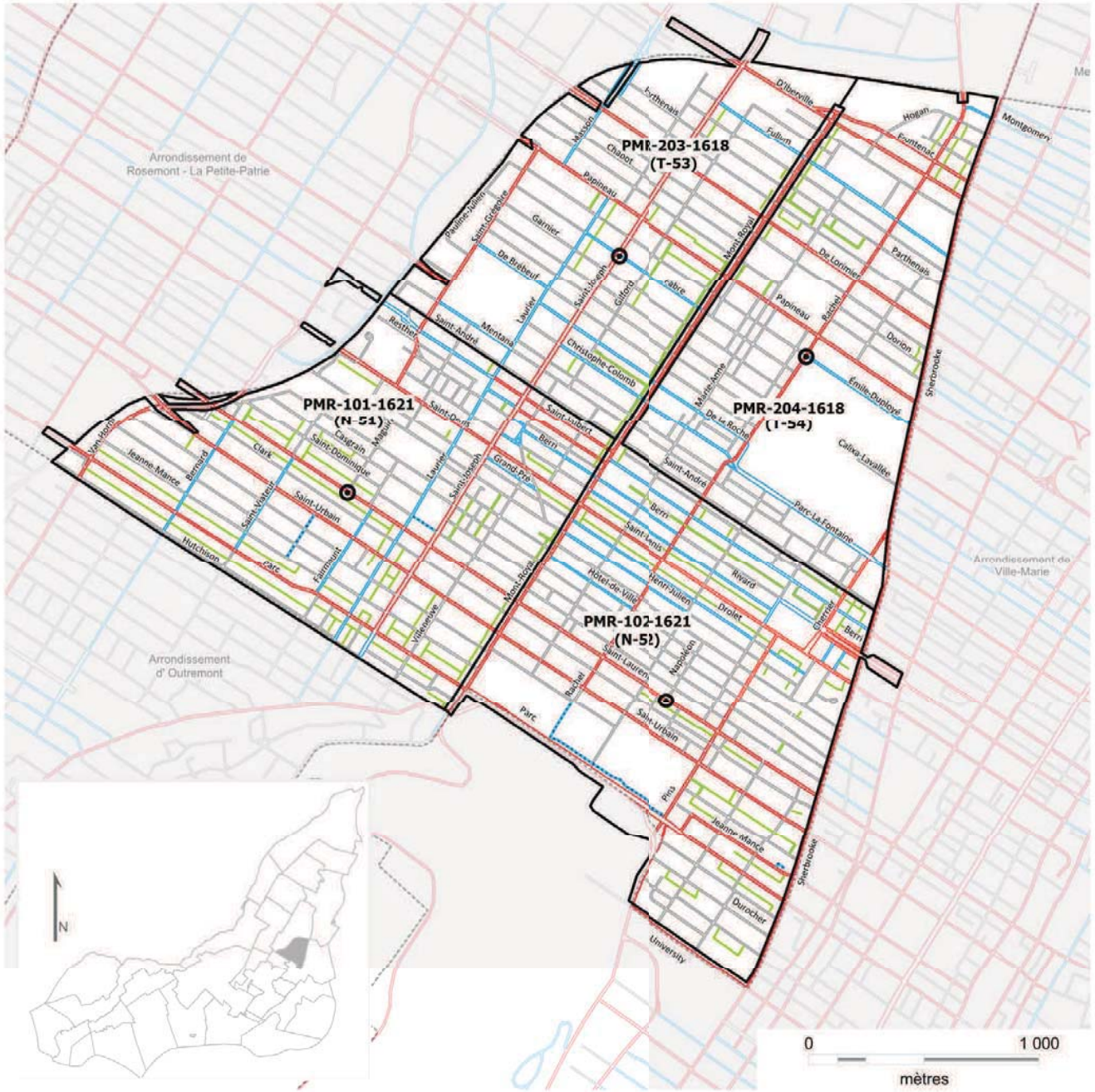

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

SECTEURS DE DÉNEIGEMENT

Statistiques

	km de chaussées	km de ruelles	km de trottoirs	m² de chaussées	m³ de neige
PMR-101	38,3	8,1	65,7	429 883	133 000
PMR-102	42,8	6,8	70,9	443 199	141 000
PMR-203	27,3	2,7	46,2	291 639	83 000
PMR-204	25,6	1,9	41,8	281 026	77 000
PMR	134	19,5	224,6	1 445 747	434 000

Catégorie de priorité des rues

	1	2	3	totaux
PMR-101	28%	14%	58%	100%
PMR-102	36%	13%	51%	100%
PMR-203	25%	14%	61%	100%
PMR-204	20%	14%	66%	100%
PMR	28%	14%	58%	100%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde

Nomenclature des secteurs

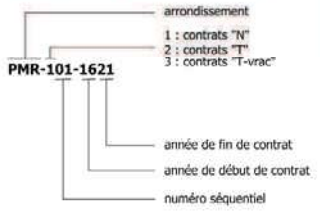

Ville de Montréal, Division des travaux publics, Service de la concertation des arrondissements, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique
Données: Ville de Montréal – NAD 83 – MTM zone 8 – juin 2016

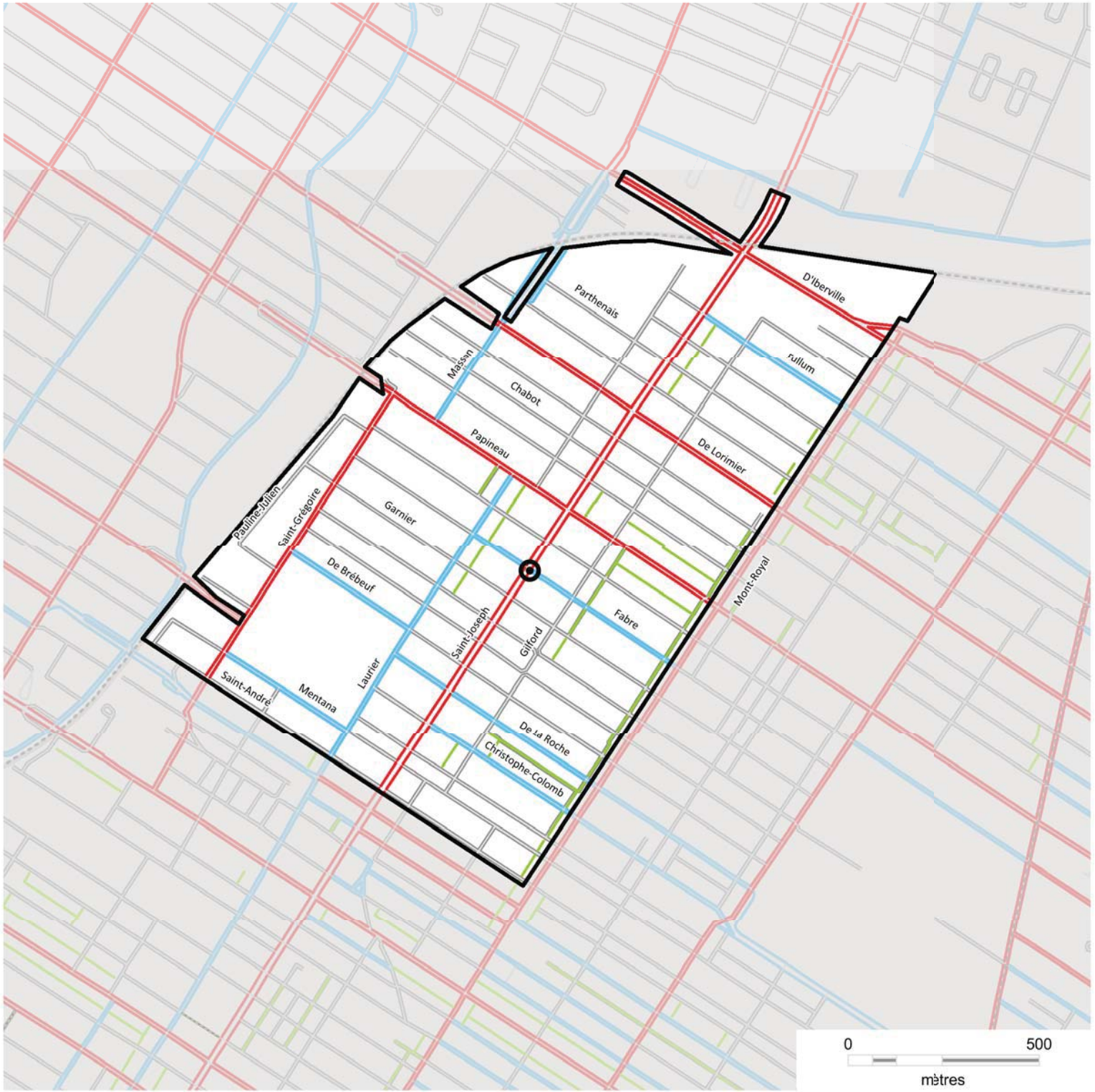

PMR-203-1618

Statistiques

27,3 km de chaussées
2,7 km de ruelles
46,2 km de trottoirs
291 639 m² de chaussées
83 000 m³ de neige estimés

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 25%
rue de priorité 2 – 14%
rue de priorité 3 – 61%

ruelle à déneiger
passage piétonnier à déneiger
limite du secteur de déneigement
limite des arrondissements et des villes reconstituées
centroïde

PMR-204-1618

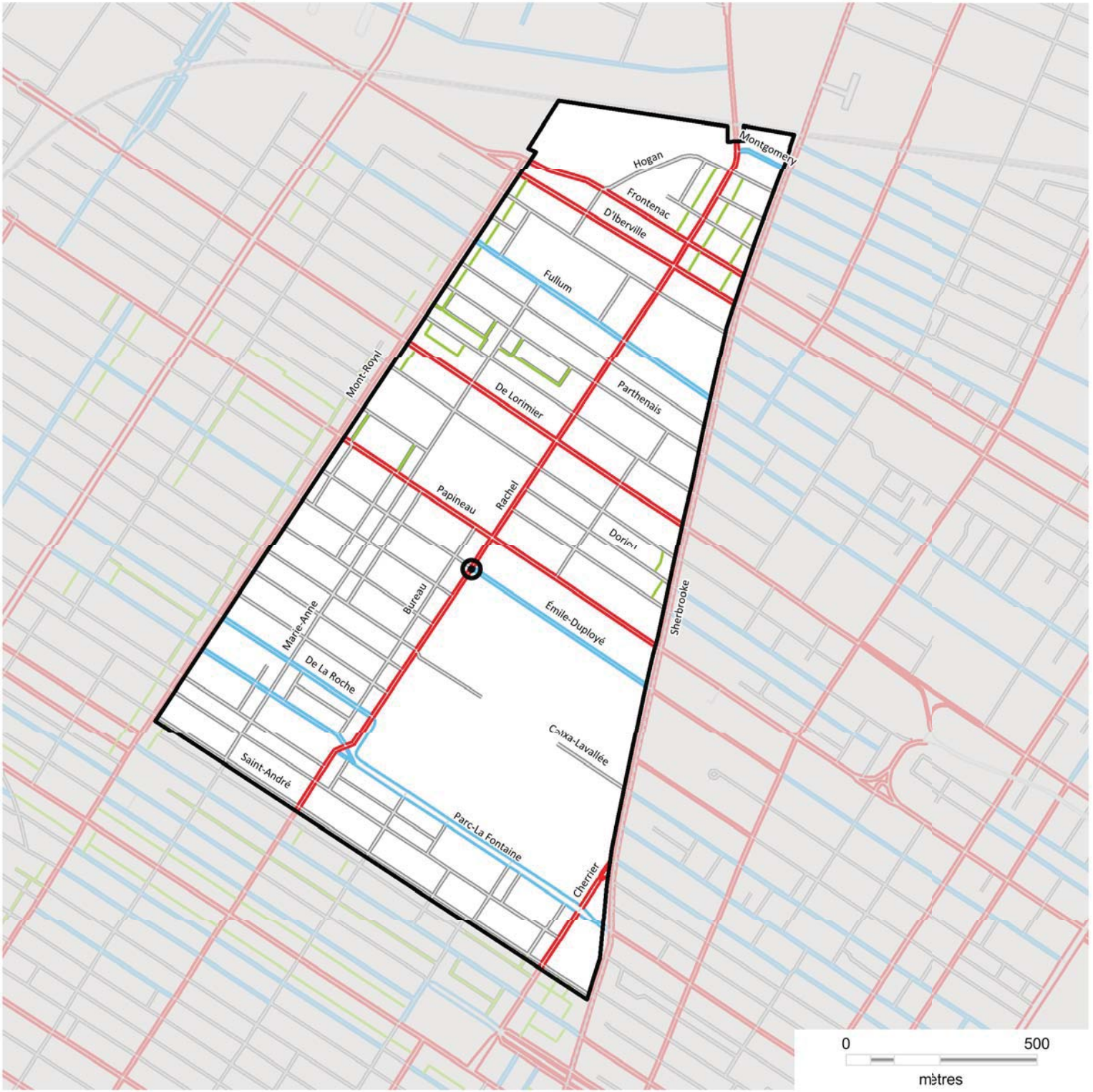

Statistiques

25,6 km de chaussées
1,9 km de ruelles
41,8 km de trottoirs
281 026 m² de chaussées
77 000 m³ de neige estimés

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 20%
- rue de priorité 2 – 14%
- rue de priorité 3 – 66%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde

SECTION VI

ANNEXE C : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Section à NE PAS retourner

RPP - DÉNEIGEMENT 2016-2019

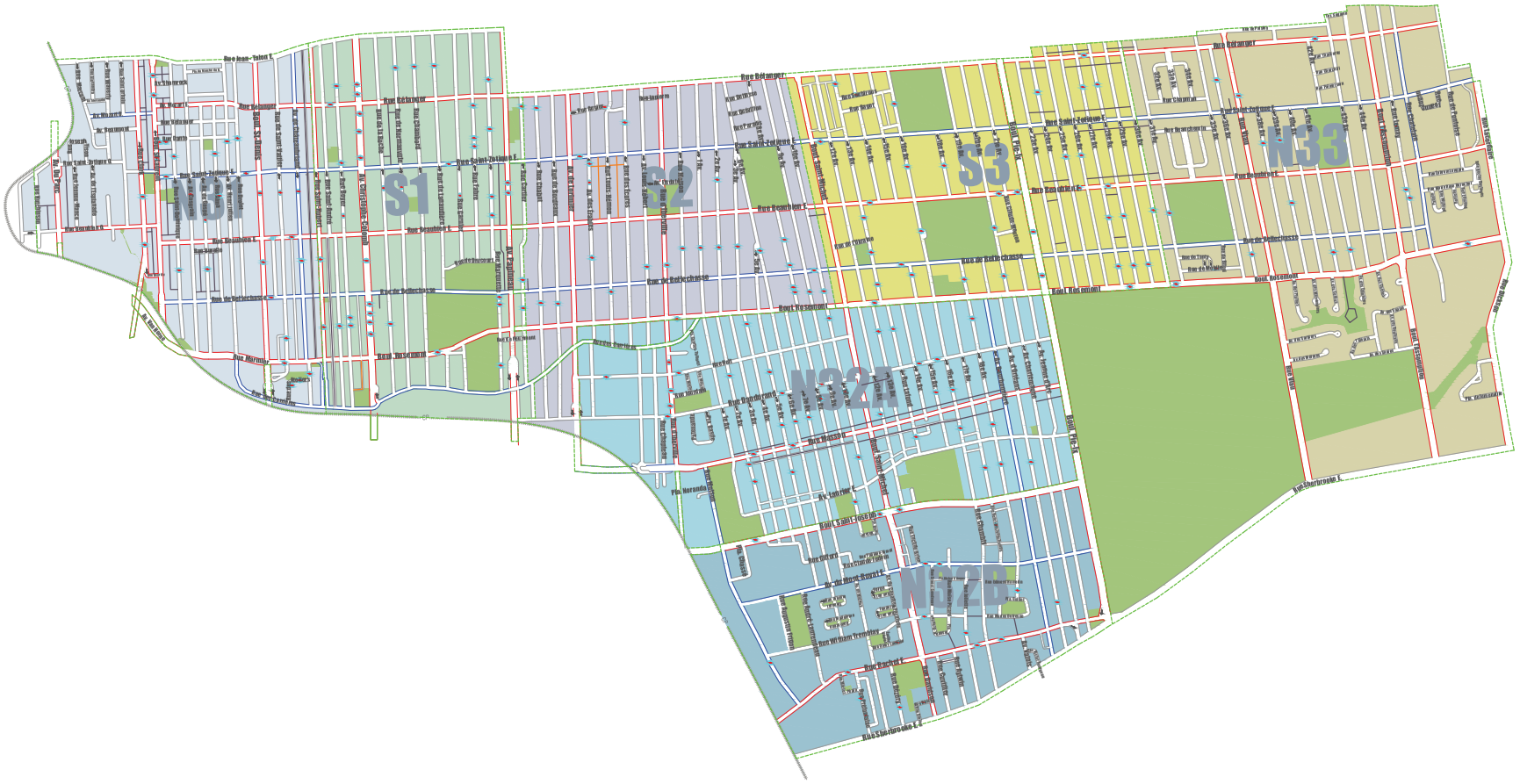

LÉGENDE

- P1 (PRIORITÉ 1)
- P2 (PRIORITÉ 2)
- P3 (PRIORITÉ 3)
- ENTRETIEN DES RUELLES
- ENTRETIEN DES RUELLES (PERMISSION SPÉCIALE)
- LIMITE DES SECTEURS
- DÉBLAIEMENT DES DÉBARCADÈRES

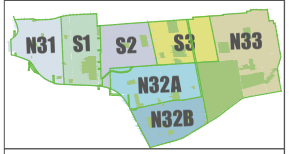

RPP - DÉNEIGEMENT 2016-2019

DOCUMENT :	RPP - Secteur déneigement
CONCEPTEUR :	M. MARLEAU
CRÉÉ LE :	26/11/13
MODIFIÉ LE :	30/09/16
	AUCUNE ÉCHELLE

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Titre :	SECTEUR S1
Nom du document :	RPP - DENEIGEMENT-SECTEUR S1
Concepteur :	M. MARLEAU
Date de création :	29/10/13
Date de modification :	13/10/15
	aucune échelle

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Titre :	SECTEUR S2
Nom du document :	RPP - DENEIGEMENT-SECTEUR S2
Concepteur :	M. MARLEAU
Date de création :	29/10/13
Date de modification :	13/10/15
	aucune échelle

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Titre :	SECTEUR S3
Nom du document :	RPP - DENEIGEMENT-SECTEUR S3
Conceptéur :	M. MARLEAU
Date de création :	29/10/13
Date de modification :	13/10/15
	aucune échelle

SECTION VI

ANNEXE D : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Section à NE PAS retourner

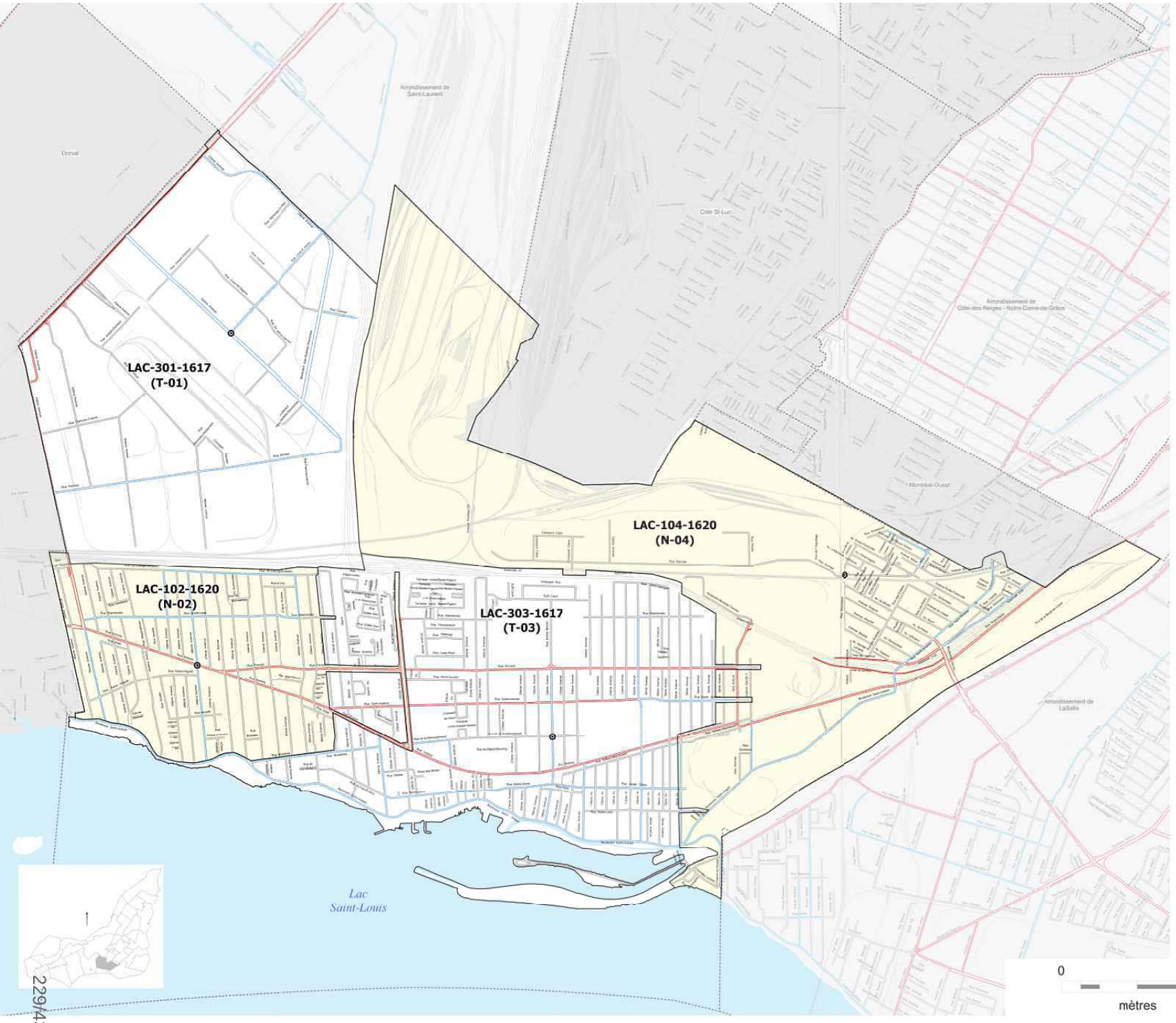

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECTEURS DE DÉNEIGEMENT

Secteurs de déneigement

- secteur de contrats "N" / clé en main
- secteur de contrats "T" / régie
- centroïde de secteur

Niveau de priorité de rue

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Autres voies à déneiger

- ruelle
- passage piétonnier

Limite administrative

- limite des arrondissements et des villes reconstituées

Nomenclature des secteurs

PMR-101-1621

- arrondissement
- 1 : contrats "N"
  2 : contrats "T"
  3 : contrats "I-vrac"
- année de fin de contrat
- année de début de contrat
- numéro séquentiel

Statistiques *

	km de chaussées	km de ruelles	km de trottoirs	m² de chaussées
LAC-301-1617	22,1	0,0	28,9	256 279
LAC 102 1620	31,1	0,1	51,6	289 146
LAC-303-1617	56,2	0,0	92,1	567 108
LAC-104-1620	28,7	0,0	31,9	270 923
LAC	138,1	0,1	204,5	1 383 456

* Les longueurs de chaussées sont calculées en considérant les intersections en simple et les voies séparées par des mails et îlots centraux en double.

Catégorie de priorité des rues

	1	2	3	totaux
LAC-301-1617	16%	44%	40%	100%
LAC-102-1620	20%	15%	65%	100%
LAC-303-1617	10%	20%	70%	100%
LAC-104-1620	18%	20%	62%	100%
LAC	15%	23%	62%	100%

0 1 000

mètres

Secteurs de déneigement – arrondissement de Lachine – août 2016

SECTION VI

ANNEXE E : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

Section à NE PAS retourner

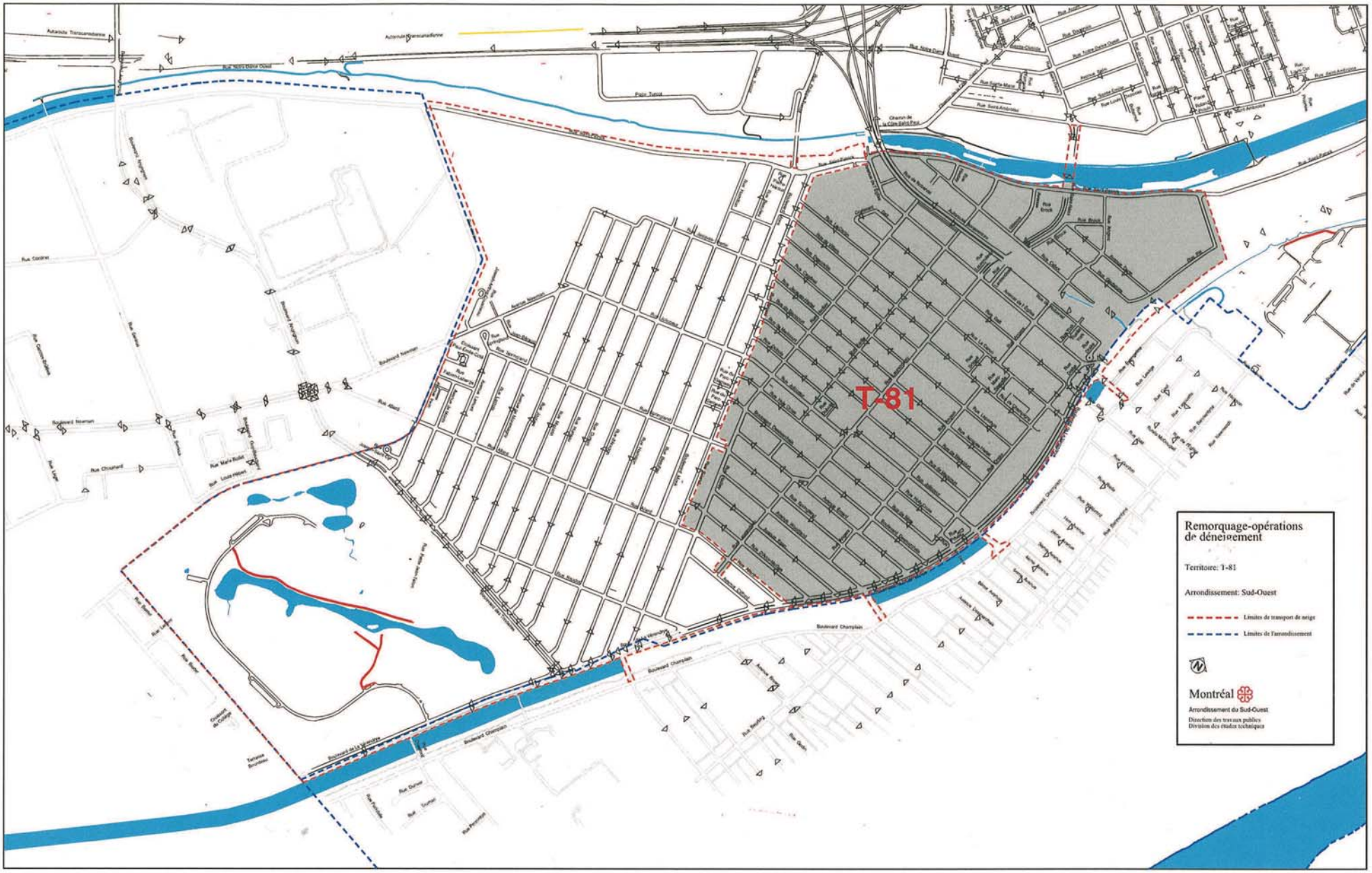
T-81
Remorquage-opérations de déneigement
Territoire: T-81
Arrondissement: Sud-Ouest
Limites de transport de neige
Limites de l'arrondissement
Montréal
Arrondissement du Sud-Ouest
Direction des travaux publics
Division des études techniques

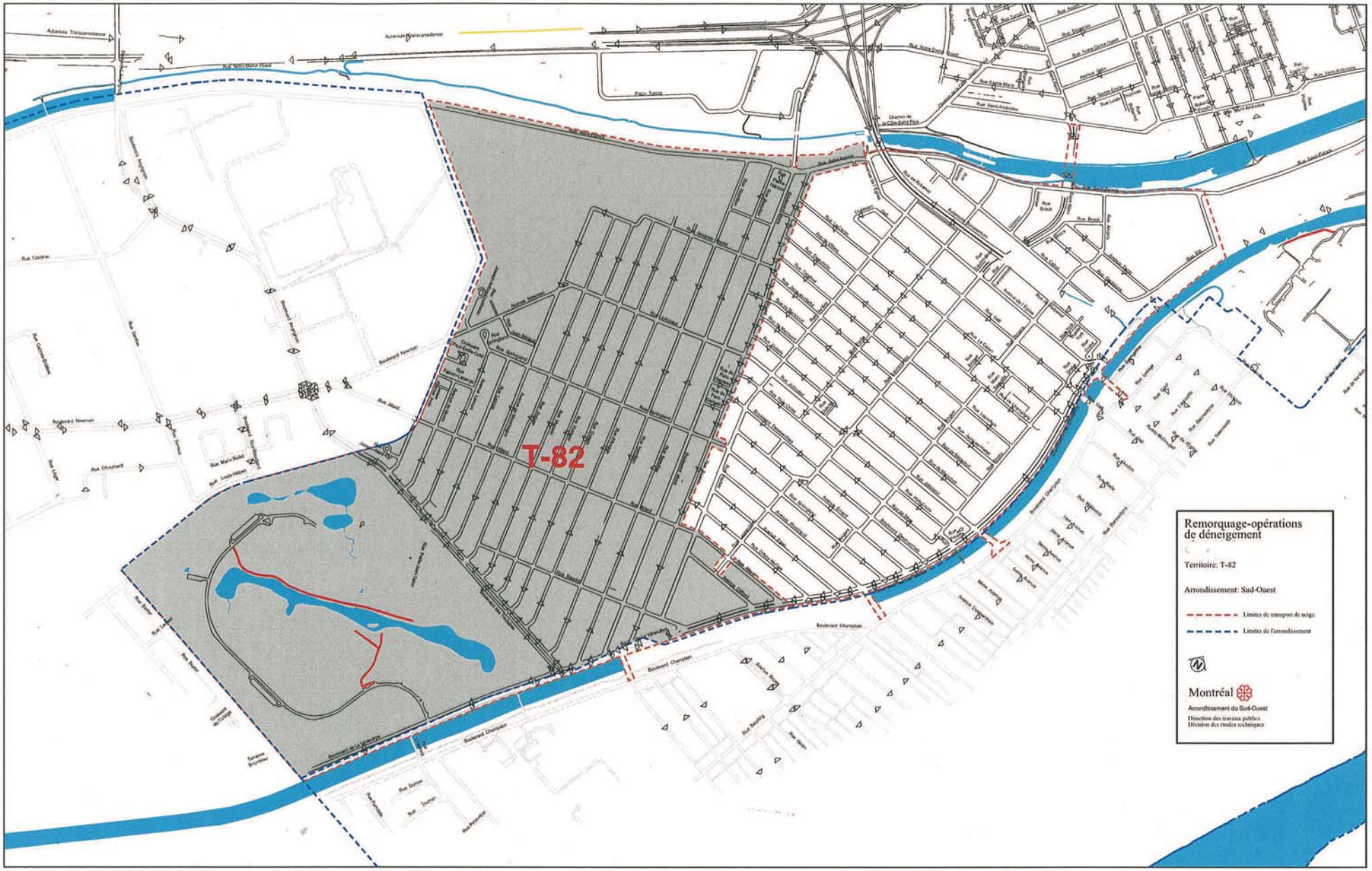
T-82
Remorquage-opérations de déneigement
Territoire: T-82
Arrondissement: Sud-Ouest
Limites de transport de neige
Limites de l'arrondissement
Montréal
Arrondissement du Sud-Ouest
Direction des travaux publics
Division des études techniques

SECTION VI

ANNEXE F : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD

Section à NE PAS retourner

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

SECTEURS DE DÉNEIGEMENT

Secteurs de déneigement

- secteur de contrats "N" / clé en main
- secteur de contrats "T" / régie
- centroide de secteur

Niveau de priorité de rue

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Autres voies à déneiger

- ruelle
- passage piétonnier

Limite administrative

- limite des arrondissements et des villes reconstituées

Nomenclature des secteurs

PMR-101-1621

- arrondissement
- 1 : contrats "N"
- 2 : contrats "T"
- 3 : contrats "T-vrac"
- année de fin de contrat
- année de début de contrat
- numéro séquentiel

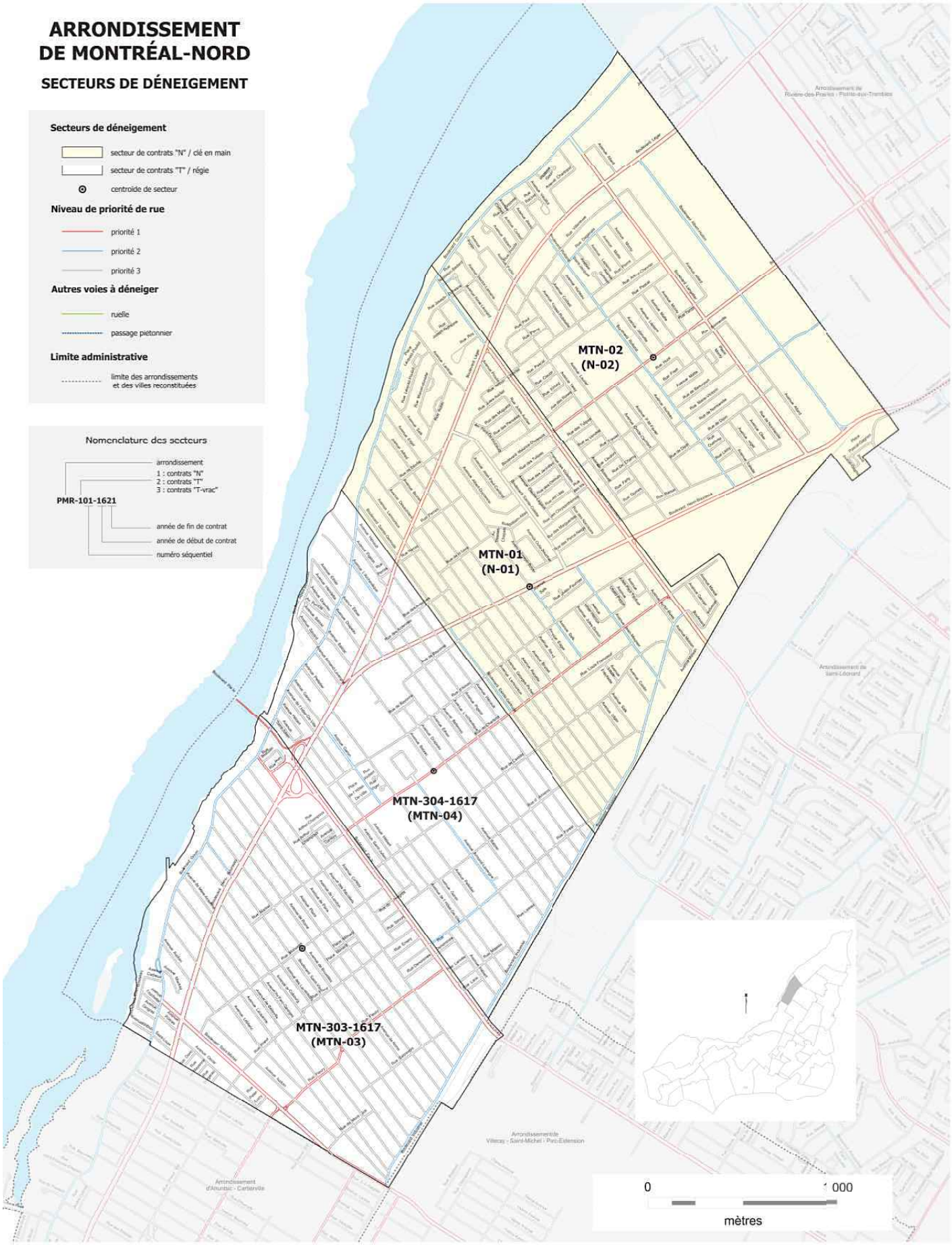

Statistiques *

	km de chaussées	km de ruelles	km de trottoirs	m³ de chaussées
MNT-01	45,8	0,0	65,3	498 865
MNT-02	41,8	0,0	66,2	488 979
MNT-303-1617	45,9	0,0	69,3	488 607
MNT-304-1617	35,3	0,0	55,6	362 039
MNT	168,8	0,0	256,4	1 838 490

Catégorie de priorité des rues

	1	2	3	totaux
MNT-01	20%	10%	70%	100%
MNT-02	27%	14%	59%	100%
MNT-303-1617	25%	7%	68%	100%
MNT-304-1617	13%	12%	75%	100%
MNT	22%	10%	68%	100%

* Les longueurs de chaussées sont calculées en considérant les intersections en simple et les voies séparées par des murs et îlots centraux en double

SECTION VI

ANNEXE G : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Section à NE PAS retourner

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

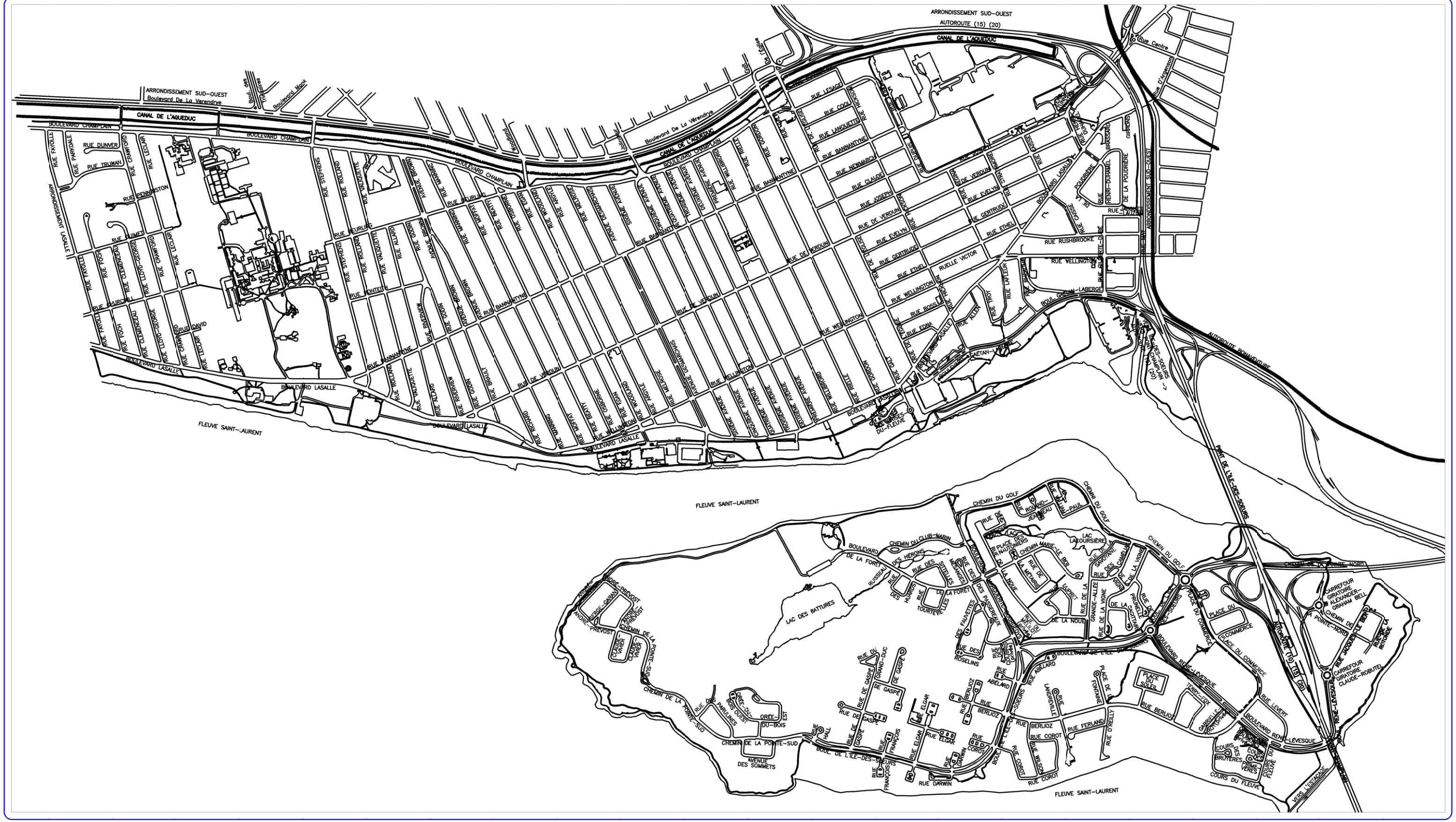

Verdun
Montréal
INSPECTION DU
DOMAINE PUBLIC
DIVISION VOIRIE
1177 RUE DUPUIS
VERDUN, QC H4G 3L4
TEL : 765-7182
FAX : 765-7203

PIAN D'ENSEMBLE

DIVISION INGÉNIERIE

DESSINE PAR : JEAN PHILIPPE DUBÉ	ECHELLE : AUCUNE
DATE : 2017-05-26	PLAN No :
APPROUVE PAR :	APPROUVE PAR :

SECTION VI

ANNEXE H : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

Section à NE PAS retourner

Secteurs de déneigement

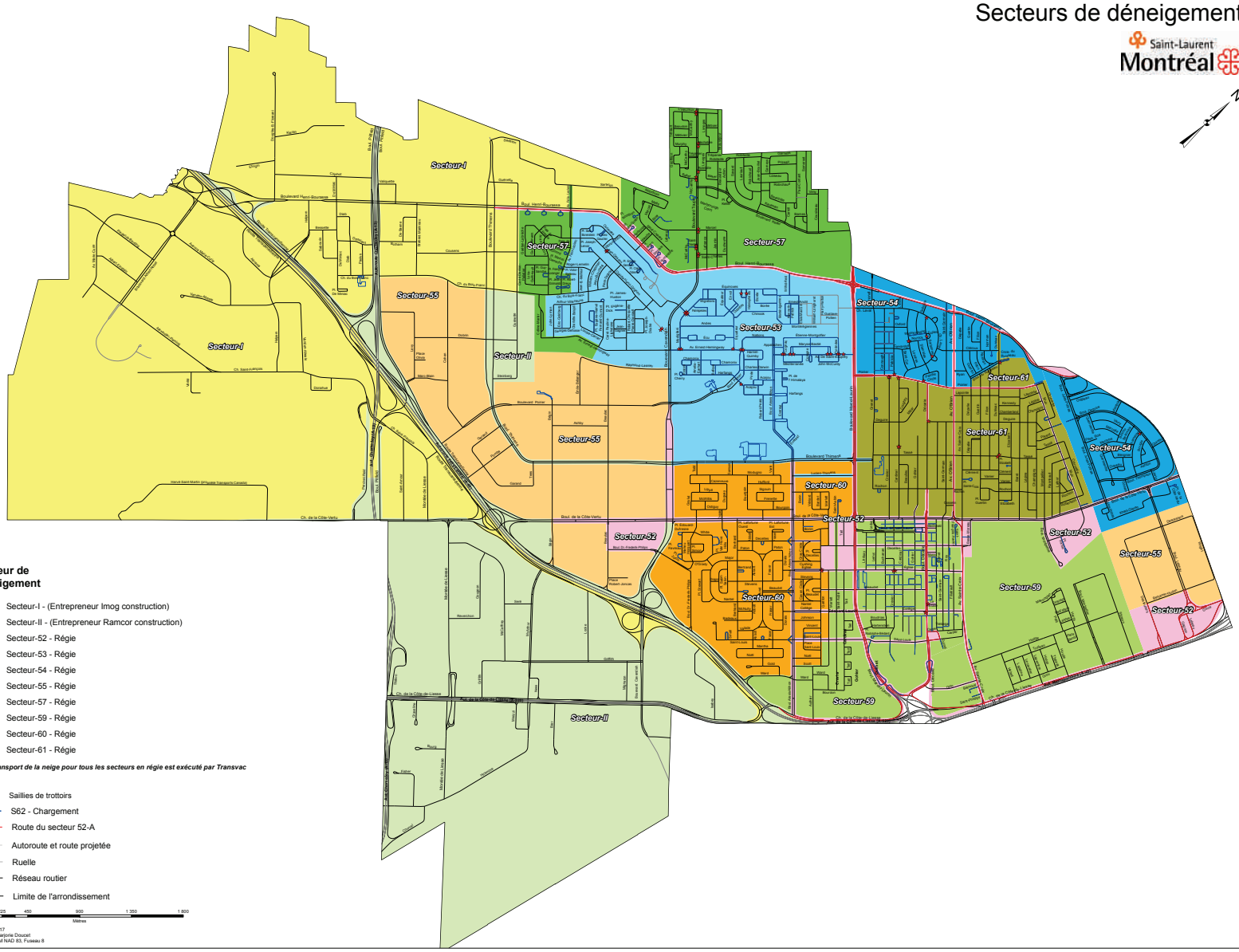

Secteur de déneigement

- Secteur-I - (Entrepreneur Imog construction)
- Secteur-II - (Entrepreneur Ramcor construction)
- Secteur-52 - Régie
- Secteur-53 - Régie
- Secteur-54 - Régie
- Secteur-55 - Régie
- Secteur-57 - Régie
- Secteur-59 - Régie
- Secteur-60 - Régie
- Secteur-61 - Régie

Le transport de la neige pour tous les secteurs en régie est exécuté par Transvac

- Saillies de trottoirs
- S62 - Chargement
- Route du secteur 52-A
- Autoroute et route projetée
- Ruelle
- Réseau routier
- Limite de l'arrondissement

0 225 450 900 1 350 1 800
Mètres

Date : 2016-11-17
Préparé par : Marjorie Doucet
Projection : MTM NAD 83, Fuseau 8

SECTION VI

ANNEXE I : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Section à NE PAS retourner

Côte-Saint-Luc
Hampstead
Côte-Saint-Luc
Montréal-Ouest
Lachine
CDN-71
CDN-73
CDN-72
Montréal
Service de la concertation des arrondissements
En collaboration avec le :
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division de la géomatique
SECTEUR
CDN-71
Légende
Index
Secteur de déneigement (2015)
Limite d'arrondissement
Limite ville reconstituée
Hydrographie
Niveau de priorité
Rue de priorité 1
Rue de priorité 2
Rue de priorité 3
Sources :
Réseau routier, numérisation: Division de la géomatique, 2015
Limite administrative et hydrographie: Division de la géomatique
POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT
PLAN DE CARACTÉRISATION DES RUES SELON DES CRITÈRES DE DÉNEIGEMENT
ANNEXE 1 DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT 08-055
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
CARTE D'ARRONDISSEMENT
Préparé par: David Trudeau et Marco Duplessis
Agent technique en géomatique
Vérifié par: Karine Cassavant-Proietti, ing.
Date: 2015/10/13
Projection: MTM Zone 8 (NAD 83)
CDN-71
1:3 500
0
400 m

SECTION VI

ANNEXE J : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

Section à NE PAS retourner

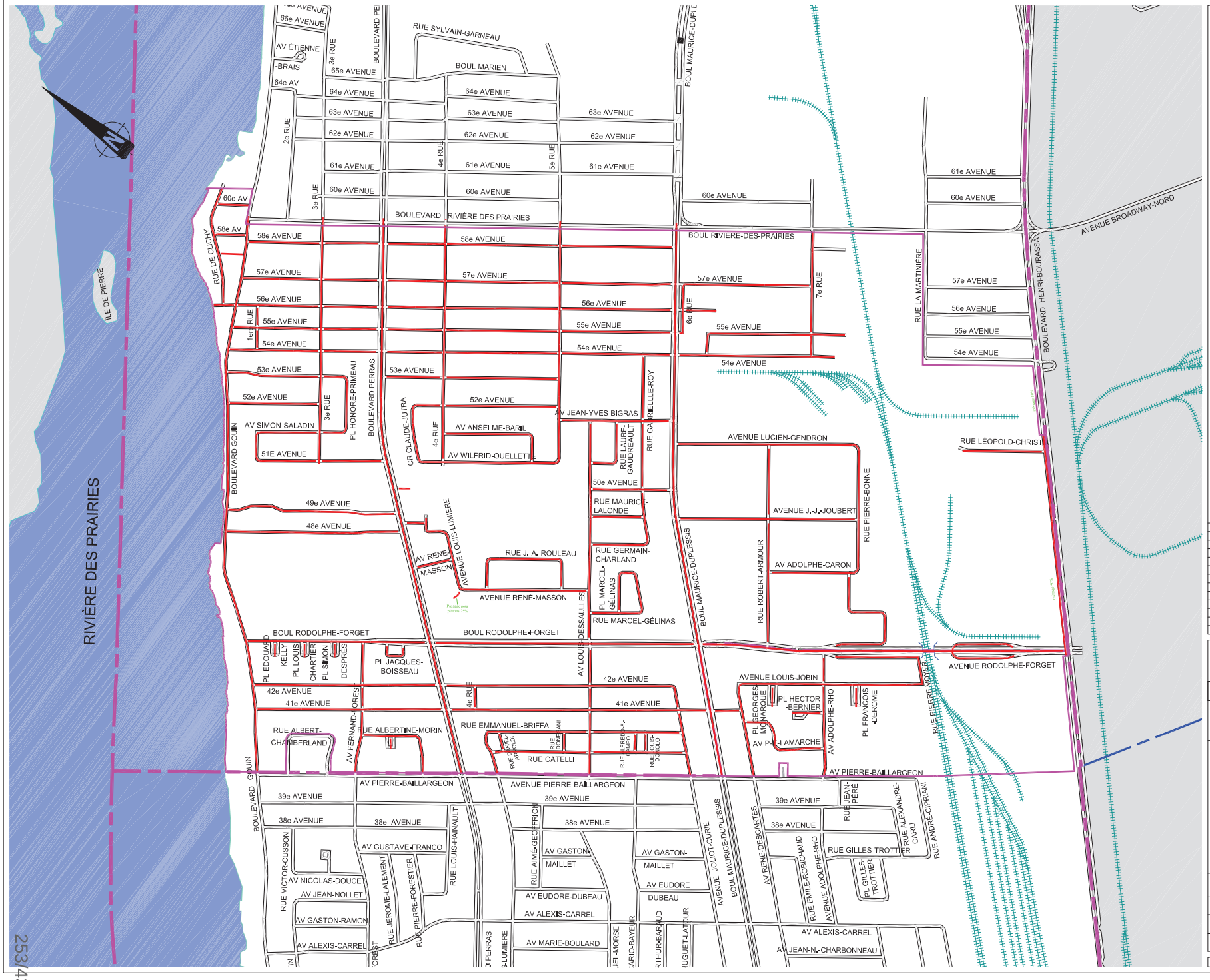

RDP15-93

Durée: Du 15 nov. 2015 au 31 mars 2020

A	M	J	NATURE DE LA MODIFICATION	par

Ville de Montréal
Direction des Travaux Publics
Division Ingénierie

Échelle 1/8000

Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

CONTRAT : RDP15-93

TYPE : Transport de Neige
MÉTRAGE : 35 623 m

NOTE:

Ce plan a été produit à partir d'un extrait de la cartographie de base numérique produite par pro- cédé photogrammétrique à partir de photographie aérienne datant de 1981 à 1985. Certaines rues ont été ajoutées à partir des données provenant des fichiers de la grille de rues de la Ville, édition 1990.

Le métrage indiqué représente la sommation des longueurs des traits dessinés au centre des rues. Ces traits ont été positionnés visuellement sur la base cartographique, afin de représenter le plus fidèlement possible le métrage du territoire visé par le plan en évitant la duplication aux intersections.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite du Service des Travaux Publics.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

T9893, T9794, N9995, N9996, N02-92.dgn

Agent technique (dessin) : Éric Muller

Agent technique : Normand Morinville

Directeur T.P. : Yves Gravel, Ing., MBA

FICHIER No: Neige 2015-2020.dwg | ETUDE No:

RDP15-95

Durée: Du 1 nov. 2015 au 31 mars 2020

A	M	J	NATURE DE LA MODIFICATION	par

Ville de Montréal
Direction des Travaux Publics
Division Ingénierie

CONTRAT : RDP15-95

TYPE : Transport de Neige
MÉTRAGE : 39045 m

NOTE:

Ce plan a été produit à partir d'une version de la cartographie de base numérique à l'échelle 1:1000 produite par stéréorestitution à partir de photographies aériennes datant de 1983 à 1985. Certaines modifications ont été apportées à la géométrie de certaines rues de la grille du réseau de la Ville, édition 1996.

Le piétonnier indique représente la cessation des longueurs des trottoirs donnés au centre des rues. Ces tracés ont été numérisés visuellement sur la base cartographique, afin de représenter le tracé des trottoirs piétonniers lors des opérations de déneigement en évitant la duplication aux intersections.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite du Service des Travaux Publics.

DOCUMENTS DE REFERENCES
T8883, T9794, N9995, N9996, T05-95.dgn

Agent technique (dessin) : Eric Mallet

Agent technique : Normand Morin

Directeur T.P. : Yves Grenier, Ing., MBA

FICHIER No: Neige 2015-2020.dwg

ETUDE No:

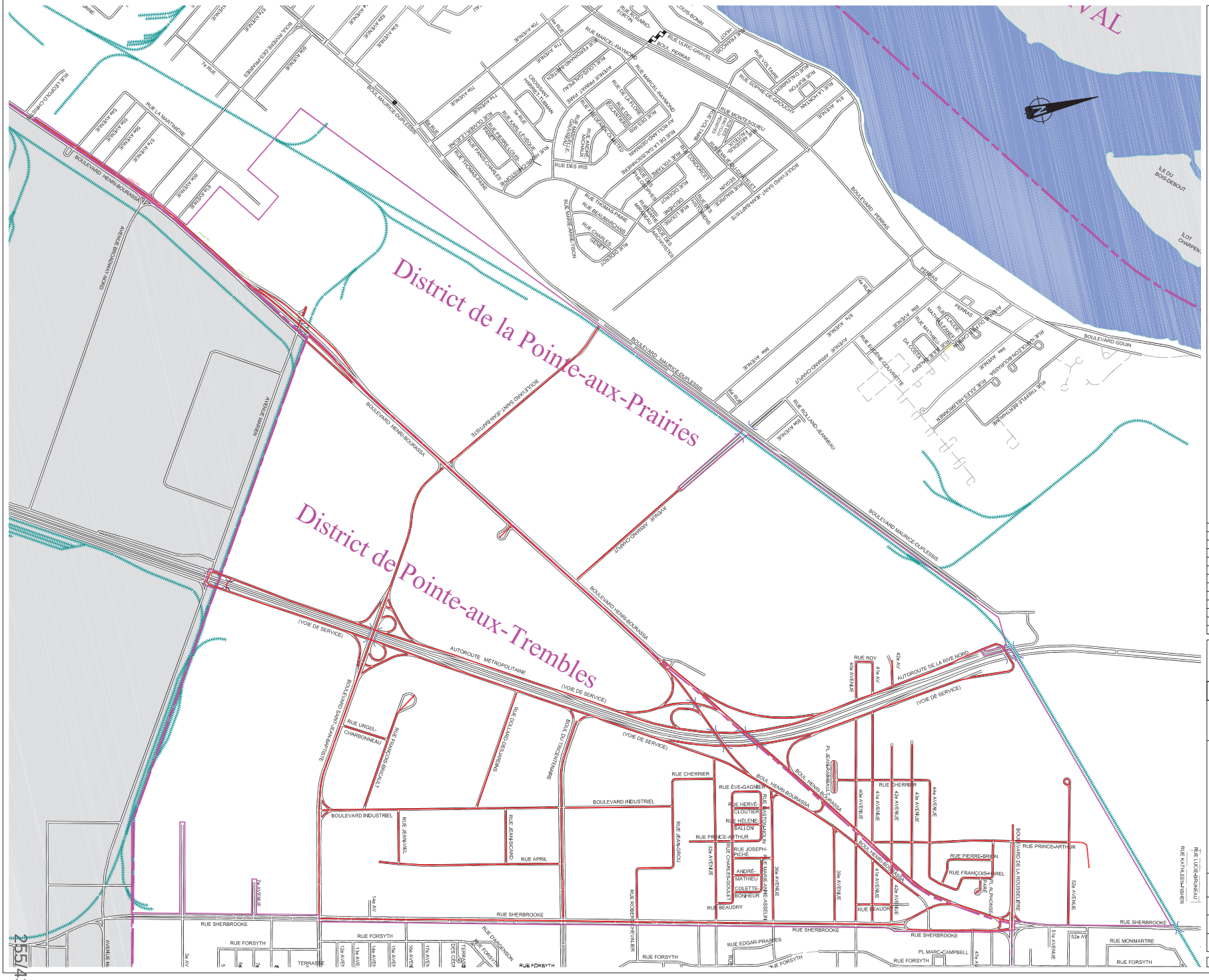
District de la Pointe-aux-Prairies
District de Pointe-aux-Trembles
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS
AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE
(VOIE DE SERVICE)
AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
BOULEVARD INDUSTRIEL
RUE SHERBROOKE
RUE FORSYTH
RUE CHERRIER
BOULEVARD PERRAS
BOULEVARD GOUIN
RUE PRINCE-ARTHUR
RUE MONMARTRE
RUE ROY
RUE BEAUDRY
RUE APRIL
RUE JEAN-GIROUX
RUE JEAN-NIEL
RUE ROBERT-CHEVALIER
RUE EDGAR-PRAIRIE
PL. MARC-CAMPBELL
PL. ALPHONSE-DESJARDINS
PARC
ÎLE DU BOIS-DEBOUT
ÎLOT CHARPENTIER
AVENUE BROADWAY NORD
AVENUE MARIEN
AVENUE ARMAND-CHAPUT
RUE HOLLAND-JEANNEAU
RUE MARCEL-RAYMOND
RUE DES IRIS
RUE THOMAS-FAIRE
RUE BEAUMARCHAIS
RUE CHARLES-GENET
RUE DESTROT
RUE DES ARCHIVISTES
RUE DES ARTISANS
RUE DES CANTONNIERS
RUE DES FONDATEURS
RUE DES PIONNIERS
RUE DES SEIGNEURS
RUE DU CHANOINE-DESNOYERS
RUE DU CHANOINE-GOHIER
RUE DU CHANOINE-LECLAIR
RUE DU CHANOINE-MICHEL-BRUNET
RUE DU CHANOINE-VILLENEUVE
RUE DU CHANOINE-WILLIAM-O'BRIEN
RUE DU CURÉ-LABELLE
RUE DU CURÉ-THÉBERGE
RUE DU DOMAINE-DE-LA-CHAUMIÈRE
RUE DU DOMAINE-DE-LA-CHAUMINE
RUE DU DOMAINE-DE-LA-CHAUMINE
RUE DU DOMAINE-DE-LA-CHAUMIN

SECTION VI

ANNEXE K : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Section à NE PAS retourner

DÉNEIGEMENT

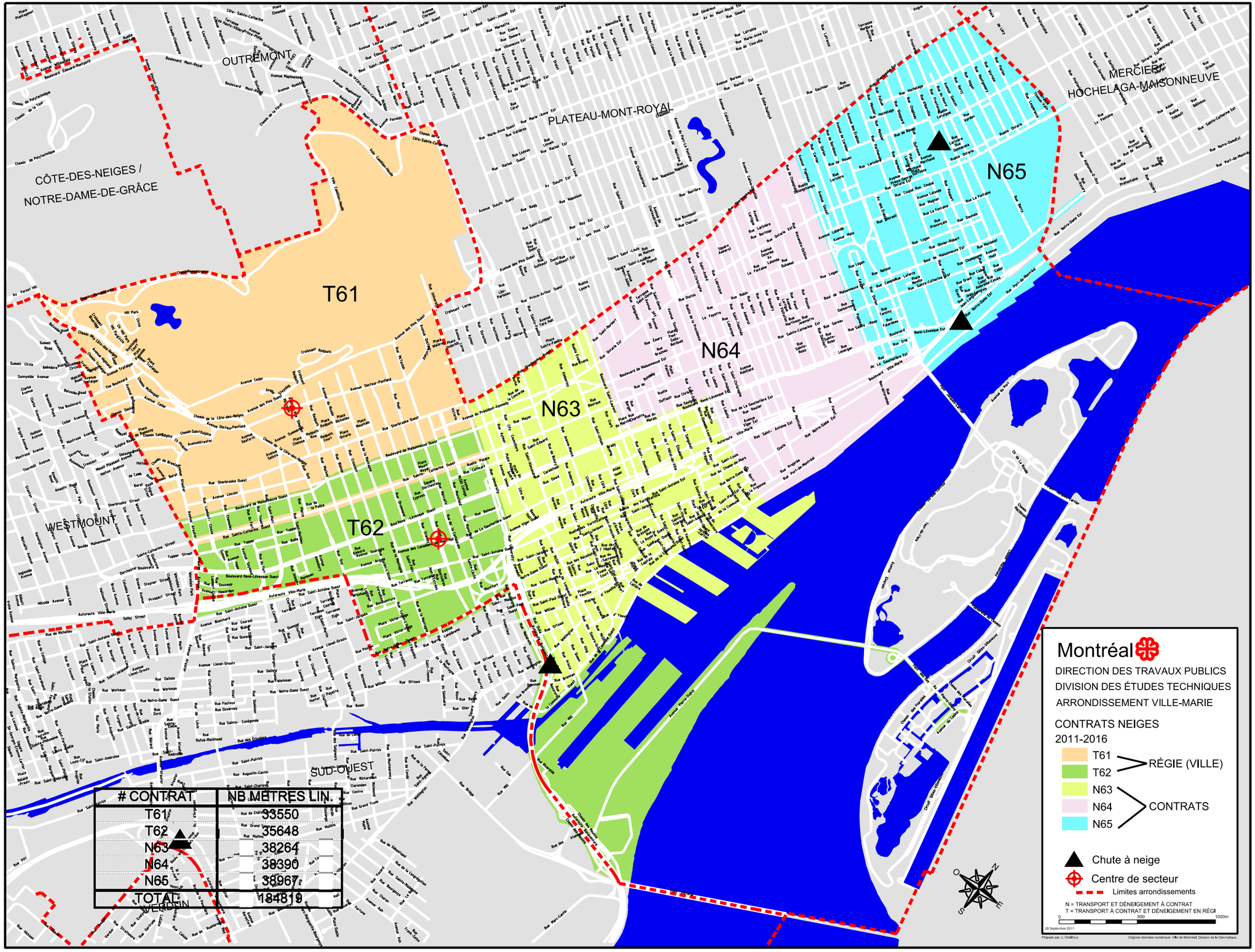

# CONTRAT	NB MÈTRES LIN.
T61	33550
T62	35648
N63	38264
N64	38390
N65	38967
TOTAL	184819

SECTION VI

ANNEXE L : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Section à NE PAS retourner

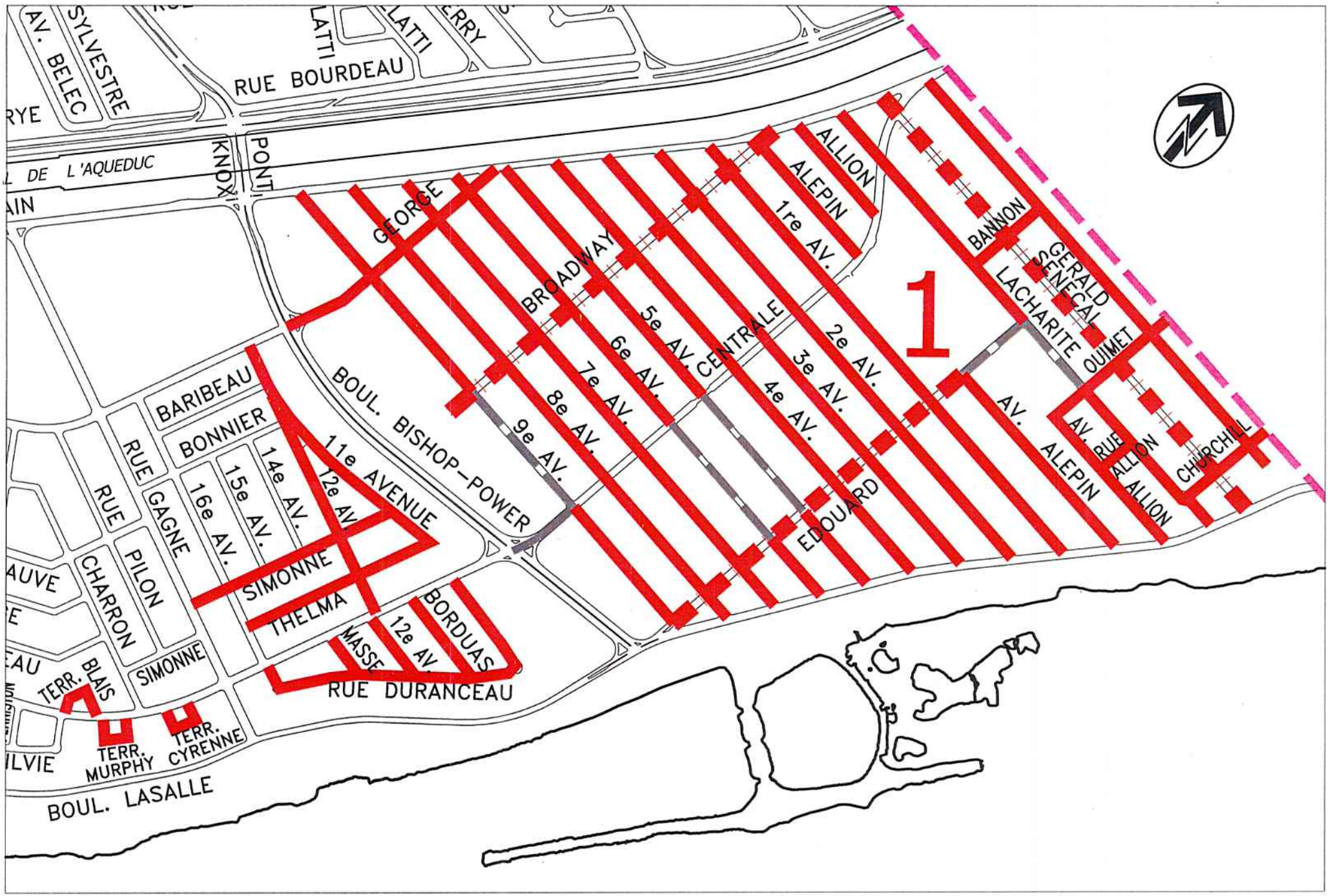

DÉPART LE MATIN 7h00

ZONE SCOLAIRE

CHARGEMENT DE JOUR

Secteur 1 17,0 Km.

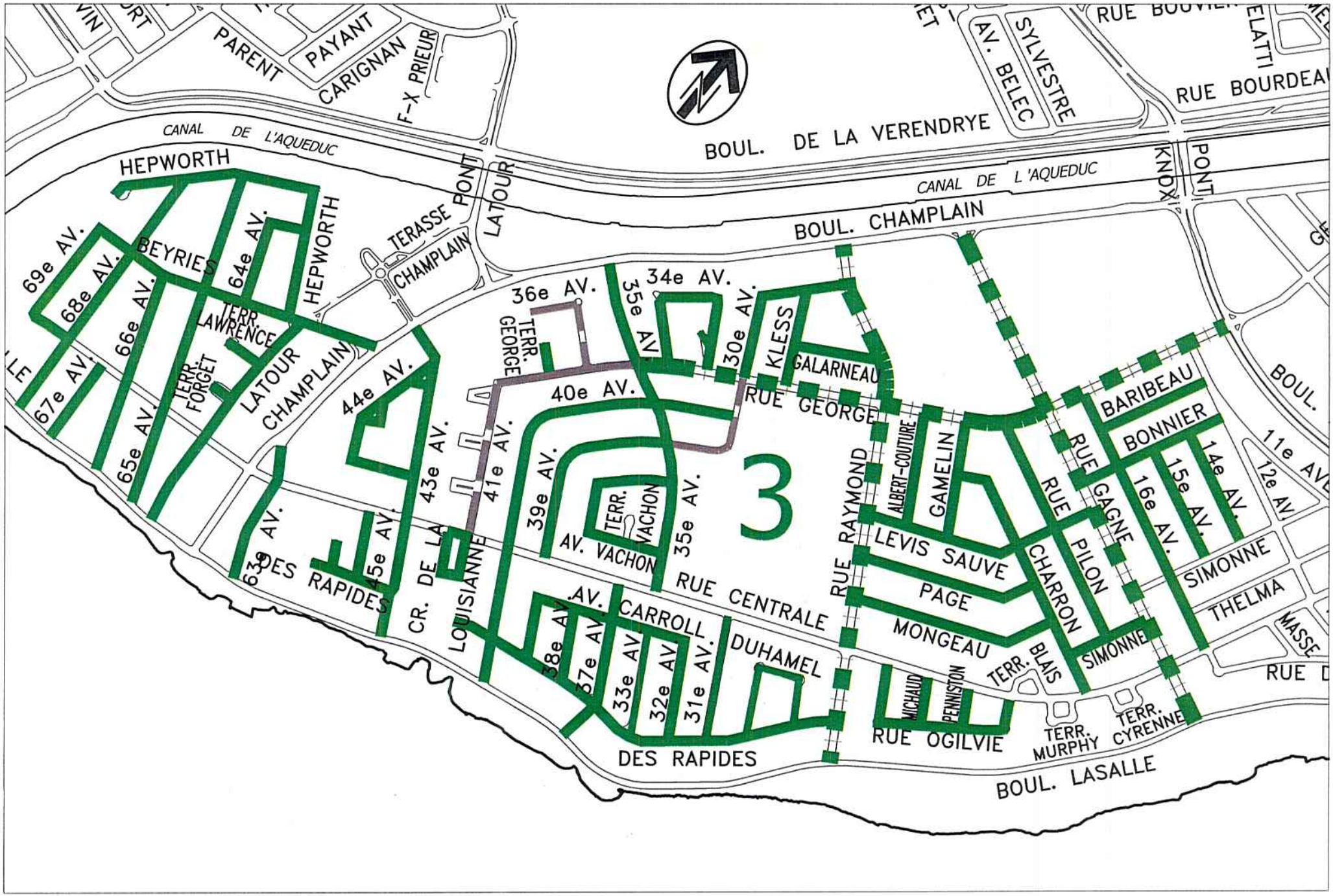

CHARGEMENT DE JOUR

Secteur 3 18,9 Km.

DÉPART LE MATIN 7h00

ZONE SCOLAIRE

264/431

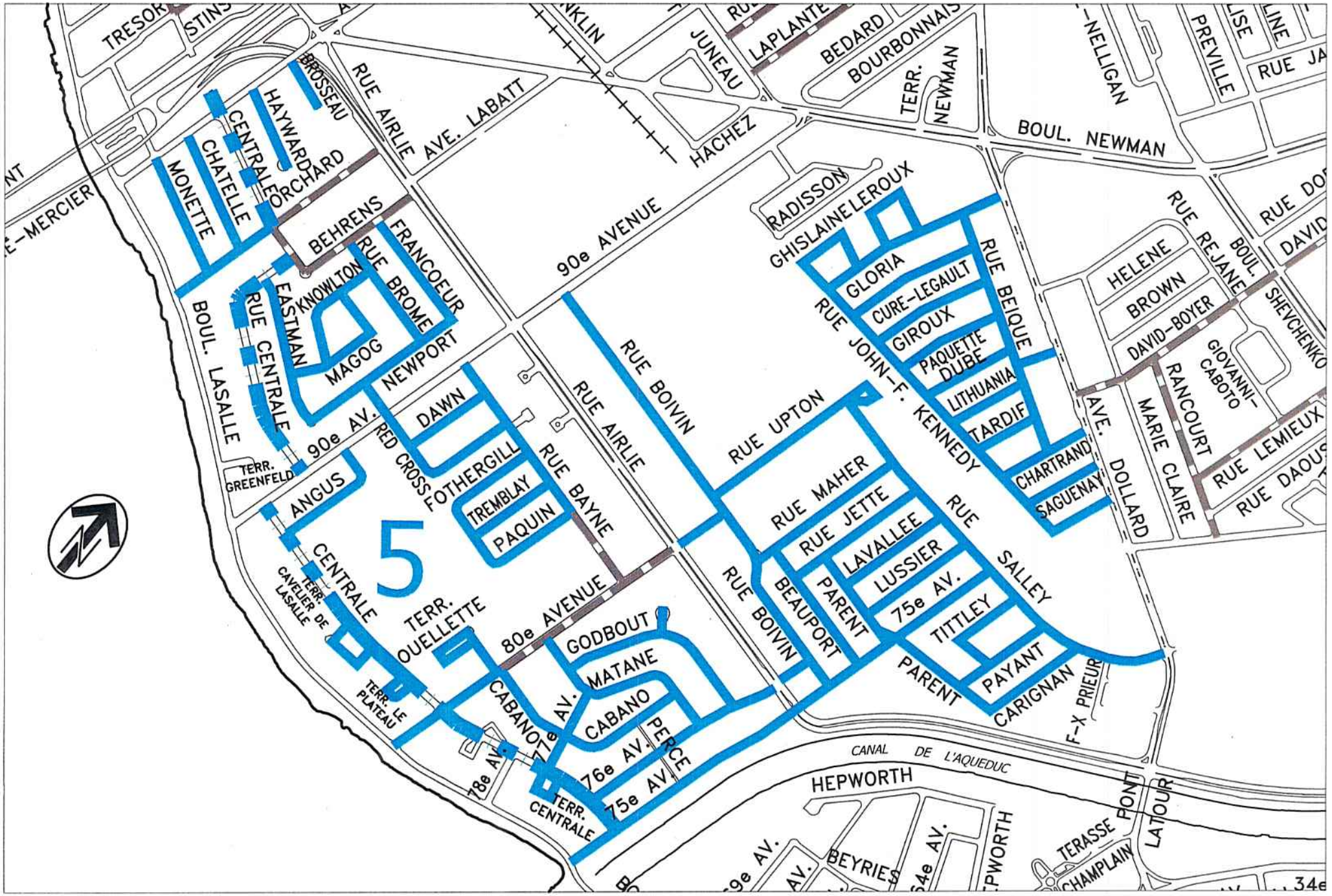

CHARGEMENT DE JOUR

Secteur 5 18,5 Km.

DÉPART LE MATIN 7h00

ZONE SCOLAIRE

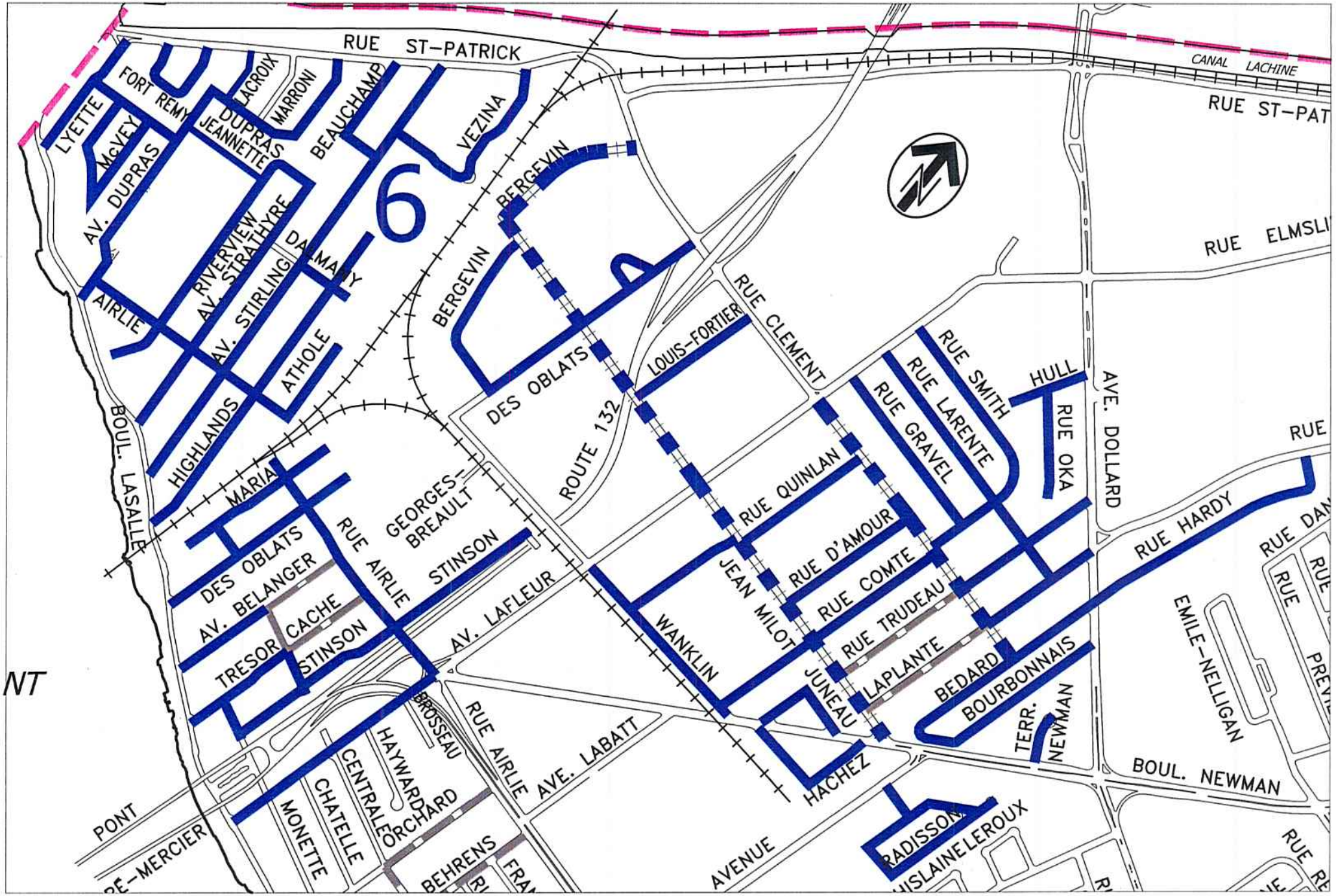

CHARGEMENT DE JOUR

Secteur 6 19,9 Km.

DÉPART LE MATIN 7h00

ZONE SCOLAIRE

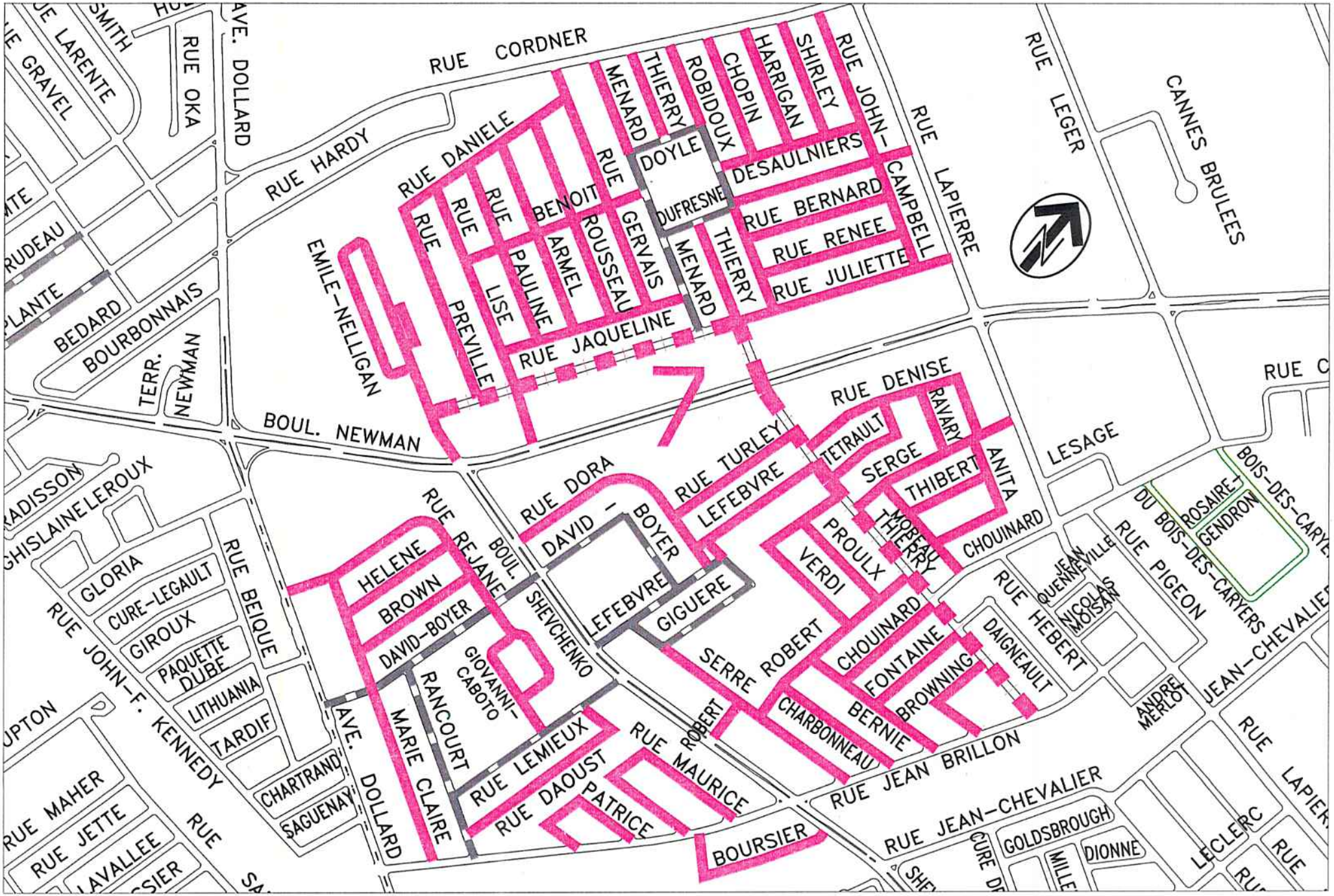

DÉPART LE MATIN 7h00

ZONE SCOLAIRE

CHARGEMENT DE JOUR

Secteur 7 18,2 Km.

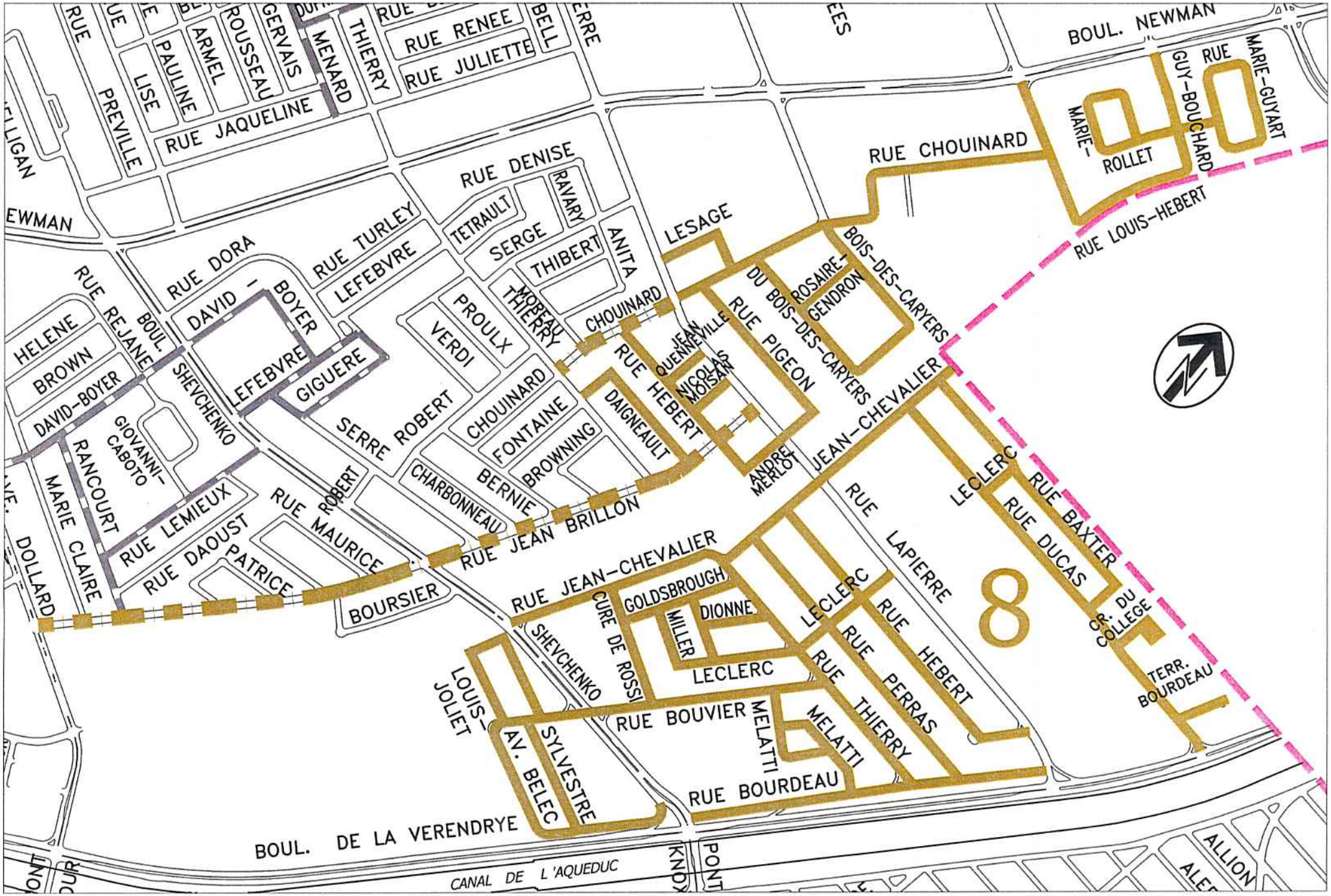

CHARGEMENT DE JOUR

Secteur 8 15,5 Km.

DÉPART LE MATIN 7h00

ZONE SCOLAIRE

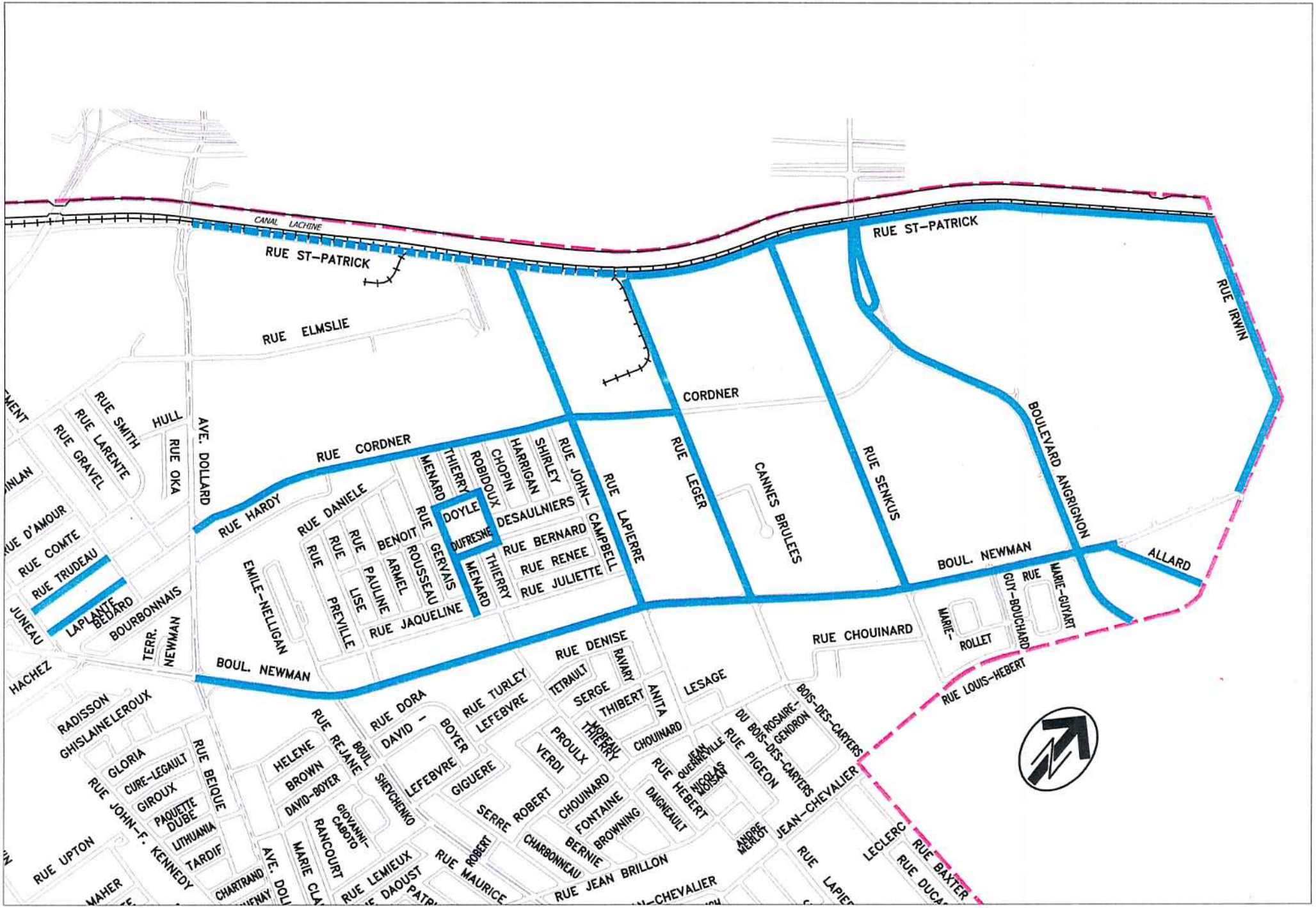

CHARGEMENT par SECTEUR et ÉCOLES de SOIR

SECTEUR 9

15,5 Km.

CHARGEMENT par SECTEUR et ÉCOLES de SOIR

SECTEUR 10

16,9 Km.

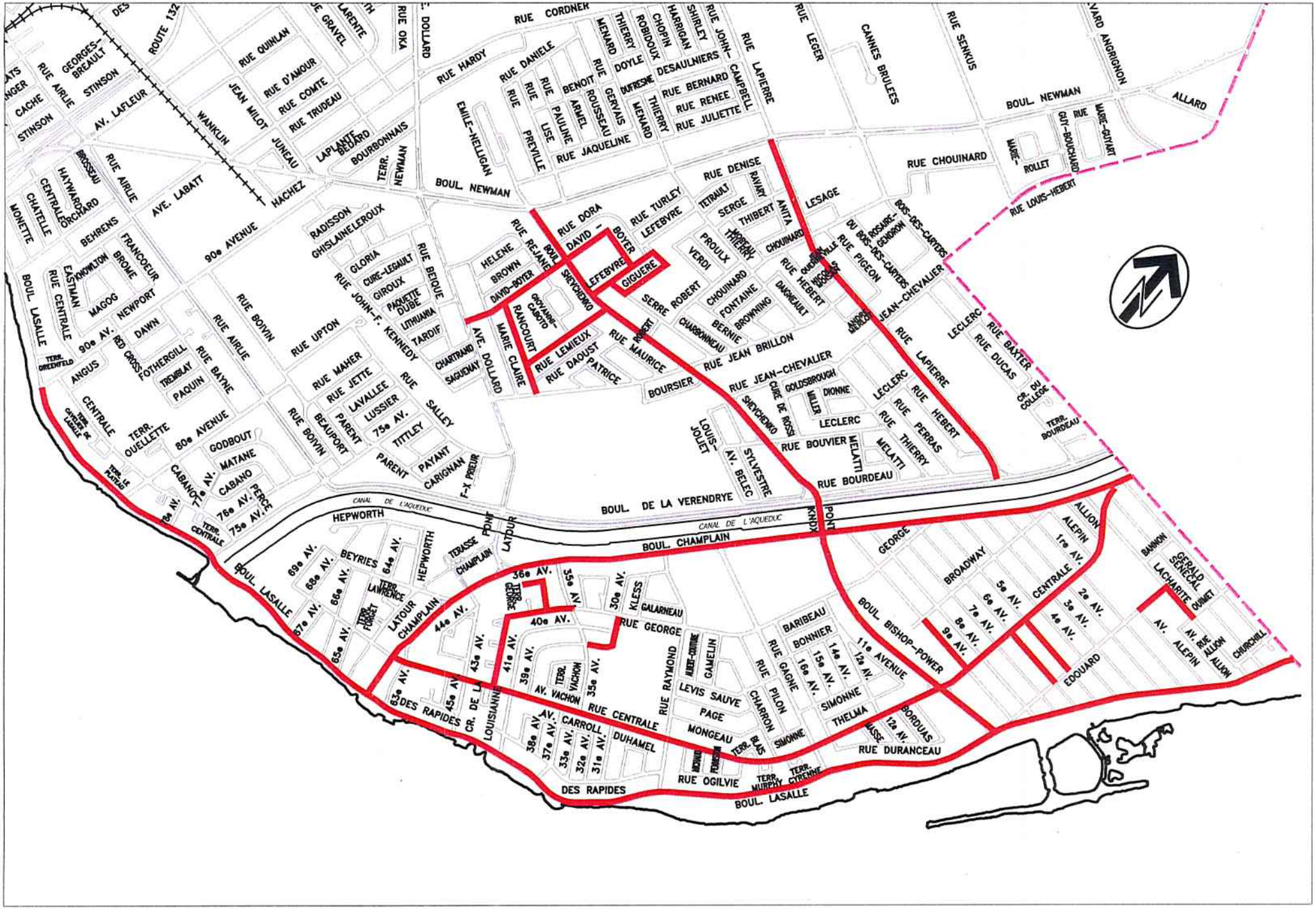

CHARGEMENT par SECTEUR et ÉCOLES de SOIR

SECTEUR 13

15,5 Km.

271/431

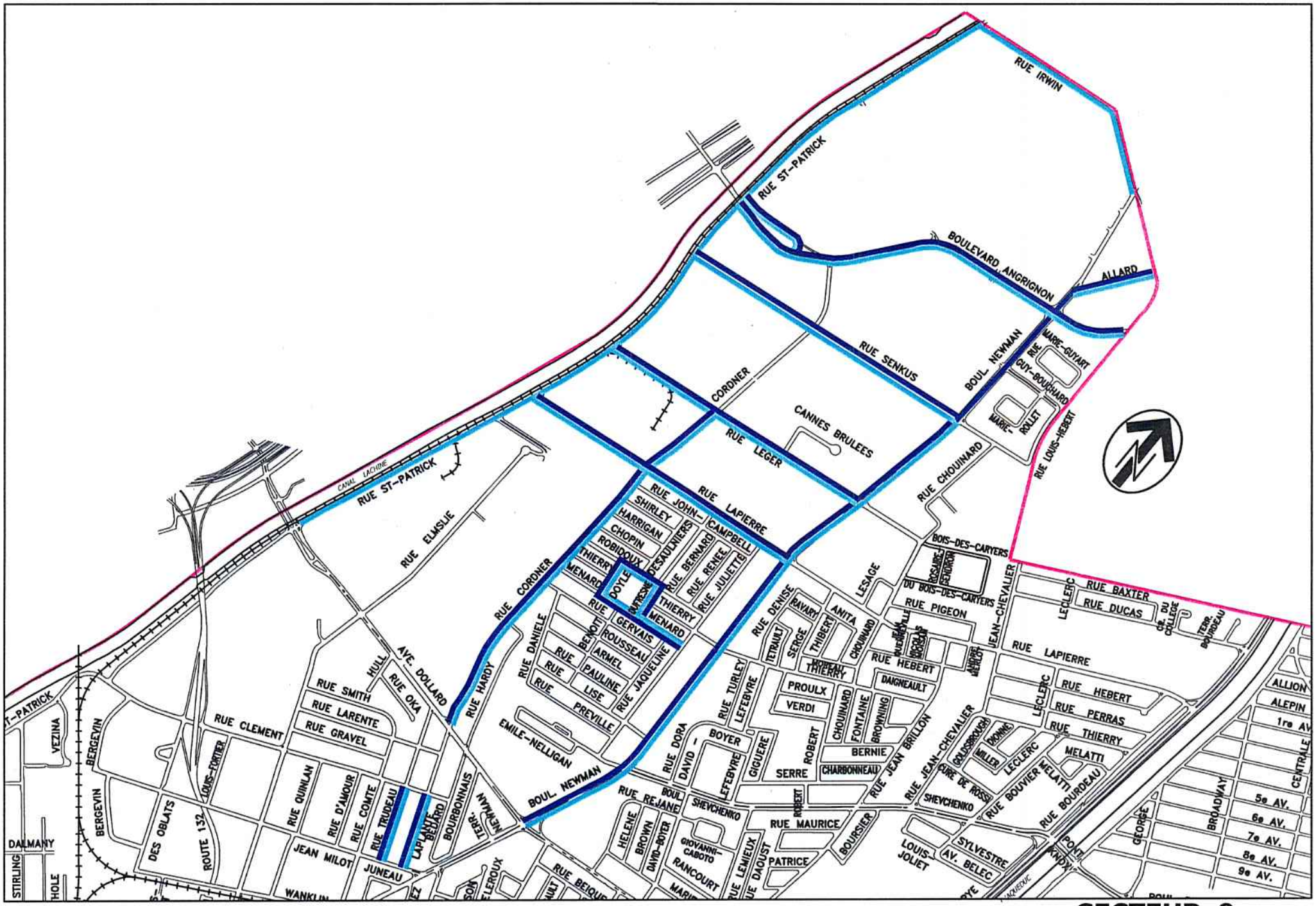

CHARGEMENT par SECTEUR et ÉCOLES de SOIR

SECTEUR 9

A		14,8 Km.
B		11,4 Km.

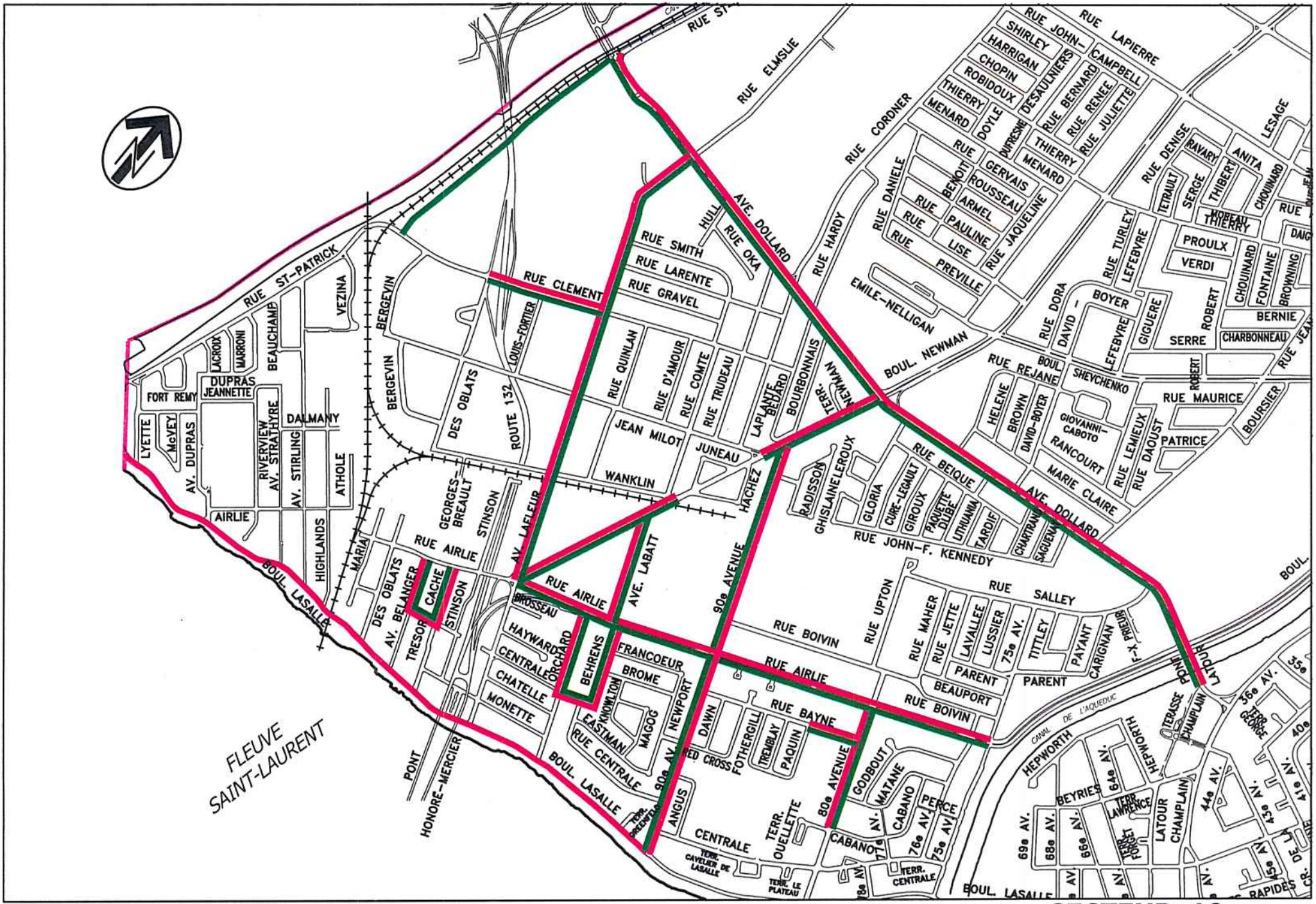

CHARGEMENT par SECTEUR et ÉCOLES de SOIR

SECTEUR 10

A		11,6 Km.
B		13,4 Km.

273/431

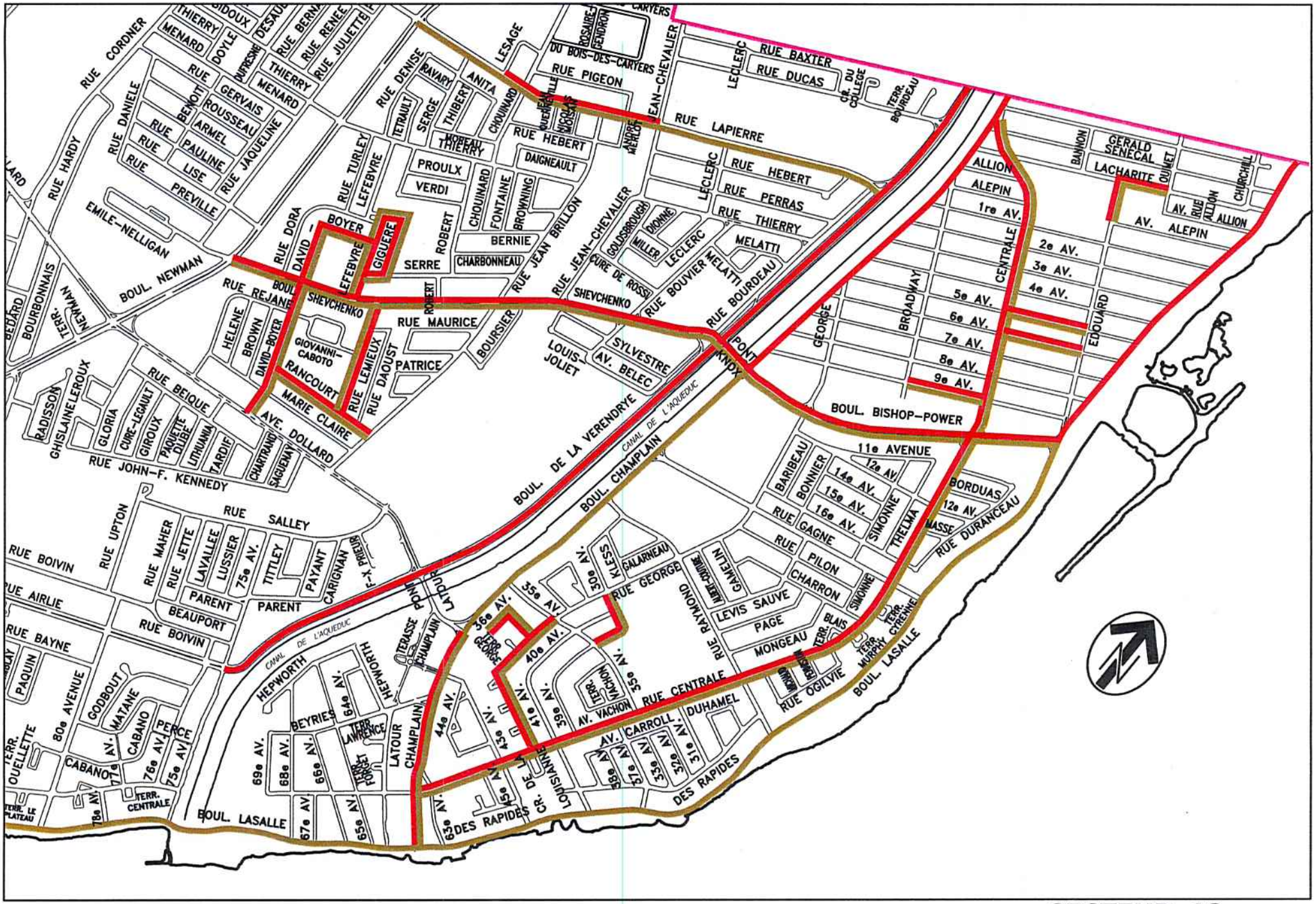

CHARGEMENT par SECTEUR et ÉCOLES de SOIR

SECTEUR 13

A		17,1 Km.
B		18,4 Km.

SECTION VI

ANNEXE M : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Section à NE PAS retourner

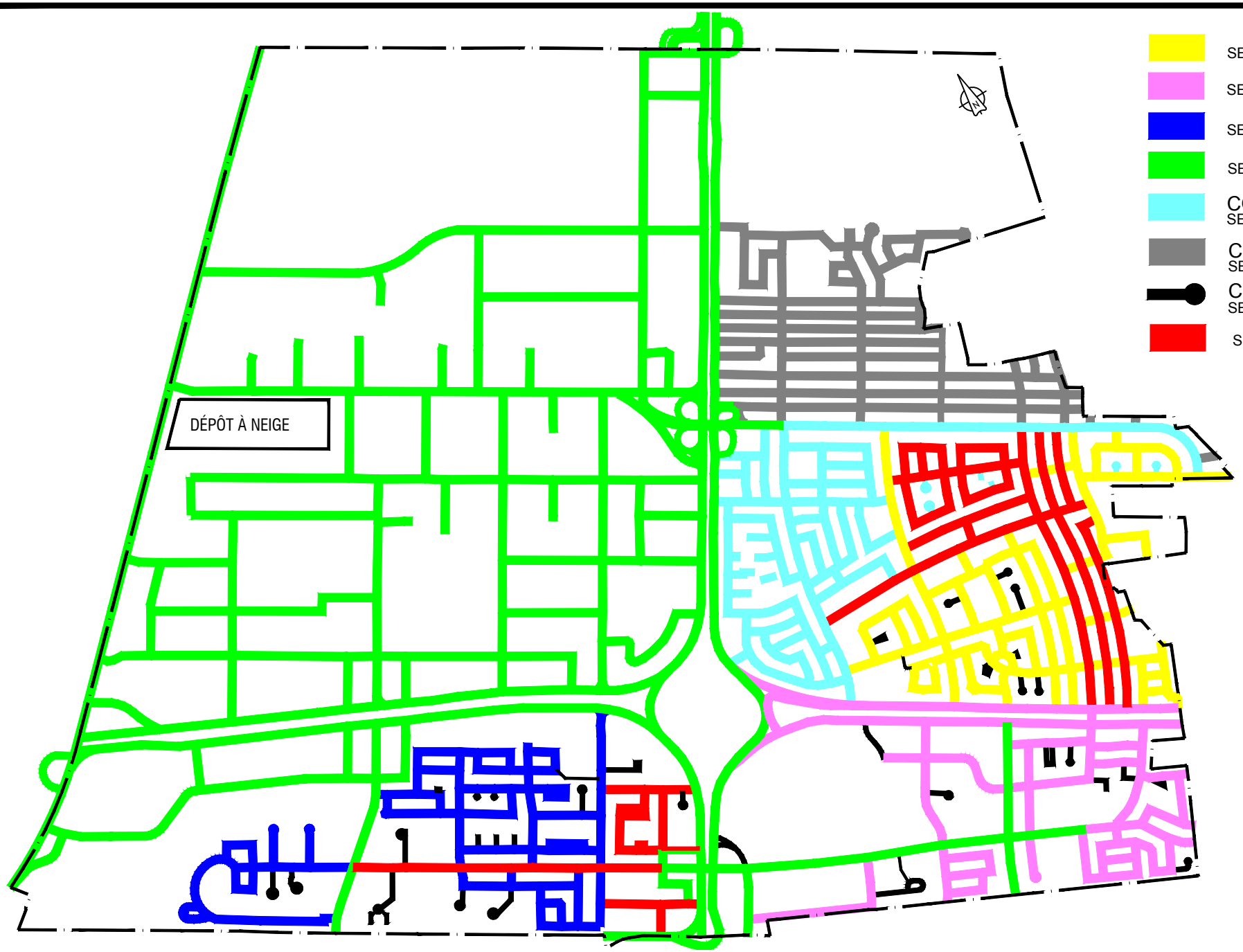

Anjou Montréal

PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS DE DÉNEIGEMENT 2017-2018

Fichier: i:\génie\municipal travaux publics\deneigement\neige 2017-2018\secteurs déneigement.dwg

SECTION VI

ANNEXE N : SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Section à NE PAS retourner

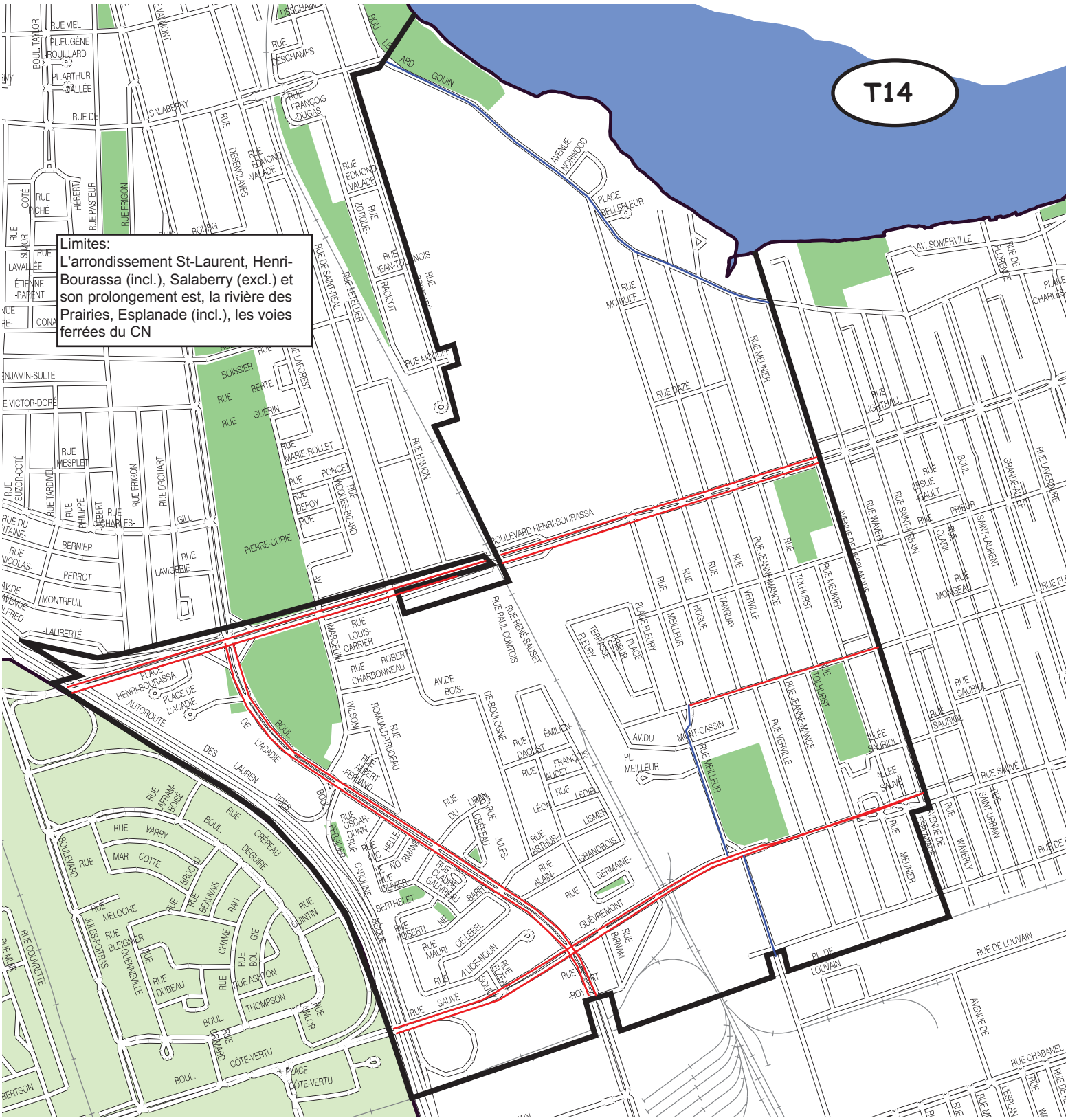
T14
Limites:
L'arrondissement St-Laurent, Henri-Bourassa (incl.), Salaberry (excl.) et son prolongement est, la rivière des Prairies, Esplanade (incl.), les voies ferrées du CN
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
AUTOROUTE DES LAURENTIDES
RUE MEUNIER
RUE JEANNE-MANCE
RUE VERVILLE
RUE TOUHURST
RUE MELLEUR
RUE SAURIOL
RUE SAUVÉ
RUE DE LOUVAIN
AVENUE DE L'ESPLANADE
RUE CHABANEL
AV. SOMERVILLE
AVENUE NORWOOD
PLACE BELLEFLEUR
RUE MOQUIN
RUE DAZÉ
RUE LIGHTHALL
RUE WAVERLY
RUE SAINT-URBAIN
RUE SAINT-LAURENT
RUE LAVERDURE
RUE MONGEAU
RUE CLARK
RUE PRINCE-ARTHUR
RUE LESLIE-GAULT
RUE HAMON
RUE PAUL-COMTOIS
RUE RENÉ-BAUSET
RUE ROBERT-CHARBONNEAU
RUE LOUIS-CARRIER
RUE MARCELIN-WILSON
RUE ROMUALD-TRUDEAU
RUE ÉMILIEN-DAOUST
RUE FRANÇOIS-AUDET
RUE LEDUC
RUE LISMER
RUE GRANDBOIS
RUE GERMAINE-GUÉVREMONT
RUE BIRNAM
RUE ROYALMOUNT
RUE ALAIN
RUE ARTHUR-LÉGER
RUE JULES-CRÉPEAU
RUE DU LIBAN
RUE CLAUDE-GAUVREAU
RUE BARRY
RUE ALICE-NOLIN
RUE CÉLÉBRE
RUE MAURI
RUE ROBERTI
RUE BERTHELET
RUE OSCAR-DUNN
RUE CAROLINE-PERSILLER
RUE MARIE-ROLLET
RUE DEFOY
RUE PONCET
RUE JACQUES-BIZARD
RUE PIERRE-CURIE
RUE BOISSIER
RUE BERTE
RUE GUÉRIN
RUE LAFOREST
RUE DE SAINT-RÉAL
RUE LE TELLIER
RUE RACICOT
RUE ZOTIQUE
RUE JEAN-TOURNOIS
RUE EDMOND-VALADE
RUE DESCHAMPS
RUE FRANÇOIS-DUGAS
RUE DESJONQUÈRES
RUE FRIGON
RUE PASTEUR
RUE HÉBERT
RUE PICHÉ
RUE SALABERRY
RUE VIEL
PL. EUGÈNE-ROUILLARD
PL. ARTHUR-SALLÉE
BOUL. TAYLOR
RUE SUZOR-CÔTÉ
RUE LAVALLÉE
RUE ÉTIENNE-PARENT
RUE MESPLET
RUE PHILIPPE-HÉBERT
RUE TARDIVEL
RUE DROUART
RUE GILL
RUE CHARLES-
RUE BERNIER
RUE PERROT
RUE MONTREUIL
RUE LAURENTIDE
RUE LAURIERVILLE
RUE LAURENTIDE
RUE NICOLAS-
AV. DE LAURENTIDE
PLACE HENRI-BOURASSA
PLACE DE L'ACADIE
PLACE CÔTE-VERTU
RUE CÔTE-VERTU
RUE MELOCHE
RUE JULES-POITRAS
RUE BLEIGNIER-QUENNEVILLE
RUE DUBEAU
RUE ASHTON
RUE THOMPSON
RUE VARRY
RUE MAR-COTTE
RUE BROCK
RUE BEAUVAIS
RUE DEGUIRE
RUE CRÉPEAU
RUE QUINTIN
RUE CHAMBERLAND
RUE GIE
RUE RAN
RUE COUVRETTE
RUE MURRAY
RUE GIBSON
RUE AVILOR
RUE BERNARD
RUE AFRAM-BOISSE
RUE MELLEUR
RUE MONT-CASSIN
RUE DE LA
RUE DE LA
RUE DE LA

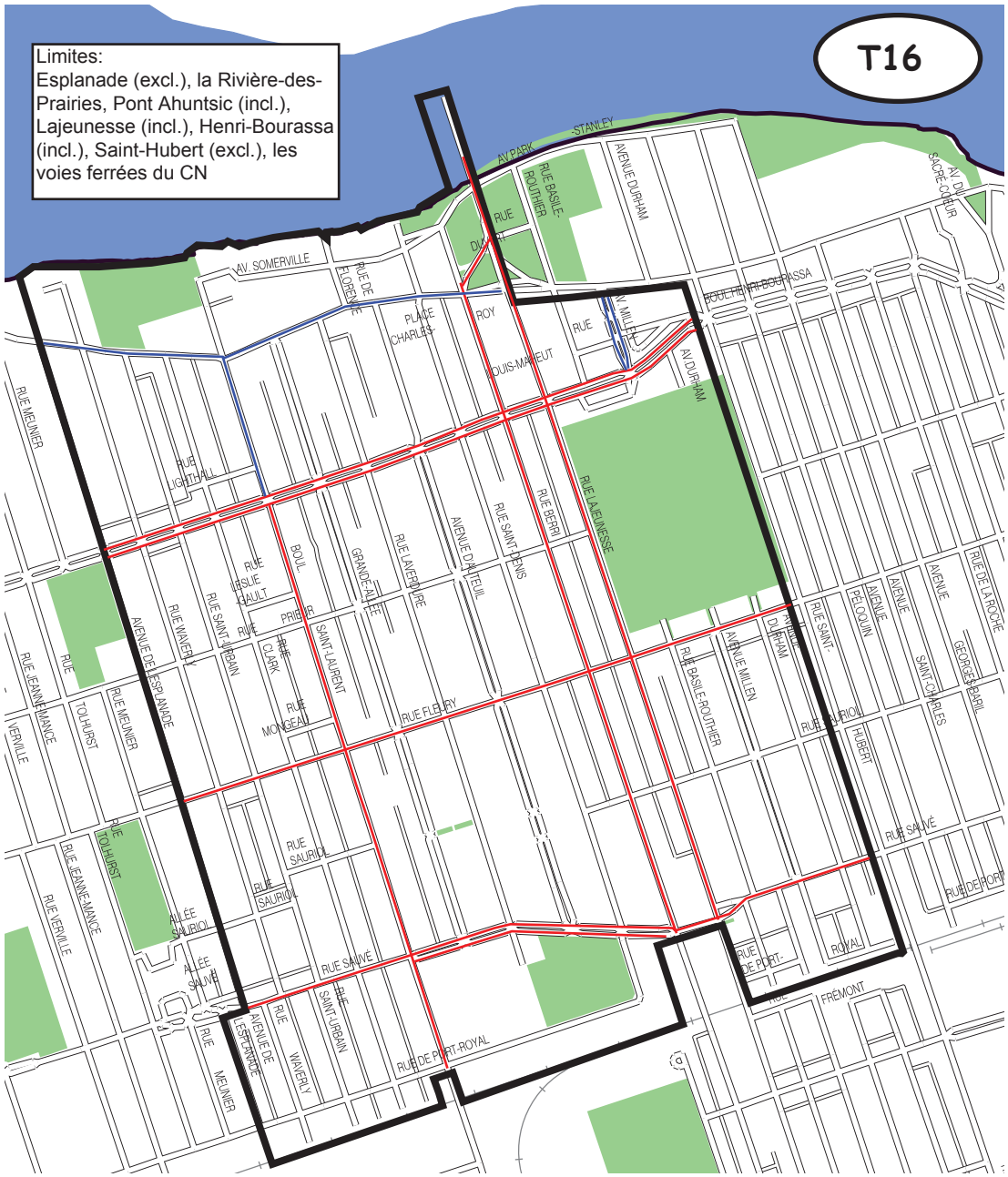
T16
Limites:
Esplanade (excl.), la Rivière-des-Prairies, Pont Ahuntsic (incl.), Lajeunesse (incl.), Henri-Bourassa (incl.), Saint-Hubert (excl.), les voies ferrées du CN
AV. PARK
AV. STANLEY
AV. SOMERVILLE
RUE DE FLORENCE
PLACE CHARLES-ROY
RUE DUMAIS
RUE BASILE-ROUTHIER
AVENUE DURHAM
AV. MILLEN
BOUL. HENRI-BOURASSA
RUE LAJEUNESSE
RUE BERRI
RUE SAINT-DENIS
AVENUE D'ATTEUIL
RUE LAVERDURE
BOUL. SAINT-LAURENT
GRANDE-ALLÉE
RUE PRIEUR
RUE CLARK
RUE MONGEAU
RUE FLEURY
RUE SAURIOL
ALLÉE SAURIOL
RUE SAINT-URBAIN
RUE WAVERLY
AVENUE DE L'ESPLANADE
RUE MEILLEUR
RUE TOUHURST
RUE JEANNE-MANCE
RUE VERVILLE
RUE SAINT-VIATEUR
AVENUE PELOQUIN
AVENUE SAINT-CHARLES
AVENUE GEORGES-BARIL
RUE DE LA ROCHE
RUE HUBERT
RUE SAUVÉ
RUE DE PORT-ROYAL
RUE FRÉMONT
RUE ROYAL

SECTION VI

ANNEXE O : RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES

Section à NE PAS retourner

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-098 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES

_____
03-098; 03-098-2, a. 1.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er JANVIER 2014
(03-098 modifié par 03-098-1, 03-098-2, RCG 13-022)

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 16 juin 2003, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

_____
03-098; 03-098-2, a. 2.

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Bureau » : le Bureau du taxi de Montréal;

« dépanneuse » : un véhicule automobile muni d'un équipement fabriqué pour soulever un véhicule routier et le tirer ou pour charger un véhicule routier sur sa plate-forme;

« directeur » : le directeur général du Bureau ou un représentant désigné par lui;

« inspecteur » : une personne employée à titre d'inspecteur par le Bureau ou agissant à ce titre;

« permis de chauffeur » : le permis de chauffeur émis par le Bureau;

« permis d'exploitation » : le permis délivré par le Bureau pour une entreprise, association, coopérative ou organisme offrant des services de remorquage;

« remorquage » : toute opération de déplacement de véhicule routier effectuée au moyen d'une dépanneuse moyennant le paiement d'une somme d'argent;

« société » : la Société de l'assurance automobile du Québec constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011) et ses fonctionnaires autorisés;

« Ville » : la Ville de Montréal.

_____

03-098, a. 1; 03-098-2, a. 3; RCG 13-022, a. 1.

2. Le présent règlement régit le remorquage sur le territoire de la Ville, sauf si, sous réserve du deuxième alinéa, l'origine ou la destination du véhicule remorqué est à l'extérieur du territoire de la Ville.

Dans ce cas, lorsqu'il effectue un remorquage, le chauffeur de la dépanneuse doit être détenteur d'un permis de chauffeur émis conformément à la section I du chapitre III et être en mesure de faire la preuve, notamment, au moyen d'un bon de commande ou d'une copie de facture, que l'origine ou la destination du véhicule remorqué est à l'extérieur du territoire de la Ville.

_____

03-098, a. 2; 03-098-2, a. 4.

3. Le directeur, les inspecteurs du Bureau et les policiers de la Ville sont chargés d'appliquer le présent règlement et ils sont autorisés à :

1° délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction à ce règlement;

2° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain d'un titulaire de permis d'exploitation pour en faire l'inspection;

3° examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents comportant des renseignements relatifs à l'application du présent règlement;

4° faire immobiliser une dépanneuse pour en faire l'inspection et examiner entre autres, le permis de conduire du chauffeur, le permis de chauffeur, la preuve de classification, le certificat d'immatriculation, le certificat de vérification mécanique et tout autre document et rapport relatif à l'application du présent règlement;

5° exiger la communication pour examen de tout document ou contrat visé par le règlement;

6° exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, ainsi que la production de tout document s'y rapportant.

Le directeur, un policier de la Ville ou un inspecteur peut confisquer le permis de chauffeur, qui n'est pas au nom du conducteur du véhicule de dépannage, qui n'est pas valide ou qui est altéré.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle des documents mentionnés au paragraphe 3° du deuxième alinéa doit, sur demande, en donner communication à la personne qui en fait l'inspection et lui en faciliter l'examen.

_____
03-098, a. 3; 03-098-2, a. 5.

CHAPITRE II
VÉHICULES DE DÉPANNAGE

SECTION I
CATÉGORIES

4. Un remorquage ne peut être effectué qu'avec une dépanneuse appartenant à une catégorie visée à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

_____
03-098, a. 4; 03-098-2, a. 6.

5. Une dépanneuse ne peut remorquer que le type de véhicule mentionné à l'annexe A en regard de sa catégorie.

_____
03-098, a. 5; 03-098-2, a. 7.

6. *[Abrogé].*

_____
03-098, a. 6; 03-098-2, a. 8.

SECTION II
PERMIS D'EXPLOITATION

7. Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité une dépanneuse sans être détenteur d'un permis d'exploitation valide délivré par le Bureau.

_____
03-098, a. 7; 03-098-2, a. 9.

8. Pour les fins du présent règlement, le propriétaire d'une dépanneuse est celui qui en a la propriété ou qui en est locataire pour une période supérieure à 12 mois.

_____
03-098, a. 8; 03-098-2, a. 10.

9. Le requérant d'un permis d'exploitation doit fournir au Bureau les renseignements et documents suivants :

1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire ou du locataire à long terme de la dépanneuse;

2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu;

3° le nom des actionnaires et administrateurs de la corporation, s'il y a lieu;

4° la preuve de l'inscription au registre des propriétaires et exploitants des véhicules lourds;

5° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement.

_____

03-098, a. 9; 03-098-2, a. 11.

10. Le Bureau émet le permis d'exploitation sur paiement des droits requis prévus au règlement annuel sur les tarifs.

_____

03-098, a. 10; 03-098-2, a. 12.

11. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit aviser le Bureau par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 9. Il doit faire parvenir au Bureau, dans les 30 jours de sa délivrance, tout nouveau certificat de vérification mécanique par courrier recommandé ou par télécopieur, dont la preuve lui incombe.

_____

03-098, a. 11; 03-098-2, a. 13.

12. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit tenir une liste quotidienne des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation d'une dépanneuse, en indiquant leur nom et numéro de permis de chauffeur ainsi que le numéro de la vignette de la dépanneuse. Il doit conserver cette liste pendant une période de 2 ans et la fournir, sur demande, au directeur, à un inspecteur ou à un policier de la Ville.

_____

03-098, a. 12; 03-098-2, a. 14.

13. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit s'assurer que le chauffeur auquel il confie la garde de la dépanneuse est détenteur des permis requis par le présent règlement.

_____

03-098, a. 13; 03-098-2, a. 15.

14. Sur demande, le titulaire d'un permis d'exploitation doit fournir au directeur, à un inspecteur ou à un policier de la Ville tout renseignement ou document relatif à l'exploitation de ses permis, incluant notamment tous les renseignements et documents requis par l'article 9 ainsi que toutes les copies des factures fournies par un chauffeur conformément à l'article 58, lesquelles doivent être conservées pendant une période de deux ans.

_____

03-098, a. 14; 03-098-2, a. 16.

SECTION III
VIGNETTE D'IDENTIFICATION

15. Le Bureau émet une vignette d'identification pour chaque dépanneuse appartenant au titulaire d'un permis d'exploitation qui en fait la demande. Ce dernier doit fournir au Bureau les documents suivants :

1° le certificat d'immatriculation de la dépanneuse;

2° une preuve de la classification de la dépanneuse émise par le ministère des Transports du Québec;

3° le certificat de vérification mécanique conforme émis par la Société.

Le Bureau émet la vignette sur paiement des droits requis prévus au règlement annuel sur les tarifs.

_____

03-098, a. 15; 03-098-2, a. 17.

16. La vignette d'identification doit être fixée par un employé du Bureau, de façon permanente directement dans la partie à droite du pare-brise de la dépanneuse.

_____

03-098, a. 16; 03-098-2, a. 18.

17. Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que la vignette apposée sur la dépanneuse est visible et que les inscriptions qui y apparaissent sont lisibles en tout temps.

_____

03-098, a. 17; 03-098-2, a. 19.

18. La vignette demeure la propriété de la Ville. Le directeur, un policier de la Ville ou un inspecteur qui constate l'invalidité de la vignette peut l'enlever, la maculer ou autrement l'altérer aux fins de l'annuler.

_____

03-098, a. 18.

19. La vignette d'identification cesse d'être valide lorsque le permis d'exploitation qui s'y rapporte est révoqué, non renouvelé à son expiration, cédé, transféré ou lorsque le détenteur change la catégorie visée à l'annexe A ou change la dépanneuse visée par le permis.

La vignette cesse aussi d'être valide lorsque le certificat d'inspection mécanique de la dépanneuse, émis par la Société expire, ou que l'immatriculation du véhicule est révoquée, annulée ou suspendue.

_____

03-098, a. 19; 03-098-2, a. 20.

20. Le directeur suspend la vignette d'une dépanneuse et le droit d'en obtenir une dans les cas suivants :

1° lorsque le détenteur a commis une infraction à l'article 13 et qu'il s'agit d'une récidive;

2° lorsqu'une vignette cesse d'être valide en vertu du deuxième alinéa de l'article 19.

_____

03-098, a. 20; 03-098-2, a. 21.

21. La suspension imposée en vertu de l'article 20 entre en vigueur le 15e jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire.

_____

03-098, a. 21.

22. Aucune nouvelle vignette ne peut être émise au détenteur du permis d'exploitation lorsqu'une de ses vignettes a été suspendue et ce pour une période de 3 mois d'une première suspension, de 6 mois d'une deuxième suspension, et d'un an pour chaque suspension subséquente. Ce délai commence à courir le jour où la vignette est remise au Bureau.

_____

03-098, a. 22.

23. Le détenteur d'un permis d'exploitation dont la vignette cesse d'être valide, doit la remettre au Bureau dans les 48 heures, et ce, sans autre avis.

_____

03-098, a. 23.

24. Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité une dépanneuse sur laquelle aucune vignette n'est apposée, portant une vignette qui n'est plus valide ou portant une vignette émise pour un autre véhicule.

_____

03-098, a. 24; 03-098-2, a. 22.

25. Sous réserve des articles 19 et 23 et sur paiement des frais de duplicata fixés au règlement annuel sur les tarifs, le Bureau peut, sur présentation d'une preuve à cet effet, remplacer toute vignette maculée, détériorée ou autrement altérée.

De plus, le Bureau peut, sur présentation d'une preuve à l'effet qu'une dépanneuse est hors d'usage, émettre, sur paiement des frais de duplicata fixés au règlement annuel sur les tarifs, une vignette temporaire valable pour une période de 90 jours. Si, à l'expiration de ce délai de 90 jours, la dépanneuse est toujours hors d'usage, cette période peut être prolongée d'une période additionnelle de 90 jours sans frais. Le titulaire du permis d'exploitation n'est pas tenu d'être propriétaire ou locataire pour une période supérieure à 12 mois de la dépanneuse identifiée temporairement en vertu du présent alinéa.

Lorsque la dépanneuse qui était hors d'usage est réparée, le titulaire du permis d'exploitation doit retourner au Bureau la vignette temporaire dans les 48 heures du retour sur la route de la dépanneuse.

_____
03-098, a. 25; 03-098-2, a. 23; RCG 13-022, a. 2.

SECTION IV
INSCRIPTIONS

26. La dépanneuse doit être identifiée de façon permanente au centre des portières par le nom du détenteur du permis d'exploitation, son adresse, sa raison sociale ou sa marque de commerce ou une marque de commerce qu'il est autorisé à utiliser conformément à la loi, s'il y a lieu et son numéro de téléphone. Ces inscriptions doivent avoir une hauteur minimale de 4 cm et être de couleur contrastante par rapport à la couleur des portières où elles sont appliquées.

_____
03-098, a. 26; 03-098-2, a. 24.

27. Toute autre inscription pourra être apposée sur les ailes avant ou, dans le cas d'une plate-forme, sur les côtés.

_____
03-098, a. 27.

28. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit afficher, à l'intérieur de chaque dépanneuse sur le tableau de bord du côté passager, une grille tarifaire d'une grandeur minimale de 10 cm par 20 cm.

Cette grille tarifaire doit obligatoirement porter la mention suivante en caractère suffisamment gros pour être lisible de l'extérieur du véhicule côté passager :
« Copie de cette grille est disponible au Bureau du taxi de Montréal. Téléphone : 514.280.6660 »

_____
03-098, a. 28; 03-098-2, a. 25; RCG 13-022, a. 3.

SECTION V
ÉQUIPEMENT

29. Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que son véhicule de dépannage a, en tout temps, les équipements en état de fonctionnement suivants :

1° *[supprimé];*

2° pour les dépanneuses d'une autre catégorie :

a) des feux jaunes pivotants ou clignotants installés en permanence sur le véhicule;

b) un coffre à outils;

c) un extincteur chimique de 2,25 kg (poudre sèche);

d) *[supprimé];*

e) un vêtement avec bande réfléchissante ou un dossard de sécurité;

f) une pelle;

g) *[supprimé];*

h) un absorbant granulaire;

i) une barre lumineuse;

j) des fusées routières ou des triangles de sécurité réglementaires.

_____
03-098, a. 29; 03-098-2, a. 26.

CHAPITRE III
CHAUFFEUR D'UN VÉHICULE DE DÉPANNAGE

SECTION I
PERMIS DE CHAUFFEUR

30. Nul ne peut effectuer un remorquage à moins d'être détenteur d'un permis de chauffeur en vigueur et de la classe appropriée, prévue à l'annexe A.

_____
03-098, a. 30; 03-098-2, a. 27.

31. Le directeur délivre un permis de chauffeur à une personne physique qui en fait la demande écrite et qui remplit les conditions suivantes :

1° être de citoyenneté canadienne ou être admis au Canada à titre de résident permanent;

2° être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe appropriée émis en vertu du Règlement sur les permis (R.R.Q., chapitre C-24.2, r. 3.1.1);

3° *[supprimé];*

4° ne pas être pas sous le coup d'une suspension ou d'une révocation de son permis de chauffeur;

5° payer les droits de délivrance du permis prévus au règlement annuel sur les tarifs.

_____

03-098, a. 31; 03-098-2, a. 28.

32. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 32; 03-098-2, a. 29.

33. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 33; 03-098-2, a. 30.

34. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 34; 03-098-2, a. 31.

35. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 35; 03-098-2, a. 32.

36. Le permis de chauffeur contient au moins les renseignements suivants :

1° le nom du détenteur;

2° une photographie couleur de son détenteur;

3° la date d'expiration;

4° le numéro du permis;

5° la signature de son détenteur;

6° la classe du permis de chauffeur prévue à l'annexe A;

7° le numéro de permis de conduire du détenteur.

_____

03-098, a. 36.

37. Le permis de chauffeur expire à la même date que le permis de conduire délivré en vertu du Règlement sur les permis (R.R.Q., chapitre C-24.2, r. 3.1.1). Toutefois, en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par le Bureau est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.

_____

03-098, a. 37; 03-098-2, a. 33; RCG 13-022, a. 4.

38. Le détenteur d'un permis de chauffeur doit aviser par écrit le Bureau de tout changement d'adresse et de téléphone dans les 30 jours. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé, par télécopieur ou en se présentant au Bureau.

_____

03-098, a. 38; 03-098-2, a. 34.

39. Quiconque requiert un nouveau permis de chauffeur en raison de perte, vol, détérioration ou autre altération doit en payer les frais de duplicata tel que fixé au règlement annuel sur les tarifs. De plus, en cas de vol ou de perte, il doit remplir un rapport à cet effet au Bureau.

_____

03-098, a. 39; 03-098-2, a. 35.

40. Le renouvellement d'un permis de chauffeur doit s'effectuer aux conditions énoncées à l'article 31, incluant le paiement des droits prévus au paragraphe 5° de l'article 31.

Le requérant doit, de plus, établir qu'il a réglé toute amende imposée par jugement final pour une infraction au présent règlement.

_____

03-098, a. 40; 03-098-2, a. 36.

41. Le permis de chauffeur demeure la propriété de la Ville.

_____

03-098, a. 41.

42. Le directeur suspend le permis de chauffeur, ou le droit d'en obtenir un, d'un chauffeur qui a été déclaré coupable ou s'est avoué coupable :

1° d'une infraction à l'article 30;

2° d'une infraction à l'article 51;

3° d’une infraction à l’article 52;

4° d’une infraction à l’article 55;

5° d’une infraction à l’article 60.

_____

03-098, a. 42; 03-098-2, a. 37.

43. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 43; 03-098-2, a. 38.

44. La suspension prévue par l'article 42 est d'une durée de :

1° une journée pour une première infraction;

2° une semaine pour une première récidive;

3° un mois pour une deuxième récidive.

Dans le cas d’une troisième récidive, le directeur doit révoquer le permis de chauffeur et le droit d’en obtenir un est suspendu pour une période minimale d’un an. Après ce délai, le chauffeur doit se conformer aux conditions énoncées à l’article 31 afin d’obtenir un nouveau permis de chauffeur. De plus, il doit établir qu’il a réglé toute amende imposée par jugement final pour une infraction au présent règlement.

_____

03-098, a. 44; 03-098-2, a. 39.

SECTION II
PERMIS D’APPRENTI CHAUFFEUR

45. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 45; 03-098-2, a. 40.

46. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 46; 03-098-2, a. 40.

47. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 47; 03-098-2, a. 40.

48. *[Abrogé].*

_____

03-098, a. 48; 03-098-2, a. 40.

49. *[Abrogé].*

_____
03-098, a. 49; 03-098-2, a. 40.

SECTION III
OBLIGATIONS DES CHAUFFEURS

50. Le chauffeur doit produire sur demande, en tout temps, tout permis et document requis pour l'exercice de ses fonctions dont notamment, son permis de conduire, son permis de chauffeur, la preuve de classification, les certificats d'immatriculation et de vérification mécanique du véhicule, aux personnes chargées d'appliquer le présent règlement.

_____
03-098, a. 50; 03-098-2, a. 41.

51. Le titulaire d'un permis de chauffeur d'une classe prévue à l'annexe A ne peut opérer qu'une dépanneuse correspondante à la catégorie de véhicule visée par ce permis.

_____
03-098, a. 51; 03-098-2, a. 42.

52. Nul ne peut effectuer un remorquage avec une dépanneuse qui n'est pas de la catégorie appropriée selon l'annexe A.

_____
03-098, a. 52; 03-098-2, a. 43.

53. Le chauffeur doit :

1° s'assurer que les inscriptions qui apparaissent sur la vignette et sur son permis de chauffeur sont en tout temps lisibles et complètes;

2° s'assurer que la dépanneuse contient les équipements prévus à l'article 29;

3° s'assurer que le poids du véhicule remorqué n'excède pas la capacité de charge permise sur la preuve de classification.

_____
03-098, a. 53; 03-098-2, a. 44.

54. Le chauffeur doit fournir à sa clientèle un service courtois et sécuritaire et agir avec courtoisie auprès des autres chauffeurs.

_____
03-098, a. 54.

55. Le chauffeur doit conduire le véhicule remorqué à l'endroit indiqué par le client.

_____
03-098, a. 55.

56. Le chauffeur doit remettre à la place d'affaires du titulaire du permis d'exploitation du véhicule de dépannage, les effets personnels oubliés par un client.

_____

03-098, a. 56.

57. Le chauffeur doit, lorsqu'il y a des frais, remettre au client copie d'une facture numérotée contenant notamment les informations suivantes :

1° le numéro de la vignette d'identification du véhicule de dépannage;

2° le numéro de son permis de chauffeur;

3° la date;

4° le montant facturé;

5° la signature du chauffeur;

6° l'origine et la destination du véhicule remorqué;

7° l'heure à laquelle il a rendu le service;

8° le nom du titulaire du permis d'exploitation, son numéro de téléphone, son adresse et son numéro de permis d'exploitation;

9° l'adresse, le cas échéant, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture de la fourrière où le véhicule est remorqué;

10° le consentement du client quant à la destination du remorquage et la signature de ce dernier.

_____

03-098, a. 57.

58. Le chauffeur doit remettre une copie des factures qu'il a émises au titulaire du permis d'exploitation.

_____

03-098, a. 58; 03-098-2, a. 45.

59. À l'occasion de l'obtention de son permis ou de son renouvellement, le détenteur d'un permis d'exploitation doit fournir au Bureau une copie de sa grille tarifaire. Dans le cas où le titulaire du permis d'exploitation désire modifier sa grille tarifaire, il doit, au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs, déposer au Bureau une copie de sa nouvelle grille tarifaire.

_____

03-098, a. 59; 03-098-2, a. 46.

CHAPITRE III.1
CONTRATS D'EXCLUSIVITÉ

_____
03-098-2, a. 47.

60. Nul ne peut effectuer un remorquage dans une zone visée par un contrat d'exclusivité conclu par la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) afin de remorquer tout véhicule qui obstrue la circulation ou qui présente un danger sur une voie publique, s'il n'a pas la garde d'une dépanneuse dont le détenteur du permis d'exploitation est titulaire du contrat pour cette zone.

_____
03-098, a. 60; 03-098-2, a. 48.

61. Nul ne peut permettre ou tolérer que soit effectué un remorquage dans une zone visée par un contrat d'exclusivité conclu par la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) afin de remorquer tout véhicule qui obstrue la circulation ou qui présente un danger sur une voie publique, s'il n'est pas le titulaire du contrat pour cette zone.

_____
03-098, a. 61; 03-098-2, a. 49.

CHAPITRE IV
PÉNALITÉS

62. Quiconque contrevient aux articles 60 ou 61 commet une infraction et est passible :

1° dans le cas d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;

b) en cas de récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° dans le cas d'une personne morale:

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;

b) en cas de récidive, d'une amende de 4 000 $.

_____
03-098, a. 62.

63. Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° dans le cas d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 100 $ et d'une amende maximale de 1 000 $;

b) en cas de récidive, d'une amende minimale de 300 $ et d'une amende maximale de 2 000 $;

2° dans le cas d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 200 $ et d'une amende maximale de 2 000 $;

b) en cas de récidive, d'une amende minimale de 500 $ et d'une amende maximale de 4 000 $.

_____
03-098, a. 63.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS MODIFICATIVES

64. Veuillez noter que les dispositions sont sans objets. La tarification est maintenant prévue dans le Règlement sur les tarifs annuel d'Agglomération.

_____
03-098, a. 64.

CHAPITRE VI
[Abrogé]

_____
03-098; 03-098-2, a. 50.

65. *[Abrogé].*

_____
03-098, a. 65; 03-098-2, a. 50.

66. *[Abrogé].*

_____
03-098, a. 66; 03-098-2, a. 50.

67. *[Abrogé].*

_____
03-098, a. 67; 03-098-2, a. 50.

68. *[Abrogé].*

_____
03-098, a. 68; 03-098-2, a. 50.

68.1. *[Abrogé].*

_____
03-098-1, a. 1; 03-098-2, a. 50.

69. *[Abrogé].*

_____
03-098, a. 69; 03-098-2, a. 50.

ANNEXE A
CLASSIFICATION DES DÉPANNEUSES

_____
03-098; 03-098-2, a. 51.

ANNEXE B
PROGRAMME DE FORMATION DES CHAUFFEURS

Cette codification du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *03-098-1* *Règlement modifiant le Règlement sur le dépannage et le remorquage des véhicules (03-098), adopté à l'assemblée due 23 février 2004;*
- *03-098-2* *Règlement modifiant le Règlement sur le dépannage et le remorquage des véhicules (03-098), adopté à l'assemblée du 13 décembre 2004;*
- *RCG 13-022* *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) adopté à l'assemblée du 26 septembre 2013.*

ANNEXE A

La présente annexe définit la classification des véhicules selon leurs capacités et le permis de chauffeur nécessaire pour la conduite de ces véhicules.

Classe de dépanneuse susceptible d'être utilisée	**Masse[1] du véhicule remorqué doit être inférieure ou égale à**	**Types de véhicules pouvant être remorqués**	**Permis de chauffeur**
A **(4 roues)**	**1 000 kg**	- Mini et sous compact	**R2**
B **(6 roues)**	**3 000 kg**	- Mini et sous compact - Autres véhicules de promenade - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) vide	
C **(6 roues)**	**4 500 kg**	- Tous les véhicules de la classe B - Habitation motorisée - Autobus (12 passagers et moins) - Minibus - Camion de livraison vide (6 roues) de masse nette de 4500 kg et moins - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) chargé	
D **(6 roues)**	**8 000 kg**	- Tous les véhicules de la classe C	
E **(10 roues)**	**14 500 kg**	- Tracteur ou camion porteur (6 roues) de masse nette de 6 500 kg et moins - Camion de livraison de masse nette de 4 500 kg et moins (6 roues) chargé - Tracteur (10 roues) 10 000 kg - Camion porteur vide ou tracteur (10 roues) - Autobus scolaire (6 roues) - Camion porteur (6 roues) chargé	**R1** **Inclut R2**
F **(10 roues)**	**23 000 kg**	- Grue - Pompe à béton (12 roues) - Bétonnière - Camion à rebut (12 roues) - Autobus (plus de 12 passagers) - Véhicule outil - Véhicule de forage - Camion porteur (10 roues) chargé	

Note [1] La masse du véhicule remorqué sans chargement est celle inscrite au certificat d'immatriculation.
La masse du véhicule remorqué avec chargement correspond à la somme de la capacité des pneus.

ANNEXE B

Cours de formation prescrits pour les chauffeurs de dépanneuse

I. La réglementation

II. Le service à la clientèle

III. L’utilisation des équipements requis au dépannage et remorquage

SECTION VI

ANNEXE P : LISTE DES OPÉRATEURS DE REMORQUEUSES

Section à remettre à la réunion de démarrage

ANNEXE P - LISTE DES OPÉRATEURS DE REMORQUEUSES AO 17-16202

CHAUFFEURS DES REMORQUEUSES			
NOM	**PRÉNOM**	**#TÉLÉPHONE CELLULAIRE**	**No PERMIS DE CONDUIRE**

À remettre à la réunion de démarrage

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE K – Arrondissement de Ville-Marie

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 49	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..Ford..... Modèle : ...F350..... Année : ....2000..... N° série 1FTWX3359YFF00982	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Article 50	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ...Ford.. Modèle : .....F350..... Année : .....2011..... N° serie : 1FT8WDTXBEB06470	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Article 51	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..GMC Modèle : .C45.. Année : ..2006. N° série 1GDE4E3296F426596.	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Article 52	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... N° série :	400 h	129.98$/h	51992.00 $
Montant total du groupe K à reporter à la page sommaire				155976.00$

Parce Demain après midi - 1 Point

Documents à retourner

Inspection du 10/07/2017 -
conforme
Voir photos

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145776685 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés.....Lukyluc Auto Inc.....
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

.....4307Garnier Montreal Quebec H2J 3R7
Montr.....Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Luc Poirier President	Telephone 514-386-7309 :		
	Télécopieur :		
	Courriel :lukyluccinema@gmail.com		
Signature:	Jour 27	Mois Juin	Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Chauffeurs

Noms.	*Permis.Conduire*	*No: Permis Remorqueuse*
Luc Poirier	P6605-211159-00	80022
William Poirier	P6609-010899-07	84883
Denis Poirier.	P6603-150558-00.	80160
Jean Claude Poirier	P6605-270995-03	
Danis Poirier	P6603-170592-08	
Régent Perron	P6507-020651-03	80021
Kevin Batista	B3235-060879-09	81000
Philippe Pelletier	P4367-021292-08	

Inspection 10/07/2017 conforme.
EFS

Lukyluc Auto inc.
4307 Garnier
Montreal
Quebec H2J 3R7
514-386-7309
lukyluccinema@gmail.com

2000 Ford F350. King Cab 6roues 4x4. Wheel Lift 3 Positions.

1FTWX33S9YEE00782 FX97536 R-550406-4. C15276

FX97536

F-350
FX97536

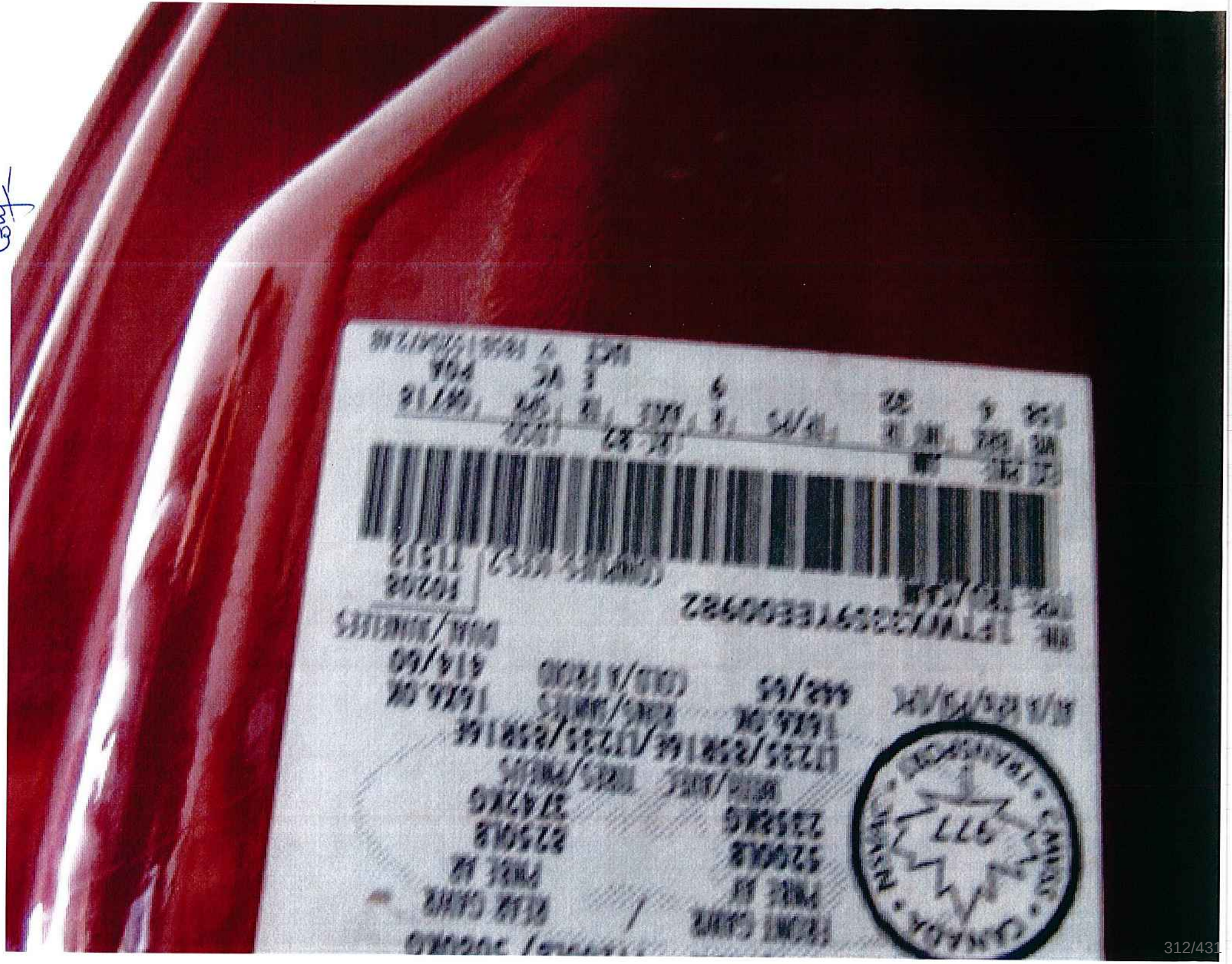

Inspection 10/07/2017 conforme.

Lukyluc Auto inc.
4307 Garnier
Montreal
Quebec H2J 3R7
514-386-7309
lukyluccinema@gmail.com

Sous traitant

Denis Poirier Entreprise SineD Enr.
4220 Garnier
Montreal H2J 3R5 Quebec
514 708-4503 Sineddp@gmail.com

2011 Ford F350. Crew Cab. 6roues 4x4. Wheel Lift 4 Positions.

FLZ4038 TQC2566. C16915 R-591596-3.

1FT8W3DTXBEB06470

FLZ4038

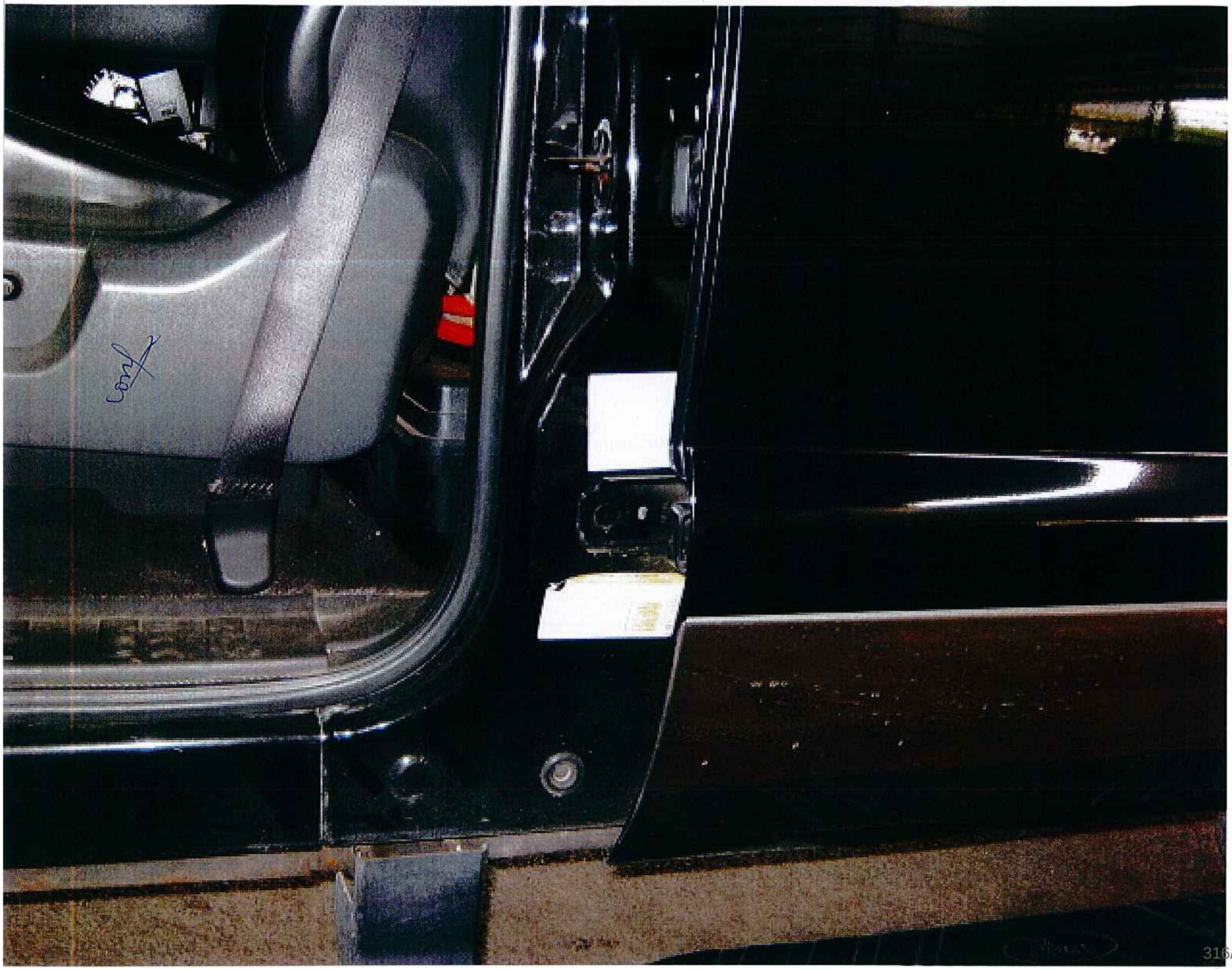

Inspection 10/07/2017 Conforme.

Lukyluc Auto inc.
4307 Garnier
Montreal
Quebec H2J 3R7
514-386-7309
lukyluccinema@gmail.com

2006 GMC C4500 Crew Cab. 6roues 4x4. Plateforme 20' Wheel Lift 2 Positions.

1GDE4B296F426596 L429999 R-550406-4. C16158

L429999

GMC

10655-003 (2015-04-01)

BANQUE NATIONALE DU CANADA / NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | CAD

52309098

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(01261) 3611 ouest, rue Notre-Dame
MONTRÉAL — P.Q. H4C 1P6

DATE 2017 06 27 (A/Y M/M J/D)

REMORQUAGE CENTRE VILLE INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF: VILLE DE MONTREAL

$8,000.00

la somme de / the sum of: *HUIT MILLE DOLLARD**********.00

DEVISE/CURRENCY: CAD

À / TO: BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

APPEL D'OFFRES 17-16022
GROUPE E ou Lot K
NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈52309098⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

10655-003 (2015-04-01)

BANQUE NATIONALE DU CANADA / NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | CAD

52309116

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(01261) 3611 ouest, rue Notre-Dame
MONTRÉAL — P.Q. H4C 1P6
SUCCURSALE / BRANCH

DATE 2017 06 27 (A/Y M/M J/D)

REMORQUAGE CENTRE VILLE INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF: VILLE DE MONTREAL

$8,000.00

la somme de / the sum of: *HUIT MILLE DOLLARD**********.00

DEVISE/CURRENCY: CAD

À / TO: BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

APPEL D'OFFRES 17-16022
GROUPE E/ou/Lot K
NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈52309116⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

Émission :	Fermeture :	À :
12 juin 2017	28 juin 2017	10 h 30

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 28 juin 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à un montant de deux mille (2 000 $) dollars par remorqueuse doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission

Services de remorquage pour les opérations de déneigement, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique et les annexes.

Groupe d'article	Montant total avant taxes	TPS 5%	TVQ 9,975%	Montant total
Groupe A	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe B	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe C	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe D	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe E	216,000.00 $	10,800.00 $	21,546.00 $	248,346.00 $
Groupe F	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe G	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe H	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe I	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe J	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe K	216,000.00 $	10,800.00 $	21,546.00 $	248,346.00 $
Groupe L	135,000.00 $	6,750.00 $	13,466.25 $	155,216.25 $
Groupe M	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $
Groupe N	_____ $	_____ $	_____ $	_____ $

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164336514 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2512 SAINT-PATRICK, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : CARLOS FERRARIA, président	Téléphone : 514-983-3677		
	Télécopieur : 514-932-9119		
	Courriel : remorquagecentreville@gmail.com		
Signature:	Jour 27	Mois juin	Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

ОБРАЗЕЦ

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE E – Arrondissement du Sud-Ouest

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 20	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #20 Modèle : CON Année : 2012 N° série : 2NKHHM7X3CM955564	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 21	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #21 Modèle : CON Année : 2014 N° série : 2NKHHM7XOEM969151	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 22	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : GMC #1 Modèle : SIERRA Année : 2005 N° série : ...1GTJK39275E167762	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 23	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : GMC #11 Modèle : SIERRA Année : 2005 N° série : 1GTJK39215E169362	400 h	135.00 $/h	54,400.00 $
	Montant total du groupe E à reporter à la page sommaire			216,000.00 $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE K – Arrondissement de Ville-Marie

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 49	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #22 Modèle : CON Année : 2015 N° série : 2NKHHM7X7FM974347	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 50	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #23 Modèle : CON Année : 2014 N° série : 2NKHHM7X9EM965325	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 51	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : GMC # 8 Modèle : SLE Année : 2004 N° série : 1GTJK332X4F231696	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 52	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH # 16 Modèle : CON Année : 2012 N° série : 2NKHHN7X5CM956785	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
	Montant total du groupe K à reporter à la page sommaire			216,000.00 $

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE L – Arrondissement de LaSalle

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 53	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #22 Modèle : CON Année : 2015 N° série : 2NKHHM7X7FM974347	250 h	135.00 $/h	33,750.00 $
Article 54	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #23 Modèle : CON Année : 2014 N° série : 2NKHHM7X9EM965325	250 h	135.00 $/h	33,750.00 $
Article 55	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : GMC #8 Modèle : SLE Année : 2004 N° série : 1GTJK332X4F231696	250 h	135.00 $/h	33,750.00 $
Article 56	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #16 Modèle : CON Année : 2012 N° série : 2NKHHN7X5CM956785	250 h	135.00 $/h	33,750.00 $
Montant total du groupe L à reporter à la page sommaire				135,000.00 $

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** selon les conditions dans la clause 6

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : 16 juin 2017 Addenda n° 3 : 20 juin 2017

   Addenda n° 2 : 19 juin 2017 Addenda n° 4 : na

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1	na		☐ Oui ☐ Non	
2	na		☐ Oui ☐ Non	
3	na		☐ Oui ☐ Non	

   En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

   1. na

      Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

      Contribution

      Contribution

2. na

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

Contribution

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 8508 18998 RT 0001

Numéro d'enregistrement TVQ : 12 1296 8117 TQ 0001

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 107584

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☒ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

7. Confirmation d'inscription à la CNESST :

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.

N° CNESST du soumissionnaire : 7877 3449

8. Représentants de l'adjudicataire

Conformément à la clause 15 des clauses administratives particulières, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de deux représentants possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution de ce contrat et pouvant être joints en tout temps :

Nom : ANDRÉ CLOUTIER

Téléphone : 438-887-3140

Courriel : remorquagecentreville@gmail.com

Nom : CARLOS FERRARIA

Téléphone : 514-863-3124

Courriel : remorquagecentre-ville@gmail.com

9. Nombre de remorqueuses disponibles pour lesquelles une garantie de soumission a été fournie avec la soumission (voir clause 8 des clauses administratives particulières) :

8 remorqueuses pour une garantie de soumission de $16,000.00

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

ASSUREUR : Northbridge Assurance

ADRESSE POSTALE : 1000 de la Gauchetière Ouest, suite 400, Montréal (Qc) H3B 4W5

ASSURÉ : 9135-3193 Québec Inc., Auto Affix, Remorquage Centre-Ville inc., Abel Ferraria, Carlos Ferraria

ADRESSE POSTALE : 2512 St-Patrick, Montréal (Qc) H3K 1B7

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 (Février 2010) Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires	CBC 0734606	24-07-2017	Tous dommages confondus 3 000 000 $ par sinistre 5 000 000 $ par période d'assurance n/a $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 (Février 2010) auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par Nathalie Chalifoux Date 22 Juin 2017
(Signature de l'assureur)

Société d'assurance générale Northbridge

Remorquage Centre-Ville Inc.

Présentation de l'entreprise
Copies des certificats d'immatriculation
Copies des permis des opérateurs

Appel d'offres public No 17-16202

ORIGINAL

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Activités et historique page 3
Culture et philosophie page 3
Priorité page 4
Règles page 5
Les actionnaires-dirigeants page 7
Clientèle page 7

PRÉSENTATION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

Base d'opérations et bureaux administratifs page 8
La téléphonie et la télécommunication page 9
Résolution de problèmes et traitement des plaintes
Résolution de problèmes page 11
Traitement des plaintes page 12
Le personnel page 13
Plan de formation page 13

EXPÉRIENCE DU SECTEUR

Expérience du secteur page 18

PRÉSENTATION DES VÉHICULES

Description des véhicules page 19

FOURRIÈRES

Fourrière et permis page 38

Permis des opérateurs (chauffeurs) page 42

Attestation de conformité de Revenu Québec page 49
CNESST documents page 50
Facture et spécifications page 52

ORIGINAL

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

ACTIVITÉS ET HISTORIQUE

Remorquage Centre-Ville Inc. créé le 22 juillet 1994 est la continuité de la raison sociale de Remorquage Centre-Ville, entreprise individuelle créée par M. Abel Ferraria en 1987. Elle a pour mission d'offrir des services de remorquage, de dépannage et de remisage de véhicules automobiles.

M. Abel Ferraria s'est par la suite associé à son frère Monsieur Carlos Ferraria et à Frank Vlahos dans l'entreprise Remorquage Centre-Ville Inc.. Ensemble ils ont aussi créé une nouvelle entreprise dans un domaine connexe, soit un atelier de carrosserie et de réparation de véhicules, Auto Affix Inc..

Les actionnaires et administrateurs de deux entreprises sont maintenant Messieurs Abel et Carlos Ferraria. Monsieur Frank Vlahos s'est retiré des deux entreprises et a vendu ses actions à ces derniers le 28 mars 2007. Ce sont donc deux entreprises familiales bien implantées dans le sud-ouest de Montréal qui ont à cœur le développement économique et social de l'arrondissement.

L'entreprise concernée par le présent appel d'offres est Remorquage Centre-Ville Inc., les pages qui suivront seront donc centrées sur cette entreprise.

CULTURE ET PHILOSOPHIE

Remorquage Centre-Ville Inc. met tout en œuvre pour démontrer son intégrité dans le respect des lois en vigueur au Québec. La société est consciente de l'importance de maintenir à jour ses connaissances de toutes les lois, que ce soit la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la loi sur la protection du consommateur, les lois et règlements municipales, provinciales et fédérales. Afin de l'appuyer dans cet optique du respect des lois, elle a comme firme de gestion le Groupe conseil Crevier & Associés Inc, entreprise établit depuis 15 ans dans le sud-ouest de Montréal dont le président est Monsieur Pierre Crevier, administrateur agréé.

En conformité avec les lois en vigueur au Québec, elle détient les numéros d'identification suivants :

Numéro d'entreprise du Québec, NEQ : 11 6433 6514

Numéro d'entreprise du Canada, NE : 8508 18998

Numéro d'identification TVQ : 12 1296 8117 TQ 0001

Numéro d'identification TPS : 8508 18998 RT 0001

Numéro d'employeur CSST : 7877 3449

Numéro d'employeur du Québec : 12 1296 8117 RS 0001

Numéro d'employeur du Canada : 8508 18998 RP 0001

Numéro d'inscription de la commission des transports NIR : R-583785-2

L'entreprise possède aussi des assurances pour parer à toutes les éventualités. Que ce soit notre flotte de camions, nos équipements et surtout la responsabilité civile, nous avons adhéré à des assurances tout risque. Naturellement, les propriétaires ont aussi des couvertures d'assurance complète sur leurs bâtisses.

Toujours dans la même optique, Remorquage Centre-Ville Inc. est membre de L'Association Professionnels de Dépannage du Québec (A.P.D.Q.). Les dirigeants participent régulièrement aux séminaires offerts par l'association et sont donc par conséquent continuellement informés des développements dans le domaine du dépannage de véhicules.

PRIORITÉS

Les actionnaires-dirigeants de Remorquage Centre-Ville Inc. sont conscients de l'importance du service de remorquage de véhicules et ils ont établit pour le service offert, les priorités suivantes :

1. Rapidité de dégagement des voies obstruées :
    - Répondre à l'appel dans les plus brefs délais,
    - Se rendre sur les lieux le plus rapidement possible,
    - Avoir des véhicules en parfaites conditions.

2. Sécuriser les lieux lors d'un accident :
    - Que les véhicules possèdent les équipements de sécurité conformes aux lois,
    - Que les lieux soient nettoyés de tous débris.
3. Sécuriser le remorquage d'un véhicule :
    - S'assurer que le véhicule est bien fixé,
    - S'assurer qu'aucune pièce ne peut se détacher.
4. Assurer un emplacement pour le remisage :
    - Fournir un emplacement à proximité,
    - Que l'emplacement soit propre et sécuritaire.
5. Obtenir la satisfaction de sa clientèle :
    - Remettre des factures conformes,
    - Répondre aux demandes d'informations,
    - Résoudre tout problème à la satisfaction du client,
    - Donner suite aux plaintes le plus rapidement possible.

RÈGLES

Remorquage Centre-Ville Inc., se veut une entreprise proactive et pour ce faire elle s'est donnée les règles suivantes :

Auprès de la clientèle :

- Faire preuve d'honnêteté,
- Respecter la confidentialité,
- Respecter les clients en tous points,
- Être à l'écoute de leur demande,
- Tenter d'anticiper leurs besoins,
- Garantir la prise d'appel dans les 4 premières sonneries,
- S'assurer que le personnel sache parler, lire et écrire le français,
- Identifier son personnel avec des uniformes et cartes d'identité,
- Offrir des équipements sécuritaires et propres,
- Identifier ses véhicules selon les normes en vigueur,

- Maintenir sur la route des dépanneuses sécuritaires et propres,
- Assurer la propreté des lieux de remisages des véhicules,
- Assurer l'accès des clients à leurs véhicules remisés aux heures établies,
- Fournir des factures détaillées et conformes aux lois,
- Obtenir l'approbation du client quant au lieu de remisage,
- Offrir un service de réception des plaintes,
- Assurer un suivi aux plaintes par les dirigeants.

Auprès de ses employés :

- Fournir un encadrement propice au bon déroulement des opérations,
- Fournir des uniformes et cartes d'identité,
- Offrir des équipements sécuritaires et propres,
- Maintenir sur la route des véhicules sécuritaires et propres,
- Assurer la propreté des lieux de remisages des véhicules,
- Fournir de la formation pour maintenir la qualité du service,
- Fournir de la formation pour mettre à jour leur compétence,
- Fournir tous les formulaires et documentation appropriés.

Auprès de la communauté :

- Émettre des procédures aux conducteurs pour réduire les gaz à effet de serre,
- Encourager les commerces locaux,
- S'impliquer socialement dans certaines causes.

LES ACTIONNAIRES-DIRIGEANTS

Les actionnaires-dirigeants de Remorquage Centre-Ville Inc., sont Messieurs Abel Ferraria et Carlos Ferraria. Ce sont deux frères qui ont à cœur la réputation de leurs entreprises. Ils détiennent en parts égales les entreprises Remorquage Centre-Ville Inc. et Auto Affix Inc..

Pour s'assurer de la continuité de leurs entreprises, ils ont acquis les immeubles situés au 2512 rue St-Patrick ainsi que la principale fourrière au 5590 boulevard Monk dans le sud-ouest de Montréal.

Messieurs Ferraria ne sont non seulement de bons gestionnaires mais aussi des actionnaires-dirigeants actifs car vous pourrez prendre connaissance de leur implication comme conducteurs de remorque dans la section « Le Personnel ». Quoi de mieux dans un entreprise quand les propriétaires sont sur le terrain!

CLIENTÈLE

L'entreprise a le privilège de compter parmi sa clientèle assidue, des entreprises de grandes envergures et bien connues de tous tel que;

1. Axa assurances,
2. Discount Location d'autos et de camions,
3. La Gendarmerie Royale du Canada,
4. Le consulat Américain à Montréal,
5. Arrondissements de la Ville de Montréal.

PRÉSENTATION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

BASE D'OPÉRATIONS ET BUREAUX ADMINISTRATIFS

Le siège social de la compagnie appelé ici base d'opérations et bureaux administratifs sont situés au 2512 rue St-Patrick, dans le Sud-Ouest de Montréal. La fourrière et ses bureaux sont situés au 5590 boul. Monk dans le Sud-Ouest de Montréal.

Comme déjà mentionné, les actionnaires de Remorquage Centre-Ville, M. Abel Ferraria et Carlos Ferraria sont les propriétaires des édifices et des terrains.

L'accès aux bureaux administratifs est très sécuritaire. On peut y accéder seulement par l'intérieur de la bâtisse qui est surveillée par caméra vidéo et système d'alarme. On doit de plus détenir le code sécurisé pour entrer dans les bureaux situés au deuxième étage dans l'édifice, ce qui sécurise au maximum la confidentialité de tous documents détenus par l'entreprise. L'emplacement des bureaux est l'endroit ou vous apercevez l'appareil d'air climatisé, à droite de la photo.

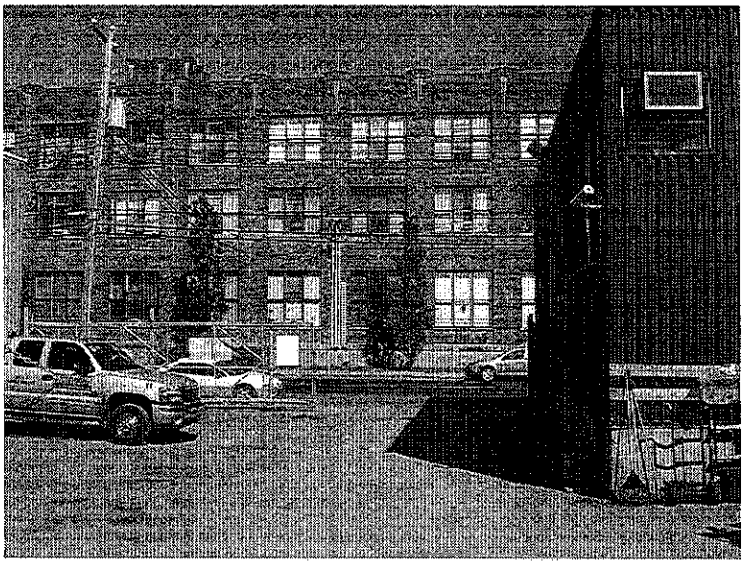

Une secrétaire est en service à la base d'opérations du lundi au vendredi de 9:00 heures à 17:00 heures afin d'assurer le suivi du service à la clientèle. Hors des heures normales d'ouverture ce sont le répartiteur et le contremaître en service qui prennent la relève.

LA TÉLÉPHONIE ET LA TÉLÉCOMMUNICATION

Le système téléphonique présentement établi et qui, à ce jour, a fait ses preuves est le suivant :

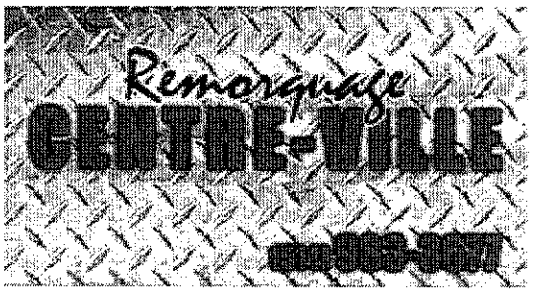

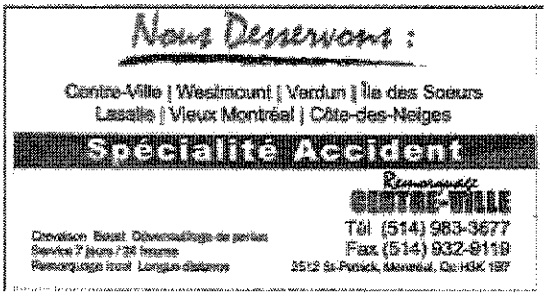

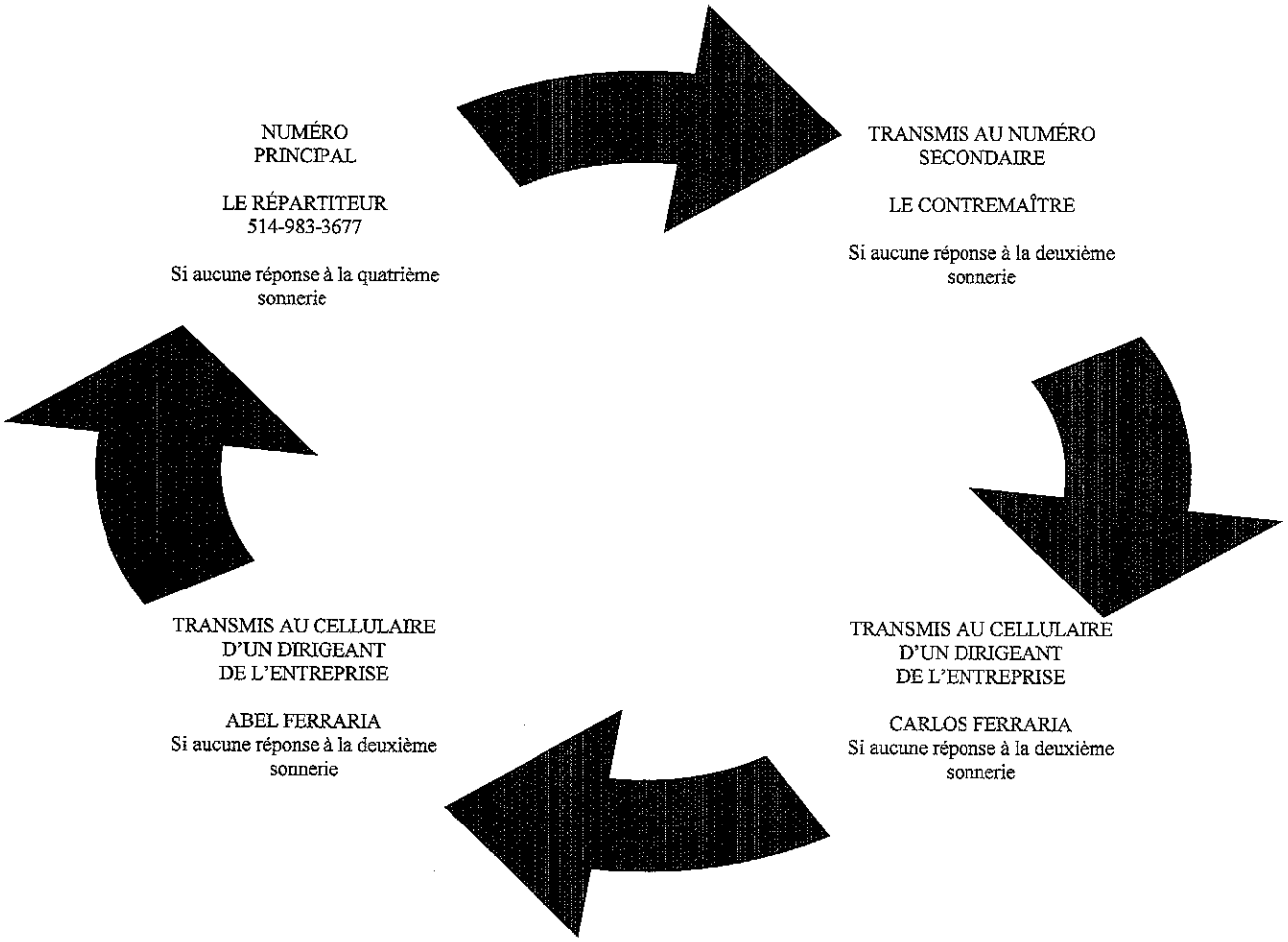

Si les lignes disponibles du répartiteur sont toutes occupées, l'appel est automatiquement transféré au contremaître sans attendre les 4 sonneries. Ce système est en vigueur vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7) et ce, toute l'année.

On peut donc répondre aux appels à 95% du temps en deçà des 4 premières sonneries. Depuis que ce système est établi, M. Abel Ferraria qui est le quatrième répondant n'a jamais répondu à un appel qui était resté sans réponse.

Le répartiteur s'assure d'envoyer un chauffeur sur les lieux de l'incident dans le délai prescrit à l'appel d'offre. Chacun des chauffeurs est muni d'un appareil FM afin de faciliter la communication avec le répartiteur. Le contremaître entend en tout temps les communications et sait ou se trouvent les chauffeurs. Le répartiteur et le contremaître ont la permission de communiquer avec un des actionnaires-dirigeants en tout temps.

Aux heures normales d'ouverture, la ligne téléphonique du siège social est aussi disponible. Le numéro que nos clients retrouvent sur leur facture est le (514) 934-4800.

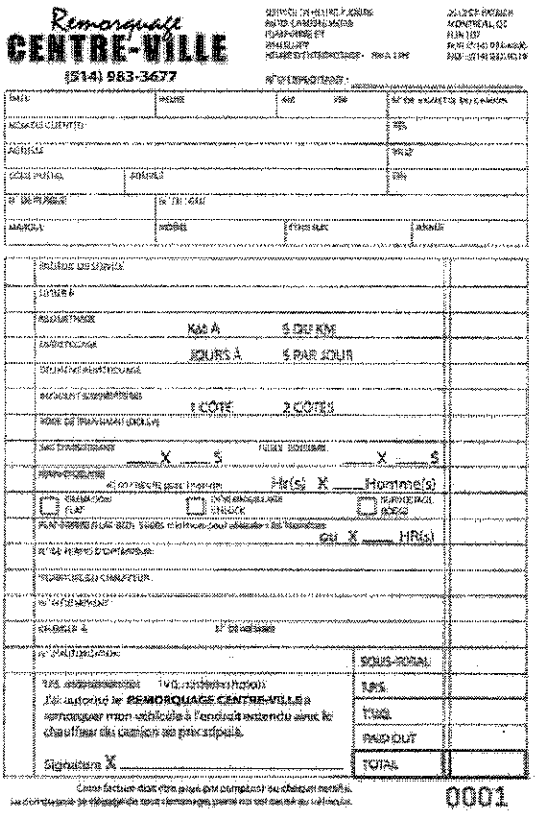
Remorquage
CENTRE-VILLE
(514) 983-3677
SOUS-TOTAL
TPS
TVQ
PAID OUT
TOTAL
0001

La fidélité de la clientèle fait foi d'une qualité de services exemplaires.

RÉSOLUTION DE PROBLÈMES ET TRAITEMENT DES PLAINTES

RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

Appel sans réponse

Il est pratiquement impossible d'avoir ce problème. Il est évident qu'avec le système téléphonique établi, les actionnaires-dirigeants sont toujours au courant si des appels sont sans réponses en deçà du temps établi par eux, puisque que l'appel est automatiquement transféré sur leur cellulaire.

Bris de camion

Tel que déjà mentionné, les actionnaires-dirigeants possèdent un atelier de réparation et de carrosserie, il y a donc un mécanicien désigné pour la flotte de dépanneuses. Ce dernier peut recevoir des appels d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. De plus, il y a généralement trois ou quatre dépanneuses de disponibles stationnées à la base d'opérations qui peuvent relayer le quart de travail en attendant la réparation du véhicule brisé.

Employé absent ou malade

Nous n'avons aucun problème de manque de personnel car nous avons plus de quatorze (14) conducteurs d'expérience et nous avons une liste de chauffeurs disponibles sur appel ou saisonniers que nous pouvons contacter.

Problèmes divers…

Pour tous problèmes éventuels, les chauffeurs ont déjà reçu des directives, par contre il y a toujours le contremaître qui entend de par son appareil FM tout ce qui se passe et qui a autorité pour intervenir. En situation inconnu ou hors de son contrôle, le superviseur peut communiquer avec un des deux actionnaires-dirigeants de l'entreprise en tout temps. Pour une urgence, ces derniers n'hésiteront pas à se rendre sur les lieux en peu de temps.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Au cours de toutes ces années d'activités, Remorquage Centre-Ville Inc. a reçu très peu de plaintes de sa clientèle. Notre entreprise est fière de sa réputation et a la ferme intention de la conserver. La satisfaction de nos clients est la garantie de notre réussite en affaires c'est donc pourquoi nous vous assurons que si nous recevons des plaintes, elles recevront le suivi approprié dans les plus brefs délais!

Afin d'assurer le suivi des plaintes, la secrétaire en service de jour, vérifie la liste des opérations effectuées durant le soir et la nuit, compile les factures et autres tâches administratives. Elle a par conséquent connaissance s'il y a eu un appel pour une plainte et doit immédiatement en référer aux actionnaires-dirigeants.

Les répartiteurs ont aussi un formulaire à compléter à chaque quart de travail indiquant le nombre d'employés, les heures d'entrées et de sorties, les lieux ou ils se sont rendu, les raisons des ces déplacements, et doit le remettre à la secrétaire qui compile les heures et réfèrent aux actionnaires-dirigeants.

Les actionnaires-dirigeants exigent d'être au courant des insatisfactions de leur clientèle et n'hésiteront pas à communiquer avec les clients pour avoir plus de détails afin de régler tout litige, incompréhension, méprise, etc.... et ce à leurs satisfactions.

LE PERSONNEL

Les chauffeurs de dépanneuses sont expérimentés et certifiés pour chacun des types de dépanneuses dont certains ont reçu la formation WRECKMASTER de l'APDQ. De plus, ils sont parfaitement bilingues et certains parlent une troisième langue. Une vérification mensuelle des permis de conduire des chauffeurs est effectuée par la secrétaire de l'entreprise.

Lors de l'embauche d'un nouvel employé un plan de formation a été conçu afin de s'assurer de la qualité de notre personnel.

Le répartiteur est la personne qui reçoit les appels des clients à la base d'opérations et qui répartit ces appels à la remorqueuse la plus près des lieux de l'incident.

Le contremaître est la personne qui s'assure du bon déroulement des opérations puisqu'il est en tout temps sur le terrain et en constante communication avec le superviseur et les chauffeurs de remorqueuses.

PLAN DE FORMATION

En vertu de la loi 430 et du Code de la sécurité routière (article 519), l'exploitant d'un véhicule lourd (dépanneuse) doit s'assurer que son chauffeur (conducteur de dépanneuse) possède des compétences et les qualifications nécessaires afin que celui-ci puisse effectuer ses tâches d'une façon professionnelle et sécuritaire. Il est donc important d'avoir un plan de formation à l'intérieur de notre compagnie qui définisse bien les responsabilités de nos employés.

Chez Remorquage Centre-ville Inc. nous avons compris l'importance de bien gérer une situation sur le réseau routier lors d'une manœuvre de remorquage afin de sécuriser au maximum la protection de l'opérateur d'une dépanneuse et de soutenir le conducteur du véhicule de protection équipé d'une flèche de signalisation.

Voici les étapes reliées à l'embauche d'un employé travaillant sur le réseau routier :

✓ Processus d'embauche à la 1e étape de l'entrevue;

- Vérification des documents du candidat auprès de la SAAQ (permis de conduire) et de la Sûreté du Québec (antécédent criminel s'il y a lieu).

✓ La 2e étape de l'entrevue, consiste à vérifier avec le candidat ses expériences de travail antérieures;

- Sensibilisation face au contexte de son futur emploi à l'effet que son milieu de travail n'est pas une usine appartenant à l'employeur (Remorquage Centre-ville Inc.) mais plutôt un milieu de travail où le gestionnaire est la ville de Montréal.

✓ La première semaine, le candidat (l'élève) accompagne un conducteur de dépanneuse agissant à titre de formateur pour notre entreprise. Le candidat est sensibilisé à la vérification mécanique avant départ (VAD). Par la suite, il est formé à la façon de faire pour récupérer un appel de service par radio communication et par le fait même le comportement à utiliser pour se rendre sur les lieux pour ensuite entamer l'approche du véhicule en panne ou accidenté.

✓ À l'approche des lieux, après avoir activé les gyrophares, il évalue les facteurs de sécurité afin de s'assurer que les gens impliqués dans le véhicule en détresse puissent être en sécurité pendant l'intervention.

✓ Avant de procéder au remorquage, l'opérateur de la dépanneuse doit s'assurer qu'il respecte les recommandations apportées dans le Guide d'intervention sécuritaire pour le dépannage routier.

Ce Guide d'intervention sécuritaire pour le dépannage routier est publié en collaboration avec la CSST, la Sûreté du Québec, le Ministère des Transports et l'Association des professionnels du dépannage du Québec et ses partenaires.

✓ Dans ces recommandations, il est clairement établi que le conducteur de dépanneuse, avant de descendre de sa dépanneuse, doit faire appel à un véhicule de protection (flèche de signalisation) lorsque le véhicule est sur la voie rapide ou s'il est immobilisé sur un accotement de moins de 3 mètres.

✓ Si le lieu de l'incident présente une largeur minimum de 3 mètres le conducteur n'est pas obligé de demander l'assistance d'une camionnette de signalisation mais il doit établir un corridor de sécurité en plaçant en amont un nombre minimum de 3 cônes de sécurité ou 3 fusées routières tel que stipulé dans le Guide d'intervention sécuritaire pour le dépannage routier sécuritaire.

✓ Lorsque la première semaine est terminée, il y a une évaluation sur l'évolution de l'apprentissage de l'élève.

✓ La deuxième semaine, l'élève prend le volant de la dépanneuse accompagné du formateur afin de l'intégrer progressivement aux manœuvres complètes qu'il doit effectuer pour l'embarquement et l'arrimage du véhicule en cause.

✓ À la fin de l'intervention, si le conducteur de dépanneuse constate que les infrastructures ont été endommagées, il le signale aux autorités compétentes.

✓ En quittant les lieux l'employé accélère graduellement en éteignant les gyrophares. Par la suite, le conducteur du véhicule de protection fait de même.

✓ Une fois qu'il a quitté les lieux, le conducteur de la dépanneuse signale son intention par radio communication où il se dirigera avec le véhicule arrimé sur sa dépanneuse, soit au port d'attache (fourrière) ou soit à une destination au choix du client si celui-ci est en mesure de le faire.

✓ En tout temps, l'employé de Remorquage Centre-ville Inc. doit respecter le Code de la sécurité routière (CSR) lorsqu'il est en contrôle d'un véhicule routier immatriculé au nom de l'entreprise.

Notez que des affiches prônant la sécurité sur le dépannage routier sont apposées dans les locaux où les employés de notre entreprise débutent leurs quarts de travail afin de les prévenir qu'à tous les jours, on se doit de penser SÉCURITÉ SUR LE RÉSEAU ROUTIER.

Par la suite, pour faciliter l'intégration du nouveau chauffeur de dépanneuse, nous lui remettons une copie du document de la Ville de Montréal, Règlement 03-098 Codification administrative, afin qu'il puisse en prendre connaissance et une liste de consignes à respecter en tout temps.

LISTE DES CONSIGNES

- S'assurer de ne pas avoir oublié leur permis de conduire et leur permis de chauffeur de remorqueuse,
- Porter l'uniforme,
- Avoir leur appareil de communication FM,
- Inspecter leur camion avant le début de leur quart de travail,
- Compléter la feuille d'inspection et vérifier le matériel requis par le bureau de taxi et remorquage, voir document page suivante,
- Sur le lien d'un incident, arrêter le moteur pour réduire l'émission des gaz à effet de serre,
- Être poli en tout temps, aucune exception ne sera acceptée,
- Travailler de façon professionnelle,
- Attendre les directives des policiers avant de procéder,
- Ne pas discuter avec les clients avant l'accord des policiers sur les lieux,
- Lors d'une situation critique, demander l'aide de son coéquipier,
- Toujours sécuriser les lieux,
- Prendre des photos du véhicule,
- S'assurer qu'aucune pièce ne puisse se détacher du véhicule avant de l'atteler à la dépanneuse,
- Amasser les débris et s'assurer que les lieux sont sécuritaires,
- Obtenir la confirmation de la destination du véhicule,
- Compléter la facture,
- Faire le plein d'essence,
- Remettre au superviseur le document d'inspection et les factures.

FEUILLE D'INSPECTION COMPLÉTÉE PAR QUART DE TRAVAIL
PAR CHACUN DES EMPLOYÉS

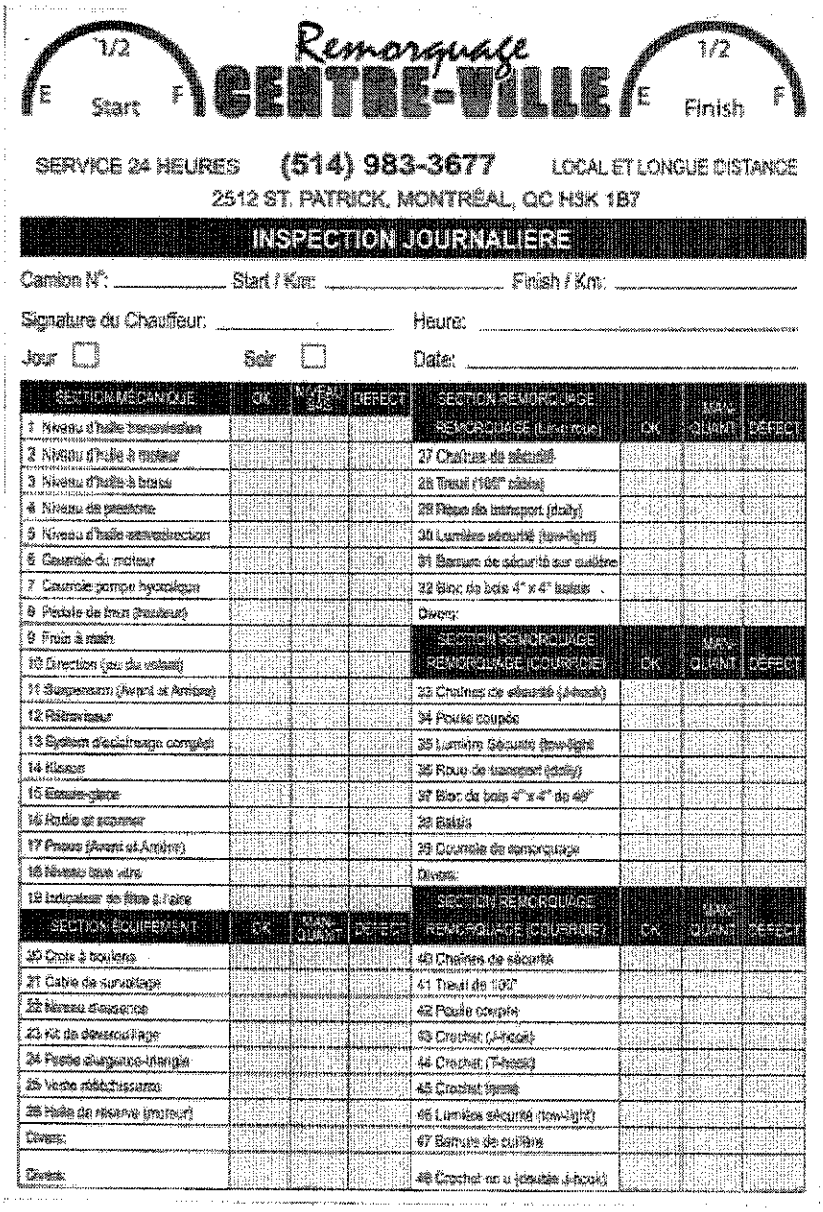

1/2 E Start F

Remorquage CENTRE-VILLE

1/2 E Finish F

SERVICE 24 HEURES (514) 983-3677 LOCAL ET LONGUE DISTANCE
2512 ST. PATRICK, MONTRÉAL, QC H3K 1B7

INSPECTION JOURNALIÈRE

Camion N°: _____ Start / Km: _____ Finish / Km: _____

Signature du Chauffeur: _____ Heure: _____

Jour ☐ Soir ☐ Date: _____

SECTION MÉCANIQUE	OK	MANQUANT	DÉFECT
1 Niveau d'huile transmission			
2 Niveau d'huile à moteur			
3 Niveau d'huile à freins			
4 Niveau de pression			
5 Niveau d'huile servodirection			
6 Courroie du moteur			
7 Courroie pompe hydraulique			
8 Pédale de frein (pesuteur)			
9 Frein à main			
10 Direction (jeu du volant)			
11 Suspension (Avant et Arrière)			
12 Ralentisseur			
13 System d'éclairage complet			
14 Klaxon			
15 Essuie-glace			
16 Radio et scanner			
17 Pneus (Avant et Arrière)			
18 Niveau lave vitre			
19 Indicateur de filtre à l'aire			

SECTION ÉQUIPEMENT	OK	MANQUANT	DÉFECT
20 Croix à boulons			
21 Câble de remorquage			
22 Niveau d'essence			
23 Kit de déversoir/age			
24 Pastille d'urgence-triangle			
25 Vente rétractissante			
26 Huile de réserve (moteur)			
Divers:			
Divers:			

SECTION REMORQUAGE REMORQUAGE (Lève roue)	OK	MANQUANT	DÉFECT
27 Chaînes de sécurité			
28 Treuil (165" câble)			
29 Pièce de transport (dolly)			
30 Lumière sécurité (low-light)			
31 Barrure de sécurité sur oultène			
32 Bloc de bois 4" x 4" isolés			
Divers:			

SECTION REMORQUAGE REMORQUAGE (COURROIE)	OK	MANQUANT	DÉFECT
33 Chaînes de sécurité (J-hook)			
34 Poulie coupée			
35 Lumière Sécurité (low-light			
36 Roue de transport (dolly)			
37 Bloc de bois 4"x 4" de 48"			
38 Bâtons			
39 Courroie de remorquage			
Divers:			

SECTION REMORQUAGE REMORQUAGE (COURROIE)	OK	MANQUANT	DÉFECT
40 Chaînes de sécurité			
41 Treuil de 100'			
42 Poulie coupée			
43 Crochet (J-hook)			
44 Crochet (T-hook)			
45 Crochet (gros)			
46 Lumière sécurité (low-light)			
47 Barrure de sulfène			
48 Crochet en u (double J-hook)			

Vous pourrez prendre connaissance des permis ainsi que de la fiche technique pour quelques-uns des chauffeurs à l'annexe « B ».

EXPÉRIENCE DU SECTEUR

EXPÉRIENCE DU SECTEUR

L'entreprise Remorquage Centre-Ville Inc., au fil des années, a réussi à se démarquer de par la qualité de ses services autant auprès des organismes gouvernementaux, des sociétés et des citoyens de Montréal, et ce, à un tel point qu'elle détient plus de 20 camions de classe C et supérieure ainsi qu'une solide équipe de chauffeurs expérimentés.

Les actionnaires-dirigeants de l'entreprise possédant, à ce jour, un peu plus de vingt-neuf (29) années d'expérience dans le domaine du remorquage de véhicules, ont donc vécu et géré plusieurs situations tel que :

- des intempéries (crise du verglas, tempête d'hiver, inondations, etc…),
- des carambolages,
- des réaffectations d'artères principales de la ville,
- des accidents graves et des incidents mineurs,
- des demandes de dépannages de citoyens,
- etc…

Par conséquent, les actionnaires-dirigeants ont une très bonne connaissance :

- des exigences et attentes du Service de police de la Ville de Montréal,
- des exigences et attentes de clients corporatifs,
- des exigences et attentes de simples particuliers,
- des rues des arrondissements,
- des artères principales,
- des périodes d'achalandage (heures de pointe, saison, etc…).

Au fil de ces années et grâce à la progression de l'entreprise, les actionnaires-dirigeants ont aussi acquis une solide expérience en recrutement et en gestion du personnel pour assurer un service à la clientèle supérieur aux attentes.

PRÉSENTATION DES VÉHICULES

DESCRIPTION DES VÉHICULES

L'entreprise possède 17 dépanneuses bien entretenues et toutes équipées des outils nécessaires au bon déroulement des opérations. Tous nos véhicules sont de classe C et supérieure.

Vous trouverez en page suivante les photos, les immatriculations et les documents de classification pour chacune des remorqueuses identifiées dans la soumission :

TRUCK 20

Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L457965-5

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE DOSS ER: 64336514

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE CTQ:

DE VRANCE: ANNÉE 2017 MOIS 01 JOUR 30

EXPIRATION: ANNÉE 2018 MOIS 03 JOUR 31

N° DE CERTIFICAT: SRT1784H7

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
KENWO	CON	2012	6,7 L	8250	02

CATÉGORIE D'USAGE: CA - SQ - SP - COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 2NKHHM7X3CM955564

N° D'UNITÉ: 20

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. La Société

5005-08 (2016-02)

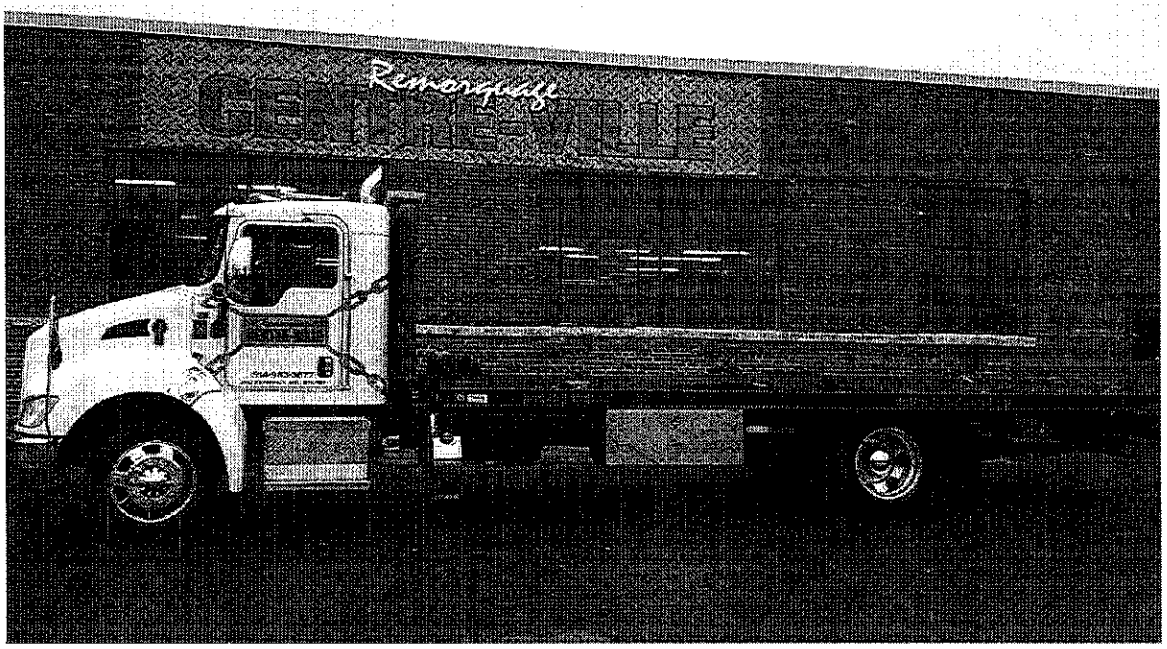

Ministère des Transports Québec

30

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville inc.

Adresse : 2512, rue Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 983-3677 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	6 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	3 290 kg	La classe de la dépanneuse est : **D**
Marque :	KENWO	Masse à vide à l'essieu arrière :	5 010 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre 4 550 kg, ce qui correspond à une charge maximale de **N/A** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	CON	Empattement :	5,93 m	
Année :	2012	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A kg	
N° série :	2NKHHM7X3CM955564	Point d'amarrage :	N/A m	
Immatriculation :	FJG9982	Modèle de pneus :		
Permis spécial de circulation :		avant	255/70R22,5	
requis		arrière	255/70R22,5	
non requis	✓	Capacité des pneus sur les roues arrières :		
		double	2300 kg	
		simple	2500 kg	
				N° de la vignette : **TQD2272**

Ce document est valide en date du : **26 mars 2013.**

Signature du responsable : Martel Ltée

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 21

Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L457963-3

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2017 01 30

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRT1754G7

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
KENWO	CON	2014	6,7 L	8460	02

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 2NKHHM7X0EM969151

N° D'UNITÉ: 21

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE VILLE INC. La Société

6005 08 (2015-02)

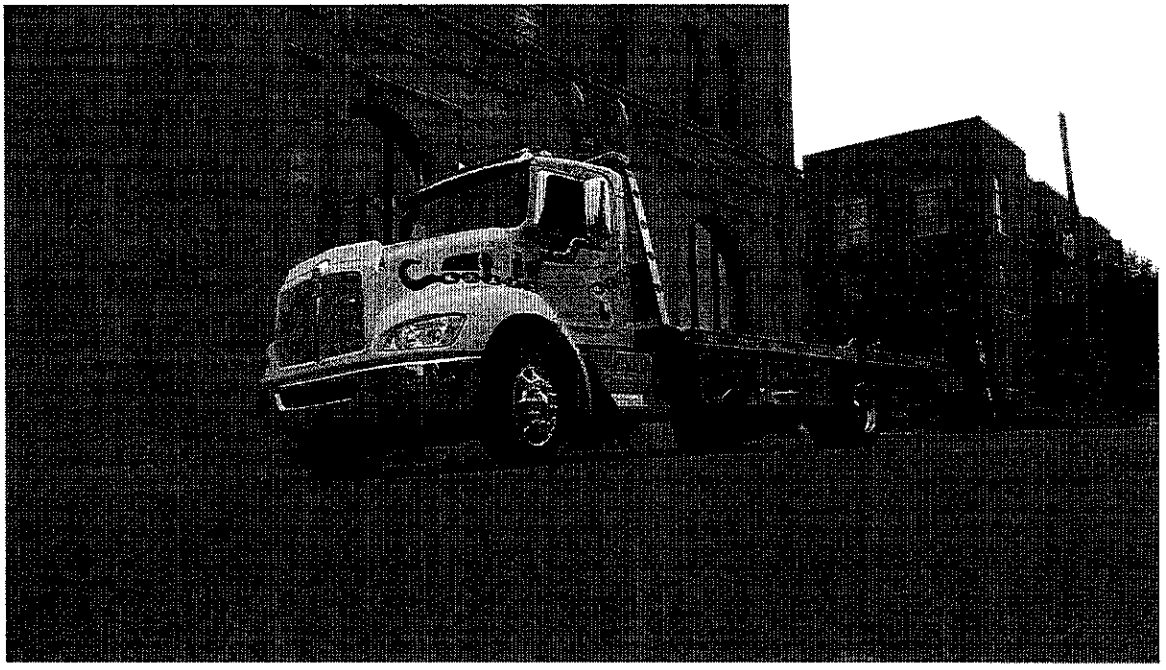

21

Ministère des Transports
Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville Inc.

Adresse : 2512, rue Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 983-3677 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	6 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	3 400 kg	La classe de la dépanneuse est : D
Marque	KENWO	Masse à vide à l'essieu arrière :	5 060 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre 4 500 kg, ce qui correspond à une charge maximale de N/A kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	CON	Empattement :	5,93 m	
Année :	2014	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A kg	
N° série :	2NKHHM7X0EM969151	Point d'amarrage :	N/A m	N° de la vignette : TQD2425
Immatriculation :	FKC3859	Modèle de pneus :		
Permis spécial de circulation :		avant	255/70R22.5	
requis		arrière	255/70R22.5	
non requis	✓	Capacité des pneus sur les roues arrières :		
		double	2300 kg	
		simple	2500 kg	

Ce document est valide en date du : 19 juin 2014.

Signature du responsable : Suzanne Boudreau

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 22

Société de l'assurance automobile du Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE	L675083-5
N° DE DOSSIER	64336514
N° DE DOSSIER	64336514
DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR)	2017 01 30
EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR)	2018 03 31
N° DE CERTIFICAT	SRT173407
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ	REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME	REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
KENWO	CON	2015	6,7 L	8510	02

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 2NKHHM7X7FM974347

N° D'UNITÉ: 22

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. La Société

6005-08 (2016-02)

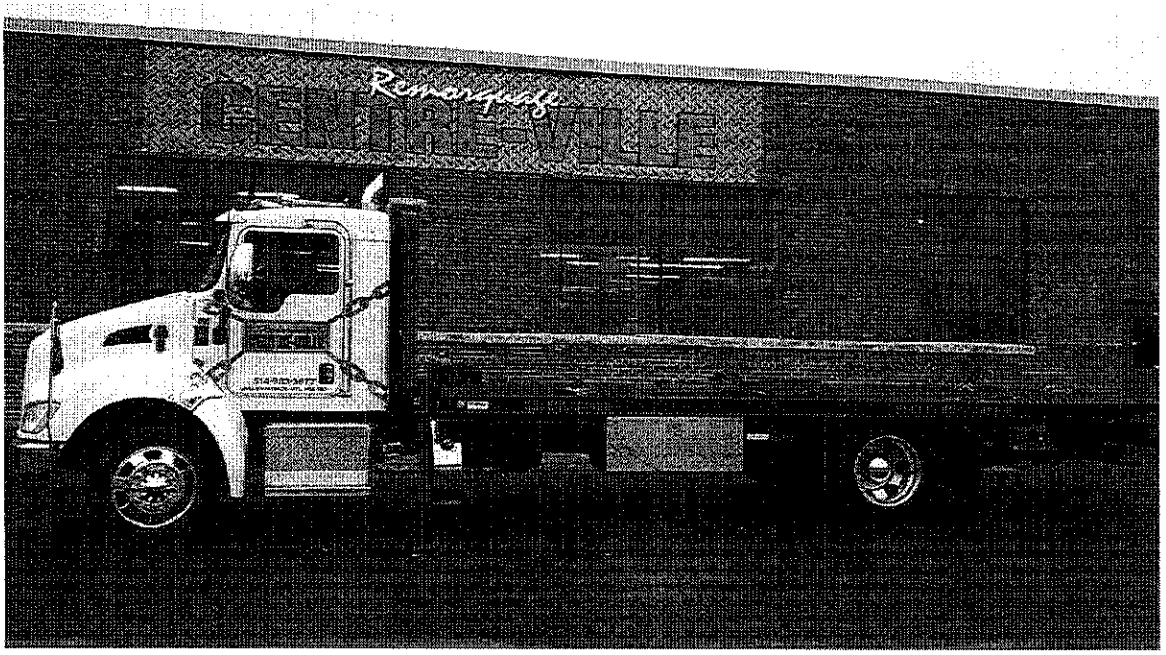

Ministère des Transports Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville inc.

Adresse : 2512, rue Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 983-3677 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	6 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	3 380 kg	La classe de la dépanneuse est : C
Marque	KENWO	Masse à vide à l'essieu arrière :	5 120 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre 4 400 kg, ce qui correspond à une charge maximale de N/A kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	CON	Empattement :	5,93 m	
Année :	2015	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A kg	
N° série :	2NKHHM7X7FM974347	Point d'amarrage :	N/A m	
Immatriculation :	L675088-	Modèle de pneus :		
Permis spécial de circulation :		avant	255/70R22.5	
requis		arrière	255/70R22.5	
non requis	✓	Capacité des pneus sur les roues arrières :		
		double	2300 kg	
		simple	2500 kg	
				N° de la vignette : TQC2429

Ce document est valide en date du : **13 octobre 2015.**

Signature du responsable : Suzanne Lauzon

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 23

Société de l'assurance automobile du Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L696211-0

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE CTO:

N° DE DOSSIER	ENTRÉE EN VIGUEUR (ANNÉE MOIS JOUR)	EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR)	N° DE CERTIFICAT
64336514	2017 01 30	2018 03 31	SR11764K7

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
KENWO	CON	2014	6,7 L	8230	02

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 2NKHHM7X9EM965325

N° D'UNITÉ: 23

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE VILLE INC.

La Société

6005 08 (2015-02)

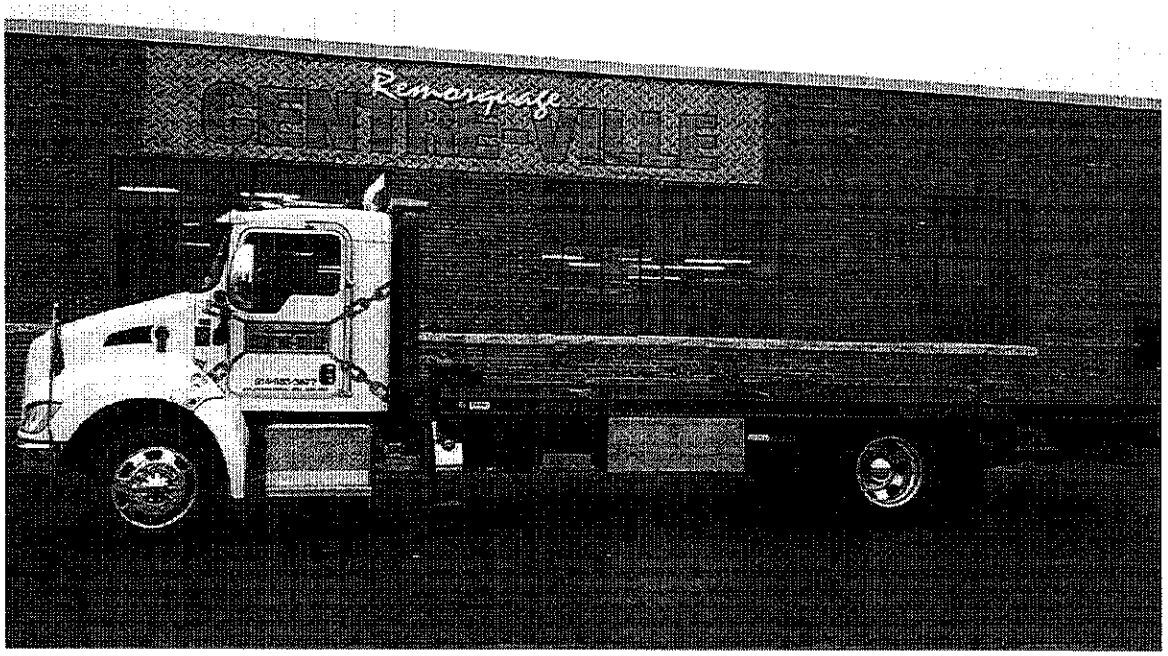

Ministère des Transports Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville inc.

Adresse : 2512, rue Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 932-3494 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	6 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	3 220 kg	La classe de la dépanneuse est : C
Marque	KENWO	Masse à vide à l'essieu arrière :	5 100 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **4 400** kg, ce qui correspond à une charge maximale de N/A kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	CON	Empattement :	5,93 m	
Année :	2014	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A kg	
N° série :	2NKHHM7X9EM965325	Point d'amarrage :	N/A m	
Immatriculation :	L696211-	Modèle de pneus :		N° de la vignette : **TQC2522**
Permis spécial de circulation :		avant	255/70R22.5	
requis		arrière	255/70R22.5	
non requis	✓	Capacité des pneus sur les roues arrières :		
		double	2300 kg	
		simple	2500 kg	

Ce document est valide en date du : **23 juin 2016.**

Signature du responsable : Suzanne Landry

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 1

Société de l'assurance automobile du Québec

N° DE PLAQUE: FDW7335-5

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE CTO:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 64336514

DÉLIVRANCE: ANNÉE 2017 MOIS 01 JOUR 30

EXPIRATION: ANNÉE 2018 MOIS 03 JOUR 31

N° DE CERTIFICAT: SRS1724W7

NOM ET PRÉNOM OU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

NOM ET PRÉNOM OU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
GMC	SIE	2005	6,6 L	3120	

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-DEPAN F-D9

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1GTJK39275E167762

N° D'UNITÉ: 1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

La Société

5005 08 (2016-02)

Ministère des Transports Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville inc.

Adresse : 2512, Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 983-3677 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	6 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	1 840 kg	La classe de la dépanneuse est : **C**
Marque	GMC	Masse à vide à l'essieu arrière :	1 960 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **3 200** kg, ce qui correspond à une charge maximale de **1 600** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	SIE	Empattement :	4,15 m	
Année :	2005	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A kg	
N° série :	1GTJK39275E167762	Point d'amarrage :	2,38 m	
Immatriculation :	FDW7335-	Modèle de pneus :		
Permis spécial de circulation :		avant	215/85R16	
requis		arrière	215/85R16	
non requis	✓	Capacité des pneus sur les roues arrières :		
		double	1120 kg	N° de la vignette : **TQC1268**
		simple	1215 kg	

Ce document est valide en date du : **29 novembre 2004.**

Signature du responsable : Sylvain Fortin

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 11

Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: F DW7337-7

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE DOSSIER: 64336514

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
GMC	SIE	2005	6,6 L	3102	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1GTJK39215E169362

N° D'UNITÉ: 11

6005 08 (2016-02)

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2017	01	30	2018	03	31	SRS1784Y7

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-DEPAN F-D9

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

La Société

Ministère des Transports
Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville inc.

Adresse : 2512, Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 983-3677 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule

Dépanneuse : 6 roues

Marque GMC

Modèle : SIERA

Année : 2005

N° série : 1GTJK39215E169362

Immatriculation : FDW7337-

Permis spécial de circulation :

requis

non requis ✓

Caractéristiques du véhicule

Masse à vide à l'essieu avant :	1 790	kg
Masse à vide à l'essieu arrière :	2 010	kg
Empattement :	4,15	m
GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A	kg
Point d'amarrage :	2,38	m

Modèle de pneus :

avant	215/85R16
arrière	215/85R16

Capacité des pneus sur les roues arrières :

double	1120	kg
simple	1215	kg

Classification

La classe de la dépanneuse est : **C**

Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **3 080** kg , ce qui correspond à une charge maximale de **1 540** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.

N° de la vignette :

TQC1294

Ce document est valide en date du : **13 janvier 2005.**

Signature du responsable : Sylvain Hardy

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 8

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FLP1556-9

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE CTC:

N° DE DOSSIER: 64336514

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2017 02 16

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRS2714V6

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
GMC	SIE	2004	6,6 L	3320	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1GTJK332X4F231696

N° D'UNITÉ: 8

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-DEPAN F-D9

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005.08 (2010-07)

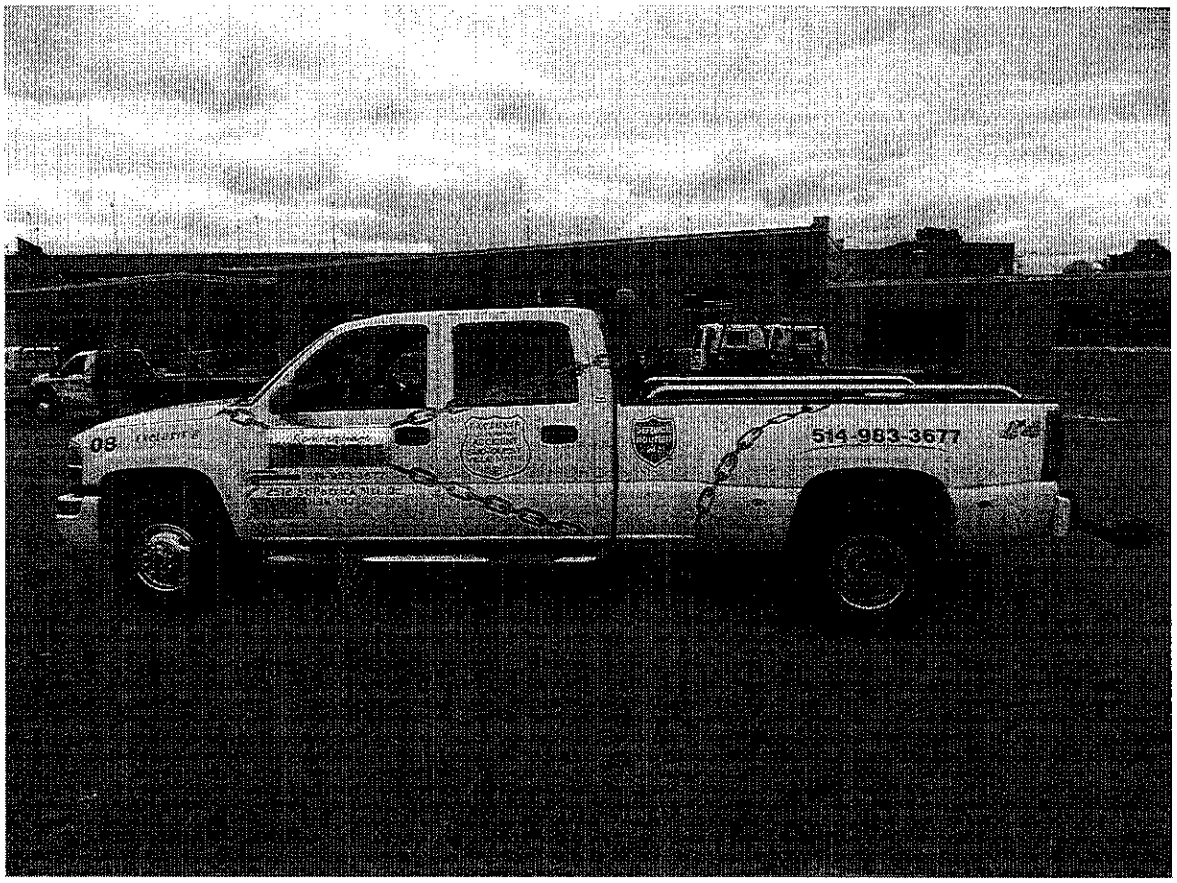

8

Ministère des Transports
Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise :	Remorquage Centre-Ville inc.		
Adresse :	2512, Saint-Patrick		
	Montréal (Québec)	Code postal :	H3K 1B7
No téléphone :	(514) 983-3677	No télécopieur :	(514) 932-9119

Véhicule

Dépanneuse :	6 roues
Marque	GMC
Modèle :	SLE
Année :	2004
N° série :	1GTJK332X4F231696
Immatriculation :	FDW7384-

Permis spécial de circulation :

requis

non requis ✓

Caractéristiques du véhicule

Masse à vide à l'essieu avant :	1 880	kg
Masse à vide à l'essieu arrière :	1 790	kg
Empattement :	4,00	m
GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A	kg
Point d'amarrage :	1,50	m

Modèle de pneus :

avant	235/85R16
arrière	235/85R16

Capacité des pneus sur les roues arrières :

double	1262	kg
simple	1382	kg

Classification

La classe de la dépanneuse est : **D**

Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **4 720** kg, ce qui correspond à une charge maximale de **2 360** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.

N° de la vignette :

TQD1544

Ce document est valide en date du : **08 mars 2007.**

Signature du responsable : Sylvain Houde

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 16

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: FHG3754-6

N° DE DOSSIER: 64336514

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 64336514

DÉLIVRANCE: ANNÉE 2017 MOIS 01 JOUR 30

EXPIRATION: ANNÉE 2018 MOIS 03 JOUR 31

N° DE CERTIFICAT: SRT176497

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
KENWO	CON	2012	8,3 L	8250	

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP - DEPAN F-D9

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 2NKHHN7X5CM956785

N° D'UNITÉ: 16

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

La Société

6005 08 (2016-02)

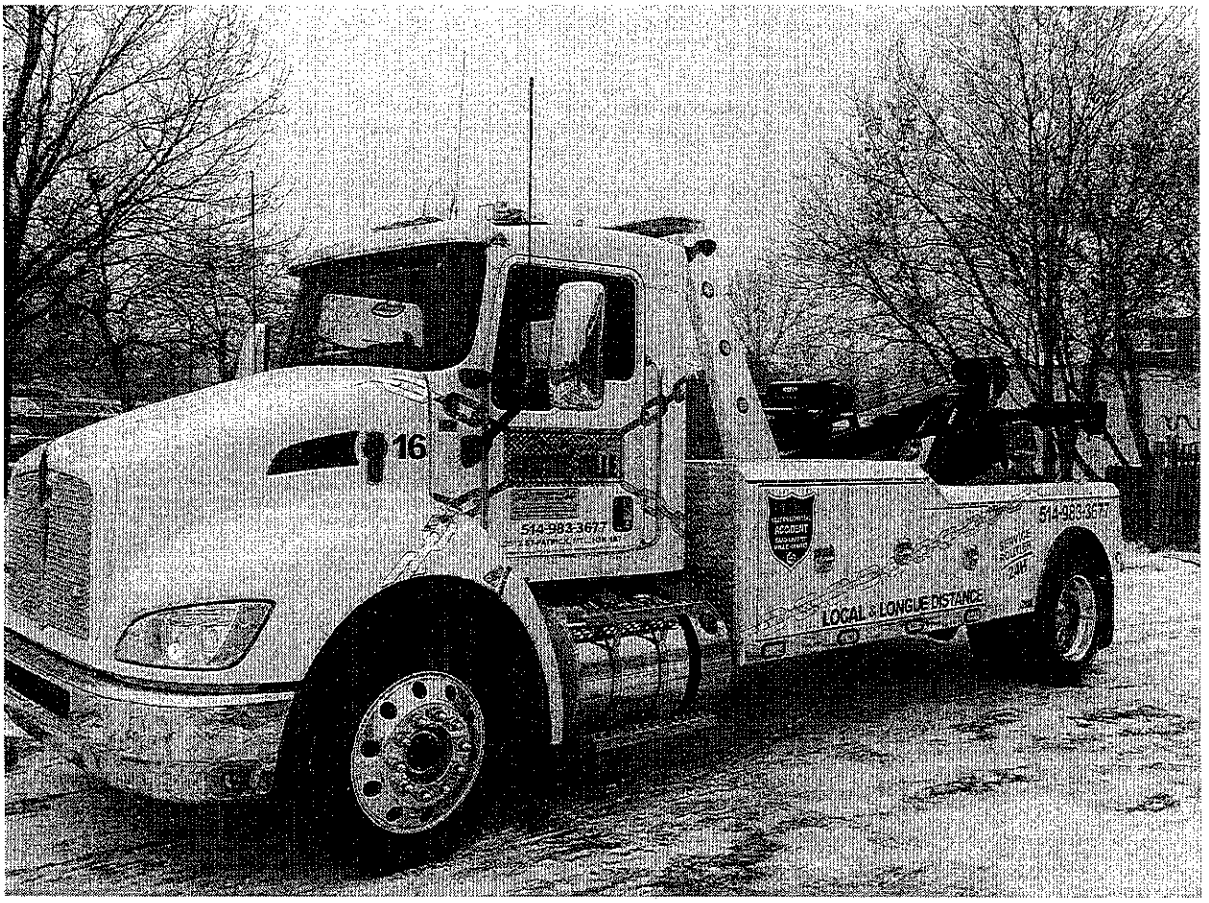

16

Ministère des Transports Québec

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville inc.

Adresse : 2512, rue Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 983-3677 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule

Dépanneuse : 6 roues

Marque KENWO

Modèle : CON

Année : 2012

N° série : 2NKHHN7X5CM956785

Immatriculation : FHG3754-

Permis spécial de circulation :

requis

non requis ✓

Caractéristiques du véhicule

Masse à vide à l'essieu avant :	3 810	kg
Masse à vide à l'essieu arrière :	4 450	kg
Empattement :	5,23	m
GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	N/A	kg
Point d'amarrage :	1,81	m

Modèle de pneus :

avant	255/70R22,5
arrière	255/70R22,5

Capacité des pneus sur les roues arrières :

double	2300	kg
simple	2500	kg

Classification

La classe de la dépanneuse est : **D**

Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **7 060** kg, ce qui correspond à une charge maximale de **3 530** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.

N° de la vignette :

TQD2169

Ce document est valide en date du : **20 janvier 2012.**

Signature du responsable : _____

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

(11-97)

TRUCK 24

Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE	N° DE DOSSIER	N° DE DOSSIER	N° DE CTO
FLZ4149-Z	64336514	64336514	

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2017	01	23	2018	03	31	SQ3Y7ARET

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
KENWO	W900	2009		14820	

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-DEPAN F-D9

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1NKWLB9X89J940310

N° D'UNITÉ: 24

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
REMORQUAGE CENTRE VILLE INC. La Société

5005 08 (2010-07)

DOCUMENT DE CLASSIFICATION

Nom de l'entreprise : Remorquage Centre-Ville inc.

Adresse : 2512, rue Saint-Patrick

Montréal (Québec) Code postal : H3K 1B7

No téléphone : (514) 932-3494 No télécopieur : (514) 932-9119

Véhicule		Caractéristiques du véhicule		Classification
Dépanneuse :	10 roues	Masse à vide à l'essieu avant :	5 260 kg	La classe de la dépanneuse est : **E**
Marque	KENWO	Masse à vide à l'essieu arrière :	9 560 kg	Elle autorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **14 360** kg, ce qui correspond à une charge maximale de **7 180** kg au point d'amarrage ; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante.
Modèle :	W900	Empattement :	6,88 m	
Année :	2009	GAWR ou PNBE de l'essieu avant :	6 495 kg	
N° série :	1NKWLB9X89J940310	Point d'amarrage :	3,60 m	
Immatriculation :	FLZ4149-	Modèle de pneus :		
Permis spécial de circulation :		avant	11R24,5	
requis	✓	arrière	11R24,5	
non requis		Capacité des pneus sur les roues arrières :		
		double	2725 kg	
		simple	3000 kg	

N° de la vignette : **TQE114**

Ce document est valide en date du : **21 février 2017.**

Signature du responsable : Suzanne Lavallée

Signature du propriétaire : _____

Date : 24 Feb 2017

(11-97)

FOURRIÈRES

BASE D'OPÉRATIONS ET FOURRIÈRE

Remorquage Centre-Ville Inc. peut présentement remiser sans difficulté plus de 100 véhicules à la base d'opérations et plus de 500 véhicules à la fourrière au 5590 boulevard Monk dans l'arrondissement du sud-ouest de Montréal.

Un des actionnaires-dirigeants est en permanence aux bureaux de la fourrière, en plus des chauffeurs en disponibilité.

L'emplacement de notre base d'opérations facilite un accès rapide pour nos chauffeurs. Les artères qualifiées de stratégiques de l'arrondissement sont tous accessibles par nos chauffeurs en moins de 10 minutes et ce, même en situations entravées par les conditions de la circulation ou de la météo.

LA FOURRIÈRE

La fourrière a une superficie de 151,000 pieds carrés et peut recevoir plus de 500 véhicules. Située sur un terrain soit asphalté soit couvert de gravier.

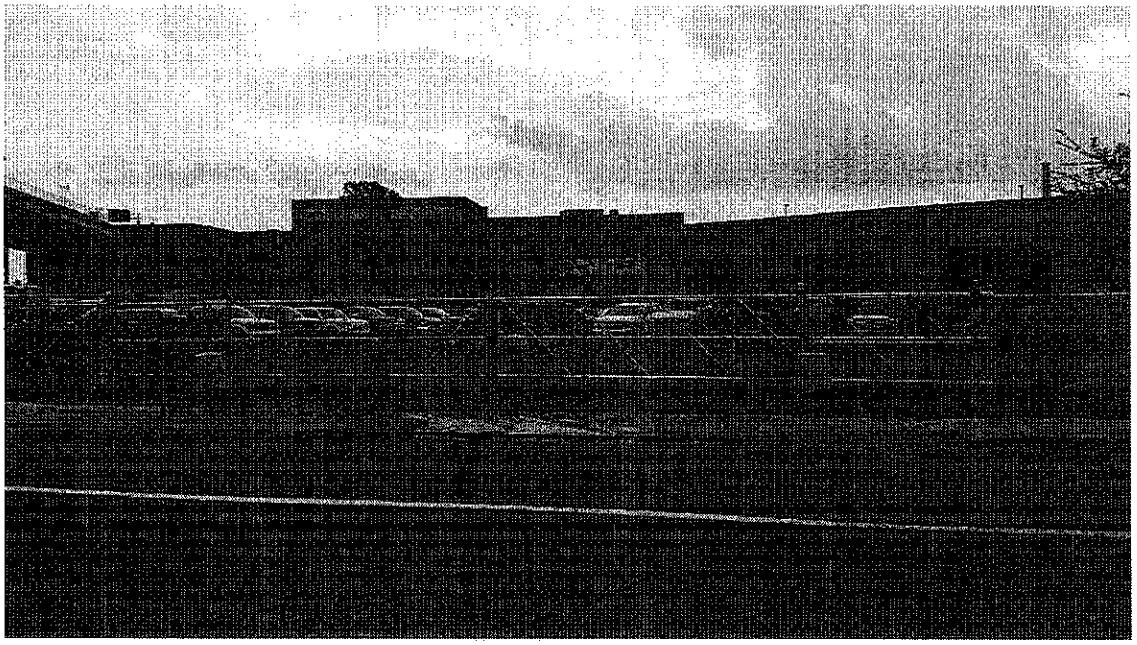

Voici une vue aérienne de l'emplacement.

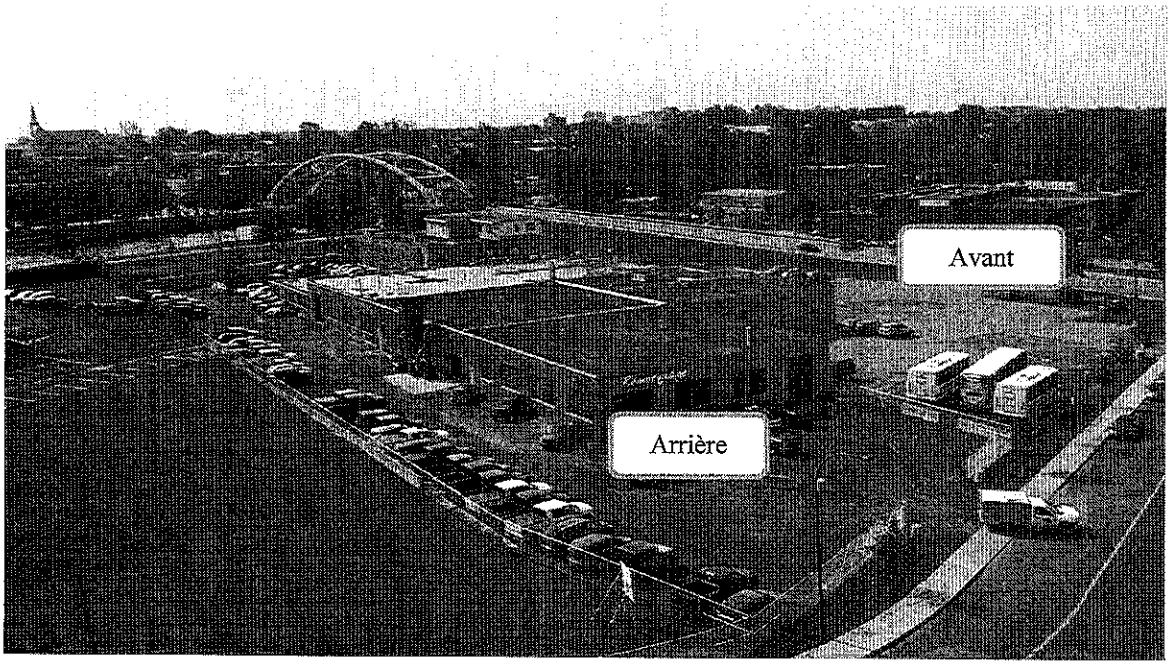

Nous pouvons entreposer environ 160 véhicules à l'extérieur arrière et environ 200 à l'avant.

La fourrière intérieure peut recevoir plus de 200 véhicules.

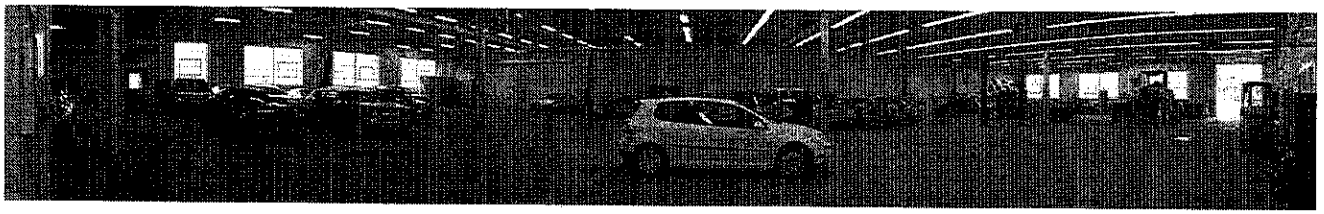

Ci-dessous le certificat de la fourrière dans le Sud-Ouest de Montréal.

Le Sud-Ouest
Montréal

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE

Exploitant
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC

Dossier: 3000487246

Émis le: 2013-05-07

Emplacement
5590, Monk

Usage(s) autorisé(s)	FAM	Spécificité(s)
Pièces,accessoires d'automobiles	C	Pièces d'automobiles neuves
Pièces,accessoires d'automobiles	C	Pièces d'automobiles réusinées
Véhicules automobiles (réparation, entretien)	C	Garage de réparation
Véhicules automobiles (location, vente)	C	Véhicules automobiles
Entrepôt	C	Entreposage extérieur pour automobile - fourrière
Véhicules routiers (entretien)	C	Véhicules routiers (entretien)

6 Usage(s)

Remarque
AUCUNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE DE TRI, DE RÉCUPÉRATION, DE CONDITIONNEMENT OU D'ENTREPOSAGE DE PIÈCES OU DE CARCASSES DE VÉHICULES N'EST AUTORISÉE.

Catégorie(s) d'usage(s) autorisé(s) dans ce secteur au 07 Mai 2013
L5 / I.7(1) / C.5B / C.7B

Page 1 de 1

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
815, rue Bel-Air, 1e étage
Montréal (Québec) H4C 2K4
Téléphone : 514 872-6458

Luc Gagnon
Directeur

Il est obligatoire d'afficher ce certificat. Tout changement d'exploitation, d'usage ou toute transformation du local entraîneront l'annulation du certificat d'occupation.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Toutes les caractéristiques de la fourrière, tel asphalte, gravier, drain, etc…..

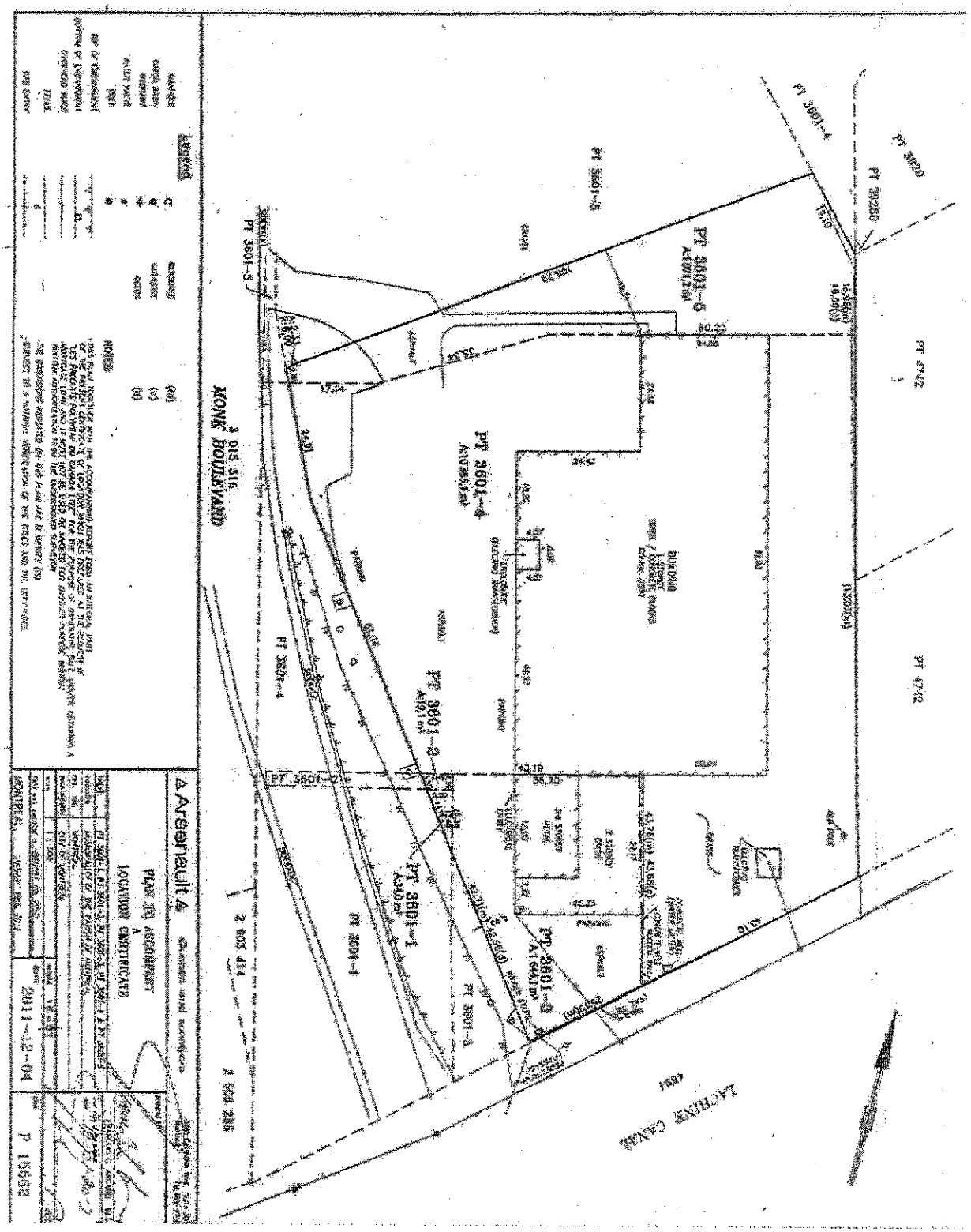

PERMIS DE QUELQUES UNS DE NOS OPÉRATEURS

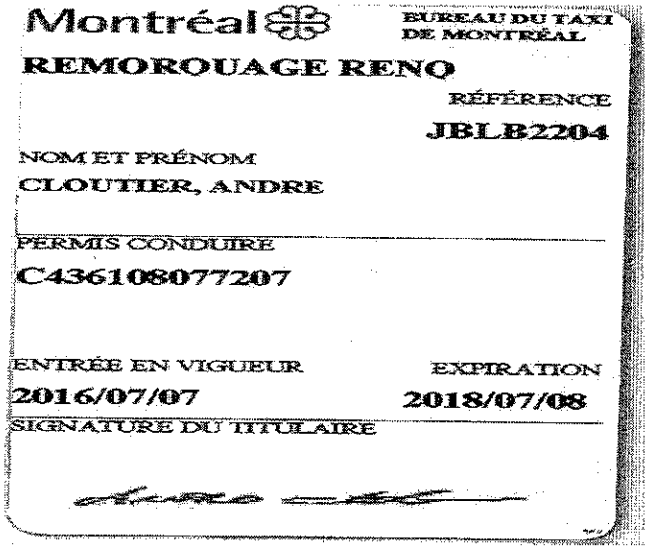

ANDRÉ CLOUTIER

EXPÉRIENCE CHAUFFEUR
24 ANNÉES

CONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DEPUIS SA NAISSANCE

POSTE OCCUPÉ
SUPERVISEUR ET CHAUFFEUR

EMPLOYÉ DEPUIS
23 ANS

LE FRANÇAIS
COMPRIS, PARLÉ ET ÉCRIT

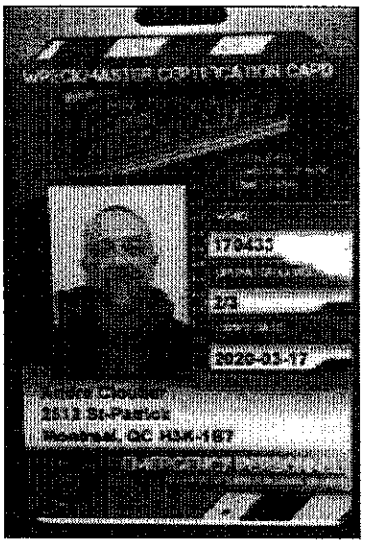

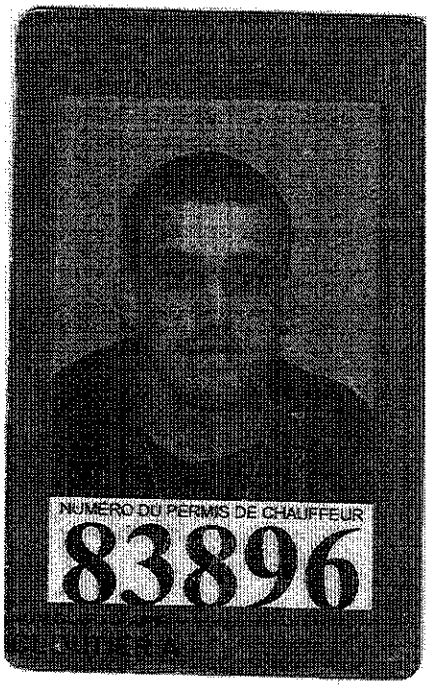

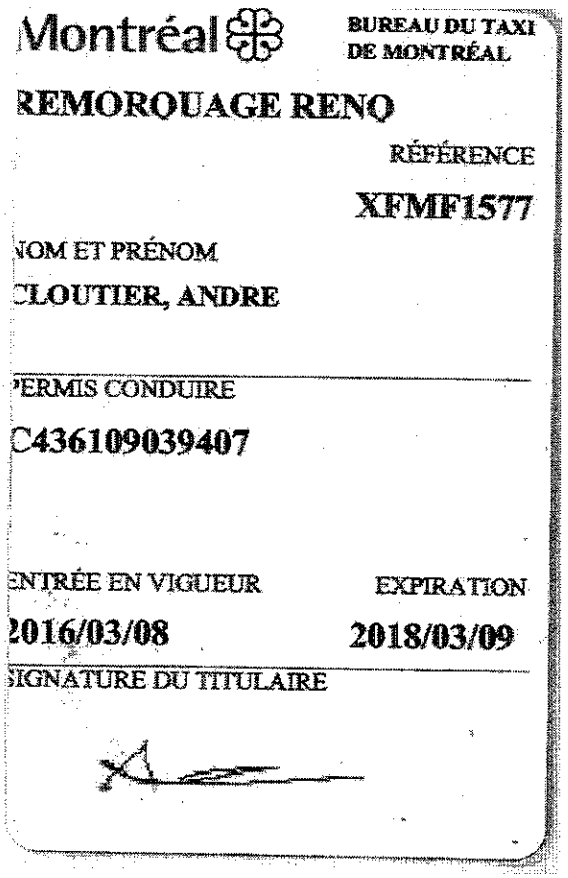

ANDRÉ CLOUTIER JR

EXPÉRIENCE CHAUFFEUR
6 ANS

CONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DEPUIS SA NAISSANCE

POSTE OCCUPÉ
CHAUFFEUR

EMPLOYÉ DEPUIS
6 ANS

LE FRANÇAIS
COMPRIS, PARLÉ ET ÉCRIT

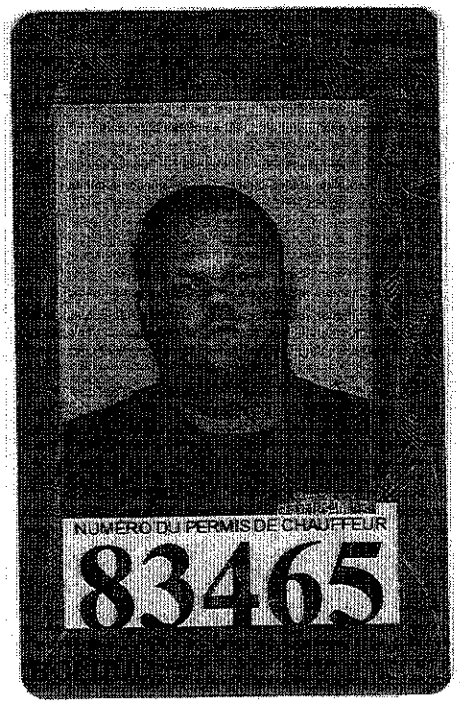

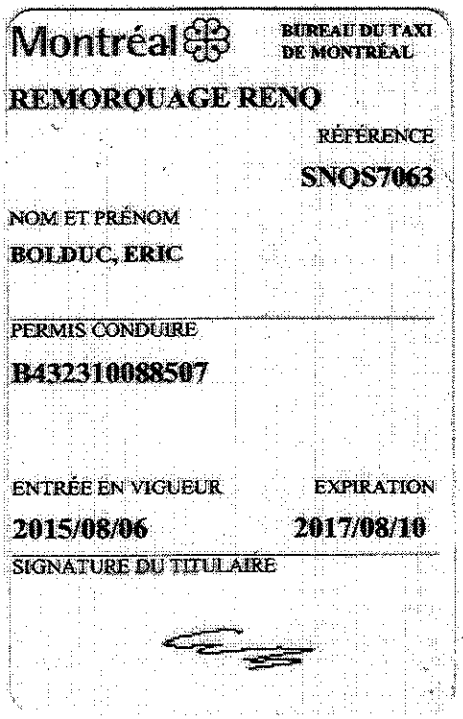

ÉRIC BOLDUC

EXPÉRIENCE CHAUFFEUR
7 ANS

CONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT
20 ANS

POSTE OCCUPÉ
CHAUFFEUR

EMPLOYÉ DEPUIS
6 ANS

LE FRANÇAIS
COMPRIS, PARLÉ ET ÉCRIT

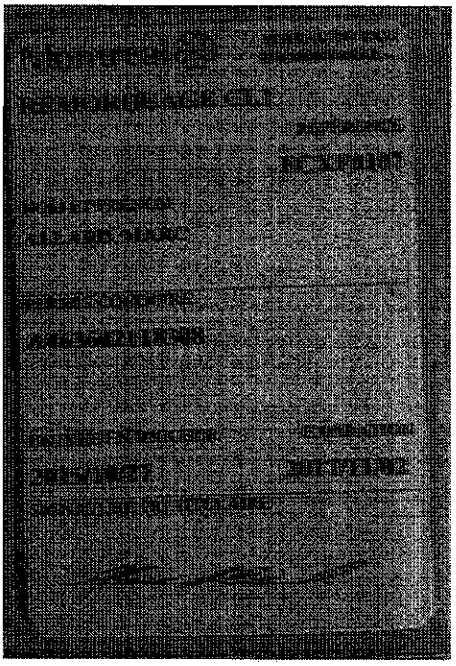

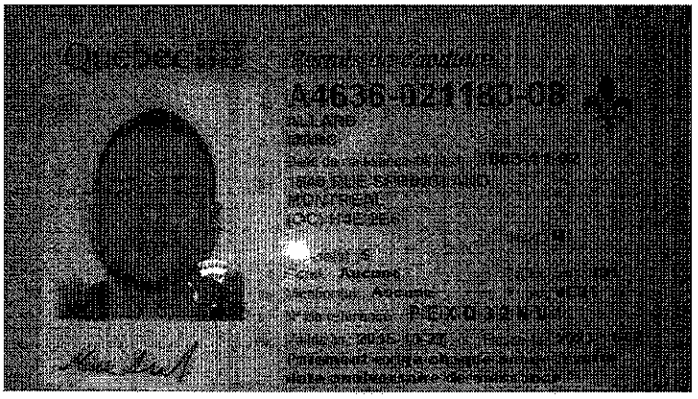

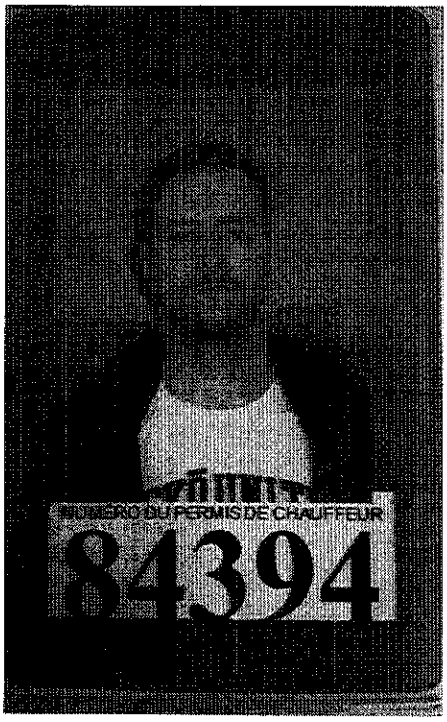

MARC ALLARD

EXPÉRIENCE CHAUFFEUR
7 ANS

CONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DEPUIS 30 ANS

POSTE OCCUPÉ
CHAUFFEUR

EMPLOYÉ DEPUIS
3 ANS

LE FRANÇAIS
COMPRIS, PARLÉ ET ÉCRIT

Québec
Permis de conduire
F6602-270370-07
1. FERRARIA
2. CARLOS
3. Date de naissance (A-M-J) : 1970-03-27
4. 2512 RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL
(QC) H3K 1B7
15. Sexe : M
9. Classe(s) : 5 6A
12. Cond. : Aucune
16. Taille (cm) : 168
18. Yeux : BRUN
5. N° de référence : PE0J459JK
4a. Valide le 2014-03-12 4b. Expire le 2018-03-27
Paiement exigé chaque année à votre date anniversaire de naissance

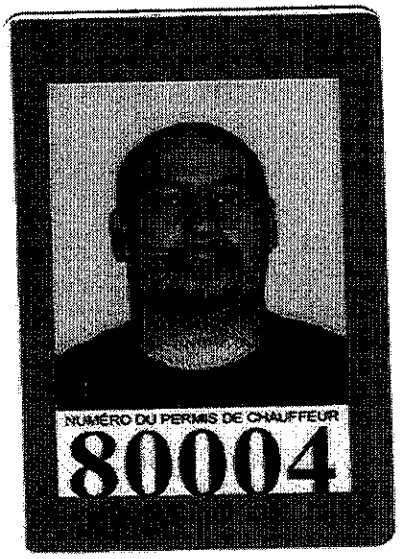

CARLOS FERRARIA

EXPÉRIENCE CHAUFFEUR
25 ANS

CONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DEPUIS 36 ANS

POSTE OCCUPÉ
DIRIGEANTS, CHAUFFEUR

PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE

LE FRANÇAIS
COMPRIS, PARLÉ ET ÉCRIT

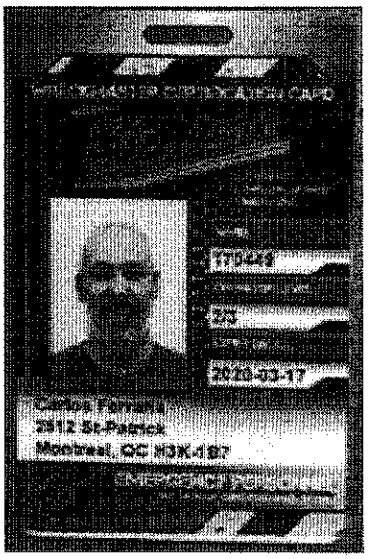

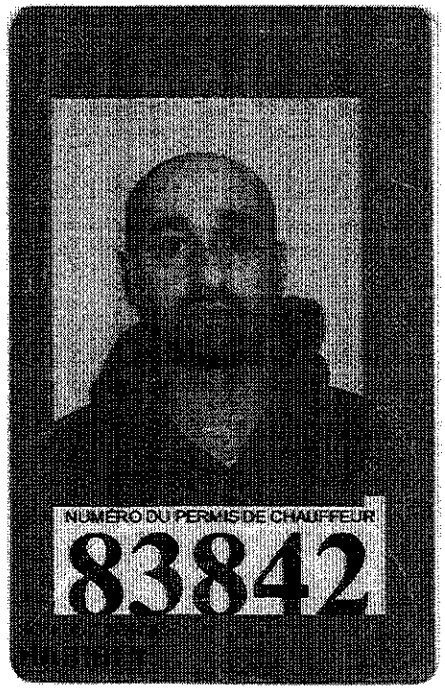

YAFOUZE HABIBI

EXPÉRIENCE CHAUFFEUR
3 ANS

CONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT
10 ANS

POSTE OCCUPÉ
CHAUFFEUR

EMPLOYÉ DEPUIS
3 ANS

LE FRANÇAIS
COMPRIS, PARLÉ ET ÉCRIT

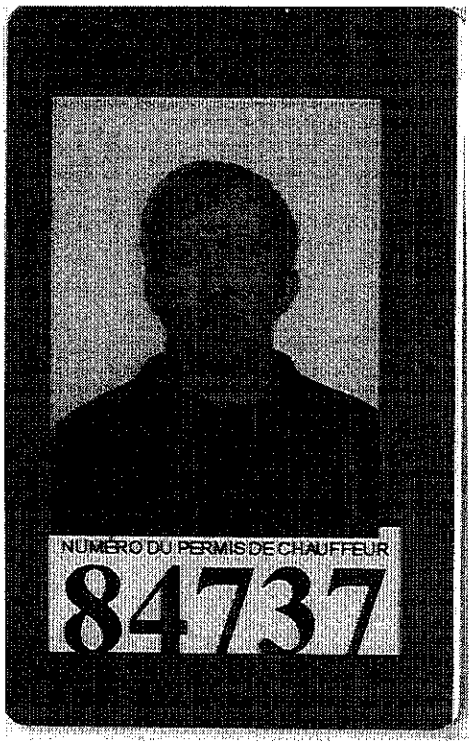

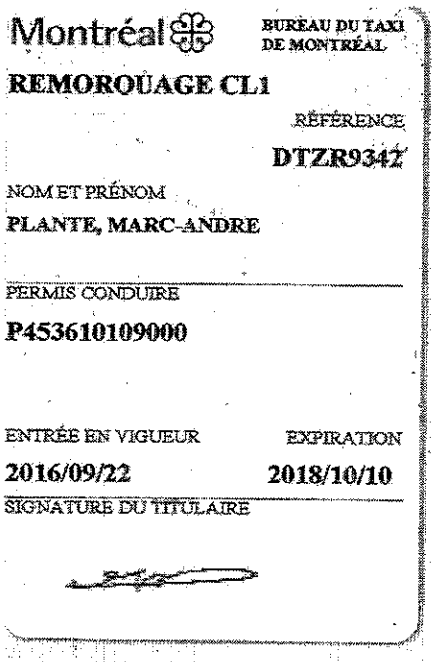

MARC ANDRÉ PLANTE

EXPÉRIENCE CHAUFFEUR
1,5 ANS

CONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DEPUIS SA NAISSANCE

POSTE OCCUPÉ
CHAUFFEUR

EMPLOYÉ DEPUIS
1,5 ANS

LE FRANÇAIS
COMPRIS, PARLÉ ET ÉCRIT

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

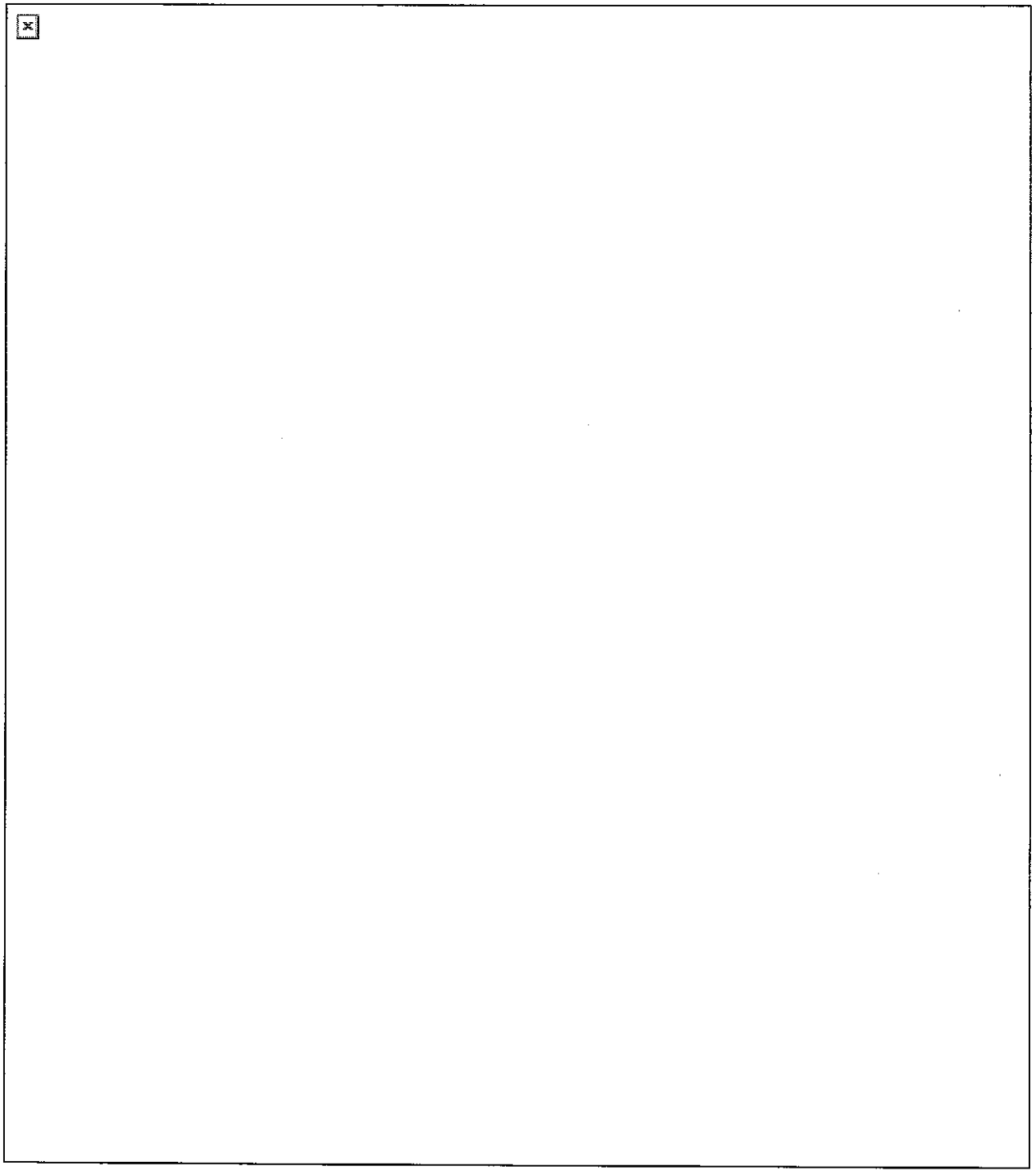

Québec

clicSÉQUR Entreprises

REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.
Carlos Ferraria

Consultez les renseignements relatifs à l'inscription sélectionnée.

Consultation d'une inscription

Consultez les renseignements relatifs à l'inscription sélectionnée.

Entreprise	REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.
Ministère ou organisme	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail - Équité salariale
Action	Consulter une inscription
État actuel de l'inscription	Actif

Renseignements sur le ministère ou l'organisme

Inscription au service en ligne de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail - Équité salariale

La Commission a pour mission de veiller à l'application de la Loi sur l'équité salariale.

Depuis le 1er mars 2011, la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale doit être produite **en ligne** annuellement par les employeurs visés par le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

Clientèle

Les employeurs visés par le Règlement (pour plus d'information, visitez le www.cnesst.gouv.qc.ca).

Service offert

Le service en ligne de la Commission permet à un employeur de produire sa déclaration en matière d'équité salariale. Pour faire une demande d'inscription à ce service, vous devez connaître le numéro d'entreprise du Québec de l'entreprise que vous désirez inscrire.

Toute demande d'inscription sera traitée dans les meilleurs délais.

Pour toute question concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale, composez le 1 844 838-0808, en choisissant l'option 4.

Renseignements sur l'entreprise

Renseignements sur l'identité	
Numéro d'identification	1212568117
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164336514
Nom de l'entreprise	REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.
Adresse du siège social de l'entreprise	
Adresse	2512, SAINT-PATRICK MONTREAL (QUEBEC) H3K 1B7
Téléphone	
Responsable des services électroniques pour la demande	
Prénom et nom de famille	Carlos Ferraria
Téléphone	514 983-3677
Courriel	remorquagecentreville@gmail.com

CNESST

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Demande de confirmation de l'inscription d'un employeur à la CNESST

Identification de l'entrepreneur	À l'usage de la CNESST	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
		17944	2017-06-26	OP4300

Nom de l'employeur		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.		1164336514
Ville, village ou municipalité	**Province/État**	**Numéro d'employeur**
Montréal	Québec	

Employeur qui accorde le contrat (donneur d'ouvrage)

Nom
Ville de Montréal

Contrat

Nom
Appel d'offres public No 17-16202
Nature des travaux
service de remorquage des véhicules

Personne qui effectue la demande

Titre de civilité	Nom	Prénom		
Monsieur	FERRARIA	CARLOS		
Fonction		**Téléphone**	**Poste**	**Télécopieur**
PRÉSIDENT		514 983-3677		514 932-9119
Courriel				
remorquagecentreville@gmail.com				

FACTURE

Remorquage
CENTRE-VILLE
(514) 983-3677

SERVICE 24 HEURES 7 JOURS
AUTO, CAMION, MOTO
PLATE-FORME 4T
ESSENCE 4T
HEURE D'ENTREPOSAGE : 8H À 17H

2512 ST-PATRICK
MONTREAL, QC
H3K 1B7
BUR: (514) 934-4838
FAX: (514) 933-8119

N° D'EXPLOITANT : _____

DATE	HEURE	AM PM	N° DE VIGNETTE DU CAMION
NOM DU CLIENT(E)			TEL.
ADRESSE			VILLE
GENRE POSTAL	ARRIVER		FIN
N° DE PLAQUE	N° DE SERIE		
GRANDEUR	MARQUE	COULEUR	ANNEE

	ENDROIT DU SERVICE	
	LIVRER À	
	KILOMETRAGE KM À $ DU KM	
	ENTREPOSAGE JOURS À $ PAR JOUR	
	DEUXIÈME REMORQUAGE	
	ACCIDENT (COMPAGNIE) 1 CÔTÉ 2 CÔTÉS	
	BRIS DE TRANSPORT (DOLLY)	
	SAC D'ABSORBANT ____ X ____ $ FUSÉE ROUTIÈRE ____ X ____ $	
	MAIN D'OEUVRE (65.00/ HEURE pour 1 homme) Hr(s) X ____ Homme(s)	
	☐ DÉBARQUER / FLAT ☐ DÉVERROUILLAGE / UNLOCK ☐ SURVOLTAGE / BOOST	
	PLAT-S'ORME (FLAT-BED) 55.00$ minimum pour véhicule + les kilomètres OU X ____ HR(s)	
	N° DE PERMIS D'OPÉRATEUR :	
	SIGNATURE DU CHAUFFEUR :	
	N° D'ENREGISTREMENT :	
	CHARGER À N° DE MEMBRE	
	N° D'AUTORISATION	SOUS-TOTAL
	TPS : (R100139988RT0001) TVQ : (1019988111TQ0001) J'ai autorisé le **REMORQUAGE CENTRE-VILLE** à remorquer mon véhicule à l'endroit entendu avec le chauffeur du camion au prix stipulé. Signature X _____	T.P.S.
		T.V.Q.
		PAID OUT
		TOTAL

Cette facture doit être payé par remboursement ou chèque certifié.
La compagnie ne décharge de tout dommage, perte ou vol causé au véhicule.

0001

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16202 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164336514 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés, REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2512 SAINT-PATRICK, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1B7
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : CARLOS FERRARIA, président	Téléphone : 514-983-3677 514-932-3497 (201) Télécopieur : 514-932-9119 Courriel : remorquagecentreville@gmail.com		
Signature:	Jour 27	Mois juin	Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

514-863-3124

5590 boul Monk.

Inspection au 11/07/2017.

Conforme.

Voir photos.

SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

GROUPE K – Arrondissement de Ville-Marie

Articles	Description	Quantité d'heures prévisionnelles pour une (1) saison	Prix unitaire	Montant total pour une (1) saison
Article 49	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #22 Modèle : CON Année : 2015 N° série : 2NKHHM7X7FM974347	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 50	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH #23 Modèle : CON Année : 2014 N° série : 2NKHHM7X9EM965325	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 51	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : GMC # 8 Modèle : SLE Année : 2004 N° série : 1GTJK332X4F231696	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Article 52	Location d'une remorqueuse avec chauffeur Marque : KENWORTH # 16 Modèle : CON Année : 2012 N° série : 2NKHHN7X5CM956785	400 h	135.00 $/h	54,000.00 $
Montant total du groupe K à reporter à la page sommaire				216,000.00 $

RB

1590 boul Mont

conf.

Truck 16

Véhicule

Dépanneuse	**6 Roues**
Marque	**Kenworth**
Modèle	**Con**
Année	**2012**
No. Serie	**2NKHHN7X5CM956785**
Immatriculation	**FHG3754**
Poids	
Permis spécial de circulation	**Non**

Caracteristiques du Véhicule

Masse à vide à l'essieu avant	**3810 kg**
Masse à vide à l'essieu arrière	**4450 kg**
Empattement	**5,23 m**
GAWR ou PNBE de l'essieu avant	**N/A kg**
Point d'amarrage	**1,81 m**
Modèle de pneus	
Avant	**255/70R22.5**
Arrière	**255/70R22.5**
Capacité des pneus sur les roues arrières	
Double	**2300 kg**
Simple	**2500 kg**

Classification

La classe de la dépanneuse est	**D**
Elle authorise son propriétaire à remorquer des véhicules dont la masse peut atteindre **7060 kg**, ce qui correspond à une charge maximale de **3530 kg** au point d'amarrage; en autant que la capacité des appareils de levage est suffisante	
No. De la vignette	**TQD2169**
No. De la vignette du camion	**16418**

514-983-3677
SERVICE ROUTIER
24H
LOCAL & LONGUE DISTANCE

TWIN
TWIN
CENTREVILLE

DU CANADA LTEE

DATE OF INC. MFG.

DATE DE FAB. PARTIELLE

IDENTIFICATION NO.

#série conforme

NO. D'IDENTIFICATION

INCOMPLETE V

MANUFACTURE

PACCAR OF CANADA LTD

VEHICULE INCOMPLET
FABRIQUE PAR
PACCAR DU CANADA LTEE

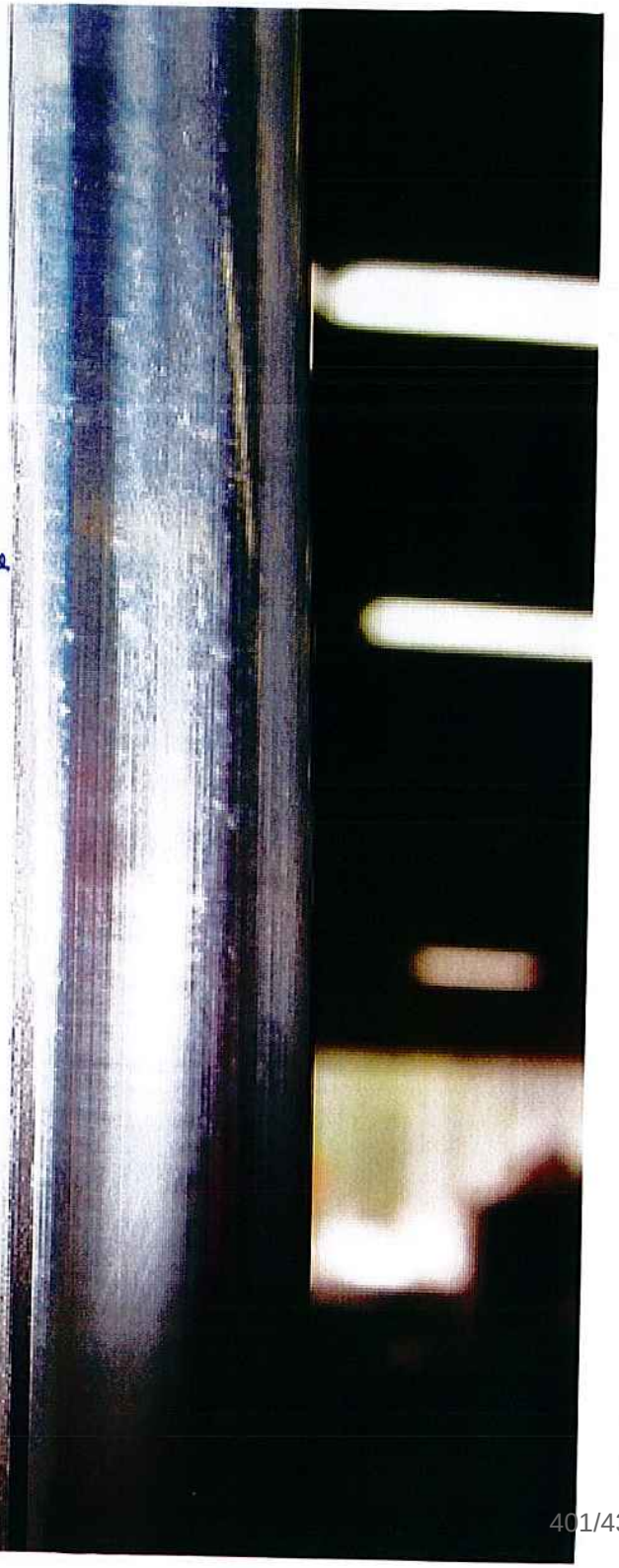

N° de dossier : 1175382003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Vérification faite pour : ☑ RENA
☑ PGC
☐ LFRI
☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lukyluc Auto Inc.	113978
2.	Remorquage Centre-Ville	107584

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		80 473,30 $	160 946,61 $					**241 419,91 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16202

No du GDD : 1175382003

Titre de l'appel d'offres : Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 6 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 28 - 6 - 2017

Ouverture faite le : 28 - 6 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 35,71

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 11 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Groupe K - Arrondissement Ville-Marie

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Article
Lukyluc Auto inc.	179 333,41 $	√	49 à 51
Remorquage Centre-Ville	248 346,00 $	√	52
Neigexpert inc.	285 138,00 $		
100 limites Environnement inc.	344 925,00 $		
Service routier Maximum inc. (a soumissionné pour 2 articles à un taux horaire plus élevé)	165 564,00 $		

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 14 arrondissements. Tel que stipulé à la clause 8 des Clauses administratives particulières, le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre un prix pour chacun des articles aux bordereaux de soumission, mais seulement aux articles pour lesquels il désire présenter un prix. Par conséquent, 6 des 11 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour les articles du groupe K.

Les trois preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Sous-traitant pour un soumisionnaire
- Délai de soumission insuffisant
- Document acheté pour consultation seulement

Préparé par : Geneviève Fortin

Le 10 - 8 - 2017

Direction générale adjointe – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau des prix

Titre de l'appel d'offres : **Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal**
N° de l'appel d'offres : **17-16202**
Ouverture des soumissions le : **2017-06-28**
Agente d'approvisionnement : **Geneviève Fortin**

DESCRIPTION			SOUMISSIONS REÇUES																						
Nom du Soumissionnaire			Lukyluc Auto inc.					Remorquage Centre-Ville					Neigexpert Ltée					100 Limites Environnement inc.					Service routier Maximum inc.				
Numéro d'entreprise du québec (NEQ)			1141577685					1164336514					1162419775					1170763115					1165991556				
Numéro de fournisseur Ville de Montréal			113978					107584					150467					414380					227282				
Numéro d'article	**Description**	**Quantité d'heures prévisionnelles**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**TPS**	**TVQ**	**Montant total avec taxes**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**TPS**	**TVQ**	**Montant total avec taxes**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**TPS**	**TVQ**	**Montant total avec taxes**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**TPS**	**TVQ**	**Montant total avec taxes**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**TPS**	**TVQ**	**Montant total avec taxes**
Groupe K – Arrondissement de Ville-Marie																											
49	Location d'un remorqueuse avec chauffeur	400	129,98 $	51 992,00 $	2 599,60 $	5 186,20 $	59 777,80 $	135,00 $	54 000,00 $	2 700,00 $	5 386,50 $	62 086,50 $	155,00 $	62 000,00 $	3 100,00 $	6 184,50 $	71 284,50 $	250,00 $	100 000,00 $	5 000,00 $	9 975,00 $	114 975,00 $	180,00 $	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
50	Location d'un remorqueuse avec chauffeur	400	129,98 $	51 992,00 $	2 599,60 $	5 186,20 $	59 777,80 $	135,00 $	54 000,00 $	2 700,00 $	5 386,50 $	62 086,50 $	155,00 $	62 000,00 $	3 100,00 $	6 184,50 $	71 284,50 $	250,00 $	100 000,00 $	5 000,00 $	9 975,00 $	114 975,00 $	180,00 $	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
51	Location d'un remorqueuse avec chauffeur	400	129,98 $	51 992,00 $	2 599,60 $	5 186,20 $	59 777,80 $	135,00 $	54 000,00 $	2 700,00 $	5 386,50 $	62 086,50 $	155,00 $	62 000,00 $	3 100,00 $	6 184,50 $	71 284,50 $	250,00 $	100 000,00 $	5 000,00 $	9 975,00 $	114 975,00 $					
52	Location d'un remorqueuse avec chauffeur	400						135,00 $	54 000,00 $	2 700,00 $	5 386,50 $	62 086,50 $	155,00 $	62 000,00 $	3 100,00 $	6 184,50 $	71 284,50 $										
							179 333,41 $					248 346,00 $					285 138,00 $					344 925,00 $					165 564,00 $

√ La cellule colorée indique l'adjudicataire recommandé

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée | FERMER LA SESSION | ENGLISH

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16202
Numéro de référence : 1081607
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	100 limites environnement inc 3602 av marien Montréal, QC, h1b 4w3 NEQ : 1170763115	Monsieur Martin Bilodeau Téléphone : 514 961-7007 Télécopieur :	**Commande : (1306929)** 2017-06-20 11 h 02 **Transmission :** 2017-06-20 11 h 02	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-20 11 h 02 - Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-20 11 h 02 - Téléchargement 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9216-1686 quebec inc 585 jeanne d,arc Montréal, QC, h1w3t2 NEQ : 1166231887	Monsieur Martin jr Goulet Téléphone	**Commande : (1309187)** 2017-06-26 12 h 03	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-26 12 h

		: 514 444-0345 Télécopieur : 514 522-4480	**Transmission :** 2017-06-26 12 h 03	03 - Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-26 12 h 03 - Téléchargement 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-26 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	9310-8710 Québec Inc 665 90e Avenue Montréal, QC, H8r3a3 NEQ : 1170414982	Monsieur Kevin Bobay Téléphone : 514 803-5969 Télécopieur :	**Commande : (1304450)** 2017-06-14 11 h 34 **Transmission :** 2017-06-14 11 h 34	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-16 9 h 44 - Courriel 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-19 14 h 23 - Courriel 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Déneigement et remorquage SMGR inc. 8646, 10e ave Montréal, QC, H1Z 3B8 NEQ : 1141641507	Madame Aline Constantin Téléphone : 514 727-2992 Télécopieur : 514 728-7647	**Commande : (1305072)** 2017-06-15 11 h 59 **Transmission :** 2017-06-15 11 h 59	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-16 9 h 44 - Courriel 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-19 14 h 23 - Courriel 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprise SineD 4220 Garnier Montréal, QC, H2J3R5 NEQ :	Monsieur Denis Poirier Téléphone : 514 708-4503 Télécopieur :	**Commande : (1306889)** 2017-06-20 10 h 10 **Transmission :** 2017-06-20 10 h 10	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-20 10 h 10 - Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-20 10 h 10 - Téléchargement 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varennes, QC, J3X1P7 NEQ : 1147927983	Monsieur LUDOVIC TANGUAY Téléphone : 450 652-0020 Télécopieur : 450 929-3056	**Commande : (1305509)** 2017-06-16 9 h 53 **Transmission :** 2017-06-16 9 h 53	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-16 9 h 53 - Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-19 14 h 23 - Courriel 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	lukyluc auto inc. 4220 Garnier Montréal, QC, H2J 3R5 NEQ : 1141577685	Monsieur Luc Poirier Téléphone : 514 386-7309	**Commande : (1309632)** 2017-06-27 10 h 02 **Transmission**	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-27 10 h 02 -

		Télécopieur :	: 2017-06-27 10 h 02	Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-27 10 h 02 - Téléchargement 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neigexpert ltée C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com NEQ : 1162419775	Madame Isabelle Nicolle Téléphone : 514 737-7669 Télécopieur : 514 737-7669	**Commande : (1304728)** 2017-06-14 20 h 48 **Transmission :** 2017-06-14 20 h 48	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-16 9 h 44 - Courriel 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-19 14 h 23 - Courriel 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Norm Transport General 10 rue faucher Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, j0k3h0 NEQ : 2246741906	Monsieur Normand dorion Téléphone : 514 910-3515 Télécopieur :	**Commande : (1305550)** 2017-06-16 10 h 28 **Transmission :** 2017-06-16 10 h 28	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-16 10 h 28 - Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-19 14 h 23 - Courriel 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage Centre Ville 2512 St Patrick Montréal, QC, H3K 1B7 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferraria Téléphone : 514 932-3494 Télécopieur :	**Commande : (1303687)** 2017-06-13 10 h **Transmission :** 2017-06-13 10 h	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-16 9 h 44 - Courriel 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-19 14 h 23 - Courriel 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage TopSpeed 9173-9664 qc inc 9066-8328 qc inc 9066-8302 qc inc 8000,18e Avenue Montréal, QC, H1Z3R8 http://remorquage-topspeed.ca/ NEQ : 1163975767	Monsieur Patrick Poulin Téléphone : 514 601-6000 Télécopieur : 450 979-5386	**Commande : (1305636)** 2017-06-16 11 h 45 **Transmission :** 2017-06-16 13 h 01	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-16 11 h 45 - Autocueillette 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-19 14 h 23 - Courriel 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sciage Montréal inc 4007 chemin st charles Terrebonne, QC, J6V 1A3 NEQ : 1161789566	Monsieur Stéphane Boyle Téléphone : 514 794-9221	**Commande : (1306653)** 2017-06-19 18 h 32 **Transmission :**	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-19 18 h 32 - Messagerie 2781604 - 17-

		Télécopieur : 450 471-9873	2017-06-19 18 h 51	16202 Addenda N°2 2017-06-19 18 h 32 - Messagerie 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-20 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Service Routier Maximum inc. 3602A av Marien Montréal-Est, QC, H1B 4W3 NEQ : 1165991556	Monsieur Steve St-Pierre Téléphone : 514 498-8585 Télécopieur : 514 498-8485	**Commande : (1308737)** 2017-06-23 13 h 22 **Transmission :** 2017-06-23 13 h 22	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-23 13 h 22 - Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-23 13 h 22 - Téléchargement 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-23 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Westmount 10 rue Bethune Westmount, QC, H3Z 2L2 NEQ :	Monsieur John Camia Téléphone : 514 989-5244 Télécopieur : 514 989-5489	**Commande : (1308725)** 2017-06-23 11 h 27 **Transmission :** 2017-06-23 11 h 27	2780591 - 17-16202 Addenda N°1 2017-06-23 11 h 27 - Téléchargement 2781604 - 17-16202 Addenda N°2 2017-06-23 11 h 27 - Téléchargement 2782328 - 17-16202 Addenda N°3 2017-06-23 11 h

27 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP17 0420

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 28 juin 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16202

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
100 LIMITES ENVIRONNEMENT INC. 3602, avenue Marien Montréal-Est (Québec) H1B 4W3	**Groupe A** 241 447,50 $ **Groupe B** 277 664,63 $ **Groupe C** 169 013,25 $ **Groupe D** 155 216,25 $ **Groupe E** 275 940,00 $ **Groupe F** 159 527,81 $ **Groupe G** 155 216, 25 $ **Groupe H** 215 578,13 $ **Groupe I** 344 925,00 $ **Groupe J** 109 272,24 $ **Groupe K** 344 925,00 $ **Groupe L** 224 201,25 $ **Groupe M** 120 723,75 $ **Groupe N** 160 965,00 $ (Traite bancaire de 6 000 $)
9216-1686 QUÉBEC INC. 585, avenue Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W 3T2	**Groupe E** 144 868,50 $ [1] (Mandat bancaire de 6 000 $) [2]

.../2

[1] Le montant lu à la séance publique a été erronément lu comme suit : 144 868,00 $.
[2] Le mandat bancaire au montant de 6 000 $ a été reçu après la séance publique d'ouverture de soumissions.

Soumissionnaires	**Prix**
9310-8710 QUÉBEC INC. 665, 90e Avenue LaSalle (Québec) H8R 3A3	**Groupe B** 257 791,78 $ **Groupe C** 156 916,73 $ **Groupe I** 287 437,50 $ (Traite bancaire de 12 000 $)
LUKYLUC AUTO INC. 4307, rue Garnier Montréal (Québec) H2J 3R7	**Groupe B** 247 875,18 $ **Groupe C** 156 933,98 $ **Groupe I** 224 166,76 $ **Groupe K** 179 333,41 $ (3 traites bancaires de 2 000 $)
NEIGEXPERT LTÉE 10765, rue Pascal-Gagnon Montréal-Nord (Québec) H1P 1Z9	**Groupe A** 266 742,00 $ **Groupe B** 409 885,88 $ **Groupe C** 233 399,25 $ **Groupe F** 103 477,50 $ **Groupe J** 119 206,08 $ **Groupe K** 285 138,00 $ **Groupe M** 110 376,00 $ **Groupe N** 133 371,00 $ (Cautionnement de 8 000 $)
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 2512, rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3L 1B7	**Groupe E** 248 346,00 $ **Groupe K** 248 346,00 $ **Groupe L** 155 216,25 $ (2 traites bancaires de 8 000 $)
REMORQUAGE S.M.G.R (1990) INC. [3] 8646, 10e Avenue Montréal (Québec) H1Z 3B8	**Groupe N** 78 183,00 $ (Traite bancaire de 4 000 $)

.../3

[3] Selon les informations apparaissant au Registre des entreprises du Québec, le nom d'entreprise est Les déneigements et remorquages S.M.G.R (1990) inc.

Soumissionnaires	**Prix**
REMORQUAGE TOPSPEED [4] 8000, 18e Avenue Montréal (Québec) H1Z 3R8	**Groupe H** 49 076,34 $ (Aucun dépôt de garantie) [5]
SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS INC. 197, chemin du Petit-Bois Varennes (Québec) J3X 1P7	**Groupe C** 231 387,20 $ **Groupe D** 79 332,75 $ **Groupe G** 129 346,88 $ **Groupe I** 264 442,50 $ **Groupe J** 114 239,16 $ **Groupe L** 132 221,25 $ **Groupe M** 117 676,91 $ (Traite bancaire de 10 000 $)
SCIAGE MONTRÉAL INC. 4007, chemin Saint-Charles Terrebonne (Québec) J6V 1A3	**Groupe A** 229 950,00 $ **Groupe J** 124 173,00 $ (Mandat bancaire de 2 000 $)

.../4

[4] Selon les informations apparaissant au Registre des entreprises du Québec, le nom d'entreprise est 9173-9664 Québec inc.

[5] Une note accompagnait les documents déposés par ce soumissionnaire mentionnant la raison pour laquelle aucun dépôt de garantie n'avait été joint.

SP17 0420/4

Soumissionnaires	**Prix**
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 3602, avenue Marien Montréal-Est (Québec) H1B 4W3	**Groupe A** 114 975,00 $ **Groupe B** 183 787,53 $ **Groupe C** 108 651,37 $ **Groupe D** 91 980,00 $ **Groupe E** 183 960,00 $ **Groupe F** 103 477,50 $ **Groupe G** 103 477,50 $ **Groupe H** 132 221,25 $ **Groupe I** 218 452,50 $ **Groupe J** 109 272,24 $ **Groupe K** 165 564,00 $ **Groupe L** 109 226,25 $ **Groupe M** 41 391,00 $ **Groupe N** 165 564,00 $ (Traite bancaire de 4 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 juin 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175382003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'autoriser une dépense maximale de 241 419.91$ pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigements de la saison 2017-2018 (appel d'offres public 17-16202 -5 soumissionnaires);

  D'accorder, à cette fin, un contrat à Lukyluc auto inc, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 129.98 $/h, pour 3 remorqueuses au prix total de 179 333.41$ approximatif taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

  D'accorder, à cette fin, un contrat à Remorquage Centre-Ville, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de de 135$/h, pour 1 remorqueuse au prix total approximatif de 62 086.50$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 241 419,00 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		80 473,30 $	160 946,61 $					**241 419,91 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 220 447,73 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		73 482,85 $	146 965,71 $					**220 448,56 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 220 448,56 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54590	014451	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM75382003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Minouche Roy

Préposée à la gestion de contrats

Tél.: 514 872-0768

Date: **2017-08-21**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175382003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lukyluc Auto Inc.	113978
2.	Remorquage Centre-Ville	107584

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		76 906,06 $						**76 906,06 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	novembre	2017		30	avril	2018

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 02 mars 2018 09:54:53

Suivi relevé des Hrs

Ville-Marie Montréal
Travaux Publics Division Voirie
Opération de déneigement

Suivi relevé des heures Remorquage Centre-Ville AO17-16202
1 remorqueuse BC1226180

Chargement	Date	Immatriculation	Chauffeurs	Secteur	Heures	Taux/horaire	Total	N°relevé	N°Facture
6	05-02-2018	FHG3754	Tony Duguay	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	013172	
6	06-12-2018	FHG3754	Tony Duguay	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	013180	
6	06-02-2018	FFF6975	Dominic Lalonde	201	8,25	135,00 $	1 113,75 $	05940	
6	07-02-2018	FFF6975	Dominic Lalonde	201	12,00	135,00 $	1 620,00 $	05943	
6	08-02-2018	L794963	Pierre M. Duguay	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05947	
7	11-02-2018	FLP1556	Tony Duguay	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	013001	
7	12-02-2018	FHG3754	Tony Duguay	201	9,00	135,00 $	1 215,00 $	013197	
7	12-02-2018	FFF6975	Dominic Lalonde	201	8,25	135,00 $	1 113,75 $	013354	
7	13-02-2017	FHG3754	Tony Duguay	201	9,00	135,00 $	1 215,00 $	013553	
7	13-02-2017	FFF6975	Dominic Lalonde	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	013356	
						135,00 $	0,00 $		
				Total heures	**102,00**		13 770,00 $		

Total à payer : **13 770,00 $**

Suivi relevé des Hrs

Ville-Marie Montréal
Travaux Publics Division Voirie
Opération de déneigement

Suivi relevé des heures Remorquage Centre-Ville AO17-16202
1 remorqueuse BC1226180

Chargement	Date	Immatriculation	Chauffeurs	Secteur	Heures	Taux/horaire	Total	N°relevé	N°Facture
3	08-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,50	135,00 $	1 552,50 $	012899	C39649
3	09-01-2018	FFF6975	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05897	C39650
3	09-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	012900	C39651
3	10-01-2018	FFF6975	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05691	C39652
3	10-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	012910	C39653
3	11-01-2018	L675088	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05694	C39654
3	11-01-2018	FLP1556	Gabriel Reiner	201	8,50	135,00 $	1 147,50 $	012913	C39655
4	14-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	012925	C39656
4	15-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	012929	C39657
4	15-01-2018	FLP1556	Robert Richard	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	012965	C39658
4	16-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	012934	C39659
4	16-01-2018	FFF6975	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05912	C39660
4	17-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	012945	C39661
4	17-01-2018	FFF6975	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05914	C39662
4	18-01-2018	FFF6975	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05918	C39663
4	18-01-2018	?	Gabriel Reiner	201	10,00	135,00 $	1 350,00 $	013104	C39664
4	19-01-2018	L675088	Plante, Marc-André	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	013320	C39665
5	28-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	11,00	135,00 $	1 485,00 $	013152	
5	29-01-2018	FHG3754	Gabriel Reiner	201	10,00	135,00 $	1 350,00 $	013160	
5	30-01-2018	FHG3754	Marc Allard	201	9,50	135,00 $	1 282,50 $	013164	
5	31-01-2018	FLD1556	Lalonde, Dominic	201	9,75	135,00 $	1 316,25 $	05930	
5	30-01-2018	FLD1556	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05926	
5	29-01-2018	FLD1556	Lalonde, Dominic	201	11,25	135,00 $	1 518,75 $	05920	
						135,00 $	0,00 $		
				Total heures	**248,75**		33 581,25 $		

Total à payer : **33 581,25 $**

Ville-Marie Montréal
Travaux Publics Division Voirie
Opération de déneigement

Suivi relevé des heures Remorquage LuckylucAuto AO17-16202 3 remorqueuse BC1226212

Chargement	Date	Immatriculation	Chauffeurs	Secteur	Heures	Taux/horaire	Total	N°relevé	N°Facture
6	05-02-2018	FX97536	Philippe Pelletier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013214	
6	05-02-2018	L719880	William Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013216	
6	05-02-2018	FLZ4038	JC Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013215	
6	06-02-2018	FLZ4038	JC Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013218	
6	06-02-2018	FX97536	Philippe Pelletier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013220	
6	06-02-2018	L719880	William Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013219	
6	06-02-2018	FLZ4038	Rejean Perron	202	10,25	129,98 $	1 332,30 $	013340	
6	06-02-2018	L719880	Luc Poirier	202	10,25	129,98 $	1 332,30 $	013339	
6	06-02-2018	FX97536	Michel Poirier	202	10,25	129,98 $	1 332,30 $	013341	
6	07-02-2018	L719880	William Poirier	202	7,00	129,98 $	909,86 $	013224	
6	07-02-2018	FLZ4038	JC Poirier	202	7,00	129,98 $	909,86 $	013223	
6	07-02-2018	FX97536	Philippe Pelletier	202	7,00	129,98 $	909,86 $	013222	
6	07-02-2018	FX97536	Michel Poirier	202	7,25	129,98 $	942,36 $	013346	
6	07-02-2018	L719880	Luc Poirier	202	7,25	129,98 $	942,36 $	013345	
6	07-02-2018	FLZ4038	Rejean Perron	202	7,25	129,98 $	942,36 $	013344	
6	08-02-2018	FLZ4038		202	6,00	129,98 $	779,88 $	013190	
6	08-02-2018	L719880	Luc Poirier	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013348	
6	08-02-2018	FX97536	Michel Poirier	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013350	
6	08-02-2018	FLZ4038	Rejean Perron	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013349	
7	11-02-2018	L719880	William Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013059	
7	11-02-2018	FLZ4038	JC Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013060	
7	11-02-2018	FX97536	Philippe Pelletier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013061	
7	12-02-2018	L719880	Luc Poirier	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013254	
7	12-02-2018	FX97536	Michel Poirier	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013252	
7	12-02-2018	FLZ4038	Rejean Perron	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013253	
7	12-02-2018	L719880	William Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013063	
7	12-02-2018	FX97536	Philippe Pelletier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013064	
7	12-02-2018	FLZ4038	JC Poirier	202	11,00	129,98 $	1 429,78 $	013065	
7	13-02-2018	L719880	Luc Poirier	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013257	
7	13-02-2018	FLZ4038	Rejean Perron	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013258	
7	13-02-2018	FX97536	Michel Poirier	202	11,25	129,98 $	1 462,28 $	013259	
7	13-02-2018	L719880	William Poirier	202	10,25	129,98 $	1 332,30 $	013067	

Suivi relevé des Hrs

Ville-Marie Montréal
Travaux Publics Division Voirie
Opération de déneigement

7	13-02-2018	FX97536	Philippe Pelletier	202	10,25	129,98 $	1 332,30 $	013069	
7	13-02-2018	FLZ4038	JC Poirier	202	10,25	129,98 $	1 332,30 $	013068	
				202		129,98 $	0,00 $		
			Total heures		**343,50**		44 648,13 $		

Total à payer : **44 648,13 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175382003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

"Ratifier une dépense additionnelle de 76 906.06 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement auprès de Lukyluc auto inc. et de Remorquage Centre-Ville."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 76 906,06 $

	Années antérieures	2018
Montant	241 419,91 $	76 906,06 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 70 225,49 $

	Années antérieures	2018
Montant	220 448,56 $	70 225,49 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 23 350,53 $ Remorquage Centre-Ville

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54590	014451	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 46 874,96 $ Lukyluc auto inc.

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54590	014451	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VMA5382003.
- Les bons de commande n° 1226212 et 1226180 seront bonifiés en conséquence suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-03-02**

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175382003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lukyluc Auto Inc.	113978
2.	Remorquage Centre-Ville	107584

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		5 267,92 $						**5 267,92 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	novembre	2017		30	avril	2018

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier
Prénom, nom

Date et heure système : 20 avril 2018 14:15:03

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2018-06-27

Madame Messieur
Remorquage Centre-Ville
2512 rue Saint-Patrick
Montréal (Québec) H3K 1B7

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no 17-16202 Location d'une remorqueuse avec opérateurs pour les opérations de déneigement

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **12 septembre 2017**

Résolution :**ex: CA17 240455**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : 17-16202

Option de prolongation de contrat : devis SECTION III - 5. Prolongation du contrat

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Représentant désigné par le directeur
Martin Lazure
Chef de section trav. Déneigement
514-872-6197

Nous, Remorquage Centre-Ville ., adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Nom : Date
Titre :

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2018-06-27

Monsieur Poirier, Luc
Lukyluc Auto Inc.
4307 rue Garnier
Montréal (Québec) H2J 3R7

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no 17-16202 Location de 3 remorqueuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **12 septembre 2017**

Résolution :**ex: CA17 240455**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : 17-16202

Option de prolongation de contrat : devis SECTION III - 5. Prolongation du contrat

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Représentant désigné par le directeur
Martin Lazure
Chef de section trav. Déneigement
514-872-6197

Nous, Lukyluc Auto Inc., adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Nom : Date
Titre :

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Ville-Marie

Service de remorquage pour les opérations de déneigement 2017-2018
Prolongation d'une année 2018-2019

Prix selon l'article 5 (p. 51) des clauses administratives particulières

Révision des prix pour la période 2018-2019

Révision selon l'indice des prix à la consommation (IPC)

CONTRATS	ENTREPRENEURS
17-16202	
Article 49	**Luckyluc Auto (entente 1209576)**
Article 50	**Luckyluc Auto (entente 1209576)**
Article 51	**Luckyluc Auto (entente 1209576)**
Article 52	**Remorquage Centre-Ville (entente 1217538)**

Révision selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2017

$$Pr = Po \times \frac{\text{IPC du mois d'avril 2018}}{\text{IPC du mois d'avril 2017}}$$

Pr = prix unitaire révisé
Po = prix unitaire soumissionné

IPC Québec - transport privé

Avril 2017 = 129,7
Avril 2018 = 135,2

IPC :
http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis12c-fra.htm
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000407

TAUX HORAIRE INDEXÉ pour 2018-2019	NBR HEURES	Prix unitaire 2017-2018	TOTAL 2018-2019 AVANT TAXES	TPS 2018	TVQ 2018
135,49 $	400	129,98 $	54 196,00 $	2 709,80 $	5 406,05 $
135,49 $	400	129,98 $	54 196,00 $	2 709,80 $	5 406,05 $
135,49 $	400	129,98 $	54 196,00 $	2 709,80 $	5 406,05 $
140,72 $	400	135,00 $	56 288,00 $	2 814,40 $	5 614,73 $

TPS - 2018 - 5%	5%
TVQ - 2018 - 9,975 %	9,975%

TOTAL 2018-2019 AVEC TAXES
62 311,85 $
62 311,85 $
62 311,85 $
64 717,13 $
251 652,68 $

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175382003

Nature du dossier : Autre

Précision: Prolongation du contrat d'acquisition de services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lukyluc Auto Inc.	113978
2.	Remorquage Centre-Ville	107584

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		50 330,54 $	201 322,14 $					**251 652,68 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	novembre	2018		30	avril	2019

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 18 juillet 2018 11:47:27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2018/09/11 18:30

(1)

Dossier # : 1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit 2017-2018, avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernal de l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

	Système de gestion des décisions des instances Recommandation ADDENDA		

	Numéro de dossier :1166890030
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Accorder un contrat, d'une durée d'un an, d'un montant de 22 995 $ à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $ (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240541 adopté lors de sa séance du 8 novembre 2016, accordé le contrat de l'entretien de l'Esplanade du

Champs de Mars au montant de 22 995 $ à la firme 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernale pour la saison 2016-2017;

Attendu que la clause 9 du devis technique inclut aux documents d'appel d'offres no 16-15621 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période de 1 (un) an chacune pour un maximum de deux (2) prolongations;

Suivant la satisfaction des travaux réalisés lors de la dernière saison, autoriser la prolongation du contrat d'une année soit 2017-2018 à la firme 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour un montant de 22 995$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-09-20 14:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une seconde prolongation d'une année, pour l'année 2018-2019, au contrat avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

D'autoriser le renouvellement, pour une dépense maximale de 22 995 $, du contrat de déneigement et de chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars pour une durée d'une année (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 17 8001 Canada inc./Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix de 22 995 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-08-03 09:28

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 novembre 2016	Résolution: CA16 240541

Accorder un contrat, d'une durée d'un an, d'un montant de 22 995 $ à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $ (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 22 995 $ pour le déneigement et de chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars pour une durée d'un an (appel d'offres public 16-15621 – 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 22 995 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1166890030

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 novembre 2016

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 octobre 2017	Résolution: CA17 240524

Prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit 2017-2018, avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernal de l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240541 adoptée lors de sa séance du 8 novembre 2016, accordé un contrat de 22 995 $ pour l'entretien de l'Esplanade du Champs de Mars à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernale pour la saison 2016-2017 (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires);

Attendu que la clause 9 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres 16-15621 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum de deux prolongations :

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

De prolonger pour une période d'un an, soit pour la saison 2017-2018, le contrat avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky), au montant de 22 995 $, pour l'entretien hivernal de l'Esplanade du Champs de Mars;

D'autoriser une dépense maximale de 22 995 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1166890030

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit 2017-2018, avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernal de l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des changements au niveau de la gestion de la neige administré par la concertation, la direction des travaux publics a pris en charge l'entretien de l'Esplanade du Champ de Mars pour la saison hivernale 2016-2017.
L'adjudicataire, 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) a signifié son intention de renouveler pour la prochaine saison.

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2016 (16-15621). Le contrat a été octroyé à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky). Le cahier des charges 2016 prévoit la possibilité de prolonger le contrat aux mêmes termes pour une durée de deux années supplémentaires. Les services rendus en 2016-2017 par la firme 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat pour une première année d'option soit pour 2017-2018 à un montant de 22 995 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

514 868 4530
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une seconde prolongation d'une année, pour l'année 2018-2019, au contrat avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Suite à des changements au niveau de la gestion de la neige administré par la concertation, la direction des travaux publics a pris en charge l'entretien de l'Esplanade du Champ de Mars pour la saison hivernale 2016-2017 et 2017-2018.

L'adjudicataire, 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) a signifié son intention de renouveler pour la prochaine saison.

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2016 (16-15621). Le contrat a été octroyé à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky). Le cahier des charges 2016 prévoit la possibilité de prolonger le contrat aux mêmes termes pour une durée de deux années supplémentaires. Les services rendus en 2016-2017 et 2017-2018 par la firme 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat pour une deuxième année d'option soit pour 2018-2019 à un montant de 22 995 $. 2018-2019 sera la dernière année d'option.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

514 868 4530
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée d'un an, d'un montant de 22 995 $ à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $ (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 22 995 $ pour le déneigement et de chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars pour une durée d'une année (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 17 8001 Canada inc./Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix de 22 995 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-04 13:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1166890030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée d'un an, d'un montant de 22 995 $ à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $ (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'esplanade du Champs de mars est un lieu public où nous retrouvons la réfection des vestiges des fortifications et un projet de la restauration de l'esplanade. Il y a un corridor pour la circulation des véhicules d'urgence, des livraisons et le ramassage des déchets et du recyclage.

Le présent appel d'offres fait suite à une décision d'un comité sur l'uniformisation du devis de déneigement à l'effet que dorénavant, les stationnements, les parcs et les places sont exclus des appels d'offres préparés par le service de la concertation des arrondissements.

Un appel d'offres a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 26 septembre 2016. Quatre addenda furent émis pour reporter la date d'ouverture, pour répondre aux questions soulevées et pour apporter des corrections au bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce contrat de déneigement du l'esplanade du Champs de mars est d'une durée d'une année soit du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017 et pourra être renouveler pour deux périodes d'une saison chacune. L'adjudicataire aura la responsabilité d'entretenir l'esplanade du Champs de Mars sur une superficie de 3 500 m2 tel que stipulé à l'article 6 du devis technique et décrit au plan en annexe.

Le contrat de déneigement inclue les opérations de déblaiement de l'esplanade, d'enlèvement et de transport de la neige. La fourniture de l'épandage d'abrasif est exclue et sera pris en charge par les occupants.

JUSTIFICATION

Les travaux de déneigement ont toujours été effectués par l'entreprise privée et sont exécutés de jour et de soir ainsi que les fins de semaine, afin d'assurer l'accès sécuritaire à nos édifices .

La main-d'oeuvre ainsi que les équipements requis pour la réalisation de ces travaux ne sont pas disponibles à l'Hôtel-de-Ville.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que 17 8001 Canada inc./Groupe Nicky recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 24 octobre 2016 à 15h.

De plus, les validations requises à l'effet que 17 8001 Canada inc./Groupe Nicky recommandé ne fait pas pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le2 octobre 2016 à 08:42.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat représente une dépense de 22 995 $ (incluant les taxes) et sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et sera imputé conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent appel d'offres a été préparé en tenant compte des besoins spécifiques pour la protection des fortifications sur le site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Naceur AYARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LAZURE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Isabelle LAZURE, 3 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

Tél : 514 868 4530
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-02

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Tél : 514 872-9763
Télécop. : 514 886-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2016-11-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit 2017-2018, avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernal de l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1166890030_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Minouche ROY
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514-872-0768

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-01

Dominique MARTHET
Chef de Division

Tél : 514-872-2995
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une seconde prolongation d'une année, pour l'année 2018-2019, au contrat avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1166890030_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée d'un an, d'un montant de 22 995 $ à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $ (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15621-tcp.pdf15621-Det Cah Final.pdfIntervention 16-15621.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naceur AYARA
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-04

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Voirie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1166890030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée d'un an, d'un montant de 22 995 $ à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 $ (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1166890030.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Minouche ROY
Préposée à la gestion des contrats
Tél : 514-872-0768

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-02

Dominique MARTHET
Chef de Division
Tél : 514 872-2995
Division : Ressources financières et matérielles

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 16-15261 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

N° 487461-16-16

AVIVA, Compagnie d'Assurance du Canada
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

630, boul. René-Lévesque ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 1S6

ici représentée par Francis Gauthier, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

19-10- 2016

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

178001 Canada inc. (Groupe Nicky)
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au 9771, rue Waverly, Montréal (Québec) H3L 2V7

ici représentée par MR. NICK LUONGO dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres 16-15261 / Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade et Champs de Mars
(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à dix pour cent du montant de la soumission (10 %).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 16-15261 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

N° 487461-16-16

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

Québec (Québec), le 17e jour du mois d'octobre 2016.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	**La caution** Francis Gauthier, mandataire (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

Documents à retourner

" Copie ORIginal "

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 16-15621 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Émission :	Fermeture :	À :
26 septembre 2016	12 octobre 2016	14 h

A52 – SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE SUR L'ESPLANADE DU CHAMPS DE MARS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le** Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 10 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'Esplanade du Champ de Mars pour la saison hivernale 2016-2017 pour l'arrondissement de Ville-Marie, selon le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, ainsi que le devis technique ci-joints.	Montant total avant taxes : 20 000 00 $ Taxe sur les produits et services 5 % : 1000 00 $ Taxe de vente du Québec 9,975 % : 1995 00 $ **Montant total :** 22995 00 $

19 OCT. 2016

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141894387 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Numéro de certificat d'enregistrement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : _____

Nous, soussignés 178001 Canada INC | Groupe Nicky
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9771 Waverly Montreal PQ. H3L 2V7
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514 381-2986		
MR. Nick Luongo, Président	Télécopieur : 514 381-0567		
	Courriel : nicky@groupenicky.com		
Signature :	Jour : 18	Mois : 10	Année : 2016

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Article	Description	Prix forfaitaire (A)	Prix unitaire (B)	Quantité prévisionnelle (C)	Montant total avant taxes (D) D = (A x C) + (B x C)
1	Déneigement de l'Esplanade du Champs de Mars du 15 novembre au 15 avril 2017	12800 00 $		1	12800 00 $*
2	Chargement et transport de la neige hors du site. Nb : dépôt à neige au frais de l'entrepreneur		1200 00 $	6	7200 00 $*
				MONTANT TOTAL DES ARTICLES - AVANT TAXES *:	20,000 00 $*

*** Montant à reporter à la page sommaire.**

NOM DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE : 178001 Canada INC | Groupe Nicky

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 16-15621 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** 30 jrs

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : 7.10.16 Addenda n° 3 : 13.10.16

   Addenda n° 2 : 12.10.16 Addenda n° 4 : 17.10.16

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1		N/A	☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :** N/A

1. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 103 119053

Numéro d'enregistrement TVQ : 1001377520

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 120376

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☑ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

SECTION B

7. Informations sur le soumissionnaire

Personnes responsables

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de deux (2) personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que leur numéro de téléphone. Ces personnes doivent être aptes à répondre aux appels d'urgence en tout temps. Le personnel de l'adjudicataire doit retourner l'appel de la Ville dans les quinze (15) minutes suivant l'appel.

Nom : MR. Nick Luongo

Téléphone : 514 381-2986

Cellulaire : 514 821. 8617

Pagette : _____

Nom : MR. Carmen Luongo

Téléphone : 514 381-2986

Cellulaire : 514 991.9252

Pagette : _____

Il doit être possible de rejoindre ces personnes en tout temps, directement au bureau de l'adjudicataire, et ce, sans devoir passer par un service téléphonique. De plus, elles doivent parler et comprendre le français.

Ces personnes doivent pouvoir être rejointes à l'aide d'un téléavertisseur ou d'un cellulaire lorsqu'elles sont à l'extérieur du bureau de l'adjudicataire.

Dans l'éventualité ou l'adjudicataire change la ou les personnes ressources désignées, il doit aviser le Directeur par écrit 48 heures avant la date effective de ce changement.

Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

Politique environnementale:

- Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique?
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

Par dérogation à la clause 18.3 des «Instructions au soumissionnaire», la complétude de ce questionnaire environnemental n'est pas requise dans le cadre du présent appel d'offres.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° 16-15261 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Date d'émission : 17 octobre 2016

N° 487461-16-16

AVIVA, Compagnie d'Assurance du Canada
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

630, boul. René-Lévesque ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 1S6

ici représentée par Francis Gauthier, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

19.10 2016

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

178001 Canada inc. (Groupe Nicky)
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 9771, rue Waverly, Montréal (Québec) H3L 2V7

ici représentée par MR. Nick Luongo dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres 16-15261 / Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade et Champs de Mars
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

Québec (Québec), le 17e jour du mois d'octobre 2016

Par : _____
(nom du signataire) Francis Gauthier, mandataire

Compagnie : AVIVA, Compagnie d'Assurance du Canada

Titre : Mandataire

Adresse : 630, boul. René-Lévesque ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 16-15261 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

ASSUREUR : Northbridge assurance

ADRESSE POSTALE : 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 400 Montréal (Québec) H3B 4W5

ASSURÉ : 178001 CANADA INC.

ADRESSE POSTALE : 9771 RUE WAVERLY MONTREAL (QUEBEC) H3L 2V7

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires	0732138	24/fev/17	Tous dommages confondus 5000000$ par sinistre 5000000 $ par période d'assurance 5000000$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** **FORMULAIRES DE SOUMISSION** Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 16-15261 biens et services généraux AOP_149_BS_R2_201107_public_20160829

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le 1er NOV. 20 16 à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date 19 Octobre 20 16
(Signature de l'assureur)

Société d'assurance générale Northbridge

Documents à retourner

Le 3 octobre 2016

Direction régionale
de Montréal - 2
1199, rue De Bleury, 10e étage
C. P. 6056, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1
Tél. : 514 906-3500
ou 1 888 452-4199
Téléc. : 514 906-3233

Monsieur Nick Luongo
178001 Canada inc.
Groupe Nicky
9771, rue Waverly
Montréal (Québec) H3L 2V7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141894387

Objet : Confirmation d'inscription

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que votre entreprise est inscrite à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette confirmation d'inscription vise le contrat prévu ou conclu avec Ville de Montréal et intitulé 16-15621 Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars. Toutefois, cette confirmation ne dégage pas Ville de Montréal de son éventuelle responsabilité en ce qui concerne le paiement de la cotisation due par l'entrepreneur. Seule l'attestation de conformité est valable à cet égard et doit être demandée à la fin des travaux.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le service Demande d'information sur l'état de conformité est également disponible. Celui-ci permet à l'employeur, pendant la durée d'un contrat, d'être tenu informé si l'entrepreneur est conforme ou non conforme à la loi en ce qui concerne le paiement de sa cotisation due à la CSST.

Nous vous invitons à consulter le www.csst.qc.ca ou communiquer avec un de nos préposés aux renseignements au 1 866-302-CSST (2778) si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et de vérification
des employeurs

MSA_00333

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2015-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

178001 CANADA INC
9771, RUE WAVERLY
MONTREAL (QUEBEC) H3L 2V7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141894387

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 200150-MABA-0324296
Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 septembre 2016 à 14 h 58 min 12 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 décembre 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca**.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

GROUPE NICKY

(178001 Canada inc.)

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE

PAYSAGISTE DÉCORATEUR • ENTRETIEN PAYSAGER • DÉNEIGEMENT

9771 WAVERLY, MONTRÉAL, QUÉBEC H3L 2V7

Tél.: 514-421-2124 / Tél.: 514-381-2986 / Fax: 514-381-0567

www.groupenicky.com / nicky@groupenicky.com

Depuis 1974

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE CERTIFIÉ DE L'ASSOCIATION DES PAYSAGISTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
178001 Canada Inc / Groupe Nicky, adopté le

16 août 2016.

IL EST RESOLU:

QUE NICK LUONGO, Président de cette société soit et est autorisé à signer pour et au nom de cette société toute sonmission et contrat relatifs à l'aménagement paysager et au déneigement, ainsi que tout document nécessaire et requis pour donner effet anx présentes.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Ce: 16 août 2016.

Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1166890030

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ
☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	17 8001 Canada inc./Groupe Nicky	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant		9 198,00 $	13 797,00 $					**22 995,00 $**

COMPAGNIE		Les entreprises Daniel et Fils Inc.			Ramcor Construction Inc.		Neigexpert Ltée		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	
			PAGE SOMMAIRE	VÉRIFICATION	PAGE SOMMAIRE	VÉRIFICATION	PAGE SOMMAIRE	VÉRIFICATION	PAGE SOMMAIRE	VÉRIFICATION
MONTANT 1ERE PAGE		- $	50 000.00 $	**50 000.00 $**	85 000.00 $	**85 000.00 $**	54 832.00 $	**54 832.00 $**	44 712.36 $	**44 712.36 $**
TPS	5.000%	- $	2 500.00 $	**2 500.00 $**	4 250.00 $	**4 250.00 $**	2 741.61 $	**2 741.60 $**	2 235.61 $	**2 235.62 $**
TVQ	9.975%	- $	4 987.50 $	**4 987.50 $**	8 478.75 $	**8 478.75 $**	5 469.49 $	**5 469.49 $**	4 359.46 $	**4 460.06 $**
TOTAL		- $	57 487.50 $	**57 487.50 $**	97 728.75 $	**97 728.75 $**	63 043.09 $	**63 043.09 $**	51 307.43 $	**51 408.04 $**
COMMENTAIRE(S)									Montant TVQ corrigé	
DÉTAIL	QTT		COUT UNITAIRE $	TOTAL	COUT UNITAIRE $	TOTAL	COUT UNITAIRE $	TOTAL	COUT UNITAIRE $	TOTAL
ART1	1		8 000.00 $	**8 000.00 $**	70 000.00 $	**70 000.00 $**	40 000.00 $	**40 000.00 $**	32 712.36 $	**32 712.36 $**
ART2	6		7 000.00 $	**42 000.00 $**	2 500.00 $	**15 000.00 $**	2 472.00 $	**14 832.00 $**	2 000.00 $	**12 000.00 $**
TOTAL				**50 000.00 $**		**85 000.00 $**		**54 832.00 $**		**44 712.36 $**

FOURNISSEURS	
TONNAGE (Total pour tous les arrondissements en Tonne métrique)	
Estimation des professionnels	
Soumission la plus basse	0.00 $
Soumission le deuxieme plus basse	#NOMBRE!
Soumission la plus haute	0.00 $
Coût moyen des soumissions reçues ($)	#DIV/0!
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)	#DIV/0!
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	0.00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	#DIV/0!
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation ($)	0.00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	#DIV/0!
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	#NOMBRE!
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	#NOMBRE!

xxx avec taxes			
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
#NOMBRE!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	#NOMBRE!
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
#NOMBRE!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	#NOMBRE!
#NOMBRE!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	#NOMBRE!

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4		APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Acquisition de biens et services généraux

A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Appel d'offres public nº 16-15261

Le 26 septembre 2016

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	Lettre de présentation	Appel d'offres public Nº 16-15261 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Le 26 septembre 2016

Objet **: A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars**

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture d'un service de déneigement et chargement de la neige sur l'esplanade du Champ de Mars d'une durée d'un (1) an pour l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux documents du présent appel d'offres.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :
- les instructions au soumissionnaire;
- les clauses administratives générales;
- les clauses administratives particulières;
- la lettre de désistement;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- les renseignements complémentaires;
- le devis technique;
- les annexes.

Instructions pour remise de soumission :
- Date : le 12 octobre 2016
- Heure : avant 14 h
- Lieu : Au comptoir de réception des soumissions (R-134)
  Ville de Montréal – Service du greffe
  275, rue Notre-Dame Est
  Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à l'agent responsable.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.qc.ca, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Agente responsable

Simona Radulescu Tomescu
Agente d'approvisionnement II
514 872–0486
simona.radulescutomescu@ville.montreal.qc.ca

Agent substitut

Sébastien Biguet
Agent d'approvisionnement II
514 872–7446
sebastien.biguet@ville.montreal.qc.ca

SRT/mml

Montréal

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE 9

1. Définitions 11
2. Obtention du cahier des charges 11
3. Propriété des documents 12
4. Vérification du cahier des charges 12
5. Communications relatives à l'appel d'offres 12
6. Interprétation du contrat 13
7. Addenda 13
8. Préparation de la soumission 13
9. Prix des biens et services 13
10. Prix unitaire 14
11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents 14
12. Évaluation des besoins 14
13. Garanties 15
14. Produits équivalents 16
15. Consortium 16
16. Sous-traitance 16
17. Catalogue de produits normalisés 17
18. Protection de l'environnement 17
19. Approvisionnement équitable 18
20. Présentation de la soumission 18
21. Signature de la soumission 18
22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions 19
23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture 19
24. Confidentialité des soumissions 19
25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants 19
26. Vice de forme ou défaut mineur 19
27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle 20
28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats 21
29. Adjudication du contrat 22
30. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner 22
31. Langue du commerce et des affaires 23
32. Non-exclusivité 23

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 25

1. Octroi du contrat 27
2. Rencontre technique 27
3. Assurances 27
4. Propriété intellectuelle 27
5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville 27
6. Conditions de paiement 28
7. Paiement 28
8. Prérogatives de la Ville 28
9. Cession du contrat 29
10. Défaut 29
11. Résiliation 29
12. Application des lois du Québec 30
13. Pénalités pour retard de livraison 30
14. Inspection 30
15. Normes d'emballage 30
16. Transport 30
17. Garantie des biens 31
18. Retour de marchandise 31
19. Force majeure 31

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 33

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 45

1. Objet 47
2. Validité de la soumission 47
3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission 47
4. Durée du contrat 47
5. Prolongation du contrat 47
6. Visite des lieux 47
7. Formule de prix 48
8. Méthode d'adjudication 48
9. Garantie de soumission 48
10. Garantie d'exécution 48
11. Lettre d'engagement 49
12. Facturation 49
13. Comportement de l'Entrepreneur à l'égard des citoyens, du Directeur et/ou de son représentant 50
14. Lois et permis 50
15. Changement d'adresse de l'adjudicataire 50
16. Assurance - responsabilité civile 50
17. Responsabilité de l'adjudicataire 51
18. Loi sur la santé et sécurité du travail et loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles 51
19. Défaut d'exécution et suspension 52
20. Résiliation de contrat 52
21. Gestion de contrat 53
22. Grille d'évaluation de l'adjudicataire 54

FORMULAIRES DE SOUMISSION 55

Avis de désistement à soumissionner 57
Page sommaire 59
Bordereau de soumission 61
Renseignements complémentaires 63
Cautionnement de soumission 67
Lettre d'engagement 69
Cautionnement d'exécution 71
Avenant de responsabilité civile 73
Gabarit d'enveloppe 75

DEVIS TECHNIQUE ET ANNEXES 79

SECTION I
INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Section à NE PAS retourner

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Adjudicataire : le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;

1.2 Appel d'offres : processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou services;

1.3 Cahier des charges : l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;

1.4 Contrat : le cahier des charges, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette soumission;

1.5 Directeur : le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son représentant autorisé;

1.6 Entente-cadre : entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal pourra émettre des commandes d'achats;

1.7 Soumission : les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un appel d'offres, lui sont offerts par le soumissionnaire aux prix indiqués; selon les conditions de la Ville;

1.8 Soumissionnaire : la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une soumission;

1.9 Sous-traitant : toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services demandés dans l'appel d'offres;

1.10 Taux d'escompte : diminution de prix accordé sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.11 Taux de majoration : augmentation de prix accordée sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.12 Ville : la Ville de Montréal.

2. Obtention du cahier des charges

2.1 À défaut pour un soumissionnaire de se procurer lui-même le cahier des charges dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est, sa soumission est rejetée.

2.2 Dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), les documents composant le cahier des charges sont qualifiés de documents principaux ou de documents de support. Leur achat est prévu comme étant obligatoire pour certains, et optionnel pour d'autres.

2.3 Indépendamment de leur qualification ou du fait que leur achat soit obligatoire ou optionnel, tous les documents font partie intégrante du cahier des charges. Il appartient au soumissionnaire d'en prendre connaissance et, advenant le cas où il décide de ne pas acheter certains documents, de s'assurer qu'il a en sa possession la version à jour desdits documents.

2.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait qu'un document soit qualifié de document de support ou que son achat soit facultatif ne peut en aucun cas être invoqué pour prétendre que son contenu n'était pas opposable au soumissionnaire, ou pour modifier l'ordre de préséance des documents établi dans le cahier des charges.

2.5 Le montant payé pour l'obtention du cahier des charges n'est pas remboursable.

3. Propriété des documents

3.1 Le cahier des charges, la soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.

3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission.

4. Vérification du cahier des charges

4.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

4.2 Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception du cahier des charges.

4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.

4.4 Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.

5.2 Toute demande d'information doit être adressée au représentant de la Ville désigné au cahier des charges.

5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée au cahier des charges. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.

5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

6. Interprétation du contrat

6.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le contrat est le suivant :

- les addenda, du plus récent au plus ancien;
- les clauses administratives particulières;
- les clauses administratives générales;
- les instructions aux soumissionnaires;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- le devis technique :
  - les plans, dessins et schémas;
  - le devis technique (texte);
  - les annexes;
- la soumission.

6.2 La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

6.3 Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences du cahier des charges.

6.4 À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfère le cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

7.1 S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire du cahier des charges. Tout addenda fait partie intégrante du cahier des charges, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV – Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.

7.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.

8. Préparation de la soumission

8.1 Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.

8.2 Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer. Ces taxes doivent cependant être indiquées à l'endroit prévu à la page sommaire de la soumission.

9. Prix des biens et services

9.1 Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.

9.2 Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, pour chaque article ou service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque article ou service.

9.3 En cas d'ambiguïté ou de divergence, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.

9.4 La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun prix unitaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.

9.5 Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non-proportionnalité d'un prix unitaire ou d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.

9.6 La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le prix unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des prix unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.

9.7 Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné.

9.8 Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix unitaire

10.1 Les prix unitaires de vente (ou taux horaire) des produits identifiés (ou services) doivent comporter tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de matières premières, de main-d'œuvre, de production, de vente et d'administration générale, les taux de service (fabrication d'échantillons pour évaluation de la conformité de l'offre, échantillon pré production), manutention, entreposage, distribution, palettes, emballage spécifique et tous frais de livraison en cours de processus d'octroi et de contrat, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte du devis technique exigé dans le cahier des charges.

11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

11.1 Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant au contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

12. Évaluation des besoins

12.1 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

13. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ci-après :

13.1 Garantie de soumission

13.1.1 Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant ou au pourcentage indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.

13.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci-après :

13.1.2.1 par chèque **visé**, mandat-poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal;

ou

13.1.2.2 par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint au cahier des charges, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de soumission. Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des charges, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.

13.1.3 Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :

13.1.3.1 la soumission est retirée après l'ouverture des soumissions; ou si

13.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans le cahier des charges ou par le Directeur.

13.2 Garantie d'exécution

13.2.1 Lorsqu'exigée au cahier des charges, une garantie d'exécution doit être remise à la Ville de Montréal, selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

13.2.1.1 Si la garantie de soumission a été fournie sous l'une des formes prévues au paragraphe 13.1.2.1, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours, si requis par la Ville à cet effet, la compléter par un chèque visé, un mandat-poste, un mandat bancaire, une traite bancaire, ou par une lettre de garantie bancaire irrévocable additionnelle jusqu'à concurrence du montant ou pourcentage apparaissant au cahier des charges, ou la remplacer par un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges, et pour le montant qui y est indiqué.

13.2.1.2 Si la garantie de soumission a été fournie sous forme de cautionnement de soumission tel que prévu au paragraphe 13.1.2.2, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet, fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges et pour le montant qui y est indiqué.

13.2.2 Si, de l'avis de la Ville, la garantie d'exécution devenait inacceptable, l'adjudicataire devra, à ses frais, la remplacer par une autre garantie acceptable à la Ville.

13.2.3 Le soumissionnaire doit remettre au Directeur la preuve du renouvellement de toute garantie, au moins soixante (60) jours avant son expiration, le cas échéant, à défaut de quoi la Ville pourra exécuter ladite garantie sans autre avis ni délai.

13.3 Remise des garanties

13.3.1 Après l'octroi du contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de **soumission** seront remises sans intérêt aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été retenues.

13.3.2 Si la garantie d'exécution est fournie sous forme d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat ou traite bancaire, la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

14. Produits équivalents

14.1 Advenant l'utilisation par la Ville du nom d'un fabricant ou d'un modèle de produit, celui-ci sert à indiquer, à titre de référence, les caractéristiques ainsi que le niveau de qualité du produit recherché.

14.2 Le soumissionnaire qui offre un produit équivalent doit indiquer le nom du fabricant, la marque et le modèle du produit offert en équivalence. De plus, il doit fournir la documentation relative au produit offert et indiquer aux endroits prévus au devis ou sur un document annexé, toutes les divergences aux spécifications ou produits décrits.

14.3 La notion d'équivalence ne doit pas avoir pour effet de modifier les paramètres généraux du (des) besoin(s) exprimé(s) au cahier des charges et d'ainsi procurer des avantages indus à l'un ou l'autre soumissionnaire, au détriment de l'ensemble du marché. L'offre d'un produit équivalent est soumise aux conditions prévues au cahier des charges.

14.4 Le soumissionnaire doit être en mesure d'établir, à la satisfaction du Directeur dont la décision est finale, le caractère équivalent du produit qu'il offre, à défaut de quoi seuls les marques et modèles indiqués seront considérés.

14.5 La Ville n'est pas tenue d'accepter des offres pour produits équivalents. Elle peut refuser toute offre de produits équivalents pour des motifs tels que notamment l'incompatibilité aux systèmes existants, la difficulté de remplacer les pièces d'origine, la technologie essentielle aux opérations, la rationalisation des coûts d'exploitation, la protection par brevet ou licence d'un produit spécifique, l'urgence ou la sécurité publique.

15. Consortium

15.1 La formation de consortium est interdite.

16. Sous-traitance

16.1 La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les soumissions doivent respecter les conditions suivantes :

a) dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;

b) dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.

16.2 Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.

16.3 Après l'adjudication du contrat, l'adjudicataire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.

16.4 La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.

16.5 L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.

16.6 L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.

16.7 Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.

16.8 L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.

16.9 La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

17. Catalogue de produits normalisés

17.1 La Ville entend, lorsque possible, faire auprès de sa clientèle interne la promotion des ententes de consommation découlant de cet appel d'offres. À cet effet, la Ville souhaite pouvoir intégrer à son site intranet, les images, les descriptions et les prix des produits et services adjugés, ou créer le lien permettant à l'usager d'accéder au site de l'adjudicataire pour consulter ces informations.

17.2 Le soumissionnaire doit indiquer à la clause 5 des « Renseignements complémentaires » le nom de la personne en mesure de soutenir la Ville dans les aspects techniques de cette démarche. L'incapacité actuelle d'un soumissionnaire de soutenir la Ville dans cet exercice n'influe aucunement sur le traitement accordé à sa soumission, cet élément n'étant pas pris en compte dans l'analyse des soumissions.

18. Protection de l'environnement

18.1 Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

18.2 Tout projet doit démontrer la volonté du soumissionnaire à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.

18.3 La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.

18.4 La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.

19. Approvisionnement équitable

19.1 En lien avec sa Politique d'approvisionnement, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

19.2 C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

19.3 Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits qu'il offre à la Ville respectent des normes de travail minimales et décentes et doit pouvoir en rendre compte à la Ville sur demande. Cette obligation s'applique également aux sous-traitants du soumissionnaire. En signant sa soumission, le soumissionnaire reconnaît adhérer à ces principes.

20. Présentation de la soumission

20.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents, sous pli cacheté, comme suit :

- Trois (3) copies dûment signées, dont **un (1) sera un original non relié et signé, et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original**.
- Un (1) exemplaire devra être soumis en version électronique (copie conforme à l'originale) en format PDF sur CD ou sur une clé USB.

L'identification de l'enveloppe devra respecter le gabarit fourni par la Ville.

20.2 Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

20.3 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

21. Signature de la soumission

21.1 **Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.**

21.2 Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

21.3 Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

21.4 Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.

21.5 Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

22.1 Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. La modification doit être insérée dans une enveloppe identifiant clairement le numéro d'appel d'offres.

23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

23.1 Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués à l'appel d'offres pour son ouverture en public tel que prévu.

24. Confidentialité des soumissions

24.1 Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.

24.2 La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

Service du greffe
Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information
275, rue Notre-Dame est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 872-5655

25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants

25.1 La Ville se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants, afin de s'assurer de leur capacité de fournir les biens et les services conformément à toutes et chacune des exigences de l'appel d'offres.

26. Vice de forme ou défaut mineur

26.1 S'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

27.1 En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, et prend tous les engagements prévus à cette Politique (jointe en annexe).

27.2 En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;

- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont participé à l'élaboration du présent appel d'offres.

« Participation à l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.

27.3 Malgré la clause 26, le fait pour l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 27.2 d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent cahier des charges dans le délai prévu, constitue une participation à l'élaboration du présent appel d'offres et la soumission peut être rejetée.

Cependant, ne constitue pas une participation prohibée, le fait pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

27.4 La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci qu'une affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte, ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

27.5 Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration du cahier des charges dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à la clause 27.2 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement, par le Directeur d'arrondissement.

27.6 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.

28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

28.1 Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 septembre 2014)

28.1.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux ;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

28.1.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.1.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.2 Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 octobre 2014)

28.2.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet des travaux de construction.

28.2.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.2.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.3 Contrat visé par le décret 435-2015 du 27 mai 2015 (entrée en vigueur le 2 novembre 2015)

28.3.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 1 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet la fourniture de services.

28.3.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.3.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.4 Tout contrat visé ou non par décret

28.4.1 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

29. Adjudication du contrat

29.1 Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme ou, si les soumissions doivent être analysées en fonction d'une grille d'évaluation, à celui ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille contenue au présent document.

29.2 Le Directeur ou son représentant avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet.

29.3 La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

30. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner

30.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi n° 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué en cours de contrat. Par la suite, à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à la section « Clauses administratives particulières » du présent cahier des charges.

Si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat. Suite à la réception du rapport, le fournisseur ou l'entrepreneur disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

30.2 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

31. Langue du commerce et des affaires

31.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.

31.2 L'article 51 de la *Charte de la langue française* prévoit que :

- Toute inscription sur un produit, son contenant ou son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de la garantie, doit être rédigée en français.

- Le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions, mais aucune inscription rédigée dans une autre langue ne doit l'emporter sur celle qui est rédigée en français.

- L'adjudicataire est responsable de fournir une version française desdits documents lors de la livraison des biens ou au moment convenu entre lui et la Ville.

32. Non-exclusivité

32.1 Si cet appel d'offres consiste à établir une entente d'approvisionnement à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité d'achat auprès de l'adjudicataire.

32.2 La Ville se réserve le droit d'acquérir des produits ou services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant telle occurrence.

SECTION II
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

1. Octroi du contrat

1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

1.2 L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.

1.3 Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.

1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Rencontre technique

2.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

3. Assurances

3.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu du cahier des charges.

3.2 L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

4. Propriété intellectuelle

4.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

5.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

5.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent être intégralement remis à la Ville.

6. Conditions de paiement

6.1 Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.

6.2 Malgré le paragraphe 6.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

7. Paiement

7.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

7.2 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du contrat.

7.3 Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.

7.4 Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.

7.5 L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

7.6 Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

7.7 Lorsqu'il y a contre l'adjudicataire ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

7.8 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'adjudicataire qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

7.9 Si l'adjudicataire doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'adjudicataire, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

8. Prérogatives de la Ville

8.1 La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard.

L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

8.2 L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.

8.3 L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.

8.4 Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Pénalités pour retard de livraison

13.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.

13.2 Sous réserve du paragraphe 13.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » du cahier des charges.

13.3 Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.

13.4 Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 13.2.

13.5 Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

14. Inspection

14.1 La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours de fabrication ou d'exécution et l'adjudicataire doit l'aider à accomplir ce rôle.

15. Normes d'emballage

15.1 Tout bien livré doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport et l'entreposage, selon les règles de la pratique courante et les exigences de la Ville.

15.2 À défaut de se conformer aux normes d'emballage exigées dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville se réserve le droit de retourner la marchandise à l'adjudicataire, à ses frais, afin d'apporter les correctifs appropriés. Si tel est le cas, la marchandise sera considérée réellement reçue uniquement suite à la livraison selon les normes.

15.3 Concernant la gestion environnementale, dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, la Ville encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques.

15.4 La Ville favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des biens n'est pas compromise.

16. Transport

16.1 Toutes les livraisons régulières, à l'adresse spécifiée à la commande, doivent être :
RDA (DDP), rendu, droits acquittés selon les Incoterms 2000.

16.2 Le terme « RDA » signifie que les transferts de frais et de risques se font à la livraison chez l'acheteur. Par conséquent, les risques de perte et les dommages causés aux biens durant le transport jusqu'à la livraison conforme sont sous l'entière responsabilité du fournisseur, y compris le dédouanement et le paiement des droits et taxes s'il y a lieu.

16.3 Le transfert de propriété des biens s'effectue au lieu prévu de livraison au cahier des charges lors de la prise de possession de la marchandise et pourvu que les biens soient conformes.

17. Garantie des biens

17.1 L'adjudicataire déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs.

17.2 L'adjudicataire garantit personnellement ceux-ci contre tout défaut pendant une période d'un an à partir de la date de l'acceptation de la livraison par la Ville. À cet effet, l'adjudicataire devra remplacer ou réparer, au choix et à la satisfaction du Directeur, dans un délai raisonnable et à ses frais, tout bien défectueux durant la période de garantie. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le bien original. Si l'adjudicataire se voit dans l'impossibilité de remplacer ou réparer l'article dans les délais prévus, celui-ci doit en aviser le représentant de la Ville. Ceux-ci doivent convenir d'un délai raisonnable d'un commun accord pour le remplacement de l'article en cause.

17.3 La garantie précitée est en sus de la garantie du manufacturier. Le cas échéant, l'adjudicataire doit fournir un spécimen de la garantie du manufacturier.

18. Retour de marchandise

18.1 La Ville retournera, aux frais de l'adjudicataire, les produits non conformes au présent cahier des charges si ce dernier n'a pas récupéré sa marchandise dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'appel téléphonique du Directeur. L'adjudicataire sera seul responsable des dommages pouvant survenir à ces biens.

19. Force majeure

19.1 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
Ville de Montréal

ADOPTÉE LE 23 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE LE 25 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Section à NE PAS retourner

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

SECTION III
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section à NE PAS retourner

1. Objet

La Ville requiert un service de déneigement et de chargement de la neige pour la saison hivernale 2016-2017 pour l'arrondissement Ville-Marie. Ce service comprend tous les camions ainsi que les opérateurs nécessaires pour déneiger et charger la neige du site de l'Esplanade du Champ de Mars.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des « Instructions au soumissionnaire », la soumission devra être soumise en trois (3) exemplaires recto verso, dont un (1) sera un **original non relié et signé**, et **deux (2) copies certifiées de l'original**.

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat (c'est-à-dire le 15 mars 2017) et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'un an.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

6. Visite des lieux

Avant de préparer sa soumission, l'Entrepreneur pourra aller visiter les lieux afin d'avoir une excellente connaissance du site, examiner les conditions de travail, l'état et les difficultés d'opérations et de circulation des équipements, etc., et se familiariser avec toutes les difficultés et les avantages qui pourraient influencer le travail à exécuter.

La présentation d'une soumission équivaut à une déclaration du soumissionnaire qu'il a pris connaissance d'une façon satisfaisante des documents de soumission, qu'il les a compris et qu'il les trouve conformes à la pratique courante, et qu'il a établi sa soumission après une étude sérieuse des conditions dans lesquelles seront faits les travaux, qu'il connaît les équipements requis et qu'il s'est rendu compte des difficultés particulières du mandat.

7. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause 10 « Prix unitaire » des « Instructions au soumissionnaire ».

Le soumissionnaire évalue le prix sur la base des informations fournies par la Ville dans les documents d'appel d'offres notamment au chapitre de la nature du mandat, de son ampleur, des services requis et des résultats escomptés.

- Le soumissionnaire doit soumettre son prix unitaire pour le chargement et le transport de la neige contaminée, tel que décrit au bordereau de la soumission : un prix unitaire pour une accumulation moins de 15 cm de neige (article 1) et un prix unitaire pour une accumulation plus de 15 cm de neige (article 2). Le dépotoir pour le versement de la neige est sous la responsabilité de l'entrepreneur.

- Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le prix unitaire pour le déneigement, le chargement et le transport de la neige hors du site : un prix unitaire pour une accumulation moins de 15 cm de neige (article 3) et un prix unitaire pour une accumulation plus de 15 cm de neige (article 4).

- Le prix doit tenir compte :

    - de la nature des travaux à exécuter pour le déneigement de l'Esplanade du Champ de mars en prenant en considération les obstructions qu'il va rencontrer et de la quantité de neige à transporter;

    - de la période annuelle durant laquelle l'Entrepreneur est tenu d'exécuter son contrat avec une hypothèse d'une précipitation totale de deux cents (200) centimètres durant cette période et six (6) chargements de neige.

- L'entrepreneur est payé mensuellement par l'arrondissement en démontrant le travail réalisé avec les documents originaux.

Les quantités de chargement et de transport apparaissant sur le bordereau de soumission sont des quantités estimées inscrites uniquement dans le but de déterminer le plus bas soumissionnaire. La Ville ne garantit aucunement que ces quantités seront effectivement exécutées.

8. Méthode d'adjudication

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Par ailleurs, les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles demandés.

9. Garantie de soumission

Pour être valable, toute soumission doit être accompagnée d'une garantie d'une valeur de **dix pour cent (10 %)** du montant total de la soumission, conformément aux modalités de l'article 13 de la section « Instructions au soumissionnaire ».

10. Garantie d'exécution

Conformément aux modalités de l'article 13 des « Instructions au soumissionnaire », l'adjudicataire doit remettre à la Ville une garantie d'exécution pour une durée d'un (1) an, équivalente à **vingt pour cent (20%)** du montant total de la valeur du contrat incluant les taxes.

11. Lettre d'engagement

La lettre d'engagement accompagnant le cautionnement de soumission devra représenter vingt pour cent (20%) de la valeur totale du contrat.

Lors de l'adjudication, le cautionnement d'exécution ou la lettre de garantie bancaire devra être égale à vingt pour cent (20%) de la valeur totale du contrat.

Le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement devront être valables pour une période de cent quatre-vingts (180) jours.

12. Facturation

Les pièces justificatives (bon de travail) doivent obligatoirement être signées par le responsable de la Ville et l'Entrepreneur. Seules les pièces justificatives comportant clairement ces deux (2) signatures seront considérées pour paiement. Sur réception de la facture, la Ville vérifie l'exactitude de celle-ci avec ces pièces justificatives. En cas d'erreur, elle avise l'entrepreneur pour qu'il corrige la facture.

12.1 Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

Division de la vérification et du paiement des factures
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Service des finances
Ville de Montréal
85, rue Notre-Dame Est bureau 3.100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

L'adjudicataire doit envoyer une copie de chaque facture et notes de crédit émise aux adresses inscrites sur les bons de commande émis par chacune des unités d'affaire de la Ville.

Madame Manon Ouellet
Section de l'entretien des bâtiments et de l'enlèvement des graffitis
Arrondissement de Ville-Marie
155, rue Notre-Dame Est, Bureau 025
Montréal (Québec) H2Y 1B5

12.2 Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale de l'adjudicataire;
- le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- le numéro de la facture;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de l'acheteur;
- les quantités;
- le prix unitaire;
- les numéros de TPS et TVQ.

En cas d'erreur entre le prix indiqué au bon de commande et le prix facturé par l'adjudicataire, la Ville corrige les factures selon les coûts soumis dans la présente soumission.

La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du cahier des charges qu'elle a dû exécuter ou faire exécuter.

13. Comportement de l'Entrepreneur à l'égard des citoyens, du Directeur et/ou de son représentant

L'Entrepreneur est tenu d'adopter une attitude courtoise à l'égard des citoyens de l'arrondissement, du Directeur et de son représentant.

Advenant qu'il soit établi qu'un dirigeant, un contremaître ou un employé de l'Entrepreneur ait manqué de respect envers un citoyen, le Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur peut-être requis de retirer la personne en cause du chantier.

14. Lois et permis

L'adjudicataire doit se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil s'appliquant aux travaux qu'il exécute. Il doit de même se pourvoir, à ses frais, de tous les permis et certificats exigibles.

Si l'adjudicataire néglige de se conformer aux exigences du présent article, le Directeur peut retenir tout paiement qui lui est dû jusqu'à ce qu'il ait remédié à ce défaut.

15. Changement d'adresse de l'adjudicataire

Si, dans le cours du contrat, l'adjudicataire change l'adresse de son établissement, il doit en aviser immédiatement le Directeur, par écrit.

Si l'adjudicataire néglige de se conformer aux exigences du présent article, le Directeur peut retenir tout paiement qui lui est dû jusqu'à ce qu'il ait remédié à ce défaut.

16. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

a) La protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

- à une personne;
- à plus d'une personne;
- à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.

b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.

c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l'adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d'assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- de constater son défaut, d'en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'adjudicataire et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

17. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégagera aucunement l'adjudicataire de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

Si, en quelque temps que ce soit, il est constaté qu'il existe contre l'adjudicataire une réclamation ou créance privilégiée qui, si elle était établie, pourrait entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, celle-ci aura le droit de se tenir complètement indemne contre telles réclamation ou créance.

Comme la Loi des accidents du travail rend responsables conjointement et solidairement l'employeur et l'adjudicataire, la Ville exigera :

a) que l'adjudicataire produise, sur demande, les pièces établissant qu'il s'est conformé à la loi des accidents du travail du Québec ;

b) qu'avant d'approuver le paiement final, le Directeur devra obtenir du Service du contentieux de la Ville, un certificat à l'effet qu'il n'y a, à la connaissance de ce Service, aucune réclamation contre l'adjudicataire à qui doit se faire ledit paiement.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Régie des transports du Québec, sera la responsabilité totale de l'adjudicataire.

18. Loi sur la santé et sécurité du travail et loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Aux fins de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et des règlements en découlant, l'Entrepreneur adjudicataire du contrat est le maître d'œuvre sur le chantier.

L'Entrepreneur doit remplir les obligations dévouées au maître d'œuvre, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

L'Entrepreneur doit s'assurer en tout temps que ses opérations respectent toutes les normes et règlements de Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Aucune réclamation basée sur les exigences de ladite Commission ne pourra être soumise à la Ville.

Le soumissionnaire doit indiquer, sur le formulaire de soumission «Page sommaire», dans l'espace réservé à cette fin, le numéro de référence de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Chaque fois qu'il en est requis par le Directeur, l'adjudicataire doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, l'adjudicataire doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Directeur concernant cet accident.

La Ville peut, aux frais de l'adjudicataire, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des employés des sous-traitants. Pour ce faire, il doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu desdites lois. Plus particulièrement :

a) l'adjudicataire doit appliquer et respecter les encadrements administratifs de la Ville de Montréal sur le déneigement ainsi qu'appliquer les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine;

b) l'adjudicataire doit avoir un programme de prévention et doit mettre celui-ci en application. Une copie du programme doit être transmise au Directeur;

c) l'adjudicataire s'engage à ne faire travailler que des employés ayant reçu une formation adaptée au déneigement et qui ont l'expérience et les habiletés à effectuer le travail selon les lois et règlements en vigueur au Québec;

d) l'adjudicataire s'engage à s'assurer que tous ses employés portent les moyens de protection individuelle requis;

e) l'adjudicataire s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité sont respectées, notamment en supervisant adéquatement ses travailleurs. Il émettra des avertissements et si nécessaire, imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité;

f) l'adjudicataire s'engage à informer ses employés des règles de sécurité exigées par la Ville de Montréal, de leur obligation de les respecter, ainsi que de toute nouvelle information reçue.

Le Directeur peut à tout moment procéder à des observations des règles de sécurité et exiger immédiatement d'apporter les actions correctives nécessaires.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par l'adjudicataire, la Ville peut en tout temps résilier le contrat.

19. Défaut d'exécution et suspension

Si l'Entrepreneur est en défaut d'exécuter quelque obligation de son contrat, le Directeur peut, s'il le juge à propos, suspendre le contrat de l'Entrepreneur et en donner avis à ce dernier.

Si l'Entrepreneur remédie au défaut avec diligence à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours, depuis la date de l'avis de suspension et ce, à la satisfaction du Directeur, ce dernier relève l'Entrepreneur de sa suspension et l'en avise.

Les paiements à l'Entrepreneur sont suspendus à compter de la date de l'avis de suspension jusqu'à la date de l'avis à l'Entrepreneur l'en relevant.

20. Résiliation de contrat

Le conseil d'arrondissement, sur rapport du Directeur, peut résilier le contrat et confisquer les garanties fournies par l'Entrepreneur, sans préjudice à tous les autres recours de la Ville, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

a) l'Entrepreneur omet ou néglige de se conformer à l'avis de dérogation reçu du Directeur;

b) l'Entrepreneur néglige ou refuse d'exécuter son contrat ou abandonnent les travaux ou omet de transmettre le renouvellement de son cautionnement d'exécution dans le délai imparti;

c) l'Entrepreneur enfreint une loi, un décret ou un règlement applicable, s'il commet un manquement grave à l'une ou quelconque des obligations du présent contrat ou s'il fait une fausse déclaration dans les documents de soumission;

d) l'Entrepreneur n'apporte pas la célérité et la diligence requises dans la conduite de ses travaux ou enfreint une instruction du responsable;

e) l'Entrepreneur abandonne son statut corporatif ou ce dernier est annulé par une autorité compétente, devient insolvable au sens du Code civil du Québec, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite ou en liquidation, ou tente de ce faire ou si un séquestre ou syndic est nommé aux biens de l'Entrepreneur ou à toute partie de ceux-ci, cède son contrat ou donne son contrat à sous-contrat ou si le statut juridique de l'Entrepreneur est modifié;

f) l'Entrepreneur reçoit un troisième avis de dérogation ou se voit imposer une troisième pénalité, en vertu des alinéas a) ou d), qu'il ait remédié ou non au défaut qui lui est reproché.

En cas de résiliation de contrat pour l'une ou l'autre des causes énumérées à la clause 20, un avis est transmis à l'Entrepreneur, par courrier recommandé, que son contrat est résilié à partir d'une date qui est précisée dans cet avis, et qui ne dépasse pas sept (7) jours suivant la date d'envoi de cet avis de résiliation.

Avant de procéder à une résiliation fondée sur les alinéas a), c) ou d) de la clause 20, un avis de dérogation est transmis à l'Entrepreneur, par courrier recommandé. Sous réserve de l'alinéa f) de la clause 20 et des droits de la Ville à l'égard du préjudice subi, l'Entrepreneur peut éviter la résiliation du contrat s'il effectue les mesures de correction appropriées dans le délai qui lui est donné pour y remédier.

En cas de résiliation, la Ville paie à l'Entrepreneur une somme égale à la valeur contractuelle des travaux exécutés conformément aux prescriptions du contrat, cette somme étant diminuée des montants déjà versés par la Ville à l'Entrepreneur en vertu de ce contrat et des sommes dues à l'Entrepreneur en vertu de ce contrat, s'il y a lieu. La valeur contractuelle des travaux exécutés est établie en référant au prix mentionné au bordereau des quantités de la soumission. En aucun cas, advenant la résiliation, la Ville ne paiera à l'Entrepreneur un montant supérieur à la valeur du contrat ni d'indemnité. Toutefois, si l'Entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville eu égard à l'exécution de son contrat, la Ville peut opérer compensation entre ces sommes dues par l'Entrepreneur et les paiements dus à l'Entrepreneur ou la garantie de l'Entrepreneur.

En déposant sa soumission, l'Entrepreneur reconnaît qu'il peut y avoir Résiliation du contrat selon les modalités prévues au présent article, sans qu'il soit nécessaire d'instituer une procédure judiciaire pour prononcer cette résiliation par un tribunal compétent. De plus, l'Entrepreneur renonce à exercer un recours judiciaire pour obliger la Ville à poursuivre l'exécution de ce contrat, sous réserve, le cas échéant, de ses droits aux recours en dommages auxquels il pourrait prétendre.

Sous réserve de la possibilité de remédier prévue à la clause 19, lorsqu'un avis de résiliation est donné, l'Entrepreneur doit :

a) arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;

b) résilier, sauf instruction contraire de la Ville, tout contrat avec les sous-traitants et toute commande de matériaux et équipements, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue des champs de la résiliation;

c) poursuivre cette partie des travaux qui ne serait pas comprise dans la résiliation;

d) prendre toute mesure jugée nécessaire par la Ville ou le Directeur pour conserver en bon état les travaux exécutés et les matériaux approvisionnés.

21. Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

22. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

Dans le cadre de l'application de la clause 30 « Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner » de la section « Instructions au soumissionnaire », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35 %**
Respect des délais et des échéanciers Le respect des échéances de production et de livraison Le respect des échéances pour les documents requis	**35 %**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable du projet Compétence des opérateurs de production	**10 %**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-traitants	**10 %**
Communication et documentation La disponibilité des interlocuteurs La qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10 %**

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Le 26 septembre 2016

A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner par télécopieur à Madame Simona Radulescu Tomescu, Agente d'approvisionnement II au 514 872-9693, le plus tôt possible.

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.		
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur) (Date)

Émission :	Fermeture :	À :
26 septembre 2016	**12 octobre 2016**	**14 h**

A52 – SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE SUR L'ESPLANADE DU CHAMPS DE MARS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le** Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 10 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'Esplanade du Champ de Mars pour la saison hivernale 2016-2017 pour l'arrondissement de Ville-Marie, selon le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, ainsi que le devis technique ci-joints.	
Montant total avant taxes :	_____ $
Taxe sur les produits et services 5 % :	_____ $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	_____ $
Montant total :	_____ **$**
Identification du soumissionnaire	

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Numéro de certificat d'enregistrement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : _____

Nous, soussignés……
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

……
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature :	Jour	Mois	Année

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

A52 – SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE SUR L'ESPLANADE DU CHAMPS DE MARS

Article	Description	Prix unitaire (A)	Quantité prévisionnelle (B)	Montant total avant taxes (C) (C = A x B)
1	Chargement et transport de la neige contaminée pour une accumulation de neige de moins de 15 cm Nb : dépôt à neige au frais de l'entrepreneur	_____ $	3	========== $✶
2	Chargement et transport de la neige contaminée pour une accumulation de neige de plus de 15 cm Nb : dépôt à neige au frais de l'entrepreneur	_____ $	3	========== $✶
3	Déneigement, chargement et transport de la neige hors du site. (moins de 15 cm) Nb : dépôt à neige au frais de l'entrepreneur	_____ $	3	========== $✶
4	Déneigement, chargement et transport de la neige hors du site. (plus de 15 cm) Nb : dépôt à neige au frais de l'entrepreneur	_____ $	3	========== $✶
			MONTANT TOTAL-ARTICLES 1 À 4- AVANT TAXES *:	========== $✶
✶ **Montant à reporter à la page sommaire.**				

Le coût de la soumission sera calculé sur un estimé de 3 chargements et transports pour les items 1, 2, 3, et 4.

NOM DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE :_____

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N^{o}	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : _____

Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☐ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

SECTION B

7. Informations sur le soumissionnaire

Personnes responsables

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de deux (2) personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que leur numéro de téléphone. Ces personnes doivent être aptes à répondre aux appels d'urgence en tout temps. Le personnel de l'adjudicataire doit retourner l'appel de la Ville dans les quinze (15) minutes suivant l'appel.

Nom : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Pagette : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Pagette : _____

Il doit être possible de rejoindre ces personnes en tout temps, directement au bureau de l'adjudicataire, et ce, sans devoir passer par un service téléphonique. De plus, elles doivent parler et comprendre le français.

Ces personnes doivent pouvoir être rejointes à l'aide d'un téléavertisseur ou d'un cellulaire lorsqu'elles sont à l'extérieur du bureau de l'adjudicataire.

Dans l'éventualité ou l'adjudicataire change la ou les personnes ressources désignées, il doit aviser le Directeur par écrit 48 heures avant la date effective de ce changement.

Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

Politique environnementale:

- Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique?
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

Par dérogation à la clause 18.3 des «Instructions au soumissionnaire», la complétude de ce questionnaire environnemental n'est pas requise dans le cadre du présent appel d'offres.

N^{o} _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

N^{o}

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20____.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Date d'émission : _____ Nº _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
(nom du signataire)

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance du cahier des charges, de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant, constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

_____
(nom de l'adjudicataire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « l'**adjudicataire** »)

pour _____
(description du contrat)

lequel contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**adjudicataire**, suite à sa soumission présentée le

_____ jour de _____ 20 _____,

s'oblige solidairement avec l'**adjudicataire** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de :

_____ dollars (_____ $).

La **caution** consent à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

(suite au verso)

N^{o}

(suite du recto)

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**adjudicataire**.

Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**adjudicataire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

_____, le _____ 20____.

L'adjudicataire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____ $ par sinistre _____$ par période d'assurance _____ $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par_____ Date _____ 20_____
(Signature de l'assureur)

GABARIT D'ENVELOPPE

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville, avant 14 h à la date d'ouverture indiquée. Elle sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Appel d'offres nº : **16-15261**

Titre de l'appel d'offres : **A52 – SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE SUR L'ESPLANADE DU CHAMPS DE MARS**

Date d'ouverture : **12 OCTOBRE 2016**

Au greffier de la Ville de Montréal

Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE ET ANNEXES

Section à NE PAS retourner

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Devis technique

DÉNEIGEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE SUR L'ESPLANADE DU CHAMP DE MARS

16-15621

15 novembre 2016 au 15 avril 2017

Ville-Marie
Montréal

Table des matières

Objet du contrat :……3
Localisation des travaux :……3
Heures de travail :……3
Exécution des travaux :……4
Outillage et équipement fournis par l'entrepreneur :……4
Superficie :……5
Dommage aux arbres existant et aux mobiliers urbains :……5
Urgence :……6
Durée du contrat :……6
Description des travaux :……6
Service et / ou travaux inadéquats :……8
Prix et paiement :……8
Annexe A- Plan du site :……9
Annexe B- Périodes et horaires de travail :……11
Annexe C – Bordereau de soumission : ……12

1. Objet du contrat

La place Champ de mars étant un lieu public ou nous retrouvons la réfection des vestiges des fortifications et un projet de la restauration de l'esplanade. De plus, il y a un corridor pour la circulation des véhicules d'urgences, des livraisons et le seul accès au garage de l'hôtel de ville.

Suite à ces travaux de modernisation, des mesures particulières doivent être prises dans la façon de procéder lors des opérations de déneigement dans le but de préserver ces joyaux patrimoniaux.

L'objectif de ce présent contrat, est d'éliminer le dépôt de neige contaminé de sodium aux abords des murets des fortifications et sur l'esplanade du Champ de mars en prévision des futurs travaux tout en gardant en mémoire la sécurité des piétons, des usagés et des bâtiments.

1.1. Exemples de tâches à accomplir

- Déblaiement des surfaces en préservant les fortifications.
- Déneigement, chargement et transport de la neige hors du site.

2. Localisation des travaux – Plans et spécifications techniques

Les travaux prévus seront exécutés exclusivement sur l'esplanade du Champ de mars, à partir de la rue Gosford (exclut) et ce, jusqu'à la rue St Antoine (exclut). Un plan d'ensemble de la place est inclus avec les documents de la soumission. Annexe A

3. Période et heures des travaux d'entretien

Pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017.

Le transport et le soufflage de la neige doivent se faire entre minuit et 6 heures a.m.

4. Exécution des travaux

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux en conformité avec les plans et spécifications fournis par le représentant autorisé du Directeur. Ce dernier pourra compléter cette documentation par des instructions verbales quant à la manière d'exécuter ces travaux.

DANS LA MESURE OÙ LE DIRECTEUR ESTIME QUE CETTE OBLIGATION CONTRACTUELLE N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉE, L'ENTREPRENEUR SERA SUJET À L'APPLICATION DU MONTANT DE DOMMAGES LIQUIDÉS DÉTAILLÉ À L'ARTICLE 19- SERVICES ET/OU TRAVAUX INADÉQUATS.

5. Outillage et équipement fournis par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur devra avoir à sa disposition en tout temps, et en bon état de fonctionner, et ce, pour la durée du contrat, l'équipement suivant pour la réalisation des travaux.

- 1 tracteur quatre (4) roues motrices de marque John Deere série 4520, Kubota série 5740 ou l'équivalent doté d'un minimum de 125 forces de moteur.
    - Une souffleuse d'une largeur maximale de deux mètres montée sur l'attelage trois-points avec lame et patins en **téflon** pour protéger le granit
    - Un chargeur frontal de type « attache rapide » d'une largeur maximale de deux mètres
    - Une lame frontale en **téflon** de type « attache rapide » de largeur variable (2.7 à 4.8 mètres) pour protéger le granit
    - Des pneus adaptés au travail hivernal, mais sans crampons ni chaîne.

- Camions avec benne basculante, en quantité suffisante, pour charger et transporter toute précipitation tombée sur l'esplanade du Champ de mars.
- L'Entrepreneur doit nous faire connaître au moment du début de son contrat, le numéro de téléphone cellulaire qui sera en fonction en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce, sans exception.

Des propositions équivalentes aux machineries demandées pourront être soumises.

Dans la mesure où le Directeur estime que l'Entrepreneur ne se conforme pas à son obligation contractuelle de fournir l'outillage et les équipements requis en bon état de fonctionnement et au moment utile, il sera sujet à l'application du montant de dommages liquidés, détaillé à l'article 11 – SERVICES ET/OU TRAVAUX INADÉQUATS.

5.1. Immatriculation et vérification des véhicules

Après l'octroi du contrat, tous les véhicules (tracteurs, camions avec benne basculante) qu'ils doivent ou qui peuvent être utilisés par l'entrepreneur, qu'il en soit le propriétaire ou le locataire, doivent être enregistrés à la Direction des travaux publics de l'arrondissement. À cette fin, l'entrepreneur doit fournir, sur demande, une photocopie ou un duplicata du certificat d'immatriculation de chacun de ces véhicules.

Le Directeur a le droit de vérifier en tout temps les équipements utilisés par l'entrepreneur et de refuser tout équipement qu'il juge inadéquat. Il doit permettre et faciliter au Directeur l'accès en tout temps aux équipements utilisés par lui, ainsi qu'aux endroits où ils sont remisés.

6. Superficie

La superficie totale des différentes aires de l'esplanade Champ de mars qui sont à déneiger est d'environ 3500 mètres^2. Annexe A

7. Dommages aux arbres existants et aux mobiliers urbains

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions requises pour ne pas endommager le mobilier urbain et / ou mettre en danger la vie des arbres, des arbrisseaux existants. L'Entrepreneur qui endommage au cours des opérations sera pénalisé :

- Les coûts du remplacement du mobilier urbain. La valeur monétaire des dommages sera retenue sur tout montant dû.
- Lorsque le diamètre à hauteur de poitrine (D.H.P.) est supérieur ou égal à 200 mm, la valeur monétaire de ceux-ci calculée d'après la méthode d'évaluation monétaire des végétaux préconisée par la Société Internationale d'Arboriculture-Québec. Cette méthode est reconnue par les tribunaux québécois. La valeur monétaire des dommages sera retenue sur tout montant dû.
- Lorsque le diamètre à hauteur de souche (D.H.S.) est inférieur à 200 mm, le remplacement de ceux-ci sans frais additionnels pour l'arrondissement.

En cas de refus de l'Entrepreneur d'obtempérer à la demande écrite de tout remplacement, le Directeur retiendra sur tout montant dû, en plus des frais d'abattage, une compensation qui sera déterminée suivant les barèmes de l'arrondissement de Ville-Marie pour le remplacement.

8. Urgence

En cas d'urgence, l'Entrepreneur devra communiquer sans délai avec le Directeur ou son représentant.

9. Durée du contrat

Le présent contrat aura une durée d'un hiver soit du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017 incluant la dernière journée de cette période et pourra être renouveler pour deux périodes d'une saison chacune sur recommandation du directeur.

10. Description des travaux

Le travail de déneigement comprend les opérations de déblaiement, d'enlèvement et de transport de la neige, mais il exclu la fourniture et l'épandage d'abrasif qui sera pris en charge par les occupants.

Déblaiement lors des précipitations :

L'Entrepreneur s'engage à réaliser les travaux dès qu'il y a accumulation de 2.5 cm de neige sur l'esplanade. Il doit déblayer le Champs de Mars pour assurer, en tout temps, le déplacement des véhicules et la livraison des marchandises. Il faut retenir que cet espace est le corridor de circulation pour les véhicules d'urgence et le seul accès au garage de l'hôtel de ville. Sur l'esplanade le stationnement est autorisé pour les médias et les véhicules des corps consulaires seulement.

Derrière le 275 rue Notre-Dame, quand cela est possible la neige sera poussée en andains du côté Nord de l'édifice sur la surface de granite. Il est interdit de déposer la neige sur la surface gazonnée.

Advenant que cela soit impossible, et ce, dû aux véhicules stationnés sur l'esplanade, un andain longera le bâtiment en s'assurant de bien libéré les accès à l'édifice soit les deux (2) portes de garage et la porte piétonne.

L'entrée sur l'esplanade par la rue Gosford doit être déneigée dans toute sa largeur. Les accès aux sentiers piétons sur le Champ de mars doivent être libérés en tout temps.

Au bas de la Place Vauquelin (en bas des 2 escaliers), la neige sera entassée en andains sur le côté Nord de l'esplanade sur la surface de granite, à une distance raisonnable des fortifications. (Actuellement, il y a des travaux à cet endroit. Considérant ce qui précède, une entente avec le directeur ou son représentant devra être prise).

Derrière le 155 et 85 rue Notre-Dame, la neige sera également entassée en andains sur le côté Nord de l'esplanade sur la surface de granite, à une distance raisonnable des fortifications.

Les accès aux édifices doivent être libérés des andains en tout temps. Il est important de mentionner qu'au 85 rue Notre-Dame, nous retrouvons un Centre de petite enfance.

L'entrepreneur doit également déblayer la descente vers la rue St-Antoine. (L'Allée des huissiers).

Suivant une entente avec le directeur ou son représentant, la neige pourra être placée en monticules sur l'esplanade.

En aucun temps la neige ne pourra être placée sur les murets des fortifications. Dans le cas contraire, des pénalités seront appliquées.

Immédiatement après la fin de la chute, l'entrepreneur doit compléter le déblaiement, entasser la neige comme décrite dans les paragraphes précédents et s'assurer de libérer tous les accès aux édifices

L'enlèvement de la neige

Le directeur ou son représentant sera la personne qui décrétera le moment opportun et le type d'opération demandé.

L'entrepreneur doit nous informer avant le début du chargement, par courriel, l'heure qu'il prévoit commencer les travaux de chargement de la neige, et ce, en respectant la demande du directeur au paragraphe précédant et d'identifier l'équipement qu'il va mobiliser pour l'opération.

La neige doit être transportée à l'aide des camions à benne basculante dans un dépotoir à neige. Ce dernier est aux frais de l'entrepreneur.

Par ailleurs, les andins devront être ramassés en totalité, au plus tard, 24 heures après la fin de la précipitation.

L'entrepreneur lors du chargement a l'obligation de laisser la surface propre sans aucun résiduel de neige

Déblaiement entre les précipitations
La neige qui s'accumule après le dernier chargement, soit suite à une poudrerie ou autre, sera poussée en andains du côté Nord de l'esplanade à une distance raisonnable des fortifications. Elle sera chargée par la suite, lors de la prochaine précipitation.

Sur l'esplanade derrière l'hôtel de ville, il y a une capacité maximum de charge à respecter, et ce, dû à un vide technique. Cette dernière est indiquée sur la surface Nord de cet immeuble. Il est impératif de respecter cette charge.

11. Service et/ou travaux inadéquats

L'Entrepreneur sera considéré ne pas procéder à la bonne exécution des demandes du Directeur s'il y a inexécution des services ou des travaux demandés par le Directeur, absence de la qualité requise dans le service rendu ou absence de diligence dans le travail exécuté ou les services rendus. Ces situations feront l'objet de constat selon les étapes suivantes :

Avertissement verbal indiquant que le Directeur n'est pas satisfait d'un service ou d'un travail en particulier. Généralement, les avertissements verbaux se feront par le Directeur ou son représentant au représentant de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne pourra établir aucune réclamation basée sur l'application du présent article.

Défaut d'exécution:

1- Si l'Entrepreneur ne respecte par l'application de l'article 5 – Exécution des travaux et l'article 6 – Outillage et équipement fourni par l'Entrepreneur, l'article 10 - Bruit, pollution, civisme et sécurité, l'article 13 – Description des travaux, et l'article 14 - Service et/ou travaux inadéquats, l'amende imposée sera de 1 000 $ pour la première infraction, 2 000 $ pour la deuxième infraction et 5 000 $ pour chaque infraction subséquente au cours de l'hiver.

2- Pour les services et/ou travaux considérés URGENTS par le Directeur et non réalisés par l'entrepreneur : (exemples : la sécurité du public, la sécurité des biens, la sécurité de la propriété), l'amende imposée sera de Description des travaux, l'amende imposée sera de 1 000 $ pour la première infraction, 2 000 $ pour la deuxième infraction et 5 000 $ pour chaque infraction subséquente au cours de la période couverte par le présent contrat.

12. Prix et paiement

Le soumissionnaire doit soumettre son prix forfaitaire pour le déneigement et prix unitaire pour le transport, tel que décrit au bordereau de la soumission. Ce dernier comprend un prix forfaitaire pour le déneigement pour une précipitation moins de 15 cm de neige et plus de 15 cm de neige pour le transport de la neige contaminée. Le dépotoir pour le versement de la neige est sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Le transport de cette neige contaminée peut se faire en camion 6 roues, 10 roues ou 12 roues et doit respecter la charge de poids maximum.

Son prix doit tenir compte de la nature des travaux à exécuter pour le déneigement de l'esplanade du Champ de mars en prenant en considération les obstructions qu'il va rencontrer, la quantité de neige à transporter.

De la période annuelle durant laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter son contrat avec une hypothèse d'une précipitation totale de deux cents (200) centimètres durant cette période et 5 (cinq) chargements de neige.

Le soumissionnaire devra fournir un prix unitaire pour le transport de la neige contaminée provenant seulement par le présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le prix forfaitaire pour le déneigement et le prix unitaire pour le transport de la neige contaminée.

L'entrepreneur est payé mensuellement par l'arrondissement en démontrant le travail réalisé avec les documents originaux.

ANNEXE A

Plan du site

DÉNEIGEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE
SUR L'ESPLANADE DU CHAMP DE MARS
15 novembre 2016 au 15 avril 2017
16-15621

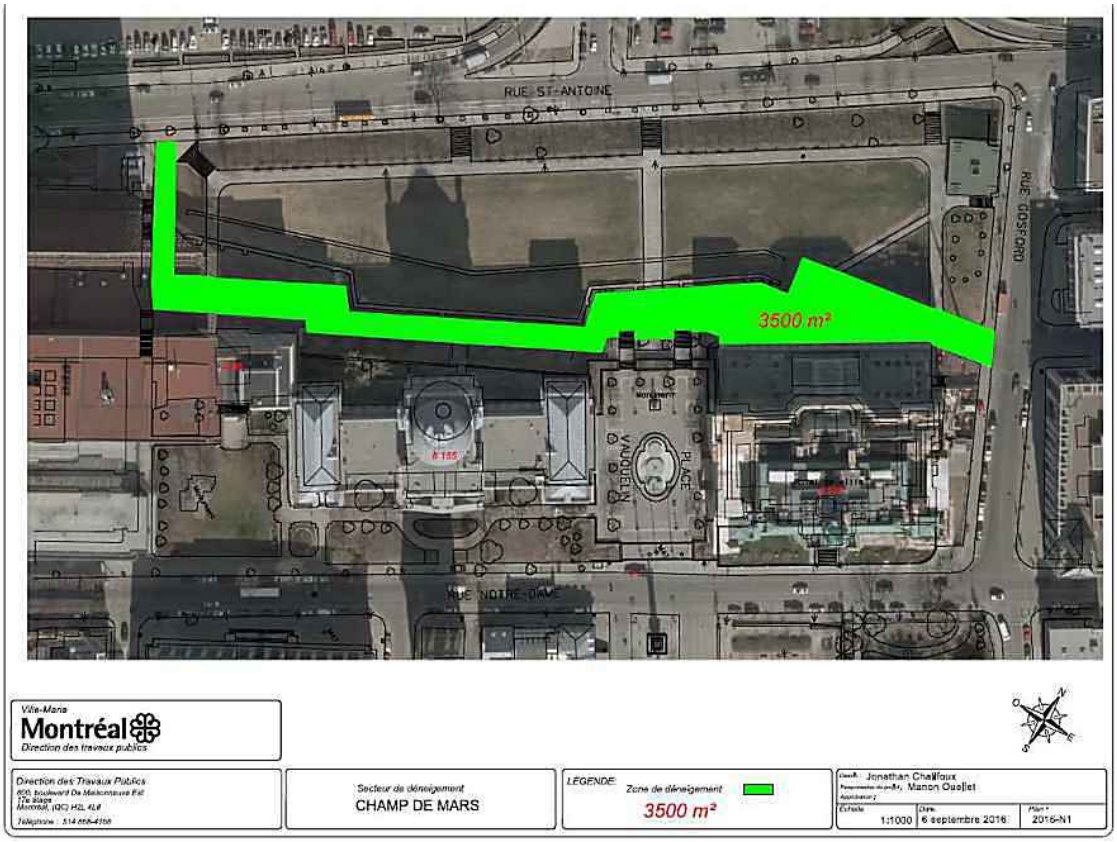
RUE ST-ANTOINE
RUE GOSFORD
3500 m²
PLACE VANIER
RUE NOTRE-DAME
Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Direction des Travaux Publics
Secteur de déneigement
CHAMP DE MARS
LÉGENDE:
Zone de déneigement
3500 m²
Jonathan Chalifoux
Manon Ouellet
1:1000
6 septembre 2016
2016-N1

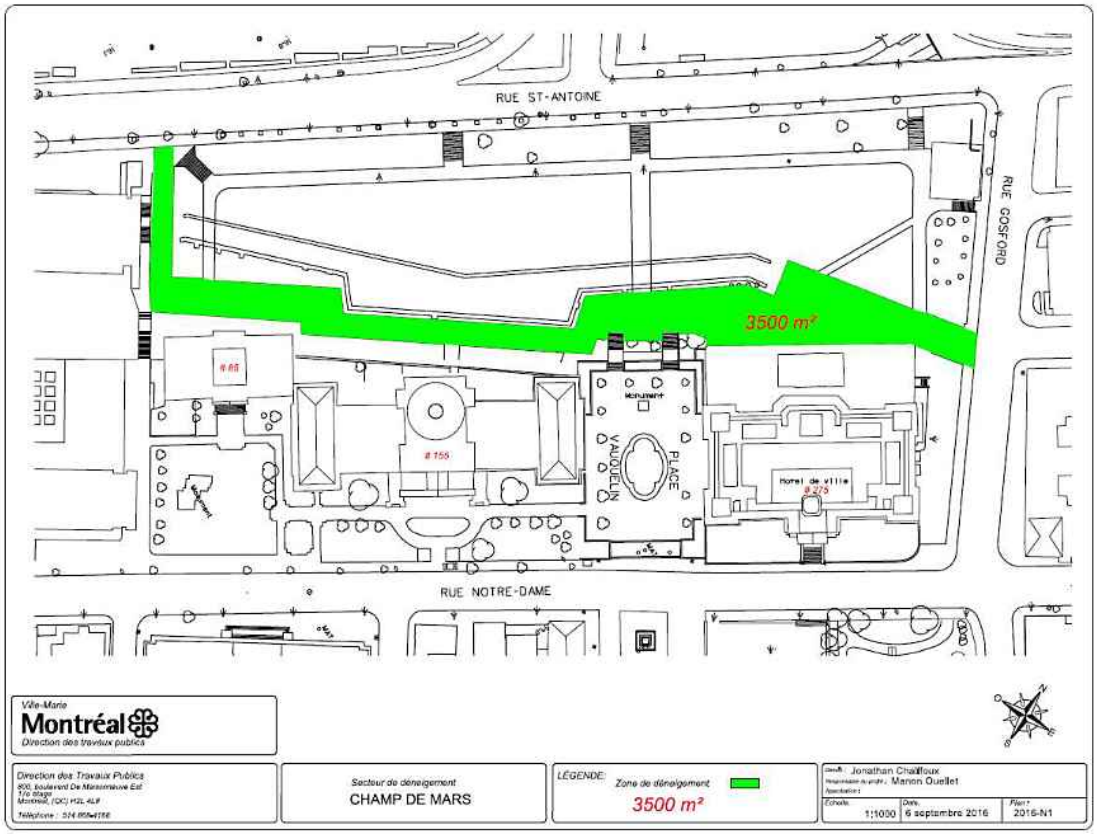
RUE ST-ANTOINE
RUE GOSFORD
3500 m²
PLACE VANIER
Hôtel de ville
RUE NOTRE-DAME
Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Direction des Travaux Publics
Secteur de déneigement
CHAMP DE MARS
LÉGENDE:
Zone de déneigement
3500 m²
Jonathan Chalifoux
Manon Ouellet
1:1000
6 septembre 2016
2016-N1

ANNEXE B

Périodes et horaires de travail

DÉNEIGEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE SUR L'ESPLANADE DU CHAMP DE MARS 15 novembre 2016 au 15 avril 2017

PÉRIODE	NATURE DES TRAVAUX	FRÉQUENCE	PLAGE HORAIRE
15 novembre 2016 au 15 avril 2017	Déneigement de l'esplanade du Champs de mars	7/7 jours	24 /24 heures
15 novembre 2016 au 15 avril 2017	Chargement de la neige contaminée	7/7 jours	00h00 à 06h00

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 07 octobre 2016

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1**
Appel d'offres public n° 16-15621
A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Nombre de pages incluant celle-ci : 25

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note que le numéro d'appel d'offre devrait plutôt se lire 16-15621 et non 16-15261. Vous êtes priés de remplacer le numéro d'appel d'offre 16-15261 par 16-15621.***
- ***Veuillez prendre en considération pour le dépôt de votre soumission les documents ci-joints.***
- ***Veuillez prendre note que la date d'ouverture des soumissions est reportée au* 19 octobre 2016, à14 h.**
- ***Suite à la modification de la quantité prévisionnelle dans le bordereau de soumission, veuillez utiliser le bordereau ci-joint.***

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ayara

Naceur Ayara, agent d'approvisionnement II
NA/hm

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 12 octobre 2016

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 2**
Appel d'offres public n° 16-15621
A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Nombre de pages incluant celle-ci : 4

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veuillez remplacer le bordereau de soumission par celui-ci-joint.***
- ***Veuillez prendre note des modifications apportées à l'appel d'offres 16-15621 :***

Dans la section :

SECTION III
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(Remplacer la clause 5 par celle-ci)

5.	**Prolongation du contrat**

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat (c'est-à-dire le 15 mars 2017) et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, **le présent contrat pourra être prolongé de deux (2) fois pour une période de douze (12) mois chacune.**

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

(Remplacer la clause 7 par celle-ci)

7.	**Formule de prix**

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause 10 « Prix unitaire » des « Instructions au soumissionnaire ».

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le soumissionnaire évalue le prix sur la base des informations fournies par la Ville dans les documents d'appel d'offres notamment au chapitre de la nature du mandat, de son ampleur, des services requis et des résultats escomptés.

- **Le soumissionnaire doit indiquer son prix forfaitaire pour le déneigement de l'esplanade du Champs de Mars du 15 Novembre au 15 avril 2017. (article 1)**

- **Le soumissionnaire doit indiquer son prix unitaire pour le chargement et le transport de la neige (article 2).**

Le dépotoir pour le versement de la neige est sous la responsabilité de l'entrepreneur.

- Le prix doit tenir compte :
  - de la nature des travaux à exécuter pour le déneigement de l'Esplanade du Champ de mars en prenant en considération les obstructions qu'il va rencontrer et de la quantité de neige à transporter;
  - **de la période annuelle durant laquelle l'Entrepreneur est tenu d'exécuter son contrat avec une hypothèse d'une précipitation totale d'environ deux cents (200) centimètres durant cette période et d'une estimation de six (6) chargements de neige.**

- L'entrepreneur est payé mensuellement par l'arrondissement en démontrant le travail réalisé avec les documents originaux.

- La Direction des travaux publics ne s'engage à payer aucun minimum.

Les quantités de chargement et de transport apparaissant sur le bordereau de soumission sont des quantités estimées inscrites uniquement dans le but de déterminer le plus bas soumissionnaire. La Ville ne garantit aucunement que ces quantités seront effectivement exécutées.

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE ET ANNEXES

(Remplacer la clause 12 par celle-ci)
12. Prix et paiement

Le soumissionnaire doit soumettre son prix forfaitaire pour le déneigement de l'Esplanade du Champs de Mars du 15 novembre au 15 avril 2017 et son prix unitaire pour le chargement et le transport de la neige hors du site, tel que décrit au bordereau de la soumission.
Le dépotoir pour le versement de la neige est sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Le transport de cette neige peut se faire en camion 6 roues, 10 roues ou 12 roues et doit respecter la charge de poids maximum.

L'entrepreneur est payé mensuellement par l'arrondissement en démontrant le travail réalisé avec les documents originaux.

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sébastien Biguet, agent d'approvisionnement II

SB/cd

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 13 octobre 2016

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 3**
Appel d'offres public n° 16-15621
A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note de la modification suivante :***

SECTION V : DEVIS TECHNIQUE ET ANNEXES

Clause 10 : L'enlèvement de la neige

Veuillez remplacer la phrase suivante :

Par ailleurs, les andins devront être ramassés en totalité, au plus tard, 24 heures après la fin de la précipitation.

Par celle-ci :

Par ailleurs, les andins devront être ramassés selon les directives du contremaître.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sébastien Biguet, agent d'approvisionnement II
SB/hm

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 17 octobre 2016

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 4**
Appel d'offres public n° 16-15621
A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note de la modification suivante :***

  La phrase ci-dessous doit être ajoutée à **la SECTION V : DEVIS TECHNIQUE ET ANNEXES,** de la **Clause 10 - Description des travaux : L'enlèvement de la neige**

  > **Il est à considérer que la quantité de la neige par chargement, et ce à titre indicatif seulement, peut être entre 150 et 400 m^3.**

  Cet ajout devrait être inséré après la phrase : « Par ailleurs, les andins devront être ramassés selon les directives du contremaître ».

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Naceur Ayara, agent d'approvisionnement II

NA/mml

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1166890030

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver un contrat de déneigement et de chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars d'une durée d'une (1) année à 17 8001 Canada inc./Groupe Nicky ;

  D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, un montant de 22 995 $;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 22 995,00 $

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant		9 198,00 $	13 797,00 $					**22 995,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 20 997,50 $

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant		8 399,00 $	12 598,50 $					**20 997,50 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 22 995,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM66890030
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Minouche Roy

Préposée à la gestion de contrats

Tél.: 514 872-0768

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Naceur
2	Titre de l'appel d'offres	**A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15621
5	**Préposée au secrétariat**	**Hafida Mouhandiz (4 novembre 2016)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 19-10-2016
8	Service requérant	Arr. Ville-Marie
9	Requérant	Manon Ouellet

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	**Groupe Nicky (178007 Canada)**		Net 30 jours	Fournie	10%	N/A	Conforme	**19293**
2	**Les Entreprises Daniel et Fils**		Net 30 jours	Fournie	10%	N/A	Conforme	**19294**
3	**Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)**		Net 30 jours	Fournie	10%	N/A	Conforme	**19295**
4	**Jean-Paul Trahan (1890)**		Net 30 jours	Fournie	10%	N/A	Conforme	**19296**
5	**Entrreprises Canbec Construction Inc.**		Net 30 jours	Fournie	10%	N/A	Conforme	**19297**
6	**Ramcor Construction Inc,**		Net 30 jours	Fournie	10%	N/A	Conforme	**19298**
7	**Neigexpert ltée**		Net 30 jours	Fournie	10%	N/A	Conforme	**19299**

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		16-15621		Titre de l'appel d'offres:		A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars					
Naceur			Groupe Nicky (178007 Canada)		Les Entreprises Daniel et Fils		Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)		Jean-Paul Trahan (1890)		Entrreprises Canbec Construction Inc.		Ramcor Construction Inc,		Neigexpert ltée	
No	Articles	Qté	Coût forf./unit	Total	Coût forf./unit	Total	Coût forf./unit	Total	Coût forf./unit	Total	Coût forf./unit	Total	Coût forf./unit	Total	Coût forf./unit	Total
1	**Déneigement de l'Esplanade du Champs de Mars du 15 novembre au 15 avril 2017r** **Prix forfaitaire**	1	12 800,00 $	12 800,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	32 712,36 $	32 712,36 $	65 000,00 $	65 000,00 $	11 300,00 $	11 300,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $
2	**Chargement et transport de la neige hors du site.** **Nb : dépôt à neige au frais de l'entrepreneur** **Prix unitaire**	6	1 200,00 $	7 200,00 $	7 000,00 $	42 000,00 $	2 000,00 $	12 000,00 $	2 000,00 $	12 000,00 $	1 750,00 $	10 500,00 $	2 500,00 $	15 000,00 $	2 472,00 $	14 832,00 $
			Total	20 000,00 $	**Total**	50 000,00 $	**Total**	44 712,36 $	**Total**	77 000,00 $	**Total**	21 800,00 $	**Total**	85 000,00 $	**Total**	54 832,00 $
			TPS	1 000,00 $	**TPS**	2 500,00 $	**TPS**	2 235,62 $	**TPS**	3 850,00 $	**TPS**	1 090,00 $	**TPS**	4 250,00 $	**TPS**	2 741,60 $
			TVQ	1 995,00 $	**TVQ**	4 987,50 $	**TVQ**	4 460,06 $	**TVQ**	7 680,75 $	**TVQ**	2 174,55 $	**TVQ**	8 478,75 $	**TVQ**	5 469,49 $
			TOTAL	22 995,00 $	**TOTAL**	57 487,50 $	**TOTAL**	51 408,04 $	**TOTAL**	88 530,75 $	**TOTAL**	25 064,55 $	**TOTAL**	97 728,75 $	**TOTAL**	63 043,09 $

Soumissionnaire le moins cher au total ⟶

	20 000,00 $	+ TPS	1 000,00 $	+ TVQ	1 995,00 $	=	**22 995,00 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15621	Titre de l'appel d'offres	A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars			Nom de l'agent d'approvisionnement	Naceur
Date d'ouverture	2016-10-19	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Arr. Ville-Marie	Requérant	Manon Ouellet

								Adjudicataire recommandé
	Groupe Nicky (178007 Canada)	Les Entreprises Daniel et Fils	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Jean-Paul Trahan (1890)	Entrreprises Canbec Construction Inc.	Ramcor Construction Inc,	Neigexpert ltée	**0**
Total avant taxes	20 000,00 $	50 000,00 $	44 712,36 $	77 000,00 $	21 800,00 $	85 000,00 $	54 832,00 $	
TPS	1 000,00 $	2 500,00 $	2 235,62 $	3 850,00 $	1 090,00 $	4 250,00 $	2 741,60 $	
TVQ	1 995,00 $	4 987,50 $	4 460,06 $	7 680,75 $	2 174,55 $	8 478,75 $	5 469,49 $	
TOTAL	**22 995,00 $**	**57 487,50 $**	**51 408,04 $**	**88 530,75 $**	**25 064,55 $**	**97 728,75 $**	**63 043,09 $**	0,00 $

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15621
Numéro de référence : 1016108
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A52 - Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2331-8124 Québec inc. 2565 rue Monsabré Montréal, QC, H1N2K7 NEQ : 1142448290	Monsieur Jean-Louis Audy Téléphone : 450 278-5864 Télécopieur : 450 253-0374	**Commande : (1182316)** 2016-09-26 14 h 04 **Transmission :** 2016-09-26 14 h 53	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	9343-6988 Québec Inc. 1030 des fontaines Mascouche, QC, J7k0v3 NEQ : 2270896022	Madame Stephanie Leblanc Téléphone : 450 966-6262 Télécopieur : 450 966-6262	**Commande : (1186611)** 2016-10-06 8 h 35 **Transmission :** 2016-10-06 8 h 51	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9 NEQ : 1163043400	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	**Commande : (1182524)** 2016-09-27 1 h 56 **Transmission :** 2016-09-27 1 h 56	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 12 - Télécopie 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 47 - Télécopie 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 26 - Télécopie 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986	**Commande : (1183607)** 2016-09-28 15 h 08 **Transmission**	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 15 - Télécopie

		Télécopieur : 514 381-0567	: 2016-09-28 15 h 08	2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 50 - Télécopie 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 26 - Télécopie 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca NEQ : 1148320675	Monsieur Louis Trahan Téléphone : 514 821-3411 Télécopieur : 450 542-9947	**Commande : (1182334)** 2016-09-26 14 h 16 **Transmission :** 2016-09-26 14 h 16	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1185337)** 2016-10-03 15 h 43 **Transmission :** 2016-10-03 15 h 43	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h

				46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	les entreprises daniel et fils inc 195 presqu'ile Repentigny, QC, J5Z0E2 NEQ : 1167560813	Monsieur daniel brault Téléphone : 450 581-5059 Télécopieur :	**Commande : (1183123)** 2016-09-27 18 h 27 **Transmission :** 2016-09-27 18 h 30	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1182933)** 2016-09-27 14 h 01 **Transmission :** 2016-09-27 14 h 27	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 15 - Télécopie 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 19 h 23 - Télécopie 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3

				2016-10-13 18 h 26 - Télécopie 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur :	**Commande : (1182380)** 2016-09-26 14 h 59 **Transmission :** 2016-09-26 14 h 59	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neigexpert ltée C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com NEQ : 1162419775	Madame Isabelle N Téléphone : 514 737-7669 Télécopieur :	**Commande : (1185858)** 2016-10-04 14 h 03 **Transmission :** 2016-10-04 14 h 03	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N°

				4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Paysagement Dominic Jutras 114 ch d'aigremont Lorraine, QC, j6z4p2 NEQ : 2268159045	Monsieur Dominic Jutras Téléphone : 514 993-1851 Télécopieur :	**Commande : (1184067)** 2016-09-29 13 h 43 **Transmission :** 2016-09-29 13 h 43	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 11 - Courriel 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 46 - Courriel 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 25 - Courriel 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1182987)** 2016-09-27 14 h 55 **Transmission :** 2016-09-27 14 h 55	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 12 - Télécopie 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 47 - Télécopie 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 26 - Télécopie 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Télécopie Mode privilégié

				(devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.pslc.ca NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1182362)** 2016-09-26 14 h 47 **Transmission :** 2016-09-26 14 h 47	2659783 - 16-15621 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-07 14 h 12 - Télécopie 2660964 - 16-15621 Addenda N° 2 2016-10-12 18 h 47 - Télécopie 2661543 - 16-15621 Addenda N° 3 2016-10-13 18 h 26 - Télécopie 2662646 - 16-15621 Addenda N° 4 2016-10-17 17 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2016 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15621 — No du GDD : 1166890030

Titre de l'appel d'offres : A52 – Service de déneigement et chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 12 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 19 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 17 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 53,85

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 4 - 2017

Date d'échéance révisée : 17 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ramcor Construction Inc.	97 728,75 $		
Neigexpert Ltée	63 043,09 $		
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	51 408,04 $		
Les entreprises Canbec Construction Inc.	25 064,55 $		
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	22 995,00 $	√	
Jean-Paul Trahan (1890) Ltée	88 530,75 $		
Les entreprises Daniel et Fils Inc.	57 487,50 $		

Information additionnelle

Quatre (4) ont dessistés pour raison de carnet de commande complet, un (1) pour qui le montant de cautionnenent était élevé pour la taille de son entreprise. Un (1), le délai pour être prêt à temps était trop court.

Préparé par : Naceur Ayara — Le 3 - 11 - 2016

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1166890030

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	17 8001 Canada inc. / Groupe Nicky	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant			9 198,00 $	13 797,00 $				**22 995,00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1166890030

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240541 adopté lors de sa séance du 8 novembre 2016, accordé le contrat de l'entretien de l'Esplanade du Champs de Mars au montant de 22 995 $ à la firme 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernale pour la saison 2016-2017;

  Attendu que la clause 9 du devis technique inclut aux documents d'appel d'offres no 16-15621 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période de 1 (un) an chacune pour un maximum de deux (2) prolongations;

  Suivant la satisfaction des travaux réalisés lors de la dernière saison, autoriser la prolongation du contrat d'une année soit 2017-2018 à la firme 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour un montant de 22 995$.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 22 995,00 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		9 198,00 $	13 797,00 $					**22 995,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 20 997,50 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		8 399,00 $	12 598,50 $					**20 997,50 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 20 997,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 513678
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Minouche Roy

Préposée à la gestion de contrats

Tél.: 514 872-0768

Date: **2017-09-01**

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1166890030

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	17 8001 Canada inc. / Groupe Nicky	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		9 198,00 $	13 797,00 $					**22 995,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	novembre	2018	Date de fin :	15	avril	2019

Formulaire complété par : Lalao Randrianarivelo
Prénom, nom

Date et heure système : 26 juillet 2018 08:22:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1183405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 23 268 $

D'approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2018 avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation de leurs projets d'intégration des nouveaux arrivants, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021);
D'accorder, à cette fin, les contributions financières suivantes, pour un montant total de 23 268 $:

- 14 063 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 9 205 $ au Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-08-02 16:42

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183405005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 -2021) et accorder une contribution totale de 23 268 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 000 000 $ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.
Par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) procédera par appel à projets pour octroyer son soutien financier aux organismes communautaires dans le cadre de cette entente. À ce sujet, une grande rencontre d'information a eu lieu le 15 juin dernier à laquelle 142 organismes ont participé. Au mois de septembre prochain, le BINAM offrira un parcours de co-création pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront aux nouveaux critères d'évaluation. Au début de l'automne, l'appel d'offres à projets sera lancé et les organismes pourront déposer leurs projets qui seront analysés par un comité de sélection. Le processus mènera au déblocage des fonds à la fin de l'année 2018 pour un démarrage des activités à compter de janvier 2019.

Soucieux de l'expertise développée et des services que les organismes rendent aux personnes immigrantes et afin de conduire ce changement avec le moins d'impact négatif possible sur leurs employés et leurs clientèles, en collaboration avec les arrondissements concernés, le BINAM déploie une stratégie de transition et prolonge son soutien financier aux projets soutenus dans la planification 2017-2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Relativement aux différentes périodes de réalisation des projets, les contributions financières ont été estimées au prorata comparativement aux éditions des projets de l'an dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383, en date du 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période de 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CA17 240462, en date du 12 septembre 2017
Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation de leurs projets d'intégration des nouveaux arrivants, conformément aux paramètres de l'entente MIDI-Ville en relations interculturelles et accorder une contribution totale de 30 000 $.

CM17 1000, en date du 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CA16 240300, en date du 14 juin 2016
Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2017, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation de leurs projets d'intégration des nouveaux arrivants, conformément aux paramètres de l'entente MIDI-Ville en relations interculturelles et accorder une contribution totale de 30 000 $.

DESCRIPTION

Reconduction du projet Femmes-Relais interculturelles du Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) pour une contribution de 14 063 $
Le projet vise à accompagner 250 familles nouvellement arrivées dans le quartier Centre-Sud par le biais d'au moins 12 femmes (10 femmes immigrantes et 2 femmes québécoises). Le projet a trois volets: 1) Formation des femmes-relais; 2) Accompagnement des familles et 3) Appui aux démarches de participation citoyenne.

Reconduction du projet Femmes en action du Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA) pour une contribution de 9 205 $
Le projet vise à soutenir l'intégration de femmes vivant dans 4 HLM et qui subissent l'isolement et l'exclusion sociale. Des activités sociales, de francisation et d'éducation populaire de groupe diversifiées sont organisées dans une optique d'empowerment. 140 femmes sont visées par le projet.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une reconduction de projets dont les résultats en relations interculturelles s'avèrent probants et significatifs. Les projets répondent aux orientations de la Ville dans le domaine de la diversité ethnoculturelle et aux besoins de l'arrondissement afin d'outiller les femmes et leurs familles nouvellement arrivées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

- Ce soutien financier de 23 268 $ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
- Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt du rapport de suivi détaillé exigé à la fin du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces deux projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ils s'inscrivent aussi dans la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable "Montréal durable 2016-2020": lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration de personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux projets financés ont montré leur pertinence. Grâce à leur expertise, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les personnes ciblées, les organismes promoteurs favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci -joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets se termineront le 31 décembre 2018. Ils feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final pour chaque projet sera remis au plus tard le 30 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Virginia GUERSTEIN, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 17 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-07-26
Annie GAUTHIER Conseillère en développement communautaire	Josée POIRIER Chef de division
Tél : 868-4211 **Télécop. :** 868-4160	**Tél :** 514 872-1769 **Télécop. :** 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-07-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 23 268 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183405005 _ BINAM Informations budgétaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-26

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2541
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1183405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 23 268 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1183405005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Convention CRIC MIDI 2018.pdfConvention CCLSCA MIDI 2018.pdf

Formulaire_Dermande MIDI-Ville CRIC 2018.pdf

Formulaire_Dermande de soutien financier_MIDI-Ville_Prolongation au 31 décembre 2018CCLSCA.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1183405005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard De Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1851 rue Dufresne, Bureau 1, Montréal, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 101088342RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006371163 RQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : N.A.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme rassemble et développe des ressources dans le domaine interculturel avec et pour les organismes, résidents et résidentes du quartier Centre-Sud, afin de favoriser le rapprochement interculturel entre les communautés culturelles du quartier;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice générale de la Direction culture, sports, loisirs et développement social ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATORZE-

MILLE-SOIXANTE-TROIS dollars **(14 063 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DOUZE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SEPT dollars **(12 657 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE-QUATRE-CENT-SIX dollars **(1 406 $)**, au plus tard le 31 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1851 rue Dufresne, bureau 1, Montréal, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

(CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL)

Par : _____
Veronica Islas, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___ e jour de _____ 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1183405005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard De Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1 700 rue Amherst, Montréal, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 138898036
N° d'inscription T.V.Q. : 1006097568
N° d'inscription d'organisme de charité : 91713856

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer la qualité de vie collective et le développement intégral de la personne en privilégiant l'action communautaire pour intervenir dans les domaines de l'éducation, de la prévention sociale et de la promotion de la santé;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice générale de la Direction culture, sports, loisirs et développement social ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de NEUF-MILLE-

DEUX-CENT-CINQ dollars (**9 205 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de HUIT-MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-CINQ dollars **(8 285 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de NEUF-CENT-VINGT dollars **(920 $)**, au plus tard le 31 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1 700 rue Amherst, Montréal, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

(CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE)

Par : _____
Donald Gaumont, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___ e jour de _____ 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal

Immigration, Diversité et Inclusion Québec

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente MIDI- Ville 2018-2021
Année 2018

Nom de l'organisme : Carrefour de Ressources en Interculturel

Titre du projet : Femmes-relais interculturelles

Réservé à l'administration

Date de début du projet : **2018-04-01**
Date de fin du projet : 2018-12-31

Montant demandé : 14,063$
Montant accordé :

Date de dépôt de la demande : 18-07-2018

Documents à joindre à la demande
☒ **Formulaire (ci-joint)** dument complété; ☒ **Lettres patentes** de l'organisme; ☒ **La résolution** du conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition à la Ville de Montréal; ☒ **Mise à jour de la déclaration** au Registraire des entreprises du Québec; ☒ **Une lettre d'appui**; ☒ **Rapport activités et les états financiers de l'exercice précédent.**

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Carrefour de ressources en Interculturel	
Adresse : 1851 rue Dufresne	
Ville : Montréal	Code Postal : H2H 3K4
Arrondissement : Ville-Marie	
Responsable de l'organisme : Veronica Islas	Fonction : Directrice générale
Téléphone : 514-525-2778	Courriel : dg@criccentresud.org

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
Le CRIC est un organisme autonome qui rassemble et développe des ressources dans le domaine interculturel avec et pour les organismes, résidents et résidentes du quartier Centre-Sud, afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés culturelles du quartier.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Femmes-Relais Interculturelles	
Personne responsable du projet : Veronica Islas	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514 525 2778	Télécopieur :
Courriel : dg@criccentresud.org	
☐ Nouvelle initiative	☒ Reconduction de projet

Motifs de la reconduction

Entre 2017 et juin 2018, les 24 Femmes-relais interculturelles sélectionnées en fonction du portrait linguistique du quartier (arabe, espagnol, bengali, persan, anglais et russe) ont réalisé plus de 250 accompagnements de familles nouvellement arrivées. La moitié de ces accompagnements ont nécessité plusieurs suivis suite à la première rencontre (suivi effectué soit par téléphone, en personne ou par courriel). La grande majorité des demandes d'accompagnement concernaient le fonctionnement du système scolaire et nécessitait une passation des codes culturels. Les autres accompagnements étaient plutôt en lien avec le parcours migratoire, le droit au logement, les visites médicales, l'aide alimentaire et les demandes de francisation. Le transfert d'informations et de codes culturels ainsi que le référencement aux ressources disponibles facilitent grandement l'intégration des familles nouvellement arrivées dans le quartier.

Le CRIC travaillant depuis plusieurs années à développer l'autonomie et le pouvoir d'agir des résident-e-s du quartier, plusieurs écoles et organismes font maintenant systématiquement appel aux Femmes-relais interculturelles comme le Centre de Pédiatrie Sociale et l'école Jean-Baptiste-Meilleur. La demande d'accompagnement de familles ne cesse d'augmenter et nous recevons de plus en plus de cas difficiles. Sans une reconduction du projet, plus de 250 familles issues de l'immigration n'auront plus accès aux services qui facilitent leur inclusion dans la société d'accueil.

Les résultats du projet sont très concluants. Par exemple, 93% des Femmes-relais interculturelles de la sixième cohorte sont retournées sur le marché de l'emploi ou ont décidé de faire un retour aux études (retour s'inscrivant dans un plan d'insertion socioprofessionnel).

De plus, les formations et incitatifs à l'action citoyenne mis de l'avant dans ce projet ont porté fruit puisque plusieurs Femmes-relais sont aujourd'hui activement impliquées dans des associations du quartier en tant qu'administratrices ou membres actives.

Les Femmes-relais interculturelles des cohortes précédentes et les familles accompagnées continuent elles aussi à s'impliquer au CRIC, soit en tant que bénévoles ou en participant aux activités sur une base régulière. Cette implication continue démontre l'impact à long terme du projet Femmes-relais interculturelles sur l'intégration des familles nouvellement arrivés ainsi que sur la création d'un sentiment d'appartenance au quartier et à la société québécoise.

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

Au début des années 90, le quartier a commencé à vivre une transformation démographique, avec l'arrivée des immigrants sur ce territoire. Depuis, le taux de nouveaux arrivants ne cesse d'augmenter. Un recensement effectué par l'arrondissement en 2016 a d'ailleurs démontré que la part de personnes immigrantes est passée de 18 % à 28 % entre 2011 et 2016. Ce recensement a aussi mis de l'avant que 20% de la population du Centre-Sud parle une langue maternelle autre que le français.

Il est aussi possible de constater qu'au sein des écoles du quartier, les élèves d'âge scolaire sont majoritairement issus de la diversité. Par exemple, 37% des élèves fréquentant l'école secondaire Pierre-Dupuy ont une langue maternelle autre que le français. Ce pourcentage s'élève à 52 % pour les élèves de l'école primaire Champlain et 59% pour les élèves de l'école primaire Jean-Baptiste-Meilleur (Portrait sociolinguistique effectué par la CSDM en 2017). Par ailleurs, ces élèves sont originaires de plus de 40 pays différents, ce qui rend le travail de rapprochement interculturel effectué par les Femmes-relais interculturelles essentiel à leur intégration.

Enfin, les femmes immigrantes constituent une des populations les plus vulnérables du centre-Sud puisqu'elles éprouvent des difficultés d'inclusion socioprofessionnelle, entre autres puisque leurs diplômes ne sont pas reconnus, leur expérience acquise dans leur pays n'est pas considérée suffisante et leur méconnaissance du français est un obstacle pour leur intégration au marché de l'emploi québécois.

Ces données nous démontrent qu'il est nécessaire de soutenir l'insertion des femmes immigrantes et d'accompagner les familles nouvellement arrivées dans un quartier avec une grande diversité culturelle et sociale tel que le Centre-Sud. Le projet Femmes-relais interculturelles du CRIC répond à ces besoins en plus d'être en lien direct avec les priorités de la Ville visant à mieux accueillir et intégrer les communautés culturelles.

Résumé du projet

Chaque année, le projet Femmes-relais interculturelles permet d'accompagner plus de 250 familles nouvellement arrivées dans le quartier Centre-Sud par le biais de douze femmes (dix femmes immigrantes et deux femmes québécoises).

Le projet a trois volets :

1) **Insertion socioprofessionnelle**

   À travers ce volet, nous facilitons l'insertion sociale et professionnelle de chacune des participantes. Nous travaillons aussi à améliorer leur estime personnelle et leur connaissance de la société québécoise afin de favoriser leur intégration. Pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle, les Femmes-relais interculturelles suivent un rigoureux programme de formation. Ce programme est validé et reconnu par le CREP. Tout au long de leur formation, les femmes reçoivent des formations sur différents thèmes, comme le fonctionnement du marché du travail au Québec, la communication interculturelle, la relation d'aide, les ressources communautaires du quartier, les droits du logement, le système de santé et le système scolaire et les codes culturels québécois. De plus, pour chacune des femmes, nous créons un plan personnel d'intégration socioprofessionnelle, incluant leurs acquis, leurs compétences transférables, et leurs intérêts et contraintes actuelles. Enfin, l'ensemble des accompagnements et des activités auxquelles les femmes participent est comptabilisé et considéré comme un stage non-rémunéré en milieu de travail. Les femmes recrutées pour le projet Femmes-relais interculturelles habitent le Centre-Sud et sont scolarisées dans leur pays d'origine. Elles parlent le français ainsi qu'une autre langue et démontrent une sensibilité sociale et le désir de s'impliquer concrètement dans leur communauté.

2) **Accompagnement**

   Chaque année, un peu plus de 250 familles sont accompagnées dans leur langue vers les ressources communautaires et publiques crées pour répondre à leurs besoins. Nous rejoignons essentiellement des familles par le bouche à oreille et par des références faites par des écoles, des CPE, des organismes communautaires ainsi que des partenaires. Le processus d'accompagnement inclus: l'identification des besoins des familles, les explications concernant le fonctionnement de la société québécoise, l'accompagnement vers les ressources et les organismes du milieu, l'interprétation ainsi que la facilitation de la compréhension de documents en français et l'orientation des familles vers des espaces d'implication et d'action citoyenne situés dans le quartier.

3) **Implication citoyenne**

   Le CRIC vise à faciliter et à encourager l'implication citoyenne des femmes et des personnes accompagnées. L'an dernier, les 24 femmes participantes ont compris l'importance de l'implication citoyenne dans la société québécoise et se sont impliquées dans plusieurs instances démocratiques du quartier. Les Femmes-relais interculturelles développent un sentiment de prise de pouvoir et d'impact social au sein de leur communauté et encouragent les personnes accompagnées à en faire autant. Étant des résidentes du quartier, ces femmes agissent comme des agentes multiplicatrices qui partagent les informations apprises aux autres citoyens et citoyennes. Par ailleurs, après avoir terminé le projet, les participantes sont très nombreuses à poursuivre leur implication citoyenne.

Le projet Femmes-relais interculturelles a grandement évolué au fil des années :

- Le programme de formation et les outils ont été ajustés afin de préciser le rôle des Femmes-relais interculturelles et de faciliter leur insertion socioprofessionnelle.
- Nous avons développé de précieux partenariats qui collaborent avec nous afin de réaliser une rigoureuse évaluation des impacts du projet, autant pour le volet d'insertion socioprofessionnelle que pour le volet accompagnement.
- À l'aide des données récoltées par les formulaires d'accompagnement, nous avons maintenant une connaissance précise des communautés culturelles et de leurs besoins.
- Le projet bénéficie aujourd'hui d'une grande reconnaissance du milieu municipal, universitaire et communautaire qui se traduit, entre autres, par des partenariats avec le LABRRI, le CREP, et autres institutions universitaires.
- Le volet implication citoyenne du projet et de l'organisme nous a permis d'obtenir le prix honorifique « Prix du maire de Montréal en démocratie – 2015 » et le Lauréat du *Prix Bravo!* du Conseil des commissaires de la CSDM en 2017.

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Type de clientèle visée	Nombre	Mode(s) de recrutement
Femmes immigrantes (*participantes au projet)	16 immigrantes et 2 québécoises (par année)	<u>Recrutement</u> Chaque année, nous visons à recruter 10 femmes immigrantes et 2 femmes québécoises. Le recrutement dans la cohorte est fait deux fois par année, soit en janvier et en août, et nous utilisons différentes stratégies de recrutement. Nous distribuons dans le quartier, des dépliants traduits en 7 langues (anglais, espagnol, mandarin, bengali, perse, arabe et russe). Nous diffusons le projet auprès de nos partenaires communautaires et publics (bibliothèques, organismes communautaires, écoles, etc.), ainsi que sur notre page Facebook et notre site Internet. Nous profitons aussi des fêtes de quartier pour recruter de nouvelles participantes. Étant donné que plusieurs nouveaux arrivants connaissent déjà le projet, nous comptons sur le bouche à oreille et sur des approches personnalisées, comme par exemple les assemblées scolaires. Nous avons également des partenaires de tous horizons qui nous réfèrent de plus en plus de candidates pour le projet. Veuillez noter que nous visons plus de 12 femmes car quelques femmes trouvent un emploi avant de terminer le projet. Nous faisons donc 2 périodes de recrutement (1 en août et un en février) <u>Sélection</u> Le processus de sélection est rigoureux et donc valorisant pour les femmes qui participent au projet. Après l'entrevue de sélection, celles qui sont retenues s'engagent à participer à un programme visant à les former et à leur offrir une vraie première expérience de travail au Québec.
Familles nouvellement arrivées au Centre-Sud	250 (par année)	Nous rejoignons les familles par différents moyens, notamment le bouche à oreille, la tenue de kiosques lors d'événements publics réalisés dans le quartier, etc. Les écoles primaires, le Centre de francisation Lartigue, les bibliothèques et les organismes communautaires sont aussi nombreux à nous référer des familles. Enfin, nous avons des dépliants expliquant nos services qui se retrouvent dans les babillards de plusieurs organismes communautaires.
Citoyens et citoyennes	10 (par année)	Le recrutement se fait par le biais des femmes-relais. Lors de différentes activités (activités réalisées au CRIC, activités familiales réalisées dans le quartier, etc.), ces dernières identifient des citoyens et citoyennes intéressé-e-s à vouloir s'impliquer dans le quartier. Elles encouragent aussi des personnes accompagnées à en faire autant.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes, à court terme, en tenant compte de la durée du projet)
Les objectifs du projet sont les suivants : 1) Former et offrir une expérience de travail non rémunérée et attestée par le CREP à 16 femmes immigrantes scolarisées à l'étranger ainsi qu'à 2 femmes québécoises. 2) Accompagner 250 familles nouvellement arrivées afin de mieux les intégrer à la société québécoise. 3) Encourager la participation citoyenne de 12 Femmes-relais interculturelles et de 20 familles/individus accompagnées. 4) Accompagner des organismes et des institutions aux prises avec des défis interculturels.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet (en fonction de la provenance de la clientèle ciblée par le projet)

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	
Précisez le quartier ou le secteur :	Centre-Sud
Plusieurs arrondissements :	Ville- Marie, Hochelaga-Maisonneuve, Plateau, Rosemont, St-Michel
À l'échelle métropolitaine ☐	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
☒	Inclusion au sein de la société d'accueil
☒	Intégration en emploi, en pré-employabilité et en entreprenariat
☐	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
☒	Amélioration des milieux de vie (Intégration sociale, participation citoyenne, intervention auprès des familles et des jeunes)
☒	Accessibilité aux services publics (Administration, culture, sports, loisirs et parcs)
☒	Lutte à la discrimination et rapprochement interculturel

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Formation-accompagnement insertion socioprofessionnelle pour 18 Femmes-relais interculturelles. Offre d'un stage non-rémunéré.	4 heures	Hebdomadaire
2. Accompagnement des familles nouvellement arrivées (250)	4 heures	Hebdomadaire
3. Par le volet implication citoyennes, faire découvrir l'importance des codes culturels liés à la citoyenneté aux Femmes-relais interculturelles et aux résidant-e-s du quartier.	3 heures	Bimensuel
4. Accompagner les organismes et les institutions aux prises avec des défis interculturels.	3 heures	Hebdomadaire

Section 6- Résultats attendus et impacts

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les 18 nouvelles Femmes-relais interculturelles connaissent mieux la culture québécoise ainsi que les services communautaires et publics, le système scolaire et le système de santé et les services sociaux. Elles s'impliquent dans leur communauté et ont plus de confiance en elles. À la fin du programme, les femmes intègrent le marché de l'emploi ou retournent aux études ou décident de poursuivre une démarche qui les amènera à atteindre leur objectif socioprofessionnel.	Évaluation du LABRRI (questionnaire pré-post projet)	Nombre de femmes-relais interculturelles
2. 250 familles immigrantes sont accompagnées et soutenues dans leurs démarches d'intégration à la société d'accueil. Nous les référons vers des ressources qui répondent à leurs besoins et les soutenons dans différentes démarches : inscription à l'école de leurs enfants, explication du système scolaire québécois, accompagnement aux services de santé et aux organismes communautaires, etc.	Évaluation du LABRRI (questionnaire pré-post projet)	Nombre de familles accompagnées
3. 12 Femmes-relais interculturelles et 10 familles/individus accompagnées s'impliquent en tant qu'acteurs de changement dans une structure facilitant la participation citoyenne.	Qualité de leur implication	Nombre de personnes impliquées

I

Section 7- Soutien financier du projet
(9 mois : 1 avril 2018 au 31 décembre 2018)

Postes budgétaires	Entente Ville - MICC	Ville de Montréal MESS	Autres partenaires financiers			Coût du projet
			Fondation du Grand Montréal	CSDM	CRIC Centraide	
A – Personnel lié au projet						
Titre : Organisatrice communautaire **18,2** $ Taux hor. **x** 35 Heures/semaine **+** 109,2 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 39 Semaines **=**	**8000 $**	**12000 $**	**8800 $**	**206 $**		**29006 $**
Titre : Accompagnatrice-formatrice 18 $ Taux hor. **x** 32 Heures/semaine **+** 98,09 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 39 Semaines **=**	**4000 $**	**5000 $**	**10000 $**	**500 $**	**5868$**	**25368$**
Titre : $ Taux hor. **x** Heures/semaine **+** $ Avantages. sociaux/sem. **x** Semaines **=**						
SOUS-TOTAL SECTION A	**12000 $**	**17000 $**	**18800 $**	**706 $**	**5868$**	**54374 $**
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet						
Équipement : achat ou location						
Fournitures de bureau, matériel d'animation, formation		**133 $**	**500$**			**633 $**
Photocopies, publicité, promotion (dépliants en plusieurs langues, dépliants recrutement)		**500 $**	**500$**			**1000 $**
Déplacement (OPUS pour les femmes plus des passes aller-retour urgence pour les nouveaux arrivants)	**1500 $**	**2568 $**		**3000 $**		**7068 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance et service de garde pour les enfants des femmes		**1206 $**		**808$**		**2014$**
Assurance (frais supplémentaires)					**250$**	**250 $**
SOUS-TOTAL SECTION B	**1500 $**	**4407$**	**1000$**	**3808$**	**250$**	**10965 $**
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet						
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	**563 $**	**1093 $**	**2200 $**			**3856 $**
SOUS-TOTAL SECTION C	**563 $**	**1093 $**	**2200 $**			**3856 $**
Total des contributions	**14063 $**	**22500 $**	**22000 $**	**4514 $**	**6118$**	**69195 $**

I

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI) (contribution calculée à 12,000$)	Évaluation du projet (volet Femmes-relais et volet accompagnements), formation et coaching.
Centre de ressources éducatives et pédagogiques - CREP (Contribution calculée à 12,000$)	Conseillère en formation socioprofessionnelle dédiée aux suivis des femmes-relais 1 jour par semaine, formatrices en éducation populaire et suivi scolaire.
Centre d'éducation et d'action des femmes CÉAF (Contribution pour l'intervenante psychosociale pour les femmes calculée à 2000$)	Partenariat à chaque année pour les formations sur les droits des femmes et droits obstétriques. Référencement mutuel.
École Jean-Baptiste-Meilleur,	Référencement mutuel des familles du quartier dans le besoin.
Centre Lartigue	Partenariat de recrutement pour les nouvelles cohortes de Femmes-relais et de référencement de nouveaux arrivants ayant des besoins d'accompagnement sous format de table ronde, de tournées de classes et d'implication des enseignants dans l'objectif du partenariat.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) : 39 semaines
Date de début du projet : 2018-04-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape :
Date de fin de projet : 31-12-2018
Date de remise du rapport final : 31-01-2019 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

I

Section 10 – Informations supplémentaires

L'an passé, nous avons eu un total de 24 femmes participantes. Cette année, nous croyons que nous atteindrons un chiffre similaire, puisque les femmes trouvent parfois un emploi ou décident de faire un retour aux études. Deux périodes de recrutement sont souvent nécessaires afin de recruter des participantes, soit un premier recrutement en août et un deuxième recrutement en janvier.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Veronica Islas	Fonction : Directrice générale
Date : 29-06-2018	Signature

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal

Immigration, Diversité et Inclusion Québec

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente MIDI- Ville 2018-2021

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2018

Nom de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie

Titre du projet : Femmes en Action

Réservé à l'administration

Date de début du projet :
Date de fin du projet :

Date de dépôt de la demande :

Montant demandé :
Montant accordé :

Documents à joindre à la demande
☒ **Formulaire (ci-joint)** dument complété;
☒ **Lettres patentes** de l'organisme;
☒ **La résolution** du conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition à la Ville de Montréal;
☒ **Mise à jour de la déclaration** au Registraire des entreprises du Québec;
☐ **Une lettre d'appui**;
☒ **Rapport activités et les états financiers de l'exercice précédent.**

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : CCLSCA	
Adresse : 1700 rue Amherst	
Ville : Montréal, QC.	Code Postal : H2L-3L5
Arrondissement : Ville Marie	
Responsable de l'organisme : Donald Gaumont	Fonction : DG
Téléphone : 514-524-6626	Courriel : dirgen@cclsca.qc.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert à tous, sans aucune discrimination. Sa mission vise l'amélioration de la qualité de vie collective et le développement intégral de la personne. Le Centre privilégie les loisirs et l'action communautaire pour intervenir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention, de l'intégration sociale et de la promotion de la santé. Son approche inclusive favorise la prise en charge des activités par le participant.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Femmes en Action	
Personne responsable du projet :Adriana Pina Medina	
Fonction : Coordonnatrice	
Téléphone : 514-524-6626	Télécopieur :
Courriel : fea@cclsca.qc.ca	
☐ Nouvelle initiative	☒ Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Femmes en Action contribue à l'intégration de plus de 100 femmes immigrantes. Connue sous forme de projet depuis 8 ans, le CCLSCA veut en faire un programme régulier et récurrent pour ainsi renforcer sa contribution. Notre cours de francisation accueille maintenant plus de 30 personnes dont la quasi-totalité sont des femmes provenant de 26 pays.	

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

Le CCLSCA est fréquenté en majorité par la population des quartiers Centre-Sud et St-Jacques. Il est entouré par 4 HLM où des personnes immigrantes y résident en grande majorité. Les femmes des communautés immigrantes vivent une situation particulière. La plupart d'entre elles se donnent cœurs et âmes à leur famille. Leur intégration est loin d'être facile. Après un certain temps au pays, il n'est pas rare de vivre des éclatements, une dichotomie, voire un déchirement culturel. Les tensions familiales, les situations de dé favorisation économique et sociale, souvent reliées à la non reconnaissance de leur éducation ou de leur expérience ne font qu'empirer la situation de ces femmes et de leur famille. La barrière linguistique ajoute aux difficultés d'accès à diverses ressources essentielles et nécessaires à leur intégration dans leur société d'accueil. De ce fait, elles vivent une exclusion de la vie citoyenne ainsi qu'un isolement grandissant. La détresse n'est pas un mot creux, c'est du vécu quotidien! Pourtant, elles veulent toutes atteindre un objectif où l'intégration et la capacité de s'épanouir et d'innover leur est possible.

Résumé du projet

1.Pour briser l'isolement, instaurer des activités sociales et d'éducation populaire organisées spécifiquement par et pour les femmes immigrantes et nouvellement arrivées. 2. Constitué Femmes en action (FEA) comme un réseau d'action, d'échange et d'entraide. 3. Positionner FEA afin de devenir non seulement un lieu où les femmes sont dirigées vers diverses ressources, mais également une référence pour les organismes venant en aide aux femmes d'ici et d'ailleurs. 4. Dans une optique d'autonomisation, offrir un lieu qui soutient l'expression des besoins de chacune des participantes et favoriser ainsi un sentiment d'appartenance au Centre. 5. Offrir des cours de francisation tenant compte des besoins en termes d'horaires et de niveaux d'apprentissage. 6. Travailler en partenariat avec d'autres organismes du milieu. 7. Instaurer un pratique de défense de droits, voire l'instauration d'un service de conseils juridique gratuit aux femmes immigrantes et nouvellement arrivées (droit familiale, droit civil., immigration). 8. Organiser des rencontres, ateliers et conférence visant la participation des femmes à la définition et l'identification des valeurs du CCLSCA. 9. Offrir aux femmes qui le désirent la possibilité de développer leur "fibre" entrepreneuriale par des ateliers conférence et référencement aux différents programmes de micro-crédit

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Notre clientèle sont les femmes immigrantes entre 30-80 ans et plus, le contact direct se au CCLSCA, le bouche-oreilles ainsi que des réseautages avec les organismes du quartier, les bâtiments HLM et dans les évènements organise.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes, à court terme, en tenant compte de la durée du projet)
Favoriser la mise en place d'un réseau d'entraide par la participation aux cafés rencontres, ateliers et conférences. Créer de liens entre les femmes par le biais de leur participation aux activités incluant la possibilité de projets d'affaires. Favoriser l'autonomie des femmes en offrant l'accompagnement et les références nécessaires à l'identification des ressources susceptibles de répondre à leurs besoins. Défense de droits, participation à des événements de groupes de femmes, mise en place d'un service de conseil juridique, écoute active et tenue statistique des ressources utilisées Permettre aux femmes allophones de s'exprimer dans la langue de la communauté d'accueil (français). Par l'inscription aux cours de francisation et la participation aux différentes activités d'immersions françaises au CCLSCA (fêtes, événements, assemblée générale, etc.). Favoriser la reconnaissance du programme de francisation du CCSLCA par le ministère des communautés culturelles et de l'immigration.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet (en fonction de la provenance de la clientèle ciblée par le projet)

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur :	Centre Sud
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine ☐	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
☒	Inclusion au sein de la société d'accueil
☐	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
☒	Amélioration des milieux de vie (Intégration sociale, participation citoyenne, intervention auprès des familles et des jeunes)
☒	Accessibilité aux services publics (Administration, culture, sports, loisirs et parcs)
☒	Lutte à la discrimination et rapprochement interculturel

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1.Activités artistiques « céramique » billeux, tricot, bricolage avec matériaux recyclés(mardis), atelier de Perlage (mercredis), rencontres-cuisine (1 fois pour mois - jeudi) , café muffin TIM (THEME-X)	39 semaines	3 jours par semaine
2.Café-rencontre thématiques: rencontres d'échange, ateliers d'information , sorties culturelles et intervention de proximité	39 semaines	1 jour par semaine
3.La mise sur pied d'un groupe de conseillers juridiques bénévoles	1 session de information	Sur demande
4.En collaboration avec le CEAF, nous offrons des cours de francisation gratuite et avec CCLSCA	39 semaines	1 jour par semaine

Section 6- Résultats attendus et impacts

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Création de liens entre femmes et mise en place d'un réseau d'entraide	Assiduité	5 rencontres par semaine
2. Appropriation par les femmes des ressources du quartier	Participation active aux activités	un minimum de 4 partenaires
3. Participation des femmes aux cours de francisation (CEAF - CCLSCA)	participation active	1 fois par semaine CEAF et 3 fois par semaine horaires variables CCLSCA

I

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente MIDI-Ville	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
			FOCOINSTCR	CCLSCA	
A – Personnel lié au projet					
Titre : coordonatrice 18 $ Taux hor. **x** 28 Heures/semaine **+** 80.64 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 40 Semaines **=**	8000 $	13500 $	$	1301	22801 $
Titre : Animatrice 12.50$ Taux hor. **x** 18 Heures/semaine **+** 36 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 40 Semaines **=**	1205 $	8250 $	$	724	10179 $
Titre : Stratégie de financement et pérennité 25 $ Taux hor. **x** 10 Heures/semaine **+** 40 $ Avantages. sociaux/sem. **x** 40 Semaines **=**	$	$	3500 $	9370 $	12870 $
SOUS-TOTAL SECTION A	**9205 $**	**21750 $**	**3500 $**	11395 **$**	45850 $
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	$	$	$	$	$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	$	$	$	$	$
Photocopies, publicité, promotion	$	$	$	$	$
Déplacement	$	$	$	$	$
Locaux, conciergerie ou surveillance	$	$	$	$	$
Assurance (frais supplémentaires)	$	$	$	$	$
SOUS-TOTAL SECTION B	**$**	**$**	**$**	**$**	$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie)	$	$	$	$	$
SOUS-TOTAL SECTION C	**$**	**$**	**$**	**$**	$
TOTAUX	**9205 $**	**21750 $**	**4900 $**	**9995 $**	45850 $

I

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Office municipal d'habitation de Montréal 415, rue St-Antoine Ouest, 3e étage. Montréal. Téléphone: 514-872-9543. Elaine St-Onge, Organisatrice communautaire.	Participation au comité aviseur,concertation
CSCS- Comité Social Centre-Sud, 1710 Beaudry, Montréal Téléphone: 514-596-7092	Participation au comité aviseur,concertation
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, 1700 Amherst, Montréal h2l-3l5 514-288-0404	Expertise-conseil
Bibliothèque Père- Ambroise. 2093, rue de la visitation: 514-872-1633 Diane	Promotion, sensibilisation

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) : 39
Date de début du projet : 2018-04-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape :
Date de fin de projet : 2018-12-31
Date de remise du rapport final : 2019-01-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

I

Section 10 – Informations supplémentaires

Objectifs pour 2019

Atelier d'information : rencontres avec différents intervenants du quartier.
Visites des organismes de quartier, rencontre avec des femmes des d'autres organismes.
Sorties culturelles, café-rencontre, musées sorties aux pommes, cabane à sucre, café-shopping (friperie de quartier) etc.

De plus, nous avons développé des partenariats solides avec différents organismes dont le CEAF de façon régulière afin que nos ressources respectives s'enrichissent. Nous voulons travailler en concertation afin d'enrichir nos liens avec les organismes du milieu.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Donald Gaumont	Fonction :Directeur général
Date : 2018-07-23	Signature 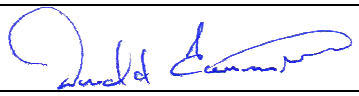

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit

répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant (3) trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance

liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L’application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE
Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans
la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1183405005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Carrefour de ressources en interculturel	132785
2.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	118487

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		23 268.00 $						**23 268.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : 31 (jour (si connu)) décembre (mois) 2018 (année)

Formulaire complété par : Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 14 August 2018 15:12:36

GDD 1183405005

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communutaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 23 268 $

Informations budgétaires et comptables (en dollars)

Organisme	Imputation	2018
Carrefour de ressources en interculturel (CRIC)	**2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.000737.000000.00000.00000** Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes	**14 063 $**
Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)	**2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.000736.000000.00000.00000** Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes	**9 205 $**

TOTAL	**23 268 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1183405005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2018 avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation de leurs projets d'intégration des nouveaux arrivants, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions financières suivantes, pour un montant total de 23 268 $:
- 14 063 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 9 205 $ au Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 23 268,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		23 268,00 $

Informations comptables :

Cette dépense sera entièrement financée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), tel que spécifié dans l'intervention du Service des finances, donc aucun impact sur le budget de Ville-Marie.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-07-26**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul et autoriser une dépense maximale 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

D'accorder à Groupe Mécano, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 404,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-017;
D'autoriser une dépense de 320 544.64 $, taxes incluses, pour les travaux de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, incluant une dépense de 29 140,42 $ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 15:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul et autoriser une dépense maximale 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La fontaine de la place Jean-Paul Riopelle, inaugurée en 2004, est composée de la sculpture La Joute, d'une fontaine, de brumisateurs et d'un événement feu. Ces installations sont hors normes et sont entretenus, mais arrivent en partie à la fin de leur vie utile. Une mise à niveau générale ainsi qu'une certification du système de gaz doit être effectuée afin de garder l'ensemble de l'oeuvre sécuritaire et fonctionnel. Le projet consiste à remplacer certains équipements mécaniques et électriques et en même temps à apporter certains correctifs en plomberie, en gaz et en électricité. Au mois de mars 2018, nous lancions l'appel d'offres VMP-18-003 qui incluait des travaux de mécanique à la fois à la Place Jean-Paul Riopelle et à Square Victoria. Nous n'avons pas reçu de soumission pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent au remplacement des brumisateurs, au remplacement du système de nettoyage des caniveaux pour le rendre plus fonctionnel, à l'amélioration du drainage de la salle mécanique, la relocalisation de l'évent du bassin d'équilibrage, à l'installation d'un câble chauffant pour régler les problèmes de gel en hiver, au remplacement d'une camera de surveillance et à l'ajout d'un système d'alarme intrusion pour l'oeuvre pour le rendre indépendant du système d'alarme de la Ville.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offre public VMP-18-017, nous avons reçu trois (3) soumissions dont deux (2) conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Groupe Mécano Inc.	291 404,22 $	29 140,42 $	320 544,64 $
Construction H2D Inc.	409 311,00 $	40 931,10 $	450 242,10 $
Dernière estimation réalisée	259 906,74 $	25 990,67 $	285 897,41 $
Coût moyen des soumissions reçues			385 393,37 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			129 697,46 $
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			40,46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			34 647,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			12,12%

La soumission conforme la plus basse est supérieure de 12 % de la dernière estimation réalisée. Cette écart peut potentiellement s'expliquer par les prix du marché qui sont plus élevé qu'à l'habitude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important que la fontaine et l'événement feu ne subissent pas d'arrêt durant la période d'opération, c'est pourquoi les travaux sur le site débuteront après la fermeture de la fontaine, soit le 15 octobre 2018 et se termineront avant l'ouverture, soit le 15 mai 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA: 12 septembre 2018
Début de début du projet: 12 septembre 2018
Date de fin du projet: 14 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-28
Christian C MIRON ingenieur(e)	Alain DUFRESNE Directeur adjoint
Tél : 514-868-5825 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-9763 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul et autoriser une dépense maximale 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185876006-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514 872-8440
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185876006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 291 404,22 $ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul et autoriser une dépense maximale 320 544,64 $ (appel d'offres public VMP-18-017 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185876006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Soumission VMP-18-017

Projet:

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		253 450,07 $	12 672,50 $	25 281,64 $	$291 404,22
Montant contingences	10%	25 345,01 $	1 267,25 $	2 528,16 $	$29 140,42
Total - Contrat		**278 795,08 $**	**13 939,75 $**	**27 809,81 $**	**320 544,64 $**
Dépenses incidentes					
Générales		0,00 $			
Spécifiques		0,00 $			
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**278 795,08 $**	**13 939,75 $**	**27 809,81 $**	**320 544,64 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			13 939,75 $		13 939,75 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				13 904,90 $	13 904,90 $
Coût net des travaux après ristourne					**292 699,98 $**

Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE	
Guide et IAS	Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d'élaboration d'appels d'offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l'exigence de l'élément en question.
ÉLÉMENT À VÉRIFIER	
Questions	Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l'exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l'analyse. Pour plus d'information, veuillez consulter les documents de référence.
CONSTAT	
Oui, non, sans objet	Pour chaque question d'un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.
STATUT INTÉRIMAIRE	
Défaut mineur :	Lorsqu'une exigence n'est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l'élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n'est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.
Demande de remédier au défaut :	Lorsqu'un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d'exception, la Ville peut déclarer l'élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.
Réponse avant : (date et heure)	Lorsqu'une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d'exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l'heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission.
Réponse satisfaisante reçue :	Lorsqu'une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l'élément est reconnu admissible/conforme.
Avis juridique :	Un avis juridique peut être demandé pour s'assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.
REMARQUE	
Précisions	Lorsqu'un défaut mineur, une demande d'avis juridique, ou qu'une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.
DÉCISION FINALE	
Non admissible / non conforme :	Lorsqu'un élément ne répond pas à l'exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.
Admissible / conforme :	Lorsqu'un élément répond en tout point à l'exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-18-017
Titre d'AO :	Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle
Date d'ouverture :	24-août-18
Heure d'ouverture :	11:00 AM

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe Mécano
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	291 404,22 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Constructions H2D Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	409 311,00 $
Dernière estimation :	259 906,74 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	12%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	57%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Groupe Mécano Inc.	291 404,22 $	Conforme	CONFORME	
2	Les Constructions H2D Inc.	409 311,00 $	Conforme	CONFORME	
3	Ceveco Inc.	511 426,05 $	Conforme	NON CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Christian Miron Date : 27 juillet 2018

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-017

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 291 404,22 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Groupe Mécano Inc.

No SEAO : 1190075

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Christian Miron, Ingénieur (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876006

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2247	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

27-juil-18
Date

Christian Miron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-017

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 409 311,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Les Constructions H2D Inc.

No SEAO : 1190075

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Christian Miron, Ingénieur
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876006

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	223.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	223.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	224.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2247	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

27-juil-18
Date

Christian Miron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-017

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 511 426,05 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Ceveco Inc.

No SEAO : 1190075

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Christian Miron, Ingénieur
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876006

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur / Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITE DES PRIX										
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**										
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐								
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☐
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐								
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐					☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE										
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**										
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐						☐	☐
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**										
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐								
			▪ Si oui,										
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☐
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐						☐	☐
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.										
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.										
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***										
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐						☐	☐
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐								
			▪ Si oui,										
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☐
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐						☐	☐
			▪ Si non,										
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐								☐	☐
7	2236	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐								☐	☐
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐							☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐								☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	29.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐								☐	☐
11	2244	23.1 / 23.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☑	☐							☑	☐
12	2245	25.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐								☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
13	2245	26	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐								☐	☐
14	2246	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐								☐	☐
15	2247	25.4 / 25.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

27-juil-18
Date

Christian Miron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185876006

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe Mécano Inc	293207

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 254,90 $	160 289,74 $					**320 544,64 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :		septembre	2018	Date de fin :		mai	2018
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 29 août 2018 08:52:51

Ville-Marie
Montréal

B.A.M.
VILLE-MARIE
2018 AOU 24 A 11:00

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

VMP-18-017

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 24 août 2018, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 8 août 2018 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, en présence de monsieur Christian Miron, ingénieur, madame Catherine Grenier, chargée de projet ainsi que monsieur Jeremy Prime, technicien gestion des documents.

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Groupe Mécano inc. (1168580356)	291 404,22 $
Les Constructions H2D inc. (1166533407)	409 311,00 $
Ceveco inc. (1144463719)	511 426,05 $

2018-08-24
Josée Kenny — date
Analyste de dossiers

2018-08-24
Jeremy Prime — date
Technicien gestion des documents

2018/08/24
Christian Miron — date
Ingénieur

2018-08-24
Catherine Grenier — date
Cargée de projet

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-18-017

FORMULAIRE DE SOUMISSION - Addenda no 1

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8 avant 11h00
8	8	2018	24	8	2018	

Titre : Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle
Contrat: VMP-18-017
Bâtiment: Fontaine de la Place Jean-Paul Riopelle

Description et sommaire de soumission	Montant
Mise à niveau mécanique et électrique de la fontaine à la Place Jean-Paul Riopelle	
Montant total avant taxes :	253 450,07 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	12 672,50 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	25 281,64 $
Montant total :	**291 404,22 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168580356

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Groupe Mécano inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

894, rue Bergar à Laval, Québec, H7L 5A1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-736-2006	
YVAN CHARTRAND, ING., ASSOCIÉ	Télécopieur :	450-736-2007	
	Courriel :	info@groupemecano.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	24	août	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185876006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

"D'accorder à Groupe Mécano, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau des fontaines -Place Jean-Paul Riopelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 404,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-017;

D'autoriser une dépense de 320 544.64 $, taxes incluses, pour les travaux de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, incluant les dépenses contingentes et incidentes, le cas échéant."

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1734220090 Place JP Riopelle-Mise à niveau des équipements

2018	2019	2020	Total
147,0	146,0		293,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
320 544,64 $	292 699,98 $	291 404,22 $	266 090,89 $

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1734220090	320 544,64 $	292 699,98 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	166290	000000	15010	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-29**

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1185876006

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 : CC85876006

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement / réaménagement du domaine public (centre-ville)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-028	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	320 544,64 $	292 699,98 $	292 700 $

Imputation

Mise à niveau des fontaines - Place Jean-Paul Riopelle

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.166290.000000.15010.00000	320 544,64 $	292 699,98 $	292 700 $

Total :	320 544,64 $	292 699,98 $	292 700 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185382008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture de 100 supports à vélos modèle CP3 au montant de 26 762,73 $ et de 600 supports à vélos modèle type 2 au montant de 134 168,93 $; et autoriser une dépense maximale 160 931,66 $ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 160 931.66 $ taxes incluses pour la fourniture de 100 supports à vélos modèle CP3 au montant de 26 762.73 $ et de 600 supports à vélos modèle type 2 au montant de 134 168.93$;
Accorder un contrat à l'entreprise Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 160 931.66 $ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-14 10:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185382008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture de 100 supports à vélos modèle CP3 au montant de 26 762,73 $ et de 600 supports à vélos modèle type 2 au montant de 134 168,93 $; et autoriser une dépense maximale 160 931,66 $ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie, année après année, améliore son offre de stationnement aux utilisateurs de vélos. La demande étant très forte, il a été décidé d'acheter plus de 800 supports à vélos.

Afin de répondre au demande des citoyens et des commerçants, la division de la voirie souhaite installer le modèle "type 2" déjà utiliser dans les divers projets d'aménagement structurant tel que le Projet Bonaventure. Il offre l'avantage d'être léger et facile a installer. Dans un deuxième temps, la division arrête son choix sur le modèle CP3 puisqu'elle en possède déjà un bon inventaire. Le CP3 offre trois place de stationnement, il est compact et robuste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240279: D'affecter une somme de 500 000$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (dossier 1187128003).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fourniture de 700 supports à vélo regroupés sous deux lots: 100 supports CP3 et 600 supports de type 2.

Le processus d'appel d'offres publics no 18-17047 s'est déroulé du 27 juin au 17 juillet 2018.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'arrondissement de Ville-Marie désirait faire l'acquisition de supports à vélos Cyclofixe TM, malheureusement nous n'avons eu aucun soumissionnaire pour ce lot.

Deux entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et elles ont présentés des soumissions.

- Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.

- Tessier recreo parc

JUSTIFICATION

Devant les demandes récurrentes de citoyens concernant le stationnement pour les vélos, l'arrondissement a décidé d'augmenter son offre de stationnement.

Le 27 juin 2018, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 18-17(

Les soumissionnaires pouvaient soumettre leur prix pour l'un ou l'autre des lots au bordereaux trois.

Les soumissions ont été ouvertes le 17 juillet 2018 au Service du greffe de la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres:

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE POUR AO 18-17047 - FOURNITURE DE SUPPORTS À VÉLOS

Firmes de soumissionnaires	Type de supports			T(
	Cyclofixe	CP3	Type 2	
Tessier Récréo-Parc Inc.	-	30 698,33 $	140 729,40 $	171
Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.	-	26 762,73 $	134 168,93 $	160

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17047

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de support à vélos

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 6 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 17 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.	26 762,73 $	√	1,2
Tessier Récréo-Parc inc.	30 698,33 $		1,2
Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.	134 168,93 $	√	1,3
Tessier Récréo-Parc inc.	140 729,40 $		1,3

Information additionnelle

Pour les lots 1,1; 2,1; 2,2 et 3,1 aucune soumissionne n'a été reçue.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu

Le 24 - 7 - 2018

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le projet est de 160 931.66 $ taxes incluses.

La dépense est de 26 762.73 $ taxes incluses pour la fabrication des supports 100 CP3 et de 134 168.93 $ taxes incluses pour les 600 supports de type 2.

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation et la qualité des supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville -Marie contribueront à améliorer l'expérience de déplacement à vélo dans le quartier. L'octroi de ce contrat nous permet d'atteindre nos objectifs en lien avec la politique Montréal durable 2016-2020. En effet, l'utilisation du vélo permet de réduire les émissions de GES (priorité 1) et permet d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé (priorité 3). De plus, nous répondons directement à l'action 1 - de l'administration municipale en augmentant la part modale des déplacements à vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie du citoyen de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour vélo et en favorisant le transport à vélo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 septembre: Octroi du contrat

Septembre - Octobre 2018: Fabrication des supports

Novembre 2018 : Installation des supports pouvant demeurer sur trottoir en saison hivernale

Avril 2019: Reprise de l'installation suivant le grand ménage du printemps

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop. : 514-872-2066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1185382008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture de 100 supports à vélos modèle CP3 au montant de 26 762,73 $ et de 600 supports à vélos modèle type 2 au montant de 134 168,93 $; et autoriser une dépense maximale 160 931,66 $ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17047 Intervention.pdf
18-17047 pv.pdf
18-17047 SEAO _ Liste des commandes.pdf
18-17047 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872 5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185382008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture de 100 supports à vélos modèle CP3 au montant de 26 762,73 $ et de 600 supports à vélos modèle type 2 au montant de 134 168,93 $; et autoriser une dépense maximale 160 931,66 $ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185382008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs

Tél : 514 872-9857
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

AO 18-17047 Fourniture de support à vélos

COMPAGNIE	Tessier Récréo-Parc inc.	Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.
NEQ	1143424589	1143665777
SIGNATAIRE	Martine Gervais	Frédéric Thuot
TELEPHONE	(800) 838-8591 130	450 346-1882
COURRIEL	martine@tessier-rp.com	frederic.thuot@equiparc.com
SIGNATURE PAGE 8 Formulaire de soumission	OK	OK
BORDEREAU DE PRIX - sommaire, détaillé COMPLÉTÉS	OK	OK
GARANTIE / CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10%	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10% 7710159-18-082	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10% 2124-0720
ANNEXE 7.00 - LIENS D'AFFAIRES (PAGE 16 Formulaire de soumission) COMPLÉTÉE	OK	OK
ANNEXE 7.00 - ADDENDA (PAGE 17 Formulaire de soumission) COMPLÉTÉE	OK	OK
VERIFICATION SI LES SOUMISSIONNAIRES ONT ACHETÉS LE CAHIER DES CHARGES SUR SEAO (VERIFIER NOM ET IMMATRICULATION)	OK	OK
Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF	OK	OK
https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/	OK	OK
Vérifier la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle	OK	OK
Vérifier le registre des personnes écartées en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle	OK	OK
Vérifier la liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK
NUMÉRO DE FOURNISSEUR VILLE DE MONTRÉAL	115787	26419
VERIFICATION DES CALCULS (1)	OK	OK
PRIX SOUMIS item 1.1	-	-
PRIX SOUMIS item 1.2	30 698,33 $	26 762,73 $
PRIX SOUMIS item 1.3	140 729,40 $	134 168,93 $
PRIX SOUMIS item 2.1	-	-
PRIX SOUMIS item 2.2	-	-
PRIX SOUMIS item 3.1	-	-
LISTE DES DOCUMENTS (2)	Manque l'annexe «Renseignements complémentaires»	OK

1) VÉRIFICATIONS DES CALCULS - TCP

2) VÉRIFICATIONS DES DOCUMENTS

1	L'ANNEXE «DEVIS TECHNIQUE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES» DÛMENT COMPLÉTÉ	NON	OK

Renseignements complémentaires

1. Délais de livraison :

Si le soumissionnaire propose un délai de livraison, il doit l'indiquer ci-dessous :

Délais de livraison de commande :

_____

(Inscrire le nombre de jours calendriers en lettres et en chiffres)

Si le soumissionnaire est en mesure d'offrir un meilleur délai de livraison spécifiés à l'appel d'offres; il doit indiquer ci-dessous, les délais qu'il est en mesure de respecter pour :

Délais de livraison de commande : _____

2. Si les palettes sont retournables, veuillez indiquer le coût :

Coût : _____$ par palette

3. Informations sur les produits manufacturiers :

Manufacturier :

_____

Adresse :

_____

Responsable :

_____

Téléphone :

_____

Télécopieur :

_____

Courriel :

_____

4. Informations sur le soumissionnaire

La personne à contacter au sujet des demandes de livraison :

Nom :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

La personne à contacter pour les renseignements techniques :

Nom :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

La personne à contacter au sujet des demandes de réparations, de garanties :

Nom :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
1,2	Supports à vélos CP3 pour l'arrondissement de Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
1,3	Supports à vélos type 2 pour l'arrondissement de Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
2,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	- $	- $	- $	- $
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	- $	- $	- $	- $
3,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement du Sud-Ouest	- $	- $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
Lot 1 - Support à vélos pour l'arrondissement de Ville-Marie					
1,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	150	CH		- $
1,1,2	Pièces de jonction	30	CH		- $
1,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (720 boulons Trampruf)	720	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,1	- $
1,2	Supports à vélos CP3	100	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,2	- $
1,3	Supports à vélos type 2	600	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,3	- $
Lot 2 - Support à vélos pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce					
2,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	50	CH		- $
2,1,2	Pièces de jonction	20	CH		- $
2,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (250 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	250	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2,1	- $
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable	250	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2,2	- $
Lot 3 - Support à vélos pour l'arrondissement du Sud-Ouest					
3,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	60	CH		- $
3,1,2	Pièces de jonction	24	CH		- $
3,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (240 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	240	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 3, item 3,1	- $

Une garantie de soumission distincte, représentant dix pour cent (10%) du montant total du lot, incluant les taxes, doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots (arrondissements) visés par sa Soumission.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
1,2	Supports à vélos CP3 pour l'arrondissement de Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
1,3	Supports à vélos type 2 pour l'arrondissement de Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
2,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	- $	- $	- $	- $
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	- $	- $	- $	- $
3,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement du Sud-Ouest	- $	- $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
Lot 1 - Support à vélos pour l'arrondissement de Ville-Marie					
1,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	150	CH	- $	- $
1,1,2	Pièces de jonction	30	CH	- $	- $
1,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (720 boulons Trampruf)	720	CH	- $	- $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,1	- $
1,2	Supports à vélos CP3	100	CH	- $	- $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,2	- $
1,3	Supports à vélos type 2	600	CH	- $	- $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,3	- $
Lot 2 - Support à vélos pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce					
2,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	50	CH	- $	- $
2,1,2	Pièces de jonction	20	CH	- $	- $
2,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (250 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	250	CH	- $	- $
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2,1	- $
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable	250	CH	- $	- $
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2,2	- $
Lot 3 - Support à vélos pour l'arrondissement du Sud-Ouest					
3,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	60	CH	- $	- $
3,1,2	Pièces de jonction	24	CH	- $	- $
3,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (240 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	240	CH	- $	- $
				Montant total (hors taxes) lot 3, item 3,1	- $

Une garantie de soumission distincte, représentant dix pour cent (10%) du montant total du lot, incluant les taxes, doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots (arrondissements) visés par sa Soumission.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

CONTRAT

NO 18-17047

Fourniture de support à vélos

(Biens (Fournitures))

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bien(s) 9
0.01.04 Bon de Commande 9
0.01.05 Bon de Livraison 9
0.01.06 Bordereau de Prix 9
0.01.07 Calendrier de Livraison 9
0.01.08 Changement de Contrôle 9
0.01.09 Contrat 10
0.01.10 Devis 10
0.01.11 Documents Contractuels 10
0.01.12 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.13 Formulaire de Soumission 11
0.01.14 Information Confidentielle 11
0.01.15 Loi 11
0.01.16 Manquement 11
0.01.17 Meilleur Effort 11
0.01.18 PARTIE 12
0.01.19 Personne 12
0.01.20 Personne Liée 12
0.01.21 Personnel Affecté 12
0.01.22 Propriété Intellectuelle 12
0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.25 Soumission 13
0.02 Primauté 13
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 14
c) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET. 15

2.00 CONTREPARTIE 15

2.01 Prix....15
2.02 Autres frais....15
2.03 Interdiction....15
2.04 Meilleur prix....15
2.04.01 Obligation....15
2.04.02 Effet....16
2.05 Variation des prix....16
2.05.01 Durée initiale....16

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT....16

3.01 Facturation....16
3.01.01 Adresse....16
a) Adresse du Service des finances....16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande....16
c) Adresse courriel....16
3.01.02 Renseignements....17
3.02 Paiement des Biens....17
3.03 Paiement partiel....17
3.04 Retard....18
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation....18
3.05.01 Compensation....18
3.05.02 Substitution....18
3.05.03 Tierces parties....18
a) Retenue....18
b) Paiement....18
3.06 Paiement complet....19
3.07 Vérification....19
3.08 Paiement électronique....19

4.00 SÛRETÉS....19

4.01 Garantie d'exécution....19
4.02 Défaut....19
4.03 Appropriation....19
4.04 Remise....19
4.05 Préavis à la caution....20
4.05.01 Demande d'exécution....20
4.05.02 Indemnisation....20

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES....20

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE....20

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE....20

7.01 Capacité....20
7.02 Établissement....21
7.03 Autorisations....21
7.04 Ressources....21
7.05 Divulgation....21
7.06 Charge....21

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)....21

8.01 Information Confidentielle 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21

9.01 Quantité 21
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 22
9.03 Bon de Commande 22
9.04 Livraison 22
9.04.01 Acceptation 22
9.04.02 Inspection 22
9.05 Risques de perte 22
9.06 Exonération de responsabilité 23

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 23

10.01 Début de l'exécution du Contrat 23
10.02 Réunions 23
10.02.01 Fréquence 23
10.02.02 Participation 23
10.03 Confidentialité 23
10.04 Exécution complète 23
10.05 Collaboration 24
10.06 Respect 24
10.07 Langue française 24
10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.09 Conflits d'intérêts 24
10.09.01 Engagement 24
10.09.02 Avis 24
10.10 Liens d'affaires 24
10.11 Assurance 25
10.11.01 Responsabilité civile générale 25
10.12 Autorisation de contracter 26
10.13 Attestation de la CNESST 26
10.14 Ressources humaines 26
10.14.01 Employés 26
10.15 Sous-contrat 26
10.15.01 Autorisation 26
10.15.02 Exigences 26
10.15.03 Informations supplémentaires 27
10.16 Délais 27
10.16.01 Respect 27
10.16.02 Empêchement 27
10.17 Bon de Commande 27
10.18 Commande 27
10.18.01 Quantité 27
10.18.02 Conformité 27
10.19 Production 28
10.19.01 Meilleur Effort 28
10.19.02 Interruption 28
10.19.03 Biens supprimés 28
10.19.04 Approvisionnement alternatif 28
10.19.05 Conformité 28

10.20 Qualité....28
10.20.01 Vices....28
10.20.02 Inspections et essais....29
10.20.03 Démonstration....29
10.20.04 Conservation des enregistrements....29
10.20.05 Dérogation....29
10.20.06 Vérification....29
10.20.07 Acceptation ou refus....29
10.21 Refus de livraison....29
10.21.01 Enlèvement....29
10.21.02 Retour....29
10.22 Mesures....30
10.23 Livraison des Biens....30
10.23.01 Délais et fréquence....30
10.23.02 Incapacité....30
10.23.03 Respect de la législation....30
10.24 Bon de Livraison....30
10.25 Transfert de propriété....30
10.26 Perte....30
10.27 Garantie du droit de propriété....31
10.28 Garantie....31
10.28.01 Étendue....31
10.28.02 Modalités d'application....31
10.28.03 Réparation....31
10.29 Sécurité....31
10.30 Inspection....31
10.30.01 Collaboration....31
10.30.02 Résultat....32
10.31 Propriété intellectuelle....32
10.32 Publicité....32
10.33 Pénalités....32
10.33.01 Obligations principales....32
10.33.02 Application....32
10.34 Taxes....32
10.35 Responsabilité....33
10.35.01 Protection de l'environnement....33
10.35.02 Dommage....33
10.36 Exonération....33
10.36.01 Obligation....33
10.36.02 Étendue de la responsabilité....33
10.37 Indemnisation....33
10.37.01 « Perte »....33
10.37.02 Portée....34
10.37.03 Propriété Intellectuelle....34
a) Obligation....34
b) Responsabilité....34
10.38 Limitation....34
10.39 Assistance en cas de litige....34
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES....35

11.01 Non-exclusivité....35
11.02 Cession....35
11.02.01 Interdiction....35
11.02.02 Inopposabilité....35
11.02.03 Exception....35
11.02.04 Effet....35
11.03 Force majeure....35
11.03.01 Exonération de responsabilité....35
11.03.02 Prise de mesures adéquates....36
11.03.03 Droit de l'autre PARTIE....36
11.04 Recours....36
11.05 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE....36

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....37

12.01 Avis....37
12.02 Résolution de différends....37
12.02.01 Négociations de bonne foi....37
12.03 Élection....37
12.04 Modification....37
12.04.01 Autorisation....37
12.04.02 Demande....37
12.04.03 Ajustement du prix....38
12.05 Non-renonciation....38
12.06 Transmission électronique....38

13.00 FIN DU CONTRAT....38

13.01 De gré à gré....38
13.02 Indemnisation....38
13.03 Sans préavis....39
13.04 Avec préavis....39
13.05 Changement de Contrôle....39
13.06 Effet de la résiliation....40
13.06.01 Contrepartie....40
13.06.02 Retour....40

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR....40

15.00 DURÉE.....40

15.01 Expiration....40
15.02 Non-reconduction....40
15.03 Survie....40

16.00 PORTÉE....40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.10 - DEVIS.....42
ANNEXE 10.11.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 43
ANNEXE 11.05 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE.....45

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le numéro 18-17047 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 18-17047, se rapportant à la fourniture de support à vélos, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 18-17047, se rapportant à la fourniture de support à vélos;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bien(s)

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les biens décrits au Devis ou au Bordereau de Prix, commandés ou à être commandés en vertu du Contrat, incluant tous les biens ou services accessoires le cas échéant, nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement dans les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.04 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.05 Bon de Livraison

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la livraison des Biens et contenant une description précise des Biens livrés au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.06 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.07 Calendrier de Livraison

désigne l'ensemble des dates ou des périodes déterminées au préalable, pour effectuer les livraisons des Biens achetés;

0.01.08 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;

c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;

d) une fusion impliquant la personne morale; ou

e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.09 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.10 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Biens à être fournis, reproduite en annexe 0.01.10 des présentes, étant entendu que les Biens décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.11 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.12 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions au soumissionnaire », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.13 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.14 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.15 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.16 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.17 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.18 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.19 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.20 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.21 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.22 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.25 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE convient par les présentes d'acquérir les Biens auprès de l'ADJUDICATAIRE qui convient de vendre ceux-ci au DONNEUR D'ORDRE.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Biens, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Autres frais

Le DONNEUR D'ORDRE n'accepte pas de surcharges et de frais de livraison à moins d'indication contraire à cet effet au Bordereau de Prix.

2.03 Interdiction

Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de demander au DONNEUR D'ORDRE un ajustement des prix lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou que des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

e) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

f) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.04 Meilleur prix

2.04.01 Obligation

Si, pendant la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE fournit, à un service ou à un arrondissement du DONNEUR D'ORDRE, en vertu d'une entente distincte du présent Contrat, des biens identiques à ceux visés par le présent Contrat et que le prix de ces biens

identiques est inférieur à celui des Biens fournis en vertu du présent Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE et permettre à ce dernier de se prévaloir de ce prix réduit pendant la même durée que celle convenue avec le service ou l'arrondissement.

2.04.02 Effet

Le prix des Biens fournis en vertu du présent Contrat est réduit d'un montant correspondant à la différence de prix. Cette réduction prend effet à partir de la date à laquelle les biens identiques sont fournis au service ou à l'arrondissement du DONNEUR D'ORDRE à un prix inférieur à celui des Biens visés par le présent Contrat.

2.05 Variation des prix

2.05.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

c) **Adresse courriel**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Bon de Livraison;

f) l'adresse du lieu de livraison des Biens;

g) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

h) les quantités de chacun des Biens commandés;

i) le prix unitaire des Biens et, si applicable, le taux de remise ou la marge de profit ou le taux de majoration inclus;

j) les numéros de TPS et de TVQ.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Biens

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Biens, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de réception de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Lettre Adhésion paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la

retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Préavis à la caution

4.05.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.05.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.05 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

7.06 Charge

Les Biens sont libres de toute charge.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités de Biens sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Biens. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites dans les Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Biens en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Livraison

9.04.01 Acceptation

Le DONNEUR D'ORDRE peut refuser, sans frais, la livraison pour les motifs suivants :

a) le Bon de Livraison ne correspond pas à la demande de Biens faite dans le Bon de Commande;

b) les Biens ne répondent pas aux exigences des Documents Contractuels ou ne reflètent pas la quantité inscrite au Bon de Commande;

c) le DONNEUR D'ORDRE n'est pas satisfait des procédures de contrôle de qualité sur les Biens ou des vérifications de ces procédures de contrôle de qualité.

9.04.02 Inspection

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer l'inspection des Biens au point de réception et d'informer l'ADJUDICATAIRE de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés.

9.05 Risques de perte

Le DONNEUR D'ORDRE prend à sa charge tout risque de perte ou dommage d'un Bien à compter de sa livraison à l'endroit auquel il est destiné, à moins de signaler à l'ADJUDICATAIRE le dommage dans un délai raisonnable. Sans limiter ce qui précède et sujet à toute réclamation sous le régime de la garantie consentie par le fabricant, le DONNEUR D'ORDRE est responsable vis-à-vis des tiers, à compter du jour de sa livraison à l'endroit auquel il est destiné, de toutes les obligations et responsabilités d'un propriétaire.

9.06 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.04 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.05 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.06 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.07 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.09 Conflits d'intérêts

10.09.01 Engagement

L'ADJUDICATAIRE ne doit pas être en situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée avec l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE.

10.09.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ADJUDICATAIRE doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts. Le défaut de respecter le présent engagement peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.10 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.11 Assurance

10.11.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.11.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.11.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.12 Autorisation de contracter

En cours d'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, sur autorisation du gouvernement, obliger l'ADJUDICATAIRE et, dans le cas d'un consortium, chacune des entreprises le composant, ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat, à obtenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières déterminés par le gouvernement.

10.13 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.14 Ressources humaines

10.14.01 Employés

L'ADJUDICATAIRE est responsable des actes et omissions de ses employés et de ses représentants autorisés dans l'accomplissement des obligations qui leur incombent en vertu du Contrat et aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée de manière à libérer l'ADJUDICATAIRE d'une quelconque responsabilité lui incombant.

10.15 Sous-contrat

10.15.01 Autorisation

L'ADJUDICATAIRE ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Si le DONNEUR D'ORDRE lève cette interdiction en cours d'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences s'y rapportant, avec les adaptations nécessaires.

10.15.02 Exigences

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. Il doit en outre observer ce qui suit :

a) l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

i) le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

ii) le montant et la date du sous-contrat;

b) l'ADJUDICATAIRE qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée;

c) l'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat. De plus, l'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et d'en assumer l'entière coordination.

10.15.03 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant le(s) sous-contractant(s) identifié(s) dans la liste.

10.16 Délais

10.16.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard.

10.16.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la livraison de tout Bien par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.17 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.18 Commande

10.18.01 Quantité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE la quantité de Biens selon les prévisions estimées de consommation, telles que mentionnées dans les Documents d'Appel d'Offres. Puisque le DONNEUR D'ORDRE ne peut connaître avec exactitude ses besoins pendant toute la durée du Contrat, ces prévisions peuvent, de temps à autre, être réévaluées, sans coûts supplémentaires pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.18.02 Conformité

Les Biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés à la Soumission.

10.19 Production

10.19.01 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort afin de produire ou livrer les Biens commandés par le DONNEUR D'ORDRE. Si les prévisions et besoins du DONNEUR D'ORDRE excèdent les capacités garanties par l'ADJUDICATAIRE tel que mentionné et défini aux présentes, l'ADJUDICATAIRE doit aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit dans les TROIS (3) jours, des possibilités ou non de répondre aux besoins accrus du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.02 Interruption

Si l'ADJUDICATAIRE entrevoit une interruption quelconque dans la production des Biens de nature à compromettre sa capacité de production ou de livraison des Biens, il doit aviser promptement le DONNEUR D'ORDRE d'une telle situation afin de permettre à celui-ci de réduire au minimum les conséquences d'une telle interruption. Une telle interruption dans la production des Biens ne peut en aucun cas occasionner le report d'un délai de rigueur.

10.19.03 Biens supprimés

Si un Bien n'est plus disponible, l'ADJUDICATAIRE doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE le plus rapidement possible en faisant parvenir à ce dernier une lettre du fabricant indiquant les motifs et la date du retrait du Bien en question de même que les spécifications du Bien de remplacement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser ce nouveau Bien s'il n'est pas équivalent à celui supprimé. Si le DONNEUR D'ORDRE décide d'accepter le nouveau Bien, ce dernier doit être soumis au même prix ou à un prix inférieur à celui du Bien supprimé.

10.19.04 Approvisionnement alternatif

L'ADJUDICATAIRE reconnaît et accepte que s'il est incapable de fournir les Biens au DONNEUR D'ORDRE, selon les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels, ce dernier peut exceptionnellement s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, et advenant une différence du prix des Biens, il doit payer au DONNEUR D'ORDRE cette différence.

10.19.05 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.20 Qualité

10.20.01 Vices

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE des Biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication, aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

10.20.02 Inspections et essais

L'ADJUDICATAIRE est responsable d'effectuer toutes les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les Biens rencontrent les exigences des Documents Contractuels, règlements et normes applicables.

10.20.03 Démonstration

À la demande et selon les modalités du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit faire la démonstration de la qualité des Biens.

10.20.04 Conservation des enregistrements

L'ADJUDICATAIRE doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de CINQ (5) ans et, si demandé, les mettre à la disposition du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.05 Dérogation

L'ADJUDICATAIRE doit, dans les plus brefs délais, adresser au service de l'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE une demande écrite pour toute dérogation concernant les Biens commandés.

10.20.06 Vérification

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'effectuer toute vérification des Biens chez l'ADJUDICATAIRE avant la livraison. Cette vérification est faite sur les Biens préalablement jugés conformes par l'ADJUDICATAIRE. À cette fin, l'ADJUDICATAIRE doit prévoir un emplacement ainsi que l'outillage sécuritaire requis pour la vérification et l'essai des Biens par le représentant du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.07 Acceptation ou refus

L'acceptation finale ou le rejet du Bien, lorsque les stipulations contractuelles ne sont pas satisfaites, est la prérogative du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE est responsable de remplacer, sans coût pour le DONNEUR D'ORDRE, tout Bien trouvé non conforme.

10.21 Refus de livraison

10.21.01 Enlèvement

En cas de refus d'une livraison de Biens par le DONNEUR D'ORDRE en raison d'un vice quelconque affectant les Biens ou de leur non-conformité aux exigences du Devis, l'ADJUDICATAIRE s'engage à procéder à l'enlèvement des Biens à ses frais dans un délai de TROIS (3) jours suivant la demande du DONNEUR D'ORDRE à cet effet.

10.21.02 Retour

Si l'ADJUDICATAIRE ne procède pas à l'enlèvement des Biens dans le délai de TROIS (3) jours, le DONNEUR D'ORDRE peut procéder au retour des Biens à l'ADJUDICATAIRE,

aux frais de ce dernier. L'ADJUDICATAIRE est le seul responsable de toute perte ou dommage pouvant survenir aux Biens qui lui sont retournés pendant leur transport ou entreposage.

10.22 Mesures

L'ADJUDICATAIRE doit, à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans frais additionnels pour celui-ci, effectuer la réparation des Biens défectueux ou non conformes, les remplacer, ou émettre un crédit couvrant le prix total déboursé par le DONNEUR D'ORDRE pour les Biens. L'ADJUDICATAIRE doit s'exécuter à l'intérieur d'un délai raisonnable ne dépassant pas dix (10) jours.

10.23 Livraison des Biens

10.23.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à livrer les Biens conformément au Calendrier de Livraison prévu au Devis.

10.23.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de livraison de Biens, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit d'UNE (1) semaine(s).

10.23.03 Respect de la législation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que les véhicules de livraison soient conformes aux exigences de toute législation actuellement en vigueur ou pouvant le devenir. Plus particulièrement, les véhicules utilisés doivent se conformer à la charge maximale autorisée. L'ADJUDICATAIRE est le seul responsable de toute amende ou pénalité pouvant lui être imposée quant au transport.

10.24 Bon de Livraison

Toute livraison de Biens à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Livraison. Tout Bon de Livraison doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.25 Transfert de propriété

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les Biens deviennent la propriété du DONNEUR D'ORDRE lors du déchargement de ceux-ci à la destination et suite à l'inspection visuelle confirmée par la signature d'un Bon de Livraison. Toutefois, cette signature n'équivaut pas à l'acceptation prévue à la clause 9.04.01 des présentes.

10.26 Perte

Toute perte de Biens résultant de quelque cause que ce soit avant qu'ils ne deviennent la propriété du DONNEUR D'ORDRE est à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.27 Garantie du droit de propriété

L'ADJUDICATAIRE convient que les Biens livrés sont libres de toute charge et ne sont sujets à aucune réclamation. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de payer toute réclamation à l'encontre des Biens, sans avoir à s'assurer du bien-fondé de celle-ci. Le paiement ainsi fait est réduit du montant dû et payable par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE.

10.28 Garantie

10.28.01 Étendue

L'ADJUDICATAIRE garantit les Biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'ADJUDICATAIRE et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des Biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'ADJUDICATAIRE. Cette garantie est valide pendant une période minimale de DOUZE (12) mois, à partir de la date de mise en service des Biens par le représentant autorisé du DONNEUR D'ORDRE.

10.28.02 Modalités d'application

Les modalités d'application de la garantie, incluant les pièces non couvertes par la garantie ou couvertes sous conditions, sont précisées au Devis. L'ADJUDICATAIRE assume par ses propres services techniques les modalités de la garantie.

10.28.03 Réparation

Le délai maximum pour la réparation d'un Bien défectueux retourné à l'atelier et son retour chez le DONNEUR D'ORDRE doit être DE TRENTE (30) jour(s), à compter du jour de l'envoi d'un avis de défectuosité, à défaut de quoi l'ADJUDICATAIRE doit remplacer temporairement le Bien défectueux pour la durée de la réparation.

10.29 Sécurité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE, suite à une demande écrite de celui-ci, un exemplaire des consignes de sécurité à suivre lors de la manipulation, de l'utilisation et de l'entreposage des Biens.

10.30 Inspection

10.30.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter les Biens en cours de fabrication ou à être livrés, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de l'inspection.

10.30.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.31 Propriété intellectuelle

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de brevets, licences et marques de commerce se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.33 Pénalités

10.33.01 Obligations principales

Si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas le délai de livraison des Biens applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer, pour chaque semaine de retard, une pénalité de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur des Biens non livrés, excluant les taxes.

10.33.02 Application

Le retard dans la livraison des Biens donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée.

10.34 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.35 Responsabilité

10.35.01 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.35.02 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.36 Exonération

10.36.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.36.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.37 Indemnisation

10.37.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.37.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.37.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.38 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.39 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la

preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Force majeure

11.03.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.03.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.03.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.04 Recours

Sous réserve de la clause 10.38, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.05 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.05.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) par l'application ou la réduction selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.05 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.05, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès l'émission d'un Bon de Commande par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues aux présentes par les PARTIES, à moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE 0.01.10 - DEVIS

Le contenu de cette annexe est composé des fichiers en format PDF, Excel ou autre, énumérés ci-dessous et annexés aux Documents d'Appel d'Offres sous la forme de fichiers séparés :

a) Devis technique;

b) Plans techniques CYCLOFIXE;

c) Photos échantillon témoin de référence CYCLOFIXE;

d) CONVENTION DE LICENCE CYCLOFIXE;

e) Support à vélo CP3;

f) Spécifications techniques support type 2;

g) Plan support à vélos acier inoxydable.

ANNEXE 10.11.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de support à vélos
CONTRAT N^{o} : 18-17047

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 11.05 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception

des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

CONVENTION DE LICENCE

ENTRE : **MOUVEMENT CRÉATIF**, société en nom collectif, immatriculée sous le numéro 3366591017, ayant son domicile au 4609, rue Hutchison, Bureau 1, Montréal, Québec H2V 4A2, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Vincent Vandenbrouck**,** directeur création, et par Monsieur Vincent Gourlaouen, directeur opérationnel.

(Ci-après la « Société »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, corporation de droit public, ayant une place d'affaires au 201, avenue Laurier Est 5e étage, Montréal, Québec, H2T 3E6, agissant et représentée aux présentes par Sébastien Sylvestre, chef de division- Études techniques, dûment autorisé à cette fin.

(Ci-après la « Ville »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Société (Annexe II);

ATTENDU QUE la Société détient tous les droits d'auteur sur le modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™ »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir une licence lui permettant d'utiliser ce modèle pour l'adjudication d'un contrat de fabrication de supports à vélos;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention établit les modalités de la concession de la licence d'utilisation concédée à la Ville par la Société.

2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Conditions de la licence

2.1 En contrepartie du respect par la Ville des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Société lui concède par les présentes, une licence autorisant celle-ci à reproduire et à publier dans ses cahiers d'appels d'offres, les plans techniques et les visuels pour la fabrication du modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™ » (Annexe I).

2.2 La licence décrite à l'article 2.1 des présentes est non-exclusive**,** irrévocable, incessible et elle est accordée à des fins non commerciales seulement, sans limite territoriale et pour une durée illimitée à compter de la signature de la présente entente, en contrepartie d'une somme de cinquante dollars (50.00$), pour chaque support à vélos fabriqué (ci-après « redevances »).

2.3 Les redevances sont payables par l'adjudicataire du contrat de fabrication du modèle « *CYCLOFIXE*™ » dans les trente (30) jours de la réception de la facture de redevances adressée par la Société.

2.4 Dès la réception du paiement des redevances, la Société adresse à l'adjudicataire les plaques d'identification du modèle « *CYCLOFIXE*™ » dont la pose est obligatoire sur chaque support produit. Ces plaques sont fournies exclusivement par la Société.

Garanties de la Société - droits de propriété intellectuelle

2.5 La Société garantit la Ville qu'elle est le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur sur le modèle, les plans techniques et les visuels du modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™» et qu'elle a la capacité de concéder cette licence.

2.6 La Société prend fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou action intentée contre elle quant à ces droits, y compris les droits moraux, la tient indemne de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération de la licence qui lui est concédée par la Société, la Ville s'engage à :

3.1 aviser, par écrit, la Société de toute nouvelle commande (appel d'offre, commande régulière, etc.) afin de permettre à cette dernière de tenir un compte précis du nombre de modèles « *CYCLOFIXE*™ » produits et d'émettre les factures de redevances conformément au 2.3. Cet avis sera adressé dans les cinq (5) jours suivant chaque nouvelle commande;

3.2 s'assurer du paiement des redevances dues à la Société par l'adjudicataire du contrat de fabrication du modèle « *CYCLOFIXE*™», conformément au 2.2. Ce contrôle sera effectué par écrit auprès de la Société dans les soixante (60) jours suivant chaque nouvelle commande;

3.3 ne pas accepter de modèles de support à vélos « *CYCLOFIXE*™» dépourvus de plaques d'identification conformément au 2.4;

3.4 s'assurer que le nom de la Société soit indiqué comme détentrice des droits d'auteur de ce concept dans toute reproduction des documents.

4. RÉSILIATION

4.1 Le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

4.2 À compter de la date de résiliation du présent contrat, la Ville ne pourra plus reproduire ou publier dans ses cahiers d'appels d'offres, les plans techniques et les visuels pour la fabrication du modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™ ».

4.3 À compter de la date de résiliation du présent contrat, l'adjudicataire de la Ville ne pourra plus fabriquer ni vendre le modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™ ».

5. COMPTABILITÉ

5.1 L'adjudicataire du contrat de fabrication du modèle « *CYCLOFIXE*™ » tiendra une comptabilité spéciale sur laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des transactions commerciales effectuées dans le cadre des présentes, dont notamment l'identification du modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™ », les quantités vendues, les dates de facturation ou d'encaissement.

5.2 Cette comptabilité spéciale ainsi que les éléments de comptabilité générale et de comptabilité analytique s'y rapportant seront tenus à tout moment à la disposition de la Société ou d'un représentant accrédité par elle, jusqu'à la date d'expiration du contrat de l'adjudicataire prolongée d'un (1) an.

6. PAIEMENT

6.1 Le paiement des redevances dues au titre du présent contrat sera effectué par chèque à l'ordre de la Société ou par virement.

6.2 Toute somme non versée dans les délais mentionnés au 2.3 produira intérêt au taux de 2 % par mois calendaire de retard (24% pour 12 mois), étant entendu que pour tout mois commencé, l'intérêt sera calculé au prorata des jours de retard. Cette disposition sera applicable sans préjudice du droit de la Société de résilier le contrat conformément au 4.1.

7. EXPLOITATION ET COMMUNICATION

7.1 Aucune modification ne pourra être apportée aux plans et documents techniques du modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™» sans l'accord écrit de la Société.

Chaque unité produite devra être fidèle aux caractéristiques, plans et documents techniques annexés au présent contrat pour chaque modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™ ». Par caractéristiques, plans et documents techniques, on entend notamment le choix des matériaux, les procédés d'assemblage, la qualité de finition, etc.

7.2 Pour s'assurer de la conformité du modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™» aux plans, caractéristiques et documents techniques, la Société procédera à la validation du premier modèle fabriqué par tout nouvel adjudicataire de la Ville.

7.3 L'orthographe du mot donnant son nom au modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™» devra respecter la typographie choisie par la Société. Les lettres du mot devront apparaître en capital.

7.4 Toute communication faite par la Ville ou l'adjudicataire du contrat de fabrication sur le modèle de support à vélos « *CYCLOFIXE*™ » (parution presse, document publicitaire, article, catalogue, portfolio, etc.) devra être accompagnée de la mention « Un design de Vincent Vandenbrouck et de son équipe de Mouvement Créatif » lorsqu'elle est placée dans le corps du texte ou « Design : V. Vandenbrouck / Mouvement Créatif » en l'absence de texte.

8. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

8.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, le cas échéant.

8.2 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

8.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

8.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Confidentialité

Les parties au présent contrat s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations relatives à l'objet des présentes qui ne seraient pas du domaine public et qui appartiendraient à l'autre partie. Chaque partie ne communiquera tout ou partie desdites informations confidentielles à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie.

Cet engagement demeurera en vigueur même après l'expiration des présentes aussi longtemps que lesdites informations ne seront pas dans le domaine public.

8.7 Litige – Contestations

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, un expert sera seul compétent.

8.8 Changement de contrôle

En cas de changement de la structure juridique de la Société, le présent contrat sera transféré en intégralité à la nouvelle entité.

8.9 Reproduction de mentions

Afin de garantir la bonne exécution de la présente convention, la Société souhaiterait que les points suivants soient repris dans les cahiers d'appels d'offres de la Ville :

- 2.1, 2.2, 2.3, 2.4;
- 4.3;
- 5 dans son intégralité;
- 6 dans son intégralité;
- 7 dans son intégralité;
- 8.6.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 1er jour de mars 2013

MOUVEMENT CRÉATIF

ORIGINAL SIGNÉ

Par :_____
Vincent Vandenbrouck, directeur création

Par :_____
Vincent Gourlaouen, directeur opérationnel

Le 1er jour de mars 2013

VILLE DE MONTRÉAL

ORIGINAL SIGNÉ

Par :_____

Sébastien Sylvestre, ouq
Chef de division – Études techniques
Direction du développement du territoire
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Ville de Montréal

le 19 février 2016
à Montréal

ACTUALISATION DE CONVENTION DE LICENCE

Bonjour,
Comme prévu au point 8.8 de la convention de licence signée le 1er mars 2013 entre la Ville de Montréal et Mouvement Créatif, je tiens à vous informer que notre studio de design a changé de structure juridique, passant de société de personne à société incorporée.

Mouvement Créatif est dorénavant un nom utilisé par notre société vandenbrouck design inc. (NEQ 1169833457).

Nos locaux sont désormais situés au :
5833 rue Saint Hubert, Montréal QC H2S 2L8.

Bien cordialement,

Vincent Vandenbrouck
directeur de création

Le 6 juin 2018
à Montréal

ACTUALISATION DE CONVENTION DE LICENCE

Comme prévu au point 8.8 « Changement de contrôle » de la convention de licence signée le 1er mars 2013 entre la Ville de Montréal et Mouvement Créatif, je tiens à vous informer que notre studio de design a changé de structure juridique.

En automne 2017, j'ai dissout la société vandenbrouck design inc., qui utilisait également le nom Mouvement Créatif, pour poursuivre l'activité du studio en mon nom et en tan que travailleur autonome. La convention de licence m'est donc transférée dans son intégralité et les redevances prévues par le contra devront dorénavant m'être remises.

Le changement de contrôle entraine également l'actualisation de l'Article 7.4 de la convention qui devient :
7.4 Toute communication faite par la Ville ou l'adjudicataire du contrat de fabrication sur le modèle de support à vélos « CYCLOFIXE™ » (parution presse, document publicitaire, article, catalogue, portfolio, etc.) devra être accompagnée de la mention « Un design de Vincent Vandenbrouck » lorsqu'elle est placée dans le corps du texte ou « Design : V.Vandenbrouck » en l'absence de texte.

Le studio reste situés au :
5833 rue Saint Hubert, Montréal QC H2S 2L8.

Vincent Vandenbrouck
Designer Industriel

DEVIS TECHNIQUE
Fourniture de support à vélos

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de quatre(4) types de supports à vélos pour trois (3) arrondissements :

- arrondissement Ville-Marie : le modèle CP3 (noir), le modèle « CYCLOFIXE™» et le modèle «Type 2» ,
- arrondissement Sud-Ouest : le modèle « CYCLOFIXE™» ,
- arrondissement Cote-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce : le modèle « CYCLOFIXE™» et le modèle en acier inoxydable,

selon les plans / spécifications fournis et la convention de licence pour le modèle « CYCLOFIXE™ ».

2. Échantillon témoin de référence

Des échantillons des produits exigés sont disponibles pour consultation sur place au :

- 5105 Avenue de Gaspé (coin nord-est de l'intersection de Gaspé/Laurier) - le modèle «CYCLOFIXE™» ;
- 201 Avenue Laurier E, (en face du Rhum Café) - le modèle en acier inoxydable ;
- 105 Rue Saint-Jacques (en avant de la banque BMO) - le modèle CP3.

Une visite de lieu est fortement suggérée. Pour se faire, le soumissionnaire qui désire se prévaloir de cette consultation doit contacter l'agent d'approvisionnement responsable pour prendre rendez-vous.

Advenant le cas d'une divergence entre les échantillons témoins et le devis technique, celui-ci a préséance.

3. Échantillons de qualification (ou de conformité)

Après la réception des soumissions et la fermeture de l'appel d'offres, qu'il soit le plus bas soumissionnaire ou non, le soumissionnaire doit fournir, sans frais suivant la demande du Directeur, dans les quinze (20) jours calendrier, un échantillon de chacun des produits proposés à l'adresse spécifiée sur la demande, que ce soit un article demandé ou un produit équivalent.

Advenant que l'échantillon présenté démontre des défauts mineurs lors de l'analyse par le responsable de la Ville, le Directeur peut en demander la correction ou un nouvel échantillon.

L'échantillon de qualification doit être identifié comme suit :

- Le nom du soumissionnaire;
- Le numéro de l'appel d'offres;
- Le numéro d'item spécifié au bordereau de prix.

Le défaut pour le soumissionnaire de fournir un échantillon de qualification conforme dans le délai requis peut entraîner le rejet de sa soumission.

À la suite de l'analyse, la Ville conserve les échantillons du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit fournir, dans les dix (14) jours calendrier suivant la demande du Directeur, toutes les spécifications techniques du produit proposé et de ses composants.

4. Échantillons de pré-production

L'adjudicataire devra, sur demande du Directeur, fournir un **échantillon de pré-production** au représentant désigné, pour l'autorisation avant le lancement de la production, et ce, à ses frais et avant le lancement de la production, dans un délai de quinze (15) jours calendrier.

L'adjudicataire devra justifier par écrit, tout changement de produit, et ce changement devra faire l'objet d'une acceptation préalable du directeur.
Aucun produit substitut ne sera accepté.

5. Prix des biens et services et fluctuation des prix

Le soumissionnaire remet des prix sur les items du bordereau de son choix.
Le soumissionnaire doit indiquer à l'endroit prévu au bordereau, le prix unitaire de chaque item sur lequel il soumissionne ainsi que le prix total pour la quantité estimée de celui-ci.

6. Garantie des biens

Garantie de fabrication

La garantie contre tout défaut de fabrication minimale exigée par la Ville est d'un (1) an.

La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période de un (1) an, à partir de la date de mise en service des biens par la Ville.

Le délai maximum pour la réparation d'un bien défectueux retourné à l'atelier et son retour chez le donneur d'ordre doit être de trente (30) jours à compter du jour de l'envoi d'un avis de défectuosité. L'adjudicataire assume par ses propres services techniques les modalités de cette garantie.

Garantie des biens

L'adjudicataire du contrat représente les manufacturiers des articles livrés à la Ville et est entièrement responsable de l'application et du respect des garanties du manufacturier ainsi que toute autre garantie spécifiée dans sa soumission déposée tant par la portée que pour la durée, couvrant chacun des produits distribués.

L'adjudicataire, par sa soumission au présent appel d'offres, garantit que :

- le bien qu'il fournit est neuf, conforme aux spécifications de l'appel d'offre, et doit être fabriqué avec des pièces ou matériaux utilisés régulièrement pour ce genre de bien et qu'il est conforme à toutes les exigences légales et réglementaires pertinentes ;

- lorsque requis le bien est couvert par les garanties usuelles et publiées par l'industrie et celles contre toute défectuosité de matière ou de fabrication, de durée de vie moyenne et de fonctionnement, pendant la période indiquée dans la soumission à compter de la date d'acceptation du bien ;

- le bien qu'il fournit sera exempt de toute défectuosité de matériel ou de main-d'œuvre pendant la période indiquée à la section « Renseignements complémentaires » de l'appel d'offres à compter de la date d'acceptation du bien ;

- qu'il remplacera ou réparera, au choix et à la satisfaction du directeur, sans délai et à ses frais, tout bien défectueux durant la période de garantie. Le bien remplacé ou réparé portera la même garantie que le bien original ;

- qu'il récupérera à ses frais les produits non conformes ou défectueux dans les trois (3) jours suivant l'appel téléphonique de l'utilisateur et/ou du demandeur ;

- tous les services seront rendus conformément aux règles de l'art et qu'ils répondront, à l'entière satisfaction de la Ville, aux fins auxquelles ils sont destinés.

7. Étude des offres et démonstrateurs

Le soumissionnaire devra joindre à sa soumission l'information technique, le catalogue de produits, les certifications, ainsi que toute information pertinente sur les gammes de produits pour lesquels il présente une soumission.

Le soumissionnaire doit s'assurer de la conformité des modèles proposés aux dessins, descriptions et informations fournies.

8. Fabrication des produits à l'extérieur du Canada

L'adjudicataire doit s'assurer, en outre des exigences particulières imposées par la Ville dans les documents d'appels d'offres, que le bien, produit ou matériel qu'il entend fournir a été ou sera fabriqué selon les normes auxquelles sont assujettis les fabricants canadiens.

Advenant que le bien, produit ou matériel ne soit pas fabriqué au Canada, l'adjudicataire doit, sur demande du Directeur, obtenir une attestation de conformité émise par un organisme jugé compétent par ce dernier, attestant que le bien, produit ou matériel à fournir rencontre les exigences imposées par la Ville et les normes de fabrication relatives à ces biens, ces produits ou matériaux que doivent respecter les fabricants canadiens; tous les frais relatifs à l'émission de cette attestation de conformité et à la vérification de la qualité de ce bien, produit ou matériel, y compris les frais occasionnés par tous déplacements des employés ou mandataires de la Ville à cet effet, sont à la charge de l'adjudicataire et les délais occasionnés par une telle vérification ne peuvent pas être invoqués pour reporter la date de la fin des travaux.

Advenant que l'adjudicataire fasse défaut de fournir ce certificat de conformité dans le délai imparti par le Directeur, la Ville pourra exiger que l'adjudicataire remplace ce bien, produit ou matériel par tout autre bien, produit ou matériel jugé conforme, sans frais additionnels pour la Ville.

9. Frais de permis, douanes, intérêts et autres taxes ou frais afférents

Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douanes ou autres droits ou taxes, excluant les taxes TPS et TVQ, requis pour l'exécution complète du contrat.

Dans tous les cas, le soumissionnaire doit à ses frais, se conformer aux exigences rattachées à ces permis ou certificats, et il est de la responsabilité de celui-ci d'inclure ces frais dans le prix de sa soumission déposée.

10. Assurance et contrôle de la qualité

Surveillance des fournisseurs et inspection des produits

Le personnel du contrôle de la qualité du Service de l'approvisionnement a le mandat de s'assurer que le fournisseur respecte les exigences contractuelles relatives à la qualité. Le préposé à la qualité communiquera avec le fournisseur avant le début des travaux pour établir les paramètres de la surveillance du contrat.

Contrôle de la qualité

La responsabilité du contrôle de la qualité incombe à l'adjudicataire. Il devra planifier l'inspection des caractéristiques critiques relatives à la qualité de ses produits.

- le représentant du Service de l'approvisionnement pourra effectuer la surveillance chez le fournisseur afin de s'assurer que l'inspection est faite de façon adéquate en cours de fabrication et que les produits finis répondent bien à toutes les exigences contractuelles.

- le représentant du Service de l'approvisionnement aura le droit d'accès aux installations de fabrication de l'adjudicataire et de ses sous-traitants et pourra effectuer toutes les vérifications, inspections et essais requis pour valider la conformité des produits à toutes les étapes de leur fabrication.

Le représentant du Service de l'approvisionnement se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux nécessaires pour remédier à tout manquement ou non-respect des exigences de la Ville de la part de l'adjudicataire dans l'exécution des travaux décrits au présent cahier des charges. Les frais encourus sont à la charge de l'adjudicataire.

Assurance de la qualité

L'adjudicataire et/ou ses sous-traitants doivent avoir un système d'assurance de la qualité similaire à la norme ISO 9001-2008. La certification ISO n'est pas exigée, mais l'adjudicataire doit être en mesure de démontrer que chacune des étapes de fabrication et de distribution s'applique selon un plan d'assurance qualité équivalent.

Plan qualité
Le fournisseur devra soumettre au représentant du Service de l'approvisionnement un plan qualité documenté définissant notamment :

- Les exigences relatives au produit;
- Les activités de validation, vérification, surveillance, essai et contrôle spécifiques au produit;
- Les critères d'acceptation;
- Les enregistrements attestant de la conformité du produit.

L'annexe 2.3 du guide ISO 10005 décrit avec précision la forme souhaitée du plan qualité.

Calendrier de fabrication
Le fournisseur devra soumettre un calendrier de fabrication où il identifiera les différentes étapes de réalisation du produit à partir de l'achat des matières premières jusqu'à la livraison, le temps nécessaire à leur réalisation, les dates et les échéances correspondantes.

Frais de voyage de surveillance :
Dans tous les cas où les installations de fabrication de l'adjudicataire ou de son sous-traitant sont à plus de 300 km de la ville de Montréal, tous les frais relatifs au transport le plus rapide et efficace (voiture, avions, trains, location véhicule, etc.) et à l'hébergement (hôtel et repas) du représentant du Service de l'approvisionnement pour la vérification sur place de l'efficacité des processus, de la conformité des systèmes d'assurance de la qualité et des produits seront aux frais du fournisseur.

Essais pratiques / conformité :
La Ville pourra procéder à des essais pratiques, lesquels pourront déterminer l'acceptabilité ou on du produit.

Advenant que celui-ci ne rencontre pas les exigences de la soumission, la Ville pourra, par avis écrit, réclamer du soumissionnaire et/ou retenir à même les sommes qui lui sont dues, les frais d'analyse et de contrôle.

Suite à l'adjudication du contrat, si le produit livré ne satisfait pas aux spécifications de la Ville, celle-ci pourra obliger l'adjudicataire à reprendre la livraison, sans frais, en tout ou en partie.

11. Délai de livraison

Pour le présent contrat, la Ville confirme à l'adjudicataire l'ensemble de ses besoins par le biais d'un bon de commande écrit.

La livraison de ces articles doit être effectuée dans un délai de huit (8) semaines de la date de réception du bon de commande émis par la Ville.
Si le soumissionnaire est en mesure d'offrir un meilleur délai, il doit indiquer dans la section des « renseignements complémentaires » le calendrier de livraison son délai de livraison.

Il est important de confirmer avec le représentant de la Ville les dates de livraison avant de vous présenter sur place.

12. Identification des boîtes

Les boîtes doivent être identifiées, selon les exigences ci-après, afin d'en faciliter la réception et l'entreposage. Chaque unité, boîte ou contenant doit être numéroté et doit porter obligatoirement les désignations minimales suivantes facilement lisibles :

- nom et adresse de l'adjudicataire;
- numéro du bon de commande;
- code d'article de la Ville;
- code à barres, s'il y a lieu;
- description du produit;
- quantité des produits;
- numéro de lot ou date de fabrication ou expiration, s'il y a lieu;
- adresse de livraison.

Lorsque le contenant contient plusieurs paquets, chaque paquet doit porter également les désignations mentionnées ci-dessus propres à son contenu.

Dans tous les cas, la plus petite unité d'emballage doit être étiquetée et identifiée quant à son contenu. Les paquets d'articles retenus par des bandes doivent contenir exactement le nombre d'unités prévu.

13. Livraison sur palettes

L'adjudicataire doit confirmer avec l'arrondissement le lieu de livraison avant de procéder à la livraison.

Lorsque la livraison nécessite l'utilisation des palettes, celles-ci sont fournies par l'adjudicataire en bonne condition. De plus, un enrobage de type pellicule extensible afin d'assurer une sécurité lors de la manipulation est requis.

Les dimensions des palettes devront être de 40 po x 48 po (préférablement de type quatre (4) voies à bloc) et ne devront pas être chargées plus haut que 60 po du sol, pour un maximum de 1350 kg.

Advenant le cas où les palettes sont retournables, celles-ci doivent être identifiées au nom de l'entreprise et le soumissionnaire doit en indiquer le coût au point titré «Palettes retournables» du formulaire « renseignements complémentaires ».

14. Lieu de livraison

La livraison des supports conformes aux exigences du contrat doit se faire selon les instructions de livraison apparaissant sur le bon de commande émis.
L'adjudicataire doit valider l'horaire de livraison à l'endroit spécifié pour la livraison.

15. Transport

La livraison sera effectuée par camion selon la pratique commerciale usuelle permettant le déchargement facile des marchandises. Les camions utilisés doivent être propres, exempts de tout produit contaminant ou de matière pouvant affecter défavorablement le produit.

Lorsque requis, les camions de l'adjudicataire devront être munis d'un système approprié de chargement et déchargement sécuritaire tant pour le personnel manutentionnaire que pour la marchandise : l'équipement pour décharger les supports à vélos sera : un lift (chariot élévateur).

Tout produit contaminé ou défavorablement affecté sera retourné aux frais de l'adjudicataire.

16. Documents de livraison

Toute livraison doit être accompagnée par un bon de livraison numéroté qui indique clairement les éléments suivants :

- le numéro du bon de commande ;
- le nom et adresse de l'adjudicataire;
- le nom de l'acheteur ;
- l'adresse et la date de livraison;
- le type de produit livré;
- et pour chaque article : le code d'article, la description et la quantité livrée (en unités).

Le bon de livraison doit faire état du contenu de chaque boîte ou des unités livrées; en plus, il doit mentionner si la livraison est complète. Le bon de livraison doit être inséré dans une enveloppe plastifiée et, si la livraison n'est pas en vrac, collé sur une boîte ou sur l'unité à un endroit visible et accessible.

Lors de la livraison, l'adjudicataire devra faire signer un bon de livraison par le responsable de l'unité d'affaires, ainsi que par le livreur, tous les deux clairement identifiables. L'adjudicataire devra laisser une copie du bon de livraison au responsable de l'unité d'affaires en question. La Ville pourra en tout temps demander à l'adjudicataire une copie du bon de livraison dûment signé.

17. Lois, permis et assurance

L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance et tous les permis requis, afin de protéger les biens et les employés de la Ville, qui se trouvent sur place, lors du chargement ou du déchargement des marchandises visées par le présent appel d'offres.

L'adjudicataire doit se conformer aux lois, ordonnances et règlements s'appliquant aux travaux qu'il exécute et se pourvoir, à ses frais, de tous les permis et certificats exigibles, lesquels doivent être valides pour la durée du contrat.

Si l'adjudicataire néglige de se conformer aux exigences du présent article, le Directeur peut retenir tout paiement qui lui est dû jusqu'à ce qu'il ait remédié à ce défaut.

18. Dessins d'atelier

L'adjudicataire devra, à ses frais, obligatoirement soumettre au représentant identifié par la Ville, pour acceptation, ses dessins d'atelier avant de démarrer la fabrication des produits visés. Les dessins d'ateliers signés et scellés par un ingénieur devront être complétés en trois (3) copies, et ceux-ci doivent avoir la mention qu'ils sont en tout point conformes aux exigences de la Ville, et ce, au plus tard une (1) semaine après l'adjudication de la commande sur lesquelles devront être notamment indiquées les caractéristiques suivantes :

1. l'épaisseur des matériaux;
2. le type de matériaux;
3. la protection contre la corrosion;
4. les cotes et les mesures;
5. le type et l'épaisseur minimum de la peinture appliquée;
6. les diverses tolérances;
7. tout autre renseignement nécessaire.

L'adjudicataire devra fournir la feuille de données de procédure de soudage approprié selon la norme en vigueur pour le produit visé.

Les coordonnées du représentant identifié par la Ville seront fournies à l'adjudicataire d'un contrat.

19. Modifications aux spécifications

Toute demande de changement ou dérogation aux spécifications normalisées de la Ville, en cours de contrat, doit être décrite et explicitée clairement dans un document transmis au responsable de projet. Dans ce document, l'adjudicataire devra motiver la raison de la demande de changement, sa nature, les effets sur la livraison et le coût du produit.

La Ville informera l'adjudicataire, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis, de l'acceptation ou du refus de la modification ou du modèle de remplacement. Le refus d'accepter ce changement mettra automatiquement fin au contrat pour cet item.

Advenant que les composantes de support à vélo standard du catalogue du fournisseur ne soient plus disponibles, cessent d'être produits ou subissent des modifications majeures qui feraient en sorte que le manufacturier ne soit plus en mesure de respecter les prix fixés à la liste de prix en vigueur, l'adjudicataire devra immédiatement aviser la Ville par écrit, fournir toute la documentation technique permettant d'évaluer le modèle et le prix du remplacement proposé.

Tout changement, dérogation ou variable aux spécifications doit être explicité clairement dans un document accompagnant votre soumission.

La Ville demeure seul juge d'accepter ou non toute demande de changement, ou tout nouveau modèle, ou composante de remplacement et le prix afférent.

20. Cession des droits d'auteur

L'adjudicataire cède à la Ville l'intégralité de ses droits d'auteur, à titre exclusif, sur les documents et l'œuvre réalisés, y compris tous les livrables produits par l'adjudicataire, en vertu du présent contrat et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci.

L'œuvre cédée pourra être reproduite et exploitée directement ou indirectement, par la Ville, sur quelque support que ce soit.

L'œuvre cédée pourra être reproduite, adaptée en tout ou en partie, publiée, communiquée au public par quelque moyen que ce soit, traduite, exécutée ou représentée en public pour toutes fins jugées utiles par la Ville.

Cette cession des droits d'auteur est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat doit être incluse dans la rémunération prévue au bordereau de soumission.

21. Spécifications techniques

Pour les CYCLOFIXE™, l'adjudicataire doit fournir les boulons et vis prévues aux dessins d'atelier fournis. Il faut également deux douilles pour le vissage des boulons Tampruf. Il est important que les modules de 3 mètres puissent être assemblés et démontés pour manipulation par deux hommes. Donc chaque section de 3 mètres est livrée séparément et le perçage des bases est prévu pour faire l'assemblage sur chaussée ou trottoir de deux ou trois sections.

La plupart des supports à vélo de type CYCLOFIXE™ seront déposés sur la chaussée. Par contre, comme certains seront déposés sur du béton (trottoir), l'adjudicataire devra être en mesure de fournir des ancrages pour l'asphalte et des ancrages à béton. Les quantités seront confirmées lorsque le plan d'aménagement sera finalisé et au moment où le bon de commande sera produit.

Pour garantir la propriété inoxydable de l'acier et éviter tout risque de corrosion de la passivation est exigé.

La base des supports à vélo de type CYCLOFIXE™ est fabriquée en acier Corten A242 ou A588. La soudure entre l'acier inoxydable et l'acier Corten doit être faite de manière à ne pas contaminer la base visible de l'arche.

La quantité requise pour les pièces de jonction est approximative. Cette quantité sera réévaluée et confirmée lorsque le plan d'aménagement sera finalisé et au moment où le bon de commande sera produit.

Les trous prévus dans la plaque circulaire des supports à vélo en inox sont de 9/16 pouces et doivent permettre l'insertion d'une vis de ½ pouce de diamètre.

22. Protection de la confidentialité

Prenez avis que les dessins et plans inclus aux documents de l'appel d'offre contiennent des informations confidentielles. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus. L'adjudicataire ne pourra utiliser ledit dessin et plan que dans le cadre de l'exécution du contrat qui lui a été octroyé.

23. Condition de la licence du modèle « CYCLOFIXE™ »

En contrepartie du respect de la Ville des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Société (la tierce partie) lui concède par les présentes, une licence autorisant celle-ci à reproduire et à publier dans ses cahiers d'appels d'offres, les plans techniques et les visuels pour la fabrication du modèle de support à vélos « CYCLOFIXE™ » (Convention de licence).

La licence décrite ci-haut des présentes est non-exclusive, irrévocable, incessible et elle est accordée à des fins non commerciales seulement, sans limites territoriales et pour une durée illimitée à compter de la signature de la présente entente, en contrepartie d'une somme de cinquante dollars (50.00 $), pour chaque support à vélos fabriqué (ci-après ''redevances'').

Les redevances sont payables par l'adjudicataire du contrat de fabrication du modèle « CYCLOFIXE™ » dans les trente (30) jours de la réception de la facture de redevances adressée par la Société.

Dès la réception du paiement des redevances, la Société adresse à l'adjudicataire les plaques d'identification du modèle « CYCLOFIXE™ » dont la pose est obligatoire sur chaque support produit. Ces plaques sont fournies exclusivement par la Société.

24. Résiliation de la convention de licence du modèle « CYCLOFIXE™ »

Le présent contrat de licence sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

À compter de la date de résiliation du présent contrat, l'adjudicataire de la Ville ne pourra plus fabriquer ni vendre le modèle de support à vélos « CYCLOFIXE™ » .

25. Comptabilité de la convention de licence du modèle « CYCLOFIXE™ »

L'adjudicataire du contrat de fabrication du modèle « CYCLOFIXETM » tiendra une comptabilité spéciale sur laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des transactions commerciales effectuées dans le cadre des présentes, dont notamment l'identification du modèle de support à vélo « CYCLOFIXE™ » , les quantités vendues, les dates de facturation ou d'encaissement.

Cette comptabilité spéciale ainsi que les éléments de comptabilité générale et de comptabilité analytique s'y rapportant seront tenus à tout moment à la disposition de la Société ou d'un représentant accrédité par elle, jusqu'à la date d'expiration du contrat de l'adjudicataire prolongée d'un (1) an.

26. Paiement de la convention de licence du modèle « CYCLOFIXE™ »

Le paiement des redevances dues au titre du présent contrat sera effectué par chèque à l'ordre de la Société ou par virement.

Toute somme non versée dans les délais mentionnés à la clause 23 du présent devis, produira intérêt au taux de 2% par mois calendaire de retard (24% pour 12 mois), étant entendu que pour tout mois commencé, l'intérêt sera calculé au prorata des jours de retard. Cette disposition sera applicable sans préjudice du droit de la Société de résilier le contrat conformément à la clause 24.

27. Exploitation et communication concernant la convention de licence du modèle « CYCLOFIXE™ »

Aucune modification ne pourra être apportée aux plans et documents techniques du modèle de support à vélo « CYCLOFIXE™ » sans l'accord écrit de la Société.

Chaque unité produite devra être fidèle aux caractéristiques, plans et documents techniques annexés au présent contrat pour chaque modèle de support à vélos « CYCLOFIXE™ ». Par caractéristiques, plans et documents techniques, on entend notamment le choix des matériaux, les procédés d'assemblage, la qualité de finition, etc.

Pour s'assurer de la conformité du modèle de support à vélos « CYCLOFIXE™ » aux plans, caractéristiques et documents techniques, la Société procédera à la validation du premier modèle fabriqué par tout nouvel adjudicataire de la Ville.

L'orthographe du mot donnant son nom au modèle de support à vélos « CYCLOFIXE™ » devra respecter la typographie choisie par la Société. Les lettres du mot devront apparaître en capital.

Toute communication faite par la Ville ou l'adjudicataire du contrat de fabrication sur le modèle de support à vélos « CYCLOFIXE™ » (parution presse, document publicitaire, article, catalogue, portfolio, etc.) devra être accompagnée de la mention «Un design de Vincent Vandenbrouck» lorsqu'elle est placée dans le corps du texte ou «design : V. Vandenbrouck» en l'absence de texte.

28. Confidentialité de la convention de licence du modèle « CYCLOFIXE™ »

Les parties au présent contrat s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations relatives à l'objet des présentes qui ne seraient pas du domaine public et qui appartiendraient à l'autre partie. Chaque partie ne communiquera tout ou partie desdites informations confidentielles à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie.

Cet engagement demeurera en vigueur même après l'expiration des présentes aussi longtemps que lesdites informations ne seront pas dans le domaine public.

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 2124-0720

Numéro du lot visé (si applicable) : 1

INSTITUTION FINANCIÈRE

Nom : L'Unique assurances générales inc. N° AMF : 501709

Adresse : 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec (Québec) G1K 0E1

Nom du représentant : ÉLAINE VIAU Téléphone : 1-800-463-4800

SOUMISSIONNAIRE

Nom : Equiparc Manufacturier d'Equipement de Parcs inc.

Adresse : 1001 James Brodie, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 0C1

Nom du représentant : Frédéric Huot Téléphone : 450-346-1882

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : 18-17047 - Fourniture de support à vélos

L'institution financière est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17047 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission incluant les taxes.

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . Québec (Québec) . . . . . , CE . 12 E JOUR DE . . . . . juillet . . . . . 20.18. .

Témoin

Par: **CAUTION**

ELAINE VIAU

Témoin

Par: **SOUMISSIONNAIRE**

ORIGINAL

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17047

Fourniture de support à vélos

(Biens (Fournitures))

Nom du Soumissionnaire

(Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.)

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17047.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 26419

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.

Adresse : 1001, rue James-Brodie

Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 0C1

Téléphone : 450-346-1882 **Télécopieur :** 450-346-2538

Site internet : equiparc.com **Courriel corporatif :** info@equiparc.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1143 665 777

TPS/TVH : 101 666 204 **TVQ :** 1001 307 634

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Société en participation (Coentreprise ou regroupement)** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☒ **Société par actions**	☒ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Frédéric Thuot

Titre : Directeur des ventes

Courriel : frederic.thuot@equiparc.com

Téléphone : 450-346-1882 **Télécopieur :** 450-346-2538

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir, à la lumière de son contenu, un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☒ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la liste des liens d'affaires;

d) la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

e) l'annexe «Devis technique - renseignements complémentaires» dûment complété

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

907202

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Saint-Jean-sur-Richelieu, CE 12E JOUR DE juillet 20.18

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : Frédéric Thuot
(Signature)

Frédéric Thuot
(Nom en lettres moulées)

Directeur des ventes
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143665777
Adresse du soumissionnaire	1001, rue James-Brodie, Saint-Jean-sur-Richelieu QC J2X 0C1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
Lot 1 - Support à vélos pour l'arrondissement de Ville-Marie					
1,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	150	CH		- $
1,1,2	Pièces de jonction	30	CH		- $
1,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (720 boulons Trampruf)	720	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1.1	- $
1,2	Supports à vélos CP3	100	CH	232,77 $	23 277,00 $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1.2	23 277,00 $
1,3	Supports à vélos type 2	600	CH	194,49 $	116 694,00 $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1.3	116 694,00 $
Lot 2 - Support à vélos pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce					
2,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	50	CH		- $
2,1,2	Pièces de jonction	20	CH		- $
2,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (250 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	250	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2.1	- $
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable	250	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2.2	- $
Lot 3 - Support à vélos pour l'arrondissement du Sud-Ouest					
3,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	60	CH		- $
3,1,2	Pièces de jonction	24	CH		- $
3,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (240 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	240	CH		- $
				Montant total (hors taxes) lot 3, item 3.1	- $

Une garantie de soumission distincte, représentant dix pour cent (10%) du montant total du lot, incluant les taxes, doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots (arrondissements) visés par sa Soumission.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1 143 665 777
Adresse du soumissionnaire	1001, rue James-Brodie, Saint-Jean-sur-Richelieu QC J2X 0C1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
1,2	Supports à vélos CP3 pour l'arrondissement de Ville-Marie	23 277,00 $	1 163,85 $	2 321,88 $	26 762,73 $
1,3	Supports à vélos type 2 pour l'arrondissement de Ville-Marie	116 694,00 $	5 834,70 $	11 640,23 $	134 168,93 $
2,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	- $	- $	- $	- $
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	- $	- $	- $	- $
3,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement du Sud-Ouest	- $	- $	- $	- $

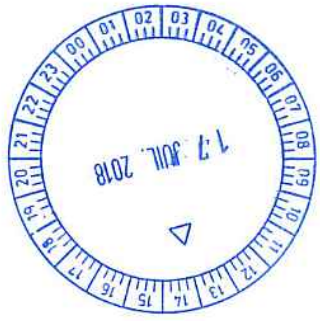

93/202

• LETTRE D'ENGAGEMENT •

La présente lettre d'engagement est émise, s'il y a lieu, simultanément avec le cautionnement de soumission no *2124-0720* et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

ATTENDU QUE *Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.* a présenté une soumission par écrit à *Ville de Montréal* relativement à *18-17047 - Fourniture de support à vélos*

Nous, *L'Unique assurances générales inc.*, une compagnie d'assurance incorporée en vertu des lois de la province de Québec dûment autorisée à se porter Caution dans la province de Québec, détenant un permis d'assurance-caution, à titre de Caution, nous engageons à accorder au Débiteur principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si un contrat en bonne et due forme intervient entre le Débiteur principal et le Bénéficiaire:

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à *Dix pour cent* (*10%*) du prix du contrat ;

La présente lettre d'engagement deviendra nulle et sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s) ne soit faite par écrit auprès de la Caution dans les *180* jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce, avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et la Caution ont signé les présentes à *Québec (Québec)*, et y ont fait apposer leur sceau corporatif, ce *12 juillet 2018*.

Témoin — *L'Unique assurances générales inc.*

Témoin — *Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.*

ANNEXE 7.00 I - LIENS D'AFFAIRES

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer ci-dessous ses liens d'affaires avec toute Personne qui a aidé ou appuyé le DONNEUR D'ORDRE de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du présent Appel d'Offres ou dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres.

N°	Nom	Organisation	Lien(s) d'affaires	Indiquez le(s) lien(s) d'affaires
1	N/A		☐Oui ☐ Non	
2	N/A		☐Oui ☐ Non	
3	N/A		☐Oui ☐ Non	

En déposant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE affirme solennellement que les renseignements indiqués ci-haut sont exacts.

Frédéric Thuot

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

Frédéric Thuot

(*signature de la personne autorisée*)

ANNEXE 7.00 L - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(*indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)*

Numéro de l'Addenda	Date de l'Addenda

Frédéric Thuot

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

Renseignements complémentaires

1. **Délais de livraison :**

   Si le soumissionnaire propose un délai de livraison, il doit l'indiquer ci-dessous :

   Délais de livraison de commande :
   Item 1,2 : Cinquante-six (56) jours - Item 1,3 : Soixante-dix (70) à Quatre-vingt-quatre (84) jours
   (Inscrire le nombre de jours calendriers en lettres et en chiffres)

   Si le soumissionnaire est en mesure d'offrir un meilleur délai de livraison spécifiés à l'appel d'offres; il doit indiquer ci-dessous, les délais qu'il est en mesure de respecter pour :

   Délais de livraison de commande : Voir ci-haut

2. **Si les palettes sont retournables**, veuillez indiquer le coût :

   Coût : N/A $ par palette

3. **Informations sur les produits manufacturiers :**

   Manufacturier : Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.

   Adresse : 1001, rue James-Brodie, Saint-Jean-sur-Richelieu QC J2X 0C1

   Responsable : Frédéric Thuot

   Téléphone : 450-346-1882

   Télécopieur : 450-346-2538

   Courriel : frederic.thuot@equiparc.com

4. Informations sur le soumissionnaire

La personne à contacter au sujet des demandes de livraison :

Nom : Frédéric Thuot

Téléphone : 450-346-1882

Télécopieur : 450-346-2538

Courriel : frederic.thuot@equiparc.com

La personne à contacter pour les renseignements techniques :

Nom : Christian Beaudin

Téléphone : 450-346-1882

Télécopieur : 450-346-2538

Courriel : christian.beaudin@equiparc.com

La personne à contacter au sujet des demandes de réparations, de garanties :

Nom : Frédéric Thuot

Téléphone : 450-346-1882

Télécopieur : 450-346-2538

Courriel : frederic.thuot@equiparc.com

Equiparc

Support à vélo type 2 Quantité: 600

SPÉCIFICATIONS

Structure :	Tubes carré d'aluminium 38mm x 5mm, feuille d'aluminium 3mm et plaque d'ancrage en aluminium 6mm
Fini :	Peint avec un procédé de peinture en poudre cuite, par application électrostatique d'une couche de finition de 0,102mm en résine de poudre de polyester pour usage extérieur résistant au UV. Le système de peinture répond aux normes de performance ASTM D-2247, ASTM B117 et ASTM D-3359

DISPONIBLE

Type 2	Support à vélos 2 places

INCLUANT

P	Peint à la poudre de polyester de couleur noir

Profondeur : 30mm Largeur : 200mm Hauteur : 825mm Poids : 8kg

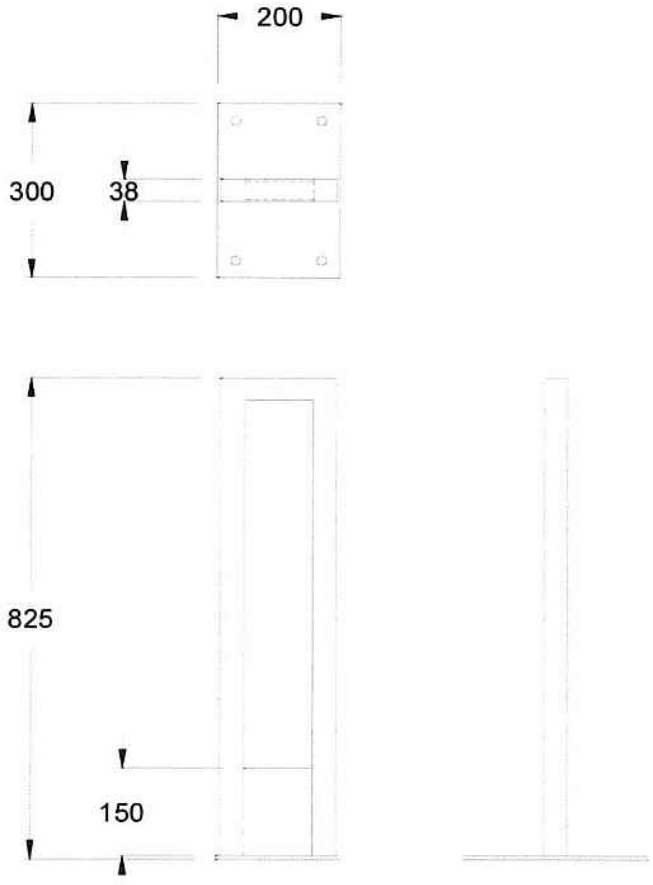

Toutes informations contenues dans les fiches techniques sont confidentielles et demeurent la propriété exclusive d'Equiparc. L'usage de l'information est limitée aux professionnels spécifiant les produits Equiparc et à leurs clients directs. Toute reproduction partielle ou totale de l'information présentée est strictement interdite sans le consentement écrit d'Equiparc. Tous droits réservés - Equiparc Manufacturierd'Équipement de Parcs inc.

T: 1 800 363.9264
F: 1 866 346.2538
www.equiparc.com
info@equiparc.com
1001, rue James-Brodie
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC Canada J2X 0C1

Equiparc

Équivalent pour support à vélo CP-3 (2/3 places)

EP 5911-3-GP Quantité: 100

SPÉCIFICATIONS

Structure :	Tubes rectangulaires d'acier 51mm x 76mm x 3mm et tuyaux d'acier Ø38mm x 2mm
Fini :	Galvanisé à chaud avec une couche d'au moins 600gr/m², conforme à la norme Acnor G164 et peint avec un procédé de peinture en poudre cuite d'une couche de finition de 0.102mm en résine de poudre de polyester pour usage extérieur résistant aux UV. Le système de peinture répond aux normes de performances ASTM D-2247, ASTM B117 et ASTM D-3359

DISPONIBLE

5911-3	Support à vélos 3 places

INCLUANT

GP	Galvanisé à chaud et peint à la poudre de polyester de couleur noir

Profondeur : 381mm Longueur : 699mm Hauteur : 737mm Poids : 16kg

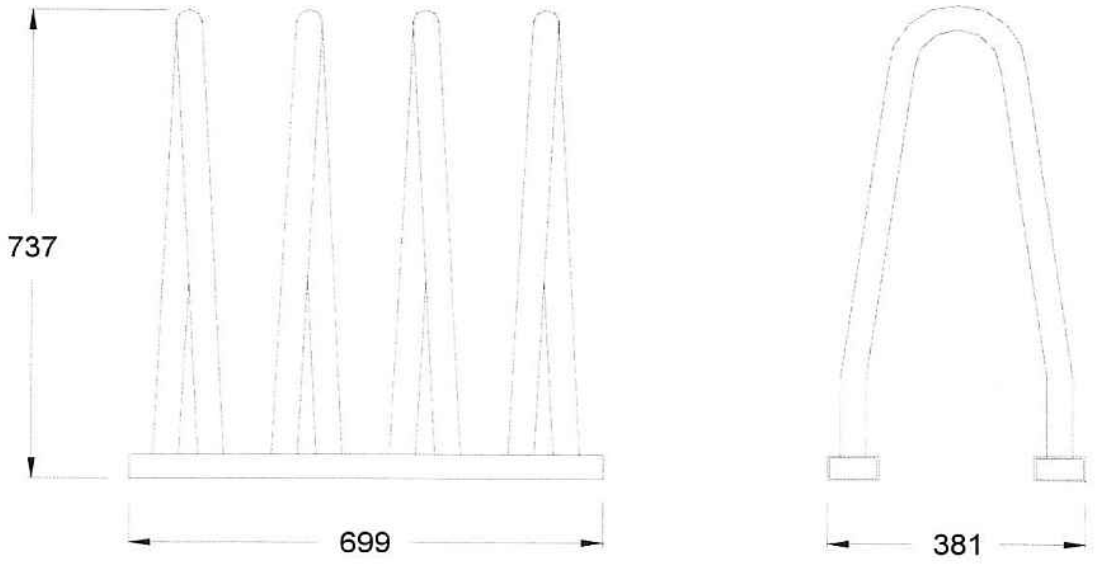

Toutes informations contenues dans les fiches techniques sont confidentielles et demeurent la propriété exclusive d'Equiparc. L'usage de l'information est limitée aux professionnels spécifiant les produits Equiparc et à leurs clients directs. Toute reproduction partielle ou totale de l'information présentée est strictement interdite sans le consentement écrit d'Equiparc. Tous droits réservés - Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.

T: 1 800 363.9264
F: 1 866 346.2538
www.equiparc.com
info@equiparc.com
1001, rue James-Brodie
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC Canada J2X 0C1

RÉSOLUTION

Extraits des minutes d'une assemblée du Conseil d'administration de la compagnie « Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. », assemblée tenue le 7 février 2018 à 13 heures dans les locaux administratifs de la compagnie.

Sur une proposition dûment secondée, il est adopté à l'unanimité d'autoriser M. Frédéric Thuot, Directeur des ventes ou Mme Odette Lemieux, Représentante des ventes ou M. Nicolas Thuot, Directeur général de la compagnie, à signer pour et au nom de la compagnie tous les documents relatifs aux commandes usuelles de l'entreprise incluant sans s'y limiter, les soumissions, contrats, dénonciations et quittances.

Copie certifiée conforme

Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 27 février 2018

Frédéric Thuot
Secrétaire

150 KG

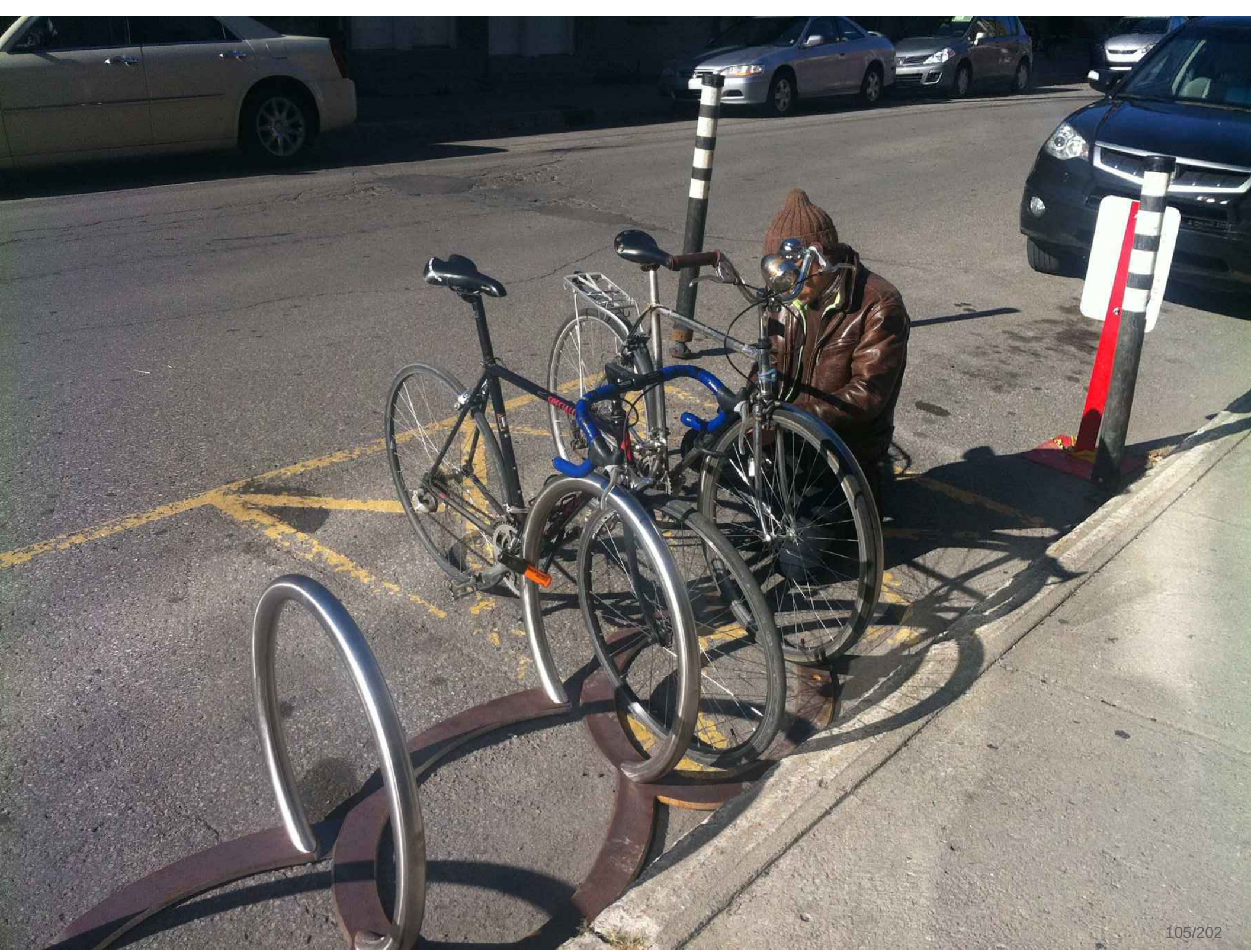

106/202

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

VUE D'ENSEMBLE

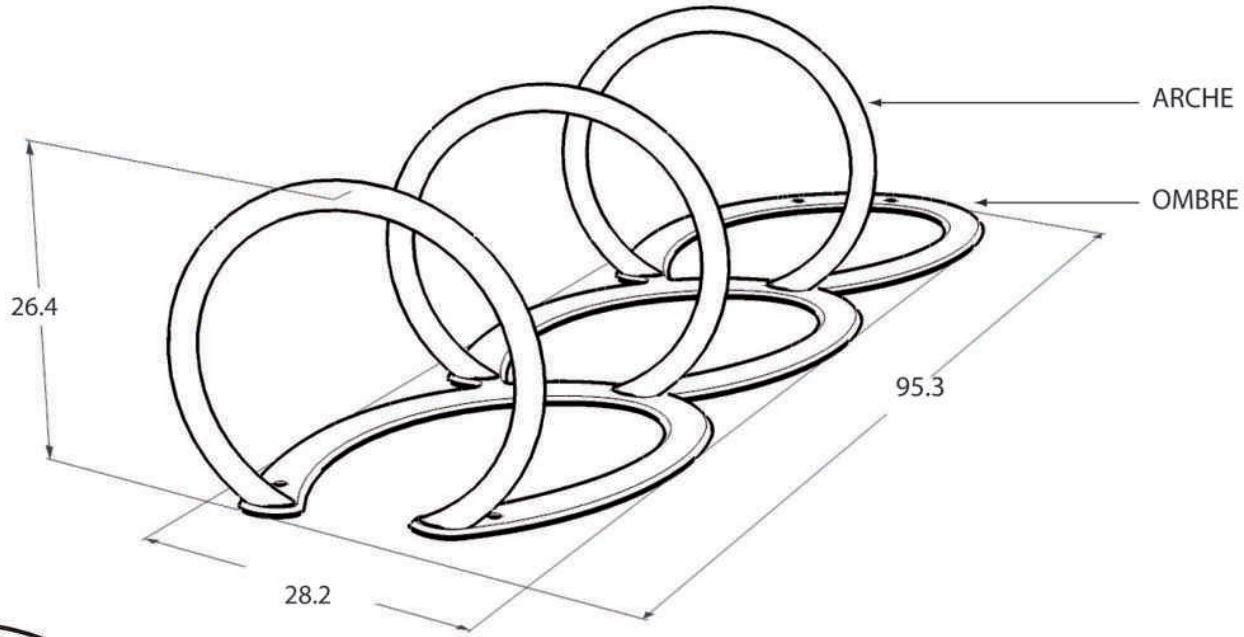

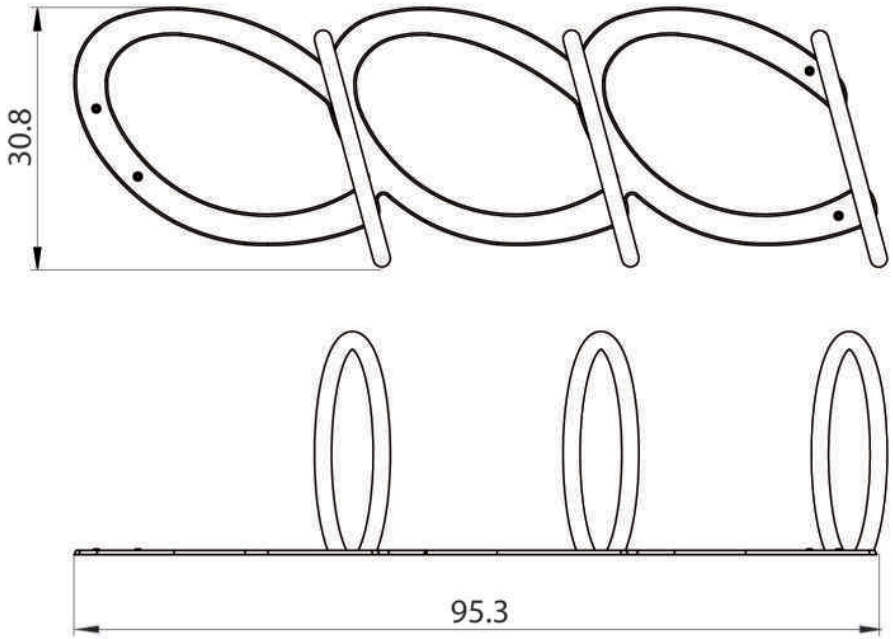

Le support à vélo CYCLOFIXE est composé de 3 **arches** permettant d'attacher 6 vélos et d'une base que l'on nomme l'**ombre**.

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2

DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

PLAN DE L'ARCHE

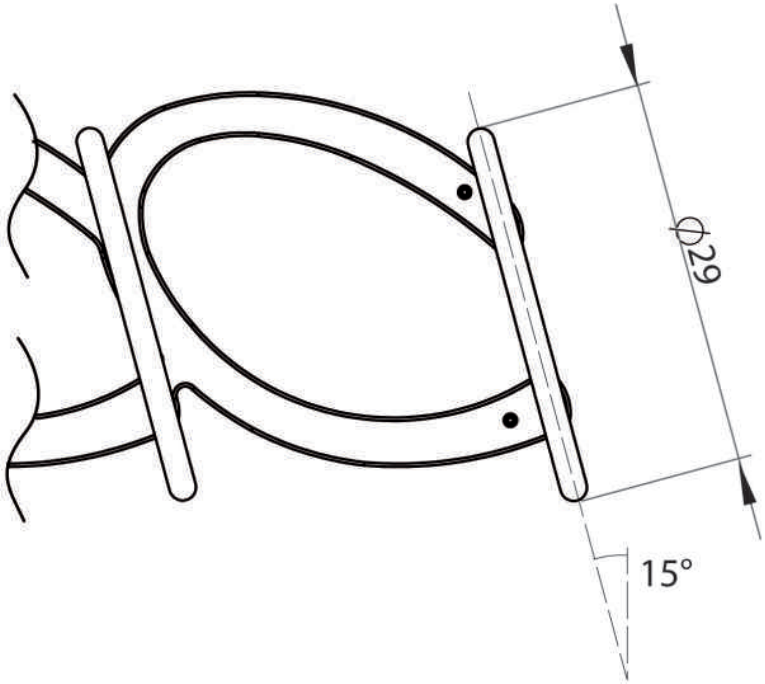

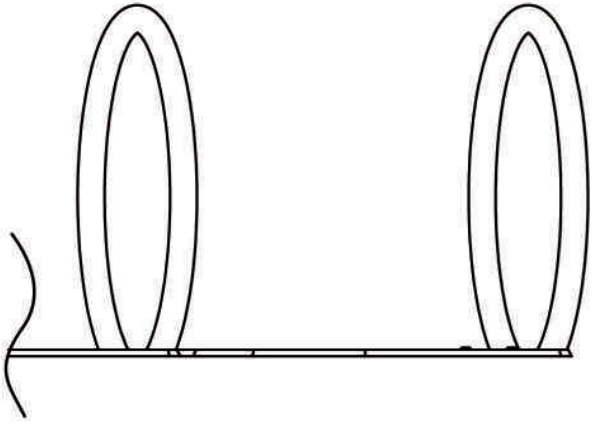

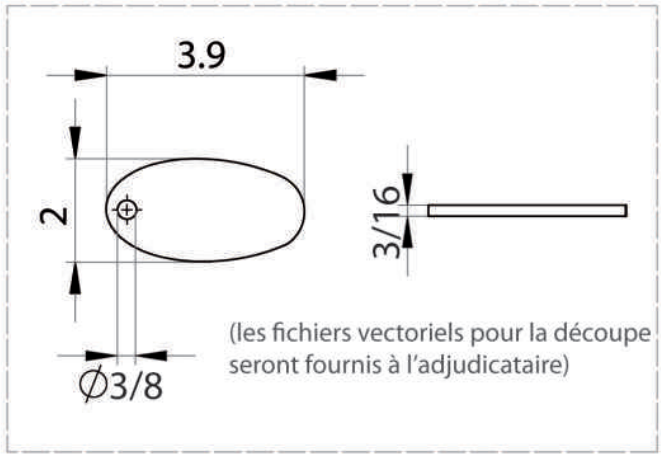

Détail: bouchon de fermeture des arches (voir coupe page ASSEMBLAGE OMBRE ET ARCHE)

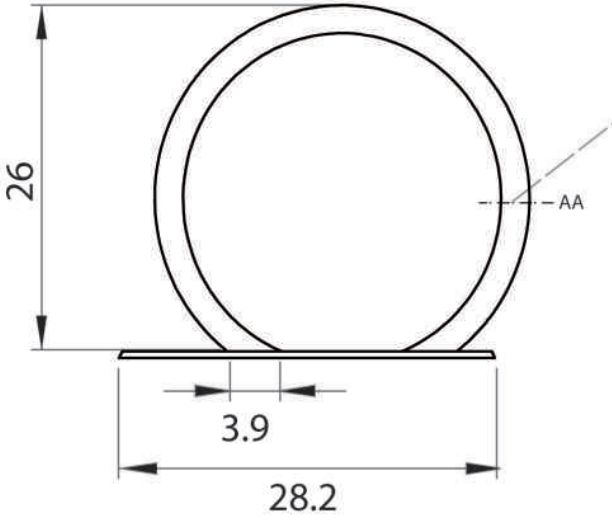

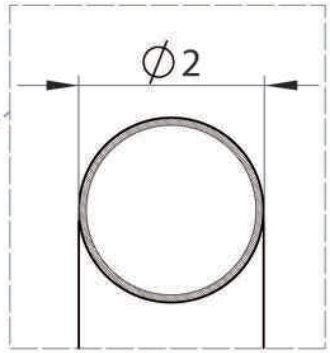

Détail: coupe AA

L'arche est cintrée à partir d'un tube rond en acier inoxydable grade SS-304, épaisseur de paroi 1/16", diamètre extérieur 2".
Les bouchons en acier inoxydable grade SS-304, épaisseur 3/16" sont soudés à la base des arches.
Finition: dans un premier temps, les soudures des bouchons sont meulées. Dans un second temps, les arches sont brossée perpendiculairement au sens d'extrusion à la bande de toile émeri (scotch brite medium – équivalent Grit 200).

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2
DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

mouvement créatif

28/02/2013

CYCLOFIXE ™

PLAN DE L'OMBRE

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

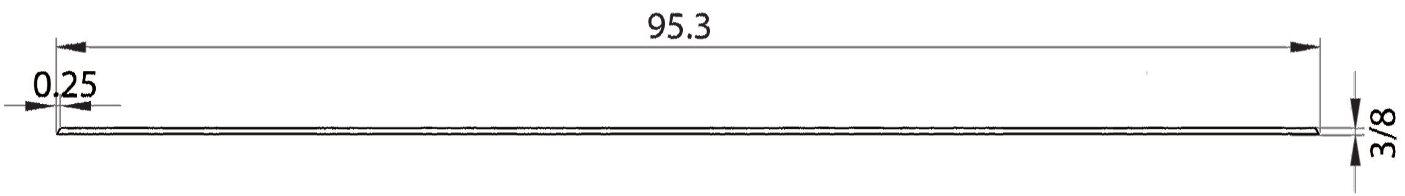

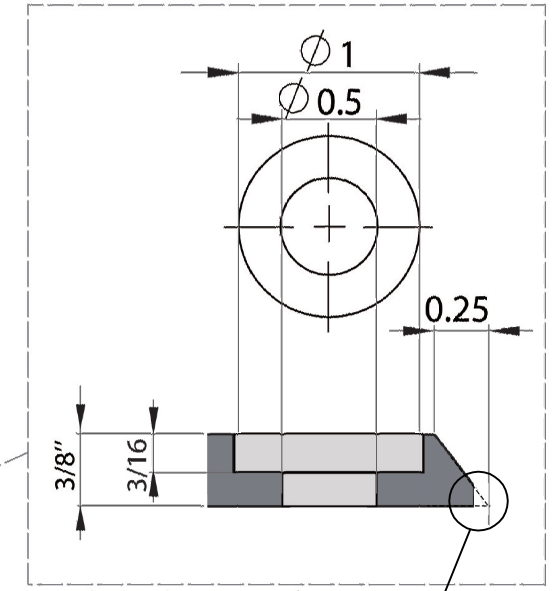

Détail: trou d'ancrage et biseau

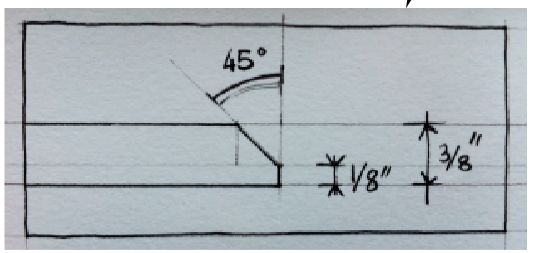

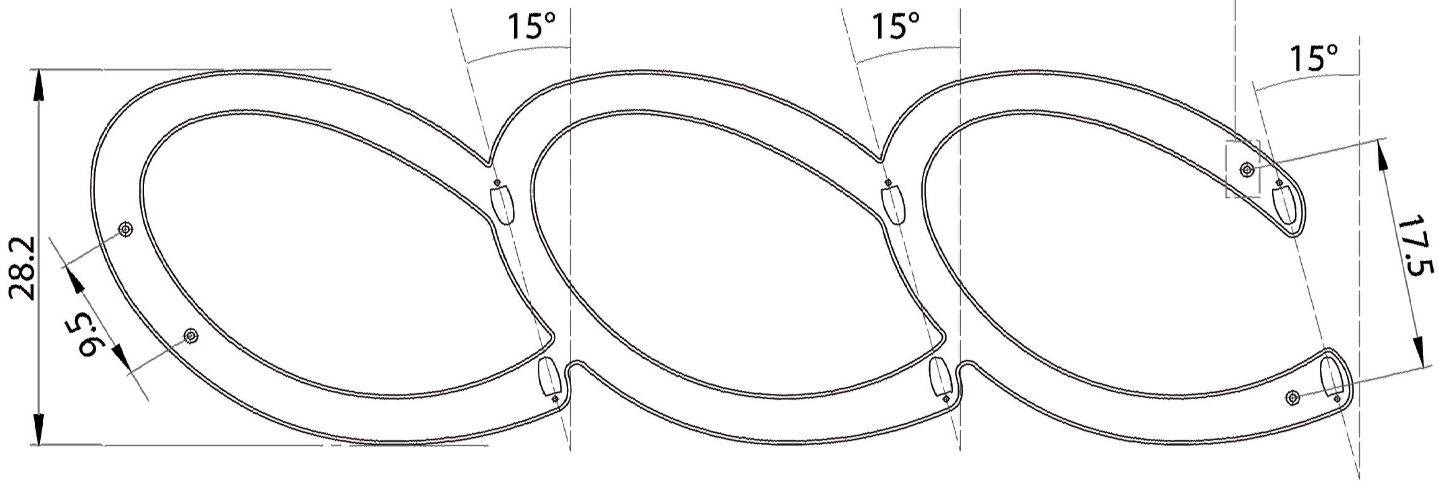

(les fichiers vectoriels pour la découpe seront fournis à l'adjudicataire)

L'ombre est découpée dans une plaque d'acier à corrosion superficielle forcée de type acier Corten de 3/8". Elle est perçée de 4 trous d'ancrage. Les autres trous permettent de positionner et souder les arches. Un biseau est pratiqué sur les contours de l'ombre.
Finition: l'ensemble de l'ombre doit être couvert d'une couche de rouille.

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2

DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

ASSEMBLAGE OMBRE ET ARCHE

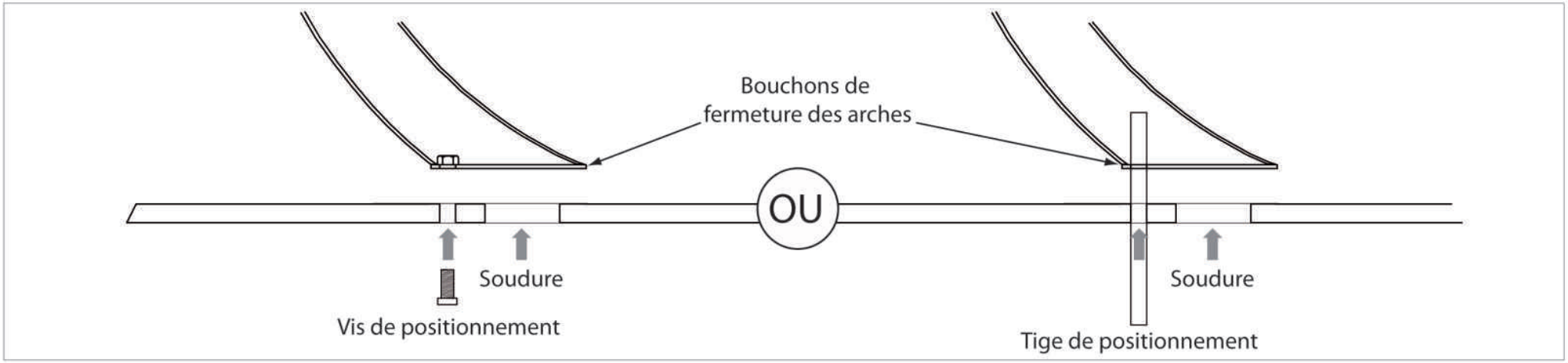

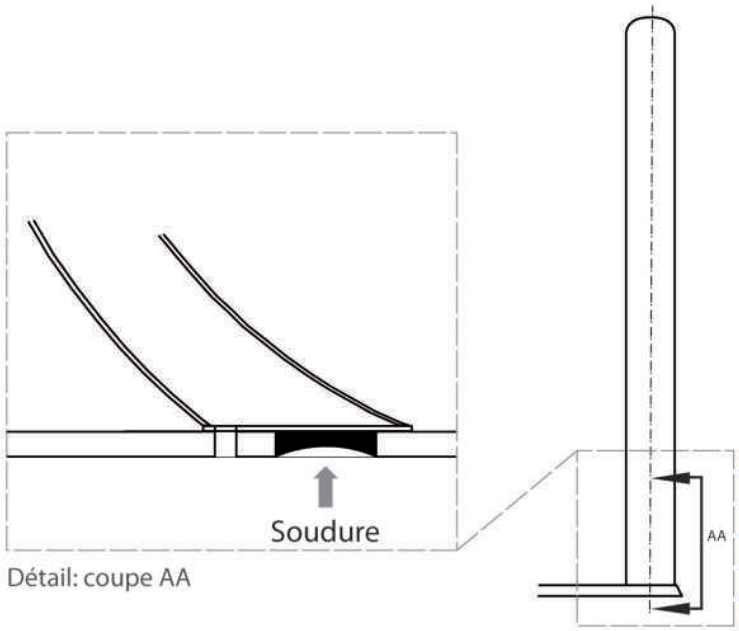

Détail: coupe AA

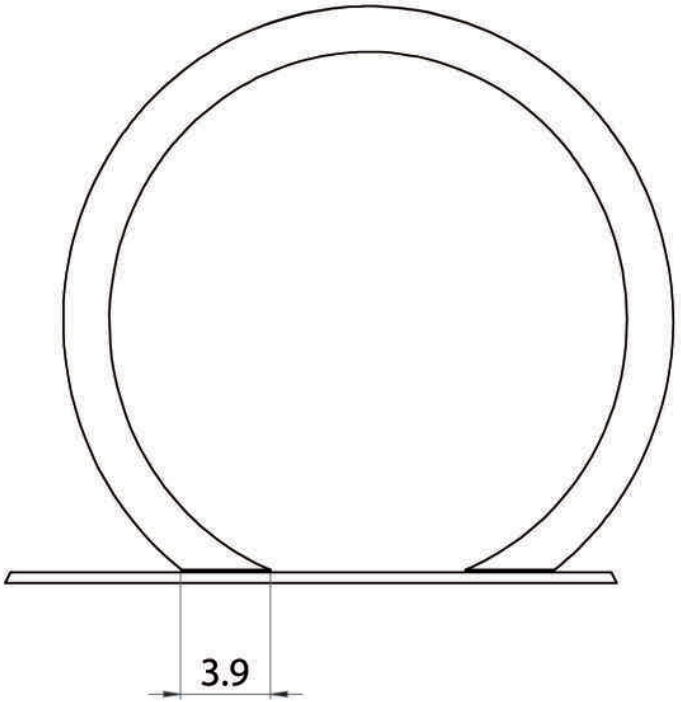

L'arche est soudée à l'ombre par le dessous (soudure non-visible).
Pour faciliter le positionnement lors de la soudure, les trous de l'ombre doivent coïncider avec ceux des bouchons.
Pour cela, utiliser une vis de positionnement temporaire après avoir soudé un écrou sur le bouchon ou une tige de positionnement temporaire.
Finition: la soudure est nettoyée et protégée par une couche d'antirouille.

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2
DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

ANCRAGE AU SOL

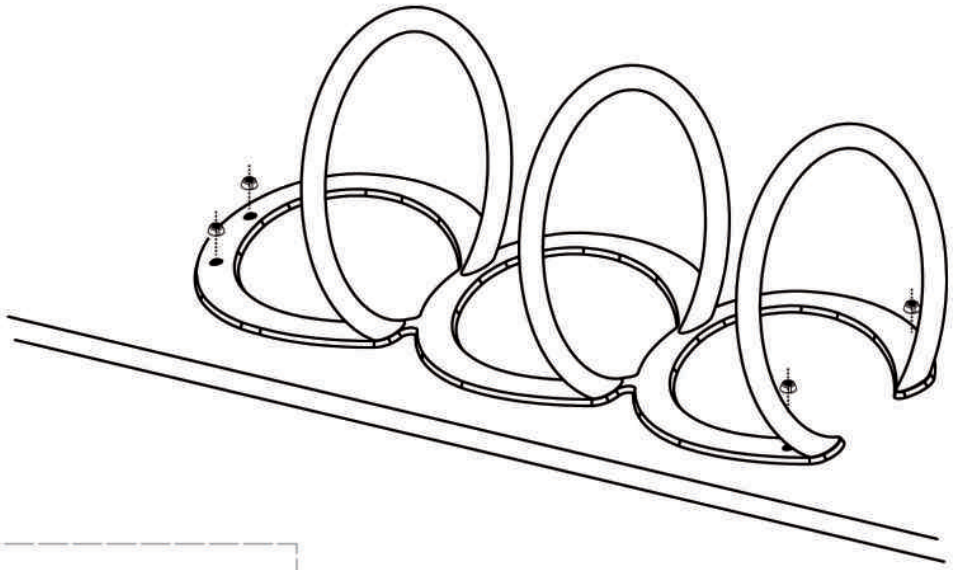

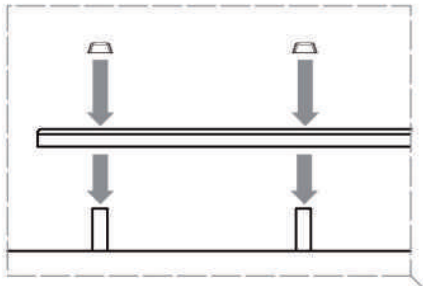

Détail: assemblage

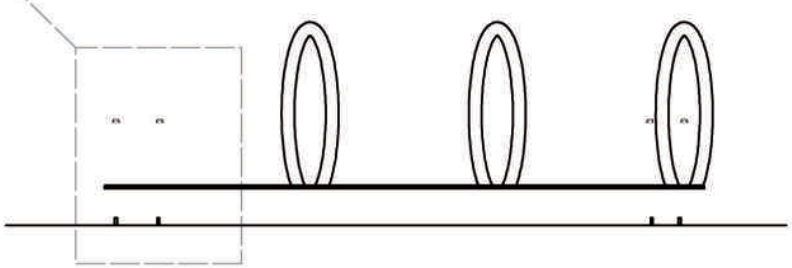

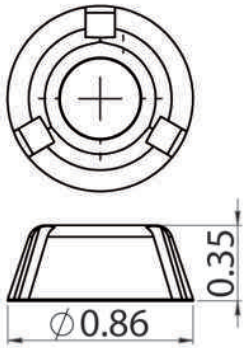

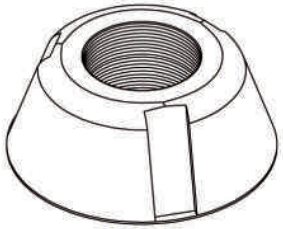

Utilisation d'écrous antivandalisme «tampruf» (SPAENAUR No.226-306)

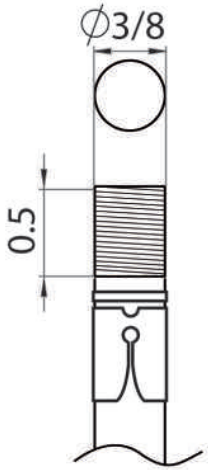

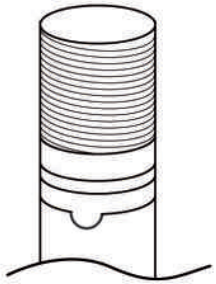

Les ancrages doivent être choisis en fonction de la nature du sol

Le CYCLOFIXE possède 4 trous d'ancrage permettant de le fixer au sol. Un CYCLOFIXE ancré au sol requiert 4 ancrages et 4 écrous Ø 3/8".

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2

DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

MISE EN SITUATION - 1 SUPPORT

Détail: ancrage au sol

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2

DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

PIÈCE DE JONCTION

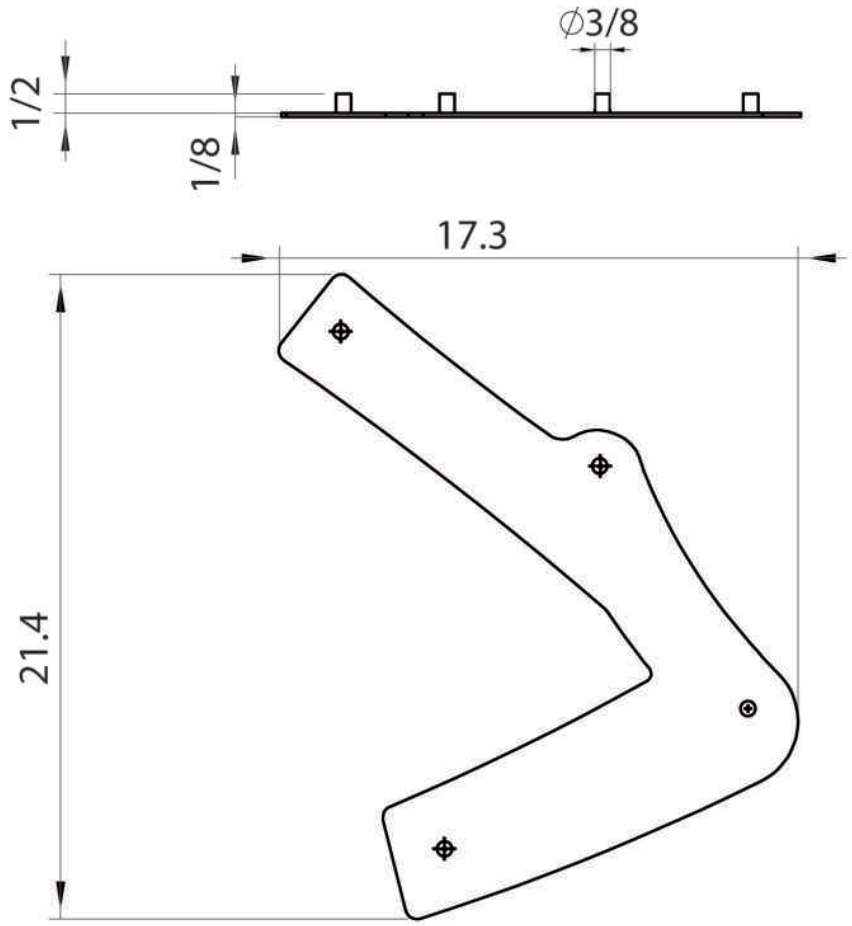

(les fichiers vectoriels pour la découpe seront fournis à l'adjudicataire)

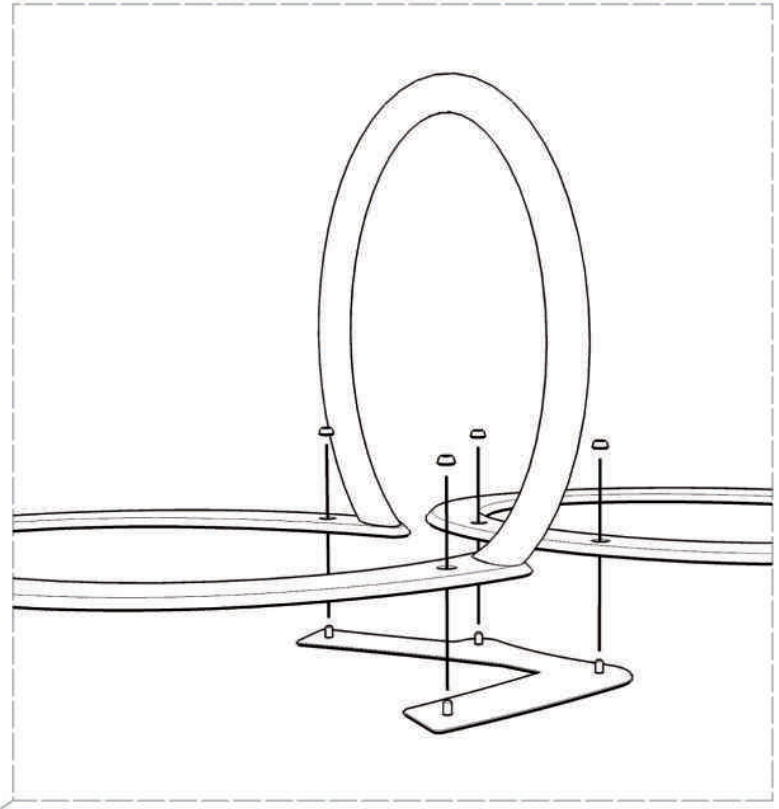

Détail: assemblage par 4 écrous «tampruf»
(voir page ANCRAGE AU SOL)

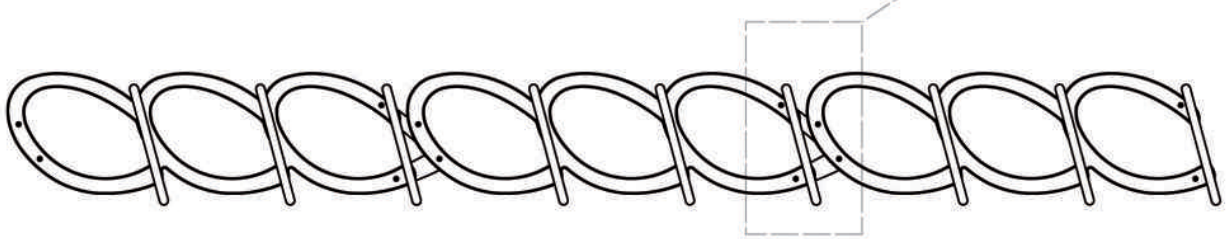

Les trous d'ancrage permettent de lier plusieurs CYCLOFIXE ensembles grâce à la pièce de jonction. Cette pièce est découpée dans une plaque d'acier à corrosion superficielle forcée de type acier Corten de 1/8". 4 tiges filetées d'acier inoxydable sont soudées à la plaque.
Finition: la pièce de jonction doit être couverte d'une couche de rouille à l'exception des tiges filetées.

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2
DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

MISE EN SITUATION - 3 SUPPORTS

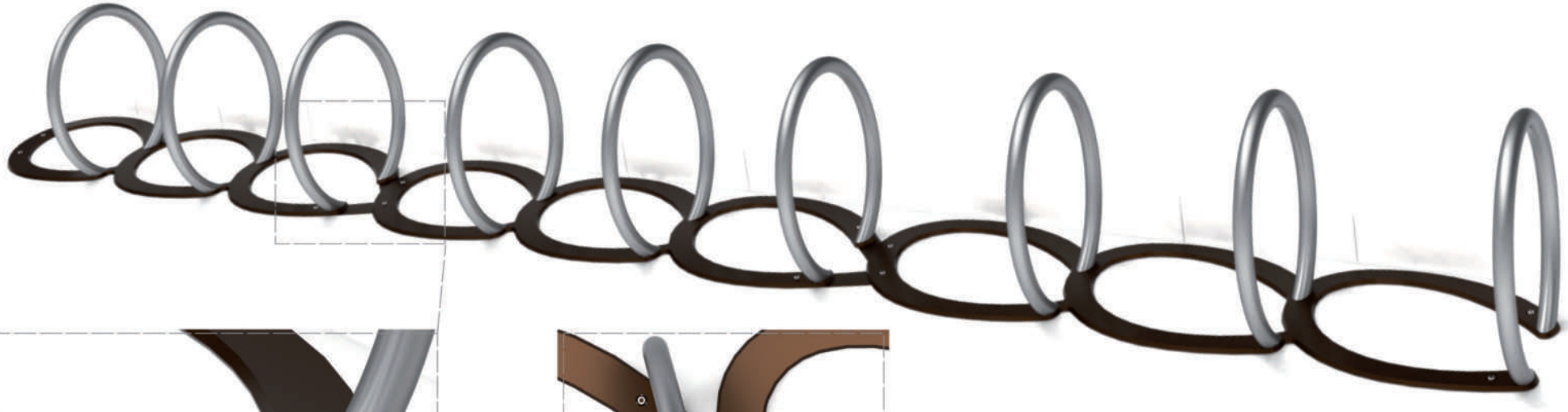

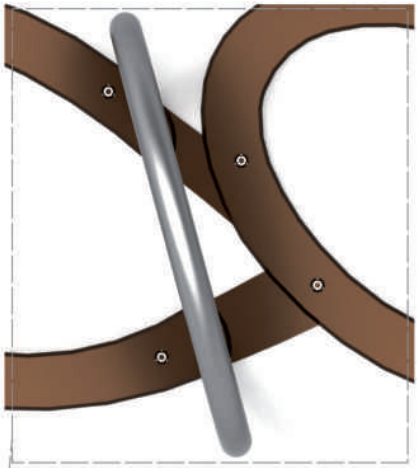

Détail: jonction des supports

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2

DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

CYCLOFIXE ™

Ce document contient des informations confidentielles qui appartiennent de manière exclusive à Mouvement Créatif. Tous les dessins, modèles, plans, logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle reproduits dans ce document sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les droits de propriété intellectuelle. Toute divulgation, reproduction et/ou utilisation non-autorisée des informations contenues dans ce document sera considérée comme une violation des lois énumérées ci-dessus.

This document contains condential information which belongs exclusively to Mouvement Créatif. The designs, patterns, plans, logos, trademarks and any other intellectual property rights which may be contained in this document are protected by copyright, trademark and/or other intellectual property laws. Therefore, any unauthorised disclosure, reproduction and/or use of any information contained in this document will be considered as a breach of the rights here above mentioned.

PLAQUE D'IDENTIFICATION

Détail: positionnement de la plaque signalétique

Une plaque d'identification doit être placée sur chaque CYCLOFIXE. Ces plaques sont exclusivement fournies par Mouvement Créatif. Chaque plaque est rivetée avec 2 rivets aluminium ou inoxydable de 0.15" de diamètre.

MOUVEMENT CRÉATIF
4609 Hutchison #1,
Montréal, QC, H2V 4A2
DESSINS: Vincent Vandenbrouck
(514) 435-6105
info@mouvementcreatif.com

Toutes les dimensions sont données en pouces

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17047
Numéro de référence : 1177418
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de support à vélos

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. 1001, rue James-Brodie Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X0C1 http://www.equiparc.com NEQ : 1143665777	Monsieur Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. Téléphone : 450 346-1882 Télécopieur :	**Commande : (1464126)** 2018-07-03 10 h 45 **Transmission :** 2018-07-03 10 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tessier Récréo-Parc Inc 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/ NEQ : 1143424589	Madame Corinne Piché Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	**Commande : (1464093)** 2018-07-03 10 h 18 **Transmission :** 2018-07-03 10 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

TYPE 2

Spécifications:

Structure exigée	:	composantes en acier ou aluminium de forme tubulaire ou type HSS, à déterminer.

Dimensions (variables):

Prof. : +/- 300mm (11 3/4") Long. : +/- 200mm (7 7/8") Haut. : +/- 825mm (32 1/2")

- Voir ***annexe B***

ANNEXE B
TYPE 2

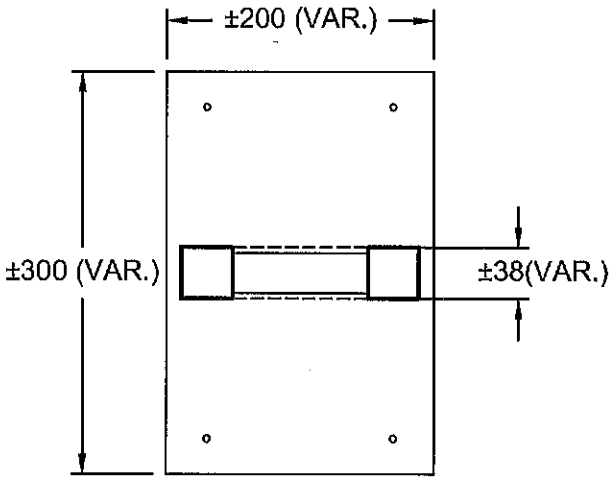

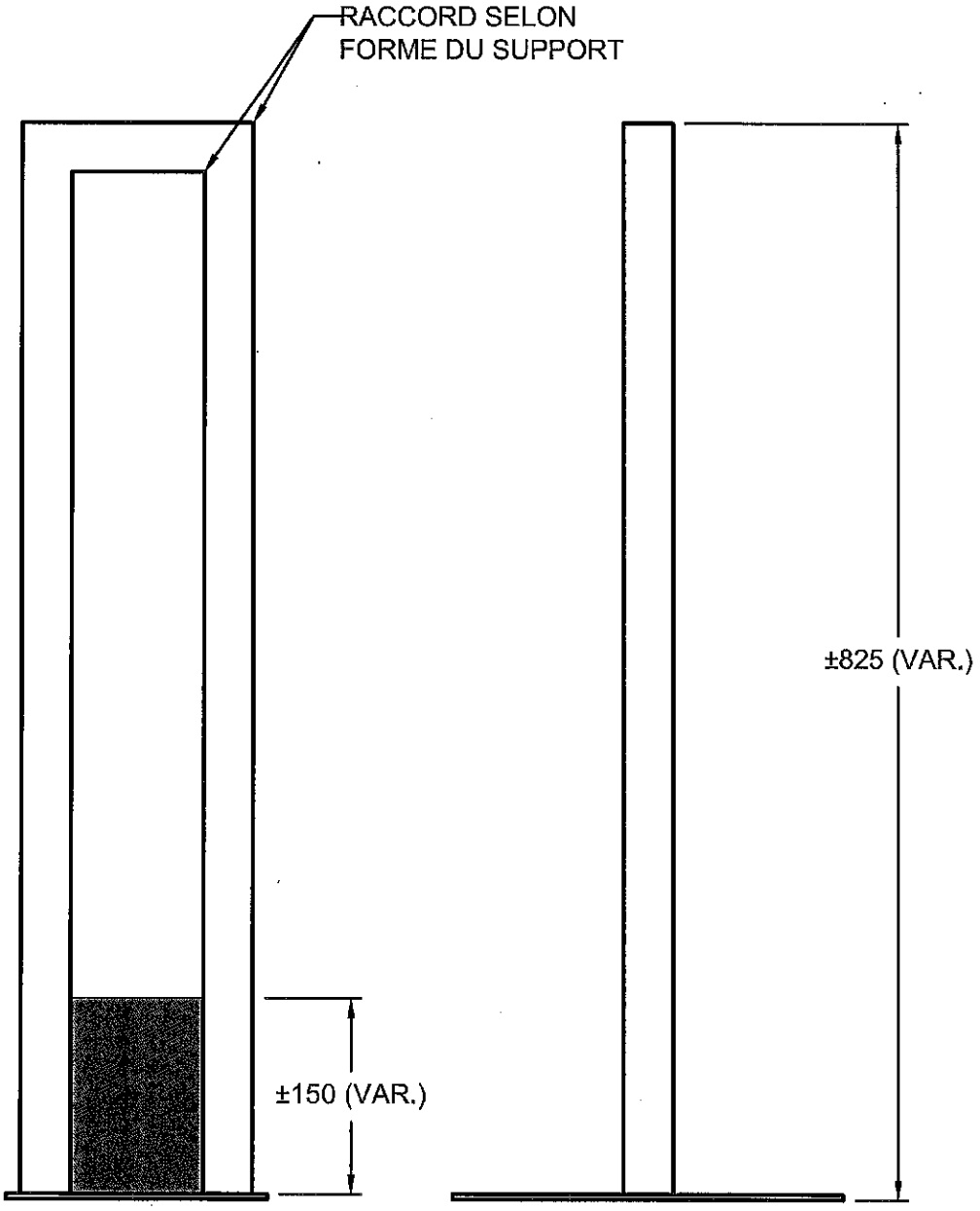

ISOMÉTRIE
TYPE2

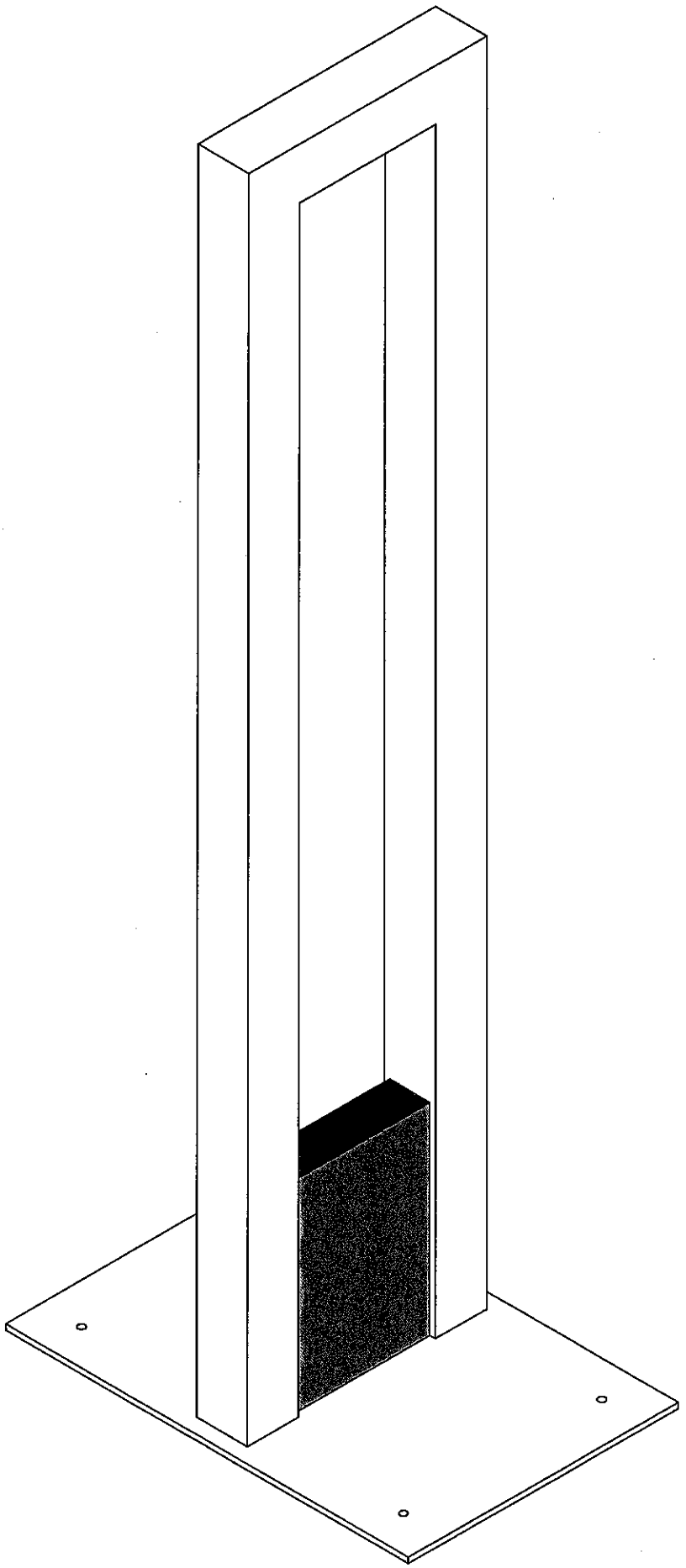

Support à vélo CP-3 (2/3 places)

Spécifications :

- support bilatéral accessible de 1 ou 2 côtés : 2 places si près d'un mur / 3 places si utilisé des deux côtés
- permet l'union de plusieurs supports pour former le nombre de places de stationnement désirées
- utilisation intuitive pour les cyclistes
- permet de cadenasser une roue et le cadre sans endommager le vélo
- maximise la stabilité des vélos en les empêchant de balancer et/ou de tomber au sol même s'ils ne sont pas cadenassés

Structure exigée :

Fabrication : acier haute résistance

Assemblage : mécanique

Finitions : acier galvanisé, résine de synthèse noire ou peinture de poudre de polyester

Dimensions (variables):

Longueur - +/- 27,5" (70 cm)

Largeur - +/- 15" (38 cm)

Hauteur -+/- 28" (71 cm)

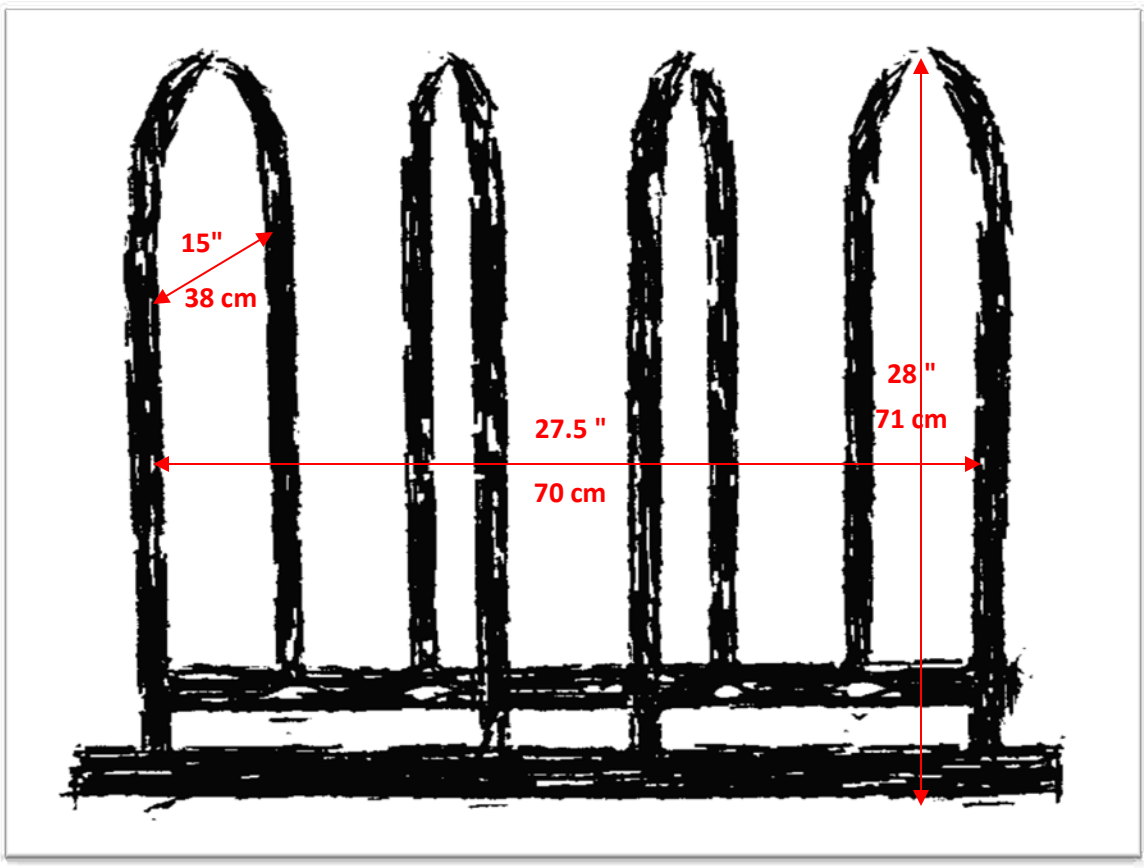
15"
38 cm
27.5 "
70 cm
28 "
71 cm

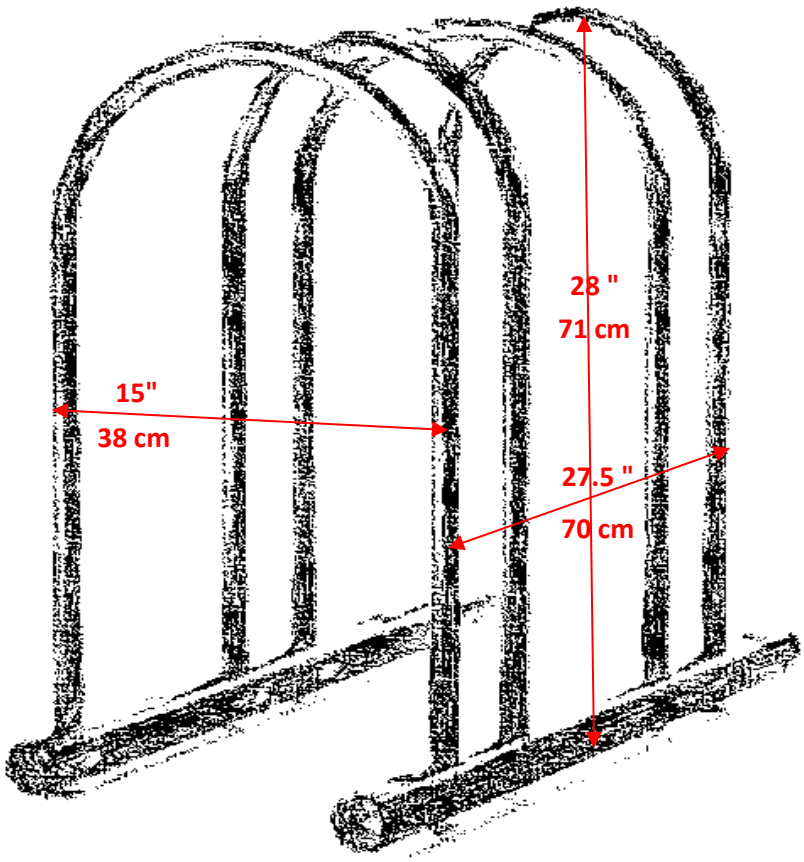
28 "
71 cm
15"
38 cm
27.5 "
70 cm

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17047

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

									Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1,2	Supports à vélos CP3	LOT1	Support à vélos pour l'arrondissement de Ville-Marie	Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.	232,77 $	100	CH	1	23 277,00 $	26 762,73 $
				Tessier Récréo-Parc inc.	267,00 $	100	CH	1	26 700,00 $	30 698,33 $
1,3	Supports à vélos type 2	LOT1	Support à vélos pour l'arrondissement de Ville-Marie	Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.	194,49 $	600	CH	1	116 694,00 $	134 168,93 $
				Tessier Récréo-Parc inc.	204,00 $	600	CH	1	122 400,00 $	140 729,40 $

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7710159-18-083

Numéro du lot visé (si applicable) : Lot 2 - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

INSTITUTION FINANCIÈRE

Nom : Intact compagnie d'assurance N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, boul. Robert Bourassa, bureau 100, Montréal (QC) H3A 2A5

Nom du représentant : Jeanne Bérubé Deschamps Téléphone : 1 800-363-5401

SOUMISSIONNAIRE

Nom : Tessier Récréo-Parc inc.

Adresse : 825,Théophile St-Laurent CP 57, Nicolet (QC) J3T 1A1

Nom du représentant : Annie Brassard Téléphone : 819-293-8591

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : Appel d'offres n°18-17047 - Fourniture de support à vélos

L'institution financière est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17047 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission incluant les taxes.

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17047

Fourniture de support à vélos

(Biens (Fournitures))

Nom du Soumissionnaire

(Tessier Récréo-Parc inc.)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5

0.00 INTERPRÉTATION 5

1.00 OBJET. 5

2.00 PRIX PROPOSÉ 5

2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5

4.00 SÛRETÉS 5

4.01 Garantie de soumission 5
4.02 Garantie d'exécution 6

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 6

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7

15.00 DURÉE. 7

16.00 PORTÉE 7

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 14

ANNEXE 7.00 I - LIENS D'AFFAIRES 16

ANNEXE 7.00 L - ADDENDA 17

ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE «DEVIS TECHNIQUE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES» DÛMENT COMPLÉTÉ 18

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17047.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 115787

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Tessier Récréo-Parc inc.

Adresse : 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, QC., J3T 1A1

Téléphone : (800) 838-8591 **Télécopieur :** (819) 293-6644

Site internet : www.tessier-rp.com **Courriel corporatif :** recreo-parc@tessier-rp.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1143424589

TPS/TVH : 116769209 **TVQ :** 1003 1540 72/TQ 0001

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Société en participation (Coentreprise ou regroupement)** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☑ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☑ **Régime provincial**	☑ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Martine Gervais

Titre : Soutien technique

Courriel : martine@tessier-rp.com

Téléphone : (800) 838-8591 # 130 **Télécopieur :** (819) 293-6644

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir, à la lumière de son contenu, un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☑ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la liste des liens d'affaires;

d) la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

e) l'annexe «Devis technique - renseignements complémentaires» dûment complété

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Nicolet, CE 13E JOUR DE juillet 2018.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : Martine Gervais
(Signature)

Martine Gervais
(Nom en lettres moulées)

Soutien technique
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture de support à vélos
- **Numéro** : 18-17047

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Tessier Récréo-Parc inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143424589
Adresse du soumissionnaire	825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, QC., J3T 1A1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Ville-Marie	n/a	n/a	n/a	n/a
1,2	Supports à vélos CP3 pour l'arrondissement de Ville-Marie	26 700,00 $	1 335,00 $	2 663,33 $	30 698,33 $
1,3	Supports à vélos type 2 pour l'arrondissement de Ville-Marie	122 400,00 $	6 120,00 $	12 209,40 $	140 729,40 $
2,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	n/a	n/a	n/a	n/a
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	n/a	n/a	n/a	n/a
3,1	Supports à vélos «CYCLOFIXE TM» pour l'arrondissement du Sud-Ouest	n/a	n/a	n/a	n/a

17 JUIL. 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17047
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de support à vélos
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Tessier Récréo-Parc inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143424589
Adresse du soumissionnaire	825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, QC., J3T 1A1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
Lot 1 - Support à vélos pour l'arrondissement de Ville-Marie					
1,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	150	CH	n/a	n/a
1,1,2	Pièces de jonction	30	CH	n/a	n/a
1,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (720 boulons Trampruf)	720	CH	n/a	n/a
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,1	n/a
1,2	Supports à vélos CP3	100	CH	267,00 $	26 700,00 $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,2	26 700,00 $
1,3	Supports à vélos type 2	600	CH	204,00 $	122 400,00 $
				Montant total (hors taxes) lot 1, item 1,3	122 400,00 $
Lot 2 - Support à vélos pour l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce					
2,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	50	CH	n/a	n/a
2,1,2	Pièces de jonction	20	CH	n/a	n/a
2,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (250 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	250	CH	n/a	n/a
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2,1	n/a
2,2	Supports à vélos modèle en acier inoxydable	250	CH	n/a	n/a
				Montant total (hors taxes) lot 2, item 2,2	n/a
Lot 3 - Support à vélos pour l'arrondissement du Sud-Ouest					
3,1,1	Supports à vélos incluant la quincaillerie «CYCLOFIXE TM»	60	CH	n/a	n/a
3,1,2	Pièces de jonction	24	CH	n/a	n/a
3,1,3	Accessoires requis pour l'installation du «CYCLOFIXE TM» (240 boulons Trampruf et vis incluant les 2 douilles)	240	CH	n/a	n/a
				Montant total (hors taxes) lot 3, item 3,1	n/a

Une garantie de soumission distincte, représentant dix pour cent (10%) du montant total du lot, incluant les taxes, doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots (arrondissements) visés par sa Soumission.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

[intact] ASSURANCE

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **7710159-18-082**

ATTENDU QUE **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 17 juillet 2018 relativement à :

APPEL D'OFFRES N°18-17047 - FOURNITURE DE SUPPORT À VÉLOS
LOT 1 – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **DIX POUR CENT (10%)** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **non-applicable (N/A$)** dollars

2. Cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services pour un montant équivalent à **non-applicable (N/A%)** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **non-applicable (N/A $)** dollars

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT-QUATRE-VINGT (180)** jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC SEULEMENT :

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **QUÉBEC (QC)** le **12e** jour de **JUILLET 2018**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Joanne Bérubé

Jeanne Bérubé Deschamps
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

[intact] ASSURANCE

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **7710159-18-083**

ATTENDU QUE **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 17 juillet 2018 relativement à :

APPEL D'OFFRES N°18-17047 - FOURNITURE DE SUPPORT À VÉLOS
LOT 2 - ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **DIX POUR CENT (10%)** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **non-applicable (N/A$)** dollars

2. Cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services pour un montant équivalent à **non-applicable (N/A%)** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **non-applicable (N/A $)** dollars

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT-QUATRE-VINGT (180)** jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC SEULEMENT :

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **QUÉBEC (QC)** le **12e** jour de **JUILLET 2018**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Jeanne Bérubé Deschamps
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

ANNEXE 7.00 I - LIENS D'AFFAIRES

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer ci-dessous ses liens d'affaires avec toute Personne qui a aidé ou appuyé le DONNEUR D'ORDRE de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du présent Appel d'Offres ou dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres.

N°	Nom	Organisation	Lien(s) d'affaires	Indiquez le(s) lien(s) d'affaires
1	- -	- -	☐ Oui ☑ Non	- -
2	- -	- -	☐ Oui ☑ Non	- -
3	- -	- -	☐ Oui ☑ Non	- -

En déposant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE affirme solennellement que les renseignements indiqués ci-haut sont exacts.

Martine Gervais

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

Martine Gervais

(*signature de la personne autorisée*)

ANNEXE 7.00 L - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(*indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)*

Numéro de l'Addenda	Date de l'Addenda

Martine Gervais

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE «DEVIS TECHNIQUE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES» DÛMENT COMPLÉTÉ

SUPPORT À VÉLO 3 PLACES
RD-SVEP-GP

Tessier RÉCRÉO•PARC

(Image à titre indicatif seulement)

SUPPORT À VÉLO TROIS PLACES.

Caractéristiques de base

Dimensions	2'-3" x 2'-5" x 1'-3" (699 mm x 736 mm x 381 mm)
Ancrage	Le support à vélo est maintenue en place par 4 boulons d'ancrage standard KH 3/8" x 4".

Matériaux

Structure principale	Structure faite de tubes rectangulaires HSS de 1" x 3" (25 mm x 762 mm) et de tubes ronds HSS Ø 1.315 (33.4 mm) en acier galvanisé et peint.

Peinture

La formule spéciale de peinture de poudre de polyester TGIC est appliquée par électrostatique. De plus, toutes les soudures, sont recouvertes d'une protection de ZRP. La peinture est de qualité supérieure et d'une durabilité maximale aux conditions atmosphériques et rencontre les caractéristiques les plus exigeantes du marché.

Quincaillerie

Tous les écrous, boulons, vis, insertions et rondelles d'étanchéité sont en acier plaqué de bichromate jaune, en acier inoxydable, en acier plaqué d'un revêtement bleu, en acier galvanisé mécaniquement ou en acier bichromate jaune peint par poudrage. La quincaillerie antivol est composée de boulons à tête bouton hexalobulaire avec ergot central.

Galvanisation

Procédé métallurgique par lequel on applique une couche de zinc sur l'acier. Le zinc devient chimiquement lié à l'acier et le protège ainsi de la corrosion, l'imperméabilise et augmente sa résistance aux chocs.

Finis disponibles

G: Galvanisé à chaud
P: Peint
GP: Galvanisé et peint
PNT: Peint noir texturé

Couleurs disponibles

Pour cette composante, vous avez la possibilité de sélectionner une couleur de **métal:**_____
parmi les chartes de couleurs en vigueur.

825, rue Théophile-Saint-Laurent
C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1
T 819 293-8591
F 819 293-6644
1 800 838-8591 • www.tessier-rp.com

Mise à jour : 2018-07-12-JB

SUPPORT À VÉLOS
MOB-SV03-MTL-GP

Tessier RÉCRÉO·PARC

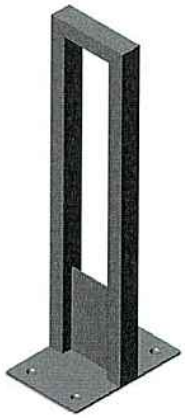

(Image à titre indicatif seulement)

Support à vélos en acier peint

Caractéristiques de base

Dimensions	2'-9" x 8" x 1' (838 mm x 203 mm x 305 mm)
Ancrage	Le support à vélos est maintenue en place par 4 boulons d'ancrage antivol.

Matériaux

Structure principale	Structure faite d'un fer plat 3/8" (9.5 mm) et de tube HSS en acier 1-1/2" x 1-1/2" (38 mm x 38 mm). Plaque de fixation de 12" x 8" x 3/8" (305 mm x 203 mm x 9.5 mm). L'assemblage est peint powder coat avec un apprêt au zinc.

Peinture

La formule spéciale de peinture de poudre de polyester TGIC est appliquée par électrostatique. De plus, toutes les soudures, sont recouvertes d'une protection de ZRP. La peinture est de qualité supérieure et d'une durabilité maximale aux conditions atmosphériques et rencontre les caractéristiques les plus exigeantes du marché.

Quincaillerie

Tous les écrous, boulons, vis, insertions et rondelles d'étanchéité sont en acier plaqué de bichromate jaune, en acier inoxydable, en acier plaqué d'un revêtement bleu, en acier galvanisé mécaniquement ou en acier bichromate jaune peint par poudrage. La quincaillerie antivol est composée de boulons à tête bouton hexalobulaire avec ergot central.

Galvanisation

Procédé métallurgique par lequel on applique une couche de zinc sur l'acier. Le zinc devient chimiquement lié à l'acier et le protège ainsi de la corrosion, l'imperméabilise et augmente sa résistance aux chocs.

Finis disponibles

G: Galvanisé à chaud
P: Peint
GP: Galvanisé et peint
PNT: Peint noir texturé

Couleurs disponibles

Pour cette composante, vous avez la possibilité de sélectionner une couleur de **métal:** _____
parmi les couleurs disponibles dans la charte de couleurs en vigueur.

825, rue Théophile-Saint-Laurent
C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1
T 819 293-8591
F 819 293-6644
1 800 838-8591 • www.tessier-rp.com

Tessier RÉCRÉO•PARC
_Processus simple
_Design bien pensé
_Et pour longtemps

RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des directeurs de la compagnie **Tessier Récréo-Parc inc.**, tenue à **Nicolet,** le 11 juillet 2018**,** à laquelle il y avait quorum.

Il a été PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE Martine Gervais**, soutien technique** soit autorisé au nom de la compagnie à négocier, conclure et à signer une soumission pour *Fourniture de support à vélos - Ville de Montréal - Appel d'offres no. 18-17047*.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire-trésorier

Ce 11 juillet 2018

825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1
Tél.: 819 293-8591 • 1 800 838-8591 **Téléc.:** 819 293-6644 www.tessier-rp.com

CSIO

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur. Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.

1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE	2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ
À QUI DE DROIT	Tessier Récréo-Parc Inc.
	825 Théophile St-Laurent CP 57
CODE POSTAL	Nicolet Québec CODE POSTAL J3T 1A1

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)

Distributeur - importateur de mobiliers urbains
Distributeur - importateur d'équipement de terrains de jeux incluant rampe de skateboard
Installation des produits vendus hors des locaux, par ou pour le compte de l'assuré

4. GARANTIES

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.

CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ	DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire)		
				GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES ☐ RÉCLAMATIONS OU ☑ ÉVÉNEMENTS ☑ PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX ☐ RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR ☐ RECOURS ENTRE COASSURÉS ☑ RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE ☐ RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION	Intact assurance - 154-0931	2017/11/15	2018/11/15	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS - PAR PÉRIODE D'ASSURANCE	2 500 $	2 000 000 $
				- PAR SINISTRE		2 000 000 $
				PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE		2 000 000 $
				☐ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS OU ☑ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ		2 000 000 $
				FRAIS MÉDICAUX		50 000 $
				RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE	500 $	250 000 $
				RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION		
☑ RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES ☐ VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR	Intact assurance - 154-0931	2017/11/15	2018/11/15	RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES		2 000 000 $
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE ☑ VÉHICULES DÉSIGNÉS ☑ ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES ☐ VÉHICULES LOUÉS** ** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS	Intact assurance - 674-6518	2017/09/18	2018/09/18	DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS		1 000 000 $
				DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)		
				DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE)		
				DOMMAGES MATÉRIELS		
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE ☑ UMBRELLA ☐	Northbridge Assurance - CBC 0720387	2017/11/15	2018/11/15	PAR SINISTRE	10 000 $	4 000 000 $
				PAR ANNÉE D'ASSURANCE		
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ) ☑ Assurance des chantiers	Intact assurance - 154-0931	2017/11/15	2018/11/15	(Formule étendue)	1 000 $	400 000 $
☐						
☐						

5. RÉSILIATION

N/A

6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER	7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)
AccèsConseil Mainguy Gagnon-Rochette inc	
630, avenue Jacques-Cartier suite 10	
Donnacona QC CODE POSTAL G3M 2X1	
CODE DU CLIENT (COURTIER) TESSI-1	CODE POSTAL

8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION

ÉMETTEUR AccèsConseil Mainguy Gagnon-Rochette inc	CONTACTS - NUMÉROS TYPE Téléphone NO. (418) 285-0444 TYPE Télécopieu NO. (418) 285-4288
REPRÉSENTANT AUTORISÉ Christine Julien	TYPE NO. TYPE NO.
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ Christine Julien	DATE octobre 11, 2017 COURRIEL cjulien@accesconseil.com

© 2010, Centre d'étude de la pratique d'assurance. Tous droits réservés.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

TESSIER RECREO-PARC INC.
825, RUE SAINT-LAURENT
NICOLET (QUEBEC) J3T 1A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143424589

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 702100-BFMH-0495078
Date et heure de délivrance de l'attestation : 4 juillet 2018 à 10 h 32 min 4 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 octobre 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Charles-André Tessier

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.4

Marie-France Tessier

Exécution de travaux de construction

Martine Cloutier

Administration

Richard Tessier

Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

——— 4 répondant(s) autorisé(s). ———

Régie du bâtiment du Québec

Président | Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-6712-26 — Numéro de validation : 1-2461483704

ÉMISE LE : 2002-05-14

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 13 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Tessier Récréo-Parc Inc.
825 rue Théophile-Saint-Laurent
Nicolet QC
Canada J3T 1B4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique

147/202

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-6712-26 Numéro de validation : 1-2461483704

ÉMISE LE : 2002-05-14

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 13 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Tessier Récréo-Parc Inc.
825 rue Théophile-Saint-Laurent
Nicolet QC
Canada J3T 1B4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

------ 16 sous-catégorie(s) autorisée(s). ------

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

148/202

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

- est immatriculée depuis le 9 mars 1995 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 305109550

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 20 janvier 2016 pour le numéro d'entreprise du Québec 1143424589.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Revenu Québec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 juin 2018

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
A/S MADAME MARTINE CLOUTIER
825, RUE SAINT-LAURENT
C.P. 57
NICOLET (QC) J3T 1A1

N° de décision : 2018-CPSM-1038280
N° de client : 3000420125

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 juin 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Registre des lobbyistes
Québec

Ministère de la Justice

Sommaire de l'inscription no E18-LE02411
de l'entreprise Tessier Récréo-Parc
Par Richard Tessier, plus haut dirigeant

Mandat	Description	Date d'inscription
	Avis de modification	2018-06-12

Lobbyistes :

Annie Brassard
Marjorie Lemay
Charles-André Tessier
Isabelle Thiffeault-Viens
Maryse Cloutier
Stéphane Malenfant
Marie-France Tessier
Luc Gadoury
Nicolas Marchand
Richard Tessier

Mandat :

Période couverte par le mandat : du 2018-05-01 au 2018-05-31
Objet des activités : *Contrat, subvention, autre avantage pécuniaire ou autre forme de prestation déterminée par règlement*

Renseignements utiles :
L'objet du lobby consiste à effectuer des représentations auprès des municipalités du Québec afin d'obtenir l'attribution des contrats de fourniture et d'installation d'équipements (modules de jeux, mobilier urbain) pour les parcs et espaces récréatifs situés dans leurs municipalités respectives. Il s'agit de rencontrer le ou les titulaires des charges publiques responsables de l'analyse et la sélection des équipements appropriés pour leur municipalité, de leur communiquer l'information sur les produits, d'organiser des rencontres avec eux et/ou des rendez-vous téléphoniques afin qu'ils aient les renseignements pertinents à l'achat de ces équipements.

Institutions visées :

- Brownsburg-Chatham
- Cantley
- Côte-Saint-Luc
- East Hereford
- Hampstead
- Hudson
- Joliette
- Laval
- Les Coteaux
- Mercier
- Montréal
- Pontiac
- Prévost
- Québec
- Saint-Constant
- Saint-Jérôme
- Saint-Lazare
- Saint-Paul-de-Montminy
- Saint-Philippe
- Saint-Raymond
- Saint-Zotique
- Sainte-Adèle
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Catherine
- Sainte-Croix
- Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Sainte-Thérèse
- Waterloo
- Drummondville
- Saint-Jacques

CNESST

Le 11 juillet 2018

Direction régionale de la Mauricie et du
Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9
Tél. : 819 372-3434 ou 1 800 267-7810
Téléc. : 819 372-3255

Madame Nancy Mailloux
Tessier Récréo-Parc inc.
825, rue Théophile St-Laurent
Case postale 57, succ. Bureau-Chef
Nicolet (Québec) J3T 1A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143424589

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 11 juillet 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

MUTUELLES DE PRÉVENTION

LA CNESST ATTESTE QUE

Tessier Récréo-Parc inc.

EST MEMBRE D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE

2018

16 janvier 2018

Date

1143424589-ETAXXXXX5824

Mutuelles de prévention CNESST

Karina Guay, chef du Service à la grande entreprise et aux mutuelles de prévention

DC000-101-13 (2017-07)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca/sst

CNESST

TPS : 116769209
TVQ : 1003 1540 72/TQ 0001
NEQ : 1143424589
RBQ : 8280-6712-26
CSST : 83443490
Registre des lobbyistes: Entreprise no E17-LE01590

Les Statuts de la compagnie en vertu de la loi :
Loi sur les compagnies, Partie 1A (L.R.Q., chap. C-38)

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

RÉGIE

NO 18-17047

Fourniture de support à vélos

(Biens (Fournitures))

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 7

0.00 INTERPRÉTATION 7

0.01 Terminologie 7
0.01.01 Addenda 8
0.01.02 ADJUDICATAIRE 8
0.01.03 Appel d'Offres 8
0.01.04 Avis d'Adjudication 8
0.01.05 Avis d'Appel d'Offres 8
0.01.06 Bien(s) 8
0.01.07 Bordereau de Prix 8
0.01.08 Contrat 8
0.01.09 Devis 8
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 9
0.01.11 Formulaire de Soumission 9
0.01.12 Information Confidentielle 9
0.01.13 Institution Financière 9
0.01.14 Loi 9
0.01.15 PARTIE 10
0.01.16 Personne 10
0.01.17 Personne Liée 10
0.01.18 Propriété Intellectuelle 10
0.01.19 Régie de l'Appel d'Offres 10
0.01.20 Règlement sur la Gestion Contractuelle 10
0.01.21 Représentant du Dossier 11
0.01.22 SEAO 11
0.01.23 Soumission 11
0.01.24 SOUMISSIONNAIRE 11
0.02 Primauté 11
0.02.01 Documents d'Appel d'Offres 11
0.02.02 Ordre 11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
0.04.02 Références financières 12
0.04.03 Consentement 12

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES 12

1.01 Appel d'Offres 12
1.02 Documents d'Appel d'Offres 13
1.02.01 Obligation 13

1.02.02 Consultation 13
1.02.03 Propriété 13
1.03 Visite des lieux 13
1.03.01 Participation 13
1.03.02 Période 13
1.03.03 Diffusion 13
1.03.04 Primauté 14
1.04 Question et clarification 14
1.05 Addenda 14
1.05.01 Modification 14
1.05.02 Diffusion 14
1.05.03 Report d'échéance 14
1.06 Ouverture des Soumissions 14
1.07 Règles de présentation 15
1.07.01 Langue 15
1.07.02 Formulaires 15
1.07.03 Signature 15
a) Personne autorisée 15
b) Présomption 15
1.07.04 Contenu de la Soumission 15
1.07.05 Documents à joindre 15
1.07.06 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier 16
1.07.07 Exemplaire(s) supplémentaire(s) sous format électronique 16
1.07.08 Identification 16
1.07.09 Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission 16
1.07.10 Prohibitions 16
1.07.11 Soumission équivalente 16
1.07.12 Heures d'ouverture des bureaux 17
1.07.13 Réception des soumissions 17
1.07.14 Échéance 17
1.07.15 Durée de validité 17
1.07.16 Regroupement de personnes 17
1.07.17 Assurance et contrôle de la qualité 17
1.07.18 Liens d'affaires 17
1.07.19 Correction et retrait 18
1.07.20 Propriété des Soumissions 18
1.07.21 Sous-contrat 18
1.08 Admissibilité 18
1.08.01 Conditions 18
1.08.02 Preuves 18
1.09 Rendement insatisfaisant 19
1.10 Conformité 19
1.10.01 Règle 19
1.10.02 Décision 19
1.11 Évaluation des Soumissions 20
1.11.01 Règles 20
1.11.02 Informations complémentaires 20
1.11.03 Échantillons 20
1.11.04 Vérification 20
a) Références 20

1.12 Adjudication 20
1.12.01 Enquête de sécurité 20
1.12.02 Règle 20
1.12.03 Confirmation 20
1.12.04 Réserve 21

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX 21

2.01 Présentation des prix soumis 21
2.01.01 Coût de base 21
2.01.02 Forme du prix 21
2.01.03 Élaboration du prix 21
2.01.04 Prix des items proportionnés 21
2.01.05 Règles d'interprétation du prix 21
2.01.06 Inclusions ou exclusions 22
2.02 Maintien 22

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT 22

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS 22

4.01 Garantie de soumission 22
4.01.01 Montant 22
4.01.02 Lots 22
4.01.03 Dépôt 22
4.01.04 Autres exigences 23
4.01.05 Reconnaissance 23
4.01.06 Remise 23
4.01.07 Défaut 24
4.02 Garantie d'exécution 24
4.02.01 Montant 24
4.02.02 Lots 24
4.02.03 Dépôt 24
4.02.04 Autres exigences 25
4.02.05 Reconnaissance 25
4.03 Maintien ou montant additionnel 25
4.03.01 Maintien 25
4.03.02 Montant additionnel 25

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 25

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 26

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 26

7.01 Statut 26
7.02 Capacité 26
7.03 Établissement 26
7.04 Règlement sur la Gestion Contractuelle 26
7.05 Addenda 26
7.06 Lobbyisme 27
7.07 Avantage indu ou conflit d'intérêts 27

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 27

8.01 Information Confidentielle 27

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 27

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 27

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES 27
10.02 Documents d'Appel d'Offres 28
10.02.01 Examen 28
10.02.02 Reconnaissance et acceptation 28
10.03 Assurance 28
10.04 Langue française 28
10.05 Frais de Soumission 28
10.06 Devis 28
10.07 Irrévocabilité 28
10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle 28
10.09 Politique d'approvisionnement 29
10.10 Approvisionnement responsable 29
10.11 Non-participation 30

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 30

11.01 Effet obligatoire 30
11.02 Force majeure 30
11.02.01 Exonération de responsabilité 30
11.02.02 Suspension 30

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 31

12.01 Addenda 31
12.02 Élection 31
12.03 Avis 31
12.04 Non-renonciation 31
12.05 Transmission électronique 31

13.00 EXPIRATION 31

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 32

15.00 DURÉE. 32

16.00 PORTÉE 32

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 1.07.08 C - IDENTIFICATION DE L'ENVELOPPE CONTENANT LA SOUMISSION....33
ANNEXE 10.08 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....34
ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.....44

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Montréal, province de Québec, Canada, le 27 juin 2018.

À LA DEMANDE DE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, LE « DONNEUR D'ORDRE ».

Représentant du Dossier :

En premier lieu :

Nom : Simona Radulescu Tomescu
Téléphone : 514 872-5282
Courriel : simona.radulescutomescu@ville.montreal.qc.ca

En second lieu :

Nom : Marc-André Deshaies
Téléphone : 514 872-6850
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

PRÉAMBULE

LE DONNEUR D'ORDRE DÉCLARE CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) LE DONNEUR D'ORDRE désire lancer un appel d'offres se rapportant à la fourniture de support à vélos.

DANS CE CONTEXTE, LE DONNEUR D'ORDRE LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Fourniture de support à vélos - 18-17047.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans la Régie de l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Addenda

désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit émis par le DONNEUR D'ORDRE, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres suite à leur publication;

0.01.02 ADJUDICATAIRE

désigne toute Personne à qui le Contrat visé par les présentes a été adjugé et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 18-17047, se rapportant à la fourniture de support à vélos;

0.01.04 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.05 Avis d'Appel d'Offres

désigne l'avis par lequel le DONNEUR D'ORDRE lance la procédure de l'Appel d'Offres;

0.01.06 Bien(s)

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les biens décrits au Devis ou au Bordereau de Prix, commandés ou à être commandés en vertu du Contrat, incluant tous les biens ou services accessoires le cas échéant, nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement dans les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.07 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par le DONNEUR D'ORDRE et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.08 Contrat

désigne le document intitulé « Contrat d'approvisionnement », faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.09 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Biens à être fournis, reproduite en annexe au Contrat, étant entendu que les Biens décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents, incluant leurs annexes, comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) le présent document;

c) le Formulaire de Soumission;

d) le Contrat incluant notamment le Devis;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions au soumissionnaire », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.12 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.13 Institution Financière

désigne un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (RLRQ, chapitre A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.R.C., 1985, chapitre B-1);

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une

ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 PARTIE

désigne le DONNEUR D'ORDRE ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE, selon le cas;

0.01.16 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.17 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée dans l'article 251 (2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1, 5e supplément) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.18 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.19 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le présent document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.20 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, transmis en annexe avec les Documents d'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.21 Représentant du Dossier

désigne, à moins d'avis contraire, la seule personne responsable de la gestion et du suivi du dossier, autorisée à répondre aux demandes des SOUMISSIONNAIRES, dans le cadre de cet Appel d'Offres;

0.01.22 SEAO

désigne le système électronique d'appel d'offres;

0.01.23 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.24 SOUMISSIONNAIRE

désigne la Personne qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents d'Appel d'Offres

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents d'Appel d'Offres s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents d'Appel d'Offres et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

L'Appel d'Offres s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur, à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans les Documents d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

Si les Documents d'Appel d'Offres font référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Par le présent Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE établit la procédure qui lui permet de retenir, sous réserve de la clause 1.12.04, l'ADJUDICATAIRE en vue de l'acquisition des Biens. Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit

obligatoirement obtenir une confirmation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

1.02 Documents d'Appel d'Offres

1.02.01 Obligation

Le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO, à défaut de quoi sa Soumission est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

1.02.02 Consultation

Les Documents d'Appel d'Offres déposés sur le SEAO par le DONNEUR D'ORDRE peuvent être désignés comme étant des documents principaux ou des documents de support. Les documents peuvent également être qualifiés d'obligatoires ou d'optionnels. Cependant, malgré la désignation ou la qualification d'un document, celui-ci est réputé faire partie des Documents d'Appel d'Offres et il appartient au SOUMISSIONNAIRE d'en prendre connaissance.

1.02.03 Propriété

Les Documents d'Appel d'Offres ne doivent pas être utilisés par le SOUMISSIONNAIRE à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'Offres ni être publiés, reproduits ou copiés sans le consentement du DONNEUR D'ORDRE.

1.03 Visite des lieux

1.03.01 Participation

Les SOUMISSIONNAIRES sont conviés à participer individuellement à une visite des lieux d'exécution du Contrat offerte par le DONNEUR D'ORDRE. Le fait de ne pas y participer ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou irrégularités de la part d'un SOUMISSIONNAIRE. Chaque SOUMISSIONNAIRE est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. De plus, le DONNEUR D'ORDRE n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des SOUMISSIONNAIRES qui ne se sont pas présentés à une visite des lieux.

1.03.02 Période

Les visites ont lieu entre le 06 juillet 2018 et le 11 juillet 2018. À cet effet, le SOUMISSIONNAIRE doit prendre rendez-vous au plus tard le 05 juillet 2018 avec le Représentant du Dossier.

1.03.03 Diffusion

S'il y a lieu, le DONNEUR D'ORDRE fera parvenir la liste des points soulevés lors de la visite ainsi que ses réponses à tous les SOUMISSIONNAIRES par la voie d'un Addenda.

1.03.04 Primauté

En cas de divergence entre les échanges verbaux au cours de cette visite et les Documents d'Appel d'Offres, ces derniers priment.

1.04 Question et clarification

Toute question ou demande de clarification de la part d'un SOUMISSIONNAIRE doit être acheminée par écrit, en spécifiant le numéro et le titre de l'Appel d'Offres, au Représentant du Dossier seulement, à l'exclusion de toute autre personne, au moins QUATRE-VINGT-SEIZE (96) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions. Suite à l'analyse d'un tel avis provenant d'un SOUMISSIONNAIRE et advenant le cas où le DONNEUR D'ORDRE le juge opportun, les Documents d'Appel d'Offres sont alors modifiés par le biais d'un Addenda.

1.05 Addenda

1.05.01 Modification

Toute modification des Documents d'Appel d'Offres, avant l'ouverture des soumissions, doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

1.05.02 Diffusion

L'Addenda est transmis par le SEAO à tous les SOUMISSIONNAIRES qui se sont procuré une copie des Documents d'Appel d'Offres pour leur propre compte via le SEAO. Toutefois, un Addenda ne peut être produit moins de QUARANTE-HUIT (48) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions, sauf s'il s'agit pour le DONNEUR D'ORDRE d'annuler l'Appel d'Offres ou de reporter la date ou l'heure de la réception des Soumissions.

1.05.03 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une influence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.06 Ouverture des Soumissions

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'au moins DEUX (2) témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt, immédiatement après l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Les noms des SOUMISSIONNAIRES et leur prix respectif sont déclarés à haute voix lors de l'ouverture des Soumissions. Après l'ouverture, les Soumissions sont remises au Représentant du Dossier ou à son délégué pour étude et, le cas échéant, elles sont ensuite présentées à l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE pour adjudication.

1.07 Règles de présentation

1.07.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.07.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés aux Documents d'Appel d'Offres. Tous les champs blancs dans le formulaire doivent être remplis et aucun changement au texte ne peut être fait, à défaut de quoi, la Soumission peut être rejetée. Le Formulaire de Soumission doit être signé aux endroits prévus à cet effet par la ou les personnes autorisées.

1.07.03 Signature

a) **Personne autorisée**

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. Lorsque requis, la signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé au sein des Documents d'Appel d'Offres.

b) **Présomption**

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. Le DONNEUR D'ORDRE n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

1.07.04 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit utiliser le document « Bordereau de Prix » fourni à l'annexe 2.00 du Formulaire de Soumission pour présenter son offre de prix. Il doit également fournir tous les documents requis par le DONNEUR D'ORDRE.

1.07.05 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission le Formulaire de Soumission dûment complété et signé ainsi que tous les documents énumérés dans la section 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.07.06 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque cachetée UN (1) exemplaire original papier ainsi que DEUX (2) copie(s) de sa Soumission conformes à l'exemplaire original.

1.07.07 Exemplaire(s) supplémentaire(s) sous format électronique

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE (1) clé USB contenant une copie électronique identique de l'exemplaire original papier de toute sa Soumission. Cette clé USB doit être joint(e) dans l'enveloppe unique visée à la clause 1.07.06 de la présente sous-section.

1.07.08 Identification

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer son nom et son adresse sur l'annexe 1.07.08 C et coller cette annexe sur l'enveloppe contenant sa Soumission.

1.07.09 Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission

Les règles suivantes s'appliquent pour interpréter le Formulaire de Soumission:

a) en cas de divergence entre le document papier et le document électronique fourni, le cas échéant, par le SOUMISSIONNAIRE, le document papier a préséance;

b) le SOUMISSIONNAIRE doit faire référence à la numérotation utilisée dans l'Appel d'Offres dans la présentation de sa Soumission.

1.07.10 Prohibitions

Les Soumissions transmises par télécopieur ou courriel ne sont pas considérées. De plus, le SOUMISSIONNAIRE ne peut aucunement modifier le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres ni y ajouter quelque condition que ce soit. Si le SOUMISSIONNAIRE modifie le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres ou ajoute à sa Soumission une condition non prévue aux Documents d'Appel d'Offres, cette modification ou cet ajout est réputé ne pas faire partie de sa Soumission, sans pour autant empêcher le DONNEUR D'ORDRE de rejeter sa Soumission conformément à la clause 1.10.01.

1.07.11 Soumission équivalente

Sous réserve de la clause 1.04, le SOUMISSIONNAIRE peut, avant le dépôt de sa Soumission, proposer un bien équivalent à celui demandé, en autant que ce dernier présente des caractéristiques équivalentes ou supérieures à celles indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le DONNEUR D'ORDRE doit être en mesure de juger, à sa seule discrétion, que le bien proposé est vraiment équivalent pour l'usage auquel le DONNEUR D'ORDRE le destine. Si le bien proposé est accepté par le DONNEUR D'ORDRE, un Addenda est émis.

1.07.12 Heures d'ouverture des bureaux

Les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des Soumissions sont de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 du lundi au vendredi.

1.07.13 Réception des soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être adressées au Service du greffe et reçues physiquement au lieu indiqué ci-dessous au plus tard :

DATE : 17 juillet 2018

HEURE : 13:30:00

LIEU :
Au greffier de la Ville de Montréal
Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

1.07.14 Échéance

La date et l'heure pour la réception des Soumissions sont de rigueur. Les Soumissions, reçues après la date et l'heure prévues ou, dans un lieu autre que celui indiqué, sont automatiquement déclarées non recevables et retournées à l'expéditeur sans avoir été considérées. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE de fournir la preuve du dépôt de sa Soumission dans le délai imparti et au lieu indiqué.

1.07.15 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de CENT QUATRE-VINGTS (180) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE peut cependant demander aux SOUMISSIONNAIRES de prolonger la durée de validité de leur Soumission.

1.07.16 Regroupement de personnes

Le DONNEUR D'ORDRE désire faire affaire avec un seul SOUMISSIONNAIRE pour tous les aspects du Contrat.

1.07.17 Assurance et contrôle de la qualité

Les dispositions concernant l'assurance et le contrôle de la qualité sont indiquées au Devis.

1.07.18 Liens d'affaires

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer à l'annexe 7.00 I du Formulaire de Soumission ses liens d'affaires avec toute Personne qui a aidé ou appuyé le DONNEUR D'ORDRE de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du présent Appel d'Offres ou dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres.

1.07.19 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou retirer sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, à la seule condition de transmettre un avis écrit à cet effet signé par la ou les personnes autorisées dans une enveloppe clairement identifiée au DONNEUR D'ORDRE, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.07.20 Propriété des Soumissions

Le DONNEUR D'ORDRE conserve la propriété de toutes les Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres. En conséquence, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent exiger que leur Soumission leur soit retournée.

1.07.21 Sous-contrat

Malgré toute autre disposition contraire, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'Appel d'Offres.

1.08 Admissibilité

1.08.01 Conditions

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

a) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

b) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en application du Règlement sur la Gestion Contractuelle ou être inscrit sur la liste de personnes ayant contrevenu au Règlement sur la Gestion Contractuelle;

c) doit se conformer aux exigences établies par le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

d) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne répond pas aux conditions d'admissibilité susmentionnées est déclaré inadmissible et sa Soumission est immédiatement rejetée.

1.08.02 Preuves

Afin de prouver qu'il répond aux conditions d'admissibilité, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir les documents indiqués, s'il y a lieu, à la section 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.09 Rendement insatisfaisant

Dans le respect des conditions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le DONNEUR D'ORDRE peut refuser la Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE, ou dont l'un des sous-contractants, pendant cette même période, a fait l'objet d'une telle évaluation.

1.10 Conformité

1.10.01 Règle

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de rejeter toute Soumission non conforme aux spécifications et aux conditions des Documents d'Appel d'Offres. Toute Soumission non complétée conformément à l'Appel d'Offres ou non accompagnée des documents requis dûment complétés peut être jugée non conforme. Le DONNEUR D'ORDRE tient notamment compte des conditions de conformité suivantes :

a) la Soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;

b) la Soumission doit être rédigée en français;

c) le Formulaire de Soumission doit être signé par une personne autorisée;

d) la Soumission ne doit pas être conditionnelle ou restrictive;

e) la garantie de soumission et la lettre d'engagement, si requises, doivent être fournies.

1.10.02 Décision

Le DONNEUR D'ORDRE est seul juge de la conformité d'une Soumission. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de ne pas tenir compte d'irrégularités qu'il juge mineures. Il peut passer outre à tout défaut de conformité de la Soumission qu'il juge mineur et il n'est pas tenu de motiver l'acceptation ou le rejet de toute Soumission. Ainsi, tout défaut, omission ou erreur dans la Soumission nécessite une analyse de la part du DONNEUR D'ORDRE, qui peut décider :

a) soit d'accepter la Soumission telle quelle;

b) soit d'accepter la Soumission à la condition que le SOUMISSIONNAIRE la corrige à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, dans le délai déterminé par ce dernier; ou

c) soit de rejeter la Soumission.

1.11 Évaluation des Soumissions

1.11.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.11.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.11.01, tout SOUMISSIONNAIRE peut être requis, à la suite de l'ouverture des Soumissions, sur une demande du Représentant du Dossier, de lui transmettre dans les délais requis tout document ou information permettant aux représentants du DONNEUR D'ORDRE de poursuivre l'analyse des Soumissions.

1.11.03 Échantillons

Le SOUMISSIONNAIRE ne doit pas fournir au DONNEUR D'ORDRE d'échantillons des Biens proposés dans sa Soumission.

1.11.04 Vérification

a) **Références**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les références du SOUMISSIONNAIRE. Si ces références s'avèrent fausses, la Soumission peut être rejetée.

1.12 Adjudication

1.12.01 Enquête de sécurité

À la suite de l'évaluation des Soumissions, le SOUMISSIONNAIRE conforme ayant présenté le prix le plus bas ne doit pas faire l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à l'adjudication du Contrat.

1.12.02 Règle

Sous réserve des dispositions de la clause 1.12.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par items. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES sur le prix soumis pour un items, un tirage au sort a lieu en présence de DEUX (2) témoins et du Représentant du Dossier lors d'une séance où sont invités les SOUMISSIONNAIRES concernés afin d'adjuger le items au SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré. Aux fins de l'adjudication du Contrat, seuls les prix incluant les taxes sont considérés, déduction faite des remboursements de taxes dont bénéficie le DONNEUR D'ORDRE.

1.12.03 Confirmation

Le Contrat est adjugé par l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE. Par la suite, le DONNEUR D'ORDRE avise par écrit l'ADJUDICATAIRE dans les plus brefs délais afin de lui confirmer l'adjudication du Contrat, au moyen d'un Avis d'Adjudication.

1.12.04 Réserve

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Les prix proposés dans la Soumission doivent inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.01.02 Forme du prix

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix unitaire pour les items du Bordereau de Prix.

2.01.03 Élaboration du prix

Dans le cas où le Contrat est adjugé par item, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix pour chacun des items du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items d'un même lot, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du lot du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items globalement (en totalité), le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du Bordereau de Prix.

2.01.04 Prix des items proportionnés

Les prix des items du Bordereau de Prix proposés par le SOUMISSIONNAIRE doivent être proportionnés. Le DONNEUR D'ORDRE peut rejeter une Soumission lorsque les prix des items du Bordereau de Prix ne sont pas proportionnés. Pour l'application de la présente clause, les prix des items du Bordereau de Prix sont considérés non proportionnés lorsqu'ils présentent un écart supérieur ou égal à VINGT POUR CENT (20%) par rapport à la moyenne de ceux présentés par les autres SOUMISSIONNAIRES.

2.01.05 Règles d'interprétation du prix

Au Formulaire de Soumission et à ses annexes, le prix unitaire prévaut sur le prix total offert. Par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, le DONNEUR D'ORDRE corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et établit ainsi le prix pour fins d'adjudication de contrat. Si le prix unitaire a été omis, il est reconstitué en divisant le coût total de l'item du Bordereau de Prix par la quantité qui y est indiquée.

2.01.06 Inclusions ou exclusions

Le SOUMISSIONNAIRE doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de préparation, d'emballage, de livraison, de transport, d'entreposage, de licences, de permis, de certificats d'assurance, de courtage, de douanes et de déchargement du matériel ainsi que d'assemblage et d'installation, si applicable. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de la main-d'œuvre, de la fabrication d'échantillons, de l'équipement, des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat de même que les frais d'administration, les frais de déplacement, les profits et les autres frais directs ou indirects inhérents au Contrat.

2.02 Maintien

À moins d'une disposition contraire au Contrat, les prix soumissionnés sont fermes pour toute sa durée.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

4.01.01 Montant

Le SOUMISSIONNAIRE doit, afin de protéger le DONNEUR D'ORDRE contre des pertes éventuelles de son refus de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, fournir une garantie de soumission représentant au moins DIX POUR CENT (10%) du montant total de sa Soumission, incluant les taxes.

4.01.02 Lots

Cependant, malgré l'alinéa 4.01.01, dans le cas où l'Appel d'Offres est séparé en plusieurs lots distincts et qu'une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission distincte doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visés par sa Soumission, représentant au moins DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot, incluant les taxes.

4.01.03 Dépôt

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission l'original de la garantie de soumission émise sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE. Cette garantie doit être encaissable au Québec, sur demande;

b) un cautionnement émis par une Institution Financière et établi sans réserve en faveur du DONNEUR D'ORDRE, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Formulaire de Soumission;

c) une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Formulaire de Soumission. Elle doit être encaissable au Québec, sur demande. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire.

4.01.04 Autres exigences

La garantie de soumission doit en outre satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie de soumission doit être valide pour toute la durée de validité de la Soumission, tel que prévu à la clause 1.07.15, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité de la Soumission;

b) toute restriction contenue dans la garantie de soumission ayant pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE au montant de la garantie de soumission est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.05 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte ce qui suit :

a) le coût afférent à l'obtention de la garantie de soumission est aux frais du SOUMISSIONNAIRE;

b) le DONNEUR D'ORDRE retient la garantie de soumission de chaque SOUMISSIONNAIRE conforme jusqu'à ce que l'ADJUDICATAIRE ait fourni, dans les délais requis, tous les documents ou renseignements demandés par le DONNEUR D'ORDRE en vertu des Documents d'Appel d'Offres;

c) le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps encaisser la garantie de soumission émise sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

d) si le SOUMISSIONNAIRE retire sa Soumission après l'heure prévue de l'ouverture des Soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, la garantie de soumission devient la propriété du DONNEUR D'ORDRE.

4.01.06 Remise

Lorsque la garantie de soumission est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat, sous réserve du paragraphe d) de la clause 4.01.05 des présentes. La garantie de soumission est alors retournée ou remboursée sans intérêts au SOUMISSIONNAIRE. Cependant, lorsque la garantie de soumission est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat.

4.01.07 Défaut

Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.

4.02 Garantie d'exécution

4.02.01 Montant

L'ADJUDICATAIRE doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution qui doit correspondre au moins à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué à l'Avis d'Adjudication, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué à l'Avis d'Adjudication, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission.

4.02.02 Lots

Cependant, malgré l'alinéa 4.02.01, dans le cas où l'Appel d'Offres est séparé en plusieurs lots distincts et qu'une Soumission est retenue pour plusieurs lots, l'ADJUDICATAIRE doit fournir une garantie d'exécution distincte pour chacun des lots pour lesquels sa Soumission a été retenue. Chaque garantie d'exécution fournie doit correspondre au moins à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot indiqué à l'Avis d'Adjudication, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot indiqué à l'Avis d'Adjudication, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission.

4.02.03 Dépôt

Sous peine de se voir retirer le Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Adjudication, fournir la garantie d'exécution au DONNEUR D'ORDRE sous l'une ou l'autre des formes prévues à la clause 4.02.01.

4.02.04 Autres exigences

La garantie d'exécution doit en outre satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat;

b) toute restriction contenue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.02.05 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est aux frais de l'ADJUDICATAIRE.

4.03 Maintien ou montant additionnel

4.03.01 Maintien

Une garantie de soumission peut être conservée comme garantie d'exécution dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) Une garantie de soumission est exigée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) La Régie de l'Appel d'Offres autorise le SOUMISSIONNAIRE à fournir la garantie de soumission demandée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

c) Le SOUMISSIONNAIRE a effectivement remis un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire à titre de garantie de soumission;

d) Une garantie d'exécution est exigée par le DONNEUR D'ORDRE;

e) La Régie de l'Appel d'Offres autorise la remise de la garantie d'exécution demandée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire.

4.03.02 Montant additionnel

Si le montant exigé à titre de garantie d'exécution est supérieur à celui exigé à titre de garantie de soumission, le SOUMISSIONNAIRE peut fournir un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire additionnel jusqu'à concurrence du montant exigé à titre de garantie d'exécution.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des attestations réciproques qui peuvent apparaître au Contrat, aucune autre attestation réciproque de quelque nature que ce soit n'est faite par les PARTIES, dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice du DONNEUR D'ORDRE et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation, dans le texte d'une Soumission, peut constituer un motif de rejet.

7.01 Statut

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.03 Établissement

Le SOUMISSIONNAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle transmis en annexe avec les Documents d'Appel d'Offres. En déposant une Soumission en réponse à l'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE fait toutes les affirmations solennelles et prend tous les engagements prévus au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

Le SOUMISSIONNAIRE confirme notamment, conformément au Règlement sur la Gestion Contractuelle, qu'il a établi sa Soumission sans avoir posé ou participé à aucun des actes ayant pour effet de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité du processus d'Appel d'Offres.

7.05 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des Addenda qui lui ont été transmis, le cas échéant, et reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature sur le Formulaire de Soumission. Tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE doivent

obligatoirement être énumérés par le SOUMISSIONNAIRE à l'annexe 7.00 L du Formulaire de Soumission. À défaut d'énumérer l'ensemble des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission peut être rejetée.

7.06 Lobbyisme

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'une personne agissant pour son compte comme lobbyiste-conseil, lobbyiste d'entreprise ou lobbyiste d'organisation, qui communique avec un représentant du DONNEUR D'ORDRE, doit se conformer à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r.0.2) adopté sous l'égide de cette loi.

7.07 Avantage indu ou conflit d'intérêts

Le SOUMISSIONNAIRE n'est pas dans une situation qui est de nature à lui donner un avantage indu ou à créer un conflit d'intérêts dans le cadre de l'Appel d'Offres.

Le DONNEUR D'ORDRE n'est pas lié par la présente attestation du SOUMISSIONNAIRE. Il peut déclarer le SOUMISSIONNAIRE inadmissible et rejeter sa Soumission conformément à la clause **[renvoi non disponible]** s'il est d'avis que le SOUMISSIONNAIRE est dans une situation qui est de nature à lui donner un avantage indu ou à créer un conflit d'intérêts dans le cadre de l'Appel d'Offres.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Sujet à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), les PARTIES s'engagent à protéger les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre de l'Appel d'Offres.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE n'assume, dans le cadre de l'Appel d'Offres, aucune obligation autre que les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES

En plus des dispositions particulières qui suivent, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter toutes et chacune des instructions et obligations du SOUMISSIONNAIRE contenues aux Documents d'Appel d'Offres.

10.02 Documents d'Appel d'Offres

10.02.01 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE, afin de se conformer aux exigences, doit examiner tous les Documents d'Appel d'Offres. Il doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute contradiction, toute imprécision, toute omission complète ou partielle de clauses ou toute page manquante doit être portée à l'attention immédiate du Représentant du Dossier. À moins d'avis contraire de la part du SOUMISSIONNAIRE au moins QUATRE-VINGT-SEIZE (96) heures avant l'ouverture des Soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.02.02 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres; il accepte les obligations qui y sont stipulées sans restriction ou réserve.

10.03 Assurance

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Contrat afin de connaître les exigences du DONNEUR D'ORDRE relativement aux assurances à produire, le cas échéant.

10.04 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.05 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.06 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Devis afin d'établir sa Soumission et de répondre à ses exigences.

10.07 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un Règlement sur la Gestion Contractuelle qui doit être observé par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents

comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du Règlement sur la Gestion Contractuelle ne s'applique cependant pas aux membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal.

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE reproduit à l'annexe 10.08 des présentes et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.09 Politique d'approvisionnement

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.10 Approvisionnement responsable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE :

a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf;

b) s'engage, si sa Soumission est retenue par le DONNEUR D'ORDRE, à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;

d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;

e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;

f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;

g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;

h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;

j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.11 Non-participation

Toute Personne qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne pas participer à l'Appel d'Offres doit communiquer au DONNEUR D'ORDRE les raisons de sa non-participation, en utilisant le « Formulaire de non-participation à l'appel d'offres » joint à l'annexe 10.11 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Effet obligatoire

L'Appel d'Offres constitue une entente légale, valide et exécutoire susceptible d'exécution forcée contre le SOUMISSIONNAIRE ainsi que ses cessionnaires autorisés.

11.02 Force majeure

11.02.01 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est pas considéré en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure.

11.02.02 Suspension

Sous réserve de la section 13.00, si une telle cause de délai se produit, le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa discrétion, suspendre l'Appel d'Offres pour la durée de la cause de délai.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Addenda

Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de s'assurer de l'exactitude de ses coordonnées afin que tout Addenda lui soit communiqué. Seules les informations transmises par Addenda peuvent lier le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information obtenue autrement.

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire, pour quelque motif que ce soit relativement à l'Appel d'Offres, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon les prescriptions de la Loi.

12.03 Avis

Après la date de réception des soumissions, tous les avis ou actes de procédure en rapport avec l'Appel d'Offres que le DONNEUR D'ORDRE adresse au SOUMISSIONNAIRE lui sont livrés ou signifiés à l'adresse qu'il a indiquée au Formulaire de Soumission. En l'absence d'une telle mention, le SOUMISSIONNAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.04 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE; cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

12.05 Transmission électronique

Toute information échangée entre le DONNEUR D'ORDRE et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Addenda, du Formulaire de Soumission et de ses annexes, peut être transmise par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur un document électronique, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original.

13.00 EXPIRATION

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de lancement, l'Appel d'Offres est réputé débuter à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux évènements.

15.00 DURÉE

La procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

a) le jour où le DONNEUR D'ORDRE décide unilatéralement d'y mettre fin;

b) le jour de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'ADJUDICATAIRE.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

LE DONNEUR D'ORDRE
Agissant pour lui-même.

ANNEXE 1.07.08 C - IDENTIFICATION DE L'ENVELOPPE CONTENANT LA SOUMISSION

(*Le SOUMISSIONNAIRE doit remplir cette annexe et la coller sur l'enveloppe contenant sa Soumission*)

Nom du SOUMISSIONNAIRE :

Adresse :

Au greffier de la Ville de Montréal

Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Appel d'Offres n^{o} : 18-17047

Titre du dossier : Fourniture de support à vélos

Date et heure limites de la réception des Soumissions : 17 juillet 2018 à 13:30:00

Date et heure de l'ouverture des Soumissions : immédiatement après la date et l'heure limites de la réception des Soumissions

ANNEXE 10.08 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle

contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018*

ANNEXE 1

Ville de Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées), provenance (sigle) et signature

_____

_____

_____

_____

_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- **Titre** : Fourniture de support à vélos
- **Numéro** : 18-17047

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : _____
Adresse postale : _____
Numéro de téléphone : _____

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____

Nom *(en lettres moulées)* _____
Fonction _____
Signature _____

Adresse de retour simona.radulescutomescu@ville.montreal.qc.ca

Note importante : l'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de Soumission en réponse à l'Appel d'Offres malgré l'obtention des Documents d'Appel d'Offres.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382008

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Équiparc Manufacturier d'Équipements de Parcs Inc.	26419

Financement : Fonds parcs ou stationnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 931,66 $						**160 931,66 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	11	septembre	2018		11	novembre	2018

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 07 août 2018 08:08:23

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17047 — No du GDD : 1185382008

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de support à vélos

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 6 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 17 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.	26 762,73 $	√	1,2
Tessier Récréo-Parc inc.	30 698,33 $		1,2
Equipars Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.	134 168,93 $	√	1,3
Tessier Récréo-Parc inc.	140 729,40 $		1,3

Information additionnelle

Pour les lots 1,1; 2,1; 2,2 et 3,1 aucune soumissionne n'a été reçue.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu — Le 6 - 8 - 2018

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP18 0410

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juillet 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17047

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de support à vélo » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
EQUIPARC MANUFACTURIER D'ÉQUIPEMENT DE PARCS INC. 1001, rue James-Brodie Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 0C1	**Item 1,2** **Item 1,3**	26 762,73 $ 134 168,93 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)		
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	**Item 1,2** **Item 1,3**	30 698,33 $ 140 729,40 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)		

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 juin 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ma

Vér. 1
S.A. 1

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

"Autoriser une dépense maximale de 160 931.66 $ taxes incluses pour la fourniture de 100 supports à vélos modèle CP3 au montant de 26 762.73 $ et de 600 supports à vélos modèle type 2 au montant de 134 168.93$;

Accorder un contrat à l'entreprise Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 160 931.66 $ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 160 931,66 $

	Années antérieures	2018
Montant		160 931,66 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 146 952,06 $

	Années antérieures	2018
Montant		146 952,06 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 146 952,06 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0013000	306175	03819	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par la demande d'achat numéro 562821.

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-08-07**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans;
D'accorder une contribution de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-09 16:15

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185179008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'Astérisk, situé au coeur du « Village », est un lieu de rassemblement et d'information pour les jeunes de la communauté lesbienne, gaie, bisexuel.le, trans et queer (LGBTQ) de 14 à 25 ans. Divers services y sont offerts, dont une ligne d'écoute téléphonique, du soutien individuel, un centre de soir (« drop-in ») et des activités sociales diverses. L'Astérisk constitue un milieu de vie sécuritaire pour ces jeunes et est le seul lieu non commercial accessible au sein du Village pour se rencontrer, partager leur vécu et développer à divers projets. L'Astérisk est chapeauté par la Coalition montréalaise des groupes jeunesse lesbiens, gais, bisexuel.les et trans (LGBT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240450 en date du 12 septembre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 $

CA16 240361 en date du 6 juillet 2016 : Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2017, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités pour les jeunes de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 $

CA15 240276 en date du 8 juin 2015 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 juin 2016, avec la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, pour la réalisation d'activités pour les jeunes de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 $

DESCRIPTION

Le projet vise l'embauche d'unE agentE de projet pour offrir un service d'accueil, de référence et d'animation du milieu ouvert au sein duquel les participants s'impliqueront dans différentes activités leur permettant d'exercer leur prise de parole et leur citoyenneté. L'agentE pourra aussi tenir des kiosques de sensibilisation et offrir des formations aux intervenants du quartier sur la réalité des jeunes LGBTQ. Par sa présence, l'Astérisk demeure un espace accessible sur demande, tant pour les organismes de soutien aux jeunes de la diversité sexuelle que pour des groupes de jeunes constitués informellement.

JUSTIFICATION

Les différentes actions réalisées visent à contribuer aux relations harmonieuses entre les citoyens du territoire. Elles favoriseront l'insertion sociale des jeunes de la diversité sexuelle. Elles permettront également de faire connaître davantage l'Astérisk auprès de ces derniers. Au cours de la dernière année, l'Astérisk a rejoint 144 jeunes différents pour un total de 2085 présences aux activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisées par la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT contribuent à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l’inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Activités sociales, artistiques, militantes ou autres dédiées aux jeunes de la diversité sexuelle de 14 à 25 ans qui contribuent à briser leur isolement et à favoriser le soutien psychosocial sous diverses formes. Sensibilisation et connaissance de la réalité et des besoins des jeunes LGBTQ

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l’objet d’un suivi de la part de l’arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185179008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-9857
Division :

Convention Coalition groupe jeunesse LGBT_1185179008.doc

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185125001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 $ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 $ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-14 10:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185125001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 $ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.
La Fonderie Darling est un lieu d'arts visuels, fondé et dirigé par l'organisme artistique à but non lucratif Quartier Éphémère, dont le mandat est de soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres d'art actuel. La Fonderie Darling développe tout un éventail d'outils permettant la diffusion de l'art dans un cadre élargi. La présentation d'expositions, la mise à disposition d'ateliers aux artistes locaux et de résidences internationales offrent aux artistes et au public la possibilité de vivre une expérience épanouissante dans un cadre inspirant et dégagent une cohérence qui facilite la compréhension de l'art actuel. Unique en son genre à Montréal, la Fonderie Darling a pour ambition de croiser les scènes artistiques locales et internationales à travers ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1173105004 / CA17 240449 (12 septembre 2017) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 $ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels
1163105015 / CA16 240354 (6 juillet 2016) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 $ à la Fonderie Darling.
1153105009 / CA15 240432 (9 septembre 2015) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 $ à la Fonderie Darling.

DESCRIPTION

Accorder au Quartier Éphémère une subvention de 200 $ dans le cadre de la levée de fonds de la Fonderie Darling.

JUSTIFICATION

Assurer un soutien concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minosoa RANDRIAMIARY
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3519
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-10

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 872-7822

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185125001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 $ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185125001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-9857
Division :

FACTURE

2018-34

Date: September 11, 2018

A/S Mme Dominique Archambault

Arrondissement Ville-Marie
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement

800, boul. de Maisonneuve Est, 18e étage

Montréal QC H2L 4L8

Description	Prix	Quantité	Prix Total
Contribution à la campagne de sociofinancement de Quartier éphémère, centre d'arts visuels	200,00$	1	200,00$
PAYABLE SUR RECEPTION A: **QUARTIER EPHEMERE, CENTRE D'ARTS VISUELS** Un supplément de retard de 1,5% par mois s'applique à tout solde en souffrance.			

#TPS 141092981 #TVQ 1018484[illegible]

Total	200,00$
Dépôt	
Balance	200,00$

QUARTIER éphémère
FONDERIE DARLING- 745 RUE OTTAWA - MONTREAL - QC - H[illegible]
T 514.392.1554 - F 514. 392.0579 - WWW.FONDERIEDARLING.OR

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185125001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Quartier éphémère centre d'arts visuels	112931

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Imputer ce montant dans le budget des frais de représentation.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		200,00 $						**200,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) | mois | année

Date de fin : jour (si connu) | mois | année

Formulaire complété par : Minosoa, Randriamiary

Prénom, nom

Date et heure système : 10 août 2018 10:21:36

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185125001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 $ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 200,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		200,00 $

Informations comptables :

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 200,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306121	07001	54701	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 200,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	07001	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par la demande d'achat numéro 563340.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-08-13**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 $, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 $

D'approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021;
D'accorder à cette fin une contribution annuelle de 145 000 $ pour un montant total de 435 000$ sur 3 ans;

D'imputer cette dépense totale de 435 000 $ conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-17 10:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180141010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 $, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1993, Sentier Urbain intervient sur des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, la santé et le social.
La mission de Sentier Urbain vise à l'amélioration de la qualité de vie de tous grâce à une démarche en trois phases : sensibilisation des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient, une approche éducative pour comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective, une mise en action d'un projet de transformation avec l'inclusion du plus grand nombre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 240086 du 14 mars 2017: approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » , pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions
Résolution CA17 240655 du 12 décembre 2017 : approuver la convention avec Sentier urbain, se terminant le 31 décembre 2018, pour la réalisation des projets de verdissement dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 145 000 $

DESCRIPTION

Approuver le protocole d'entente et le versement d'une contribution annuelle de 145 000$ pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé par Sentier urbain

JUSTIFICATION

Le partenariat que l'arrondissement a développé au cours des années contribue grandement au verdissement du territoire de l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir pièces jointes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de verdissement, d'accroissement de la biodiversité et d'inclusion sociale sont incluses dans le plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GUILLEMETTE
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9052
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 $, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD no 1180141010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-9857
Division :

Le 30 mai 2018

RÉSOLUTION # 343 - ADOPTÉE À LA 87e RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SENTIER URBAIN TENUE LE 30 mai 2018

Proposer : Agnès Connat

Appuyer : Richard Fecteau

Adopté à l'unanimité

#343- Il est résolu de mandater Pierre Dénommé, directeur général, à signer la convention auprès de l'Arrondissement Ville-Marie au nom de Sentier Urbain, pour son renouvellement sur 3 ans pour l'intervention de verdissement et le Circuit Jardins dans Arrondissement Ville Marie 2019 à 2021 et qu'il signe tout les documents s'y rattachant.

Martine Fillion
Secrétaire

Sentier Urbain
1710, rue Beaudry, local 3.10, Montréal (QC) H2L 3E7 • Téléphone : (514) 521-9292 • Télécopieur : (514) 596-7093
info@sentierurbain.org • www.sentierurbain.org

Le 30 mai 2018

RÉSOLUTION # 343 - ADOPTÉE À LA 87e RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SENTIER URBAIN TENUE LE 30 mai 2018

Proposer : Agnès Connat

Appuyer : Richard Fecteau

Adopté à l'unanimité

#343- Il est résolu de mandater Pierre Dénommé, directeur général, à signer la convention auprès de l'Arrondissement Ville-Marie au nom de Sentier Urbain, pour son renouvellement sur 3 ans pour l'intervention de verdissement et le Circuit Jardins dans Arrondissement Ville Marie 2019 à 2021 et qu'il signe tout les documents s'y rattachant.

Martine Fillion
Secrétaire

Sentier Urbain
1710, rue Beaudry, local 3.10, Montréal (QC) H2L 3E7 • Téléphone : (514) 521-9292 • Télécopieur : (514) 596-7093
info@sentierurbain.org • www.sentierurbain.org

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l'**« Arrondissement »**

ET : **Sentier urbain**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1710, rue Beaudry, suite 3.10, Montréal, Qc, H2L 3E7, agissant et représentée par monsieur Pierre Dénommé, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 30 mai 2018
No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No d'inscription d'organisme de charité : 867867822 RR0001

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme pour le programme de verdissement conformément au plan d'action présenté à l'Annexe A

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 **"Directeur" :** le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant;

2.2 **« Annexe A » :** le plan d'action préparé par l'Organisme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

4.1 réaliser son plan d'action tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

4.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

4.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.5 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

4.6 déposer, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées; L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

4.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.8 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à **l'Annexe B** intitulé Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie. Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

4.9 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles décrites à l'annexe A, pour les quelles la contribution financière est accordéé;

4.10 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

4.11 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

4.12 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

4.13 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.14 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption par son Conseil d'administration, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. **Pour les contributions financières de la Ville de 100 000 $ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, au 800 de Maisonneuve Est, 19 ième étage, à Montréal, Québec, H2L 4L8** conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes

4.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

4.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Clause financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent quarante cinq mille dollars (345 000 $), soit cent quarante cinq mille (145 000$) par année à partir de 2019 .

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables, le cas échéant. Cette somme lui sera versée comme suit:

5.1.1 quatre-vingt pour cent (80 %) lors de la signature de la convention par les deux parties au plus tard les 31 janvier 2019 , 2020 et 2021;

5.1.2 vingt pour cent (20 %) à la réception des états financiers vérifiés annuels ;

5.2 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à **l'Annexe A,** agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;
ou
ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2020, sous réserve des articles 7 et 8.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pierre Deénommé, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1180141010, cette convention a été approuvée par la résolution CA18 240 du conseil, lors de la séance du 11 septembre 2018 .

ANNEXE A

Plan d'action arrondissement Ville-Marie

2019 - 2021

Sentier Urbain

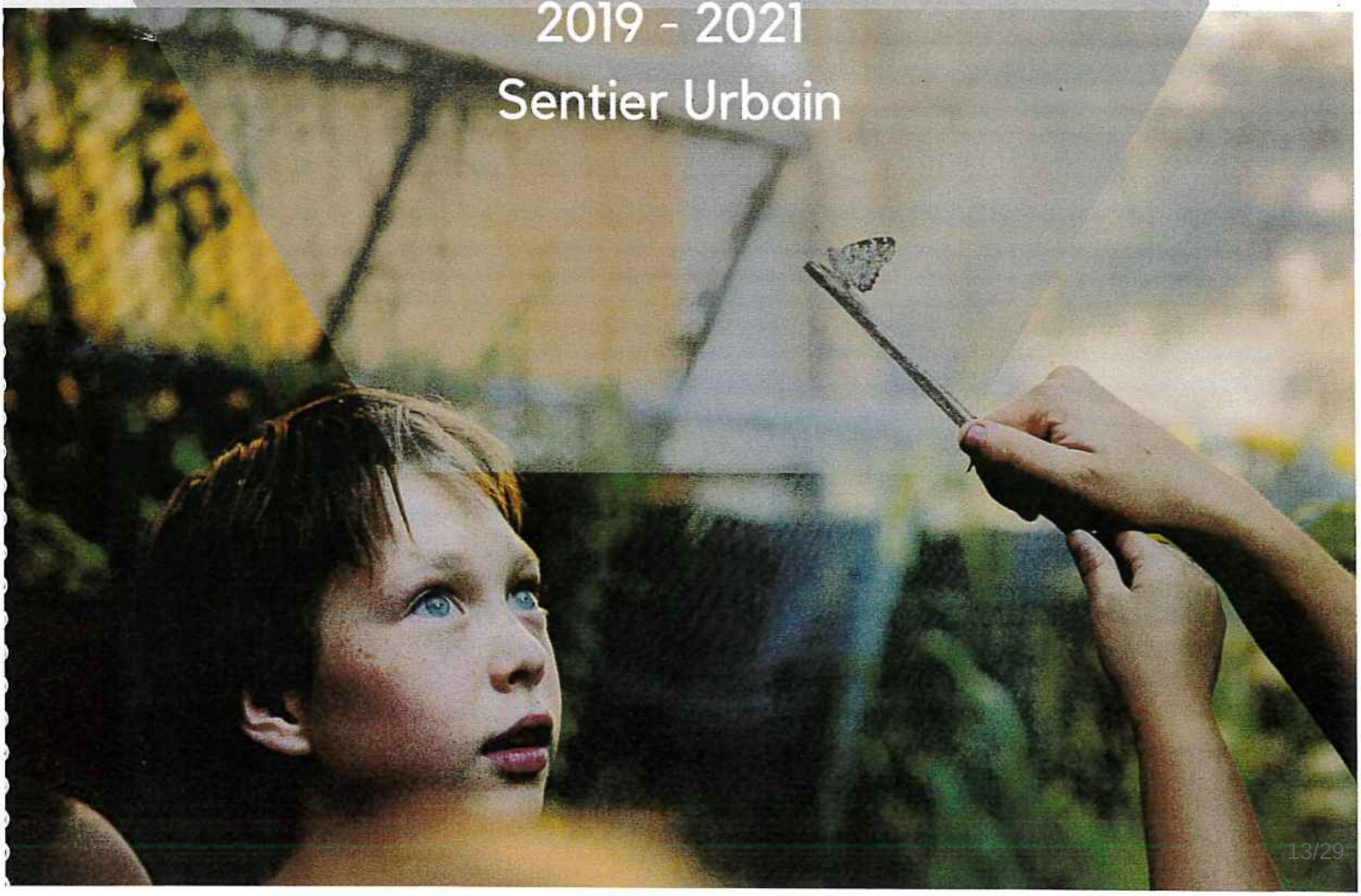

PLAN D'ACTION
2019 - 2021

Ce document propose à l'arrondissement Ville-Marie l'intervention de verdissement social de Sentier Urbain pour les trois prochaines années. Après un bref rappel de l'historique et de la mission de l'organisme, nous présenterons les objectifs du plan d'action et le plan de communication.

VERDIR

MOBILISER

ÉDUQUER

Historique

Depuis vingt-cinq ans, Sentier Urbain intervient sur le terrain pour répondre à des problématiques liées à l'environnement, l'éducation et l'insertion sociale. Par ses actions, l'organisme soutient le statut de Ville Verte de la métropole et met en place des programmes de participation, d'éducation et d'actions auprès des résidents, des écoles, des organismes, des entreprises. Grâce au partenariat entre l'arrondissement Ville-Marie et Sentier-Urbain, durant les vingt cinq dernières années, les citoyens ont bénéficié de l'ensemble de ses interventions.

Situé au cœur de Montréal, l'Arrondissement Ville-Marie souffre du manque de verdure en raison de sa localisation près des grands axes routiers et de son caractère très urbanisé. Ses caractéristiques socioéconomiques démontrent des problématiques propres à tout centre-ville (itinérance, toxicomanie, isolement, jeunes en difficulté, problèmes de santé mentale, etc.).

C'est dans un tel contexte qu'est née l'idée de développer le concept de verdissement social et que Sentier Urbain a su transformer ces zones problématiques en forêts urbaines. Dans ces lieux, une véritable mobilisation s'effectue et se traduit par une panoplie d'activités éducatives environnementales et culturelles offertes gratuitement.

Prix et reconnaissances

- 2017 : Prix du Patrimoine Agir ensemble
- 2017 : Prix Novae dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie pour les Jardins Gamelin
- 2016 : Lauréat dans la catégorie Organisme à vocation sociale au concours des prix ESTim organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.
- 2015 : 2 fois primé au concours des prix Novae de l'Entreprise citoyenne pour le Jardin Biodiversité et pollinisateurs : Lauréat dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie et Grand Prix Novae de l'Entreprise citoyenne
- 2014 : Prix du Ministre en horticulture ornementale dans la catégorie Produit et service horticole innovateur (organisme, municipalité et institution).
- 2012 : Phénix de l'environnement dans la catégorie «Protection des milieux naturels et aménagement éco systémique» au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.
- 2009 : Méritas Pierre-Hugues Boisvenu, décerné par la Fédération des sociétés horticoles et écologiques du Québec, pour une contribution majeure au volet ornithologique.
- 2008 : Hometown Heroes, Jour de la Terre Canada, finaliste dans la nomination pancanadienne.
- 2008 : Prix du Porteur d'Espoir (Jour de la Terre Québec) remporté par M. Dénommé, qui vise à récompenser les individus ayant des réalisations environnementales remarquables au sein de leur communauté.
- 2007 : Lauréat au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de la Ville de Montréal, pour les projets d'augmentation de la canopée par la participation citoyenne.

Mission

Sentier Urbain est un organisme à but non lucratif dont la mission est de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes, et par l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités.

Approche privilégiée :

En visant l'amélioration de la qualité de vie de tous, l'intervention de Sentier Urbain intègre trois phases:
- La **mobilisation** des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient;
- Une **approche éducative** par un transfert d'expertise afin de comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective;
- La **mise en action** d'un projet de transformation de milieu de vie avec une préoccupation d'inclusion du plus grand nombre.

Sentier Urbain croit à l'importance d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté et déploie des efforts particuliers auprès des gens marginalisés. Sa philosophie de travail confère à son intervention une dimension durable et responsable afin d'assurer la pérennité des interventions de verdissement et le transfert d'expertise auprès des citoyens.

Mobiliser, éduquer, agir

La baisse du couvert végétal en milieu urbain engendre de nombreux problèmes sur le plan :
- social (augmentation du stress, développement de terrains vagues propices à certains irritants, etc.),
- environnemental (baisse de la qualité de l'air, accroissement des îlots de chaleur, etc.),
- de la santé (problèmes respiratoires et cardiovasculaires, déshydratation, fatigue, allergies, etc.).

Mission

Sensible à ce constat, Sentier Urbain œuvre afin d'améliorer la qualité de vie des résidents par le développement d'espaces nature (terrains vagues, écoles, rues, ruelles, cours arrières, etc.).
Les populations environnantes observent et prennent conscience des effets positifs sur leur qualité de vie suite à ces interventions en verdissement social. Pour amplifier cette dynamique, l'organisme dispense aussi des ateliers d'éducation environnementale au sein de ces espaces aménagés. Ces animations adaptées aux différentes tranches d'âges assurent une meilleure connaissance sur l'origine des problèmes, leurs solutions et les méthodes adaptées. La volonté d'intervenir auprès des enfants démontre la dimension visionnaire et durable de cette politique.

Par ses actions de verdissement, l'organisme désire susciter un sentiment d'appartenance auprès des résidents, des commerçants, des organismes et des entreprises. Sentier Urbain aspire à ce qu'ils se mobilisent et participent à la prise en charge de ces aménagements par leur surveillance, l'entretien et la reproduction en d'autres lieux. L'organisme offre son expertise horticole, son aide matériel et humaine selon les besoins exprimés et les disponibilités.

Inclusion de tous

Pour assurer la pérennité des actions qu'il soutient, Sentier Urbain a toujours défendu l'idée d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté. En cela l'organisme déploie des efforts particuliers, notamment auprès des résidents et des enfants avec des ateliers d'éducation, ainsi qu'auprès des personnes marginalisées avec son volet de mobilisation et d'affiliation. Sentier Urbain accompagne également de nombreux organismes communautaires et de table de concertation dans leurs actions de verdissement et d'agriculture urbaine (OMHM, organismes d'aide à l'itinérance, Éco-quartiers, CDC Centre Sud, TDS, GISM, Table jeunesse itinérance du Centre-ville, CRE Montréal, Concertation Montréal, etc.).

Pour renforcer cette participation populaire, l'organisme planifie la poursuite et la coordination du service d'accès au bénévolat pour les années à venir. Les individus volontaires participent à différentes activités au sein du Circuit Jardins (accueil, entretien, animation de jardins, etc.).

Approche éco systémique

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche éco systémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels.
La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

Objectifs plan d'action 2019-2021

Pour les trois prochaines années, Sentier Urbain poursuivra le développement des deux programmes suivants :

Circuit Jardins

Ces forêts urbaines, véritables oasis de verdure, sont mises à la disposition de la communauté et ont pour but de :
- Soutenir l'action de verdissement de l'arrondissement;
- Offrir des espaces naturels pour les citoyens;
- Créer des milieux thématiques éducatifs et ludiques;
- Réaliser des ateliers d'éducation environnementale;
- Sensibiliser aux multiples avantages du verdissement urbain ;
- Susciter la participation des populations environnantes ;
- Développer les activités culturelles et touristiques.

Plan de verdissement

Dans le cadre du développement du plan de verdissement de l'arrondissement Ville-Marie, Sentier Urbain - à titre d'accompagnateur tout en favorisant le transfert d'expertise - vise à accroître le taux de végétalisation en intervenant auprès des écoles, des organismes, des entreprises, des résidents, et des institutions publiques. Ainsi, selon la démarche de l'organisme, les objectifs sont de:
- Sensibiliser sur les problématiques environnementales existantes;
- Éduquer à la protection de l'environnement par un transfert de connaissance;
- Agir par l'aménagement d'espaces verts dans le but de :
- Lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie;
- Diminuer l'insécurité de terrains abandonnés en les transformant;
- Favoriser leur réappropriation par les résidents;
- Susciter la reconduction d'actions similaires dans l'arrondissement;
- Soutenir et promouvoir les comportements éco-citoyens;
- Augmenter la canopée et la biodiversité.

Plus précisément :

Circuit Jardins

Pour accentuer et dynamiser l'attrait des espaces verts ouverts à la collectivité, l'équipe d'animation de Sentier Urbain a mis en place une programmation d'activités éducatives environnementales et culturelles variée. Les résultats actuels obtenus et l'augmentation des partenariats, permettent de présenter l'échéancier suivant pour le développement du Circuit Jardins:

Objectifs plan d'action 2019-2021

Tableau 1 : Développement du Circuit Jardins 2019 - 2021

Circuit Jardins	2019	2020	2021
Aménagement			
Nombre de jardins ouverts au public	7	8	8
▪ Jardin Plateau de travail *(1872 rue Saint André)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Plantes médicinales *(2220 rue Beaudry)*	réaménagement	ouvert	ouvert
▪ Jardin Cultures autochtones *(1850 rue Saint-André)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Boisé d'ici et d'ailleurs *(1020 rue Saint-André)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Sentier des oiseaux *(2917 rue Ontario)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Biodiversité et pollinisateurs *(2001 Maisonneuve est)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Clairière Labrecque *(XX rue Labrecque)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Boisé nourricier *(1556 avenue Papineau)*	ouvert	ouvert	ouvert
Développement structurel			
▪ Nombre de places de repos	100	115	130
▪ Nombre de toilettes	4	5	5
Sensibilisation			
▪ Nombre de visiteurs	8500	9000	10000
▪ Nombre d'ateliers d'éducation populaire	160	165	170
▪ Nombre de participants attendus	2300	2350	2400
▪ Nombre de thématiques abordées	12	13	15
Participation citoyenne			
▪ Nombre de participants bénévoles	60	70	75

Agriculture urbaine

Biodiversité et pollinisateurs

Boisé d'ici et d'ailleurs

Cultures autochtones

Clairière Labrèque

Plateau de travail

Sentier des oiseaux

Objectifs plan d'action 2019-2021

Compte tenu qu'il est difficile de prévoir l'avenir, les éléments présentés dans le tableau 2 ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Voici tout de même l'échéancier prévu pour 2019-2021

Tableau 2 : Acquisition et développement de nouveaux terrains 2019 - 2021

Verdissement arrondissement V-M	2019	2020	2021
Un terrain situé sur le boulevard St-Laurent entre les rues Sherbrooke et Ontario (propriété de la Grande Mosquée)	démarche d'acquisition	en cours	en cours
Trois terrains situés au coin du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue De Lorimier (deux terrains sont la propriété de la Société des ponts et 1 terrain de l'Arrondissement Ville-Marie)	démarche d'aménagement	ouvert	ouvert
Un terrain situé au 1951 Maisonneuve Est (propriété privée)	démarche d'acquisition	ouvert	ouvert
Un terrain sur la rue Labrecque (propriété de l'Arrondissement Ville-Marie)	démarche d'ouverture	ouvert	ouvert

Objectifs plan d'action 2019-2021

Une mobilisation et une participation citoyenne accrues

La participation et l'implication de citoyens engagés contribuent grandement au développement et à l'accessibilité du Circuit Jardins. Des citoyens vivant à proximité des jardins, et/ou des travailleurs, s'occupent de l'entretien des végétaux, de l'accueil et de la sécurité des lieux. Sentier Urbain agit à titre de coordonnateur, et de soutien à la mobilisation auprès de ces bénévoles tout au long de l'année.

Verdissement

Parmi les démarches développées par Sentier Urbain pour de nouveaux partenariats en verdissement, on peut mentionner le soutien :

- Des écoles primaires (Champlain, Marguerite Bourgeois, Garneau, Jean-Baptiste Meilleur, St-Anselme), de l'école secondaire Pierre Dupuis et du centre de formation pour adultes Gédéon Ouimet de l'arrondissement Ville Marie;
- Des organismes donnant des services à des clientèles marginalisées tels que : la Maison du père, Mission Old Brewery, Accueil Bonneau, Dans la Rue, Spectre de Rue, Sac à dos, En Marge 12-17, REZO, Le Tournant, etc;
- Des programmes Éco-Quartier (St-Jacques et Ste-Marie) dans la réalisation de leur intervention de verdissement auprès de la communauté;
- Des organisations et des comités de résidents qui participent activement aux actions de verdissement de l'arrondissement tels que : Pépinière & Co., Les amis au pied du courant Ste-Marie.
- De l'Office Municipal d'Habitation de Montréal pour le verdissement de certains de leurs lieux d'habitation.

Plan de communications 2019 - 2021

Un plan de communication efficace et pertinent est planifié pour accompagner la mise en œuvre des réalisations faites sur le terrain. Quatre grandes stratégies seront mises de l'avant afin de maximiser la portée des communications de l'organisme :

1. Publications dans les médias sociaux
2. Publications dans les grands médias (et les petits)
3. Présence web
4. Diffusion au sein de lieux stratégiques et lors d'événements

1. Publications dans les médias sociaux

Depuis plusieurs années, l'organisme alimente ses médias sociaux régulièrement et obtient un nombre grandissant de gens qui les suivent. Notre page Facebook a obtenu plus de 6000 «J'aime» et la portée hebdomadaire des publications en haute saison est de plus de 5000 «vues». Notre compte twitter a plus de 600 abonnés. Nous venons également tout juste d'ouvrir un compte Instagram qui fait déjà belle figure en termes de visibilité.

2. Publications dans les grands médias (et les petits)

À chaque année, nous réussissons à faire parler de nous dans les grands médias. Trois ou quatre fois par année, des médias majeurs parlent de nous et de nos projets. Par exemple, l'émission l'Épicerie à Radio-Canada a fait un reportage sur les Jardins Gamelin en 2015 et un reportage sur nos actions d'agriculture urbaine en 2018. En 2017, l'Actualité a publié un article intitulé Des jardins sortis du béton.
Nous diffusons aussi régulièrement dans des médias de plus petite envergure et dans les médias communautaires du quartier.

3. Présence web

Notre site internet reçoit près de 15 000 visiteurs chaque année. D'ailleurs, nous sommes en processus de refonte de notre site web qui sera lancé en novembre.
En plus de diffuser nos activités sur notre site internet et sur nos médias sociaux, nous les diffusons sur plusieurs plateformes web bien connues telles que : Mur mitoyen, Arrondissement.com, Quoi faire aujourd'hui, Vivre Centre-Sud, etc.

4. Diffusion au sein de lieux et lors d'événements

Nous avons déjà plusieurs espaces intéressants où faire rayonner nos actions. Chaque jardin du Circuit Jardins possède une affiche d'informations ainsi qu'un babillard mis à jour régulièrement. Nous bénéficions d'une belle visibilité grâce à notre participation aux Jardins Gamelin. En effet, le Quartier des spectacles offre une diffusion élargie des activités qui s'y déroulent, dont les nôtres. Notre logo figure dans l'espace. Enfin nous distribuons nos dépliants d'informations.

À chaque année, nous participons à plusieurs événements afin de nous faire connaître : des colloques, des kiosques, des conférences, des visites, des présentations, etc. Ceux-ci nous amènent aussi bien dans le quartier qu'ailleurs à Montréal.

.

Plan de communications 2019 - 2021

Les objectifs du plan de communication sont :

- Sensibiliser à l'importance de développer un couvert végétal pour l'amélioration du milieu de vie et de la santé;
- Rappeler l'ensemble des services et des activités proposés par Sentier Urbain et leur accessibilité gratuite;
- Assurer un transfert des connaissances pour la pérennisation de ses actions;
- Démontrer l'importance de reconduire les actions présentées

Tableau 3 : Plan de communications 2019 - 2021

Plan de communication	2019	2020	2021
Nombre de parutions sur les médias sociaux	100	110	120
Distribution de dépliants (Mission et Circuit Jardins)	2500	2750	3000
Affiches pour les jardins	16	18	20
Babillard des jardins	11	12	13
Distribution d'affiches - porte-à-porte	500	500	500
Évènements (conférences, colloques, kiosque, familiales, etc.)	16	16	16
Parution dans des médias à grande portée	3	3	4

Plan de communications 2019 - 2021

L'indispensable réseau

L'action de Sentier Urbain est supportée par un vaste réseau de contacts depuis plusieurs années - qu'il s'agisse d'organismes partenaires (CDC Centre Sud, CIUSS, CSDM, CRE Montréal, Concertation Montréal, AQPERE, Éco-quartiers, etc.) d'entreprises (TD, Énergir, Lallemand, etc.) ou de médias (Radio-Canada, Télé-Québec, Le Devoir, Le Métro, Alternatives, l'Itinéraire, CIBL, Radio Centre-Ville, etc.) ainsi que des tables de concertation, telles que le Groupe d'intervention de Sainte-Marie (GISM), la Table de développement social du Centre-Sud (TDS) et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent.

C'est avec l'appui de ce réseau que Sentier Urbain compte accroître plus largement la visibilité et la portée de son action en verdissement social au sein de l'arrondissement Ville-Marie.

Sentier Urbain

1710 rue Beaudry, local 3.0
Montréal, QC
H2L 3E7

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

PLAN D'ACTION 2019-2021

REVENUS

SUBVENTION ARR VILLE-MARIE	**145 000 $**

CHARGES

SALAIRES		COÛT	VILLE	SU	
COORDONNATEUR	35 SEMAINES	34350	23500	10850	
HORTICULTEUR	52 SEMAINES	47878	42500	5378	
RESP ANIMATION	52 SEMAINES	40277	33000	7277	
ANIMATEURS (2)	16 SEMAINES	18113	18113	0	
	TOTAL SALAIRES				117113

AUTRES FRAIS					
VÉRIFICATION		5000	3000	2000	
LOCAUX		3045	1000	2045	
PUB & PROMO		2000	1087	913	
INFORMATIQUE		1000	500	500	
SERVICE SANITAIRE		4300	3000	1300	
MAINTENANCE INFRA.		2500	1300	1200	
FOURNITURES		4000	0	4000	
ANIMATION		1000	1000	0	
TRANSPORT		2500	2000	500	
TÉLÉCOMMUNICATION		1160	500	660	
FRAIS ADMINISTRATIFS		14500	14500	0	
	TOTAL AUTRES FRAIS	41005	27887	13118	41005

TOTAL DES CHARGES	**158 118 $**
APPORT VILLE MONTRÉAL	**145 000 $**
EXCÉDENT PAR SENTIER URBAIN	**(13 118) $**

ANNEXE B

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180141010

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SENTIER URBAIN	129374

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Imputation : 2438.0010000.306112.07163.61900.016491.
Référence budgétaire : 322055

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			145 000,00 $	145 000,00 $	145 000,00 $			**435 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début : jour (si connu) | mois | 2019 (année)

Date de fin : jour (si connu) | mois | 2021 (année)

Formulaire complété par : Samba Ali (Prénom, nom)

Date et heure système : 15 août 2018 13:37:38

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180141010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

"Approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021;

Accorder à cette fin une contribution annuelle de 145 000 $ pour un montant total de 435 000$ sur 3 ans."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 435 000,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			145 000,00 $	145 000,00 $	145 000,00 $			**435 000,00 $**

Informations comptables :

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 435 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306112	07163	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les trois années 2019, 2020 et 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-08-15**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre -Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
D'accorder à cet effet une contribution totale de 152 818 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-17 14:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185179007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, la Ville de Montréal mettait sur pied le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) destiné à soutenir les démarches de revitalisation dans certains secteurs ciblés de Montréal, notamment le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie. À cette fin, un comité de revitalisation local a été mis en place dont le mandat était de voir à la mise en oeuvre du plan de revitalisation. En 2014, la Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC C-S) devient mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie. La Table de développement social de la CDC C-S contribue aussi à la réalisation et au suivi de projets concrets et mobilisateurs pour le quartier.
Pour l'année 2018-2019, un budget de 96 151 $ est disponible pour soutenir le plan d'action de la RUI de Sainte-Marie. À ce dernier s'ajoute une somme de 40 000$, en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole. S'ajoute également une somme de 16 667 $, assurée par le renouvellement, pour un an, de l'Entente MTESS-Ville, portant la contribution totale à un montant de 152 818$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 en date du 25 septembre 2017: Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant
CG17 0195 en date du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

CA17 240451 en date du 12 septembre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour animer une démarche citoyenne d'évaluation d'impact (méthode SPIRAL), financée par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre -Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et accorder une contribution de 112 818$

CA16 240359 en date du 6 juillet 2016 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2017, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour soutenir la mobilisation citoyenne entourant le Forum social 2016, financée par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2017, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et accorder une contribution de 152 818 $

CA15 240287 en date du 8 juin 2015 : Approuver la convention, pour l'année 2015, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et accorder une contribution de 112 818$

CA14 240322 en date du 10 juin 2014 : Accorder un montant de 159 100 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée Sainte-Marie

DESCRIPTION

Pour la prochaine année, les priorités d'action de la CDC C-S pour la démarche RUI seront de :

1. soutenir la réalisation d'un plateau de travail pour des jeunes marginalisés;
2. assurer la coordination et le suivi administratif du projet Notre Quartier Nourricier;
3. soutenir la réalisation de divers projets découlant du nouveau plan d'action de la Table de développement social Centre-Sud et assurer son arrimage avec les actions de la RUI. Les projets retenus toucheront particulièrement aux questions de la culture, de l'emploi, de la citoyenneté, du sentiment d'appartenance et du vivre-ensemble;
4. soutenir la participation et l'implication citoyenne des résidents dans la réalisation de ces projets.

JUSTIFICATION

La somme de 152 818 $ est affectée à la réalisation du plan d'action de la démarche RUI de Sainte-Marie :

- soutien et coordination de la démarche de la RUI Sainte-Marie (mobilisation, concertation, formation, études, etc.), de même que la réalisation de différents projets d'organismes (RUI : 96 151$);
- réalisation de différents projets d'organismes (FIRM : 40 000$). La CDC C-S contribue à mobiliser son milieu autour d'interventions majeures concertées visant l'amélioration de la qualité de vie des résidants du quartier;
- formation offerte au plateau de travail (entente MTESS-Ville : 16 667$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 152 818$ est répartie de la manière suivante :

- 96 151$ alloué dans le cadre du financement de la RUI Sainte-Marie et qui est entièrement financé par le Service de la diversité sociale et des sports
  # imputation : 2101-0010000-101229-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

- 40 000$, en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine
  # imputation : 2101-0014000-111114-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000
- 16 667$ assuré par le renouvellement d'un an de l'Entente MTESS-Ville, et qui est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
  # imputation : 1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets liés aux RUI contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation du secteur en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (annexe 2 des projets de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement est membre de la Table de développement social et participe à la sélection des projets réalisés dans le cadre de la démarche RUI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-10

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1185179007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 5148721444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185179007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-9857
Division :

Convention RUI _ MESS-Ville.doc

Convention Coordination RUI 18-19.doc

Convention FIRM 18-19.doc

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185179007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	152307

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

96 151$ alloué dans le cadre du financement de la RUI Sainte-Marie et qui est entièrement financé par le SDSS :
imputation : 2101-0010000-101229-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000
40 000$, en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) :
imputation : 2101-0014000-111114-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000
16 667$ assuré par le renouvellement d'un an de l'Entente MTESS-Ville (2013-2018), financé par le ministère :
imputation : 1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		99 075,80 $	53 742,20 $					**152 818,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	juillet	2018	Date de fin :	30	juin	2019

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 16 août 2018 10:01:18

BILAN 2017 - 2018 | REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉ DU QUARTIER SAINTE-MARIE

MISE EN CONTEXTE :

En 2003, l'arrondissement de Ville-Marie fut choisi pour mettre sur pied un projet-pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le quartier Sainte-Marie. Cette démarche s'inscrit dans la lignée du programme des Quartiers sensibles (1999-2003), du Sommet de Montréal (2002) et du Contrat de ville 2003-2007 signé avec le gouvernement québécois. Les principaux objectifs du projet de revitalisation urbaine sont de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie dans ce district fortement défavorisé.

De 2003 à 2014, le Comité de Revitalisation Local (CRL) de Sainte-Marie, coordonné depuis 2008, par la Société d'Investissement de Sainte-Marie (SISM), a permis la réalisation de plusieurs actions telle que :

- La création du pôle de création des Faubourgs;
- La reconnaissance du Pôle Parthenais comme zone d'emploi;
- Création de la Coopérative de solidarité du quartier Sainte-Marie pour l'habitation;
- Le portrait des entreprises culturelles du quartier.

En juin 2014, l'arrondissement Ville-Marie mandate la CDC Centre-Sud pour prendre le relai de la SISM pour la coordination de la démarche RUI. Pour remplir ce nouveau mandat, la CDC Centre-Sud a donc proposé d'intégrer la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée au plan d'action de la Table de Développement Social Centre-Sud (TDSCS).

RÉALISATIONS JUILLET 2017 - JUIN 2018

La dernière année a été particulièrement marquée par la fin du financement de la stratégie Imaginer/Réaliser Montréal 2025, qui nous a permis de mettre en place le projet quartier Nourricier. Fort de cette première étape, et grâce à la participation financière du Projet d'Impact Collectif (PIC) de Centraide, d'autres initiatives ont été intégrées dans cette démarche et ainsi augmentez la portée des interventions en alimentation.

Il faut également souligner que la participation des citoyens est encore au coeur des différents projets. Que ce soit de la part de la CDC CS ou de ses partenaires, cette volonté de faire avec les résidents se consolide et nous assure que nos interventions correspondent à leurs aspirations.

Quartier Nourricier:

Depuis l'automne 2015, les partenaires à l'origine du projet Quartier Nourricier, se sont engagés à la réalisation d'une vision intégrée des enjeux spécifique de notre quartier. Dépassant la simple construction de deux infrastructures majeures, un marché public et une serre communautaire, c'est la démonstration qu'il est possible de réunir l'ensemble de la communauté autour d'une nouvelle façon d'intervenir sur les questions d'accessibilité alimentaire locale, de qualité et solidaire.

Les retombées prévues sont nombreuses et ont une influence directe sur l'approvisionnement en fruit et légumes destinés à la communauté. Le projet intervient également sur plusieurs autres aspects, que ce soit l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, par le plateau de travail à la serre, ou encore le partage d'expertise, par des activités éducatives. Chacun des volets du projet met à profit l'expertise développée par le Carrefour alimentaire Centre-Sud, la CDC Centre-Sud, Sentier Urbain et la Société écocitoyenne de Montréal.

PRINCIPALES ACTIONS ET RÉALISATIONS À LA SERRE

- Production de **40 variétés** différentes de légumes et fines herbes ;
- Production de près de **7000 plants potagers** (1000 plants donnés à la communauté);
- Production de + de **700kg en micropousses** et verdures (mesclun);

- **16 apprentis horticulteurs**
  - 3544 hrs en formation-travail (2165 hrs à la serre, 1379 hrs à la pépinière d'arbres fruitiers et divers autres projets verdissement)
  - Moyennes de 8 semaines en continu par jeune

- **30 ateliers** destinés aux citoyens de mars à septembre (ateliers donnés par différents partenaires)

- **45 visites** planifiées de la serre (écoles, citoyens, fondations, arrondissements)

- **39 visites** lors des événements spéciaux
  - 6 visites à la Fête de l'agriculture urbaine (20 mai)
  - 3 visites lors de la Fête des récoltes (30 septembre)
  - 30 visites lors des mercredis 5 à 7

La fin annoncée du financement de la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025,* n'annonce pas la fin du projet, bien au contraire. En plus d'un partenariat solide avec l'arrondissement Ville-Marie, nous pouvons encore compter sur plusieurs partenaires financiers, dont le programme Quartier 21, Gaz Métro, la Fondation du Grand Montréal, le MAPAQ et le MAMOT, qui investissent respectivement sur un volet spécifique du projet. Il est important de prendre en considération que chacun des partenaires communautaires a également investie de leurs propres fonds dans le projet.

Pour assurer la pérennité et le déploiement du projet et un plus grand impact sur les enjeux de sécurité alimentaire, les initiatives Zéro Gaspillage et Récolte Solidaire se sont jointes à notre démarche. Ce qui nous a permis d'obtenir un appui financier de 240 000 $ dans la cadre de projet PIC, pour l'année 2018-19.

Financement des projets :

Cette encore, nous avons procéder à un autre appel de projets, avec les mêmes paramètres que l'année dernière. Toutefois, en juillet 2017, nous n'avions pas encore reçu la confirmation de la participation financière du FIRM. Cette situation nous a obligés à réduire l'enveloppe disponible pour financer les projets. Un comité de sélection (arrondissement Ville-Marie, CIUSSS Centre-Sud et CDC CS) a sélectionné 3 projets sur les cinq reçus.

À la suite de la confirmation de la participation du FIRM, certaines actions ont été bonifiées et de nouvelles ont été financés. Voir la section à cet effet plus bas.

Projets financés :

Voici en quelques lignes l'état d'avancement des projets. Les bilans complets de chacune des initiatives seront disponibles en septembre 2018. Ils seront annexés au présent bilan à ce moment.

- **ZÉRO Gaspillage! Pré Démarrage - 20 000$**
  Table CIGAL (fiduciaire: Carrefour Saint-Eusèbe)

  Description :
  - ❖ Récupération, transformation et distribution à grande échelle (le Comité Social Centre-Sud et Info-Alimentaire)
  - ❖ Développement du projet via une enquête des habitudes alimentaires chez les bénéficiaires des produits, création de ponts avec les autres projets porteurs en alimentation du quartier, des partenariats récurrents avec les commerçants locaux (table CIGAL : agent.e. de développement)

  Gouvernance:
  - ❖ Un comité de direction du projet ZÉRO Gaspillage!
  - ❖ Un suivi statutaire aux rencontres de la Table CIGAL

  États d'avancement du projet :

  Le projet initial a reçu, en février 2018, une bonification financière dans le cadre du PIC. Ce qui a permis l'embauche de deux ressources (agente de développement et cuisinière) sur une base annuelle, pour soutenir la mise en œuvre et la réalisation de ce projet.

  Fort de ce financement supplémentaire, les partenaires associés au projet, ce sont joint à la démarche existante de Quartier Nourricier et ainsi augmenter le niveau d'intervention auprès des personnes en position d'insécurité alimentaire. Cette situation a toutefois généré certains retards sur l'échéancier d'origine, en date d'aujourd'hui les activités de transformation ont débuté et le projet sera actif à 100% dès l'automne prochain.

  Toutefois, en conformité avec le projet d'origine, les porteurs ont :
  - Procéder à l'étude des opportunités de distributions des denrées transformées auprès de plusieurs organismes.
  - Documenter les processus de transformation des aliments en respectant les normes de salubrités.
  - 10 jours de production sont prévus au mois d'août

- **La collection écomuséale, un outil de mise en valeur du patrimoine du Centre-Sud - 7 820$**
  Écomusée du Fier Monde

Description :

- Créer un comité de citoyen.ne.s parrains et marraines de la collection écomusale ayant pour mandat de faire rayonner cette collection ☺
- Identifier, sur les suggestions des citoyen.ne.s du quartier, 36 nouveaux éléments de la collection écomuséale afin d'en avoir 50
- Mettre en valeur le patrimoine du quartier, développer une identité forte et un sentiment d'appartenance au quartier.

Gouvernance:

- Un comité de coordination composé de diverses personnes soutiendra les citoyen.ne.es
- Le comité de parrains et de marraines en lien avec le comité de coordination.

États d'avancement du projet :

Le projet comportait plusieurs étapes de réalisation. Au cours des derniers mois, nous avons complété la recherche et la rédaction des fiches des 36 nouveaux éléments qui ont été ajoutés à la collection écomuséale. Ces fiches ont été ajoutées à notre site internet, dans la rubrique "Éléments désignés". Il est possible de les consulter en utilisant le lien suivant : http://ecomusee.qc.ca/collections/elements-patrimoniaux-designes/

Pour la mise en ligne des éléments, nous avons procédé à un dévoilement progressif, à raison de 6 éléments par semaine, sur une période de 6 semaines, entre le 20 mars et le 24 avril 2018. Les fiches ont également été ajoutées à notre kiosque de la collection écomuséale, qui est un outil d'animation que nous utilisons lors de certaines interventions dans l'espace public.

Le projet impliquait également la réalisation de circuits urbains. Ces circuits ont été élaborés à partir d'un certain nombre d'éléments désignés. Différents circuits ont été réalisés au cours des derniers mois. Ceux-ci nous ont permis de retravailler le contenu afin d'élaborer un circuit qui plaira au plus grand nombre. Les circuits autour de la collection écomuséale se sont déroulés à 5 reprises et nous ont permis de rejoindre environ 70 personnes. Nous reprendrons la présentation de ces circuits à l'automne 2018, afin de les proposer à un nouveau public.

Un seul élément n'a toujours pas été complété, soit un événement de lancement qui nous permettra d'amorcer les travaux d'un comité de la collection écomuséale. Ce comité, composé de résidents et de résidentes du quartier, s'impliquera dans le développement de la collection écomuséale, ainsi que dans la diffusion et dans l'animation de celle-ci. Cet événement est prévu au début de l'automne 2018.

Autres retombées du projet

La poursuite de ce projet nous a également permis de faire connaître le Centre-Sud à des partenaires européens. En effet, l'Écomusée du fier monde a complété un échange avec l'écomusée du Val de Bièvre, en banlieue parisienne. Abordant également le patrimoine local sous l'angle d'une collection écomuséale, l'écomusée du Val de Bièvre présente une exposition dans laquelle il est question de la démarche réalisée par l'Écomusée du fier monde et des éléments désignés du Centre-Sud. Une publication rendra compte de cet échange et la contribution du RUI sera mentionnée.

- **Sur la route des familles Centre-Sud - 7 180$**
  Table 0-5 ans, Comité de parents (fiduciaire CPE du Carrefour)

Description :

- ❖ Des citoyen.ne.s ambassadeurs.drices du quartier (dont des adolescent.e.s) diffusant les informations relatives aux activités portées par les organismes du quartier
- ❖ Mise en valeur du matériel créé et implanté l'année passée (cartes des ressources, panneaux de signalisation, etc.)
- ❖ Réalisation du second rallye des familles « Découvre tes ressources »
- ❖ Implication des parents citoyens à chaque étape du projet.

Gouvernance:

- ❖ Suivi statutaire à chaque comité de parents et Table 0-5 ans.
- ❖ Accompagnement de l'Agente de Projet + Coco Table 0-5 ans.

États d'avancement du projet :

Le comité de parents ont élaboré leur plan d'action en lien avec le projet et ont rapidement commencé certaines activités dès le mois de décembre 2017. Le fort engagement du comité de parent bénévole a généré un besoin supplémentaire de mains-d'œuvre. Les partenaires ont donc réaménager le budget de départ, afin de pouvoir embaucher une ressource pour appuyer la coordonnatrice du projet.

Comme prévue dans le projet :

- Deux nouvelles affiches des ressources familles seront ajoutées dans les parcs. Les démarches avec l'arrondissement sont en cours.
- Il y a eu 8 rencontres du comité de parent et ses derniers ont priorisé les 2 projets suivants:

  - Distribution d'un casse-tête aimanté sur lequel se trouvent les ressources du quartier. Avec l'aide du CIUSSS, ce dernier sera distribué à chaque nouvelle famille via la rencontre post-natale du CLSC. Pendant la période du projet, le comité a donc travaillé à la création du casse-tête et a intéressé des partenaires pour la diffusion.

  - BBQ hebdomadaire au village au pied-du-courant : sur le concept ''apportez votre ami'', les familles du quartier sont invitées à venir participer à différentes activités et à produire des capsules vidéo. Sur les lieux est également affiché le calendrier des activités familiales du quartier.

    5 soirées ont été prévues, 3 réaliser à cette date, et la fréquentation est passé de 8 à 26 familles présentes. La cible de 80 familles différentes rejointent sera probablement atteinte, sinon dépassée.

Projets ponctuels:

Parole de Centre-Sud - 3 500$
Cet espace met en valeur les postures, les perceptions et les résultats d'actions menées par des organisations et des personnes aux horizons divers qui habitent, travaillent et/ou transitent par le quartier Centre-Sud, dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal.

Il présente une série de vidéos captant des moments charnières et des conversations réalisées au cours d'avril 2018.

http://amplifier-amplifier.com/paroles-centre-sud/

Ce projet constitue la première étape d'une initiative plus généralisée qui prévoit :

- Documenter pour garder des traces mémorielles tangibles des actions concrètes qui permettent d'écouter pour mieux réaliser
- Croiser les paroles multiples de citoyen.ne.s du quartier en conservant la complexité des propos tout en dégageant des pistes de réflexion sur les éléments contributeurs à une écoute féconde et fédératrice
- Diffuser les moments clés du mouvement en mettant en valeur les propos de personnes de tous les horizons du quartier.

Financement FIRM:

Plus spécifiquement, voici la répartition des investissements dans la cadre de l'enveloppe du FIRM. Il faut noter que certains d'entre eux s'échelonneront jusqu'à la fin septembre 2018.

Suite de la démarche SPIRAL – 4 000$
Face au succès et à l'engouement que suscite la démarche SPIRAL, nous prévoyons organiser 2 jours de formation avec Sébastien Keiff, porteur et facilitateur SPIRAL en France les 7 et 8 août prochains. Cette formation, offerte gratuitement à l'ensemble de la communauté de Centre-Sud, permettra aux participants d'organiser par eux-mêmes des groupes SPIRAL et alimenter l'énergie et l'enthousiasme générés par les premières actions du processus.
Cette formation de trois jours est offerte à 40 personnes principalement issues des participants du groupe cœur. Quelques places seront disponibles pour d'autres partenaires éventuelles.

Par ailleurs, les 8 groupes de la seconde phase de la démarche qui devaient démarrer dès le mois de mai 2018, avec un soutien accru de la part de l'équipe de la CDC et des membres du Groupe Cœur, n'ont pas été réalisés. Suite à des changements d'échéancier, le projet est reporté à l'automne.

Agent de mobilisation inter-projet – 15 000$
Dans le cadre du projet Notre Quartier Nourricier, qui fait suite au projet de construction de la serre communautaire et de la rénovation du Marché Solidaire Frontenac, nous désirons embaucher un agent de mobilisation qui aura comme rôle de favoriser les échanges entre la communauté en générale et les acteurs qui participent au projet.
Le projet Notre Quartier Nourricier est la mise en commun de trois initiatives majeures, soit :

- Zéro gaspillage : Développer l'autonomie alimentaire en soutenant l'implication citoyenne dans la récupération et la transformation de produits alimentaires nutritifs, viandes et poissons.
- Quartier Nourricier : Bonifier la qualité de vie du quartier en favorisant une production d'aliments frais distribués par différents commerces du quartier, tout en valorisant l'implication citoyenne et l'inclusion sociale.
- Récoltes solidaires : Permettre à des personnes vivant une insécurité alimentaire importante de bénéficier d'un accompagnement et d'une formation globale via un programme de pairs-aidants

Agent de mobilisation citoyenne – 4 500$
Pour pallier au flottement entre la fin du projet IRM 2025 et la mise en place de Notre Quartier Nourricier, nous avons dû assurer une continuité des interventions de mobilisation et de promotion des activités de la serre communautaire. Certaines de ses actions, comme la fête de l'agriculture urbaine et la distribution de plantes potagères, sont des activités importantes pour la rentabilité économique de la serre. De plus dans le respect de la mission éducative de cette dernière, la poursuite des visites guidées s'avère également importante.

Aménagement d'un toit vert – 15 000$
Dans le cadre des travaux de construction, par l'arrondissement Ville-Marie, d'un nouveau chalet dans le parc Walter-Stewart, nous désirons contribuer financièrement à l'aménagement d'un toit vert destiné à la production maraichère en lien avec le projet Notre Quartier Nourricier.

Sur la recommandation des partenaires du projet Quartier Nourricier, cette nouvelle infrastructure permettra de consolider la vocation du parc Walter-Stewart comme pôle en agriculture urbaine dans le quartier.

Virée des ateliers – 1 500$
Encore une fois cette année, nous désirons soutenir la réalisation de cet événement qui met en valeur le travail des artistes et artisans du pôle artistique Parthenais.

Pour la 11e édition, ce sont plus de cent créateurs en arts visuels, métiers d'art et mode qui ont ouvert la porte de leur atelier de l'immeuble Grover et du Chat des artistes

La méthode SPIRAL : les indicateurs de bien-être :

SPIRAL est une démarche d'élaboration de projets collectifs basés sur le bien-être des communautés et sur le principe de coresponsabilité. Elle propose une méthode d'animation qui amène les participant.e.s à se questionner sur ce qui fait leur bien-être, ce qui fait leur mal-être et sur ce qu'ils peuvent faire ensemble pour renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie dans le quartier, puis les amènent à passer collectivement à l'action.

En 2018 la CDC CS a créé un groupe cœur avec 18 personnes, pour la plupart des résidents du Centre-Sud, mais aussi des gens qui sont engagés sur les territoires. La tenue de 3 rencontres à permit de recueillir de nombreux indicateurs de Bien-être et de Mal-être pour le Centre-Sud, en plus de souder le groupe autour de 3 critères collectifs de bien-être et 3 de mal-être, qui sont :

BIEN-ÊTRE	**MAL-ÊTRE**
L'inclusion	L'exclusion
Les espaces verts	Les problèmes de santé
Le pouvoir de changer les choses	Les environnements malsains

Le Pas de la rue a déjà mis sur pied groupe SPIRAL, et d'autre participant.e.s ont exprimé leur volonté de mettre sur pied leur propre groupe.

Pour l'instant aucun projet spécifique n'a émané de ses démarches de réflexion. La Spiral pourrait prendre de l'expansion dans le Centre-Sud avec l'offre d'une formation à l'utilisation de la démarche pour les résidant.e.s. et intervenant.e.s du Centre-Sud au mois d'aout (40 inscriptions)… à suivre!

Rencontre milieu économique et communautaire :

Certaines des conclusions qui émanent du Forum Social touchent particulièrement le rôle déterminant des entreprises dans une optique de développement durable du quartier. Nous désirons donc mettre en place des espaces de discussion et de partage, avec les intervenants du milieu économique, sur les grands enjeux de développement du quartier.

En ce sens, un premier événement a été réalisé au mois d'octobre. Plus de 100 personnes, représentants de plusieurs sphères d'activités, ont échangé sur les grands projets de développement immobilier qui influenceront de façons profondes le quartier pour la prochaine décennie (Radio-Canada, Molson, Quai DeLormier)

Fort de cette rencontre, nous avons continué nos démarches de réflexion sur ces enjeux. Notons qu'avec l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement économique de la ville de Montréal, nous aurons probablement en mains des outils pour concrétiser notre volonté de favoriser les échanges entre les différents partenaires.

BILAN FINANCER 2017- 18

REVENUS			
RUI		112 818,00	
FIRM		40 000,00	
			152 818,00 $
DÉPENSES			
Chargé de mobilisation			58 227,00 $
Projets financés			35 000,00 $
	ZÉRO Gaspillage! Pré Démarrage	20 000,00	
	La collection écomuséale	7 820,00	
	Sur la route des familles Centre-Sud	7 180,00	
Projets FIRM			40 000,00 $
	Suite de la démarche SPIRAL	4 000,00	
	Agent de mobilisation inter-projet	15 000,00	
	Agent de mobilisation citoyenne	4 500,00	
	Aménagement d'un toit vert	15 000,00	
	Virée des ateliers	1 500,00	
Projets ponctuels			3 500,00 $
	Amplifier	3 500,00	
Frais d'activités			2 427,00 $
Matériels			2 000,00 $
Frais de gestion			11 664,00 $
Total			**152 818,00 $**
			0,00 $

PERSPECTIVES 2018- 2019

Financement des projets :

Depuis plusieurs années nous désirons que les investissements de la l'enveloppe de la RUI servent de levier pour les différentes initiatives soutenues. Depuis 2014, notre volonté de favoriser les projets collectifs était à la base de notre stratégie de diversification des revenus. En ce sens, les premiers financements dans le cadre du PIC, sont venus consolider cette orientation.

Nous désirons donc continuer cette intégration entre les sources de financement des projets afin d'assurer, nous l'espérons, une meilleure pérennité des projets mis en place. À ce jour, certaines sommes de l'enveloppe RUI sont déjà attribuées à des projets spécifiques, comme décrits dans le budget des prévisions. Une partie des sommes disponibles devront toutefois être confirmées par le comité de suivi de la TDS CS.

Serre communautaire, volet formation – 15 000$

Après presque 2 ans de fonctionnement de la serre communautaire, nous avons un meilleur portrait de son rendement et des coûts qui y sont associés. Pour la prochaine année, nos énergies seront consacrées à mettre à jour le plan de production et les stratégies de commercialisation. De plus, un travail d'évaluation sur l'impact de ce projet sera mené dans le cadre du financement du PIC.

Nous allons utiliser la partie de l'enveloppe relative à l'entente MTESS-Ville pour financer les activités de formation du plateau d'insertion des jeunes.

Projet sécurité et propreté

À l'heure actuelle, un projet axé sur la sécurité urbaine et la propreté est en gestation. Ce dernier, pour une somme d'environ 25 000$, mobilise déjà plusieurs partenaires et vise un secteur particulièrement problématique du territoire de la RUI.

Initatives citoyenne

De plus, un montant de 5 000$ sera alloué pour soutenir des initiatives citoyennes qui émaneront des différentes soirées d'idéation prévues pendant l'automne 2018 et l'hiver 2019.

Mouvement Courtepointe

Le Mouvement Courtepointe est né du désir d'acteurs communautaires et culturels à travailler ensemble pour raconter et mettre en valeur l'histoire passée et présente du Centre-Sud à travers les personnes qui y habitent. En mettant en commun leurs ressources, leurs expertises et en faisant des activités ensemble avec les populations hétéroclites qu'ils rejoignent déjà individuellement, ces partenaires souhaitent également augmenter le sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s au quartier ainsi que leur participation active à la vie de Centre-Sud.

Service de garde collectif – 2 000$

Originalement prévue pour la période estivale 2018, dans le cadre de l'action collective Le Mouvement Courtepointe, les acteurs concernés souhaitent générer des échanges et des mises en commun de pratiques, de matériel et d'apprentissages. La volonté marquée de favoriser la participation des familles à différentes activités, nécessite de mettre en place des stratégies particulières.

Dans ce sens, il a été constaté que l'habitude de proposer un service de garde aux participant.e.s n'était pas partagée. Par expérience, bon nombre des acteurs communautaires et l'Arrondissement connaissent l'importance d'un tel service. Afin de favoriser et de faciliter la mise en place d'un service de garde pour les projets portée dans le cadre de cette action collective, une somme de 2000$ est allouée afin de permettre aux acteurs qui le souhaitent d'offrir ce service. L'objectif est ici de générer une habitude et de favoriser la participation du plus grand nombre.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018- 19

REVENUS		
RUI	96 151,00 $	
MTESS-Ville	16 667,00 $	
FIRM	40 000,00 $	
		152 818,00 $
DÉPENSES		
Projets financés		
	RUI:	96 151,00 $
	Chargé de mobilisation 60 036,00 $	
	Projet Courte-pointe (1) 7 000,00 $	
	Service de garde collectif 2 000,00 $	
	Suite SPIRAL 2 500,00 $	
	Virée des ateliers 2 000,00 $	
	Initiatives citoyennes 5 000,00 $	
	Projets ponctuels 3 000,00 $	
	Frais d'activités 3 000,00 $	
	Matériel 2 000,00 $	
	Frais de gestion 9 615,00 $	
	FIRM	40 000,00 $
	Projet sécurité et propreté 25 000,00 $	
	Agent de mobilisation inter-projet 5 000,00 $	
	Projet Courte-pointe (2) 6 000,00 $	
	Frais de gestion 4 000,00 $	
	MTESS-Ville:	16 667,00 $
	Notre Quartier Nourricier (serre) 15 000,00 $	
	Frais de gestion 1 667,00 $	
Total		**152 818,00 $**

Demande de soutien financier 2018-2019

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**RUI**
	Ville-Marie
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Corporation de développement communautaire de Centre-Sud**
Titre du projet	**Plateau de travail dans le cadre de Notre Quartier nourricier**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Corporation de développement communautaire de Centre-Sud**			
Adresse	**2187 rue Larivière**			
Ville	**Montréal**		Code postal	**H2K 1P5**
Numéro d'inscription TPS	**283135alert1710**		Numéro d'inscription TVQ	**101788769dq0001**
Numéro de charité				
Arrondissement — Ville liée	**Ville-Marie**			
District électoral municipal	**Sainte-Marie (VMA)**			
Circonscription électorale provinciale	**Sainte-Marie–Saint-Jacques**			
Circonscription électorale fédérale	**Laurier–Sainte-Marie**			
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**François Bergeron**		
Fonction	**Directeur**			
Téléphone	**514-521-0467**		Télécopieur	
Courriel	direction@cdccentresud.org		Site web	cdccentresud.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Cliquer pour menu déroulant**			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du quartier. La CDC Centre-Sud regroupe une soixantaine d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'institutions qui s'identifient à sa mission, laquelle consiste à favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement du milieu.

La Corporation est également mandataire de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local et coordonne, à ce titre, le mécanisme de concertation local intersectoriel et multiréseau, la Table de développement social Centre-Sud.

La CDC Centre-Sud se donne pour mandats d'accroître la visibilité des actions portées par le milieu communautaire et de susciter la concertation et la collaboration afin de favoriser une plus grande vitalité sociale et économique sur son territoire.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Plateau de travail dans le cadre de Notre Quartier nourricier**			
Personne responsable du projet	**Monsieur**	François Bergeron		
Fonction	**Directeur**			
Téléphone			Télécopieur	
Courriel				
Nouvelle initiative	**Oui**		**Reconduction du projet**	**Cliquer pour menu déroulant**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction				

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les jeunes participants:
Nous avons choisi de mobiliser des jeunes adultes à risque d'exclusion sociale et d'itinérance et de les accompagner dans une démarche d'affiliation. Les principales caractéristiques les décrivant sont les suivantes; ils ont entre 18 et 35 ans et vivent dans une certaine précarité financière et sont le plus souvent marginalisés. Ce sont des individus blessés ayant une faible estime de soi; ils sont en quête d'identité et de reconnaissance. Ils manifestent une carence en relations interpersonnelles et ont besoin d'appartenance. Ils peuvent être à risque de problèmes de santé mentale. Ils proviennent de cultures variées. Ils possèdent une expérience de travail peu signifiante. Néanmoins, ils veulent s'engager dans une démarche de mobilisation et d'affiliation où ils seront soutenus et encadrés par une équipe de professionnels.

Enjeux de pauvreté :
Le quartier Centre-Sud de Montréal est caractérisé par une concentration importante de ménages vivant sous le seuil de la pauvreté et de familles monoparentales (Conseil régional de
développement de l'île de Montréal, 2002). Il s'agit ainsi d'un quartier central touché par une grande pauvreté, et ce, plus particulièrement dans le secteur Sainte-Marie (partie est). Centraide décrit le secteur Sainte-Marie comme étant dans des «conditions de pauvreté difficiles, voire chroniques» (Centraide du Grand Montréal, 2007). En plus de la défavorisation flagrante de ses écoles, on dénonce l'accès difficile à des logements salubres, à un quartier vert et sécuritaire et à des aliments de qualité. Une des forces de l'arrondissement Ville-Marie est cependant le nombre important des ressources communautaires d'expérience qui sont présentes sur son territoire (Plan d'action local – volet Familles, 2008-2010).

Enjeux d'accès à l'alimentation
L'Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal 2014 de la Direction de la santé publique permet de constater que sur le territoire du CSSS Jeanne-Mance, 7,5% des résidents ont un accès physique nul ou très faible aux fruits et légumes frais. Force est de constater que les personnes sont concentrées essentiellement sur le territoire du CLSC des Faubourgs qui englobe le quartier Centre-Sud (Bertrand et al. 2014 : p.2). Au sein du quartier, c'est dans les voisinages de Sainte-Marie et de Saint-Jacques que l'on retrouve le plus grand nombre de personnes vivant sous le seuil de faible revenu (SFR) avec un accès nul ou très faible aux fruits et légumes frais. Dans ces deux voisinages, c'est respectivement 25% (1413 individus) et 20,6% (1117 individus) de la population vivant sous le SFR qui se trouve dans cette situation. (Bertrand et al. 2014 : p. 4). Les personnes vivant sous le seuil de revenu dans le quartier Centre-Sud sont donc particulièrement affectées par le manque d'accès physique aux fruits et légumes frais à distance de marche.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Ce projet contribue au verdissement et à lutter contre l'exclusion sociale des jeunes par l'éducation et l'action environnementale. Ce projet favorise la prise en charge citoyenne de l'environnement via le transfert de connaissances et compétences horticoles. Celui-ci s'effectue par des ateliers pratiques et théoriques auprès des jeunes sélectionnés. Ce projet offre à des jeunes isolés ou marginalisés d'explorer différentes sphères professionnelles reliées à l'environnement selon leurs intérêts : aide-horticulteur, co-animation.

Voici les principales tâches du plateau de travail en fonction des infrastructures :
• Dans la serre et au jardin de production (production de fruits et légumes et plantes non comestibles pour les projets de verdissement)
• Dans les projets de verdissement (plantation et entretien).
Lieu de formation incomparable, ce plateau de travail est sous la responsabilité de l'organisme Sentier Urbain. En effet, Sentier Urbain a développé une expertise toute particulière dans la mise sur pied et la coordination de plateau de travail œuvrant en verdissement.

Redistribuer auprès des citoyens ou des organismes communautaires du quartier, une partie de la production des fruits, légumes et des plantes ornemantales pour des projet de sécurité alimentaire ou de verdissement.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Personnes sous-scolarisées	Personnes sans-abris	10	25
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
		TOTAL	**10**	**25**

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Ville-Marie**
Précisez le quartier ou le secteur	Quartier Sainte-Marie
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**Quartier Ste-Marie - Ville-Marie**

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Insertion sociale des clientèles à risque**	
2	**Sécurité alimentaire**	
3	**Cliquer pour menu déroulant**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Ce projet contribue à lutter contre l'exclusion sociale des jeunes par l'éducation et l'action environnementale. Ce projet favorise la prise en charge citoyenne de l'environnement via le transfert de connaissances et compétences horticoles. Celui-ci s'effectue par des ateliers pratiques et théoriques auprès des jeunes sélectionnés. Ce projet offre à des jeunes isolés ou marginalisés d'explorer différentes sphères professionnelles reliées à l'environnement selon leurs intérêts : aide-horticulteur, co-animation.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Offrir des formations en horticulture, agriculture et environnement
B	Offrir soutien personnalisé aux jeunes, selon leur plan d'action personnalisés
C	Offrir un milieu de travail professionnel.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Donner des ateliers théoriques et pratiques sur les thèmes ciblés: A partir d'une banques d'ateliers théoriques et pratiques, aux thématiques variées qui pourront être disponible aux jeunes(- Démarrage de semis, - Entretien phytosanitaire, - Mise en valeur des récoltes, - Les secrets d'un bon sol - Les légumes utiliser en ville - Suivi et entretien des productions - Rempotage de plantes tropicales - Plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers - Fermeture des jardins - Ateliers sur les pollinisateurs - Identification des insectes nuisibles -Pollinisation des cultures - Transformation des récoltes. etc.).
B	Réaliser un plan d'action et un suivi par le responsable: Par des rencontres organisées avec le coordonnateur du projet et les jeunes pour évaluer leur motivation, leur progression et leur intérêt dans le projet. De plus, hebdomadairement des réunions d'équipe du plateau de travail serontt organisées pour établir un horaire de travail. Au besoin, il y a des rencontres pour évaluer la pertinence de continuer le projet pour certains.
C	Établir et appliquer un cadre permettant de vivre une expérience de travail stimulante et enrichissante: Avec les apprentis horticulteurs nous allons travaillé : compétences socioprofessionnelles de base (la ponctualité et l'assiduité, la communication interpersonnelle et le travail d'équipe). Compétences professionnelles (effectuer des semis, de récolter les productions, rempoter les végétaux, arroser les végétaux, planter les végétaux etc).

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Offrir jusqu'à 40 ateliers de formations en horticulture, agriculture et environnement, selon les besoins identfiés par les jeunes.	**Réalisation de formation**	**Nombre d'ateliers / de cours**
B	Offrir soutien personnalisé aux jeunes, selon leur plan d'action personnalisés 35h/sem pendant 40 semaines	**Suivi des participants**	**Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)**
C	Offrir un milieu de travail professionnel en intégrant 35 apprentis jardiniers aux différents projets de Notre Quartier Nourricier	**Retour aux études ou marché du travail**	**Nombre de participants**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Revenus Serre	Centraide		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Formateur(trice)**					**15 000.00 $**	12 531.00 $			**27 531.00 $**
		en horticulture									
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19	35	99.75	36	1	**27 531.00 $**					
2	Titre	**Apprenti(e) horticulteur(trice)**							47 000.00 $		**47 000.00 $**
		prime forfaitaire									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	47000	1	0	1	1	**47 000.00 $**					
3	Titre	**Cliquer pour menu déroulant**									**0.00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 $					
4	Titre	**Cliquer pour menu déroulant**									**0.00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 $					
Sous-Total Section A							**15 000.00 $**	**12 531.00 $**	**47 000.00 $**	**0.00 $**	**74 531.00 $**
B- Frais d'activités générés par le projet *(environ 20 %)*											
Équipement: achat ou location									2 000.00 $		**2 000.00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation											**0.00 $**
Photocopies, publicité											**0.00 $**
Déplacements											**0.00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance											**0.00 $**
Assurances (frais supplémentaires)											**0.00 $**
Sous-Total Section B							**0.00 $**	**0.00 $**	**2 000.00 $**	**0.00 $**	**2 000.00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet *(environ 10 %)*											
Frais administratifs du projet							**1 667.00 $**				**1 667.00 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**16 667.00 $**	**12 531.00 $**	**49 000.00 $**	**0.00 $**	**78 198.00 $**

NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de
« Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	Participation au comité aviseur,concertation Don d'équipement Cliquer pour menu déroulant
2	Société éco-citoyenne de Montréal 2187 Rue Larivière, Montréal, QC H2K 1P5 Roxanne L'Écuyier	Participation au comité aviseur,concertation Promotion, sensibilisation Cliquer pour menu déroulant
3	Carrefour alimentaire Centre-Sud 2570 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1W7 Jean-Philippe Vermette	Participation au comité aviseur,concertation Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Responsable de la commercialisation de la production de la serre
4	Sentier Urbain 1710 Rue Beaudry, Montréal, QC H2L 3E7 François Forcier	Participation au comité aviseur,concertation Soutien administratif Soutien technique Recrutement
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2018	Août	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2019	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2019**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	François Bergeron	**Fonction**	**Directeur**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		**Cliquer pour menu déroulant**	**Date**	2018	Juillet	31
Signature						

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont, depuis, convenu de prolonger l'Entente, qui doit se terminer au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille six cent soixante-sept dollars (16 667$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet..

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement de QUINZE MILLE DOLLARS ET 30 CENTS (15 000.30 $), dans les trente (30) jours de la signature de la Convention

- un second versement de MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (1 666.70 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud

Par : _____
François Bergeron, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2018__ (Résolution _____)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document joint « MTESS-Ville Plateau de travail 2018-19 » pour une présentation détaillée de la demande et des activités prévues.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS

Logos 2016 Ville + MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
COORDINATION DE LA RUI

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a été mandaté pour coordonner la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le quartier Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.7 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le

comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (96 151 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (48 075,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUARANTE SOUS (38 460,40 $), dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport d'étape prévu le 31 janvier 2019;),

- et un troisième versement au montant de NEUF MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS ET DIX SOUS (9 615,10 $), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou de son représentant autorisé du rapport final que l'Organisme doit lui remettre au plus tard le 31 juillet 2019).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud

Par : _____
François Bergeron, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le __e jour de _____ 2018. (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir la section *Perspective 2018-2019* dans le document Bilan RUI Sainte-Marie 2017-2018 en p.j. pour les projets qui seront soutenus dans le cadre de cette entente.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (FIRM)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire MAMOT) ont conclu une entente les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

ATTENDU QUE l'Organisme entend poursuivre les réalisations dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.6 « **Responsable** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 25 octobre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 septembre 2019.
.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 19e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud

Par : _____
François Bergeron, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ..... 20__ (Résolution (.....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir la section *Perspective 2018-2019* dans le document Bilan RUI Sainte-Marie 2017-2018 en p.j. pour les projets qui seront soutenus dans le cadre de cette entente.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

A. VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

B. MAMOT_SECRÉTARIAT À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit se référer à la page Internet suivante, laquelle indique toutes les obligations relatives aux actions de visibilité publique :

https://www.mamot.gouv.qc.ca/secretariat-a-la-region-metropolitaine/aide-financiere/protocole-de-visibilite/

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185179007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Accorder à cet effet une contribution totale de 152 818 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 152 818,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		99 075,80 $	53 742,20 $					**152 818,00 $**

Informations comptables :

Cette dépense sera entièrement financée par le Service de la diversité sociale et des sports, tel que spécifié dans l'intervention du Service des finances, donc aucun impact sur le budget de Ville-Marie.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-08-15**

Certification de fonds

Budget de fonctionnement

Numéro de GDD: 1185179007

Engagement de gestion : QV85179007

Les informations budgétaires et comptables:

Imputation comptable	Montant
2101.0010000.101229.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*RUI - Ville-Marie*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	96 151.00 $
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Revitalisation urbaine intégrée - MAMOT*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	40 000.00 $
1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Clientèle vulnérable - RUI*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	16 667.00 $
TOTAL	152 818.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.10

2018/09/11 18:30

(1)

Dossier # : 1186890014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1 octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, accorder un montant de 3 963 $ et majorer le versement total de 95 349,78 $ à 99 312,78 $

D'approuver la convention, du 1 octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

De modifier la résolution CA18 240153 du 12 avril 2018, afin d'augmenter le montant accordé de 3 963 $ et de porter le versement total de 95 349,78 $ à 99 312,78 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-20 11:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240153

Approuver la convention, du 3 mai au 28 septembre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers pour une durée de vingt et une semaines, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder un versement de 95 349,78 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, du 3 mai au 28 septembre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers, pour une durée de vingt-et-une semaines, dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'accorder, à cette fin, un versement de 95 349,78 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1186890014

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186890014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 1 octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, accorder un montant de 3 963 $ et majorer le versement total de 95 349,78 $ à 99 312,78 $

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ajout de l'événement "Carnaval des Couleurs" tenu du 1er au 8 octobre 2018, Nous prolongerons la piétonisation de la rue Ste-Catherine Est de 2 semaines pour une réouverture le 12 octobre. Par le fait même, une prolongation du contrat d'embauche de 2 cadets policiers s'avère nécessaire pour maintenir l'aspect sécurité des lieux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FLEURY
contremaitre d'arrondissement - voirie et parcs

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186890014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 3 mai au 28 septembre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers pour une durée de vingt et une semaines, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder un versement de 95 349,78 $

D'approuver la convention, du 3 mai au 28 septembre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'accorder, à cette fin, un montant de 95 349,78 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-27 15:09

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186890014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 3 mai au 28 septembre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers pour une durée de vingt et une semaines, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder un versement de 95 349,78 $

CONTENU

CONTEXTE

Encore cette année, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite réitérer l'expérience de piétonisation par la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 27 Avril au 28 septembre 2018. L'arrondissement bénéficiera du service de 6 cadets policiers attitrés exclusivement à la piétonisation. Les coûts reliés à l'embauche de six cadets seront assumés par l'arrondissement de Ville-Marie.
Dans le but de rendre la rue Sainte-Catherine plus sécuritaire et de faire respecter la réglementation, l'arrondissement de Ville-Marie entend renouveler l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal afin d'assurer une présence constante tout au long de la piétonisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890010 - CA16 240124 du mardi 15 mars 2016 - Approuver la convention, du 16 mai au 30 septembre 2016, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers pour une durée de vingt semaines, dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder un versement de 84 882,88 $

DESCRIPTION

Les 6 cadets policiers effectueront leur travail en patrouillant à pied la zone piétonne et assureront le contrôle des livraisons sur la rue Sainte-Catherine du lundi au vendredi de 7h à 10h sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. L'horaire sera réparti sur 7 jours semaine, entre 6h30 et minuit. Les plages horaires pourront être modifiées au besoin, après entente écrite entre l'arrondissement et le poste de quartier concerné.
Les tâches des cadets policiers porteront entre autres sur les points suivants :

- Assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens et commerçants fréquentant la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.
- Contrôler les accès pour les livraisons sur Sainte-Catherine aux intersections des rues Amherst et St-Christophe entre 7h et 10h du lundi au vendredi.

- Développer l'aspect communautaire dans leurs interventions; effectuer des contacts avec les citoyens, informations et références.
- Aider, le cas échéant, les personnes à mobilité réduite.
- Promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes.
- Sensibiliser toute personne au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics.
- Toute autre tâche prévue à l'annexe J de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront imputées selon les interventions financières au présent dossier.
Le SPVM nous soumettra la liste des cadets ainsi que les heures travaillées à chaque période de deux semaines permettant un suivi de la dépense. Le SPVM soumettra sa facture totale à la fin de la période de piétonisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514 868-4529
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186890014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver la convention, du 1 octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, accorder un montant de 3 963 $ et majorer le versement total de 95 349,78 $ à 99 312,78 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890014_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9857
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186890014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver la convention, du 3 mai au 28 septembre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers pour une durée de vingt et une semaines, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder un versement de 95 349,78 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890014.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

SPVM
Service de police
de la Ville de Montréal

Proposition contrat 2018

Piétonisation de la rue Ste-Catherine
Du 3 mai 2018 au 28 septembre 2018

	Nombre Semaines	Nombre cadets	Taux Horaire	Heures/ Semaine	Sous-total
3 mai au 19 mai :	2 semaines 3 jours	2	26.42 $	37.5 heures	5 151.90$
20 mai au 18 août :	13	6		38 heures	78 308.88$
19 août au 28 septembre :	6	2		37.5 heures	11 889.00$
				TOTAL :	**95 349.78 $**

N.B. : 1 semaine de travail= 5 jours

Simon Durocher | Commandant
Chef du Poste de quartier 22
Service de police de la Ville de Montréal
1200, avenue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4R5
Tél. : 514 280-0022
simon.durocher@spvm.qc.ca

Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890014

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	spvm	24000

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		95 349,78 $						**95 349,78 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	3	mai	2018	Date de fin :	30	septembre	2018

Formulaire complété par : Lalao Randrianarivelo
Prénom, nom

Date et heure système : 23 mars 2018 14:50:25

(Entente-type)

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

Personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le Service de police de la Ville de Montréal et par monsieur Martin Prud'homme, directeur du service de police dûment autorisé à agir.
Ci-après désigné « SPVM »

ET

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ou L'ARRONDISSEMENT

(La SDC ou L'Arrondissement), dont le bureau est situé au _____ et représentée par monsieur _____, dûment autorisé pour agir.
Ci-après désigné « SDC ou Arrondissement »

Les parties conviennent entre elles de ce qui suit :

ATTENDU QUE le SPVM a pour mission de répondre aux différentes demandes de services en matière de sécurité publique en provenance de (la SDC ou l'arrondissement) visée à la présente entente.

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 Déterminer les rôles et responsabilités des parties relativement à l'affectation de X cadets policiers (préciser cadets à pied ou à vélo) fournis par le SPVM dont les coûts sont assumés par (la SDC ou l'arrondissement). Chacun de ces cadets policiers sera affecté à _____ pour une durée de X semaines à raison de X heures par semaine.

1.2 Le SPVM peut en tout temps dégager les membres de son personnel de leur affectation au point de service si ces derniers sont requis pour une urgence, même si ce n'est pas un cas fortuit ou une force majeure. Le SPVM fera diligence pour assurer la prestation de services prévue à la présente entente. La prestation de services du personnel ciblé ne sera réduite que dans des circonstances exceptionnelles.

1.3 Advenant le retrait d'un membre du personnel par le SPVM, (la SDC ou l'arrondissement) ne pourra pas réclamer de dommages contre le SPVM. Dans un tel cas, (la SDC ou l'arrondissement) pourra bénéficier de deux options à savoir :

- dans le cas d'une interruption de services, n'acquitter que les heures effectivement travaillées par des cadets policiers et la facturation sera ajustée en conséquence; **ou**
- demander au SPVM de procéder à une réorganisation des heures de travail pour lesquelles il n'y a pas eu de prestation de services rendus.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente débutera le (ajouter les dates) 2018 pour se terminer le _____ 2018.

3. GESTION DES RESSOURCES

3.1 (Ajouter le nombre de cadets) (X) cadets policiers effectueront leur travail en patrouillant (préciser à pied ou à vélo) (vous devez définir de quelle manière seront utilisés les cadets policiers).

3.2 L'administration du travail des cadets policiers sera sous la supervision du poste de quartier du SPVM concerné par l'entente.

4. RÔLES ET OBLIGATIONS DU SPVM

4.1 Le SPVM apportera tout le soutien et l'expertise nécessaire aux cadets policiers afin qu'ils participent à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment un plan (ou des plans) de patrouille préventive établi(s) entre les parties.

4.2 Le SPVM assurera la formation de base des cadets policiers et la formation spécifique de la patrouille à vélo.

Initiales des parties _____
_____

4.3 Le SPVM soutiendra les activités des cadets policiers et verra à leur fournir une visibilité dans ses publications écrites, tant à l'interne qu'à l'externe, incluant son site Internet.

4.4 Le commandant du poste de quartier X devra être en mesure d'orienter le travail des cadets policiers en fonction des besoins de (la SDC ou l'arrondissement). Un policier ou une policière désigné(e) participera comme personne-ressource aux réunions hebdomadaires prévues par (la SDC ou l'arrondissement) lorsque celles-ci concerneront l'application de la présente entente.

4.5 Le SPVM assurera la gestion et l'administration des ressources cadets policiers dans le cadre de cette offre de services. Le SPVM s'assurera que les cadets policiers travailleront en duo.

4.6 Le SPVM fournira le vélo, l'uniforme et les radios portatives nécessaires aux activités des cadets policiers prévues à la présente entente en considérant leur prestation de travail permise dans leurs champs d'interventions spécifiques, conformément aux dispositions applicables de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal, notamment son annexe J.

5. RÔLES ET OBLIGATIONS DE (LA SDC OU L'ARRONDISSEMENT)

5.1 Toute autre tâche non spécifiée à l'annexe I de cette entente doit être convenue par écrit et pourra faire l'objet de frais additionnels, s'il y a lieu.

5.2 (La SDC ou l'arrondissement) s'engage à collaborer avec le SPVM afin de solutionner les problématiques spécifiques qui seront soulevées dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

5.3 Sur autorisation écrite préalable d'un représentant désigné par (la SDC ou l'arrondissement), toute heure travaillée par un cadet policier au-delà des heures convenues au point 8.1 de la présente entente, sera assumée par la SDC ou l'arrondissement au taux horaire applicable.

Il est entendu qu'après quatre heures de travail, le cadet policier doit bénéficier d'une heure complète et consécutive de repas à défaut de quoi, cette heure devra être comptabilisée en temps supplémentaire.

5.4 (La SDC ou l'arrondissement) s'engage à respecter les modalités de paiement prévues à la présente entente.

5.5 (Cette clause est facultative, selon les besoins)
(La SDC ou l'arrondissement) s'engage à fournir un local avec support bureautique de base (ligne téléphonique, poste informatique, etc.) pouvant également servir à des fins d'entreposage de l'équipement des cadets policiers.

5.6 (Cette clause est facultative, selon les besoins)
(La SDC ou l'arrondissement) offrira à ses frais une séance d'information portant sur les attraits touristiques du territoire desservi.

Initiales des parties _____
_____

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Les cadets policiers du SPVM consentent à garder confidentiels toutes informations policières et renseignements nominatifs dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur fonction.

7. ASSURANCES

7.1 La Ville de Montréal va prendre fait et cause pour les actes accomplies par les cadets policiers dans l'exécution de leurs fonctions.

7.2 Le présent protocole engage une responsabilité limitée de 100 000$ à l'égard du SPVM et de la Ville de Montréal.

8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1 Ressources financières et budgétaires

Dans le but de se conformer aux politiques de facturation interne du Service des finances de la Ville de Montréal, le commandant de la section Services affaires du SPVM, ou son représentant, verra à transmettre à (la SDC ou l'arrondissement) les facturations appropriées.

Le coût des cadets policiers pour la durée de la présente entente se détaille comme suit :

nombre Cadets policiers à vélo X 35 hr / sem= _____ . X 26.42 $ / hr= _____ . X nombre semaines = _____ . *(total de 35 hr x ? Sem heures par cadet policier)* *ex : 35 hres x 12 sem. = 420 hres.*	
TOTAL	$
T.P.S.	$
T.V.Q.	$
GRAND TOTAL	$

À noter :* Taxes applicables uniquement pour les SDC.
* Aucune application de taxes pour les arrondissements.

Initiales des parties _____
_____

8.2 Modalités de paiement

(**Pour les SDC et les arrondissements défusionnés)**

a) Le montant global ci-haut mentionné sera acquitté à la fin de la présente entente.

OU

(Pour les arrondissements de Montréal) :

a) L'imputation comptable dont les fonds seront réservés de l'arrondissement X se détaille comme suit :

----.-------.------.-----.54590.010493.0000.000000.000000.00000.00000

b) Tous les autres frais qui pourraient être exigibles (notamment en vertu des articles 5.1, 5.3 et 5.4 de la présente entente) seront facturés à (la SDC ou l'arrondissement).

c) (La SDC ou l'arrondissement) sera facturé(e) à l'adresse suivante :

Inclure l'adresse de la facturation avec le nom du responsable et toutes ses coordonnées

9. AVIS

9.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente doit être donné par écrit aux représentants désignés de l'autre partie.

10. ANNEXE(S)

10.1 L'annexe I fait partie intégrante de la présente entente. **OU**

10.1 Les annexes (énumérées les annexes) font partie intégrante de la présente entente.

11. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

11.1 Le SPVM se réserve le droit de résilier l'offre de service contenu dans cette entente et ce, sans autre avis ni délai s'il advenait que (la SDC ou l'arrondissement) fasse défaut de respecter une seule des obligations qui lui sont imposées par la présente.

Initiales des parties _____

_____

FAIT ET SIGNÉ EN DUPLICATA

à _____

le _____

Nom : Martin Prud'homme
Titre : Directeur du Service de police de la ville de Montréal

à _____

le _____

Nom : _____
Titre : _____

Initiales des parties _____
_____

Annexe I

ENTENTE DE SERVICE ENTRE
(LA SDC OU L'ARRONDISSEMENT) ET LA VILLE DE MONTRÉAL

PATROUILLE PAR CADETS POLICIERS DU SPVM 2018

Présenté par :

Cmdt.xxx_____

Initiales des parties _____
_____

MANDAT (RÔLES ET OBLIGATIONS)

Sous la responsabilité du SPVM et assujetti à la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal, le cadet policier à pied ou à vélo répondra aux besoins spécifiques de (la SDC ou l'arrondissement) en concertation avec le SPVM.

Le SPVM supervisera et évaluera la prestation des services rendus par l'ensemble des cadets policiers (à pied ou à vélo), en collaboration avec (la SDC ou l'arrondissement).

TÂCHES DU CADET POLICIER

- Assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant (ajouter la description du territoire);

- Développer l'aspect communautaire dans leurs interventions; effectuer des contacts avec les citoyens, informations et références;

- Aider, le cas échéant, les personnes à mobilité réduite;

- Promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;

- Sensibiliser toute personne au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;

- Effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;

- Participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage;

- Toute autre tâche prévue à l'annexe J de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Territoire et lieu de travail

La patrouille (à pied ou à vélo) s'effectuera sur le territoire desservi par le poste de quartier X dans l'arrondissement X.

Plages horaires

L'horaire sera réparti sur (ajouter le nombre de jours) (X) jours semaine, entre Xh00 et Xh00. Les plages horaires pourront être modifiées au besoin, après entente écrite entre (la SDC ou l'arrondissement) et le poste de quartier concerné.

Initiales des parties _____
_____

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Approuver la convention, du 3 mai au 28 septembre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

Accorder, à cette fin, un montant de 95 349,78 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 95 349,78 $

	Années antérieures	2018
Montant		95 349,78 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 95 349,78 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	02101	54590	010493	0000	000000	028050	00000	00000

- Financement à même des surplus déjà votés au dossier 1154206005 CA15 240303.
- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VM86890014.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-03-26**

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

Personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le Service de police de la Ville de Montréal et par monsieur Martin Prud'homme, directeur du service de police dûment autorisé à agir. Ci-après désigné « SPVM »

ET

L'ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE, VILLE DE MONTRÉAL

L'Arrondissement de Ville-Marie, dont le bureau est situé au 800, Boul. de Maisonneuve Est et représentée par monsieur Domenico Zambito, dûment autorisé pour agir. Ci-après désigné «l'arrondissement »

Les parties conviennent entre elles de ce qui suit :

ATTENDU QUE le SPVM a pour mission de répondre aux différentes demandes de services en matière de sécurité publique en provenance de l'arrondissement visée à la présente entente.

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 Déterminer les rôles et responsabilités des parties relativement à l'affectation de **2 cadets policiers** à pieds fournis par le SPVM dont les coûts sont assumés par l'arrondissement Ville-Marie. Chacun de ces cadets policiers sera affecté à l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la piétonisation de Ste-Catherine pour une durée de **2 semaines** à raison de **37 ½ heures par semaine**.

1.2 Le SPVM peut en tout temps dégager les membres de son personnel de leur affectation au point de service si ces derniers sont requis pour une urgence, même si ce n'est pas un cas fortuit ou une force majeure. Le SPVM fera diligence pour assurer la prestation de services prévue à la présente entente. La prestation de services du personnel ciblé ne sera réduite que dans des circonstances exceptionnelles.

1.3 Advenant le retrait d'un membre du personnel par le SPVM, l'arrondissement ne pourra pas réclamer de dommages contre le SPVM. Dans un tel cas, l'arrondissement pourra bénéficier de deux options à savoir :

- dans le cas d'une interruption de services, n'acquitter que les heures effectivement travaillées par des cadets policiers et la facturation sera ajustée en conséquence; **ou**
- demander au SPVM de procéder à une réorganisation des heures de travail pour lesquelles il n'y a pas eu de prestation de services rendus.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente débutera le lundi 1 octobre 2018 pour se terminer le vendredi 12 octobre 2018.

3. GESTION DES RESSOURCES

3.1 Les 2 cadets policiers effectueront leur travail d'abord en contrôlant les livraisons sur la rue Sainte-Catherine du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00 et par la suite, en patrouille à pied de la partie piétonnisée de Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'à 14h30.

3.2 L'administration du travail des cadets policiers sera sous la supervision du poste de quartier du SPVM concerné par l'entente.

4. RÔLES ET OBLIGATIONS DU SPVM

4.1 Le SPVM apportera tout le soutien et l'expertise nécessaire aux cadets policiers afin qu'ils assurent une présence rassurante pour les citoyens et citoyennes du secteur touché par cette entente dans l'arrondissement Ville-Marie.

Initiales des parties _____

_____

4.2 Le SPVM assurera la formation de base des cadets policiers.

4.3 Le SPVM soutiendra les activités des cadets policiers et verra à leur fournir une visibilité dans ses publications écrites, tant à l'interne qu'à l'externe, incluant son site Internet.

4.4 Le commandant du poste de quartier 22 devra être en mesure d'orienter le travail des cadets policiers en fonction des besoins de l'arrondissement. Un policier ou une policière désigné(e) participera comme personne-ressource aux réunions hebdomadaires prévues par l'arrondissement lorsque celles-ci concerneront l'application de la présente entente.

4.5 Le SPVM assurera la gestion et l'administration des ressources cadets policiers dans le cadre de cette offre de services. Le SPVM s'assurera que les cadets policiers travailleront en duo.

4.6 Le SPVM fournira, l'uniforme et les radios portatives nécessaires aux activités des cadets policiers prévues à la présente entente en considérant leur prestation de travail permise dans leurs champs d'interventions spécifiques, conformément aux dispositions applicables de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal, notamment son annexe J.

5. RÔLES ET OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

5.1 Toute autre tâche non spécifiée à l'annexe I de cette entente doit être convenue par écrit et pourra faire l'objet de frais additionnels, s'il y a lieu.

5.2 L'arrondissement s'engage à collaborer avec le SPVM afin de solutionner les problématiques spécifiques qui seront soulevées dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

5.3 Sur autorisation écrite préalable d'un représentant désigné par l'arrondissement, toute heure travaillée par un cadet policier au-delà des heures convenues au point 8.1 de la présente entente, sera assumée par l'arrondissement au taux horaire applicable.

Il est entendu qu'après quatre heures de travail, le cadet policier doit bénéficier d'une heure complète et consécutive de repas à défaut de quoi, cette heure devra être comptabilisée en temps supplémentaire.

5.4 L'arrondissement s'engage à respecter les modalités de paiement prévues à la présente entente.

Initiales des parties _____

_____

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Les cadets policiers du SPVM consentent à garder confidentiels toutes informations policières et renseignements personnels dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur fonction.

7. ASSURANCES

7.1 La Ville de Montréal va prendre fait et cause pour les actes accomplies
par les cadets policiers dans l'exécution de leurs fonctions.

7.2 Le présent protocole engage une responsabilité limitée de 100 000$ à l'égard du SPVM et de la Ville de Montréal.

8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1 Ressources financières et budgétaires

Dans le but de se conformer aux politiques de facturation interne du Service des finances de la Ville de Montréal, le commandant de la section Services affaires du SPVM, ou son représentant, verra à transmettre à l'arrondissement les facturations appropriées.

Le coût des cadets policiers pour la durée de la présente entente se détaille comme suit :

	Nombre Semaines	**Nombre cadets**	**Taux Horaire**	**Heures/ Semaine**	**Sous-total**
1 octobre au 12 octobre 2018	2 semaines	2	26.42 $	37.5 heures	3963.00$
				TOTAL :	**3963.00$**

N.B. : 1 semaine de travail = 5 jours

Initiales des parties _____
_____

8.2 Modalités de paiement

a) L'imputation comptable dont les fonds seront réservés de l'arrondissement Ville-Marie se détaille comme suit :

IMPUTATION

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0012000	306107	02101	54590	010493	0000	000000	028050	00000	00000

b) Tous les autres frais qui pourraient être exigibles (notamment en vertu des articles 5.1, 5.3 et 5.4 de la présente entente) seront facturés à l'arrondissement Ville-Marie.

800, boulevard de Maisonneuve Est.
19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

c) Les dépenses seront imputées selon les interventions financières au présent dossier.

Le montant total sera versé au SPVM à la fin de la présente entente. Le SPVM s'engage à soumettre aux 2 semaines la liste des heures travaillées par chacun des cadets assignés à la surveillance de la rue piétonne.

9. AVIS

9.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente doit être donné par écrit aux représentants désignés de l'autre partie.

10. ANNEXE(S)

10.1 L'annexe I fait partie intégrante de la présente entente.

11. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

11.1 Le SPVM se réserve le droit de résilier l'offre de service contenu dans cette entente et ce, sans autre avis ni délai s'il advenait que l'arrondissement fasse défaut de respecter une seule des obligations qui lui sont imposées par la présente.

Initiales des parties _____
_____

FAIT ET SIGNÉ EN DUPLICATA

à _____

le _____

Nom : Martin Prud'homme
Titre : Directeur du Service de police de la Ville de Montréal

à _____

le _____

Nom : Domenico Zambito
Titre : Secrétaire de l'arrondissement

Initiales des parties _____
_____

Annexe I

ENTENTE DE SERVICE ENTRE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE ET LA VILLE DE MONTRÉAL

PATROUILLE PAR CADETS POLICIERS DU SPVM 2018

Présenté par :

Simon Durocher, commandant,
Chef du Poste de quartier 22

Initiales des parties _____
_____

MANDAT (RÔLES ET OBLIGATIONS)

Sous la responsabilité du SPVM et assujetti à la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal, le cadet policier à pieds répondra aux besoins spécifiques de l'arrondissement en concertation avec le SPVM.

Le SPVM supervisera et évaluera la prestation des services rendus par l'ensemble des cadets policiers à pied, en collaboration avec l'arrondissement.

TÂCHES DU CADET POLICIER

- Assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens et commerçants fréquentant la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

- Contrôler les accès pour les livraisons sur Ste-Catherine du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00.

- Développer l'aspect communautaire dans leurs interventions; effectuer des contacts avec les citoyens, informations et références;

- Aider, le cas échéant, les personnes à mobilité réduite;

- Promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;

- Sensibiliser toute personne au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;

- Toute autre tâche prévue à l'annexe J de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Territoire et lieu de travail

La patrouille à pied s'effectuera sur le territoire desservi par le poste de quartier 22 et 21 sur la rue Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et l'avenue Papineau dans l'arrondissement Ville Marie.

Plages horaires

L'horaire sera réparti sur sept jours semaine, entre 6h30 et minuit. Les plages horaires pourront être modifiées au besoin, après entente écrite entre l'arrondissement et le poste de quartier concerné.

Initiales des parties _____
_____

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890014

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SPVM	24000

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		3 963,00 $						**3 963,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	octobre	2018	Date de fin :	12	octobre	2018

Formulaire complété par : Lalao Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 13 août 2018 11:07:30

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Approuver la convention, du 1 octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation du contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

Modifier la résolution CA18 240153 du 12 avril 2018, afin d'augmenter le montant accordé de 3 963 $ et de porter le versement total de 95 349,78 $ à 99 312,78 $."

- Dépense supplémentaire demandée pour ce dossier (taxes non applicables) 3 963,00 $

	2018 Déjà autorisé	2018 À autoriser
Montant	95 349,78 $	3 963,00 $

Informations comptables :

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 99 312,78 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	02101	54590	010493	0000	000000	028049	00000	00000

- Financement à même des surplus déjà votés au dossier 1154206005 CA15 240303.
- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VM86890014.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-08-15**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution de 3 000 $ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier», ce dernier ayant été annulé

De modifier la résolution CA18 240331 afin de récupérer la contribution de 3 000 $ octroyée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) dû au fait que l'assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier du GISM a été annulée;
De modifier la dépense totale de 17 890 $ à 14 890 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-23 09:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018	Résolution: CA18 240331

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 890 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 300 $ à Coalition des familles LGBT;
- 2 400 $ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 1 000 $ au Comité Ha Ja Ca;
- 200 $ au Centre international d'art contemporain de Montréal (CIAC);
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 1 590 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 1 500 $ à Coup de Pouce Centre-Sud inc.;
- 3 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM);
- 2 400 $ à Innovation Jeunes;
- 1 000 $ à l'Association des Amis du parc Médéric-Martin;
- 1 000 $ à CIBL FM 101.5;
- 2 000 $ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide;

D'imputer cette dépense totale de 17 890 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10
1180619005

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180619005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution de 3 000 $ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier», ce dernier ayant été annulé

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

De modifier la résolution CA18 240331 afin de récupérer la contribution de 3 000 $ octroyée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) dû au fait que l'assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier du GISM a été annulée.

La résolution CA18 240031, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 juin 2018, approuvait le versement d'une contribution de 3 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) pour la tenue de ces événements qui devaient avoir lieu en septembre 2018.

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Madame Roxanne L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 3T3 Téléphone : 514-523-9220 * Assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier du GISM, de septembre 2018 **ÉVÉNEMENTS ANNULÉS ET REPORTÉS AU PRINTEMPS 2019**	Sainte-Marie

Le 20 juillet 2018, l'organisme a confirmé au directeur de cabinet de la mairesse l'annulation et le report desdits événements au printemps 2019 et à sa demande la Société écocitoyenne de Montréal a remboursé l'Arrondissement de Ville Marie le 25 juillet 2018 par le biais du chèque # 001140.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUIMET
Chargée de secrétariat

514 868-5531
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 890 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 300 $ à Coalition des familles LGBT;
- 2 400 $ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 1 000 $ au Comité Ha Ja Ca;
- 200 $ au Centre international d'art contemporain de Montréal (CIAC)
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 1 590 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 1 500 $ au Coup de Pouce Centre-Sud inc;
- 3 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM);
- 2 400 $ à Innovation Jeunes;
- 1 000 $ à l'Association des Amis du parc Médéric-Martin;
- 1 000 $ à CIBL-FM 101.5;
- 2 000 $ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide.

D'imputer cette dépense totale de 17 890 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-08 09:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180619005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 890 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 300 $	Madame Mona Greenbaum Coalition des familles LGBT 201-3155, rue Hochelaga Montréal (QC) H1W 1G4 Téléphone : 514-878-7600 * Célébration du 20e anniversaire de l'organisme en septembre 2018	Saint-Jacques
2 400 $	Madame Annie Lalonde Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre DeSève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991 * Activités estivales jeunesse 2018 pour les jeunes de 6 à 19 ans	Saint-Jacques

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District

1 000 $	Monsieur Sylvain Labrecque Comité HA JA CA 104-1900, avenue Papineau Montréal (QC) H2K 4J1 Téléphone : 514-903-6798 * Activités estivales pour les locataires demeurant dans l'immeuble administré par OMHM, principalement seules et âgés.	Sainte-Marie
200 $	Monsieur Claude Gosselin Centre international d'art contemporain de Montréal (CIAC) C.P. 42105 BP Roy Montréal (QC) H2W 2T3 Téléphone : 514-288-0811 * Activités 2018-2017 qui permettra d'avoir un rayonnement des arts visuels à Montréal	Hors territoire
500 $	Monsieur Serge Côté Jardin communautaire Centre-Sud 2-2041, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C8 Téléphone : 514-524-7906 * Fonctionnement de l'organisme	Sainte-Marie
1 590 $	Madame Juliana Mendonça Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal 3004-200, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1H3 Téléphone : 514-872-8207, #2 * Achat de programmes informatiques dans le cadre de deux projets liés à cette demande: Persévérance scolaire et JEUNE COOP - en faveur de l'entrepreneuriat social	Saint-Jacques
1 500 $	Madame Gisèle Caron Au Coup de Pouce Centre-Sud inc. 2338, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1W1 Téléphone : 514-521-0779 * Fête nationale du Québec 2018	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Roxanne L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 3T3 Téléphone : 514-523-9220 * Assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier du GISM, de septembre 2018	Sainte-Marie
2 400 $	Madame Jenna Smith Innovation Jeunes	Peter-McGill

	1647, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (QC) H3H 1L9 Téléphone : 514-843-3996 * Création de la patrouille PIERCE qui interviendra sur le terrain du 1440 Pierce	

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Monsieur Laurent McCutcheon Association des Amis du parc Médéric-Martin 2297, avenue Gascon Montréal (QC) H2K 2W4 Téléphone : 514-522-7614 * Fonctionnement de l'organisme	Sainte-Marie
1 000 $	Madame Jeanne Doré CIBL-FM 101.5 201-2, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H2X 1K4 Téléphone : 514-526-2581 * Suite à une restructuration, remise en place des ressources nécessaires pour la suite des actions de l'organisme	Saint-Jacques
2 000 $	Monsieur Vincent Morel Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide 1188, rue de Champlain Montréal (QC) H2L 3R8 Téléphone : 514-526-1699 * Organisation de la 7e édition de la fête de quartier du Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, le 15 août 2018	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 200 $
- Sainte-Marie: 7 000 $
- Saint-Jacques: 8 290 $
- Peter-McGill: 2 400 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUIMET
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-5531
Télécop. : 514-872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-01

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Annuler la contribution de 3 000 $ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier», ce dernier ayant été annulé

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180619005_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 890 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180619005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-07

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180619005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 12

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Coalition des familles LGBT	492256
2.	Association Les Chemins du Soleil	133186
3.	Comité Ha Ja Ca	288148
4.	Centre international d'art contemporain de Montréal (CIAC)	120863
5.	Jardin communautaire Centre-Sud	175563
6.	Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal	119744
7.	Au Coup de Pouce Centre-Sud inc	134124
8.	Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM)	153522
9.	Innovation Jeunes	134548
10.	Association des Amis du parc Médéric-Martin	162274
11.	CIBL-FM 101.5	118508
12.	Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide	172305

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		17 890,00 $						**17 890,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 0

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12	juin	2018	Date de fin :	12	juin	2018

Formulaire complété par : Ginette Ouimet

Prénom, nom

Date et heure système : 06 juin 2018 13:17:55

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 12 JUIN 2018

Organisme demandeur	Projet	District
Madame Mona Greenbaum Coalition des familles LGBT 201-3155, rue Hochelaga Montréal (QC) H1W 1G4 Téléphone : 514-878-7600	Célébration du 20e anniversaire de l'organisme en septembre 2018.	Saint-Jacques
Madame Annie Lalonde Association Les Chemins du Soleil 1155, rue Alexandre DeSève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone : 514-528-9991	Offrir des activités estivales jeunesse 2018 pour les jeunes de 6 à 19 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.	Saint-Jacques
Monsieur Sylvain Labrecque Comité HA JA CA 104-1900, avenue Papineau Montréal (QC) H2K 4J1 Téléphone : 514-903-6798	Organisation de quelques activités estivales pour les locataires demeurant dans l'immeuble administré par OMHM, principalement seules et âgés.	Sainte-Marie
Monsieur Claude Gosselin Centre international d'art contemporain de Montréal (CIAC) C.P. 42105 BP Roy Montréal (QC) H2W 2T3 Téléphone : 514-288-0811	Activités 2018-2017 de l'organisme qui permettra d'avoir un rayonnement des arts visuels à Montréal (Trois projets majeurs : Skawennati / Papiers peints d'artistes / Site internet du CIAC) http://www.ciac.ca/fr	Hors territoire Siège social : 3651 ave Laval Montréal H2X 3E1
Monsieur Serge Côté Jardin communautaire Centre-Sud 2-2041, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C8 Téléphone : 514-524-7906 jardin.comm.centresud@gmail.com	Fonctionnement de l'organisme.	Sainte-Marie
Madame Juliana Mendonça Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal 3004-200, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1H3 Téléphone : 514-872-8207, #2	Achat de programmes informatiques (logiciel Antidote pour 9 ordinateurs et Internet illimité au Chalet du parc Toussaint-Louverture dans le cadre de deux projets liés à cette demande : Persévérance scolaire et JEUNE COOP – en faveur de l'entrepreneuriat social)	Saint-Jacques

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 12 JUIN 2018

Organisme demandeur	Projet	District
Madame Gisèle Caron Au Coup de Pouce Centre-Sud inc. 2338, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1W1 Téléphone : 514-521-0779	Demande de financement pour la Fête nationale du Québec 2018.	Sainte-Marie
Madame Roxanne L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 3T3 Téléphone : 514-523-9220	Fiduciaire du GISM : Organisation d'une assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier du GISM, qui aura lieu en septembre 2018.	Sainte-Marie
Madame Jenna Smith Innovation Jeunes 1647, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (QC) H3H 1L9 Téléphone : 514-843-3996	Création de la patrouille PIERCE qui assurera toute l'année, l'entretien sur le terrain du 1440 Pierce (ramassage des déchets sur la rue et sur le terrain; nettoyage des bacs d'agriculture urbaine, interface avec les policiers, réparation des tags et interface avec l'arrondissement)	Peter-McGill
Monsieur Laurent McCutcheon Association des Amis du parc Médéric-Martin 2297, avenue Gascon Montréal (QC) H2K 2W4 Téléphone : 514-522-7614	Aide financière demandée pour soutenir l'organisme dans le cadre des activités offertes aux citoyens.	Sainte-Marie
Madame Jeanne Doré CIBL-FM 101.5 201-2, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H2X 1K4 Téléphone : 514-526-2581	Suite à une restructuration importante et à l'adoption d'un plan de relance, le 19 mars 2018, une aide financière est demandée pour assurer la remise en place des ressources nécessaires pour la suite de leurs actions.	Saint-Jacques
Monsieur Vincent Morel Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide 1188, rue de Champlain Montréal (QC) H2L 3R8 Téléphone : 514-526-1699	Organisation de la 7e édition de la fête de quartier du Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide et son comité de quartier, le 15 août 2018.	Saint-Jacques

Début du message transféré :

Expéditeur: "Jenna Smith" <jsmith@direction.ca>
Date: 16 mai 2018 à 23:34:29 UTC+3
Destinataire: cathy.wong@ville.montreal.qc.ca, njeanlouis@ville.montreal.qc.ca
Objet: Demande d'octroi pour Innovation Jeunes

Bonjour Mme Wong,
Tel que discuté, voici une demande pour nous aider à résoudre les problèmes sur la rue Pierce. Si vous avez des questions, n'hésitez pas!
Jenna Smith
Directrice - Innovation Jeunes
Nous avons une nouvelle entrée! New entrance!
1647 Ste-Catherine O., 1ere étage
Montréal, Que., H3H1L9
Metro Guy Concordia
tel.: 514 843-3996
www.innovationjeunes.com

INNOVATION JEUNES

Mercredi 16 mai 2018

Madame Cathy Wong
Conseillère de la Ville
Présidente du conseil de la Ville
Ville-Marie et Peter-McGill
Bureau de l'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal Québec H2L 4L8

Objet : Demande de financement pour Innovation Jeunes

Madame Wong,

Je suis heureuse de pouvoir vous soumettre une demande de soutien pour le centre Innovation Jeunes.

Le centre Innovation Jeunes a pour mission d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou transitent le centre-ville dans le but de leur donner des possibilités d'intégration harmonieuse à la vie sociale, scolaire et familiale.

Depuis plus de 4 ans, nous développons des espaces verts dans le quartier de Peter-McGill afin de permettre aux résidents un plus grand accès aux jardins urbains. Tout cela en offrant également aux jeunes de l'expérience professionnelle en tant que stagiaires en agriculture urbaine. Cette initiative, soutenue en partie par la Ville de Montréal, a eu un grand succès. L'an dernier nous avons jardiné plus de 4600 pieds carrés d'espace dans le quartier et nous avons fourni de la récolte à plus 25 familles.

Parmi nos terrains se trouvent un jardin au 1440 rue Pierce et des bacs d'agriculture urbaine sur la rue Pierce, en face de nos locaux. Les problématiques sur la rue Pierce sont nombreuses, et ce, depuis quelques années : sécurité, hygiène, « tagging », vidanges dans les bacs et les jardins, seringues et destruction des plantes. Malgré de nombreux efforts, à chaque printemps, et au cours de l'hiver, les problèmes persistent.

1410, rue Pierce, bur.150, QC H3H 2K2
TÉL.: 514 843-3996; INNOVATION@DIRECTION.CA ; WWW.INNOVATIONJEUNES.CA

Lorsque nous assurons une présence continue sur la rue Pierce, en été, nous avons des réussites : un jardin embelli, propre et bien maintenu, et une diminution dans les problèmes de sécurité urbaine. Mais nous avons besoin de votre aide afin d'assurer une vigilance pour la rue Pierce au cours de l'année longue.

Nous proposons la création d'une « Patrouille Pierce », constituée de jeunes. Ces jeunes seront formés, supervisés et accompagnés par l'équipe d'Innovation Jeunes et par une entreprise privée qui fera la formation en nettoyage et sécurité urbaine.

À partir de juillet 2018, la Patrouille Pierce assurera, à l'année longue et à raison d'une fois par semaine :

- Ramassage des déchets sur la rue Pierce et sur le terrain du 1440 Pierce,
- Nettoyage des bacs d'agriculture urbaine.
- Avertissement et appels aux policiers en cas de problèmes de sécurité.
- Réparation des tags.
- Appels à la Ville de Montréal pour signaler les problèmes.

Nous sommes de l'avis que cette initiative offrira une expérience hors pair aux jeunes, qui se verront initiés aux enjeux de la vie urbaine et à l'engagement communautaire. Également, la Patrouille Pierce offrira une solution préventive à nos problèmes, et contribuera au sentiment bien-être sur notre rue et dans notre communauté.

Ci-joint, vous trouverez un budget détaillé pour le projet. Nous demandons une contribution totale de 5000$.

Veuillez agréer, Madame Wong, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jenna Smith
Directrice

1410, rue Pierce, bur.160, QC H3H 2K2
TÉL.: 514 843-3996; INNOVATION@DIRECTION.CA ; WWW.INNOVATIONJEUNES.CA

Budget : Patrouille Pierce

Nettoyage de Pierce et du 1440 rue Pierce:	1000 $
Formation en sécurité urbaine	500 $
Coûts pour jeunes stagiaires de la patrouille (165$ x 12 mois)	1980 $
Équipement (gants, sacs, outils)	420 $
Supervision	1100 $
TOTAL	5000 $

Montréal, jeudi le 21 mai 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement
Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est,
19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière

Madame Plante,

Nous sommes, comme vous le savez sans doute, un petit jardin communautaire situé coin des rues Alexandre-DeSève et Lafontaine. Notre projet a des racines profondes dans le quartier puisque le jardin existe depuis 1975.

En tant que trésorier du **Jardin communautaire Centre-Sud,** je vous écris aujourd'hui au nom des membres de notre jardin, car nous sommes présentement à la recherche de fonds afin d'effectuer de menus travaux dans notre jardin, d'acheter des outils de jardinage et, si notre portefeuille le permet, d'organiser des activités.

Nous espérons pouvoir compter sur votre générosité en envoyant un chèque à l'ordre :
Jardin communautaire Centre-Sud.

Veuillez recevoir, Madame, nos cordiales salutations!

Serge Côté

Jardin communautaire Centre-Sud
a/s de Serge Côté, trésorier
2-2041, rue de la Visitation
Montréal (Québec)
H2L 3C8

REÇU LE
28 MAI 2018

Montréal

RE: Projets Sociaux: persévérance scolaire et l'entrepreneuriat

Robert BEAUDRY A : Juliana Mendonça 2018-05-18 09:20
Envoyé par : Mélanie FAUCHER
Cc : Ginette OUIMET, Robert BEAUDRY

Madame,

Au nom de Monsieur Beaudry, nous accusons réception de votre demande de soutien financier.

Soyez assurée qu'elle sera portée à son attention et nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'accepter nos cordiales salutations.

Mélanie Faucher
Adjointe/
Robert Beaudry
Conseiller de la ville - District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Développement économique et commercial
Relations gouvernementales

Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.114
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél.: 514-872-1116
robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca

Juliana Mendonça *Bonjour M. Robert Beaudry et Mme. Mélanie Fauc... 2018-05-17 14:27:28

De : Juliana Mendonça <chargedeprojetsisj@gmail.com>
A : robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca
Cc : valerie koperek <loisirsstjacques@gmail.com>
Date : 2018-05-17 14:27

Objet : Projets Sociaux: persévérance scolaire et l'entrepreneuriat

Bonjour M. Robert Beaudry et Mme. Mélanie Faucher,

L'organisme Le Service de Loisirs St-Jacque fondé en 1968 dont la mission est de prévenir le décrochage scolaire, la violence et l'isolement du quartier Centre-Sud de Montréal en offrant des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et scientifiques a des besoins à surmonter pour deux projets sociaux.

Alors, les projets liés à la demande sont:

1) Persévérance scolaire : aide aux devoir d'une heure tous les jours, du lundi au vendredi pour environs le groupe de 6 à 12 ans et le groupe des adolescents de 13 à 17 ans (environs 25 jeunes). Le Collège Frontière est notre partenaire, le Cégep du Vieux Montréal ainsi que la Fondation Dollar d'argent qui nous a donné des ordinateurs portables pour que les jeunes puissent utiliser pendant l'aide aux devoirs.

2) JEUNE COOP - en faveur de l'entrepreneuriat social : le projet vise à développer le savoir-vivre en communauté et inciter les jeunes à percevoir leur potentiel en tant qu'agents de transformation sociale. Le projet comprend une formation de 12 cours de deux heures chacun plus de conférences et d'activités à développer en groupe (plan d'affaire). Les jeunes seront suivis chaque semaine de septembre à décembre 2018. A la fin du programme, un concours sera organisé pour récompenser le meilleur projet développé par les adolescents de manière collaborative.

Les objectives visés sont :

a. Encourager les jeunes à croire en eux-mêmes et être un acteur de changement social à travers l'entreprenariat social;

b. Développer chez les jeunes des compétences personnelles (motivation, pensée critique etc), interpersonnelles (communication, leadership, esprit d'équipe, empathie) et systémique (vision globale et stratégique);

c. Cultiver des interactions avec le milieu communautaire et un réseau de contact.

Remarque: les partenaires sont la Corporation d'habitations Jeanne-Mance et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (guides pédagogiques).

Demande :

*Le logiciel Antidote pour 9 ordinateurs (9 licences), 5 pour les jeunes (programmes : persévérance scolaire et Jeune Coop – en faveur de l'entrepreneuriat social) et 4 pour l'équipe de travail des Loisirs St-Jacques. Le logiciel est considéré comme un véritable

outil pédagogique et il comprend un correcteur avancé, des dictionnaires multiples avec recherche pulssante et des guides linguistiques clairs et détaillés. Nous croyons que cet outil sera très important pour perfectionner la langue française dans un milieu très multiculturelle.

Prix : 130 $ (pour 3 licences) x 3 = 390 $.

*Internet illimité aux Chalet du parc Toussaint-Louverture où les adolescents font les activités éducatifs et scientifiques.

Prix : entre 80 à 100 dollars par mois, selon le plan à choisir – avec fidélité ou sens fidélité. Ex : de 24 mois à 36 mois) : 1200$ par un an (entreprise Vidéotron).

*** Valeur totale : 1590 $.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande !

J'attends votre réponse dès que possible.

Cordialement,

Juliana M. B. Mendonça
Chargée de Projet
Loisirs St-Jacques
142 Ontario E, app.2
Montréal, Qc H2X 1H1
514-872-8207#2
www.loisirs-stjacques.org

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC MÉDÉRIC-MARTIN

Montréal, le 3 mai 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse de l'Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est,
19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de ville, quartier Ste-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est,
19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière de l'association pour l'année 2018

Madame Plante,
Madame Mauzerolle,

L'Association des amis du parc Médéric-Martin sollicite à nouveau votre aide pour soutenir ses activités. Au cours des dernières années, une aide a été allouée à notre association qui compte 350 membres enregistrés, 300 amis Facebook et un site Internet.

Nous avons tenu notre assemblée générale annuelle, complété notre programmation 2018 en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie. Aussi, nous tiendrons une foire printanière et une fête de l'Halloween.

Notre parc est de plus en plus fréquenté et sécuritaire. Les travaux de réfection, la tenue d'activités, et la surveillance de l'association ont grandement contribué à ce succès.

Recevez nos salutations les meilleures.

Laurent McCutcheon

Laurent McCutcheon
Président de l'association
2297, Ave Gascon
Montréal
H2K 2W4

514-522-7614
514-793-7614

Association
Les Chemins du Soleil

Montréal, le 14 mai 2018

Monsieur Félix Gravel
Directeur de cabinet du Maire
800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (QC) H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière – Activités estivales jeunesse 2018

Madame Plante,
Monsieur Beaudry,
Madame Mauzerolle,
Madame Wong,

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Camp de jour pour les enfants

Du 25 juin au 10 août 2018, nous offrirons un camp de jour destiné aux enfants de 7 à 12 ans issus de l'arrondissement Ville-Marie et réservé aux familles dont la situation socioéconomique est précaire. Soulignons que ce camp est l'un des moins chers à Montréal : 15 $ par semaine pour une programmation de qualité à temps plein (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h) incluant les sorties, le transport et au moins une collation par jour. Toutefois, nous sommes à même de constater que certains parents peinent même à assumer ces frais ce qui nous amène à être flexibles au niveau des versements ne souhaitant pénaliser aucun jeune. Notons aussi que, dans le but de mieux répondre aux besoins des familles, l'horaire se prolongera de 30 minutes par rapport aux années antérieures alors que les activités du camp se terminaient à 15 h 30.

Ainsi, nous permettrons, chaque semaine, à 22 enfants de vivre une expérience enrichissante où sports, grands jeux, activités aquatiques, ateliers culinaires, artistiques et scientifiques seront à l'honneur. À cette riche programmation s'ajoutera une grande sortie par semaine dont, entre autres, les glissades d'eau, Voiles en voiles, La Ronde ainsi que de plus petites sorties dans le quartier et sur l'île de Montréal (ex. : sentier urbain, la Maison des enfants, ateliers à la bibliothèque, etc.). Nous profiterons donc des vacances scolaires pour faire vivre aux jeunes des réussites en leur donnant accès aux sports, aux loisirs et à la culture dans un environnement sécuritaire (ratio de 1 animateur pour 7 enfants) où les saines habitudes de vie sont mises de l'avant. À ce sujet, notre camp participe aux programmes « Tremplin santé » et « Un camp zéro déchet ».

REÇUE
18 MAI 2018

Activités estivales pour les adolescents

Parallèlement aux activités offertes aux enfants durant l'été, nous poursuivrons notre travail auprès de notre clientèle adolescente en proposant à ces derniers de pratiquer divers sports et activités de loisirs en soirée (5 soirs/semaine), et ce, tout à fait gratuitement. Notre approche, basée sur les besoins et les intérêts des jeunes, semble garante de succès comme en témoigne le taux de fréquentations qui augmente en flèche d'été en été de même qu'au cours de la période scolaire. À titre d'exemple, le taux de fréquentations moyen des adolescents au cours de la période estivale de 2015 était de moins de 10 jeunes par soir et est passé à 30 jeunes par soir l'été dernier. Depuis janvier 2018, la participation des adolescents à nos activités régulières, soit en période scolaire, a atteint des sommets : jusqu'à plus de 100 jeunes le vendredi soir. Tant et si bien que nous avons dû refuser l'accès à certains à quelques reprises afin d'assurer la sécurité des participants et de conserver le rapport privilégié que nous avons avec ces jeunes.

Il va s'en dire que l'augmentation accrue des derniers mois laisse présager que la saison estivale sera occupée aux ados! D'autant que l'Association Les Chemins du Soleil semble être le seul organisme du quartier pouvant accueillir les adolescents gratuitement pour la pratique de sports en soirée cet été.

Votre implication

Souhaitant faire vivre un été inoubliable tant aux enfants qu'aux adolescents du quartier, nous sollicitons de votre part **un appui financier au montant de 5000$.** Montant qui servirait principalement à défrayer une partie des coûts liés au camp de jour dont le budget global atteint plus de 25 000 $ – *bien que nous recevions un maximum de 2300 $ en frais d'inscriptions ainsi que le soutien financier d'Emploi Été Canada pour un des trois postes d'animateurs (3 290 $) et de l'arrondissement (5000 $), l'Association les Chemins du Soleil devra débourser la balance des coûts pour l'édition 2018 de son camp estival, soit plus de 14 500 $.* En second lieu, le montant octroyé nous aiderait à bonifier la programmation destinée aux adolescents en faisant l'ajout de sorties et d'activités spéciales (ex. : glissades d'eau, sortie plein air en journée, nuit blanche aux Chemins du Soleil, etc.).

Bref, nos activités estivales permettront à une trentaine d'enfants et à quelque 300 adolescents différents de bouger et de s'amuser cet été et nous souhaitons en assurer la qualité et ainsi répondre à leurs besoins.

En espérant une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'accepter, chers élus, nos plus sincères salutations.

Annie Lalonde
Coordonnatrice Association Les Chemins du Soleil
514-528-9991
coordination@lescheminsdusoleil.org

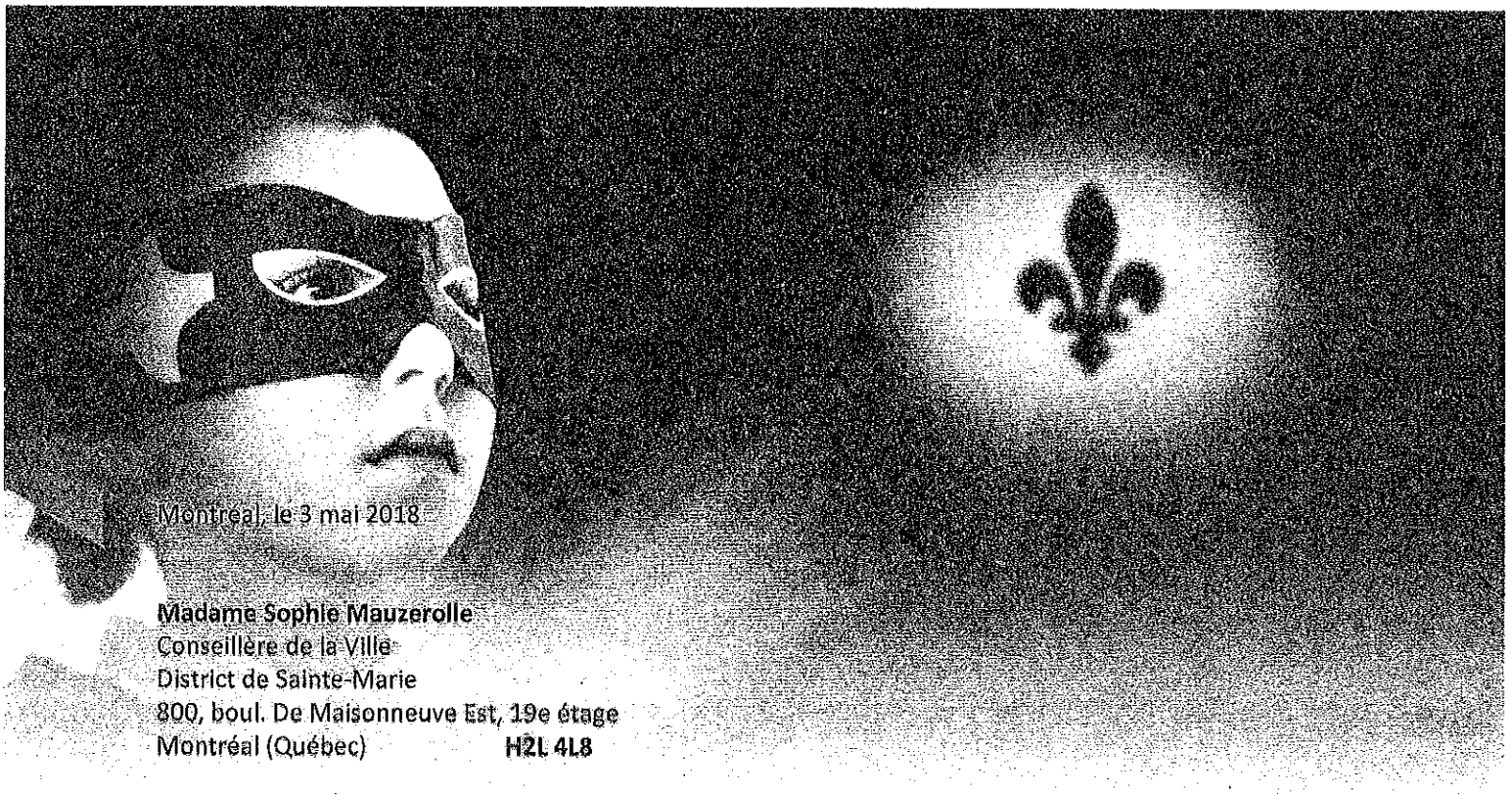

Montréal, le 3 mai 2018

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
District de Sainte-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) **H2L 4L8**

OBJET : Demande de financement pour la Fête nationale du Québec 2018

Madame Mauzerolle,

Depuis maintenant 12 ans, Au Coup de pouce Centre-Sud inc. organise la Fête nationale du quartier Ste-Marie et mobilise plus de 16 bénévoles, en plus d'attirer plus de 400 personnes. Comme vous le savez, l'organisation de ces célébrations de notre fierté nationale nécessite des investissements importants, tant financiers, que matériels et humains.

Cette année, la programmation de notre événement comprendra Patsy Gallant (sous embargo) Jean-Paul Daoust (sous embargo) Atna Knock et à l'animation Catherine De Sève, actrice et comédienne. Notre équipe s'affaire présentement à l'organisation de ces activités qui, nous le souhaitons, sera à la hauteur des attentes des participants! C'est pourquoi nous avons besoin de votre aide.

Afin de poursuivre la tradition et de faire de l'édition 2018 une réussite, nous sollicitons aujourd'hui votre appui dans le cadre du Programme de support à l'action bénévole pour une contribution que nous espérons être de 1500 $. Si vous avez besoin d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514 521.0779.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, recevez, Madame Mauzerolle, l'expression de notre solidarité.

Gisèle Caron
Directeure

PJ : programmation, plan de visibilité, budget

Comité de la Fête nationale à Montréal, mandataire
Au Coup de pouce Centre-Sud inc.
2338, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2K 1W1 Téléphone : 514 521.0779 Télécopieur : 514 521.5769

Au Coup de Pouce Centre-Sud inc.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES Fête de quartier 2018

Les cellules en bleu sont À VALIDER

REVENUS	
SUBVENTIONS	
Comité de la fête nationale	3 500
AUTOFINANCEMENT	
Mairesse de Montréal et de Ville-Marie	2 500
Conseillère de ville et du district Ville-Mari	1 500
Députée provinciale	1 000
Députée provinciale HOMA	200
Députée fédérale	200
Caisse Desjardins Solidaire	350
Caisse Desjardins du Quartier-Latin	1 700
Partenaires locaux	300
Commerçants locaux	250
VENTE D'ALCOOL	
125 bières à 4 $	500
PARTENAIRES LOCAUX	
Société écocitoyenne	16 heures
Quinkabuz	18 heures
Citoyens 12	92 heures
TOTAL	12 300

DÉPENSES	
SPECTACLE	**ACDP**
Maître de cérémonie	500,00
Artiste à confirmer	2625,00
Atna Njock	1800,00
Système de son	1950,00
Technicien	700,00
Scène & chapiteau	1000,00
Droits SOCAN	90,00
Salle (en cas de pluie)	0,00
Bar woman (en cas de pluie)	200,00
ANIMATION Pavoisement	90,00
Maquilleuses (2 x 250$)	500,00
Fresque / murale - Hassane Hamraoui + matéri	450,00
LUNCH & BOISSON	
Salade, croustilles, légume trempettes	560,00
Eau, breuvages, Jus d'hibiscus	
Achat d'alcool pour la vente (20 caisses x 24 bièr	400,00
PERMIS, AVIS & ASSURANCES	
Permis vente d'alcool (intérieur + extérieur)	90,00
Impression info / avis de fermeture de rue	0,00
Assurances	
Sécurité	600,00
Publicité	845,00
TOTAL	12300,00

Par Gisèle Caron, 30 avril 2018

PROGRAMME
Samedi 23 juin 2018

Célébrons nos Héros, nos Héroïnes!
Fête nationale de Ste-Marie

Endroit à déterminer
En cas de pluie : (à confirmer)

23 juin 13 h 00 Accueil-Animation de foule
13 h 00 **Mot de bienvenue** : (MC : Catherine de Sève, comédienne Auberge du chien noir, entre autres)
13 h 02 Défilé de Vélos, planches à roulettes, poussettes
Nos super Héros-Héroïnes en action
13 h 15 **Pavoisement du drapeau MC**
Hommage au drapeau et discours patriotique
13 h 25 **Présentation des dignitaires**
Brèves présentations
(à confirmer et sous embargo)
13 h 30 **Musique** Atna Njock (Zekuhl) (musique du monde, Jazz)
Et l'Ensemble Mruta Merstl
14 h 30 **Musique** Patsy Galland (musique pop)
15 h 55 **Dévoilement** des créations collectives
- écriture collective (le poète Jean-Paul Daoust (à confirmer)
- œuvre collective (Hassane Amraoui)

15h 59 **Remerciement des collaborateurs et partenaires financiers** et mot de la fin (Catherine De Sève , Gisèle Caron et Isabelle Champagne pour le comité organisateur)

Maquillage, écrivain public et Œuvre collective : 13h00 à 16h00

Jeunes de la maison de jeunes Quinkabuz
animation auprès des enfants: 13h00 à 16h00

Plan de visibilité

Fête nationale dans Ste-Marie 2018

Célébrons nos Héros, nos Héroïnes de quartier!

Au Coup de pouce Centre-Sud inc.

23 juin 2018 (13h À 16h)

Endroit à déterminer

QUOI	RÉSEAU
75 affiches	Distribution auprès des partenaires, commerçants de la rue Ontario (quartier Sainte-Marie)
Promotion Télévisuelle	Télé communautaire Frontenac: Télé MTV (à confirmer)
Réseau sociaux (Facebook, Twitter, etc)	Des organismes partenaires (Concertation locale et groupes partenaires soit 35 groupes et leurs membres plus ou moins 750 personnes)
Promotion	Sur le site et sur les publications du Comité de la fête nationale et une publicité dans 2 journaux (Journal de Montréal et le journal Métro)
1000 tracs	Distributions 10 jours avant l'évènement aux bouches de métro Papineau et Frontenac
Affiches endroits du site	Tous les partenaires financiers seront visibles (à la condition d'avoir une réponse à la mi-mai 2018)
Kiosque	Possibilité d'être présent et de distribuer de l'information la journée même (le 23 juin 2018)
Pavoisement du site	Visibilité des affiches officielles qui seront installées toute la journée et ceintureront le parc
Information lors de l'évènement	La maître de cérémonie fera en fin de la journée le remerciement de tous les partenaires impliqués et des institutions qui financeront la fête

Le bouche à oreille des familles et des citoyens qui verront l'implication et l'engagement social de l'entreprise dans la communauté de Sainte-Marie

De : Vincent Morel <direction@pasdelarue.org>
A : "robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca" <robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-06-01 10:09
Objet : Fête de quartier parc Campbell - Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide

Bonjour Robert,

Voici la demande de soutien pour la tenue de la fête de quartier au parc Campbell – édition 2018

Merci de faire suivre aux personnes concernées,

Bonne journée

Vincent MOREL

Vincent Morel
Directeur général
7575, boul. René-Lévesque Est
C.P. 284 succ. G
Montréal (Qc) H1R 3L1
T 514 526 [illegible]
Cell 514 [illegible]
T 514 526 1411
pasdelarue.org

Pas de la rue
Aidons les 55+
DEPUIS 20 ANS

Demande de soutien - fête de quartier 2018 - Mairesse de Montréal_CORREC._.pdf

Centre communautaire SAINTE-BRIGIDE

Montréal, le 30 mai 2018

Objet : Demande de soutien pour la tenue d'une fête de quartier au parc Campbell

Madame la mairesse,

Par la présente, le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide et son Comité de quartier, rassemblant différents acteurs communautaires, culturels et citoyens du milieu autour d'un projet de fête de quartier, joignent leur voix et sollicitent votre précieux soutien. Avec votre appui, nous pourrons poursuivre cette véritable tradition et assurer la tenue de ce bel événement rassembleur dans le secteur Centre-Sud pour une 7e édition.

Après le succès qu'a connu l'événement de l'année dernière (près de 1 000 citoyens de tous horizons y ont participé), les organismes communautaires et les citoyens impliqués souhaitent réitérer l'événement en organisant, toujours sous l'égide du Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide de Kildare, la 7e édition de cette fête de quartier. Réunissant des familles, des personnes âgées ou des personnes en situation de grande précarité, cet événement permet véritablement de tisser des liens solides entre différents citoyens de votre arrondissement.

Dans un parc complètement revitalisé, nous visons à favoriser un meilleur tissu social entre citoyens de divers horizons, tout en permettant un meilleur maillage et une saine cohabitation entre les acteurs sociocommunautaires et culturels, les commerçants et les résidents.

Il va sans dire que l'organisation d'un tel événement nécessite des moyens, et c'est pourquoi nous sollicitons votre soutien à hauteur de 2 000 $ pour l'organisation de cet activité unique. Nous souhaiterions également que vous puissiez vous adresser aux citoyens lors de la fête qui se tiendra cette année le mardi 14 août 2018. Votre précieux appui est important et nous permettra d'organiser une fête à la hauteur des attentes des citoyens de votre arrondissement.

Vous remerciant pour votre temps, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les plus distinguées,

Vincent MOREL
Pour le CCCSB
Directeur général
Le PAS de la rue
514-526-1699

C E N T R E
INTERNATIONAL
D ' A R T
CONTEMPORAIN
DE MONTRÉAL

Le 1er avril 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENT
Claude Gosselin, C.M.
Commissaire – art contemporain

VICE-PRESIDENT
Raymond Grenier
Grenier-Gagnon Étude-Notaires

TRESORIER
Tommaso Marcantonio
Partenaire principal
Courtier immobilier agréé
MFCI Capital

SECRETAIRE
Poste vacant

ADMINISTRATEURS

Isabelle Demers
Présidente
Idmrs-Stratégie d'affaires

Nick Tedeschi
Vice-président
SAJO inc.

Sophie Dynbort
Directrice du Marketing
et de la Collection
Duncan Ross Associés

Chère Madame Plante,

Cher ami ET chère amie du CIAC,

Je me permets de vous contacter pour vous présenter les activités du CIAC MTL au cours de 2018-2019 (voir au verso). Comme à l'habitude, nous nous assurons de rendre nos activités accessibles à la participation au public, quelles que soient ses ressources financières. Nos tarifs d'accès à la culture sont parmi les plus bas à Montréal, quand ce n'est pas gratuit.

C'est grâce à l'appui financier de personnes généreuses que nous pouvons ainsi atteindre nos objectifs de diffusion auprès du plus grand nombre de gens. Nos activités éducatives sont très appréciées par le milieu scolaire et par un large public.

Au cours de l'année 2018-2019, le CIAC-MTL lance trois projets majeurs :

Une expo bilan du travail de Skawennati
Artiste des nouvelles technologies originaire de Kahnawà:ke

Papiers peints d'artistes
Des installations dans des lieux inusités

Le site internet du CIAC : WWW.CIAC.CA
Documentation, Archives, Projets pour le grand public et les chercheurs en art

En nous aidant financièrement, vous participerez à la réalisation de projets pour le rayonnement des arts visuels à Montréal. **Un reçu pour fins fiscales sera émis** pour tout don de 25$ et plus. Une contribution de 100$ fait de vous un/une **associé/e du CIAC** et vous donne droit à des avantages. Pour toute tranche de 100$, vous recevrez un billet pour le tirage d'une œuvre de Michel DAIGNEAULT d'une valeur de 1 800 $.

Michel Daigneault
De l'autre côté de l'abstraction #13
2008
22 x 30 cm
encadré
valeur 1800$

Dans l'espoir de vous comptez parmi nous, les membres du conseil d'administration vous remercient très chaleureusement.

Claude Gosselin, C.M.
Directeur général et artistique

Enregistrements :
Canada : 10089 0920 RR0001
Québec : QCA 0235-0532

C.P. 42105 BP Roy, Montréal, Québec, Canada H2W 2T3
Téléphone : (514) 288 0811 • www.ciac.ca • info@ciac.ca

REÇU le
2 MAI 2018

C E N T R E
INTERNATIONAL
D ' A R T
CONTEMPORAIN
DE MONTRÉAL

Programmation 2018 0 2019

Exposition : Skawennati

Skawennati, originaire du territoire mohawk de Kahnawà:ke, vit et travaille à Montréal. Elle réalise des œuvres portant sur l'histoire, l'avenir et les mutations sociales et individuelles. Ses projets novateurs en art médiatique ont été présentés au Canada dans le cadre d'expositions majeures telles que *Now? NOW!*, à la Biennial of the Americas, à Denver, aux U.S.A. ; et *Looking Forward (L'Avenir)* à la Biennale de Montréal 2014. Elle a reçu le Best New Media Award du festival imagineNative en 2009, ainsi qu'un Contemporary Art Fellowship du Eiteljorg Museum en 2011. Ses œuvres figurent dans de nombreuses collections publiques et privées.

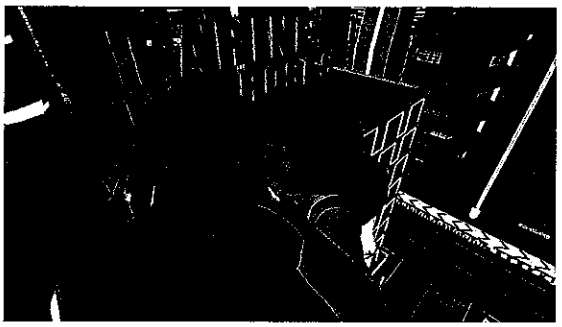

Skawennati
Five Roses : TimeTraveller™, 2013
Machinimagraphe, impression jet d'encre, édition de 3.
86cm x 152cm (33.75" x 60")
Représentée par la Galerie Ellepant, Montréal

Skawennati est détentrice d'un baccalauréat en beaux-arts de l'Université Concordia, ou elle est codirectrice d'Aboriginal Territories in Cyberspace (AbTeC), un réseau d'artistes et de chercheurs dont le mandat est d'explorer et de créer des environnements virtuels autochtones. Les ateliers Skins d'AbTeC, qui portent sur les pratiques narratives et médiatiques expérimentales autochtones, visent à soutenir les jeunes autochtones afin qu'ils et elles occupent la place qui leur revient. En 2015, AbTeC a mis sur pied le projet IIF (Initiative for Indigenous Futures).

Exposition : Papiers peints d'artistes

Le CIAC entend produire une exposition de papiers peints conçus par des artistes d'ici et d'ailleurs.

Le papier peint, médium à vocation décorative, séduit depuis le XVIe siècle un large public. Son apogée se manifeste au XVIIIe et XIXe siècles alors que sa production passe de l'artisanat à l'industrie. Il est grandement utilisé au Japon, au Royaume-Uni et en France. Il aura aussi été très visible chez nous.

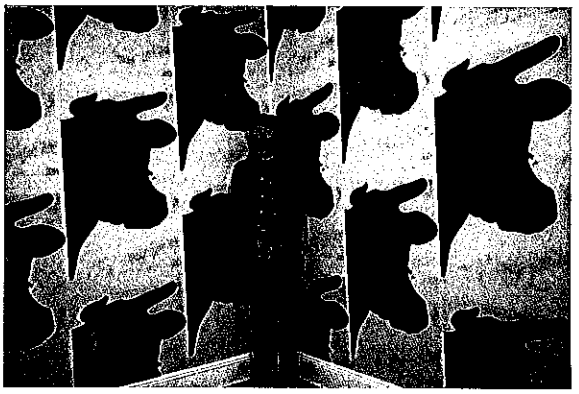

Andy Warhol
Cow Wallpaper, 1966
Sérigraphie en deux tons

Repris par de nombreux artistes, des années 1960 à aujourd'hui, le papier peint semble toujours être une source d'inspiration. Que ce soit pour Andy Warhol ou Kent Monkman, le papier peint, comme support artistique, a été générateur de réflexion et de créativité. Vous serez surpris de découvrir les images que nous proposerons les artistes.

N'hésitez pas à vous associer à ces événements en appuyant notre campagne de financement.

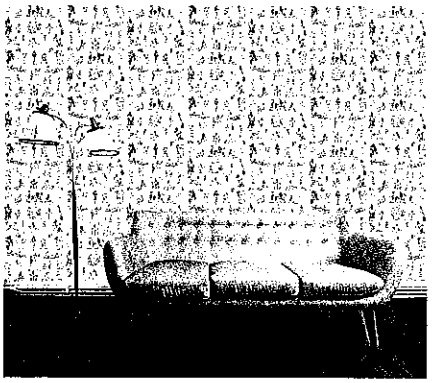

Kent Monkman
Miss Chief's Wallflowers, 2017
Papier peint adhésif en vinyle

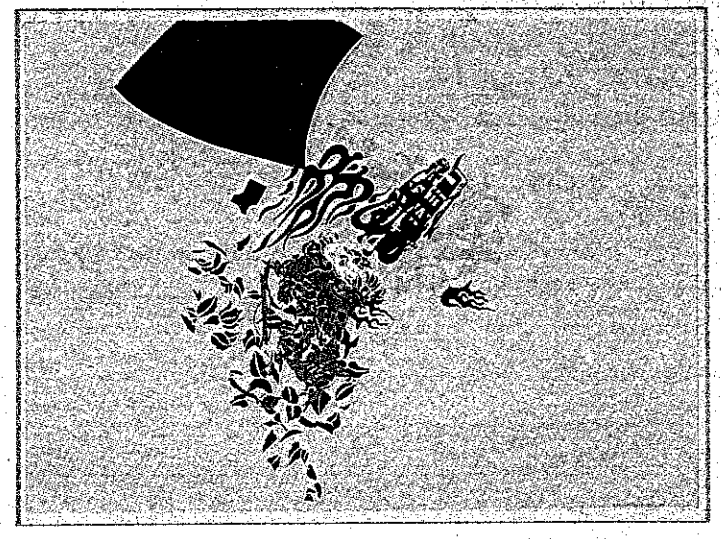

Michel Daigneault
De l'autre côté de l'abstraction #13, 2008
22 x 30 cm
1800 $ encadré

Michel Daigneault vit et travaille à Montréal et Toronto où il enseigne à York University. Son travail a été largement présenté au Canada et aux États-Unis, de même qu'en France et en Corée du Sud et fait partie de nombreuses collections muséales et corporatives, notamment le Musée des beaux-arts du Canada, le Musée d'art contemporain de Montréal, la Collection Prêt d'œuvres d'art du Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée des beaux-arts de Montréal, la Caisse de dépôt et de placement du Québec, la Banque d'œuvres d'art du Canada, le Ministère des Affaires étrangères du Canada

Son œuvre a été présenté lors de l'exposition collective *La question de l'abstraction* au Musée d'art contemporain de Montréal de 2012 à 2014.

Rappelons-nous que le CIAC a exposé son travail lors des Cent jours d'art contemporain de Montréal en 1990.

Il me fait plaisir d'appuyer financièrement le CIAC

LE CIAC - CENTRE INTERNATIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL

CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2018-2019

OBNL : nos d'enregistrement : Canada : 10089 0920 RR0001 Québec : QCA 0235-0532

Reçu fiscal au montant du don MONTANT : 50$ ☐ 100$ ☐ 150$ ☐ 200$ ☐ AUTRE ☐

Pour chaque don de 100$ vous avez droit à un billet pour le tirage d'une oeuvre d'art.

Don en ligne : www.ciac.ca/fr/don-en-argent-fr

Paiement par chèque, à l'ordre de : CIAC-MTL

Paiement par carte de credit : VISA ☐ MASTERCARD ☐ No. _____ ÉCHÉANCE _____

PRÉNOM : _____ NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____ COURRIEL : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Je veux que mon don demeure confidential : ☐ Reçu au nom de : _____

C.P. 42105 BP Roy, Montréal, Québec, Canada H2W 2T3 • Téléphone : 514 288 0811 • www.ciac.ca • claude.gosselin@ciac.ca

CIBL 101.5

2 rue Sainte-Catherine Est, suite 201
Montréal, Qc, H2X 1K4

Le 29 mai 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Mairesse,

Au cours de la dernière année, CIBL, la radio communautaire francophone de Montréal, a dû traverser, à l'aube de ses 40 ans, une période de restructuration importante étant donné entre autres le contexte particulier d'une crise financière ressentie par l'ensemble du milieu médiatique québécois, en manque de revenus provenant de la publicité.

Les membres de CIBL ont adopté un Plan de relance à leur assemblée générale du 19 mars dernier. Ce plan vise à concrétiser la vision d'avenir de CIBL, afin qu'elle puisse remplir sa mission de façon pérenne. Au cours des prochains jours, CIBL doit s'assurer d'une présence en ondes d'une vingtaine d'heures par semaine. Des artisans sont déjà en train de préparer cette programmation estivale. D'ici à la fin juin, nous devrons également avoir réfléchi à notre programmation annuelle qui débutera en septembre.

Nous avons besoin de votre aide pour assurer la remise en place des ressources nécessaires pour la suite de nos actions. Notre vous demandons, à titre de mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie où est implantée CIBL, une aide financière de cinq mille dollars (5 000 $). Cette somme contribuera à la mise en place du plan d'action de CIBL, principalement orienté vers une recherche de financement privé, notamment par le biais de commandites, de partenariats financiers et de publicités. La communauté de CIBL, membres, auditeurs et partenaires, sera aussi mis à contribution pour le financement de notre station communautaire.

Nous pouvons maintenant compter sur un Conseil d'administration dont la composition témoigne de la place qu'occupe CIBL sur le territoire montréalais. Provenant de multiples horizons, les membres de ce C.A. consacrent bénévolement de nombreuses heures par

CIBL
101.5

2 rue Sainte-Catherine Est, suite 201
Montréal, Qc, H2X 1K4

semaine à la relance de cette radio qui fait figure d'institution sur l'Île. Nous souhaitons faire de nouveau de CIBL l'agrégateur de talent qu'elle a toujours été, et plusieurs démarches de partenariats médias, de création de contenu et d'évènements bénéfices sont déjà en cours. De pouvoir compter sur votre aide d'urgence contribuerait à donner à tous les membres l'impulsion nécessaire au nouveau départ tant attendu de CIBL.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos salutations distinguées.

Jeanne Doré
Présidente
Conseil d'administration

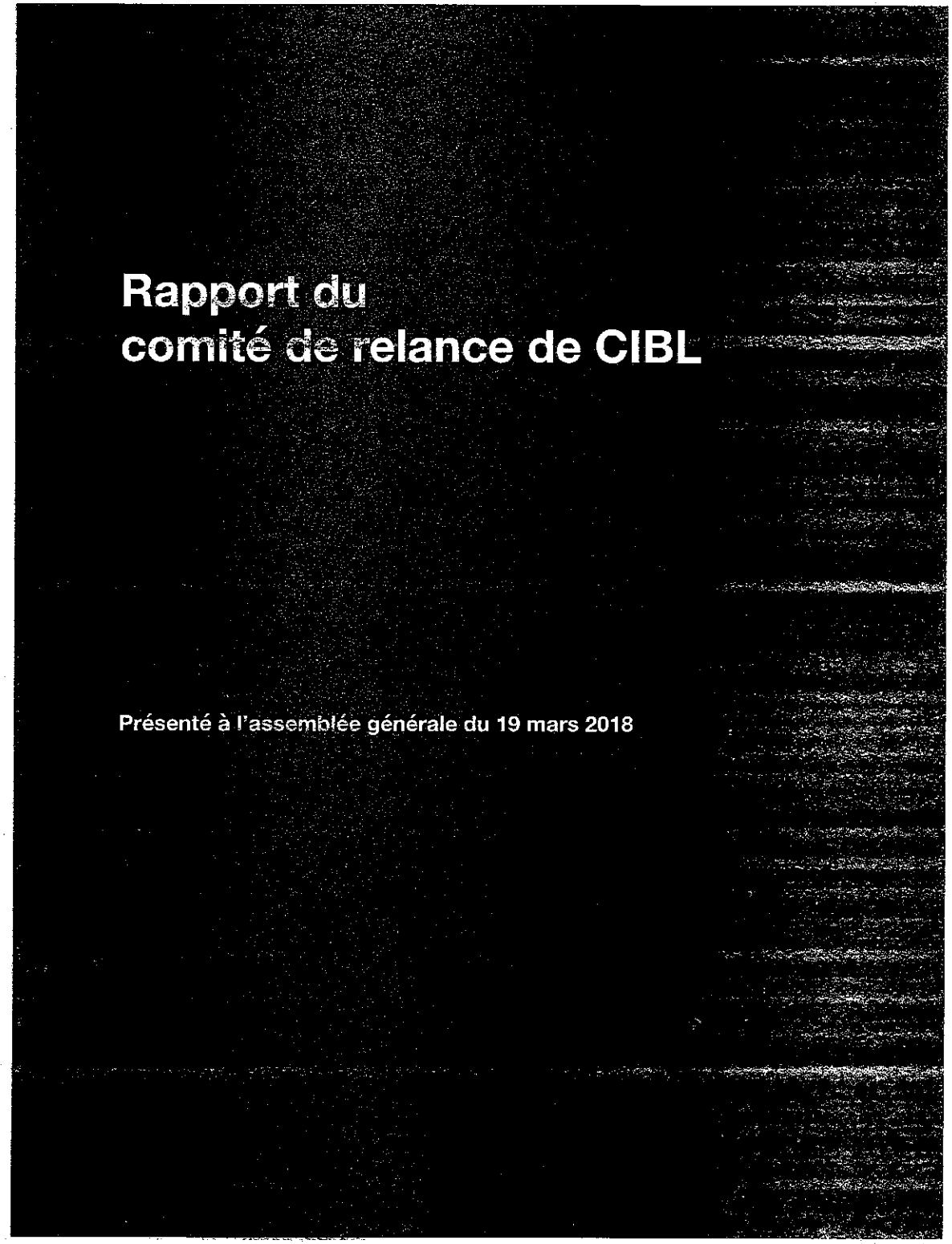
Rapport du
comité de relance de CIBL
Présenté à l'assemblée générale du 19 mars 2018

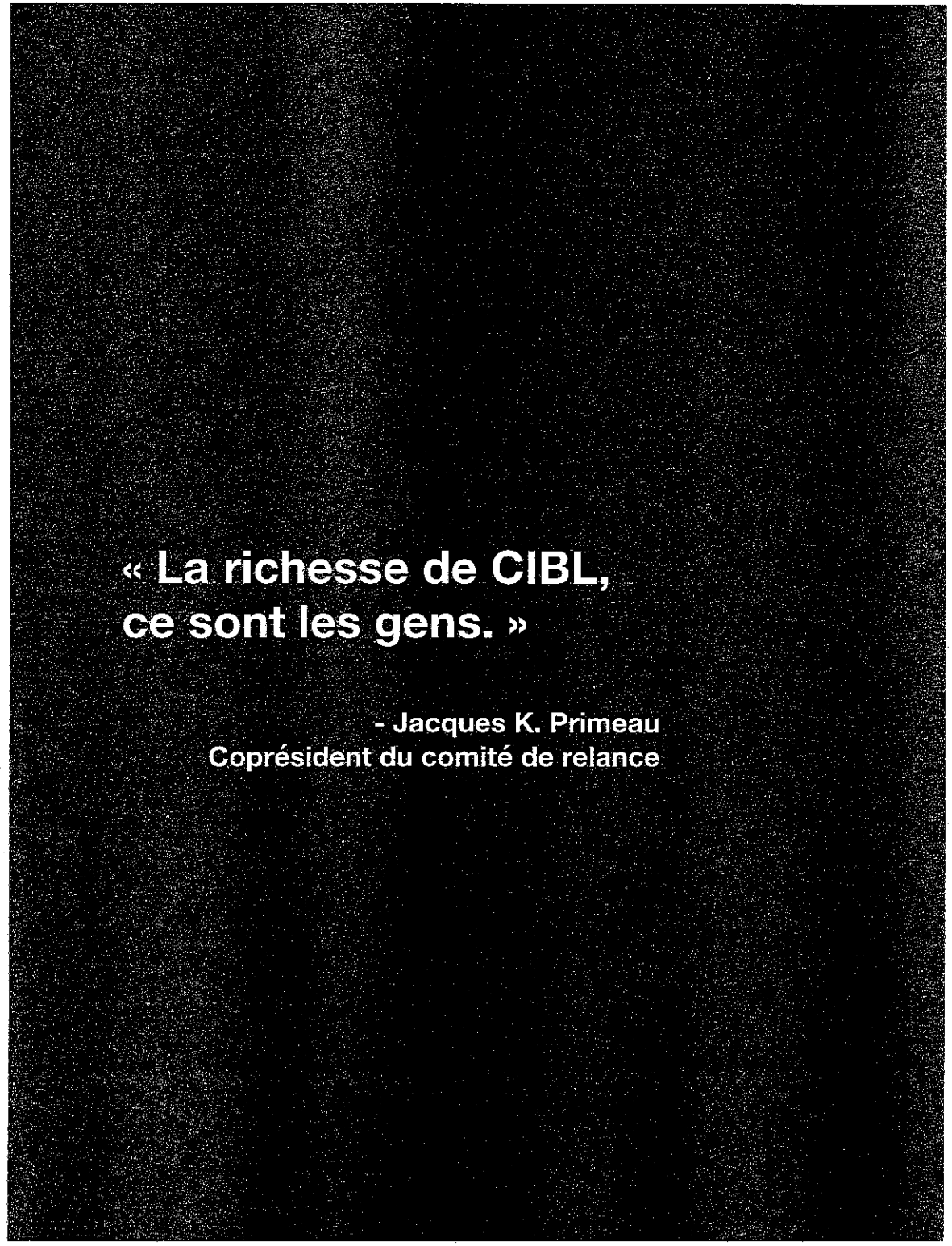
« La richesse de CIBL,
ce sont les gens. »
- Jacques K. Primeau
Coprésident du comité de relance

Les membres du comité de relance

Charles Benoit
Consultant et auparavant président TV et radio, Bell Media, Québec

Nathalie Benoit
Directrice de la promotion institutionnelle, UQAM

Jean-Philippe Cipriani
Directeur des contenus numériques, L'actualité

Léa Clermont-Dion
Doctorante en science politique, auteure et documentariste

Thierry Holdrinet
Président du conseil d'administration de CIBL et consultant en communication

Sladgy Jean-Baptiste
Animatrice et réalisatrice, bénévole à CIBL

Stéphane Mailhiot
Administrateur de CIBL et vice-président, stratégie de Havas Montréal

Violaine Ouellette
Administratrice de CIBL et directrice générale adjointe de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec

Julien Poirier-Malo
Animateur et journaliste

Jacques K. Primeau
Producteur, agent d'artiste, président du conseil d'administration du Quartier des spectacles

Monique Simard
Jusqu'à récemment présidente et chef de la direction de la Société de développement des entreprises culturelles

Chloé Sondervorst
Réalisatrice à ICI Radio-Canada Première

Alexandre Taillefer
Associé principal de XPND Capital

40/76

Table des matières

Introduction

Les membres du comité de relance 3

Résumé du plan de relance 5

Plan de relance

Contexte et mandat 13

1.0 Identité 14

- Historique
- Nature
- Mission
- Vision
- Valeurs
- Positionnement
- Analyse stratégique
- Partis pris
- Aspiration

2.0 Piliers stratégiques 18

- Définition des piliers
- Objectifs à atteindre sur un an
- Objectifs à atteindre sur 3 ans

3.0 Plan opérationnel 23

- Projections
  - Financement communautaire
  - Financement privé
  - Financement public
- Ressources humaines
- Programmation

4.0 Plan d'action à court terme 27

- Définition des piliers
- Objectifs à atteindre sur un an
- Objectifs à atteindre sur 3 ans

Résumé

Résumé du plan de relance

1.0 Identité et positionnement

1.1 Mission
CIBL est le média communautaire qui donne une voix progressiste à Montréal.

1.2 Vision
CIBL remplira sa mission en créant des contenus incontournables qui véhiculeront ses valeurs dans la métropole.

1.3 Valeurs

- **Créative**
- **Ouverte**
- **Plurielle**
- **Indépendante**

1.4 Énoncé de positionnement
Catalyseur progressiste de changement social, politique et culturel.

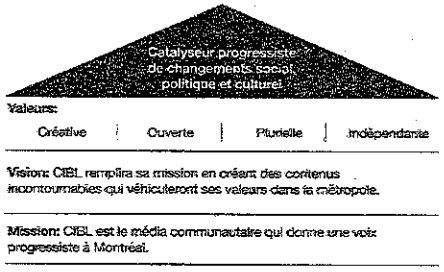

2.0 Piliers stratégiques

1. **Créer des contenus incontournables**
   Aspiration : produire des contenus originaux, distinctifs, progressistes, rigoureux et pertinents et si incontournables dans le paysage média communautaire montréalais qu'ils contribueront à **faire de CIBL un média impossible à ignorer.**

2. **Engager une communauté curieuse et plurielle**
   Aspiration : être le média montréalais le plus ouvert qui offre la plus grande pluralité de voix (diversité culturelle et sociale, de sexes et d'âges, tant dans sa communauté qu'en ondes). Cette voix distincte assurera sa pertinence et fera de **CIBL une radio connectée au visage moderne de Montréal.**

3. **Diversifier les revenus pour assurer l'indépendance.**
   Aspiration: construire une indépendance financière permettant à CIBL de faire ses choix, d'explorer et d'être le vivier de talents qu'elle a toujours été. Avec un financement communautaire, public et privé, multipliant les partenariats et les sources de revenus, CIBL sera **une voix forte complètement indépendante.**

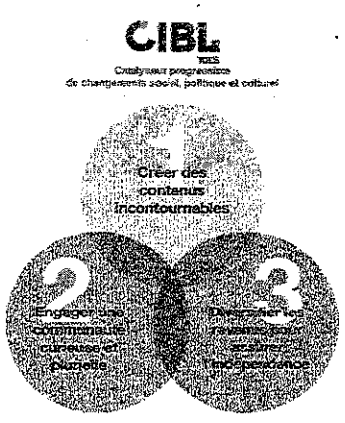

Résumé du plan de relance

2.1 Créer des contenus incontournables (résumé)

Objectifs à atteindre sur un an	Objectifs à atteindre sur trois ans

• Développer une programmation cohérente et pertinente, clairement alignée sur les pôles identitaires de CIBL :
  ◦ progressiste et vecteur de transformation sociale
  ◦ culturel et promoteur d'artistes émergents
  ◦ audacieux et incubateur de talents
• Jeter les bases d'une salle de presse axée sur l'information locale et hyperlocale
• Proposer des contenus avec une durée de vie et une exportabilité plus grande. Tisser des partenariats pour exporter ces contenus.
	• Fixer un seuil minimum de programmation dédiée à l'information locale et hyperlocale (25%)
	• Augmenter la notoriété de CIBL grâce à des contenus pertinents exportés sur plusieurs plateformes et repris par d'autres médias et influenceurs
	• Présenter des émissions de vulgarisation des savoirs, notamment en partenariat avec le milieu de l'éducation
	• Devenir la référence pour découvrir la musique et les groupes émergents de Montréal
	• Offrir des contenus qui reflètent la diversité montréalaise
	• Mettre sur pied une émission phare pour l'ensemble des radios communautaires québécoises et du Canada francophone

2.2 Engager une communauté curieuse et plurielle (résumé)

Objectifs à atteindre sur un an	Objectifs à atteindre sur trois ans

• Rétablir les liens avec l'ensemble de la communauté :
  ◦ Membres bénévoles
  ◦ Auditeurs.trices
  ◦ Milieu communautaire
  ◦ Milieu artistique en général
  ◦ Quartier des spectacles
  ◦ Ville de Montréal et arrondissements
  ◦ Partenaires médias
  ◦ Entreprises, organismes, syndicats, institutions et gouvernements
• S'assurer d'une diversité en ondes et dans les instances participatives
	• Mettre en place un plan pour la parité et la diversité en ondes
	• Doubler le nombre de membres et fixer un objectif de diversité dans le membership
	• Mettre en place un plan d'engagement numérique sur les plateformes sociales et en ligne
	• Réaffirmer la présence de CIBL dans le Quartier de spectacles, notamment avec l'utilisation du 2-22

44/76

Résumé du plan de relance

2.3 Diversifier les revenus pour assurer l'indépendance (résumé)

Objectifs à atteindre sur un an

Financement communautaire
- Tenir un grand événement à l'occasion du radiothon de la relance, en collaboration avec une plateforme de sociofinancement (par ex. La ruche)
- Émettre des obligations communautaires de CIBL (investissement de la part de la communauté)
- Augmenter la part du sociofinancement dans l'élaboration des nouveaux projets.
- Revenir à un membership d'au moins 25 $

Financement privé
- Mettre en place un programme de grands partenaires (don en échange de visibilité)
- Offrir des commandites d'émission à des annonceurs désirant s'associer à un contenu spécifique.
- Ajouter la production de contenus/baladodiffusions à l'offre de CIBL
- Relancer les ventes de publicités locales (notamment avec le retour d'une ressource dédiée)
- Arrimer la vente publicitaire avec le contenu local (vente auprès des arrondissements)
- Étendre la vente publicitaire aux formats numériques.

Financement public
- Fédéral : obtenir du financement du Fonds canadien des radios communautaires et du programme pour les fêtes nationales
- Provincial : compléter des partenariats financiers privés associés à des contenus particuliers
- Municipal : vendre de la création de contenus à la Ville de Montréal

Objectifs à atteindre sur trois ans

Financement communautaire
- Créer un financement participatif récurrent et automatique
- Augmenter la part du financement participatif à 20%.
- Créer un réseau d'alliés de CIBL prêts à investir dans sa mission, notamment par les obligations communautaires

Financement privé
- Élargir le programme de grands partenaires et conclure des ententes à long terme pour assurer une continuité
- Maintenir les partenariats financiers dans les créneaux qui ont généré des émissions de qualité et développer de nouveaux partenariats
- Augmenter les revenus de vente de contenus/ baladodiffusions

Financement public
- Fédéral : encourager le soutien des médias communautaires et indépendants, notamment pour la transition numérique
- Provincial : accentuer les partenariats de contenus
- Municipal : établir un partenariat solide et long terme avec la Ville de Montréal

Résumé du plan de relance (suite)

3.0 Plan opérationnel - objectifs et cibles (court terme) :

Projections de revenus sur 3 ans	2019-2019	2019-2020	2020-2021
Financement communauté			
Radiothon	35 000 $	40 000 $	45 000 $
Membership	5 000 $	8 000 $	10 000 $
Sous-total	*40 000 $*	*48 000 $*	*55 000 $*
Financement privé			
Commandites grands partenaires	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Commandites émission	80 000 $	90 000 $	100 000 $
Création de contenu	65 000 $	70 000 $	70 000 $
Location studio/équipements	5 000 $	10 000 $	10 000 $
Sous-total	*180 000 $*	*200 000 $*	*210 000 $*
Financement public	69 500 $	97 500 $	97 500 $
Total des revenus	*289 500 $*	*345 500 $*	*387 500 $*
Frais associés aux projets	(190 450) $	(194 259) $	(198 144) $
Excédents	99 050 $	151 241 $	189 356 $
Encaissement d'obligations communautaires	20 000 $	20 000 $	20 000 $

3.1.1 Financement communautaire

3.1.1.1 Le retour du Radiothon
3.1.1.2 Augmentation de la cotisation de membre (membership)
3.1.1.3 Utilisation des obligations communautaires

> **Une radio communautaire doit être soutenue par sa communauté.**

3.1.2 Financement privé

3.1.2.1 Commandite de grands partenaires

3.1.2.2 Commandite d'émissions

3.1.2.3 Création de contenus

3.1.2.4 Location d'équipements

> **Face à la diminution systémique des ventes publicitaires, CIBL doit diversifier son offre de visibilité en adoptant des formes de partenariats variés.**

3.1.3 Financement public

CIBL a besoin du soutien des différents paliers de gouvernement.

En plus des subventions de fonctionnement et du financement par projet, CIBL devra s'intéresser aux sommes que le gouvernement désire investir dans le soutien de la numérisation des médias.

*Note sur la publicité : les chiffres projetés ne tiennent pas compte des ventes de publicité déjà prévues. Le comité suggère notamment de redoubler les efforts de vente publicitaire locale. Une attention devrait être portée sur les différents arrondissements de la métropole.

Résumé du plan de relance (suite)

3.2 - Ressources humaines

Le comité de relance est conscient des besoins humains qu'entraînent ses différentes recommandations et suggestions. C'est pourquoi il désire réitérer l'importance de mettre sur pied, le plus rapidement possible, une équipe capable de mettre en œuvre le plan en question. Le plan sera orchestré par une nouvelle direction générale et devra mettre la capacité de vente au cœur de son équipe renouvelée.

Avec les bonnes ressources en place, le comité de relance propose de mettre en place une politique de gestion des ressources humaines.

Projection des ressources humaines nécessaires à la réalisation du plan de relance

Printemps 2018	Été 2018 (juin)	Rentrée 2018
Direction générale Vendeur	*Conditionnel à l'obtention de la subvention* - Responsable des programmes - Deux animateurs	*En fonction des projets* Animateur Recherchiste Technicien Sous-traitance : graphisme, pigistes

3.3 - Programmation

Le comité de relance propose une consultation plus régulière du comité de programmation. Les nouveaux modes de financement de CIBL et son intérêt pour le public dépendent de la qualité de sa programmation et de la qualité de ses contenus. C'est par ce qu'elle met en ondes et en ligne que CIBL remplira sa mission dans le respect de ses valeurs.

Printemps 2018	Été 2018 (juin)	Rentrée 2018
Programmation de transition visant à livrer, autant que possible, les cibles de contenu du CRTC (19h / sem. de contenu oral)	Programmation de transition, dans le respect des cibles du CRTC. Quelques émissions bénévoles ou de partenariat	Relance d'une programmation régulière
Relance du comité de programmation	Radiothon	Projets spéciaux commandités
Renouvellement des listes de lecture		Partenariats avec le milieu universitaire

47776

Résumé du plan de relance (suite)

4.0 Plan d'action à court terme

4.1 Actions immédiates

4.1.1 Ajustements et adoption du plan de relance par le conseil d'administration renouvelé

4.1.2 Communication du nouveau c.a. et des grandes lignes du plan à la communauté élargie de CIBL par le CIBLien.

4.2 Actions 30 jours

4.2.1 Financement d'une directrice ou d'un directeur général

4.2.2 Définition du profil de DG recherché et affichage

4.2.3 Création par le c.a. du comité de sélection

4.2.4 Confirmation de la date de relance (événement Radiation)

4.2.5 Rencontre du comité de programmation et création d'un plan d'action de programmation transitoire

4.2.6 Mise à profit des membres du comité de relance pour trouver les grands partenaires

4.2.7 Création du comité de l'événement de relance - Radiothon

4.3 Actions 60 jours (d'ici juin)

4.3.1 Constitution de l'équipe de vente

4.3.2 Vente confirmée de trois émissions commanditées pour assurer la viabilité du plan à court terme

4.3.3 Exploration des possibilités de partenariat avec le milieu de l'éducation

4.3.4 Création d'une campagne de promotion pour marquer la relance

4.3.5 Uniformisation de l'écosystème numérique et social de CIBL

4.3.6 Création d'un comité Radiothon

4.4 Actions 100 jours (d'ici septembre)

4.4.1 Relance d'une programmation complète

4.4.2 Mise en place de mécanismes de suivi des objectifs par le conseil d'administration

4.4.3 Clarification des mécanismes de contrôle pour l'ensemble des instances de la gouvernance de CIBL

4.4.4 Révision des règlements généraux dans le but d'une adoption à l'AGA 2018.

48776

Plan de relance

Contexte et mandat

Contexte

Depuis quelques années, les revenus de CIBL, comme ceux de plusieurs médias, sont en décroissance. Le manque à gagner publicitaire n'a pas été compensé par de nouvelles sources de revenus. La station a rationalisé ses dépenses au point de limiter sa capacité de gestion et la dette s'est accumulée. Le 5 janvier 2018, pour éviter d'accroître cette dette et face à l'inquiétude de ne plus être en mesure de payer ses employés, le conseil d'administration de CIBL a dû mettre à pied ces derniers. Le c.a. a rapidement créé un comité de relance pour l'aider dans sa réflexion sur l'avenir de la station. Celui-ci a été mandaté pour proposer de nouvelles avenues afin de permettre à CIBL de remplir sa mission et de demeurer fidèle à sa vision, tout en assurant la pérennité de son financement.

Le travail du comité de relance a été réalisé en concertation avec des groupes de travail citoyens mis en place par la communauté de CIBL. Les représentants de ces groupes consacrés au financement, aux communications, à la programmation et à la gouvernance ont contribué à construire la réflexion du comité de relance. Ce document est donc le fruit d'un travail collectif.

Mandat

L'objectif du plan de relance est de permettre à CIBL de concrétiser sa vision d'avenir et de remplir sa mission de façon durable. CIBL doit en effet définir un nouveau plan stratégique et le modèle d'affaires associé afin de rendre viables les activités de la station à long terme.

En ce qui concerne la programmation, CIBL souhaite remettre la production communautaire, la prise de parole citoyenne et l'information locale au cœur des ondes et sur le web en s'assurant que celles-ci reflètent la diversité montréalaise et offrent des contenus incontournables, qui inspirent et nourrissent la communauté.

Pour multiplier ses impacts et augmenter sa valeur, CIBL compte aussi tisser des partenariats, tant pour exporter ses contenus sur d'autres plateformes que pour bénéficier de contenus produits avec ses partenaires. La relance de CIBL passera notamment par un resserrement des liens avec l'UQAM, pour appuyer les mandats d'information locale, de débat public, de formation de la relève en journalisme et de démocratisation du savoir.

Pour atteindre ces objectifs, CIBL entend diversifier ses sources de revenus en s'appuyant sur trois piliers : le privé, la communauté et le public. En matière de financement privé, CIBL mettra à profit son expertise et les talents de ses artisans pour générer des revenus par l'entremise de la création de contenus numériques (baladodiffusions) destinés à des clients corporatifs et institutionnels. Elle misera également sur des partenariats financiers (commandites) pour la production d'une partie de ses émissions et projets. La station verra aussi à augmenter les ventes de publicités locales en étant créative dans son approche.

Avec son contenu incontournable, au service de sa communauté locale, curieuse et plurielle, et forte de son indépendance financière, CIBL réaffirmera la pertinence des médias communautaires au Québec.

1.0 Identité

Historique
Nature
Mission
Vision
Valeurs
Positionnement
Analyse stratégique
Partis pris
Aspiration

1.0 Identité et positionnement

Historique

Forte de près de 40 ans d'histoire, la radio de CIBL a permis à des milliers de citoyens, d'artistes, de militants communautaires et autres voix marginales de s'exprimer sur les ondes FM et de contribuer à la vie démocratique et culturelle de Montréal. Espace de liberté et d'expérimentation, ce média citoyen a aussi fait émerger nombre de talents reconnus aujourd'hui parmi les plus grands communicateurs, artistes et personnalités engagés au sein de la société québécoise. Participante dans toutes les sphères de la société, carrefour des générations, des classes sociales et des champs d'intérêt, CIBL joue un rôle essentiel dans la vitalité de Montréal.

CIBL a vu le jour en 1980, bien ancrée dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal. Elle y est demeurée jusqu'en 2011 pour ensuite s'installer en plein coeur du nouveau Quartier des spectacles, au centre-ville. La suite de son histoire reste à écrire.

Nature

CIBL est un organisme à but non lucratif regroupant près de 500 membres. Son conseil d'administration est élu par l'assemblée générale et est composé de 13 représentants de la communauté de CIBL et de Montréal dont les expertises sont complémentaires.

Mission Vision Valeurs et Positionnement

CIBL est le média communautaire qui donne une voix progressiste à Montréal. À la fois intelligente et accessible, rigoureuse et audacieuse, CIBL offre une information de proximité, faite par et pour la communauté, qui éclaire les débats d'aujourd'hui et suscite les actions de demain. Elle met en lumière les découvertes culturelles et favorise la création sous toutes ses formes. Elle affiche fièrement ses valeurs. CIBL est créative, ouverte, plurielle et indépendante.

Valeurs:

Créative | Ouverte | Plurielle | Indépendante

Vision: CIBL remplira sa mission en créant des contenus incontournables qui véhiculeront ses valeurs dans la métropole.

Mission: CIBL est le média communautaire qui donne une voix progressiste à Montréal.

1.0 Identité et positionnement

Analyse stratégique (FFMO)

Forces
- Riche histoire et la cote d'amour de CIBL
- engagement, talent et passion de ses membres présents et passés
- grand capital de sympathie dans la communauté montréalaise
- la culture sous toutes ses formes, émergente
- au coeur du Quartier des spectacles
- formation et apprentissage
- expérimentation, laboratoire, liberté
- Capacité de production audio
- une voix différente : contenus et communicateurs.trices qu'on n'entend pas ailleurs
- qualité des studios/équipements
- membre d'un réseau québécois, canadien et mondial

Faiblesses
- stratégie de revenus déficiente
- pas d'identité claire pour le public externe
- manque de notoriété hors de sa communauté
- qualité variable des contenus, manque de cohérence et programmation musicale peu à l'avant-garde
- sous-exploitation de sa localisation stratégique (2-22)
- retard important sur le plan numérique
- puissance limitée de l'antenne
- fragilisée par les quatre dernières années : problèmes de gestion, démobilisation de la communauté, attention exagérée aux cotes d'écoute
- précarité financière et ressources limitées
- Conseil d'administration fragilisé
- confiance des membres minée

Opportunités
- grande mobilisation des membres, plusieurs partenaires bien positionnés prêts à s'investir, momentum pour trouver des partenaires financiers et aides gouvernementales
- les gouvernements soutiennent les virages numériques
- besoin grandissant d'information locale et hyperlocale
- rapprochement potentiel avec l'UQAM
- le numérique permet d'étendre la diffusion des contenus, d'expérimenter d'autres types de création et de développer d'autres formes de financement
- proximité avec l'activité culturelle du Quartier
- la ligne éditoriale de CIBL se distingue des grands médias
- les entreprises recherchent des producteurs de contenus

Menaces
- marché publicitaire à la baisse au profit des géants du web
- réticence de certains partenaires financiers en raison des problèmes de CIBL ces dernières années
- démobilisation de la communauté si des perspectives d'avenir ne sont pas apportées à court terme
- compétition pour les subventions et l'aide (plusieurs médias sont en difficulté)

Les partis pris du comité de relance

CIBL doit miser sur ses forces

1. sa nature citoyenne
2. sa communauté
3. sa ligne éditoriale progressiste et culturelle
4. son caractère expérimental et de lieu d'apprentissage
5. sa localisation au coeur du Quartier des spectacles
6. ses équipements et son expertise en production audio

CIBL doit évoluer pour remplir sa mission de façon durable

1. diversifier ses sources de revenus
2. rendre sa programmation plus pertinente et cohérente
3. rejoindre son auditoire dans l'espace numérique
4. être un point de repère pour les arts et la culture émergente
5. embrasser son rôle d'incubateur de talents et de lieu de création
6. devenir une référence en information locale et hyperlocale
7. rayonner en dehors des ondes

53/76

1.0 Identité et positionnement

Aspiration

À l'aube de son 40e anniversaire, CIBL réaffirme son rôle dans un univers médiatique en mutation en s'appuyant sur ses principes fondateurs :

- En tant que radio communautaire et entreprise collective en milieu urbain, elle doit maximiser la participation de la collectivité à ses opérations et à sa programmation.
- En tant que média du 21e siècle, elle doit se donner les moyens de rencontrer son auditoire sur la bande FM comme dans l'espace numérique.
- En tant qu'OBNL, elle est appelée à renouveler son modèle de financement pour assurer à la fois sa viabilité et le respect de sa mission.
- En tant qu'espace ouvert et collaboratif, et puisque la créativité est dans son ADN, elle sera un catalyseur de changement et d'innovation pour tout l'écosystème de la radiophonie communautaire, des entreprises d'économie sociale et de la société civile dont elle fait partie.
- En tant que média indépendant ancré dans la communauté montréalaise, elle sera une référence en information locale et hyperlocale de qualité, dans les champs des affaires publiques, de la culture et de tous les enjeux sociaux.

Devenir le catalyseur progressiste de changements social, politique et culturel

2.0 Piliers stratégiques

- Définition des piliers
- Objectifs à atteindre sur 1 an
- Objectifs à atteindre sur 3 ans

2.0 Piliers stratégiques

CIBL 101.5

Catalyseur progressiste
de changements social, politique et culturel

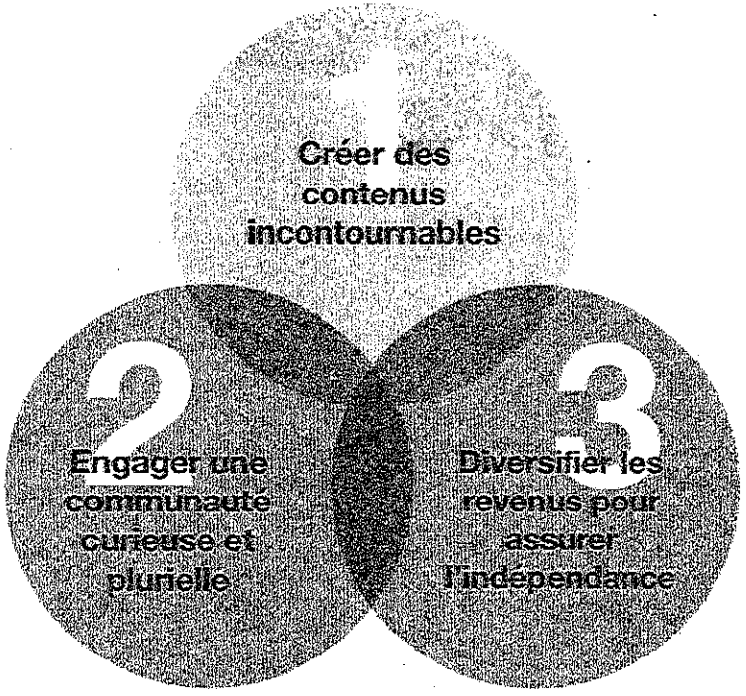

2.0 Piliers stratégiques

Pilier no 1

CRÉER DES CONTENUS INCONTOURNABLES

Le contenu, c'est la raison d'être d'un média.

Aspiration : CIBL va produire des contenus originaux, distinctifs, progressistes, rigoureux et pertinents dans leur localité. Ces contenus seront si incontournables dans le paysage média communautaire montréalais qu'ils feront de CIBL un média impossible à ignorer.

Objectifs à atteindre sur un an

- Rétablir la participation communautaire et citoyenne au cœur de la production de contenus
- Développer une programmation cohérente et pertinente, clairement alignée sur les pôles identitaires de CIBL :
  - progressiste et vecteur de transformation sociale
  - culturel et promoteur d'artistes émergents
  - audacieux et incubateur de talents
- Mettre à profit le comité de programmation de CIBL avec des mandats clairs
- Jeter les bases d'une salle de presse axée sur l'information locale et hyperlocale
- Établir un partenariat avec l'UQAM pour soutenir la production de contenus et la formation de la relève en journalisme
- Proposer des contenus avec une durée de vie et une exportabilité plus grande. Tisser des partenariats pour exporter ces contenus.

Objectifs à atteindre sur trois ans

- Fixer un seuil minimum de programmation dédiée à l'information locale et hyperlocale (25%)
- Augmenter la notoriété de CIBL grâce à des contenus pertinents exportés sur plusieurs plateformes et repris par d'autres médias et influenceurs
- Présenter des émissions de vulgarisation des savoirs, notamment en partenariat avec le milieu de l'éducation
- Devenir la référence pour découvrir la musique et les groupes émergents de Montréal
- Offrir des contenus qui reflètent la diversité montréalaise
- Mettre sur pied une émission phare pour l'ensemble des radios communautaires québécoises et du Canada francophone
- Offrir des contenus qui couvrent une grande diversité de sujets qui s'inscrivent dans l'identité de CIBL (environnement, enjeux sociaux, technologies, nouveaux courants et mutations, droit, arts et culture émergente ou de niche, entrepreneuriat collectif, Premières Nations, communautés culturelles, immigration, etc.)
- Devenir un producteur de *podcasts* pour les organisations et institutions

57776

2.0 Piliers stratégiques

Pilier no 2

ENGAGER UNE COMMUNAUTÉ LOCALE CURIEUSE ET PLURIELLE

Avant toute chose, CIBL est une radio communautaire. Elle est là pour servir sa communauté et donner une voix à ceux qui ne se retrouvent pas dans les médias traditionnels. Elle remplit sa mission quand elle offre une voix distincte, plurielle et entendue par l'auditoire montréalais.

Aspiration : CIBL sera le média montréalais le plus ouvert qui offre la plus grande voix (diversité culturelle et sociale, de sexes et d'âges), tant dans sa communauté qu'en ondes. Cette voix distincte assurera sa pertinence et fera de CIBL une radio connectée au visage moderne de Montréal.

Objectifs à atteindre sur un an

- Rétablir les liens avec l'ensemble de la communauté :
  - Membres bénévoles
  - Auditeurs.trices
  - Milieu communautaire
  - Milieu artistique en général
  - Quartier des spectacles et ses membres en particulier
  - Ville de Montréal et arrondissements
  - Partenaires médias
  - Entreprises, organismes, syndicats, institutions et gouvernements
- S'assurer d'une diversité en ondes et dans les instances participatives
- Être proactif pour établir des partenariats avec les différentes communautés culturelles

Objectifs à atteindre sur trois ans

- Mettre en place un plan pour la parité et la diversité en ondes
- Mettre en place un plan pour la parité et la diversité sur le conseil d'administration
- Doubler le nombre de membres et fixer un objectif de diversité dans le membership
- Mettre en place d'un plan d'engagement numérique sur les plateformes sociales et en ligne
- Réaffirmer la présence de CIBL dans le Quartier de spectacles, notamment avec l'utilisation du 2-22

58/76

2.0 Piliers stratégiques

Pilier no 3

DIVERSIFIER LES REVENUS POUR ASSURER L'INDÉPENDANCE

Le financement, c'est ce qui permet à CIBL d'assurer sa mission. Un financement plus varié et moins dépendant de grandes sources de revenus met CIBL à l'abri de crise majeure.

Aspiration : CIBL profitera d'une indépendance financière lui permettant de faire ses choix, d'explorer et d'être le vivier de talents qu'elle a toujours été. Avec un financement communautaire, public et privé, multipliant les partenariats et les sources de revenus, CIBL sera une voix forte complètement indépendante.

Objectifs à atteindre sur un an

Financement privé :
- Mettre en place un programme de grands partenaires (don en échange de visibilité)
- Établir des partenariats financiers avec des entreprises ou institutions qui souhaitent s'associer à des contenus particuliers
- Créer une coopérative de production de contenus/ baladodiffusions
- Vendre des contenus aux institutions ou entreprises
- Relancer les ventes de publicités locales avec un représentant attitré et :
- miser davantage sur la vente auprès des arrondissements/intégrer les publicités à l'intérieur des émission/adapter l'offre aux différentes plateformes/ créer des événements/concours dans les quartiers pour créer des liens avec les commerçants et leurs clients
- Offrir nos studios en location

Financement communautaire :
- Tenir un grand événement de sociofinancement à l'occasion du radiothon de la relance, en collaboration avec La Ruche
- Émettre des obligations communautaires de CIBL (investissement de la part de la communauté)
- Utiliser la plateforme de La Ruche pour mettre en place une stratégie de sociofinancement sur mesure
- Revenir à un membership d'au moins 25 $

Financement public :
- Fédéral : obtenir du financement du Fonds canadien des radios communautaires et du programme pour les fêtes nationales
- Provincial : compléter des partenariats financiers privés associés à des contenus particuliers
- Municipal : vendre de la création de contenus à la Ville de Montréal

Objectifs à atteindre sur trois ans

Financement privé :
- Élargir le programme de grands partenaires et conclure des ententes à long terme pour assurer une continuité
- Maintenir les partenariats financiers dans les créneaux qui ont généré des émissions de qualité et développer de nouveaux partenariats
- Poursuivre les ventes de publicités locales
- Augmenter les revenus de vente de contenus/ podcasts

Financement communautaire :
- Créer une base de financement participatif récurrent et automatique
- Faire du financement participatif par projet
- Créer un réseau d'alliés de CIBL prêts à investir dans la mission de CIBL, notamment par les obligations communautaires

Financement public :
- Fédéral : faire des représentations et propositions en vue des prochains budgets pour aller chercher du soutien comme média communautaire indépendant et pour la transition numérique
- Provincial : accentuer les partenariats de contenus
- Municipal : établir un partenariat solide et long terme avec la Ville de Montréal

3.0 Plan opérationnel

Projections
- Financement communautaire
- Financement privé
- Financement public

Ressources humaines

Programmation

3.0 Plan opérationnel

Contexte

Dans le cadre de ses travaux, le comité de relance veut non seulement donner une direction stratégique pour la survie de l'organisation, mais veut démontrer que le modèle qu'il suggère est viable et permettra à CIBL de réaliser sa mission de façon durable.

Dans ce contexte, le plan comprend une approche opérationnelle avec des objectifs et des cibles ainsi que des recommandations pour les ressources humaines, la programmation, les infrastructures techniques et les liens avec la communauté.

Le comité est conscient de sa nature consultative et du fait que les points de la section 3.0 - Plan opérationnel - demeurent de la prérogative du conseil d'administration et de sa direction générale.

3.1 Projections

Projections de revenus sur 3 ans	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Financement communauté			
Radiothon	35 000 $	40 000 $	45 000 $
Membership	5 000 $	8 000 $	10 000 $
Sous-total	*40 000 $*	*48 000 $*	*55 000 $*
Financement privé			
Commandites grands partenaires	35 000 $	30 000 $	30 000 $
Commandites d'émission	80 000 $	90 000 $	100 000 $
Création de contenu	65 000 $	70 000 $	70 000 $
Location studio/équipements	5 000 $	10 000 $	15 000 $
Sous-total	*180 000 $*	*200 000 $*	*215 000 $*
Financement public	69 500 $	97 500 $	97 500 $
Total des revenus	*289 500 $*	*345 500 $*	*367 500 $*
Frais associés aux projets	(190 450) $	(194 259) $	(198 144) $
Excédents	99 050 $	151 241 $	169 356 $
Encaissement d'obligations communautaires	29 800 $	29 800 $	29 050 $

Note
Les projections suivantes prennent en compte une capacité renouvelée de générer des revenus du secteur privé. Les chiffres proposés pourront devenir des cibles de revenus pour orienter les efforts de la direction de CIBL.

Il est à noter que les projections visent à assurer la pérennité de l'organisation et l'assainissement de sa dette. Cependant, il appartiendra à la direction d'établir la meilleure allocation des nouvelles ressources financières mises à sa disposition.

61/76

3.0 Plan opérationnel

3.1.1 Financement communautaire

Une radio communautaire doit être soutenue par sa communauté. Les mécanismes sont de plus en plus nombreux dans l'économie participative et il est temps que CIBL convertisse sa cote d'amour en ressources nécessaires à accomplir sa mission.

Pour assurer le financement communautaire, le comité de relance propose :

3.1.1.1 Le retour du Radiothon
En plus d'assurer un financement intéressant, le Radiothon est une occasion de mobilisation pour la communauté CIBL et une occasion de réitérer sa présence et son importance dans les autres médias.

3.1.1.2 L'augmentation de la cotisation des membres (membership)
Que ce soit en cotisations directes, en invitation aux dons sur les plateformes ou en rendant les contenus numériques payants, la communauté doit pouvoir formaliser son soutien de façon plus simple et plus fréquente.

3.1.2 Financement privé

Face à l'importante diminution de l'enveloppe publicitaire - ressentie par de très nombreux médias québécois - CIBL doit diversifier son approche de vente et s'ouvrir à des modèles ayant fait leurs preuves dans l'industrie.

3.1.2.1 Commandite de grands partenaires
Le contexte est là pour sensibiliser de grandes entreprises à l'importance des médias indépendants. CIBL est dans une position propice sur le marché montréalais pour porter cette sensibilisation et tirer profit de la volonté de grandes marques québécoises de faire connaître leur soutien.

3.1.2.2 Commandite d'émissions
CIBL traite de nombreux sujets délaissés par les médias traditionnels de masse.

Plusieurs marques trouveront intéressant de s'associer à des contenus indépendants de qualité, dédiés à des sujets qui les touchent. Par exemple, il y a de la place dans le paysage radiophonique montréalais pour une émission dédiée à l'économie sociale. Ce contenu pourrait très bien être commandité par un annonceur sensible au sujet.

3.1.2.3 Création de contenu
CIBL possède une expertise créative et technique qui lui permet d'offrir ses services comme créateur, producteur, technicien ou conseiller dans la création de contenu de marque.

3.1.2.4 Location d'équipements
CIBL - et sa localisation avantageuse - peut s'inspirer de l'économie du partage et offrir ses équipements en location.

3.1.3 Financement public

CIBL a besoin du soutien des différents paliers de gouvernement.

En plus des subventions de fonctionnement et du financement par projet, CIBL devra s'intéresser aux sommes que le gouvernement désire investir dans le soutien de la numérisation des médias. Le comité recommande de conserver une approche proactive quant aux représentations auprès des différentes instances pour ne perdre aucune occasion d'obtenir de l'aide.

62776

3.0 Plan opérationnel

3.2 Ressources humaines

La force de CIBL, ce sont les gens : les bénévoles, les artisans et les employés. Avec la reprise des activités, les besoins de ressources devront être comblés.

Avec les bonnes ressources, le comité de relance propose de mettre en place une politique de gestion des ressources humaines.

CIBL doit redevenir la pépinière de talents qui a fait sa force

Projection des ressources humaines nécessaires à la réalisation du plan de relance

Printemps 2018	Été 2018 (juin)	Rentrée 2018
Direction générale Vendeur	*Conditionnel à l'obtention de la subvention* - Responsable des programmes - Deux animateurs	*En fonction des projets* Animateur *Recherchiste* Technicien Sous-traitance : graphisme, pigistes

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

3.3 Programmation

Le comité de relance propose une consultation plus régulière du comité de programmation. Les nouveaux modes de financement de CIBL et son intérêt pour le public dépendent de la qualité de sa programmation et de la qualité de ses contenus. C'est par ce qu'elle met en ondes et en ligne que CIBL remplira sa mission dans le respect de ses valeurs.

Printemps 2018	Été 2018 (juin)	Rentrée 2018
Programmation de transition visant à livrer, autant que possible, les cibles de contenu du CRTC (19h / sem. de contenu oral)	Programmation de transition, dans le respect des cibles du CRTC. Quelques émissions bénévoles ou de partenariat.	Relance d'une programmation régulière
Relance du comité de programmation	Radiothon	Projets spéciaux commandités
Renouvellement des listes de lecture		Partenariats avec le milieu universitaire

63/76

4.0 Plan d'action à court terme

Actions immédiates
Actions 30 jours
Actions 60 jours (d'ici juin)
Actions 100 jours (d'ici septembre)

4.0 Recommandation d'actions à court terme

4.1 Actions immédiates

4.1.1 Ajustements et adoption du plan de relance par le conseil d'administration renouvelé

4.1.2 Communication du nouveau c.a. et des grandes lignes du plan à la communauté élargie de CIBL par le CIBLien

4.2 Actions 30 jours

4.2.1 Financement d'une directrice générale ou d'un directeur général

4.2.2 Définition du profil de DG recherché et affichage

4.2.3 Création par le c.a. du comité de sélection

4.2.4 Confirmation de la date de relance (événement Radiothon)

4.2.5 Rencontre du comité de programmation et création d'un plan d'action de programmation transitoire

4.2.6 Mise à profit du comité de relance pour trouver les grands partenaires

4.2.7 Création du comité de l'événement de relance - Radiothon

4.3 Actions 60 jours (d'ici juin)

4.3.1 Constitution de l'équipe de vente

4.3.2 Vente confirmée de trois émissions commanditées pour assurer la viabilité du plan à court terme

4.3.3 Exploration des possibilités de partenariat avec le milieu de l'éducation

4.3.4 Création d'une campagne de promotion pour marquer la relance

4.3.5 Uniformisation de l'écosystème numérique et social de CIBL

4.3.6 Création d'un comité du c.a. pour l'évaluation de la direction générale

4.4 Actions 100 jours (d'ici septembre)

4.4.1 Relance d'une programmation complète

4.4.2 Mise en place de mécanismes de suivi des objectifs par le conseil d'administration

4.4.3 Clarification des mécanismes de contrôle pour l'ensemble des instances de la gouvernance de CIBL

4.4.4 Révision des règlements généraux dans le but d'une adoption à l'AGA 2018.

65776

« CIBL est une radio communautaire, c'est à nous tous de la rendre forte et vivante »

- Comité de relance

Montréal, 6 mars 2018

M Robert Beaudry
Conseiller de ville du district Saint-Jacques

Objet : Demande de partenariat

Monsieur le conseiller,

C'est avec grand plaisir que la Coalition des familles LGBT vous invite à son 20e anniversaire.

Comme vous le savez, la Coalition des familles LGBT milite depuis 1998 pour la reconnaissance légale et sociale des familles avec parents lesbiens, gais, bisexuels et trans (LGBT) en collaborant avec les organismes gouvernementaux et les médias. Nous travaillons dans le but de favoriser la visibilité de nos familles et d'améliorer les connaissances du public face aux réalités des familles LGBT. Nous sommes le plus grand groupe de défense des droits des familles LGBT au Canada.

Notre organisme a pour principale tâche de former les intervenant.e.s qui travaillent avec les jeunes et les familles. Depuis 2009, avec l'appui du gouvernement du Québec, la Coalition des familles LGBT a réalisé plus de 600 formations, rejoignant plus de 20 000 intervenant.e.s dans 16 régions du Québec afin de les sensibiliser à la nécessité d'intervenir contre et de prévenir l'homophobie, la transphobie et l'hétérosexisme.

La Coalition a plus de 1600 membres-familles partout au Québec, avec une grande concentration de ces familles à Montréal, où se trouve également notre siège social.

Nous avons rencontré Mme Cathy Wong le 5 mars pour explorer la possibilité d'une implication de la Ville de Montréal comme partenaire dans la célébration de notre 20e anniversaire en septembre 2018. Cette célébration soulignera les accomplissements de notre organisme à travers les années pour la défense des droits et l'éducation populaire sur les enjeux LGBT. L'événement aura lieu à l'Agora Hydro-Québec (Hexagram-UQAM, Pavillon des Sciences biologiques (SB), 1Y4, 141 Avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec H2X 3X8) qui est dans votre arrondissement.

Avec la location de l'espace, les spectacles, le technicien de son, le traiteur et le vin, ainsi que la publicité, cet événement nous coutera autour de 20,000$. Étant donné notre budget restreint, nous aurons besoin de votre aide financière.

Nous aimerions aussi voir avec vous la possibilité d'avoir votre présence avec nous dans la célébration de notre 20e anniversaire. Cet événement important aura lieu à Montréal le 29 septembre 2018 à partir de 16h. Nous saisissons l'occasion pour vous lancer une invitation bien à l'avance, étant conscient.e.s de l'horaire bien rempli d'un conseiller municipal.

Veuillez agréer, Monsieur Beaudry, nos salutations distinguées.

--

Mona Greenbaum
Directrice générale
Coalition des familles LGBT
3155, rue Hochelaga, bureau 201
Montréal, QC, H1W 1G4

514-878-7600
info@famillesLGBT.org
www.famillesLGBT.org

----- Transféré par Cathy WONG/MONTREAL le 2018-03-06 12:39 -----

De : Coalition des familles LGBT <info@famillesLGBT.org>
A : <cathy.wong@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-03-06 12:05
Objet : Objet : Demande de partenariat

Montréal, 6 mars 2018

Mme Cathy Wong
Présidente du conseil de la Ville
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de partenariat

Madame la Présidente du conseil de la Ville,

Suite à notre rencontre, nous aimerions réitérer avec vous la possibilité d'une implication de la Ville de Montréal comme partenaire dans la célébration de notre 20e anniversaire en septembre 2018. Cette célébration soulignera les accomplissements de notre organisme à travers les années pour la défense des droits et l'éducation populaire sur les enjeux LGBT. L'événement aura lieu à l'Agora Hydro-Québec (Hexagram-UQAM, Pavillon des Sciences biologiques (SB), 1Y4, 141 Avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec H2X 3X8) qui est dans votre arrondissement.

Avec la location de l'espace, les spectacles, le technicien de son, le traiteur et le vin, ainsi que la publicité, cet événement nous coutera autour de 20,000$. Étant donné notre budget restreint nous aurons besoin de votre aide financière.

Nous aimerions aussi voir avec vous la possibilité d'avoir votre présence avec nous à la célébration. Cet événement important aura lieu à Montréal le 29 septembre 2018 à partir de 16h. Nous saisissons l'occasion pour vous lancer une invitation bien à l'avance, étant conscient.e.s de l'horaire bien rempli d'une conseillère municipale.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du conseil, nos salutations distinguées.

M. Greenbaum

--
Mona Greenbaum
Directrice générale

Le 1er mai 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement Ville-Marie
Mairesse de Montréal
800 boul. de Maisonneuve, 19e étage
Montréal, (Québec)
H2L 4L8

Chère, madame,

Le comité HaJaCa est une association de locataires de l'O.M.H.M enregistré au Registre des entreprises et qui tente à améllorer les droits et la qualité de vie de ses locataires. L'immeuble contient 24 logements. Il s'agit d'un immeuble familles et personnes seules et quelques personnes âgées.

Notre conseil d'administration aimerait vous solliciter financièrement pour un montant de $1800.00 afin de pouvoir organiser quelques activités pour les locataires, tel, qu'activité aux pommes, zoo de Granby, cabane à sucre, et quelque activités extérieures durant la période estivale, comme B.B.Q activité de jonglerie, cirque. Lors d'activités extérieures, nous invitons nos voisins

Nous tentons le plus possible de solliciter nos députés afin de renforcer le lien entre les locataires et le voisinage. Cela permet d'améliorer leur qualité de vie, cela permet aussi, d'améliorer l'appartenance à leur milieu de vie et surtout de pouvoir se rencontrer dans un contexte différent et de socialiser

Votre contribution serait fort appréciée. Nous soulignerons votre contribution auprès de mos locataires et voisins, lors de ces activités.

Veuillez agréer, madame, mes salutations les plus distinguées.

Sylvain Labrecque,
Représentant Comité HA JA CA
Administrateur O.M.H.M
1900, avenue Papineau, app. 104
Montréal (Québec)
H2k 4j1
514-903-6798 courriel : ajc1900papineau@hotmail.com

REÇU LE
16 MAI 2018

ÉluEs, Conseil municipal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec), H2L 4L8

Montréal, le 10 mai 2018

Objet : Demande de soutien financier pour le fonctionnement et activités du GISM

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe d'Intervention Sainte-Marie (GISM) est une table de concertation locale et informelle, existant depuis plus d'une quinzaine d'années à l'initiative de l'arrondissement de Ville-Marie. Le GISM regroupe une majorité de résidents, plusieurs OBNL actifs dans Sainte-Marie et quelques institutions (SPVM, CSDM, Arrondissement) ainsi que les éluEs locaux ou leurs représentants. Le groupe se rencontre en moyenne huit fois par année, au centre Jean-Claude Malépart, et il organise depuis plusieurs années une fête annuelle dans le Centre-Sud. Cette année, le GISM compte organiser une Assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier en septembre.

L'an dernier, plus de 300 participants ont profité d'une grande fête de quartier mise sur pied par le GISM grâce au soutien financier de votre part. Vous trouverez en annexe le détail des dépenses, permis par le soutien fiduciaire offert par la Société écocitoyenne de Montréal (SEM). Nous tenons donc, au nom de tous les participants, à vous remercier chaleureusement pour cet apport financier qui a grandement profité au quartier qui nous est cher.

Nous revenons vers vous cette année car nous voulons poursuivre nos activités, que l'on juge essentielles au développent du sentiment d'appartenance locale, d'autant plus que le nombre de participants augmente et le GISM accroît son impact dans la vie communautaire. De plus, nous souhaitons en 2018 faire un évènement de plus grande envergure que les années précédentes.

En ce sens nous souhaitons pouvoir compter sur un soutien de 4000$ de votre part et ainsi faire rayonner Sainte-Marie et le Centre-Sud au-delà de nos frontières!

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Représentant le GISM

GISM.VM@GMAIL.COM

Bilan financier et prévisions budgétaires GISM
ANNÉE 2017

Appui élus municipaux – 4000$

DÉPENSES

coordination et organisation fête annuelle	1000
mise en scène et conception artistique fête annuelle	1074.92
animation tipi Le drapeau de la famille	300
frais d'impressions divers fête annuelle	144.49
frais d'impressions réguliers	65.26
salade Le drapeau de la famille fête annuelle	200
gâteau fête annuelle	175
maïs, beurre, sel	206.94
matériel et fournitures animation fête annuelle	105.02
soutien administratif réunions mensuelles 2017	800
TOTAL	**4071.63**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180619005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 300 $ à Coalition des familles LGBT;
- 2 400 $ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 1 000 $ au Comité Ha Ja Ca;
- 200 $ au Centre international d'art contemporain de Montréal (CIAC)
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 1 590 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 1 500 $ au Coup de Pouce Centre-Sud inc;
- 3 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM);
- 2 400 $ à Innovation Jeunes;
- 1 000 $ à l'Association des Amis du parc Médéric-Martin;
- 1 000 $ à CIBL-FM 101.5;
- 2 000 $ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 890,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		17 890,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 17 890,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM80619005

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Ghizlane Koulila

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-06-07**

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL
2187 LARIVIÈRE
MONTREAL, QC H2K 1P5
Tél: (514) 523-9220 Fax: (514) 523-2653

Société écocitoyenne de Montréal

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS
155, BOUL. CHAREST EST
BUREAU 500
QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 3G6
FOLIO 564 695

Protection.

N° DE CHÈQUE 001140

25 07 2018

DATE JJ MM AAAA

PAYEZ ********** TROIS MILLE 00/100 DOLLARS *******3 000.00 $

PAYEZ À L'ORDRE DE
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
800 DE MAISONNEUVE E 19E ÉTAGE
MONTRÉAL
H2L 4L8

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

PAR _____

PAR _____

SECURITY FEATURES INCLUDED – SEE REVERSE
CONTIENT DES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ – VOIR À L'ENDOS
01003

⑈001140⑈ ⑆92276⑈815⑆ 564⑈695⑈5⑈

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

N° DE CHÈQUE 001140

Date : 25/07/2018 Montant du chèque : *******3 000.00

Fournisseur : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: REMBOURSEMENT CONTRIBUTION ÉLUeS DE VILLE-MARIE AU GISM (CONSEIL ARRONDISSEMENT 12 JUIN 2018, RÉSOLUTION NO.1180619005)

61205454280288-1 SLF160 Pour vous réapprovisionner, appeler D+H au 1 866 696-1967 (L-V, 9h à 17h heure locale)

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180619005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM)	380163

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		-3 000,00 $						**-3 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 0

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	11	septembre	2018	Date de fin :	11	septembre	2018

Formulaire complété par : Ginette Ouimet

Prénom, nom

Date et heure système : 20 août 2018 12:26:58

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180619005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

  "De modifier la résolution CA18 240331 afin de récupérer la contribution de 3 000 $ octroyée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) dû au fait que l'assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier du GISM a été annulée;

  De modifier la dépense totale de 17 890 $ à 14 890 $;

  D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel."

- Le nouveau montant suite à cette modification est de (taxes non applicables) 14 890,00 $

	Années antérieures	**2018**
Montant		14 890,00 $

- La Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GISM) nous a émis un chèque au montant de 3 000$ pour le projet annulé. Ce montant a été déposé dans un compte de revenus. Pour renflouer le compte de contribution des élus suite au remboursement, un virement budgétaire a déjà été effectué dans la clé d'imputation suivante:

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 3 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-08-22**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186673027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution de 30 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

D'approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-23 09:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186673027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution de 30 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Art Souterrain, en collaboration avec le Carrefour Jeunesse Emploi de Montréal Centre-Ville et Jack Marketing, développent un projet d'accompagnement en entreprenariat créatif adressé à des jeunes artistes émergents en art contemporain. Sous l'appellation ARTCH, Art contemporain émergent, cette activité se déroulera sur plusieurs mois afin de conjuguer le développement des compétences, de la mise en pratique des acquis et de la valorisation de la création. Le tout se clôturera par une exposition qui se tiendra au Square Dorchester du 27 au 30 septembre 2018. Cette exposition permettra à 21 artistes préalablement choisis d'exposer leurs oeuvres.
De plus, à titre d'expérience urbaine immersive, des visiteurs seront conviés à assister à des rencontres avec les artistes et à interargir avec eux, accompagnés de médiateurs présents tout au long de l'exposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1180318015 / CA18 240238 adopté le 8 mai 2018 - Approuver, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé, la convention avec Art souterrain pour la réalisation de Vitrine sur l'Art et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 28 000 $ pour la période du 1er mai au 31 décembre 2018
1181197001 / CE18 0392 adopté le 14 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 891 000$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.

DESCRIPTION

ARTH, Art contemporain émergent, est une initiative conjointe de l'organisme Art souterrain et du Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville, qui a pour but d'identifier, de former et de diffuser le travail d'artistes montréalais émergents. En collaboration avec le Conseil des arts de Montréal, 21 artistes ont été sélectionnés en juin dernier et ceux-ci bénéficient d'un accompagnement échelonné sur plusieurs mois afin d'obtenir une formation spécifique à l'entreprenariat dans leur production artistique et le lancement de leur carrière. Cette mutualisation des ressources, avec la participation de partenaires du milieu universitaire,

professionnel et d'organismes reconnus en art visuel, sert de première démarche tant pour l'accompagnement que pour l'aboutissement à l'exposition qui se tiendra au Square Dorchester.
Le projet comporte 5 phases, soit la sélection des 21 artistes émergents, la formation, l'accompagnement, l'exposition et le suivi. La présente contribution s'applique au volet exposition et programmation. A cette occasion, le square Dorchester sera aménagé avec des modules d'exposition conçus en fonction de l'environnement. Des arches d'exposition seront installées dans les allées du square et les propositions artistiques pourront être découvertes grâce à la présence de médiateurs et de concierges qui expliqueront l'essence artistique et les méthodes utilisées pour mieux apprécier les pièces. Des ateliers et des initiations à l'art contemporain et à la collection d'oeuvres d'art seront aussi offerts gratuitement au grand public durant tout l'événement et en matinée pour des CPE de l'Ile de Montréal.

JUSTIFICATION

L'exposition des oeuvres d'artistes émergents au Square Dorchester, parc situé au centre-ville dans le milieu des affaires, permettra de créer un maillage entre les partenaires ayant participé au mentorat et les artistes eux-mêmes, et offrira une autre façon de découvrir de jeunes talents dans un espace urbain extérieur. De plus, les médiateurs et les concierges présents pour l'événement proviendront des facultés en art des universités avoisinantes et l'équipe technique rassemblera des jeunes en réinsertion professionnelle afin de leur fournir une première expérience dans le milieu culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière non récurrente est offerte pour le volet de l'exposition seulement. Il n'y a aucun financement de la Ville centre. Le financement de l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'une aide au démarrage d'un nouveau projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le fait de fédérer un nombre important de partenaires autour du projet ARTCH permet aux jeunes artistes émergents de développer des pratiques artistiques et de mise en marché qui nourrit l'écosystème culturel inscrit dans une politique culturelle d'une grande ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ARTCH est un projet d'entrepreneuriat créatif qui met l'accent sur le développement de compétences au sein du milieu des arts visuels. L'instauration de dialogue entre les organismes reconnus et les partenaires du milieu des affaires et universitaires permettra d'enrichir les aspects structurants du projet, la démarche inclusive dans la conception de celui-ci et de lutter contre la précarisation des jeunes artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par Jack marketing et l'organisme Art souterrain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Formation des 21 artistes du 11 au 28 juin 2018.
Conférence de presse le 30 août 2018
Exposition du 27 au 30 septembre 2018. (montage du 24 au 26, démontage 30 sept. et 1er oct.)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

Tél : 514 872-8844
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186673027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution de 30 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186673027.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **ART SOUTERRAIN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2020, rue William, Montréal (Québec) H3J 1R8 agissant et représentée par Frédéric Loury, directeur général, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 juillet 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165615593
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le volet événementiel (exposition-vente) du projet *ARTCH – Art contemporain émergent*;

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

Initiales : _____

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de trente mille dollars (30 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du volet événementiel (exposition-vente) du projet, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipuler à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de six mille dollars (6 000 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du volet événementiel (exposition-vente) du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police

Initiales : _____

d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Initiales : _____

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M Fréféric Loury
Directeur général
Art Souterain
2020, rue William
Montréal (Québec) H3J 1R8

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Initiales : _____

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Frédéric Loury, directeur général

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673027**; il a été approuvé par la résolution **CA_____** adoptée le **11 septembre 2018**.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et d u soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			

Initiales : _____

Location de bureaux			
Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

Section réservée à l'administration

Date de réception de la demande: _____ Numéro de dossier: _____

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Art Souterrain

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 9 janvier 2009

Adresse du siège social 2020 rue William, Montréal Code postal : H3J 1R8

Téléphone : 438 385 1955 Télécopieur : _____

Site Internet : www.artsouterrain.com

Nom du mandataire désigné : Frédéric Lourv Titre : Directeur général

Téléphone (bureau) : 438 385 1955 Cellulaire : 514 241 3632

Adresse courriel : flourv@artsouterrain.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Voir le document en annexe

Titre du projet : ARTCH - Art contemporain émergent

Date(s) de réalisation : 13 au 16 septembre 2018

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : montage 10 et 11 septembre. démontage 16 et 17 septembre

Lieu(x) de réalisation : Square Dorchester

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 341.000 $

Montant du soutien financier demandé : 30.000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

ARTCH est projet d'accompagnement en entrepreneuriat créatif à destination des jeunes artistes émergents montréalais. Porté par le Carrefour jeunesse-emploi de Montréal, Jack marketing et Art Souterrain, cette initiative qui se déroule sur plusieurs mois conjugue développement de compétences, mise en pratique des acquis et valorisation de la création. A cet accompagnement se couple un événement d'envergure qui se tiendra du 13 au 16 septembre au Square Dorchester de Montréal.

Pensé comme une expérience urbaine immersive, le square sera aménagé avec des structures d'exposition originales mêlant savoir-faire architectural et intégration au patrimoine. Les visiteurs seront invités à aller à la rencontre des 21 artistes et de leurs œuvres, accompagnés par des médiateurs et concierges qui les guideront dans leur découverte. Des activités de découverte seront également proposées gratuitement, alternant conférence publique sur le collectionnement d'oeuvres d'art, visites avec les écoles ou encore ateliers d'initiation.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Le plan de communication et de promotion de ARTCH est essentiellement axé sur une communication digitale, mettant l'accent sur les réseaux sociaux et les relations presses.

L'un des 3 partenaires fondateurs du projet est JACK Marketing, une agence de communication 360°. Cette agence a créé l'identité de marque et l'identité visuelle de ARTCH, incluant toutes les déclinaisons de produits. L'agence chapeaute également les relations presses, le site internet (www.artch.org) et les réseaux sociaux créées pour l'occasion (Facebook, Instagram, Linkedin).

Les communications presse ont débuté en juin avec le lancement des formations, nous offrant déjà plusieurs articles et captations vidéo (La Presse, blog Maudits Français, L'Initiative et Noovo, captation TV).

La communication autour de l'événement sera lancée le 30 août avec une conférence de presse, un affichage public, une accentuation de nos relations presse, des envois promotionnels et du financement dans les réseaux sociaux.

La communication continuera après l'événement via des portrait d'artistes et un suivi de leur actualité et carrière.

L'arrondissement Ville-Marie bénéficiera de la visibilité suivante:
- Logo sur tous nos supports de communication (web, réseaux sociaux, affiches, infolettres, communiqué de presse)
- Post sur les réseaux sociaux
- Logo sur le site, aux 4 entrées du Square Dorchester (sur les modules d'exposition)
- Mention et remerciement lors de la conférence de presse
- Possibilité d'allocution lors de la conférence de presse

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;

Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;

Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;

Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Nous soussignés Art Souterrain (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 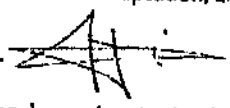

Nom et fonction du représentant autorisé : Frédéric Lourv Directeur général

Date : 24 juillet 2018

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Art Souterrain

Nom du projet : ARTCH - Art contemporain émergent

Date de réalisation : 13 au 16 septembre

REVENUS	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Ministère des Affaires municipales	41 200		
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture	0		
Conseil des arts de Montréal	5 000		
Arrondissement – Fonds de soutien aux organismes culturels	30 000		
Autre (précisez)	35 000		
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	111 200		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités	0		
Commandites	130 000		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)	65 000		
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent	10 000		
Contribution des partenaires en services	5 000		
Vente de produits dérivés	0		
Vente de boisson	0		
Vente de nourriture	0		
Autre (précisez)	19 800		
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS	341 000		

DÉPENSES	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	11 170	6 370	
Honoraires professionnels	18 814		
Main-d'œuvre technique	20 800		
Cachets	22 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	/		
Location de salle ou de site	18 200		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	3 200		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	31 836		
Matériel	57 780		
Location d'un système de communication	/		
Location d'installations sanitaires	5 000	2 500	
Location de véhicules	5 000		
Assurances	5 000		
Agence de sécurité	2 000		
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	4 900	1 000	
Autre (précisez) Activités	10 270	5 270	
Autre (précisez) Formation	9 680		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	225 650	15 140	
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	10 000	5 000	
Frais de représentation	1 500		
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	15 000		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	9 400		
Frais de traduction	1 350		
Frais d'affichage	6 650		
Photographie	1 000		
Production vidéo	1 000		
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)	24 400	9 860	
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	70 300	14 860	
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux	29 800		
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	1 500		
Frais de déplacement et de représentation	7 750		
Locations de bureaux	/		
Autre (précisez)	6 000		
TOTAL ADMINISTRATION	45 050		
TOTAL DES DÉPENSES	341 000		

Détail budget prévisionnel
ARTCH - 1ère édition

REVENUS

- **Subventions**

- Provincial: ministère des Affaires municipales, Secrétariat à la région métropolitaine. 41.200$ demandé en juin 2018

- Municipal: Conseil des arts de Montréal, 5.000$ obtenu / Service de développement économique de la ville, 35.000$ demandé en juillet

- **Revenus autonomes**

- Absence de billetterie car événement et activités gratuites

- Commandites: SDC Destination centre-ville, 100.000$ obtenu / RBC, 25.000$ en attente / Loto Québec, 5.000$ en attente

- Dons : Fondation Bronfman, 10.000$ obtenu / Fondation du Grand Montréal, 15.000$ obtenu / Fondation Bombardier, 25.000$ en attente / Cap Gemini, 10.000$ confirmé en attente de réception / Energir, 5.000 en attente

- Contribution des partenaires: 10.000$ de fonds propres du CJE Montréal centre-ville, 5.000$ en services en accompagnement professionnel

- Autre: 5.000$ de l'UQAM pour les bourses aux artistes, 5.000$ de Concordia pour les bourses aux artistes, 4.800$ du Forum jeunesse de l'île de Montréal pour les médiateurs qui sont obtenus. Nous attendons 5.000$ de Tourisme Montréal.

DÉPENSES

- **Réalisation et production**

- Salaires et avantages sociaux: correspond à la rémunération des médiateurs, des concierges et de la préposée à l'accueil pendant l'événement

- Honoraires professionnels: correspond aux honoraires de l'agence Futil (11.500$) + au cachet du jury de sélection (664$) + au cachet des formateurs (6.650$)

- Main d'oeuvre technique: directeur technique (1.200$) + techniciens montage et démontage (16.920$) + permanence technique pendant l'événement (2.680$)

AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT

- Salaires et avantages sociaux : les 6 370$ seront affectés à la rémunération des concierges présents lors de l'événement, ainsi qu'à la préposée à l'accueil.

- Location d'installations sanitaires: les 2 500$ couvriront une partie de la location de toilettes sèches en libre accès pour les festivaliers et les artistes

- Frais liés aux bénévoles : les 1 000$ assureront une partie du défraiement pour les bénévoles, notamment concernant les repas

- Autres - Activités : les 5 270$ couvriront la conception des activités tout public: les visites avec les enfants (matinées scolaires), les conférences et ateliers sur le collectionnement d'art, les activités de réseautage avec des entreprises.

- Relations presse : les 5 000$ nous permettront d'assurer l'envoi de communiqués, de décrocher des articles, entretiens et émissions télévisées. Une relationniste de presse est en charge de ce dossier depuis le mois de juin.

- Autre : les 9 860$ couvriront une partie de nos dépenses en promotion numérique, notamment les sponsorisations sur les médias sociaux (Facebook, Instagram & Linkedin)

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Art Souterrain

Nom du projet : ARTCH - Art contemporain émergent (volet événementiel)

Date de réalisation :

REVENUS	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Ministère des Affaires municipales	41 200		
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture	0		
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Fonds de soutien aux organismes culturels	30 000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	71 200		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités	0		
Commandites	148 056		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)	28 000		
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés	0		
Vente de boisson	0		
Vente de nourriture	0		
Autre (précisez)	9 800		
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS	257 056		

DÉPENSES	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	11 170	6 370	
Honoraires professionnels	11 500		
Main-d'œuvre technique	20 800		
Cachets	1 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	/		
Location de salle ou de site	18 200		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	3 200		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	31 836		
Matériel	57 780		
Location d'un système de communication	/		
Location d'installations sanitaires	5 000	2 500	
Location de véhicules	5 000		
Assurances	5 000		
Agence de sécurité	2 000		
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	1 900	1 000	
Autre (précisez)	10 270	5 270	
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	184 656	15 140	
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	5 000	5 000	
Frais de représentation	1 500		
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	11 000		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	7 000		
Frais de traduction	700		
Frais d'affichage	6 650		
Photographie	500		
Production vidéo	500		
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)	12 200	9 860	
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	45 050	14 860	
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux	18 650		
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	700		
Frais de déplacement et de représentation	2 000		
Locations de bureaux	/		
Autre (précisez)	6 000		
TOTAL ADMINISTRATION	27 350		
TOTAL DES DÉPENSES	257 056		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

Détail budget prévisionnel
ARTCH - 1ère édition
Volet événementiel uniquement

REVENUS

- **Subventions**

- Provincial: ministère des Affaires municipales, Secrétariat à la région métropolitaine. 41.200$ demandé en juin 2018

- Municipal: Arrondissement Ville Marie

- **Revenus autonomes**

- Absence de billetterie car événement et activités gratuites

- Commandites: SDC Destination centre-ville, 100.000$ obtenu / RBC, 25.000$ en attente / Loto Québec, 5.000$ en attente / FTQ 10.000$ confirmés / Raymond Chabot Gran Thornton, 5.000$ confirmés / Eska, 3.056$ en attente

- Dons : Cap Gemini, 10.000$ confirmé / Telus, 10.000$ en attente / Discrétionnaire, 8.000$ en attente

- Autre: 4.800$ du Forum jeunesse de l'île de Montréal pour les médiateurs qui sont obtenus. Nous attendons 5.000$ de Tourisme Montréal.

DÉPENSES

- **Réalisation et production**

- Salaires et avantages sociaux: correspond à la rémunération des médiateurs, des concierges et de la préposée à l'accueil pendant l'événement

- Honoraires professionnels: correspond aux honoraires de l'agence Futil (11.500$)

- Main d'oeuvre technique: directeur technique (1.200$) + techniciens montage et démontage (16.920$) + permanence technique pendant l'événement (2.680$)

- Cachets: 1000$ de cachet pour les artistes de la soirée de pré ouverture et les intervenants des activités

- Location de site: correspond aux frais des lieux, c'est à dire 2.200$ d'électricité, 10.000$ de contingence en cas de dommages, 6.000$ de location d'aménagement

- Location d'équipement: 3.200$ de location de containers d'entreposage

- Aménagement du site: 3.000$ de location de matériel de production pour l'exposition + 6.836$ de matériel d'accrochage pour les oeuvres + 15.000$ de signalétique sur le site + 7.000$ de petit équipement (quincaillerie, lumière etc.)

- Matériel: 57.780$ de matériaux de construction pour les arches d'exposition et d'entrée (bois, acier, structure roulante, assemblage)

- Location d'installations sanitaires: 5.000$ pour les toilettes

- Location de véhicule: 5.000$ pour camion de transport

- Assurances: 5.000$

- Agence de sécurité: 2.000$

- Frais reliés aux bénévoles: 1.900$

- Autre - activités : 5.270$ de conception des activités et 5.000$ de défraiement pour les intervenants et l'accueil des groupes

- **Promotion et publicité**

- Autre: fils de presse (1.750$) + envois numériques type infolettre (1.850$) + médias sociaux (5.100$) + site internet (3.500$)

- **Administration**

- Salaires: direction générale (22$ x 150h = 3.300$) + chargée de projet (15$ x 667h = 10.000$) + direction des opérations (16$ x 50h = 800$) + direction des communications (15$ x 70h = 1.050$) + responsable philanthropie 3.000$

- Autre : étude de publics 6.000$

AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT

- Salaires et avantages sociaux : les 6 370$ seront affectés à la rémunération des concierges présents lors de l'événement, ainsi qu'à la préposée à l'accueil.

- Location d'installations sanitaires: les 2 500$ couvriront une partie de la location de toilettes sèches en libre accès pour les festivaliers et les artistes

- Frais liés aux bénévoles : les 1 000$ assureront une partie du défraiement pour les bénévoles, notamment concernant les repas

- Autres - Activités : les 5 270$ couvriront la conception des activités tout public: les visites avec les enfants (matinées scolaires), les conférences et ateliers sur le collectionnement d'art, les activités de réseautage avec des entreprises.

- Relations presse : les 5 000$ nous permettront d'assurer l'envoi de communiqués, de décrocher des articles, entretiens et émissions télévisées. Une relationniste de presse est en charge de ce dossier depuis le mois de juin.

- Autre : les 9 860$ couvriront une partie de nos dépenses en promotion numérique, notamment les sponsorisations sur les médias sociaux (Facebook, Instagram & Linkedin)

ARTCH #2 - 26 au
AU 30 SEPTEMBRE 2018 SQUARE DORCHESTER

Artch - Square Dorchester, Montréal 26 au 30 septembre 2018			
1 - ECHÉANCIER	**Date début**	**Date fin**	**Notes et horaires**
A - MONTAGE	24-sept.-18	26-sept-18	
Marquage au sol	23-sept.-18	23-sept.-18	entre 06h00 et 19h00 à la craie
Livraison blocs de béton lestage	23-sept.-18	23-sept.-18	entre 06h00 et 19h00 demande de permis d'obstruction à refaire pour cette date
Livraison container	24-sept.-18	24-sept.-18	entre 10h00 et 12h00
Montage des structures sur site jour #1	24-sept.-18	24-sept.-18	06h00 et 21h00 Montage des structures par IMPACT PRODUCTION
Montage des structures sur site jour #2	25-sept.-18	25-sept.-18	06h00 et 21h00 Montage des structures par IMPACT PRODUCTION
Montage des structures sur site jour #3	26-sept.-18	26-sept.-18	06h00 et 16h00 Montage des structures par IMPACT PRODUCTION
Livraison des œuvres par les artistes	26-sept.-18	26-sept.-18	Dépôt des œuvres par les artistes
B - ÉVÉNEMENT	26-sept.-18	26-sept.-18	
JOUR 1 - Mercredi	26-sept.-18	26-sept.-18	
Soirée de préouverture	26-sept.-18	26-sept.-18	de 17h30 à 22H30
JOUR 2 - Jeudi	27-sept.-18	27-sept.-18	
Visites guidées à destination des CPE du centre-ville - 11h00	27-sept.-18	27-sept.-18	Contact avec les écoles du centre-ville en cours
Circulation et Médiation	27-sept.-18	27-sept.-18	9 médiateurs dans les modules en permanence
"Discussion sur l'acquisition d'oeuvre» - 18h00 sur réservation	27-sept.-18	27-sept.-18	Tout public
JOUR 3 - Vendredi	28-sept.-18	28-sept.-18	
Nettoyage du site	28-sept.-18	28-sept.-18	Brigade Destination Centre Ville
Visites guidées à destination des CPE du centre-ville - 11h00	28-sept.-18	28-sept.-18	Contact avec les écoles du centre-ville en cours
Circulation et Médiation	28-sept.-18	28-sept.-18	9 médiateurs dans les modules en permanence
Atelier « sensibilisation à l'art contemporain » (30 min) - à partir de 11h00 non stop	28-sept.-18	28-sept.-18	Tout public, départ toutes les 2 heures
"Discussion sur l'acquisition d'oeuvre» - 18h00 sur réservation	28-sept.-18	28-sept.-18	Tout public
JOUR 4 - Samedi	29-sept.-18	29-sept.-18	
Nettoyage du site	29-sept.-18	29-sept.-18	Brigade Destination Centre Ville
Circulation et Médiation	29-sept.-18	29-sept.-18	9 médiateurs dans les modules en permanence
Atelier famille « sensibilisation à l'art contemporain » (30 min) - 13h00	29-sept.-18	29-sept.-18	Tout public - enfants et familles départ toutes les 2 heures
Atelier « sensibilisation à l'art contemporain » (30 min) - à partir de 11h00 non stop	29-sept.-18	29-sept.-18	Tout public, départ toutes les 2 heures
JOUR 5 - Dimanche	30-sept.-18	30-sept.-18	
Nettoyage du site	30-sept.-18	30-sept.-18	Brigade Destination Centre Ville
Circulation et Médiation	30-sept.-18	30-sept.-18	9 médiateurs dans les modules en permanence
Atelier famille « sensibilisation à l'art contemporain » (30 min) - 13h00	30-sept.-18	30-sept.-18	Tout public - enfants et familles départ toutes les 2 heures
Atelier « sensibilisation à l'art contemporain » (30 min) - à partir de 11h00 non stop	30-sept.-18	30-sept.-18	Tout public, départ toutes les 2 heures
C-DÉMONTAGE			
Démontage des structures jour #1	30-sept.-18	30-sept.-18	entre 20h00 et 00h00 Démontage des structures par IMPACT PRODUCTION
Démontage des structures jour #2	1-oct.-18	1-oct.-18	entre 06h00 et 21h00 Démontage des structures par IMPACT PRODUCTION
Nettoyage du site	1-oct.-18	1-oct.-18	Brigade Destination Centre Ville

artch

PRÉSENTATION DU PROJET
ARTCH - Art contemporain émergent

Résumé

ARTCH est projet d'accompagnement en entrepreneuriat créatif à destination des jeunes artistes émergents montréalais. Porté par le Carrefour jeunesse-emploi de Montréal, Jack marketing et Art Souterrain, cette initiative qui se déroule sur plusieurs mois conjugue développement de compétences, mise en pratique des acquis et valorisation de la création. A cet accompagnement se couple un événement d'envergure qui se tiendra du 13 au 16 septembre au Square Dorchester de Montréal.

SOMMAIRE

I. **MISE EN CONTEXTE** **P. 4**
   A. Problème(s) identifié(s)
   B. Mise en place d'un cadre de réponse adapté

II. **DÉROULÉ DU PROJET** **P. 5**
   A. Phase 1 | Sélection
   B. Phase 2 | Formation
   C. Phase 3 | Accompagnement
   D. Phase 4 | Exposition & programmation
   E. Phase 5 | Suivi

III. **LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET** **P. 11**
   A. Artistes émergents montréalais
   B. Jeunes professionnels de la culture
   C. Primo acheteurs
   D. Ecosystème artistique

IV. **LES IMPACTS**
   A. Caractère structurant
   B. Caractère novateur
   C. Caractère social
   D. Caractère économique

I. MISE EN CONTEXTE

A. Problème identifié à l'essor d'un entrepreneuriat créatif

En 2006, la ville de Montréal comptait à elle seule **plus de 10.000 artistes**[1], une grande concentration de lieux de diffusion et de création artistiques et plusieurs formations artistiques reconnues au Canada pour leur qualité - notamment celles dispensées par l'UQAM et Concordia. Différentes études soulignent la part croissante d'artistes montréalais en possession d'un diplôme postsecondaire en arts visuels (77% des artistes de plus de 25 ans[2]), ce qui met l'accent sur une **volonté de ces individus de se professionnaliser.**

Toutefois la logique du travail artistique reste atypique: ce travail de vocation n'obéit pas aux mêmes réalités économiques que celui d'un salarié. La création n'entraîne pas toujours la perception de revenus financiers ce qui comporte **un risque, celui d'entreprendre** en tant que créateur / travailleur autonome[3]. Ce bassin de créateurs toujours plus présent à Montréal et constituant une force vive pour la métropole et son rayonnement se trouve dans une situation économique précaire lorsque l'on sait que **80%** d'entre eux occupent une autre fonction en plus de leur pratique artistique afin de subvenir à leurs besoins matériels[4].

La **tension entre ces deux réalités - la volonté d'entreprendre et la capacité à vivre de son art** - nous a poussé à mettre en place un nouveau projet d'accompagnement à l'entrepreneuriat créatif qui mêle développement de compétences, intégration dans un réseau de professionnels et tremplin pour le lancement de leurs carrières.

B. Mettre en place un cadre de réponse adapté

3 acteurs montréalais familiers des écueils rencontrés par les artistes émergents ont décidé d'unir leurs expertises respectives afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins formulés par le milieu des arts visuels à Montréal.

Art Souterrain, organisme à but non lucratif, met en place depuis 10 ans des événements de diffusion visant à démocratiser l'art contemporain auprès du grand public en offrant des propositions inédites d'exposition. Le **Carrefour jeunesse-emploi de Montréal** met quant à lui en place depuis 2006 des projets et formations d'entrepreneuriat créatif axés sur la gestion de carrière et l'accompagnement des artistes émergents. Enfin, **Jack Marketing,** agence de communication montréalaise, évolue dans le milieu des start ups et de la promotion de l'entrepreneuriat en offrant ses services à des talents prometteurs.

De leur rencontre a émergé un concept innovant basé sur un **accompagnement de long terme,** tout autant théorique que pratique. Destiné aux **artistes émergents montréalais** (moins de 5 ans de pratique), ARTCH offre à 21 participants sélectionnés par un jury de pairs une formation spécifique à l'entrepreneuriat, un

---

[1] Jean-Philippe Uzel, *Pratiques professionnelles en arts visuels issues de l'autochtonie et de la diversité à Montréal*, Conseil des arts de Montréal, 2017
[2] *Ibid*
[3] Martine d'Amours et Marie-Hélène Deshaies, *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants*, étude présentée au ministère de la Culture et des Communications, 2012
[4] Carl Johnson, *Diagnostic des arts visuels à Québec*, pour le compte du Conseil de la culture des régions de Québec et Chaudière-Appalaches, 2014

accompagnement de plusieurs mois dans leur production artistique et leur lancement de carrière, ainsi qu'une opportunité d'exposition dans un lieu inédit - le Square Dorchester - qui leur permettra de mettre en pratique les compétences développées lors de la formation afin qu'ils puissent effectuer leurs premières ventes.

Pour mener à bien cet objectif ambitieux, ARTCH s'est développé sur un modèle innovant, mettant en avant la **mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques.** Souhaitant faire le lien entre les jeunes diplômés et le milieu professionnel, notre première démarche a été de nous rapprocher des universités de Montréal afin d'identifier les problématiques d'insertion professionnelle de leurs étudiants et de proposer une solution adaptée. Le milieu universitaire développe les compétences artistiques de ses élèves mais **occulte l'aspect commercial lié à la vente des oeuvres et les particularités du statut d'entrepreneur.** Nous avons donc établi des partenariats avec l'UQAM, Concordia, Mc Gill et l'UdeM afin de permettre à leurs étudiants et finissants d'intégrer le monde du travail montréalais.

A ces partenariats avec le milieu universitaire s'ajoute une **volonté de rassembler les différentes initiatives qui existent en entrepreneuriat créatif.** Suite à une étude de notre écosystème, nous sommes allés à la rencontre de plusieurs acteurs afin de leur présenter notre démarche et de les intégrer au projet; chacun possédant une expérience et une expertise clef. Le **Conseil des arts de Montréal,** partenaire de la première heure, a fait du développement créatif son cheval de bataille qui passe notamment par un soutien accru auprès de la relève artistique. Familier du terrain, leur présence à nos côtés nous a permis de confirmer les besoins que nous avions identifié et a souligné la pertinence de notre démarche. Avec **Diversité Art Montréal,** ils ont veillé à l'accessibilité du projet via notamment nos modalités de candidature et de sélection. Le **RCAAQ, le RAAV et Elan** ont quant à eux mis en commun leurs compétences afin de nous orienter sur le contenu pédagogique des formations en entrepreneuriat dispensées aux 21 artistes sélectionnés. En tant qu'intervenant, conseiller ou partenaire, ces 3 organismes ont participé à l'élaboration du programme d'accompagnement. Plusieurs autres parties prenantes ont intégré le projet afin de dispenser leur expérience (voir document présentant les formations ci-joint).

ARTCH fédère plusieurs acteurs du milieu artistique et entrepreneurial de Montréal, mettant en commun des ressources et initiatives qui, ensemble, donnent naissance à un projet ambitieux. Mutualisation, maillage territorial, fédération d'acteurs et accompagnement de long terme constituent le cadre de réponse au nécessaire essor d'une professionnalisation artistique.

II. DÉROULÉ DU PROJET

A. Phase 1 | Sélection et cadre d'accompagnement

Artch a pour objectif d'accompagner une vingtaine d'artistes émergents montréalais dans le développement de leur carrière, en leur fournissant des clefs de réussite et des outils de long terme. Un appel aux artistes a été lancé de février à avril, chapeauté par le Conseil des arts de Montréal, et a recueilli **82 candidatures.**

Suite à cela, un **jury de professionnels s'est réuni le 11 mai 2018** afin d'effectuer une sélection basée sur différents critères:

- Avoir moins de 35 ans
- Posséder moins de 5 ans de pratique artistique professionnelle
- Vivre et travailler au Québec
- Être citoyen canadien ou résident permanent

Critères artistiques:

- Audace et originalité
- Accessibilité
- Innovation technique
- Cohérence du propos
- Potentiel d'acquisition de l'oeuvre ou de service rendu à la communauté

21 artistes aux profils très différents ont été sélectionnés: **5 anglophones, 16 francophones, 11 femmes, 6 artistes issus de la diversités**, provenant d'universités de qualité (Concordia ou encore UQAM), mais aussi autodidactes. Ces 21 individus adoptent des démarches artistiques très hétérogènes (impression textile, travail du bois, design d'objet, peinture, photo, dessin, collage) - présentation des artistes jointe au dossier.

Les artistes ont été sélectionnés, par un jury composé de Pierre François Ouellette (galeriste renommé), Kakim Goh (artiste), Olivia Mc Gil Christ (finissante de Concordia et artiste), Anne Marie Ninacs (professeure à l'UQAM et commissaire d'exposition) et Frédéric Loury (fondateur Art Souterrain, commissaire d'expositions).

art contemporain émergent

Les 21 artistes de la première cohorte de ARTCH, accompagnés des trois fondateurs (Martin Choquette, Mélanie Hébert & Frédéric Loury) lors du lancement des formations, le 11 juin 2018.

B. Phase 2 | Formation

Afin de permettre à ces 21 finissants d'entrer de plain-pied sur le marché du travail, nous avons élaboré une formation en **10 ateliers bilingues, répartis en 52 heures.** Dispensé au cours du mois de juin 2018, cet enseignement a pour but d'accompagner le passage à l'acte entrepreneurial en faisant sortir les artistes de leurs ateliers pour leur ouvrir les portes du marché de l'art. **Développer la commercialisation de ses créations et en comprendre les rouages et obligations est une compétence primordiale pour lancer sa carrière.**

Le Carrefour jeunesse-emploi de Montréal (CJE), fondateur du projet ARTCH, a mis à profit son expertise et son bagage en enseignement en pointant du doigt les lacunes dans les formations artistiques et les besoins exprimés par les artistes émergents. Oeuvrant dans l'insertion professionnelle depuis une quinzaine d'années, les formations successives dispensées par cet organisme ont permis d'affiner les propositions et les modèles d'ateliers. Avec une équipe spécialement dédiée à l'entrepreneuriat créatif, **le CJE a coordonné l'ensemble des formations de ARTCH et a développé le contenu pédagogique**, en partenariat avec le RAAV, le RCAAQ et Elan.

Vous pouvez trouver en pièce jointe la présentation des formations, incluant les objectifs et les résultats attendus. Ces dernières concernent tout autant le développement d'un modèle d'affaire, le marketing numérique, les modalités de financement que la commercialisation de ses oeuvres. Les intervenants ont tous fait leur preuve dans le milieu et ont partagé, au cours de ces derniers jours, leurs expériences et savoirs. Ces ateliers ont été accompagnés de contenus pédagogiques en libre accès (modèle de contrat, de plan d'affaire etc) et d'un suivi des réalisations.

L'objectif général est de générer une autonomie professionnelle et financière en renforçant ou initiant les compétences liées à l'entrepreneuriat.

art contemporain émergent

Tête à tête avec Pierre Baudouin, intervenant sur le financement de projets artistiques, le 20 juin 2018

C. Phase 3 | Accompagnement

A la suite de la formation, qui s'est clôturée le 29 juin dernier, ces jeunes talents bénéficient d'un **accompagnement personnalisé** au sujet de leur production artistique, de la définition de leur projet d'exposition pour le mois de septembre ainsi que d'un suivi concernant la mise en oeuvre des outils acquis au cours des ateliers.

Le Carrefour jeunesse-emploi de Montréal leur fait bénéficier d'un **mentorat personnalisé** grâce à Martin Choquette et Marie Lou Bariteau qui effectuent un point sur l'évolution de leur carrière de concert avec les formateurs de ARTCH: rédaction d'une démarche artistique, définition du prix de leurs oeuvres en fonction du marché, formalités juridiques et administratives etc.

Art Souterrain s'occupe quant à lui de **chapeauter la production artistique** suite aux avis et conseils formulés par le comité de sélection. Ce travail permet aux artistes d'avoir un retour sur leur production, de conserver une cohérence dans leur démarche, d'approfondir une technique novatrice et audacieuse ou encore de pousser plus loin leur réflexion métaphysique.

C'est un double mentorat qui a été mis en place , permettant de prendre en considération ce double travail effectué par un artiste: la création à proprement dite, et la commercialisation de ses oeuvres.

A cela s'ajoute une bourse de 1000$ (grâce au soutien de Concordia, de l'UQAM, de la Fondation Bronfman et de la Fondation du Grand Montréal) qui sera offerte aux artistes pour soutenir la production de leurs oeuvres.

D. Phase 4 | Exposition

A la suite de la formation dispensée au mois de juin, les 21 artistes produiront des oeuvres **spécialement conçues** pour l'exposition qui prendra place du **13 au 16 septembre** au Square Dorchester. Leurs travaux seront présentés au sein **d'arches** pour que le public intègre directement l'univers visuel de l'artiste.

- *Square Dorchester | un aménagement durable pour un lieu au coeur du centre-ville*

Récemment rénové par la municipalité de Montréal et par l'arrondissement Ville-Marie, le square Dorchester est un lieu emblématique du centre-ville, se situant au coeur des tours d'affaires et des artères commerçantes. Il se situe dans un **quartier hyper central** et est facilement accessible (stationnements, bixi, métro). Le parc est aussi un lieu de repos et de rencontres qui se prête à l'organisation d'ateliers et d'activités de médiation culturelle. Il rassemble tous les jours à l'heure du lunch les travailleurs du centre-ville et en après-midi les touristes (centre info tourisme à proximité) et les familles.

A l'occasion de ARTCH, le square sera aménagé avec des modules d'exposition conçus en fonction de cet environnement. FUTIL Design a imaginé des arches permettant une **circulation organique** dans le parc et une **expérience immersive** pour le public. Les modules légers, éco responsables et pratiques sont fabriqués en bois et disposés sur les pavés (et non sur le gazon) afin de ne porter aucun dommage à ce lieu. 21 modules d'exposition, 4 structures d'accueil et un espace de confort au centre seront produit pour cette 1ère édition.

Arche d'exposition (une par artiste) présente sur le Square Dorchester | par Futil Design

- *Programmation | créer du lien*

L'événement ARTCH offrira au grand public une programmation riche et diversifiée. L'exposition rassemblera de belles propositions artistiques qui pourront être découvertes par le grand public grâce à l'accompagnement de **5 concierges. Ces étudiants en art de Mc Gill et de l'UdeM** accueilleront le public pour l'orienter et faciliter la découverte de l'offre artistique. De plus, chaque artiste sera **en binôme avec un ou une médiatrice** spécialement formé pour l'occasion, dont le rôle sera d'expliquer l'essence artistique et les méthodes utilisées, de manière à outiller les potentiels acheteurs quant à l'appréciation des pièces.

A cette expérience d'exposition - médiation s'ajoute **des ateliers et des initiations** à l'art contemporain, à la collection d'oeuvres d'art accessibles gratuitement sur site pendant les 4 jours de l'événement.

- *Animation de la place publique*

ARTCH est un événement tout public qui animera la place publique au travers d'activités gratuites et ludiques. Voici la programmation type qui se déroulera à chaque jour:

- **Matinée scolaire:** sensibilisation des plus jeunes à l'art contemporain au travers de partenariat avec des CPE de l'île de Montréal. Ces rencontres avec les artistes permettront aux enfants d'effectuer un premier pas dans le milieu.
- **Conférences de format court** à destination des jeunes professionnels et du grand public. Sur l'heure du lunch, des intervenants (collectionneurs privés, commissaires de collections corporatives et galeristes) viendront partager leurs expertises et recommandations.

- **Cocktails 5@7** réunissant la jeune génération des cercles philanthropiques et professionnels de l'île de Montréal. Le BAAM, la Jeune Chambre de commerce, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain seront invités à y prendre part.

- *Un événement polymorphe*

L'exposition au Square Dorchester constitue un **point pivot** dans le projet, effectuant le lien entre la formation, la mise en pratique des conseils et l'action effective de commercialisation.

L'agencement d'un lieu ouvert, mais aussi le choix des arches, constitue pour ces jeunes entrepreneurs un **atout indéniable:** rencontre directe avec leur public, grande visibilité au sein du quartier des affaires, format d'exposition original impliquant nécessairement un contact avec le visiteur (à la différence des "kiosques" classiques où l'artiste se trouve retranché derrière sa table). La présence de médiateur offre aussi à l'artiste un certain confort, mais surtout une confiance renouvelée dans sa capacité à aller à la rencontre du public et de lui exposer sa démarche afin de susciter une vente.

Enclencher la commercialisation d'oeuvres d'art passe également par l'**éducation du regard du grand public,** et sa sensibilisation à l'art contemporain. ARTCH cherche donc à apporter un changement sur ces deux niveaux en s'adressant également au visiteur. Plusieurs initiatives ont été mises en place pour favoriser cette rencontre: la gratuité de l'événement et de ses activités, la présence de concierges qui évaluent le niveau de connaissance du public pour ensuite l'orienter, la présence de médiateur pour faciliter le contact et démystifier l'oeuvre d'art, des ateliers et conférences en format court pour jeter les bases d'une meilleure appréhension du monde l'art contemporain.

Le lieu choisi constitue également à lui seul un argument. Le centre-ville de Montréal regroupe un nombre très important de travailleurs, notamment de jeunes professionnels. Qui plus est, ce quartier présente peu d'activités artistiques, les propositions étant rassemblées au Quartier des Spectacles. L'emplacement est donc pertinent pour développer un **marché de primo acheteurs** en art contemporain, susciter l'intérêt des passants et offrir une visibilité sans égale à ces artistes émergents.

E. Phase 5 | Suivi de la 1ère cohorte

A la suite de l'événement, un **bilan des apprentissages et des ventes,** occasions et rencontres sera effectué afin de mesurer l'impact de notre projet auprès de ces 21 jeunes entrepreneurs. Ces retours constitueront une base solide pour la 2e cohorte de ARTCH qui viendront enrichir le programme que nous avons mis en place en affinant les besoins et réalités de chacun. Outre ce bilan approfondi, nos équipes effectueront un **suivi sur plusieurs mois** concernant les productions artistiques, les projets exposés, les ventes effectives ou en cours, ou tout simplement l'évolution de leur carrière.
Art Souterrain et le Carrefour jeunesse-emploi de Montréal se positionneront en **organisme conseil** pour fournir à ces jeunes talents, au cours de l'année suivant ARTCH, un suivi personnalisé de leur démarche ainsi que du mentorat accessible.

Un lien naturel sera effectué avec la seconde cohorte afin qu'un partage d'expérience et surtout un **maillage entre ces acteurs** s'effectue. Des moments de réseautage, entre artistes émergents mais aussi entre les acteurs du milieu seront mis en place.

III. LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

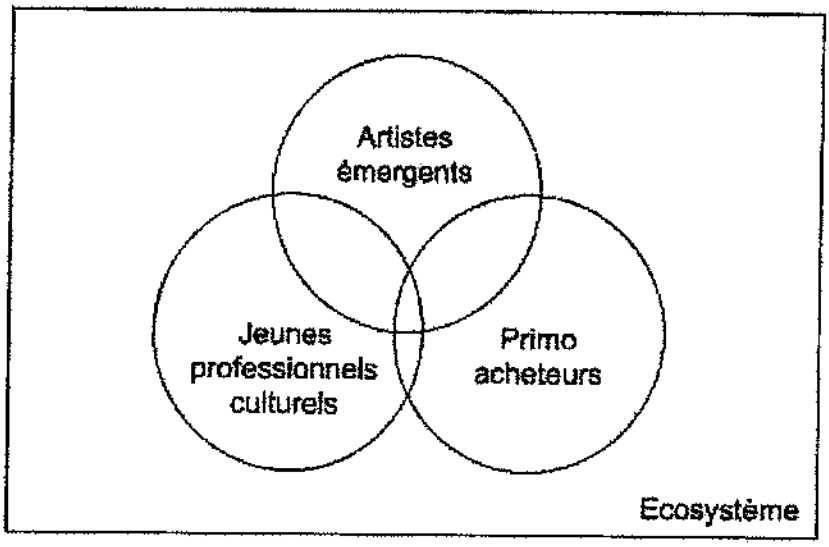

A. Artistes émergents montréalais

ARTCH est une initiative à destination des artistes émergents montréalais, c'est-à-dire à des **individus de moins de 35 ans, ayant au maximum 5 années de pratique artistique professionnelle, qu'ils soient autodidactes ou issus d'une formation académique.**

L'objectif primordial de ce projet est **d'insérer la culture entrepreneuriale et ses rouages au sein de la création** pour permettre aux jeunes artistes de développer leur plein potentiel, tout autant artistique que commercial. En effet, longtemps considéré comme un travail atypique, la production artistique ne se conçoit pas au même titre qu'une production lambda, mais ses ressorts de vente et de monétisation s'apparentent au même schéma. C'est pourquoi nous nous employons à faire de ces travailleurs autonomes des gestionnaires de leur carrière.

La première cohorte de ARTCH regroupe 21 artistes émergents qui suivent un programme similaire à un incubateur de start up pendant 5 mois. Le bilan et les retombées de ce projet nous permettront de mesurer sa réplicabilité, ainsi que son ouverture à un plus grand nombre.

B. Jeunes professionnels culturels

ARTCH est également un projet **d'insertion professionnelle dans sa globalité**, qui concerne tous les intervenants proches ou lointains liés à cette initiative. Afin de faire de cet événement une opportunité pour les jeunes professionnels, qu'ils soient artistes, étudiants, travailleurs culturels ou autres, ARTCH s'est engagé à offrir une occasion de premier emploi à ces individus.

Ainsi, les médiateurs et concierges recrutés pour l'événement au Square Dorchester seront des étudiants en histoire de l'art des universités Mc Gill et UdeM, et recevront une formation en médiation artistique dispensée par le Carrefour jeunesse-emploi de Montréal. De la même manière, l'équipe technique rassemblera des jeunes en réinsertion professionnelle afin de leur fournir une première expérience dans le milieu culturel.

Nous cherchons à conserver une **vision d'ensemble,** sachant que l'imprégnation d'une culture entrepreneuriale passe également par une ouverture des différents acteurs de l'écosystème.

C. Primo acheteurs en art contemporain

Afin de compléter notre démarche visant à développer l'entrepreneuriat auprès des artistes émergents, nous devons aussi nous adresser en complément au marché de l'art québécois et à ses potentiels acheteurs. En effet le marché de l'art est un secteur économique très valorisé, qui génère plusieurs milliards de dollars de vente chaque année dans le monde. Toutefois le marché québécois est aujourd'hui à l'étroit: le nombre de galeristes montréalais diminue, les créateurs québécois pourtant très nombreux sont supplantés par le marché ontarien ou américain. Pour que ces jeunes artistes puissent développer une stratégie de commercialisation adaptée et fructueuse, **il convient donc de stimuler une clientèle adaptée.**

Afin de renouveler les acheteurs d'art au Québec, et plus spécifiquement à Montréal, nous nous adressons aux jeunes professionnels du quartier des affaires , d'où le choix de l'emplacement de notre événement, pour faire connaître l'art contemporain local et **générer un premier achat chez ces individus**. Cette démarche est complétée par la présence de concierges, médiateurs et conférences sur le collectionnement d'oeuvres d'art.

Qui plus est, l'événement sera relayé auprès des cercles de jeunes professionnels intéressés par les arts, tels que la Brigade Art Affaires de Montréal, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, les jeunes professionnels du Forum jeunesse de l'île de Montréal etc. Lors de cocktails en formule 5@7, ces derniers seront invités à se rendre à l'événement afin de rencontrer les artistes et échanger sur leurs productions afin de développer un premier intérêt.

D. Ecosystème artistique montréalais

ARTCH a pour volonté de s'adresser à tout l'écosystème artistique et à ses parties prenantes pour créer une initiative fonctionnelle, réplicable et à potentiel de développement. En introduisant la logique entrepreneuriale dans le milieu de l'art contemporain nous souhaitons **nous adresser à tous les acteurs et à la jeune génération pour impulser un effet domino.** C'est grâce aux partages des ressources, au développement de compétences et à des innovations audacieuses que le milieu intégrera ce changement significatif.

Le fait de fédérer un nombre important de partenaires autour de ARTCH confirme que ce projet s'adresse tout autant à l'écosystème qu'au 21 artistes sélectionnés.

IV. LES IMPACTS

A. Caractère structurant

ARTCH est un projet d'**entrepreneuriat créatif** qui met l'accent sur le développement de compétences au sein du milieu des arts visuels. En initiant un cycle récurrent de formations et de rencontres nous souhaitons produire un impact significatif dans le milieu enrichit chaque année par les participants des cohortes précédentes.

Un **dialogue** a été instauré entre les organismes accompagnateurs de la création et de la diffusion pour une **mise en relation** des pratiques mais surtout pour un enrichissement mutuel. Cette prise en compte de l'écosystème culturel cherche à adapter les modes de fonctionnement et les forces de chacun pour qu'une collaboration se mette en place plus naturellement.

ARTCH a vocation à devenir un **modèle réplicable** pour la communauté et à propulser l'entrepreneuriat créatif en enclenchant un effet domino.

B. Caractère novateur

ARTCH est un projet novateur, car il est le **premier à fédérer une communauté d'acteurs diversifiée,** représentant le milieu universitaire, des diffuseurs et des créateurs. Cette collaboration avec les 4 grandes universités de Montréal (Concordia, UQAM, UdeM, McGill) se couple aux expertises d'organismes accompagnateurs (DAM, RAAV, RCAAQ, ELAN) mais aussi à des diffuseurs reconnus (AGAC, plusieurs galeries).

Ce projet est donc **l'aboutissement d'une collaboration d'envergure** qui fait suite à un constat partagé. Si la proposition d'accompagnement et d'exposition n'est pas novatrice en soi, c'est ce rassemblement qui fait sens et qui souligne une mobilisation des acteurs culturels. Le fait de travailler de concert avec les facultés met encore plus exergue la pertinence du projet dont la première édition constitue un laboratoire d'idées

ayant vocation à se perfectionner. Cette initiative est donc la première de son genre, et est appelée à perdurer.

C. Caractère social

ARTCH adopte une **démarche inclusive** dans la conception de son projet mais aussi dans ses objectifs. Les 21 artistes qui ont été sélectionnés pour être accompagnés puis exposés représentent la diversité montréalaise (11 femmes, 6 issus de la diversité, 16 francophones, 5 anglophones). De plus, en collaboration avec le Carrefour Jeunesse Emploi de Montréal nous allons dispenser **des formations en médiation aux concierges et ambassadeurs** (étudiants en histoire de l'art des facultés McGill et UdeM) qui seront présents sur site lors de l'événement. Cet enseignement, totalement gratuit, leur permettra d'intégrer plus facilement le marché du travail dans leur secteur.

Le caractère social du projet se manifeste également par l'exposition et les activités qui seront offertes gratuitement pendant l'événement au grand public, mais aussi aux écoles et aux organismes communautaires. Notre volonté est de **collaborer avec des CPE et associations** pour organiser des visites de l'exposition suivies d'ateliers de médiation et de découverte de l'art contemporain.

En outre, ARTCH est un projet de professionnalisation, qui ne s'adresse pas seulement aux artistes. Les équipes qui seront présentes lors de l'événement se composent d'individus jeunes, pour la majorité en première expérience professionnelle.

D. Caractère économique

Le projet est en son sein profondément économique car il cherche à **lutter contre la précarisation des jeunes artistes.** Notre souhait est de parvenir à corriger ce biais économique grâce aux leviers de carrière que nous aurons mis en place, afin d'avoir un effet sur le long terme. Également, les 21 artistes sélectionnés se verront offrir une bourse de 1.000$ chacun pour qu'ils disposent d'une première, quoique minime, assise financière.

De la même manière, ce projet aura des **retombées économiques fortes sur le quartier.** ARTCH sera le premier événement qui se déroulera au square Dorchester depuis sa rénovation par la ville de Montréal. Ce lieu représente un point de rendez-vous des travailleurs du centre-ville (place Ville-Marie, édifice SunLife, artère Sainte-Catherine). En créant l'événement et l'émulsion pendant 4 jours, nous contribuerons au bon fonctionnement économique des commerces avoisinants

i. Résultats visés

- **21** carrières artistiques lancées
- **20** jeunes étudiants en histoire de l'art formés
- **21.000$** de bourse offert
- Une trentaine de jeunes professionnels engagés (services techniques, entretien, etc)
- Une collaboration à l'année entre une **vingtaine de partenaires** d'horizons différents établie

- **30.000** personnes attendues à l'événement = 30.000 personnes initiées à l'art contemporain et ayant profité d'un événement gratuit pour en apprendre plus sur la création et faire des rencontres inédites = 30.000 potentiels nouveaux acheteurs
- Sur le long terme une précarisation économique moins automatique chez les finissants en art
- Sur le long terme le **renforcement** du marché de l'art au Québec
- **L'animation** d'un quartier d'affaires avec un concept innovant

*ii. **Indicateurs de performance***

- **Quantitatifs**

+ Nombre de candidature d'artistes reçues
+ Nombre d'artistes sélectionnés et formés
+ Nombre d'acteurs issus du milieu des arts se rendant à l'événement (artistes émergents, galeristes, commissaires, etc.)
+ Nombre d'oeuvres d'art vendues
+ Nombre de personnes qui se sont rendues à ARTCH lors de l'événement au Square Dorchester
+ Nombre de personnes présentes aux activités de médiation et aux initiations
+ Nombre de personnes rémunérées pour l'événement
+ Nombre de votants au prix du public
+ Couverture médiatique
+ Réseaux sociaux et site internet

- **Qualitatifs**

+ Questionnaire de satisfaction auprès des artistes participants
+ Evaluation des connaissances pratiques acquises
+ Longévité des liens entre les organismes participants
+ Effets de long termes de la mutualisation des ressources et des compétences
+ Nouvelles compétences développées au sein du milieu
+ Questionnaire de satisfaction du public (qualité des oeuvres + expérience sur site)
+ Suivi de la carrière professionnelle de chaque artiste
+ Caractéristiques sociales et économiques des artistes sélectionnés
+ Echo médiatique à Montréal et dans sa région
+ Liens entre le secteur des affaires et la relève artistique

N° de dossier : 1186673027

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ART SOUTERRAIN	151785

Financement : Autre

Précision FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS VILLE MARIE

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		30 000,00 $						**30 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :	11	septembre	2018	Date de fin :	31	décembre	2018
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 25 juillet 2018 15:05:53

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186673027

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "Approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution de 30 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		30 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM86673027
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-08-21**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186673026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et accorder une contribution de 4 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

D'approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et d'accorder une contribution de 4 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-23 09:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186673026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et accorder une contribution de 4 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

CONTENU

CONTEXTE

A l'approche du 30e anniversaire (en 2020) de la Fondation BBCM, cet organisme désire mettre sur pied un nouvel événement durant la période automnale, soit le Carnaval des Couleurs. En complément à leur programmation habituelle présentée dans le cadre du Festival Black & Blue, la fondation BBCM souhaite innover en créant un événement extérieur afin de présenter des spectacles musicaux et des expositions ouverts au grand public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1185877004 / CE18 1188 adopté le 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier de 168 500 $ à 37 organismes pour la réalisation de 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018.

DESCRIPTION

Le projet du Carnaval des couleurs est un événement présenté sur la rue Sainte-Catherine Est, dans la zone piétonnisée, du 5 au 8 octobre 2018. Sa programmation comprend des spectacles musicaux extérieurs sur 3 scènes différentes, des kiosques d'animation sur l'art visuel, sur des métiers d'art et l'offre de dégustation de toutes sortes. En soirée, le 6 octobre, une marche aux lampions multicolores est prévue et est ouverte à tous. Une conférence gratuite sur des thèmes LGBTQ et des communautés culturelles est aussi prévue à l'agenda.

JUSTIFICATION

L'organisme profite de cette période pour organiser une fête des récoltes durant l'Action de Grâce qui s'adresse au grand public. La participation visée par diverses communautés LGBTQ permettra des échanges avec la population en général. Elle a aussi pour objectif d'offrir une visibilité aux nouveaux artistes émergents. Cette fête se veut une création artistique qui tissera des liens entre toutes les communautés culturelles. En point d'orgue, la Fondation poursuivra sa vocation première soit d'informer les participants sur la prévention du VIH/SIDA, les ITSS, ainsi que sur l'homophobie.
En parallèle, ce nouvel événement tient compte d'une fête anniversaire prévue en 2020

(30e de la fondation BBCM). Ces organisateurs tendent à approcher plusieurs partenaires du milieu pour arrimer des festivités de plus grande envergure d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global présenté au dossier par l'organisme est de 500 000$. Plus de 95 000$ proviennent des subventions gouvernementales et 315 000$ proviennent de commandites diverses. Compte tenu de l'envergure métropolitaine du projet, la contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie est équivalente à celle du Service de la Culture de la Ville de Montréal, soit 4 000$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dynamisme et la diversité culturelle permettent une qualité de vie vivifiante pour les résidents du secteur et les citoyens de Montréal. L'arrondissement de Ville-Marie maintient sa position de plaque tournante pour les événements de grande envergure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné la présence de 3 scènes sur la rue Sainte-Catherine, le plan d'aménagement devra être approuvé par les instances municipales concernées et la SDC du Village.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication relève en grande partie de l'organisme Fondation BBCM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montage: 3, 4 et 5 octobre
Événement, 5, 6, 7 et 8 octobre
Démontage: 8 et 9 octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle ROUGIER, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

Tél : 514 872-8844
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186673026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et accorder une contribution de 4 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186673026.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **La Fondation B.B.C.M.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les Corporations, dont l'adresse principale est 2259 Ave Old Orchard, Montréal (Québec) H4A 3A9 agissant et représentée par Robert J. Vézina, Président fondateur, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 juillet 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144710549
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet Carnaval des couleurs;

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

Initiales : _____

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quatre mille dollars (4 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du Carnaval des couleurs, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en un seul versement :

3.1.1 Un premier versement au montant de trois mille deux cents dollars (3 200 $)**,** sera effectué dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 Conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de huit cents dollars (800 $) soit 20%;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police

Initiales : _____

d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Robert J. Vézina
Président fondateur
2259, ave Old Orchard
Montréal (Québec) H4A 3A9

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

Initiales : _____

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Robert J. Vézina

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673026**; il a été approuvé par la résolution **CA_____** adoptée le **11 septembre 2018**.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus p révus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			

Initiales : _____

Location de bureaux			
Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

Section réservée à l'administration

Date de réception de la demande: _____ Numéro de dossier: _____

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Fondation BBCM

Statut juridique : OSBL Date d'incorporation : 1993

Adresse du siège social 2259 Ave Old Orchard, Montréal, Québec Code postal : H4A3A9

Téléphone : 514-875-7026 Télécopieur : 514-875-9323

Site Internet : www.bbcm.org

Nom du mandataire désigné : Robert J. Vézina Titre : Président fondateur

Téléphone (bureau) : 514-875-7026 poste 205 Cellulaire : 514-816-3720

Adresse courriel : riv@bbcm.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

La Fondation BBCM organise, depuis 1991, des événements d'envergure à Montréal dont le Festival Black & Blue, un événement reconnu aux quatre coins de la planète. Depuis sa conception, l'organisme a réalisé plusieurs centaines d'événements divers, pour la communauté gaie et ses ami.es. Il a contribué au rayonnement de Montréal en mettant de l'avant des événements dont l'excellence n'est plus à démontrer. Au fil des ans, la Fondation BBCM a travaillé avec plusieurs partenaires et bénévoles contribuant ainsi au dynamisme de la communauté. Les événements créés sont variés, allant de la soirée de danse aux concerts, aux événements dehors dans divers endroits de Montréal, en passant par des conférences et une panoplie d'autres activités. Parmi les missions de la Fondation BBCM, on retrouve le soutien aux personnes atteintes du VIH /Sida et aux gens de la communauté LGBTQ. Le Festival Black & Blue est reconnu comme étant un moteur important au niveau touristique par le gouvernement du Québec qui le soutient depuis plusieurs années. Le BBCM est constitué d'un comité organisateur, de plusieurs centaines de bénévoles issus de divers milieux et travaille avec divers partenaires communautaires depuis sa conception.

Cette année, et à l'approche de son trentième anniversaire (en 2020), la Fondation BBCM souhaite innover en créant une toute nouvelle facette, le Carnaval des couleurs, qui pourra être répété annuellement, soit un nouvel événement grand-public ouvert gratuitement à tous, à vocation musicale présentant des artistes émergents et connus, principalement de la scène montréalaise, québécoise et canadienne. Ce nouveau cadre événementiel sera accessible et tisser de nouveaux liens avec diverses communautés, s'ouvrir à d'autres publics, acquérir de nouveaux partenaires et également servir de tremplin à des artistes locaux émergents afin de diffuser leur musique le plus possible.

Information sur le projet

Titre du projet : Carnaval des couleurs

Date(s) de réalisation : 5 au 8 octobre

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 3, 4 et 5 octobre montage / démontage 8 et 9 octobre

Lieu(x) de réalisation : Rue Ste-Catherine est (dans le Village gai)

Discipline :

- ☑ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 500,000. $

Montant du soutien financier demandé : 25,000.00 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Plus que pour célébrer les récoltes, l'Action de Grâce est aujourd'hui une occasion pour les familles de se rassembler et de célébrer leur bien-être général, et d'admirer les superbes couleurs des arbres au Québec. Le projet du CARNAVAL DES COULEURS est donc d'organiser un événement grand-public ouvert gratuitement à tous, à vocation musicale et avec des performances artistiques variées, présentant des artistes émergents et connus, de la scène montréalaise, québécoise et canadienne tout en intégrant plusieurs composantes des communautés culturelles et ethniques dignes de la signature cosmopolite de Montréal. On planifie donc surtout d'intégrer les talents reconnus des communautés suivantes : Autochtone, Antilles, Amérique Latine, Asiatique, Maghreb, Arabique, Europe du Nord (Écosse, Irlande), Europe (Portugal, Italie, Grèce), Israël, et autres.

L'événement aura lieu principalement sur la rue piétonne de Sainte-Catherine dans le village gai, en collaboration avec la SDC du village et l'Arrondissement de Ville-Marie. Trois zones spéciales seront organisées à trois coins de rue différents pour présenter diverses animations et spectacles:

· Scène musique en direct ('live') : chanteurs, chanteuses, musiciens, groupes de musique variés, différentes saveurs et disciplines, panoplie de styles musicaux multiculturels.
· Scène 'DJs' avec musique variée, différentes saveurs, panoplie de styles musicaux incluant celles émergentes des communautés multiculturelles de Montréal.
· Scène de danse avec de multiples groupes de danse, styles variés, communautés culturelles et ethniques, etc. Cette scène sera la plus grande des trois, et sera utilisée pour certaines activités plus protocolaires, allocutions, sur des sujets qui touchent entre autres très fortement les communautés ethniques de Montréal, et pas seulement la communauté LGBT.

En plus des ces trois endroits stratégiques, des petits kiosques d'animation, d'arts visuels, de métiers d'arts, mini-expositions, et peut-être mêmes des kiosques de dégustation de saveurs culinaires internationales, ainsi que des kiosques de groupes communautaires multiculturels seront installés tout au long de la rue piétonnière. Aussi, le samedi soir 6 octobre, entre 21h et 23h, on planifie une procession des lampions de diverses couleurs, avec la participation du grand public et des nombreux groupes participants au CARNAVAL DES COULEURS.

Finalement, une conférence gratuite (en salle) sur des thèmes pertinents LGBTQ & communautés culturelles aura lieu le samedi 6 octobre.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Une campagne médias sera faite en collaboration avec divers partenaires (presse écrite, radio, etc.) par le biais d'annonces publicitaires;

Des porte-parole et influenceurs de diverses communautés seront choisis pour parler de l'événement dans plusieurs réseaux;

Une campagne dans les divers médias sociaux sera faite en collaboration avec tous les partenaires, artistes, bénévoles, de l'événement;

Une campagne de distribution et de pavoisement d'affiches sera aussi lancée en parallèle.

Des invitations seront envoyées à de nombreux contacts de la communauté des affaires, aux participants-kiosques, aux commanditaires et aux membres des associations communautaires participantes pour les inviter à la soirée de lancement.

Un communiqué sera émis aux divers médias, ainsi qu'une invitation pour le lancement et les diverses activités; des relations médias s'en suivront. On tentera d'organiser des entrevues avec les divers porte-parole.

Une campagne de promotion électronique sera mise de l'avant (plusieurs courriels à tous les membres corporatifs et individuels des commanditaires et associations communautaires, ainsi qu'aux participants-kiosques, partenaires et autres groupes associés au Carnaval des Couleurs).

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés FONDATION BBCM (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Robert J. Vézina Signature numérique de Robert J. Vézina Date : 2018.07.11 19:21:09 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Robert J. Vézina Président Directeur général

Date : 11 juillet 2018

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : FONDATION BBCM

Nom du projet : LE CARNAVAL DES COULEURS DE MONREAL

Date de réalisation : du 5 au 8 octobre 2018

REVENUS	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Patrimoine Canadien	10000		
Provincial (précisez les programmes)			
Tourisme Québec	77000		
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture	4000		
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Fonds de soutien aux organismes culturels	25000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville	inconnu à date		
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités	0		
Commandites	15000		
Commandites en biens et services	300000		
Dons (précisez)	2500		
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	66500		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés	5000		
Vente de boisson	selon piétonisation		
Vente de nourriture	seon piétonisation		
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS	500 000 $		

DÉPENSES	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels	40000	2500	
Main-d'œuvre technique	30000	2500	
Cachets	20000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	1000		
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	80000	7500 + sponsors	
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	35000	5000 + sponsors	
Matériel	25000	2500 + sponsors	
Location d'un système de communication	1000		
Location d'installations sanitaires	2000		
Location de véhicules			
Assurances	2000		
Agence de sécurité	25 000	5000	
Service ambulancier (premiers soins)	1500		
Achat de boisson	selon piétonisation		
Achat de nourriture	selon piétonisation		
Achat de produits dérivés	1500		
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	1000		
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	260 000 $	25 000$	
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	7500		
Frais de représentation			
Dossiers de presse	1500		
Cartons d'invitation, frais de vernissage	1500		
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	15000		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	175000 sponsors		
Frais de traduction	2500		
Frais d'affichage	2500		
Photographie	1500		
Production vidéo	3000		
Bannières, oriflammes	7500		
Autre (précisez)	varia 10000		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	227 500 $		
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	1500		
Frais de déplacement et de représentation	1000		
Locations de bureaux	5000		
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	7500		
TOTAL DES DÉPENSES	500 000 $		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0 $		

carnaval des couleurs
5 AU 8 OCTOBRE 2018
MONTRÉAL

Description détaillée

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE ET OBJECTIFS

La fête de l'Action de Grâce permet chaque année aux familles de se réunir afin de célébrer les récoltes mais aussi la beauté de l'automne québécois. C'est ainsi que le tout nouveau CARNAVAL DES COULEURS, du 5 au 8 octobre, viendra, non seulement, combler un certain vide dans la programmation culturelle de Montréal, mais offrira aussi aux résidents, touristes et excursionnistes une occasion de se rencontrer afin de découvrir les talents, les cultures et les saveurs qui forment la grande mosaïque de la métropole. Le tout dans un esprit de diversité, d'inclusion et d'échanges.

En ce sens, cet événement rejoint bien les objectifs du Fonds de soutien aux organismes culturels de Ville-Marie puisqu'il met de l'avant le riche tissu social de cet arrondissement et offre une magnifique façon d'engendrer le dialogue entre les différents groupes sociaux.

De plus, le Carnaval des couleurs rejoindra tous les résidents, sans exception, mais permettra aussi un achalandage issu de toute la ville, de ses environs, sans compter les excursionnistes et les touristes.

- Il s'agira de divertir les familles et le grand public à l'extérieur (sur la rue piétonnière animée) pour profiter du plein air avant le vrai début de l'automne, et il y a de bonnes chances que les dates visées correspondent justement au traditionnel «ÉTÉ DES INDIENS» ;
- de faire découvrir au grand public des artistes montréalais, québécois et canadiens d'origines différentes ainsi que de la communauté LGBT avec un focus sur les riches talents des communautés culturelles et ethniques de notre métropole ;
- d'en profiter pour passer aussi des messages de prévention sur le VIH / SIDA, les ITSS ainsi que sur l'homophobie qui peut entre autres être encore présente dans certaines communautés culturelles, en intégrant aussi des groupes LGBTQ spécialisés qui sont justement issus de ces communautés ethniques.

C'est donc un événement qui favorise la rencontre et le partage de la diversité culturelle montréalaise et ce, à plusieurs niveaux.

Un des objectifs est de permettre l'échange et de faire mieux connaître les diverses facettes des nombreuses communautés culturelles et ethniques de Montréal à travers la prestation d'artistes de toutes disciplines, la présentation d'éléments propres à chaque culture représentée. Également, une des visée de l'événement est de permettre que tous et chacun, de tous les groupes d'âge, tous les types de familles puissent se retrouver et célébrer notre ville dans toute sa richesse.

Ce nouvel événement grand-public et gratuit, se déroulera sur la rue Sainte-Catherine, au coeur du Village gai de Montréal, et proposera trois scènes principales qui présenteront les performances d'artistes émergents de la scène montréalaise, québécoise et canadienne, avec un accent particulier sur les artistes issus des minorités culturelles et ethniques :

- Scène de musique en direct : chanteurs, chanteuses, groupes et autres musiciens viendront faire vibrer les oreilles des festivaliers.

- Scène des DJs : scène 'DJs' avec musique variée, différentes saveurs, panoplie de styles musicaux incluant celles émergentes des communautés multiculturelles de Montréal.

- Scène de danse/performance : multiples groupes de danse, styles variés, intégrant entre autres les communautés culturelles et ethniques, ainsi que des prestations de cirque, amuseurs publics, etc. Cette scène sera la plus grande des trois, et sera aussi utilisée pour certaines activités plus protocolaires et allocutions.

- En plus des ces trois endroits stratégiques, des petits kiosques d'animation, d'arts visuels, de métiers d'arts, mini-événements, et des kiosques de dégustation de saveurs culinaires, ainsi que des kiosques de groupes communautaires multiculturels seront installés tout au long de la rue piétonnière.

Veuillez noter que la disposition des scènes et des diverses aires sera déterminée selon la décision de l'arrondissement Ville-Marie de poursuivre la piétonisation du Village gai (Aires libres) jusqu'à la tenue du Carnaval des couleurs (jusqu'au 8 octobre) ou, le cas échant, de fournir le permis spécial occupationnel de l'espace à la Fondation BBCM. Évidemment, cela a des incidences sur le plan des scènes et autres aires, car on doit composer avec un espace qui sera évidemment différent (si c'est une extension d'Aires libres, par exemple, on devra établir le plan en fonction des terrasses et autres éléments de décor déjà sur le site, ce qui ne sera pas le cas si Aires libres se termine avant la tenue du Carnaval des couleurs).

Plus précisément, pour la programmation, le samedi soir, 6 octobre, entre 21h et 23h, on planifie SI LE FINANCEMENT DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE EST D'AU MOINS 20 000$, une procession des lampions de diverses couleurs, avec la participation du grand public et des nombreux groupes participants au CARNAVAL DES COULEURS. Cette procession animée de façon créative (L.E.D., costumes, marionnettes géantes, joueur de cornemuses, effets spéciaux et sonores, et même pyrotechnie professionnelle) commencera à partir du côté Ouest du Village pour se rendre à l'estrade principale vers l'Est. Une fois rendue à cette estrade, la foule pourra entendre des allocutions spéciales, vivre un moment de recueillement contre la violence dans les communautés, et pour la lutte contre le Sida et contre l'homophobie, le tout ponctué de performances artistiques majeures.

Avec l'appui de Patrimoine Canadien (en analyse présentement), une conférence gratuite sur le thème de l'inclusion, la mixité et le savoir-vivre ensemble aura également lieu durant la journée du samedi 6 octobre en collaboration avec les groupes multiculturels et LGBT, comprenant des ateliers, un panel d'experts et une session de questions et réponses, le tout coiffé d'un cocktail-réseautage de clôture.

On fera appel directement aux groupes multiculturels de Montréal pour promouvoir et inviter tous leurs membres à venir profiter du Carnaval des Couleurs. Le comité établira par exemple des partenariats de promotion et de contenu artistique avec des groupes et individus issus des communautés ethniques et culturelles, mais également avec des groupes culturels dans le domaine des affaires et dans la vie des quartiers culturels, tels que les SDC de plusieurs quartiers (Petite Italie, Quartier Chinois, Mile-End, Petit Maghreb, coin Portugais rue St-Laurent, etc.). Mais aussi, afin de nous aider à obtenir des appuis financiers et des commanditaires thématiques et surtout maximiser l'achalandage au Carnaval des Couleurs, nous établirons des liens et des ententes de collaboration avec les chambres de commerces culturelles et associations d'affaires des communautés ethniques.

Le public cible se compose du grand public, familial et amateurs d'arts multidisciplinaires, tant LGBT que non-LGBT, de tous les passants sur la rue Sainte-Catherine piétonnière, de touristes et excursionnistes présents pendant ce long weekend à Montréal, tant LGBT que non-LGBT. La clientèle en ville pour le Festival Black & Blue sera également présente sur le site.

Le plan de réalisation

Sur la rue piétonne de Sainte-Catherine dans le village gai, en collaboration avec la SDC du village et l'Arrondissement de Ville-Marie. Trois zones spéciales seront organisées à trois coins de rue différents pour présenter diverses animations et spectacles. En plus des ces trois endroits stratégiques, des petits

kiosques variés seront installés tout au long de la rue piétonnière. Aussi, le samedi soir, on planifie une procession des lampions de diverses couleurs, sur la rue, de l'ouest vers l'est jusqu'à l'estrade principale. De plus, une conférence thématique (ouverte gratuitement au public) aura lieu à l'Hôtel Gouverneur Place Dupuis.

L'horaire de montage / déroulement / démontage

Montage : - jeudi 04 et vendredi 05 octobre

Festival : - vendredi 5 octobre de 17h à 23h00

- samedi 6 et dimanche 7 octobre de 13h à 23h00

- lundi 8 octobre (congé férié) de 13h à 19h

Démontage : - lundi 08 octobre en soirée et mardi 09 octobre

Calendrier de réalisation

Mai à juillet 2018 :
· Début des réunions formelles du comité d'organisation et de la direction artistique
· Recherche de commandites en continue
· Rencontres avec les groupes multiculturels
· Production et diffusion de matériel promotionnel
· Négociations avec les fournisseurs
· Validation du budget final
· Développement du plan de communication

Juillet à début octobre :
· Mise en oeuvre du plan stratégique de contenu et de promotion auprès des communautés multiculturelles et ethniques
· Mise en oeuvre du plan de communication/relations médias avec les porte-parole
· Poursuivre la recherche et l'obtention de commanditaires et partenaires divers
· Production et diffusion de matériel promotionnel additionnel
· Réunions logistiques et artistiques
· Recrutement et confirmation des bénévoles
· Plan final de montage, déroulement et démontage

Formes de partenariat proposés

Le document proposé en annexe liste tous les types de partenariat proposés, que ce soit en tant que commanditaire de l'événement (différents types et niveaux) ou en réservant un espace de kiosque. Des partenariats sont aussi offerts à des organismes culturels issus des diverses communautés.

N° de dossier : 1186673026

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LA FONDATION B.B.C.M	109972

Financement : Autre

Précision FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS VILLE MARIE

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		4 000,00 $						**4 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	11	septembre	2018	Date de fin :	31	décembre	2018

Formulaire complété par : JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 30 juillet 2018 14:26:30

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186673026

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "Approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et accorder une contribution de 4 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 4 000,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		4 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 4 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM86673026
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-08-21**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et accorder une contribution totale de 60 929 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal;
D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 60 929 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-23 11:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et accorder une contribution totale de 60 929 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie développe une relation de partenariat avec certains organismes à but non lucratif qui interviennent sur le territoire de l'arrondissement et qui proposent aux citoyens de Ville-Marie une programmation variée d'activités de sports et de loisirs. L'arrondissement s'associe avec le Y des femmes de Montréal, afin de maintenir le programme d'activités s'adressant aux enfants de 6 à 12 ans et aux familles du quartier de Peter-McGill.
Depuis 2015, le Y des femmes de Montréal, offre des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans résidant dans le quartier de Peter-McGill en collaboration avec l'arrondissement. Des activités parents et enfants sont aussi offertes par l'organisme en complémentarité avec ce projet. Ces activités étant populaires auprès de la population de ce secteur, le présent dossier vise le renouvellement de la contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce renouvellement, le plan d'action du Y des femmes de Montréal prévoit une augmentation des fréquentations des enfants de 6 à 12 ans pour les activités après l'école, de plus l'offre sera diversifiée en y intégrant notamment des activités d'arts et des activités plus sportives, telles que la danse et le basket-ball. Cette nouvelle offre pourrait permettre aux enfants de ce secteur qui le souhaitent de prendre part à la grande compétition amicale que sont les Jeux de Montréal. Le Club du samedi qui offre des sorties et des activités variées sera maintenu et le Y des femmes développe aussi des activités parents enfants, afin de répondre à un besoin identifié dans le milieu.

JUSTIFICATION

La programmation 6 à 12 ans du Y des femmes est bien connue dans le quartier et la promotion faite par l'arrondissement et par l'agente de milieu auprès des familles nouvellement arrivées permet de rejoindre un maximum de familles parmi les clientèles cibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. La contribution sera versée à même le fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs. Un montant de 17 556 $ est prévu pour 2018 et un montant de 43 373 $ est prévu pour 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation des activités de sports et de loisirs aux enfants de 6-12 ans et leur famille.
Augmentation du nombre de familles qui participent à une programmation de sports et de loisirs dans le quartier.
Meilleur accès aux services pour les familles immigrantes et isolées qui habitent dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation du Y des femmes sera diffusée dans le moteur de recherche Loisirs en ligne. De plus les grandes lignes de la programmation seront présentées dans le Bulletin de l'arrondissement distribué dans tous les foyers de l'arrondissement. L'organisme produira également ses propres feuillets promotionnels et publiera sur le web - site Internet et sur Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social
Septembre 2018, mise en oeuvre du plan d'action. En 2019, poursuite de l'offre et évaluation de la pertinence de poursuivre le projet l'année suivante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et accorder une contribution totale de 60 929 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180173007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1180173007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Y des femmes de Montréal	119744

Financement : Autre

Précision : Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Imputation : 306125-07189-61900-016491-002581

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		17 556,00 $	43 373,00 $					**60 929,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 16

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	10	septembre	2018		31	décembre	2019

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 22 août 2018 11:06:27

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y des femmes de Montréal**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, agissant et représentée par madame Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tenue le 24 janvier 2018

N° d'inscription TPS : 119045250RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006243564TQ001
N° d'organisme de charité : 119045250RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des services aux femmes, aux filles et à leurs familles afin qu'elles puissent participer et contribuer à la société à la mesure de leurs capacités.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant autorisé

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9« **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10« **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11« **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante mille neuf cent vingt-neuf dollars (60 929 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme

ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 1er décembre pour la première année et la période du 2 décembre d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 1er décembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un

don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Y des femmes de Montréal

Par : _____
Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☒ Année 2018 ☒ Année 2019 ☐ Année 2020

Projet (nom du projet)

Activités parascolaires pour les 6-12

Nom de l'organisme

Y des femmes de Montréal

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal)

N°d'enregistrement (NEQ) : 1144152510 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 23/02/75

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Mélanie Thivierge Titre : Présidente et directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1355 Local : Rue : René-Lévesque ouest

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H3G 1T3

Téléphone : 514-866-9941 Poste n°

Courriel : info@ydesfemmesmtl.org Site Web : www.ydesfemmesmtl.org

TPS : 119045250RT0001 TVQ : 1006243564 TQ0001 # Charité : 119045259RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La mission de l'organisme est de Bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles. Étant un organisme multiservices, notre mission s'articule autour de quatre grandes familles d'action: les programmes enfance, jeunesse et familles ; les programmes résidentiels ; les programmes d'employabilité et les services à la collectivité.

Description du projet (synthèse) :

Le projet offrira une programmation régulière après l'école quatre jours par semaine et des activités les samedis après midis. Des activités seront offertes également pendant la semaine de relâche. L'offre d'activités sera bonifiée comparativement aux années précédentes et l'horaire d'accueil pendant la semaine sera élargi d'une demie heure.
Nous allons mieux structurer les activités afin d'avoir une progression dans le développement des habiletés des enfants. Deux des journées seront, en plus de l'aide aux devoirs, dédiées aux activités physiques. Le besoin identifié est d'offrir du basket pour les garçons et de la danse pour les filles 1fois/s. Lors de la deuxième journée les enfants vont explorer d'autres activités sportives. Les autres deux journées seront dédiées aux activités artistiques: artisanat, exploration de musique, cuisine, jardinage et autres. La formule du club du samedi restera semblable mais du temps sera ajouté pour les activités en famille en provenance de la politique de l'enfant.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Offrir des activités sécuritaires et bien encadrées pour les enfants 6-12 du quartier	Augmenter le nombre d'animatrices durant la semaine afin d'améliorer l'encadrement
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Augmenter la variété d'activités et de personnes ressource travaillant auprès des enfants. Structurer les activités afin d'avoir une progression dans les connaissances et habiletés des enfants	Ajouter des activités sportives et autres - Améliorer le soutien offert aux activités incluant l'aide aux devoirs - Planifier une progression dans le développement d'habiletés
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Varier la programmation afin de mieux répondre aux besoins des enfants et mieux structurer les activités	Ajouter des activités sportives et autres activités variées. Augmenter les activités artisanales/artistiques/ culturelles. Améliorer le soutien aux devoirs

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Basket-ball, danse, multisport	2 fois/semaine	gymnase/studio 1	6-8/ groupe	17 + 42	2h/s
Aide aux devoirs	4 fois/semaine	studio 4	12-15	17 + 42	4h/s
Semaine de relâche		studio 4	20-25	10	30h/s
Club du samedi	1 fois/semaine	Holden-Fisher	20-25	17 + 42	4h/s

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
L'ajout des activités sportives pourrait permettre la participation des enfants aux Jeux de Montréal
Les familles seront encouragées à participer aux activités du quartier organisées par le réseau de partenaires
Des activités et sorties en famille seront planifiées

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
gymnase	1 (relâche)	6 h/s
piscine	7	3 h/s
terrain de jeu	7	6h/s

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez Carrière été				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	60929	☐	☒	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	60929			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais d'inscription semaine relâche	750	☐	☒	
	Contribution de l'organisme	6050	☐	☒	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	6800			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		67729			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animatrices	18,35$+2,39=20,74$x38hx	46499	46499
	Coordination		9000	7000
	Entraineurs		4000	4000
	Évaluation		600	600
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		60099	58099
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel pour les activités incluant collations		1830	1830
	Promotion		800	
	Transport		200	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		2830	1830
	MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.			5000	1000
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		5000	1000
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			67729	60929

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Y des femmes de Montréal

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Mélanie Thivierge - Présidente et directrice générale — 20/06/18

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____.

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisirs**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Installations et terrains sportifs au besoin et selon disponibilité						

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Selon les ressources et disponibilités		

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Y des femmes de Montréal

Année	Montant global (Incluant toutes taxes applicables)	1er versement	2e versement	3e versement
		À la signature de la convention en 2018 et à la même période les années subséquentes	au plus tard le 15 septembre 2019	Suite à l'approbation des bilans, le 1 décembre de chaque année
2018	**17 556,00 $**	15 800,00 $	-	1 756,00 $
2019	**43 373,00 $**	19 518,00$	19 518,00 $	4 337,00 $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180173007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

  "D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal;

  D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 60 929 $;

  D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 929,00 $

	Années antérieures	**2018**	**2019**	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		17 556,00 $	43 373,00 $					**60 929,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 60 929,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Les crédits pour 2018 seront réservés par l'engagement de gestion no VM80173007
- Les crédits requis pour 2019 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-08-22**

Dossier # : 1175179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 $ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart

Demander le remboursement d'une somme de 15 000 $ pour défrayer les coûts de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart, avancés par l'arrondissement;
D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-23 11:17

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018	Résolution: CA18 240233

Approuver la convention, se terminant le 25 septembre 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et accorder une contribution de 40 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention, se terminant le 25 septembre 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1175179009

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1175179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 $ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda consiste à réclamer la somme de 15 000$ à la CDC Centre-Sud en guise de remboursement du coût des travaux à la charge de la CDC qui a été assumé par l'Arrondissement de Ville-Marie.
Dans la convention approuvée, par la résolution CA18 240233, il était prévu que la CDC utiliserait une partie de la contribution reçue pour défrayer les coûts de réalisation pour l'aménagement d'un toit vert sur le nouveau chalet du parc Walter-Stewart et embaucherait une firme spécialisée pour le faire. Un montant de 15 000 $ était prévu à cette fin. L'arrondissement, lui, devait faire réaliser les travaux de structure pour l'installation du toit vert.

Depuis l'adoption de la résolution, l'arrondissement a décidé de faire réaliser lui-même les travaux du toit vert à même le contrat de réaménagement du parc Walter-Stewart, et ce, pour des questions de garantie de l'entrepreneur et de respect des échéances.

La CDC Centre-Sud doit donc maintenant rembourser à l'arrondissement le montant de 15 000 $ qui était prévu pour ces travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick CHALOUHI, Ville-Marie
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180
Tél :
Télécop. : 514 868-5810

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1175179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 25 septembre 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et accorder une contribution de 40 000 $

D'approuver la convention se terminant le 25 septembre 2018 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole;
D'accorder à cette fin une contribution de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-26 13:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175179009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 25 septembre 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et accorder une contribution de 40 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC CS) est mandataire de

la démarche RUI, initiée en 2003, visant la revitalisation du quartier Sainte-Marie. La Table de développement social de la CDC C-S voit à la mise en oeuvre du plan de revitalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant
CA17 240451 en date du 12 septembre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour animer une démarche citoyenne d'évaluation d'impact (méthode SPIRAL), financée par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre -Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et accorder une contribution de 112 818$

CA15 240287 en date du 8 juin 2015 : Approuver la convention, pour l'année 2015, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et accorder une contribution de 112 818$

CA14 240322 en date du 10 juin 2014 : Accorder un montant de 159 100 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée Sainte-Marie

DESCRIPTION

Projet 1 : Aménagement d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart (15 000$)
Aménagement d'un toit vert permettant l’agriculture urbaine et l'augmentation de la surface de production de la serre communautaire du parc Walter-Stewart.

Projet 2 : Agent de mobilisation du projet "Notre Quartier nourricier" (15 000$)
Mise en place d'une ressource permettant le développement et la promotion des diverses initiatives du projet auprès des citoyens, des organismes et des commerçants.

Projet 3 : Suite de la démarche SPIRAL (6 500$)
Formation offerte aux organismes et citoyens du secteur et appui au déploiement de la démarche dans Centre-Sud. Une quarantaine de participants recevront la formation et huit groupes seront accompagnés par la suite pour développer la démarche dans leur organisation.

Projet 4 : Service de garde collectif pour soutenir la mobilisation et la participation citoyenne (2 000$)
Mise en place d'un service de garde collectif pour favoriser l'implication des jeunes familles à différents projets collectifs organisés par des organismes du secteur. Ces projets collectifs sont intégrées à l'action collective de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, le Mouvement courtepointe.

Projet 5 : Virée des ateliers (1 500$)
Soutien à la réalisation de cet événement mettant en valeur le travail des artistes et artisans du pôle artistique Parthenais.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel répondent aux objectifs du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.
Organisme : Corporation de développement communautaire Centre-Sud
Montant octroyé : 40 000$
Imputations budgétaires :
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099038.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté. La CDC CS contribue à mobiliser son milieu autour d'interventions majeures concertées, visant l'amélioration de la qualité de vie des résidants du quartier notamment dans les vecteurs suivants : développement économique, alimentation, Imaginer/Réaliser Montréal 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l’objet d’un suivi de la part de l’arrondissement de Ville-Marie. L’organisme s’engage à fournir les rapports demandés prévues à cet effet. L'arrondissement est membre de la CDC Centre-Sud et de la Table de développement social et participe à la sélection des projets réalisés dans le cadre de la démarche RUI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-23

Frédéric BEAUDRY
Chef de section
Délégué pour
Josée Poirier
Chef de Division

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-04-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 $ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1175179009_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 25 septembre 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et accorder une contribution de 40 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1175179009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 25 septembre 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et accorder une contribution de 40 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1175179009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe

Convention_CDC CS_FIRM 2017.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (FIRM)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire MAMOT) ont conclu une entente les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

ATTENDU QUE l'Organisme entend poursuivre les réalisations dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;
ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.7 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 25 octobre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 19e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud

Par : _____
François Bergeron, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution (…….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

(Inscrire une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

Projet 1 : Aménagement d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart (15 000$)
Aménagement d'un toit vert permettant l'agriculture urbaine et l'augmentation de la surface de production de la serre communautaire du parc Walter-Stewart.

Projet 2 : Agent de mobilisation du projet "Notre Quartier nourricier" (15 000$)
Mise en place d'une ressource permettant le développement et la promotion des diverses initiatives du projet auprès des citoyens, des organismes et des commerçants.

Projet 3 : Suite de la démarche SPIRAL (6 500$)
Formation offerte aux organismes et citoyens du secteur et appui au déploiement de la démarche dans Centre-Sud. Une quarantaine de participants recevront la formation et huit groupes seront accompagnés par la suite pour développer la démarche dans leur organisation.

Projet 4 : Service de garde collectif pour soutenir la mobilisation et la participation citoyenne (2 000$)
Mise en place d'un service de garde collectif pour favoriser l'implication des jeunes familles à différents projets collectifs organisés par des organismes du secteur. Ces projets collectifs sont intégrées à l'action collective de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, le Mouvement courtepointe.

Projet 5 : Virée des ateliers (1 500$)
Soutien à la réalisation de cet événement mettant en valeur le travail des artistes et artisans du pôle artistique Parthenais.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

A. VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

B. MAMOT_SECRÉTARIAT À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit se référer à la page Internet suivante, laquelle indique toutes les obligations relatives aux actions de visibilité publique :

https://www.mamot.gouv.qc.ca/secretariat-a-la-region-metropolitaine/aide-financiere/protocole-de-visibilite/

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175179009

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	152307

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Numéro d'imputation SDSS pour projet de soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) :
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099038.000000.00000.00000

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		40 000,00 $						**40 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mai	2018	Date de fin :		septembre	2018

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 18 avril 2018 09:54:37

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD : 1175179009

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2018: QV75179009

Imputation de la dépense :	**2018**
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099038.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Revitalisation urbaine intégrée - MAMOT*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Ville-Marie*Général*Général*	40 000.00 $
Total de la dépense :	**40 000.00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175179009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'approuver la convention se terminant le 25 septembre 2018 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole;

D'accorder à cette fin une contribution de 40 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 40 000,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		40 000,00 $

Informations comptables:

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, tel que spécifié dans l'intervention du Service des finances, donc aucun impact sur le budget de Ville-Marie.

Responsable de l'intervention:

Ghizlane Koulila

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-04-24**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175179009

- L'intervention addenda de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants :

"Le présent addenda consiste à réclamer la somme de 15 000$ à la CDC Centre-Sud en guise de remboursement du coût des travaux à la charge de la CDC qui a été assumés par l'Arrondissement de Ville-Marie.

Dans la convention approuvée, par la résolution CA18 240233, il était prévu que la CDC utiliserait une partie de la contribution reçue pour défrayer les coûts de réalisation pour l'aménagement d'un toit vert sur le nouveau chalet du parc Walter-Stewart et embaucherait une firme spécialisée pour le faire. Un montant de 15 000 $ était prévu à cette fin. L'arrondissement, lui, devait faire réaliser les travaux de structure pour l'installation du toit vert.

Depuis l'adoption de la résolution, l'arrondissement a décidé de faire réaliser lui-même les travaux du toit vert à même le contrat de réaménagement du parc Walter-Stewart, et ce, pour des questions de garantie de l'entrepreneur et de respect des échéances.

La CDC Centre-Sud doit donc maintenant rembourser à l'arrondissement le montant de 15 000 $ qui était prévu pour ces travaux. "

Résumé de ce dossier pour le volet financier:

1- 40 000 $ versé à la CDC Centre Sud par le Service de la diversité sociale et des sports (Dépense 40 000 $)
2- 15 000 $ de dépenses assumées par VM qui auraient du être assumées par la CDC (Dépense 15 000 $)
3- Réclamation de 15 000 $ de VM à la CDC Centre-Sud (Revenus 15 000 $)
4- Le montant de la dépense initiale de 40 000 $ demeure inchangé.

Informations comptables:

Le revenus sera déposé au compte identifié ci-dessous

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306125	07189	45901	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 13 697,00 $ net de ristournes

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-22**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180858007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

D'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, et ce, afin de retirer de l'annexe A les lots 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-28 16:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180858007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1993, Sentier Urbain intervient sur des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, la santé et le social. Sentier Urbain a pour mission des activités de « verdissement à vocation sociale » et encourage la « réimplantation de la nature en milieu urbain ».
Sentier a pour mission de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, à la sensibilisation environnementale, à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, et à l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités locales;

Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée entameront des travaux sur le pont Jacques-Cartier le printemps 2019.

Pour ce faire, la Ville devra consentir une servitude de passage sur les lots numéros 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec en faveur du lot numéro 1 729 198 du susdit cadastre.

Toutefois, ces lots font l'objet d'un bail entre la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie et Sentier urbain.

Afin de pouvoir consentir cette servitude, lesdits lots 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 devront être retirés des lieux loués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 240086 : Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » , pour une durée d'un an, renouvelable

automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

DESCRIPTION

D'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain, pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme (s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions, et ce, afin de retirer de l'annexe A les lots 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec

JUSTIFICATION

Le retrait des lots 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec de l'annexe A dudit bail est nécessaire pour la création par la Ville de Montréal d'une servitude de passage en faveur des Pont Jacques Cartiers et Champlain Incorporée

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

ci-après désigné le « **Locateur** »

ET **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1710, rue Beaudry, suite 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par monsieur Pierre Dénommé, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 3 octobre 2012;

T.P.S. :
T.V.Q. :
No d'inscription d'organisme de charité : 867867822 RR0001

ci-après désigné le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

ATTENDU QU'UNE convention de bail est intervenue entre les Parties le 14 mars 2017 concernant la location de terrains, pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an (ci-après désigné le « Bail »);

ATTENDU QUE la Locateur désir consentir une servitude de passage sur les lots numéros 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec en faveur du lot numéro 1 729 198 du cadastre du Québec appartenant à Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire conviennent d'extraire les lots 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec des Espaces Loués;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Locataire;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A du Bail est remplacée par l'annexe A figurant en annexe de la présente convention de modification de bail.

2. Sous réserve des dispositions spécifiquement convenues dans cette convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations prévus par le Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LOCATEUR

Le ___ jour du mois de _____ 2018

_____
Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

LOCATAIRE

Le ___ jour du mois de _____ 2018

_____
Pierre Dénommé
Directeur général, Sentier Urbain

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1180858007**; elle a été approuvée par la résolution CA _____ adoptée le _____.

ANNEXE A
ESPACES LOUÉS

Lot 2161671 du cadastre du Québec (1850, rue Saint-André)

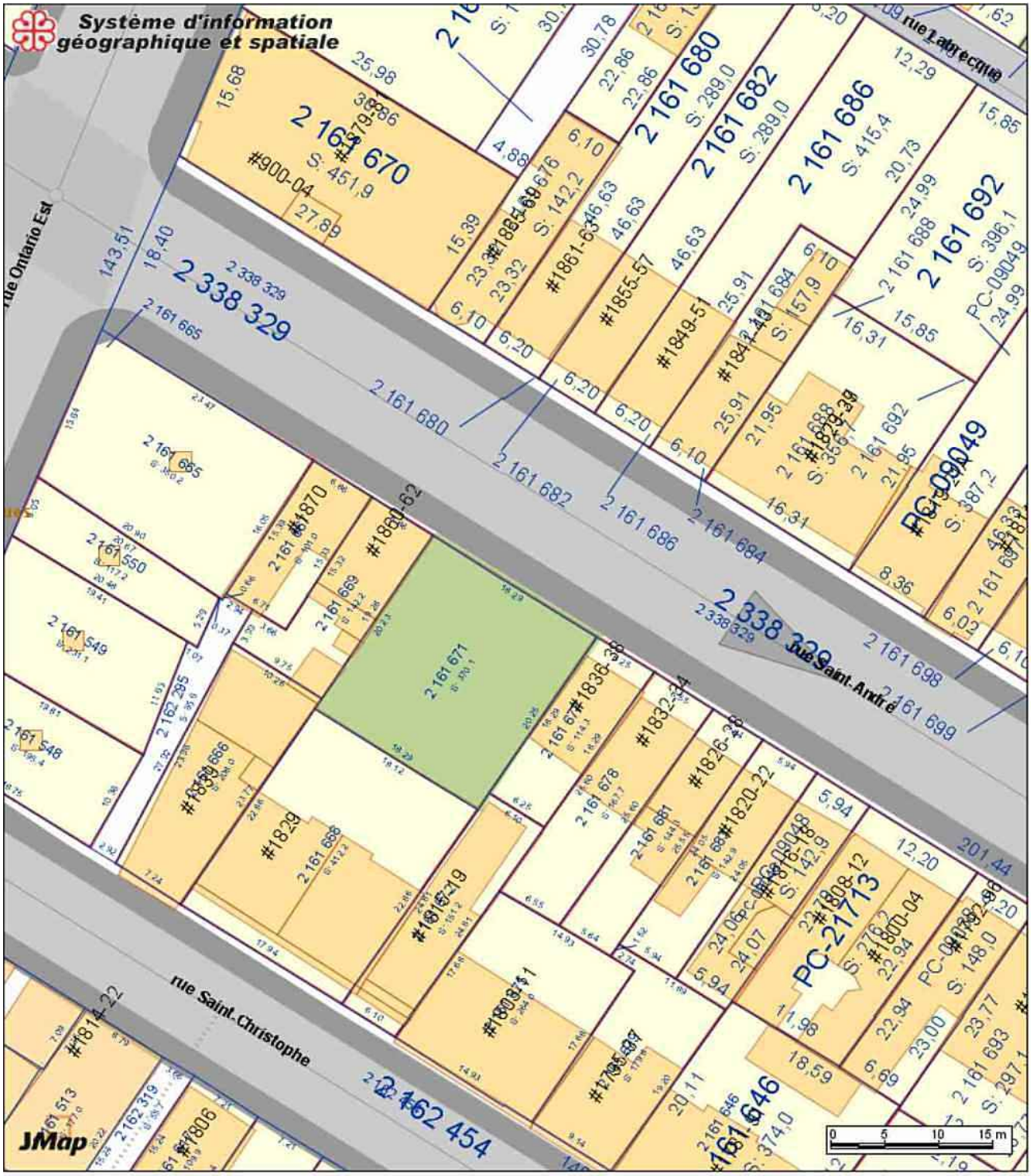

Lot 2 161 671

Date: 17-02-14 13:28 Échelle 1:489

Lot 1182340 du cadastre du Québec (1020, rue Saint-André)

Lot 1 182 340

Date: 17-02-14 13:33

Échelle 1:489

Lot 2161822 du cadastre du Québec (1805, rue Labrecque)

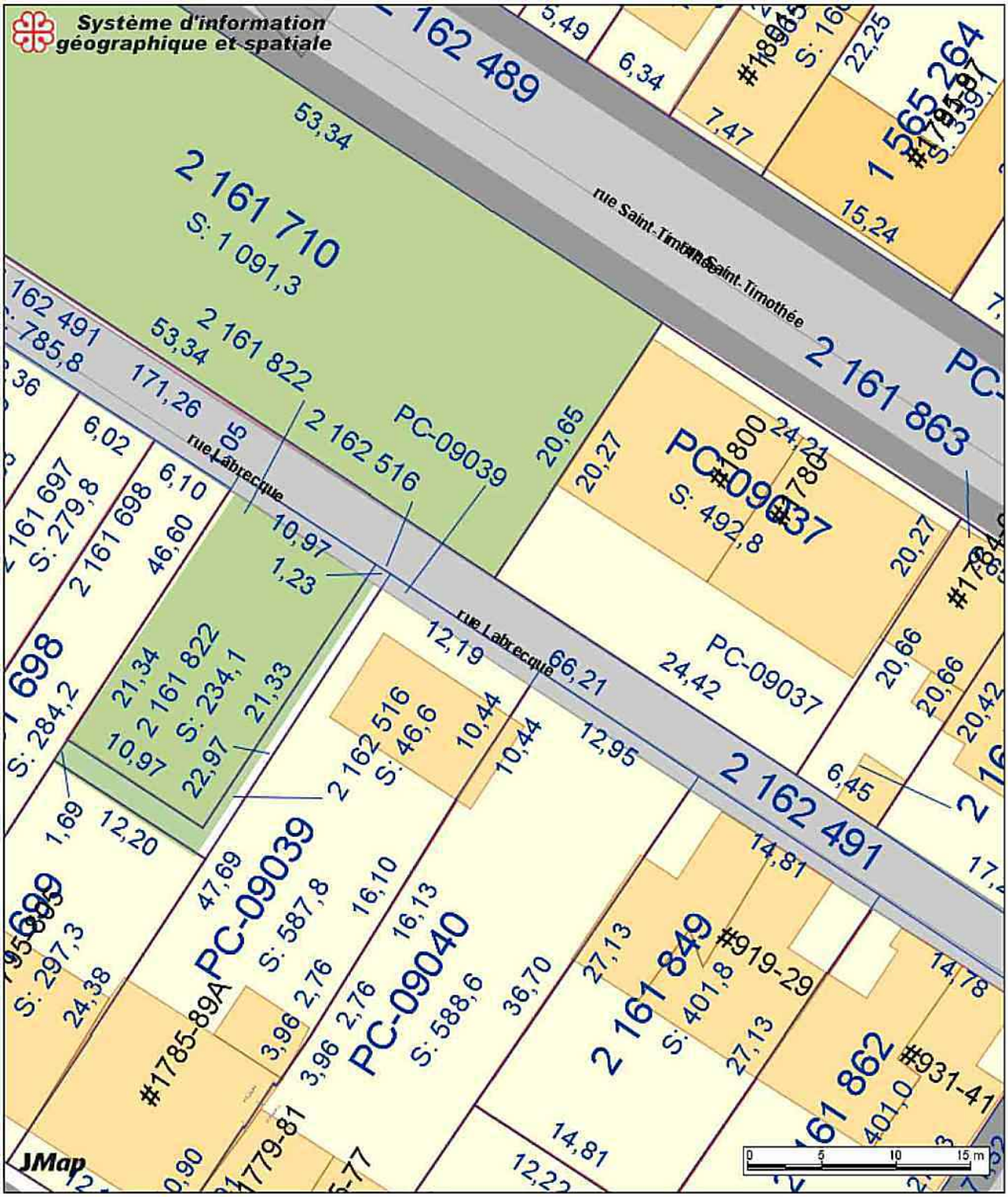

Lot 2 161 822

Date: 17-02-14 13:40

Échelle 1:345

Lot 1565303 du cadastre du Québec (2220, rue Beaudry)

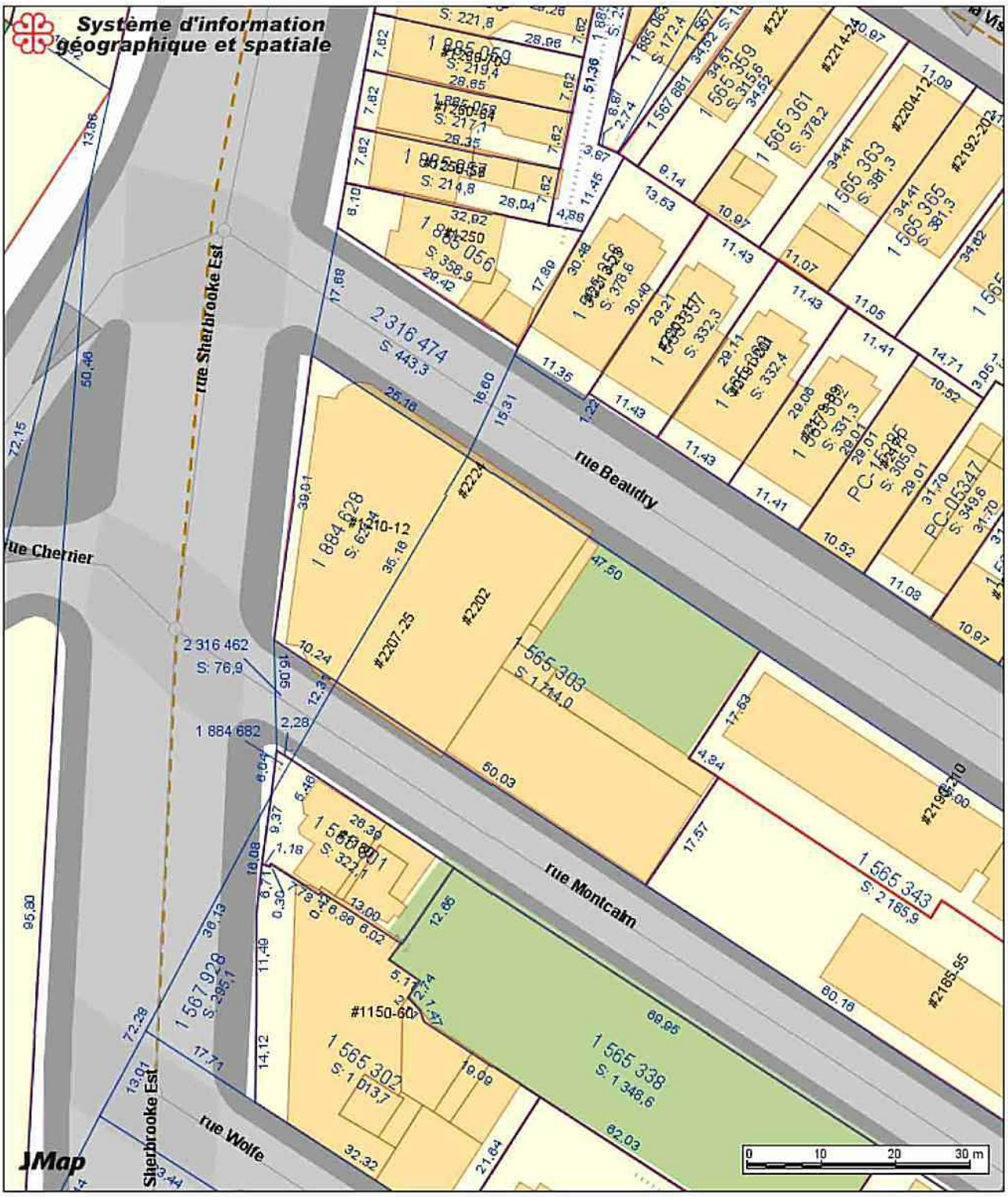

Lot 1 565 303

Date: 17-02-14 13:42

Échelle 1:690

Lot 3361964 du cadastre du Québec (2917, rue Ontario Est)

Lot 3 361 964

Date: 17-02-14 13:51

Échelle 1:612

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186673030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

D' approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31e édition d'Image + Nation et accorder une contribution de 12 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 10:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186673030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ) est un organisme créé en 1987 avec le mandat d'encourager la production, la promotion et la présentation de films mettant en avant-plan l'histoire et les images qui reflètent la place et la réalité des lesbiennes, gais, transgenres et queer dans leur quotidien et leur environnement. Depuis ses débuts, DGLQ a produit plusieurs événements artistiques et culturels dont le plus connu, soit le festival de cinéma LGBTQ image + nation. Ce festival en est à sa 31e édition et présentera une programmation cinématographique variée incluant plus particulièrement la diffusion de productions queer francophones, anglophones et allophones. L'organisme s'est aussi donné un mandat de sensibilisation auprès des groupes communautaires, culturelles et du grand public en général, par des activités artistiques diverses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1181197001 / CE18 0392 adopté le 14 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 891 000$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.
1176673018 / CA17 240570 adopté le 22 novembre 2017 - Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 30e édition d'Image + nation dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 12 500 $

DESCRIPTION

Le festival du cinéma LGBTQ de Montréal en est à sa 31e édition. Pour poursuivre le développement d'interaction entre les cinéastes et le public, l'organisme a sélectionné des courts et longs métrages, ainsi que des documentaires à thématique queer, en provenance de plusieurs pays du monde et d'ici. Parallèlement à cette programmation, une 2e édition d'un proLab avec des créateurs locaux et internationaux, permettra des échanges sur le thème du Gaming. Cette activité se fait en partenariat avec le Consul Général USA et de France. D'autres ateliers professionnels sont prévus durant le festival et permettront des échanges sur la production cinématographique et documentaire LGBTQ.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels, l'organisme Diffusions gaies et lesbiennes du Québec/image + nation requiert la participation de l'arrondissement de Ville-Marie pour la tenue de la 31e édition de son festival. Cet événement métropolitain met en évidence la richesse de la diversité, le métissage culturel et répond à des objectifs d'inclusion et d'équité inscrits dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022. Fort de son expérience, l'organisme participe au rayonnement de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement accorde une contribution de 12 500$ en soutien à la réalisation de ce projet en complémentarité avec le Service de la culture qui participe à la hauteur de 12 500 $. Le versement de la contribution financière est conditionnel au dépôt des états financiers 2017 de l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le festival Image + nation est le seul festival de film du genre au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle ROUGIER, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

Tél : 514 872-8844
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186673030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186673030.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

Section réservée à l'administration

Date de réception de la demande: _____ Numéro de dossier: _____

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Diffusions gaies et lesbiennes du Québec/ image+nation

Statut juridique : organisme à but non lucratif

Date d'incorporation : 1987 08 24

Adresse du siège social 4067 St-Laurent #404

Code postal : H2W 1Y7

Téléphone : 514 249 3825

Télécopieur :

Site Internet : www.image-nation.org

Nom du mandataire désigné : Charlie Boudreau

Titre : Directrice

Téléphone (bureau) : 514 249 3825

Cellulaire : 514 249 3825

Adressecourriel : charlie@image-nation.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ) est une organisme à but non lucratif créé en 1987 avec le mandat de promouvoir et diffuser la production culturelle et artistique LGBT au Québec. A mission centrale est de mettre de l'avant la création d'images et d'histoires qui représentent plus justement les réalités socio-culturelles des communautés LGBTQ (lesbienne.gaie.bisexuelle.transgenre.queer). Depuis ses débuts, DGLQ a produit un bon nombre d'événements artistiques et culturels, le mieux connu étant le festival de cinéma LGBTQ image+nation, maintenant à sa 31e année. C'est sous ce nom mieux connu qu'opère l'organisme pour ses communications et ses projets hors festival.

Depuis sa création, DGLQ a produit annuellement image + nation, le Festival international de cinéma LGBTQ de Montréal, le premier de ce genre au Canada avec une réputation internationale de programmation innovante et stimulante. Au cours de ses 31 ans d'existence, DGLQ a également présenté des expositions et des événements d'arts visuels, y compris un festival international de films traitant des représentations culturelles du VIH / sida et a collaboré avec de nombreux groupes culturels locaux, nationaux et internationaux pour diffuser davantage les œuvres des artistes LGBTQ au Canada et dans le monde entier. Notre objectif est de présenter, promouvoir et aider à produire autant de productions queer francophones, anglophones et allophones que possible, ce qui fait de DGLQ une organisation culturelle et artistique unique au Canada. En plus de nos objectifs artistiques, nous jouons également un rôle socio-culturel important dans la province grâce à nos activités de sensibilisation aux groupes communautaires et aux différents groupes démographiques [rendant les œuvres disponibles pour les jeunes, les personnes âgées (dont il y a très peu de ressources disponibles), les groupes ethniques, nouveaux arrivés, etc.], facilitant l'accès aux images qui reflètent leurs expériences non seulement à travers le Festival, mais aussi pour les projections individuelles et / ou collectives. Pour résumer, nos objectifs sont d'encourager la production, la présentation, la promotion et de garantir que les histoires, les arts médiatiques et les artistes LGBTQ atteignent leurs publics cibles à l'échelle locale, nationale et mondiale.

Information sur le projet

Titre du projet : image+nation. festival film LGBTQueer Montréal

Date(s) de réalisation : 22 novembre au 2 décembre 2018

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation :

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 328000 $

Montant du soutien financier demandé : 20000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

En 2018, DGLQ présentera la 31e édition d'image+nation, le festival de cinéma LGBTQ de Montréal, le plus festival du genre au Canada.

Pour souligner nos trois siècles de présentation d'histoires LGBTQ aux publics montréalais, nous poursuivrons notre mandat de sélectionner les meilleurs films à thématique queer en provenance d'ici et de pays internationaux.
Parallèlement, nous inaugurons notre deuxième ProLab queer canadien dont le but est de réfléchir sur l'exploration de ce qu'est le narratif queer contemporain. La thématique cette en 2018 est Le Gaming comme nouvelle frontière de narratif queer et sera organisé en collaboration avec différents groupes de gaming montréalais (en partenariat avec le Consulat Général USA ; appuyé par le Consulat Général de France à Montréal).
Dans cette veine, un panel composé de cinéastes internationaux se penchera sur la question des meilleures stratégies de création et de diffusion de voix LGBTQ dans leurs pays (participant.es du Kenya, Inde, Paraguay, etc.)
En collaboration avec le Centre PHI, le programme Queerment Québec est de retour pour sa 18e année et laissera place au cinéastes d'ici tout en permettant aux publics montréalais de découvrir les productions qui peignent un portrait de la société québécoise actuelle. Ce programme, est une soirée de discussion en compagnie des cinéastes qui, à chaque année, nous apportent leurs visions de comment on vit en tant que LGBTQ à Montréal et au Québec.
Nous examinerons aussi la relation écrivain / cinéaste dans notre série Adaptation : du live à l'écran.
Pour couronner le tout, notre programmation spéciale amènera les voix Latinix au festival avec un focus sur le cinéma de l'Amérique du sud.

En bref, un moment fier pour l'expression de diversité montréalaise et l'occasion pour nos citoyen.nes de faire partie de ce moment charnière de notre histoire collective.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Nos principales stratégies promotionnelles incorporent les médias traditionnels et les média sociaux.

image+nation reçoit une couverture importante après de nos partenaires média officiels, soit Fugues, La Vitrine et Global TV. Ces derniers nous permettent de rejoindre un grand nombre diversifié de publics ici et sur une base nationale. Ceci es renchérie avec nos collaborations avec des événements et oranisations culturelles [voire la liste dans les Commanditaires page 13 du document en annexe].

Tous nos moyens de visibilité sont mis à la disposition de l'Arrondissement de Ville-Marie: notre programme, notre site web, nos média sociaux et les éléments de promotion à diffusion grand public [bande annonce, etc]

Vous en trouverez les détails en pages 11-12 du document annexé.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [x] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé :

Date : 8 août 2018

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme :

Nom du projet :

Date de réalisation :

REVENUS	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Conseil des arts du Canada	21500		
Conseil des arts du Canada- Outreach	3000		
PCH- aide à la traduction	5000		
Conseil des arts du Canada - projet	20000		
Provincial (précisez les programmes)			
- discrétionnaire/ varia	4000		
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture	12500		
Conseil des arts de Montréal	0		
Arrondissement – Fonds de soutien aux organismes culturels	20000		
Autre (précisez) remb OBNL	400		
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	86400		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités	55000		
Commandites	25000		
Commandites en biens et services	195000		
Dons (précisez)	18000		
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent	15000		
Contribution des partenaires en services	20000		
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS	328000		

DÉPENSES	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	33000		
Honoraires professionnels	33000	8000	
Main-d'œuvre technique	5500		
Cachets	2000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	15000		
Location de salle ou de site	38000	9000	
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	1000		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	1000		
Matériel	1000		
Location d'un système de communication	0		
Location d'installations sanitaires	0		
Location de véhicules	1500		
Assurances	1400		
Agence de sécurité	0		
Service ambulancier (premiers soins)	0		
Achat de boisson	1500		
Achat de nourriture	1000		
Achat de produits dérivés	300		
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	700		
Autre (précisez) invité.es	25000	500	
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	160900		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	6000	1000	
Frais de représentation	1500		
Dossiers de presse	1000		
Cartons d'invitation, frais de vernissage	2500		
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	17000	1500	
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	126000		
Frais de traduction	3000		
Frais d'affichage	2000		
Photographie	1000		
Production vidéo	4000		
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez) promo extérieure	20000		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	184000		
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux	20000		
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	2600		
Frais de déplacement et de représentation	3000		
Locations de bureaux	12500		
Autre (précisez) matériaux bureau/internet	1500		
TOTAL ADMINISTRATION	39600		
TOTAL DES DÉPENSES	381500	20000	
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	2900		

Arrondissement de Ville-Marie

image+nation : le festival de cinéma lgbtq de Montréal

INSCRIPTION 2018

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

juillet 2018

TABLE DE MATIÈRE

p **2** identification du promoteur
p **3** concept> image+nation
p **4** lieux de présentation> image+nation 2018
p **5** programmation> image+nation 2018
p **9** calendrier de réalisations du projet
p **11** développement promotionnel de l'événement/ visibilité de la Ville
p **14** liste de commanditaires et organismes subventionneurs 2017

résolution du conseil d'administration
liste de membres du conseil d'administration
lettres patentes
historique dglq 1988-2016
états financiers 2016
rapport 2017

identification de l'organisme

organisme à but non lucratif

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec
image+nation. le festival de cinéma lgbtq de Montréal
4067, boul. St-Laurent, bureau 404
Montréal, Qc, H2W 1Y7
c >info@image-nation.org
i >www.image-nation.org

Personne responsable
Charlie Boudreau
p >514.249 3825
c >charlie@image-nation.org

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ) est un organisme sans but lucratif formé en 1987 avec le but de promouvoir et de diffuser les représentations culturelles gaies et lesbiennes [aujourd'hui LGBTQ]. Son mandat consiste en la production d'un festival de cinéma (**image+nation**), d'expositions d'arts médiatiques, la diffusion et la création de productions LGBTQ, et la recherche de l'évolution de ces représentations culturelles et des moyens novateurs de création.

Responsable
Charlie Boudreau, directrice générale DGLQ
514 249 3825
charlie@image-nation.org

image+nation/ concept. objectifs

Le festival de cinéma LGBTQ image+nation a été créé en 1988 pour promouvoir et diffuser la production culturelle et artistique LGBTQ, mandat de son organisme producteur, Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ). Son but est de mettre de l'avant la création d'images et d'histoires qui représentent plus justement les réalités socio-culturelles des communautés LGBTQ (lesbienne.gaie.bisexuelle.transgenre.queer).

image+nation occupe principalement le rôle de diffuseur de cinéma LGBTQ à Montréal. Sa mission est de rendre quotidienne la place de ces histoires et de ces vécus à l'intérieur de la société - l'humanité partagée par tous et toutes. En 2018, notre 31e édition, nous passons de l'avant en forgeant des partenariats et des projets qui vont nous aider à encourager, faciliter et créer une production de voix d'ici. Une nouvelle contribution au rayonnement de notre événement et de celle de la ville de Montréal.

Événement de longue date de la culture montréalaise, image+nation offre depuis 31 ans une programmation originale et diversifiée, accessible à tous et toutes, qui nous permet de découvrir les réalités LGBTQ d'ici et du monde entier. Ainsi, image+nation contribue à la diversité culturelle montréalaise en y amenant des histoires cinématographiques **qui ne seraient pas autrement présentés en salle ou accessibles hors festival**. Ce faisant, le festival offre la possibilité aux cinéphiles montréalais, et ses visiteurs, de voir des exclusivités touchant des visions culturelles qui sont peu souvent abordées dans la production cinématographique. Le festival donne également la possibilité à de jeunes réalisateurs et réalisatrices du Québec de présenter chaque année leurs premières œuvres et de les confronter à un public avide de nouveautés (Queerment Québec), tout en poursuivant son soutien à des cinéastes déjà connus. Nous présentons généralement un court métrage québécois en soirée d'ouverture dans le but d'attirer l'attention médiatique d'ici et celle des programmateurs internationaux vers un cinéaste local. Depuis les dernières années, ce sont d'ailleurs des courts montréalais qui se sont mérités le Prix du Public et le Grand Prix du Jury.

En bref, image+nation se démarque en étant le seul événement montréalais à offrir au public une programmation d'œuvres cinématographiques et médiatiques à thématique LGBTQ, représentant ainsi la diversité culturelle des événements montréalais. image+nation est une expérience qui regroupe les communautés LGBTQ d'ici et d'ailleurs et la communauté cinéphile à travers son contenu et ses événements satellites, tous créateurs d'une expérience discursive dynamique et unique. Depuis 2012, image+nation offre une visibilité accrue à ces voix en augmentant ses événements et prestations pendant toute l'année, notamment notre collaboration avec la Cinémathèque québécoise et le PHI.

image+nation 2018

image+nation 31/ du 22 novembre au 2 décembre

lieux

Cinéma Imperial

Musée des beaux-arts de Montréal

Cinémathèque québécoise

Cinéma J.A. de Sève/ Université Concordia

Centre PHI

Never Apart

District Lounge

programmation

En entamant notre 31e année, nous comptons sur l'équipe image+nation et ses programmateurs invités pour offrir une programmation diversifiée et dynamique à l'image de la société dans laquelle notre public évolue. Pour souligner ce moment hsitorique, nous poursuivons en 2018 notre proLab inauguré en 2017 : un lieu de réflexion sur l'évolution du narratif Queer contemporain et les nouveaux moyens de production et de diffusion contemporains qui laissent place à une meuilleure représentation de diversité dans nos sociétés (en partenariat avec le Consul Général USA). Cette année, le focus est sur le Gaming : nouvelle frontière du narratif queer (en partenariat avec le Consul Général USA avec l'appui du Consul Général de France à Montréal).

PHILOSOPHIE

Notre objectif est de recueillir un cinéma LGBTQ qui reflète la place des lesbiennes, gais, transgenres, queer dans le quotidien, faisant partie du tissu social. En bref, un cinéma qui raconte des histoires qui touchent l'humanité et donc tous les montréalais.es. Le festival demeure aussi un lieu de découverte de l'expérience d'autrui et continuera à nous faire voyager dans des lieux connus et des pays qui produiront pour la première fois un film LGBTQ (2015 - les premiers films de la Lithuanie, d'Afrique du sud et du Kenya ; 2016 - deux focus de sociétés en évolution : focus USA/

nouvelles voix LGBTQ dans la culture contemporaine américaine et focus Irlande/ le cinéma d'une société qui est la seule au monde à obtenir les droits égaux LGBTQ par vote populaire ; 2017 - Les voix Latinix et les productions francophones). Ainsi, l'équipe image+nation offrira un profil de films qui abordent ces récits dans leurs complexités particulières - locales et internationales. De plus, ayant lieu dans un environnement culturel et politique aussi unique que celui de Montréal, image+nation est conscient de sa responsabilité de promouvoir la production artistique et cinématographique locale. En tant que seul festival de cinéma du genre au Québec (et le seul francophone en Amérique du Nord), nous participons activement à la recherche et au support de nouveaux talents afin de motiver et stimuler la production locale et la rendre accessible au public montréalais. L'accent sur ces productions contribue aussi à l'attrait du festival pour les visiteurs intéressées à mieux connaître la culture locale. Queerment Québec est devenu un incontournable d'image+nation.

PRATIQUE

:: En 2018, nous poursuivons le développement d'interaction cinéaste/ professionnels/ public en créant des moments de rencontres, de discussions, et d'information pendant le festival et à l'année à travers nos multiples collaborations (PHI, MBAM, Cinémathèque québécoise, etc). Le proLab mentionné plus tôt fait également partie d'une volonté de notre part d'apporter de nouvelles expériences pour les montréalais.es.

programmation générale

Longs métrages:

image+nation présentera une sélection des longs métrages locaux internationaux les plus innovateurs.

Documentaires:

Notre série «vies vécues» offre la possibilité de voir des documentaires qui abordent des sujets englobant largement le spectrum des thèmes de l'identité et de l'histoire LGBTQ.

Courts métrages:

Chaque année, image+nation propose plus de soixante dix courts métrages, soit accompagnant un film ou groupés en programmes thématiques. Œuvres d'artistes provenant de toutes les régions du globe, ces productions abordent une vaste gamme de sujets et nous permet de faire connaissance de cinéastes en herbe ainsi que des œuvres de réalisateurs/trices déjà connu/e/s.

Prix:

image+nation décernera les **Prix du Jury** et **Prix du Public** du meilleur *long métrage*, *documentaire* et *court métrage*.

programmation spéciale

événements/ ateliers professionnels

Notre 31e édition ajoutera des séances rassemblant les cinéastes et le public dans le but de mieux connaître les créateurs et leurs démarches. Nous planifions une présence internationale de producteurs de documents LGBTQ pour créer un moment de partage d'Histoire/s et du développement des pratiques cinématographiques régionales.

Parallèlement, nous collaborons avec The Violet Hour pour souligner

Séances proposées :

PUBLIC

théâtre/ littérature en collaboration avec **Métropolis Bleu** et **The Violet Hour**, sélection de films basés sur des romans accompagnés de présentation et discussion écrivain.e/cinéaste

table ronde jeunes voix québécoises : les cinéastes du Queerment Québec

classe de maître avec **Desiree Akhavan** (Appropriate Behaviour. The Miseducation of Cameron Post)

classe de maître avec **Joshua Gaylord** (We Were Animals)

PUBLIC/ PROFESSIONNEL

I+N PROLAB 2 [INVITÉ.ES LOCAUX ET INTERNATIONAUX]

table ronde le Gaming : la nouvelle frontière du narratif queer

table ronde le Gaming : l'état actuel des jeux et comment collaborer à une meilleure représentation LGBTQ+

table ronde sur les stratégies de collaboration internationales de production

activité de réseautage avec les participant.es et professionnel.les québécois.es du gaming

Queerment Québec 19

QQ, notre programmation qui souligne le travail d'artistes de chez nous - une soirée-rencontre cinéastes, public, et professionnels culturels montréalais - fête ses 18 ans lors de notre 31e édition. Prévu de nouveau en partenariat avec le Centre Phi, c'est l'occasion parfaite de réseautage avec les organismes culturels, distributeurs, cinéastes, écoles de production pour en arriver à offrir des moments qui célèbrent et encouragent la production de nouvelles voix LGBTQ dans un contexte culturel et professionnel évolutif.

Les avant gardistes_ portraits de créateurs.trices et innovateurs.trices

Nos 31 ans seront soulignés dans cette programmation documentaire qui illustre les forces, personnalités, convictions qui ont marqué les années pionnières de la création des cultures LGBTQ actuelles.

génération q(ueer)_ voix de l'avenir

Notre programmation annuelle pour et par les jeunes comprend une série de documentaires et de films touchant la réalité des jeunes LGBTQ. Nous élaborons également des soirées qui regroupent un jeune public et des cinéastes pour discuter de leurs oeuvres dans un contexte détendu.

PROGRAMMATION promotionnelle

image+nation à l'année
image+nation collabore avec les institutions culturelles montréalaises à l'année longue pour apporter et promouvoir les films LGBTQ aux publics montréalais (PHI, Cinémathèque québécoise, FNC, POP Montréal, Mural, entres autres). Ces présentations hors festival accordent une place quasi permanente aux productions LGBTQ, leur donnant un accès régulier au public montréalais tout en au contribuant au rayonnement de Montréal en offrant un attrait additionnel aux touristes qui souhaitent enrichir leur visite avec une sortie cinématographique.

image+nation@onf
Programmation de films sur le site web ONF. C'est aussi un rappel de l'événement annuel.

calendrier de réalisations du projet

déc	retour de films	DP	2
	production de divers rapports/ revue de presse	DG	4
	réunions avec les divers comités pour évaluation	DG	7
	préparation du bilan	DP/DG	2
	planification des projets 2018	DG	2
déc_janvier	début d'élaboration plus détaillé du concept d'i+n 2018	DP/DG	2
	début d'élaboration d'événements/ programmation	DP/DG/DC	3
	mise à jour des bases de données	DG	2
janvier	programmation : dépistage - Sundance (consultant)	DP	1
	élaboration du plan de communication et de marketing	DG/DC	2
	recherche active de commanditaires (jusqu'en septembre)	DG/DM	3
	recherche de demandes de subvention	DG/DP	3
	élaboration du budget	DG	2
février	programmation : dépistage - Berlinale	DG/DP	2
	planification image+nation@automne	DG/DP	2
mars	début de réservation de films sélectionnés (jusqu'en oct)	DP	1
	rencontres avec représentants municipaux et gouvernementaux	DG	1
	développement et production de matériel promotionnel	DC	3
avril	programmation: dépistage- BFI Flare London	DG/DP	2
	début de recherche de vente de publicité (jusqu'en octobre)	DM	3
	rencontres/ planification d'ateliers et événements/ MCQ	DG/DP	4
mai	programmation : dépistage - Insideout Toronto	DP/DG	2
	programmation: dépistage- MOLODIST Kiev FF + présentation du programme Queerment Québec	DG/DP	2
juin	programmation : dépistage - San Francisco	DG, DP	2
	évaluation de la recherche de commandites/ publicité	DM/DG	2
	développement du forfait touristique > avec Tourisme Montréal et agent de voyage	DG	4
juillet	programmation : dépistage (consultant) - Los Angeles	DG, DP	2

	visionnement et sélection des films/videos (jusqu'en octobre)	DP, DG	4
	réservation des films - suite	DP, Book.	2
	début de rédaction et traduction du catalogue	DP/DG	5
	élaboration de stratégie de relations de presse	DC/DG	3
	coordination de la production (salles, événements)	DG/DP	3
	préparations pour Fierté Montréal	DG/DP	2
août	Fierté Montréal : promotion	DG/DP	15
	suivi de rencontres avec instances gouvernementales	DG	1
	suite rencontres/ planification d'ateliers et événements	DG/DP	4
	évaluation de vente de publicité et de commandite	DG/DM	3
septembre	programmation: dépistage (consultant) - TIFF Toronto	DG/DP	2
	finaliser vente de publicité	DM/DG	3
	finaliser commandites	DM/DG	2
	finaliser réservation de films et rédaction/ traduction	DP/DG	6
	production des publications : affiches, invitations, catalogue, etc.	DG/graph.	2
	invitation de réalisateurs/coordination de séjour	DP	3
	présentation image+nation@Cinémathèque québécoise	DG/DP	2
octobre	mise en place du festival/ catalogue - coordination	DG/DP	5
	coordination logistique	DG/DB/DC	4
	mise en page du catalogue	DG/DP	5
	présentation image+nation@Cinémathèque québécoise	DG/DP	2
novembre	lancement du site internet (1 novembre)	DP/DB	4
	présentation image+nation@Cinémathèque québécoise	DG/DP	2
	prévente de billets - internet	DP/DC	4
	distribution de catalogues, affiches	DC/réseau	2
	prévente de billets	DB/DG	2
	Festival (22 novembre - 2 décembre)	Équipe	75
décembre	préparation de rapports	DG/DC	1
	suivi avec partenaires	DG/DC	1

stratégie de promotion et de communication

En planifiant notre 31e édition, notre objectif de développement principal de est l'augmentation de la visibilité du festival tant au niveau local qu'international en le positionnant sur la scène événementielle montréalaise. La teneur du festival et son positionnement sur la scène culturelle montréalaise en fait un événement important et attrayant tant pour toute la population, en plus des touristes LGBTQ et les touristes en général. Le festival, profitant des particularités géo-culturelles de Montréal, mise sur une programmation qui met l'accent sur un judicieux mélange de productions internationales et de productions locales et canadiennes.

/ image+nation offre donc une programmation multi-linguistique et culturellement riche qui peut rejoindre de nombreux publics. Avec sa nouvelle expansion, image+nation devient une attraction touristique **quasi permanente pendant l'année**, un des rares événements LGBTQ montréalais à accomplir cet exploit.

En bref

• image+nation vise un public curieux de découvrir et de connaître les réalités LGBTQ à travers des films qui ne seront pas autrement accessibles. Par ce fait, il est un important représentant de diversité culturelle montréalaise.

• Nous veillons au développement continu de notre produit pour attirer et garder notre clientèle touristique, tout particulièrement celle de la Nouvelle Angleterre et des régions ontariennes situées à proximité de Montréal, visant, dans ce cas, un public et francophone et anglophone. Nous entretenons des liens particuliers avec le milieu culturel bostonien et bâtissons des alliances co-promotionnelles pour une mise en valeur mutuelle de nos festivals et activités.

• Nos dates en début d'hiver nous donnent accès à la nouvelle cuvée de films issus de festivals majeurs d'automne (TIFF, Venise, etc.) - nous plaçant au premier rang des festivals LGBTQ. Ce positionnement privilégié devient attrayant pour tous les cinéphiles, qu'il soient LGBTQ ou autre. Nous recevons régulièrement des cinéphiles de provenance internationale venus à Montréal expressément pour connaître les nouveautés d'image+nation.

•• image+nation doit continuer à se démarquer des autre événements et festivals en offrant un produit évolutif, frais et dynamique. Pour ce faire, nous devons pouvoir constamment renouveler ce produit et le garder compétitif en présentant chaque année une qualité croissante de films et d'événements satellites. Ici, le réseautage est de mise. Ainsi, nous participons annuellement à une sélection de festivals et événements culturels dont la pertinence est ciblée selon les tendances actuelles de production.

outils de promotionnels

- Notre site web et le réseautage social sont toujours nos outils de promotion et de visibilité principaux : ils nous permettent de développer un produit informatif évolutif tout en devenant une vitrine adaptable sur la production LGBTQ et une plateforme de présentation de productions ciblées.

  Du côté plateformes de présentation, la création de canaux Youtube et Vimeo liés à notre site nous laisse cueillir des productions dans une banque de donnée - devenant un lieu vivant de distribution d'images et de discussions/ échange représentant le festival et son contexte.

  En bref, nous continuerons notre recherche de diversification de moyens de promotion en incorporant les outils à notre disposition.

- image+nation entretien des partenariats internet touchant l'ensemble de ses besoins promotionnels: LGBTQ, presse, cinéma, tourisme (LGBTQ et autre).

cibles

média/ cutlurel. cinéma. touristique. lgbtq. montréal. voyage. événements.

média sociaux

nos outils promotionnels principaux

site web

page facebook (+32% en 2016)

twitter (+29% en 2016)

catalogue version papier

catalogue version pdf sur le site web

youtube/ canal imagenationxx

nos partenaires promotionnels principaux

Fugues couverture extensive du festival et des événements pendant l'année

La Vitrine promotion digitale et sur leurs réseaux [métro, etc]

Global TV diffusion de la bande annonce

- **placement publicitaire et promotion/** organisations culturels locales et internationales

visibilité de l'Arrondissement de Ville-Marie

catalogue/ page de commanditaires

catalogue/ mot du Maire

catalogue/ remerciements

site web/ page de commanditaires

site web/ rotation logos commanditaires en page d'accueil

affiche/ logo

bande annonce/ logo. diffusion télévision + site web + média sociaux

communiqué de presse/ reconnaissance

invitations/ événements spéciaux + festival

soirée d'ouverture/ logo sur écran

soirée d'ouverture/ reconnaissance verbale. discours

soirée de clôture/ logo sur écran

soirée de clôture/ reconnaissance verbale. discours

invitation/ maire de l'Arrondissement à la soirée d'ouverture/ discours

liste des commanditaires et des subventionneurs

image+nation 201-2017

commanditaires

- Delta Air Lines

- Accenture
- Les Quartiers du Canal
- ViiV Healthcare
- La Chambre de commerce LGBT du QUébec

- Centre Phi
- Musée des beaux-arts de Montréal
- Never Apart
- Cinémathèque québécoise
- ONF

- Global Montréal
- Fugues
- Edge
- La Vitrine

- Hotel Épik
- La conciergerie
- Sir Montcalm
- Lounge L'un et L'autre
- Laika
- District Vidéo Lounge

- MURAL Festival
- Festival du nouveau cinéma
- POP Montréal
- Présence Autochtone
- Fierté Montréal
- Inside Out Toronto

- Priape
- Cégep du Vieux Montréal
- Théatre Centaure
- Fondation Émergence
- Arc-en-ciel d'Afrique/ Massimadi
- ATQ/ aide aus trans du Québec
- GRIS
- Interligne
- Astérix
- Conseil québécois LGBT
- Réseau des lesbiennes du Québec
- Conseil de solidarité lesbienne
- Équipe Montréal
- CCGLM + bibliothèque à livres ouverts
- Coalition des familles LGBT
- ACCM

liste des commanditaires et des partenaires financiers

image+nation 2018

partenaires financiers

- Conseil des arts du Canada
- Patrimoine Canada
- Ville de Montréal
  Direction de la culture et du patrimoine -
  Festivals et événements culturels
- Arrondissement de Ville-Marie

- Consulat Général des États-Unis à Montréal
- Consulat Général d'Israël à Montréal
- Consulat Général de France à Montréal

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est 4067, boulevard Saint-Laurent, suite 404, Montréal (Québec) H2W 1Y7 agissant et représentée par madame Charlie Boudreau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15juin 2018;

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143194794
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser *la 31e édition d'Image+nation*;

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels*, conditionnel à l'article 4.2*;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Initiales : _____

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du Festival *Image+nation*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 conditionnelle à l'article 4.2, un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnelle à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 déposer ses états financiers 2017;

4.3 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.4 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.5 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.6 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police

Initiales : _____

d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.7 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.8 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.9 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.10 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.11 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.12 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.13 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.14 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme : **DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUÉBEC/ IMAGE+NATION**
Mme Charlie Boudreau
Directrice
4067 Saint-Laurent # 404
Montréal (Québec) H2W 1Y7

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur
L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties
L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Charlie Boudreau, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673030** il a été approuvé par la résolution **CA _____** adoptée le **11 septembre 2018.**

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réal isation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci -joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au pro gramme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement enco urues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visib ilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre -vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme **DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUÉBEC**
Nom du projet **IMAGE+NATION**
Date de réalisation

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme **DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUÉBEC**

Nom du projet **IMAGE+NATION**

Date de réalisation

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

N° de dossier : 1186673030

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUÉBEC	108393

Financement : Autre

Précision FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS VILLE MARIE

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		10 000,00 $	2 500,00 $					**12 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	11	septembre	2018	Date de fin :	31	décembre	2019

Formulaire complété par : JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 15 août 2018 13:18:38

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186673030

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31e édition d'Image + Nation et accorder une contribution de 12 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 500,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		12 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 12 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM86673030
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-08-22**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.18

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1150141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à B.G.S. et associés inc., pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires) et acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018

De résilier le contrat avec B.G.S. et associés inc. pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires).

D'acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 14:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015	Résolution: CA15 240574

Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 – 10 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 802 964,36 $, pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offre 15-14671 – 10 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat, d'une durée de trente-six mois, à B.G.S. et associés inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 802 964,36 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1150141010

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1150141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à B.G.S. et associés inc., pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires) et acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à résilier le contrat accordé à B.G.S. associés inc. pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du lac-aux-castors en date du 3 septembre 2018 et acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'à cette date.

Le mardi 10 novembre 2015, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a octroyé un contrat de trois (3) ans au fournisseur B.G.S. et associés inc. pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castoirs et du Chalet du Mont-Royal pour lequel il était le plus bas soumissionnaire conforme.

Dans la dernière année, La direction des travaux publics a rencontré à de nombreuses reprises le fournisseur de service pour l'aviser de notre insatisfaction quant à la qualité des travaux réalisés. Malgré nos nombreuses rencontres et nos recommandations, le fournisseur de service n'a pas été en mesure de se conformer.

Dans le but d'assurer l'entretien ménager et la surveillance de ce site de villégiature prisé par les citoyens et les touristes, il a été convenu avec le fournisseur de service de mettre fin au contrat le 3 septembre 2018.

Un nouvel appel d'offres sera préparé pour ces services et dans l'attente de ce nouveau processus, un contrat de gré à gré sera accordé, voir GDD 1186890016. Le nouveau contrat sera financé à même les fonds libérés par la résiliation du contrat faisant l'objet du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement
Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Contremaître

514 872-6697
Tél :
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1150141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense d'un montant de 802 964.36 $ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement ;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 802 964.36 $ pendant trente-six mois (trois ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-03 15:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150141010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie gère des activités d'entretien ménager et de décoration. Au total, nous effectuons l'entretien ménager de 11 bâtiments sur le territoire de l'arrondissement, dont le Pavillon du Lac-aux-Castors et le Chalet du Mont Royal.
Dans le cadre d'une démarche d'amélioration des processus de travail et d'un repositionnement de la mission de ces équipes d'entretien ménager, la Direction des travaux publics a décidé de confier à un organisme ou une entreprise externe l'exécution des tâches d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont Royal. C'est dans ce contexte que le processus d'appel d'offres public 15-14671 a été lancé.

De façon plus précise, la Direction des travaux publics a décidé de confier à un organisme ou une entreprise externe les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal pour les trois (3) prochaines années, c'est-à-dire du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. Le 28 septembre 2015, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal inscrivait l'appel d'offres sur le site SÉAO - appel d'offres public (15-14671) et des visites des lieux se sont déroulées les 8 et 9 octobre derniers avec les firmes intéressées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres 15-14671, la firme B.G.S. et associés Inc a déposé une offre de service au montant de 802 964,36 $ (taxes incluses). Cette entreprise est le plus bas soumissionnaire conforme et ce, compte tenu notamment de l'avis juridique (voir en pièce jointe) fourni par la Direction de l'approvisionnement établissant les balises d'évaluation des coûts.

Par ce contrat, et considérant les éléments mentionnés au devis technique, l'arrondissement bonifie les périodes de surveillance de ces bâtiments et s'assure d'un état de propreté adéquat des lieux.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et de pièces justificatives.

Le présent contrat couvre les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de trente-six mois (3 ans) avec possibilité de renouvellement de vingt-quatre mois (2 ans).

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que B.G.S. et associés Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du Bâtiment du Québec ont été faites le 13 octobre 2015 à 15h. De plus, les validations requises à l'effet que B.G.S. et associés Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 octobre 2015 à 10:10:50.

Preneur de cahier des charges : 18

Nombre de soumissionnaires : 10

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après :

Soumissionnaires conformes	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
B.G.S & Associés Inc.	698 381,70 $	104 582,66 $	802 964,36 $
Entretien Mana Inc.	698 996,25 $	104 674,69 $	803 670,94 $
Coforce (OBNL)	779 165,90 $	- $	779 165,90 $
Les services adaptés Transit	728 867,40 $	109 147,89 $	838 015,29 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	737 548,00 $	110 447,81 $	847 995,81 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	799 681,00 $	119 752,23 $	919 433,23 $
Les entreprises SGL	883 766,25 $	132 343,99 $	1 016 110,24 $
9242-4985 Québec Inc. (multi Services Premier)	901 730,00 $	135 034,07 $	1 036 764,07 $
Service d'entretien Globel	902 378,25 $	135 131,14 $	1 037 509,39 $
Service d'entretien L.C. Inc.	915 895,70 $	137 155,39 $	1 053 051,09 $
Estimation interne		777 116,03 $	777 116,03 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			901 072,40 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			12,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)			250 086,73 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			31,15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation interne)			25 848,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)			3,33%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat représente une dépense de 802 964,36 $ (incluant les taxes) et sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et sera imputé conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le devis technique contient des exigences à l'égard du respect de l'environnement. L'adjudicataire doit suivre la politique LEED Canada pour l'entretien intérieur des espaces commerciaux.
Tous les produits d'entretien utilisés, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyants de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon le paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A du Règlement du Conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), l'entretien ménager du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors est délégué au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie. Cette décision est aussi en conformité avec les orientations établies dans le cadre du Programme quinquennale de main d'oeuvre 2014-2018 de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-0100
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Résilier le contrat accordé à B.G.S. et associés inc., pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires) et acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1150141010_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-05

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1150141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

14671 intervention.pdf 14671-tcp.pdf 15-14671 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Houda KAMIL
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-7380
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD n° 1150141010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-30

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1150141010

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Vérification faite : ☑ RENA

Financement : Budget de fonctionnement

Dépenses annuelles à prévoir : (Taxes incluses)

	2016	2017	2018	2019	2020	**Total**
Dépense	267 654,79 $	267 654,79 $	267 654,78 $			**802 964,36 $**

Appel d'offres 15-14671 A52 - Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont- Royal				B.G.S & Associés Inc	Entretien Mana Inc	Coforce (OBNL)	Les services adaptés Transit	Services d'entretien Alphanet inc	F.D Maintenance 2011 Inc	Les entreprises SGL	9242-4985 Québec Inc (multi Services Premier)	Service d'entretien Globel	Service d'entretien L.C Inc
Articles	**Description des articles**	**Qté prév (36 mois)**	**Unité**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**	**Taux horaire**
Année.1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	10 220	Heures	20,80 $	20,75 $	22,71 $	21,37 $	21,90 $	23,70 $	26,75 $	27,00 $	27,00 $	27,41 $
Année.1	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	45	Heures	22,22 $	20,75 $	22,71 $	21,37 $	30,00 $	24,50 $	26,75 $	27,00 $	28,00 $	27,41 $
Année.2	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	10 220	Heures	20,80 $	20,75 $	23,35 $	21,72 $	22,00 $	24,00 $	26,75 $	27,00 $	27,35 $	27,81 $
Année.2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	45	Heures	20,00 $	20,75 $	23,35 $	21,72 $	30,00 $	24,50 $	26,75 $	27,00 $	28,35 $	27,81 $
Année.3	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	10 220	Heures	20,59 $	20,75 $	24,00 $	22,07 $	22,00 $	24,35 $	26,75 $	28,00 $	27,70 $	28,16 $
Année.3	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	45	Heures	20,00 $	20,75 $	24,00 $	22,07 $	30,00 $	25,00 $	26,75 $	28,00 $	28,70 $	28,16 $
Divers travaux imprévus	Montant forfaitaire pour divers travaux conformément au devis technique	Forfaitaire		60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $
			ST	698 381,70 $	698 996,25 $	779 165,90 $	728 867,40 $	737 548,00 $	799 681,00 $	883 766,25 $	901 730,00 $	902 378,25 $	915 895,70 $
			TPS	34 919,09 $	34 949,81 $	**Exonéré**	36 443,37 $	36 877,40 $	39 984,05 $	44 188,31 $	45 086,50 $	45 118,91 $	45 794,79 $
			TVQ	69 663,57 $	69 724,88 $	**Exonéré**	72 704,52 $	73 570,41 $	79 768,18 $	88 155,68 $	89 947,57 $	90 012,23 $	91 360,60 $
			TT	**802 964,36 $**	803 670,94 $	779 165,90 $	838 015,29 $	847 995,81 $	919 433,23 $	1 016 110,25 $	1 036 764,07 $	1 037 509,39 $	1 053 051,08 $
Soustraire la TPS (voir avis juridique)				**768 045,27 $**	768 721,13 $	779 165,90 $	801 571,92 $	811 118,41 $	879 449,18 $	971 921,93 $	991 677,57 $	992 390,48 $	1 007 256,30 $

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4		APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508

Acquisition de biens et services généraux

A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal

Appel d'offres public nº 15-14671

Le 28 septembre 2015

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Lettre de présentation

Appel d'offres public Nº 15-14671 biens et services généraux
APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508

Le 28 septembre 2015

Objet : **A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal**

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture d'un service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :
- les instructions au soumissionnaire;
- les clauses administratives générales;
- les clauses administratives particulières;
- la lettre de désistement;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- les renseignements complémentaires;
- le devis technique.

Instructions pour remise de soumission :
- Date: le 14 octobre 2015
- Heure : avant 14 h
- Lieu : Au comptoir de réception des soumissions (R-134)
  Ville de Montréal – Service du greffe
  275, rue Notre-Dame Est
  Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à l'agent responsable.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.qc.ca, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Agent responsable

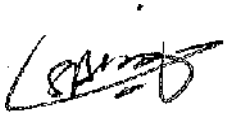

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
514 872 – 4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Agent substitut

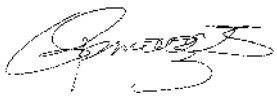

Gustavo Penagos Gaviria
Agent d'approvisionnement II
514 872 – 2794
gustavo.penagos.gaviria@ville.montreal.qc.ca

BES/ml

Montréal

LA LIGNE ÉTHIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal vous rappelle que la ligne éthique est en place afin de vous permettre de signaler tout acte répréhensible en lien avec la gestion des affaires de la Ville.

La ligne éthique peut être rejointe 24 h / 7 jours

1 866 232-8803

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Table des matières

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE 9

1. Définitions 11
2. Obtention des documents d'appels d'offres 12
3. Propriété des documents 12
4. Vérification des documents d'appel d'offres 12
5. Communications relatives à l'appel d'offres 13
6. Interprétation du contrat 13
7. Addenda 14
8. Préparation de la soumission 14
9. Prix des biens et services 14
10. Prix unitaire 15
11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents 15
12. Évaluation des besoins 15
13. Garanties 16
14. Produits équivalents 17
15. Consortium 18
16. Sous-traitance 18
17. Catalogue de produits normalisés 19
18. Protection de l'environnement 19
19. Approvisionnement équitable 19
20. Présentation de la soumission 20
21. Signature de la soumission 20
22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions 20
23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture 20
24. Confidentialité des soumissions 21
25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants 21
26. Vice de forme ou défaut mineur 21
27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle 21
28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats 22
29. Adjudication du contrat 23
30. Langue du commerce et des affaires 24
31. Non-exclusivité 24

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 25

1. Octroi du contrat 27
2. Rencontre technique 27
3. Assurances 27
4. Propriété intellectuelle 27
5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville 27
6. Conditions de paiement 28
7. Paiement 28
8. Prérogatives de la Ville 29
9. Cession du contrat 29
10. Défaut 29
11. Résiliation 30
12. Application des lois du Québec 30
13. Pénalités pour retard de livraison 30
14. Inspection 31
15. Normes d'emballage 31
16. Transport 31
17. Garantie des biens 31

18. Retour de marchandise 32
19. Force majeure 32

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE....33

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES....45

1. Objet....47
2. Validité de la soumission....47
3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission....47
4. Durée du contrat....47
5. Prolongation du contrat....47
6. Visite des lieux....48
7. Formule de prix....48
8. Méthode d'adjudication....48
9. Conditions d'admissibilité....49
10. Réglementation et permis....49
11. Contrôle de la productivité et pénalités....49
12. Dépenses imprévues et autres travaux....50
13. Clause SIMDUT....50
14. Facturation....50
15. Assurance - responsabilité civile....51
16. Responsabilité de l'adjudicataire....52
17. Surveillance et inspection des travaux....52
18. Gestion de contrat....53
19. Période de question....53

FORMULAIRES DE SOUMISSION....55

Avis de désistement à soumissionner....57
Page sommaire....59
Bordereau de soumission....61
Renseignements complémentaires....63
Avenant de responsabilité civile....69
Gabarit d'enveloppe....71

DEVIS TECHNIQUE 75

SECTION I
INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Section à NE PAS retourner

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Adjudicataire : le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;

1.2 Appel d'offres : processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou services;

1.3 Cahier des charges : l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;

1.4 Contrat : l'appel d'offres, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette soumission;

1.5 Directeur : le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son représentant autorisé;

1.6 Entente-cadre : entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal pourra émettre des commandes d'achats;

1.7 Soumission : les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un appel d'offres, lui sont offerts aux prix indiqués; selon les conditions de la Ville;

1.8 Soumissionnaire : la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une soumission;

1.9 Sous-traitant : toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services demandés dans l'appel d'offres;

1.10 Taux d'escompte : diminution de prix accordé sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.11 Taux de majoration : augmentation de prix accordée sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.12 Ville : la Ville de Montréal.

2. Obtention des documents d'appels d'offres

2.1 Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

Note : À partir du 1er avril 2011, tous les documents relatifs aux appels d'offres de 100 000 $ et plus doivent obligatoirement être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les appels d'offres de moins de 100 000 $ sont quant à eux distribués par les unités d'affaires concernées.

2.2 Dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), les documents d'appel d'offres sont qualifiés de documents principaux ou de documents de support. Leur achat est prévu comme étant obligatoire pour certains, et optionnel pour d'autres.

2.3 Indépendamment de leur qualification ou du fait que leur achat soit obligatoire ou optionnel, tous les documents font partie intégrante des documents d'appel d'offres. Il appartient au soumissionnaire d'en prendre connaissance et, advenant le cas où il décide de ne pas acheter certains documents, de s'assurer qu'il a en sa possession la version à jour desdits documents.

2.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait qu'un document soit qualifié de document de support ou que son achat soit facultatif ne peut en aucun cas être invoqué pour prétendre que son contenu n'était pas opposable au soumissionnaire, ou pour modifier l'ordre de préséance des documents établi dans les documents d'appel d'offres.

2.5 Le montant payé pour l'obtention des documents d'appel d'offres n'est pas remboursable.

3. Propriété des documents

3.1 Tous les documents du présent appel d'offres, la soumission présentée par le soumissionnaire ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.

3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission visée par l'appel d'offres.

4. Vérification des documents d'appel d'offres

4.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

4.2 Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception desdits documents d'appel d'offres.

4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.

4.4 Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.

5.2 Toute demande d'information doit être adressée au représentant de la Ville désigné à l'appel d'offres.

5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.

5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

6. Interprétation du contrat

6.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents émis constituant le contrat est le suivant :

- les addenda, du plus récent au plus ancien;
- les clauses administratives particulières;
- les clauses administratives générales;
- les instructions aux soumissionnaires;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- le devis technique :
  - les plans, dessins et schémas;
  - le devis technique (texte);
  - les annexes;
- la soumission de l'adjudicataire.

6.2 La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

6.3 Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des

exigences de l’appel d’offres.

6.4 À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfèrent les documents d'appel d'offres sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

7.1 S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire de l'appel d'offres. Tout addenda fait partie intégrante de l'appel d'offres, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV – Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.

7.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.

8. Préparation de la soumission

8.1 Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.

8.2 Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer. Ces taxes doivent cependant être indiquées à l'endroit prévu à la page sommaire de la soumission.

9. Prix des biens et services

9.1 Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.

9.2 Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, pour chaque article ou service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque article ou service.

9.3 En cas d'ambiguïté ou de divergence, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.

9.4 La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun prix unitaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.

9.5 Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non proportionnalité d'un prix unitaire ou d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.

9.6 La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le prix unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à

la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des prix unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.

9.7 Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné.

9.8 Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix unitaire

10.1 Les prix unitaires de vente (ou taux horaire) des produits identifiés (ou services) doivent comporter tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de matières premières, de main-d'œuvre, de production, de vente et d'administration générale, les taux de service (fabrication d'échantillons pour évaluation de la conformité de l'offre, échantillon pré production), manutention, entreposage, distribution, palettes, emballage spécifique et tous frais de livraison en cours de processus d'octroi et de contrat, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte du devis technique exigé par le cahier des charges.

11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

11.1 Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant à son contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

12. Évaluation des besoins

12.1 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

13. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ci-après :

13.1 Garantie de soumission

13.1.1 Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant ou au pourcentage indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.

13.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci-après :

13.1.2.1 par chèque **visé**, mandat-poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal;

ou

13.1.2.2 par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint aux documents d'appel d'offres, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de soumission. Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des clauses administratives particulières, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.

13.1.3 Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :

13.1.3.1 la soumission est retirée après l'ouverture des soumissions; ou si

13.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans les documents d'appel d'offres ou par le Directeur.

13.2 Garantie d'exécution

13.2.1 Lorsqu'exigée à l'appel d'offres, une garantie d'exécution doit être remise à la Ville de Montréal, selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

13.2.1.1 Si la garantie de soumission a été fournie sous l'une des formes prévues au paragraphe 13.1.2.1, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours, si requis par la Ville à cet effet, la compléter par un chèque visé, un mandat-poste, un mandat bancaire, une traite bancaire, ou par une lettre de garantie bancaire irrévocable additionnelle jusqu'à

concurrence du montant ou pourcentage apparaissant au cahier des charges, ou la remplacer par un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint aux documents d'appel d'offres, et pour le montant indiqué au cahier des charges.

13.2.1.2 Si la garantie de soumission a été fournie sous forme de cautionnement de soumission tel que prévu au paragraphe 13.1.2.2, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet, fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint aux documents d'appel d'offres et pour le montant indiqué au cahier des charges.

13.2.2 Si, de l'avis de la Ville, la garantie d'exécution devenait inacceptable, l'adjudicataire devra, à ses frais, la remplacer par une autre garantie acceptable à la Ville.

13.2.3 Le soumissionnaire doit remettre au Directeur la preuve du renouvellement de toute garantie, au moins soixante (60) jours avant son expiration, le cas échéant, à défaut de quoi la Ville pourra exécuter ladite garantie sans autre avis ni délai.

13.3 Remise des garanties

13.3.1 Après l'octroi du contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de **soumission** seront remises sans intérêt aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été retenues.

13.3.2 Si la garantie d'exécution est fournie sous forme d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat ou traite bancaire, la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

14. Produits équivalents

14.1 Advenant l'utilisation par la Ville du nom d'un fabricant ou d'un modèle de produit, celui-ci sert à indiquer, à titre de référence, les caractéristiques ainsi que le niveau de qualité du produit recherché.

14.2 Le soumissionnaire qui offre un produit équivalent doit indiquer le nom du fabricant, la marque et le modèle du produit offert en équivalence. De plus, il doit fournir la documentation relative au produit offert et indiquer aux endroits prévus au devis ou sur un document annexé, toutes les divergences aux spécifications ou produits décrits.

14.3 La notion d'équivalence ne doit pas avoir pour effet de modifier les paramètres généraux du (des) besoin(s) exprimé(s) à l'appel d'offres et d'ainsi procurer des avantages indus à l'un ou l'autre soumissionnaire, au détriment de l'ensemble du marché. L'offre d'un produit équivalent est soumise aux conditions prévues à l'appel d'offres.

14.4 Le soumissionnaire doit être en mesure d'établir, à la satisfaction du Directeur dont la décision est finale, le caractère équivalent du produit qu'il offre, à défaut de quoi seuls les marques et modèles indiqués seront considérés.

14.5 La Ville n'est pas tenue d'accepter des offres pour produits équivalents. Elle peut refuser toute offre de produits équivalents pour des motifs tels que notamment l'incompatibilité aux systèmes existants, la difficulté de remplacer les pièces d'origine, la technologie essentielle aux opérations, la rationalisation des coûts d'exploitation, la protection par brevet ou licence d'un produit spécifique, l'urgence ou la sécurité publique.

15. Consortium

15.1 La formation de consortium est interdite.

16. Sous-traitance

16.1 La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les offres déposées doivent respecter les conditions suivantes :

a) dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;

b) dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.

16.2 Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.

16.3 Après l'adjudication du contrat, le soumissionnaire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.

16.4 La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.

16.5 L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.

16.6 L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.

16.7 Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.

16.8 L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.

16.9 La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

17. Catalogue de produits normalisés

17.1 La Ville entend, lorsque possible, faire auprès de sa clientèle interne la promotion des ententes de consommation découlant de cet appel d'offres. À cet effet, la Ville souhaite pouvoir intégrer à son site intranet, les images, les descriptions et les prix des produits et services adjugés, ou créer le lien permettant à l'usager d'accéder au site du fournisseur pour consulter ces informations.

17.2 Le soumissionnaire doit indiquer à la clause 5 des « Renseignements complémentaires » le nom de la personne en mesure de soutenir la Ville dans les aspects techniques de cette démarche. L'incapacité actuelle d'un fournisseur de soutenir la Ville dans cet exercice n'influe aucunement sur le traitement accordé à sa soumission, cet élément n'étant pas pris en compte dans l'analyse des soumissions.

18. Protection de l'environnement

18.1 Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

18.2 Tout projet doit démontrer la volonté du fournisseur à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.

18.3 La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.

18.4 La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des fournisseurs et sous-traitants.

19. Approvisionnement équitable

19.1 En lien avec sa Politique d'approvisionnement, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

19.2 C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

19.3 Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits qu'il offre à la Ville respectent des normes de travail minimales et décentes

et doit pouvoir en rendre compte à la Ville sur demande. Cette obligation s'applique également aux sous-traitants du soumissionnaire. En signant sa soumission, le soumissionnaire reconnaît adhérer à ces principes.

20. Présentation de la soumission

20.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents, sous pli cacheté, comme suit :

- Trois (3) copies dûment signées, dont **un (1) sera un original non relié et signé, et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original**.

L'identification de l'enveloppe devra respecter le gabarit fourni par la Ville.

20.2 Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

20.3 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec son contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

21. Signature de la soumission

21.1 Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.

21.2 Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

21.3 Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

21.4 Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.

21.5 Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

22.1 Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. La modification doit être insérée dans une enveloppe identifiant clairement le numéro d'appel d'offres.

23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

23.1 Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure

indiqués à l’appel d’offres pour son ouverture en public tel que prévu.

24. Confidentialité des soumissions

24.1 Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.

24.2 La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à
l'information Service du greffe
275, rue Notre-Dame est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 872-5655

25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants

25.1 La Ville se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants, afin de s'assurer de leur capacité de fournir les biens et les services conformément à toutes et chacune des exigences de l'appel d'offres.

26. Vice de forme ou défaut mineur

26.1 S'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

27.1 En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville ou par l'Arrondissement faisant l'objet du présent appel d'offres, en vertu de la Loi sur les cités et villes prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette Politique (jointe en Annexe).

27.2 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.

27.3 En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un

associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;

- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres.

« 'L'accompagnement dans l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.

27.4 Malgré l'article 26, le fait pour l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 27.3, d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges dans le délai y prévu, constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent appel d'offres et la soumission est déclarée non conforme et rejetée.

Cependant ne constitue pas un accompagnement prohibé, le fait pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

27.5 La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la section 27.3 ou au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

27.6 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

27.7 Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à l'article 27.3 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou par le Directeur d'arrondissement, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement.

28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

28.1 Contrat visé par le décret 795-2014 du 24 septembre 2014.

28.1.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l’approvisionnement en enrobés bitumineux ;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au Décret 795-2014 du 24 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

28.1.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.1.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.1.4 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

28.2 Contrat visé par le décret 796-2014 du 24 septembre 2014

28.2.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet la fourniture de services ou de travaux de construction.

28.2.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.2.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.2.4 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

28.3 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

29. Adjudication du contrat

29.1 Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme ou, si les soumissions doivent être analysées en fonction d'une

grille d'évaluation, à celui ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille contenue à l'appel d'offres.

29.2 Le Directeur ou son représentant avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet.

29.3 La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

30. Langue du commerce et des affaires

30.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.

30.2 L'article 51 de la *Charte de la langue française* prévoit que :

- Toute inscription sur un produit, son contenant ou son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de la garantie, doit être rédigée en français.

- Le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions, mais aucune inscription rédigée dans une autre langue ne doit l'emporter sur celle qui est rédigée en français.

- L'adjudicataire est responsable de fournir une version française desdits documents lors de la livraison des biens ou au moment convenu entre lui et la Ville.

31. Non-exclusivité

31.1 Si cet appel d'offres consiste à établir une entente d'approvisionnement à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité d'achat auprès de l'adjudicataire.

31.2 La Ville se réserve le droit d'acquérir des produits ou services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant l'achat auprès d'autres fournisseurs des produits ou services compris à cet appel d'offres.

SECTION II
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

1. Octroi du contrat

1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

1.2 L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.

1.3 Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.

1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Rencontre technique

2.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

3. Assurances

3.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres.

3.2 L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

4. Propriété intellectuelle

4.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

5.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

5.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent

être intégralement remis à la Ville.

6. Conditions de paiement

6.1 Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.

6.2 Malgré le paragraphe 6.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

7. Paiement

7.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

7.2 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du cahier des charges.

7.3 Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.

7.4 Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.

7.5 L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

7.6 Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

7.7 Lorsqu'il y a contre le fournisseur ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

7.8 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger du fournisseur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

7.9 Si le fournisseur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au fournisseur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement

ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

8. Prérogatives de la Ville

8.1 La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

8.2 L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.

8.3 L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.

8.4 Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences de l'appel d'offres, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Pénalités pour retard de livraison

13.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, le fournisseur est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.

13.2 Sous réserve du paragraphe 13.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » des documents d'appel d'offres.

13.3 Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.

13.4 Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 13.2.

13.5 Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le fournisseur d'exécuter son obligation de livrer.

14. Inspection

14.1 La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours de fabrication ou d'exécution et l'adjudicataire du contrat doit l'aider à accomplir ce rôle.

15. Normes d'emballage

15.1 Tout bien livré doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport et l'entreposage, selon les règles de la pratique courante et les exigences de la Ville.

15.2 À défaut de se conformer aux normes d'emballage exigées dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville se réserve le droit de retourner la marchandise au fournisseur, à ses frais, afin d'apporter les correctifs appropriés. Si tel est le cas, la marchandise sera considérée réellement reçue uniquement suite à la livraison selon les normes.

15.3 Concernant la gestion environnementale, dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, la Ville encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques.

15.4 La Ville favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des biens n'est pas compromise.

16. Transport

16.1 Toutes les livraisons régulières, à l'adresse spécifiée à la commande, doivent être : - RDA (DDP), rendu, droits acquittés selon les Incoterms 2000.

16.2 Le terme « RDA » signifie que les transferts de frais et de risques se font à la livraison chez l'acheteur. Par conséquent, les risques de perte et les dommages causés aux biens durant le transport jusqu'à la livraison conforme sont sous l'entière responsabilité du fournisseur, y compris le dédouanement et le paiement des droits et taxes s'il y a lieu.

16.3 Le transfert de propriété des biens s'effectue au lieu prévu de livraison dans le cahier d'appel d'offres lors de la prise de possession de la marchandise et pourvu que les biens soient conformes.

17. Garantie des biens

17.1 L'adjudicataire déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs.

17.2 L'adjudicataire garantit personnellement ceux-ci contre tout défaut pendant une période d'un an à partir de la date de l'acceptation de la livraison par la Ville. À cet effet, l'adjudicataire devra remplacer ou réparer, au choix et à la satisfaction du Directeur, dans un délai raisonnable et à ses frais, tout bien défectueux durant la période de garantie. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le bien original. Si l'adjudicataire se voit dans l'impossibilité de remplacer ou réparer l'article dans les délais prévus, celui-ci doit en aviser le représentant de la Ville. Ceux-ci doivent convenir d'un délai raisonnable d'un commun accord pour le remplacement de l'article en cause.

17.3 La garantie précitée est en sus de la garantie du manufacturier. Le cas échéant, l'adjudicataire doit fournir un spécimen de la garantie du manufacturier.

18. Retour de marchandise

18.1 La Ville retournera, aux frais de l'adjudicataire, les produits non conformes au présent cahier des charges si ce dernier n'a pas récupéré sa marchandise dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'appel téléphonique du Directeur. L'adjudicataire sera seul responsable des dommages pouvant survenir à ces biens.

19. Force majeure

19.1 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
Ville de Montréal

VERSION EN VIGUEUR LE 20 JUIN 2013

Section à NE PAS retourner

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été

liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personn e autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de s oumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la l oi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou

1 Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de

ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cet te personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformém ent à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes , pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début d e la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumissio n sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matièr e de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et

recours contre son cocontractant.

Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci -haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés d e tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Code de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville pe ut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois

suivant celui-ci.

2 La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son co contractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

SECTION III
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section à NE PAS retourner

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet d'acquérir un service d'entretien sanitaire et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

L'adjudicataire doit fournir toute la main-d'œuvre à ses frais, les matériaux, tout l'équipement (échafaudage, nacelle si nécessaire), les outils, tous les produits d'entretien nécessaires et autres accessoires nécessaires en quantité suffisante à l'exécution du contrat.

Les services d'entretien et de surveillance seront sur une base de sept (7) jours, horaires fixes comme énumérés au présent devis technique.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

La soumission devra être soumise en deux (2) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original non relié et signé, et une (1) copie certifiée de l'original.

De plus, le soumissionnaire doit fournir **une version (copie conforme originale) électronique sur un CD ou une clé USB, format pdf.**

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

S'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit de changer la date et la période d'exécution du contrat.

Toutefois, la ville peut mettre fin au contrat, sur avis écrit à l'adjudicataire, trente (30) jours avant la fin du contrat.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'une période de un (1) an, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

L'indexation des taux horaires est prévue à partir de la première année de la prolongation. Cette indexation est basée sur le décret pour le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal.

6. Visite des lieux

Une visite **obligatoire** du site aura lieu à partir du 29 septembre jusqu'au 9 octobre 2015. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, la visite des lieux s'effectue sur une base individuelle et sur rendez-vous, en contactant l'agent d'approvisionnement responsable de l'appel d'offres au 514 872-4542 ou avec l'agent d'approvisionnement substitut spécifié à la page de présentation de cet appel d'offres. La visite s'effectuera conjointement avec un responsable de la Ville de Montréal. La Ville n'assumera aucune responsabilité quant aux informations transmises verbalement lors d'une visite.

Aucune réclamation ne peut être faite par le soumissionnaire pour les opérations qu'il n'a pas prévues à la suite d'une négligence dans son examen. Il est dont de la responsabilité du soumissionnai re d'obtenir tous les renseignements utiles et vérifier toutes les conditions locales pouvant affecter l'exécution du contrat, et ce, avant de présenter sa soumission.

À la suite de ses visites, si le soumissionnaire remarque des différences entre le descr iptif mentionné au présent cahier des charges et le visuel, il doit en aviser immédiatement l'agent responsable au 514 872 -4542 afin d'apporter les correctifs nécessaires aux endroits prévus à cette fin dans le cahier des charges.

7. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Les prix unitaires de vente (ou taux horaire) des produits identifiés (ou services) doivent comporter tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de matières premières, de main -d'œuvre, de production, de vente et d'administration gé nérale, les taux de service (fabrication d'échantillons pour évaluation de la conformité de l'offre, échantillon pré production), manutention, entreposage, distribution, palettes, emballage spécifique et tous frais de livraison en cours de processus d'octr oi et de contrat, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat.

Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont fondées sur des besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente-cadre seulement et à ce titre, à recom mander aux instances municipales la ou les meilleures soumissions pour adjudication.

8. Méthode d'adjudication

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Par ailleurs, les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles demandés.

S'il est de l'intérêt de la Ville, celle -ci se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs articles du bordereau de

soumission.

9. Conditions d'admissibilité

Seules sont admises à soumissionner les firmes d'entretien sanitaire qui :

- Satisfont à toutes les conditions d'admissibilité prévues dans les documents d'appels d'offres.
- Ont déclaré au Comité paritaire de l'entretien des édifices publics, pour la période de douze (12) mois consécutifs se terminant le 31 décembre 2014, une masse salariale égale ou supérieure à cent milles dollars (100 000 $) en contrats d'entretien sanitaire.
- Ont plus que cinq (5) ans d'opération continue en entretien sanitaire et surveillance d'édifices.
- Ont déjà réalisé des contrats d'entretien sanitaire dans des milieux comparables dans les trois dernières années.
- Doit avoir le personnel permanent nécessaire en quantité suffisante à l'exécution du contrat.

Le défaut d'un soumissionnaire à rencontrer l'une de ces conditions le rend inadmissible.

10. Réglementation et permis

Le soumissionnaire doit fournir une copie de son certificat attestant son statut de conformité au Comité paritaire du décret régissant le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal.

Le soumissionnaire doit fournir une lettre accordant à la Ville de Montréal la permission de communiquer avec le Comité paritaire du décret régissant le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal pour tout renseignement relatif au dossier dudit soumissionnaire.

Advenant l'annulation, la suspension ou la révocation d'un permis requis dans le cadre du présent devis, l'adjudicataire doit en informer la Ville sans délai. Le contrat est alors résilié sans aucun recours de la part de l'adjudicataire.

11. Contrôle de la productivité et pénalités

La Ville exige que le personnel d'entretien ménager inscrive ses heures de travail sur les feuilles de temps fournies par l'adjudicataire et y appose sa signature. L'adjudicataire n'aura droit à aucun paiement pour les périodes de temps autres que celles qui lui auront été demandées ou pour des feuilles de temps qui n'auront pas été signées par le représentant de la Ville.

PÉNALITÉ :

Advenant, le non-respect de cette procédure, l'adjudicataire n'aura droit à aucun paiement pour les périodes de temps autres que celles qui ont été enregistrées par le lecteur de cartes.

En accord avec la clause 13. « Pénalité pour retard de livraison » des « Clauses administratives générales », le responsable de la Ville pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris au devis, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution

Résiliation :

Si l'entrepreneur enfreint quelle que disposition du contrat ou manque à quelle qu'obligation qui en découle et

sans limites à la partie générale de ce qui précède, plus particulièrement :

- S’est vu appliquer plus de trois (3) pénalités annuelles au cours de la durée du contrat;

- Enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements ou les ordres du Directeur ou de son représentant autorisé;
- Effectue les travaux sans la célérité et la diligence requises;
- Commets un acte de faillite ou deviens généralement insolvable;
- Si une saisie-arrêt entre les mains de la Ville est pratiquée contre lui;
- Abandonne les travaux;
- Si sa charte est annulée.

Le Directeur ou son représentant autorisé le constatant, pourra résilier le contrat et la Ville pourra confisq uer, à titre de dommages liquidés, le ou les dépôts de garanties fournis par l'entrepreneur, sans préjudice à tous les autres recours que la Ville peut avoir.

Compensation :

Si l'entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville, soit pour dommages liquidés, soit pour toute autre cause, la Ville peut opérer compensation entre ces sommes dues par l'entrepreneur et les paiements dus à l'entrepreneur par la Ville ou le fonds de garantie.

Au cas où ces paiements dus à l'entrepreneur et le fonds de garant ie seraient insuffisants, la Ville peut opérer compensation avec toute autre somme due à l'entrepreneur

12. Dépenses imprévues et autres travaux

Un montant forfaitaire est prévu et pourra servir à couvrir toutes dépenses imprévues, par exemple le nettoyage après sinistre ou autre. **À noter que ce montant ne sera pas versé à l'adjudicataire si aucune demande de dépenses imprévues n'est faite de la part du représentant de la Ville.**

Également, l'adjudicataire peut être appelé par le responsable à exécuter des travaux d'entretien hors contrat. Dans un tel cas, il doit d'abord fournir une estimation globale et obtenir une commande d'exécution de travail. Ces travaux ne font donc pas partie du présent contrat et doivent être facturés séparément.

13. Clause SIMDUT

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), vous êtes tenus, si vous êtes le fournisseur à qui ce contrat est octroyé, de fournir, lors de la première livraison, les fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si lesdits produits sont soumis à cette réglementation.

Le défaut de fournir lesdites fiches signalétiques conformément aux obligations prévues à la loi pourra entraîner l'annulation du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'article **7** des renseignements complémentaires le nom de la personne responsable du dossier concernant le SIMDUT dans votre entreprise.

14. Facturation

14.1 Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l’adresse suivante :

Division de la vérification et du paiement des factures
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Service des finances
Ville de Montréal
85, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Besoin de duplicata pour l'unité d'affaires
Le fournisseur doit envoyer une copie de chaque facture émise aux adresses inscrites sur les bons de commande émis par chacune des unités d'affaire de la Ville.

14.2 Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- le numéro de la facture;
- le numéro du bon de commande;
- le numéro du bon de livraison;
- l'adresse de livraison;
- le nom de l'acheteur;
- les quantités de chacun des articles commandés;
- le prix unitaire,
- le pourcentage d'escompte alloué (s'il y a lieu);
- les numéros de TPS et TVQ.

Période
L'entrepreneur devra soumettre une facturation mensuelle détaillée. Les paiements des travaux réalisés seront faits mensuellement.

15. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

a) la protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :
   - à une personne;
   - à plus d'une personne;
   - à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.

b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.

c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Aven ant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l’adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d’assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- de constater son défaut, d'en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, le fournisseur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir reno ncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

16. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégagera aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

Si, en quelque temps que ce soit, il est constaté qu'il existe contre l'adjudicataire une réclamation ou créance privilégiée qui, si elle était établie, pourrait entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, celle-ci aura le droit de se tenir complètement indemne contre telles réclamation ou créance.

Comme la Loi des accidents du travail rend responsables conjointement et solidairement le patron et l'adjudicataire, la Ville exigera :

10. que l'adjudicataire produise, sur demande, les pièces établissant qu'il s'est conformé à la loi des accidents du travail du Québec ;

11. qu'avant d'approuver le paiement final, le Directeur devra obtenir du Service du contentieux de la Ville, un certificat à l'effet qu'il n'y a, à la connaissance de ce Service, aucune réclamation contre l'adjudicataire à qui doit se faire ledit paiement.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Régie des transports du Québec, sera la responsabilité totale de l'adjudicataire.

17. Surveillance et inspection des travaux

Le responsable de la Ville peut procéder à toutes les vérifications qu'il juge utiles afin de s'assurer que les travaux sont conformes à sa demande et qu'ils respectent le présent devis technique.

Si les travaux se révèlent non satisfaisants au titre des matériaux utilisés, de leur exécution ou s'ils dérogent d'une autre manière aux exigences du contrat, le Responsable de la Ville peut les refuser ou en exiger la rectification selon un échéancier précis.

L'inspection des travaux par le responsable de la Ville ne libère pas l'adjudicataire de ses obligations contractuelles et légales.
Malgré les dispositions de l'article 4, la Ville peut mettre fin en tout temps au contrat accordé, moyennant un avis préalable de 30 jours. Dans tel cas, la Ville paie pour les travaux exécutés seulement. L'adjudicataire ne peut réclamer aucun dommage pour perte de profits concernant la partie non exécutée du contrat.

La Ville se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux nécessaires pour remédier à tout manquement ou non-respect des exigences de la Ville de la part de l'adjudicataire dans l'exécution des travaux

décrits au présent cahier des charges. Les frais encourus sont à la charge de l'adjudicataire et pourront être déduits des montants dus à l'adjudicataire.

Le responsable de la Ville pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 $ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 $ pour chaque violation de l'un des articles compris au devis, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités au devis

18. Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite i nviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles dudit contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels du contrat.

19. Période de question

De manière à respecter l'échéancier établi, le soumissionnaire devra poser des questions relatives à cet appel d'offres au plus tard le 10 octobre 2015.

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Le 28 septembre 2015

A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner par télécopieur à Monsieur Badre Eddine Sakhi, Agent d'approvisionnement II au 514 872-9693, le plus tôt possible.

Motifs de désistement	/	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.		
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 15-14671 biens et services généraux APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508

Émission :	Fermeture :	À :
28 septembre 2015	**14 octobre 2015**	**14 h**

A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre - Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 14 octobre 2015**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission	Montant
A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal	
Montant total avant taxes :	701 000 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	35 050 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	69 925 $
Montant total :	**805 975 $**

☐

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143862515 _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
BELISLE,GIRARD,SCHERRER (B.G.S.) & ASSOCIÉS.
BUR:301 22 RUE INSDUSTRIELLE, DELSON (QC.) J5B1V8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et servi ces décrits bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées da l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : HUGUETTE BOURRELLE	Téléphone : 4506389182 courriel : h.bourrelle@bgsentretien.com

Signature:	Jour	Mois	Année
	14	10	2015

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal

Articles	Description des articles	Quantité prévisionnelle sur 36 mois (A)	Unité	Taux horaire (B)	Montant total C = (A) x (B)
Année 1					
Art.1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	10 220	Heures	20.80 $	212 500 $
Art.2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	45	Heures	22.22 $	1000$
				Sous total année 1	213 500 $
Année 2					
Art.1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	10 220	Heures	20.80 $	212 850 $
Art.2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	45	Heures	20 $	900 $
				Sous total année 2	213 750 $
Année 3					
Art.1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	10 220	Heures	20.59 $	210 555 $
Art.2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	45	Heures	20 $	900 $
				Sous total année 3	213 750 $
Divers travaux imprévus					
Art.1	Montant forfaitaire pour divers travaux conformément à la clause 12«Dépenses imprévues et autres travaux» des clauses administratives particulaires, section III	Forfaitaire			60 000 $
				Montant total (année 1+ année 2 + année 3 + montant forfaitaire) avant taxes*	701 000 $
* Montant à reporter à la page sommaire					

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : net 30 jours _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 :

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 :

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

No	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			D Oui D	
2			D Oui D	
3			D Oui D	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1.ID-O TRAVAUX D'HAUTEURS INC. XAVIER BEAUVAIS 514-512-5579

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

LAVAGES DE VITRES

_____

Contribution

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution _____

Contribution _____

3.

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution _____

Contribution _____

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : ERICK RIVEST Tél. : 514-262-3115

6. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ:

Numéro d'enregistrement TPS :137019261 _____

Numéro d'enregistrement TVQ :1000905212 _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Les affaires* du portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca, sous la rubrique *Fichier des fournisseurs*.

SECTION B

7. Clause SIMDUT :

En référence à la clause **14** de la section des clauses administratives particulières, nous vous prions d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise :

Nom : ERICK RIVEST Tél. : 514-262-3115

8. Appel de service :

L'adjudicataire doit fournir un service d'urgence complet. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de 2 heures à tout appel de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et jours fériés inclus. Ces travaux ne font pas partis du présent contrat et doivent être facturés séparément au taux horaire en utilisant les tarifs indiqués sur le bordereau. Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans ce devis.

À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : DIEGO M. _____ Tél. : 514-559-5924 _____

Nom : ERICK RIVEST _____ Tél. : 514-262-3115 _____

9. Informations sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne responsable des employés de la compagnie :

Nom : ERICK RIVEST

Téléphone :5142623115

Télécopieur _____ : _____

Courriel e.rivest@bgsentretien.com

10. Références obligatoires

Le soumissionnaire fournira ci-dessous une liste de références d'au moins trois (3) contrats exécutés dans les cinq (5) dernières années avec mention du nombre d'employés qui était affecté à chacun des contrats, de la personne-ressource du client et de son numéro de téléphone. Si plus d'espace était requis, ajoutez la liste en annexe.

Réf	Client	Nom Contact	Coordonnées (téléphone, courriel)	Montant du contrat	Durée du contrat	Nombre employés
1	OLYMEL	FRANCOIS GIROUX	450-449-6344	**450 000 A.T.$**	**36/mois**	5
2	ALSTOM	SYLVAIN GOYETTE	450-659-8921	**350 000 A.T.$**	**36/mois**	5
3	SAMIEN	LISE SCROGGINGS	514-861-9464	**250 000 A.T.$**	**36/mois**	3

11. Autres renseignements

Tel que requis, les documents suivants doivent être joints à la soumission :

- Autorisation de signature;
- Garantie de soumission;
- Certificat de régularité (ex. : certificat ISO);
- Attestation d'enregistrement au Comité paritaire (obligatoire) ainsi que l'autorisation et consentement à communiquer des renseignements à la ville.
- Attestation de Revenu Québec.
- Tout autre document que vous jugerez pertinent.

Il est à noter que cette liste n'est fournie qu'à titre d'information seulement et qu'il est de la responsabilité du soumissionnaire de fournir tous les documents qui sont exigés au cahier de soumission. De plus, l'utilisation d'annexes est fortement suggérée pour la présentation de la soumission.

Veuillez attester avoir pris connaissance de ces informations et qu'une copie du certificat sera fournie :

HUGUETTE BOURRELLE

Signature de l'endosseur

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission de la santé et sécurité du travail.

Une copie de votre certificat valide devra être déposée avec la soumission.

Veuillez attester avoir pris connaissance de ces informations et qu'une copie du certificat sera fournie :

HUGUETTE BOURRELLE _____ Signature de l'endosseur _____

13. Portrait de l'industrie

S.V.P., résumer les faits marquants qui, au cours des dernières années, ont influencé le service visé par le présent appel d'offres.

AUGMENTATION DES COUTS DE LA MAIN D'ŒUVRE.

AUGMENTATION DES PRODUITS SANITAIRES.

COMPÉTITION FÉROCE DES COMPAGNIES QUI POSSÈDENT UN CERTAIN MONOPOLE

ASSUREUR : COPIE JOINTE EN ANNEXE

ADRESSE POSTALE :

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseil s d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police no	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)			Tous dommages confondus
Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100			_____ $ par sinistre _____ $ par période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			_____ $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour eff et de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre -Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le_____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par Date 20

(Signature de l'assureur)

GABARIT D'ENVELOPPE

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville, avant 14 h à la date d'ouverture indiquée. Elle sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Appel d'offres nº : **15-14671**

Titre de l'appel d'offres : A52 – ENTRETIEN MÉNAGER ET SURVEILLANCE DU PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS ET DU CHALET DU MONT-ROYAL

Date d'ouverture : **14 OCTOBRE 2015**

Au greffier de la Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est, R-134
Bureau de réception des soumissions
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

DEVIS TECHNIQUE

Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont- Royal

2016 – 2018

Juillet 2015

TABLE DES MATIERES

1.	**GÉNÉRALITÉS**	**4**
1.1	**Portée**	**4**
1.2	**Surveillance et inspection des travaux**	**4**
1.3	**Commission de la Santé et de la Sécurité du travail**	**5**
1.4	**Règlementation et permis**	**5**
1.5	**Horaires des travaux**	**5**
1.6	**Protection de la propriété**	**5**
1.7	**Identification et sélection des employés**	**6**
1.8	**Clés et moyens de communication**	**7**
1.9	**Remplacement définitif d'un employé**	**7**
1.10	**Heures supplémentaires**	**7**
1.11	**Contrôle de productivité**	**7**
1.12	**Dépenses imprévues**	**7**
1.13	**Appels de service**	**7**
1.14	**Transformations de l'immeuble**	**8**
1.15	**Documents à fournir**	**8**
1.16	**Registre des travaux**	**8**
1.17	**Communication, civilité et habillement**	**8**
2.	**EXIGENCES FONCTIONNELLES**	**9**
2.1	**Disposition des ordures/gestion des déchets recyclables**	**9**
2.2	**Local pour entretien ménager**	**9**
2.3	**Responsabilités générales**	**9**
3.	**TRAVAUX**	**10**

3.1 Détachage quotidien 10

3.2 Appareils d'éclairage 10

3.3 Équipement et produits pour l'entretien ménager 10

3.4 Fournitures et équipement 10

3.5 Politique d'entretien à faible impact environnementale 11

3.6 Planchers 12

3.7 Vitres intérieures et extérieures des fenêtres 12

3.8 Garnitures de fenêtres 12

3.9 Nettoyage écologique (green cleaning) 13

3.10 Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux 13

3.11 Diffuseur d'air, grilles d'aération, etc 14

3.12 Bris 14

3.13 Verrouillage 14

3.14 Déneigement et déglaçage 14

3.15 Opérations "Grand ménage" 14

4. TÂCHES A ACCOMPLIR 14

4.1 Liste 14

4.2 Fréquence 15

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée

Les travaux consistent à assurer une surveillance et faire l'entretien ménager des locaux des bâtiments ci-après mentionnés. L'objectif est de maintenir les locaux propres pour un usage public des lieux.

Pavillon du Lac au Castor : 2000, chemin Remembrance, Montréal (Qc)

Chalet du Mont-Royal : 1196, voie Camillien-Houde, Montréal (Qc)

L'adjudicataire doit fournir toute la main-d'œuvre à ses frais, les matériaux, tout l'équipement (échafaudage, nacelle si nécessaire), les outils, tous les produits d'entretien nécessaires et autres accessoires nécessaires en quantité suffisante à l'exécution du contrat, sauf ce qui est spécifiquement désigné aux présentes comme devant être fourni par la Ville, afin d'exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé. L'adjudicataire doit maintenir en tout temps sur place une réserve de produits et de matériaux suffisante pour le bon fonctionnement de l'immeuble.

Les prescriptions d'entretien apparaissant tout au long du devis constituent le minimum d'entretien à effectuer et ne doivent pas être interprétées comme étant la limite des responsabilités de l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu d'effectuer tout autre entretien qu'il juge nécessaire dans le but de respecter pleinement ses engagements.

1.2 Surveillance et inspection des travaux

Le responsable peut procéder à toutes les vérifications qu'il juge utiles afin de s'assurer que les travaux sont conformes à sa demande et qu'ils respectent le présent devis technique.

Si les travaux se révèlent non satisfaisants au titre des matériaux utilisés, de leur exécution ou s'ils dérogent d'une autre manière aux exigences du contrat, le Responsable peut les refuser ou en exiger la rectification selon un échéancier précis

L'inspection des travaux par le responsable ne libère pas l'adjudicataire de ses obligations contractuelles.

La Ville peut mettre fin en tout temps au contrat accordé, moyennant un avis préalable de 30 jours. Dans tel cas, la Ville paie pour les travaux exécutés seulement. L'adjudicataire ne peut réclamer aucun dommage pour perte de profits concernant la partie non exécutée du contrat.

1.3 Commission de la Santé et de la Sécurité du travail

L'adjudicataire doit :

Produire, sur demande, les pièces établissant qu'il s'est conformé à la Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail du Québec;

Dans les 8 jours ouvrables qui suivent un accident survenu par le fait du travail ou à l'occasion du travail aux employés dans l'exécution du contrat que la Ville lui a adjugé, l'adjudicataire doit faire rapport de cet accident au responsable; Remettre au responsable une copie de chacun des avis de correction ou rapports d'inspection qu'il reçoit de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrables après la réception desdits avis ou rapports.

Avant d'approuver le dernier paiement à être effectué, le responsable doit s'assurer qu'il n'y a aucune réclamation relative à cette loi contre l'adjudicataire à qui le paiement doit se faire.

1.4 Réglementation et permis

L'adjudicataire doit obtenir, à ses frais, tous les permis, licences, brevets, certificat de conformité du comité paritaire et certificats nécessaires à l'exécution des travaux, respecter et faire respecter toute loi et règlement en vigueur au Québec et fournir, sur demande du responsable, la preuve de leur respect et de l'acquittement de tous les frais afférents.

Advenant l'annulation, la suspension ou la révocation d'un permis requis dans le cadre du présent devis, l'adjudicataire doit en informer la Ville sans délai. Le contrat est alors résilié sans aucun recours de la part de l'adjudicataire.

1.5 Horaires des travaux

La surveillance et les travaux d'entretien ménager des bâtiments doivent être effectués selon les horaires apparaissant à l'annexe 1.

Toutefois, le Directeur pourra en tout temps, par avis écrit à l'adjudicataire, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir à l'adjudicataire sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

Durant les périodes ci-haut mentionné, l'adjudicataire doit maintenir la présence d'au moins un employé dans chacun des bâtiments. Les employés doivent demeurer sur place.

1.6 Protection de la propriété

Les employés de l'adjudicataire ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier des postes de travail. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés de l'adjudicataire d'ouvrir les tiroirs des mobiliers.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile

protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.7 Identification et sélection des employés

L'adjudicataire doit fournir sur demande du Directeur tout renseignement sur son personnel, pour chaque employé, à tout moment que le Directeur le réclame.

Lorsque le personnel de l'adjudicataire ne peut se présenter au travail, l'adjudicataire doit le remplacer. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail doit se présenter au travail avant le début de son de travail, et ce, accompagné d'un superviseur pour l'entrainement. Les heures supplémentaires ainsi occasionnées sont aux frais de l'adjudicataire.

Le personnel de l'adjudicataire doit remettre immédiatement tout objet trouvé au responsable de l'immeuble.

Le personnel de l'adjudicataire doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux où les services s'exécutent entre autres à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens des dits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. L'adjudicataire doit s'assurer que ces règlements et directives soient respectés. L'adjudicataire voit à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur tenue personnelle et de leurs déplacements dans les immeubles qui sont restreints aux exigences particulières des travaux à effectuer.

Tout le personnel de l'adjudicataire peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les représentants autorisés.

La Ville, par le responsable, se réserve le droit d'imposer en tout temps à l'adjudicataire un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés.

Le personnel doit avoir reçu et maintenir à jour une formation reconnue de secourisme en milieu de travail.

La stabilité de la main-d'œuvre travaillant au Pavillon du Lac-aux-Castors et au Chalet du Mont-Royal est importante. L'expérience de ce genre de contrat nous démontre que la connaissance des lieux, des règlements de gestion, des usages et des façons de faire avec le public des parcs est un atout important dans la gestion. De ce fait, tout changement de personnel apporte un service différent à l'usager et un surcroît de travail pour la Ville.

L'adjudicataire est informé que son personnel devra être choisi suivant une politique de stabilité, c'est-à-dire d'un minimum de changement. Tout changement de personnel jugé excessif par le Directeur constituera une infraction pouvant entraîner des pénalités.

1.8 Clés et moyen de communication

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble sans une autorisation écrite du Directeur.

L'adjudicataire doit faire rapport immédiatement au Directeur des clés ou codes d'accès perdus ou brisés. Il est strictement défendu à quiconque de faire d'autres clés ou duplicata (ou de badge).

Les employés affectés à la surveillance et à l'entretien ménager des bâtiments devront posséder en tout temps un moyen de communication afin d'intervenir adéquatement lorsque requis.

1.9 Remplacement définitif d'un employé

Le représentant de la Ville se réserve le droit d'exiger le remplacement définitif d'un employé dont le rendement ou le comportement sont insatisfaisant, suite à l'envoi d'un avis à cet effet.

1.10 Heures supplémentaires et événements d'envergure

Aucun travail en temps supplémentaire ne sera effectué sans autorisation préalable du représentant de la Ville.

L'adjudicataire doit procéder à un nettoyage complet à l'occasion d'événements d'envergure dans l'un ou l'autre des bâtiments. L'adjudicataire doit à ce moment fournir le personnel et l'équipement supplémentaire. Ces travaux doivent être facturés séparément au taux horaire en utilisant les tarifs indiqués sur le bordereau.

1.11 Contrôle de productivité

La Ville exige que le personnel d'entretien ménager inscrive ses heures de travail sur les feuilles de temps fournies par l'adjudicataire et y appose sa signature. L'adjudicataire n'aura droit à aucun paiement pour les périodes de temps autres que celles qui lui auront été demandées ou pour des feuilles de temps qui n'auront pas été signées par le représentant de la Ville.

1.12 Dépenses imprévues

Un montant forfaitaire est prévu et pourra servir à couvrir toutes dépenses imprévues, par exemple le nettoyage après sinistre ou autre. **À noter que ce montant ne sera pas versé à l'adjudicataire si aucune demande de dépenses imprévues n'est faite de la part du représentant de la Ville**.

1.13 Appels de service

L'adjudicataire doit fournir un service d'urgence complet. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de 2 heures à tout appel de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et jours fériés inclus. Ces travaux ne font pas partis du présent

contrat et doivent être facturés séparément au taux horaire en utilisant les tarifs indiqués sur le bordereau.

Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans ce devis.

1.14 Transformations de l'immeuble

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur de l'immeuble doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'au moment de la signature du contrat, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

1.15 Documents à fournir

Le soumissionnaire doit fournir tous les documents requis au bordereau de soumission et au présent cahier.

1.16 Registre des travaux

L'adjudicataire doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

1.17 Communication, civilité et habillement

L'Entrepreneur et ses employés doivent faire preuve de tact, de civisme et adopter une attitude courtoise à l'égard des citoyens et usagers du parc, dans le cadre de ses opérations. Ils devront également avoir une apparence physique soignée. Aucun acte répréhensible ne sera toléré.

Tous les employés devront s'exprimé correctement en français tant écrit que parlé.

Ils accompliront leur travail avec discernement et la discrétion voulus qu'exige leur fonction.

Les employés devront être uniformément vêtus, selon les saisons et la température. Ils devront porter en tout temps un vêtement identifié au moyen du logo de l'Entrepreneur.

Les pantalons courts, les camisoles et le torse nu ne sont pas tolérés. Pour la

qualité des vêtements, l'Entrepreneur se référera au Directeur. L'Entrepreneur

devra fournir à ses employés les vêtements en quantité suffisante pour couvrir le nombre de jours de travail plus un (1) de manière à ce qu'ils se présentent le matin avec des vêtements propres.

2. EXIGENCES FONCTIONNELLES

L'adjudicataire doit exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements des bâtiments visés par le présent contrat en effectuant toutes les tâches décrites aux fréquences prescrites dans les spécifications générales et techniques. L'adjudicataire voit à planifier un programme d'entretien régulier en tenant compte des travaux à exécuter pour chaque emplacement. Si l'adjudicataire juge que la fréquence saisonnière des inspections indiquées sur la liste est insuffisante dans les conditions qui prévalent, il doit aviser le responsable et détenir sa permission pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires.

2.1 Disposition des ordures/gestion des déchets recyclables

Tous les déchets et les matières recyclables récupérées dans un contenant distinct doivent être déposés séparément et quotidiennement en dehors des espaces à nettoyer dans un lieu central d'entreposage identifié par le Directeur. L'adjudicataire doit se conformer aux directives du Directeur visant à assurer une gestion adéquate des déchets et des matières recyclables dans les espaces à nettoyer.

2.2 Local pour entretien ménager

Seuls les locaux déterminés par le responsable pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble doivent être utilisés. Ces lieux doivent être maintenus propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs, par conséquent, ils doivent être désinfectés au besoin.

2.3 Responsabilités générales

L'adjudicataire doit rapporter au responsable tous bris, anomalie et défectuosité constatés avant de commencer le travail.

Après avoir terminé l'entretien ménager et la surveillance de chaque bâtiment, le responsable devra vérifier la fermeture des fenêtres et procéder au verrouillage des portes.

Pour les espaces de travail à aire ouverte, il devra s'assurer que les fenêtres et les portes décrites par le Directeur soient fermées.

Le responsable de l'entretien ne doit pas déposer les chaises, corbeilles à papiers ou autres objets sur les meubles sans les avoir, au préalable, recouverts d'un tissu de protection approprié.

3. TRAVAUX

3.1 Détachage quotidien

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, l'adjudicataire doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 Appareils d'éclairage

Au besoin, l'adjudicataire doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes et saleté.

3.3 Équipement et produits pour l'entretien ménager

Tout équipement nécessaire à l'entretien ménager doit être fourni par l'adjudicataire en quantité suffisante pour l'exécution du contrat, sauf ce qui est spécifiquement désigné aux présentes comme devant être fourni par la Ville. Ces équipements doivent se conformer à la clause 3.4 en ce qui à trait aux normes devant être respectées. De plus, tous les produits nécessaires à l'entretien ménager doivent également être fournis par l'adjudicataire. Ces produits d'entretien ménager doivent se conformer à la clause 3.5. Les sacs en plastiques des corbeilles ou autre, ainsi que le papier hygiénique sont aussi des exemples de fourniture qui sont sous la responsabilité de l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit prévoir et maintenir en tout temps, sur place, une réserve de produits et de matériaux suffisante pour le bon fonctionnement des bâtiments.

3.4 Fournitures et équipements

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés selon la fréquence établie à la section 4 ou plus fréquemment, à la demande du Directeur, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

L'adjudicataire doit pourvoir en produits consommables tous les accessoires dans les salles de toilette: papier pour les mains, essuie-mains, savon liquide ou autres, double épaisseur de papier hygiénique, désinfectant et sacs poubelles. De plus, l'adjudicataire doit également pourvoir en produits consommables les accessoires dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains, les distributeurs de papier et le savon liquide ou autres.

Tous les produits papier (papier hygiénique, papier pour les mains, des gobelets de papier, les essuie-mains) auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour tout urinoir, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

L'adjudicataire doit suivre la politique LEED Canada pour l'entretien intérieur des espaces commerciaux notamment *:*

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au :

http://www.greenseal.org/FindGreenSealProductsandServices.aspx?vid=ViewProductDetail&cid=16

Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyants de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ». Il est disponible sur Internet au :

http://www.arb.ca.gov/consprod/regs/regs.htm

3.5 Politique d'entretien à faible impact environnementale

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimension est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis amovibles aux entrées des portes devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros fibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre lequel devra comprendre un registre des équipements ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

3.6 Planchers

Le décapage et cirage du plancher de certains locaux du Chalet du Mont-Royal est requis annuellement.

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par l'adjudicataire sauf si autrement spécifié par le Directeur.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles modulaires ne seront pas déplacés.

L'adjudicataire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.7 Vitres intérieures et extérieures des fenêtres

L'adjudicataire doit procéder à un lavage des vitres complet (intérieur et extérieur) une fois par année, au début du mois de mai.

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, l'enlèvement et le nettoyage des moustiquaires, des meneaux, des cadres et des châssis le cas échéant.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

Pour le nettoyage des vitres extérieures, l'adjudicataire devra s'assurer de la disponibilité d'un appareil élévateur pour une meilleure efficacité.

3.8 Garnitures de fenêtres

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Directeur, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Directeur considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et l'adjudicataire devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, l'adjudicataire doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.9 Nettoyage écologique (green cleaning)

3.9.1 Faible impact environnementale

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse :

- des systèmes d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés ;
- la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages ;
- l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent anti-microbes, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

3.9.2 Contrôle des organismes nuisibles

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Un ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et aviser au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

3.10 Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

L'adjudicataire doit prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors du nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres) et il doit se conformer aux normes en vigueur au Québec.

3.11 Diffuseur d'air, grilles d'aération, etc.

L'adjudicataire doit s'occuper du lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres.

3.12 Bris

L'adjudicataire doit informer la Ville lorsqu'il lui est impossible d'enlever les taches par les moyens habituels, lorsque les tapis sont endommagés ou lorsqu'ils se soulèvent. De plus, l'adjudicataire doit signaler par écrit les bris qui ont été faits durant l'activité dès la fin de son tour de service.

3.13 Verrouillage

L'adjudicataire doit procéder à l'ouverture et à la fermeture (verrouillage) des bâtiments selon les horaires établis permettant l'accès du public.

L'adjudicataire doit activer ou désactiver le système de sécurité lorsqu'il quitte ou occupe le bâtiment. Il doit contacter le Service de la sécurité de la Ville en cas de problème.

3.14 Déneigement et déglaçage

L'adjudicataire doit procéder au déneigement et déglaçage des entrées et autour des bâtiments. Il doit s'assurer que les bâtiments demeurent accessibles et sécuritaires pour le public.

L'adjudicataire doit procéder au déglaçage avec des fondants respectueux de l'environnement, n'affectant pas les structures et le revêtement de sol. Il doit aussi éprendre de l'abrasif pour éviter les chutes des citoyens.

3.15 Opérations « Grand ménage »

L'adjudicataire doit procéder à un nettoyage en profondeur des bâtiments à l'automne et au printemps de chaque année. L'adjudicataire doit à ce moment fournir le personnel et l'équipement supplémentaire.

Le responsable de la Ville doit être avisé du moment des opérations « Grand ménage » et l'adjudicataire doit transmettre une planification des travaux (tâches, ressources, durée, etc.).

4. TÂCHES A ACCOMPLIR

4.1 Liste

L'adjudicataire doit exécuter les travaux d'entretien ménager dans les locaux et espaces présentés aux plans à l'annexe 2, à l'exception des locaux en jaune.

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité de l'adjudicataire d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que l'Adjudicataire doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Directeur.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Légende	
XJ	plusieurs fois par jour
J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année

Bâtiment	Endroit	Tâches	Fréquence
Le pavillon du Lac-aux-Castor	RC - Vestiaire	Laver les vitres	J
		Balayer et laver les planchers	J
		Laver les murs (bois/pierres/cloisons sèches/carreaux de céramique)	S
		Dépoussiérer et nettoyer les casiers (bancs)	2J
		Brosser les surfaces et les planchers pour nettoyer en profondeur	S
		Dépoussiérer et nettoyer les plafonds	M
		Remplacer les ampoules	Au besoin
		Dépoussiérer et nettoyer les luminaires	2S
		Laver et désinfecter les portes d'entrée	J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Déplacer les casiers (bancs)	Au besoin
		Nettoyer et désinfecter les abreuvoirs et les murs adjacents	XJ

Bâtiment	Endroit	Tâches	Fréquence
		Nettoyer le dessous de l'escalier	2A
	RC – Les deux vestibules	Laver et désinfecter les portes	J
		Balayer et laver le plancher	J
		Brosser les surfaces et les planchers pour nettoyer en profondeur	2 S
		Nettoyer les téléphones	J
		Laver les vitres	J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Nettoyer les grilles du système de chauffage	2 J
	RC – Toilettes des hommes et femmes	Laver et désinfecter les portes	J
		Balayer et laver les planchers	X J
		Brosser les surfaces et les planchers pour nettoyer en profondeur	S
		Nettoyer et désinfecter les éviers et le comptoir et les murs adjacents	X J
		Nettoyer et désinfecter les miroirs	X J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Nettoyer et remplir les distributeurs à savon	J
		Nettoyer et désinfecter les murs et plafond	S
		Nettoyer et désinfecter la table à langer et les murs adjacents	J
		Nettoyer et désinfecter les urinoirs (incluant la plomberie) et les murs adjacents	X J
		Laver les cloisons	J
		Nettoyer et désinfecter les cuvettes et les murs adjacents	X J
		Nettoyer les séchoirs à main et les murs adjacents	J
		Nettoyer, désinfecter et approvisionner les distributeurs à papier	X J
	RC – Local technique	Dépoussiérer le local en totalité et son contenu	M
		Balayer et laver le plancher	M
	RC – Local de conciergerie	Dépoussiérer le local en totalité et son contenu	M
		Balayer et laver le plancher	S
		Laver les murs et plafonds	M
	RC – Salle mécanique	Dépoussiérer le local en totalité et son contenu	M
		Balayer et laver le plancher	M
	Autour du bâtiment	Ramasser les déchets	X J
		Souffler les feuilles	J
		Nettoyer les surfaces avec pulvérisateur à eau et brosser les surfaces et les planchers pour nettoyer en profondeur	2 S
		Nettoyer et désinfecter les vitres (hauteur de 8 pieds et moins)	2S
		Lavage des vitres de tout le bâtiment (intérieur et extérieur)	1A (au printemps)

Bâtiment	Endroit	Tâches	Fréquence
		Nettoyer et désinfecter les portes	J
		Déneiger et déglacer les surfaces au tour du bâtiment et les entrées. Éprendre de l'abrasif.	XJ
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
	RC – Hall et escalier menant au 2e étage	Balayer et laver les marches	J
		Laver les vitres	J
		Nettoyer et désinfecter les portes	J
		Dépoussiérer et nettoyer les rampes d'escaliers	J
		Dépoussiérer et nettoyer les murs	M
		Balayer et laver les planchers et escaliers	J
Le chalet du Mont-Royal	Sous-sol – Corridor, halls et escaliers	Nettoyer les murs (bois/autres surfaces) et plafonds	M
		Nettoyer les grillages	M
		Laver les vitres	M
		Nettoyer et désinfecter les portes	2 J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Nettoyer les bancs	J
		Nettoyer et désinfecter les abreuvoirs et laver murs et planchers adjacents	S
		Nettoyer les machines distributrices	X J
		Balayer et laver planchers	S
	Sous-sol - vestiaire	Nettoyer les murs et plafond	M ou au besoin
		Nettoyer les grillages	M ou au besoin
		Nettoyer et désinfecter les portes	M ou au besoin
		Nettoyer et désinfecter le comptoir	M ou au besoin
		Balayer et laver planchers et rampes d'accès	S
		Nettoyer les murs et plafonds	M ou au besoin
		Nettoyer les grillages des appareils de chauffage	2 J
		Laver les vitres	J
		Nettoyer et désinfecter les portes	S
	Sous-sol – deux vestibules	Laver et désinfecter les portes	S
		Balayer et laver les planchers	J
		Brosser les surfaces et les planchers pour nettoyer en profondeur	J
		Nettoyer et désinfecter les éviers et le comptoir et les murs adjacents	J
		Nettoyer et désinfecter les miroirs	X J
	Sous-sol – Toilettes hommes et femmes	Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	S
		Nettoyer et remplir les distributeurs à savon et les murs adjacents	X J
			X J
			X J
			J

Bâtiment	Endroit	Tâches	Fréquence
		Nettoyer et désinfecter les murs et plafond	S
		Nettoyer et désinfecter la table à langer et les murs adjacents	J
		Nettoyer et désinfecter les urinoirs (incluant la plomberie) et les murs adjacents	XJ
		Laver les cloisons	J
		Nettoyer et désinfecter les cuvettes et les murs adjacents	XJ
		Nettoyer les séchoirs à main et les murs adjacents	J
		Nettoyer, désinfecter et approvisionner les distributeurs à papier	XJ
	Sous-sol – Dépôt, salle mécanique et entretien	Dépoussiérer le local en totalité et son contenu	M
		Balayer et laver le plancher	M
		Laver les murs et plafond	M
	RC et sous-sol - extérieur du chalet	Balayer les surfaces extérieures	J
		Nettoyer avec un pulvérisateur à eau les surfaces (murs et sols)	2S
		Souffler les feuilles	J
		Retirer les mauvaises herbes	Au besoin
		Nettoyer et désinfecter les portes	J
		Laver les vitres (hauteur max de 12 pieds)	2S
		Nettoyer et désinfecter les rampes d'accès des personnes à mobilité réduite	2S
		Nettoyer et placer les chaises	Au besoin
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs. Ramasser les déchets au sol	J
		Déneiger et déglacer les surfaces autour du bâtiment et les entrées. Éprendre de l'abrasif.	X J
	RC-Grande salle	Balayer et laver le plancher	J
		Dépoussiérer et nettoyer les murs (10 pieds et moins)	S
		Dépoussiérer et nettoyer les murs (plus de 10 pieds)	1 A
		Dépoussiérer et nettoyer les calorifères Dépoussiérer les poutres en bois et luminaires du plafond	S 1 A
		Dépoussiérer les murales	1A
		Nettoyer et dépoussiérer les présentoirs	J
		Laver et désinfecter les portes	J
		Laver les vitres (max 10 pieds de hauteur)	S
		Laver les vitres en hauteur (hauteur plus 10 pieds)	1A (au printemps)
		Dépoussiérer et nettoyer les luminaires	S
		Remplacer les ampoules	Au besoin
		Aménager les tables et les chaises pour des événements	Au besoin

Bâtiment	Endroit	Tâches	Fréquence
		Nettoyer et désinfecter les tables et les chaises XJ	
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	XJ
	RC- Cantine et souvenirs	Nettoyer et désinfecter les tables	XJ
		Nettoyer les distributrices	J
		Nettoyer et désinfecter le comptoir et les murs adjacents	J
		Nettoyer les appareils micro-ondes	J
		Nettoyer et désinfecter les portes et les vitres	J
		Dépoussiérer et laver les murs	2 S
		Dépoussiérer et laver les cadres	S
		Décaper et cirer les planchers	1 A
	RC- Hall/escaliers	Balayer et laver les escaliers/planchers	J
		Laver et nettoyer les murs	2 S
		Nettoyer les dessous d'escaliers	2 S
		Nettoyer les grillages	2 S
		Nettoyer et désinfecter l'abreuvoir	X J
	RC – Laverie, entretien	Dépoussiérer le local en totalité et son contenu	M
		Balayer et laver le plancher	S
		Laver les murs	M
		Nettoyer le comptoir et l'évier	S
	RC – Toilette	Laver et désinfecter les portes	J
		Balayer et laver les planchers	J
		Brosser les surfaces et les planchers pour nettoyer en profondeur Nettoyer et désinfecter les éviers et le comptoir et les murs adjacents Nettoyer et désinfecter les miroirs	2S X J X J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Nettoyer et remplir les distributeurs à savon	J
		Nettoyer la table les murs et le plafond	S
		Nettoyer et désinfecter la table à langer et les murs adjacents Nettoyer et désinfecter les cuvettes et les murs adjacents Nettoyer les séchoirs à main et les murs adjacents Nettoyer, désinfecter et approvisionner les distributeurs à papier	J X J J X J
	RC – Entreposage cantine et local adjacent	Balayer et laver les planchers	J
		Laver les murs et les plafonds	2 S
		Nettoyer et désinfecter les portes	J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Dépoussiérer et nettoyer les postes de travail	J
		Laver les vitres	S
		Dépoussiérer et nettoyer les postes de travail	J

Bâtiment	Endroit	Tâches	Fréquence
		étagères	
		Décaper et cirer les planchers	1 A
	RC –Chambre froide	Nettoyer et désinfecter la chambre froide complètement	M
	RC- Bureau tourisme (distributrice, bureau et rangement)	Balayer et laver les planchers	J
		Laver les murs et les plafonds	2 S
		Nettoyer et désinfecter les portes	J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Dépoussiérer et nettoyer les postes de travail	J
		Laver les vitres	S
		Dépoussiérer et nettoyer les classeurs et les étagères	J
	1er étage – Corridor et escalier	Balayer et laver les escaliers/planchers	J
		Laver les murs et les plafonds	2 S
		Dépoussiérer et nettoyer les ouvertures donnant sur la grande salle	2 S
		Nettoyer et désinfecter les portes	J
	1er étage – Section bureau	Balayer et laver les planchers	J
		Laver les murs et les plafonds	2 S
		Nettoyer et désinfecter les portes	J
		Désinfecter et vider les poubelles et remplacer les sacs	J
		Nettoyer et désinfecter l'évier et le comptoir et les murs adjacents	J
		Dépoussiérer et nettoyer les postes de travail	J
		Laver les vitres	S
		Dépoussiérer et nettoyer la salle de conférence	J
		Dépoussiérer et nettoyer les classeurs et les étagères	J
		Nettoyer, désinfecter et approvisionner les distributeurs à papier	J
		Décaper et cirer les planchers	1 A
		Dépoussiérer et nettoyer la totalité du local	M
	1er étage – Section entreposage	Dépoussiérer et nettoyer les ouvertures donnant sur la grande salle	2 S

Annexe 1 / Horaires de travail

ENTRETIEN MÉNAGER ET SURVEILLANCE
DU PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS
ET DU CHALET DU MONT-ROYAL

2016 – 2018

PÉRIODES ET HEURES DE TRAVAIL

PÉRIODE	NATURE DES TRAVAUX	FRÉQUENCE	PLAGE HORAIRE	NOMBRE D'EMPLOYÉS REQUIS	NOMBRES D'HEURES – EMPLOYÉS (estimation)
1er janvier au 31 décembre	Entretien/propreté des lieux et surveillance	7 jours / semain e	7 h 30 à 15 h 30 15 h 30 à 23 h 30	1 employé / bâtiment / plage horaire	30 660 heures

Périodes de repas : Les périodes de repas ne sont pas rémunérées, une heure par plage horaire

Périodes de pauses café : Les pauses café sont d'une durée maximale de quinze (15) minutes et prises suivant un horaire fixe qui sera établi à la signature du contrat.

L'horaire ainsi que le nombre d'employés requis peuvent être modifiés par le Directeur avec un préavis de 7 jours.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

	Numéro de dossier : 1135078019
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Objet	Autoriser une dépense totale de 775 903,18 $ (taxes incluses) pour l'octroi de quatre (4) contrats ayant pour objet l'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de cinq (5) ans fermes avec possibilité d'une prolongation d'un (1) an et pour un maximum de deux (2) prolongations, suite à l'appel d'offres public no.13-12932

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

•Commentaires

Afin de déterminer quelle soumission parmi celles reçues est la plus basse, la Ville doit se baser sur le montant total de la dépense afférente audit contrat. À cet égard, nous sommes d'avis que le prix réel d'un contrat doit tenir compte de toutes les taxes et ristournes, le cas échéant (dépense nette).

Dans le présent cas, l'appel d'offres prévoit l'octroi d'un contrat d'entretien pour chaque édifice identifié à l'appel d'offres et la présente intervention concerne uniquement le cas de l'édifice D. Pour ce contrat, la plus basse soumission reçue s'élève à 286 166,00$ et a été déposée par le *Centre de Transition Le Sextant* qui se trouve à être un Organisme à but non lucratif (OBNL) dont le prix fourni, tel qu'il le déclare, n'est pas assujetti aux taxes.

Toutefois, comme nous l'avons mentionné plus haut, dans son évaluation des soumissions, la Ville doit évaluer le prix réel du contrat. Pour ce faire, elle doit tenir compte de la ristourne TPS qu'elle recevra dans le cadre du contrat. À cet égard, pour le soumissionnaire (*Services d'entretien Alphanet inc* . en l'espèce) dont le prix inclut les taxes, le montant de la ristourne TPS (un pourcentage) doit être calculé et soustrait du montant total de sa soumission afin de déterminer le prix réel.

Suite au calcul du prix réel des soumissions en regard du contrat portant sur l'édifice D, il se trouve que le rang des soumissionnaires est modifié et que l'entreprise *Services d'entretien Alphanet inc* . est le plus bas soumissionnaire conforme. En tenant compte de la ristourne TPS que la Ville reçoit, le prix réel de la soumission d'Alphanet est de 284 956, 84$, soit 1209,16$ de moins que celle du *Centre de transition Le Sextant* .

Nous sommes donc d'avis que le fournisseur qui devrait être recommandé pour l'octroi du contrat d'entretien pour l'édifice D est l'entreprise *Services d'entretien Alphanet inc.*

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Catherine ROUSSEAU avocate	Endossé par: Marie-Andrée SIMARD Notaire chef de division - Droit contractuel

Tél. : 514 872-6876	Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière - Direction des affaires civiles Tél. :514 872-8323 Date d'endossement: 2013-06-27

Numéro de dossier :1135078019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14671 — No du GDD : 1150141010

Titre de l'appel d'offres : A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 9 - 2015 — Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : - - — Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 14 - 10 - 2015 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18 — Nbre de soumissions reçues : 10 — % de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 11 - 4 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 11 - 4 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
B.G.S & Associés Inc	802 964,36 $	√	
Entretien Mana Inc	803 670,94 $		
Coforce (Organisme à but non lucratif)	779 165,90 $		
Les services adaptés Transit	838 015,29 $		
Services d'entretien Alphanet inc	847 995,81 $		
F.D Maintenance 2011 Inc	919 433,23 $		
Les entreprises SGL	1 016 110,25 $		
9242-4985 Québec Inc (multi Services Premier)	1 036 764,07 $		
Service d'entretien Globel	1 037 509,39 $		
Service d'entretien L.C Inc	1 053 051,08 $		

Information additionnelle

Conformément à la clause 6 «Visite obligatoire des lieux» de la section III des clauses administratives particulières et sur un total de dix-huit (18) preneurs de cahier des charges, dix (10) firmes ont procédé à la visite et elles ont proposé une offre. Le reste soit huit (8) firmes n'ont pas appelé pour faire la visite.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi Le 29 - 10 - 2015

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14671	Titre de l'appel d'offres:	A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal
Badre Eddine Sakhi		Belisle, Girard, Scherrer (B.G.S.) & Associés inc.	Service d'entretien L.C. inc.	Entretien Mana inc.	9242-4985 Québec inc. (Multi Services Premier)

No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 1										
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	20,80 $	212 576,00 $	27,41 $	280 130,20 $	20,75 $	212 065,00 $	27,00 $	275 940,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	22,22 $	999,90 $	27,41 $	1 233,45 $	20,75 $	933,75 $	27,00 $	1 215,00 $
	ANNÉE 2										
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	20,80 $	212 576,00 $	27,81 $	284 218,20 $	20,75 $	212 065,00 $	27,00 $	275 940,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	20,00 $	900,00 $	27,81 $	1 251,45 $	20,75 $	933,75 $	27,00 $	1 215,00 $
	ANNÉE 3										
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	20,59 $	210 429,80 $	28,16 $	287 795,20 $	20,75 $	212 065,00 $	28,00 $	286 160,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	20,00 $	900,00 $	28,16 $	1 267,20 $	20,75 $	933,75 $	28,00 $	1 260,00 $
	DIVERS TRAVAUX IMPRÉVUS										
1	Montant forfaitaire pour divers travaux conformément à la clause 12 :Dépenses	1	1	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $
				Total	698 381,70 $	**Total**	915 895,70 $	**Total**	698 996,25 $	**Total**	901 730,00 $
				TPS	34 919,09 $	**TPS**	45 794,79 $	**TPS**	34 949,81 $	**TPS**	45 086,50 $
				TVQ	69 663,57 $	**TVQ**	91 360,60 $	**TVQ**	69 724,88 $	**TVQ**	89 947,57 $
				TOTAL	802 964,36 $	**TOTAL**	1 053 051,09 $	**TOTAL**	803 670,94 $	**TOTAL**	1 036 764,07 $

No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 1										
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	27,00 $	275 940,00 $	21,90 $	223 818,00 $	21,37 $	218 401,40 $	26,75 $	273 385,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	28,00 $	1 260,00 $	30,00 $	1 350,00 $	21,37 $	961,65 $	26,75 $	1 203,75 $
	ANNÉE 2										
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	27,35 $	279 517,00 $	22,00 $	224 840,00 $	21,72 $	221 978,40 $	26,75 $	273 385,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	28,35 $	1 275,75 $	30,00 $	1 350,00 $	21,72 $	977,40 $	26,75 $	1 203,75 $
	ANNÉE 3										
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	27,70 $	283 094,00 $	22,00 $	224 840,00 $	22,07 $	225 555,40 $	26,75 $	273 385,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	28,70 $	1 291,50 $	30,00 $	1 350,00 $	22,07 $	993,15 $	26,75 $	1 203,75 $
	DIVERS TRAVAUX IMPRÉVUS										
1	Montant forfaitaire pour divers travaux conformément à la clause 12 :Dépenses	1	1	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $
				Total	902 378,25 $	**Total**	737 548,00 $	**Total**	728 867,40 $	**Total**	883 766,25 $
				TPS	45 118,91 $	**TPS**	36 877,40 $	**TPS**	36 443,37 $	**TPS**	44 188,31 $
				TVQ	90 012,23 $	**TVQ**	73 570,41 $	**TVQ**	72 704,52 $	**TVQ**	88 155,68 $
				TOTAL	1 037 509,39 $	**TOTAL**	847 995,81 $	**TOTAL**	838 015,29 $	**TOTAL**	1 016 110,25 $

No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 1						
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	26,75 $	273 385,00 $	22,71 $	232 096,20 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	26,75 $	1 203,75 $	22,71 $	1 021,95 $
	ANNÉE 2						
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	26,75 $	273 385,00 $	23,35 $	238 637,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	26,75 $	1 203,75 $	23,35 $	1 050,75 $
	ANNÉE 3						
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	26,75 $	273 385,00 $	24,00 $	245 280,00 $
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	26,75 $	1 203,75 $	24,00 $	1 080,00 $
	DIVERS TRAVAUX IMPRÉVUS						
1	Montant forfaitaire pour divers travaux conformément à la clause 12 :Dépenses	1	1	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $
				Total	883 766,25 $	**Total**	779 165,90 $
				TPS	44 188,31 $	**TPS**	
				TVQ	88 155,68 $	**TVQ**	
				TOTAL	1 016 110,25 $	**TOTAL**	779 165,90 $

No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 1						
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	23,70 $	242 214,00 $		
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	24,50 $	1 102,50 $		
	ANNÉE 2						
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	24,00 $	245 280,00 $		
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	24,50 $	1 102,50 $		
	ANNÉE 3						
1	Service d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du mont-Royal, conformément au devis technique	1	10220	24,35 $	248 857,00 $		
2	Entretien lors d'événements d'envergures, conformément au devis technique	1	45	25,00 $	1 125,00 $		
	DIVERS TRAVAUX IMPRÉVUS						
1	Montant forfaitaire pour divers travaux conformément à la clause 12 :Dépenses	1	1	60 000,00 $	60 000,00 $		
				Total	799 681,00 $		
				TPS	39 984,05 $		
				TVQ	79 768,18 $		
				TOTAL	919 433,23 $		

Soumissionnaire le moins cher au total →

Belisle, Girard, Scherrer (B.G.S.) & Associés inc.	698 381,70 $	+ TPS	34 919,09 $	+ TVQ	69 663,57 $	= **802 964,36 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14671	Titre de l'appel d'offres	A52 – Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-castors et du Chalet du Mont-Royal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-10-14	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Division de la voirie - Arr. Ville-Marie	Requérant	Jean-Luc L'Archevêque

	Adjudicataire recommandé									
	Belisle, Girard, Scherrer (B.G.S.) & Associés inc.	Service d'entretien L.C. inc.	Entretien Mana inc.	9242-4985 Québec inc. (Multi Services Premier)	Service D'entretien Globel (4182901 Canada inc.)	Services d'entretien Alphanet inc.	Les Services adaptés Transit	Les entreprises SGL	**Coforce inc.**	F.D. Maintenance 2011 inc.
Total avant taxes	698 381,70 $	915 895,70 $	698 996,25 $	901 730,00 $	902 378,25 $	737 548,00 $	728 867,40 $	8 863 766,25 $	779 165,90 $	799 681,00 $
TPS	34 919,09 $	45 794,79 $	34 949,81 $	45 086,50 $	45 118,91 $	36 877,40 $	36 443,37 $	44 188,31 $	0,00 $	39 984,05 $
TVQ	69 663,57 $	91 360,60 $	69 724,88 $	89 947,57 $	90 012,23 $	73 570,41 $	72 704,52 $	88 155,68 $	0,00 $	79 768,18 $
TOTAL	**802 964,36 $**	**1 053 051,09 $**	**803 670,94 $**	**1 036 764,07 $**	**1 037 509,39 $**	**847 995,81 $**	**838 015,29 $**	**8 996 110,24 $**	779 165,90 $	**919 433,23 $**

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14671
Numéro de référence : 924762
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A52 - Entretien ménager et surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin & Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (1020698)** 2015-10-05 13 h 35 **Transmission :** 2015-10-05 13 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2968-1913 Qc Inc. Inter-Québec Nettoyeur 2000 Enr. 9235 rue Pierre-Bonne Montréal, QC, H1E 7J6 NEQ : 1144056620	Monsieur Donato Rainone Téléphone : 514 328-1357 Télécopieur : 514 328-8064	**Commande : (1018434)** 2015-09-29 14 h 40 **Transmission :** 2015-09-29 14 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
4182901 CANADA INC. 56 Boul. Montchamp Saint-Constant, QC, J5A 2H3 NEQ : 1162809496	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	**Commande : (1019199)** 2015-09-30 17 h 19 **Transmission :** 2015-09-30 17 h 35	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
B.G.S. Inc. 22, rue Industrielle, suite	Madame Huguette	**Commande : (1022030)**	Mode privilégié (devis) : Courrier

	301 Delson, QC, J5B1V8 NEQ : 1143862515	Bourrelle Téléphone : 450 638-9182 Télécopieur : 450 638-9182	2015-10-07 16 h 45 **Transmission :** 2015-10-07 16 h 45	électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Coforce Inc. 11301, Maribeau Montréal, QC, H1J 2S2 http://www.coforce.ca NEQ : 1142142398	Monsieur Michel Ladouceur Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	**Commande : (1017782)** 2015-09-28 14 h 05 **Transmission :** 2015-09-28 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Entretien Général Carvalho inc. 6477 avenue Louis-Riel Montréal, QC, h1m1p1 NEQ : 1143691849	Madame Maria Fernanda Carvalho Téléphone : 514 778-9427 Télécopieur :	**Commande : (1017724)** 2015-09-28 13 h 05 **Transmission :** 2015-09-28 13 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entretien Mana Inc. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6 NEQ : 1147844683	Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534	**Commande : (1017993)** 2015-09-29 0 h 21 **Transmission :** 2015-09-29 7 h 08	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	F.D. Maintenance 2011 Inc. 5046, rue la Durantaye Montréal, QC, H1R 1Y7 NEQ : 1167075739	Madame Lucia Di Campo Téléphone : 514 325-4056 Télécopieur : 514 325-0972	**Commande : (1018338)** 2015-09-29 12 h 49 **Transmission :** 2015-09-29 12 h 54	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe Alfid 500 Place d'Armes, Bureau 2300 Montréal, QC, H2Y 2W2 NEQ : 1141888447	Monsieur Hervé De Feydeau Téléphone : 514 282-7654 Télécopieur : 514 282-7495	**Commande : (1019845)** 2015-10-02 8 h 44 **Transmission :** 2015-10-02 8 h 44	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises SGL 1030 des fontaines Mascouche, QC, J7k0v3 NEQ : 2270896022	Madame Stephanie Leblanc Téléphone : 450 966-6262 Télécopieur : 450 966-6262	**Commande : (1021183)** 2015-10-06 11 h 17 **Transmission :** 2015-10-06 11 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services Adaptés Transit	Madame Lapointe	**Commande : (1017582)**	Mode privilégié (devis) : Courrier

	13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.letransit.com NEQ : 1142208512	Micheline Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	2015-09-28 10 h 34 **Transmission :** 2015-09-28 10 h 34	électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MULTI SERVICE PREMIER 502 de gaspe Montréal, QC, H3E 1E7 NEQ : 1167296590	Monsieur JOSE CABANAS Téléphone : 844 550-5465 Télécopieur :	**Commande : (1022170)** 2015-10-08 9 h 21 **Transmission :** 2015-10-08 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	orbitek 973 boissy porte #3 Saint-Lambert. (Montérégie), QC, j4r1k1 NEQ : 2263056576	Monsieur alain diallo Téléphone : 514 714-7282 Télécopieur :	**Commande : (1020243)** 2015-10-02 15 h 51 **Transmission :** 2015-10-02 15 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Proprecan Inc. 1085 boul. Sainte-Foy Bureau 220 Longueuil, QC, J4K 1W7 http://www.proprecan.com NEQ : 1167731174	Madame Andreea Chise Téléphone : 514 577-3281 Télécopieur : 450 646-3624	**Commande : (1017726)** 2015-09-28 13 h 08 **Transmission :** 2015-09-28 13 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1019016)** 2015-09-30 13 h 40 **Transmission :** 2015-09-30 13 h 47	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Service D'entretien Carlos Inc. 10,465 Balzac Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (1018712)** 2015-09-30 8 h 56 **Transmission :** 2015-09-30 8 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service d'entretien L.C inc. 8485 av. de Chateaubriand Montréal Montréal, QC, H2P 2A4 NEQ : 1145263472	Monsieur Alcino Carreira Téléphone : 514 389-3943 Télécopieur : 514 389-1495	**Commande : (1017596)** 2015-09-28 10 h 42 **Transmission :** 2015-09-28 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VETI-VERT INC 5184 boul.cousineau	Monsieur Rocco Altobelli	**Commande : (1017990)**	Mode privilégié (devis) : Courrier

	Saint-Hubert, QC, J3Y0E1 NEQ : 1170995238	Téléphone : 450 550-9351 Télécopieur :	2015-09-28 22 h 22 **Transmission :** 2015-09-28 22 h 22	électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation

Partenaires

© 2003-2015 Tous droits réservés

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1150141010

- Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette décision conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance: 44 404,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306100	01819	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- D'imputer, conformément aux données financières inscrites ci-dessous, cette dépense totale nette de 244 404,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Imputation:	2438	0010000	306119	07167	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- En ce qui concerne l'année 2016, un virement sera effectué conformément aux informations ci-dessus lorsque les budgets seront rendus disponibles dans le système SIMON et un bon de commande sera préparé en janvier 2016.

- Les montants seront prévus au budget pour les années subséquentes, selon le tableau ci-dessous (taxes incluses) :

	2016	2017	2018	2019	2020	**Total**
Dépense	267 654,79 $	267 654,79 $	267 654,78 $			**802 964,36 $**

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

BGS inc. entretien

Service d'entretien commercial et industriel

Delson, le 24 août 2018

VILLE DE MONTRÉAL
A/S Mme Manon Ouellet
Chef de section entretien ménager de Ville Marie

Re. : 15-14671 Chalet et Pavillon du Mont-Royal

Mme Ouellet,

Je vous informe que j'annule le contrat avec la Ville de Montréal tel que demandé dernièrement. Je mets fin au contrat en date du 3 septembre 2018.

En vous remerciant de l'aide apporté.

Huguette Bourrelle

Huguette Bourrelle
Prop. B.G.S. INC.

22 rue Industrielle, bureau 301, Delson (Qc) J5B 1V8

Bur. : 450.638.9182

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1150141010

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	B.G.S. & ASSOCIÉS INC	382620

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		-91 229,33 $						**-91 229,33 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	03	septembre	2018		31	décembre	2018

Formulaire complété par : Lalao Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 05 septembre 2018 11:35:41

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1150141010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "De résilier le contrat avec B.G.S. et associés inc. pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires).

  D'acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : -91 229,33 $

	Années antérieures	2018
Montant		-91 229,33 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): (83 304,54 $)

	Années antérieures	2018
Montant		-83 304,54 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: -83 304,54 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	07167	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les factures pour les services rendus jusqu'au 3 septembre seront acquitées et le solde du bon de commande no 1095312 sera liquidé. Le montant à liquider est estimé à 91 229,33 $ taxes incluses. Les fonds seront disponibles dans le compte ci-dessus.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-29**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186890016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré de 77 386,02 $ à Coforce inc., pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018, pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie

D'octroyer un contrat de gré à gré à COFORCE inc.pour l'entretien sanitaire et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018;
D'autoriser une dépense total de 77 386,02 $ incluant toutes les taxes applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-05 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186890016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré de 77 386,02 $ à Coforce inc., pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018, pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour les travaux d'entretien ménager et de surveillance a été accordé, suite à un appel d'offres public 15-14671, à la compagnie B.G.S. associés inc en décembre 2015 et ce, pour une durée de 3 ans.

Malgré de nombreuses rencontres avec le fournisseur de service et nos recommandations quant à notre insatisfaction des services rendus, nous constatons que le fournisseur n'a pas été en mesure de se conformer à nos attentes. De plus, nous avons été informés que les employés du fournisseur de service menacent de quitter le contrat dans les prochains jours.

A cet effet, considérant que nous ne pouvons nous permettre de laisser ces bâtiments très touristiques sans compagnie d'entretien et de surveillance, il a été convenu avec le fournisseur de service de mettre fin au contrat le 3 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1150141010 - CA15 - 2400574 du 10 novembre 2015 : Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont -Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Afin de permettre à la direction des travaux publics de procéder à un nouvel appel d'offres publics pour l'entretien sanitaire et la surveillance des bâtiments, nous confions à la compagnie Coforce Inc, un organisme à but non lucratif, un contrat de gré à gré au montant

de 77 386,02 $ pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018. La période entre le 4 septembre et le 11 septembre sera couverte par un BC pour les services obtenus de Coforce Inc.

Les résultats de l'appel d'offres publics seront présentés au conseil d'arrondissement de Ville -Marie le 21 novembre 2018.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

LE MONTANT POURRAIT ÊTRE PUISÉ À MÊME LES SOMMES ÉPARGNÉES DANS LE CONTRAT AVEC B.G.S.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-08-24
Manon OUELLET	Alain DUFRESNE	

Contremaître

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186890016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat gré à gré de 77 386,02 $ à Coforce inc., pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018, pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890016.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-05

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890016

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	COFORCE inc.	363752

Financement : Autre

Précision: Le montant sera payé à même les sommes économisées suite à la résiliation du contat avec B.G.S. et associés inc. (voir sommaire addenda 1150141010)

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		77 386,02 $						**77 386,02 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12	septembre	2018	Date de fin :	21	novembre	2018

Formulaire complété par : Lalao Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 29 août 2018 08:56:09

De : Marco Beaudoin <m.beaudoin@coforce.ca>
A : Manon Ouellet <manonouellet@ville.montreal.qc.ca>
Cc : Michel Ladouceur <m.ladouceur@coforce.ca>, Lisanne Tauvette <l.tauvette@coforce.ca>
Date : 2018-08-24 12:11
Objet : RE: demande de soumission: Lac des castors et Chalet mont Royal

Bonjour Manon
Voici les prix :

- 4-11 septembre (8 jours): 8 719.55$ (exonéré de taxe)
- 12 septembre au 21 novembre (71jours);
  - 1 089.94$/jours (exonéré de taxe)
  - 77 386.02$ (exonéré de taxe)

Merci

Marco Beaudoin
Directeur adjoint opérations
Divisions entretien ménager & multi-services

COFORCE
LA FORCE D'UNE ÉQUIPE ACCOMPLIE
Certifié ISO

T 514 354 3430 (249)
C 514 213 6500
m.beaudoin@coforce.ca
www.coforce.ca

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890016

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "D'octroyer un contrat de gré à gré à COFORCE inc., pour l'entretien sanitaire et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018;

  D'autoriser une dépense total de 77 386,02 $ "aucune taxe applicable".

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier 77 386,02 $

	Années antérieures	2018
Montant		77 386,02 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 77 386,02 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	07167	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits pour financer cette dépense seront rendus disponible suite à la résiliation du contrat en cours (gdd 1150141010, BC 1095312).

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-28**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1183405006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 $ pour un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

D'approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal pour la réalisation d'un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes;
D'accorder à cette fin une contribution de 5 975 $;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 08:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183405006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 $ pour un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

CONTENU

CONTEXTE

Malgré les différents programmes du Y des femmes s'adressant aux femmes et familles de Peter McGill, il reste particulièrement difficile de rejoindre les familles isolées provenant de différentes communautés culturelles. Ces familles connaissent peu les ressources et services à leur disposition et ne peuvent donc pas profiter du maximum qu'elles ont à leur offrir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Inspiré par les projets "Parents agents multiplicateurs (PAM)" à Parc-Extension et "Femmes-relais" à St-Michel et dans Centre-Sud, ce projet-pilote vise à tester le concept de former de 3 à 5 femmes en tant que personnes-relais dans le quartier Peter McGill, afin que celles-ci puissent rejoindre des femmes nouvellement arrivées et/ou provenant de communautés culturelles. Ces femmes, choisies à cause de leurs capacités de leadership, recevront une formation afin qu'elles soient en mesure de faire le relais entre les femmes isolées et les ressources du quartier. Cette formation comprendra 6 à 8 ateliers sur des sujets tels le fonctionnement de la société québécoise et de ses institutions, les droits des femmes au Canada et des notions sur le développement des enfants. Des stages d'observation dans les organismes du quartier et de l'accompagnement personnalisé par la chargée de projet seront aussi offerts aux femmes participantes pour compléter leur formation. Finalement, deux repas communautaires planifiés par les femmes-relais et visant à tisser les liens entre les familles seront organisés. Une participation d'au moins 30 personnes (femmes isolées et leur famille) est visée pour chaque repas.

JUSTIFICATION

Les femmes-relais pourront faire le démarchage des familles isolées plus facilement à travers les lieux de culte, la sortie de l'école ou lors des activités du quartier, car elles partagent la langue et les référents culturels. Ce projet permettra donc à des femmes isolées du quartier et leur famille de mieux connaître et profiter des ressources qui leur sont offertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Le financement provient du Fonds de soutien financier en développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une évaluatrice s'occupera de développer des outils d'évaluation et de faire la collecte et l'analyse de données pour mesurer les impacts de ce projet-pilote. Les impacts souhaités sont:
- Qu'un minimum de 30 femmes nouvellement arrivées et/ou isolées aient été rejointes et soient en mesure d'identifier les ressources disponibles qui peuvent répondre à leurs besoins
- Que les 3 à 5 femmes-relais soient fières de leur rôle, qu'elles aient participé à l'organisation des deux repas communautaires et qu'elles apprécient les formations et l'appui reçus par l'agente de projet
- Qu'au moins 30 familles du quartier aient établi des liens avec d'autres familles, entre autres par le biais des deux repas communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-08-22
Annie GAUTHIER Conseillère en développement communautaire		Josée POIRIER Chef de division	
Tél :	868-4211	**Tél :**	514 872-1769
Télécop. :	868-4160	**Télécop. :**	514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1183405006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 $ pour un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1183405006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-23

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Convention - Y des femmes 2018.pdfFormulaire Y des femmes_ femmes-relais.pdf

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1183405006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Y des femmes de Montréal	129114

Financement : Autre

Précision : Fonds de développement social

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		5 378,00 $	597,00 $					**5 975,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	17	septembre	2018	Date de fin :	22	mars	2019

Formulaire complété par : Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 22 août 2018 15:23:05

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y DES FEMMES DE MONTRÉAL,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1 355 René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3, agissant et représentée par Mélanie Thivierge, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 119045250RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006243564TQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 119045250RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à bâtir un avenir meilleur pour les femmes et les filles et qu'il intervient maintenant depuis quatre ans auprès des familles ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (22 mars 2019), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ-MILLE-NEUF-CENT-SOIXANTE-QUINZE dollars (5 975 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement de 90% de la contribution, au montant de CINQ-MILLE-TROIS-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT (5 378 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

- un versement final de 10% de la contribution au montant de CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (597 $), au plus tard 30 jours après la remise du rapport final, prévue au 19 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1355 René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ____ e jour de _____20__

Le Y des femmes de Montréal

Par : _____
Mélanie Thivierge, présidente directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 11 septembre 2018 (Résolution _____).

ANNEXE 1

Formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

FONDS DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DEMANDE DE FINANCEMENT

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Formulaire de présentation de projet 2018

Vous devez compléter, signer et joindre à ce formulaire les documents obligatoires suivants :

- **La charte de l'organisme,**
- **Le certificat d'attestation de l'inspecteur général,**
- **La résolution du C.A. autorisant le signataire,**
- **Les plus récents états financiers,**
- **Une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars,**

Si l'espace s'avère insuffisant pour l'une ou l'autre des questions ci-dessous, veuillez utiliser la section *Informations supplémentaires.*

Le tout devra être envoyé à :

la Division des sports, des loisirs et du développement social

Annie Gauthier
Conseillère en développement communautaire
Organismes du secteur ouest (entre Berri et Atwater)
agauthier@ville.montreal.qc.ca

ou

Martin Crépeau
Conseiller en développement communautaire
Organismes du secteur est (entre l'Espérance et Berri)
martin.crepeau@ville.montreal.qc.ca

Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur

Nom de l'organisme : Y des femmes de Montréal	
Personne-ressource : Lilia Goldfarb	**Fonction : Directrice de programmes**
Adresse postale : 1355, boul. René-Lévesque ouest – Montréal – H3G 1T3	
Téléphone : 514-866-9941 (295)	**Courriel : lgoldfarb@ydesfemmesmtl.org**

Mission de l'organisme

La mission de l'organisme est de Bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles.
Étant un organisme multiservices, notre mission s'articule autour de quatre grandes familles d'action: les programmes enfance, jeunesse et familles ; les programmes résidentiels ; les programmes d'employabilité et les services à la collectivité.
Notre schéma de transformation sociale vise comme enjeux sociaux: l'exclusion sociale des femmes et des filles; les inégalités sociales et de genre et l'ensemble des violences. Deux secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés: la sécurité et le développement optimal des femmes et de leurs enfants.

Description du projet

Inspiré par les projets : Parents agents multiplicateurs (PAM) à Parc extension et Femmes-relais à St. Michel, le projet vise à tester le concept de formation des femmes en tant que personnes relais dans le quartier Peter McGill, afin de rejoindre les femmes nouvellement arrivées et/ou appartenant à des communautés culturelles. Le projet identifiera entre 3 et 5 femmes démontrant des capacités de leadership et leur offrira une formation afin qu'elles soient en mesure de faire le relais entre les femmes isolées et les ressources du quartier. L'intention du projet est d'ajouter à la synergie créée par l'agente de milieu et l'agente de mobilisation déjà en action grâce à d'autres projets.
Nous pensons que les femmes relais pourront faire le démarchage des familles isolées plus facilement, à travers les lieux de culte, la sortie de l'école ou des activités

du quartier, car elles partagent la langue et des référents culturels.
Les formations offertes aux femmes relais porteront sur un bon nombre de sujets pouvant préoccuper les familles et allant du fonctionnement de la société québécoise et ses institutions (CLSC, écoles, etc.) à la préparation à l'hiver, la nourriture, les services de garde et autres. Les ateliers porteront également sur les droits des femmes au Canada, des notions sur le développement des enfants et autres compétences parentales ainsi que sur la relation d'aide. Il s'agit des notions de base car les femmes-relais devront référer les participantes aux bons endroits plutôt qu'agir comme intervenantes. La formation comprendra également des stages d'observation chez les organismes du quartier afin de bien comprendre leur action. Les participantes recevront une attestation de participation et un cadeau symbolique de 50$ / chacune pour leur participation.
Finalement, il est prévu que deux repas communautaires auront lieu au courant du projet afin d'aider à tisser les liens entre les familles.

Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectifs visés par la contribution de l'arrondissement	Principaux objectifs de l'organisme dans le cadre du projet	Actions pour atteindre les objectifs dans le cadre du projet
1. **Contribuer à la mise en place de projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**	Mettre sur pied un projet novateur pour contrer l'exclusion sociale des familles du quartier.	Offrir 6-8 formations pratiques à 3-5 femmes relais
2. **Soutenir les efforts pour intégrer les clientèles particulières suivantes : familles / personnes en situation de marginalité / communautés culturelles, immigrants ou nouveaux arrivants / personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion**	Soutenir l'intégration des femmes isolées, particulièrement les nouvelles arrivantes et/ou des femmes des communautés culturelles	Soutenir les femmes relais pour qu'elles puissent faire le démarchage, accompagner les femmes isolées vers les organismes du quartier, partager avec elles des informations pratiques et aider à la compréhension des codes culturels.
3. **S'assurer d'une offre de services variée pour répondre au développement global des citoyens dans une perspective de développement social**	Favoriser le développement social du quartier en soutenant le développement global des familles	Organiser deux repas communautaires afin de favoriser les liens entre les familles

Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens

Nombre d'activités	Types d'activités / services	Durée	Dates prévues	Nombre de participants
6-8	formations	2.5 heures chaque	Entre septembre 2018 et mars 2019	3-5 (minimum)
23 semaines	accompagnement	7 h/s chaque	Idem	3-5 (minimum)
2	Repas communautaires	3 heures chaque	Novembre, février	30 familles chaque

Impacts du projet

Identifiez les impacts souhaités du projet la façon de les évaluer

Impacts	Moyens d'évaluation des impacts
Les femmes nouvellement arrivées sont en mesure d'identifier les ressources disponibles nécessaires à leur situation	Cahier de bord des femmes-relais
Les femmes relais apprécient leur rôle ainsi que les formations et l'appui reçu par l'agente de projet	Entrevues d'évaluation
Les familles du quartier ont établi des liens avec d'autres familles et sont satisfaites des occasions de socialisation de groupe	Évaluations lors des repas communautaires

Ressources humaines

Décrivez le profil des ressources humaines qui seront affectées au projet

Fonctions (Intervenant, animateur, responsable du projet)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Agente de projet	Prépare les formations, organise les repas communautaires et accompagne les femmes relais tout au long du projet	Expérience en intervention auprès des familles
Coordonnatrice	S'assure de la qualité du contenu des formations, supervise l'agente du projet et fais les suivis	Déjà en poste
Évaluatrice	S'occupe de développer les outils d'évaluation et de faire la collecte et l'analyse des données	Expérience en évaluation (déjà en poste)

Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommez chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et décrire leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet, y compris si contribution financière (en inscrivant le montant de la contribution et son usage)

Partenaires	Implications	Si financière, inscrire le montant et l'usage de la contribution
Familles centre-ville	Références, concertation, activités	
Projet d'impact collectif	Références, concertation, activités	
CLSC métro	Références, soutien professionnel au besoin	
Partenaires du milieu	Références, concertation, activités	

Budget

Détail de la demande soumise à l'arrondissement

Ressources humaines /titre du poste	Salaire/heure	Salaire hebdomadaire (Nb d'heures x taux horaire + avantages sociaux)	Total pour la durée du projet
1. Agente de projet	25$/h	7h x 21,19$ + 3,81$ (18%) = 175$/s x 23	4025 $
2. Évaluatrice		25$ x 20h	500 $
3. Coordonnatrice			400 $
TOTAL			4925 $

Dépenses matérielles (catégories) Ex : équipement, matériel d'animation, transport, cellulaires, etc. (Maximum 20% de la valeur de la contribution)	Coût pour la durée totale du projet
Matériel d'animation	100 $
TOTAL	**100 $**

Promotion et activités	Coût
collations pour les activités et formations (café, thé, jus, biscuits)	300 $
Cadeaux symboliques pour les femmes-relais : 50$/ch	250 $
TOTAL	**550 $**

Frais administratifs, s'il y a lieu (ex : tenue de livres, papeterie) (Maximum 10% de la valeur de la contribution)	
Catégorie	**Coût**
Papeterie, téléphonie, tenue de livres	400 $
TOTAL	**400 $**

Ressources humaines	**Sous-total : 4 925**
Ressources matérielles	**Sous-total : 100**
Promotion et publicité	**Sous-total : 550**
Frais administratifs	**Sous-total : 400**
Contribution demandée	**Total : 5 975 $**

Informations supplémentaires

Calendrier de réalisation du projet (du 17/09/18 au 14/12/18 et 14/01/19 au 22/03/19

Date prévue de début du projet : 17 septembre 2018_____

Date de remise du rapport d'étape (si applicable) :
Date prévue de la fin de projet : _22 mars 2019 __

Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin de projet) : 19 avril 2019

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général.

Nous soussigné, le Y des femmes de Montréal

Après avoir pris connaissance du **Fonds de soutien en développement social**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet

Signature : _____ Mélanie Thivierge – Présidente et directrice générale
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date : _____le 20 août 2018

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1183405006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

  " D'approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal pour la réalisation d'un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes;

  D'accorder à cette fin une contribution de 5 975 $;

  D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 5 975,00 $

	Années antérieures	**2018**	**2019**	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		5 378,00 $	597,00 $					**5 975,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 5 975,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante (2018) seront réservés par l'engagement de gestion no VM83405006
- Les crédits requis pour 2019 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-08-23**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.21

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 233 496,44 $ à Senterre Entrepreneur général inc. pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria et autoriser une dépense maximale de 256 846,08 $ (appel d'offres public VMP-18-018 – 3 soumissionnaires)

D'accorder à Senterre Entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat construction pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 496,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-018;

D'autoriser une dépense de 256 846,08 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria, incluant une dépense 23 349,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 15:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 233 496,44 $ à Senterre Entrepreneur général inc. pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria et autoriser une dépense maximale de 256 846,08 $ (appel d'offres public VMP-18-018 – 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Des problèmes avec l'éclairage encastré des bassins de la fontaine, des végétaux et de la statue de la Place Square-Victoria débutent en 2012 et un mandat est donné pour une expertise de l'état des composantes électriques et d'éclairage. Cette expertise est finalisée 2014 et une série d'observations a été effectué par un ingénieur électrique pour faire état de la situation.
Plusieurs luminaires sont non fonctionnels car l'alimentation est intermittente dû à la présence d'humidité dans ceux-ci, leur alimentation est défectueuse, certains sont éteints car leur lampe est brûlée ou leur ballast est défectueux. Plusieurs joint d'étanchéité sont mal installés ou brisés, ce qui permet un transfert d'humidité à l'intérieur des luminaires.
Un projet débute en 2014 afin d'effectuer la mise à niveau de l'éclairage dans l'ensemble du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en des travaux correctifs à l'éclairage des fontaines ainsi que des travaux de filage dans les salles électriques. Ces correctifs incluent l'ouverture de tous les luminaires pour assécher l'intérieur, remplacer les ballasts défectueux, relamper à neuf, remplacer les joints d'étanchéité, refermer les luminaires avec de la nouvelle quincaillerie en acier inoxydable, selon les recommandations du manufacturier.
De plus, suite à des travaux de lampadaires récents dans le secteur, un anémomètre doit être remplacé car il n'aurait pas été réinstallé sur le nouveau mobilier urbain. L'anémomètre est essentiel au bon fonctionnement de la fontaine.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-18-018 de la Direction des travaux publics, un total six (6) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont tous déposé une soumission conforme alors qu'une (1) s'est désisté puisque son carnet de commande était complet (voir tableau ci-dessous).

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons constaté un écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation. Les différences majeurs se trouvent au niveau de la nouvelle quincaillerie pour les luminaires, les régulateurs ainsi que les intérieurs complets. Les luminaires existants de la fontaine et des végétaux sont de taille unique et un seul fournisseur au Canada vend les produits qui correspondent à ceux existant. Bien que l'estimation se soit basée sur le prix courant comparable de d'autres produits similaires, la différence de 500,00$ par unité de quincaillerie sur une de quantité de 100 luminaires fait varier la soumission de près de 50 000,00$ avant taxes. Le même phénomène se reproduit avec les régulateurs avec une différence de 275,00$ par unité pour 40 unités et les nouveaux intérieurs avec une différence de 2000,00$ par unité et ce pour 10 unités, faisant ainsi augmenter la soumission de 21 000,00$ pour les deux items.
Par le fournisseur unique, nous sommes devant une impasse par rapport à la variation des prix de ses produits, qui ne risque d'augmenter avec le temps. En prenant compte de ces considérations, la soumission contient d des pièces de rechange pour usage futur pour la Ville. Ces luminaires sont présents au Square-Victoria ainsi qu'à la Place Jean-Paul Riopelle.

Nous recommandons d’octroyer le présent contrat au plus bas soumissionnaire au prix de sa soumission de 233 496,44 $ (incluant les taxes.
La dépense totale à autoriser est de 256 846,08 $, incluant la soumission et le budget de contingences (incluant les taxes) .

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Santerre Entrepreneur Général inc.	233 496,44 $	23 349,64 $	256 846,08 $
Céga Électricité Multimédia inc.	275 099,53 $	27 509,95 $	302 609,48 $
Néolect inc.	253 867,10 $	25 386,71 $	279 253,81 $
Dernière estimation réalisée	157 941,16 $	15 794,12 $	173 735,28 $
Coût moyen des soumissions reçues			279 569,79 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,85%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			45 763,40 $
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			17,82%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			83 110,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			47,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			22 407,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,72%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal vise à réaliser le présent projet en s'alignant avec le Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. Les exigences concernant la gestion d'un chantier et des déchets de construction et de démolition de façon durable s'appliqueront au présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pallier au déficit d'entretien de l'éclairage, un problème qui date de 2012.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Conseil d'arrondissement de septembre 2018
Réalisation des travaux: d'Octobre 2018 à Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude, incluses au cahier des charges de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-7484
Télécop. : 514 868-3293

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1185876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 233 496,44 $ à Senterre Entrepreneur général inc. pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria et autoriser une dépense maximale de 256 846,08 $ (appel d'offres public VMP-18-018 – 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185876007-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514 872-8440
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 233 496,44 $ à Senterre Entrepreneur général inc. pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria et autoriser une dépense maximale de 256 846,08 $ (appel d'offres public VMP-18-018 – 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185876007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Soumission VMP-18-018

Projet: ***Contrat de travaux pour la mise à niveau de l'éclairage Square Victoria***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		203 084,53 $	10 154,23 $	20 257,68 $	$233 496,44
Montant contingences	10%	20 308,45 $	1 015,42 $	2 025,77 $	$23 349,64
Total - Contrat		**223 392,98 $**	**11 169,65 $**	**22 283,45 $**	**256 846,08 $**
Dépenses incidentes					
Générales		0,00 $			
Spécifiques		0,00 $			
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**223 392,98 $**	**11 169,65 $**	**22 283,45 $**	**256 846,08 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			11 169,65 $		11 169,65 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				11 141,73 $	11 141,73 $
Coût net des travaux après ristourne					**234 534,71 $**

Analyse d’admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L’ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE	
Guide et IAS	Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d’élaboration d’appels d’offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l’exigence de l’élément en question.
ÉLÉMENT À VÉRIFIER	
Questions	Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l’exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l’analyse. Pour plus d’information, veuillez consulter les documents de référence.
CONSTAT	
Oui, non, sans objet	Pour chaque question d’un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.
STATUT INTÉRIMAIRE	
Défaut mineur :	Lorsqu’une exigence n’est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l’élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n’est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.
Demande de remédier au défaut :	Lorsqu’un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d’exception, la Ville peut déclarer l’élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.
Réponse avant : (date et heure)	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d’exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l’heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission.
Réponse satisfaisante reçue :	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l’élément est reconnu admissible/conforme.
Avis juridique :	Un avis juridique peut être demandé pour s’assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.
REMARQUE	
Précisions	Lorsqu’un défaut mineur, une demande d’avis juridique, ou qu’une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.
DÉCISION FINALE	
Non admissible / non conforme :	Lorsqu’un élément ne répond pas à l’exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.
Admissible / conforme :	Lorsqu’un élément répond en tout point à l’exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-18-018**
Titre d'AO :	**Mise à niveau de l'éclairage - Square Victoria**
Projet :	
Date d'ouverture :	**23-août-18**
Heure d'ouverture :	**11h00**

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 3

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Senterre Entrepreneur général inc.	233 496	Conforme	CONFORME	/ Manque la date sur la lettre de l'annexe H
2	Céga Électricité Multimédia inc.	276 100	Conforme	CONFORME	/ No de licence / Entrepreneur spécialisé en électricité
3	Néolect inc.	253 867	Conforme	CONFORME	
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

COMMENTAIRES

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	Catherine Grenier
Vérifié par :	

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise à niveau de l'éclairage - Square Victoria

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-018

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 233 496,44 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Senterre Entrepreneur général inc.

No SEAO : VMP-18-018

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Catherine Grenier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-08-24
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876007

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☑	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☑		☑		Manque la date sur la lettre de l'annexe H	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☑	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐			☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise à niveau de l'éclairage - Square Victoria

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-018

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 276 099,53 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Céga Électricité Multimédia inc.

No SEAO : VMP-18-018

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Catherine Grenier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-08-24
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876007

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐		No de licence	☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							Entrepreneur spécialisé en électricité	☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☑	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☑	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise à niveau de l'éclairage - Square Victoria

No D'APPEL D'OFFRES : VMP-18-018

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 253 867,10 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Néolect inc.

No SEAO : VMP-18-018

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Catherine Grenier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-08-24
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1185876007

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de lAMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☑	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185876007

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SENTERRE ENTREPRENEUR GENERAL INC.	393396

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		89 347,88 $	167 498,20 $					**256 846,08 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	septembre	2018		15	mai	2019

Formulaire complété par : Catherine Grenier

Prénom, nom

Date et heure système : 29 août 2018 08:44:00

Ville-Marie
Montréal

Mise à niveau de l'éclairage – Square-Victoria

VMP-18-018

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 23 août 2018, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 7 août 2018 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, en présence de madame Catherine Grenier, chargée de projet ainsi que monsieur Jérémy Prime, Technicien en gestion des documents.

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Senterre entrepreneur général inc.	233 496,44 $
Céga Électricité Multimédia Inc.	275 099, 53 $
Neolect inc.	253 867, 10 $

Josée Kenny
Analyste de dossiers
2018-08-23
date

Jérémy Prime
Technicien en gestion des documents
2018-08-23
date

Catherine Grenier
Chargée de projets
2018-08-23
date

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-18-018

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 275, rue Notre-Dame est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, avant 13 h 30
7	8	2018	23	8	2018	

Titre : Mise à niveau de l'éclairage - Square Victoria

Description et sommaire de soumission	Montant
Mise à niveau de l'éclairage	
Montant total avant taxes :	203 084,53 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	10 154,23 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	20 257,68 $
Montant total :	**233 496,44 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1163476766**

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

550, BOULEVARD GUIMOND, LONGUEUIL, QC, J4G 1P8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450 655-9301		
MARC-ANDRÉ SENTERRE / ESTIMATEUR-CHARGÉ DE PROJETS	Télécopieur : 450 674-0301		
	Courriel : marcandre@senterreentrepreneurgeneral.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	23	**Août**	**2018**

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185876007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"D'accorder à Senterre Entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 496,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-018;

D'autoriser une dépense de 256 846,08 $, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes et incidentes, le cas échéant."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 57022

Sous-projet: 1757022100 Square-Victoria-Mise à niveau de l'éclairage de la fontaine

2018	2019	2020	Total
78,0	157,0		235,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
256 846,08 $	234 534,71 $	233 496,44 $	213 213,37 $

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
57022	1757022100	256 846,08 $	234 534,71 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03141	57201	000000	0000	164232	000000	19010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-28**

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1185876007

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 : CC85876007

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement / réaménagement du domaine public (centre-ville)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-028	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	256 846,08 $	234 534,71 $	234 535 $

Imputation

Mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7717028.801550.03141.57201.000000.0000.164232.000000.19010.00000	256 846,08 $	234 534,71 $	234 535 $

Total :	256 846,08 $	234 534,71 $	234 535 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.22

2018/09/11 18:30

(1)

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

De ratifier une dépense supplémentaire de 49 034.94 $ taxes incluses en incidence pour la disposition de sols dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres publique VMP-17-042 – 8 soumissionnaires) pour un total de 811 124,62 $;
D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 14:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240657

Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres publique VMP-17-042 – 8 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, un contrat à LV construction, plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 676 589,68 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.30 1176143005

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à ratifier une dépense supplémentaire de 49 034.94 $ encourue suite au dépassement des coûts relatifs à la disposition des sols. Suite à la révision à la hausse des frais incidents, la dépense totale autorisée pour ce dossier sera augmentée à 811 124.62 $, toutefois, le montant du contrat accordé à LV construction demeure le même.
L'estimation initiale en lien avec l'élimination des sol (frais incidents), effectuée par la firme externe était sous-estimée.

La firme mandatée pour le volet environnementale, Ghd Consultants Ltee, a estimé à 40 000 $ le coût de disposition des sols aux frais de la Ville. Le montant qui a été prévu pour la disposition des sols était de 41 417 $ avant taxes (50 000 $, taxes incluses) pour l'ensemble des sols.

Donc, une dépense additionnelle de 49 034.04$ (taxes incluses) sera requise pour la disposition de ces sols.

Frais incidents: Projet parc Jos-Montferrand	crédits autorisés	dépenses réelles	
Disposition des sols	50 000,00 $	99 034,94 $	
Frais de laboratoire et autres frais techniques	15 000,00 $	15 000,00 $	
Fourniture de mobilier urbain standard de la Ville	15 000,00 $	15 000,00 $	
Fiourniture des végétaux	5 000,00 $	5 000,00 $	
Panneau de chantier	500,00 $	500,00 $	
	85 500,00 $	134 534,94 $	-49 034,94 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

514 872-4518
Tél :
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.22

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres publique VMP-17-042 – 8 soumissionnaires);
D'accorder à cette fin, le contrat à LV construction, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 676 589,68 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-04 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un aire de jeux dans la partie nord du parc Jos-Montferrand, afin de le mettre au goût du jour. Le parc Jos-Montferrand deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous. La partie sud, où il y a un terrain de soccer, sera réaménagée ultérieurement par le Service des grands parcs, Du Verdissement Et Du Mont-Royal. Les travaux d'aménagement de cette section du parc Jos-Montferrand s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent du début des années quatre-vingt.
La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 7 novembre 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2017.

Ce parc est bordé à l'est par la rue Du Havre, à l'ouest par la rue Frontenac, entre les rues Sainte-Catherine au sud, et du boulevard De Maisonneuve, au nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240040 : D'adhérer aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle pour réhabiliter le terrain de balle du parc Jos-Montferrand.

DESCRIPTION

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeux, soit d'un terrain de basketball et de tables de tennis de table, l'aménagement d'un sentier avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces, la plantation d'arbres, l'installation de nouvelles clôtures, ainsi que l'optimisation de l'éclairage. Le mobilier de parc (bancs, corbeilles et potence de parc) est fourni par la Ville et l'entrepreneur doit transporter et installer ce mobilier.

> Les travaux de plantation des vivaces ne font pas partie intégrante du présent mandat. (travaux en régie)

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17-042 visant les travaux d'aménagement précités, au total quatorze (15) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et huit (8) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
LV Construction	615 081,53 $*	61 508,15 $*	676 589,68 $*
Les Excavations Super inc.	677 312,55 $	67 731,26 $	745 043,81 $
Construction Urbex inc.	708 513,09 $	70 851,31 $	779 364,40 $
Aménagements Sud-Ouest	723 234,14 $	72 323,41 $	795 557,56 $
9052-1170 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe Vespo	742 495,18 $	74 249,52 $	816 744,70 $
Salvex inc.	784 388,19 $	78 438,82 $	862 827,02 $*
Bau-Québec Ltée	914 231,45 $	91 423,15 $	1 005 654,60 $
Les entreprises Ventec inc.	997 637,55 $	99 763,55 $	1 097 399,10 $
Dernière estimation réalisée	587 797,50 $	58 779,75 $	741 947,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse)) x 100*			847 397,61 $ 25,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse)) x 100*			420 809,42 $ 62,20 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation)) x 100*			-66 938,99 $ -9,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse)) x 100*			68 454,13 $ 10,12 %

* Montant corrigé

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que LV construction (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 30 novembre 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 85 500 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 50 000 $
Frais de laboratoire et autres frais technique: 15 000 $
Fourniture de mobilier urbain standard de la Ville: 15 000 $
Fourniture des végétaux: 5 000 $
Panneau de chantier: 500 $

La dépense totale à autoriser est de 762 089,68 $ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et sécuritaire, à proximité de riverains ayant de jeunes familles, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Décembre 2017
Réalisation des travaux: Printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 27 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-12-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

VMP-17-042_DevisPourSoumission.pdf
VMP-17-042_FormulaireSoumission.pdf
VMP-17-042_PlansPourSoumission.pdf
VMP-17-042_FormulaireSoumission_Section C_Addenda_1.pdf
VMP-17-042_BordereauSoumission_Section C_Addenda_1.pdf
VMP-17-042_Addenda 1.pdf
VMP-17-042_02-220_spec_Addenda_1.pdf
VMP-17-042_CahierDesClausesAdministrativesSpéciales_Addenda_2.pdf
VMP-17-042_Addenda 2.pdf
VMP-17-042_Addenda 3.pdf
VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B.pdf
VMP-17-042_Addenda 4.pdf
VMP-17-042 Liste des commandes.pdf
VMP-17-042 - PV signé.pdf
VMP-17-042_Analyse de soumissions.pdf
VMP-17-042_Analyse de la conformité.pdf
LV-Soumission.pdf
Aspect financier_GDD 1176143005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176143005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-04

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Division des ressources financières et matérielles

CAHIER DES CHARGES

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Appel d'offres public nº VMP-17-042

Vincent Lemay, architecte paysagiste
Chargé de projet

7 novembre 2017

Révision N°	Date	Description	Préparé par :

Montréal

Division des parcs et de l'horticulture Direction des travaux publics 800, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**AVIS D'APPEL D'OFFRES**	Appel d'offres public N° VMP-17-042 Exécution de travaux VMP-17-042_CahierDesCharges_EN COURS.doc

Division des parcs et de l'horticulture

Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11 h, à la date ci-dessous, à la Direction du greffe des services administratifs et du Greffe de l'Arrondissement de Ville-Marie à l'attention du secrétaire d'Arrondissement, 800 boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8 pour :

Catégorie :	Travaux
Appel d'offres :	VMP-17-042
Descriptif :	Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux
Date d'ouverture :	Le 28 novembre 2017
Dépôt de garantie :	10 % de la valeur de la soumission
Renseignements :	Pour toute question s'adresser à : vm-appeldoffres@ville.montrea
Documents :	Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 7 novembre 2017 sur le SEAO.
Visite supervisée des lieux :	☒ N/A. ou ☐ Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du cahier des charges.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de l'Arrondissement de Ville-Marie, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le 7 novembre 2017

Vincent Lemay, architecte paysagiste
Chargé de projet

Arrondissement de Ville-Marie

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

Montréal

Division des parcs et de l'horticulture Direction des travaux publics 800, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**AVIS DE DÉSISTEMENT**	Appel d'offres public N° VMP-17-042 Exécution de travaux VMP-17-042_CahierDesCharges_EN COURS.doc

Numéro d'appel d'offres : VMP-17-042

Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand – Aménagement d'une aire de jeux

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au fournisseur. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

(Date)

Table des matières

PAGE

SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 16

SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 122

SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 8

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION 6

SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉS 201

SECTION VI – ANNEXES 2

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
2. Gabarit d'étiquette de retour
3. Grille d'évaluation des fournisseurs 1
4. Dessins standards 19
5. Fiches techniques 40
6. Rapport de caractérisation environnementale 126

SECTION VII – DEVIS TECHNIQUES 73

SECTION VIII – CAHIER DES PLANS en pièces détachées 10

Plan no. ..... Description

	Page frontispice
CED	Conditions existantes et de démolition
1001	Description des travaux
1002	Nivellement
1003	Implantation
1005	Plantation
1006	Détails de construction
1007	Détails de construction
2000	Électricité – Existant et démolition
2001	Électricité – Aménagement
2002	Électricité – Détails

SECTION I
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

1. Définitions 3

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission 3

2.1 Obtention du Cahier des charges 3
2.2 Frais de Soumission 3
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux 3
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres 4
2.5 Présentation de la Soumission 5
2.6 Signature de la Soumission 6
2.7 Envoi et réception des Soumissions 6
2.8 Avis de désistement 6
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission 6
2.10 Remise des garanties 8
2.11 Conditions d'admissibilité 8
2.12 Politique de gestion contractuelle 10
2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres 10

3. Conditions relatives à la Soumission 11

3.1 Acceptation des Soumissions 11
3.2 Soumission présentée par un consortium 11
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner 12
3.4 Renseignements et documents supplémentaires 12
3.5 Retrait ou modification des Soumissions 12
3.6 Propriété des documents 13
3.7 Absence de Contrat 13
3.8 Prix unitaires et forfaitaires 13
3.9 Contrat à prix forfaitaire 14

4. Condition de conformité des Soumissions 15

4.1 Clauses de rejet automatique 15

5. Durée de validité des Soumissions 16

6. Analyse des Soumissions 16

7. Confidentialité des Soumissions 16

1. Définitions

Veuillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres, sous réserve de l'article 2.2.2.

2.2.2 Lorsque la décision de ne pas donner suite à un Appel d'offres public est prise postérieurement à l'ouverture des Soumissions ou dans le cas où un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu, postérieurement à l'évaluation des offres, le Soumissionnaire qui aurait été déclaré l'Adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

a) pour une Soumission dont le montant est ≥ 500 000 $ et < 1 000 000 $: un montant de 2 000 $;

b) pour une Soumission dont le montant est ≥ 1 000 000 $: un montant de 5 000 $.

2.2.3 Si la cause d'annulation découle d'une infraction liée à l'application de la politique de gestion contractuelle ou si le processus d'octroi de contrat est annulé par le bureau de l'inspecteur général conformément à la charte de la Ville, aucun dédommagement ne sera accordé.

2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;

b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;

c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;

d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);

e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

☒ Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.

☐ La visite supervisée des lieux est obligatoire sous peine de rejet de la Soumission. Le Soumissionnaire doit prendre rendez-vous selon les modalités suivantes :

- Dates des visites : au inclusivement;
- Horaire : ;
- Date limite pour prendre rendez-vous : ;
- Prendre rendez-vous aux coordonnées suivantes : .

Le Soumissionnaire doit avoir pris connaissance du Cahier des charges avant la visite. La personne qui fait visiter le Soumissionnaire n'est en aucun cas autorisée à répondre aux questions afin d'expliquer la portée des travaux ou les contraintes relatives au projet. Toute question doit être posée selon les modalités prévues à la section 2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres.

2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.

2.4.2 En déposant une soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

  Domenico Zambito

- Adresse courriel :

  vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.

2.5.2 La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N° de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 $:

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la ville de Montréal;

b) par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;

c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est supérieur ou égal à 500 000 $:

La garantie doit être fournie par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.1.3 Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire* du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. Pour être valide, la lettre doit couvrir la même durée de validité que la Soumission, et la compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.2 du CCAG).

2.9.2 Défaut

2.9.2.1 Après l'ouverture des Soumissions et avant l'octroi du Contrat, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou

b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.9.2.2 Dans les cas mentionnés à l'article 2.9.2.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

2.9.2.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 2.9.2.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de soumission.

2.10 Remise des garanties

2.10.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

2.10.2 Si la garantie d'exécution de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.3. Paiements : décompte final.

2.11 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit rencontrer toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.11.1 Autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

☐ Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

OU

☐ Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction,

de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou à un sous-Contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (décret 795-2014).

OU

☐ Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-Contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres

2.13.1 En déposant une Soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

a) ni le Soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du Soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants,

b) ni une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de

ses Sous-traitants ou consultants, n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.2 Malgré l'article 3.1.2 et sous réserve de l'article 2.13.4, si l'une ou l'autre des personnes mentionnées à l'article 2.13.1 a accompagné la Ville dans l'élaboration de l'Appel d'offres, dans le délai y étant prévu, la Soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

2.13.3 Pour plus de précisions, le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.4 Cependant, ne constitue pas un accompagnement prohibé le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges, mais explicitement mis à la disposition de tout Soumissionnaire éventuel.

2.13.5 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de Soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à l'article 2.13.1 (un accompagnement prohibé). Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3. Conditions relatives à la Soumission

3.1 Acceptation des Soumissions

3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.

3.1.2 À moins d'un défaut mentionné à l'article 4.1, la Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.2.1.1.

3.1.3 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.

3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit corriger à la satisfaction de la Ville dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables d'une telle demande ou dans tout autre délai indiqué par la Ville, à défaut de quoi la Soumission peut être jugée non conforme et rejetée. Ces corrections ne peuvent modifier le prix de la Soumission.

3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner

3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-Contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville. Cette liste comprend également les entrepreneurs.

3.4 Renseignements et documents supplémentaires

3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de soumission, lequel prévaut en tout temps.

3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.

3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 2.9.2.1.b) « Défaut ».

3.5 Retrait ou modification des Soumissions

3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission :

3.5.1.1 Après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.

3.5.1.2 À compter du jour où sa Soumission est approuvée par l'Autorité compétente.

3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

3.6 Propriété des documents

3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.

3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.

3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

3.7 Absence de Contrat

3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.

3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

3.8 Prix unitaires et forfaitaires

3.8.1 Prix

Sous réserve de la reconstitution d'un prix unitaire ou de la correction des erreurs d'écriture ou de calcul pour un prix unitaire, les prix soumis, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

Ils comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

Les frais généraux et les profits doivent être indiqués séparément aux items prévus à cet effet à la section C, Bordereau de soumission du Formulaire des soumissions.

Les éléments à inclure au Bordereau et la répartition des frais généraux sont décrits au cahier des clauses administratives spéciales.

3.8.2 Prix unitaires

Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.1 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C), Bordereau de prix du Formulaire de soumission.

3.8.2.1.1 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul et reconstitution d'un prix unitaire

En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur d'écriture ou une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent. La Ville peut également, lorsque le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire pour un élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prévaut.

Si la correction d'une erreur de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le Responsable de l'Appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, un ordre de changement.

3.9 Contrat à prix forfaitaire

3.9.1 Prix indiqué au Formulaire de soumission

Le prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission conforme. Si la Ville constate une erreur de calcul ou si la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission ne correspond pas au prix forfaitaire soumis, aucune correction ne sera permise et le prix indiqué à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission prévaudra.

3.9.2 Section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission

Les travaux et la ventilation des prix inscrits dans la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission sont à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.

3.9.3 Ventilation complète du prix de la Soumission

Le Responsable de l'Appel d'offres peut exiger du Soumissionnaire ayant déposé la plus basse Soumission conforme de lui fournir par écrit et sur demande par fichier électronique éditable avant l'adjudication du Contrat une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission suivant une répartition que la Ville a elle-même établie.

Le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission.

4. Condition de conformité des Soumissions

4.1 Clauses de rejet automatique

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'appel d'offres via le SEAO;

b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;

c) Le contenu du Formulaire de soumission doit respecter les critères énoncés à l'article 2.5.1;

d) Le Formulaire de soumission doit être signé;

e) La garantie de soumission doit être jointe à la soumission;

f) La soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions;

g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la soumission.

5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

☐ 60 jours

☒ 90 jours

☐ 120 jours

6. Analyse des Soumissions

a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

b) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

7. Confidentialité des Soumissions

a) Seuls les renseignements consignés la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.

b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

SECTION II
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

Montréal

Cahier des clauses administratives générales

Exécution de travaux

Révision 2017-05-30

AVIS

Le présent cahier doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent cahier peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent cahier est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est invité à faire part de toute suggestion ou de tout commentaire concernant l'application des clauses du présent cahier en remplissant l'Annexe A *Commentaires et propositions de modifications* du CCAG et des IAS et en l'envoyant à comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Tous les formulaires reçus seront étudiés afin que le comité de rédaction et de révision puisse apporter annuellement les modifications nécessaires au présent cahier, le cas échéant.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été revu et approuvé par le comité de rédaction et de révision formé des membres suivants :

France Beaulieu, SPO	Monya Ostiguy, DI, SIVT
Yvan Péloquin, DI, SIVT	Martin Boulianne, DI, SIVT
Dan Ionita Constantin, DI, SIVT	Biagio Zilembo, SGPI
André Lemieux, DEEU, SE	Jean-François Nadon, SGPVMR
Amar Sadoun, ing, arr. R.D.P./P.A.T.	Sophie Laberge, arr. Outremont
Dominic Vachon, DT, SIVT	Sébastien Deshaies, DGP, SIVT

La collaboration ou la participation des personnes ou associations suivantes est également à souligner :

Robert Millette, DEP, SE	Richard Vézina, RCGT
Béchir Bouzaidi, DI, SIVT	Alain Fiset, arr. Outremont
Sonia Thompson, arr. Verdun	Louis Auger, DEP, SE
Georges Del Rio, DEEU, SE	
Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal	
Association Québécoise des entrepreneurs en Infrastructure (AQEI)	
Association de la construction du Québec (ACQ)	
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)	
Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ)	
Association canadienne de caution (ACC)	

Table des matières

1.1 Addenda 7
1.2 Adjudicataire 7
1.3 Appel d'offres 7
1.4 Autorité compétente 7
1.5 Autorité des marchés financiers (AMF) 7
1.6 Bordereau de soumission 7
1.7 B.S.D.Q. 7
1.8 Cahier des charges 7
1.9 Chantier 8
1.10 Chemin critique 8
1.11 Consortium 8
1.12 Contingences 8
1.13 Contrat 8
1.14 Directeur 8
1.15 Échéancier 8
1.16 Entrepreneur 8
1.17 Formulaire de soumission 9
1.18 Fournisseur 9
1.19 Inspection 9
1.20 Jour ouvrable 9
1.21 Jour calendrier 9
1.22 Matériaux 9
1.23 Matériel 9
1.24 Normes 9
1.25 Ouvrage 9
1.26 Politique de gestion contractuelle (PGC) 9
1.27 Professionnel désigné 10
1.28 Réseaux techniques urbains (RTU) 10

1.29 Responsable de l'Appel d'offres 10
1.30 SEAO 10
1.31 Soumission 10
1.32 Soumissionnaire 10
1.33 Sous-contrat visé 10
1.34 Sous-traitant 10
1.35 Ville 11
1.36 Visa 11
2. Garantie d'exécution et garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services 11
2.1 Conditions générales 11
2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services ... 11
2.1.2 Défaut 12
2.2 Autres conditions 13
3. Assurances 13
3.1 Conditions générales 13
3.1.1 Généralités 13
3.1.2 Assurance — responsabilité civile 13
3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires 14
3.1.4 Assurance chantier tous risques 14
3.1.5 Défaut 14
4. Dispositions contractuelles 15
4.1 Généralités 15
4.1.1 Lieu de formation du Contrat 15
4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur 15
4.1.3 Interprétation des documents 15
4.2 Applications et exemptions 17
4.2.1 Lois 17
4.2.2 Licence d'entrepreneur 17
4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation du domaine public. 17
4.2.4 Taxes 17
4.2.5 Exemptions, subventions et rabais 18
4.2.6 Brevets et droits d'auteur 18
4.2.7 Formation obligatoire 19

4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur 19
4.3.1 Exécution du Contrat 19
4.3.2 Cession 19
4.3.3 Sous-traitance 20
4.3.4 Recours et responsabilités 21
4.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail 22
4.3.6 Explosifs 23
4.3.7 Protection 23
4.3.8 Archéologie 25
4.3.9 Mesures d'urgence 25
4.3.10 Comptabilité et contrôle 25
4.3.11 Réclamations, hypothèques légales, compensation et retenues 26
4.4 Processus d'évaluation du rendement des fournisseurs 26
4.4.1 Généralités 26
4.4.2 Définitions 27
4.4.3 Grille d'évaluation 27
4.4.4 Avis de redressement 27
4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant 28
4.5 Défaut ─ résiliation 28
4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur 28
4.5.2 Résiliation 29
5. Travaux 30
5.1 Exécution 30
5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur 30
5.1.2 Exécution des travaux 31
5.1.3 Alignements et niveaux 31
5.1.4 Documents et échantillons à soumettre pour approbation 32
5.1.5 Plans annotés (anciennement tel que construit ou TQC) 35
5.1.6 Plans de localisation des infrastructures 35
5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire 37
5.1.8 Délai de réalisation des travaux 38
5.1.9 Modification apportée aux délais 38
5.1.10 Instruction de chantier 40
5.1.11 Gestion des changements 40
5.1.12 Procédure de règlement des différends 44

5.1.13 Suspension des travaux 46
5.1.14 Défaut et pénalités 47
5.1.15 Travaux simultanés 49
5.1.16 Maintien de la circulation 49
5.1.17 Travaux non conformes 49
5.1.18 Fermeture d'eau 50
5.1.19 Travaux durant la période de dégel 50
5.2 Main-d'œuvre et salaire 50
5.2.1 Heures supplémentaires de travail 50
5.2.2 Changement du coût de la main-d'œuvre 50
5.3 Matériaux 51
5.3.1 Matériaux spécifiés 51
5.3.2 Demande d'équivalence 52
5.3.3 Contrôle qualitatif 53
5.4 Matériaux contaminés 53
5.5 Environnement, sécurité, protection et propreté 53
5.5.1 Sécurité, protection et environnement 53
5.5.2 Évacuation et disposition des objets, matières, produits et autres . 55
5.5.3 Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail 55
5.5.4 Protection de la couche d'ozone 56
5.5.5 Affiches 56
5.5.6 Propreté 56
5.5.7 Nettoyage final 57
5.5.8 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne 57
5.5.9 Propreté sur le site et les rues avoisinantes 58
5.6 Paiements, réceptions et garanties 58
5.6.1 Demandes de paiement : décomptes progressifs 58
5.6.2 Réception provisoire des travaux et prise de possession 60
5.6.3 Réception provisoire partielle 61
5.6.4 Prise de possession anticipée des lieux 61
5.6.5 Paiements : décompte final 61
5.6.6 Période de garantie 62
5.6.7 Entretien durant la période de garantie 62
5.6.8 Réception définitive des travaux 64

Annexe A Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS 2

Annexe B Cautionnement de soumission et lettre d'engagement 3

Annexe C Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle 4

Annexe D Formulaire d'absence d'établissement au Québec 5

Annexe E Politique de gestion contractuelle 6

Annexe F Cautionnement d'exécution 7

Annexe G Cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services 8

Annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire 9

Annexe I Certificat d'assurance responsabilité civile 10

Annexe J Certificat d'assurances tous risques — chantier 11

Annexe K Ordre de changement 12

Annexe L Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public 13

Annexe M Quittance partielle 14

Annexe N Quittance finale 15

Annexe O Déclaration solennelle des décomptes progressifs 16

1. Définitions

Dans le présent document, lorsque les termes ci-dessous comportent une majuscule, ils ont le sens suivant :

1.1 Addenda

Document émis par la Ville et transmis via le SEAO modifiant le Cahier des charges avant l'ouverture des Soumissions.

1.2 Adjudicataire

Soumissionnaire auquel le Contrat a été octroyé.

1.3 Appel d'offres

Processus tenu par la Ville pour manifester son intention de faire exécuter des travaux et pour recevoir des offres quant à l'exécution de ces travaux.

1.4 Autorité compétente

Instance municipale qui a le pouvoir d'octroyer ou de résilier le Contrat selon les compétences et les seuils autorisés en vertu de la charte et des règlements de la Ville de Montréal, tels que : le comité exécutif, le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou les conseils d'arrondissements.

1.5 Autorité des marchés financiers (AMF)

Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité la remplaçant.

1.6 Bordereau de soumission

Section C) du Formulaire de soumission, incluant le Bordereau de prix dans le cas d'un Contrat à prix unitaires, ou le Bordereau détaillé des travaux dans le cas d'un Contrat à prix forfaitaires.

1.7 B.S.D.Q.

Bureau des soumissions déposées du Québec. Organisme privé dont la mission est de recevoir et d'acheminer des Soumissions d'entrepreneurs spécialisés dans l'industrie de la construction au Québec.

1.8 Cahier des charges

Ensemble des documents de l'Appel d'offres fournis par la Ville, soit :

- les Addendas;
- les instructions aux soumissionnaires;
- le Formulaire de soumission;
- les plans et devis spécifiques à l'Appel d'offres;

- le cahier des clauses administratives spéciales;
- le cahier des clauses administratives générales;
- les devis techniques spéciaux;
- les devis techniques normalisés;
- les plans et dessins normalisés.

1.9 Chantier

Emplacement où sont exécutés les travaux, ainsi que les lieux utilisés à proximité du Chantier pour les installations temporaires ou pour le dépôt de Matériaux ou de Matériel.

1.10 Chemin critique

Suite d'activités faisant partie intégrante de l'échéancier des travaux s'échelonnant du début à la fin du Contrat. La somme de la durée de toutes les activités faisant partie du Chemin critique doit respecter le délai de réalisation du Contrat prévu à l'article 5.1.8.

1.11 Consortium

Regroupement d'entreprises, de personnes ou de sociétés liées par une entente, qui présente une soumission en vue d'obtenir un contrat et pour lequel chacune des entreprises, des personnes ou des sociétés demeure responsable des obligations découlant du contrat.

1.12 Contingences

Situation qui survient dans le cadre de l'exécution d'un contrat, qui requiert une modification qui constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature, que le Directeur autorise l'Entrepreneur à exécuter ou à fournir en signant une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

1.13 Contrat

Le Cahier des charges, la Soumission et la résolution de la Ville acceptant la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette Soumission.

1.14 Directeur

Directeur du service de la Ville concerné par l'Appel d'offres ou son représentant désigné.

1.15 Échéancier

Échéancier d'exécution des travaux élaboré selon le modèle de Gantt ou tout autre modèle indiqué dans le cahier des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

1.16 Entrepreneur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue à titre d'Adjudicataire pour réaliser le Contrat.

1.17 Formulaire de soumission

Ensemble de documents à remettre au dépôt de la Soumission, qui inclut, sans s'y limiter, les sections suivantes :

A) Sommaire;

B) Résumé du Bordereau de soumission;

C) Bordereau de soumission.

1.18 Fournisseur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue pour fournir des Matériaux ou du Matériel.

1.19 Inspection

Activité de surveillance visant à assurer la conformité des Matériaux et des travaux par rapport aux Normes et au Cahier des charges et qui s'exerce au moyen d'observations visuelles méthodiques ou de méthodes reconnues des éléments d'un ouvrage chez l'Entrepreneur, ses Sous-traitants ou ses Fournisseurs, ou encore au Chantier.

1.20 Jour ouvrable

Jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de vacances annuelles prévu dans les décrets de l'industrie de la construction.

1.21 Jour calendrier

Tous les jours de la semaine, incluant le samedi et le dimanche, ainsi que les jours fériés.

1.22 Matériaux

Tout ce qui, pour exécuter l'Ouvrage, y est incorporé ou doit l'être.

1.23 Matériel

Outils, outillage, instruments, appareils, machinerie et véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et qui ne sont pas incorporés à l'Ouvrage.

1.24 Normes

Ensemble des règles établies par un organisme compétent concernant la fabrication d'un objet ou l'utilisation d'un procédé.

1.25 Ouvrage

Ensemble des travaux que l'Entrepreneur doit réaliser aux termes du Contrat.

1.26 Politique de gestion contractuelle (PGC)

Cadre de gestion de la Ville appliqué à tous les Contrats.

1.27 Professionnel désigné

Personne morale, société ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, œuvrant en architecture, en architecture du paysage ou en ingénierie, qui est mandatée par la Ville pour concevoir l'Ouvrage en tout ou en partie, ou en assurer la surveillance des travaux.

1.28 Réseaux techniques urbains (RTU)

Ensemble des réseaux souterrains ou aériens de télécommunication et d'énergie – réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage urbain.

1.29 Responsable de l'Appel d'offres

Personne qui est désignée et autorisée à répondre aux questions pendant la période de soumission, et ce, jusqu'à l'octroi du Contrat.

1.30 SEAO

Système électronique d'appel d'offres.

1.31 Soumission

Ensemble des renseignements et des documents présentés par un Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres en vue de l'obtention du Contrat.

1.32 Soumissionnaire

Personne physique ou morale, ou société, qui complète, signe et dépose une Soumission.

1.33 Sous-contrat visé

Tout sous-contrat, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ pour :

- des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- des services reliés à un contrat de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- de la fourniture d'enrobés bitumineux;
- ainsi que pour tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de services ou dont le montant est égal ou supérieur à 5 000 000 $ s'il s'agit d'un contrat de travaux de construction.

1.34 Sous-traitant

Une personne morale, société, coopérative ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui fournit des matériaux ou exécute des services ou des travaux

directement ou indirectement pour le compte et selon les directives de l'Entrepreneur en vertu d'une entente.

1.35 Ville

Ville de Montréal.

1.36 Visa

Sceau portant la signature du Directeur ou des Professionnels désignés, apposé sur les documents soumis par l'Entrepreneur pour attester qu'il a pris connaissance et examiné ces documents, mais qui constitue uniquement une acceptation de principe au regard de leur conformité générale au Cahier des charges.

2. Garantie d'exécution et garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services

2.1 Conditions générales

2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services

2.1.1.1 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 $:

a) Lorsque la garantie est fournie sous forme de chèque visé :

i) le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaires au Québec, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

ii) la Ville encaissera le chèque après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues aux articles 5.6.2.11 et 5.6.5.2.

iii) en tout temps, après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur peut également remplacer la garantie donnée sous forme de chèque visé par un cautionnement d'exécution de Contrat et un cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services conformes au paragraphe 2.1.1.1.c.

b) Lorsque la garantie est fournie sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle:

La lettre doit être payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'Annexe C du CCAG et émise par une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

c) Lorsque la garantie est fournie sous forme de cautionnement :

i) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services sous la forme de cautionnement.

ii) L'Entrepreneur doit fournir lesdits cautionnements, qui doivent être conformes aux Annexes F et G du CCAG dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant à 50 % du montant total du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

iii) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.2 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est égal ou supérieur à 500 000 $:

2.1.1.2.1 Les garanties doivent être fournies sous forme de cautionnement :

a) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services sous la forme de cautionnement.

b) L'Entrepreneur doit fournir lesdits cautionnements, qui doivent être conformes aux Annexes F et G du CCAG, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant au moins à 50 % du montant total du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

c) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaires au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.3 Toute dépense occasionnée du fait de l'utilisation de ces garanties est à la charge de l'Entrepreneur.

2.1.2 Défaut

2.1.2.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les cautionnements et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

2.1.2.2 Dans le cas mentionné à l'article 2.1.2.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la

caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempèrent pas à cet ordre, le Directeur peut recommander à l'Autorité compétente de résilier le Contrat.

2.1.2.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

2.2 Autres conditions

Les conditions particulières liées aux garanties sont contenues dans les formulaires présentés en annexe.

3. Assurances

3.1 Conditions générales

3.1.1 Généralités

3.1.1.1 Les contrats d'assurances doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaires au Canada et avoir un établissement au Québec.

3.1.1.2 Lorsque des garanties et limites additionnelles sont demandées au-delà des limites minimales prévues aux articles 3.1.2.1 et 3.1.3.1, elles sont précisées aux cahiers des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

3.1.1.3 Si l'Adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

3.1.1.3.1 De résilier le présent Contrat en tout temps, ou;

3.1.1.3.2 De constater son défaut, d'en aviser la caution et faire les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour faire ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

3.1.1.4 Le contrat d'assurances de responsabilité civile, de responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires (FPQ no 6), de chantier tous risques doivent être en vigueur à compter de la date du début des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

3.1.2 Assurance — responsabilité civile

3.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile pour la Ville d'une limite minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement. Le contrat d'assurance doit offrir des garanties au moins équivalentes à celles offertes par le formulaire BAC 2100 du Bureau d'assurance du Canada.

3.1.2.2 La Ville de Montréal doit être désignée comme assurée additionnelle du contrat d'assurance, à l'exclusion de toute autre personne, et l'Entrepreneur doit fournir le certificat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Montréal sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe I dûment signée par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires

3.1.3.1 Le certificat d'assurance fourni par l'Entrepreneur à l'article 3.1.2 doit inclure une garantie d'assurance automobile (formule des non-propriétaires, FPQ n° 6) d'une limite minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $).

3.1.4 Assurance chantier tous risques

3.1.4.1 Lorsque requis dans le cahier des clauses administratives spéciales, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux, une copie du certificat d'assurance chantier tous risques formule étendue au montant de la valeur du Contrat incluant les taxes et les Contingences.

3.1.4.2 L'Adjudicataire doit fournir un certificat d'assurance sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe J dûment signé par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

La Ville de Montréal, les Sous-traitants de l'Entrepreneur et le Professionnel désigné doivent être nommés comme assurés à ce contrat d'assurance.

3.1.5 Défaut

3.1.5.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les contrats d'assurances et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

3.1.5.2 Dans le cas mentionné à l'article 3.1.5.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempèrent pas à cet ordre, le Directeur peut recommander à l'Autorité compétente de résilier le Contrat.

3.1.5.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

4. Dispositions contractuelles

4.1 Généralités

4.1.1 Lieu de formation du Contrat

4.1.1.1 Le Contrat est formé à Montréal à la date où il est dûment approuvé par l'Autorité compétente et régi par les lois du Québec. En conséquence, toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. À cet égard, l'Entrepreneur est réputé avoir reçu confirmation de l'octroi du Contrat, à Montréal, à la date où l'Autorité compétente l'a approuvé.

4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur

4.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir à la Ville le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. L'Entrepreneur devra informer la Ville par avis transmis par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception de tout changement d'identité ou d'adresse du représentant ainsi désigné.

4.1.2.2 L'Entrepreneur doit être représenté par une personne compétente et ayant la capacité de diriger les opérations durant les travaux. Le Directeur peut exiger le remplacement du représentant s'il le juge nécessaire. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le représentant de l'Entrepreneur et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur de ses obligations.

4.1.2.3 Situation d'urgence : pour faire face à toute situation d'urgence, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur à la réunion de démarrage, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du Chantier, laquelle doit être joignable en tout temps (24 heures sur 24).

4.1.3 Interprétation des documents

4.1.3.1 En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les appels d'offres reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout :

1) les Addendas;
2) les instructions aux soumissionnaires;
3) le Formulaire de soumission;
4) le cahier des clauses administratives spéciales;
5) le cahier des clauses administratives générales;
6) les plans spécifiques de l'Appel d'offres;
7) les devis techniques spéciaux;
8) les devis techniques normalisés;
9) les plans et dessins normalisés;
10) la Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
2) les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
3) les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
4) à moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoient le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
5) à moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.1.3.2 En cas de contradiction ou difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les appels d'offres reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation de bâtiments ou de parcs :

1) les Addendas;
2) les instructions aux soumissionnaires;
3) le Formulaire de soumission;
4) les devis techniques spéciaux;
5) les devis techniques normalisés;
6) les plans spécifiques à l'Appel d'offres;
7) le cahier des clauses administratives spéciales;
8) le cahier des clauses administratives générales;
9) les plans et dessins normalisés;
10) la Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
2) les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
3) les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
4) à moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoient le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
5) à moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.2 Applications et exemptions

4.2.1 Lois

4.2.1.1 L'Entrepreneur doit respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des autorités, fédérale, provinciale ou municipale s'appliquant au Contrat qui lui a été accordé, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

4.2.2 Licence d'entrepreneur

4.2.2.1 Pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur doit détenir une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un contrat public* (chapitre R-20, r. 14), à défaut de quoi, l'Entrepreneur s'expose aux sanctions prévues à la loi. Il doit transmettre au Directeur la preuve de son renouvellement, le cas échéant.

4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation du domaine public

4.2.3.1 L'Entrepreneur doit, sans frais, se pourvoir de tous les permis et certificats exigibles, et respecter et faire respecter les exigences rattachées à ces permis, autorisations et certificats. Les permis (autorisations) doivent être demandés en temps opportun, de façon à respecter les délais prévus, sauf le permis de construction qui est sous la responsabilité du Directeur.

4.2.3.2 L'Entrepreneur ou, selon le cas, l'un ou l'autre de ses Sous-traitants, doit obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public avant de débuter les travaux.

4.2.3.3 L'Entrepreneur doit remplir une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le formulaire prévu à cet effet en contactant l'arrondissement concerné selon les coordonnées disponibles à l'Annexe L du CCAG. L'Entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses Sous-traitants les conditions d'occupation du domaine public accordées dans l'autorisation d'occupation du domaine public.

4.2.3.4 L'Entrepreneur doit fournir une autorisation à un Sous-traitant qui fait une demande d'autorisation d'occupation du domaine public. Lorsque l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au Sous-traitant, l'Entrepreneur doit en faire parvenir une copie au Directeur.

4.2.3.5 Si l'Entrepreneur ou un Sous-traitant contrevient à une condition d'un permis ou d'une autorisation, le Directeur émet un avis de défaut conformément à la procédure précisée à l'article 5.1.14.2. L'Entrepreneur est responsable du paiement des pénalités imposées en vertu de l'article 5.1.14.2.

4.2.3.6 Toutes les activités relatives à l'exécution d'un Contrat doivent se dérouler à l'intérieur des limites du Chantier, à moins qu'une permission écrite du propriétaire du terrain, et subséquemment du Directeur soit obtenue pour l'occupation des espaces environnants.

4.2.4 Taxes

4.2.4.1 Si les taux ou les modalités d'application ou d'imposition de la TPS ou de la TVQ sont modifiés par toute loi, tout règlement ou tout décret du gouvernement, après l'ouverture des Soumissions, ces nouveaux taux ou modalités d'application et d'imposition seront applicables au Contrat.

4.2.4.2 L'Entrepreneur doit indiquer ses numéros d'enregistrement de TPS et TVQ sur tout décompte progressif ou toute autre facturation transmise dans le cadre du Contrat.

4.2.5 Exemptions, subventions et rabais

4.2.5.1 Lorsque la Ville a droit à des exemptions, subventions ou remboursements, ou peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, l'Entrepreneur doit fournir à la Ville, sans frais et sur demande, tous les renseignements et données nécessaires à ces fins.

4.2.5.2 Si l'Entrepreneur doit présenter une telle demande au bénéfice de la Ville, il doit la déposer en temps utile auprès des Autorités compétentes et remettre à la Ville le montant ainsi obtenu. À moins que le Cahier des charges ne prévoie d'autres dispositions quant à la rémunération liée à la présentation d'une telle demande, la Ville, suivant une entente avec l'Entrepreneur, paie à ce dernier les frais d'administration qu'il a engagés pour compiler et fournir les renseignements et données, et présenter une demande aux Autorités compétentes.

4.2.5.3 Le cas échéant, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute perte qu'elle peut subir directement ou indirectement par suite du défaut de l'Entrepreneur de remplir ses obligations, telles que précisées aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2.

4.2.6 Brevets et droits d'auteur

4.2.6.1 L'Entrepreneur garantit qu'il détient la propriété de tous les brevets, droits d'auteurs marques de commerce, dessins industriels, secrets industriels ou savoir-faire et les droits moraux (ci-après : la propriété intellectuelle) ou détient une licence à l'égard de cette propriété intellectuelle, lui permettant d'exécuter le Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur garantit que la propriété intellectuelle dont il se sert pour exécuter le Contrat n'enfreint pas les droits de tierces parties ou qu'il détient à l'égard de tous les Matériaux et le Matériel qu'il fournit ainsi que les procédés qu'il décide d'utiliser pour exécuter le Contrat ne contreviennent à aucun brevet ni à aucune licence.

4.2.6.2 L'Entrepreneur garantit et tient la Ville indemne de toute intervention, poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la propriété intellectuelle et des droits précédemment mentionnés, y inclus des interventions judiciaires et administratives, poursuites, contestation ou réclamation, incluant la violation de propriété intellectuelle et s'engage à prendre entièrement charge et à indemniser la Ville contre toute responsabilité, perte, réclamation, coût, amende, procédure de toute nature et de tout jugement rendu contre la Ville, en capital, intérêts et frais, y compris les frais judiciaires et extra-judiciaires. Au besoin, et notamment dans le cadre d'une défense ou d'un règlement d'un tel coût, responsabilité, perte, réclamation, amende ou poursuite, l'Entrepreneur doit obtenir, pour la Ville, le droit de continuer d'utiliser le bien ou le procédé visé, ou, à défaut, le remplacer ou le modifier entièrement à ses frais pour qu'il n'y ait plus violation de ladite propriété intellectuelle.

4.2.6.3 L'Entrepreneur accorde à la Ville tous les droits et licences requis pour faire réparer, comme bon lui semble, l'Ouvrage ainsi que tout le Matériel et tous les Matériaux ou objets employés dans le cours de l'exécution des travaux, le tout, sans limite territoriale ni limite de temps, et à cet effet, l'Entrepreneur renonce à ses droits moraux.

4.2.6.4 L'Entrepreneur cède également à la Ville tous les droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre du

présent contrat et pour lesquels il détient la propriété intellectuelle ou est l'usager autorisé, le tout sans limite de territoire ni de temps.

4.2.7 Formation obligatoire

4.2.7.1 À compter du 1er janvier 2018, les surintendants et chargés de projet de l'Entrepreneur œuvrant sur les chantiers municipaux d'infrastructures souterraines doivent détenir une certification valide délivrée dans le cadre de la formation « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'AQTR. Cette certification doit être valide pendant toute la durée du Contrat, à défaut de quoi, le Directeur émet un avis de défaut conformément à la procédure précisée à l'article 4.5.1.1.

4.2.7.2 L'entrepreneur doit fournir les certifications valides des surintendants et des chargés de projet affectés au contrat avant la réunion de démarrage des travaux.

4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur

4.3.1 Exécution du Contrat

4.3.1.1 L'Entrepreneur a la responsabilité complète de l'exécution de l'ensemble des travaux et assume à leur égard une obligation de résultat. Il doit les diriger et les surveiller efficacement et en toute sécurité.

4.3.1.2 L'Entrepreneur doit permettre aux responsables des Réseaux techniques urbains de réaliser certains travaux dont notamment le nivellement de leurs regards ou des modifications à leurs installations.

4.3.1.3 L'Entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux de son Contrat, ainsi que de la coordination de tous les travaux, incluant ceux des autres entrepreneurs qui pourraient être présents dans les limites du Chantier et en tenant compte des exigences contractuelles.

4.3.1.4 L'Entrepreneur doit prévoir les frais associés à cette coordination aux articles appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

4.3.1.5 L'exécution du Contrat comprend aussi la fourniture de tous les autres Matériaux et de tout autre Matériel ainsi que l'exécution de tous les autres travaux et de tous les autres Ouvrages qui sont nécessaires à la réalisation du Contrat, à moins qu'ils ne soient expressément exclus dans le Cahier des charges.

4.3.2 Cession

4.3.2.1 L'Entrepreneur ne peut faire cession du Contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur et l'approbation de l'Autorité compétente.

4.3.2.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que l'Entrepreneur respecte intégralement les conditions suivantes :

- Présentation d'un autre entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, possède les qualifications requises, qui accepte de compléter le Contrat accordé aux prix et aux conditions qui y sont mentionnés et qui assume, sans réserve, la responsabilité des travaux déjà exécutés;

- Fourniture de tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance requis par le nouvel Entrepreneur;
- Fourniture de toutes les quittances requises des réclamants, tel que Sous-traitants, Fournisseurs, etc.
- Paiement, par chèque visé, de la plus élevée des sommes suivantes :
  - 5 000,00 $ à titre de frais de gestion;
  - 1 % de la valeur du Contrat, excluant les montants prévus pour les Contingences et pour les taxes applicables à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Signature d'une quittance finale en faveur de la Ville relativement au Contrat accordé.

4.3.3 Sous-traitance

4.3.3.1 Si l'Entrepreneur a recours à des Sous-traitants, il doit :

- S'assurer que pendant toute la durée du Contrat, le Sous-traitant détienne une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un Contrat public* (chapitre R-20, r. 14).
- Aviser le Directeur aussitôt qu'il est informé qu'un de ses Sous-traitants détient une licence restreinte afin qu'il puisse évaluer la possibilité de présenter une demande de dérogation à la RBQ afin d'être autorisé à poursuivre l'exécution d'un Contrat de construction en cours avec une entreprise détenant une licence restreinte. Si la Ville décide de présenter une demande de dérogation, elle devra le faire dans les vingt (20) Jours calendrier suivant l'inscription de la restriction. À défaut, il ne sera plus possible de demander une dérogation à la RBQ et le Sous-traitant ne pourra plus exécuter le Contrat.
- Soumettre au Directeur, lors de la réunion de démarrage une liste complète et détaillée précisant le nom des Sous-traitants, les travaux qu'ils doivent exécuter ou les biens qu'ils doivent fournir et aviser le Directeur sans délai de toute modification apportée à cette liste pendant la durée du Contrat. Il doit mettre à jour et transmettre ces informations au plus tard dix (10) Jours ouvrables avant le début des travaux visés pour chaque Sous-traitant. Il doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec pour chaque Sous-traitant; et en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du Contrat. Le Directeur se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou à l'égard duquel les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun.

- Transmettre au Directeur, pour chaque Sous-contrat visé : le nom et l'adresse du Sous-traitant, le montant et la date de conclusion du sous-Contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers détenue par le Sous-traitant. Par la suite, pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur devra, avant que ne débute l'exécution de tout autre Sous-contrat visé, fournir au Directeur, une liste amendée de ses Sous-traitants, comportant les renseignements énumérés ci-haut.
- Fournir en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou documents supplémentaires concernant ces Sous-traitants.
- Assumer l'entière coordination des travaux qu'exécutent les Sous-traitants et la responsabilité de leurs actes ou omissions.
- Communiquer le contenu du Contrat aux Sous-traitants concernés, faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du Contrat qui les concernent et leur remettre, le cas échéant, une copie du cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, biens et services.

4.3.3.2 La ville se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou dont les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun.

4.3.3.3 Le Directeur peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un Sous-traitant qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences du Contrat ou pour tout autre motif raisonnable. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le Sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.3.4 La modification de la liste des Sous-traitants pour quelque raison que ce soit n'a pas pour effet de modifier le Contrat, ni de créer de lien contractuel entre la Ville et les Sous-traitants, ni de relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.4 Recours et responsabilités

4.3.4.1 L'Entrepreneur est seul responsable des dommages causés à la Ville et aux tiers, à compter de la date qui est fixée dans l'ordre de débuter les travaux, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3.4.2 Il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure découlant de l'exécution du Contrat, la tenir indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout jugement final rendu contre elle et acquitter tout règlement intervenu, en capital, en intérêts et en frais, et tout autre accessoire s'y rattachant.

4.3.4.3 L'Entrepreneur doit tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation, demande ou perte, de tous frais ou dommages et de toute action, poursuite ou procédure de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de l'Entrepreneur, de ses employés, agents, Fournisseurs, Sous-traitants et Sous-traitants de ces derniers, dans l'exécution des travaux faisant l'objet du Contrat. Aux fins du présent article, le terme « activités » comprend tout acte ou omission, de même que tout retard à accomplir un acte.

4.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail

4.3.5.1 L'Entrepreneur doit :

a) Assumer les obligations dévolues au maître d'œuvre :

i) En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et des règlements en découlant;

ii) Notamment, auprès de tout autre entrepreneur, organisme ou services municipal ou paramunicipal autorisé par la Ville à effectuer des travaux sur le Chantier.

b) Éliminer à la source les dangers concernant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toutes personnes présentes dans les limites du Chantier.

c) Élaborer un programme de prévention propre au Chantier, le cas échéant et le transmettre aux personnes et aux unités désignées par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les règlements adoptés en application de cette loi. L'Entrepreneur doit également transmettre à la Ville une copie de son programme de prévention, au plus tard dix (10) Jours calendrier avant de débuter les travaux. À défaut, le Directeur peut, sans préavis et sans frais, suspendre les travaux de l'Entrepreneur jusqu'à ce qu'il se conforme à cette exigence, sans modifier le prix du Contrat ni le délai de réalisation des travaux.

d) Fournir au Directeur, avant le début des travaux, une copie de l'Avis d'ouverture d'un Chantier de construction et de tout autre document exigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que l'avis de fermeture à la fin de ses travaux.

e) S'engager à respecter et à faire respecter par ses employés, mandataires, Sous-traitants, employés ou représentant des Réseaux techniques urbains (RTU) et toute personne ayant accès au Chantier, les dispositions du programme de prévention ainsi que toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment respecter les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements en découlant.

4.3.5.2 Dans les huit (8) Jours calendrier qui suivent un accident, l'Entrepreneur doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a transmis à la CNESST. Il doit en outre fournir tous les autres renseignements et documents demandés par le Directeur concernant cet accident.

4.3.5.3 L'Entrepreneur doit fournir, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant la réception d'une demande du Directeur, tout document attestant qu'il s'est conformé à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la CNESST relativement à ses obligations contractuelles.

4.3.5.4 Avant de débuter les travaux et à la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur ou à son représentant désigné un certificat de la CNESST attestant qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi.

4.3.5.5 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie de tout document reçu de la CNESST ou transmis par l'Entrepreneur à celle-ci.

4.3.5.6 L'Entrepreneur est responsable de tout arrêt éventuel du Chantier résultant d'une ordonnance d'un inspecteur de la CNESST. Il doit rembourser à la Ville toute amende que celle-ci se verrait imposée et résultant du manquement de l'Entrepreneur de se conformer aux prescriptions de la loi.

4.3.5.7 L'Entrepreneur doit souscrire un contrat d'assurance patronale couvrant tout employé non protégé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

4.3.6 Explosifs

4.3.6.1 L'Entrepreneur doit respecter toute loi, tout règlement et toute directive du Directeur relatifs à l'achat, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des explosifs et s'assurer qu'ils sont respectés.

4.3.6.2 Sur demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui fournir tout renseignement requis concernant les explosifs.

4.3.7 Protection

4.3.7.1 Ouvrages, immeubles, biens, personnes, lieux et environnement

L'Entrepreneur doit :

4.3.7.1.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de toute personne et de tout bien meuble ou immeuble, propriété, qui se trouvent sur le chantier ou à l'extérieur et pouvant être affecté par l'exécution des travaux.

4.3.7.1.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

4.3.7.1.3 S'assurer de ne pas surcharger ou permettre de surcharger aucune partie de l'Ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité de l'Ouvrage.

4.3.7.1.4 À la fin des travaux, réparer à la satisfaction du Directeur tous les dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux ainsi qu'à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux ou le remisage du Matériel, l'entreposage ou l'approvisionnement de Matériaux.

4.3.7.1.5 Protéger les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement ou autres sur l'emplacement des travaux. Toutefois, la Ville répare ou remplace, aux frais de l'Entrepreneur, les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement qu'il a endommagé, à moins que le Directeur n'exige de l'Entrepreneur qu'il procède lui-même aux réparations ou remplacements nécessaires.

4.3.7.1.6 Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection du mobilier urbain à l'intérieur des limites de son Chantier. Il sera tenu responsable de tout dommage causé à ces biens par l'exécution de ses travaux.

4.3.7.1.7 Protéger contre tout dommage les monuments, les bâtiments à caractère patrimonial et les sites historiques ou archéologiques qui se trouveraient dans l'emprise du chantier ou dans son voisinage ou encore dans toute autre aire utilisée par l'Entrepreneur pour ses travaux.

4.3.7.1.8 Prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection de l'environnement, des rues, parcs, terrains et bâtiments avoisinants ainsi que des installations des services publics et prendre toutes les

dispositions nécessaires pour éviter toute forme de dommages ou pollution.

4.3.7.1.9 Dans tous les cas, aviser immédiatement le Directeur des dommages qu'il a causés.

4.3.7.2 Infrastructures souterraines

4.3.7.2.1 Avant d'entreprendre les travaux d'excavation, il appartient à l'Entrepreneur de recueillir auprès des tiers concernés tous les renseignements concernant l'état et la position exacte des installations sous leur responsabilité ou gestion, tant en plan qu'en élévation. L'Entrepreneur doit obligatoirement faire localiser sur place la position des RTU. Les éléments de tels réseaux nuisant à la construction des Ouvrages projetés (chambres, conduites, massifs de conduits, etc.) doivent être protégés ou supportés par l'Entrepreneur selon les exigences et à la satisfaction des responsables de ces Réseaux techniques urbains et du Directeur. L'Entrepreneur doit soumettre les plans de support requis, signés et scellés par un ingénieur.

4.3.7.2.2 L'Entrepreneur doit, à ses frais, protéger tous les ouvrages, installations ou structures existantes ou remplacer, le cas échéant, ceux qu'il a endommagés.

4.3.7.2.3 À moins d'indication contraire au Cahier des charges, les travaux de déplacement, de détournement ou de support permanent (dans le cas où les massifs ne sont pas supportables) des Réseaux techniques urbains requis pour l'exécution du Contrat sont exécutés par les organismes concernés ou par leur entrepreneur, et les coûts sont assumés par ceux-ci.

4.3.7.2.4 L'Entrepreneur doit assurer la coordination de ces travaux et en tenir compte dans son échéancier.

4.3.7.3 Travaux près d'un oléoduc

Lorsque des travaux doivent être effectués près d'un oléoduc (pipe-line), ils doivent être exécutés selon les exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines*.

Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit aviser par écrit, avec copie au Directeur, la compagnie propriétaire de l'oléoduc, au moins dix (10) Jours ouvrables avant d'effectuer des travaux près de cette conduite. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'un représentant de cette compagnie est présent sur les lieux lors des travaux d'excavation près de la conduite d'oléoduc.

Aucun travail d'excavation ou de construction n'est permis sans la présence d'un représentant et l'autorisation écrite de la compagnie propriétaire de l'oléoduc. L'autorisation obtenue doit être affichée sur le Chantier.

4.3.7.4 Repères géodésiques

Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit valider avec le Directeur si une visite des lieux est requise pour identifier les repères géodésiques situés dans les limites ou à proximité du Chantier, et déterminer ceux qui doivent être protégés, enlevés ou déplacés.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour bien protéger les repères identifiés comme tels.

Dans tous les cas où, du fait de l'exécution de travaux, ces repères sont endommagés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, le cas échéant, les réparer ou les remplacer à ses frais selon les *« Instructions relatives à la matérialisation de repères »* du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MER) du Québec.

4.3.8 Archéologie

Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est susceptible de dégager des objets ou des ouvrages en maçonnerie, en bois ou en autres Matériaux, ayant un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur d'une telle découverte et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et les ouvrages ainsi dégagés jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle du Directeur de reprendre le travail. L'objet d'une telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville.

4.3.9 Mesures d'urgence

Si, au cours de l'exécution des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, il survient des situations découlant d'un geste ou d'une omission de l'Entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, nécessitent des mesures d'urgence pour la protection du public, des ouvrages et des structures environnantes, et que l'Entrepreneur ne peut y remédier ou refuse de le faire, le Directeur peut prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Les dépenses ainsi occasionnées sont à la charge de l'Entrepreneur et pourront être déduites de toute somme qui lui est due.

4.3.10 Comptabilité et contrôle

4.3.10.1 Principes comptables

L'Entrepreneur doit comptabiliser distinctement le coût des biens, services ou travaux conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

4.3.10.2 Période de conservation

L'Entrepreneur conserve tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat, de même que tout document ayant servi à l'élaboration de sa Soumission pendant trois (3) ans après la fin du Contrat. Sur demande écrite de la Ville, la période de conservation peut être prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans.

4.3.10.3 Droit de vérification

Sur demande écrite, pendant la durée du Contrat et pour la période de conservation prévue après la réception définitive, l'Entrepreneur met à la disposition de la Ville tous les livres, registres et documents mentionnés au paragraphe précédent que la Ville pourrait requérir pour vérifier que l'Entrepreneur a exécuté le Contrat conformément aux exigences prescrites. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, l'Entrepreneur s'engage à ce que tous les Sous-traitants mettent à la disposition de la Ville tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

4.3.11 Réclamations, hypothèques légales, compensation et retenues

4.3.11.1 Lorsqu'il y a contre l'Entrepreneur ou un Sous-traitant une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité financière pour la Ville ou constituer une charge sur des immeubles lui appartenant, cette dernière peut retenir les sommes ainsi réclamées jusqu'à l'obtention des quittances appropriées, notamment pour se tenir indemne en capital, en intérêts et en frais d'une telle réclamation ou créance. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

4.3.11.2 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou la créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'Entrepreneur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

4.3.11.3 Les droits prévus à l'article 4.3.11.1 sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à sa seule discrétion, les exercer ou non. L'article 4.3.11.1 ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur, ou Fournisseurs de Matériaux ou à toute autre personne.

4.3.11.4 Dans le cas où une réclamation ou une créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville à l'Entrepreneur ont été effectués, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toutes les sommes en capital, intérêts et frais, que la Ville a été obligée de débourser par suite du défaut de l'Entrepreneur, afin de payer cette réclamation ou créance et radier, le cas échéant, toute charge publiée sur un immeuble appartenant à la Ville en lien avec le présent Contrat.

4.3.11.5 L'Entrepreneur qui veut obtenir le paiement des sommes que la Ville a retenues pour acquitter la réclamation d'un Sous-traitant ou d'un Fournisseur à la suite d'une dénonciation de sous-Contrat doit fournir à la Ville une quittance ou une renonciation à l'hypothèque légale de la part du Sous-traitant ou du Fournisseur. La Ville n'est pas tenue d'établir que le sous-Contrat dénoncé est soumis à une telle hypothèque légale.

4.3.11.6 Si l'Entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'Entrepreneur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, et lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, en intérêts et en frais. La Ville paie, à compter de la date du jugement final ou du règlement, le cas échéant, sur l'excédent de toute somme ainsi retenue ou déposée, un intérêt annuel simple correspondant à la moyenne des taux préférentiels obtenus par la Ville au 1er janvier de chaque année.

4.4 Processus d'évaluation du rendement des fournisseurs

4.4.1 Généralités

Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y

insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute Soumission, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué au cours du présent Contrat. Par la suite, le rendement de l'Entrepreneur sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération est décrite à l'article 4.4.3 et la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes, est fournie dans le cahier des clauses administratives spéciales.

4.4.2 Définitions

4.4.2.1 **Évaluation de rendement** : Rapport basé sur une grille de critères préétablis propre au Contrat permettant de rendre compte du niveau de satisfaction de la Ville quant à la performance de l'Entrepreneur à qui la Ville a octroyé le Contrat.

4.4.2.2 **Évaluation de rendement insatisfaisant** : Rapport établissant une note inférieure à 70 % pour l'évaluation du rendement de l'Entrepreneur.

4.4.3 Grille d'évaluation

L'Entrepreneur est évalué sur les thèmes suivants et la pondération suivante:

- Aspect de la conformité technique (30 %)
- Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers (30 %)
- Fourniture et utilisation des ressources (10 %)
- Organisation et gestion (10 %)
- Communication et documentation (10 %)
- Santé et sécurité (10 %)

4.4.4 Avis de redressement

L'Entrepreneur est avisé que la Ville tiendra compte, en vue de l'évaluation de rendement du présent Contrat, de tout avis de redressement qu'elle émettra dans le cadre et au fur et à mesure de l'exécution du présent Contrat.

Un avis de redressement peut s'imposer soit après un avertissement préalable à l'égard d'une situation, soit à l'occasion d'une faute grave ou d'une faute lourde de l'Entrepreneur, notamment lorsqu'il s'agit du défaut de l'Entrepreneur de respecter une obligation du Contrat ou de toute autre situation pouvant affecter la qualité d'exécution des travaux, le respect du délai de réalisation des travaux ou la collaboration requise de l'Entrepreneur et de son personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le tout sous réserve de l'application de l'article « Résiliation du contrat ».

Un avis de redressement de la Ville est signé par un gestionnaire et transmis au dirigeant de l'Entrepreneur par tout moyen de communication comportant une preuve de transmission. Lorsque l'Entrepreneur reçoit un avis de redressement

de la Ville, il doit, sans délai y donner les suites appropriées de manière à régler la situation ou le défaut dénoncé à la satisfaction de la Ville et, si requis, en soumettant avec diligence un plan et un échéancier de redressement pour commentaires de la Ville. Le défaut de donner suite correctement à un avis de redressement peut entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4.5.1.2 Défaut de l'Entrepreneur.

4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Si le rendement de l'Entrepreneur s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) Jours calendrier après la fin du contrat. À la suite de la réception du rapport, l'Entrepreneur disposera d'une période de trente (30) Jours calendrier pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception de ces commentaires, et si la personne désignée maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) Jours calendrier.

4.5 Défaut – résiliation

4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur

4.5.1.1 Le Directeur avise l'Entrepreneur, avec copie à la caution, du défaut et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier, si l'Entrepreneur fait défaut de respecter ses obligations contractuelles et, notamment, s'il :

- ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux;
- ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;
- fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;
- enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;
- poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;
- commet un acte de faillite ou devient insolvable;
- suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;
- abandonne les travaux;
- conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;
- omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3.1

4.5.1.2 Si l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut soit résilier le Contrat, soit demander à la caution de compléter les travaux, et cette dernière doit alors, dans les dix (10) Jours ouvrables suivants, confirmer

par écrit son intention de compléter les travaux ou, selon le cas, de payer les sommes prévues par la garantie d'exécution.

4.5.1.3 Si la caution confirme son intention de compléter les travaux, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des dix (10) Jours ouvrables qui suivent. L'entrepreneur retenu par la caution pour exécuter le Contrat en remplacement de l'Entrepreneur initial doit remplir toutes les conditions prévues au Cahier des charges, notamment quant aux compétences et à l'expérience requises, et la Ville se réserve le droit de refuser tout entrepreneur proposé par la caution qui ne satisferait pas à ces conditions.

4.5.1.4 Si la caution n'agit pas dans le délai ci-dessus mentionné, la Ville peut faire exécuter les travaux et remplir toutes les autres obligations prévues au Contrat aux frais de l'Entrepreneur et de la caution.

4.5.1.5 Lorsque la Ville prend possession du Chantier :

a) le Directeur détermine la valeur des travaux exécutés, des Matériaux, du Matériel et des installations se trouvant sur le Chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont elle remet copie à l'Entrepreneur et à la caution;

b) sous réserve de son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au Contrat, effectue les décomptes :

- si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent rembourser à la Ville l'écart entre ces sommes dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande à cet effet;

- si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, la Ville paie à l'Entrepreneur les sommes qui lui sont dues et qu'elle aura retenues, sans intérêt.

4.5.1.6 Cette prise de possession du Chantier n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du Contrat ou de la loi. En conséquence, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses engagées par la Ville pour remplir les obligations prévues au Contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

4.5.2 Résiliation

4.5.2.1 Si la Ville résilie le Contrat en raison du défaut de l'Entrepreneur, les dispositions de l'article 4.5.1.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.5.2.2 La Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le Contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit :

- La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission. L'Entrepreneur doit

remettre à la Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet.

- Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, incluant notamment tout dommage pour perte de gains ou profits et frais d'administration, un montant équivalant au pourcentage du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables.

Pourcentage payable sur le solde contractuel :

- sur la première tranche de 0 $ à 1 000 000,00 $: 6 %;
- de 1 000 000,01 $ à 5 000 000,00 $: 5 %;
- de 5 000 000,01 $ à 10 000 000,00 $: 4 %;
- sur l'excédent de 10 000 000,00 $: 3 %.

4.5.2.3 Nonobstant l'article 2129 du Code civil du Québec, les sommes payables en vertu de l'article 4.5.2.2 constituent les seules sommes payables à l'Entrepreneur.

5. Travaux

5.1 Exécution

5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur

L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'autorisation écrite de débuter les travaux. La date indiquée par le Directeur pour débuter les travaux constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8.

L'Entrepreneur ne doit pas débuter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur.

Le Directeur a toute autorité pour gérer le Contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'Entrepreneur prévues au Contrat sont respectées. À cet effet, il peut notamment :

5.1.1.1 refuser tous Matériel, Matériaux, procédés ou travaux non conformes au Cahier des charges et ordonner, suivant le cas, leur démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Entrepreneur.

5.1.1.2 ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail, selon les dispositions de l'article 5.2.1.

5.1.1.3 se rendre, en tout temps, au Chantier ainsi que sur tous les lieux qui ont trait aux travaux, tels que les ateliers, magasins, usines et autres; l'Entrepreneur doit, tant lui-même que ses Sous-traitants et Fournisseurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail.

5.1.1.4 décider de toutes questions relatives aux quantités et à la valeur des travaux. L'Entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 5.1.12.

5.1.2 Exécution des travaux

5.1.2.1 L'exécution des travaux doit être conforme au Cahier des charges ainsi qu'aux directives émises par le Directeur.

5.1.2.2 L'Entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement des travaux afin qu'ils soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

5.1.2.3 L'Entrepreneur est seul responsable du coût des travaux, Matériaux, procédés ou Matériel non conformes qu'il est tenu de reprendre ou de remplacer.

5.1.2.4 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Directeur toute information utile relative à l'exécution des travaux dont il a la responsabilité, ainsi qu'aux Matériaux et au temps nécessaires à cette fin.

5.1.2.5 L'Entrepreneur est tenu de maintenir une copie à jour des plans « tels que construits » au jour le jour, sur lesquels apparaissent les modifications, qu'il doit remettre à la Ville avant la réception provisoire des travaux.

5.1.2.6 Usage des bornes d'incendie

5.1.2.6.1 L'Entrepreneur doit détenir une autorisation pour l'utilisation d'une borne incendie. Il doit respecter les dispositions du règlement 13-023 sur l'usage des bornes d'incendie (*Règlement sur l'usage de l'eau potable* de la Communauté Métropolitaine de Montréal – 20 juin 2013, section IX ou de tout autre règlement le remplaçant).

5.1.2.6.2 Dans sa demande, l'Entrepreneur doit spécifier le nombre de bornes d'incendie qu'il a l'intention d'utiliser ainsi que l'emplacement de chacune. Au début des travaux, l'Entrepreneur doit remettre une copie de l'autorisation d'utilisation temporaire — bornes d'incendie au Directeur ou au Professionnel désigné.

5.1.2.6.3 L'installation d'une vanne de contrôle de débit est requise en tout temps. L'installation d'un compteur d'eau peut être requise dans certains arrondissements et dans le cas où une grande consommation d'eau est prévue. Dans un tel cas, les frais sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.1.2.6.4 Si l'Entrepreneur désire prendre l'eau dont il a besoin et se brancher sur des conduites d'eau existantes précisées dans les limites du Contrat, il devra obtenir au préalable une autorisation écrite du Directeur.

5.1.2.6.5 Le permis peut être résilié en tout temps.

5.1.3 Alignements et niveaux

5.1.3.1 L'Entrepreneur doit lui-même, à ses frais, établir les alignements et les niveaux de l'Ouvrage projeté, l'implanter en plaçant des repères sur le Chantier et fournir au Directeur tous les moyens nécessaires et possibles pour vérifier le tracé et le profil de l'Ouvrage qu'il a établi. De même, il doit conserver les repères d'implantation jusqu'à ce que l'Ouvrage soit entièrement achevé à la satisfaction du Directeur.

5.1.3.2 Le Directeur se réserve le droit de vérifier, en tout temps, les alignements et les niveaux de l'Ouvrage.

5.1.3.3 Si l'Entrepreneur, au cours de l'exécution de ses travaux, constate une anomalie dans les repères d'implantation qu'il a fournis, il doit en aviser immédiatement le Directeur.

5.1.3.4 Tous les Ouvrages doivent être réalisés de telle sorte que, à leur achèvement, les alignements et les niveaux montrés sur les plans originaux ou sur ceux modifiés par la suite sur l'ordre du Directeur soient parfaitement respectés.

5.1.3.5 À moins d'indication contraire dans le cahier des clauses administratives spéciales, la liste des points (coordonnées géodésiques XYZ) de l'Ouvrage projeté doit être fournie par l'Entrepreneur.

5.1.4 Documents et échantillons à soumettre pour approbation

5.1.4.1 Modalités administratives

5.1.4.1.1 L'Entrepreneur doit soumettre un Registre des dessins d'ateliers, fiches techniques et échantillons requis pour l'exécution de son Contrat pour approbation dans les dix (10) Jours ouvrables suivant l'ordre de débuter les travaux ou à la première réunion de chantier.

5.1.4.1.2 Ce registre doit être mis à jour minimalement toutes les deux semaines ou avant chaque réunion de chantier.

5.1.4.1.3 Il doit contenir minimalement l'information suivante : la section du devis, le nom du fichier informatique qui contient le dessin, la fiche technique, la date à laquelle les dessins, fiches ou échantillons sont soumis au Directeur ou au Professionnel désigné et la date visée par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.1.4.1.4 L'Entrepreneur ne peut pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents ou d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé. Les travaux entrepris sans que les documents et échantillons définitifs exigés n'aient été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné peuvent être refusés. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'Entrepreneur

5.1.4.1.5 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).

5.1.4.1.6 L'Entrepreneur doit signer chaque dessin qu'il soumet pour Visa au Directeur, et ce, même si le dessin est signé par le fabricant ou le Sous-traitant. La signature de l'Entrepreneur atteste l'exactitude des dimensions et leur conformité générale au Cahier des charges et à sa méthode de travail.

5.1.4.1.7 L'Entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ses ouvrages s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents.

5.1.4.1.8 L'Entrepreneur doit estampiller, signer, dater et identifier, en rapport avec le projet particulier, les documents et les, échantillons sinon ceux-ci seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

5.1.4.1.9 L'Entrepreneur doit aviser le Directeur, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

5.1.4.1.10 Le fait que les documents soumis et échantillons soient examinés par le Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa

responsabilité de réaliser les Ouvrages et de soumettre des pièces complètes et exactes aux exigences des documents contractuels.

5.1.4.1.11 L'Entrepreneur n'agissant pas avec diligence sera le seul responsable du retard et des frais supplémentaires occasionné par la transmission tardive des documents complets.

5.1.4.1.12 L'Entrepreneur doit conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

5.1.4.2 Dessins d'ateliers et fiches techniques

5.1.4.2.1 Les dessins d'atelier ou d'usine désignent les dessins de conception d'ingénierie ou d'architecture, à être scellés par un ingénieur ou un architecte selon le cas, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou de l'Ordre des architectes, que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

5.1.4.2.2 Les fiches techniques désignent les documents de produits manufacturés tel que des illustrations, dépliants, graphiques de rendement, extraits de catalogue et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

5.1.4.2.3 L'Entrepreneur doit soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier et fiche techniques prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences du Directeur.

5.1.4.2.4 Si aucun dessin d'atelier ou fiche technique n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par le Directeur.

5.1.4.2.5 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Directeur ne sont pas sensées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, l'Entrepreneur doit cependant, en aviser le Directeur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.2.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné dispose de 10 jours ouvrables pour vérifier, commenter et apposer son sceau chaque lot de documents soumis. L'Entrepreneur doit tenir compte de ce délai dans l'élaboration de l'Échéancier des travaux. Ce délai n'est applicable qu'à compter du moment où les dessins sont complets et respectent les exigences de l'article 5.1.4.6.

5.1.4.2.7 L'Entrepreneur doit apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Directeur en conformité avec les exigences des documents contractuels.

5.1.4.2.8 Les dessins d'atelier et fiches techniques doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.

5.1.4.2.9 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie originale papier et une version électronique des documents à viser. Les documents soumis doivent être accompagnés d'une fiche ou lettre contenant les renseignements suivants :

a) la date;

b) la désignation et le numéro du projet;

c) le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;

d) la désignation de chaque dessin, fiche technique ainsi que le nombre soumis.

5.1.4.2.10 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

a) la désignation du dessin ou fiche technique

b) la date de préparation et les dates de révision;

c) la numérotation et le numéro du projet;

d) le nom et l'adresse des personnes suivantes :

i) le sous-traitant;

ii) le fournisseur;

iii) le fabricant.

e) L'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;

i) Les détails pertinents sur les documents doivent être indiqués pour les portions de travaux concernées :

ii) les matériaux et les détails de fabrication;

iii) les détails avec les dimensions concernant le montage ou le réglage;

iv) les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;

v) les caractéristiques de performance;

vi) les normes de référence;

vii) le poids;

viii) les schémas de câblage indiquant les bornes terminales, le câblage interne de chaque appareil de même que les interconnexions entre les différents appareils;

ix) les schémas unifilaires et les schémas de principe;

x) les liens avec les ouvrages adjacents;

xi) les dégagements nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et au remplacement des appareils.

5.1.4.2.11 L'Entrepreneur doit supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

5.1.4.2.12 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par le Directeur et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou que seules des corrections mineures ont été apportées, les imprimés sont retournés, et les travaux de fabrication et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de

nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de fabrication et d'installation puissent être entrepris.

5.1.4.2.13 L'examen des dessins d'atelier par le Directeur vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

5.1.4.2.14 Cet examen ne signifie pas que la Ville de Montréal approuve le contenu détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. l

5.1.4.3 Échantillons

5.1.4.3.1 L'entrepreneur doit soumettre la quantité d'échantillons de produits tel que mentionnés dans les devis spécifiques au fins d'examen, et selon les prescriptions des sections techniques des devis. Il doit étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévues.

5.1.4.3.2 Expédier les échantillons port payé au bureau du Directeur.

5.1.4.3.3 Aviser le Directeur des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

5.1.4.3.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

5.1.4.3.5 Les modifications apportées aux échantillons par le Directeur ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, l'Entrepreneur doit en aviser le Directeur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.3.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Directeur tout en respectant les exigences des documents contractuels.

5.1.4.3.7 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

5.1.5 Plans annotés (anciennement tel que construit ou TQC)

5.1.5.1 L'Entrepreneur doit maintenir une copie à jour des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisés au cours de l'exécution des travaux par lui ou ses sous-traitants.

5.1.5.2 Les plans doivent être annotés clairement en rouge de toutes les modifications acceptées qui sont survenues durant les travaux.

5.1.5.3 L'Entrepreneur doit remettre à la Ville avant la réception provisoire des travaux, deux (2) copies couleur papier et numérisées (PDF) de chaque plan annoté portant la mention «annoté», signé et daté de la journée de l'émission du plan.

5.1.6 Plans de localisation des infrastructures

5.1.6.1 Pour tous les Ouvrages comportant de la construction, reconstruction des conduites d'eau et d'égout, ainsi que les projets comportant de la construction de réseau électrique, l'Entrepreneur doit fournir un plan de localisation des

infrastructures souterraines pour l'élaboration des plans d'inventaire ou finaux (TQC).

L'Entrepreneur devra fournir au plus tard trente (30) Jours calendrier suivants la réception provisoire des travaux, le plan de localisation géo référencée XYZ, pour la rue concernée par les travaux, des infrastructures existantes et nouvellement installées. Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités.

Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'arpenteur-géomètre ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

À défaut de recevoir ledit plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, la Ville de Montréal ne pourra procéder à la réception définitive des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir la retenue de garantie tel que prévu à l'article 5.6.3 Paiement décompte final.

Ce plan doit inclure :

a) les éléments suivants :

1. Conduites d'eau, d'égout, massifs, regards, puisards, vannes, chambres de vannes, les types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.) ou toutes les infrastructures souterraines faisant l'objet du présent Contrat et de celles déjà existantes devenues visibles suivant la réalisation de la tranchée.
2. Les valves d'entrée d'eau, les bornes d'incendie, les branchements de services (égout et aqueduc), branchements des entrées de gicleurs (siamoises), etc.
3. Les Réseaux techniques urbains (RTU), tels que, mais sans limitation, les conduits et/ou massifs de la CSEM, d'Hydro-Québec, de Bell, de gaz ou tous autres éléments qui seront déblayés et apparents dans la tranchée.
4. Toutes les infrastructures en surface faisant l'objet du présent Contrat et celles ayant fait l'objet d'une relocalisation à la suite des travaux réalisés :
    a. Le centre et les cours d'eau de la chaussée aux 20 mètres
    b. Le dos, le bord des trottoirs et les entrées charretières
    c. les bordures
    d. les pistes cyclables
    e. les lampadaires et feux de circulation

b) Selon les spécifications suivantes :

1. Réseau géodésique NAD83scrs (à moins d'avis contraire)

2. Intégrer, lorsqu'existant, les stations de travail identifiées par la Division géomatique pour ce projet
3. Utiliser pour le levé, la liste des codes fournie par la Ville de Montréal
4. Prendre suffisamment de points, en s'inspirant du Guide pour la préparation des Plans Finaux préparé par la Division Géomatique, afin de déterminer les dimensions et l'orientation des infrastructures.

Les documents papiers et électroniques suivants doivent être transmis par l'arpenteur-géomètre à l'ingénieur de la Division géomatique chargé de la production des plans finaux :

1. Fichier en format « PDF » du plan de localisation minuté et signé par l'arpenteur-géomètre.
2. Fichier Autocad ou Microstation du plan de localisation incluant une couche des points de levés terrain.
3. Liste de coordonnées XYZ du levé effectué.
4. Croquis et notes terrain du levé.
5. Photos des installations enfouies sous terre.

5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire

5.1.7.1 Échéancier d'exécution des travaux

Aux fins de cet article, le terme échéancier équivaut à l'Échéancier d'exécution des travaux.

a) Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui soumettre l'Échéancier respectant les délais contractuels à des fins d'approbation. Le Directeur peut demander des précisions et modifications à l'Échéancier pour s'assurer du respect des obligations contractuelles de l'Entrepreneur. Lorsque l'Échéancier respecte les modalités du Contrat, le Directeur approuve l'Échéancier, qui devient l'Échéancier de référence.

b) L'approbation de l'Échéancier par le Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux dans les délais prescrits.

c) L'Échéancier doit tenir compte de tous les congés statutaires de l'industrie de la construction pour la durée du Contrat.

d) L'Échéancier de l'Entrepreneur doit inclure entre autres :

   i. l'ordre chronologique dans lequel l'Entrepreneur propose d'exécuter tous les travaux du Contrat, en tenant compte de toutes les restrictions imposées dans le Cahier des charges et notamment du maintien de la circulation et de la signalisation routière;

   ii. la subdivision des travaux afin de favoriser une meilleure planification du projet pour permettre lors de la mise à jour de l'Échéancier de montrer l'avancement de chacune des tâches réalisées en temps réel;

iii. un diagramme de Gantt qui indique les dates de début et de fin de chacune des activités (tâches) prévues pour exécuter les travaux, avec leur interdépendance (prédécesseurs et successeurs) et le Chemin critique des travaux. Cet Échéancier doit être élaboré sur un logiciel tel que Microsoft Project ou l'équivalent. Le fichier électronique permettant la validation complète des liens indiqués dans l'Échéancier doit être transmis lors de l'approbation et à chaque mise à jour;

iv. l'Entrepreneur doit tenir compte de l'ensemble des activités pour réaliser l'ensemble des travaux prévues au Contrat dans son Échéancier, incluant notamment l'approbation des dessins d'ateliers ainsi que les délais de fabrication et de livraison des divers Matériaux et équipements requis au Contrat;

i. Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre mensuellement pour approbation un Échéancier révisé mis à jour en fonction de l'avancement des travaux. Cette mise à jour doit inclure notamment les informations suffisantes pour chaque activité (tâche) : le début initial, le début planifié, le début réel, la durée initiale, la durée planifiée et la durée réelle ainsi que le pourcentage d'avancement de chaque activité (tâche) pour analyser la planification révisée et toutes les actions correctives proposées par l'Entrepreneur afin de valider qu'elles sont adéquates pour assurer le respect de l'Échéancier.

ii. L'Échéancier de référence ne peut être modifié par l'Entrepreneur sans l'autorisation écrite du Directeur. Après son acceptation, l'Entrepreneur doit en tout temps se conformer à son déroulement, à moins qu'une entente n'intervienne entre le Directeur et l'Entrepreneur pour le modifier.

5.1.7.2 Planification hebdomadaire des travaux

En plus de l'Échéancier, l'Entrepreneur doit, et ce, de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les activités ou tâches qu'il entend réaliser au Chantier au cours des trois semaines suivantes et il doit mettre à jour cette planification chaque semaine en illustrant ce qui a été exécuté en fonction de la planification présentée la semaine précédente. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au Directeur deux (2) Jours ouvrables avant la réunion de chantier hebdomadaire.

5.1.8 Délai de réalisation des travaux

5.1.8.1 Le délai de réalisation des travaux est celui indiqué au cahier des clauses administratives spéciales et constitue l'essence même du Contrat. Ce délai se calcule à compter de la date d'autorisation de débuter les travaux jusqu'à la réception provisoire de l'ensemble des travaux prévus au Contrat.

5.1.9 Modification apportée aux délais

5.1.9.1 Avis écrit

Si l'Entrepreneur juge qu'un événement non prévu à son Contrat ou une situation hors de son contrôle provoquera un retard significatif dans l'achèvement des travaux faisant l'objet du Contrat, il est tenu d'informer par écrit le Directeur de la nature, de la cause et des conséquences prévues, dans les dix (10) Jours ouvrables qui suivent le commencement de cet événement ou la découverte de cette situation.

5.1.9.2 Défaut de l'Entrepreneur

Le défaut de l'Entrepreneur d'informer le Directeur conformément au paragraphe qui précède constitue une renonciation définitive de sa part à invoquer un tel événement ou une telle situation, et aucune prolongation du délai de réalisation des travaux ne lui sera accordée.

5.1.9.3 Prolongation du délai

Lorsque l'Entrepreneur réclame une prolongation du délai de réalisation, il doit démontrer l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence. Un retard dans l'exercice d'une activité faisant partie du Chemin critique entraîne une prolongation du délai de réalisation du Contrat, seulement lorsqu'il n'est pas possible de modifier le déroulement des activités ou modifier l'ordre de celles-ci

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur ou au Professionnel désigné une proposition d'ordonnancement de ces travaux pour diminuer l'impact sur l'Échéancier du projet.

Lorsque le Directeur considère que ledit événement ou ladite situation justifie une prolongation du délai de réalisation des travaux, elle en avise l'Entrepreneur et lui indique le nombre de jours de prolongation par l'émission d'un ordre de changement.

5.1.9.4 Conditions météorologiques

En aucun cas, des conditions météorologiques défavorables, sous réserve de l'article 5.1.9.5 ou lorsqu'il s'agit d'une situation de force majeure, des événements causés par le fait de l'Entrepreneur ou d'une personne sous son autorité, ne pourront être considérés comme une cause de retard échappant au contrôle de l'Entrepreneur ou non prévisible par celui-ci.

5.1.9.5 Délais occasionnés par des intempéries lors de travaux de pavage

Dans le présent article, on entend par chantier de jour un chantier où l'on travaille entre 7 h et 19 h d'une même journée et par chantier de nuit un chantier où l'on travaille entre 19 h et 7 h le lendemain. Si, au cours de travaux de pose d'enrobés bitumineux, des intempéries empêchent la réalisation des travaux, le délai peut être prolongé de la façon suivante :

5.1.9.5.1 Pour les travaux de jour :

a) un jour de travail, si les travaux sont interrompus entre 7 h et 10 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

b) un demi-jour de travail si les travaux sont interrompus entre 10 h et 16 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

c) si les travaux sont interrompus après 16 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.2 Pour les travaux de nuit :

a) une nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 19 h et 22 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

b) une demi-nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 22 h et 4 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

c) si les travaux sont interrompus après 4 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.3 Si les travaux reprennent au cours d'une même période de travail (jour ou nuit), mais qu'ils ont été interrompus pour une durée supérieure à trois (3) heures consécutives, une demi-période (jour ou nuit) de travail peut être reportée. L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une demande écrite afin de se voir accorder ces périodes, en y précisant l'heure de l'arrêt des travaux.

5.1.10 Instruction de chantier

Le Directeur ou le Professionnel désigné peut émettre toute instruction de chantier à l'égard d'une des situations suivantes :

a) apporter une précision au Contrat et ainsi faciliter la réalisation des travaux par l'Entrepreneur;

b) s'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences du Cahier des charges;

c) intervenir lors d'une situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes;

d) toute autre situation découlant de l'exécution du Contrat.

Une instruction de chantier ne constitue pas un changement au Contrat.

L'Entrepreneur doit donner suite à cette instruction de chantier et exécuter les instructions demandées avec diligence, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

5.1.11 Gestion des changements

5.1.11.1 Modifications aux travaux

Le Directeur peut, en tout temps, modifier les travaux et les conditions d'exécution du Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat; l'Entrepreneur ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Dans tous les cas, les modifications aux travaux sont signifiées à l'Entrepreneur par le Directeur ou le Professionnel désigné au moyen d'une « demande de changement », qui peut être exécutoire ou non selon la situation. Lorsque les parties ont convenu d'un prix pour la modification demandée, le changement est formalisé au moyen d'un

« ordre de changement » stipulant le montant payable à l'Entrepreneur, ainsi qu'un délai d'exécution supplémentaire s'il y a lieu.

L'Entrepreneur ne peut apporter de modifications aux travaux à moins d'avoir reçu une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

Lorsque l'Entrepreneur juge qu'une compensation doit lui être accordée en raison d'une situation imprévue ou des conditions de Chantier substantiellement différentes du Cahier des charges qui, de son opinion, engendre des travaux ou la fourniture de Matériaux additionnels non inclus à son Contrat, il doit en aviser par écrit le Directeur avant d'entreprendre lesdits travaux. Le Directeur se réserve alors un délai raisonnable pour décider de la marche à suivre pour la poursuite des travaux, et en avise l'Entrepreneur par écrit.

5.1.11.2 Demande de changement

Le Directeur peut apporter des changements aux travaux au moyen d'une demande de changement. Toute demande de changement émise par le Directeur oblige l'Entrepreneur à soumettre un prix ou un crédit détaillé dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de ladite demande, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans celle-ci. La demande de changement est produite sur le formulaire prescrit à l'Annexe K « Gestion des changements ». La valeur du changement est déterminée selon les modalités de l'article 5.1.11.4.

Dans le cas de négociation sur le prix des demandes de changements, l'Entrepreneur doit resoumettre un prix dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur ou le Professionnel désigné.

L'Entrepreneur doit collaborer avec le Directeur ou le Professionnel désigné pour identifier les mesures permettant, entre autres, une exécution optimale du changement en fonction du Chemin critique des activités de son Échéancier d'exécution, et dans le respect du délai de réalisation fixé par le Directeur.

Si l'Entrepreneur juge qu'un délai additionnel doit lui être accordé en raison d'une demande de changement, il doit faire la démonstration de l'impact sur l'Échéancier global des travaux en fournissant toutes les pièces justificatives, et en aviser le Directeur par écrit dans le délai de réponse prescrit au présent article. Ceci n'a cependant pas pour effet d'empêcher la mise en œuvre de la demande de changement.

Après réception du prix proposé par l'Entrepreneur, le Directeur doit, dans un délai raisonnable, faire connaître sa position à l'égard de la proposition de l'Entrepreneur, et émet un ordre de changement le cas échéant.

Lorsque la demande de changement est exécutoire, le Directeur ou le Professionnel désigné le signifie à l'Entrepreneur par le biais du formulaire prescrit, et ce dernier doit s'y conformer et procéder aux travaux avec diligence et célérité.

5.1.11.3 Ordre de changement

Le Directeur peut apporter des changements aux travaux au moyen d'un ordre de changement. L'ordre de changement est produit sur le formulaire de l'Annexe K « Gestion des changements ».

L'Entrepreneur doit immédiatement exécuter l'ordre de changement lorsqu'il est émis et approuvé par le Directeur. L'Entrepreneur est tenu de s'y conformer et exécuter les travaux décrits de façon exécutoire, à l'intérieur du délai de réalisation fixé par le Directeur, et selon le prix établi.

À noter qu'aucun paiement ne sera émis pour tout travail exécuté par l'Entrepreneur, non prévu au Cahier des charges et qui n'aura pas fait l'objet d'un ordre de changement, à moins qu'il ne s'agisse d'une situation décrite à l'article 5.1.10 c).

L'ordre de changement doit préciser, à chaque fois, si les modifications approuvées par le Directeur et acceptées par l'Entrepreneur entraînent une modification à l'Échéancier des travaux.

Lorsque les deux parties ne s'entendent pas sur le délai, l'Entrepreneur le signifie sur le formulaire de l'ordre de changement, et doit soumettre au Directeur dans les dix (10) Jours ouvrables la démonstration de l'impact sur son Échéancier global. Le Directeur se réserve ce même délai pour faire connaître sa position à l'égard de cette demande.

À défaut de soumettre la justification du délai dans le délai prescrit, l'ordre de changement est réputé n'entraîner aucun impact sur le délai d'exécution des travaux.

Pour être inclus à une demande de paiement, l'ordre de changement doit être signé par les deux (2) parties, et l'Entrepreneur doit avoir transmis au Directeur toutes les pièces exigibles relatives à cet ordre de changement. Celui-ci sera payable selon l'avancement des travaux.

Dans le cas d'un différend relatif à l'établissement des coûts des travaux, la Ville s'engage à payer un montant qu'elle estime juste pour le changement, ce qui, le cas échéant, ne constitue pas une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, et n'a pas pour effet d'empêcher le processus de règlement des différends.

5.1.11.4 Établissement de la valeur d'un changement

Les montants prévus pour des Contingences dans le cahier des charges servent à défrayer le coût des travaux pour lesquels les quantités à réaliser dépassent celles prévues dans le Cahier des charges ainsi que les coûts des travaux qui ne sont pas couverts par d'autres items de la Soumission et qui sont ordonnés par écrit par le Directeur. Ces derniers constituent des Ouvrages dont la nature n'est pas déterminée de façon précise dans le bordereau de soumission ou dans le cahier des charges au moment de l'Appel d'offres. La Ville ne donne aucune garantie que des Contingences seront requises, mais se réserve le droit d'en commander l'exécution.

Chaque fois qu'il est nécessaire, en vertu du Contrat, d'établir des prix, soit pour des quantités ou parties de travaux additionnels ordonnés par le Directeur, ou pour des quantités ou parties de travaux soustraits,

inachevés ou refusés du Contrat, la valeur des travaux est établie conformément à l'une des règles a) b) ou c) ci-après; chaque règle prévaut sur la suivante dans l'ordre d'énumération.

a) Par l'application des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur dans la formule de soumission.

b) Par l'application des prix unitaires déterminés dans le répertoire des prix unitaires de la Ville

c) Selon un prix unitaire ou forfaitaire ventilé acceptable aux deux parties, en tenant comptes des majorations pour administration et profits aux alinéas iv) et v) de l'article 5.1.11.4. d).

d) Toutefois, le Directeur se réserve le droit, dans tous les cas, de payer les travaux ou parties de travaux concernés par ces modifications, selon le principe des « dépenses contrôlées ». La valeur de ces travaux est alors calculée comme suit :

   i. les salaires des contremaîtres et de la main-d'œuvre dédiée directement à l'exécution desdits travaux supplémentaires selon les taux de salaire indiqués au décret de l'industrie de la construction, plus les frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets;

   ii. le prix de revient des Matériaux incorporés à l'Ouvrage en raison des travaux supplémentaires ou nécessaires à leur exécution, sans les taxes applicables;

   iii. les appareils et l'outillage nécessaires et acceptés par le Directeur, exception faite des outils habituels des artisans, selon les taux de location en vigueur lors de la réalisation des travaux. Les taux de location utilisés doivent provenir des documents suivants :

      a. Taux de location de machinerie lourde avec (émis par le centre de services partagés du Québec);
      b. Taux de location indicatif de machinerie et outillage (émis par le centre de services partagés du Québec;
      c. Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

      L'Entrepreneur doit prendre note que les taux spécifiés dans les documents ci-haut incluent les frais généraux et profits, ainsi que le coût des opérateurs.

   iv. une majoration de 15 % est ajoutée au total des montants des alinéas i) et ii) pour couvrir les frais généraux et les profits. Les frais généraux comprennent les frais de bureau de l'entreprise, incluant notamment l'estimation et la direction de projet, le personnel de soutien, les assurances, etc., les frais de chantier, incluant notamment le chargé de projet, le surintendant, le

commis, le petit Matériel, la roulotte de chantier et les fournitures diverses, etc.;

v. lorsque les travaux sont exécutés par un Sous-traitant, la majoration de 15 % des montants des alinéas i) et ii) est accordée au Sous-traitant, et une majoration additionnelle de 10 % à l'Entrepreneur est ajoutée sur le total des montants des alinéas i), ii) et iii). Une seule majoration de 15 % est acceptée, et ce même si le sous-traitant fait appel à un autre sous-traitant;

À la fin de chaque jour où des travaux additionnels ont été exécutés et dont la rémunération est prévue en dépenses contrôlées, l'Entrepreneur doit faire un état en triplicata indiquant en détail les travaux exécutés, les noms des ouvriers avec leur classification quant à leur emploi, les heures de travail, le taux des gages, la quantité et le coût des Matériaux incorporés dans lesdits travaux ainsi que le genre et les heures d'utilisation de l'outillage. L'Entrepreneur doit signer l'état journalier des travaux supplémentaires et le transmettre au Directeur. La réception par le Directeur de l'état journalier ne constitue pas une acceptation des quantités et des montants qui y sont inscrits.

Aux fins d'approbation de ces états journaliers, le Directeur se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier chez l'Entrepreneur et, le cas échéant, chez le Sous-Traitant la véracité des informations fournies et d'exiger toute pièce justificative qu'il juge nécessaire.

Si un changement aux travaux a pour résultat net une diminution du prix du Contrat, le montant du crédit doit être le coût net, sans majoration ni déduction pour frais généraux et profits.

5.1.12 Procédure de règlement des différends

5.1.12.1 Obligations relatives aux avis

L'Entrepreneur peut se prévaloir de la procédure de règlement des différends dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

5.1.12.1.1 Lorsqu'il est en désaccord avec le délai fixé pour exécuter les travaux dans le cadre d'un ordre de changement;

5.1.12.1.2 Lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur d'un ordre de changement;

5.1.12.1.3 Lorsqu'il est en désaccord avec une directive ou une décision de la Ville relative à l'exécution ou à l'interprétation de son Contrat;

5.1.12.1.4 Lorsqu'il a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.

L'Entrepreneur a l'obligation de poursuivre les travaux malgré tout désaccord avec la Ville. La poursuite des travaux ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits selon la procédure prévue à la présente clause.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit transmettre dès que possible, mais au plus tard cinq (5) Jours ouvrables suivant l'événement, un avis écrit dans lequel il doit préciser la nature de sa demande et les raisons qui la justifient. Si cet avis n'est

pas transmis dans le délai prescrit ou si l'avis ne donne pas suffisamment d'information pour permettre à la Ville d'en faire l'évaluation, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de compensation relative à cet événement.

5.1.12.2 L'Entrepreneur doit transmettre à la Ville le détail de sa demande dès que possible ou au plus tard soixante (60) Jours calendrier suivant la date de fin des travaux relatifs à l'avis écrit. À l'expiration de ce délai, à moins qu'il en ait été convenu autrement avec le Directeur, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de compensation relative à cet avis. La Ville fera connaître sa position à l'égard de ladite demande dans un délai maximum de soixante (60) Jours calendrier, à moins qu'il en ait été convenu autrement.

5.1.12.3 Processus de médiation

Lorsqu'un différend d'une valeur totale de plus de 100 000 $ subsiste à la suite de l'exécution par les parties des «Obligations relatives aux avis», prévues à la rubrique précédente, la Ville ou l'Entrepreneur peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, à l'intérieur d'un délai de dix (10) Jours ouvrables après la dernière décision rendue par la Ville, proposer la médiation.

Le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et l'Entrepreneur. Il est chargé d'aider les parties à cerner leurs différends, à identifier leurs positions et leurs intérêts et explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leurs différends.

Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.

Les parties conviennent d'échanger tous les renseignements sur lesquels elles ont l'intention de s'appuyer dans toute présentation orale ou écrite au cours de la médiation. Cet échange devra être complet au plus tard quinze (15) Jours ouvrables avant la date fixée pour la médiation.

Les honoraires et les frais du médiateur ainsi que tous les frais relatifs à la médiation, tels que le coût de location des lieux de la médiation, le cas échéant, doivent être partagés en parts égales entre parties.

Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.

Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.

Tous les renseignements et documents échangés au cours de cette médiation devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

L'entente intervenue avec le médiateur doit prévoir également que ce dernier ne représentera aucune des parties et ne témoignera au nom d'aucunes des parties au cours de toute procédure légale ultérieure entre les parties, y compris celle visée à l'article « Conservation des droits et recours » ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés. Il est également convenu que les notes personnelles rédigées par le médiateur relativement à cette médiation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées au cours de toute procédure ultérieure entre les parties ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés.

À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur ainsi que tous les frais relatifs à la médiation.

À défaut d'une entente entre la Ville et l'Entrepreneur au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

5.1.13 Suspension des travaux

5.1.13.1 Le Directeur peut suspendre les travaux, en totalité ou en partie, en tout temps avant ou après le commencement de leur exécution.

5.1.13.2 Toute suspension est notifiée explicitement à l'Entrepreneur par écrit, et la notification en précise l'étendue, la date d'application et la durée, si elle est connue. En l'absence d'une telle notification, aucune circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du Contrat ne peut être considérée comme une suspension.

5.1.13.3 À la réception de cette notification, l'Entrepreneur doit :

a) arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;

b) suspendre, sauf instruction contraire du Directeur, tous les Contrats avec les Sous-traitants et toutes les commandes de Matériaux et de Matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension;

c) poursuivre la partie des travaux qui n'est pas comprise dans la suspension;

d) prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son Matériel pour la durée de la suspension;

e) prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le Directeur pour conserver en bon état, pour la durée de la suspension, les Ouvrages exécutés et les Matériaux déjà livrés sur le Chantier.

5.1.13.4 Pendant la durée de la suspension, ni l'Entrepreneur ni ses Sous-traitants ne doivent retirer du Chantier, sans le consentement du Directeur, une partie d'Ouvrage, un matériau, une installation ou un Matériel qui s'y trouvent.

5.1.13.5 Sous réserve de l'article 5.1.13.8, la Ville paiera à l'Entrepreneur des frais raisonnables de démobilisation et de remobilisation si requis, et les frais occasionnés par cette suspension. L'Entrepreneur doit fournir toutes les pièces justificatives pour démontrer les frais engagés ainsi que l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier.

5.1.13.6 Pendant la suspension :

5.1.13.6.1 lorsqu'il a été convenu avec le Directeur que l'Entrepreneur demeure mobilisé sur le Chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver lesdits travaux de la dégradation et des dommages, prévenir tout accident et, le cas échéant, faire réparer tous les dommages survenus durant cette suspension;

5.1.13.6.2 lorsqu'il a été convenu que l'Entrepreneur se démobilise, le paragraphe précédent ne s'applique pas.

5.1.13.7 L'Entrepreneur ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension, si la suspension est imputable à la faute, à la négligence ou à l'inefficacité de l'Entrepreneur dans l'exécution de son Contrat.

5.1.13.8 Aucune somme n'est payable à l'Entrepreneur si la suspension est imputable à l'Entrepreneur ou à l'un de ses Sous-traitants.

5.1.13.9 L'arrêt des travaux durant la période hivernale ne peut être assimilé à une suspension des travaux si cet arrêt était prévu dans le Cahier des charges

5.1.14 Défaut et pénalités

5.1.14.1 Mise à jour de l'Échéancier d'exécution des travaux

Si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour par l'Entrepreneur n'est pas fourni à la première réunion de chantier du mois ou à la remise du décompte progressif mensuel, la Ville peut retenir un montant correspondant à 0,5 % du montant de la demande de paiement produite au cours de ce mois, et ce, tant que l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour et conforme n'a pas été remis à la Ville. Cette retenue peut s'appliquer également si le Directeur juge les documents incomplets, non représentatifs de la situation existante ou non réalistes par rapport aux prévisions.

De plus, si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour n'est toujours pas fourni à la première réunion de chantier du mois suivant ou à la remise du décompte progressif suivant, la Ville pourra conserver, à titre de pénalité, un montant non remboursable correspondant à 0,5 % du montant de cette demande de paiement, auquel cas la Ville transmettra à l'Entrepreneur un avis de pénalité.

Les retenues et les pénalités décrites au présent article sont cumulatives, puisqu'elles peuvent s'appliquer à chaque demande de paiement lorsque l'Entrepreneur ne remet pas la mise à jour de son Échéancier d'exécution des travaux soit à la première réunion de chantier du mois, soit avant le délai de grâce accordé jusqu'au mois suivant.

5.1.14.2 Autorisation d'occupation du domaine public

5.1.14.2.1 La durée et les autres conditions imposées dans toute autorisation d'occupation du domaine public visent à limiter les inconvénients que peut causer l'obstruction du domaine public. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée et les conditions d'occupation du domaine public et, le cas échéant, les faire respecter par ses Sous-traitants.

5.1.14.2.2 Si le Directeur constate que l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants est en défaut de respecter les conditions de l'autorisation d'occupation du domaine public ou de toute autre autorisation ou permis, ou qu'il a omis d'obtenir au préalable une telle autorisation, il émet un avis de défaut à l'Entrepreneur en précisant le montant de la pénalité, dans les deux (2) Jours ouvrables suivant le jour où le défaut a été constaté.

5.1.14.2.3 L'Entrepreneur peut, dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis de défaut, contester celui-ci par écrit en précisant les motifs de sa contestation, à défaut de quoi l'Entrepreneur est réputé avoir acquiescé à l'avis de défaut et accepter que le montant de la pénalité soit déduit de tout montant dû ou qui le sera.

5.1.14.2.4 Dans le cas où le Directeur a reçu la contestation de l'Entrepreneur dans le délai mentionné à l'article 5.1.14.2.3 ci-dessus, il informe l'Entrepreneur s'il maintient ou non la pénalité. La décision du Directeur à cet égard est finale et sans appel.

5.1.14.2.5 Lorsque l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants contrevient à l'une des conditions d'occupation du domaine public, le Directeur peut, en suivant la procédure mentionnée aux articles 5.1.14.2, 5.1.14.2.3 et 5.1.14.2.4, exiger et percevoir de l'Entrepreneur une pénalité quotidienne de 600,00 $ pour le premier défaut, de 1 500,00 $ pour le deuxième défaut et de 3 000,00 $ pour tout autre défaut. Les pénalités sont prélevées à même les sommes dues à l'Entrepreneur.

5.1.14.2.6 Constitue un défaut le fait d'occuper le domaine public sans autorisation ou le fait de ne pas respecter les conditions d'occupation du domaine public du permis. Ce défaut peut entraîner l'imposition, à l'Entrepreneur, des pénalités mentionnées à l'article 5.1.14.2.5.

5.1.14.3 Retard dans l'exécution des travaux

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour l'exécution des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

5.1.14.4 Retard dans la correction des déficiences :

À la suite de l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux, un délai maximal de trente (30) Jours calendrier sera alloué pour corriger les déficiences, à moins qu'un délai différent ne soit établi au préalable avec le Directeur. L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant le rapport d'inspection, un Échéancier des travaux à corriger ou à compléter. Si l'Échéancier n'est pas respecté, une pénalité de 1 000 $ par jour de retard sera appliquée.

5.1.14.5 Conclusion d'un Sous-contrat visé alors que le Sous-traitant ne détient pas l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Aucune somme ne sera payée par la Ville à l'Entrepreneur relativement à des travaux effectués, des services rendus ou des biens fournis par un Sous-traitant d'un Sous-contrat visé si ce dernier n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers lors de la conclusion du Sous-contrat visé ou si, en cours d'exécution de tel Sous-contrat visé, l'autorisation du Sous-traitant est révoquée.

5.1.15 Travaux simultanés

5.1.15.1 Dans le cas où la Ville ou une compagnie des Réseaux techniques urbains, ou un entrepreneur mandaté par une compagnie des Réseaux techniques urbains, font exécuter des travaux en même temps que ceux de l'Adjudicataire et que cette éventualité a été annoncée dans le Cahier des charges, ce dernier doit :

- accorder toute la collaboration nécessaire à l'exécution de ces autres travaux;
- exécuter ses travaux de manière à ne pas nuire aux autres travaux réalisés sur le Chantier ou à proximité.

5.1.15.2 Si l'exécution de ces autres travaux indiqués dans le Cahier des charges entraîne des modifications à l'Échéancier des travaux ou cause des retards à l'Entrepreneur, la Ville ajustera l'Échéancier des travaux en conséquence, le cas échéant.

5.1.15.3 Cependant, si ces travaux concurrents n'ont pas été indiqués dans le Cahier des charges ou sont substantiellement modifiés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, conformément à l'article 5.1.11, convenir avec lui par un ordre de changement des dispositions à prendre et des frais afférents.

5.1.16 Maintien de la circulation

5.1.16.1 L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que le Matériel, les Matériaux, les installations et les travaux n'entravent ni la circulation, ni l'exploitation des services d'utilité publique, ni les services de réseaux techniques urbains.

5.1.16.2 L'Entrepreneur doit se conformer aux devis techniques (normalisés et spéciaux) de gestion et de maintien de la circulation des travaux relativement à l'utilisation des voies de circulation, à leur fermeture temporaire et à l'organisation des détours. Il doit soumettre, en temps opportun et selon les délais prescrits, les planches de signalisation et obtenir les approbations avant de débuter la mobilisation sur le Chantier.

5.1.16.3 L'Entrepreneur doit établir des voies de circulation provisoires et installer des Ouvrages (glissières, barricades, clôtures, etc.) pour la protection du public aux endroits requis.

5.1.16.4 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucun dédommagement à la Ville pour les retards, délais ou frais supplémentaires qu'il doit assumer pour s'être conformé aux obligations découlant du maintien de la circulation.

5.1.17 Travaux non conformes

5.1.17.1 Si, pendant les travaux et jusqu'à leur réception définitive et sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.1.17.2, le Directeur déclare que certaines parties des

travaux ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, l'Entrepreneur doit les démolir et les refaire à ses frais.

5.1.17.2 Si le Directeur ne juge pas opportun de faire démolir ces travaux, il peut ordonner qu'ils soient laissés en place et réclamer à l'Entrepreneur un montant calculé selon les modalités indiquées dans le Cahier des charges ou, à défaut, déduire des sommes qui lui sont dues, un montant équivalant à la valeur des dommages ainsi causés à la Ville.

5.1.18 Fermeture d'eau

Lorsqu'un projet nécessite une fermeture d'eau, l'Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit :

L'Entrepreneur doit aviser au préalable le Directeur de la date et de l'heure exacte de l'interruption de l'alimentation en eau au moyen du formulaire d'interruption temporaire de l'alimentation en eau. Il doit obtenir son autorisation avant d'effectuer la coupure.

L'Entrepreneur doit distribuer des « affichettes de portes » intitulées « Interruption temporaire de l'alimentation en eau » dans un délai minimum de 48 heures avant la fermeture d'eau. L'Entrepreneur doit indiquer sur chacune de ces « affichettes de portes » la date ainsi que les heures de début et de fin prévues pour l'interruption de l'alimentation en eau.

Les formulaires d'interruption temporaire de l'alimentation en eau et les « affichettes de portes » sont fournis par la Ville.

5.1.19 Travaux durant la période de dégel

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix les coûts de transport et tous les autres frais liés à la diminution des charges durant la période de dégel décrétée par le gouvernement du Québec lorsque l'Échéancier des travaux le prévoit ou le requiert.

5.2 Main-d'œuvre et salaire

5.2.1 Heures supplémentaires de travail

Lorsqu'il est spécifié au Cahier des charges que des travaux doivent être réalisés le soir, la nuit, le samedi ou le dimanche, les frais associés à ces travaux, exécutés en dehors des heures normales de travail, doivent être inclus dans le prix des items appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

5.2.2 Changement du coût de la main-d'œuvre

5.2.2.1 La Ville paie à l'Entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'œuvre découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil survenu après l'ouverture des Soumissions, tandis que l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution.

5.2.2.2 En application des dispositions de l'article 5.2.2.1 :

- l'Entrepreneur doit produire sa réclamation au plus tard 30 Jours calendrier après avoir transmis le décompte final. L'Entrepreneur doit détailler sa réclamation dans la forme et la teneur que lui indique le

Directeur. L'Entrepreneur doit permettre au Directeur de vérifier ses livres et ceux de ses Sous-traitants et lui fournir tous les documents nécessaires aux fins de cette vérification;

- la Ville doit, au plus tard 30 Jours calendrier après le paiement du décompte final, prévenir l'Entrepreneur de son intention de déposer une réclamation. L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande, tous les renseignements et données nécessaires et lui permettre de vérifier ses livres et ceux de ses Sous-traitants.

5.3 Matériaux

5.3.1 Matériaux spécifiés

5.3.1.1 Les Matériaux utilisés doivent être neufs et conformes au Cahier des charges.

5.3.1.2 Les Matériaux livrés sur le Chantier ne peuvent être enlevés sans la permission du Directeur.

5.3.1.3 Augmentation du coût des Matériaux

Lorsque l'exécution des travaux est reportée à une année subséquente à la demande du Directeur, la Ville peut accepter de défrayer l'augmentation du coût des Matériaux seulement si l'Entrepreneur fournit toutes les pièces justificatives à cet effet.

Cependant, si, dans le Cahier des charges, l'exécution des travaux est prévue sur plusieurs années, la Ville ne paie pas de montant additionnel pour l'augmentation du coût des Matériaux.

5.3.1.4 Ajustement du prix du bitume

Lorsqu'une Soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux dans le cas d'une couche de surface, d'une couche de base ou d'une couche de correction, ainsi que pour la réparation du cours d'eau, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse à la préparation du décompte progressif, selon la fluctuation du prix de référence du bitume.

Les prix de référence sont ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la Soumission par rapport au prix applicable pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux sont réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de Bitume-Québec à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca.

Les modalités de paiement détaillées sont expliquées dans le devis technique normalisé des chaussées.

5.3.1.5 Si le Cahier des charges prévoit la fourniture par la Ville de certains équipements et Matériaux, l'Entrepreneur doit faire l'Inspection de ces équipements ou de ces Matériaux au moment de leur livraison et aviser immédiatement le Directeur des défectuosités.

5.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable du maintien en bon état et de l'entreposage des équipements et Matériaux fournis par la Ville pendant la durée du Contrat, le cas échéant.

5.3.2 Demande d'équivalence

5.3.2.1 Les marques de commerce spécifiées dans le Cahier des charges sont considérées comme représentant la qualité des Matériaux requise.

5.3.2.2 Si l'Entrepreneur désire substituer des Matériaux à ceux spécifiés dans les documents, il en supporte tous les frais, incluant les honoraires professionnels découlant de cette analyse, et doit en demander l'autorisation au Directeur en lui transmettant une demande à cet effet un minimum de trente (30) Jours calendrier avant la date prévue des travaux qui concernent cette demande, en y incluant notamment les informations suivantes :

- Les raisons de la demande d'équivalence;
- Les prix des Matériaux tels que spécifiés dans le Cahier des charges et de ceux proposés en équivalence;
- Les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les Matériaux offerts;
- Tous les résultats d'essais de résistance ou de comportement exigés par le Directeur et exécutés par un laboratoire reconnu;
- Tout autre renseignement, essai ou rapport requis par le Directeur;

Les principaux éléments qui serviront à établir la comparaison pour établir cette équivalence sont le type de construction, l'esthétique, le rendement, la capacité, les dimensions, le nombre de joints pour les conduites d'aqueducs, le poids, l'encombrement, les tolérances, la disponibilité des pièces de rechange, les problèmes d'entretien, les délais de livraison et l'existence de Matériaux semblables en service et éprouvés.

5.3.2.3 Le Directeur a toute l'autorité nécessaire pour approuver ou rejeter une demande d'équivalence en tenant compte, notamment, du fait :

- que les produits proposés peuvent représenter un intérêt économique autant au niveau des coûts de fourniture et d'installation qu'aux coûts de fonctionnement et d'entretien;
- de l'impact de la date de livraison des produits spécifiés au cahier des charges ou sur ceux proposés en équivalence sur le délai d'exécution des travaux.

5.3.2.4 Si le prix des Matériaux substitués est inférieur à celui des Matériaux spécifiés dans le Cahier des charges, l'Entrepreneur doit accorder à la Ville un crédit équivalant à 50 % de la différence entre le coût des Matériaux spécifiés et celui des Matériaux substitués.

5.3.2.5 La Ville n'est pas responsable des délais éventuels causés directement ou indirectement par ces substitutions et aucun ordre de changement à cet effet ne peut entraîner une modification à l'Échéancier des travaux.

L'Entrepreneur doit aussi prendre en compte le fait que l'approbation de telles équivalences peut entraîner certains délais et il ne peut faire aucune réclamation à la Ville pour ce motif.

5.3.2.6 Si la substitution est approuvée, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux supplémentaires que cette substitution peut entraîner et faire les changements requis sans frais supplémentaires pour la Ville.

5.3.3 Contrôle qualitatif

5.3.3.1 L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les échantillons demandés par le Directeur aux fins d'essai et d'approbation des Matériaux utilisés.

5.3.3.2 Si les essais démontrent que les échantillons sont conformes, leur coût est assumé par la Ville.

5.3.3.3 Cependant, si les essais démontrent que les échantillons ne sont pas conformes, l'Entrepreneur doit non seulement fournir des échantillons de remplacement, mais également assumer le coût de tous les essais exécutés par la Ville.

5.3.3.4 Lorsque le Directeur désire contrôler en usine la qualité des Matériaux, l'Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent, sans frais pour la Ville, fournir les locaux, la main-d'œuvre et l'appareillage nécessaires, afin d'assister le Directeur.

5.4 Matériaux contaminés

Dans le cas où l'Entrepreneur rencontre au cours de ses travaux des Matériaux jugés contaminés et que cela n'était pas prévu au Cahier des charges, il doit en aviser le Directeur immédiatement.

Ce dernier pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il interrompe lesdits travaux et qu'il fasse analyser les Matériaux concernés, notamment les sols, les revêtements muraux ou de plafonds, l'isolation, la peinture par un laboratoire reconnu et approuvé par la Ville. Une fois les résultats et recommandations obtenus, l'Entrepreneur doit les remettre sans délai au Directeur. Les dépenses engagées seront remboursées selon les termes mentionnés à l'article 5.1.11.

5.5 Environnement, sécurité, protection et propreté

5.5.1 Sécurité, protection et environnement

5.5.1.1 L'Entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le Chantier et de la protection adéquate du personnel, du public, des Matériaux, du Matériel et de l'Ouvrage jusqu'à la réception provisoire totale des travaux.

5.5.1.2 À ces fins, l'Entrepreneur doit notamment fournir :

- les clôtures, les barrières, les affiches et le gardiennage;
- le chauffage, l'éclairage et la ventilation.

5.5.1.3 L'Entrepreneur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. L'Entrepreneur doit prévoir pour la durée des travaux la mise en place des mesures requises en cas d'urgence, tel un déversement accidentel de polluant.

5.5.1.4 L'utilisation ou la prise de possession, par la Ville, d'une partie des travaux et des Ouvrages avant la réception provisoire totale des travaux ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité en matière de sécurité et de protection.

5.5.1.5 Les clôtures temporaires

- Lorsque l'Entrepreneur est tenu d'ériger des clôtures temporaires pour délimiter le périmètre de son Chantier, il doit les fournir, les installer et les entretenirpendant toute la durée du Contrat. Il doit fournir, pour approbation, les plans de localisation et de détail de ces

clôtures avant leur installation. Aucun autre travail relatif au Contrat ne doit se faire avant que ces clôtures soient complètement érigées.

- Lorsque des excavations sont effectuées, elles doivent être délimitées et protégées par des mesures qui respectent le code de sécurité sur les Chantiers de construction. Lorsque requis, l'Entrepreneur doit clôturer le périmètre de l'excavation. Il doit maintenir cette clôture en bon état et ne l'enlever que lorsque le remplissage de l'excavation est complété.

5.5.1.6 Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux générées par les activités du Chantier (infiltration, ruissellement accumulé dans les excavations, accumulation dans les aires d'entreposage, etc.), lorsqu'elles sont pompées vers le réseau d'égout, doivent l'être dans le réseau sanitaire ou combiné, mais jamais vers le réseau pluvial. Les regards ou puisards où s'effectuent les rejets d'eaux doivent être validés en ce sens par un représentant de la Ville et les sédiments doivent être retirés (géotextile, décantation, etc.).

L'Entrepreneur doit en tout temps :

a) canaliser l'excès d'eau occasionné par les travaux de façon à ne pas nuire au public;

b) mettre en place une méthode adéquate pour capter les sédiments avant de les envoyer dans le réseau de la Ville;

c) ne pas envoyer l'excès d'eau sur les autres propriétés en périphérie.

5.5.1.7 Nettoyage des bétonnières

Lorsque des travaux de bétonnage sont requis, l'Entrepreneur doit prévoir une méthode permettant de capter les sédiments lors du nettoyage des bétonnières afin de respecter le règlement de la communauté sur les rejets à l'égout.

5.5.1.8 Gestion du bruit

L'Entrepreneur doit respecter la réglementation de l'arrondissement ou de la ville liée concernée en respectant les heures autorisées pour effectuer des travaux.

Le Matériel utilisé sur le Chantier ne doit pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne excessive. À cet effet, il doit être muni, s'il y a lieu, de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement et de nature à assurer son insonorisation.

Lorsque l'utilisation du Matériel cause des inconvénients aux personnes, à la propriété ou à l'environnement, le Directeur peut notamment exiger :

a) que des moteurs électriques soient utilisés dans toute la mesure du possible;

b) que l'échappement des moteurs soit pourvu d'un silencieux;

c) que le bruit des compresseurs ou outils pneumatiques, pompes et autres soit atténué au moyen de capots ou d'abris insonorisés;

d) la réorganisation générale du Chantier.

5.5.1.9 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction d'infrastructures souterraines, les Soumissionnaires doivent inclure à l'item approprié à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, tous les coûts requis pour le nettoyage des puisards, des regards, des chambres de vanne et des boîtes de vanne.

L'Entrepreneur doit procéder à la fin des travaux au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.1.10 Contrôle de la poussière

L'Entrepreneur doit respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère.

Il doit appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.

5.5.2 Évacuation et disposition des objets, matières, produits et autres

À moins d'indication contraire, tous les objets, matières, produits et autres provenant de travaux d'excavation ou de démolition appartiennent à la Ville. En conséquence, l'Entrepreneur doit :

- si le Directeur les déclare utiles, les transporter et les placer convenablement à l'endroit qu'il désigne sur le site ou à un autre endroit spécifié au cahier des clauses administratives spéciales;
- si le Directeur les déclare inutiles, en disposer à ses frais.

5.5.3 Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), l'Entrepreneur est tenu de fournir, lors de la soumission des dessins d'ateliers pour approbation, les fiches signalétiques relatives aux produits spécifiés au Cahier des charges ou aux produits soumis en équivalence, lorsque les produits sont soumis à cette réglementation.

Il doit coordonner toutes les mesures préventives et fournir l'environnement et les protections individuelles appropriées pour les travailleurs lors de la manipulation ou de l'application de ces produits afin de respecter les spécifications des fiches signalétiques. Les fiches signalétiques doivent accompagner les produits lors de leur livraison.

Le défaut de respecter les spécifications desdites fiches signalétiques conformément aux obligations prévues par la loi peut entraîner l'arrêt des travaux.

À la réunion de démarrage, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur le nom et les coordonnées de la personne responsable du dossier SIMDUT dans son entreprise.

5.5.4 Protection de la couche d'ozone

Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.

Dans cette perspective, la Ville ne permettra pas l'utilisation de tout produit ayant pour objet des biens contenant l'un des chlorofluorocarbures (CFC), des halons, des composés ou l'une des substances ci-après mentionnées, ou fabriquées avec l'une de ces substances, s'il existe un produit de substitution pour ces biens :

- CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-113, CFC-114, CFC-115, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC 214, CFC-215, CFC-216, CFC-217;
- Halon 1211, Halon 1301 et Halon 2402;
- Méthylchloroforme (1, 1, 1 – trichloroéthane);
- Tétrachlorure de carbone.

Si les biens qu'il offre à la Ville contiennent l'une ou l'autre des substances mentionnées ci-dessus et qu'il n'existe aucun produit de substitution, le Soumissionnaire doit en informer la Ville.

5.5.5 Affiches

Sur le site des travaux, l'Entrepreneur ne doit ni poser ni tolérer, ni enseigne, d'annonce ou d'affiche autre que celles autorisées ou exigées par la loi, les règlements, le Contrat, les protocoles d'ententes des organismes subventionnaires, ou celles autorisées par le Directeur.

5.5.6 Propreté

5.5.6.1 Propreté du chantier

5.5.6.1.1 Procéder régulièrement au nettoyage du Chantier. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs.

5.5.6.1.2 Éliminer et évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement.

5.5.6.1.3 Les rues, les aires de circulation et de stationnement doivent être entretenues pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur. Contrôle de la poussière.

5.5.6.1.4 Respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère. Appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des

produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.

5.5.6.1.5 Garder les voies d'accès aux bâtiments exemptes de glace et de neige.

5.5.6.1.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

5.5.6.1.7 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

5.5.6.1.8 Éliminer les débris et les matériaux de rebut.

5.5.6.1.9 Dans les bâtiments, nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

5.5.6.1.10 Éliminer les anciens ballasts contenant du BPC et les lampes contenant des produits dangereux tels que le mercure selon la règlementation en vigueur.

5.5.7 Nettoyage final

5.5.7.1 Avant les inspections provisoire et finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

5.5.7.2 Enlever les débris et matériaux de rebut, et laisser les lieux propres.

5.5.7.3 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage, toute lentille ou globe brisés, égratignés ou endommagés.

5.5.7.4 Enlever la poussière, les taches et les marques relevées sur les éléments intérieurs tels murs, planchers, le mobilier, les appareils mécaniques et électriques.

5.5.7.5 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

5.5.7.6 Balayer et nettoyer les trottoirs et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

5.5.7.7 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

5.5.7.8 Nettoyer et retoucher les surfaces peintes en atelier qui ont été égratignées ou endommagées en cours de transport et d'installation; utiliser une peinture de type et de couleur identiques à la peinture d'origine.

5.5.7.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

5.5.8 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

5.5.8.1 Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction d'infrastructures souterraines, les Soumissionnaires doivent inclure à l'item approprié à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, tous les coûts requis

pour le nettoyage des puisards, des regards, des chambres de vanne et des boîtes de vanne.

5.5.8.2 L'Entrepreneur doit procéder à la fin des travaux au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.9 Propreté sur le site et les rues avoisinantes

L'Entrepreneur doit maintenir le Chantier en bon état de propreté et respecter les directives du Directeur à cet effet.

Les rues, les aires de circulation et de stationnement doivent être entretenues pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur.

Il doit notamment :

- évacuer le Matériel et les Matériaux d'une façon ordonnée et sécuritaire;
- enlever le Matériel, les Matériaux et les structures temporaires qui ne sont plus requis;
- déposer, au fur et à mesure, les déchets, les débris et les surplus de Matériaux dans un endroit approprié et les enlever quotidiennement;
- procéder régulièrement au nettoyage du Chantier.

5.6 Paiements, réceptions et garanties

5.6.1 Demandes de paiement : décomptes progressifs

5.6.1.1 Ventilation des coûts de construction

Dans le cadre d'un Contrat à prix forfaitaire, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande de celui-ci, une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission. Cette ventilation doit être effectuée suivant une répartition que le Directeur ou son Professionnel désigné ont établie et le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix total du Contrat. L'Entrepreneur doit fournir cette ventilation avant que ne débute l'exécution des travaux. Aucun paiement des travaux ne pourra être effectué par la Ville tant que l'Entrepreneur ne lui aura pas fourni une telle ventilation conforme.

5.6.1.2 L'Entrepreneur doit produire mensuellement des demandes de paiement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la forme prescrite par le Directeur. Ces demandes de paiement doivent préciser la valeur des travaux exécutés et des Matériaux incorporés à l'Ouvrage à la date de la demande de paiement au prorata de l'avancement des travaux selon la ventilation détaillée des coûts du prix du Contrat en précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat.

5.6.1.3 Le Directeur ou le Professionnel désigné vérifie cette demande en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Le Directeur ou le Professionnel désigné peut notamment corriger le pourcentage d'avancement des travaux pour tenir compte de l'avancement réel des travaux. Cette demande de paiement ainsi vérifiée constitue le décompte progressif que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur et d'une retenue de 10 % de la valeur des travaux exécutés gardée par la Ville jusqu'au décompte final comme garantie de la bonne exécution des travaux.

5.6.1.4 À la suite de la vérification par le Directeur ou le Professionnel désigné, ce dernier transmet à l'Entrepreneur, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la demande, une copie de sa recommandation de paiement à l'Entrepreneur.

5.6.1.5 L'Entrepreneur doit soumettre une facture du même montant que la recommandation de paiement transmise par le Directeur ou le Professionnel désigné dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cette recommandation de paiement. Cette facture doit être accompagnée d'une déclaration solennelle remplie sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe O.

5.6.1.6 La Ville effectue le paiement des demandes de paiement de l'Entrepreneur dans les trente (30) Jours calendrier qui suivent la date de signature de la recommandation de paiement par le Directeur pour autant que les quittances exigées aient été remises.

5.6.1.7 La Ville ne paie aucun intérêt sur les retenues.

5.6.1.8 Aucun paiement ne constitue une acceptation des travaux.

5.6.1.9 La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5.6.1.10 Les modalités de paiement décrites ci-dessus s'appliquent aussi aux Contingences ordonnées et acceptées par le Directeur.

5.6.1.11 Lors de la recommandation pour paiement, le Directeur peut notamment déduire du paiement, toute pénalité imposée à l'Adjudicataire et toute somme que la Ville a le droit de retenir ou de réclamer en vertu du Contrat ou de la loi.

5.6.1.12 Lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du Contrat a été payée, et notamment lorsqu'un Contrat de travaux ou de fourniture est dénoncé à la Ville, le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte, à compter du deuxième décompte ou lorsque le premier paiement a été effectué et pour les décomptes subséquents et aussi avant la remise de la retenue de garantie, un reçu ou une quittance de ses Sous-traitants et des Fournisseurs sur le formulaire de l'Annexe M ou N selon le cas, établissant que la dette concernée a été payée.

5.6.1.13 Le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte progressif, y compris le décompte final et le décompte définitif et aussi avant la remise de la retenue de garantie, une lettre ou tout autre document établissant que toutes les lois, tous les décrets et toutes les ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois, des décrets et des ordonnances ont été payés.

5.6.1.14 Aucun paiement à l'Adjudicataire n'est effectué tant que ce dernier n'a pas fourni au Directeur les documents de garantie ainsi que les attestations d'assurance exigées en vertu du Cahier des charges.

5.6.1.15 L'article 5.6.1.12 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Il ne peut en aucun cas être interprété

comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.2 Réception provisoire des travaux et prise de possession

5.6.2.1 La réception provisoire des travaux ne peut être entreprise que lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- la valeur estimée des travaux correctifs à compléter, à exécuter ou à corriger est inférieure à 0.5 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et les Contingences.
- les travaux à parachever ne peuvent l'être en raison de conditions indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et ne représentent pas un danger pour l'occupant;
- les travaux à corriger et les travaux à parachever, y compris ceux différés, n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné;
- les manuels d'instructions, les plans annotés et les plans de localisation des infrastructures en relation avec l'article 5.1.5 et 5.1.6 de même que les garanties écrites en relation avec les exigences des documents contractuels ont été fournis;
- la formation a été dispensée et la mise en service effectuée.

5.6.2.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.2.1 sont remplies, il en avise par écrit le Directeur.

5.6.2.3 Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, le Directeur doit confirmer à l'Entrepreneur, par écrit et au moins trois (3) Jours ouvrables à l'avance, qu'il est disposé à inspecter les travaux en sa présence et convenir d'une date pour l'Inspection.

5.6.2.4 Cependant, si l'Entrepreneur ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le Directeur peut procéder à l'Inspection des travaux sans sa présence.

5.6.2.5 La liste des documents exigibles à la réception provisoire des travaux conformément au Cahier des charges est préparée par le Directeur ou le Professionnel désigné et remise à l'Entrepreneur, lequel doit les fournir avant la réception provisoire.

5.6.2.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné procède, après avis à l'Entrepreneur, à une inspection complète des travaux. Advenant que cette inspection ne permette pas une réception provisoire des travaux en raison du fait que les conditions a) à d) ci-dessus mentionnées sont clairement non rencontrées, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle inspection des travaux en vue d'une réception provisoire seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur après avis à ce dernier.

5.6.2.7 Une liste indiquant les déficiences à corriger et les travaux à parachever ainsi que le délai pour ce faire est dressée par le Directeur ou le Professionnel désigné, contresignée par l'Entrepreneur et jointe, le cas échéant, au certificat de réception provisoire des travaux.

5.6.2.8 S'il y a des travaux à parachever, y compris ceux différés, ils seront soumis ultérieurement aux procédures de réception provisoire et une retenue équivalente à la valeur de ces travaux majorée de 20 % sera alors effectuée.

5.6.2.9 Le Directeur reçoit provisoirement les travaux visés par le Contrat à la date expressément mentionnée sur le certificat de réception provisoire. La prise d'effet à la date précitée n'a lieu qu'une fois que le Directeur a signé le certificat.

5.6.2.10 Si le Directeur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.2.1 sont remplies, il émet un certificat de réception provisoire totale des travaux. Dans ce cas, la date de la réception provisoire des Ouvrages est celle de l'Inspection sur le Chantier qui est mentionnée dans le certificat.

5.6.2.11 Seule la réception provisoire totale de tous les travaux entraîne, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour retard (cf. article 5.1.14.3) et la libération de 5% de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution.

5.6.3 Réception provisoire partielle

Le Directeur peut aussi décider de prendre possession d'une partie des travaux. Dans ce cas, il doit en aviser l'Entrepreneur et procéder à la réception provisoire partielle des travaux. Si ces travaux sont acceptables, il rédige un rapport d'inspection et émet un certificat de réception provisoire partielle de cette partie des travaux.

Le début de la période de garantie relative à la partie des travaux ayant fait l'objet de la réception provisoire partielle sera établi à compter de la réception provisoire de cette partie des travaux, selon les termes de l'article 5.6.6.1

5.6.4 Prise de possession anticipée des lieux

Malgré l'article « Réception provisoire des travaux et prise de possession », lorsque le Contrat de l'Entrepreneur est partiellement achevé, la Ville peut, à condition que l'Entrepreneur y consente par écrit et qu'il assure le libre accès en toute sécurité aux parties de l'Ouvrage mises en service, prendre possession d'une ou de plusieurs parties achevées.

L'accord de l'Entrepreneur ne peut être refusé que pour des motifs sérieux. Les dispositions relatives à la réception provisoire s'appliquent. Une entente écrite doit être conclue entre le Directeur et l'Entrepreneur au moins trente (30) Jours calendrier avant la prise de possession.

5.6.5 Paiements : décompte final

5.6.5.1 À la suite de la réception provisoire totale des travaux, l'Entrepreneur produit, dans un délai de trente (30) Jours calendrier, une facture accompagnée d'un rapport final précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat.

5.6.5.2 Le Directeur vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le décompte final que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de :

- 5 000 $ pour les projets de 50 k$ ≤ 100 k$;
- 10 000 $ pour les projets de 100 k$ ≤ 1 M$;

- 1 % des travaux exécutés pour les projets de 1 M$ ≤ 10 M$;
- 100 000 $ pour les projets de plus de 10 M$.

Ce montant est conservé par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux et des Ouvrages jusqu'à leur réception définitive.

5.6.5.3 Par la suite, le Directeur fait parvenir à l'Entrepreneur une proposition de règlement final, ce dernier devant en confirmer l'acceptation par écrit.

Dès la réception de cette lettre, le Directeur procédera au paiement du décompte final en soustrayant les retenues applicables.

5.6.5.4 L'Entrepreneur doit fournir, avec le décompte final, toutes les pièces justificatives originales pour chaque item payé selon un prix unitaire associé à une quantité réalisée au Chantier, notamment les billets de pesée ou de livraison. Chacun des billets originaux amassés au Chantier doit être paraphé par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.6.5.5 Ce décompte final doit être accompagné d'une déclaration conforme aux dispositions de la *Loi sur la preuve au Canada* attestant que toutes les sommes dues pour la main-d'œuvre et à tous les Sous-traitants ont été payées pour le montant qui a déjà été versé à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit aussi fournir un certificat de la CNESST ainsi qu'un certificat de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi, ainsi que les documents appropriés garantissant la Ville contre toutes réclamations pendantes contre lui.

5.6.5.6 L'article 5.6.5.5 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Elle ne peut en aucun cas être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.5.7 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.2.2, l'acceptation par l'Entrepreneur du décompte final ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce Contrat et occasionnée par celui-ci.

5.6.6 Période de garantie

5.6.6.1 À moins d'indication contraire dans le Contrat, l'Entrepreneur doit maintenir en bon état et garantir le bon fonctionnement de l'Ouvrage pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire des travaux concernés. Cette garantie d'entretien est supplémentaire à celle prévue à l'article 2118 du *Code civil du Québec*.

5.6.6.2 Pendant cette période de garantie d'entretien contractuelle, l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux exigés par le Directeur à cet effet. S'il néglige ou refuse d'exécuter ces travaux dans le délai imparti, le Directeur les fait exécuter aux frais de l'Entrepreneur et, le cas échéant, de la caution.

5.6.7 Entretien durant la période de garantie

L'Entrepreneur est tenu de maintenir les Ouvrages en bon état durant la période de garantie et faire toutes les réparations et tous les travaux que le Directeur peut exiger.

Pour les travaux de remplacement d'égouts, une Inspection télévisée doit être effectuée sur les conduites, dans les soixante (60) Jours calendrier qui précèdent

la réception définitive des travaux, et le rapport de l'Inspection télévisée doit parvenir à la Ville au plus tard trente (30) Jours calendrier avant la réception définitive des travaux.

Si des déficiences sur les Ouvrages sont observées lors de cette Inspection, l'Entrepreneur doit les corriger ou les démolir et les refaire, à ses frais, à la demande et à la satisfaction du Directeur.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur pour approbation la méthode de travail qu'il désire utiliser pour corriger les anomalies ou refaire les Ouvrages déficients.

Lorsque tous les travaux correctifs ont été exécutés par l'Entrepreneur, une nouvelle Inspection télévisée doit être réalisée pour constater l'état des Ouvrages. Si les Ouvrages ne sont toujours pas entièrement conformes aux plans et devis, de nouvelles corrections doivent être effectuées par l'Entrepreneur ainsi que de nouvelles Inspections télévisées, le tout aux frais de l'Entrepreneur.

Pour les chaussées et trottoirs, les réparations permanentes doivent être exécutées entre le 1er mai et le 15 octobre de l'année où expire la période de garantie, et l'Entrepreneur doit fournir au moins une année complète de garantie sur les réparations, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été faites.

Si les réparations ne sont pas satisfaisantes, l'Entrepreneur doit procéder à une nouvelle réparation à la satisfaction du Directeur.

Les réparations doivent être effectuées avec les mêmes Matériaux que ceux utilisés lors de la construction initiale, c'est-à-dire qu'une chaussée de ruelle à revêtement en béton doit être réparée avec du béton et une chaussée à revêtement bitumineux, avec du mélange bitumineux, sauf que les joints et les fissures dans les revêtements bitumineux doivent être réparés conformément aux spécifications du cahier des clauses administratives spéciales intitulées « Scellement de fissures des chaussées bitumineuses ».

Pour la reconstruction d'un joint, d'un raccordement ou pour toutes autres réparations majeures, l'Entrepreneur doit procéder au sciage du pavage, du trottoir, d'une ruelle ou de tous les endroits désignés par le Directeur.

Dans le cas des chaussées, en plus des réparations rendues nécessaires pour cause de malfaçon, de vice caché ou d'autres motifs, l'Entrepreneur doit sceller et réparer toutes les fissures, tant longitudinales que transversales, dues à la construction ou à un phénomène naturel.

Avant de sceller une fissure, cette dernière doit être propre et vidée de toute terre, poussière ou autres matières. Dans le cas d'une réparation urgente, la Ville se réserve le droit d'exécuter elle-même immédiatement les réparations aux frais de l'Entrepreneur.

Dans le cas des trottoirs, lorsqu'il y a malfaçon, vice caché ou autres défauts, l'Entrepreneur doit démolir le trottoir et le reconstruire dans les limites indiquées par le Directeur.

Si l'Entrepreneur refuse ou néglige de faire les réparations urgentes dans les 48 heures suivant la notification par écrit du Directeur ou de faire les réparations permanentes avant l'expiration de la période de garantie, le Directeur peut faire

exécuter lesdites réparations par la Ville ou par un autre entrepreneur, et les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur le montant de garantie.

5.6.8 Réception définitive des travaux

5.6.8.1 À l'expiration de la période de garantie contractuelle, si le Directeur estime que l'Entrepreneur a maintenu les Ouvrages en bon état d'entretien et de fonctionnement, et si la Ville n'est sujette à aucune réclamation découlant du Contrat, il émet un certificat de réception définitive confirmant que la Ville reçoit définitivement les travaux, accompagné d'un décompte définitif, au besoin.

5.6.8.2 Seule la réception définitive confirme l'acceptation finale des travaux. Par conséquent, aucun acte ou geste de la Ville, comme la surveillance, l'Inspection, l'approbation des Matériaux et des travaux ou des paiements antérieurs à la réception définitive des travaux, ne peut dégager l'Entrepreneur de sa responsabilité.

5.6.8.3 Après la réception définitive, la Ville rembourse à l'Entrepreneur la retenue prévue à l'article 5.6.5.2, le cas échéant.

Annexes

Annexe A

Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS

Montréal

ANNEXE A

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU CCAG ET DES IAS

Ce formulaire est à l'usage de tout employé de la Ville de Montréal ou de toute autre organisation souhaitant faire parvenir un commentaire ou une proposition de modification au cahier des clauses administratives générales (CCAG) ou aux instructions aux soumissionnaires (IAS). Le présent formulaire doit être rempli et transmis à l'adresse courriel comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Les membres du comité de révision étudieront toutes les propositions reçues. Celles retenues amèneront des modifications aux CCAG et aux IAS qui seront révisés périodiquement.

Note 1 : tous les champs possédant un astérisque (*) sont des champs obligatoires.
Note 2 : un formulaire par proposition de modification est requis.
Note 3 : si l'espace texte est insuffisant, veuillez compléter sur l'espace alloué à la 2e page.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre*:	
Organisation* :	
Adresse courriel * :	
Téléphone :	( ) - **Date :**

2. IDENTIFICATION DU DOCUMENT NORMALISÉ VISÉ *		
Nom du document	**Page #**	**/ Section # / article #**
☐ Instructions aux soumissionnaires (IAS)		/ /
- Titre de la section:		
☐ Cahier des clauses administratives générales (CCAG)		/ /
· Titre de la section:		

3. TEXTE EXISTANT

4. PROPOSITION DE NOUVEAU TEXTE OU COMMENTAIRE*

5. JUSTIFICATION ET IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL*

6. AUTORISATIONS (section réservée à la ville de Montréal)	
Nom, titre :	
Direction :	
	Le , 20
Signature	Date

Montréal

COMPLÉMENT (veuillez indiquer à quelle section vous vous référez)

Annexe B

Cautionnement de soumission et lettre d’engagement

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le _____ 20 _____ , par
(date)

_____ ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

_____ , ayant un établissement au
(# NEQ)

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

_____
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les **90** jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20
(date)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Annexe C

Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle

ANNEXE C
LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE

GARANTIE DE SOUMISSION

(numéro de référence de la garantie)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SEAO)

Bénéficiaire :	La Ville de Montréal
Adresse :	275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6
Nom du soumissionnaire :	
Adresse du soumissionnaire :	
Description de l'appel d'offres :	

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par : _____ ,
(nom du représentant)

dûment autorisé(e), garantit de façon irrévocable le paiement des sommes qui vous seront dues par le soumissionnaire ci-dessus mentionné advenant le défaut de ce dernier de fournir :

- les certificats d'assurances, au plus tard quinze (15) jours calendriers avant le début des travaux
- autres documents requis selon les modalités prévues au cahier des charges.

La seule condition pour que la présente garantie soit réalisable est le défaut de produire les assurances et autres documents requis selon les termes du cahier des charges.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée, _____ ,
(nom de l'institution financière)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de _____ , en vertu des présentes,
(nom de l'institution financière)

ne devra dépasser dix pour cent (10%) du montant de la soumission.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions (incluant toute prolongation du délai initial de validité convenue entre le bénéficiaire et le soumissionnaire).

Toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à

_____ , au plus tard quinze (15)
(nom de l'institution financière)

Jours ouvrables après l'expiration du délai de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par le bénéficiaire.

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

_____ ,
(Adresse)

Par : _____ ,
(signature du représentant autorisé)

_____ ,
(nom du représentant autorisé)

Annexe D

Formulaire d’absence d’établissement au Québec

ANNEXE D
FORMULAIRE D'ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Titre de l'appel d'offres :
Numéro d'appel d'offres :

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec, où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à la Ville de Montréal (ci-après « la Ville »), avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommé « Attestation de Revenu Québec ».

Je soussigné(e)

_____

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

En présentant à la Ville la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

_____

(Nom de l'entreprise soumissionnaire)

(Ci-après appelée le « soumissionnaire »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales du bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la soumission.
4. Je reconnais que le soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé, _____ Date : _____

Annexe E

Politique de gestion contractuelle

ANNEXE E

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses

communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L’application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

Annexe F

Cautionnement d’exécution

ANNEXE F

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'adjudicataire)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée l'"**Entrepreneur**")

ayant une place d'affaires au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

pour

_____
(description du contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**, le _____ 20 _____ , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur** envers la **Ville**, à exécuter le Contrat, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 %.du montant total du Contrat incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

En cas de défaut de Entrepreneur, la **Caution** devra, dans les quinze (15) jours calendrier suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du Contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce Contrat aux frais de la **Caution** et de l'**Entrepreneur**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du Contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin des travaux.

En foi de quoi**,** la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à le _____ 20____

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Annexe G

Cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services

Montréal

ANNEXE G

CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'Entrepreneur)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée l'"**Entrepreneur**")

ayant un établissement au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

pour

_____ ,
(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**, le _____20_____ , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**, à payer directement aux **Réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'œuvre, les matériaux et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution du Contrat et pour les obligations incombant à l'entrepreneur en vertu de la loi, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les taxes et les contingences.

"**Réclamant**" désigne :

1. l'ouvrier ;

2. le Fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;

3. le Fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;

4. le Fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution du contrat;

5. le Sous-traitant

6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par l'**Entrepreneur**;

7. la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.).

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **Réclamant** doit s'adresser à la **Caution**, par écrit, et en aviser l'**Entrepreneur** et la **Ville** dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers biens ou services. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des 30 jours suivant l'avis à la **Caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.N. E.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **Réclamant,** doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de production de la créance du **Réclamant** auprès de la **Caution**.

En foi de quoi, la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20 _____

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneure**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Annexe H

Lettre d’intention d’assurer un soumissionnaire

Montréal

ANNEXE H

Date :

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 1 :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

Numéro d'appel d'offres :
Titre de l'appel d'offres :

Nous désirons confirmer par la présente que nous _____ ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, _____ ,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	**Montants de garantie ($)**		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	☐ M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	☐ M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	☐ M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	☐ M $ / période		
Umbrella (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : _____

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Annexe I

Certificat d’assurance responsabilité civile

Montréal

ANNEXE I

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Numéro d'appel d'offres :

ASSUREUR 1:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 2:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 3:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

COURTIER :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal :
275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

DESCRIPTION DU PROJET (localisation, portée des travaux et durée prévue des travaux) **:**

Montréal

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	☐ M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	☐ M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	☐ M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	☐ M $ / période		
Umbrella (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

_____ 20 _____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le : _____
(année/mois/jour)

Par : _____
(signature du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____
(nom du représentant)

_____
(titre du représentant)

Annexe J

Certificat d’assurances tous risques — chantier

ANNEXE J
CERTIFICAT D'ASSURANCE CHANTIER TOUS RISQUES

ASSUREUR:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

1. Le présent certificat s'applique au numéro d'appel d'offres : _____

Description des travaux :

---

2. L'assuré est _____ ,
(Nom de l'Entrepreneur)

ainsi que la Ville de Montréal, les Sous-traitants et les Fournisseurs de matériaux et d'équipements qui effectuent un travail de construction ou d'installation sur le chantier.

3. Dans les limites de la durée du contrat d'assurance, la garantie consentie par ce contrat d'assurances sera maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux prévue au contrat y compris ceux dont la liste est jointe au certificat de réception provisoire, même si la Ville a pris possession des travaux et/ou si ledit ouvrage devient occupé en entier ou en partie avant telle réception, l'assureur se réservant le droit d'ajuster la prime à compter de la date de l'occupation. En cas d'une telle occupation avant cette réception, la garantie de ce contrat d'assurances pourra être révisée après entente avec la Ville, et ce, dans la mesure où la Ville pourra bénéficier d'une autre protection d'assurance pour couvrir cette partie de l'ouvrage.

4. En cas de sinistre, dès que l'assureur aura fait les constatations nécessaires en vue de l'évaluation de la perte, il en avisera par écrit l'Entrepreneur et prendra entente avec lui afin que celui-ci puisse commencer les réparations.

5. En cas de dommages à des matériaux, poutres, colonnes, murs ou membrures destinés à porter des charges comme parties de l'ossature de l'ouvrage, aucun ne pourra être réutilisé ou

réparé sans l'assentiment écrit des professionnels de la Ville, soit à titre d'employés, soit à titre de conseillers.

6. Tout acte ou omission de la part d'un des co-assurés désignés dans ce contrat qui n'aura pas été porté à la connaissance de l'autre co-assuré, n'aliénera ni ne préjudiciera les droits et les intérêts de l'autre co-assuré du dit contrat d'assurances.

7. En cas de sinistre, les frais encourus par la Ville et, le cas échéant, par le propriétaire en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre seront inclus dans la réclamation finale de l'assuré et payables par l'assureur.

8. Cette assurance inclut notamment les garanties portant sur les inondations et les tremblements de terre.

9. Le certificat d'assurances ne pourra être annulée, résiliée ou la garantie réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à la Ville. À cet égard, la présente clause a priorité en cas de contradiction avec les dispositions incluses dans une attestation d'assurance.

10. Tout avis, certificat ou correspondance de l'assureur à la Ville devra être clairement identifié et adressé à:

Nom du représentant désigné de la Ville (ou Directeur) : _____

Nom du service concerné : _____

Adresse :

Attaché et faisant partie du contrat d'assurance _____

Émis par : _____ _____
(Nom de l'assureur) (Signature du représentant autorisé)

Date : _____ _____
(Nom du signataire en caractères d'imprimerie)

***L'Entrepreneur doit faire compléter et signer ce document par l'assureur et l'annexer au certificat d'assurance chantier tous risques.**

Annexe K

Ordre de changement

Montréal

ANNEXE K : Formulaire 1

Demande de changement

Type de demandes:	Note: les travaux d'une demande exécutoire doivent être réalisés immédiatement	Numéro de la demande	Rév.	Année	Mois	Jour
☐ Exécutoire ☐ Non exécutoire		DC - 1234	01	17	06	15
		Numéro de projet/contrat	Numéro A/O ou soumission			
		1234	1234			

Discipline: ☐ : architecture ☐ : structure ☐ : mécanique ☐ : autres
☐ : aménagement ☐ : civil ☐ : électricité

Description

Nom et adresse de l'entrepreneur:	**Projet:**
abcd	abcd

Titre du contrat: abcd

Description des travaux:

Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser.
Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.

Documents annexés:

1) Établissement de la valeur du changement:

☐ : Prix unitaire du formulaire de soumission
☐ : Prix unitaire (répertoire Ville)
☐ : Prix unitaire ou forfaitaire négocié
☐ : Dépenses contrôlées

Dépense maximale autorisée : _____ (pour demande exécutoire seulement)

2) L'entrepreneur doit répondre à cette demande de changement dans un délai de:

(cocher une case seulement)

☐ 10 jours ouvrables
☐ _____ jours

Note: l'entrepreneur doit soumettre sa proposition de coût en indiquant s'il y a un délai additionnel par rapport au délai de réalisation des travaux.

Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)	Nom de la firme

Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)

Montréal

ANNEXE K : Formulaire 2

Ordre de changement

	Numéro	Rév.	Année	Mois	Jour
Article 5.1.11.3 C.C.A.G. *: L'entrepreneur est tenu de se conformer à l'ordre de changement et d'exécuter les travaux décrits de façon exécutoire, à l'intérieur du délai de réalisation fixé, et selon le prix établi.*	OC-1234	1	17	06	15
	Numéro de projet/contrat	**Numéro A/O ou soumission**			
	1234	**1234**			

Description

Nom et adresse de l'entrepreneur:	**Projet:**
abcd	abcd

Titre du contrat: abcd

Description des travaux:

Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser.
Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.

Documents soumis par l'entrepreneur:

Numéro de référence entrepreneur : aaa

1) Conséquences sur l'échéancier des travaux:

(cocher une case seulement)

☐ : Aucune

☐ : Prolongation du délai contractuel de : _____ jours additionnels (calendrier)

Nouvelle date de fin des travaux : _____ (aaaa-mm-jj)

Commentaire:

Entrepreneur (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	

2) Conséquences sur le coût des travaux:

(cocher une case seulement)

☐ : Aucune ☐ : Diminution ☐ : Augmentation

Coût des travaux (sans taxes): _____ : Inclus frais généraux et profits

Commentaire:

Entrepreneur (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	

Annexe L

Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public

Montréal

ANNEXE L

LISTE DES COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT, POUR LA TRANSMISSION DES DEMANDES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Arrondissement	Télécopieur	Adresse courriel
Ahuntsic - Cartierville	514 872-7038	permisentrave_ac@ville.montreal.qc.ca
Anjou	514 493-5144	travaux.publics@ville.montreal.qc.ca
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	514 872-0918	permisentravescdnndg@ville.montreal.qc.ca
Lachine	514 780-7709	permislachine@ville.montreal.qc.ca
Lasalle	514 367-6601	dause_lasalle@ville.montreal.qc.ca
L'Île-Bizard	514 620-6607	Ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	514 872-7645	mhm_entraves@ville.montreal.qc.ca
Montréal-Nord	514 328-4287	obstructionvoiepublique_mtlnord@ville.montreal.qc.ca
Outremont	514 495-7415	permisentrave_out@ville.montreal.qc.ca
Pierrefonds - Roxboro	514 624-1333	ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca
Plateau Mont-Royal	S.O.	entraves.plateau@ville.montreal.qc.ca
Pointe aux-Trembles - Rivière des Prairies	514 868-4287	circulation_rdp-pat@ville.montreal.qc.ca
Rosemont	514 868-3915	potdp_rpp@ville.montreal.qc.ca
Saint-Laurent	514 855-5939	saint-laurent@ville.montreal.qc.ca
Saint-Léonard	514 328-8565	entraves_st-leonard@ville.montreal.qc.ca
Sud-Ouest	514 872-6661	circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca
Verdun	514 765-7007	verdun-ing@ville.montreal.qc.ca
Ville-Marie	S.O.	circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	514 872-3287	circulation_vsp@ville.montreal.qc.ca

Annexe M

Quittance partielle

Montréal

ANNEXE M

QUITTANCE PARTIELLE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur:	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes:	_____

Relativement au contrat mentionné ci-dessus, le Sous-traitant reconnait avoir reçu ce jour de l'entrepreneur la somme (incluant toutes les taxes) de : _____ $.

Le Sous-traitant reconnait également que le montant cumulatif reçu jusqu'à ce jour s'élève à : _____ $ (incluant les ordres de changement et toutes les taxes).

Ce montant représente la valeur des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis par le Sous-traitant jusqu'au : _____ à l'exception de la retenue contractuelle qui s'élève à : _____ $ (incluant les taxes).

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre, et ce, jusqu'à concurrence du montant cumulatif reçu à ce jour.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____	_____
Signature du signataire autorisé	Signature du témoin
_____	_____
Nom et titre en lettres moulées	Nom en lettres moulées

Annexe N

Quittance finale

Montréal

ANNEXE N

QUITTANCE FINALE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur :	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes :	_____

Le Sous-traitant déclare qu'il a reçu tous les montants en lien avec les travaux, services, biens ou matériaux qu'il a exécutés ou fournis dans le cadre du Projet cité en titre.

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance totale et finale à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____ _____

Signature du signataire autorisé Signature du témoin

_____ _____

Nom et titre en lettres moulées Nom en lettres moulées

Annexe O

Déclaration solennelle des décomptes progressifs

ANNEXE O

DÉCLARATION SOLENNELLE DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS

Concernant la distribution du paiement par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit produire la présente déclaration lorsque cela est requis à titre de condition préalable à :

- ☐ l'obtention du deuxième paiement d'acompte ou de tout paiement d'acompte subséquent ;
- ☐ la libération de la retenue.

La dernière demande de paiement, pour laquelle le déclarant a reçu paiement porte le numéro et est datée du jour du mois de l'an 20 .

Contrat

Titre du contrat (emplacement et description de l'ouvrage selon les documents contractuels) :

Numéro d'appel d'offres :

Date du contrat : (AAAA-MM-JJ)

Nom du donneur d'ouvrage :	*Nom de l'entrepreneur :*

Déclarant

Nom du déclarant :	*Poste ou titre (de l'emploi occupé auprès de l'entrepreneur)*

Déclaration

Je déclare solennellement que je suis le propriétaire de l'entreprise, un associé de l'entreprise ou une personne autorisée à signer au nom de l'entreprise agissant comme l'entrepreneur dans le contrat ci-dessus mentionné et que j'ai, à ce titre, le pouvoir de lier l'entreprise, que je suis personnellement informé que tous les frais pour la main-d'œuvre, les contrats de sous-traitance, les produits, les services, la machinerie et le matériel de construction qui ont été encourus directement par l'entrepreneur pour la réalisation de l'ouvrage stipulé au contrat, et dont le donneur de l'ouvrage pourrait être tenu responsable, ont été entièrement acquittés comme l'exige le contrat, y compris le dernier paiement d'acompte ci-dessus mentionné, à l'exception toutefois :

1) Des montants de retenue dûment réservés ;
2) Des paiements différés d'un commun accord ou
3) Des montants retenus en raison d'un différend légitime dont la partie ou les parties à qui le paiement est retenu sont informées.

Je fais solennellement cette déclaration en la croyant sincèrement vraie et en sachant qu'elle a la même force que si elle était faite sous serment.

Déclaré devant moi à ,

Le jour de l'an 20

(Signature du déclarant)	(Signature du commissaire à l'assermentation, notaire, juge de paix, etc.)
Nom et titre en lettres moulées	Nom en lettres moulées

Montréal

SECTION III
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 1
1. DESCRIPTION DU PROJET 2
2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX 2
3. FORMULAIRE DE SOUMISSION 3
4. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR 4
5. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS 4
6. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 4
7. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION 5
8. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 5
9. ARPENTAGE 6
10. ORGANISATION DU CHANTIER 6
11. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES 8

1. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CED, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination. (Voir fascicules 2-120 et 2-220).

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu (terrain de basketball et tables de tennis de table), l'aménagement d'un sentier avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces, la plantation d'arbres, le renouvellement du pavage au sol et des clôtures, l'implantation de supports à vélos ainsi que l'optimisation de l'éclairage.

Le mobilier de parc (bancs, corbeilles, supports à vélos et potence de parc) est fourni par la Ville et l'entrepreneur doit transporter et installer ce mobilier. Les travaux de plantation des vivaces ne font pas partie intégrante du présent mandat.

2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Soumissionnaire reconnait que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de 60 jours de calendriers, selon la définition incluse à l'article 1 des Clauses administratives générales, à compter de la date de l'autorisation de débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Les assurances et les cautionnements ainsi que les frais généraux (incluant l'administration et profits) indiqués au bordereau de soumission, doivent être calculés selon la description des articles 3.1 et 3.2 ci-dessous, tel que mentionné à l'article 3.8.1 Prix, des Instructions aux soumissionnaires.

Le total de ces deux items ne peut excéder quinze pour cent (15%) du total de la soumission. Si l'Entrepreneur prévoit que les frais liés à ces deux items dépassent le maximum imposé de quinze pour cent (15%), il doit le prévoir dans sa soumission en répartissant ces frais de façon proportionnée à chacun des items à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.1 Assurances et cautionnement

Cet item du bordereau de soumission sera payable sur réception des certificats d'assurances et des garanties d'exécution et des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, les garanties doivent être fournies selon les modalités prévues au Cahier des charges.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte progressif accompagné d'une facture du courtier d'assurances des frais liés à l'appel d'offres pour les frais de cautionnement et d'assurances. Pour les assurances responsabilités civiles, un pourcentage de la prime annuelle en fonction du carnet de commandes de l'Entrepreneur sera accepté.

Lorsque les garanties sont fournies sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie irrévocable, les frais reliés à ces items doivent être inclus au bordereau à l'item Assurances et cautionnements.

3.2 Frais généraux incluant l'administration et profits

Les frais généraux doivent inclure tous les frais d'organisation de Chantier et les installations temporaires, dont notamment les roulottes de chantier, le ou les bureau(x) de chantier avec l'ameublement et les appareils de bureautique requis, les enseignes de chantier, les toilettes temporaires, le chauffage, l'éclairage et la distribution temporaire d'électricité, la ventilation temporaire, etc. incluant les frais d'électricité, de carburants ou de gaz, la disposition des déchets de chantier, le déneigement, la gestion des eaux (pompage, etc.), les protections, les clôtures temporaires, les échafauds, les grues à tour, les monte-charges temporaires, les appareils de levage, les percements et réparations, la mobilisation des équipements, la signalisation (lorsqu'il n'y a pas d'item spécifique de prévu au bordereau). Le surintendant, l'agent de prévention, lorsque requis, et les commis font partie des frais généraux. Les frais reliés aux contremaitres ou chefs d'équipes assignés à la supervision d'équipes sur le chantier doivent être inclus à chacun des prix unitaires appropriés de la section C) Bordereau de Soumission du Formulaire de Soumission, et non aux frais généraux.

Les frais d'administration doivent inclure les frais de bureau de l'Entrepreneur incluant l'estimation, la direction de projet, le responsable du projet (ou chargé de projet), les frais de financement et les honoraires professionnels, lorsque requis. L'Entrepreneur doit également inclure son profit à cet item. Les frais

généraux seront payables à chaque décompte progressif, proportionnellement au montant facturé.

4. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.1.2 des Clauses administratives générales :
« 4.1.2.4 Le représentant de l'Entrepreneur doit être présent au chantier en tout temps lors de la tenue de travaux, incluant ceux de ces sous-traitants. »

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.3.1 des Clauses administratives générales :
« 4.3.1.6L'Entrepreneur est responsable de la qualité de tous les ouvrages réalisés au chantier. La présence au chantier du Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le Directeur s'il note des problématiques au niveau des plans et devis et les conditions de chantier. »

5. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Pour tous les projets, l'ordre de préséance des documents est toujours tel qu'indiqué à l'article 4.1.3.2 des Clauses administratives générales.

6. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

En complément de l'article 4.4 des Clauses administratives générales, l'évaluation de l'Adjudicataire sera effectuée selon la grille détaillée disponible à la section VI Annexes, Annexe 3.

7. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

L'article 5.1.4 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre le Registre des documents techniques dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

	Preuve d'achat Bon de commande	Dessins d'atelier Plan de pose	Fiches techniques	Formules	Échantillons	Essais de laboratoire
2-4444 Clôture à mailles de chaîne	X					
2-460 Poteau, panneau et panier de basketball	X	X	X			
2-477 Table en béton préfabriqué	X	X			X	
02-484 Terre de culture mélange no 1 & 2	X		X			
2-485 Gazon en plaque	X		X			
2-490 Végétaux (preuves d'achat)	X					
2-491 Paillis de cèdre	X		X		X	
2-513 Pierre concassée VM-2 d'origine granitique	X		X			X
2-513 Pavage d'asphalte	X		X	X		
2-538 Revêtement acrylique	X		X		X	
3-310 Pierre concassée VM-3A	X		X			X
3-310 Mélange de béton	X			X		X
9-910-Peinture pour banc relocalisé					X	
16-100-A Électrification et éclairage	X		X			

8. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'article 5.1.7 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre l'échéancier dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

L'échéancier doit clairement identifier, pour chaque activité, les moments critiques (commandes, délais de livraison, etc.) et/ou les diverses étapes de réalisation, le nombre et la composition des équipes de travail ainsi que la machinerie requise pour son exécution.

Le programme détaillé doit séparer chaque tâche à réaliser. Par exemple dans le cas d'un projet avec trottoirs, des dalles et des bordures de béton. L'entrepreneur doit inscrire séparément ces tâches dans son échéancier et non pas seulement « béton ». De plus nous désirons également savoir, par exemple, les dalles de quels secteurs seront coulées quelle journée.

L'article 5.1.7.2 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'échéancier hebdomadaire doit être remis au Directeur à tous les vendredi matins. »

L'article 5.1.13.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'arrêt des travaux durant la période hivernal ne peut être assimilé à une suspension des travaux. »

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail tel que prescrites dans les règlements de l'arrondissement dans lequel les travaux sont réalisés. En cas de non-respect, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent.

9. ARPENTAGE

Les plans d'aménagement du projet seront remis à l'Entrepreneur adjudicataire en format AutoCAD ou Microstation. Les plans seront géo-référencés pour pouvoir s'intégrer adéquatement à la situation existante du site et les points de repères requis seront inclus. L'Entrepreneur doit être en mesure de maîtriser parfaitement le logiciel AutoCAD ou Microstation ainsi que celui ou ceux requis pour l'implantation des ouvrages et travaux sur le site.

Tous les ouvrages devront être implantés à la station totale.

10. ORGANISATION DU CHANTIER

L'article 1.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« Emplacement où sont exécutés les travaux, circonscrit par les limites de chantier indiquées aux plans. »

L'article 5.5.6.1.3 des Clauses administratives est modifié par ce qui suit :
« … À défaut de le faire, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent. »

11.1 Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement et la circulation dans le parc de tous les véhicules privés sont strictement interdits. Ces véhicules doivent circuler et se stationner sur rue, aux endroits permis, tel qu'indiqué par l'affichage en vigueur.

Seuls les véhicules de compagnie décrits ci-après peuvent circuler et se stationner dans les sentiers ou chemins. Ces véhicules doivent:

- être immatriculés « F » **et** ;

- être muni d'une enseigne permanente d'identification de la compagnie **et** ;
- contenir des outils et/ou de la marchandise utiles au chantier.

Le stationnement des véhicules sur le gazon et sous la ramure des arbres est **interdit** en tout temps.

Toutes les infractions seront répertoriées par véhicules et par événement. Pour chacun, séparément, une retenue monétaire de 500 $ sera appliquée. L'Entrepreneur devra également, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux selon les exigences du Directeur.

L'Entrepreneur doit planifier ses déplacements de manière à favoriser la circulation de la machinerie sur les sentiers existants. Lorsque les déplacements sur le sol naturel sont requis, l'Entrepreneur doit s'assurer d'utiliser l'accès le plus direct vers la zone de travail et d'éviter de circuler sous la ramure des arbres.

11.2 Bureau de chantier

Non requis

11.3 Équipement et machinerie

Non requis

11.4 Toilettes

L'Entrepreneur doit fournir une toilette chimique de chantier en location avec un lavabo, cadenas et barrure pour l'usage de son personnel, du surveillant et du laboratoire. L'entretien devra être inclus dans le contrat de location.
L'Entrepreneur distribuera les copies des clés pour le cadenas nécessaires à son personnel et au surveillant.
Le toilette doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.
Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer leur prix global au bordereau à l'article prévu à cet effet.

11.5 Accès au chantier

L'Entrepreneur doit utiliser les accès indiqués aux plans et mettre en place les ouvrages de protection du sol pour les chemins d'accès temporaire et les zones d'entreposage indiqués aux plans selon les spécifications ci-dessous. Aucun entreposage en dehors des aires indiquées aux plans n'est permis.

Les zones d'entreposage seront déterminées par le Directeur au début des travaux sur le site.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6 Clôtures temporaires

En plus des clôtures requises par l'article 4.3.5 des Clauses administratives générales, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type « Oméga » de 1,85m de hauteur ou équivalent approuvé.

L'Entrepreneur doit prévoir une barrière d'accès à chaque extrémité du chantier. Chacune des barrières d'accès doit comprendre un cadenas possédant la même clé d'accès. Cinq copies de clés doivent être remises au Directeur dès la mise en place des clôtures.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6.1 Habillage des clôture temporaires

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit installer une (1) affiche couleur de chantier fourni par la Ville.
L'affiche devra être installée à l'emplacement désigné par le Directeur et démantelé à la fin des travaux par l'entrepreneur.

11.7 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les puits (et autres éléments identifiés au plan) qui sont dans la zone d'excavation et aussi dans la zone des travaux ne seront pas endommagés pendant les travaux. Les puits identifiés comme tels doivent être protégés pendant toute la durée des travaux. Dans le cas d'un bris, l'Entrepreneur doit assumer les coûts de réparation des puits endommagés.

11. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES

Toutes les références aux clauses administratives normalisées du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, sont abolies, peu importe le document dans lequel elles se trouvent.

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
07	11	2017	28	11	2017		

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	0,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	0,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	0,00 $
Sous total :	0,00 **$**
Contingences 10% du sous total :	0,00 $
Montant total :	0,00 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: _____ No. d'inscription de la TVQ: _____

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour 01	Mois 01	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			_____ $
32 93 55 Protection des végétaux			_____ $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			_____ $
2-120 Réhabilitation environnementale			_____ $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			_____ $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			_____ $
2-460 Appareils de jeux			_____ $
2-477 Équipement de parc			_____ $
2-484 Apport de terre de culture			_____ $
2-485 Gazonnement			_____ $
2-490 Fourniture de végétaux			_____ $
2-491 Plantation de végétaux			_____ $
2-513 Pavages en asphalte			_____ $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			_____ $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			_____ $
9-910 Teinture et peinture			_____ $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			0,00 $

Identification du soumissionnaire:

_____ **Nom en caractères d'imprimerie**

_____ **Téléphone**

_____ **Télécopieur**

_____ **Titre**

_____ **Adresse courriel**

_____ **Signature et date**

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Jos-Montferrand** **Aménagement d'une aire de jeux**
Soumission:	**VMP-17-042**

Bordereau à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	1	global	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondatior	1	global	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	1	global	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondatio	1	global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantatior	1	global	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlevei	1	global	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	1	global	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m^3	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m^3	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m^3	x	$	=	$
	Total du 2-120						$

2-220 Terrassement, excavation et remblayage

Terrassement et nivellement final du terrai	3219	m²	x	$	=	$
Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	1	global		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	1	global		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	1	global		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	1	global		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	1	global		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	1	global		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1	global		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513	**Pavage en asphalte**						
	Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-513						$
2-538	**Revêtements synthétiques pour les aires sportives**						
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-538						$
3-310	**Bétonnage pour aménagements extérieurs**						
	Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Total du 3-310						$
9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	global	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mr	20	m.lin	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mr	15	m.lin	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VER	78	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VER	152	m.lin	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208\	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

.....	$
.....	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL APPROXIMATIF DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL APPROXIMATIF DU CONTRAT (TTC)	$

SECTION V
DOCUMENTS NORMALISÉS

Section à NE PAS retourner

Tous les documents de cette section identifiés requis, sont disponibles sur SEAO via le porte-documents intitulé « Documents normalisés ».

	Requis	
	Oui	**Non**
2-115 Démolition, enlèvement et récupération	X	
2-120 Réhabilitation environnementale	X	
2-220 Terrassement, excavation et remblayage	X	
6VM-9 Matériaux granulaires pour fondation, assise et remblais	X	
2-444 Clôtures à mailles de chaîne	X	
2-460 Appareils de jeu	X	
2-477 Équipement de parc	X	
2-484 Apport de terre de culture	X	
2-485 Gazonnement	X	
2-490 Fourniture de végétaux	X	
2-491 Plantation de végétaux	X	
2-510 Pavages et trottoirs de rue	X	
2-513 Pavages en enrobés bitumineux	X	
4VM-10 Devis de matériaux – Enrobés à chaud	X	
2-538 Revêtement synthétique aires sportives	X	
3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs	X	
3VM-10 Devis technique normalisé béton régulier résistance à la compression moins de 50 MPa	X	
9-910 Teinture et peinture	X	
16-001 Éclairage des sentiers	X	
16-010 Électricité – Exigences générales	X	
16-012 Démolition électrique	X	
16-100A Électrification et éclairage dans les parcs	X	
16-103 Éclairage extérieur / Mât en acier	X	
16-105-A Filerie	X	
16-106-A Excavation et remblayage	X	
16-107-A Canalisation souterraine	X	
16-122 Fils et câbles (0-1000 V)	X	
16-131 Armoires et boîtes de jonction, de tirage et de répartition	X	
16-132 Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	X	
16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits	X	
16-155 Connecteurs pour câbles et boîtes (0-1000 V)	X	
32 93 55 Protection des arbres	X	

SECTION VI
ANNEXES

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Section à NE PAS retourner

ISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la soumission par le soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document dans la soumission)

Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Numéro de l'appel d'offres : VMP-17-042

Date d'ouverture des soumissions : Le 28 novembre 2017 à 11h

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒	☐
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	☐	☐
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒	☐
2.11.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	☒	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : **1.** Chèque visé ; **2.** Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); **3.** Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : • Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒	☐
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒	☐
	Autres documents requis :		
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	**REQUIS**	
2.1	S'être procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO.	☒	☐
2.7	Déposer physiquement la soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres.	☒	☐
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la soumission.	☒	☐
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	☒	☐
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	☒	☐
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la soumission, le cas échéant.	☒	☐
2.5.3	S'assurer que dans la soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	☒	☐
2.5.6	Pour tout soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	☒	☐
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	☒	☐
2.11.2	Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.	☒	☐
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la soumission.	☒	☐

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

Nom et adresse du soumissionnaire

Titre de l'appel d'offres :	Parc Jos-Montferrand – Aménagement d'une aire de jeux
Date et heure d'ouverture :	Le 28 novembre 2017 à 11h
N^{o} d'appel d'offres :	**VMP-17-042**
N^{o} SEAO :	

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

3. Grille d'évaluation du fournisseur

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du CCAG, voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes.

Grille d'évaluation	Pondération
Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les lois et règlements et dans tout autre document pertinent) ont été gérées et appliquées, notamment le respect des règles et normes de santé et sécurité, le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du chantier et la signalisation.	**10 %**
Aspect de la conformité technique Évaluation de la qualité des travaux exécutés. Tout au long de l'exécution des travaux et à leur acceptation provisoire, la qualité des matériaux et de l'équipement doit satisfaire les exigences techniques prescrites aux documents d'appel d'offres. L'évaluation se fera également sur le respect des plans et devis, normes, lois et règlements en vigueur et sur la performance à la mise en service.	**30 %**
Respect des délais, échéanciers et aspects financiers Évaluation du respect du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date réelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'entrepreneur. L'évaluation se fera également sur le suivi des échéanciers à court terme, la négociation des ordres de changement et la fréquence de mise à jour de l'échéancier global.	**30 %**
Fourniture et utilisation des ressources Évaluation du personnel de l'entrepreneur (chargé de projet, surintendant et personnel de chantier) en termes de disponibilité, compétence et expérience. L'évaluation se fera également sur la fourniture des équipements adéquats et suffisants pour le chantier.	**10 %**
Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	**10 %**
Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, des plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet, notamment la participation aux réunions de chantier, la communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	**10%**

SECTION VI
ANNEXES

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Section à NE PAS retourner

ISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la soumission par le soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document dans la soumission)

Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Numéro de l'appel d'offres : VMP-17-042

Date d'ouverture des soumissions : Le 28 novembre 2017 à 11h

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒	☐
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	☐	☐
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒	☐
2.11.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	☒	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : **1.** Chèque visé ; **2.** Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); **3.** Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : • Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒	☐
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒	☐
	Autres documents requis :		
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	**REQUIS**	
2.1	S'être procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO.	☒	☐
2.7	Déposer physiquement la soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres.	☒	☐
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la soumission.	☒	☐
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	☒	☐
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	☒	☐
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la soumission, le cas échéant.	☒	☐
2.5.3	S'assurer que dans la soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	☒	☐
2.5.6	Pour tout soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	☒	☐
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	☒	☐
2.11.2	Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.	☒	☐
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la soumission.	☒	☐

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

Nom et adresse du soumissionnaire

Titre de l'appel d'offres :	Parc Jos-Montferrand – Aménagement d'une aire de jeux
Date et heure d'ouverture :	Le 28 novembre 2017 à 11h
N^{o} d'appel d'offres :	**VMP-17-042**
N^{o} SEAO :	

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

4. Dessins standards

Note :
Faire approuver par le représentant du directeur la localisation de la base avant l'installation.

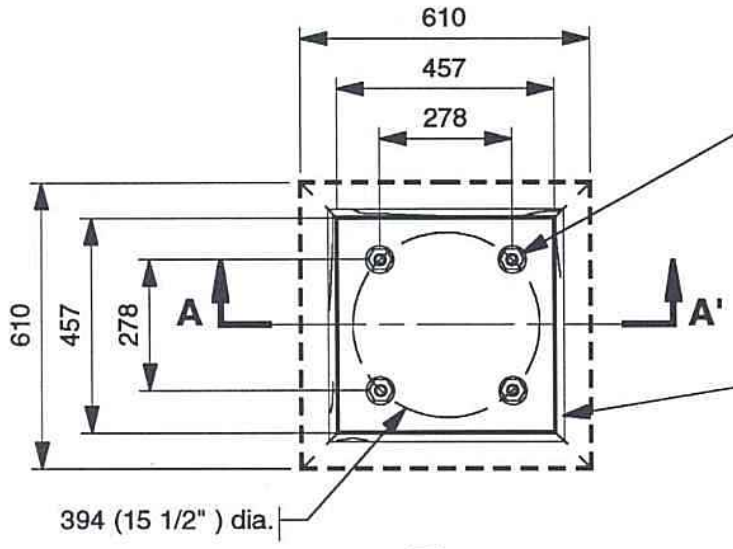

Quincaillerie galvanisée fournie par l'entrepreneur :
Écrou 1" X 1 5/8"
(heavy nuts C.S.A. B-33-1)
(4 req./ base)
Rondelle 2" X 1/8",
(4 req./ base)

Planche 25 X 140,
bois traité sous pression

Plan

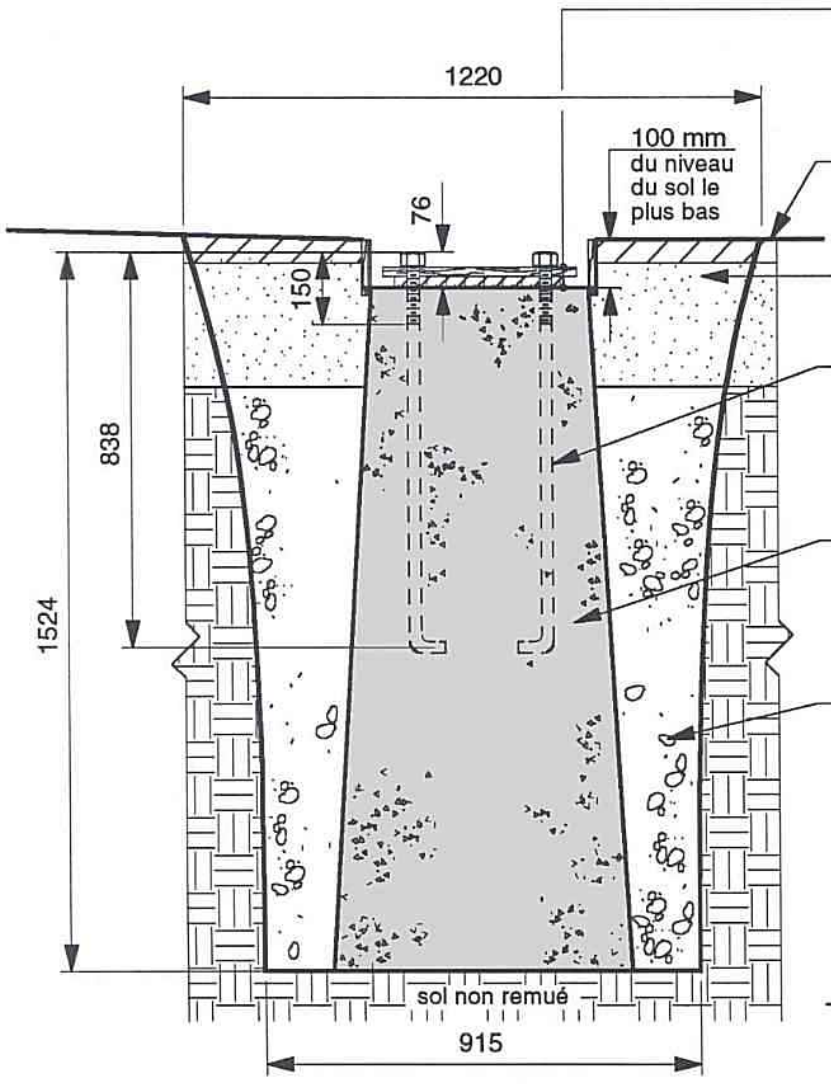

Protecteur:
- contreplaqué 19 X 406 X406 mm
- polystyrène 25 X 406 X 406mm

Ragréer au niveau de la surface existante

Fondation de la surface projetée

Tige d'ancrage 1" X 8NC, galvanisées (4 req./ base). Nettoyer la tête des tiges, enduire d'une couche de graisse à base de graphite

Béton 30 MPa coulé sur place ou base de lampadaire tel que dessin normalisé no.110, index 3 du Service des travaux publics

Pierre concassée VM-2 compactée a 95% PM

coupe A-A'

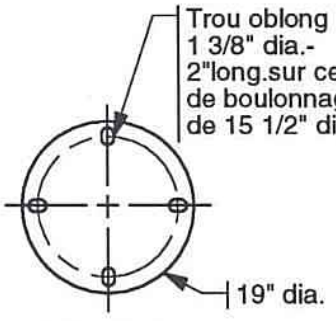

Gabarit fourni par l'entrepreneur

Page:

DESSIN STANDARD
No.: **2-477-111**

Date: **04-08-95**

Titre: **BASE EN BÉTON POUR POTENCE**

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts

DESSIN STANDARD
No.: **2-477-112**

Date: **95-09-22**

Titre: **INSTALLATION D'UNE POTENCE POUR ENSEIGNE DE PARCS**

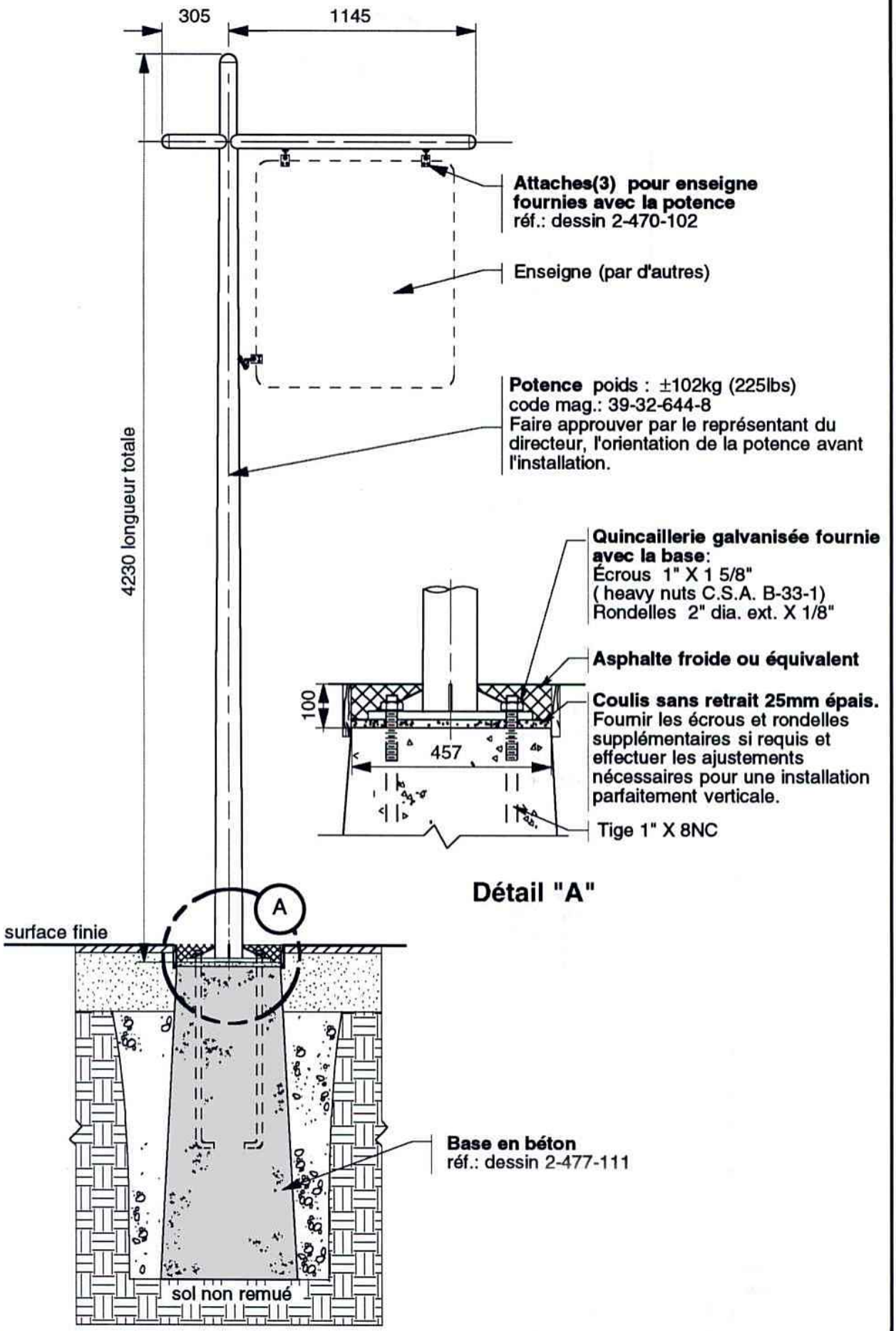

Détail "A"

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts

NOTE:
Surface sportive avec revêtement acrylique

* Les granulats (gros et fins) doivent être d'origine granitique et provenir à 100 % du concassage de granulat.

COUPE TYPE

- 40 mm compacté du mélange bitumineux de type (CH-10 *, 1 A, 1, PG 58-28)
- Couche d'émultion de bitume SS1H
- 40 mm compacté du mélange bitumineux de type (EB-14, 2A, 2, PG 58-28)
- 300 mm de pierre concassée de type VM-2
  (voir fasc. 2-220 art. 2-4).
- Sol ou remblai compacté

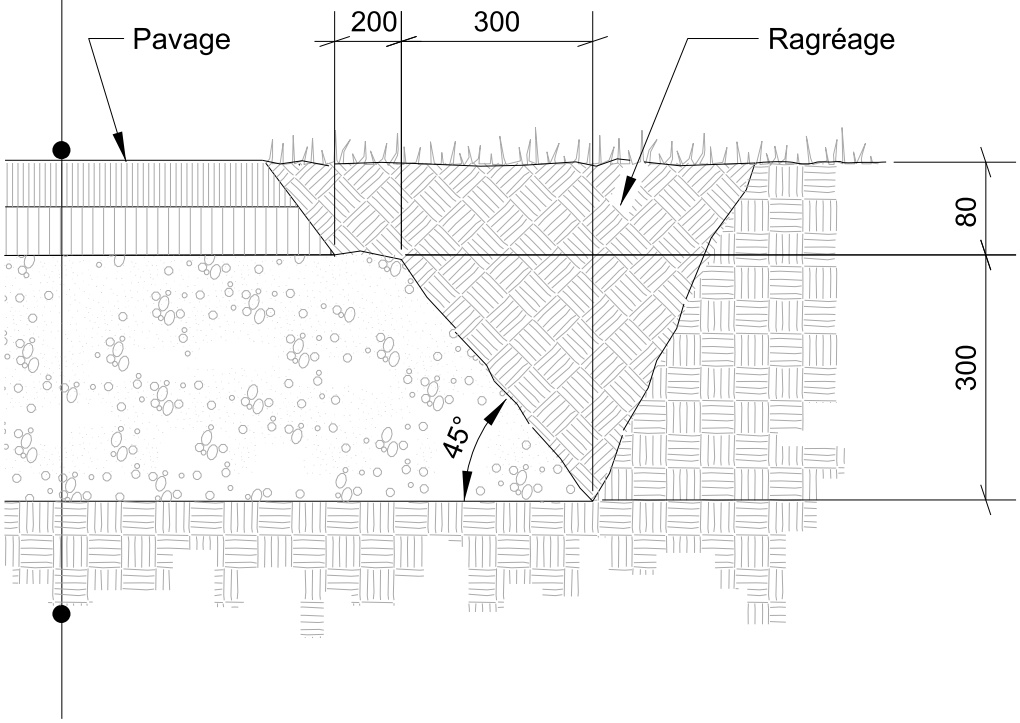

Page

DESSIN STANDARD
No : 2-513-103

PAVAGE EN ASPHALTE TYPE 2
pour surface sportive avec revêtement acrylique
Échelle : Aucune
Date : 2004/04/20

Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie
Montréal

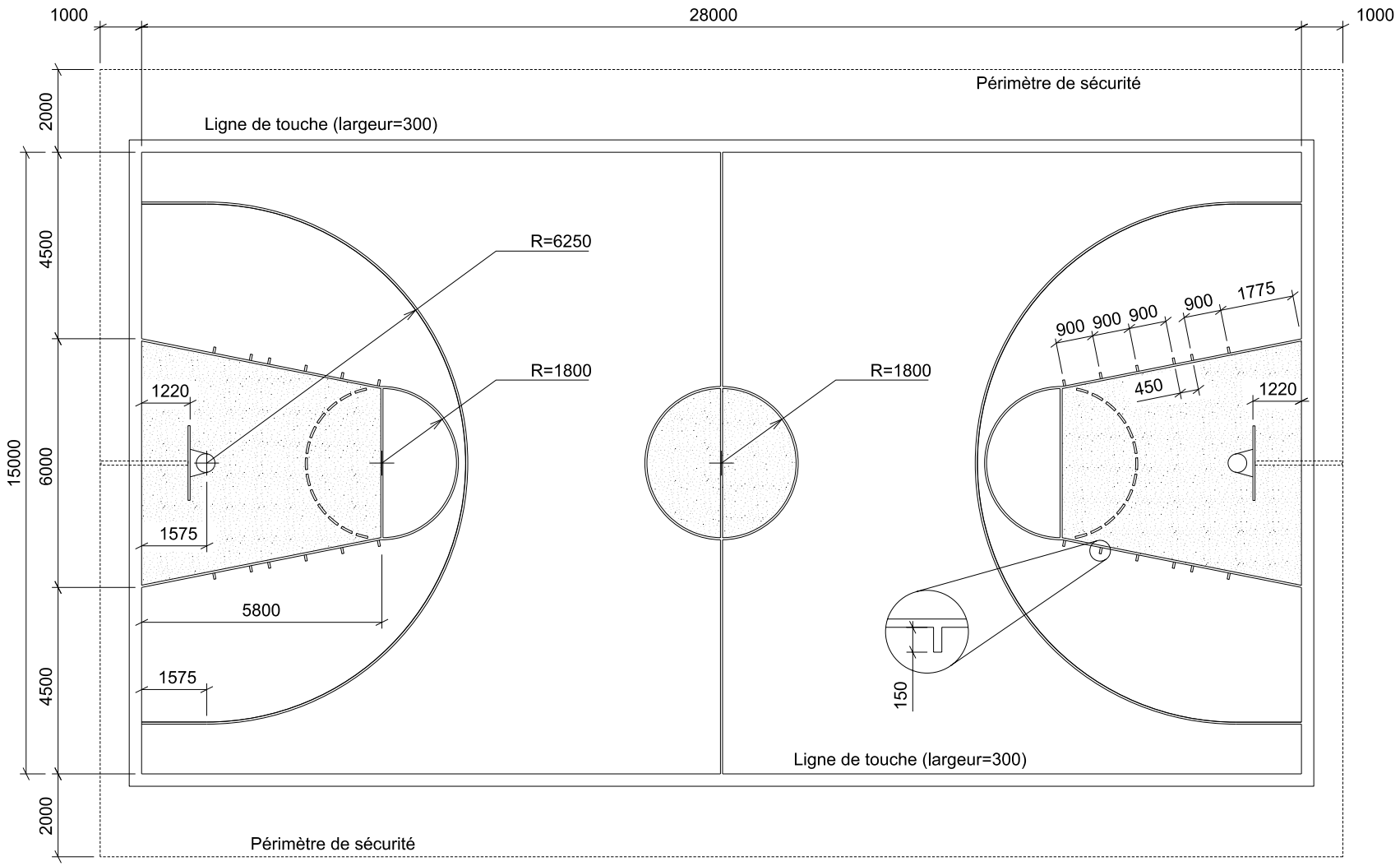

Toutes les mesures sont en mm
Toutes les lignes ont 50 mm de largeur, sauf si indiqué

Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie

Montréal

LIGNAGE D'UN TERRAIN DE BASKETBALL

Échelle : 1:150

Date : 2000/05/23

DESSIN STANDARD

No : 2-538-101

Page

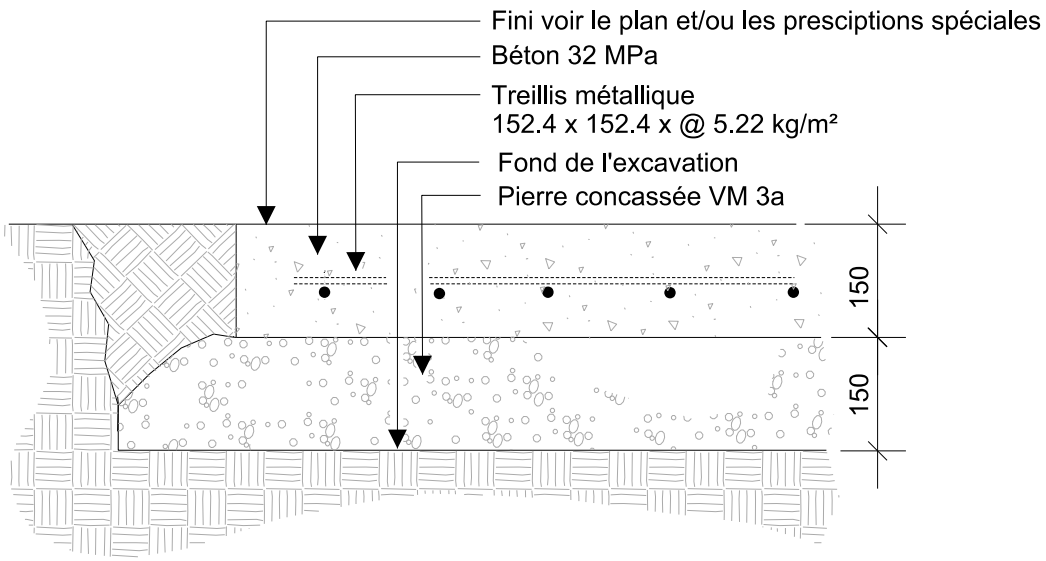

DALLE STANDARD

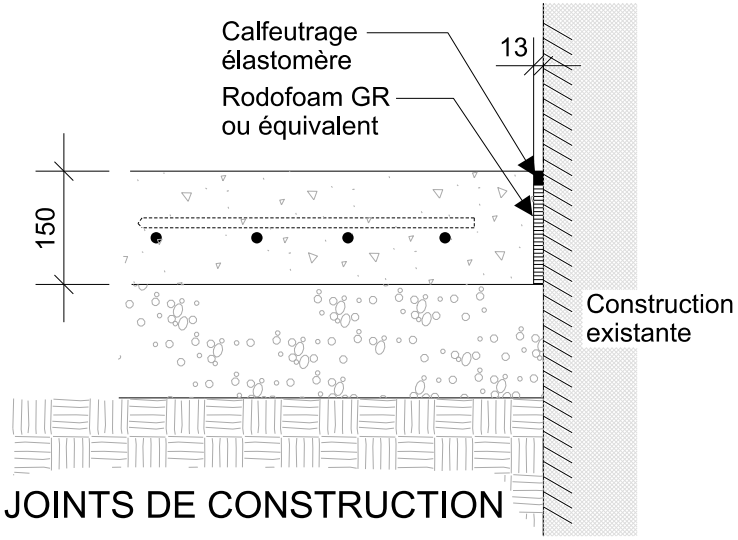

JOINTS DE CONSTRUCTION

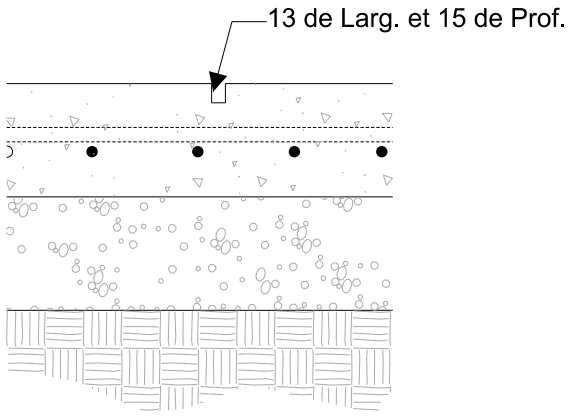

JOINTS D'ESTHÉTIQUE

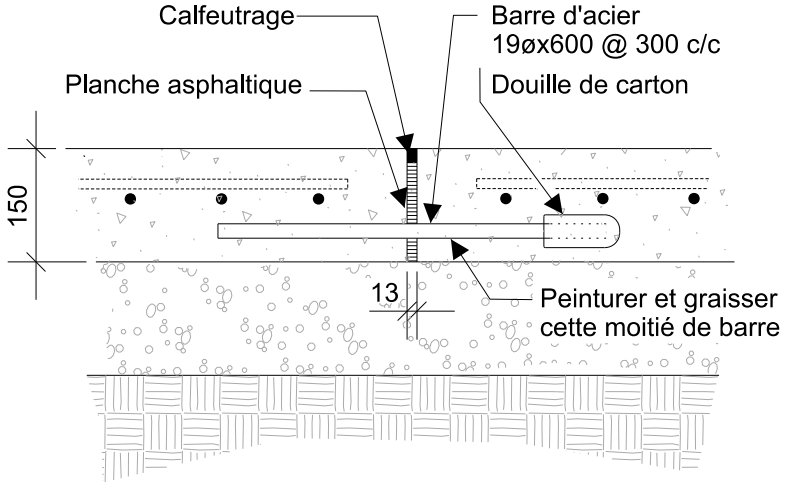

JOINTS D'EXPANSION

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins
et espaces verts

DALLE STANDARD ET JOINTS TYPE

Échelle : 1:10

Date : 99/07/26

DESSIN STANDARD

No : 3-310-128

Page .

DESSIN STANDARD
No : 3-310-129

DALLE D'ANCRAGE POUR BANC DE PARC

Date : 2000 / 06 / 08

Échelle : 1:20

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins
et espaces verts

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTREAL

RÉFÉRENCE

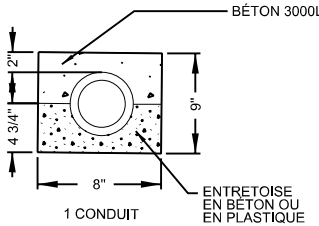

1 CONDUIT

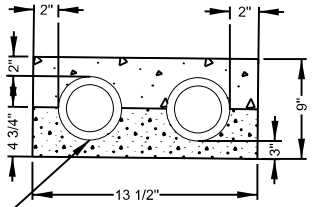

2 CONDUITS

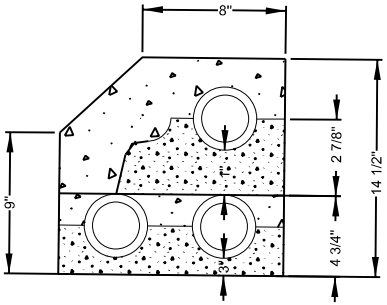

3 CONDUITS

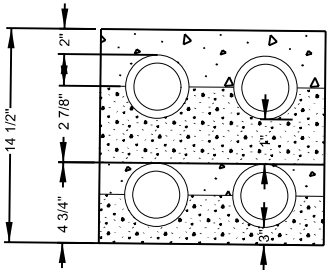

4 CONDUITS

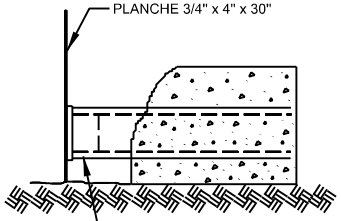

NOTE :
CONDUIT DE 3" OU 2" EN C.V.P.
ENROBÉ DE BÉTON. TYPE 1 CONFORMES À ACNOR. B.196.3 ET CSEVM

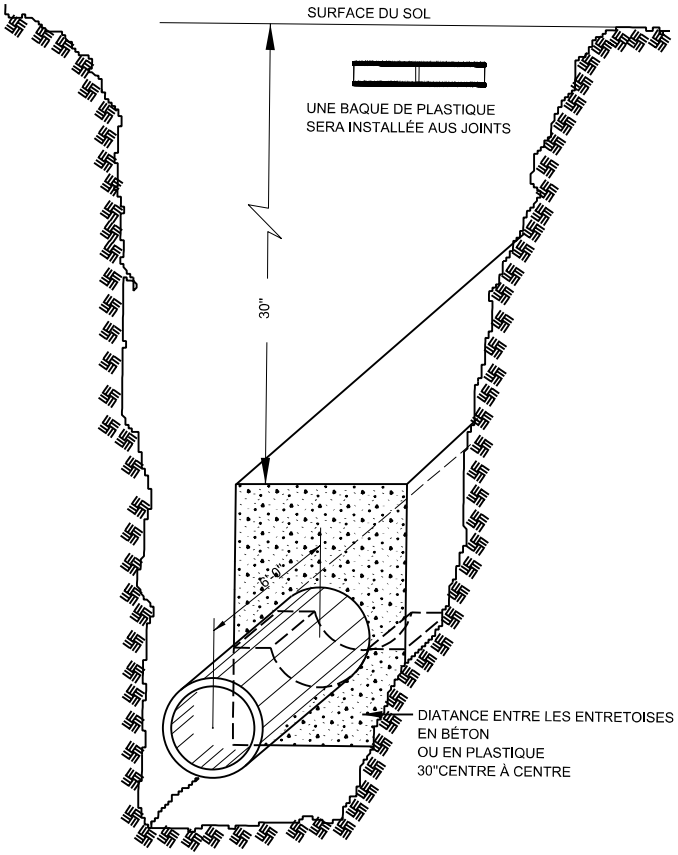

SECTION TYPE

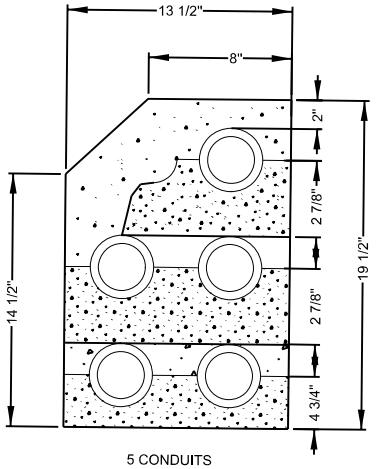

5 CONDUITS

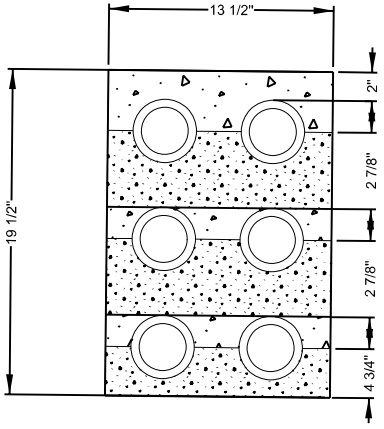

6 CONDUITS

DESSIN ASSOCIÉ

3/102 CONDUIT COUPES TYPES DE TRANCHÉE

MATERIEL

NO	DATE	REV.
1	00-00-00	GÉNÉRAL

VILLE DE MONTRÉAL
Service des Travaux Publics et de l'Environnement

CONDUIT EN P.V.C. 3" OU 2"
ENROBÉ DE BÉTON

RESP. DU PROJET
B. VILLENEUVE
APPR.

DESSINE PAR
M. Rouleau
DATE 30-09-2009

N0: DESSIN NORMALISÉ
3-100

PAGE:
1/1

3-100.dgn 2009-09-30 14:18:54

FORMAT AV métrique (266 x 411)

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

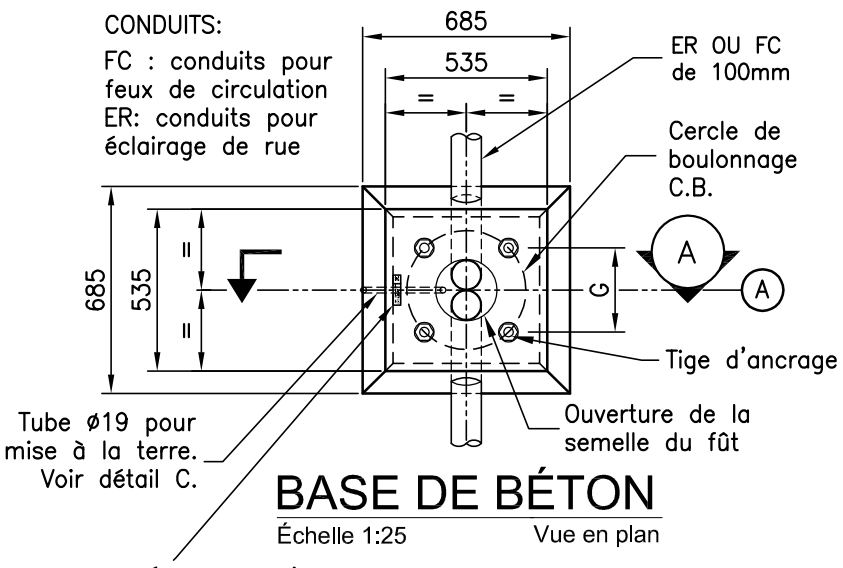

BASE DE BÉTON

Échelle 1:25 Vue en plan

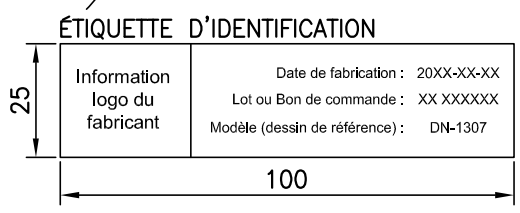

(Pl. d'acier gravée encastrée dans le béton)

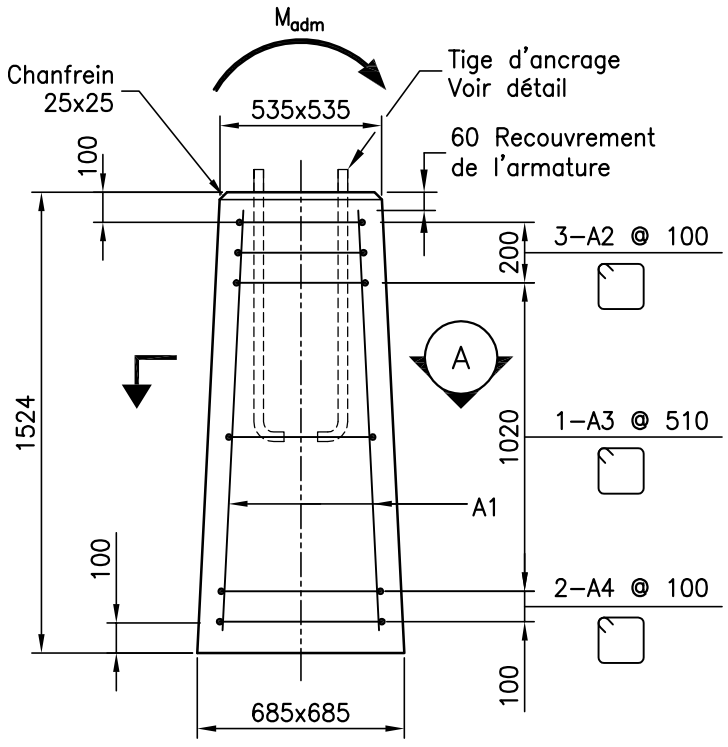

ÉLÉVATION TYPE

Échelle 1:25 GÉOMÉTRIE ET ARMATURE

NOTES GÉNÉRALES :

1. La base doit être préfabriquée avec un béton ayant les caractéristiques suivantes:
   - Résistance à la compression à 28 jours = 35 MPa
   - Affaissement = 65 mm max
   - Teneur en air = 5–7%
   - Rapport Eau/Ciment = 0.45 max
2. Les tiges d'ancrage doivent être conformes à la norme CAN/CSA G40.21M, nuance 350W. Les tiges doivent être galvanisées à chaud sur toute la longueur selon les exigences de la norme ASTM 123 au taux minimal de 950 g/m²;
3. La partie filetée des tiges d'ancrage doivent être nettoyées et enduites d'une couche de graisse à base de cire d'abeille;
4. Installer 1, 2, 3 ou 4 conduits électriques en C.P.V. type DB2 selon la norme CAN/CSA C22.2 No 211.2, conformément aux exigences de la CSEM;
5. Pour une installation sur un terrain en pente, voir détail "B";
6. Un cadre en bois emboîtant autour de la base doit être installé par l'entrepreneur avant de couler le trottoir et enlever lors du décoffrage.
7. Après le bétonnage, les conduits doivent être obstrués à l'aide d'un contre–plaqué tel que montré au détail "A";
8. Les conduits électriques doivent être installés selon le plan de construction de bases et conduits;
9. Cette base est conçue selon les critères de conception de la norme CSA–S6–06 pour supporter un fût en acier ou en aluminium équipé d'un système d'éclairage, de feux de circulation et des panneaux de petite signalisation avec les critères de conception suivant:
   - Épaisseur de verglas = 31 mm radial
   - Vent (1/25 ans) = 0.365 kPa
   - Coefficient de rafale = 2.5
10. Pour une installation d'un fût en aluminium, prévoir un coussin en néoprène de 6mm épaisseur entre la semelle du fût et la base de béton;
11. La résistance admissible (M_{adm}) au renversement du massif est de 50kNm (non pondérée);
12. Les cotes sont en millimètres sauf indication contraire. Le recouvrement des armatures est de 75 mm sauf indication contraire.

BORDEREAU D'ARMATURE

ID.	TYPE	A	B	C	LONG. (mm)	NO	NOMBRE	MASSE (kg)
(BASE DE BÉTON PYRAMIDALE)								
A1	1	1390			1390	25	4	22
A2	6	405 @ 425	405 @ 425		1900 @ 1980	15	3	9
A3	6	475	475		2180	15	1	3
A4	6	525 @ 535	525 @ 535		2380 @ 2420	15	2	8
Acier d'armature nuance 400W, norme CAN/CSA–G30.18–M								42

TYPES

1 LONGUEUR

6 (B, A)

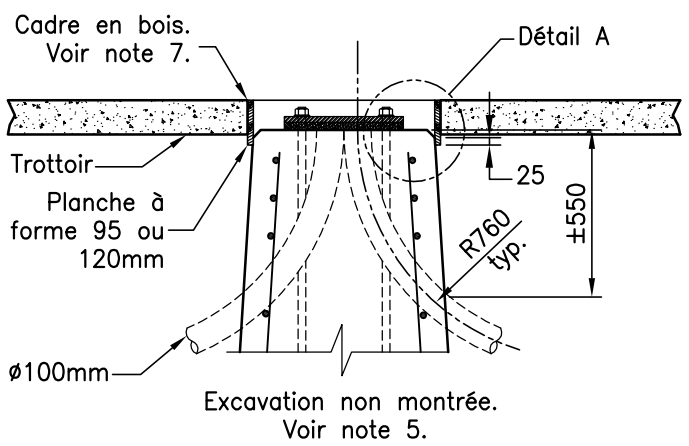

COUPE A - A

Échelle 1:25

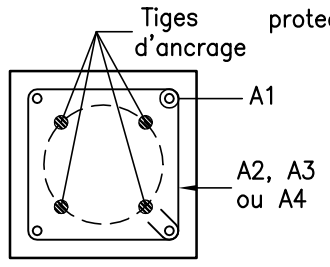

COUPE B - B

N.A.E.

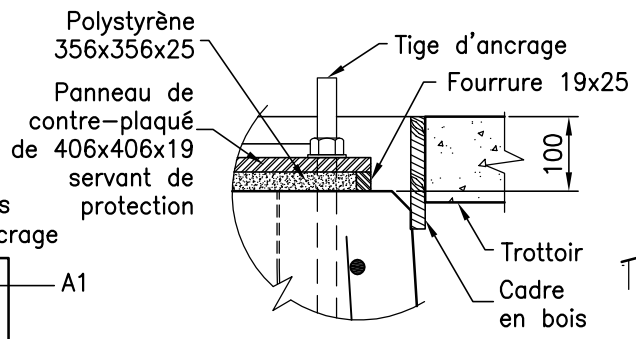

DÉTAIL A

Échelle 1:10

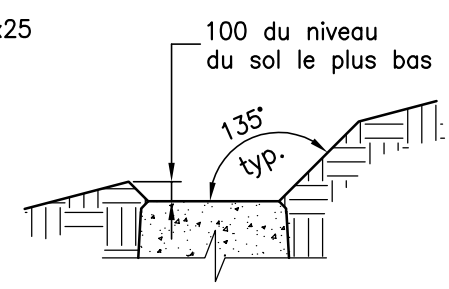

DÉTAIL B

N.A.E.

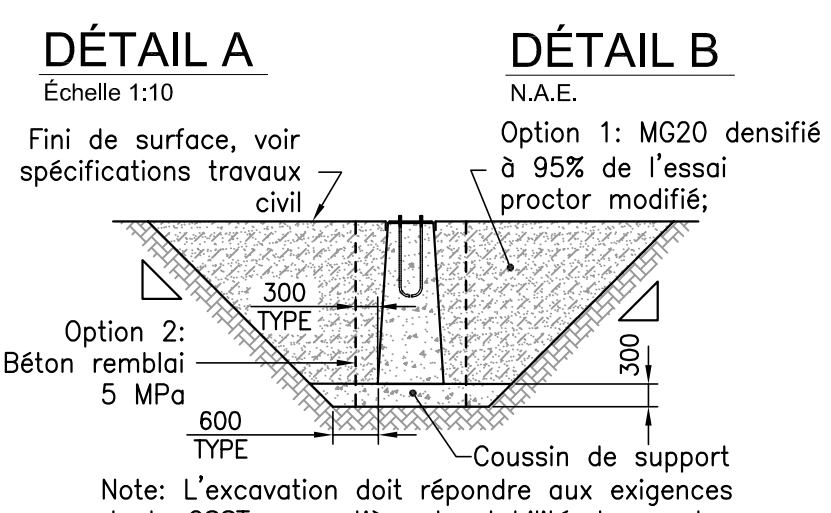

Note: L'excavation doit répondre aux exigences de la CSST en matière de stabilité des pentes;

EXCAVATION

N.A.E.

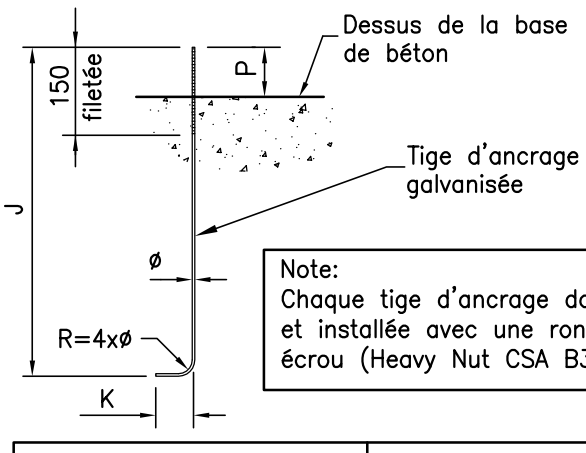

Note:
Chaque tige d'ancrage doit être fournie et installée avec une rondelle et un écrou (Heavy Nut CSA B33) galvanisés.

DIMENSIONS			TIGE D'ANCRAGE				
BASE DE BÉTON	C.B. (mm)	G (mm)	ø (po)	J (mm)	K (mm)	P (mm)	FILETS
	395	279	1"	900	100	75	8N.C.

DÉTAIL DE TIGE D'ANCRAGE

N.A.E.

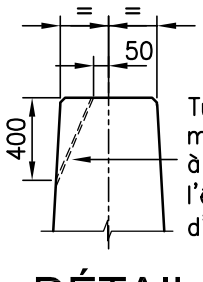

Tube ø19 pour mise à la terre à installer sous l'étiquette d'identification

DÉTAIL C

N.A.E.

No	Révision	Date	Par
2	Armature, excavation, et dimension P tige d'ancrage, Conduits	2014–12–02	J–C Gilbert
1	Notes, excavation, mise à la terre, étiquette	2014–06–18	J–C Gilbert
0	Final	2013–07–19	Aecom

Montréal
Service des Infrastructures, Transport et Environnement

PETITE BASE FC
POUR FÛT STANDARD

RESP. DU PROJET: J.-C. Gilbert ing.
DESSINÉ PAR: D. BUTA
APPR.: J.-C. Gilbert ing.
DATE: 2014/12/02
ÉCHELLE: INDIQUÉE

NO DU DESSIN: DN-1308

FEUILLE: 1/1

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

RACCORDEMENT TYPE D'UN LAMPADAIRE

DN-3101

NOTES:

- CALIBRE DU FILAGE DE DISTRIBUTION SELON LE PLAN.
- 1 PAIR DE FUSIBLE / PORTE-FUSIBLE PAR LUMINAIRE.
- RACCORDEMENT DES CÂBLES:
  - BAGUES À COMPRESSION THOMAS & BETTS, SÉRIE 54600 OU BURNDY, SÉRIE YSM.
  - PROTECTEURS WRAP CAP DE IDEAL, SÉRIE 400.

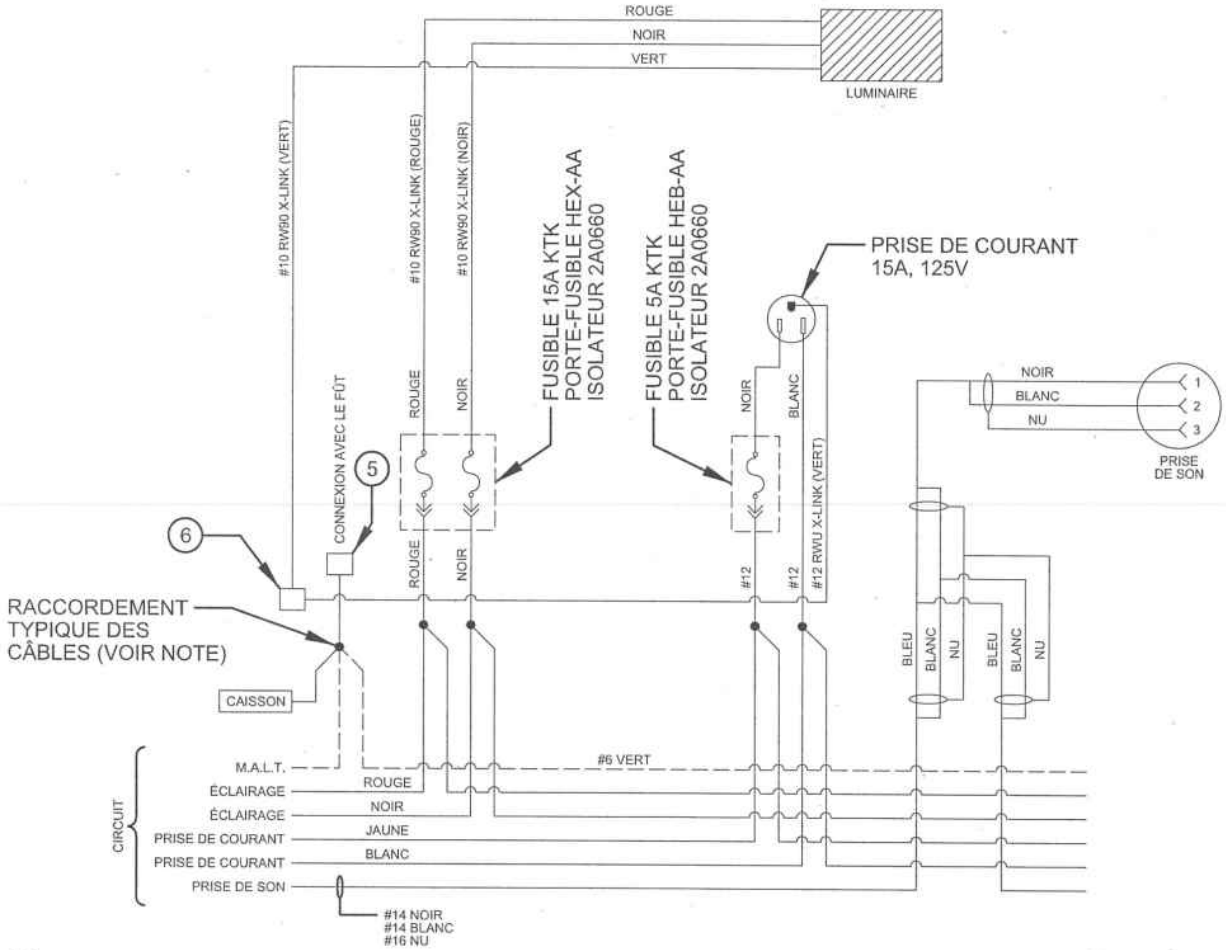

1. ISOLATEUR "BUSS 2A0660"
2. VIS DE SERRAGE
3. JOINT D'ÉTANCHÉITÉ
4. RONDELLE DE RETENUE
5. BORNE DE M.A.L.T. PRINCIPALE
6. BORNE DE M.A.L.T. SECONDAIRE

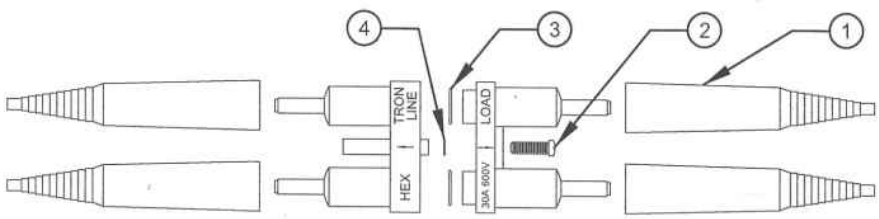

PORTE-FUSIBLE

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
3	2016 / 09 / 28	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	
2	2016 / 02 / 26	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

PLAQUETTE D'IDENTIFICATION DE CÂBLES

DN-3201

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.

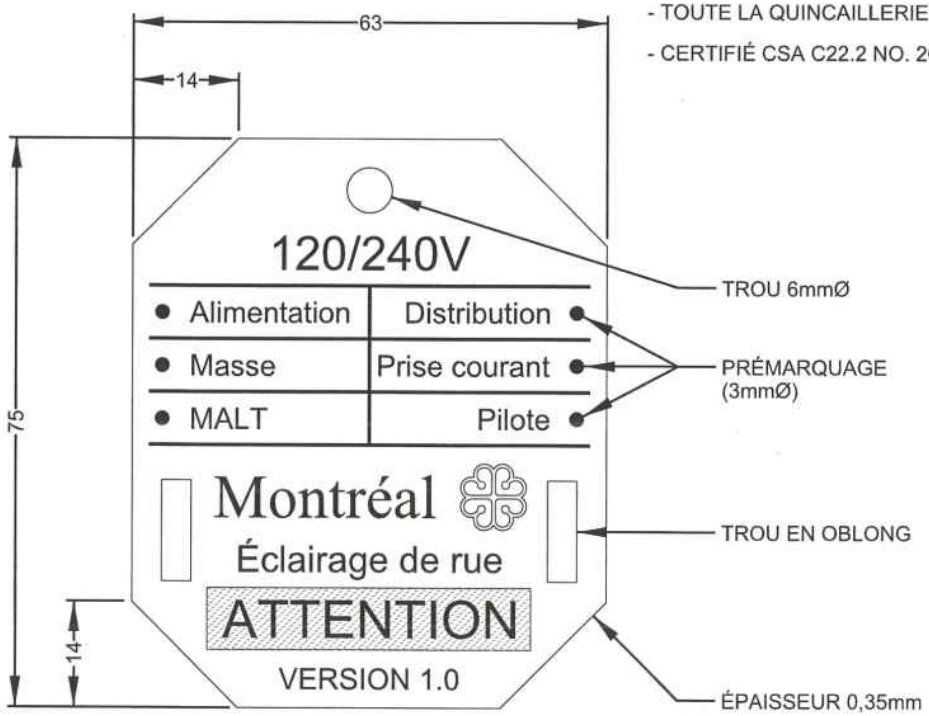

CARACTÉRISTIQUES:

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES:

- PLASTIQUE FLEXIBLE EN POLYÉTHYLÈNE.
- SÉRIGRAPHIE DE COULEUR NOIR (ARIAL BLACK).
- PLAQUETTE DE COULEUR BLANCHE.
- TROU EN OBLONG POUR UNE ATTACHE DE TYPE TIE-RAP.
- PRÉMARQUAGE (3mmØ) POUR PERÇAGE DE COULEUR NOIR.

RÉSISTANCE ENVIRONNEMENTALE:

- PROTECTION UV (DURÉE DE VIE 20 ANS).
- PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ (DURÉE DE VIE 20 ANS).
- DOIT RÉSISTER À DES ESSAIS DE TYPE ASTM-D-5264.

ALIMENTATION:

- CÂBLES D'ALIMENTATION PRINCIPALE RACCORDÉS AU POINT DE BRANCHEMENT D'HYDRO-QUÉBEC.

DISTRIBUTION:

- CÂBLES D'ALIMENTATION DES LAMPADAIRES.

PRISE DE COURANT:

- CÂBLES D'ALIMENTATION DES PRISES DE COURANT.

PILOTE:

- CÂBLE DE COULEUR BLEU POUR LA COMMANDE DE PLUSIEURS COFFRETS DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE À PARTIR D'UN HORLOGE.

MASSE:

- CÂBLE DE RACCORDEMENT DE CONTINUITÉ DE MASSE ISOLÉ VERT OU NU.

MALT:

- CÂBLE DE RACCORDEMENT DE MISE À LA TERRE ISOLÉ VERT AVEC RAYURE JAUNE, OU ISOLÉ VERT LE CAS ÉCHÉANT.

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
-	AAAA / MM / JJ	-	-	-	-	
1	2015 / 11 / 06	Général	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

FÛT ROND DE 4,6m (EN ACIER GALVANISÉ)

DN-3310

RÉFÉRENCE	
FERALUX	-
PRÉCISION PLUS	-
POLE-LITE	-

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.

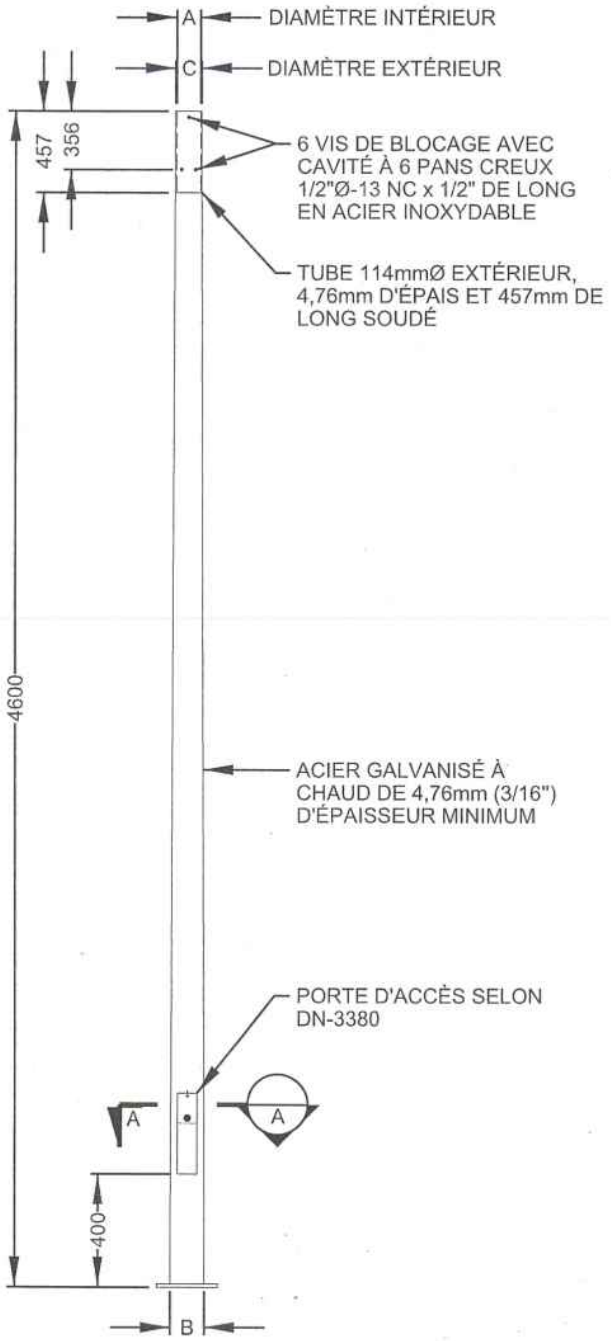

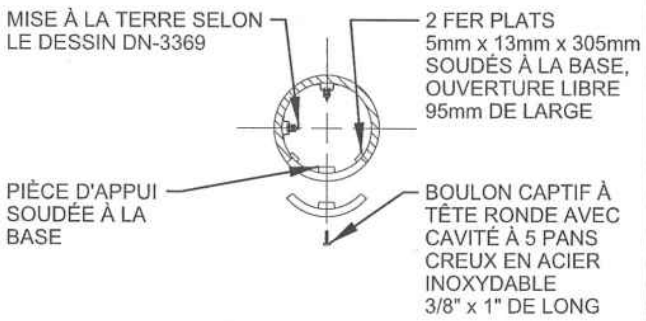

COUPE A-A

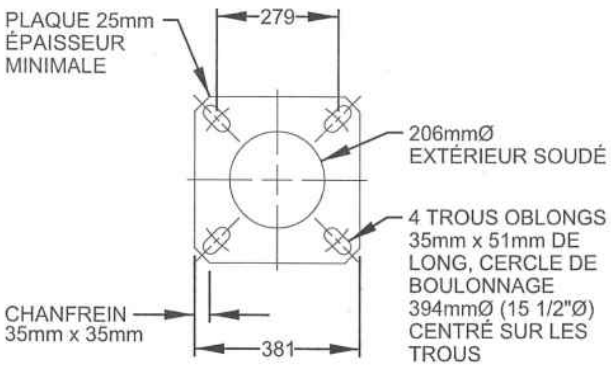

SEMELLE D'ANCRAGE

DIMENSIONS DU FÛT	
A	114mm
B	203mm
C	124mm

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
2	2016 / 09 / 28	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	
1	2015 / 11 / 17	Général	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

ANNÉE DE FABRICATION POUR FÛT (EN ACIER GALVANISÉ)

DN-3368

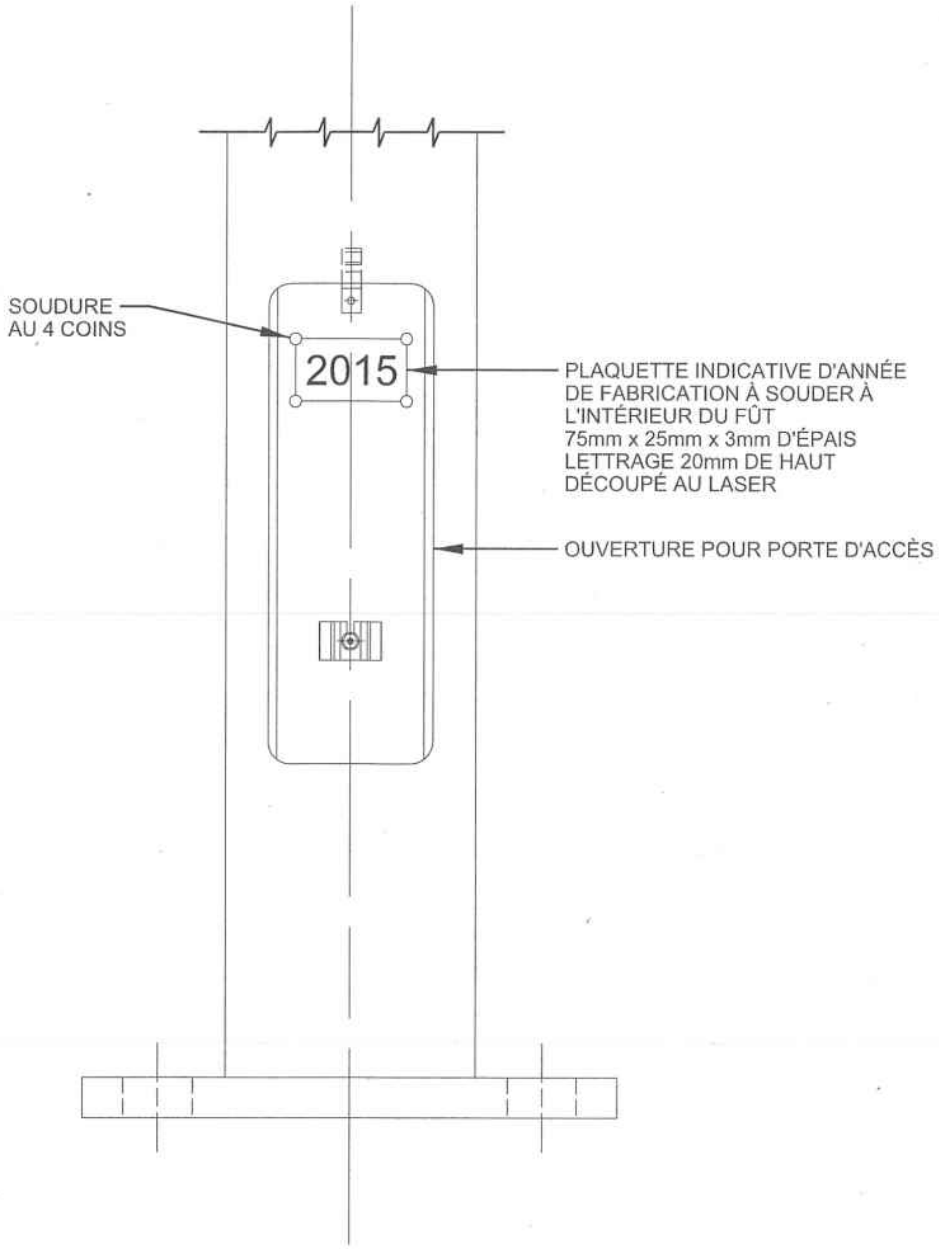

ÉLÉVATION

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
-	AAAA / MM / JJ	-	-	-	-	
1	2016 / 02 / 23	Général	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

MISE À LA TERRE POUR FÛT (EN ACIER GALVANISÉ)

DN-3369

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.
- COSSES: T&B 54105 POUR FIL #6
  T&B 54101 POUR FIL #10 À #14 OU ÉQUIVALENTS

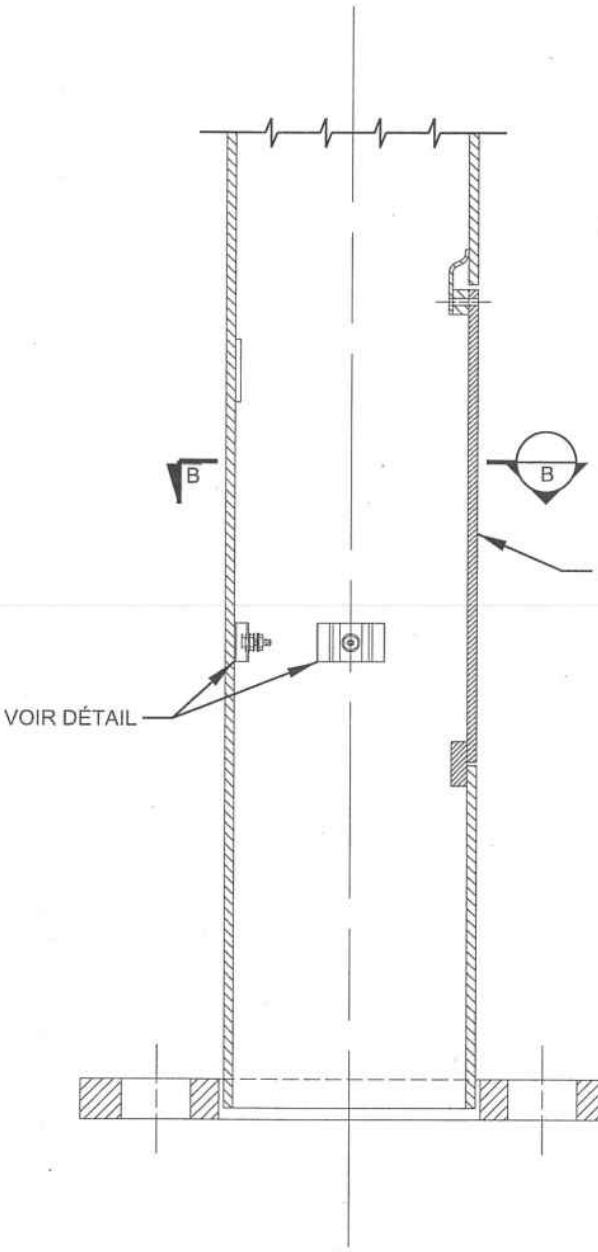

COUPE A-A

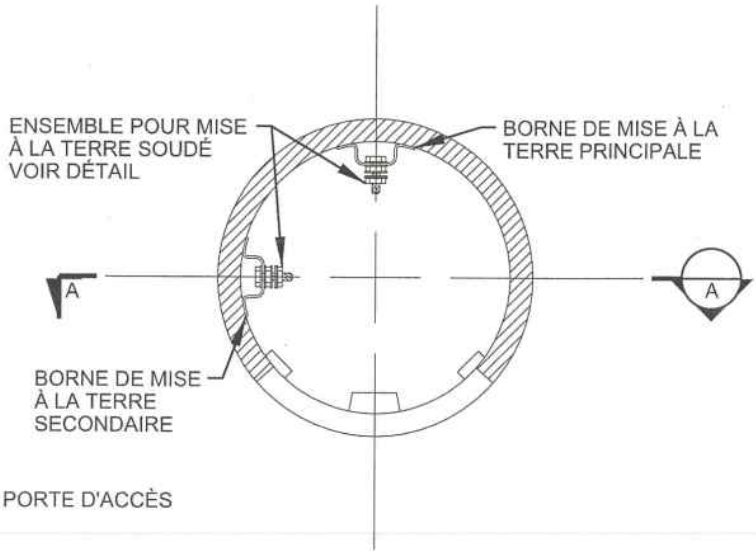

COUPE B-B

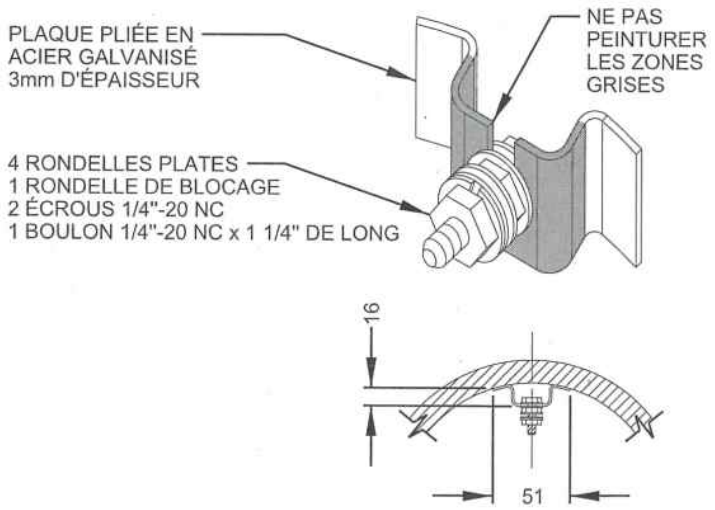

DÉTAIL

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES (SAUF INDICATION CONTRAIRE).

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
3	2016 / 09 / 22	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	
2	2016 / 08 / 17	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

PORTE D'ACCÈS DU FÛT

DN-3380

RÉFÉRENCE	
FERALUX	-
PRÉCISION PLUS	-
POLE-LITE	-
PHILIPS-LUMEC	-

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.
- LES PORTES SERONT EN ALUMINIUM COULÉES D'UNE SEULE PIÈCE DE 4,8mm D'ÉPAISSEUR.
- OUVERTURE POUR LA PORTE: 267mm x 108mm COINS ARRONDIS DE 12mm.
- LE LOGO ET L'INSCRIPTION "VILLE DE MONTRÉAL" ONT UNE SURÉPAISSEUR DE 1,6mm.
- BOULON CAPTIF À TÊTE RONDE AVEC CAVITÉ À 6 PANS CREUX 3/8" x 1" DE LONG.

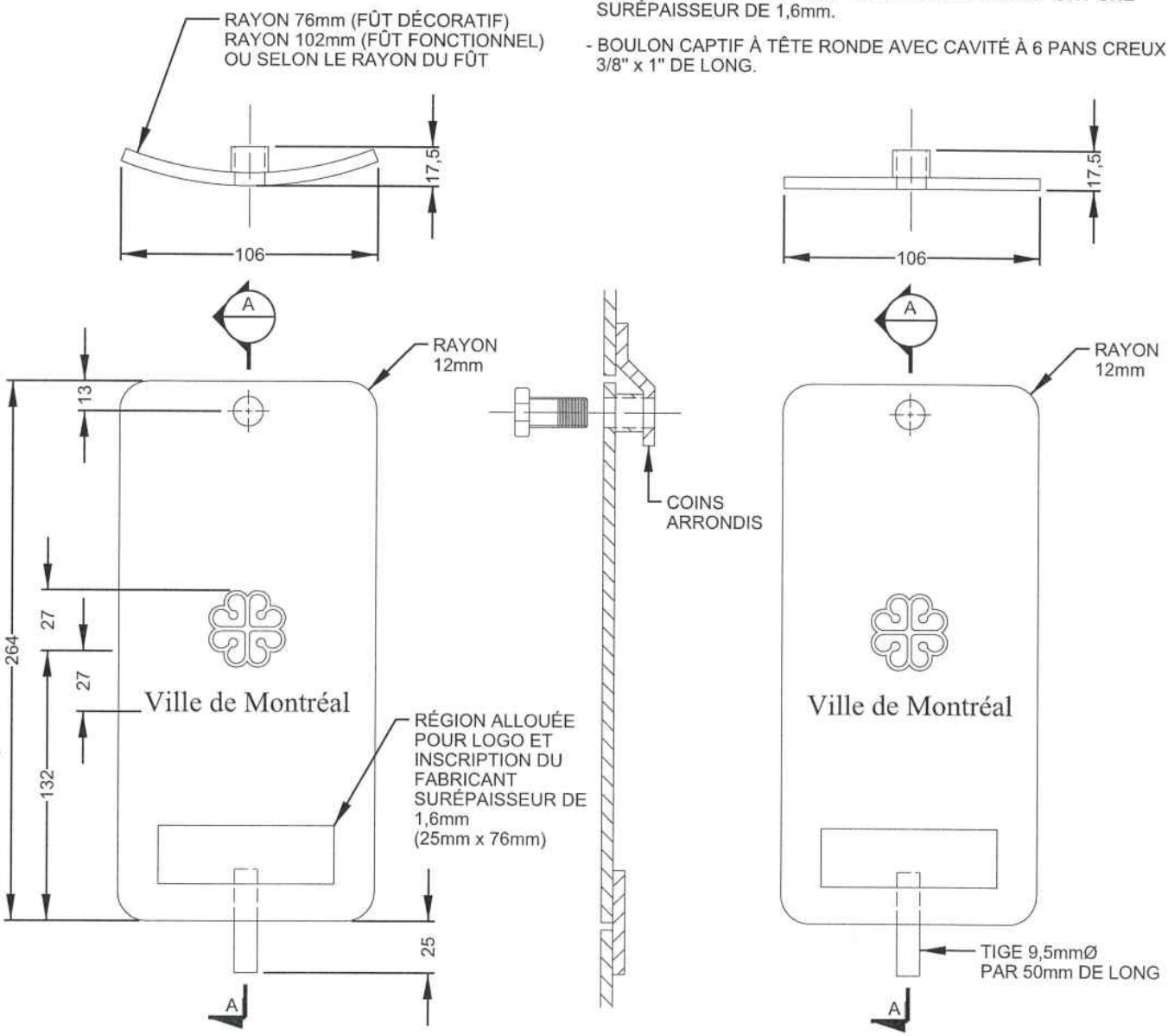

PORTE POUR FÛT ROND **COUPE A-A** **PORTE POUR FÛT CARRÉ**

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
2	2015 / 06 / 30	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Madjid Méhenni, ing.	123258	M. Méhenni
1	2014 / 02 / 10	Général	J.-P. Boucher, Ag. Tech.	Anne-Marie Perreault, ing.	146848	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

LUMINAIRE DÉCORATIF À DEL

DN-3532

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 250.0 ET C22.2 NO. 250.13.
- CONFORME À LA FICHE TECHNIQUE FT-3555 POUR LES LUMINAIRES DEL.
- INDICE DE PROTECTION IP65 MINIMUM.

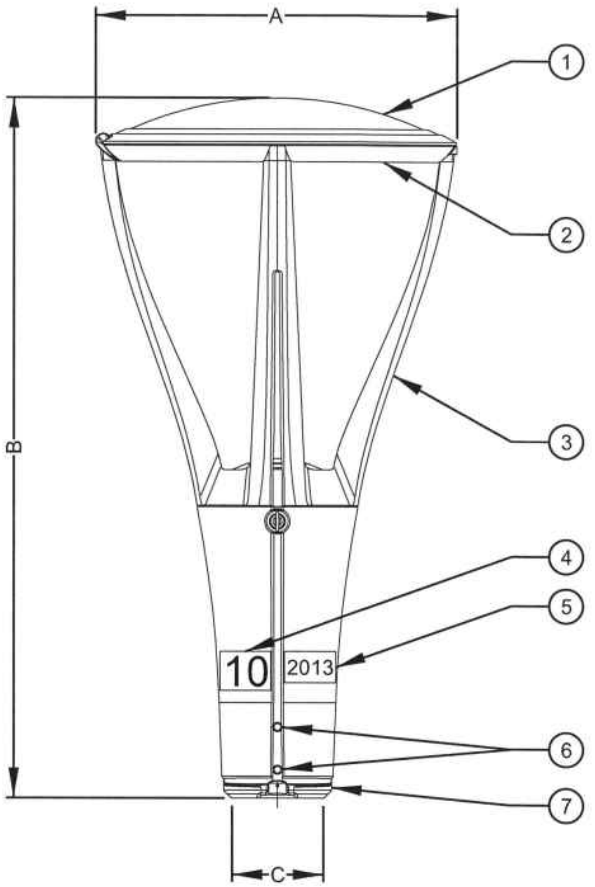

1. CHAPEAU.
2. SOURCE LUMINEUSE À DEL.
3. CONSOLE VERTICALE COURBÉE EN ALUMINIUM.
4. PUISSANCE DE LA LAMPE CÔTÉ RUE.
5. ANNÉE DE FABRICATION CÔTÉ TROTTOIR.
6. 6 VIS DE BLOCAGE À 120°.
7. SUPPORT DE LUMINAIRE QUI DOIT S'INSÉRER SUR UN FÛT CONIQUE OÙ SUR UN TENON DE 102mmØ (4"Ø) EXTÉRIEUR.

DIMENSIONS DU LUMINAIRE			
A	451 mm	à	570 mm
B	770 mm	à	886 mm
C	105 mm		

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
2	2015 / 05 / 06	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Madjid Méhenni, ing.	123258	
1	2013 / 07 / 24	Général	J.-P. Boucher, Ag. Tech.	Anne-Marie Perreault, ing.	146848	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

245/579

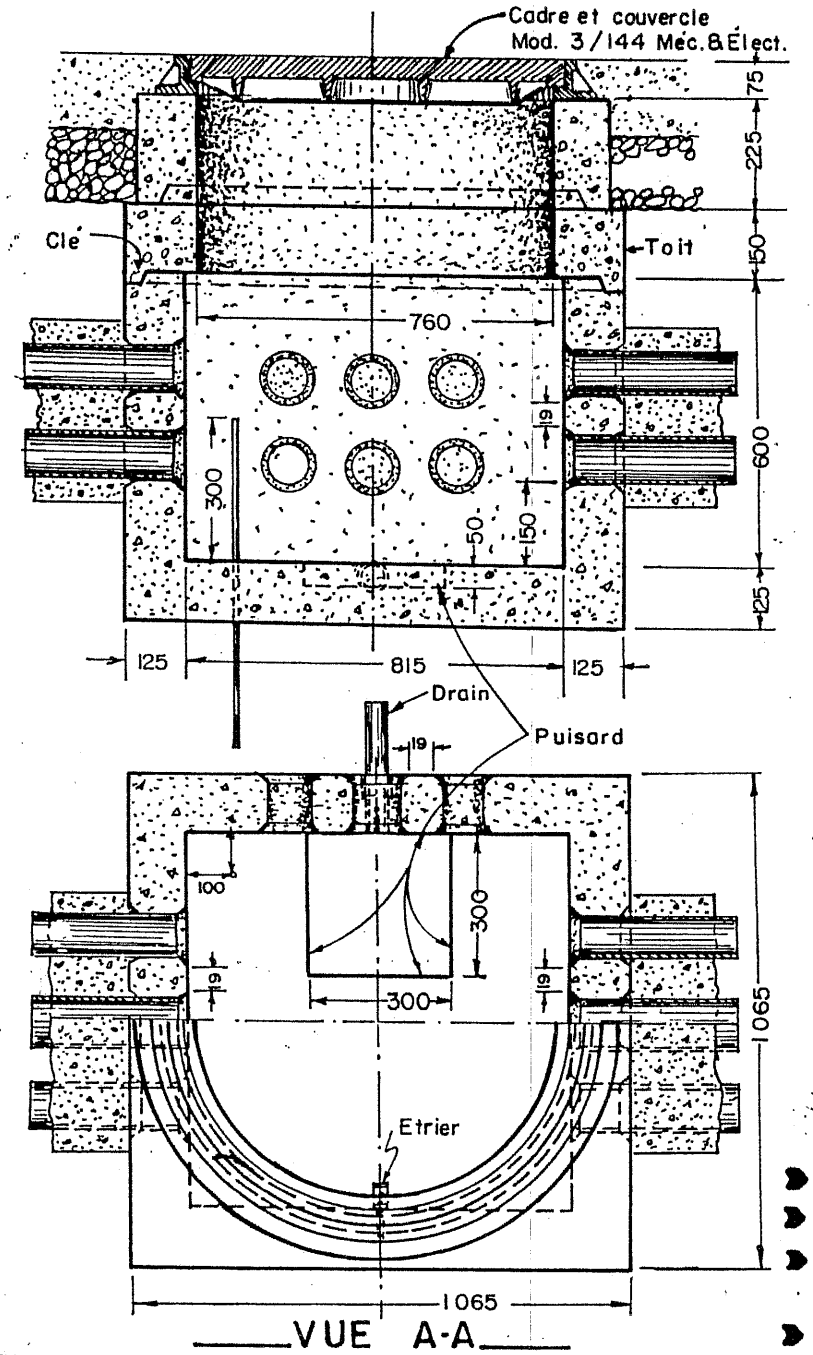

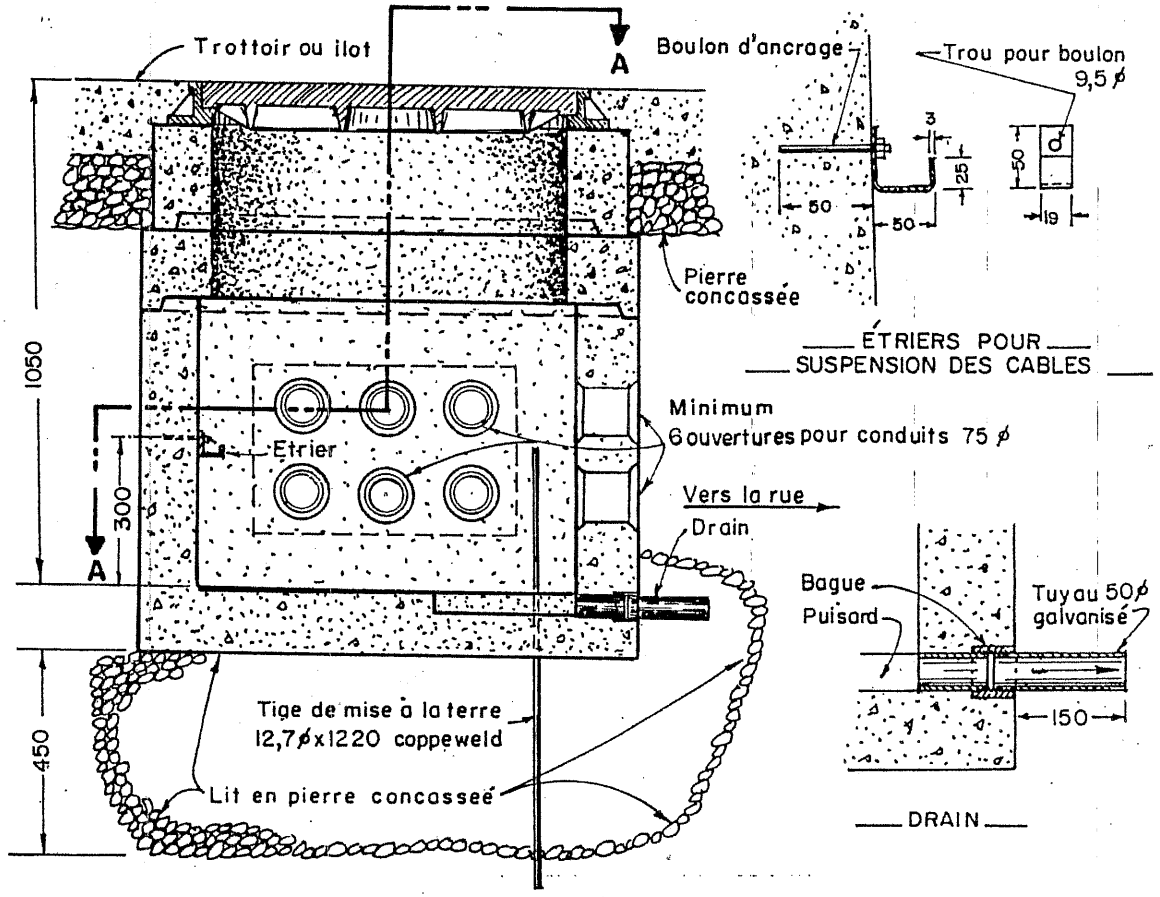

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

- SURFACE PORTANTE = 1,1 m²
- BÉTON : 30 MPa
- PLANCHER ET MURS EN UNE SEULE COULÉE.
- CONDUITS EN FIBRE ENROBÉS DE BÉTON.

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
MODULE VOIRIE

REGARD D'ACCÈS PRÉFABRIQUÉ

LE SURINTENDANT Ing.	79-05-01	09-07-85
	Dimensions en millimètres	
Préparé par: Guy Ouellet, Ing.	Croquis M.V. 293	
Dessiné par: G. Lalonde		

TYPE "A"

REMPLISSAGE DE TRANCHÉE DANS TERRE OU GAZON

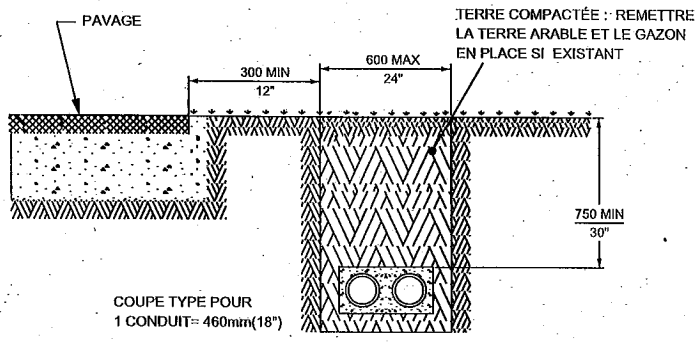

TYPE "B"

TRANCHÉE SOUS SURFACE EN BÉTON

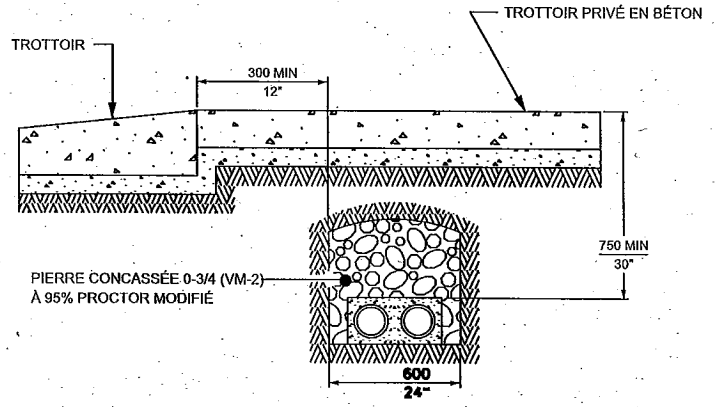

TYPE "C"

REMPLISSAGE DE TRANCHÉE SOUS UN SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE OU EN ASPHALTE

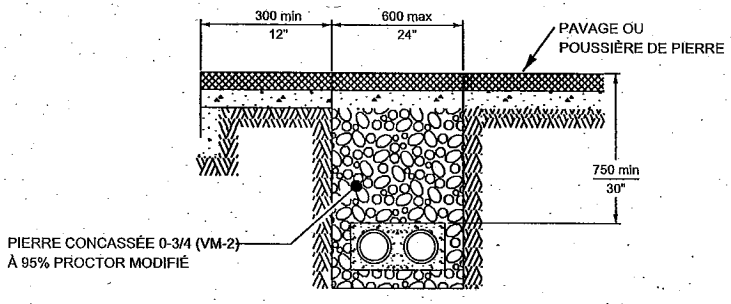

TYPE "D"

REMPLISSAGE DE TRANCHÉE DANS TERRE GELÉE

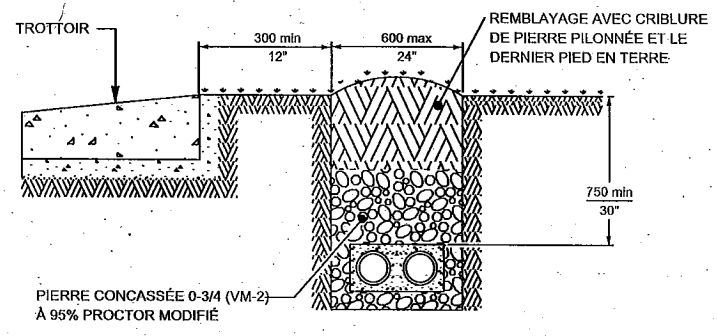

Ville de Montréal

Service des parcs, des espaces verts, des sports et des loisirs

CONDUIT - REMPLISSAGE DES TRANCHÉES

Échelle : AUCUNE

Date : 12.01.2003

DESSIN NORMALISÉ

No : PARC-201

Page

2465579

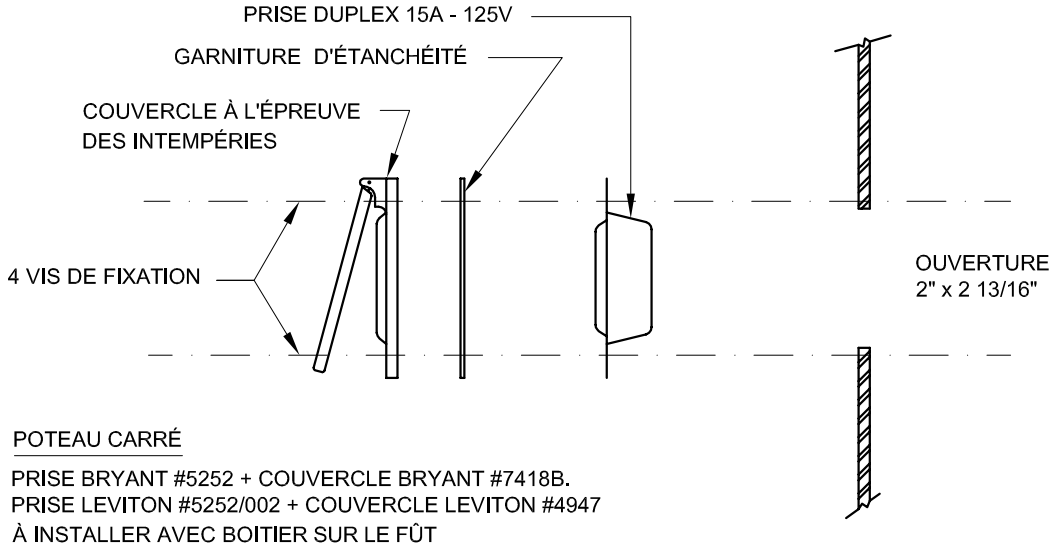

POTEAU CARRÉ

PRISE BRYANT #5252 + COUVERCLE BRYANT #7418B.
PRISE LEVITON #5252/002 + COUVERCLE LEVITON #4947
À INSTALLER AVEC BOITIER SUR LE FÛT

POTEAU ROND

PRISE BELL #268 CGS
PRISE HADCO #M006
PRISE COLUMBIA #290
} TROU DE 2" x 2 13/16"

CABLES #12RW-90X-LINK EN CUIVRE MASSIF
BLANC, NOIR ET VERT SE PROLONGEANT
JUSQU'AU NIVEAU DE LA SEMELLE DU FÛT

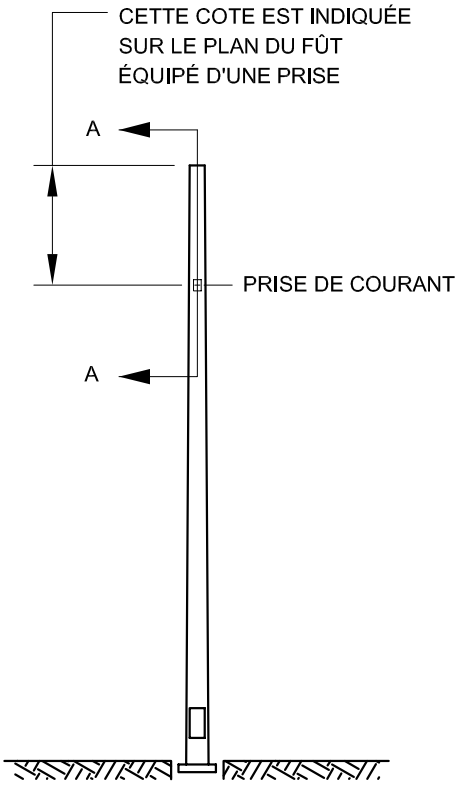

LAMPADAIRE DÉCORATIF
LAMPADAIRE DE SENTIER

COUPE A-A

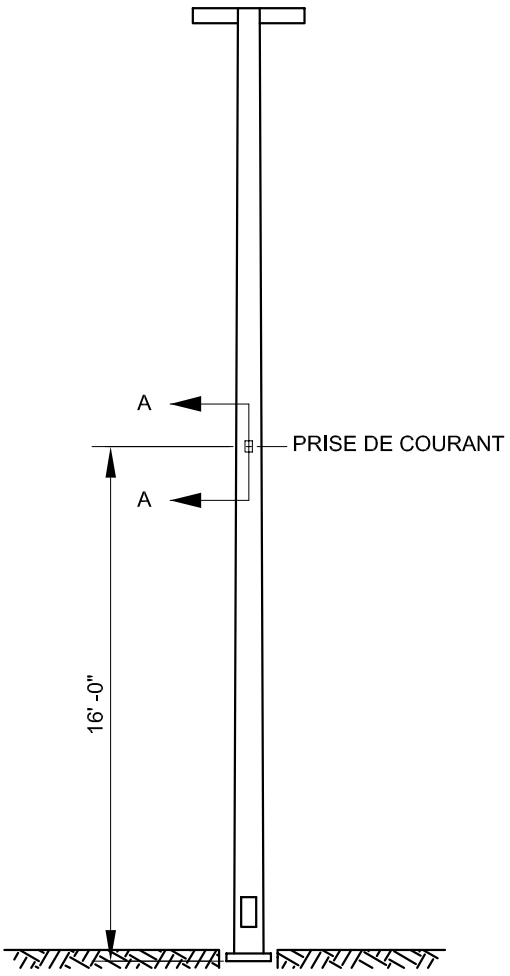

LAMPADAIRE
FONCTIONNEL

REV.	DATE
-	-
-	-

FEUILLE: 1 de 1

NO DU DESSIN: RAC-004

RESP. DU PROJET: B. VILLENEUVE
APPR.:
DESSINÉ PAR: BPR / MJB - CV
DATE: 2004-12-15
ÉCHELLE: AUCUNE

PRISE DE COURANT
LAMPADAIRES

Montréal
Service de Travaux Publics
et de l'Environnement

FORMAT AV métrique (203 x 266)

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

5. Fiches techniques

DEVIS DE PERFORMANCE

LUMINAIRES DEL

DT-3500 R1

Juillet 2014

Préparé:

_____

Isabelle Lessard, ingénieure

1. OBJET

La présente spécification a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Montréal en ce qui a trait aux caractéristiques et aux critères d'évaluation des luminaires à diodes électroluminescentes « DEL » utilisées pour l'éclairage urbain des rues de Montréal.

2. NORMES

Le luminaire doit répondre à la plus récente version des normes et recommandations suivantes :

** Tous les luminaires fonctionnels DEL installé à la Ville de Montréal doivent être inscrits sur liste de produits qualifiés du DesignLights^{MC} Consortium.

1. American National Standards Institute (ANSI)

- C62.41-2002 Class C High (10kV, 10kA) Surge Protection Devices
- C78.377-2011 (ou plus récente) Specifications for the Chromaticity of Solid State Lighting Products
- C82.77-2002 (ou plus récente) Harmonic Emission Limits – Related Requirements for Lighting
- C136.2-2014 (ou plus récente), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Dialectric Withstand and Electrical Immunity Requirements
- C136.10-2010 (or latest), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Locking-Type Photocontrol Devices and Mating Receptacles— Physical and Electrical Interchangeability and Testing
- C136.15-2011 (or latest), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Luminaire Field Identification
- C136.22-2004 R2009 (or latest), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Internal Labeling of Luminaires
- C136.31-2010 (or latest), American National Standard for Roadway Lighting Equipment – Luminaire Vibration
- C136.37-2011 (ou plus récente) Solid State Light Source Used in Roadway and Area Lighting
- C136.41-2013 (ou plus récente), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment—Dimming Control Between an External Locking Type Photocontrol and Ballast or Driver

2. American Society for Testing and Materials International (ASTM)

- B117-11 (ou plus récente), Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus
- D523-08 (or latest), Standard Test Method for Specular Gloss
- D1654-08 (ou plus récente), Standard Test Method for Evaluation of Painted or Coated Specimens Subjected to Corrosive Environments
- G154-06 (ou plus récente), Standard Practice for Operating Fluorescent Light Apparatus for UV Exposure of Nonmetallic Materials

3. ENERGY STAR®

- ENERGY STAR TM-21 Calculator, rev. 020712 (or latest, www.energystar.gov/TM-21Calculator)

4. Illuminating Engineering Society of North America (IESNA or IES)

- LM-50-13 (ou plus récente), IES Approved Method for Photometric Measurement of Roadway and Street Lighting Installations
- LM-61-06 (ou plus récente), IESNA Approved Guide for Identifying Operating Factors Influencing Measured Vs. Predicted Performance for Installed Outdoor High Intensity Discharge (HID) Luminaires
- LM-63-02 (ou plus récente), ANSI/IESNA Standard File Format for the Electronic Transfer of Photometric Data and Related Information
- LM-79-08 (ou plus récente), IESNA Approved Method for the Electrical and Photometric Measurements of Solid-State Lighting Products
- LM-80-08 (ou plus récente), IESNA Approved Method for Measuring Lumen Maintenance of LED Light Sources
- IES LM-82-12 Characterization of LED Light Engine and LED Lamps for Electrical and Photometric Properties as a Function of Temperature
- RP-8-00 (ou plus récente), ANSI / IESNA American National Standard Practice for Roadway Lighting
- RP-16-10 (ou plus récente), ANSI/IES Nomenclature and Definitions for Illuminating Engineering
- TM-3-95 (ou plus récente), A Discussion of Appendix E - "Classification of Luminaire Lighting Distribution," from ANSI/IESNA RP-8-83
- TM-15-11 (ou plus récente), Luminaire Classification System for Outdoor Luminaires
- TM-16-05 Light Emitting Diode (LED) Sources and Systems

- TM-21-11 (ou plus récente), Projecting Long Term Lumen Maintenance of LED Light Sources

5. Canadian Standard Association (CSA) et cUL

- G-164-2003 Hot Dip Galvanizing of Irregularly Shaped Articles
- UL 1598 Third Edition (ou plus récente), Luminaires

6. National Electrical Manufacturers Association (NEMA)

- SSL-3-2010 High Power LED Binning for General Illumination
- LSD 63-2012, Measurement Methods and Performance Variation for Verification Testing of General Purpose Lamps and Systems

7. Municipal Solid-State Street Lighting Consortium (MSSLC)

- Model Specification for Networked Outdoor Lighting Control Systems, V2.0 (ou plus récente)

8. European Union (EU)

- RoHS – Restriction of Hazardous Substances - Compliant and lead free

9. IDA - International Dark-Sky Association

10. FCC 47 CFR Part 15 Radio Frequency Devices

3. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES GÉNÉRALES

3.1 Fini extérieur et intérieur du luminaire

1. Le fini peint doit excéder 6 sur ASTM D1654 après 1000 heure de test selon ASTM B117 ;
2. Étanchéité du bloc optique avec indice égal ou supérieur à IP66 ;
3. Étanchéité du régulateur avec indice égal ou supérieur à IP65 ;
4. Robustesse à l'impact avec indice à IK8 ou supérieur ;
5. Le globe ou la lentille extérieure du luminaire doit être traité contre les rayons ultra-violets « UV » afin d'éviter toute détérioration de ses caractéristiques physiques ;
6. Le luminaire devra avoir un embout s'adaptant aux consoles spécifiées au projet et coordonnées aux normes en vigueur de la Ville de Montréal ;
7. Le luminaire devra être fermé avec une lentille lisse permettant un nettoyage facile ;

8. Luminaire ne requérant pas d'outils pour accéder aux composantes internes principales (bloc optique, régulateur, raccords électriques) pour son entretien ;

9. Luminaire construit pour permettre le remplacement des composants internes pour assurer, au minimum, son rendement original durant toute sa durée de vie utile ;

10. Le luminaire devra être équipé de quincaillerie en acier inoxydable de type 316L avec revêtement de céramique ;

11. Le luminaire ne devra pas contenir de condensateurs électrolytiques de qualité commerciale ;

12. Le luminaire devra être équipé d'un connecteur d'alimentation standard TYCO ou compatible assurant la protection anti-arcs et dans un matériel résistant au feu ;

13. Les composants électroniques et les DEL devront être assemblés dans un environnement « ESD ».

3.2 Performance du luminaire

1. Efficacité lumineuse minimale du luminaire complet, incluant lentille/globe, de 80 lumens/Watt (lm/W) pour les luminaires décoratifs ;

2. Efficacité lumineuse minimale du luminaire complet, incluant lentille/globe, de 90 lumens/Watt (lm/W) pour les luminaires fonctionnels ;

3. Les luminaires devront avoir un DSS minimum de 65% de sa lumière côté rue ;

4. Tous les luminaires doivent avoir la valeur du « up light » à 0 avec le verre plat sauf indications contraires ;

5. Durée de vie du système optique, incluant les DELs, supérieure à 100 000 heures de fonctionnement aux caractéristiques nominales de fonctionnement des luminaires. Fournir le rapport des essais thermiques effectués selon les recommandations du manufacturier de DEL ;

6. Le « field failure rate » du luminaire devrait être < 1% ;

7. Les luminaires doivent avoir un MTBF « mean time between failure » > 2M.

3.3 Gestion de la chaleur

1. Plage d'opération pour des températures de -35 C à +40 C;

2. Le design mécanique du luminaire ainsi que les régulateurs de chaleurs (heat sink) extérieur doivent faciliter le nettoyage par la pluie du luminaire et décourager l'accumulation de débris;

3. Pour les luminaires décoratifs, le luminaire devra être équipé d'un système de dissipation de chaleur interne et non apparent;

4. Durée de vie du système électrique, incluant le régulateur, supérieure à 100 000 heures de fonctionnement à 25 C pour les luminaires fonctionnels;

5. Durée de vie du système électrique, incluant le régulateur, supérieure à 70 000 heures de fonctionnement à 25 C pour les luminaires décoratifs.

3.4 Régulateur, réceptacle de la photocellule et interface de contrôle

1. Le luminaire devra être muni du réceptacle 7 pins standardisé pour la communication avec un système intelligent Ansi 136.41-2013 ou plus récente ;

2. Le régulateur devra pouvoir interfacer avec un système de contrôle via le réceptacle, donc, être pré-filé pour la gestion à distance ;

3. Luminaire équipé d'un système de régulation automatique du flux lumineux pour compenser la dépréciation dans le temps et maintenir le flux aux conditions spécifiées ;

4. Durée de vie du système électrique, incluant le régulateur, supérieure à 100 000 heures de fonctionnement à 25^0 C pour les luminaires fonctionnels.

3.5 Interférences et qualité d'alimentation

1. Distorsion harmonique totale (THD) en tension inférieure à 10 %;

2. Distorsion harmonique totale (THD) en courant inférieure à 25 ;

3. Accepter une alimentation électrique avec « auto-détection » de 120 à 277 volts ;

4. Accepter des variations de tension de l'ordre de 10% en plus et en moins.

3.6 Attribut de couleur

1. Température de couleur maximale de 4000 K ;

2. Indice de rendu des couleurs (IRC) minimal de 80 pour les luminaires ;

3. Minimiser l'émission par le luminaire des longueurs d'ondes du spectre situées entre 450 et 490 nm.

3.7 Certification

1. Arborer une certification officielle de CSA, cUL en vigueur au moment de la présentation du luminaire à la Ville pour pré-qualification. Aucun luminaire avec une certification « pending » ne sera accepté ;

2. Certification électriques des composantes selon les normes en vigueur les plus récentes édictées à la section 2 ;

3. Essais photométriques complets effectués par un laboratoire indépendant ou certifié NVLAP, et accrédité pour réaliser les essais spécifiques des normes édictées ;

4. Fournir les fichiers IES normalisés provenant des essais réalisés par le laboratoire indépendant ou certifié NVLAP précité ;

5. Le flux lumineux des luminaires doit avoir été validé selon les normes IES LM-79, LM-80, LM-82 et TM-16 et TM-21.

3.8 Études photométriques

1. Les études photométriques doivent avoir été fait selon le guide technique de conception d'éclairage de rue (GT-ECL-01-REV 00) ou plus récent, fait par la division de la conception des travaux ;

2. Les calculs doivent utiliser la valeur du flux lumineux moyen maintenu au milieu de vie pour réaliser les calculs photométriques selon les normes applicables de l'IES ;

3. Effectuer les études d'éclairage avec le logiciel AGI32 selon les prescriptions de l'IES à la norme RP-8 la plus récente et autres applicables au projet et fournir tous les résultats des calculs photométriques réalisés.

3.9 Les pièces de rechanges

1. Le manufacturier devra confirmer qu'il maintiendra disponible des pièces de remplacement pour toutes les composantes du luminaire présenté et fourni ;

2. Toutes les composantes physiques devront être disponibles pour une durée minimale de vingt (20) années ;

3. Toutes les composantes électroniques devront être disponibles pour une durée minimale de vingt (20) années. Le manufacturier pourra substituer, à sa seule discrétion, des composantes dont les constituants ont évolué selon la technologie disponible au moment du remplacement mais dans tous les cas ces dernières devront permettre de maintenir les spécifications originales du luminaire (flux émis, température de fonctionnement, poids, etc.). Les nouvelles composantes devront aussi être compatibles avec celles existantes (DEL, régulateurs, contrôles, etc.).

4. GARANTIES

1. Le luminaire devra être couvert par une garantie complète, de l'ensemble du luminaire et de ses fonctionnalités, d'une durée de dix (10) ans minimum;

2. Le régulateur devra aussi avoir une garantie de dix (10) ans minimum; Cette garantie devra être fournie dans les documents d'appel d'offres ou d'achat. Cette garantie comprend le remplacement du régulateur ainsi que la main d'œuvre par le manufacturier, sur les lieux du luminaire, et toute dépenses qui y sont associées si un remplacement est nécessaire à l'intérieure de cette période de garantie;

3. Les réparations (autre que le remplacement du régulateur) sous garantie devront être complétées et le luminaire original retourné à la Ville de Montréal dans un délai maximal de 30 jours suite à son envoi pour réparation auprès du manufacturier;

4. Si une défectuosité récurrente est identifiée, par un taux d'occurrence supérieur à 10 % du lot, toutes les composantes de même nature et spécifications devront être remplacées sans frais pour la Ville de Montréal sur l'ensemble des luminaires du même lot;

5. Pendant la période de garantie de dix (10) ans la Ville de Montréal fera un suivi de la dépréciation du flux lumineux des luminaires DEL installés par une comparaison des valeurs de tension et de courant lues à la sortie du régulateur et des valeurs présentées par le manufacturier. Ce dernier devra fournir à la Ville de Montréal les courbes de tension et de courant, en fonction du temps, à la sortie du régulateur alimentant les DEL pour le luminaire fourni. Les valeurs numériques de tension et de courant devront être spécifiquement indiquées au temps suivants : 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans. La Ville de Montréal effectuera des lectures annuelles et fera l'analyse des résultats obtenus. Si les valeurs obtenues lors des lectures sont inférieures à 5% par rapport aux valeurs présentées par le manufacturier dans ses documents de soumission du matériel, la Ville de Montréal avisera ce dernier et il devra remplacer, à ses propres frais, tous les luminaires du même lot ayant produits ces résultats.

5. FORMATION

1. Le manufacturier doit préparer et présenter un plan de formation du personnel de la Ville de Montréal pour approbation ;

2. La formation doit couvrir tous les aspects de l'entretien préventif et correctif du luminaire et ce pour l'ensemble des composantes ;

3. La formation doit couvrir tous les aspects de sécurité du luminaire au complet ;

4. Le manufacturier doit tenir quatre rencontres de deux heures de formation du personnel de la Ville de Montréal selon un horaire à être établi avec un responsable de la Ville de Montréal.

6. EXPÉRIENCE DU MANUFACTURIER

1. Le manufacturier devra posséder une expérience minimale de huit (8) années dans la fabrication et la vente de luminaires extérieurs DEL de type routier ;

2. Le manufacturier devra être représenté au Québec par un distributeur ayant une place d'affaires au Québec dûment enregistrée au Registraire des entreprises du Québec à la date de soumission de ses produits ;

3. Le manufacturier directement, ou par l'intermédiaire de son distributeur, devra posséder un département de services techniques au Canada couvrant tous les aspects du luminaire et en mesure de répondre aux appels techniques ainsi que ceux rencontrant les termes de la section « Garanties » du présent devis.

1. Description des composantes

Les équipements de contrôle d'éclairage seront fournis par trois (3) différents manufacturiers : Current powered by GE, DimOnOff ainsi que Telematics Wireless. Les produits offerts par ces trois (3) manufacturiers sont très similaires. La répartition géographique par arrondissement des manufacturiers est disponible sur la FT-3700. Les composantes des produits de contrôle sont décrites ci-dessous.

A) Nœud externe :

Dispositif électronique muni d'un système de communication radio pouvant transmettre bidirectionnellement des données par ondes radiofréquences. Le nœud externe s'installe sur le réceptacle NEMA ANSI C136.41 situé sur le dessus du luminaire fonctionnel de type « Tête de cobra » ou projecteurs pour passage inférieur, tunnel ou sportif. Lorsque le réceptacle ne peut pas être installé sur le projecteur, il devra être installé dans une boîte de jonction qui doit être installé adjacent au projecteur.

Figure 1 – exemple d'un nœud externe et d'un réceptacle 7 positions NEMA Ansi 136.41

B) Nœud interne:

Dispositif électronique muni d'un radio pouvant transmettre bidirectionnellement des données par ondes radiofréquences. Le nœud interne est préinstallé en usine dans le boitier du luminaire décoratif au DEL. Seule l'antenne du nœud est visible à l'extérieur du luminaire.

Figure 2 – exemple d'un nœud interne

C) Passerelle:

Dispositif de communication composé d'un module de gestion, d'un module de communication, un module émetteur/récepteur radiofréquence ainsi qu'un modem cellulaire. La passerelle sert à relier les messages et données véhiculés entre les nœuds et le logiciel de gestion de l'éclairage situé dans le centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal (CGMU).

Les passerelles ne nécessitent aucune installation. **Elles sont déjà réparties sur le territoire des 19 arrondissements.**

Figure 3 – exemple d'une passerelle

2. Procédure d'approvisionnement des nœuds internes et externes

1- L'entrepreneur est responsable de fournir les nœuds (internes et externes) au projet.

2- L'entrepreneur doit fournir les dessins d'ateliers des luminaires pour passer sa commande au manufacturier des nœuds.

Voici les contacts pour l'achat des nœuds :

- GE : M.Varouj Artokun (varouj.artokun@ge.com)
- DimOnOff : M.Bernard Têtu (btetu@dimonoff.com)
- Telematics Wireless: M. Benoit Trottier (trottierb@energere.com)

3- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires afin qu'ils soient intégrés aux luminaires lors de la fabrication.

3. Installation physique des nœuds :

a) Nœud externe :

Le nœud externe s'installe sur le réceptacle NEMA situé sur le dessus du luminaire fonctionnel de type tête de cobra, du projecteur pour passage inférieur, tunnel ou sportif ou dans la boîte de jonction adjacente au projecteur. La fixation du nœud dans le réceptacle est de type « Twist-Lock ». Aucun outil n'est nécessaire pour cette intervention. L'installateur devra poser un collant avec le code-barre du nœud inclus avec les nœuds à la base du fût au niveau des fusibles sur la plaque signalétique de la Ville de Montréal (DN-3201). **L'entrepreneur est responsable de fournir ces plaques signalétiques.**

b) Nœud interne :

Le nœud interne sera utilisé avec les luminaires de type décoratifs et doit être préinstallé en usine. Aucune installation physique supplémentaire n'est requise.

Suite à l'approbation des dessins d'atelier des luminaires par la ville, montrant également l'installation des nœuds intelligents, l'entrepreneur sera responsable de coordonner la livraison des nœuds chez le manufacturier afin qu'ils soient installés dans le luminaire.

Le manufacturier devra installer le code-barres sur le manchon du luminaire en dessous du collant indiquant le type et la puissance optique. Les collants restants seront fournis à l'installateur qui devra le poser à la base du luminaire ou les fusibles sur la plaque signalétique de la Ville de Montréal (DN-3201).
L'entrepreneur est responsable de fournir ces plaques signalétiques.

4. Configuration et mise en marche des nœuds :

4.1 Principe de communication RF – Réseau maillé

Les nœuds à proximité de la passerelle communiquent directement avec celle-ci par ondes RF. Les nœuds plus éloignés utilisent les nœuds autour de lui pour véhiculer les données transmises jusqu'à la passerelle. Ce type de communication RF se nomme « réseau maillé ».

4.2 Équipements requis pour la mise en marche

Un téléphone intelligent possédant la fonction de localisation GPS ainsi qu'un appareil photo intégré est requis pour la mise en marche. Les frais de l'équipement et de données cellulaires pour cette procédure sont entièrement assumés par l'entrepreneur.

Note : Certains téléphones intelligents sont munis d'un système de localisation GPS dont la précision est insuffisante pour les besoins. L'utilisation d'un GPS externe pour téléphone intelligent peut être requise.

4.3 Logiciel requis pour la mise en marche

L'application de mise en marche des noeuds DimOnOff est accessible par une page WEB via le navigateur internet du téléphone. Les directives sur le site internet de DimOnOff indiquent la procédure pour installer l'application selon le système d'exploitation.

L'adresse internet de la page WEB avec les noms d'usager et mots de passe seront fournis à l'entrepreneur lors de la réunion de démarrage.

4.4 Étapes de mise en fonction des nœuds

a. Sur votre téléphone ou tablette, lancez le logiciel DimOnOff
b. Appuyez sur le bouton OPTION

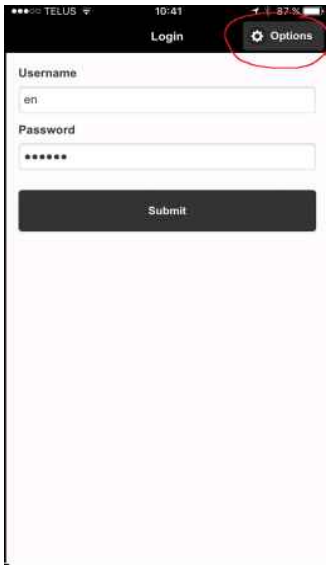

c. Entrez l'adresse du serveur qui vous sera fournie préalablement et appuyez sur **APPLY**.

d. Entrez votre nom d'usager et votre mot de passe et appuyez sur **SUBMIT**.

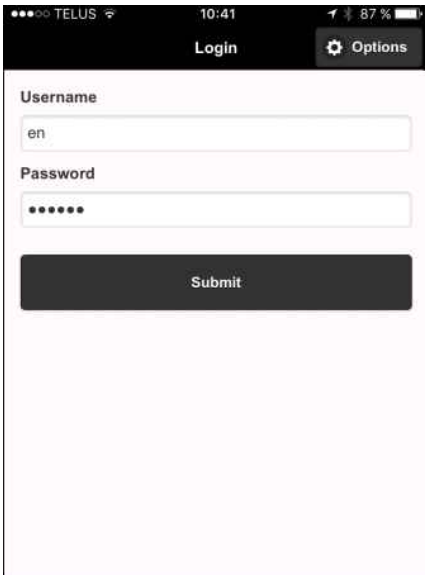

e. Sélectionnez la passerelle sur laquelle les nœuds doivent communiquer. Le nom de la passerelle vous sera communiqué préalablement. Dans cet exemple, la passerelle GE-GW a été sélectionnée.

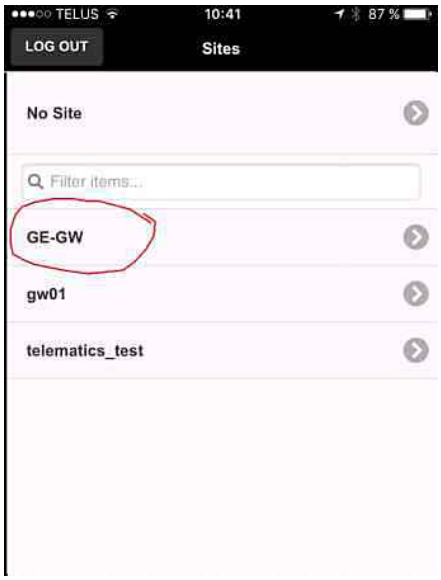

f. Appuyez sur le bouton **ADD**.

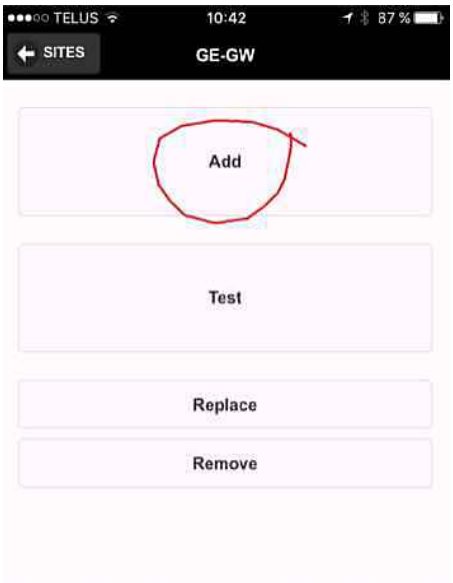

g. Entrée du numéro de série du nœud :

Méthode 1 : Lecture du code-barres via l'appareil photo du téléphone ou de la tablette.

Chaque nœud est muni d'un code-barres qui représente un numéro de série unique. Le code-barres des nœuds externes est affiché directement sur celui-ci. Le code-barres des nœuds internes est affiché à l'extérieur du luminaire sous l'autocollant du type et de la puissance du luminaire et sera visible aux entrepreneurs aux fins de mise en marche.

Dans le bas de chacun des fûts, à l'endos de la plaque signalétique, un autocollant avec le code-barres est également disponible.

i. Appuyez sur le bouton **SCAN**

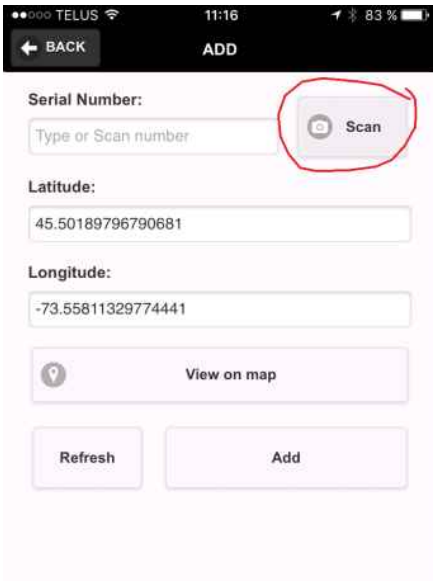

ii. Pointez l'appareil photo sur le code-barres. L'appareil détectera automatiquement le numéro de série du nœud et l'affichera à l'écran.

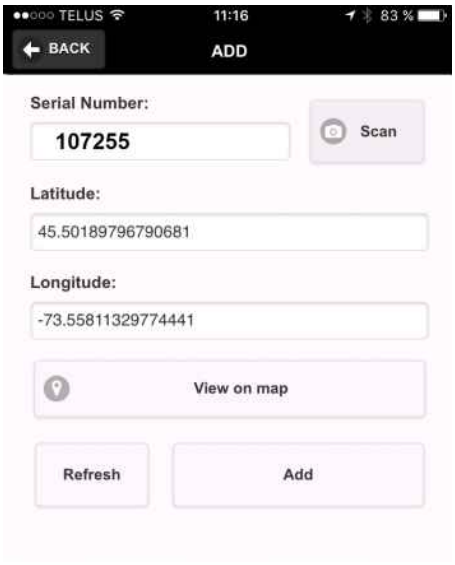

Méthode 2 : Numéro de série entré manuellement.

i. Appuyez sur la case SERIAL NUMBER

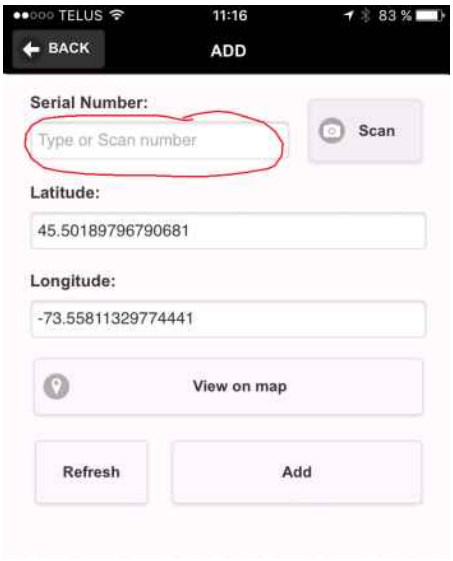

ii. Entrez manuellement le numéro de série.

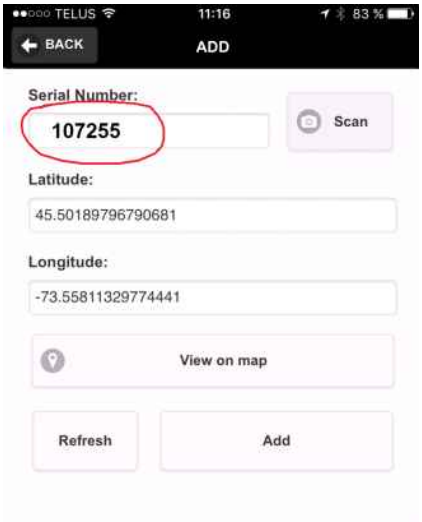

h. Localisation du nœud: Les nœuds n'étant pas munis de GPS, les coordonnées GPS provenant du téléphone seront utilisées lors de cette lecture comme données de localisation des nœuds. **Il est donc essentiel que la lecture du code-barres s'effectue au sol, directement sous le luminaire**.

Placez-vous sous l'endroit où le luminaire sera installé. Appuyez sur le bouton **REFRESH**. Votre position géolocalisée (longitude et latitude) s'affichera sur l'écran. Cette position sera utilisée pour localiser la position du nœud dans le logiciel principal.

Vous pouvez appuyer sur le bouton **REFRESH** plusieurs fois pour reprendre votre position au besoin.

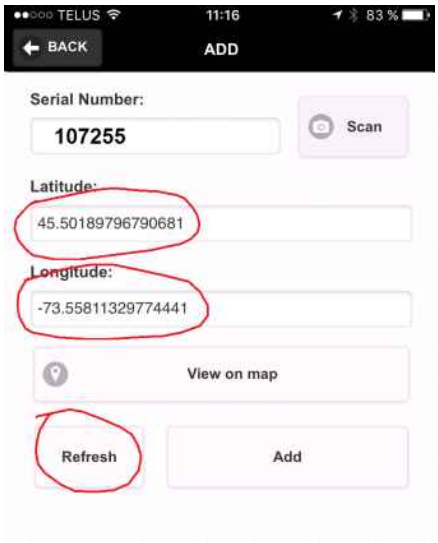

i. Ajout du nœud dans le système : Lorsque la position du nœud est acceptable, appuyez sur le bouton **ADD** pour enregistrer le nœud dans la base de données du système.

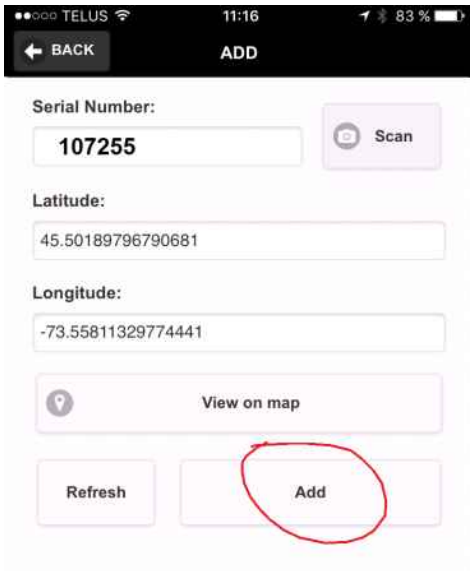

4.5 Installation du luminaire et nœud externe par l'électricien

Suite à la lecture du code-barres, l'électricien procède à l'installation du luminaire.

Une fois le nœud externe installé sur le réceptacle prévu à cet effet, l'électricien procède à l'installation du luminaire.

Dans le cas des luminaires décoratifs, les nœuds internes sont préinstallés en usine.

4.6 Mise sous tension du circuit électrique des luminaires

Le contrôle sans-fil d'éclairage nécessite une alimentation électrique des luminaires en permanence. Dans le cas où plusieurs luminaires de type tête de cobra sont alimentés électriquement par le même circuit et que ce circuit est contrôlé par un relais minuterie ou une cellule photoélectrique centrale, un « by-pass » aux contrôles existants doit être effectué à priori par l'entrepreneur afin d'assurer le maintien en permanence du courant aux luminaires.

Dans le cas d'un circuit électrique alimentant des luminaires de type décoratifs, le « by-pass » doit être effectué lorsque la communication sans fil entre les nœuds internes et la passerelle aura été testée et démontrée. Voir le point 4.2 pour de l'information supplémentaire à cet effet.

4.7 Test de fonctionnement des nœuds externes.

Suite à l'installation du nœud sur le luminaire sous tension, le luminaire recevra automatiquement une commande provenant du nœud. Cette commande diffère quelque peu d'un manufacturier à l'autre et est présentée ci-dessous.

DimOnOff (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Minute 8 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% s'il s'agit un nœud interne.

GE (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Seconde 15 : Luminaire à 10%
- Seconde 17 : Luminaire à 100%
- Seconde 50 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% si c'est un nœud interne.

Telematics (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Seconde 25 : Luminaire à 5%
- Seconde 35 : Luminaire à 100%
- Seconde 42 : Luminaire fermé
- Seconde 53 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% si c'est un nœud interne.

À noter que le nœud transmet automatiquement cette commande au luminaire la première fois qu'il est mis sous tension.

4.8 Test de fonctionnement des nœuds internes.

La procédure de test de fonctionnement des nœuds internes est similaire à celui des nœuds externes à l'exception des points ci-dessous:

- Les nœuds internes ne sont pas munis de cellule photoélectrique. Lors de la mise sous tension du luminaire, celui-ci restera allumé jusqu'à ce qu'il reçoive une commande de la passerelle.

Installation des nœuds – méthode de déploiement

Lors de l'installation des nœuds, il est préférable de prioriser les nœuds à proximité de la passerelle pour assurer une parfaite communication avec celle-ci. Une fois installés et mis en marche, ces nœuds serviront de pont de communication pour la configuration et la mise en marche des nœuds plus éloignés. L'emplacement des passerelles sera remis à la réunion de démarrage.

À noter que l'entrepreneur devra s'assurer que chaque luminaire soit correctement raccordé électriquement et que la communication sans fil soit fonctionnelle. Il devra assumer tous les coûts de main-d'œuvre et de transport reliés au remplacement des nœuds déficients, le cas échéant, et ce pour la durée du contrat.

5. Durée d'intervention

La durée d'intervention pour la configuration et la mise en marche d'un nœud est d'environ 5 minutes. Cette intervention est normalement effectuée au sol par le manœuvre qui accompagne l'électricien chargé du remplacement du luminaire.

Préparée par : Isabelle Lessard, ing

Isabelle Lessard ing.

Rév.	Description	Init.	Date

Exigences minimales

1. Boitier

- Boîtier en alliage d'aluminium moulé durable conçu pour dissiper efficacement la chaleur de sorte à maximiser l'efficacité et la durée de vie des DEL. Le radiateur doit être interne, dissimulé dans le boîtier.
- Quincaillerie complète en acier inoxydable.
- Respecte les normes CSA et en porte l'estampille.
- Niveau de protection IP54 minimum.
- Joints d'étanchéité et garnitures en silicone ou en éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) résistant à une température ambiante de - 45°C à + 120°C sans déformation et sans vieillissement.
- Lorsque le luminaire est installé sur une console, il doit comporter un système d'attache pour être assemblé mécaniquement à la console et équipé d'un dispositif de protection contre les oiseaux.
- Année de fabrication bien en vue à l'intérieur du luminaire.
- Loquet d'ouverture du luminaire sans outil et accès facile au bloc optique, régulateur et connexions électriques.
- Câble de retenu en acier permettant le support du chapeau lors de l'ouverture du luminaire.
- Résiste à une humidité relative de 100% et respecte la norme ASTM D2247 (dernière version).
- Fini en poudre de polyester thermodurcissable 100 microns minimum conforme aux normes ASTM D1654 et B117 (dernière version).
- Lentille et/ou vasque du luminaire à face externe lisse, facile à nettoyer.

2. Source lumineuse

- DEL blanches à haute performance.
- Température de couleur nominale à 3000 °K.
- Indice de rendu de couleur (IRC) de 80 au minimum.
- Circuit de DEL assemblé mécaniquement sur un dissipateur de chaleur.
- Durée de vie L70 de 100 000 heures minimum mesurée selon la méthode IESNA LM-80 et TM-21 (dernière version).

3. Système optique

- Performance électriques et photométriques testés selon la norme IESNA LM-79 (dernière version).
- Efficacité lumineuse du luminaire de 90 lumens / Watts au minimum.
- Réfracteur ou lentille prismatique en borosilicate thermorésistant ou en verre trempé résistant aux rayons UV et conçu pour fournir la photométrie sélectionnée.

Préparé par : Madjid MEHENNI, ing.
Approuvé par : Ervin KOJIC, ing.

Rév.	Description	Init.	Date
00	Générale	MM	25-03-15
01	BUG rating	EK	20-01-16
02	Module interne	IL	13-09-16
03	Prise molex module int.	IL	09-11-16

3. Système optique (suite)

- Système tenant en place mécaniquement les pièces (sans encollage).
- Niveau de protection IP65 au minimum suivant la norme CEI 60529.

4. Module d'alimentation

- Régulateur électronique 60 Hz, opérant entre 120 et 240VAC (± 10 %), certifié CSA ou ULC, compatible avec un gradateur 0-10 volts.
- Insertion en usine d'un module interne, fourni par la Ville, fonctionnant avec le système intelligent de gestion de l'éclairage. Le module doit être branché via des prises molex afin de permettre facilement le remplacement du module en cas de besoin.
- Niveau de protection IP65 au minimum suivant la norme CEI 60529.
- Température de fonctionnement : - 40 °C à + 40 °C
- Plaque signalétique composée de matériel inoxydable conforme à la norme C136.22 et comprenant les informations suivantes :
  - Caractéristiques électriques
  - Schémas de branchements internes et externes
  - Code d'identification des conducteurs
- Câbles toronnés avec identification (couleur ou numéro) respectant parfaitement les indications de la plaque signalétique.
- Protection contre les surtensions, conforme aux directives de l'IEEE/ANSI C62- 41.2.
- Distorsion harmonique totale (THD) inférieure à 10 % en tension et 25 % en courant.
- Durée de vie de 100 000 heures au minimum à + 25 °C.
- Raccordements :
  - Sortie : connecteurs mâles et femelles à débrochage rapide et complètement isolés de type Molex.
  - Entrée : Plaquettes à bornes complètement isolées.

5. Généralités

- Luminaire conçu et fabriqué pour accueillir une source lumineuse au DEL.
- Fichier photométrique (.ies) du luminaire complet réalisé par un laboratoire indépendant et certifié NVLAP selon la Norme LM-63
- Rapport d'essai thermique du luminaire complet réalisé par un laboratoire indépendant
- Assemblé en modules pour faciliter la manipulation et le remplacement.
- Aucune pièce mobile.
- Quincaillerie en acier inoxydable.
- Toutes les composantes du luminaire doivent respecter la directive RoHS 2 2011 / 65 / EU (dernière version).
- Garantie complète de 10 ans sur toutes les composantes.

Exigences minimales

1. Fourniture

- Seuls les nœuds externes et internes des manufacturiers suivant sont acceptés sur les luminaires de la Ville :
    - GE
    - DimOnOff
    - Telematics
- À l'acceptation des dessins d'atelier des luminaires, une demande indiquant la quantité de nœuds requis, les informations générales du projet et l'entité responsable du projet à la Ville, doit être transmise par courriel à Mme Isabelle Lessard à l'adresse suivante : ilessard@ville.montreal.qc.ca.
- Sur présentation d'une preuve d'acceptation, les nœuds sont recueillis au Centre de distribution du Service d'approvisionnement d'Anjou, à l'adresse suivante : 9701, rue Colbert, Montréal.

2. Répartition géographique

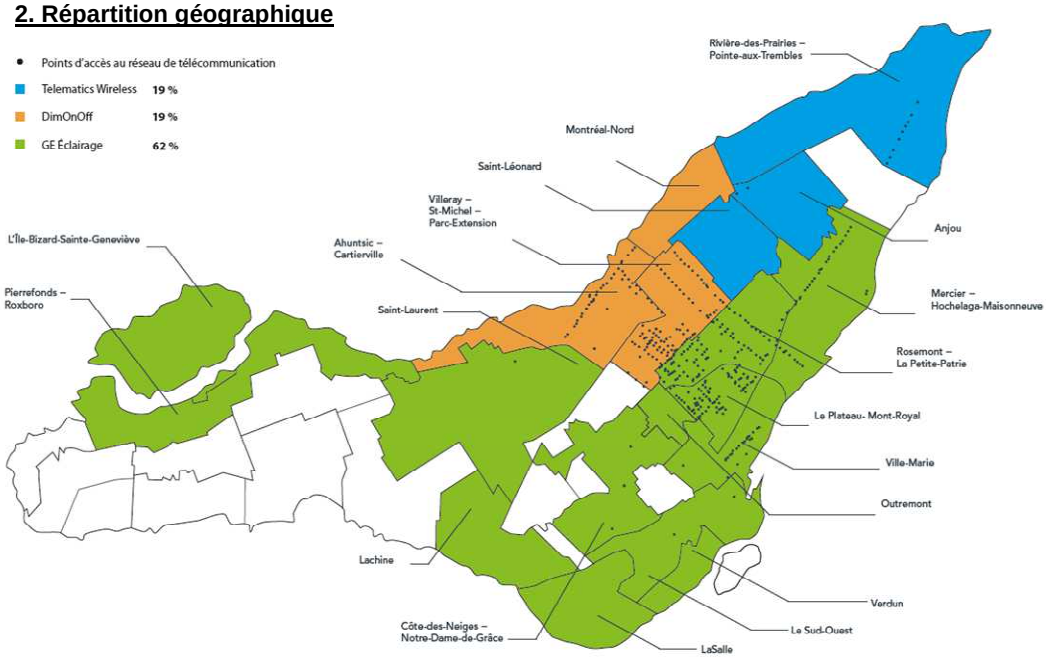

3. Installation

- Les nœuds externes s'installent sur le dessus des luminaires fonctionnels muni d'un réceptacle NEMA 7 pins Ansi 136.41.
- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires et sont installés en usine lors de la fabrication des luminaires.

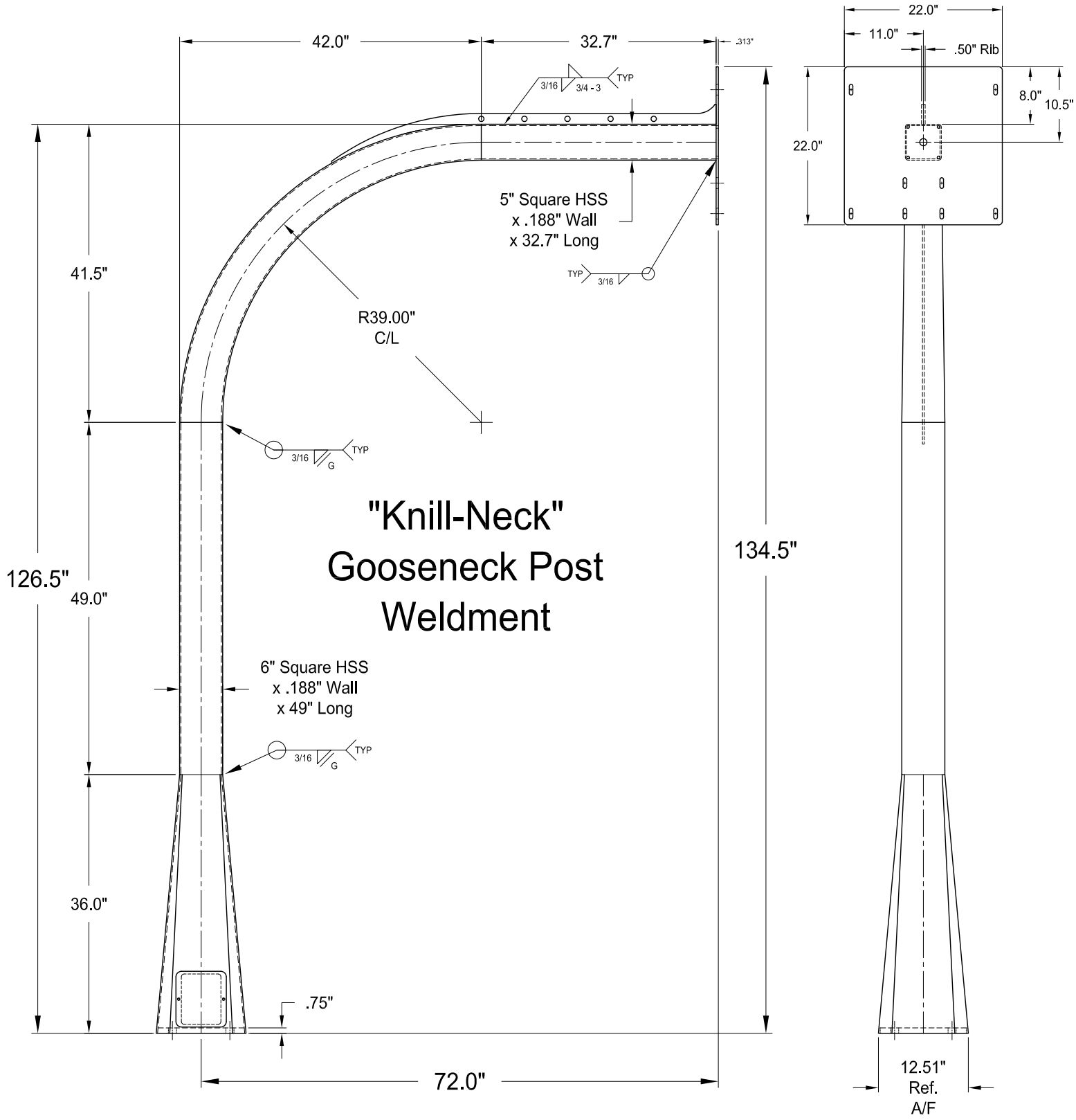
42.0"
32.7"
.313"
3/16
3/4 - 3
TYP
5" Square HSS
x .188" Wall
x 32.7" Long
TYP
3/16
R39.00"
C/L
41.5"
3/16
G
TYP
"Knill-Neck"
Gooseneck Post
Weldment
126.5"
49.0"
134.5"
6" Square HSS
x .188" Wall
x 49" Long
3/16
G
TYP
36.0"
.75"
72.0"
22.0"
11.0"
.50" Rib
8.0"
10.5"
22.0"
12.51"
Ref.
A/F

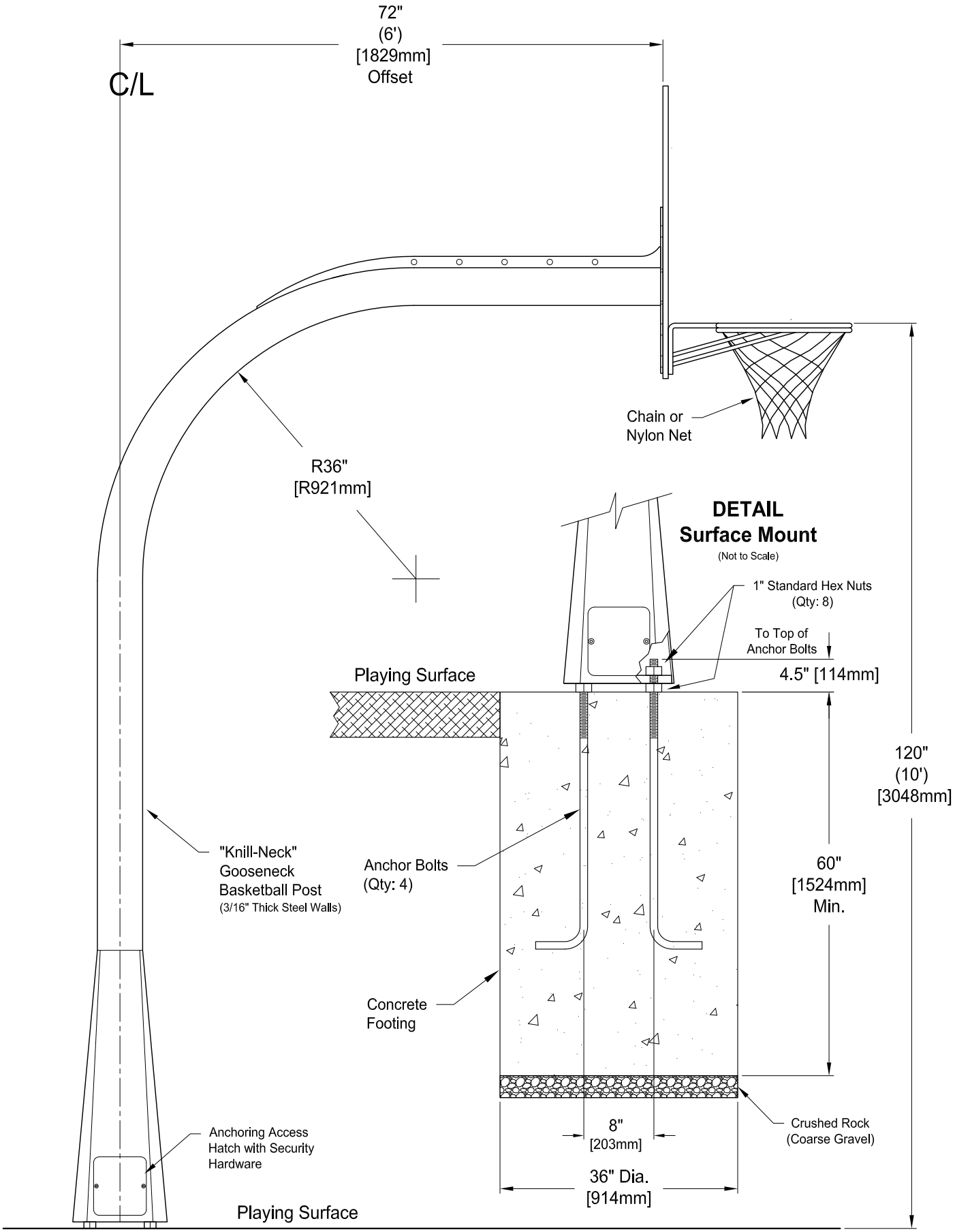

knill
Fabrication Ltd.
519-442-2424

Gooseneck Basketball Goal Set

with 6' Offset

- General Specifications -

Rev.: 13Jan16

StreetBond
a Quest Construction Products brand

StreetBond150™

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

PART 1 – GENERAL

1.1 DESCRIPTION

A. **StreetBond** Advanced Coatings for Asphalt are specifically formulated for application to asphalt pavement and have been confirmed by a certified testing facility to possess a balance of performance properties for a durable and color-fast finish.

B. A variety of **StreetBond** coating colors are available. Please refer to www.streetbond.com to view these. Custom colors are available upon request.

C. In addition to being used on flat asphalt surfaces, **StreetBond** coatings have been formulated to work in conjunction with the StreetPrint® asphalt imprinting process to create a more decorative effect. For more information about the StreetPrint® process visit www.streetprint.com.

D. **StreetBond** coatings are suitable for a wide variety of pavement applications. Cycle lanes, sidewalks, parking lots, walkways, cross-walks, medians, plazas, dedicated bus lanes, entranceways, and residential driveways are some examples of successful applications of **StreetBond** coatings both with and without the StreetPrint® process.

E. Certain colors of the **StreetBond** coatings have been independently verified to have an SRI greater than 29 and therefore can help projects qualify for points in the LEED program under Heat Island Effect: Non-Roof. Please refer to www.streetbond.com for further information.

F. Qualifications. Only **Accredited Applicators** may bid for and perform the imprinted portion of this work. Please refer to **Section 1.3 DEFINITIONS.**

G. **StreetBond** coatings are only available from Quest Construction Products, (Tel. 800-541-4383).

H. **StreetPrint®** is a registered Trademark of Integrated Paving Concepts. U.S. patent number 5,215,402.

1.2 REFERENCES

A. ASTM D-4541 Standard Test Method for Pull-Off Strength of Coatings Using Portable Adhesion Tester.

B. ASTM D-4060 Test Method for Abrasion Resistance of Organic Coatings by the Taber Abraser.

C. ASTM D-2697 Standard Test Method for Volume of Nonvolatile Matter in Clear or Pigmented Coatings.

D. ASTM D522-93A Standard Test Method for Mandrel Bend Test of Attached Organic Coatings.

E. ASTM D1653 Standard test method for water vapor transmission or organic film coatings.

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

F. ASTM G-154 QUV Accelerated Weathering Environment. Standard Practice for Operating Fluorescent Light Apparatus for UV Exposure of Nonmetallic Materials.
G. ASTM D 2369 Weight Solids Standard test method for Volatile Content of Coatings.
H. ASTM D 1475 Standard Test method for Density of Paint, Varnish, Lacquer, Other related products.
I. ASTM D-2240 (2000) Standard Test Method for Rubber property – Durometer hardness.
J. ASTM D-5895 Standard Test Method of drying or curing during film formation of organic coatings using mechanical recorders.
K. ASTM D-570 Standard Test Method for water absorption of plastics.

1.3 DEFINITIONS

A. **"Accredited Applicator"** has a valid Accreditation Certificate as offered by Quest Construction Products. (Tel. 800-541-4383). **StreetBond** applicators are reviewed on an annual basis. All **Accredited Applicators** have been qualified by Quest Construction Products to perform the Work.
B. **"Applicator"** means the installer of the **StreetBond** coatings.
C. **"Owner"** means the Owner and refers to the representative person who has decision making authority for the Work.
D. **"Textured asphalt pavement"** is asphalt pavement that has been subjected to imprinting or stamping in a specific pattern.
E. **"Non-textured asphalt pavement"** is asphalt pavement that is unstamped and is sometimes referred to as "flatwork".
F. **The "Work"** is the asphalt pavement texturing work contemplated in this bid submission and specification.
G. **"Scuffing"** is a "tear" of the asphalt pavement caused by an external force. Stationary vehicle tires turning on the pavement surface is a typical cause.
H. **"Layer"** is a pass, using the RSG spray gun, that is allowed to dry before the next pass is applied.

1.4 SUBMITTALS

A copy of the Accreditation Certificate, available from the **Applicator,** is required with submittal.

PART 2 – PRODUCTS

2.1 MATERIALS – STREETBOND COATINGS

StreetBond150 and StreetBond120 StreetBond coatings that have been scientifically formulated to provide the optimal balance of performance properties for a durable, long lasting color and texture finish to asphalt pavement surfaces. Some of these key properties include wear and crack resistance, color retention,

adhesion, minimal water absorption and increased friction properties. **StreetBond** coatings are environmentally safe and meet EPA requirements for Volatile Organic Compounds (VOC).

A. StreetBond150 is a premium epoxy modified, acrylic, waterborne coating specifically designed for application on asphalt pavements. It has a balance of properties to ensure good adhesion and movement on flexible pavement, while providing good durability. **StreetBond150** is durable in both dry and wet environments.

B. StreetBond120 is an epoxy modified, acrylic, waterborne coating designed for application on asphalt pavements that require less durability. Suitable applications would include medians, pedestrian areas and residential driveways. It has a balance of properties to ensure good adhesion and movement on flexible pavement, while providing good durability. **StreetBond120** is retains its properties in both dry and wet environments.

C. StreetBond Colorant is a highly concentrated, high quality, UV stable pigment blend designed to add color to **StreetBond150 or StreetBond120** coatings. One unit of Colorant shall be used with one pail of **StreetBond** coating material.

D. StreetBond CemBase150 should NOT be used on non-textured asphalt pavement.

2.1.1 Properties of StreetBond coatings

The following tables outline the physical and performance properties of the **StreetBond** coatings as determined by an independent testing laboratory.

TABLE 1: Typical Physical Properties of StreetBond Coatings.

Characteristic	Test Specification	SB150
Solids by Volume	ASTM D-2697	**55%**
Solids by Weight	ASTM D-2369	**68.9%**
Density	ASTM D-1475	**13.34 lbs/gal (1.599 kg/l)**

TABLE 2: Typical Performance Properties of StreetBond Coatings

Characteristic	Test Specification	SB150
Dry time (To re-coat)	ASTM D-5895 23℃; 37% RH	**35 min**
Taber Wear Abrasion Dry H-10 wheel	ASTM D-4060 1 day cure	**0.98 g/1000 cycles**
Taber Wear Abrasion Wet H-10 wheel	ASTM D-4060 7 days cure	**3.4 g/1000 cycles**
QUV E Accel.	ASTM G-154 Delta	**0.53**

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

Weathering environment.	E 1,500 hours		
Hydrophobicity Water absorption	ASTM D-570	**8.3% (9 days immersion)**	
Shore hardness	ASTM D-2240	**63 Type D**	
Mandrel Bend	ASTM D522-93A	**1/4" @ 21°C**	
Permeance	ASTM D1653	**3.45 g/m²/hr (52 mils)**	
VOC	Per MSDS	**23 g/l**	
Adhesion to Asphalt	ASTM D-4541	**Substrate Failure**	
Friction Wet	ASTM E-303 British Pendulum Tester	**WP* coated**	**64**
		WP* uncoated	**57**
		AC coated**	**73**
		AC uncoated**	**60**

*WP – test conducted on asphalt pavement in wheel path
**AC – test conducted on asphalt pavement adjacent to curb.

Certificates of Analysis are available upon request for each of these properties.

2.2 EQUIPMENT FOR STREETBOND APPLICATION

The equipment described has been designed specifically for optimal application of StreetBond coatings. Other equipment may or may not be suitable and could compromise the performance of the StreetBond coatings and/or reduce crew productivity.

A. The **Rapid Sprayer II** is a proprietary coating sprayer supplied by Integrated Paving Concepts Inc. and is capable of applying the **StreetBond** coatings to the asphalt pavement surface in a thin, controlled film which will optimize the drying and curing time of the coating.

B. The **StreetBond Coatings Mixer** is a motorized mixing device designed to ensure efficient and thorough blending of the **StreetBond** components.

C. The **Rapid Finisher II** is an electric powered broom supplied by Integrated Paving Concepts Inc. that can be used in the application of **StreetBond** coatings to improve productivity. It is especially useful on larger projects.

PART 3 - EXECUTION

3.1 GENERAL

StreetBond coating shall be supplied and applied on non-textured asphalt surface by an **Accredited Applicator** in accordance with the plans and specifications or as directed by the Owner. Do not begin installation without confirmation of an Accreditation Certificate. Specifications for the execution of the **StreetPrint®** system can be found at www.streetprint.com.

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

3.2 PRE-CONDITIONS

The condition of the asphalt substrate will impact the performance of the **StreetBond** coatings. A highly stable asphalt pavement free of defects is recommended.

3.2.1 Pre-requisites for new asphalt pavement

A durable and stable asphalt pavement mix design installed according to best practices over a properly prepared and stable substrate is a pre-requisite for all long-lasting asphalt pavement surfaces. The application of **StreetBond** does not change this requirement.

3.2.3 Pavement Marking Removal: recommended guidelines

Pavement markings may be removed by sandblasting, water-blasting, grinding, or other approved mechanical methods. The removal methods should, to the fullest extent possible, cause no significant damage to the pavement surface.
The Owner shall determine if the removal of the markings is satisfactory for the application of **StreetBond** coatings. Work shall not proceed until this approval is granted.

3.2.4 Surface Preparation

The asphalt pavement surface shall be dry and free from all foreign matter, including but not limited to dirt, dust, de-icing materials, and chemical residue.

3.3 APPLICATION OF STREETBOND COATINGS

3.3.1 StreetBond Coating System Options

The selection of the appropriate **StreetBond** coating or system of coatings and the required number of layers of each is dependent upon the application as outlined here in **TABLE 3**.

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

TABLE 3: COATING SYSTEM OPTIONS

	Stamped Asphalt surface Scuff** concern	Stamped Asphalt surface No Scuff** concern	Non Stamped / Textured*** Asphalt surface
No Vehicle Traffic ▪ Pedestrian ▪ Cycle paths ▪ Sidewalks ▪ Plazas	N/A	3 layers StreetBond150	
Very Low Vehicle Traffic ▪ Residential	1 layer StreetBond150 over 2 layers StreetBond CemBase		3 layers StreetBond150
Low / Medium Vehicle Traffic ▪ Parking lots ▪ Low traffic crosswalks ▪ Low traffic entries ▪ Level Medians ▪ Cycle paths in traffic	2 layers StreetBond150 over 2 layers StreetBond CemBase		4 layers StreetBond150

Notes:

1. The **Applicator** can make the final determination of the coating system option to be used for the project.

2. Additional layers of **StreetBond150** or **StreetBond120** may be used to provide additional build thickness in high wear areas such as wheel paths and vehicle turning areas.

3. A maintenance program may be required for applications exposed to:

- scuffing
- abrasive materials (such as salt and sand)
- abrasive equipment (such as snow removal equipment)

4. Do not apply CemBase to non-textured asphalt pavement. Substitute with **StreetBond150** to achieve recommended number of coating layers.

3.3.2 Coating Application Guidelines

A. The **Applicator** shall use the **Rapid Sprayer II** to apply the **StreetBond** coatings.

B. The asphalt pavement surface shall be completely dry and thoroughly cleaned prior to application of the coatings.

C. The coating application shall proceed as soon as practical upon completion of the imprinting of the asphalt pavement where applicable.

D. The first layer of coating shall be spray applied then broomed to work the coating material into the pavement surface. Subsequent applications shall be

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

sprayed then broomed or rolled. Each application of coating material shall be allowed to dry to the touch before applying the next layer.

E. The **Applicator** shall apply the **StreetBond** coatings only when the air temperature is 50℉ / (10℃) and rising and will no t drop below 50℉ / (10℃) within 24 hours. No precipitation should be expected within 24 hours.

3.4 COATING COVERAGE & THICKNESS

Recommended coating coverage and thickness is as outlined in **TABLE 4** below. Actual coverage may be affected by the texture of the asphalt pavement substrate and the imprint pattern selected. There will be less coverage with the first layer and higher coverage with subsequent layers.

TABLE 4: COATING COVERAGE AND THICKNESS

	COVERAGE (approx.)		THICKNESS (approx.)			
# OF LAYERS	TEXTURED (Offset brick) SF/pail	NON-TEXTURED SF/pail	WET		DRY	
			mm	mil	mm	mil
3	200	225	0.65	25.7	0.36	14.1
4	150	175	0.87	34.3	0.48	18.9

3.5 OPENING TO TRAFFIC

Minimally, the surface coating must be 100% dry before traffic is permitted. The following table is a guide:

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

TABLE 5: COATING DRY TIMES (TYPICAL)

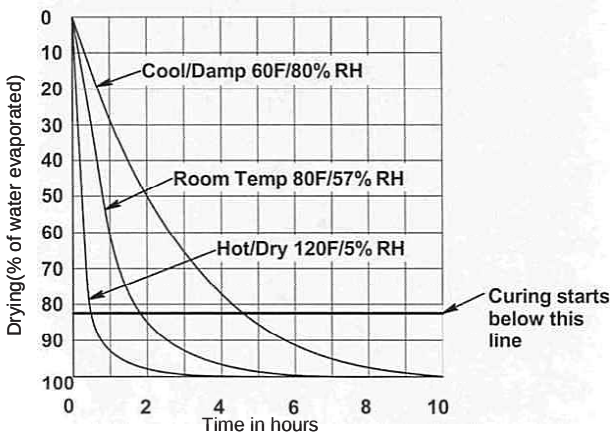

Coating Dry Time (Laboratory)

This graph shows the increase in drying time when temperatures are lower.

Environmental factors such as sunlight and wind play a major role in drying.

If StreetBond coatings are applied when moisture cannot evaporate, then the coating will not dry. The drying and curing of StreetBond coatings have a direct impact on performance.

PART 4 – MEASUREMENT AND PAYMENT

4.1 MEASUREMENT

The measured area is the actual area of asphalt pavement where **StreetBond** has been applied, measured in place. No deduction will be made for the area(s) occupied by manholes, inlets, drainage structures, bollards or by any public utility appurtenances within the area.

4.2 PAYMENT

Payment will be full compensation for all work completed as per conditions set out in the contract. For unit price contracts, the payment shall be calculated using the measured area as determined above.

StreetBond Colors

The color samples may not match precisely with their physical equivalents. Always refer to physical samples before making your color choices.

Standard Colors

Bedrock

Black

Brick

Burnt Sienna

Concrete Gray

Granite

Hunter Green

Royal Blue
(SRI = 33)

Slate

Terracotta

Sierra

White
(SRI = 73)

Accent Colors

Chestnut Brown	Fawn (SRI = 35)	Irish Cream (SRI = 50)
Khaki (SRI = 37)	Pewter	Sun Baked Clay (SRI = 52)

Designer Colors

Avacado	Marigold	Merlot
Paprika	Patriot Blue	Sunset Blush

StreetBondSR™
Solar Reflective Coatings for Asphalt

SteetBondSR Colors

SR Brownstone
(SRI = 31)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.30
Emittance:	.90

SR Evergreen
(SRI = 33)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.32
Emittance:	.88

Fawn
(SRI = 35)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.31
Emittance:	.93

Irish Cream
(SRI = 50)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.43
Emittance:	.94

Khaki
(SRI = 37)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.33
Emittance:	.94

Royal Blue
(SRI = 33)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.3
Emittance:	.93

Sandstone
(SRI = 36)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.32
Emittance:	.94

SR Slate
(SRI = 34)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.31
Emittance:	.91

Sun Baked Clay
(SRI = 52)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.44
Emittance:	.95

SR Terracotta
(SRI = 33)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.31
Emittance:	.92

White
(SRI = 73)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.60
Emittance:	.94

*Reflectance values are measured in accordance with American Standard of Testing Methodology (ASTM) C 1549. Emittance values are measured in accordance with ASTM C 1371. The SRI values of StreetBond are calculated according to ASTM E 1980-01.

StreetBondCL™
Colored Cycle Lanes

StreetBondCL Colors

Shamrock Green

Celtic Green

Emerald Green

Ruby Red

Other color options available.

The color samples may not match precisely with their physical equivalents. Always refer to physical samples before making your color choices.

021712
SB-CG

2810 South 18th Place
Phoenix, AZ 85034

1(877) 304-1136
1(480) 754-8900

m3béton

l'atelier du béton

Table de ping pong *Halvard*

La table *Halvard* est un mobilier urbain qui offre une solution récréative pérenne écoresponsable.

Conception et fabrication québécoise

Résistant aux gels et dégels à long terme béton sans armature d'acier

Pratique libre d'accès, accessible à tous

Module de jeu de faible encombrement

Spécifications

Béton fibré à Ultra-hautes performances (Ductal®-FO) min. 115 Mpa couleur naturel (ciment)
Filet en acier inoxydable, classe 304, au design robuste
Ligne de jeu centrale
Installation rapide et simple
Ancrage au sol invisible
Protection antigraffitis
Dimension standards
Poids : 1250 lb (565 kg)
Code : m3-ping-pong-halvard

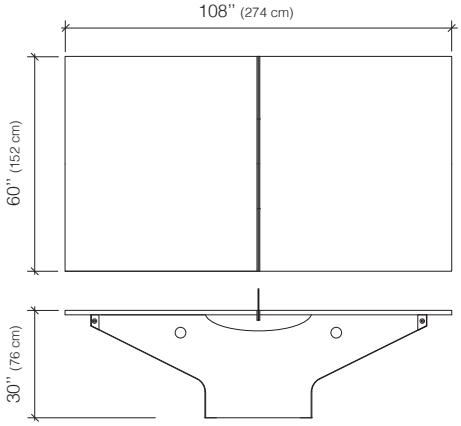

Option disponible

Logo (personnalisation) gravé au jet de sable	Code : m3-mat & mo
Livraison et installation	Code : m3-sm-autres services

Précisions

Les spécifications techniques sont assujetties à des changements sans préavis.

Les mesures retrouvées dans ce document sont approximatives.

Conçus et fabriqués au Québec par m3béton.

m3béton
l'atelier du béton

contact@m3beton.ca
514.799.2866
5500, rue Fullum suite 108,
Montréal QC h2g 2h3
www.m3beton.ca

© m3beton, 2015

6. Caractérisation environnementale

Ville de Montréal

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DES SOLS

17G004 – Réaménagement du parc Jos-Montferrand, secteur Nord du parc, Arrondissement de Ville-Marie, Montréal, Québec

025-P-0008166-0-31-HG-R-0001-01

Octobre 2017

VERSION FINALE RÉVISÉE

Englobe

Préparé par :

Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
Chargée de projet - Géoenvironnement
Membre de l'OGQ nº 1050

Approuvé par :

2017-10-31

Laurent Samson, ing., EESA, Hydrogéologue
Directeur d'expertise - Géoenvironnement
Membre de l'OIQ nº 39613

Registre des émissions		
Nº de révision	Date	Description
01	2017-10-31	Rapport final révisé
00	2017-10-26	Rapport final
0A	2017-10-03	Version pour commentaires

Distribution	
Nombre de copies	Destinataire
1 original + 3 copies + 1 copie électronique (pdf)	M. Éric Chartier, géo., M.Sc. Env. Chargé de projet Ville de Montréal

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

INTRODUCTION 1

1 MISE EN CONTEXTE 2

1.1 Description du projet 2
1.2 Description du site 3
1.3 Études antérieures 3

2 MÉTHODE DE RECONNAISSANCE 5

2.1 Localisation et implantation 5
2.2 Travaux de chantier 5
2.2.1 Tranchée de reconnaissance 5
2.2.2 Échantillonnage environnemental 5
2.3 Arpentage 6
2.4 Travaux de laboratoire 6
2.4.1 Volet environnement 6

3 NATURE ET PROPRIÉTÉS DES MATÉRIAUX 9

3.1 Sommaire de la stratigraphie 9
3.2 Terre végétale 9
3.3 Remblai 9
3.4 Matières résiduelles 10
3.5 Sol naturel 10

4 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS 11

4.1 Indices organoleptiques 11
4.1.1 Sols 11
4.2 Résultats 11
4.2.1 Sols 11
4.2.1.1 Résultats des analyses chimiques 11
4.2.2 Matières résiduelles 12
4.2.2.1 Résultats des analyses chimiques 12
4.2.2.2 Interprétation des résultats de caractérisation environnementale 13
4.2.2.3 Évaluation des volumes de matières résiduelles et de sols affectés 13
4.2.3 Programme de contrôle de la qualité 14
4.3 Conclusions environnementales 15
4.4 Recommandations 15

5 RÉFÉRENCES 16

Tableaux

Tableau 1 Analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire 7
Tableau 2 Analyses chimiques réalisées sur les matières résiduelles en laboratoire 7
Tableau 3 Résumé des unités stratigraphiques au droit des sondages réalisés 9
Tableau 4 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire 12
Tableau 5 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur le lixiviat des matières résiduelles. 12
Tableau 6 Estimation des volumes de matériaux à excaver 14

Figures

Figure 1 Localisation du parc Jos-Montferrand et des secteurs à l'étude (Image extraite de Google Earth, 2017) 2

Annexes

Annexe A Portée de l'étude environnementale
Annexe B Note explicative et rapports de sondage
Annexe C Plan PIDT
Annexe D Certificat et résultats des analyses chimiques, figures et tableaux synthèses d'intervalles de gestions pour les sols
Annexe E Cadre législatif et réglementaire et Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC

Introduction

Par l'entremise de l'appel d'offres de la Ville de Montréal identifié par le numéro 14-13536, les services professionnels d'Englobe Corp. (ci-après Englobe) ont été retenus par la Ville de Montréal afin d'effectuer une caractérisation environnementale complémentaire des sols dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, au Québec. Le projet consiste à l'aménagement d'un terrain de basketball, de deux tables de tennis de table et de mobilier urbain dans le secteur nord du parc ainsi qu'à l'aménagement d'un terrain de baseball dans le secteur sud du parc.

Ce rapport présente les investigations réalisées dans le secteur nord du parc. Les investigations relatives au secteur sud de ce même parc font l'objet d'un rapport distinct.

Les travaux de la présente étude ont été menés en accord avec les termes de notre plan de travail portant le nº 025-P-0008166-0-31 Révision 00, daté du 24 février 2017, et relatif à la demande de proposition sommaire 17G004A, datée du 20 janvier 2017. Le plan de travail susmentionné a été autorisé par la Ville de Montréal, par courriel, le 20 juin 2017.

Dans le cadre de ce mandat, 4 tranchées de reconnaissances numérotées 17G004-001 à 17G004-004 ont été réalisées afin de définir la nature et les propriétés des matériaux du sol dans le secteur nord du parc.

Cette caractérisation environnementale complémentaire a pour objectif de dresser le portrait environnemental des matériaux en place dans le premier mètre sous la surface, et ce, en vue des travaux de réaménagement du parc. Il est à noter que cette étude n'est pas assujettie à l'application de la section IV.2.1 de la LQE. Les résultats d'analyses chimiques n'excluent en rien la possibilité de retrouver ailleurs sur ce terrain des concentrations différentes à celles mesurées ou encore des contaminants de nature différente que ceux analysés.

Le présent rapport contient une description du site et du projet, un sommaire de la stratigraphie des sondages antérieurs situés dans l'emprise du site à l'étude, des explications sur la méthode de reconnaissance utilisée sur le terrain et une description de la nature et des propriétés des matériaux rencontrés. Une section est consacrée à la discussion des résultats obtenus et à l'élaboration des recommandations environnementales.

La portée et les limitations du présent rapport sont précisées à l'annexe A. Ces commentaires s'avèrent importants pour une bonne compréhension des informations contenues dans le rapport et doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celui-ci.

1 Mise en contexte

1.1 Description du projet

Le projet consiste au réaménagement du parc Jos-Montferrand situé dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Plus précisément, le parc Jos-Montferrand est situé dans le quadrilatère des rues[1] Maisonneuve (nord), Sainte-Catherine (sud), du Havre (est) et Frontenac (ouest).

Les travaux ci-dessous sont prévus dans le cadre de ce projet :

- aménagement d'un terrain de basketball, de deux terrains de tennis de table et de mobilier urbain dans le secteur nord du parc;
- aménagement d'un terrain de baseball dans le secteur sud du parc ;

La figure 1 présente le site à l'étude. Le trait rouge représente la limite approximative entre les secteurs nord et sud.

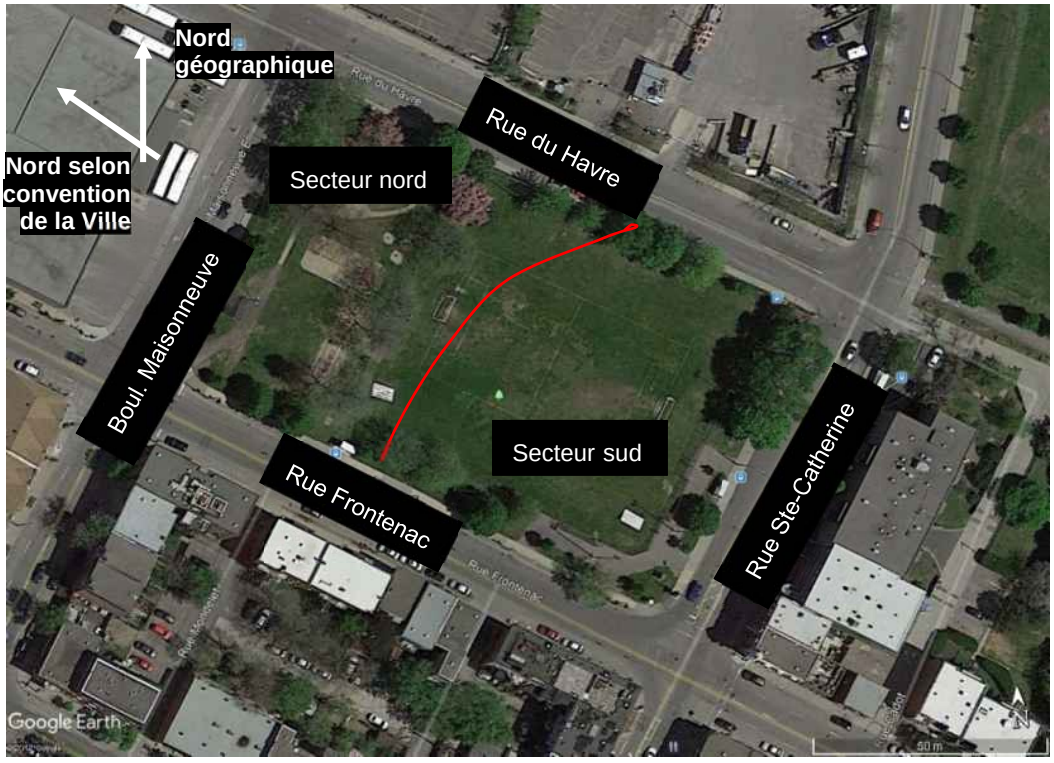

Figure 1 Localisation du parc Jos-Montferrand et des secteurs à l'étude (Image extraite de Google Earth, 2017)

[1] L'orientation employée considère la convention utilisée par la Ville de Montréal; selon cette convention, la rue Frontenac est considérée d'orientation nord-sud.

1.2 Description du site

Le parc Jos-Montferrand comporte des aires avec des structures de jeux pour enfants et un terrain de soccer. Des aires de circulation pour piétons sont présentes.

Nous observons du sable en surface dans les aires de jeux à réaménager.

La surface du parc est principalement gazonnée.

1.3 Études antérieures

Des études antérieures réalisées dans le secteur à l'étude nous ont été transmises par la Ville de Montréal dans la demande de proposition 17G004A, datée du 20 janvier 2017.

Les documents des études antérieures suivantes ont comme site l'ensemble du parc:

- Dessau, juin 2009, rapport de sondage (TE-11-09-1) et résultats analytiques. La stratigraphie rencontrée correspond à une couche de remblai de sable silteux avec un peu de gravier contenant des matières résiduelles (10% brique, cendre, fil) de 0,95 m d'épaisseur. Le sondage s'est terminé dans cette couche. Les résultats obtenus pour l'un des échantillons prélevés dans cette couche présentent des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et métaux (Cu, Pb) dans la plage A-B des critères de la Politique du MDDELCC (aujourd'hui le Guide d'intervention PSRTC du MDDELCC);
- Évaluation environnementale de site phase II, Parc Jos-Montferrand, Montréal, Qc, Enviro-Option, Janvier 2016. Dans le cadre de cette étude, 6 tranchées d'exploration ont été réalisées au droit des préoccupations environnementales identifiées lors de la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I (voir l'item suivant).

  La stratigraphie interceptée correspond principalement à une couche de terre végétale variant entre 0,13 et 0,26 m d'épaisseur, suivie d'une première couche de remblai composé de silt et d'une seconde couche de remblai composé de silt contenant des matières résiduelles (2 à 15 % : briques, scories, mâchefer, pièces métalliques, bardeaux d'asphalte, bois) reposant sur un sol naturel présumé constitué d'un silt argileux, rencontré entre 1,20 et 1,65 m de profondeur.

  Parmi l'ensemble des échantillons prélevés, 6 d'entre eux ont été analysés pour leur contenu en hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} (HP C_{10}-C_{50}), en HAP et en métaux. L'ensemble des résultats obtenus est supérieur aux critères B de la Politique du MDDELCC, soit la limite acceptable pour le 1er mètre de sol pour les aires de jeux dans un parc.
- Évaluation environnementale de site phase I, Parc Jos-Montferrand, Montréal, Qc, Enviro-Option, Février 2016. De cette étude, nous retenons les préoccupations environnementales suivantes :
  - la présence en 1911 de nombreux bâtiments dont le mode de chauffage était possiblement au charbon ou par l'incinération de déchets,
  - la présence entre 1911 et 1959 d'un dépôt pétrolier (Montreal light, heat and power co) abritant des réservoirs hors-sol entre 136 000 et 396 000 m^3, des entrepôts de charbon à moins de 50 m du site à l'étude,
  - la présence entre 1911 et 1959 d'un atelier mécanique à moins de 50 m du site à l'étude,
  - La présence vers 1946 d'un réservoir souterrain de stockage de produits pétroliers sur la propriété voisine à une vingtaine de mètres au nord-est du site,

- La présence d'un terrain contaminé à moins de 50 mètres du site, cette propriété est également listée dans le répertoire des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé,
- La présence supposée d'un réservoir souterrain de produits pétroliers sur la propriété voisine à environ 25 mètres au nord-ouest du site.

- WSP, mars 2016, plans préliminaires de la qualité des sols en place et de la qualité de l'eau souterraine. Ces plans présentent les résultats obtenus pour la réalisation de 6 forages en bordures nord, ouest et sud du parc pour le compte de la STM. Ces forages visent à cerner une problématique environnementale de liquide immiscible dense provenant en amont du parc. Ces résultats n'ont pas été considérés dans le cadre de ce mandat, considérant que l'objectif actuel concerne les sols de surface.
- Caractérisation environnementale exhaustive de site – Phase III, Lot 1 425 134, Parc Jos-Montferrand, Montréal (Québec), LCL environnement, mai 2016. Dans le cadre de cette étude, 25 tranchées d'exploration ont été réalisées.

  La stratigraphie interceptée correspond principalement à une couche de terre végétale de 0,15 à 0,45 m d'épaisseur, suivie d'une couche de remblai composé principalement de sable atteignant des profondeurs variant entre 0,55 et 2,40 m. Cette couche de remblai comprend des débris (0 à 20% de brique, béton), de plus, dans la majorité des sondages, une ou plusieurs couches de matières résiduelles de cendre ou de poussière métallique ont été notées. Le sol naturel est atteint à des profondeurs variant entre 1,70 et 2,80 m et est composé de limon et sable.

  Parmi l'ensemble des échantillons de sols prélevés, 20 d'entre eux ont été analysés pour l'un ou plusieurs des paramètres suivants : BTEX, HP C_{10}-C_{50}, HAP et métaux. Parmi l'ensemble des résultats obtenus 6 échantillons ont présenté des concentrations supérieures aux critères B de la Politique du MDDELCC, soit la limite acceptable pour le 1er mètre de sol pour les aires de jeux dans un parc.

  De plus, parmi l'ensemble des échantillons de matières résiduelles prélevés, 7 d'entre eux ont été analysés pour les paramètres suivants : huiles et graisses totales, cyanures, sulfures et les essais sur le lixiviat (métaux, fluorures, nitrites ainsi que nitrites et nitrates). Parmi l'ensemble des résultats obtenus, un échantillon présente une concentration en plomb au-delà de la norme du règlement sur les matières dangereuses (RMD).

À noter que la position de ces sondages est présentée sur le plan PIDT n° 10949 à l'annexe C.

2 Méthode de reconnaissance

2.1 Localisation et implantation

Le nombre et la localisation des tranchées de reconnaissance ont été établis, par Englobe, de manière à couvrir l'ensemble des secteurs à l'étude.

Les tranchées de reconnaissance ont été implantées sur le site par le personnel d'Englobe à l'aide d'un plan du terrain à l'échelle et en considérant la présence des services souterrains et des contraintes existantes sur le site.

Préalablement aux travaux de chantier, une demande de localisation des services publics a été acheminée à Info-Excavation dans le but de vérifier la présence de services publics dans les 2 secteurs à l'étude du parc. De plus, les services de la compagnie Promark-Telecon ont été retenus, le 24 juillet 2017, afin de vérifier la localisation des services privés à l'endroit des sondages, et ce, avant de débuter les travaux de chantier.

2.2 Travaux de chantier

Les travaux de reconnaissance sur le terrain ont été effectués les 25 et 26 juillet 2017. Ils ont été réalisés sous la surveillance continue d'un inspecteur de chantier expérimenté en géoenvironnement d'Englobe.

Les rapports détaillés des sondages réalisés sont présentés à l'annexe B du présent document tandis que leur localisation est montrée au plan identifié PIDT nº 10949 de l'annexe C.

2.2.1 Tranchée de reconnaissance

Lors de la réalisation des tranchées de reconnaissance, identifiées 17G004-001 à 17G004-004, des échantillons de sols ont été recueillis manuellement dans les différents horizons de sols et de matériaux rencontrés à des intervalles 0,5 m ou selon les changements de stratigraphie.

Suivant l'observation et l'échantillonnage des matériaux en place, les tranchées ont été remblayées avec les matériaux excavés remis en place dans l'ordre inverse de leur excavation et compactés par le godet de la mini-pelle au fur et à mesure qu'ils étaient remis dans la tranchée.

Les rapports détaillés des tranchées réalisées sont présentés à l'annexe B du présent rapport tandis que leurs localisations peuvent être consultées sur le plan identifié PIDT nº 10949 de l'annexe C.

2.2.2 Échantillonnage environnemental

Des échantillons environnementaux des dépôts meubles ont été prélevés jusqu'à des profondeurs variant de 1,70 m pour les sondages 17G004-003 et 17G004-004 à 2,10 m pour le sondage 17G004-001. Les procédures de prélèvement, de transport et de conservation de ces échantillons ont été réalisées en tenant compte des méthodologies proposées dans les différents *Guides de caractérisation* du MDDELCC. Avant chaque prélèvement, les instruments (truelle ou autre) pouvant avoir été en contact avec les échantillons ont été nettoyés conformément aux recommandations du « *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses*

environnementales ». Les échantillons de sols et de matières résiduelles ont été prélevés sur la base des procédures du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 – Échantillonnage des sols du MDDELCC.

2.3 Arpentage

La localisation ainsi que l'élévation aux points des sondages réalisés ont été relevées suite aux travaux de chantier, le 3 août 2017, par un technicien d'Englobe, à l'aide d'un GPS spectra precision (SP 60 GNSS Reciver) d'une précision horizontale de 1,9 cm et verticale de 2 cm.

Toutes les élévations mentionnées dans le présent rapport ont été relevées selon le système de référence géodésique NAD 83.

Le plan de localisation PIDT nº 10949 de l'annexe C situe les tranchées d'exploration réalisées dans le cadre de ce mandat ainsi que les tranchées d'exploration des études antérieures.

2.4 Travaux de laboratoire

2.4.1 Volet environnement

La présence d'indices organoleptiques typiques d'une contamination par des produits pétroliers et de matières résiduelles (visuel et olfactif) a été vérifiée lors du prélèvement de tous les échantillons environnementaux de sols recueillis au droit des tranchées d'exploration. Les indices relevés lors de cette étape sont inscrits aux rapports de sondage fournis à l'annexe B. Mentionnons qu'aucun indice de contamination par des produits pétroliers n'a été relevé au droit des échantillons prélevés. Toutefois, des horizons de matières résiduelles ont été identifiés dans l'ensemble des tranchées d'exploration réalisées. Les échantillons soumis aux analyses chimiques ont été sélectionnés en tenant compte des indices de contamination observés (matières résiduelles).

2.4.1.1 Programme analytique pour les sols

Le programme analytique pour les sols a été établi afin de déterminer la qualité environnementale des sols dans le premier mètre sous la surface qui seront excavés et éliminés hors site lors des travaux de réaménagement du parc, ainsi qu'en tenant compte du passif environnemental connu pour le parc Jos-Montferrand, tout en considérant les recommandations du *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC. Les paramètres analytiques suivants ont été retenus: les HP C_{10}-C_{50}, les HAP et les métaux. Le tableau 1 résume la nature et le nombre d'analyses effectuées sur les échantillons de sols dans le cadre des présentes investigations.

Tableau 1 Analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Métaux*
17G004-001	MA-1	0,05 - 0,25	X	X	X
	MA-2	0,25 - 0,80	X	X	X
17G004-002	MA-1	0,05 - 0,30	X	X	X
	MA-3	0,50 - 1,00	X	X	X
17G004-003	MA-1	0,05 - 0,30	X	X	X
	MA-2	0,30 - 0,70	X	X	X
17G004-004	MA-1	0,05 - 0,30	X	X	X
	MA-2	0,30 - 0,70	X	X	X

* Métaux (Ag, As, Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Sn, Mn, Mo, Ni, Pb, Se, Zn)

2.4.1.2 Programme analytique pour les matières résiduelles

Le programme analytique pour les matières résiduelles a été établi afin de déterminer le mode de gestion éventuel des matières résiduelles qui seront excavées et éliminées hors site lors des travaux de réaménagement du parc, ainsi qu'en tenant compte du passif environnemental connu pour le parc Jos-Montferrand, tout en considérant les recommandations du *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC. Les paramètres analytiques suivants ont été retenus : les HP C_{10}-C_{50}, les HAP, le carbone organique total ainsi que les analyses sur le lixiviat, soit les métaux dissous, fluorure, nitrites, nitrites et nitrates. Le tableau 2 résume la nature et le nombre d'analyses effectuées sur les échantillons de sols dans le cadre des présentes investigations.

Tableau 2 Analyses chimiques réalisées sur les matières résiduelles en laboratoire

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Carbone organique total	Essai de lixiviation*
Secteur nord						
17G004-001	MA-3	0,80 - 1,20	X	X	X	X
17G004-003	MA-2	0,30 - 0,50	X	X		X

* métaux dissous (Hg, As, Ba, Bo, Cd, Cr, Pb, Se, U), fluorure, nitrites, nitrites et nitrates

Les analyses chimiques réalisées dans le cadre du présent mandat ont été confiées au laboratoire Eurofins de Pointe-Claire, lequel est dûment accrédité par le MDDELCC pour l'analyse des paramètres visés en vertu du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale (PALAE) (article 118.6 de la LQE). Les méthodes analytiques et les limites de détection (LDR) des appareils utilisés par le laboratoire sont présentées au certificat d'analyses chimiques joint à l'annexe D.

Il est à noter qu'Englobe maintient un système d'assurance et de contrôle de la qualité à l'intérieur de tous les projets qui lui sont confiés.

De plus, toujours en conformité avec les guides d'échantillonnage, un minimum de 10 % des échantillons analysés l'est en duplicata de terrain afin de valider les procédures d'échantillonnage et de contrôler la fiabilité des résultats. Dans le cadre de ce mandat un duplicata de terrain pour les sols et autre un duplicata de chantier pour les matières résiduelles ont été analysés en laboratoire. Les résultats de ces duplicata sont présentés aux tableaux 3 et 4 et au certificat analytique joint à l'annexe D.

Laboratoire accrédité : Le laboratoire applique également un programme d'assurance et de contrôle de la qualité sur l'ensemble des procédures analytiques. Le programme d'assurance qualité comprend une série d'activités destinées à vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des démarches associées à l'obtention des résultats d'analyses chimiques. Le programme de contrôle de qualité, quant à lui, s'applique à un ensemble d'activités et de vérifications intra-laboratoires. Ce programme de contrôle définit toutes les étapes essentielles du processus analytique appliqué à un échantillon spécifique depuis la réception et l'entreposage jusqu'à la validation des résultats. Le programme prévoit également jusqu'à cinq types de contrôle de la qualité de la procédure analytique : blancs de méthode analytique, duplicata, échantillons fortifiés, matériau de référence et les étalons analogues (« surrogates »).

3 Nature et propriétés des matériaux

3.1 Sommaire de la stratigraphie

La présente section traite de la stratigraphie mise en évidence par les sondages 17G004-001 à 17G004-004 réalisés dans le cadre de la présente étude.

Le tableau 3 montre la répartition des unités stratigraphiques reconnues dans les sondages mentionnés précédemment.

Tableau 3 Résumé des unités stratigraphiques au droit des sondages réalisés

Forage nº [Élév. (m)]	Profondeur (m) [Élévation (m)]						Fin du forage
	Terre végétale	Remblai avec matières organiques	Remblai	Matières résiduelles	Remblai	Sol naturel	
17G004-001 [21,81]	0,00 – 0,05 [21,81 – 21,76]	0,05 – 0,25 [21,76 – 21,56]	0,25 – 0,80 [21,56 – 21,01]	0,80 – 1,20 [21,01 – 20,61]	1,20-1,70 [20,61-20,11]	1,70 ≥ 2,10 [20,11 ≤ 19,71]	2,10 [19,71]
17G004-002 [20,48]	0,00 – 0,05 [20,48 – 20,43]	0,05 – 0,30 [20,43 – 20,18]	---	0,30 – 0,50 [20,18 – 19,98]	0,50-1,50 [19,98-18,98]	1,50 ≥ 1,90 [18,98 ≤ 18,58]	1,90 [18,58]
17G004-003 [20,25]	0,00 – 0,05 [20,25 – 20,20]	0,05 – 0,30 [20,20 – 19,95]	0,30 – 0,70 [19,95– 19,55]	0,70 – 1,00 [19,55 – 19,25]	1,00 -1,30 [19,25-18,95]	1,30 ≥ 1,70 [18,95 ≤ 18,55]	1,70 [18,55]
17G004-004 [20,20]	0,00 – 0,05 [20,20 – 20,15]	0,05 – 0,30 [20,15 – 19,90]	0,30 – 0,70 [19,90– 19,50]	0,70 – 1,20 [19,50 – 19,00]	---	1,20 ≥ 1,70 [19,00 ≤ 18,50]	1,70 [18,50]

--- Indique que la couche n'a pas été interceptée

La description détaillée des matériaux rencontrés à l'emplacement des tranchées d'exploration réalisées dans la présente étude peut être consultée sur les rapports individuels de forage à l'annexe B. Leur localisation est présentée sur le plan identifié PIDT nº 10949 à l'annexe C.

3.2 Terre végétale

Une couche de terre végétale gazonnée en surface a été interceptée au droit de l'ensemble des sondages sur une épaisseur de 50 mm.

3.3 Remblai

Les matériaux de remblai ont été interceptés sous la couche de terre végétale gazonnée au droit de tous les sondages.

La première couche de remblai rencontrée est composée d'un sable et silt avec traces de gravier. On note la présence de matières organiques dans cette couche. Des matières résiduelles (brique, sable de fonderie, scorie, cendre) ont aussi été notées au droit des 4 sondages du secteur Nord du parc (17G004-001, 17G004-002, 17G004-003, 17G004-004) pour des quantités variant entre 1% et 8%. Cette couche a été interceptée à partir de 0,05 m de profondeur et présente des épaisseurs de 0,20 et 0,25 m.

Une seconde couche de remblai a été interceptée sous-jacente à la première couche. Cet horizon est principalement composé d'un sable avec des quantités variables de gravier, de silt et d'argile. Des matières résiduelles (brique, cendre, scorie, sable de fonderie) ont aussi été notées au droit des sondages 17G004-001, 17G004-003, 17G004-004 pour des quantités variant entre 5% et 30%. Cette couche a été interceptée à 0,25 et 0,30 m de profondeur et présente des épaisseurs de 0,40 et 0,55 m.

Une troisième couche de remblai a été interceptée, cette fois sous-jacente à un horizon de matières résiduelles. Cette couche hétérogène est composée d'un sable avec des quantités variables de gravier, de silt et d'argile à un silt avec des quantités variables de sable et d'argile. Des matières résiduelles (brique, cendre, sable de fonderie), ont aussi été notées au droit des sondages 17G004-001, 17G004-002 et 17G004-003 pour des quantités variant entre 2% et 5%. Cette couche a été interceptée entre 0,50 et 1,20 m de profondeur et a une épaisseur qui varie entre 0,30 et 1,00 m.

3.4 Matières résiduelles

Une couche de matières résiduelles pouvant être composée en proportions variables de brique, cendre, scorie, métal, verre, gypse, sable de fonderie, blocs de béton avec des quantités variables de silt et de sable a été traversée au droit de tous les sondages. Cette couche a été interceptée entre 0,30 et 0,80 m de profondeur et a une épaisseur qui varie entre 0,20 et 0,50 m.

3.5 Sol naturel

Le sol naturel a été intercepté soit sous la couche de remblai (17G004-001, 17G004-002, 17G004-003) soit sous la couche de matières résiduelles (17G004-004).

Le dépôt est composé par endroit, soit d'un sable, avec des quantités variables de gravier (17G004-001) soit d'un silt, avec proportions variables de sable, d'argile et de gravier (17G004-002, 17G004-003, 17G004-004).

Le sol naturel a été atteint entre 1,20 et 1,70 m de profondeur.

4 Commentaires et recommandations

Les résultats d'analyses chimiques sont présentés aux tableaux à l'annexe D.

4.1 Indices organoleptiques

Mentionnons qu'aucun indice typique d'une contamination par des produits pétroliers n'a été perçu au droit de tous les échantillons de sols prélevés.

Des matières résiduelles de diverses natures, notamment de la brique, cendre, sable de fonderie, gypse, verre, blocs de béton, mortier, scorie, ont été observées au droit de tous les sondages réalisés dans le secteur nord du site pour des quantités variant entre 1 et 100%.

4.1.1 Sols

Selon l'information obtenue, les travaux seront réalisés en deux interventions (deux lots de construction en deux temps), soit le secteur nord et le secteur sud en vue d'un réaménagement des infrastructures du parc. Le critère retenu pour la vocation actuelle du site, soit un parc, est le critère C du Guide d'intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (ci-après Guide d'intervention PSRTC) du MDDELCC, à l'exception des secteurs pour lesquels des aires de jeux sont prévues, le critère B du Guide d'intervention PSRTC pour le premier mètre de sol s'applique. De plus, à des fins de gestion des sols excavés, les concentrations obtenues pour les échantillons ont également été comparées aux valeurs limites de l'annexe I du « *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* » (RESC).

Au bénéfice du lecteur, une description des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC et du cadre législatif et règlementaire pour la mise en œuvre des travaux de caractérisation de site est fournie à l'annexe E. Ce contexte a été considéré afin de déterminer les critères, valeurs limites et normes applicables retenus pour le terrain à l'étude.

4.2 Résultats

4.2.1 Sols

4.2.1.1 Résultats des analyses chimiques

Le tableau 4 ci-après résume les résultats des analyses chimiques réalisées sur les échantillons des sols en comparaison avec les critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC.

Tableau 4 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Métaux*
Secteur nord					
17G004-001	MA-1	0,05 - 0,25	<A	B-C	A-B (Pb)
	MA-2	0,25 - 0,80	<A	B-C	A-B (Sn, Pb)
17G004-002	MA-1	0,05 - 0,30	<A	B-C	A-B (Cu, Sn, Pb, Zn)
	MA-3	0,50 - 1,00	<A	A-B	B-C (Zn)
17G004-003	MA-1	0,05 - 0,30	<A	> RESC	A-B (As, Cu, Sn, Pb)
	MA-2	0,30 - 0,70	<A	> RESC	A-B (As, Cu, Sn, Pb)
17G004-004	MA-1	0,05 - 0,30	A-B	> RESC	A-B (As, Cu, Sn, Pb)
	MA-2	0,30 - 0,70	A-B	C- RESC	C-RESC (Cu)

- Les principaux éléments que l'on peut tirer de l'examen de ces résultats pour le secteur nord du parc sont les suivants :l'ensemble des résultats obtenus pour l'analyse des HP C_{10}-C_{50} est inférieur au critère B du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC;
- 3 résultats obtenus pour l'analyse des HAP sont supérieurs aux valeurs limites du RESC, 1 résultat est supérieur aux critères C du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, 3 résultats sont compris dans la plage B-C des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC et 1 résultat est compris dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC;
- 1 résultat en cuivre est supérieur aux critères C du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, 1 résultat en zinc est compris dans la plage B-C des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, 6 résultats pour l'un ou plusieurs des métaux suivants arsenic, cuivre, étain, plomb, zinc sont compris dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC,

4.2.2 Matières résiduelles

4.2.2.1 Résultats des analyses chimiques

Le tableau 5, ci-après, résume les résultats des analyses chimiques réalisées sur le lixiviat des échantillons de matières résiduelles en comparaison avec les critères du règlement sur les matières dangereuses du MDDELCC, ci-après RMD du MDDELCC.

Tableau 5 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur le lixiviat des matières résiduelles

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Carbone organique total	Essai de lixiviation*
Secteur nord						
17G004-001	MA-3	0,80- 1,20	< RMD	< RMD	1,52 %	< RMD
17G004-003	MA-2	0,30-0,50	< RMD	< RMD	Non analysé	< RMD

Les principaux éléments que l'on peut tirer de l'examen de ces résultats sont que, pour le secteur nord du parc, les matières résiduelles échantillonnées et analysées présentent des concentrations pour les paramètres sélectionnés inférieures aux critères du RMD du MDDELCC et sont donc considérées non dangereuses.

De plus, une teneur en carbone organique totale de 1,52 a été mesurée.

4.2.2.2 Interprétation des résultats de caractérisation environnementale

L'ensemble des échantillons de sols prélevés dans le secteur nord du parc n'est pas compatible avec l'usage actuel et projeté des lieux. En effet, ces valeurs mesurées présentent des concentrations supérieures aux critères B du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC soit pour leurs teneurs en HAP et/ou pour les métaux dans la portion 0 à 1 m de profondeur.

La présence de matières résiduelles non dangereuses n'est pas compatible avec l'usage actuel et projeté des lieux dans la portion 0 à 1 m de profondeur.

Dans le cadre d'une gestion hors site des matériaux excavés, les sols présentant des concentrations supérieures au niveau A des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC doivent être gérés en suivant les modalités de la grille de gestion des sols contaminés excavés de ce même Guide ainsi que le *règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC; annexe E). Une description des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC et un résumé des dispositions du RSCTSC sont présentés à l'annexe E.

4.2.2.3 Évaluation des volumes de matières résiduelles et de sols affectés

Une évaluation des volumes de matières résiduelles et de sols caractérisés au-delà du critère A du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, a été effectuée par méthode de polygonation théorique couramment utilisée en environnement, et ce, pour chacun des secteurs du parc à l'étude. L'estimation des volumes a été réalisée à partir de la compilation des résultats obtenus lors des études antérieures et de ceux de l'actuel mandat. À moins d'indication contraire, l'estimation des volumes repose sur les hypothèses suivantes :

- L'extension latérale des polygones est déterminée par l'une des premières limites rencontrées parmi les suivantes : la limite du site à l'étude, la délimitation entre les secteurs nord et sud du site, ou la limite de la protection de l'aire végétale (emprise du réseau racinaire des arbres). La largeur des excavations nécessaires aux travaux n'est pas prise en compte dans ce calcul. Selon la méthode de travail retenue par l'entrepreneur, les dimensions des excavations influeront sur le volume des sols à excaver.
- L'extension verticale des secteurs affectés est établie en considérant les différentes couches stratigraphiques. l'excavation des sols a été considérée selon les critères suivants : la profondeur d'excavation théorique de 1 m pour les sols affectés au-delà du critère B ou la profondeur maximale atteinte par la couche de matières résiduelles.
- Le volume théorique estimé est un volume de matériaux en place qui ne tient pas compte des pentes d'excavation et des différentes profondeurs pouvant être nivelées lors des travaux d'excavation.

De plus, l'ensemble des rapports de sondage des études antérieures d'Enviro-Option et de LCL Environnement ont été revus. Sur la base des photographies disponibles au rapport d'Enviro-Option, pour l'évaluation environnementale de site phase II, l'horizon de remblai contenant des matières résiduelles a été interprété comme une couche de matières résiduelles. De même,

sur la base de l'actuelle campagne de travaux de caractérisation, la couche de terre végétale identifiée lors des travaux de LCL environnement a été interprétée comme une couche de remblai, alors que les horizons de remblai de sable *brun-noir* et ceux dont les quantités de matières résiduelles sont de 50% ont été interprétés comme des couches de matières résiduelles.

Les volumes ont été calculés selon la méthode et les hypothèses décrites ci-dessus afin d'obtenir un ordre de grandeur des quantités de matériaux. Il est important de mentionner que l'étendue des matériaux peut être plus importante ou moindre que celle estimée selon la méthode d'excavation choisie. Par ailleurs, notons que des analyses chimiques supplémentaires devraient être réalisées pendant les travaux si des indices de contamination par des produits pétroliers ou des matières résiduelles différentes à celles décrites lors du présent mandat sont observés. Les figures 1 et 2 de l'annexe D montrent les plans de polygonation effectués à partir des données et résultats des sondages et en considérant les hypothèses ci-haut mentionnées.

Le tableau 6 présente la synthèse des volumes de sols à excaver selon les différentes zones de travaux.

Tableau 6 Estimation des volumes de matériaux à excaver

Volume (m^3)					
Couvert végétal	Sol A-B	Sol B-C	Sol C-RESC	Sol > RESC	Matières résiduelles
Secteur Nord					
109	382	577	186	394	772

4.2.3 Programme de contrôle de la qualité

Les résultats d'analyses de l'échantillon dupliqué de matières résiduelles (DUP-2) sont présentés au certificat d'analyses chimiques à l'annexe D. L'échantillon parent correspondant a été prélevé dans l'horizon de matières résiduelles du sondage 17G004-003 (MA-3).

Pour une majorité des résultats, il a été impossible de calculer la différence relative correspondante étant donné que ceux-ci sont situés sous les limites de détection ou inférieurs à 10 fois la LDR. Les écarts relatifs calculés pour les HAP varient de 0 à 155 %. Les résultats sont jugés acceptables compte tenu de la nature des matériaux échantillonnés.

En somme, les résultats d'analyses chimiques obtenus pour l'échantillon de matières résiduelles original prélevé lors du présent mandat et son duplicata correspondant sont généralement similaires et révèlent une bonne maîtrise des procédures d'échantillonnage. Les écarts relatifs calculés démontrent également, mais de façon indirecte, une bonne reproductibilité des méthodes analytiques puisque rappelons que l'écart relatif est en fait la sommation de l'erreur de prélèvement et de l'erreur analytique.

Enfin, les limites de détection atteintes par le laboratoire pour l'ensemble des paramètres analysés pour les échantillons de sols sont généralement égales ou inférieures au niveau A des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC.

L'analyse des données fournies par le laboratoire relativement au contrôle de la qualité des procédures analytiques nous permet de croire que leur travail répond à la qualité recherchée.

Les données de contrôle interne présentées par le laboratoire démontrent que, de façon générale, les protocoles utilisés sont bien maîtrisés et que, par conséquent, les résultats fournis sont fiables. Les analyses effectuées sur les duplicatas de laboratoire, pour leur part, démontrent que ce laboratoire a en général bien manipulé et préparé les échantillons reçus. Ce dernier élément confère aux résultats présentés dans ce rapport une crédibilité additionnelle.

4.3 Conclusions environnementales

Sur la base des résultats obtenus au cours des travaux de caractérisation environnementale sommaire des sols effectués, il apparaît que :

- Des échantillons de sols analysés dans le secteur nord du parc Jos-Montferrand sont situés dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDELCC pour le premier mètre de sols. Ces sols représentent un volume d'environ 382 m^3.
- Des échantillons de sols analysés dans le secteur nord du parc Jos-Montferrand sont situés au-dessus des critères B du Guide d'intervention – PSRTC du MDELCC pour le premier mètre de sols. De manière plus détaillée, les sols caractérisés B-C représentent un volume d'environ 577 m^3. Les sols caractérisés C-RESC représentent un volume d'environ 186 m^3 et finalement les sols caractérisés > RESC représentent un volume de 394 m^3.
- Une couche de matières résiduelles a été identifiée dans le premier mètre sous la surface, ces matériaux représentent un volume d'environ 772 m^3.

4.4 Recommandations

La présente caractérisation environnementale sommaire des sols a été réalisée dans le but de définir les modes de gestion environnementale possibles pour les déblais d'excavation qui seront générés par les travaux.

Lorsque le niveau de contamination des sols est inférieur à la valeur A des critères génériques, une utilisation sans restriction est permise. Par contre, pour un sol affecté dans les plages A-B, B-C, C-RESC, >RESC certaines restrictions s'appliquent, principalement pour une gestion hors site. Les sols considérés inférieurs aux critères B pourraient toutefois être réutilisés sur le premier mètre sous la surface et les sols considérés inférieurs aux critères C pourraient être réutilisé sous-jacent au premier mètre sous la surface, sur le site même comme matériaux de remblayage, toutefois, il est à noter que des contraintes s'appliquent pour la réutilisation des sols, soit le critère d'usage, les conditions géotechniques et les exigences du devis pour l'aménagement. Cette façon de faire est acceptable, pourvu que la remise en place des sols n'ait pas pour effet d'augmenter le niveau de contamination du terrain initial. Advenant que ces sols doivent être éliminés hors site, ces derniers devraient être acheminés vers un site autorisé d'élimination des sols, tel un lieu d'enfouissement technique (LET) et servir de sols de recouvrement journalier si les autres caractéristiques physiques rencontrent les normes établies. Certains facteurs peuvent effectivement influencer la sélection du lieu d'élimination, dont la perméabilité des sols.

Advenant que des sols de remblai doivent être importés sur le site, il est recommandé de s'assurer que la qualité environnementale du sol importé respecte la Grille de gestion des sols contaminés excavés du MDDELCC ainsi que le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC; annexe E). La grille du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC et un résumé des dispositions du RSCTSC sont présentés à l'annexe E.

5 Références

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 1999. Guide d'application accompagnant la Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés. Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés, Québec, 50 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 2003. *Guide de caractérisation des terrains. Direction des politiques du secteur industriel* - Service des lieux contaminés du MENV. Les publications du Québec, Sainte-Foy, Québec, 111 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2008. *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales – Généralités, cahier 1*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Québec, 58 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2010. *Modes de conservation pour l'échantillonnage des sols*. DR-09-02. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Québec, 7 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2010. *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales – Échantillonnage des sols, cahier 5.* Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Québec, 59 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 1998 ET RÉVISIONS ULTÉRIEURES. *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Direction des politiques du secteur industriel - Service des lieux contaminés, Les publications du Québec, Sainte-Foy, 124 p.

LOIS ET RÈGLEMENTS REFONDUS DU QUÉBEC (L.R.Q et R.R.Q) :

- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (R.R.Q., c. Q-2, r. 18);
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (R.R.Q., c. Q-2, r. 37);
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (R.R.Q., c. Q-2, r. 46).

Annexe A Portée de l'étude environnementale

PORTÉE ET LIMITATIONS - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE ET ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

Englobe Corp. (Englobe) a mené une recherche diligente et raisonnable pour assurer la réalisation de la présente évaluation environnementale de site, selon les règles de l'art applicables.

Les constatations présentées dans ce rapport sont strictement limitées à l'époque de l'évaluation. Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les informations et documents disponibles, les observations lors des visites des propriétés, de même que sur les renseignements fournis par les intervenants rencontrés. L'interprétation fournie dans ce rapport se limite à ces données. Englobe ne se tient pas responsable des conclusions erronées dues à la dissimulation volontaire ou à la non-disponibilité d'une information pertinente. Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements qui serait exprimée dans le texte est technique; elle n'est pas et ne doit, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède et sous réserve des limites spécifiées dans le rapport, celui-ci traduit l'appréciation d'Englobe de l'état des lieux observés lors de l'exécution du mandat et/ou aux dates indiquées dans ce rapport ainsi qu'en fonction des informations disponibles alors. Le rapport vise uniquement le site décrit aux présentes et est basé, sur des observations visuelles des lieux, des recherches souterraines à des endroits et des profondeurs déterminés ainsi que sur l'analyse spécifique de paramètres chimiques et matériaux précis pendant un laps de temps circonscrit; le tout, tel que décrit dans ce rapport. Les conditions de sol présentées dans ce rapport ainsi que les conditions physique et chimique des eaux souterraines peuvent varier entre les sondages; et ce; selon les saisons et les équipements de mesures utilisés lors des travaux. À moins d'indications contraires, les conclusions de ce rapport ne peuvent être étendues à l'état antérieur ou postérieur du site, de parties de site qui n'étaient pas disponibles pour une investigation directe ou de paramètres chimiques, de matériaux ou d'analyses qui n'ont pas été abordés. Des substances autres que celles visées par l'investigation décrite dans ce rapport peuvent exister sur le site, des substances visées par cette investigation peuvent exister dans des endroits du site qui n'ont pas fait l'objet d'une investigation et des concentrations de substances visées qui sont différentes de celles indiquées dans le rapport peuvent exister dans des endroits autres que ceux où des échantillons ont été prélevés. Ce rapport n'a pas pour objectif de définir les sols selon un point de vue géotechnique et ne doit en aucun cas être utilisé pour la conception et/ou la réalisation de constructions à moins que cette intention n'y soit spécifiquement indiquée.

Si l’état du site ou les normes applicables changeaient ou si des renseignements supplémentaires devenaient disponibles suite à la transmission du rapport, ce dernier pourra alors être modifié en conséquence, suivant l’octroi d’un mandat additionnel.

Lorsqu’aucune politique, réglementation ou critère n'est disponible pour permettre l'interprétation des données, les commentaires, recommandations et conclusions exprimées dans ce rapport sont établies selon les règles et les pratiques généralement reconnues.

L’utilisation du présent rapport et de son contenu par un tiers est formellement interdite sans l’approbation préalable expresse et écrite d’Englobe et du Client. Tout tiers utilisant ce rapport et son contenu en assume l’entière responsabilité; à cet effet, Englobe ne donne aucune garantie puis décline toute obligation envers les tiers ainsi que toute responsabilité quelle qu’elle soit à l’égard de l’ensemble des pertes, frais, dommages, amendes, pénalités et autres réclamations directes ou indirectes de tiers découlant de l’utilisation de ce rapport et de son contenu.

Aucune disposition dans le présent rapport ne vise à constituer ou à donner un avis juridique.

Annexe B Note explicative et rapports de sondage

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-001

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301173**
Y : **5043459**
Z : **21,81**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-25**
Profondeur du sondage : **2,10**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	21,81 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00 21,76 0,05	**Couvert végétal.**						
	21,56 0,25	**Remblai :** sable, un peu de silt, brun. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (2%), métal (3%).		1				AC
0,5		**Remblai :** sable et silt, brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (5%), scories (3%), cendres (2%).		2		0,5		AC
	21,01 0,80	**Matières résiduelles :** briques (10%), cendres (50%), métal (10%) et un peu de sable brun. Présence d'un lit de cendre de couleur blanc-jaunâtre de 0,20m d'épaisseur. Présence de racines.		3		1,0		AC, COT, LIX
1,0	20,61 1,20	**Remblai :** silt, traces de sable et d'argile, gris-brun à gris, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (2%), cendres (1%).		4				
1,5	20,11 1,70	**Sol naturel :** sable, un peu de gravier, brun, peu humide. Présence de blocs (3%).		5		1,5		
2,0	19,71 2,10	Fin du sondage à une profondeur de 2,10m.		6		2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) : - COT : Carbone organique total
- LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-002

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : 301159
Y : 5043419
Z : 20,48

Site numéro : 630
Plan de localisation No. : PIDT_10949
Date du début du sondage : 2017-07-25
Profondeur du sondage : 1,90

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,48 Niveau							
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,43 0,05	**Remblai :** sable et silt, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (1%).		1				AC
	20,18 0,30	**Matières résiduelles :** briques (10%), scories (10%), cendres (60%), métal (10%), traces à un peu de gravier et de sable, brun, peu humide.		2				
0,5	19,98 0,50	**Remblai :** silt, traces de sable et de gravier, brun à gris-brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (2%)		3		0,5		AC
1,0	19,48 1,00	**Remblai :** silt graveleux, traces de sable, gris-brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (2%).		4		1,0		
1,5	18,98 1,50	**Sol naturel :** silt, un peu de sable à sableux, traces d'argile et de gravier, gris-vert, peu humide.		5		1,5		
	18,58 1,90	Fin du sondage à une profondeur de 1,90m.		6				
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-003

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301188**
Y : **5043418**
Z : **20,25**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-25**
Profondeur du sondage : **1,70**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS — ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS — LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,25 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00 20,20 0,05	**Couvert végétal.**						
	19,95 0,30	**Remblai :** sable, un peu de silt, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (5%), sable de fonderie (3%).		1				AC
0,5		**Remblai :** sable, un peu de silt, traces de gravier, brun à gris-noir, peu humide. Présence de matières résiduelles : sable de fonderie (20%), briques (10%).		2		0,5		AC
	19,55 0,70	**Matières résiduelles :** briques (30%), cendres (10%), verre (20%), sable de fonderie (50%), blanc à beige, peu humide.		3				AC, DUP
1,0	19,25 1,00	**Remblai :** sable et silt, un peu de gravier. Traces de matières résiduelles : briques (3%), sable de fonderie (2%).		4		1,0		
	18,95 1,30	**Sol naturel :** silt, un peu de sable à sableux, traces à un peu de gravier, brun à gris-brun, peu humide.		5		1,5		
1,5	18,55 1,70	Fin du sondage à une profondeur de 1,70m.		6				
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-004

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile : **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301221**
Y : **5043433**
Z : **20,20**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,70**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,20 Niveau							
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,15 0,05	**Remblai :** sable et silt, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques.		1				AC
	19,90 0,30	Présence de matières résiduelles : briques (2%), scories (2%).						
0,5		**Remblai :** sable et silt, traces d'argile, brun à gris-brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (5%).		2		0,5		AC
	19,50 0,70	**Matières résiduelles :** briques (10%), verre (20%), gypse (20%), scories de bouilloire (50%), un peu de sable, brun à gris-brun, humide à peu humide.		3				
1,0						1,0		
	19,00 1,20	**Sol naturel :** silt, traces d'argile et de sable, gris à gris-brun, peu humide.		4				
1,5						1,5		
	18,50 1,70	Fin du sondage à une profondeur de 1,70m.		5				
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-005

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301215**
Y : **5043396**
Z : **20,32**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-25**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS — ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS — LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,32 Niveau							
	0,00 / 20,27 / 0,05	**Couvert végétal.**						
		Remblai : sable et silt, brun foncé. Présence de matières organiques.		1				AC
	20,02 / 0,30	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (50%, briques réfractaires (10%), scories métalliques (5%), verre (5%), un peu de sable et de gravier, gris-noir à gris-brun, peu humide.		2		0,5		
0,5				3				
1,0	19,32 / 1,00	**Sol naturel :** silt, traces de sable et de gravier, gris-vert à brun, peu humide.		4		1,0		
	18,92 / 1,40	Fin du sondage à une profondeur de 1,40m.		5				
1,5						1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
Wl : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-006

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301243**
Y : **5043417**
Z : **20,14**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,50**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS — ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS — LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,14 Niveau							
	0,00 / 20,09 / 0,05	**Couvert végétal.**						
		Remblai : sable silteux, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques.		1				
	19,84 / 0,30	Présence de matières résiduelles : briques (3%), scorie (5%), mortier (2%).						
0,5		**Matières résiduelles :** briques (10%), sable de fonderie (60%), scories de bouilloire (30%).		2		0,5		LIX AC
	19,54 / 0,60	**Remblai :** sable silteux. Présence de matières résiduelles : briques (20%), gypse (5%), verre (5%).		3				
1,0	19,14 / 1,00	**Sol naturel :** silt, traces à un peu de sable, traces d'argile, gris-vert, peu humide.		4		1,0		
1,5	18,64 / 1,50	Fin du sondage à une profondeur de 1,50m.		5		1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) : - LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-007

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301261**
Y : **5043414**
Z : **20,08**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,08 Niveau							
	0,00 20,03 0,05	**Couvert végétal.**						
		Remblai : sable, un peu de silt, brun foncé. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (3%), scories (5%), mortier (2%).		1				AC
0,5	19,78 0,30	**Remblai :** sable silteux, brun-jaune, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (8%), gypse (2%).		2		0,5		
	19,48 0,60	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (40%), scories de bouilloire et scories métalliques (60%).		3				LIX AC
1,0	19,08 1,00	**Sol naturel :** silt, un peu de sable, traces d'argile, gris-brun à gris-vert, peu humide.		4		1,0		
	18,68 1,40	Fin du sondage à une profondeur de 1,40m.		5				
1,5						1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS
AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) : - LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-008

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301250**
Y : **5043396**
Z : **20,12**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **2,20**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU
	20,12 Niveau						
	0,00 / 20,07 / 0,05	**Couvert végétal.**					
		Remblai : sable et silt, brun foncé, peu humide. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : scories de bouilloire (3%).		1			
	19,77 / 0,35	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (10%), scories de bouilloire (90%).		2			
0,5						0,5	
1,0				3		1,0	
	18,82 / 1,30	**Remblai :** sable silteux. Présence de matières résiduelles : briques (5%), gypse (15%), blocs de béton (20%), scories de bouilloire (2%).		4			
1,5						1,5	
2,0				5		2,0	
	17,92 / 2,20	Fin du sondage à une profondeur de 2,20m.		6			
2,5						2,5	
3,0						3,0	

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) : - Parois instables, risque d'effondrement de la clôture du parc.

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant : **Englobe Corp.**

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-009

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile : **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983) : X : **301242** ; Y : **5043385** ; Z : **20,23**

Site numéro : **630**

Plan de localisation No. : **PIDT_10949**

Date du début du sondage : **2017-07-26**

Profondeur du sondage : **2,10**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,23 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,18 0,05	**Remblai :** sable et silt, brun pâle, peu humide. Présence de racines. Présence de matières résiduelles : scories de bouilloire (10%).		1				
	19,93 0,30	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (5%), scories de bouilloire (90%), briques (5%).		2				LIX AC
0,5	19,63 0,60	**Matières résiduelles :** gypse (70%), blocs de béton (20%), briques (10%).		3		0,5		
1,0	19,23 1,00	**Remblai :** silt, un peu de sable. Présence de matières résiduelles : gypse (5%), blocs de béton (20%), briques (5%).		4		1,0		
1,5	18,73 1,50	**Remblai :** silt, un peu de sable, brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : blocs de béton (3%), briques (2%).		5		1,5		
	18,53 1,70	**Sol naturel :** sable graveleux, traces de silt, brun à gris-brun, peu humide.		6				
2,0	18,13 2,10	Fin du sondage à une profondeur de 2,10m.		7		2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) : - LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-010

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301237**
Y : **5043382**
Z : **20,28**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-25**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,28 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,23 0,05	**Remblai :** sable et silt, brun clair, peu humide. Présence de racines.		1				
	19,98 0,30	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (80%), scories métalliques (10%), briques réfractaires (10%).		2				COT, LIX AC
0,5	19,73 0,55	**Remblai :** silt sableux, traces de gravier. Présence de matières résiduelles : briques (3%), verre (2%).		3		0,5		AC, DUP
	19,38 0,90	**Sol naturel :** sable, un peu de silt, traces de gravier, peu humide.		4				
1,0	18,88 1,40	Fin du sondage à une profondeur de 1,40m.		5		1,0		
1,5						1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) : - COT : Carbone organique total
- LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-011

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile : **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301238**
Y : **5043388**
Z : **20,33**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,33 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00 20,28 0,05	**Couvert végétal.**						
	19,98 0,35	**Remblai :** sable et silt, brun clair, peu humide. Présence de racines. Présence de matières résiduelles : briques (2%).		1				
0,5	19,53 0,80	**Matières résiduelles :** scories de bouilloire (80%), briques réfractaires (10%), traces de sable et de silt, brun, peu humide.		2		0,5		
	19,33 1,00	**Sol naturel :** silt, un peu de sable, traces de gravier, gris à gris-brun, peu humide.		3				
1,0	19,03 1,30	Sable graveleux, traces de silt, brun-jaune à brun, peu humide.		4		1,0		
1,5		Fin du sondage à une profondeur de 1,30m		5		1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

DESSAU

RAPPORT DE PUITS D'EXPLORATION, TRANCHÉE OU TARIÈRE EN CHANTIER

Projet : Caractérisation environnementale des sols

Endroit : 16 x Parcs - Ville de Mtl - Jos Montferrand

N/projet : P024171 **Lot :** 100

Sondage n° : TE11-09-1

Élévation : _____ ☐ Arb. ☐ Géod.

Type de sondages
- ☐ puits
- ☑ tranchée
- ☐ tarière

Diam. ext. _____ mm

Type d'échantillons
- TA : Tarière
- MA : Manuel
- TM : Tube
- BL : Bloc

Essais

PS : Résistance en pointe au pénétromètre statique

Résistance au cisaillement

V : Intacte-chantier (kPa)
Vr : Remaniée-chantier (kPa)

Excavation :

Date : 9/6/4

Début : 12 h 15 Fin : ___ h

Équipement utilisé : Pépine Cat 320

Marque : _____

Modèle : _____

PHOTOGRAPHIES : ☒ oui ☐ non

Numéros : _____

PROFIL STRATIGRAPHIQUE			ÉCHANTILLON		ESSAIS		
PROFONDEUR (m) de	à	DESCRIPTION DES SOLS (type, couleur, consistance, humidité, etc.)	Prof.	N°	Prof. (m)	Type	Résultats
0	0,95	Remblai : sable silteux avec un peu de gravier Traces de cailloux 0-10% de déchets (brique, petit grognon, cendre, morceau de fil, brun, humide et compact Trace de charbon	0-0,5	MA-1			
			0,5-1,0	MA-2	AC/		
		Fin du sondage					

ÉCHANTILLONS

Type et n°	Prof. (m)

CONDITIONS D'EAU

Description	Prof. (m)

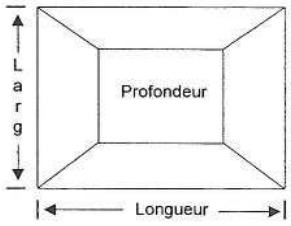

Dimension de la tranchée

Longueur : 1 m

Largeur : 0,7 m

Profondeur : 1 m

REMARQUES : (pourcentage de cailloux et blocs, débris, stabilité des parois, etc.)

Dans premier 15 cm beaucoup de racines

DESCRIPTION DU SITE : (boisé, accidenté, bloc en surface)

Aire d'un parc avec gazon

Technicien : D. Mongeau Vérifié par : _____ Date : _____

ENVIRO OPTION

16E214-001

TR1

Date:	18 décembre 2015	**Rédigé par:**	Fabrice Gigli
Dossier:	3 Parcs - Ville de Montréal	**Équipements:**	Pelle Mécanique
Projet:	Parc Jos Montferrand	**Surface:**	Gazon

Sols en place		% récupération	Échantillon No.	Indice de contamination								Analyses
				Olfactif				Visuel				
Prof (m)	Description visuelle			Ø	f	M	F	Ø	f	M	F	
0,00 0,13	Terre végétale avec traces de cailloux et de racines.	non applicable	-									N.A
0,54	R: Silt brun clair avec un peu de cailloux.	non applicable	TR1-1									N.A
1,12	R: hétérogène, silt brun clair, sable, cailloux, matières résiduelles 10-15% (briques, scories, mâchefers, débris métalliques, goudron).	non applicable	TR1-2									HP C10-C50 HAP Métaux
1,70	SN: Silt argileux brun clair avec traces de cailloux.	non applicable	TR1-3									N.A

Fin du sondage sur sol naturel présumé

ENVIRO OPTION

16E214-002

TR2

Date:	18 décembre 2015	**Rédigé par:**	Fabrice Gigli
Dossier:	3 Parcs - Ville de Montréal	**Équipements:**	Pelle Mécanique
Projet:	Parc Jos Montferrand	**Surface:**	Gazon

Sols en place		% récupération	Échantillon No.	Indice de contamination								Analyses
				Olfactif				Visuel				
Prof (m)	Description visuelle			Ø	f	M	F	Ø	f	M	F	
0,00 0,15	Terre végétale avec traces de cailloux et de racines.	non applicable	-									N.A
0,72	R: Silt brun clair avec un peu de cailloux.	non applicable	TR2-1									N.A
1,15	R: hétérogène, silt brun clair, sable, cailloux, un peu de racines, matières résiduelles 0-5% (briques, scories, mâchefers, débris métalliques, goudron).	non applicable	TR2-2									HP C10-C50 HAP Métaux
1,45	Cailloux et gravier	non applicable	-									N.A
1,95	SN: Silt argileux brun clair avec traces de cailloux.	non applicable	TR2-3									N.A

Fin du sondage sur sol naturel présumé

ENVIRO OPTION

16E214-003

TR3

Date:	18 décembre 2015	**Rédigé par:**	Fabrice Gigli
Dossier:	3 Parcs - Ville de Montréal	**Équipements:**	Pelle Mécanique
Projet:	Parc Jos Montferrand	**Surface:**	Gazon

Sols en place		% récupération	Échantillon No.	Indice de contamination								Analyses
				Olfactif				Visuel				
Prof (m)	Description visuelle			Ø	f	M	F	Ø	f	M	F	
0,00	Terre végétale avec traces de cailloux et de racines.	non applicable	-									N.A
0,24	R: Silt brun clair avec un peu de cailloux.	non applicable	TR3-1									N.A
0,55												
0,70			-									
	R: hétérogène, silt brun clair, sable, cailloux, matières résiduelles 0-5% (briques, mâchefers, débris métalliques).	non applicable	TR3-2									HP C10-C50 HAP Métaux
1,30												
			-									N.A
1,70												

Fin du sondage sur roc présumé

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-007

TR7

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,55
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
		0,05 m	Gazon			---		---		---		
			Terre végétale			---		---		---		
		0,40 m	Matières résiduelles (poussières métalliques et cendres)			TR7-1		---		0,0		
		0,55 m				TR7-2		M		0,0		
		0,90 m				TR7-3		M		0,0		
		1,20 m	Sable & limon brun, humide Un peu de gravier de 0,55 m à 1,20 m			TR7-4		M		0,0		
		1,60 m				TR7-5		M		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,10 m									

RAPPORT DE SONDAGE 16E214-008

TR8
Page 1 de 1

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

Argile
Limon
Sable
Gravier
Cailloux et/ou blocs
Terre végétale ou tourbe
Remblai
Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,44
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			0,05 m Gazon									
			Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,45 m Matières résiduelles (cendres)			TR8-1		---		0,0		
			0,75 m Remblai: Sable brun, humide			TR8-2		D		0,0		
	5	1,5	1,30 m Sable & limon brun, humide			TR8-3		M		0,0		
		2	1,80 m			TR8-4		M		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,30 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-009

TR9

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016

NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard

RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,25
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
			Gazon			---		---		---		
		0,05 m	Terre végétale			---		---		---		
		0,30 m	Remblai: Sable limoneux brun-noir, humide Présence de 20% de débris (briques & béton)			TR9-1		M		0,0		
		0,90 m	Sable & limon brun, humide			TR9-2		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (F2-TM2-1)
	5	1,5				TR9-3		M		0,0		
		1,50 m	Fin de la tranchée à 2,00 m									
	10											

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-013

TR13

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,48
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
			Gravier			---		---		---		
		0,25 m	Remblai: Limon brun, un peu de sable et de gravier, humide			TR13-1		D		0,0		
		0,5										
		0,70 m	Matières résiduelles (poussières métalliques)			TR13-2		---		0,0		Lixiviat: HGT, Métaux, Nitrites, Nitrates, Cyanures d'hydrogène, Sulfures d'hydrogène, pH (TR13-2)
		1										
		1,15 m	Remblai: Limon et sable graveleux brun, humide Présence de 10% de débris (béton)			TR13-3		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR13-3)
	5	1,5										
		1,65 m				TR13-4		M		0,0		
		2										
		2,15 m				TR13-5		M		0,0		
		2,40 m	Limon argileux brun, un peu de sable, humide			TR13-6		D		0,0		
		2,5										
		2,90 m				TR13-7		D		0,0		Sols: BTEX (TR13-7)
	10	3										
		3,5	Fin de la tranchée à 3,40 m									
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-014

TR14

Page 1 de 1

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,45
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			Gazon									
			0,05 m Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,40 m Remblai: Sable et gravier brun, humide Présence de 10% de débris (briques)			TR14-1		L		0,0		
		1	1,10 m			TR14-2		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR14-2)
	5	1,5	1,60 m Limon & sable brun, humide			TR14-3		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR14-3)
		2	2,10 m			TR14-4		M		0,0		
		2,5	Fin de la tranchée à 2,40 m									
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-015

TR15

ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,28
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
		0,05 m	Gazon			---		---		---		
			Terre végétale			---		---		---		
		0,30 m	Remblai: Sable limoneux brun-noir, humide Présence de 20% de débris (briques & béton)			TR15-1		M		0,0		
	5	1,20 m 1,5 1,50 m	Sable & limon brun, humide			TR15-2		M		0,0		
						TR15-3		M		0,0		
			Fin de la tranchée à 1,90 m									

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-020

TR20

ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,45
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
		0,05 m	Gazon			---		---		---		
			Terre végétale			---		---		---		
		0,25 m	Remblai: Limon brun, un peu de sable et de gravier, humide			TR20-1		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR20-1)
		0,40 m	Présence de 5% de débris (béton & briques)			TR20-2		---		0,0		
			Matières résiduelles (cendres)									
		0,85 m	Terre végétale			TR20-3		---		0,0		
			Présence de 5% de débris (briques & béton)									
		1,25 m	Limon & sable brun, humide			TR20-4		M		0,0		
		1,60 m				TR20-5		M		0,0		
		2,00 m	Limon argileux brun, un peu de sable, humide			TR20-6		D		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,30 m									

0,5 — 1 — 1,5 — 2 — 2,5 — 3 — 3,5 — 4

5 — 10

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-021

TR21

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,27
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
			Gazon			---		---		---		
		0,05 m	Terre végétale			---		---		---		
		0,30 m	Matières résiduelles (poussières métalliques)			TR21-1		M		0,0		Lixiviat: HGT, Métaux, Nitrites, Nitrates, Cyanures d'hydrogène, Sulfures d'hydrogène, pH (TR21-1)
	0,5	0,70 m	Fondation (pierre & béton)			---		---		---		
		0,90 m	Sable et limon gris, un peu de matière organique, humide			TR21-2 DUP1		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR21-2) Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP (DUP1)
	1	1,20 m	Sable & limon brun, humide			TR21-3		M		0,0		
	5 1,5	1,70 m	Limon argileux brun, un peu de sable, humide			TR21-4		D		0,0		
	2		Fin de la tranchée à 2,20 m									
	2,5											
	10 3											
	3,5											
	4											

RAPPORT DE SONDAGE 16E214-025

TR25

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,48
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS: ÉTAT	ÉCHANTILLONS: NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS: RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS: COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS: N / RQD	ÉCHANTILLONS: COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			Gazon									
			0,05 m Terre végétale Présence de 5% de débris (béton)			TR25-1		---		0,0		
		0,5	0,50 m Remblai: Limon graveleux brun, un peu de sable, humide Présence de 5% de débris (béton)			TR25-2		M		0,0		
		1	0,90 m Matières résiduelles (cendres, béton, métal & verre)			TR25-3		---		0,0		
			1,20 m			TR25-4		---		0,0		
	5	1,5	1,50 m Matières résiduelles (poussières métalliques)			TR25-5		---		0,0		
			1,80 m			TR25-6		M		0,0		
		2	Limon & sable brun, humide									
		2,5	2,30 m			TR25-7		M		0,0		Sols: BTEX (TR25-7)
			2,80 m			TR25-8		D		0,0		
	10	3	Limon argileux brun, un peu de sable, humide									
			3,20 m			TR25-9		D		0,0		
		3,5	Fin de la tranchée à 3,60 m									
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-026

TR26

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,31
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			0,05 m Gazon / Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,30 m Remblai: Limon graveleux brun, un peu de sable, humide. Présence de 5% de débris (briques & béton)			TR26-1		M		0,0		
			0,60 m Matières résiduelles (cendres, béton, métal & verre)			TR26-2		---		0,0		
		1	0,90 m Terre végétale. Présence de 10% de débris (briques & béton)			TR26-3		L		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (T26-3)
	5	1,5	1,20 m Remblai: Limon brun, humide			TR26-4		M		0,0		
		2	1,70 m Limon & sable brun, humide			TR26-5		M		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,20 m									
	10	2,5										
		3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-027

TR27

ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,36
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS: ÉTAT	ÉCHANTILLONS: NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS: RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS: COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS: N / RQD	ÉCHANTILLONS: COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
		0,05 m	Gazon			---		---		---		
			Terre végétale			---		---		---		
		0,30 m										
		0,5	Matières résiduelles (cendres)			TR27-1		---		0,0		Lixiviat: HGT, Métaux, Nitrites, Nitrates, Cyanures d'hydrogène, Sulfures d'hydrogène, pH (TR27-1)
		0,80 m										
		1	Terre végétale & matières résiduelles (poussières métalliques)			TR27-2		---		0,0		
		1,10 m										
			Remblai: Sable et limon brun pâle, humide Présence de 2% de débris (briques & béton)			TR27-3		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR27-3)
	5	1,40 m										
		1,5				TR27-4		M		0,0		
		1,90 m	Sable & limon brun, humide									
		2				TR27-5		M		0,0		
		2,5	Fin de la tranchée à 2,40 m									
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-028

TR28

Page 1 de 1

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,12
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
			Gazon			---		---		---		
		0,05 m	Terre végétale			---		---		---		
		0,30 m	Matières résiduelles (poussières métalliques et cendres)			TR28-1		---		0,0		
		0,5										
		0,90 m				TR28-2		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR28-2)
		1										
	5	1,40 m	Limon & sable brun, humide			TR28-3		M		0,0		
		1,5										
		1,90 m				TR28-4		M		0,0		
		2										
			Fin de la tranchée à 2,20 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

Annexe C Plan PIDT

SYSTÈME DE COORDONNÉES : SCOPQ MTM QUÉBEC (NAD83)

Sondage	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
17G004-001	301 172,6	5 043 459,1	21,81
17G004-002	301 159,0	5 043 419,4	20,48
17G004-003	301 188,1	5 043 418,2	20,25
17G004-004	301 221,2	5 043 433,4	20,20
17G004-005	301 215,0	5 043 396,2	20,32
17G004-006	301 242,9	5 043 417,5	20,14
17G004-007	301 260,8	5 043 414,0	20,08
17G004-008	301 250,3	5 043 396,3	20,12
17G004-009	301 242,1	5 043 385,1	20,23
17G004-010	301 237,1	5 043 382,2	20,28
17G004-011	301 237,5	5 043 387,8	20,33

LÉGENDE

- Tranchées existantes
- Tranchées réalisées (17G004-001 à 011)
- Limite du secteur Sud
- Limite du secteur Nord
- Limite de la protection végétale
- Aménagement proposé

PRÉPARÉ	:	Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
DESSINÉ	:	Johanne Gratton, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	Laurent Samson, Ing., EESA
DATE	:	24 octobre 2017

Englobe Corp.
8320, rue Pauline-Vanier
Anjou, Québec
H1J 3B5
514-355-3512 ■ 514-355-0108

ÉCHELLE
1 : 250
0 1 2 5 10 15 25 m

REQUÉRANT
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division bureau de projets d'aménagements Grands parcs

PROJET
Réaménagement du parc Jos-Monferrand
Arrondissement Ville-Marie

TITRE
Localisation des sondages
Secteur Nord

Site: 630

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
A-0

Étude N°	Dessin N°
17G004	PIDT_10949

Annexe D Certificat et résultats des analyses chimiques, figures et tableaux synthèses d'intervalles de gestions pour les sols

Tableau 1 : Sommaire des résultats analytiques pour les échantillons de sols

Paramètres	Unités	Critère du Guide d'intervention			RESC [3]	Résultats analytiques							
		A	B	C	Annexe I	17G004-001		17G004-002		17G004-003		17G004-004	
Forage													
Échantillon						MA-1	MA-2	MA-1	MA-3	MA-1	MA-2	MA-1	MA-2
Date d'échantillonnage						2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-26
Profondeur (m)						0,05-0,25	0,25-0,80	0,05-0,30	0,50-1,00	0,05-0,30	0,30-0,70	0,05-0,30	0,30-0,70
Unité stratigraphique						terre végétale	Remblai	terre végétale	remblai	terre végétale	remblai	terre végétale	remblai
Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	mg/kg	300	700	3 500	10000	120	183	103	103	222	282	**484**	**498**
Métaux													
Argent	mg/kg	2	20	40	200	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	4,5	5,3	4,2	**8,4**	**10,8**	**9,2**	**7,8**	4,5
Baryum	mg/kg	340	500	2 000	10 000	80	106	110	160	100	142	89	68
Cadmium	mg/kg	1,5	5	20	100	0,4	0,2	0,7	0,2	0,6	0,3	0,4	0,3
Chrome	mg/kg	100	250	800	4 000	20	18	16	18	12	9	15	11
Cobalt	mg/kg	25	50	300	1 500	6	7	4	9	5	4	6	5
Cuivre	mg/kg	50	100	500	2 500	44	40	**56**	32	**84**	**65**	**75**	**518**
Étain	mg/kg	5	50	300	1 500	3	**8**	**6**	**15**	**32**	**6**	**8**	**100**
Manganèse	mg/kg	1 000	1 000	2 200	11 000	284	352	193	545	222	185	240	232
Molybdène	mg/kg	2	10	40	200	< 0,5	0,6	0,6	1,1	0,9	0,8	0,6	0,6
Nickel	mg/kg	50	100	500	2 500	16	18	14	19	14	11	17	17
Plomb	mg/kg	50	500	1 000	5 000	**81**	**134**	**300**	**825**	**192**	**169**	**156**	**331**
Zinc	mg/kg	140	500	1 500	7 500	111	125	**179**	84	134	118	122	**400**
Autres composés inorganiques													
Humidité	%	--	--	--	--	12,8	10,4	11,4	18,6	9,1	6,2	12,5	11,4
HAP													
Acénaphtène	mg/kg	0,1	10	100	100	**0,3**	<0,1	**0,2**	<0,1	**13,2**	**10,3**	**12,2**	**3,6**
Acénaphtylène	mg/kg	0,1	10	100	100	<0,1	**0,2**	**0,2**	<0,1	<0,7	**0,8**	<0,8	**0,2**
Anthracène	mg/kg	0,1	10	100	100	**0,8**	**0,3**	**0,6**	0,1	**27,9**	**22,2**	**23,2**	**8,5**
2-Chloronaphtalène	mg/kg	--	--	--	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	**1,2**	**1,6**	**1,7**	**0,3**	**55,0**	**51,1**	**42,4**	**17,7**
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	**1,1**	**1,7**	**1,8**	**0,3**	**48,5**	**46,0**	**39,9**	**15,8**
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	--	**0,9**	**1,5**	**1,5**	**0,2**	**37,2**	**33,7**	**31,1**	**11,6**
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	--	**0,5**	**0,9**	**0,8**	**0,2**	**24,0**	**22,3**	**18,5**	**7,6**
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	--	**0,5**	**0,8**	**0,8**	0,1	**21,6**	**21,0**	**17,6**	**7,3**
Sommation des benzo(b+j+k)fluoranth	mg/kg	--	--	--	136	1,9	3,1	3,2	0,6	82,8	77,0	67,2	26,5
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	0,1	1	10	56	**0,2**	**0,3**	**0,2**	<0,1	**8,5**	**7,1**	**6,2**	**2,7**
Benzo(e)pyrène	mg/kg	--	--	--	--	0,7	1,3	1,2	0,2	29,2	27,7	25,3	9,3
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	0,1	1	10	18	**0,7**	**1,3**	**1,2**	**0,2**	**23,4**	**22,4**	**23,7**	**7,8**
Chrysène	mg/kg	0,1	1	10	34	**1,3**	**1,9**	**1,8**	**0,3**	**55,2**	**51,1**	**42,4**	**17,1**
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	82	**0,2**	**0,3**	**0,3**	<0,1	**7,6**	**7,4**	**5,6**	**2,5**
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**2,5**	**2,1**	**1,8**	**0,6**
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**1,6**	**1,6**	**1,1**	**0,5**
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
Fluoranthène	mg/kg	0,1	10	100	100	**2,8**	**3,2**	**3,5**	**0,7**	**116**	**104**	**106**	**36,1**
Fluorène	mg/kg	0,1	10	100	100	**0,3**	<0,1	**0,2**	<0,1	**10,0**	**7,9**	**8,9**	**2,7**
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	**0,7**	**1,2**	**1,2**	**0,2**	**28,0**	**27,0**	**25,8**	**9,3**
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0,1	1	10	150	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
Naphtalène	mg/kg	0,1	5	50	56	<0,1	<0,1	0,1	<0,1	**1,6**	**1,1**	**2,0**	**0,4**
Phénanthrène	mg/kg	0,1	5	50	56	**2,8**	**1,4**	**2,4**	**0,5**	**103**	**80,5**	**95,4**	**27,7**
Pyrène	mg/kg	0,1	10	100	100	**2,4**	**2,8**	**3,0**	**0,6**	**94,6**	**85,0**	**87,2**	**29,8**
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**1,7**	**1,3**	**1,8**	**0,4**
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**2,0**	**1,6**	**2,1**	**0,6**
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**2,9**	**2,4**	**2,8**	**0,9**
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**1,0**	**0,8**	**0,9**	**0,3**

Notes:

(1) : Nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (MDDELCC)
(2) : Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Gouvernement du Québec)
(3) : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Gouvernement du Québec)
- : Non analysé
-- : Aucun critère ou norme

0,8 : Concentration dans la plage A-B des critères de la Politique
5,9 : Concentration dans la plage B-C des critères de la Politique
300 : Concentration supérieure aux critères C de la Politique
300 : Concentration supérieure ou égale aux normes de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

* Les résultats dans ce tableau sont rapportés sur base sèche, (Sauf indication contraire)
Les critères ABC exprimés dans ce tableau correspondent à ceux du secteur Basses-Terres du St-Laurent.
En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité.

Tableau 2 : Sommaire des résultats analytiques pour les échantillons solides de matières résiduelles

Paramètres	Unités	RMD [1]	Résultats analytiques	
Forage			17G004-001	17G004-003
Échantillon			MA-3	MA-3
Date d'échantillonnage			2017-07-25	2017-07-25
Profondeur (m)			0,80-1,20	0,60-1,00
Unité stratigraphique			Matières résiduelles	Matières résiduelles
Métaux				
Mercure	mg/L	0,1	-	-
Arsenic	mg/L	5	-	-
Baryum	mg/L	100	-	-
Bore	mg/L	500	-	-
Cadmium	mg/L	0,5	-	-
Chrome	mg/L	5	-	-
Plomb	mg/L	5	-	-
Sélénium	mg/L	1	-	-
Uranium	mg/L	2	-	-
Autres composés inorganiques				
Fluorures	mg/L	150	-	-
Nitrites en N	mg/L	100	-	-
Nitrites & nitrates en N	mg/L	1000	-	-
Échantillon				
Hydrocarbures pétroliers C10	mg/kg	30 000	-	<100
Autres composés inorganiques				
Carbone organique total	%	--	1,52	-
Humidité	%	--	12,9	-
HAP				
Acénaphtène	mg/kg	10 000	-	<0,1
Acénaphtylène	mg/kg	1 000	-	0,3
Anthracène	mg/kg	--	-	0,3
2-Chloronaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1
Benzo(a)anthracène	mg/kg	10 000	-	1,7
Benzo(a)pyrène	mg/kg	1 000	-	1,8
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	1 000	-	1,4
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	1 000	-	0,9
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	1 000	-	0,8
Sommation des benzo(b+j+k)	mg/kg	1 000	-	3,0
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	10 000	-	0,2
Benzo(e)pyrène	mg/kg	--	-	1,1
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	--	-	0,9
Chrysène	mg/kg	1 000	-	1,7
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	--	-	0,3
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	10 000	-	<0,1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthr	mg/kg	10 000	-	<0,1
Fluoranthène	mg/kg	--	-	2,5
Fluorène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	1 000	-	1,1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	--	-	<0,1
Naphtalène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Phénanthrène	mg/kg	1 000	-	1,0
Pyrène	mg/kg	1 000	-	2,2
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	10 000	-	<0,1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1

Notes :

(1) : Règlement sur les matières dangereuses (Gouvernement du Québec)

\- : Non analysé

-- : Aucun critère ou norme

300 : Concentration supérieure aux normes du Règlement sur les matières dangereuses

* Les résultats en mg/kg dans ce tableau sont rapportés sur base humide, (Sauf indication contraire)
En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité.

Tableau 3 : Sommaire des résultats analytiques pour les échantillons solides de matières résiduelles

Paramètres	Unités	RMD [1]	LDM [6]	Résultats analytiques		
Forage				**Duplicata**	**Échantillon parent**	**Différence relative (%)** [2]
Échantillon				**DUP-2**	**17G004-003 MA-3**	
Date d'échantillonnage				2017-07-25		
Unité stratigraphique				Matières résiduelles		
Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	mg/kg	30 000	100	<100	346	n.a.
HAP						
Acénaphtène	mg/kg	10 000	0,1	0,2	<0,1	n.a.
Acénaphtylène	mg/kg	1 000	0,1	3,6	0,3	n.a.
Anthracène	mg/kg	--	0,1	2,1	0,3	n.a.
2-Chloronaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Benzo(a)anthracène	mg/kg	10 000	0,1	13,1	1,7	n.a.
Benzo(a)pyrène	mg/kg	1 000	0,1	14,4	1,8	n.a.
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	1 000	0,1	10,0	1,4	n.a.
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	1 000	0,1	7,0	0,9	n.a.
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	1 000	0,1	6,4	0,8	n.a.
Sommation des benzo(b+j+k)fluora	mg/kg	1 000	0,1	23,4	3,0	154,5
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	10 000	0,1	1,8	0,2	n.a.
Benzo(e)pyrène	mg/kg	--	0,1	8,3	1,1	153,2
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	--	0,1	6,8	0,9	n.a.
Chrysène	mg/kg	1 000	0,1	12,3	1,7	151,4
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	--	0,1	2,2	0,3	n.a.
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	1 000	0,1	0,6	<0,1	n.a.
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	1 000	0,1	0,4	<0,1	n.a.
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	10 000	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	10 000	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Fluoranthène	mg/kg	--	0,1	19,9	2,5	155,4
Fluorène	mg/kg	1 000	0,1	0,3	<0,1	n.a.
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	1 000	0,1	8,3	1,1	153,2
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Naphtalène	mg/kg	1 000	0,1	0,2	<0,1	n.a.
Phénanthrène	mg/kg	1 000	0,1	4,4	1,0	125,9
Pyrène	mg/kg	1 000	0,1	17,6	2,2	155,6
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	10 000	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.

Notes :

(1) : Règlement sur les matières dangereuses (Gouvernement du Québec)

(2) : La différence relative a seulement été calculée pour les paramètres pour lesquels les résultats obtenus (parent et duplicata) excédaient d'au moins 10 fois la limite de détection rapportée (LDR).

\- : Non analysé

-- : Aucun critère ou norme

300 : Concentration supérieure aux normes du Règlement sur les matières dangereuses

* Les résultats en mg/kg dans ce tableau sont rapportés sur base humide, (Sauf indication contraire)

En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité.

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver – Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1) – Sols – Plage de contamination				atières résiduell – Classification	Volume estimé (m^3) – Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
17G004 -001	CV			0,00	0,05	94																	5
17G004 -001- MA-1	R	0,05	0,25	0,05	0,25	94		HAP						19									
17G004 -001- MA-2	R	0,25	0,80	0,25	0,80	94		HAP						52									
17G004 -001- MA-3	MNDR	0,80	1,20	0,80	1,20																		
17G004 -001- MA-4	R																						
17G004 -001- MA-5	SN																						
17G004 -001- MA-6	SN																						
17G004-001	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
17G004 -002	CV			0,00	0,05	675																	34
17G004 -002- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30	675		HAP						169									
17G004 -002- MA-2	MNDR			0,30	0,50																		
17G004 -002- MA-3	R	0,50	1,00	0,50	1,00	675		MÉT (Pb)						338									
17G004 -002- MA-4	R																						
17G004 -002- MA-5	SN																						
17G004 -002- MA-6	SN																						
17G004-002	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
17G004 -003	CV			0,00	0,05	427																	21
17G004 -003- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30	427				HAP						107							
17G004 -003- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70	427				HAP						171							
17G004 -003- MA-3	MNDR	0,70	1,00	0,70	1,00																		
17G004 -003- MA-4	R																						
17G004 -003- MA-5	SN																						
17G004 -003- MA-6	SN																						
17G004-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
17G004 -004	CV			0,00	0,05	466																	23
17G004 -004- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30	466				HAP						116							
17G004 -004- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70	466			HAP, MÉT (Cu)						186								
17G004 -004- MA-3	MNDR			0,70	1,20																		
17G004 -004- MA-4	SN																						
17G004 -004- MA-5	SN																						
17G004-004	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude d'Enviro-Option, janvier 2016																							
16E214 -001	CV			0,00	0,13																		
16E214 -001- TR1-1	R			0,13	0,50																		
16E214 -001 (5)- TR1-2	MNDR	0,50	1,10	0,50	1,12				MÉT (Cu)														
16E214 -001- TR1-3	R																						
12E214-001	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
16E214 -002	CV			0,00	0,15																		
16E214 -002- TR2-1	R			0,15	0,70																		
16E214 -002 (5)- TR2-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,00					MÉT (Mn)													
16E214 -002-	PC																						
16E214 -002- TR2-3	SN																						

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)												
				Profondeur (m)			Sols				atières résiduell	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification												
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
12E214-002	ND			> prof. sondage : 1,95 m			Non caractérisé																
16E214 -003-	CV			0,00	0,24																		
16E214 -003- TR3-1	R			0,24	0,55																		
16E214 -003 (5)- TR3-2	MNDR	0,70	1,30	0,55	1,70				MÉT (Pb)														
12E214-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude de LCL mai 2016																							
16E214 -007-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -007 (4)- TR7-1	R			0,05	0,40																		
16E214 -007- TR7-2	MNDR			0,40	0,55																		
16E214 -007- TR7-3	SN																						
16E214 -007- TR7-4	SN																						
16E214 -007- TR7-5	SN																						
16E214 -007- TR7-6	SN																						
12E214-007	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
16E214 -008	CV			0,00	0,05																		
16E214 -008 (4)-	R			0,05	0,45																		
16E214 -008- TR8-1	MNDR			0,45	0,75																		
16E214 -008- TR8-2	R																						
16E214 -008- TR8-3	SN																						
16E214 -008- TR8-4	SN																						
12E214-008	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -009	CV			0,00	0,05																		
16E214 -009 (4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -009 (5)- TR9-1	MNDR			0,30	0,90																		
16E214 -009- TR9-2	SN	0,90	1,50																				
16E214 -009- TR9-3	SN																						
12E214-009	ND			> prof. sondage : 2,00 m			Non caractérisé																
16E214 -013-	PC			0,00	0,25																		
16E214 -013- TR13-1	R			0,25	0,70																		
16E214 -013- TR13-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,15																		
16E214 -013- TR13-3	R	1,15	1,65																				
16E214 -013- TR13-4	R																						
16E214 -013- TR13-5	R																						
16E214 -013- TR13-6	SN																						
16E214 -013- TR13-7	SN																						
12E214-013	ND			> prof. sondage : 3,40 m			Non caractérisé																
16E214 -014-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -014 (4)-	R			0,05	0,40																		
16E214 -014- TR14-1	R			0,40	1,10																		
16E214 -014- TR14-2	SN	1,10	1,60																				
16E214 -014- TR14-3	SN																						
16E214 -014- TR14-4	SN																						

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver – Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1) – Sols – Plage de contamination				atières résiduell – Classification	Volume estimé (m^3) – Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
12E214-014	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -015-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -015 (4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -015 (5)- TR15-1	MNDR			0,30	1,20																		
16E214 -015- TR15-2	SN																						
16E214 -015- TR15-3	SN																						
12E214-015	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
16E214 -020	CV			0,00	0,05	186																	9
16E214 -020 (4)	R			0,05	0,25	186																	
16E214 -020- TR20-1	R	0,25	0,40	0,05	0,40	186	HAP						65										
16E214 -020- TR20-2	MNDR			0,40	0,85																		
16E214 -020 (4)- TR20-3	R																						
16E214 -020- TR20-4	SN																						
16E214 -020- TR20-5	SN																						
16E214 -020- TR20-6	SN																						
12E214-020	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -021	CV			0,00	0,05																		
16E214 -021 (4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -021- TR21-1	MNDR	0,30	0,70	0,30	0,70																		
16E214 -021	DC																						
16E214 -021- TR21-2	SN	0,90	1,20																				
16E214 -021- TR21-3	SN																						
16E214 -021- TR21-4	SN																						
12E214-021	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -025	CV			0,00	0,05																		
16E214 -025(4)- TR25-1	R			0,05	0,50																		
16E214 -025- TR25-2	R			0,50	0,90																		
16E214 -025- TR25-3	MNDR			0,90	1,20																		
16E214 -025- TR25-4	MNDR			1,20	1,50																		
16E214 -025- TR25-5	MNDR			1,50	1,80																		
16E214 -025- TR25-6	SN																						
16E214 -025- TR25-7	SN	2,30	2,80																				
16E214 -025- TR25-8	SN																						
16E214 -025- TR25-9	SN																						
12E214-025	ND			> prof. sondage : 3,60 m			Non caractérisé																
16E214 -026	CV			0,00	0,05																		
16E214 -026(4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -026- TR26-1	R			0,30	0,60																		
16E214 -026- TR26-2	MNDR			0,60	0,90																		
16E214 -026(4)- TR26-3	R	0,90	1,20					HAP, MÉT (As, Pb)															
16E214 -026- TR26-4	R																						
16E214 -026- TR25-5	SN																						

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver – Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1) – Sols – Plage de contamination				atières résiduell – Classification	Volume estimé (m^3) – Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
12E214-026	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -027	CV			0,00	0,05																		
16E214 -027(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -027- TR27-1	MNDR			0,30	0,80																		
16E214 -027(4)- TR27-2	R																						
16E214 -027- TR27-3	R	1,10	1,40					HP, HAP, MÉT (As, Cu)															
16E214 -027- TR27-4	SN																						
16E214 -027- TR27-5																							
12E214-027	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -028	CV			0,00	0,05																		
16E214 -028(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -028- TR28-1	MNDR			0,30	0,90																		
16E214 -028- TR28-2	SN	0,90	1,40				HAP MÉT(As, Cd, Cr, Co, Mo, Ni, Zn)																
16E214 -028- TR28-3	SN																						
16E214 -028- TR28-4	SN																						
12E214-028	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
12E210 TE-11-09	CV			0,00	0,05	334																	17
12E210 TE-11-09 MA-1	R																						
12E210 TE-11-09 MA-2	R	0,50	1,00	0,05	1,00	334	MÉT (Cu, Pb), HAP						317										
12E210-TE-11-09	ND			> prof. sondage : 1,00 m			Non caractérisé																
TOTAL :												**0**	**382**	**577**	**186**	**394**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**109**

Notes :

(1) Critères tirés du « Guide d'intervention -Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC), des valeurs limites de l'annexe I du « Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés » (RESC) et des normes tirées du « Règlement sur les matières dangereuses » (RMD).

(2) E=Enrobé B=Béton CV=Couvert végétal DC=Débris de construction ou de démolition PC=Pierre concassée R=Remblai SN=Sol naturel MNDR=Matières non dangereuses résiduelles MDR=Matières dangereuses résiduelles MR=Matériaux recyclés (ex : types MR-1 ou MR-2)
ND=Non déterminé (matériaux non traversés)

(3) Les volumes d'enrobé, de béton et de pierre concassée devront, s'ils sont rencontrés, être gérés d'après les « *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* » ou le « *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement* » du MDDELCC, selon le cas.

(4) Horizon identifiée comme de la terre végétale dans les rapports de sondages originaux, mais interprété comme un horizon de remblai suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(5) Horizon identifiée comme du remblai dans les rapports de sondages originaux, mais interprété tel comme un horizon de matière résiduelle suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(6) Pour fin de gestion, une couche de couvert végétal a été estimé pour l'aire d'influence du sondage 12E210 TE-11-09, bien que localement, le couvert végétal n'a pas été identifié

Légende:

Matériaux situés sous le niveau projeté des travaux projeté. Les volumes de ces matériaux ne sont pas calculés dans le présent tableau.

Remarques :

Aux fins de calculs, l'aire d'influence des polygones est déterminée par la méthode de triangulation standard: soit par la mi-distance au sondages adjacent pour lequel des résultats d'analyses sont disponibles, ainsi que les limites du parc, ainsi que la limite de l'aire des travaux projetés.
La profondeur d'excavation retenue est soit 1 mètre dans les sols de remblai ou la profondeur de l'horizon de matière résiduelle.

Si les données de dimensionnement (longueur, largeur et/ou profondeur d'excavation) devaient être modifiées, le concepteur devra ajuster les paramètres du tableau synthèse et considérer les volumes révisés dans l'élaboration de son devis.

Tableau 5 : Tableau synthèse des volumes des matières résiduelles à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)											
							Sols				Matières résiduelles	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD												
17G004 -001	CV			0,00	0,05																		
17G004 -001- MA-1	R	0,05	0,25	0,05	0,25			HAP															
17G004 -001- MA-2	R	0,25	0,80	0,25	0,80			HAP															
17G004 -001- MA-3	MNDR	0,80	1,20	0,80	1,20	0															0		
17G004 -001- MA-4	R																						
17G004 -001- MA-5	SN																						
17G004 -001- MA-6	SN																						
17G004-001	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
17G004 -002	CV			0,00	0,05																		
17G004 -002- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30			HAP															
17G004 -002- MA-2	MNDR			0,30	0,50	102															20		
17G004 -002- MA-3	R	0,50	1,00	0,50	1,00			MÉT (Pb)															
17G004 -002- MA-4	R																						
17G004 -002- MA-5	SN																						
17G004 -002- MA-6	SN																						
17G004-002	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
17G004 -003	CV			0,00	0,05																		
17G004 -003- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30					HAP													
17G004 -003- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70					HAP													
17G004 -003- MA-3	MNDR	0,70	1,00	0,70	1,00	130															39		
17G004 -003- MA-4	R																						
17G004 -003- MA-5	SN																						
17G004 -003- MA-6	SN																						
17G004-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
17G004 -004	CV			0,00	0,05																		
17G004 -004- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30					HAP													
17G004 -004- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70				HAP, MÉT (Cu)														
17G004 -004- MA-3	MNDR			0,70	1,20	128															64		
17G004 -004- MA-4	SN																						
17G004 -004- MA-5	SN																						
17G004-004	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude d'Enviro-Option, janvier 2016																							
16E214 -001	CV			0,00	0,13																		
16E214 -001- TR1-1	R			0,13	0,50																		
16E214 -001 (5)- TR1-2	MNDR	0,50	1,10	0,50	1,12	93			MÉT (Cu)												58		
16E214 -001- TR1-3	R																						
16E214-001	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
16E214 -002	CV			0,00	0,15																		
16E214 -002- TR2-1	R			0,15	0,70																		
16E214 -002 (5)- TR2-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,00	66				MÉT (Mn)											20		
16E214 -002-	PC																						
16E214 -002- TR2-3	SN																						
16E214-002	ND			> prof. sondage : 1,95 m			Non caractérisé																
16E214 -003	CV			0,00	0,24																		
16E214 -003- TR3-1	R			0,24	0,55																		
16E214 -003 (5)- TR3-2	MNDR	0,70	1,30	0,55	1,70	0			MÉT (Pb)												0		
16E214-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude de LCL mai 2016																							
16E214 -007	CV			0,00	0,05																		
16E214 -007 (4)- TR7-1	R			0,05	0,40																		
16E214 -007- TR7-2	MNDR			0,40	0,55	210															31		
16E214 -007- TR7-3	SN																						
16E214 -007- TR7-4	SN																						
16E214 -007- TR7-5	SN																						
16E214 -007- TR7-6	SN																						

Tableau 5 : Tableau synthèse des volumes des matières résiduelles à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)											
							Sols				Matières résiduelles	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD												
16E214-007	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
16E214 -008	CV			0,00	0,05																		
16E214 -008 (4)	R			0,05	0,45																		
16E214 -008- TR8-1	MNDR			0,45	0,75	88															26		
16E214 -008 (7)- TR8-2	R			0,75	1,00																		
16E214 -008- TR8-3	SN																						
16E214 -008- TR8-4	SN																						
16E214-008	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -009	CV			0,00	0,05																		
16E214 -009 (4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -009 (5)- TR9-1	MNDR			0,30	0,90	114															68		
16E214 -009- TR9-2	SN	0,90	1,50																				
16E214 -009- TR9-3	SN																						
16E214-009	ND			> prof. sondage : 2,00 m			Non caractérisé																
16E214 013	PC			0,00	0,25																		
16E214 -013- TR13-1	R			0,25	0,70																		
16E214 -013- TR13-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,15	119															53		
16E214 -013- TR13-3	R	1,15	1,65																				
16E214 -013- TR13-4	R																						
16E214 -013- TR13-5	R																						
16E214 -013- TR13-6	SN																						
16E214 -013- TR13-7	SN																						
16E214-013	ND			> prof. sondage : 3,40 m			Non caractérisé																
16E214 014	CV			0,00	0,05																		
16E214 -014 (4) -	R			0,05	0,40																		
16E214 -014- TR14-1	R			0,40	1,10																		
16E214 -014- TR14-2	SN	1,10	1,60																				
16E214 -014- TR14-3	SN																						
16E214 -014- TR14-4	SN																						
16E214-014	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -015-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -015 (4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -015 (5)- TR15-1	MNDR			0,30	1,20	61															55		
16E214 -015- TR15-2	SN																						
16E214 -015- TR15-3	SN																						
16E214-015	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
16E214 -020 -	CV			0,00	0,05																		
16E214 -020 (4)-	R			0,05	0,25																		
16E214 -020- TR20-1	R	0,25	0,40	0,05	0,40		HAP																
16E214 -020- TR20-2	MNDR			0,40	0,85	138															62		
16E214 -020 (4)- TR20-3	R																						
16E214 -020- TR20-4	SN																						
16E214 -020- TR20-5	SN																						
16E214 -020- TR20-6	SN																						
16E214-020	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -021	CV			0,00	0,05																		
16E214 -021 (4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -021- TR21-1	MNDR	0,30	0,70	0,30	0,70	241,21															96		
16E214 -021	DC																						
16E214 -021- TR21-2	SN	0,90	1,20																				
16E214 -021- TR21-3	SN																						
16E214 -021- TR21-4	SN																						
16E214-021	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -025	CV			0,00	0,05																		
16E214 -025 (4)- TR25-1	R			0,05	0,50																		
16E214 -025- TR25-2	R			0,50	0,90																		

Tableau 5 : Tableau synthèse des volumes des matières résiduelles à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)											
							Sols				Matières résiduelles	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD												
16E214 -025- TR25-3	MNDR			0,90	1,20	7															2		
16E214 -025- TR25-4	MNDR			1,20	1,50	7															2		
16E214 -025- TR25-5	MNDR			1,50	1,80	7															2		
16E214 -025- TR25-6	SN																						
16E214 -025- TR25-7	SN	2,30	2,80																				
16E214 -025- TR25-8	SN																						
16E214 -025- TR25-9	SN																						
16E214-025	ND			> prof. sondage : 3,60 m			Non caractérisé																
16E214 -026	CV			0,00	0,05																		
16E214 -026(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -026- TR26-1	R			0,30	0,60																		
16E214 -026- TR26-2	MNDR			0,60	0,90	129															39		
16E214 -026(4)- TR26-3	R	0,90	1,20					HAP, MÉT (As, Pb)															
16E214 -026- TR26-4	R																						
16E214 -026- TR25-5	SN																						
16E214-026	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -027	CV			0,00	0,05																		
16E214 -027(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -027- TR27-1	MNDR			0,30	0,80	129															64		
16E214 -027(4)- TR27-2	R																						
16E214 -027- TR27-3	R	1,10	1,40					HP, HAP, MÉT (As, Cu)															
16E214 -027- TR27-4	SN																						
16E214 -027- TR27-5																							
16E214-027	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -028	CV			0,00	0,05																		
16E214 -028(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -028- TR28-1	MNDR			0,30	0,90	113															68		
16E214 -028- TR28-2	SN	0,90	1,40				HAP MÉT(As, Cd, Cr, Co, Mo, Ni, Zn)																
16E214 -028- TR28-3	SN																						
16E214 -028- TR28-4	SN																						
16E214-028	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
12E210 TE-11-09	CV			0,00	0,05																		
12E210 TE-11-09 MA-1	R																						
12E210 TE-11-09 MA-2	R	0,50	1,00	0,00	1,00		MÉT (Cu, Pb), HAP																
12E210-TE-11-09	ND			> prof. sondage : 1,00 m			Non caractérisé																
						TOTAL :						**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**772**	**0**	**0**

Notes :

(1) Critères tirés du « *Guide d'intervention -Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminé* » du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), des valeurs limites de l'annexe I du « *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* » (RESC) et des normes tirées du « *Règlement sur les matières dangereuses* » (RMD).

(2) E=Enrobé B=Béton CV=Couvert végétal DC=Débris de construction ou de démolition PC=Pierre concassée R=Remblai SN=Sol naturel MNDR=Matières non dangereuses résiduelles MDR=Matières dangereuses résiduelles MR=Matériaux recyclés (ex : types MR-1 ou MR-2)
ND=Non déterminé (matériaux non traversés)

(3) Les volumes d'enrobé, de béton et de pierre concassée devront, s'ils sont rencontrés, être gérés d'après les « *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* » ou le « *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement* » du MDDELCC, selon le cas.

(4) Horizon identifiée comme de la terre végétale dans les rapports de sondages originaux, mais interprété comme un horizon de remblai suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(5) Horizon identifiée comme du remblai dans les rapports de sondages originaux, mais interprété tel comme un horizon de matière résiduelle suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(6) Pour fin de gestion, une couche de couvert végétal a été estimé pour l'aire d'influence du sondage 12E210 TE-11-09, bien que localement, le couvert végétal n'a pas été identifié

(7) Pour fin de gestion, le niveau de contamination de l'échantillon 12E214-008 TR8-2 a été interprété à partir des résultats analytique de l'échantillon 17G004-002 MA-3

Légende:

Matériaux situés sous le niveau projeté des travaux projeté. Les volumes de ces matériaux ne sont pas calculés dans le présent tableau.

Remarques :

Aux fins de calculs, l'aire d'influence des polygones est déterminée par la méthode de triangulation standard: soit par la mi-distance au sondages adjacent pour lequel des résultats d'analyses sont disponibles, ainsi que les limites du parc, ainsi que la limite de l'aire des travaux projetés.
La profondeur d'excavation retenue est soit 1 mètre dans les sols de remblai ou la profondeur de l'horizon de matière résiduelle.

Si les données de dimensionnement (longueur, largeur et/ou profondeur d'excavation) devaient être modifiées, le concepteur devra ajuster les paramètres du tableau synthèse et considérer les volumes révisés dans l'élaboration de son devis.

Numéro de demande d'analyse: **17-836035**

Demande d'analyse reçue le: 2017-07-31

Date d'émission du certificat: 2017-08-07

Numéro de version du certificat: 1

☑ Certificat d'analyse officiel

☐ Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Englobe Corp.

1080, Côte du Beaver Hall, Suite 300
Montréal, Québec, Canada
H2Z 1S8
Téléphone : (514) 281-5173
Télécopieur : (514) 798-8790

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Commentaires

Les critères du "nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés" inclus dans ce certificat sont à titre indicatif seulement.
Les critères A pour les métaux correspondent à ceux de la région des Basses-Terres du St-Laurent.
Les critères D correspondant au "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" sont inclus dans ce certificat à titre indicatif seulement.

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

NA : Information non-fournie et/ou non-applicable

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / CONFIDENTIALITY NOTICE : This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
Votre Référence		17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
Matrice		Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Fluorures (électrode)	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Fluorures (électrode sélective) (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD012 (S.M.4500-F B,C,D)	No. séquence	591103	591103	591103	591103
Fluorures	mg/L	0.4	0.4	0.3	0.5
Lixiviation TCLP (2 litres)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Lixiviation méthode TCLP (1311) (Accrédité)	Analyse	-	-	-	-
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD026 (REF: MA.100-Lix.com.1.1)	No. séquence	590956	590956	590956	590956
pH initial du solide (1/20)		8.6	8.9	8.1	8.4
pH après ajout d`acide		2.3	4.1	2.0	3.0
pH après culbutage		5.3	6.2	5.0	6.2
Solution utilisée		1	1	1	1

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Fluorures (électrode)	Préparation	2017-08-02
Fluorures (électrode sélective) (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD012 (S.M.4500-F B,C,D)	No. séquence	591103
Fluorures	mg/L	0.4
Lixiviation TCLP (2 litres)	Préparation	2017-08-01
Lixiviation méthode TCLP (1311) (Accrédité)	Analyse	-
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD026 (REF: MA.100-Lix.com.1.1)	No. séquence	590956
pH initial du solide (1/20)		8.5
pH après ajout d`acide		2.9
pH après culbutage		5.8
Solution utilisée		1

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
	No Labo.	**3425293**	**3425339**	**3425345**
	Votre Référence	17G004-1/MA-3	17G004-7/MA-3	17G004-10/MA-2
	Matrice	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Carbone organique total par titrage	Préparation	2017-08-03	-	2017-08-03
Carbone organique total dans les solides. Dosage par titrage. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-03	-	2017-08-03
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD033 (MA 405-C 1.0)	No. séquence	591309	-	591309
Carbone organique total	%	1.52	-	1.95
Matière organique par oxydation chimique	%	2.61	-	3.36
Cyanures réactifs (Sous-traitance)	Préparation	-	2017-08-04	-
(Analyse effectuée en sous-traitance)	Analyse	-	2017-08-04	-
	No. séquence	-	NA	-
Cyanures réactifs	mg/kg	-	<1.0	-
Sulfures d'hydrogène (Sous-traitance)	Préparation	-	2017-08-04	-
(Analyse effectuée en sous-traitance)	Analyse	-	2017-08-04	-
	No. séquence	-	NA	-
Sulfures d'hydrogène	mg/kg	-	18.0	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
	Votre Référence	17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Nitrites & nitrates (en N)	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106	591106	591106	591106
Nitrites & nitrates (en N)	mg/L	< 0.20	< 0.20	< 0.20	< 0.20
Nitrites (en N)	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106	591106	591106	591106
Nitrites (en N)	mg/L	< 0.20	< 0.20	< 0.20	< 0.20

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Nitrites & nitrates (en N)	Préparation	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106
Nitrites & nitrates (en N)	mg/L	< 0.20
Nitrites (en N)	Préparation	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106
Nitrites (en N)	mg/L	< 0.20

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
Votre Référence		17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
Matrice		Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Arsenic (As) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Arsenic	mg/L	0.002	0.008	0.012	0.011
Baryum (Ba) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Baryum	mg/L	1.34	1.26	0.09	1.03
Bore (B) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Bore	mg/L	0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02
Cadmium (Cd) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Cadmium	mg/L	0.0150	0.0011	0.0034	0.0014
Chrome (Cr) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Chrome	mg/L	< 0.001	< 0.001	< 0.001	0.006
Mercure (Hg) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Mercure	mg/L	< 0.0001	< 0.0001	< 0.0001	< 0.0001
Plomb (Pb) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Plomb	mg/L	0.235	0.080	0.004	0.027

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
	Votre Référence	17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Sélénium (Se) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Sélénium	mg/L	< 0.001	< 0.001	< 0.001	0.001
Uranium (U) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Uranium	mg/L	< 0.001	0.002	< 0.001	0.003

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Arsenic (As) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Arsenic	mg/L	0.011
Baryum (Ba) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Baryum	mg/L	0.86
Bore (B) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Bore	mg/L	< 0.02
Cadmium (Cd) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Cadmium	mg/L	0.0341
Chrome (Cr) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Chrome	mg/L	< 0.001
Mercure (Hg) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Mercure	mg/L	< 0.0001
Plomb (Pb) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Plomb	mg/L	1.28

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Sélénium (Se) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Sélénium	mg/L	0.001
Uranium (U) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Uranium	mg/L	< 0.001

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
	Votre Référence	17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Arsenic	mg/kg	4.5 (<A)	5.3 (<A)	4.2 (<A)	8.4 (A-B)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Baryum	mg/kg	80 (<A)	106 (<A)	110 (<A)	160 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cadmium	mg/kg	0.4 (<A)	0.2 (<A)	0.7 (<A)	0.2 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Chrome	mg/kg	20 (<A)	18 (<A)	16 (<A)	18 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cobalt	mg/kg	6 (<A)	7 (<A)	4 (<A)	9 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cuivre	mg/kg	44 (<A)	40 (<A)	56 (A-B)	32 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
Votre Référence		17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Étain	mg/kg	3 (<A)	8 (A-B)	6 (A-B)	15 (A-B)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Manganèse	mg/kg	284 (<A)	352 (<A)	193 (<A)	545 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Molybdène	mg/kg	< 0.5 (<A)	0.6 (<A)	0.6 (<A)	1.1 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Nickel	mg/kg	16 (<A)	18 (<A)	14 (<A)	19 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Plomb	mg/kg	81 (A-B)	134 (A-B)	300 (A-B)	825 (B-C)
Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Zinc	mg/kg	111 (<A)	125 (<A)	179 (A-B)	84 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425309**	**3425310**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Arsenic	mg/kg	10.8 (A-B)	9.2 (A-B)	7.8 (A-B)	4.5 (<A)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Baryum	mg/kg	100 (<A)	142 (<A)	89 (<A)	68 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cadmium	mg/kg	0.6 (<A)	0.3 (<A)	0.4 (<A)	0.3 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Chrome	mg/kg	12 (<A)	9 (<A)	15 (<A)	11 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cobalt	mg/kg	5 (<A)	4 (<A)	6 (<A)	5 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cuivre	mg/kg	84 (A-B)	65 (A-B)	75 (A-B)	518 (C-D)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425309**	**3425310**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Étain	mg/kg	32 (A-B)	6 (A-B)	8 (A-B)	100 (B-C)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Manganèse	mg/kg	222 (<A)	185 (<A)	240 (<A)	232 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Molybdène	mg/kg	0.9 (<A)	0.8 (<A)	0.6 (<A)	0.6 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Nickel	mg/kg	14 (<A)	11 (<A)	17 (<A)	17 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Plomb	mg/kg	192 (A-B)	169 (A-B)	156 (A-B)	331 (A-B)
Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Zinc	mg/kg	134 (<A)	118 (<A)	122 (<A)	400 (A-B)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425313**	**3425337**	**3425354**	**3425355**
	Votre Référence	17G004-5/MA-1	17G004-7/MA-1	17G004-10/MA-3	DUP-4
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Arsenic	mg/kg	2.7 (<A)	12.7 (A-B)	28.7 (A-B)	12.5 (A-B)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Baryum	mg/kg	43 (<A)	197 (<A)	154 (<A)	153 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cadmium	mg/kg	0.2 (<A)	1.2 (<A)	0.3 (<A)	0.3 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Chrome	mg/kg	12 (<A)	15 (<A)	20 (<A)	22 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cobalt	mg/kg	5 (<A)	6 (<A)	11 (<A)	13 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cuivre	mg/kg	21 (<A)	596 (C-D)	46 (<A)	50 (A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425313**	**3425337**	**3425354**	**3425355**
	Votre Référence	17G004-5/MA-1	17G004-7/MA-1	17G004-10/MA-3	DUP-4
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Étain	mg/kg	1 (<A)	128 (B-C)	10 (A-B)	9 (A-B)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Manganèse	mg/kg	242 (<A)	280 (<A)	482 (<A)	676 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Molybdène	mg/kg	< 0.5 (<A)	0.9 (<A)	1.8 (<A)	2.1 (A-B)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Nickel	mg/kg	11 (<A)	26 (<A)	27 (<A)	28 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Plomb	mg/kg	20 (<A)	604 (B-C)	209 (A-B)	164 (A-B)
Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Zinc	mg/kg	45 (<A)	735 (B-C)	111 (<A)	120 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
	Votre Référence	17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
	Analyse	2017-08-02	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-02
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)					
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591091	591091	591091	591086
Naphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)	<0.1 (<A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphtène	mg/kg	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
Phénanthrène	mg/kg	2.8 (A-B)	1.4 (A-B)	2.4 (A-B)	0.5 (A-B)
Anthracène	mg/kg	0.8 (A-B)	0.3 (A-B)	0.6 (A-B)	0.1 (A)
Fluoranthène	mg/kg	2.8 (A-B)	3.2 (A-B)	3.5 (A-B)	0.7 (A-B)
Pyrène	mg/kg	2.4 (A-B)	2.8 (A-B)	3.0 (A-B)	0.6 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.3 (A-B)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2 (B-C)	1.6 (B-C)	1.7 (B-C)	0.3 (A-B)
Chrysène	mg/kg	1.3 (B-C)	1.9 (B-C)	1.8 (B-C)	0.3 (A-B)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.9 (A-B)	1.5 (B-C)	1.5 (B-C)	0.2 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5 (A-B)	0.8 (A-B)	0.8 (A-B)	0.1 (A)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.5 (A-B)	0.9 (A-B)	0.8 (A-B)	0.2 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9 (<D)	3.1 (<D)	3.2 (<D)	0.6 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	0.7	1.3	1.2	0.2
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.1 (B-C)	1.7 (B-C)	1.8 (B-C)	0.3 (A-B)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.7 (A-B)	1.2 (B-C)	1.2 (B-C)	0.2 (A-B)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.3 (A-B)	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7 (A-B)	1.3 (B-C)	1.2 (B-C)	0.2 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
Votre Référence		17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Sommation des HAP	mg/kg	17.4	20.6	22.9	4.1
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	101%	94%	89%	95%
D10-Pyrène	%	96%	93%	83%	97%
D12-Benzo(a)pyrène	%	97%	95%	89%	91%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	591139	591139	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	120 (<A)	183 (<A)	103 (<A)	103 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425301**	**3425302**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-3/MA-3	DUP-2
	Matrice	Sol	Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	-	-	2017-08-01	2017-08-01
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	2017-08-01	2017-08-01
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA400 HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	-	591091	591091
Naphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)	3.6 (A-B)
Acénaphtène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.3 (A-B)
Phénanthrène	mg/kg	-	-	1.0 (A-B)	4.4 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)	2.1 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	-	-	2.5 (A-B)	19.9 (B-C)
Pyrène	mg/kg	-	-	2.2 (A-B)	17.6 (B-C)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	-	0.2 (A-B)	1.8 (B-C)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	1.7 (B-C)	13.1 (C-D)
Chrysène	mg/kg	-	-	1.7 (B-C)	12.3 (C-D)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	-	1.4 (B-C)	10.0 (C)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	-	0.8 (A-B)	6.4 (B-C)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	-	0.9 (A-B)	7.0 (B-C)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	-	3.0 (<D)	23.4 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	-	-	1.1	8.3
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	-	1.8 (B-C)	14.4 (C-D)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	-	1.1 (B-C)	8.3 (B-C)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)	2.2 (B-C)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	-	0.9 (A-B)	6.8 (B-C)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425301**	**3425302**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-3/MA-3	DUP-2
	Matrice	Sol	Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.6 (A-B)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.4 (A-B)
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	-	-	96%	105%
D10-Pyrène	%	-	-	93%	101%
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	96%	101%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	-	-
	Analyse	2017-08-01	2017-08-01	-	-
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité) E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591091	591091	-	-
Naphtalène	mg/kg	1.6 (A-B)	1.1 (A-B)	-	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	2.0 (B-C)	1.6 (B-C)	-	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	1.7 (B-C)	1.3 (B-C)	-	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.7	<0.7	-	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	2.9 (B-C)	2.4 (B-C)	-	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.7 (<B)	0.8 (A-B)	-	-
Acénaphtène	mg/kg	13.2 (B-C)	10.3 (B-C)	-	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	1.0 (B)	0.8 (A-B)	-	-
Fluorène	mg/kg	10.0 (B)	7.9 (A-B)	-	-
Phénanthrène	mg/kg	103 (>D)	80.5 (>D)	-	-
Anthracène	mg/kg	27.9 (B-C)	22.2 (B-C)	-	-
Fluoranthène	mg/kg	116 (>D)	104 (>D)	-	-
Pyrène	mg/kg	94.6 (B-C)	85.0 (B-C)	-	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	8.5 (B-C)	7.1 (B-C)	-	-
Benzo (a) anthracène	mg/kg	55.0 (>D)	51.1 (>D)	-	-
Chrysène	mg/kg	55.2 (>D)	51.1 (>D)	-	-
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	37.2 (>C)	33.7 (>C)	-	-
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	21.6 (>C)	21.0 (>C)	-	-
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	24.0 (>C)	22.3 (>C)	-	-
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	82.8 (<D)	77.0 (<D)	-	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.7 (<B)	<0.7 (<B)	-	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425301**	**3425302**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-3/MA-3	DUP-2
	Matrice	Sol	Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Benzo (e) pyrène	mg/kg	29.2	27.7	-	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	48.5 (>D)	46.0 (>D)	-	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.7 (<B)	<0.7 (<B)	-	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	28.0 (C-D)	27.0 (C-D)	-	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	7.6 (B-C)	7.4 (B-C)	-	-
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	23.4 (>D)	22.4 (>D)	-	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.7 (<B)	<0.7 (<B)	-	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	2.5 (B-C)	2.1 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	1.6 (B-C)	1.6 (B-C)	-	-
Sommation des HAP	mg/kg	717	638	-	-
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	103%	103%	-	-
D10-Pyrène	%	100%	102%	-	-
D12-Benzo(a)pyrène	%	115%	104%	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	-	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	591139	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	222 (<A)	282 (<A)	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	-	2017-08-02	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (MA.416-C10C50 1.0, CEAEQ)	No. séquence	-	-	591139	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	-	<100 (<A)	346 (A-B)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425309**	**3425310**	**3425313**	**3425320**
	Votre Référence	17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2	17G004-5/MA-1	17G004-6/MA-2
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	-	-	-	2017-08-01
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	-	2017-08-01
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA400 HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	-	-	591091
Naphtalène	mg/kg	-	-	-	0.1 (A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	-	-	0.4 (A-B)
Acénaphtène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Phénanthrène	mg/kg	-	-	-	1.7 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	-	-	0.4 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	-	-	-	4.1 (A-B)
Pyrène	mg/kg	-	-	-	3.7 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	-	-	0.3 (A-B)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	-	2.3 (B-C)
Chrysène	mg/kg	-	-	-	2.5 (B-C)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	2.0 (B-C)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	1.0 (B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	1.2 (B-C)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	4.2 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	-	-	-	1.8
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	-	-	2.5 (B-C)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	-	-	1.8 (B-C)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	-	-	0.4 (A-B)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	-	-	1.7 (B-C)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425309**	**3425310**	**3425313**	**3425320**
	Votre Référence	17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2	17G004-5/MA-1	17G004-6/MA-2
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	-	-	0.1 (A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	-	-	-	97%
D10-Pyrène	%	-	-	-	95%
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	95%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	-
	Analyse	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	-
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité) E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591091	591091	591091	-
Naphtalène	mg/kg	2.0 (A-B)	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	2.1 (B-C)	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	1.8 (B-C)	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.8	<0.1	<0.1	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	2.8 (B-C)	0.9 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.8 (<B)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Acénaphtène	mg/kg	12.2 (B-C)	3.6 (A-B)	<0.1 (<A)	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.9 (A-B)	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Fluorène	mg/kg	8.9 (A-B)	2.7 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Phénanthrène	mg/kg	95.4 (>D)	27.7 (B-C)	0.2 (A-B)	-
Anthracène	mg/kg	23.2 (B-C)	8.5 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Fluoranthène	mg/kg	106 (>D)	36.1 (B-C)	0.4 (A-B)	-
Pyrène	mg/kg	87.2 (B-C)	29.8 (B-C)	0.3 (A-B)	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	6.2 (B-C)	2.7 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Benzo (a) anthracène	mg/kg	42.4 (>D)	17.7 (C-D)	0.2 (A-B)	-
Chrysène	mg/kg	42.4 (>D)	17.1 (C-D)	0.2 (A-B)	-
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	31.1 (>C)	11.6 (>C)	0.2 (A-B)	-
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	17.6 (>C)	7.3 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	18.5 (>C)	7.6 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	67.2 (<D)	26.5 (<D)	0.2 (<D)	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.8 (<B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425309**	**3425310**	**3425313**	**3425320**
Votre Référence		17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2	17G004-5/MA-1	17G004-6/MA-2
Matrice		Sol	Sol	Sol	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Benzo (e) pyrène	mg/kg	25.3	9.3	0.1	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	39.9 (>D)	15.8 (C-D)	0.2 (A-B)	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.8 (<B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	25.8 (C-D)	9.3 (B-C)	0.1 (A)	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	5.6 (B-C)	2.5 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	23.7 (>D)	7.8 (B-C)	0.1 (A)	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.8 (<B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	1.8 (B-C)	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	1.1 (B-C)	0.5 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Sommation des HAP	mg/kg	624	221	2.0	-
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	95%	103%	96%	-
D10-Pyrène	%	94%	96%	93%	-
D12-Benzo(a)pyrène	%	99%	104%	96%	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	591139	591139	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	484 (A-B)	498 (A-B)	<100 (<A)	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	-	-	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	-	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (MA.416-C10C50 1.0, CEAEQ)	No. séquence	-	-	-	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	-	-	404 (A-B)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
No Labo.		**3425337**	**3425339**	**3425342**
Votre Référence		17G004-7/MA-1	17G004-7/MA-3	17G004-9/MA-2
Matrice		Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	-	2017-08-01	2017-08-01
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	2017-08-01	2017-08-01
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA400 HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	591091	591091
Naphtalène	mg/kg	-	2.4 (A-B)	<0.1 (<A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	0.8 (A-B)	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	-	<0.3	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	0.7 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	2.3 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphtène	mg/kg	-	0.5 (A-B)	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	1.5 (A-B)	<0.1 (<A)
Phénanthrène	mg/kg	-	22.0 (B-C)	0.2 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	5.4 (A-B)	<0.1 (<A)
Fluoranthène	mg/kg	-	27.6 (B-C)	0.3 (A-B)
Pyrène	mg/kg	-	24.4 (B-C)	0.3 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	1.7 (B-C)	<0.1 (<A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	12.6 (C-D)	0.2 (A-B)
Chrysène	mg/kg	-	13.0 (C-D)	0.2 (A-B)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	11.0 (>C)	0.2 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	5.8 (B-C)	<0.1 (<A)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	6.2 (B-C)	<0.1 (<A)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	23.0 (<D)	0.2 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	-	9.3	0.2
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	14.2 (C-D)	0.2 (A-B)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	10.6 (C-D)	0.1 (A)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	2.0 (B-C)	<0.1 (<A)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	9.8 (B-C)	0.2 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
No Labo.		**3425337**	**3425339**	**3425342**
Votre Référence		17G004-7/MA-1	17G004-7/MA-3	17G004-9/MA-2
Matrice		Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)
Pourcentage de récupération				
D10-Fluorène	%	-	90%	96%
D10-Pyrène	%	-	90%	87%
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	94%	68%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	-	-
	Analyse	2017-08-02	-	-
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité) E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591086	-	-
Naphtalène	mg/kg	1.1 (A-B)	-	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.6 (A-B)	-	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.6 (A-B)	-	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	-	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.7 (A-B)	-	-
Acénaphthylène	mg/kg	1.2 (A-B)	-	-
Acénaphtène	mg/kg	2.2 (A-B)	-	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	-	-
Fluorène	mg/kg	1.9 (A-B)	-	-
Phénanthrène	mg/kg	20.5 (B-C)	-	-
Anthracène	mg/kg	5.6 (A-B)	-	-
Fluoranthène	mg/kg	30.5 (B-C)	-	-
Pyrène	mg/kg	26.9 (B-C)	-	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	2.0 (B-C)	-	-
Benzo (a) anthracène	mg/kg	13.3 (C-D)	-	-
Chrysène	mg/kg	13.3 (C-D)	-	-
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	9.7 (B-C)	-	-
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	5.5 (B-C)	-	-
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	6.2 (B-C)	-	-
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	21.4 (<D)	-	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	-	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
No Labo.		**3425337**	**3425339**	**3425342**
Votre Référence		17G004-7/MA-1	17G004-7/MA-3	17G004-9/MA-2
Matrice		Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Benzo (e) pyrène	mg/kg	9.0	-	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	13.4 (C-D)	-	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	-	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	7.2 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	2.1 (B-C)	-	-
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	9.4 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	-	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	1.2 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	0.4 (A-B)	-	-
Sommation des HAP	mg/kg	185	-	-
Pourcentage de récupération				
D10-Fluorène	%	97%	-	-
D10-Pyrène	%	98%	-	-
D12-Benzo(a)pyrène	%	95%	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	-	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	317 (A-B)	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	2017-08-02	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (MA.416-C10C50 1.0, CEAEQ)	No. séquence	-	591139	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	196 (<A)	<100 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Commentaires:

3425287	17G004-1/MA-1	HAP : Résultats non reproductibles.
3425293	17G004-1/MA-3	% Matière Organique = 0.44 (Résultat obtenu sur base humide)
3425345	17G004-10/MA-2	% Matière Organique = 0.55 (Résultat obtenu sur base humide)

Note 1 : Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour les analyses réalisées au site de Pointe-Claire (#307).

Fatima Sobh, chimiste

CHIMISTE Fatima Sobh 2015-113 QUÉBEC

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Carbone organique total par titrage					
No Séquence: 591309					
Carbone organique total	%	< 0.01	< 0.01	4.23	3.07 - 4.61
Matière organique par oxydation chimique	%	< 0.01	< 0.01	NA	NA
Fluorures (électrode)					
No Séquence: 591103					
Fluorures	mg/L	< 0.1	< 0.1	5.9	5.4 - 6.6
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
No Séquence: 591091					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
2-Chloronaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Acénaphtène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.2	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.4	0.5 - 0.9
Benzo (e) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
No Séquence: 591086					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1
2-Chloronaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Acénaphtène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.1	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.3	0.5 - 0.9
Benzo (e) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
No Séquence: 591091					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
2-Chloronaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Acénaphtène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.2	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.4	0.5 - 0.9
Benzo (e) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 591139					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	495	350 - 650
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 591139					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	495	350 - 650
Nitrites (en N)					
No Séquence: 591106					
Nitrites (en N)	mg/L	< 0.02	< 0.02	1.64	1.28 - 1.92
Nitrites & nitrates (en N)					
No Séquence: 591106					
Nitrites & nitrates (en N)	mg/L	< 0.02	< 0.02	2.87	2.23 - 3.35
Lixiviation TCLP (2 litres)					
No Séquence: 590956					

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
pH initial du solide (1/20)		< 0	<NA>	NA	NA
pH après ajout d`acide		< 0	<NA>	NA	NA
pH après culbutage		< 0	<NA>	NA	NA
Solution utilisée		< 0	1	NA	NA
Argent (Ag) extractible total					
No Séquence: 591041					
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	109	96 - 144
Arsenic (As) lixivié					
No Séquence: 591134					
Arsenic	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.11	0.8 - 1.2
Arsenic (As) extractible total					
No Séquence: 591041					
Arsenic	mg/kg	< 0.5	< 0.5	108	87 - 131
Baryum (Ba) lixivié					
No Séquence: 591134					
Baryum	mg/L	< 0.01	< 0.01	1.08	0.8 - 1.2
Baryum (Ba) extractible total					
No Séquence: 591041					
Baryum	mg/kg	< 5	< 5	108	86 - 130
Bore (B) lixivié					
No Séquence: 591134					
Bore	mg/L	< 0.02	< 0.02	0.96	0.8 - 1.2
Cadmium (Cd) lixivié					
No Séquence: 591134					
Cadmium	mg/L	< 0.0005	< 0.0005	1.08	0.8 - 1.2
Cadmium (Cd) extractible total					
No Séquence: 591041					
Cadmium	mg/kg	< 0.1	< 0.1	111	90 - 136
Cobalt (Co) extractible total					
No Séquence: 591041					
Cobalt	mg/kg	< 1	< 1	103	90 - 136
Chrome (Cr) lixivié					
No Séquence: 591134					
Chrome	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.068	0.8 - 1.2
Chrome (Cr) extractible total					
No Séquence: 591041					
Chrome	mg/kg	< 1	1	114	101 - 151
Cuivre (Cu) extractible total					
No Séquence: 591041					

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Cuivre	mg/kg	< 1	< 1	104	90 - 134
Mercure (Hg) lixivié					
No Séquence: 591134					
Mercure	mg/L	< 0.0001	< 0.0001	0.0472	0.04 - 0.06
Manganèse (Mn) extractible total					
No Séquence: 591041					
Manganèse	mg/kg	< 1	< 1	183	165 - 247
Molybdène (Mo) extractible total					
No Séquence: 591041					
Molybdène	mg/kg	< 0.5	< 0.5	97.4	86 - 130
Nickel (Ni) extractible total					
No Séquence: 591041					
Nickel	mg/kg	< 1	< 1	120	107 - 161
Plomb (Pb) lixivié					
No Séquence: 591134					
Plomb	mg/L	< 0.001	0.002	298	226 - 340
				1.12	0.8 - 1.2
Plomb (Pb) extractible total					
No Séquence: 591041					
Plomb	mg/kg	< 1	< 1	145	121 - 181
Sélénium (Se) lixivié					
No Séquence: 591134					
Sélénium	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.03	0.8 - 1.2
Étain (Sn) extractible total					
No Séquence: 591041					
Étain	mg/kg	< 1	< 1	97	80 - 120
Uranium (U) lixivié					
No Séquence: 591134					
Uranium	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.08	0.8 - 1.2
Zinc (Zn) extractible total					
No Séquence: 591041					
Zinc	mg/kg	< 5	< 5	553	473 - 709

Commentaires CQ

Séquence no. 591041 : Chrome / Chromium : Blanc positif non soustrait des échantillons. / Positive blank not subtracted from the samples.

Séquence no. 591134 : Plomb / Lead : Blanc positif non soustrait des échantillons. / Positive blank not subtracted from the samples.

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		
		Valeur 1	Valeur 2	Écart (%)
Carbone organique total par titrage				
No Séquence: 591309	(No éch)		(3425293)	
Carbone organique total	%	1.52	1.44	5.4
Matière organique par oxydation chimique	%	2.61	2.49	4.7
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)				
No Séquence: 591091	(No éch)		(3425287)	
Naphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Naphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Acénaphtène	mg/kg	0.3	<0.1	-
Acénaphtène	mg/kg	0.3	<0.1	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Fluorène	mg/kg	0.3	<0.1	-
Fluorène	mg/kg	0.3	<0.1	-
Phénanthrène	mg/kg	2.8	0.5	139.4
Phénanthrène	mg/kg	2.8	1.0	94.7
Anthracène	mg/kg	0.8	0.1	155.6
Anthracène	mg/kg	0.8	0.3	90.9
Fluoranthène	mg/kg	2.8	1.5	60.5
Fluoranthène	mg/kg	2.8	0.9	102.7
Pyrène	mg/kg	2.4	1.3	59.5
Pyrène	mg/kg	2.4	0.8	100.0
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.2	<0.1	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2	0.5	82.4
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2	0.7	52.6
Chrysène	mg/kg	1.3	0.8	47.6
Chrysène	mg/kg	1.3	0.5	88.9
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.9	0.4	76.9
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.9	0.6	40.0
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.2	85.7

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		
		Valeur 1	Valeur 2	Écart (%)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.3	50.0
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.4	22.2
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.2	85.7
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9	1.3	37.5
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9	0.9	71.4
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Benzo (e) pyrène	mg/kg	0.7	0.5	33.3
Benzo (e) pyrène	mg/kg	0.7	0.4	54.5
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.1	0.5	75.0
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.1	0.7	44.4
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.7	0.3	80.0
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.7	0.4	54.5
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2	<0.1	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7	0.4	54.5
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7	0.5	33.3
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Sommation des HAP	mg/kg	17.4	5.8	100.0
Sommation des HAP	mg/kg	17.4	9.2	61.7

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

X : 301 100
X : 301 150
X : 301 200
X : 301 250
X : 301 300
Y : 5 043 500
Y : 5 043 450
Y : 5 043 400
Y : 5 043 350

Nord géographique
Nord selon convention de la Ville de Montréal

RUE DU HAVRE
RUE FRONTENAC
RUE MONDELET
RUE D'IBERVILLE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
PARC JOS-MONTFERRAND
Kiosque
Terrain de sport
Abribus

16E214-001 16E214-002 16E214-003 16E214-004 16E214-005 16E214-006 16E214-007 16E214-008 16E214-009 16E214-010 16E214-011 16E214-012 16E214-013 16E214-014 16E214-015 16E214-016 16E214-017 16E214-018 16E214-019 16E214-020 16E214-021 16E214-022 16E214-023 16E214-024 16E214-025 16E214-026 16E214-027 16E214-028 16E214-029 16E214-030 16E214-031

17G004-001 17G004-002 17G004-003 17G004-004 17G004-005 17G004-006 17G004-007 17G004-008 17G004-009 17G004-010 17G004-011

12E010-TE11-09-1

771,38m² 94,42
324,56m² 185,52
432,97m² 334,06
762,77m² 460,54
743,44m² 427,00
875,05m² 675,16

17G004-001				
CV	-	-	0,00 à 0,05	21,81 à 21,76
R	B - C	HAP	0,05 à 0,25	21,76 à 21,56
R	B - C	HAP	0,25 à 0,80	21,56 à 21,01
MR	MNDR	-	0,80 à 1,20	21,01 à 20,61

12E210 TE-11-09				
CV	-	-	0,00 à 0,05	-
R	A - B	HAP, Métaux (Cu et Pb)	0,05 à 1,00	-

16E214-020				
CV	-	-	0,00 à 0,05	20,45 à 20,40
R	-	-	0,05 à 0,40	20,40 à 20,05
MR	MNDR	-	0,40 à 0,65	20,05 à 19,80

17G004-004				
CV	-	-	0,00 à 0,05	20,20 à 20,15
R	> RESC	HAP	0,05 à 0,30	20,15 à 19,90
R	C > RESC	HAP, Métaux (Cu)	0,30 à 0,70	19,90 à 19,50
MR	MNDR	-	0,70 à 1,20	19,50 à 19,00

17G004-003				
CV	-	-	0,00 à 0,05	20,25 à 20,20
R	> RESC	HAP	0,05 à 0,30	20,20 à 19,95
R	> RESC	HAP	0,30 à 0,70	19,95 à 19,55
MR	MNDR	-	0,70 à 1,00	19,55 à 19,25

17G004-002				
CV	-	-	0,00 à 0,05	20,48 à 20,43
R	B - C	HAP	0,05 à 0,30	20,43 à 20,18
MR	MNDR	-	0,30 à 0,50	20,18 à 19,98
R	B - C	Métaux (Pb)	0,50 à 1,00	19,98 à 19,48

SYSTÈME DE COORDONNÉES : SCOPQ MTM QUÉBEC (NAD83)

Sondage	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
17G004-001	301 172,6	5 043 459,1	21,81
17G004-002	301 159,0	5 043 419,4	20,48
17G004-003	301 188,1	5 043 418,2	20,25
17G004-004	301 221,2	5 043 433,4	20,20
17G004-005	301 215,0	5 043 396,2	20,32
17G004-006	301 242,9	5 043 417,5	20,14
17G004-007	301 260,8	5 043 414,0	20,08
17G004-008	301 250,3	5 043 396,3	20,12
17G004-009	301 242,1	5 043 385,1	20,23
17G004-010	301 237,1	5 043 382,2	20,28
17G004-011	301 237,5	5 043 387,8	20,33

LÉGENDE

- Tranchées existantes
- Tranchées réalisées (17G004-001 à 011)
- Limite du secteur Sud
- Limite du secteur Nord
- Limite de la protection végétale
- Aménagement proposé
- Aires d'influence des sondages
- 113,09m² Superficie totale de l'aire d'influence des sondages
- 0 Superficie excluant la limite de la protection végétale
- HAP 1,83 à 2,44 Intervalle considéré > A

Classification des sols pour les paramètres analysés selon les critères ou valeurs limites du MDDELCC
- A
- A-B
- B-C
- > C
- > RESC
- MDR (Matières résiduelles dangereuses)
- MNDR (Matières résiduelles non dangereuses)

Paramètre(s) excédant les critères ou valeurs limites du MDDELCC
Intervalle de profondeur considéré pour la gestion des sols (m)

R	A - B	1,53 à 2,44	20,00 à 25,00

Matrice
EB: Enrobé bitumineux
BC: Béton de ciment
FD: Fondation granulaire
R: Remblai
MR: Matières résiduelles
SN: Sol naturel
CV: Couvert végétal

Intervalle d'élévation considéré pour la gestion des sols (m)
R/D: Non disponible

PRÉPARÉ	:	Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
DESSINÉ	:	Johanne Gratton, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	Laurent Samson, Ing., EESA
DATE	:	24 octobre 2017

Englobe
Englobe Corp.
8320, rue Pauline-Vanier
Anjou, Québec
H1J 3B5
514-355-3512 ■ 514-355-0108

ÉCHELLE
1 : 250
0 1 2 5 10 15 25 m

REQUÉRANT
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division bureau de projets d'aménagements Grands parcs

PROJET
Réaménagement du parc Jos-Monferrand
Arrondissement Ville-Marie

TITRE
Aires d'influence des sondages
pour les sols de remblai
Secteur Nord
Site: 630

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
A-0

Étude N°	Dessin N°
17G004	Figure_1

SYSTÈME DE COORDONNÉES : SCOPQ MTM QUÉBEC (NAD83)			
Sondage	COORDONNÉES (m)		
	X	**Y**	**Z**
17G004-001	301 172,6	5 043 459,1	21,81
17G004-002	301 159,0	5 043 419,4	20,48
17G004-003	301 188,1	5 043 418,2	20,25
17G004-004	301 221,2	5 043 433,4	20,20
17G004-005	301 215,0	5 043 396,2	20,32
17G004-006	301 242,9	5 043 417,5	20,14
17G004-007	301 260,8	5 043 414,0	20,08
17G004-008	301 250,3	5 043 396,3	20,12
17G004-009	301 242,1	5 043 385,1	20,23
17G004-010	301 237,1	5 043 382,2	20,28
17G004-011	301 237,5	5 043 387,8	20,33

LÉGENDE

- Tranchées existantes
- Tranchées réalisées (17G004-001 à 011)
- Limite du secteur Sud
- Limite du secteur Nord
- Limite de la protection végétale
- Aménagement proposé
- Aires d'influence des sondages
- 113,09m² — Superficie totale de l'aire d'influence des sondages
- 0 — Superficie excluant la limite de la protection végétale
- HAP 1,83 à 2,44 — Intervalle considéré > A

Classification des sols pour les paramètres analysés selon les critères du volume limites du MDDELCC
- A
- A-B
- B-C
- >C
- RESC
- MCR (Matières résiduelles dangereuses)
- MNCR (Matières résiduelles non dangereuses)

Paramètre(s) excédant les critères ou valeurs limites du MDDELCC
Intervalle de profondeur considéré pour la gestion des sols (m)

A	A - B	1,53 à 2,44	20,00 à 25,00

Matrice
EB: Enrobé bitumineux
BG: Béton de ciment
FO: Fondation granulaire
R: Remblai
MR: Matières résiduelles
SN: Sol naturel
CV: Couvert végétal

Intervalle d'élévation considéré pour la gestion des sols (m) R/D: Non disponible

PRÉPARÉ	:	Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
DESSINÉ	:	Johanne Gratton, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	Laurent Samson, Ing., EESA
DATE	:	24 octobre 2017

Englobe
Englobe Corp.
8320, rue Pauline-Vanier
Anjou, Québec
H1J 3B5
514-355-3512 ■ 514-355-0108

ÉCHELLE
1 : 250
0 1 2 3 5 10 15 25 m

REQUÉRANT
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division bureau de projets d'aménagements Grands parcs

PROJET
Réaménagement du parc Jos-Monferrand
Arrondissement Ville-Marie

TITRE
Aires d'influence des sondages
pour les matières résiduelles
Secteur Nord
Site: 630

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
A-0

Étude N°	Dessin N°
170004	Figure_2

Annexe E Cadre législatif et réglementaire et Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE ET GUIDE D'INTERVENTION PSRTC DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONDITIONS CLIMATIQUES DU QUÉBEC (MDDELCC)

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), section IV.2.1 du chapitre 1 et *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT)

Depuis le 1er mars 2003, la section IV.2.1 du chapitre 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après « la Loi ») est modifiée suite à l'adoption du projet de Loi 72. Ces modifications ont pour objet l'établissement de nouvelles règles visant la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination. La Loi précise les conditions dans lesquelles une personne ou une municipalité peut être tenue de caractériser et de réhabiliter un terrain contaminé et attribut au MDDELCC divers pouvoirs d'ordonnance, notamment pour obliger la caractérisation de terrains et leur réhabilitation.

Par l'entremise du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (ci-après « RPRT »), qui est entré en vigueur le 27 mars 2003, la Loi impose aux entreprises appartenant à des secteurs industriels ou commerciaux désignés par le RPRT certaines obligations lorsqu'elles cessent définitivement leurs activités, et ce, dans le but de connaître et de corriger toute contamination éventuelle des terrains où elles ont été établies. La Loi subordonne également le changement d'usage d'un terrain contaminé par suite de l'exercice sur ce terrain de certaines activités industrielles ou commerciales désignées par le RPRT, à la mise en œuvre de mesures de réhabilitation et de publicité. Les municipalités devront aussi constituer une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire, et aucun permis de construction ou de lotissement ne pourra être délivré relativement à un terrain inscrit sur cette liste sans une attestation par un expert de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan de réhabilitation de ce terrain.

Par ailleurs, l'article 31.57 de la Loi impose aussi le respect des normes établies dans le RPRT dans le cas d'une réhabilitation volontaire d'un terrain. Si les travaux de réhabilitation volontaire prévoient le maintien sur le terrain de contaminants dont les concentrations excèdent les normes réglementaires, une analyse de risque doit alors être effectuée pour appuyer les mesures de gestion du risque que le maintien des contaminants en place nécessite.

Le RPRT est basé sur l'usage de normes préétablies relatives à la contamination des sols et établies en fonction du zonage municipal s'appliquant au terrain. À ce titre, le RPRT inclut une liste de valeurs limites applicables pour une grande variété de composés chimiques (ex. : métaux lourds, hydrocarbures pétroliers, pesticides chlorés, etc.). Les normes servent à évaluer l'ampleur d'une contamination; elles sont également utilisées comme valeurs seuils pour l'atteinte de certains objectifs de décontamination pour un usage donné.

De façon générale, les valeurs limites applicables sont celles indiquées à l'annexe I du RPRT. Il est pertinent de mentionner que les normes de l'annexe I sont équivalentes aux critères génériques « B » du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC (ci-après « Guide d'intervention PSRTC »). Toutefois, s'il s'agit de terrains mentionnés ci-après, les valeurs limites applicables sont celles indiquées à l'annexe II du RPRT, équivalentes aux critères génériques « C » du Guide d'intervention PSRTC :

- terrains où ne sont autorisés, en vertu d'une réglementation municipale de zonage, que des usages industriels, commerciaux ou institutionnels, à l'exception de terrains où sont aménagés des établissements d'enseignement primaire ou secondaire, des centres de la petite enfance, des garderies, des centres hospitaliers, des centres d'hébergement et de soins de longue durée, des centres de réadaptation, des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ou des établissements de détention;
- terrains constituant ou destinés à constituer l'assiette d'une chaussée ou d'un trottoir en bordure de celle-ci, d'une piste cyclable ou d'un parc municipal, à l'exclusion des aires de jeu pour lesquelles demeurent applicables, sur une épaisseur d'au moins un mètre, les valeurs limites fixées à l'annexe I.

De plus, lorsqu'un contaminant mentionné dans la partie métaux et métalloïdes de l'annexe I ou II est présent dans un terrain en concentration supérieure à la valeur limite fixée à cette annexe et qu'il n'origine pas d'une activité humaine, cette concentration constitue la valeur limite applicable pour ce contaminant.

Dans le cas où un contaminant n'est pas inclus à l'annexe I ou II du RPRT, ce sont alors les critères du Guide d'intervention PSRTC qui doivent être considérés.

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Depuis le mois de juillet 2001, le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (ci-après « RESC ») détermine les conditions ou prohibitions applicables à l'aménagement, à l'agrandissement et à l'exploitation des lieux servant, en tout ou en partie, à l'enfouissement de sols contaminés ainsi que les conditions applicables à leur fermeture et à leur suivi post-fermeture. Dans le cas d'un projet de réhabilitation environnementale où des sols contaminés doivent être éliminés hors site, le RESC stipule que les sols contaminés ne peuvent être mis dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés si :

1) Ces sols contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est égale ou supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du RESC, sauf :
   a) s'ils sont mis dans un lieu visé à l'article 2 du RESC;
   b) les sols dont on a enlevé à la suite d'un traitement autorisé en vertu de la loi au moins 90 % des substances qui étaient présentes initialement dans les sols et, dans le cas des métaux et métalloïdes enlevés, seulement si ceux-ci ont été stabilisés, fixés et solidifiés par un traitement autorisé;
   c) lorsqu'un rapport détaillé démontre qu'une substance présente dans les sols ne peut être enlevée dans une proportion de 90 % à la suite d'un traitement optimal autorisé et qu'il n'y a pas de technique disponible à cet effet;

2) Ces sols contiennent plus de 50 mg de BPC par kilogramme de sol;
3) Ces sols, après ségrégation, contiennent plus de 25 % de matières résiduelles;
4) Ces sols contiennent une matière explosive ou une matière radioactive au sens de l'article 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* ou une matière incompatible, physiquement ou chimiquement, avec les matériaux composant le lieu d'enfouissement;
5) Les sols contaminés qui contiennent un liquide libre, selon un essai standard réalisé par un laboratoire accrédité par la loi.

Les sols contaminés présentant des concentrations excédant les valeurs limites fixées à l'annexe I du RESC ne peuvent donc être enfouis sans avoir préalablement subi un traitement permettant d'enlever au moins 90 % des substances qui y étaient présentes initialement. La prise en compte de ces valeurs seuil a donc une influence sur les coûts de gestion des sols contaminés, ceux nécessitant un traitement préalable avant l'enfouissement étant plus chers à gérer que ceux pouvant être enfouis directement.

Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés

Au Québec, l'évaluation de la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine des terrains s'effectue depuis juillet 2016 en fonction du Guide d'intervention PSRTC du MDDELCC. Ce guide remplace l'ancienne *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC de 1998.

Critères relatifs aux sols

Le Guide d'intervention PSRTC est basé sur l'usage de critères génériques préétablis et associés à l'utilisation prévue du terrain. À ce titre, le Guide d'intervention PSRTC inclut une liste de critères pour une grande variété de composés chimiques (ex. : métaux lourds, hydrocarbures pétroliers, pesticides chlorés, etc.). Tous les composés de cette liste sont associés à trois valeurs seuils (critères « A », « B » et « C »).

Les critères génériques pour les sols permettent d'évaluer l'ampleur d'une contamination et de fixer les objectifs de décontamination pour un usage donné. Ils sont aussi utilisés comme outil de gestion des sols contaminés excavés. Ils ont été établis de façon à assurer la protection des futurs utilisateurs et pour sauvegarder l'environnement. La décontamination d'un terrain aux critères génériques correspondant à son usage constitue un mode de réhabilitation facile à réaliser et celui qui demande le moins de suivi et d'engagement pour l'avenir. La définition des trois valeurs seuils est fournie ci-après.

Critères « A » : Teneurs de fond pour les paramètres inorganiques et limite de quantification pour les paramètres organiques.

La limite de quantification est définie comme la concentration minimale qui peut être quantifiée à l'aide d'une méthode d'analyse avec une fiabilité définie.

Critères « B » : Limite maximale acceptable pour des terrains résidentiels ou des terrains où se déroulent certains usages institutionnels (établissements d'enseignement primaire ou secondaire, centres de la petite enfance, garderies, centres hospitaliers, centres d'hébergement et de soin longue durée, centres de réadaptation, centres de protection de l'enfance ou de la

jeunesse, établissements de détention) et le premier mètre des aires de jeux des parcs municipaux.

Critères « C » : Limite maximale acceptable pour des terrains industriels, commerciaux, institutionnels non sensibles et récréatifs (pistes cyclables et parcs municipaux, sauf le premier mètre des aires de jeu), de même que pour ceux destinés à former l'assiette d'une chaussée ou d'un trottoir en bordure de celle-ci.

Critères relatifs aux eaux souterraines

Pour toutes les eaux souterraines contaminées ou susceptibles de l'être, l'estimation du risque et des impacts se fait dans un premier temps par l'entremise de la grille de critères de qualité pour les eaux souterraines du Guide d'intervention PSRTC. Le respect des critères est attendu sur le terrain et à la limite du terrain visé en fonction de la direction d'écoulement de l'eau souterraine de façon à ce que les puits d'observation installés se situent en aval hydraulique des sources de contamination sur le terrain.

Les critères de qualité pour les eaux souterraines ont pour objectif d'assurer la protection de l'eau souterraine, des usages qui peuvent en être faits et de ses utilisateurs. À cet effet, deux séries de critères d'usage ont été établies, soit les critères « eaux de consommation » et les critères « résurgence dans l'eau de surface ». Les normes municipales de rejet à l'égout peuvent aussi s'appliquer dans les municipalités qui en ont adoptées. Toutefois, dans le cas de l'infiltration dans un égout pluvial, ce sont les critères de résurgence dans l'eau de surface qui s'appliquent, à moins que la municipalité n'exige également l'application de sa norme pour l'égout pluvial.

C'est la comparaison des résultats analytiques avec les critères de qualité pour les eaux souterraines qui, dans tous les cas, permettra de déterminer si cette eau représente un risque d'effet et s'il est nécessaire d'intervenir. Les usages qui sont faits de cette eau permettront de déterminer s'il y a un risque d'effets actuels ou appréhendés et ainsi de décider s'il y a nécessité d'agir. Le choix des critères auxquels seront comparés les résultats analytiques pour déterminer s'il y a un risque d'effet s'effectue en fonction de l'usage qui est fait ou peut être fait de l'eau souterraine. Si un puits ou un aquifère est destiné à plusieurs usages (ex. : eau potable et résurgence), le plus sévère des critères est retenu pour déterminer l'ampleur du risque d'effet.

Une eau souterraine est jugée contaminée lorsqu'on y trouve des substances en concentration supérieure à la teneur naturelle du milieu et que cet apport de contaminants est dû à une activité anthropique. Pour plusieurs substances, cela correspond à leur limite de détection. La présence de ces contaminants indique une altération de la qualité de l'eau et que, par conséquent, une évaluation des impacts sur les eaux souterraines doit être réalisée.

Le risque d'effets est décrit comme avéré si l'eau contaminée au-delà du critère est déjà utilisée. Il est considéré comme appréhendé s'il est prévu d'utiliser l'eau contaminée au-delà du critère dans le futur ou qu'un panache de contamination se dirige vers une eau souterraine déjà utilisée ou que l'on prévoit utiliser. Dans les deux cas, il devra y avoir intervention sur la source de contamination que constituent sur le terrain les sols et les matières résiduelles. Cette intervention pourra consister en une décontamination de la source ou en son confinement. Dans le cas de l'infiltration de vapeurs, il faudra s'assurer qu'elles ne peuvent pénétrer dans les bâtiments.

Les interventions et suivi à effectuer en cas de dépassement de l'un ou l'autre des critères sont présentées aux tableaux 11 et 12 du Guide d'intervention PSRTC.

Grille de gestion des sols excavés

La gestion des sols excavés doit se faire en fonction de la *Grille de gestion des sols excavés* du Guide d'intervention PSRTC présentée ci-après. Cette grille présente les options de gestion possibles en fonction des niveaux de contamination des sols excavés et du milieu récepteur. La *Grille de gestion des sols excavés* a été conçue pour favoriser les options de gestion visant la décontamination et la valorisation des sols et s'inscrit dans les orientations *du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (ci-après « REIMR » et du RESC.

La Grille de gestion des sols excavés ne s'applique, pour les critères supérieurs à « A », que pour une contamination de nature anthropique.

Si la concentration naturelle dans les sols est supérieure aux critères « A », la gestion des sols contenant cette concentration naturelle est considérée comme équivalente à celle attribuable aux critères « A » et ces sols peuvent être gérés sans restriction. Il est toutefois recommandé que ces sols soient déposés sur des terrains situés à proximité de leur terrain d'origine, de façon à ce que les sols récepteurs, de par leur origine et les teneurs naturelles qu'on est susceptible d'y trouver, soient apparentés aux sols déposés. Finalement, dans certains cas, si la teneur naturelle excède largement la teneur de fond régionale et atteint un niveau de concentration tel qu'il soulève des préoccupations de la part de la Direction de santé publique de la région concernée, une gestion particulière de ces sols pourrait tout de même être requise.

Niveau de contamination	Options de gestion[1]
≤ critères « A »[2]	1. Utilisation sans restriction sur tout terrain.
< critères « B »	1. Ailleurs que sur le terrain d'origine, les sols ne peuvent être déposés que sur des sols dont la concentration en contaminants est égale ou supérieure à celle des sols remblayés (article 4 du RSCTSC) et s'ils n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. 2. Aux mêmes conditions, déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation s'ils sont utilisés comme matériau de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la LQE.
≤ critères « B »	1. Valorisés sur le terrain d'origine ou sur le terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de la contamination. 2. Valorisés comme matériau de recouvrement journalier ou final dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou comme matériau de recouvrement hebdomadaire ou final dans un lieu d'enfouissement en tranchée ou comme recouvrement mensuel ou final dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition, conformément au REIMR aux conditions des articles 42, 50, 90, 91, 105 ou 106. 3. Valorisés comme recouvrement final dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) aux conditions décrites à l'article 38 du RESC ou valorisés dans un système de captage des gaz prévu à l'article 13 du RESC. 4. Valorisés comme recouvrement final d'un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions de l'article 101 du RMD. 5. Valorisés comme matériau de recouvrement final dans un système de gestion qui comporte le dépôt définitif par enfouissement de déchets de fabriques de pâtes et papiers, aux conditions de l'article 116 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RFPP). 6. Valorisés sur un lieu d'élimination nécessitant un recouvrement, aux conditions prévues au certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. 7. Valorisés avec ou sans MRF, comme matériau apte à la végétation dans des projets de restauration d'aires d'accumulation de résidus miniers[3] ou dans la couverture de lieux visés par le RFPP, le RESC ou le RMD. Ne doit dégager aucune odeur d'hydrocarbures perceptible. Dans le cas d'ajout de MRF, le projet doit être autorisé et respecter le Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés[4]. 8. Valorisés comme couche de protection d'une géomembrane utilisée dans un système multicouche lors de la restauration d'une aire d'accumulation de résidus miniers générateurs d'acide[3]. 9. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC. 10. Éliminés dans un LET, un lieu d'enfouissement en tranchée, un lieu d'enfouissement en milieu nordique, un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou un lieu d'enfouissement en territoire isolé, conformément à l'article 4 du REIMR.
≥ critères « B » et ≤ critères « C »	1. Utilisés sur le terrain d'origine comme matériau de remblayage à la condition que les concentrations mesurées respectent les critères ou valeurs limites réglementaires applicables aux sols selon l'usage et le zonage. 2. Valorisés comme matériau de recouvrement dans un LET ou comme matériau de recouvrement hebdomadaire dans un lieu d'enfouissement en tranchée, aux conditions des articles 42, 50 ou 90 du REIMR. Ces conditions incluent notamment que les concentrations de composés organiques volatils (COV) soient égales ou inférieures aux critères « B ». 3. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé. 4. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.

Niveau de contamination	Options de gestion (1)
< annexe I du RESC	1. Utilisés pour remplir des dépressions naturelles ou des excavations sur le terrain d'origine lors de travaux de réhabilitation aux conditions prévues dans le plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risques (dossiers GTE), à la condition que les HP C_{10}-C_{50} et les COV respectent les critères d'usage. 2. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé. 3. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.
≥ annexe I du RESC	1. Décontaminés sur place ou dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. Si cela est impossible, éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC pour les exceptions mentionnées à l'article 4.1° a, b ou c.
Cas particuliers	1. Des sols contaminés peuvent être utilisés, à condition de ne dégager aucune odeur d'hydrocarbures perceptible, pour la construction d'un écran visuel ou antibruit dont l'utilité est démontrée : a. Sur un terrain résidentiel avec des sols du terrain d'origine : i. dont les concentrations sont ≤ « B »; ii. dont les concentrations sont ≤ « C », lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols contiennent des concentrations ≤ « B » en HP C_{10}-C_{50} et en composés organiques volatils (COV)(5); iii. dont les concentrations sont < annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient de niveau > C et que les sols déposés contiennent des concentrations ≤ « B » en HP C_{10}-C_{50} et en COV(5); b. Sur un terrain commercial/industriel avec des sols du terrain d'origine : i. dont les concentrations sont ≤ « C »; ii. dont les concentrations sont ≤ « C », lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement; iii. dont les concentrations sont < annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient > « C », et que les sols déposés contiennent des concentrations ≤ « C » en HP C_{10}-C_{50} et en COV(5). 2. La valorisation de sols contaminés dans un procédé en remplacement d'une matière vierge est possible aux conditions de l'autorisation. 3. Les sols ≥ « B » peuvent être acheminés sur les aires de résidus miniers, s'ils sont contaminés exclusivement par des métaux ou métalloïdes résultant des activités minières de l'entreprise responsable de l'aire, aux conditions de l'autorisation délivrée par le Ministère (article 6 du RSCTSC). 4. Les sols ≥ « B » peuvent être acheminés dans un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions du certificat d'autorisation détenu par ce lieu pour recevoir des sols.

Notes :

1) S'il y a présence de matières résiduelles dans les sols, se référer à la figure 12 de la section 7.7.2. du Guide d'intervention PSRTC;

2) S'il est établi que la concentration naturelle dans le sol importé est supérieure aux critères « A » et à la concentration du sol récepteur, il est recommandé au propriétaire du terrain récepteur de garder une trace du remblayage (localisation, niveau de contamination, provenance des sols importés), de façon à

ce qu'il puisse, le cas échéant, démontrer qu'il ne s'agit pas d'une contamination anthropique. Faute de l'existence d'une telle trace, le MDDELCC considérera que les sols ont été contaminés par l'activité humaine et ils devront donc être gérés comme tels. Advenant le cas où les concentrations naturelles excèdent largement les critères génériques recommandés pour l'usage qui est fait du terrain récepteur, un avis sur les possibles risques à la santé et l'à-propos du remblayage avec de tels sols pourra être demandé à la direction de santé publique;

3) Ne s'applique pas aux sols contaminés = « B », à moins que ces sols n'aient d'abord transité par un lieu visé à l'article 6 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC). Les sols excavés « ≥B » ne peuvent en effet être acheminés directement que dans des lieux légalement autorisés à les recevoir et listés à l'article 6 du RSCTSC.
4) Il faudra toutefois s'assurer que la valorisation de sols « A-B », auxquels on aura ajouté des matières fertilisantes ou non, entraîne un effet bénéfique, par exemple, sur la croissance de la végétation, et que ces sols répondent à un besoin réel, l'ajout de sols n'étant pas essentiel dans tous les cas de restauration minière. Il sera possible de s'assurer du bien-fondé du projet de valorisation et de son contrôle dans le cadre du certificat d'autorisation délivré préalablement à sa réalisation.
5) L'écran visuel ou antibruit doit être recouvert de 1 m de sols ≤ « A » ou de 40 cm ≤ « A » aux endroits recouverts d'une structure permanente (asphalte ou béton). Il est possible d'utiliser des MRF dans la couche apte à la végétation selon les orientations du *Guide sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale des lieux dégradés* si la résultante est ≤ « A ».

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC)

Le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (ci-après « RSCTSC») est entré en vigueur le 15 février 2007. En bref, le RSCTSC prévoit les conditions d'implantation, d'exploitation et de fermeture des centres de transfert. Les sols qui sont acceptés dans les centres de transfert doivent être acheminés obligatoirement vers une unité de décontamination et les sols entreposés temporairement doivent être valorisés. Seuls sont visés par le RSCTSC les sols contaminés dans des concentrations égales ou supérieures aux valeurs de l'annexe I (équivalant aux critères « B »), sauf exception de l'article 4. L'article 4 stipule l'interdiction de déposer ailleurs que sur le terrain d'origine des sols contaminés en concentration inférieure aux valeurs de l'annexe I (critères « B ») sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés. Ces sols visés à l'article 4 ne peuvent pas non plus être déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation, sauf comme matériaux de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la Loi et si leur concentration de contaminants est égale ou inférieure à celle contenue dans les sols en place. Le RSCTSC stipule également qu'il est interdit, à quelque moment que ce soit, de mélanger des sols contaminés avec des sols propres ou avec des sols ou des matériaux dont la différence de contamination aurait pour effet d'en modifier le niveau de contamination et de permettre d'en disposer d'une façon moins contraignante.

Règlement sur les matières dangereuses (RMD)

Depuis le 1er décembre 1997, le *Règlement sur les matières dangereuses* remplace *le Règlement sur les déchets dangereux*. Lors d'études de caractérisation environnementale d'un site, il n'est pas rare d'observer la présence de matières résiduelles enfouies dans les sols. La caractérisation des matières résiduelles doit être réalisée afin de déterminer si cette matière résiduelle est dangereuse ou non dangereuse et en définir son mode de gestion. Une matière dangereuse est définie entre autres par ses propriétés physico-chimiques, soit une matière comburante, corrosive, explosive, gazeuse, inflammable, radioactive, lixiviable et toxique. Pour ces deux dernières propriétés, on devra s'assurer que les matières résiduelles, telles les scories, les cendres, les mâchefers et autres résidus similaires retrouvés dans les sols ne sont pas lixiviables, ni toxiques. Il est également à noter que plusieurs matières résiduelles sont par définition non dangereuses. Entre autres, peuvent-être assimilés à une matière dangereuse, certains récipients ou objets contenant ou contaminés par une matière dangereuse telle que des huiles, des graisses, des BPC ou équipement au-delà de concentrations prescrites par règlement.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

Le REIMR, édicté le 11 mai 2005, est en vigueur depuis le 19 janvier 2006. Au terme d'une période transitoire de trois ans, soit depuis le 19 janvier 2009, le REIMR a complètement remplacé le *Règlement sur les déchets solides* (ci-après « RDS »). Le REIMR a permis de donner suite à sept actions prévues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

L'objectif du REIMR consiste à s'assurer que les activités d'élimination de matières résiduelles s'exercent dans le respect de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Le REIMR régit les matières résiduelles non dangereuses selon le *Règlement sur les matières dangereuses*. Le REIMR a notamment pour objet d'identifier les matières résiduelles admissibles dans les installations d'élimination autorisées et les conditions d'aménagement et d'exploitation de ces installations. Le REIMR précise les conditions applicables à la fermeture et à la gestion post-fermeture des installations d'élimination.

Le REIMR permet, sous certaines conditions, l'utilisation de sols contaminés comme matériau de recouvrement de lieux d'enfouissement technique (ci-après « LET »). Selon le REIMR, les sols utilisés à des fins de recouvrement doivent présenter des concentrations en composés organiques volatils inférieures ou égales aux valeurs limites fixées à l'annexe I du RPRT. Les concentrations maximales admissibles pour les autres contaminants des sols utilisés à des fins de recouvrement doivent respecter les valeurs limites présentées à l'annexe II du RPRT. Ces valeurs limites ne sont toutefois pas applicables aux contaminants qui ne proviennent pas d'une activité humaine. Des exigences granulométriques et de conductivité hydraulique sont également prévues pour l'utilisation de sols contaminés comme matériau de recouvrement.

Le REIMR précise les concentrations maximales acceptables pour l'enfouissement de sols contaminés dans un LET. Ces concentrations sont celles de l'Annexe I du RPRT, et ce, pour tous les paramètres

Critères de qualité de l'eau de surface au Québec

Pour la première fois en 1990, le Ministère publiait officiellement une liste de critères de qualité de l'eau pour l'évaluation de la qualité des eaux de surface et des effluents du Québec. Une nouvelle version du répertoire remplace maintenant les documents précédents intitulés « *Critères de qualité de l'eau* » (MENVIQ, 1990a, rév. 92) et « *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* » (MEF, 1998).

Le document de référence actuel intitulé « *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec, novembre 2009* » est un répertoire qui contient, pour plus de 300 contaminants, des critères de qualité descriptifs, chimiques et de toxicité globale relatifs à chacun des usages de l'eau. Les usages de l'eau identifiés sont : les sources d'eau potable, la consommation d'organismes aquatiques, la vie aquatique, la faune terrestre piscivore, de même que les activités récréatives. Les contaminants y sont classés en ordre alphabétique à partir de la nomenclature internationale française; de plus, un index de synonymes ainsi qu'un index de numéros CAS (Chemical Abstract Service) permettent aussi de retrouver les contaminants. Les critères de qualité de l'eau ne sont pas des normes. Ces valeurs n'ont pas force de loi en tant que telles; elles s'intègrent dans des procédures globales où elles servent de base à la définition de niveaux d'intervention d'assainissement ou à l'évaluation de la qualité des eaux. Les critères de qualité sont des valeurs associées à un seuil sécuritaire protégeant un usage de tout type d'effets délétères possibles : toxicité, dégradation esthétique ou organoleptique.

SECTION VII
DEVIS TECHNIQUES

Section à NE PAS retourner

Tableau des clauses techniques spéciales

Numéro fascicule	Titre des fascicules	Spéciale	Détail construction	Dessin standard	Annexe
32 93 55	Protection des végétaux	**1 à 5**			
02-115	Démolition, enlèvement et récupération	**1 à 4**			
02-120	Réhabilitation environnementale	**1 à 10**			**X**
02-220	Terrassement, excavation et remblayage	**1 à 6**	**X**		
02-444	Clôture à mailles de chaîne	**1 à 4**	**X**		
02-460	Appareil de jeu	**1 à 2**			**X**
02-477	Équipement de parc	**1 à 5**	**X**	**X**	**X**
02-484	Apport de terre de culture	**1 à 4**	**X**		
02-485	Gazonnement	**1 à 2**			
02-490	Fourniture de végétaux	**1 à 2**			
02-491	Plantation de végétaux	**1 à 6**	**X**		
02-513	Pavage en asphalte	**1 à 2**		**X**	
02-538	Revêtements synthétiques pour les aires sportives	**1 à 2**		**X**	**X**
03-310	Bétonnage aménagements extérieurs	**1 à 4**	**X**	**X**	
16-100A	Électrification et éclairage dans les parcs	**1 à 16**	**X**	**X**	**X**

Abréviations :.....

Normalisée	Clause technique normalisée (Prescriptions normalisées)
Spéciale	Clause technique spéciale (Prescriptions spéciales)
*	Fascicule dont les prescriptions normalisées sont modifiées par les prescriptions spéciales.
**	Dessins standards modifiés par dessins en annexe.

Notes :

1- Pour un fascicule donné il peut y avoir des références à d'autres fascicules qui ne sont pas indiqués sur cette grille.

2- Les fascicules spéciaux indiqués dans la colonne des prescriptions spéciales et portant une numérotation à 5 chiffres continus font référence au Devis Directeur National (DDN).

3- Pour les prescriptions normalisées de la Division des laboratoires des fascicules qui ne sont pas joints en annexe, l'Entrepreneur est tenu de se procurer la version la plus à jour sur le site suivant : www.labomontreal.info

PROTECTION DES VÉGÉTAUX — 32 93 55

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués au plan **CED - Conditions existantes et démolition.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Ouvrages de protection des troncs et du système racinaire**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies au CCAG (Section II) et CCAS (Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Excavation de la ligne des racines à couper

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Il n'existe pas de prescriptions normalisées pour ce fascicule. Les articles qui suivent font office de prescriptions normalisées.

4.2.1 Définitions:

Arbre : Ce terme inclut les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles), les racines, le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines de même que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent ce sol.

Zone de protection optimale des arbres : Aire circulaire de protection, propre à une espèce d'arbre selon son âge, son diamètre et sa tolérance relative aux travaux d'aménagement et de construction[1]. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure.

Zone de protection des arbres : Portion de la zone de protection optimale clôturée résultant de la prise en considération des contraintes du chantier et des ouvrages permanents à construire.[1] Aucune intervention n'est faite dans cette zone. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

Zone arboricole d'atténuation: Portion de la zone de protection optimale dans laquelle des mesures d'atténuation sont déterminées selon les travaux à y effectuer. [1] Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

4.2.2 Protection des arbres et approbation par un représentant de la Ville :

À moins d'une mention spécifique dans les prescriptions spéciales ou sur les plans, tous les arbres sont à conserver et à protéger. Lors d'une rencontre sur le site entre l'entrepreneur et le représentant de la Ville, les zones de protection, les zones arboricoles d'atténuation et les mesures de protection seront validées.

[1] Conformément à la norme NQ 0605-100/2001-09-21 du Bureau de Normalisation du Québec

Vingt-quatre (24) heures ouvrables avant le début des travaux de démolition et d'excavation l'entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des troncs et du sol. Il devra par la suite s'assurer que ces mesures de protection soient maintenues en place pendant toute la durée des travaux, tant par son équipe que par celles de ses sous-traitants.

4.2.3 Protection du sol dans la zone arboricole d'atténuation :

a. Mise en œuvre de l'ouvrage de protection :

Les surfaces qui nécessitent une protection de sol particulière sont : les aires d'entreposage temporaire ainsi que les chemins d'accès des travailleurs, de l'équipement et de la machinerie localisés dans la zone arboricole d'atténuation.

Dans le but de réduire au maximum la pression au sol causée par la circulation régulière et, par le fait même, l'asphyxie du système racinaire des arbres à préserver, la surface de ces zones devra être recouverte d'un géotextile de type Texel Géo-9 (ou l'équivalent approuvé conforme aux normes définies par le fabricant de ce produit) posé directement sur le sol et recouvert d'une couche minimale de 300 mm de copeaux de bois. Lors de la construction de cet ouvrage, aucune circulation de machinerie n'est autorisée à l'extérieur de l'emprise désignée.

Les zones devront être préparées le plus adéquatement possible afin de rendre la surface homogène. Toutes les tiges et souches d'arbres doivent être coupées le plus près du sol. Les branchages, pierres et autres résidus pouvant perforer le géotextile doivent être enlevés avant la pose de ce dernier.

Ceux-ci devront être enlevés et emportés hors du site. Aucun décapage du sol en place ne devra être effectué. Aucun équipement ne devra circuler sur le sol à cette étape des travaux. Le géotextile doit être tendu afin d'éviter des plis. Aucun équipement ne devra circuler sur ce dernier. Un chevauchement de 500 mm est requis entre les lisières du géotextile. Lors du déversement des copeaux de bois, les camions devront rouler à reculons de façon à ne pas circuler sur le géotextile. Le déversement et l'étalement ne devront pas se faire en débordement du géotextile.

Les surfaces de protection devront être maintenues en bonne condition de roulement durant toute la durée du contrat, à moins d'une mention spécifique sur les plans.

b. Retrait de l'ouvrage de protection:

L'enlèvement des copeaux de bois devra se faire de façon à éviter toute compaction, tout décapage ou tout grattage des horizons de sol naturel sous-jacent.

Tous les copeaux de bois devront être retirés du site. Si nécessaire, l'entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu.

Lors du retrait de l'ouvrage de protection, le représentant de la Ville déterminera s'il est nécessaire de remettre en état les surfaces gazonnées. Le cas échéant, les travaux se feront de la façon suivante : Au fur et à mesure du retrait de l'ouvrage de protection, scarifier le sol en surface jusqu'à une profondeur maximale de 50 mm (peigner); porter attention aux racines traçantes ou de surface afin de ne pas les arracher ni les blesser; retirer manuellement tout débris.

4.2.4 Entretien :

a. Fertilisation

Si des arbres subissent des impacts jugés importants par le représentant de la Ville lors des travaux, ce dernier pourra recommander une micro-injection de fertilisant de type Mauget ou équivalent approuvé, afin d'aider l'arbre à surmonter le stress subi.

La micro-injection, si requise, devra se faire au cours des mois de mai ou juin selon la dose prescrite par le représentant de la Ville.

La micro-injection devra se faire près de la base du tronc, à une profondeur d'environ 5 à 10 mm sous l'écorce. Les trous de micro-injection devront avoir le même diamètre que celui de la paille d'injection fixée à la fiole de fertilisant.

b. Produits

Fertilisant sous forme de fiole micro-injectable dans le tronc du fabricant J.J. Mauget Co., ou équivalent approuvé et qui doit être conforme à la formulation qui suit :

.1 Nom commercial : Mauget Stemix® Nutrient, ou équivalent approuvé

.2 Formulation :
- Azote totale (N) : 0,7%
- 0,3% sous forme de nitrate
- 0,4% sous forme d'ammonium
- Acide phosphorique disponible (P_2O_5) : 1,0%
- Potassium soluble (K_2O) : 0,9%
- Cuivre (Cu) : 0,1%
- Fer (Fe) : 0,4%
- Manganèse (Mn) : 0,1%
- Zinc (Zn) : 0,4%
- Ingrédients inertes : 96,4%

c. Arrosage

L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage des arbres à préserver durant la période des travaux de construction.

Tous les arbres à préserver qui sont situés à l'intérieur de l'aire de chantier devront être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre, en période de sécheresse ou de canicule.

L'arrosage devra être effectué sur une période minimale de 30 minutes par arbre au moyen d'un système appliquant l'eau par fines gouttelettes.

L'arrosage devra être effectué de façon à ne pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre.

La source d'approvisionnement en eau ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage proprement dit sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

4.2.5 En cas de dommages aux arbres:

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le directeur des dommages qu'il a causés à un arbre et du danger qui a été créé par la tenue des travaux; il doit, à ses frais, remettre en bon état ou remplacer les éléments endommagés suivant les instructions du directeur et à la satisfaction de celui-ci et des propriétaires touchés par les travaux.

Si un ou des arbres sont abîmés et dont l'apparence est détériorée de façon majeure, une retenue calculée selon la méthode de la SIAQ (Société Internationale d'Arboriculture du Québec) sera gardée sur les paiements.

4.2.6 Empiètement non autorisé à l'intérieur du périmètre de protection :

À chaque fois qu'il y aura empiétement, incluant le dépôt de matériaux dans les zones à protéger et à conserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.2.7 Déversement non autorisé sur les aires à protéger :

À chaque fois qu'il y aura déversement de terre, béton, neige, eau de pompage, de substances nocives, de fondants ou de produits chimiques quelconques (liquide ou solide) près d'arbres à préserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

4.3.1 Ouvrages de protection des troncs contre les blessures :

Les troncs des arbres situés à l'intérieur de l'aire de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' × 4'') sur une hauteur de 1800 mm depuis le sol. L'entrepreneur doit disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée approuvée par le représentant de la Ville. Les pièces de bois devront être fixées solidement en au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques ou de broches.

4.3.2 Ouvrages de protection du système racinaire :

a. Précoupe des racines :

L'entrepreneur doit procéder à une précoupe des racines tel qu'indiqué au **plan CED**, si requis.

L'entrepreneur doit dégager la ligne de coupe racinaires soigneusement de la fibre de cèdre existant ainsi que couper le feutre en place aux endroits indiqué au **plan CED**, si requis. Une fois la ligne de coupe dégagée, l'entrepreneur doit avoir l'approbation du chargé de projet avant de procéder à la coupe des racines.

Une essoucheuse ou une scie à béton doit être employée pour couper les racines directement dans le sol naturel. L'appareil utilisé doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm.

Si des racines de plus de 50 mm de diamètre sont rencontrées à une profondeur de plus de 50 mm, elles devront être dégagées délicatement et coupées au moyen d'un outil bien affûté (sécateur, scie à chaîne).

b. Humidification des racines exposées :

Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux, devront être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.

DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION 2-115

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués au **plan des conditions existantes et démolition (CED).** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Bordures de béton à enlever, incluant la fondation;**
- **Surfaces de béton à enlever, incluant la fondation;**
- **Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant base si requis;**
- **Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton;**
- **Balançoires bébé, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton;**
- **Arbustes à enlever, incluant les lits de plantation;**
- **Surfaces gazonnées à enlever;**
- **Surface en poussière de pierre à enlever, incluant la fondation;**
- **Surfaces de sable à enlever, incluant la fondation;**
- **Arbres feuillus à transplanter à la transplanteuse;**
- **Bancs des joueurs (rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever;**
- **Jeux à ressort à enlever;**
- **Bases de béton pour bancs, corbeilles à déchets et tables à pique-nique à enlever.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- le remblayage des dépressions causées directement par la démolition et l'enlèvement, conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières des surfaces projetées.
- lampadaire de parc à démolir, conformément au fascicule **16-100**;
- le transport hors site des matériaux non réutilisables;
- l'entreposage des éléments récupérés jusqu'à leur réinstallation;
- l'enlèvement des équipements et mobiliers identifiés « à récupérer » au plan et présents sur le site au moment des travaux ainsi que leur remise à la Ville;
- le ragréage avec les surfaces existantes adjacentes;
- la réfection des surfaces, lorsque requise.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Bordure de béton à enlever, incluant la fondation

Enlever et disposer hors site les sections de bordure identifiées aux plans. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement de la fondation granulaire existante.

2. Surface de béton à enlever, incluant la fondation

Scier, enlever et disposer hors site la surface de béton identifiée au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement de la fondation granulaire existante.

3. Ancienne fontaine d'eau à démanteler

Enlever et disposer hors site les ouvrages de béton identifiés au plan et condamner les conduites sous le niveau de fondation de la surface indiquée au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement de la fondation granulaire existante et la base si requis.

4. Clôtures à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton

Enlever et disposer hors du site ***les sections de clôtures de ± 1 200mm (4'), ± 2 100mm (7') et ± 3 600mm (12') de hauteur*** indiquées au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des poteaux, des traverses, de la maille de chaine, des éléments de quincaillerie ainsi que les bases de béton.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

5. Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton

Enlever et disposer hors site les balançoires identifiées au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des bases de béton existantes.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

6. Arbustes à enlever

Enlever et disposer hors site les arbustes identifiés au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'excavation requise pour l'enlèvement des racines des arbustes, la disposition hors site de tous les matériaux incluant le paillis, lorsque présent.

7. Surfaces gazonnées à enlever

Enlever les surfaces gazonnées et la terre végétale, identifiées au plan, sur une épaisseur minimale de 150mm (6''), sauf où il y a une forte présence de racines; seulement décaper le gazon. Les matériaux ainsi excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

8. Surface de poussière de pierre à enlever

Enlever la surface de poussière de pierre, identifiées au plan, et sa fondation granulaire sur une épaisseur minimale de 150mm (6''). Les matériaux ainsi excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

9. Surfaces de sable à enlever

Enlever les surfaces de sable (sous les balançoires, les jeux à ressort et à l'emplacement de l'ancienne fontaine d'eau), identifiées au plan, sur une épaisseur minimale de 300mm (12''). Les matériaux ainsi excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

10. Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse

L'entrepreneur doit transplanter les arbres indiqués au plan. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les arbres et les transplanter à l'endroit indiqué au plan. Les travaux doivent être conformes aux exigences du fascicule **2-491**. L'entrepreneur doit disposer hors-site tous les débris et matériaux résiduels.

11. Bancs des joueurs (rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.

Enlever et récupérer les deux (2) bancs (supports et sièges) identifiés au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des bases de béton. Les supports des bancs à récupérer doivent être coupés droit et le plus près de la base de béton. L'entrepreneur est responsable d'entreposer de façon sécuritaire et de préserver l'état physique des bancs jusqu'à leur réinstallation (voir fasc. **2-470**).

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

12. Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.

Enlever les trois (3) jeux à ressort identifiés au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des bases de béton.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

13. Bases de béton pour bancs et corbeilles à déchets à enlever.

L'entrepreneur doit enlever les bases de béton des bancs et des corbeilles à déchets ainsi que la fondation de pierres concassées indiquées au plan **CED**, et doit récupérer les bancs et les corbeilles et

les remettre à la Ville c'est-à-dire, au clos de l'Arrondissement Ville-Marie au 2915 Sainte-Catherine est, Montréal.

L'entrepreneur doit aviser Monsieur Pierre Dubois (téléphone : (514) 872-9050 ou cellulaire : (514) 893-0481), responsable de l'entreposage, au moins 24 heures avant de procéder à la livraison. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

4.4 Items « à enlever par Ville »

Pour les items identifiés au plan « à enlever par Ville » (2 tables à pique-nique, 2 buts de soccer avec bases et 1 gradin), l'entrepreneur doit prévoir charger, transporter et décharger l'équipement qui doit être remis à la Ville à l'endroit désigné ou à disposer hors site.

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE — 02-120

PARTIE 5 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

5.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux différents documents, aux différents fascicules et aux plans du cahier des charges, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* du rapport d'Englobe. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

5.1.1 Réhabilitation environnementale

- l'excavation;
- l'entreposage temporaire;
- le remblayage avec des sols excavés réutilisables;
- le remblayage avec des matériaux d'emprunt.

5.1.2 Gestion des sols, des matières organiques, des matières résiduelles et de l'eau souterraine contaminée

- la gestion partielle des sols A-B;
- la gestion partielle des sols B-C;
- la gestion partielle des sols >C;
- la gestion des sols >RESC;
- la gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses;
- la gestion de l'eau souterraine contaminée.

Ces travaux doivent être réalisés selon les exigences décrites au présent fascicule et payés selon les dispositions énoncées à l'article 4.2, des prescriptions normalisées. Sauf si modifié à l'article 4.3.5 ci-après, chacun des ouvrages des travaux de restauration doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales.

5.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Votre « Devis normalisé » ne comprend pas de prescriptions pour ce fascicule. Un fascicule normalisé a été créé et une copie est jointe au présent cahier des charges dans la section clauses techniques normalisées, il est en vigueur pour le présent contrat.

5.3 Exigences et particularités des travaux

5.3.1 Définitions

5.3.1.1 Eau contaminée

Toute eau dont les concentrations en contaminants sont supérieures aux normes maximales établies à l'annexe 1 des règlements CMM 2008-47 et CMM 2013-57.

5.3.1.2 Guide d'intervention

Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

5.3.2 Réglementation

5.3.2.1 Guide d'intervention

Le Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés remplace les sections techniques de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés de 1998.

5.3.3 Contexte et données existantes

L'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal désire procéder à un réaménagement complet du parc Jos-Montferrand situé dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Plus précisément, le parc Jos-Montferrand est situé dans le quadrilatère des rues Maisonneuve (nord), Sainte-Catherine (sud), du Havre (est) et Frontenac (ouest).

Les études de caractérisation environnementale effectuées sur le terrain et listée en référence ont révélé la présence de sols <A, de sols A-B, de sols B-C, de sols >C, de sols >RESC et de matières résiduelles non dangereuses.

5.3.4 Documents de référence

Le terrain a fait l'objet des études suivantes, lesquelles ont été jointes, à titre indicatif seulement, en annexe du présent cahier des charges:

- Enviro-Option, Évaluation environnementale de site – phase 1, Parc Jos Montferrand, Montréal, Québec, 8 février 2016
- Enviro-Option, Évaluation environnementale de site – phase II, Parc Jos Montferrand, Montréal, Québec, 6 janvier 2016
- LCL Environnement, Caractérisation environnementale exhaustive de site - Phase III, Lot 1 425 134, Parc Jos Montferrand, Montréal (Québec), référence ENV-905-1841, 30 mai 2016
- Englobe, Caractérisation environnementale complémentaire des sols, 17G004 – Réaménagement du parc Jos-Montferrand, secteur Nord du parc, Arrondissement de Ville-Marie, Montréal, Québec, référence 025-P-0008166-0-31-HG-R-0001-01, octobre 2017 (version finale révisée)

5.3.5 Déroulement des travaux

L'entrepreneur doit fournir un échéancier qui inclut les données d'exécution relatives aux différentes étapes de la réhabilitation environnementale telles que l'ordonnancement et la durée des activités.

L'entrepreneur doit réviser et modifier la séquence des activités qu'il a établie afin de satisfaire aux exigences de la Ville, dans le meilleur intérêt du contrat: la décision de la Ville à ce sujet sera finale.

Les travaux de réhabilitation environnementale et de gestion des sols effectués par l'entrepreneur seront vérifiés et validés par un surveillant de chantier spécialisé en environnement (ou « Consultant ») qui représentera la Ville de Montréal. Ainsi, toute documentation ou information pertinente relative à l'exécution des travaux de réhabilitation et à la surveillance de la qualité de l'air devra être communiquée au surveillant de chantier. Le surveillant de chantier aura le pouvoir de modifier, suspendre ou arrêter les travaux de réhabilitation.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer d'une gestion optimale des sols afin de pouvoir remblayer les excavations prioritairement avec des sols provenant du site même, et ce, dans le meilleur intérêt du contrat.

5.3.5.1 Réhabilitation environnementale

L'ensemble des sols présents dans le premier mètre sous la surface finale projetée et dont les concentrations dépassent les valeurs de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (équivalent au critère C du Guide d'intervention) devra être excavé et éliminé dans un site autorisé par le MDDELCC.

De plus, l'ensemble des sols présents dans le premier mètre sous la surface finale projetée des aires de jeux projetées (identifiées « RR » sur le plan no 2 – description des travaux) et dont les concentrations dépassent les valeurs de l'annexe I du RPRT (équivalent au critère B du Guide d'intervention) devra être excavé et réutilisé ailleurs sur le site ou éliminés dans un site autorisé par le MDDELCC.

Finalement, l'ensemble des matières résiduelles devra être excavé et éliminé dans un site autorisé par le MDDELCC.

Les travaux de réhabilitation environnementale doivent être effectués uniquement à l'intérieur des limites du site qui sont montrées aux plans.

5.3.5.1.1 Excavation

Les dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* présentent les zones d'influence de chaque sondage. Pour chaque zone, un tableau des résultats sommaires de caractérisation et les intervalles des élévations correspondantes sont indiqués sur le plan. Les détails des résultats sont également présentés dans les rapports de caractérisation correspondant.

Il est important de noter que des limites de la protection de l'aire végétale (emprise du réseau racinaire des arbres) ont été établies. L'entrepreneur devra s'assurer de ne pas dépasser ses limites lors de ces travaux afin de protéger les arbres à conserver.

À moins d'avis contraire du surveillant de chantier spécialisé en environnement, l'excavation des sols pour fins de réhabilitation environnementale est requise uniquement dans les zones indiquées aux

dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles*.

L'entrepreneur est responsable de l'implantation des zones d'influence des sondages. L'entrepreneur est responsable du mesurage des volumes d'excavation réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale.

Tout au long des travaux, il devra fournir au surveillant de chantier spécialisé en environnement, pour approbation, les relevés d'arpentage qui seront utilisés pour le calcul des volumes.

L'entrepreneur doit utiliser des méthodes de travail permettant de réaliser les travaux de façon efficace, en considérant les délais pouvant être imputables à la surveillance des travaux et à l'obtention des résultats d'analyses chimiques.

Seules les excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale (sous le fond de forme) seront payées au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Toute excavation réalisée pour les travaux de construction (au-dessus du fond de forme et ailleurs sur le chantier) ne sera pas considérée comme des travaux de réhabilitation.

De plus, une inspection de la surface du sol exposée suite à l'excavation sera réalisée et une épreuve de roulage pourra être effectuée afin de s'assurer de l'absence de zones flexibles ou instables. Les zones molles et flexibles, ou jugées instables, devront être excavées et remplacées. Ces excavations sont également payées à même le présent fascicule.

5.3.5.1.2 Entreposage temporaire

À la demande du consultant, certains sols pourraient préalablement faire l'objet d'un entreposage temporaire aux fins de caractérisation pour en vérifier la qualité environnementale. Cet entreposage doit se faire suivant les prescriptions normalisées du présent fascicule. Aucun paiement n'est effectué pour l'entreposage temporaire des sols excavés qui sont ensuite réutilisés sur le site.

Seul l'entreposage temporaire des sols entreposés à la demande du consultant et qui devront ensuite être éliminés hors site, sera mesuré et payé selon les prescriptions normalisées du fascicule.

L'emplacement de l'aire d'entreposage des sols excavés sera établi par l'entrepreneur, avec l'approbation du Consultant et de la Ville de Montréal. L'entrepreneur est responsable de la remise en état du lieu d'entreposage temporaire, tel qu'il était avant le début des travaux.

5.3.5.1.3 Remblayage

L'entrepreneur doit exécuter les travaux de remblayage jusqu'au niveau des lits de fondation des aménagements projetés conformément au fascicule 2-220.

Étant donné que les fonds d'excavation doivent respecter les objectifs de réhabilitation, le remblayage des excavations ne pourra être effectué qu'après que le surveillant spécialisé en environnement ait donné son approbation.

Les excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale doivent être remblayées au niveau final requis sous les infrastructures du terrain, tel qu'indiqué aux différents plans.

Selon la qualité des sols excavés lors des travaux, il est possible que des sols provenant de sources extérieures au site doivent être importés comme matériau de remblai. Tel que stipulé dans les prescriptions normalisées du présent fascicule, l'entrepreneur doit fournir au surveillant de chantier spécialisé en environnement, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source.

Seul le remblayage des excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale sera payé au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Tout remblayage avec des sols excavés réutilisables réalisé pour les travaux de construction et d'aménagement ne sera pas considéré comme des travaux de réhabilitation.

5.3.5.2 Gestion des sols, des matières résiduelles, des matières organiques et de l'eau souterraine contaminée

Lors des travaux de réhabilitation environnementale et d'excavation pour la construction, une gestion environnementale adéquate des matériaux excavés devra être faite. Ainsi, les exigences de la *Grille de gestion des sols contaminés excavés* inclus du Guide d'intervention du MDDELCC devront être respectées, de même que le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* et le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*.

L'entrepreneur doit fournir avant la réunion de démarrage une preuve que les sites d'élimination ou de traitement des sols sont autorisés par le MDDELCC ou démontrer par une étude de caractérisation environnementale que le site peut recevoir des sols A-B conformément à la *Grille de gestion des sols excavés* du Guide d'intervention du MDDELCC et au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés*.

Au besoin, la Ville pourra vérifier la validité l'admissibilité des sites proposés auprès du MDDELCC en ce a trait à l'acceptation de sols contaminés.

L'entrepreneur doit fournir les billets de pesée remis par lieu d'élimination approuvé au Directeur. Seules les quantités réelles qui y sont indiquées seront payées.

5.3.5.2.1 Gestion des sols

L'entrepreneur doit optimiser la gestion de ses travaux de manière à maximiser la conservation et la réutilisation des sols B-C selon les critères génériques, incluant sous les aires de jeux (à plus de 1 mètre sous les surfaces de jeu projetées seulement). La réutilisation des sols A-B devra ensuite être priorisée. Ces sols devront être sols compactables, stables et acceptables d'un point de vue géotechnique.

Les sols excavés en trop, c'est-à-dire qui ne seront pas utilisés comme matériaux de remblayage, devront être éliminés hors site en fonction de leur classification environnementale indiquée aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* ou selon les indications du surveillant de chantier spécialisé en environnement au moment des travaux, ou encore, selon les résultats d'analyses des échantillons prélevés dans les sols ayant fait l'objet d'un entreposage temporaire, le cas échéant.

Il est à noter que pour le présent contrat, les coûts d'élimination ou de traitement des sols sont assumés par la Ville et devront être éliminés aux sites associés pour les sols suivants:

- sols A-B
  Recyclage Notre-Dame
  9000 Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 0A6

- sols B-C
  Solution Eau Air Sol (division de Englobe Corporation)
  8365 Broadway Nord, Montréal-Est, Québec H1B 5X7

- sols >C
  Solution Eau Air Sol (division de Englobe Corporation)
  8365 Broadway Nord, Montréal-Est, Québec H1B 5X7

5.3.5.2.2 Gestion des matières résiduelles

Il est à noter que pour le présent contrat, les coûts d'élimination sont assumés par la Ville et devront être éliminés au site suivant:

- Recyclage Notre-Dame
  9000 Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 0A6

5.3.5.2.3 Gestion des eaux

Les excavations et l'aire d'entreposage doivent être asséchées et maintenues à sec pendant toute la durée des travaux de réhabilitation. L'Entrepreneur doit faire en sorte d'éviter la mise en suspension de particules de matériaux dans les eaux qui seront éventuellement pompées.

L'Entrepreneur doit récupérer, entreposer dans des réservoirs et gérer adéquatement les eaux d'infiltration et de ruissellement accumulées dans les excavations, de même que les eaux accumulées dans l'aire d'entreposage ou générées aux aires de nettoyage de l'équipement.

Les activités reliées à la gestion des eaux sont supervisées par le Consultant. Ce dernier prélève des échantillons d'eau pour fins d'analyses, et décide du mode de gestion approprié (rejet à l'égout, élimination hors site ou traitement sur place). La période prévue pour l'entreposage de l'eau est de 3 à 5 jours et peut varier en fonction des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses chimiques.

Si les résultats d'analyses des eaux à gérer rencontrent les normes du *Règlement 2008-47* de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) qui est entré en vigueur à partir de 2012 et aux modifications incluses dans le règlement 2013-57 concernant la sommation des HAP, elles devront alors être rejetées à l'égout. L'Entrepreneur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires pour rejeter ces eaux à l'égout.

Dans le cas contraire, les eaux contaminées seront traitées sur place de manière à rencontrer les normes de rejet à l'égout ou éliminées hors site selon les instructions du Consultant.

Tout procédé de traitement in situ proposé par l'Entrepreneur doit faire l'objet d'une approbation préalable du Consultant. Dans le cadre du présent mandat, une filtration ou une décantation des eaux souterraines afin de diminuer les concentrations de matières en suspension ne sera pas considéré comme un traitement in situ.

S'il y a présence d'une phase flottante d'hydrocarbures à la surface de l'eau accumulée dans les excavations, l'Entrepreneur devra utiliser des absorbants pour les récupérer.

5.3.6 Méthodes de paiement

Les quantités de sols contaminées ou autres matériaux présentées au bordereau et aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* sont basées sur les informations actuellement disponibles et peuvent différer des quantités qui seront effectivement mesurées lors des travaux. La gestion des sols ou autres matériaux excavés devra se baser sur

l'information présentée dans les rapports, aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* ainsi que sur la présence d'indices de contamination visuels ou olfactifs, de matières résiduelles ou autres.

5.3.6.1 Excavation

Cette activité est mesurée et payée au mètre cube de matériaux en place excavés. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, l'excavation des matériaux, leur ségrégation s'il y a lieu, l'assèchement des excavations, la gestion des eaux rencontrant les normes de rejet à l'égout, la fourniture, l'installation et le démantèlement des clôtures temporaires de protection, le soutènement des parois d'excavation, la protection des ouvrages existants, des arbres et des arbustes, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Seules les excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale (sous le fond de forme) seront payées au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Toute excavation réalisée pour les travaux de construction (au-dessus du fond de forme et ailleurs sur le chantier) ne sera pas considérée comme des travaux de réhabilitation et ne sera pas payée au taux unitaire, même si des sols contaminés sont présents dans ces excavations. Le coût de ces travaux doit être compris dans les sections appropriées de la formule de soumission.

5.3.6.2 Entreposage temporaire

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique seulement pour les matériaux entreposés à la demande du Consultant qui seront éliminés ou traités hors site. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement et l'entreposage de ces matériaux, leur ségrégation s'il y a lieu, la fourniture et la mise en place des membranes de protection des piles, ainsi que tous les travaux connexes. Aucun paiement n'est effectué pour l'entreposage temporaire des sols excavés réutilisables.

5.3.6.3 Gestion partielle des sols A-B

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols A-B éliminés dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et le transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.4 Gestion partielle des sols B-C

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols B-C éliminés ou traités dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre,

entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et le transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.5 Gestion partielle des sols > C

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols > C éliminés ou traités dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et le transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.6 Gestion des sols > RESC

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols > RESC traités et éliminés dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport, le traitement et l'élimination du matériau, ainsi que tous les autres travaux connexes.

5.3.6.7 Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique de matières résiduelles non dangereuses éliminées dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et au transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.8 Gestion de l'eau souterraine contaminée

Cette activité est mesurée et payée au litre d'eau contaminée traitée sur place ou éliminée hors site dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, la fourniture, l'installation et l'opération de l'unité de traitement, le pompage et le rejet à l'égout, ou le pompage, l'entreposage, le transport et l'élimination des eaux contaminées dans un lieu autorisé par le MDDELCC, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Dans le cadre du présent mandat, une filtration ou une décantation des eaux souterraines afin de diminuer les concentrations de matières en suspension ne sera pas considérée comme un traitement in situ.

5.3.6.9 Remblayage avec des sols excavés réutilisables

Cette activité est mesurée et payée au mètre cube des sols excavés réutilisables mis en place et compactés selon les exigences des autres fascicules. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement à partir de l'excavation et l'entreposage temporaire de ces sols, incluant la fourniture et la mise en place des membranes de protection requises, la ségrégation des déchets s'il y a lieu, le chargement des sols à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport, le déchargement, la mise en place et le compactage du matériau, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Seul le remblayage des excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale sera payé au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Tout remblayage avec des sols excavés réutilisables réalisé pour les travaux de construction et d'aménagement ne sera pas considéré comme des travaux de réhabilitation et ne sera pas payé à taux unitaire. Le coût de ces travaux doit être compris dans les sections appropriées de la formule de soumission.

5.3.6.10 Remblayage avec des matériaux d'emprunt

Cette activité est mesurée et payée au mètre cube de matériaux d'emprunt mis en place et compactés selon les exigences des autres fascicules. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, la fourniture, le chargement, le transport, le déchargement, la mise en place et le compactage du matériau, incluant les documents de caractérisation des matériaux et les manifestes de transport requis, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Seul le remblayage des excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale sera payé au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Tout remblayage avec des matériaux d'emprunt réalisé pour les travaux de construction et d'aménagement ne sera pas considéré comme des travaux de réhabilitation et ne sera pas payé à taux unitaire. Le coût de ces travaux doit être compris dans les sections appropriées de la formule de soumission.

FIN DU FASCICULE

Préparé par :

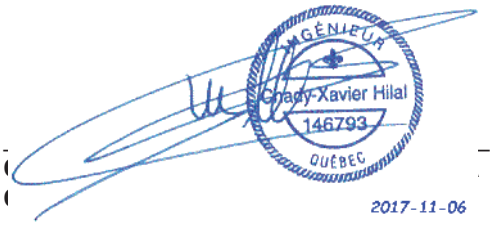

TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE — 02-220

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages et travaux

L'entrepreneur doit réaliser tous les ouvrages requis, conformément aux plans et devis incluant les prescriptions normalisées et spéciales, notamment le présent fascicule de terrassement, excavation et remblayage. De façon non limitative, tel que décrit et montré aux plans, les travaux inclus sont les suivants :

- **L'excavation en masse des surfaces gazonnées dans la limite des travaux ;**
- **L'excavation des surfaces en sable et en béton ;**
- **L'excavation des lits de plantation des vivaces ;**
- **L'excavation des fosses pour arbres projetés et à transplanter ;**
- **L'excavation et mise en place de pavage en asphalte avec revêtement acrylique de type-2 (dessin standard 02-513-103) ;**
- **Surexcavation des matériaux instables**
- **L'excavation et remblayage pour les travaux électriques sont régis par les fascicules 16-100A, 16-106 et 16-107 fournis par la discipline électrique ;**
- **Le remblayage, terrassement et mise à niveau du terrain.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants (voir les prescriptions normalisées) :

- **Les travaux préliminaires et préparatoires ;**
- **L'excavation, l'apport de matériaux de remblai et compaction ;**
- **L'exécution et mise en œuvre on réutilisables.**

4.2 Références connexes

Les fascicules techniques connexes, sans s'y limiter, sont :

- **02-115 Démolition, enlèvement et récupération**
- **02-120 Réhabilitation environnementale**
- **02-444 Clôtures à mailles de chaîne**
- **02-484 Apport de terre de culture**
- **02-485 Gazonnement**
- **02-513 Pavages en asphalte**
- **03-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs**

4.3 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Fosses pour arbres et lit de plantation :

Sauf, indications contraires de l'architecte paysagiste, Les dimensions des excavations sont celles spécifiées dans la prescription normalisée **02-220**.

.2 Terrassement :

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation et/ou à la ligne d'infrastructure avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

.3 Terre d'emprunt :

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres **de plus de 100 mm de grosseur**. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.4 Remblayage et compactage (modification de l'article 3.8) :

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

.1 Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

. Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article (**4.3.3 du présent cahier)**;

. La terre d'emprunt doit être mise en place par couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur, à chacune des couches l'entrepreneur doit briser les trop grosses mottes et mélanger cette terre avec celle du sol existant ou celle de la couche précédente afin d'obtenir un mélange homogène;

. Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

.2 Pour combler les surfaces trop basses, les tranchées et fosses excavées localisées sous les fondations des éléments à construire tels que des structures architecturales, services d'infrastructure, monuments, pavages et divers revêtements de surface :

Réaliser une fondation avec l'apport de la **pierre concassée pré-mélangée de type VM-2 classe A** en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'au niveau de l'assise de la fondation de l'élément à construire. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme. Densifier la pierre à 95 % (échelle Proctor modifiée) en couches successives **d'au plus 200 mm**.

.3 Dans les fosses excavées pour l'enlèvement de matières contaminées :

Concernant les quantités et les lieux sols à excavés, se référer aux plans et devis et aux prescriptions normalisées et spéciales des fascicules 02-120 « réhabilitation environnementale ».

Pour le remblayage, faire l'apport de la pierre concassée pré-mélangée de type VM-2 en quantité suffisante afin de combler la partie excavée en trop ou trop basse jusqu'au niveau d'assise de la fondation standard de l'élément projeté. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme en couches successives d'au plus 300 mm et chacune de ces couches doit être compactée à 95 % (échelle Proctor modifiée).

4.4 Exigences et particularités des travaux

.1 Terrassement et mise en forme

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau dans le fond de l'excavation, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Sauf indication contraire, les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système radiculaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.**

.2 Excavation des fosses d'arbres projetés et à transplanter

Avant de procéder à l'excavation, faire approuver par le Directeur l'emplacement des fosses d'arbres ainsi que l'emplacement des végétaux demandés comme indiqué aux **plans 1001, 1003, 1005 à 1007**. Pour ce faire, indiquer à l'aide de piquets, avec le sigle des végétaux écrit sur chaque piquet, l'emplacement des fosses.

Tout réajustement sur la localisation des fosses doit être approuvé par le Directeur. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le Directeur si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le Directeur. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire.

Une fois l'approbation obtenue, procéder à l'excavation des fosses d'arbres et disposer des matériaux d'excavation aux endroits prévus à cette fin. Les matériaux d'excavation en excès et non réutilisables doivent être portés hors site.

La dimension des fosses doit correspondre aux prescriptions suivantes :

1) Fosses d'arbres proposés
Les dimensions des fosses individuelles doivent être conformes à **l'article 3.5.9 du fascicule 02-220 normalisé**.

2) Fosses d'arbres à transplanter
Pour les dimensions des fosses d'arbres à transplanter se référer à **l'article 4.3.2 du fascicule 02-491**.

.3 Excavation des lits de plantation

Comme indiqué aux **plans 1001** et **1003**, procéder à l'excavation des lits de plantation sur une profondeur de 450mm (18''). Disposer des matériaux d'excavation hors site.

.4 Excavation et fondation pour dalles de béton

Les travaux d'implantation et de mise en place de dalles de béton devront se faire selon les instructions fournis aux plans aux **plans 1001, 1003 et 1007.** Procéder à l'excavation et la mise en place de fondations granulaires selon les prescriptions normalisées et spéciales mentionnées respectivement pour chaque ouvrage ou structure désigné.

Lors de l'installation de la dalle de support à vélos, une attention particulière devra être portée à la localisation des chambres souterraines existantes notamment le couvert de sol disponible par rapport à la fondation granulaire ainsi que l'épaisseur de la nouvelle dalle. L'entrepreneur devra aviser le directeur de toutes anomalies observées lors de l'excavation.

.5 Excavation et fondation pour pavage en asphalte

Les travaux de pavage du sentier et de l'aire de jeu (terrain de Basketball) sont indiqués dans les plans aux **plans 1001, 1003 et le dessin standard 02-513-103.** Procéder à l'excavation et la mise en place de fondations granulaires suivi d'un pavage en asphalte de type 2.

Tous les ouvrages et/ou équipement se trouvant ancré dans l'empattement de la zone pavé devra être installé avant la mise en place de l'asphalte. Une attention particulière devra être porté à l'un des supports d'une table de « tennis de table » située au nord du site. Le support en question sera installé sous le niveau du gel ce qui engendre une éventuelle interférence avec la conduite d'aqueduc existante.

.6 Matériaux d'excavation :

Se référer aux fascicules **02-120 et 02-220** des prescriptions normalisées et spéciales.

.7 Matériaux d'excavation contaminés

Afin d'être en règle avec les lois gouvernementales sur la décontamination des sols, l'entrepreneur adjudicataire du contrat qui effectue ou fait effectuer des travaux de terrassement, doit aviser le représentant de la Ville dès qu'il soupçonne la présence de matières contaminées. Le cas échéant, le représentant de la Ville pourra exiger de l'entrepreneur d'interrompre les dits travaux afin que la Ville puisse faire analyser les matériaux composant le sol par laboratoire reconnu et mandaté par la Ville. L'entrepreneur est tenu de collaborer à cette opération. Dès les résultats et recommandations obtenus du consultant en environnement également mandaté par la Ville, l'entrepreneur devra se conformer aux directives émises afin d'assurer une gestion adéquate des sols contaminés.

L'entrepreneur est responsable de gérer les sols en conformité avec les indications du fascicule **02-120 Réhabilitation environnementale** incluant Le chargement et le remblayage des excavations formées lors de la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale.

Les matériaux qui ne pourront être réutilisés sur les lieux des travaux devront être portés hors du site vers un lieu autorisé par les lois et normes environnementales en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra recommencer les travaux que suivant les directives et autorisations du représentant de la Ville et de son consultant en environnement. La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 02-120 (Réhabilitation environnementale) et selon les termes des prescriptions normalisées du fascicule 02-120.

Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

.8 Surexcavation des matériaux instables :

Aux endroits indiqués par le surveillant, l'Entrepreneur doit excaver et disposer hors site les matériaux jugés instables sous la ligne d'infrastructure ou sous l'assise des drains. Les matériaux excavés doivent être remplacés par pierre concassée prémélangée de type VM-2 classe A et compactée à 90 % du P.M. par couche de 300 mm d'épaisseur.

Les travaux comprennent l'excavation, le chargement, le transport et la disposition hors site des matériaux excavés, la fourniture, le transport, la mise en place et la compaction de la pierre, la perte de productivité pour les travaux en cours de réalisation ainsi que toutes les dépenses incidentes.

.9 Nivellement et matériaux de remblai :

Pour atteindre les points de niveaux proposés au **plan 1002 Nivellement**, des matériaux de remblai provenant de sources extérieures au site pourront être importés, si requis. L'entrepreneur doit fournir à la Ville de Montréal, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source tel que décrit dans ce fascicule et celui normalisé.

.10 Circulation avec la machinerie

Remettre à l'architecte paysagiste le cheminement critique et la méthode des travaux préconisés.

Selon les secteurs, les sols en place sont de nature variée et peuvent être déformables. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de déstabiliser l'infrastructure et les sols en place. Au fur et à mesure que le terrain est excavé selon les niveaux requis, l'entrepreneur doit procéder à la mise en place des fondations granulaires en prenant toujours bien soin de ne pas déstabiliser les infrastructures.

.11 Découverte archéologique

Au cours de l'exécution des travaux d'excavation, l'entrepreneur est susceptible de dégager fortuitement des objets, artefacts et écofacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt archéologique. Si une telle découverte est faite lors de travaux, l'Entrepreneur doit sans délai en informer le Directeur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces ressources. Si nécessaire, les travaux seront arrêtés et l'équipe de travail pourra être relocalisée le temps que les relevés archéologiques soient réalisés.

Afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc.) peuvent être exécutés.

.12 Disposition générale d'exécution

Les travaux doivent être exécutés de façon à assurer la continuité des services existants.

L'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre afin de protéger les ouvrages existants sur le site incluant les ouvrages souterrains et les ouvrages des secteurs avoisinants, le cas échéant. L'Entrepreneur doit refaire ou remettre en état tous les ouvrages touchés par les travaux, même s'ils ne sont pas explicitement demandés aux plans et devis.

L'Entrepreneur est responsable de vérifier et localiser les ouvrages existants, le cas échéant, sur place avant le début des travaux. Il doit, si requis, recouvrir toute tranchée ou ouverture de plaques métalliques d'épaisseur approuvées par un ingénieur à la fin de chaque journée de travail, aux endroits où le maintien d'un accès est requis.

CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE — 2-444

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans 1001** et **1003**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

- **Clôture à mailles de chaîne, hauteur de 4,8 mètres;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations conformément aux prescriptions du présent fascicule et du fascicule **2-220**;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables ou en trop;
- le bétonnage des bases conformément au fascicule **3-310**;
- la mise en place de toute la quincaillerie et de toutes les pièces requises;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes;
- la réfection des surfaces, lorsque requis.

4.2 Modifications au devis normalisé

1. Bordures inférieure et supérieure de la maille :

Les bordures doivent toujours présenter une jointure repliée.

2. Article modifié

L'article 2.1 des prescriptions normalisées est modifié comme suit :

Grillage métallique :

Grillage d'acier galvanisé :

Conforme à la norme CAN2-138.1-M80 type 1, catégorie A et genre 1 avec fil en acier de 5,0 mm de diamètre avec une masse surfacique moyenne de revêtement de zinc d'au moins 610 g/m2 et conforme aux indications du tableau 1 du présent fascicule.

Grillage enrobé de vinyle :

Grillage enrobé de vinyle avec fil en acier de 3,5 mm de diamètre ayant une masse surfacique de revêtement de zinc (avant enrobage de vinyle) d'au moins 90 g/m2 et conforme aux indications du tableau 1 du présent fascicule. L'épaisseur de l'enrobage de vinyle doit être de 0,380 mm, de couleur indiquée ci-après. La performance des matériaux et les méthodes employées pour réaliser l'ouvrage doivent égaler ou dépasser si requis la norme CAN2-138.1-M80.CAN/CGSB-138.1-96

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Installation des clôtures

L'entrepreneur est responsable de sa méthode de travail, des contraintes qu'il s'impose et doit s'assurer d'atteindre les exigences requises pour chacun des éléments du projet.

2. Généralité

1) Quincaillerie

Tous les éléments de quincaillerie pour l'exécution des travaux du présent fascicule doivent répondre aux exigences du tableau 1, ci-dessous :

Tableau 1 : Quincaillerie acceptée

Les traverses (ø 42 mm) doivent être fixées aux poteaux (ø 73 mm ou ø 114 mm) avec des embouts de traverses doubles (« *boulevard clamp* ») en acier galvanisé. Lorsque l'utilisation de ce type de quincaillerie est impossible, les traverses doivent être fixées aux poteaux par une soudure continue. Toutes les soudures doivent être régulières, ne pas présenter de trous ou d'aspérités, meulées et sablées. Les soudures devront être recouvertes d'un enduit protecteur de type « *galvicon* » ou équivalent.

Quincaillerie acceptée	**Quincaillerie refusée**
Embout de traverse double (*boulevard clamp*) en acier galvanisé pour assemblage des traverses	L'utilisation d'embout de traverse simple est proscrite pour l'assemblage des traverses

2) Grillage

Maille en acier galvanisé, maille 50mm (2''), enrobée de vinyle de couleur noire.

3) Poteau et structure

Tous les poteaux, les éléments de structure et autres composantes des clôtures à mailles de chaîne doivent être en acier galvanisé non peints.

Chaque poteau terminal et de coin doivent comporter une bride de tension par 300mm (12'') de hauteur de poteau (1bride/pied) plus une (exemple : poteau de 1 800mm (6') de hauteur = 7 brides).

4) Assemblage et traverses
Toutes les clôtures mises en place doivent être munies d'une traverse inférieure. En tout temps, le grillage à mailles de chaînes des clôtures et des barrières doit être installé du côté intérieur du terrain de basketball. Le bas de la traverse inférieure doit être installé à environ 25mm (1'') du sol fini du terrain de manière à ce que les bordures inférieures du grillage soient d'affleurement avec le niveau du sol.

5) Bases de béton
Le béton utilisé doit correspondre aux caractéristiques énoncées au fascicule **3-310**, soit du béton de **32 MPa**.

3. Clôture à mailles de chaîne de 4 800mm (16') de hauteur
Fournir et mettre en place une clôture à mailles de chaîne en périphérie du terrain de basketball avec des traverses installées à cinq niveaux soit les traverses supérieures, intermédiaires et inférieures selon les prescriptions du **détail 06-1007**.

APPAREILS DE JEU — 2-460

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit fournir et installer, conformément aux documents, les appareils manufacturés requis par le présent fascicule et indiqués **au plan 1001**. De façon non limitative, l'ouvrage est le suivant :

Appareil manufacturé requis :

- **Poteau avec extension de 1,83 mètres d'extension, panneau et panier de basketball, distribués par ABC Récréation ou équivalent approuvé;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Excaver et remblayer conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières ;
- Transporter hors du site les matériaux non réutilisables ;
- Effectuer le bétonnage des bases suivant les exigences particulières ;
- Ragréer avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités relatives aux appareils manufacturés

Appareil manufacturé, voir fiche technique en annexe :

- Poteau avec extension 1,83 mètres, modèle « Knill-Neck », de la compagnie Knill Fabrication Ltd ou équivalent approuvé;

- Panneau en éventail, modèle BA475 « Lifeguard Cast Aluminium Backboard » de Skyline Athletics ou équivalent approuvé.

- Panier, filet de chaîne, Modèle BA39U «Playground Goal Rim» de Skyline Athletics ou équivalent approuvé.

- Quincaillerie, écrous et rondelles (8 req./poteau) pour boulons d'ancrage (4 req./poteau) de 1''. Toute la quincaillerie doit être en acier galvanisé.

Une proposition d'équivalence pourra être analysée pour l'appareil de jeu. **Cette demande d'équivalence devra être fournie pendant le processus d'appel d'offres, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'ouverture des soumissions.** Si l'appareil soumis est considéré comme équivalents, un addenda sera émis à tous les soumissionnaires afin de considérer cette nouvelle information.

.1 Installation :

L'appareil doit être installé par un entrepreneur compétent possédant l'expertise de l'installation des jeux spécifiés et devra au besoin faire la preuve de cette compétence.

L'installation doit être conforme aux exigences de la Ville et doit être approuvée au complet par le fabricant ou son distributeur. Un certificat confirmant cette approbation ainsi que la garantie devra être remise à la Ville dix (10) jours avant la prise de possession.

.2 Bétonnage des bases :

Construire les bases en béton de 914mm de diamètre x 1,5 mètre de profondeur conformément au fascicule **3-310** et aux spécifications du fabricant (voir la fiche technique en annexe).

Aviser la Ville au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance du moment et de l'endroit prévu pour une coulée de béton.

La qualité du béton doit correspondre aux caractéristiques du béton 32 MPa décrites au fascicule **3-310**.

Pour cet item, le prix doit comprendre la base en béton.

ÉQUIPEMENT DE PARC — 2-477

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et ceux indiqués aux **plans 1001, 1002** et **1003**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Bancs des joueurs relocalisés, incluant bases de béton**

Fourniture, transport et installation d'équipement manufacturé

- **Tables en béton préfabriqué pour tennis de table, modèle « Halvard » de la compagnie M3 Béton ou équivalent approuvé**

Transport et installation des équipements manufacturés

- **Supports à vélo « BO »**

Transport et installation des équipements normalisés

- **Bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier**
- **Corbeilles à déchets « Ville-Marie »**
- **Potence d'enseigne de parc, incluant base de béton**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Excaver et remblayer conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières;
- Effectuer les travaux de bétonnage (bases, dalles, structures, etc.) conformément au fascicule **3-310**;
- Effectuer les travaux de peinture pour les supports des bancs des joueurs relocalisés conformément au fascicule **9-910**;
- Les mesures de protection pour livraison et entreposage sur le site des tables en béton préfabriqué;
- Ragréer avec les surfaces adjacentes.
- Transporter hors du site les matériaux non réutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Bancs des joueurs relocalisés, incluant bases de béton

Réinstaller les bancs des joueurs (2) à l'entrée du terrain de basketball conformément **plan 1003** et au **détail 04-1006**.

1) Assemblage
Souder en continu les supports existant à un tuyau d'acier galvanisé de même diamètre que le support existant. La soudure doit se trouver sous le niveau de la nouvelle surface finie. Le nouvel ensemble doit être peint en rouge, même que le banc, selon les spécifications du fascicule **9-910**.

2) Installation
Insérer les nouveaux supports soudés dans une base de béton et les mettre de niveau pour avoir une hauteur de 450mm (16'') à partir du niveau fini.

- Dimensions des bases : 300mm (12'') dia. x 1 200mm (48'') de prof.
- béton 32MPa

Pour cet item, le prix doit comprendre les bases en béton.

Équipement manufacturé à fournir, transporter et installer

2. Table en béton préfabriqué pour tennis de table, modèle « Halvard », de la compagnie M3 Béton ou équivalent approuvé

Fournir et installer les tables de tennis de table en béton préfabriqué (2) conçues et fabriquées en usine telle que disponible chez M3 Béton (voir la fiche technique en annexe) ou équivalent approuvé par le Directeur.

Une proposition d'équivalence pourra être analysée pour la table en béton préfabriqué. **Cette demande d'équivalence devra être fournie pendant le processus d'appel d'offres, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'ouverture des soumissions.** Si l'équipement soumis est considéré comme équivalents, un addenda sera émis à tous les soumissionnaires afin de considérer cette nouvelle information.

1) Produit
Béton préfabriqué composé de béton fibré à ultra-haute performance – type Ductal® par Lafarge.

Intégrer le logo de l'arrondissement Ville-Marie en bas-relief sur la partie centrale du pied donnant sur le terrain de basketball, conformément au **détail 05-1007**. L'entrepreneur doit obtenir le logo de l'arrondissement et le fournir au manufacturier pour l'intégration à la table. Fournir un dessin d'atelier pour approbation avant la fabrication de la table.

2) Livraison entreposage et protection
Accepter l'entière responsabilité de la livraison, de la manutention et de l'entreposage des éléments préfabriqués.

Livrer, manutentionner et entreposer les éléments préfabriqués avec soins et selon des méthodes approuvées par le Directeur. Faire en sorte que les éléments préfabriqués n'entrent pas en contact avec le sol, ne soient pas tachés ou ne reposent pas sur les coins. Éviter d'empiler les éléments défectueux en les retirant des lieux.

Fabriquer des supports pour empiler les éléments préfabriqués et disposer des séparateurs ne tachant pas entre chacun des éléments préfabriqués. Envelopper de polyéthylène le bois utilisé à cette fin.

Protéger les trous et rainures contre l'infiltration d'eau ou de glace par temps de gel.

3) Mise en place
   a) Couler, préalablement, la dalle de béton conformément aux spécifications du fabricant et aux prescriptions de l'article 4.3.8 du fascicule **3-310** et du **détail 05-1007**;
   b) Percer quatre (4) trous de ¾'' x 4 ½'' de profond, selon les indications du fabricant;
   c) Remplir les trous de la dalle avec l'ancrage chimique recommandé par le fabricant, aligner puis descendre la table en position;
   d) Fixer les ancrages invisibles (tiges filetées en acier inoxydable ½'' x 5'') sous les pattes de la table;
   e) Pour mettre au niveau, insérer les rondelles plates ½'' en acier inoxydable. Une fois que la dalle est parfaitement au niveau, terminer l'installation avec le coulis recommandé.
   f) L'entrepreneur doit fournir, sans s'y limiter, toute la quincaillerie, ancrages et coulis spécifiés à la présente section

4) Nettoyage
   Avant de nettoyer les surfaces souillées des éléments préfabriqués en béton, faire approuver, par le Directeur, les méthodes de nettoyage prévues.

   Nettoyer le site et évacuer hors du site les matériaux non réutilisables ou excédentaires.

5) Garantie
   La garantie doit être présentée par écrit et préciser que les travaux effectués d'après la présente section seront exempts de défauts, et doit couvrir tous les frais applicables, incluant les matériaux et main d'œuvre, à partir de la date de réception provisoire des travaux.

   Garantie de 2 ans sur la structure et la finition.

   Le document écrit doit contenir tous les éléments de garantie suivants :

   a) Identification

   Le fabricant et son représentant doivent identifier une personne (ci-dessous appelée « répondant ») qui sera responsable du suivi et de l'application de la garantie.

   b) Étendue

   La garantie doit couvrir les items complets contre tout défaut de fabrication et tout défaut lié à l'installation, sans égard au temps d'utilisation et pour l'usage auquel les items sont destinés. Toute défectuosité des items sera corrigée et réparée aux frais du fabricant et de son représentant, à la satisfaction du propriétaire. La garantie doit inclure tous les frais applicables, incluant matériaux et main d'œuvre.

Équipement manufacturé fournis par la Ville à transporter et installer

3. Supports à vélos « BO »

Installer les supports à vélos « BO » de type poteau (8), fournis par la Ville, sur une dalle de béton conformément aux **plans 1001 et 1003** et au **détail AG1-1007**.

L'entrepreneur doit aviser 48 heures à l'avance M. Pierre Dubois, contremaître (téléphone : (514) 872-9050 ou cellulaire : (514) 893-0481), avant de prendre livraison des supports à vélos au clos de l'Arrondissement Ville-Marie situé au **2915 Sainte-Catherine est, Montréal OU** chez le fournisseur identifié par le représentant de la Ville. Il doit effectuer le transport jusqu'au site.

Équipements normalisés fournis par la Ville à transporter et installer

L'entrepreneur doit aviser 48 heures à l'avance M. Pierre Dubois, contremaître (téléphone : (514) 872-9050 ou cellulaire : (514) 893-0481), avant effectuer la livraison du mobilier urbain du clos de l'Arrondissement Ville-Marie situé au **2915 Sainte-Catherine est, Montréal**, afin de récupérer les éléments suivants;

Description	Qté
Banc 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4
Corbeille à déchets «Ville-Marie»	4
Potence, code magasin 39-32-644-8	1

4. Banc 4 places « Ville-Marie » avec dossier

Installer les bancs 4 places « Ville-Marie » (4) conformément aux **plans 1001 et 1003**. L'installation doit inclure l'assemblage des bancs que l'entrepreneur doit se procurer au magasin. Avant de fixer le banc sur la dalle de béton, l'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement par le représentant de la ville.

5. Corbeille à déchets « Ville-Marie»

Installer les corbeilles à déchets « Ville-Marie » (4) conformément aux **plans 1001 et 1003**. L'installation doit inclure l'assemblage des corbeilles et des couvercles à corbeilles que l'entrepreneur doit se procurer au magasin.

6. Potence pour enseigne de parc, incluant base de béton

Installer la potence d'identification et sa base de béton conformément aux plans et aux dessins standards énoncés dans la présente section.

1) Base de la potence
Conformément aux **plans 1001 et 1003**, mettre en place la base de béton selon les prescriptions du **dessin standard 2-477-111**.

L'utilisation de béton 32 MPa coulé sur place **modifie le dessin standard 2-477-111**.

Faire approuver la localisation exacte par le Directeur avant l'installation. L'entrepreneur doit confirmer le cercle de boulonnage de la potence.

Pour cet item, le prix doit comprendre la base en béton.

2) Potence
Conformément aux **plans 1001 et 1003**, livrer et installer la potence fournie par la Ville selon les prescriptions du **dessin standard no 2-477-112**.

Après l'installation de la potence sur sa base, l'entrepreneur doit aussi mettre en place le panneau d'identification qui lui est remis par le représentant de la Ville.

7. Quincaillerie et ancrages fournis par l'entrepreneur

Toute la quincaillerie d'ancrage doit être fournie par l'entrepreneur et être en acier inoxydable et de type « anti-vandale » sauf indications contraires et l'entrepreneur doit appliquer une résine (de type Loctite ou équivalent approuvé) destinée à étanchéifier les raccords filetés – boulon-écrous. Les ancrages doivent être minimalement de 41.275 mm (1 5/8") dans le béton.

Les ancrages sont de type Kwik-Bolt III SS316 de Hilti 9,5 mm de diamètre X 76.2 mm de longueur (3/8" x 3") avec écrou de sécurité à sens unique HTN- 9,5 (tamper proof nut) ou équivalent approuvé. L'entrepreneur doit prévoir l'achat de l'instrument de pose pour les écrous (HTN removal tool) No. 70973 chez Hilti qui sera remis au responsable de l'arrondissement. Les équipements doivent être ajustés à niveau au moyen de rondelles galvanisées.

APPORT DE TERRE DE CULTURE — 2-484

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit, tel qu'identifié aux plans et conformément aux documents, fournir et effectuer la mise en place de toute la terre de culture requise pour :

- **Gazon;**
- **Lits de plantations pour vivaces 450 mm de profondeur;**
- **Fosses d'arbres.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- La préparation du lit de fondation du gazonnement (art. 3.1) des prescriptions normalisées;
- La préparation des lits de plantations pour vivaces ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Matériaux :

Terre franche :

Terre arable (terre cultivable) ni trop riche en argile, ni trop pauvre en sable dont la teneur en matières organiques se situe entre 4 % et 5 % pour les terres franches sablonneuses et entre 2 % et 3 % pour les terres argileuses. La terre doit être exempte de terre de sous-sol, racines, mottes de gazon, mauvaises herbes, matières toxiques, cailloux et autres corps étrangers.

Terre noire :

Terre constituée de produits en décomposition, assez souple et homogène, exempte de résidus colloïdaux, de bois, de soufre et de fer et ayant une teneur maximale en eau de 15 %. La grosseur des particules déchiquetées doit être inférieure à 6 mm.

Sable grossier :

Sable naturel seulement et dont la granulométrie doit se situer entre les limites spécifiées au tableau suivant. Pas plus de 45 % des particules ne doivent être retenues entre deux (2) tamis consécutifs de ce tableau. La granulométrie doit être déterminée selon la méthode d'essai CAN/CSA-A23.2-2A.

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	95 à 100
2,5 mm	80 à 100
1,25 mm	50 à 90
630 µm	25 à 65
315 µm	10 à 35
160 µm	2 à 10

Constituants organiques (fumier et/ou compost) :

Les constituants organiques doivent être issus d'un processus biologique assurant la décomposition des sous-produits d'origine végétale et/ou d'origine animale (excluant le fumier de volaille) en un produit organique stable, riche en composés humiques. Le matériau sera homogène, aura l'apparence d'un terreau et ne dégagera aucune odeur fétide.

.2 Mélange de terre de culture fabriquée et tamisée (proportions volumétriques) :

.1 Mélange no 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

. Une partie de terre noire
. Une partie de sable grossier
. Deux parties de terre franche

.2 Mélange no2 (pour les lits de plantation) :

. Trois parties de terre noire
. Deux parties de terre franche
. Une partie de sable grossier
. Une partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés.

.3 Exigences granulométriques :

Le mélange no2 de terre de culture doit respecter le fuseau granulométrique indiqué au tableau suivant, effectué selon la norme BNQ 2501 025 modifiée pour les sols mixtes (organiques et inorganiques).

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	98 à 100
1,25 mm	90 à 97
630 µm	80 à 95
315 µm	50 à 85
160 µm	35 à 65
80 µm	15 à 35

.4 Matière organique :

La vérification de la matière organique présente dans le mélange sera faite par oxydation, selon la méthode «Walkley/Black».

.5 Éléments chimiques :

Les différentes composantes chimiques du mélange de terre de culture doivent se situer dans les proportions favorisant la croissance normale des végétaux.

.3 Caractéristiques des mélanges

.1 Mélange nº 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

Matière organique entre 4 % et 7 %pH entre 6 et 7
Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
Capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.2 Mélange nº 2 (pour lits de plantation) :

Matière organique entre 10 % et 15 %
PH entre 6 et 7
Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
Capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.4 Fournisseur :

Les mélanges de terre de culture doivent provenir d'un fournisseur préalablement accrédité par le laboratoire de la Ville.

.5 Livraison :

Tout chargement livré sur le site des travaux doit être accompagné d'un bordereau de livraison indiquant la provenance, le type de mélange, la quantité, la date et le lieu de livraison.

Remettre au représentant de la Ville une copie de chaque bordereau de livraison.

.6 Échantillonnage / Acceptation finale :

L'acceptation finale du mélange de terre de culture se fera sur le matériau mis en place sur le site des travaux, après que la Ville aura effectué les analyses de contrôle. Tout mélange de terre présentant la présence de digitaire, de chiendent ou autre trace d'herbe nuisible sera refusé et devra être porté hors site aux frais de l'entrepreneur.

.7 Identification des fosses d'arbres :
Le centre de chaque fosse d'arbre doit être clairement identifié au moyen d'un piquet de bois 50 x 75 x 1000 mm enfoncé aux deux tiers (2/3) et dont l'extrémité est peinte en jaune.

.8 Récupération de terre de culture :

La récupération de terre déjà en place sur le site des travaux, en vue de l'utilisation dans les mélanges prescrits, n'est pas acceptée par la Ville. La fabrication du mélange de terre de culture sur ledit site est également refusée.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. **Gazon en plaque**
   Le mélange de terre de culture (mélange no 1) doit être mis en place sur une épaisseur minimale de 150 mm sous toutes les surfaces à gazonner. Le niveau final de la terre de culture doit être au même niveau que la surface adjacente.

2. **Lits de plantation**
   Le mélange de terre de culture (mélange no 2) doit être mis en place dans tous les lits de plantation identifiés aux plans sur une épaisseur minimale de 450 mm. Le niveau final de la terre de culture doit se marier parfaitement aux niveaux des surfaces adjacentes.

3. **Fosses d'arbres**
   Les fosses d'arbres identifiées aux plans doivent toutes contenir un mélange de terre de culture (mélange no 1), remplies par couches successives de 150 mm maximum et foulées fermement.

GAZONNEMENT — 2-485

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages de gazonnement requis par le présent fascicule et indiqués au **plan 1001**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

- **Gazon en plaques**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- La mise en place de la terre de culture conformément au fascicule **2-484**;
- Le transport;
- Le transport hors du site des matériaux non réutilisables;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 **Type de gazon en plaques**

Le mélange de gazon commandé doit être celui de type «Fétuque» approuvé par l'architecte paysagiste. Le gazon doit être bien adapté à notre climat et aux conditions difficiles du Québec.

.2 **Livraison et mise en place**

Lors de leur mise en place, les plaques de gazon doivent être manipulées délicatement afin de minimiser leur déformation. L'entrepreneur doit prendre soin de bien refermer les joints entre les plaques lors de la mise en place. Une fois le gazon mis en place, un rouleau doit compacter la surface dans le but d'assurer une bonne liaison entre le gazon et la terre de culture. Le rouleau doit être choisi attentivement afin de ne pas endommager la nouvelle surface.

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas endommager les surfaces gazonnées existantes à conserver à l'extérieur des limites de chantier. Si toutefois des dommages étaient causés aux surfaces gazonnées existantes, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages et devra effectuer les réparations de gazon à ses frais.

.3 **Arrosage**

Immédiatement après sa mise en place, le gazon doit être arrosé copieusement. En tout temps, lors de l'application du gazon et durant la période d'établissement des racines (approximativement 14 jours), l'entrepreneur doit conserver le gazon humide et ne doit pas permettre au gazon de s'assécher.

Une fois que le système radiculaire du gazon est bien établi, l'entrepreneur doit maintenir un arrosage normal et assurer l'entretien du gazon jusqu'à son acceptation (voir les articles 3.3 et 3.4 du fascicule normalisé).

.4 **Coupe de gazon**

L'entrepreneur doit effectuer un minimum de quatre (4) coupes de gazon.

FOURNITURE DE VÉGÉTAUX — 2-490

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, la fourniture des végétaux indiqués au **plan 1005.** De façon non-limitative, effectuer les ouvrages suivants:

- **Arbres feuillus**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Transport des végétaux de la source d'approvisionnement au chantier;
- Entreposage temporaire ou mise en jauge au chantier;
- Entretien des végétaux avant et après la plantation (se référer au fascicule **2-491**).

4.2 Prescriptions normalisées

Votre ″Devis normalisé″ ne comprend pas de prescriptions pour ce fascicule. Un fascicule normalisé a été créé et une copie est jointe au présent cahier des charges dans la section clauses techniques normalisées. Il est en vigueur pour le présent contrat.

L'entrepreneur devra se conformer aux nouvelles normes en vigueur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Arbres

L'entrepreneur doit fournir et livrer au parc Jos-Montferrand les végétaux indiqués au plan **1005** (essences, calibres, distances de plantation) et identifiés à la pépinière par le directeur, selon le déroulement décrit à l'article 3.1 du fascicule normalisé.

Généralités :

a) La Ville désire obtenir de préférence des arbres de production québécoise ou si ce n'est pas possible d'un territoire possédant les caractéristiques maximales d'une zone canadienne de rusticité de niveau 5b. Le fournisseur devra obligatoirement préciser les caractéristiques du lieu d'origine des arbres proposés.

b) La Ville désire obtenir des arbres possédant minimalement les caractéristiques précisées dans le cahier des Normes pour les produits de pépinières et de gazon édité par le Bureau de normalisation du Québec.

c) Aucun arbre provenant de zones infestées d'un pathogène et identifiées comme telle par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Direction des produits végétaux, Division de la protection des végétaux ne sera accepté.

d) Les standards spécifiés pour les arbres d'alignement dans la norme NQ 0605-300-IV/2001 s'appliquent pour les arbres à feuilles caduques : tronc droit, calibre mesuré à 15 cm de hauteur à partir du collet, flèche unique bien définie, **première charpentière à 2 mètres du sol.** Les arbres à feuilles caduques ne devront présenter aucune blessure ou plaie non cicatrisée.

e) Les mottes doivent correspondre en dimension aux standards en application dans l'industrie en proportion du calibre de l'arbre. Elles seront exemptes de mauvaises herbes. Aucune motte fabriquée, racines nues ou pot ne sera acceptée.

f) Les paniers seront constitués de fil d'acier continu fermé de type VERMEER.

g) La jute d'enrobage de la motte devra résister à au moins une saison de mise en jauge et sera minimalement de densité de 10 onces et non traitée.

h) Les arbres à feuilles caduques seront protégés sur 1,20 mètre de tronc à partir du collet, par un matériau semi-rigide et ce à partir du lieu d'origine.

i) Pendant toute la durée du transport, le fournisseur doit s'assurer du maintien de la qualité et de la viabilité de chaque arbre. Pour ce faire, il doit prévoir la mise en place de toutes les mesures nécessaires (arrosages, contrôle de la température, protection contre le vent ou contre les blessures).

j) Le fournisseur doit être entièrement autonome pour le déchargement au lieu final d'arrivée des arbres. Pour ce faire, il doit prévoir la machinerie adéquate ainsi que le personnel qualifié en nombre suffisant.

PLANTATION DE VÉGÉTAUX — 2-491

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, les ouvrages de plantation des végétaux indiqués aux **plans 1001 et 1005.** De façon non limitative, effectuer les ouvrages suivants :

- **Plantation d'arbres;**
- **Arbres à transplanter.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- la mise en place de la terre de culture conformément au fascicule **2-484**;
- la mise en place de paillis pour les fosses d'arbres seulement;
- l'arrosage;
- la fertilisation;
- l'apport de mycorhizes;
- la réfection des surfaces endommagées au périmètre des aires de plantation;
- le tuteurage des arbres
- la mise en place et le maintien d'une protection contre les rongeurs;
- la garantie et l'entretien des végétaux plantés;
- le transport hors-site des matériaux inutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

La présente section n'a aucune prescription normalisée.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 FOURNITURE DES VÉGÉTAUX :

L'entrepreneur doit se référer aux prescriptions normalisées et spéciales du fascicule **2-490** et indiquer les prix associés à cette opération à l'endroit indiqué au bordereau de soumission.

.2 MATÉRIAUX ET DÉFINITIONS :

a) Eau : L'arrosage est fait en utilisant une eau claire et propre, dépourvue de tout produit pouvant causer des dommages aux plantes ;

b) Agent anti-desséchant : Émulsion cireuse formant une pellicule sur la surface des plants ; cette pellicule doit réduire l'évaporation, mais être suffisamment perméable pour permettre la transpiration ;

c) Tuteur : Profilés d'Acier en T de 40 x 40 x 5 x 2 440 mm avec deux attaches qui ne blessent pas l'écorce.

d) Protecteur de tronc : tuyau de drain perforé coupé dans le sens longitudinal.

e) Toile : Toile de jute (protection de la motte) ; toile de jute de 280 g ;

f) Mycorhize : Myke pro paysagiste ou équivalent approuvé. Voir fiche technique.

g) Paillis : Paillis de cèdre composé de fragments d'écorce dont le diamètre varie de 10 à 25 mm et dont le pH se situe entre 5 et 6. Soumettre un échantillon à l'approbation du Directeur;

h) Répulsif : Répulsif à rongeurs (liquide).

.3 EXÉCUTION

.1 Transport

Les arbres seront livrés sur le site par les pépinières à l'endroit spécifié par le directeur ou son représentant en accord avec l'entrepreneur. L'entrepreneur devra avertir le directeur quel arbres livrés sur le site sont endommagés, et ce dès leur réception. Les plants transportés avec leur motte ne seront pas acceptés si la motte est fissurée ou brisée durant les opérations subséquentes.

Assurer l'entière protection et l'entretien des végétaux dès la prise de possession de ceux-ci. À l'arrivée sur le chantier, s'il n'est pas possible de planter les arbres immédiatement, déposer les plants sur le sol et protéger les mottes contre la dessiccation avec de la terre, de la mousse humide ou tout autre matériau jugé acceptable par le représentant de la Ville. L'entrepreneur doit prévoir un arrosage de la motte de façon à maintenir les racines humides jusqu'au moment de la plantation.

Le laps de temps qui doit s'écouler avant la plantation déterminera s'il est préférable de mettre les plants en jauge ou de les protéger, tel qu'exprimé au paragraphe précédent. S'ils doivent être mis en jauge, les placer dans un endroit ombragé et bien les arroser.

L'entrepreneur verra à charger dans un camion et à transporter les végétaux du lieu d'entreposage ou de la jauge aux sites de plantation.

.2 Travaux de plantation

- La position, les espèces et les dimensions des végétaux à planter et à transplanter devront être approuvés par le Directeur avant la plantation. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le représentant si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le représentant. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire

- Si nécessaire ou sur demande du Directeur, vaporiser un agent anti-desséchant sur les arbres et les arbustes afin de ralentir la transpiration avant la plantation. L'agent anti-desséchant doit être vaporisé selon les spécifications du fabricant et approuvé par le Directeur.

- L'entrepreneur doit mettre les végétaux en terre de façon à ce que le collet soit au niveau du sol en place.

- Pour les arbres en tontine, l'entrepreneur doit relâcher la toile de canevas et en couper le tiers supérieur en prenant bien soin de ne pas défaire la motte. L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, les arceaux de paniers métalliques doivent être recourbés, afin de dégager la partie supérieure de la motte.

- Pour les végétaux en pot, l'entrepreneur doit s'assurer que les végétaux soient suffisamment arrosés avant d'enlever le pot, afin que la motte ne s'effrite pas.

- L'entrepreneur doit remplir le trou avec de la terre de culture en place par couches successives de 150 mm et fouler fermement.

- L'Entrepreneur doit ajouter des mycorhizes en pourtour de la motte près de la surface. Une fois les mycorhizes ajoutées il est interdit d'ajouter un engrais riche en phosphore.

- Lors des travaux de plantation d'arbres, l'entrepreneur doit répandre un engrais granulaire à action lente, le nutricote (14-14-14 type 610) dans la cuvette après la plantation. Dosage : 200 gr par arbre.

- L'entrepreneur doit réaliser une cuvette d'arrosage de 1,5 mètre de diamètre autour des fosses d'arbres en y faisant un rebord de 100 mm de hauteur.

- Lorsque les travaux de plantation d'arbustes et d'arbres sont terminés, appliquer sur les surfaces plantées le nutricote (14-14-14) à un taux de 150 gr/m². Mélanger parfaitement l'engrais à la couche supérieure du sol.

- Par la suite, l'entrepreneur doit arroser copieusement les végétaux. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant 11 heures et après 14h30.

- Afin de favoriser un bon développement du système radiculaire, appliquer à l'arrosage un fertilisant liquide le nutrigro (10-52-10) à raison de 15 kg par 9092 litres (2000 gallons) à une quantité de 20 à 30 litres (5 à 7 gallons) par arbre et d'environ 4,5 litres (1 gallon) par arbuste.

- Dans le cas des arbres, une seconde application sera répétée une semaine après la plantation.

- L'Entrepreneur doit protéger le tronc des arbres à feuilles caduques contre les rongeurs. Il doit utiliser un protecteur de tronc fabriqué à l'aide d'un tuyau de drain agricole. Le protecteur une fois installé devra avoir une longueur de 450 et un diamètre minimal de 150 mm et un maximum de 250 mm.

.3 Plantation:

- Planter seulement en conditions propices au sain développement des plantes.

- Au moment de l'excavation des fosses, déposer la terre de remplissage au côté de la fosse.
- Encaisser les mottes à une profondeur qui correspond à celle de leur état naturel en pépinière.
- Avant la plantation, enlever l'eau qui se serait accumulée dans les fosses et débarrasser la terre de toute pierre dont le diamètre est supérieur à 2 cm et de tout autre détritus.
- Tailler les racines rompues ou endommagées à l'aide d'une serpette, d'un sécateur ou d'une scie (faire une coupe franche).

.4 Plants et mottes :

Planter les végétaux au centre des fosses d'aplomb avec leur tronc bien vertical, de façon à ce que le collet des spécimens soit au même niveau que celui du sol fini après stabilisation du sol de remplissage.

L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, la toile de canevas coupée sur sa partie supérieur, soit sur le premier tiers de la hauteur de la motte (bien prendre soin de ne pas défaire celle-ci). Il. est interdit de retirer la toile ou la corde qui se trouve sous la motte. Les anneaux métalliques doivent être recourbés afin de dégager la partie supérieure de la motte.

Ajouter la terre de culture par couches de 150 mm et bien tasser en secouant le spécimen, de façon à éliminer les poches et interstices d'air.

Remblayer la fosse aux 2/3, puis y fixer un tuteur (arbres feuillus) et des haubans (conifères) en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Attacher le tronc aux tuteurs à l'aide d'une attache souple ou d'une gaine de protection. Ceux-ci ne doivent ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance. Cependant, la méthode utilisée devra d'abord être approuvée par le directeur selon le **détail de construction 02-1006.**

Fouler la terre au cours du remplissage jusqu'aux 3/4 du trou, puis remplir la fosse d'eau. Lorsque l'eau a complètement pénétré le sol, mettre l'engrais soit: une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 arbre, mélanger uniformément à la terre de remplissage puis compléter le remplissage en foulant la terre énergiquement.

Terminer le remblayage de la fosse de plantation avec les matériaux de remplissage existants en cuvette d'arrosage bordée d'un collet de rétention de 1 mètre de diamètre et dont les rebords auront une hauteur de 180 mm. Les matériaux de remplissage en trop devront être transportés hors du site.

Élaguer les branches brisées des arbres ayant subi des dommages lors de la plantation. N'élaguer les arbres qui perdent beaucoup de sève que lorsqu'ils sont en pleine feuillaison. Utiliser des outils propres et tranchants; les entailles doivent être faites d'affleurement avec la branche maîtresse, lisses et en biseau afin d'empêcher toute accumulation d'eau.

.5 Arrosage

L'entrepreneur est responsable de l'approvisionnement en eau pour toutes les tâches indiquées dans ce fascicule.

Le point d'approvisionnement doit être soumis au Directeur avant le début des travaux de plantation.

Les premiers arrosages obligatoires :
Arrosage 1 : Doit être fait avant la mise en place du paillis.
Arrosage 2 : Dans les 24 heures après la plantation et la transplantation;
Arrosage 3 : Dans les 48 heures après la plantation et la transplantation;
Arrosage 4 : Dans les 96 heures après la plantation et la transplantation.
Aucune période de pluie ne pourra remplacer ces quatre arrosages, sauf si approuvé par le Directeur.

Par la suite, l'entrepreneur devra assurer l'arrosage des arbres et arbustes, et ce, durant toute la période des travaux du présent contrat. L'entrepreneur procédera à l'arrosage abondant de toutes les plantations à intervalles de 2 jours entre le 1er mai et le 1er novembre. Chaque arrosage devra être effectué en remplissant deux fois la cuvette d'arrosage. Lors de l'arrosage, l'entrepreneur devra reformer les cuvettes d'arrosage advenant le fait qu'elles ne s'affaissent. Si nécessaire, l'entrepreneur devra ajouter de la terre, et ce, afin que la cuvette demeure conforme aux prescriptions du présent fascicule.

.6 Paillis :

Paillis de cèdre naturel, exempt de matière verte (feuilles).

Faire approuver les travaux de plantation et le paillis avant de procéder au paillage. Ameublir la terre dans les fosses, puis enlever les débris et les mauvaises herbes. Étendre une couche de paillis d'une épaisseur de 100 mm. Si le paillis est susceptible d'être emporté par le vent, il faut le mouiller et le mélanger avec un peu de terre végétale avant de l'étendre. Le paillage doit se faire immédiatement après la plantation.

.7 Tuteurage des arbres

Le tuteurage doit être effectué de la façon suivante :

Ficher un tuteur (profilé en T) d'une hauteur de 2440 mm, en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Placer le tuteur du côté des vents dominants. Dépendamment de la configuration du système de branches des conifères, le Directeur se réserve le droit d'exiger que les haubans soient installés au lieu des tuteurs et cela sans que l'entrepreneur puisse exiger des frais supplémentaires.

Attacher le tronc au tuteur à l'aide d'un anneau de protection approuvé par le surveillant. L'anneau de protection ne doit ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance.

.8 Transplantation d'arbres feuillus

L'Entrepreneur doit réaliser les transplantations **d'arbres feuillus** (2) conformément au présent fascicule et **aux plans CED, 1001 et 1003** et du **détail de construction 01-1006**.

- **Les arbres doivent être transplantés au plus tard à la fin mai ;**
- **La dimension des mottes des arbres doivent être 1500 mm de diamètre et 800 mm de hauteur ;**

.9 Mode de paiement

Le prix indiqué au bordereau de la formule de soumission doit inclure la garantie et l'entretien pour un (1) an à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux pour tous les végétaux plantés.

PAVAGES EN ASPHALTE — 2-513

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser les travaux, conformément aux documents, aux ouvrages requis par le présent fascicule, aux indications des **plans 1001 et 1002**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Pavage en asphalte de type 2, pour revêtement acrylique.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les travaux connexes suivants:

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- la mise en place de la fondation granulaire conformément au fascicule **2-220**;
- l'application du revêtement acrylique conformément au fascicule **2-538**;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe à la section des clauses techniques normalisées du présent cahier des charges. Les prescriptions modifiées sont en vigueur pour le présent contrat. Se référer également au devis techniques normalisés **4VM-10 et 6VM-9** joints en annexe au présent cahier des charges.

4.3 Exigences et particularités des travaux

L'entrepreneur doit choisir un fournisseur accrédité par le laboratoire de la Ville de Montréal. Lorsqu'il effectue sa commande, l'entrepreneur doit mentionner au fabricant qu'il doit émettre des bons de livraison spécifiant "Ville de Montréal" ainsi que le numéro de la présente soumission.

1. **Nouvelle nomenclature des mélanges**
   Prendre note que les noms des mélanges ont été modifiés comme indiqué dans le devis du laboratoire (4VM-10, avril 2013). Les noms des mélanges suivants viennent modifier les prescriptions normalisées et les dessins standards associés :

   - Le type de mélange « EB-10 C » sera remplacé par « EC-10 » ;
   - le type de mélange « EB-14 » sera remplacé par « ESG-10 » ;
   - le type de mélange « CH-10 » sera remplacé par « EC-5 ».

2. **Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique**
   Comme indiqué aux **plans 1001 et 1002**, mettre en place le pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique des sentiers et les surfaces de jeux (basketball et tennis sur table) conformément aux **dessins standards 2-513-103**.

3. **Installation**
   La surface d'asphalte finie doit être propre, sans fissure, exactement de niveau afin de permettre l'écoulement d'eau adéquat, sans effritement et sans dépression. Apporter toute correction au pavage jugé nécessaire par le Directeur. Les bordures de la surface doivent être droites, franches et s'harmoniser parfaitement aux niveaux projetés des surfaces adjacentes.

   Avant le début des travaux de mise en place du pavage en asphalte, l'entrepreneur doit faire approuver le profilage de la fondation granulaire

4. **Ragréage**
   Lorsque requis, ragréer les surfaces adjacentes sur une bande de minimum 1000mm (39'') de largeur au nouveau pavage, en utilisant les mêmes matériaux que ceux existants, de façon à appareiller l'environnement immédiat. Se référer aux fascicules du type de surface à remplacer.

   Pour le ragréage des surfaces, la zone de ragréage doit être au même niveau que celle du nouveau pavage et avoir une pente qui permet l'évacuation de l'eau.

REVÊTEMENTS SYNTHÉTIQUES POUR LES AIRES SPORTIVES

2-538

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués au **plan 1001**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Le revêtement acrylique pour les sentiers « StreetBond 150 » de la compagnie Quest Construction Product, distribué par Thermo Design inc. ou équivalent approuvé;**
- **Le revêtement acrylique pour aires de jeux incluant le lignage « StreetBond 150 CL » de la compagnie Quest Construction Product, distribué par Thermo Design inc. ou équivalent approuvé.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- Le nettoyage et la préparation des surfaces de pavage en asphalte à couvrir.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

Fournir et mettre en place le revêtement acrylique pour l'ensemble des surfaces asphaltées du secteur Parc selon les recommandations du fabricant. Le revêtement acrylique est de type « StreetBond 150 » de la compagnie Quest Construction Product, distribué par Thermo-Design inc. ou équivalent approuvé.

.1 Installation

Le revêtement acrylique doit être appliqué par un entrepreneur possédant l'accréditation demandée pour l'application du produit.

Appliquer le revêtement avec l'équipement recommandé et selon les prescriptions du fabricant.

La surface asphaltée finie doit correspondre aux exigences du fascicule **2-513** et doit être exempte de, sans s'y limiter, saleté, poussière et résidus chimiques avant l'application du revêtement.

Autoriser la circulation sur le revêtement acrylique uniquement lorsque la surface est entièrement sèche. Aviser, par écrit, le Directeur du moment précis où la circulation sera permise sur les surfaces concernées.

.2 Revêtement acrylique du sentier

Comme indiqué au **plan 1001**, appliquer le revêtement acrylique « StreetBond 150 » de couleur **Paprika** ou couleur équivalente approuvée pour les sections de sentier identifiées **PA** au plan.

.3 Revêtement acrylique des aires de jeux, incluant le lignage

1) Comme indiqué au **plan 1001**, appliquer le revêtement acrylique « StreetBond 150 CL » de couleur **Ruby Red** ou couleur équivalente approuvée pour les sections de sentier identifiées **RR** au plan et les dalles de béton des tables de tennis de table;

2) Comme indiqué au **plan 1001**, appliquer le revêtement acrylique de couleur **White** ou couleur équivalente approuvée pour le lignage du terrain de basketball, conformément au **dessin standard 2-538-101**.

BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS — 3-310

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

Certains travaux requis et inclus dans la réalisation d'ouvrages décrits à d'autres fascicules peuvent nécessiter l'utilisation des prescriptions normalisées du présent fascicule.

- **Bases de béton pour les poteaux de basketball, fascicule 2-460;**
- **Bases de béton pour les bancs des joueurs relocalisés, fascicule 2-477;**
- **Base de béton pour la potence pour enseigne de parc, fascicule 2-477.**

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans 1001 et 1003 et aux détails de construction**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Dalles de béton (4) pour bancs de parc;**
- **Dalles de béton (2) pour corbeilles doubles;**
- **Dalle de béton (1) pour supports à vélos;**
- **Dalles (2) et bases de béton (4) pour tables de tennis de table;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- La préparation du lit ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables ;
- La mise en place de la fondation granulaire ;
- La réalisation des coffrages ;
- La mise en place du ferraillage ;
- La mise en place des joints de construction et autres joints requis ;
- La cure des surfaces de béton
- Les traits de scie avec joints scellants
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe au cahier annexe du présent cahier des charges. Des prescriptions modifiées sont en vigueur pour le présent contrat. De plus, le béton utilisé doit être conforme au devis technique normalisé **3VM-10** (Béton régulier – résistance à la compression moins de 50 MPa) de la Ville de Montréal en date du 10 juin 2005.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Général

Méthode de travail :

Avant de débuter la mise en place des différentes surfaces et structures en béton, l'entrepreneur doit remettre par écrit à la Ville la description de la méthode et la séquence de travail qu'il compte utiliser pour l'exécution de chacun de ces travaux.

Coffrage :

Pour les surfaces en béton, utiliser des coffrages de type 1.

Ferraillage :

Fournir et installer conformément au fascicule normalisé **3-310 et 3VM-10** et selon les spécifications suivantes et celles du **détail de construction 05-1007** et des **dessins standards 3-310-128 et 3-310-129** :

Béton :

L'utilisation du béton mélangé sur place (type béton mobile) n'est pas permise sauf dans des cas particuliers autorisés par le Directeur ou son représentant.

Le béton doit répondre aux caractéristiques suivantes :

Béton 32 MPa :

Résistance à la compression confirmée par essais	32 MPa à 28 jours
Gros granulat (grosseur maximum)	20 mm
Rapport eau/ciment	0,45 par masse
Classe d'exposition	C-2 (CAN/CSA-A23.1M90)
Teneur en air entraîné	5 à 8 %
Teneur minimale en ciment	350 kg / m3
Affaissement désiré au chantier	80 mm ± 30 mm

Séchage et cure du béton :

Utiliser un produit de cure et de scellement transparent à base de résine contenant un minimum de 25 % de solides par volume et satisfaisant aux exigences de la norme ASTM C309, type 1, classe A ou B tel que « Everclear$_{350}$ » de Adjuvants Euclid Canada inc. ou « Kure-N-Seal 30 ES » de BASF ou équivalent.

L'entrepreneur est responsable d'appliquer toutes les actions nécessaires et requises pour assurer un produit fini de qualité. Il est également responsable de laisser sur place un gardien pour le temps de séchage du béton. Toute inscription sur béton frais entraînera immédiatement la démolition et la reprise de l'ouvrage (entre deux joints de construction) et ce, aux frais de l'entrepreneur.

2. Dalles de béton pour bancs de parc

Comme indiqué aux **plans 1001** et **1003,** mettre en place quatre (4) dalles de béton pour les bancs de parc « Ville-Marie » selon les prescriptions des **dessins standards 3-310-128 et 3-310-129** et conformément aux exigences suivantes :

- Dimensions : 1 000 x 2 500mm. **Les dimensions modifient le dessin standard 3-310-129**.
- Finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer

3. Dalles de béton pour corbeilles doubles

Comme indiqué aux **plans 1001**, **1003,** mettre en place deux (2) dalles de béton pour les corbeilles doubles « Ville-Marie » selon les prescriptions du **dessin standard 3-310-128 et** conformément aux exigences suivantes :

- Dimensions : 600 x 1 350mm;
- finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer

4. Dalle de béton pour support à vélos

Comme indiqué aux **plans 1001 et 1003,** mettre en place une (1) dalle de béton pour supports à vélos « BO » selon les prescriptions du **détail AG1-1007** et du **dessin standard 3-310-128** et conformément aux exigences suivantes :

- Dimensions : voir **détail AG1-1007**;
- finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer

Des joints d'expansion sont requis à tous les dix (10) mètres et des joints d'esthétiques (traits de scie 38mm de profondeur) à tous les deux (2) mètres

5. Dalles et bases de béton pour les tables de tennis de table

Comme indiqué aux **plans 1001** et **1003** mettre en place deux (2) dalles de béton ainsi que quatre (4) bases de béton (sonotubes) pour les tables de tennis de table selon les prescriptions du **détail 05-1007** et du **dessin standard 3-310-128** et conformément aux exigences suivantes :

Dalle :

- Dimensions : 1 220 x 2 100 x 250mm épaisseur. **L'épaisseur de la dalle modifie le dessin standard 3-310-128**;
- Finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer avec revêtement acrylique de couleur **Rub Red**, comme spécifié au fascicule **2-538**;

Base :

- Dimensions : 300 dia. x 1 250mm de profondeur, deux (2) bases / dalle;
- Armatures : deux (2) barres 15M pliées 300 x 900mm, selon le **détail 05-1007**.

6. Qualification de l'applicateur-cimentier

L'applicateur-cimentier doit avoir eu à son actif au moins cinq (5) autres applications similaires, à l'intérieur des trois (3) dernières années, en grandeur, complexité et fini de la surface du béton. Soumettre une liste des projets réalisés incluant le lieu et le nom du projet, ainsi que le type de produit utilisé.

Le responsable de l'équipe d'applicateur-cimentier doit être présent tout au long de la mise en place jusqu'à la fin des travaux afin de superviser la finition pour assurer le résultat voulu.

7. Protection
Lorsque la cure est complétée (7 jours à plus de 10 ˚C), étendre un contre-plaqué sur un polyéthylène de manière à protéger la surface finie durant le reste des travaux. Retirer le tout lorsque les travaux sont terminés.

8. Résistance à la pénétration des ions chlorures
La résistance à la pénétration des ions chlorure est non requise.

9. Résistance à l'écaillage
La résistance à l'écaillage est requise (voir **3VM-10**).

10. Joints longitudinaux
Aucun joint longitudinal n'est requis.

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

Le présent fascicule complète les fascicules normalisés :

16-001-A Éclairage de sentiers
16-100-A Électrification et éclairage des parcs
16-103-A Éclairage extérieur/Mâts en acier
16-105-A Filerie
16-106-A Excavation et remblayage
16-107-A Canalisation souterraine
16-010 Électricité – Exigences générales
16-012 Démolition électrique
16-122 Fils et câbles (0-1000 V)
16-131 Armoires et boîtes de jonction, de tirage et de répartition
16-132 Boîtes de sorties, de dérivation et accessoires
16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits
16-151 Connecteurs pour câbles et boîtes

4.2 Description des items aux bordereaux

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par les présents fascicules et selon les indications aux plans d'électricité. Les articles des travaux payés au mètre sont inclus au « Bordereau détaillé des travaux à prix unitaire ». Les articles des travaux payés globalement sont inclus au « Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire ».

À moins d'avis contraire, fournir, installer et raccorder les matériaux, équipements et accessoires.

Fournir l'outillage, la machinerie, l'équipement, la main-d'œuvre et le transport nécessaires pour l'exécution des travaux d'électricité montrés sur les plans ou décrits dans le devis. Cette section comprend sans y être limitée, les travaux suivants :

Travaux électriques dans le parc :

- Enlèvement de deux projecteurs avec poteau en acier.
- Enlèvement d'un panneau de distribution 120-208V.
- Enlèvement d'une minuterie.
- Nouveau câble #6, et #8 RWU90 XLPE.
- Nouveaux câbles #3, #6, #8, #12 RW90.
- Nouveaux conduits EMT 35 et 53 mm.
- Percement de cabanon avec scellant.
- Nouveaux coudes de type « LB » 53 mm.
- Nouvelle boîte de tirage NEMA 12, 100 x 100 mm.
- Fourniture et installation d'un nouveau panneau de distribution 120/208 V 125 A NEMA12.
- Fourniture et installation de bases de béton DN-1308r2.
- Fourniture et installation d'une base de béton de type ME-3 pour le mât en acier.

- Fourniture et installation de lampadaires de sentier avec prises électriques extérieures à l'épreuve des intempéries avec couvercle.
- Fourniture et installation de projecteurs sur mât en acier.
- Nouveaux conduits PVC 53 mm en PVC bétonné.
- Transport et disposition des matériaux de rebut à l'extérieur du chantier.
- Vérification électrotechnique et mise en service.

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit inclure les travaux connexes suivants :

- La fourniture et la mise en place des appareils requis.
- Les excavations et le remblayage nécessaire conformément aux prescriptions du présent fascicule et du fascicule 2-220.
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.
- Les raccordements électriques.
- Le transport hors du site des matériaux et des équipements inutilisables, et des déchets résultant des travaux effectués.
- Les ouvrages doivent être conformes aux normes de l'ACNOR et porter son estampille d'approbation.

4.3 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe au cahier annexé au présent cahier des charges. Les prescriptions modifiées (Avril 2004) sont en vigueur pour le présent contrat.

4.4 Modifications aux prescriptions normalisées 160-100

Les articles de la section 4.4 complètent les prescriptions normalisées du fascicule 16-100.

Les articles suivants provenant du fascicule 16-100 sont exclus au mandat :

- Article 1.9 – Diagramme de visées
- Article 2.6.2 – Armoire, paragraphe d), f) et g)
- Article 2.6.3 – Ballasts
- Article 2.6.6 – Boîtiers pour raccordements des projecteurs
- Article 2.6.8 – Lampes courantes
- Article 3.6.7 – Puits d'accès et autres chambres souterraines

1) GÉNÉRALITÉS

1. Code, normes et règlements

- L'installation doit être conforme au Code canadien de l'électricité et modification du Québec (dernière édition), ainsi qu'aux exigences d'Hydro-Québec, de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.) et de la Ville de Montréal.
- Les matériaux doivent être neufs, à moins d'indication contraire.

2. Déclaration de travaux et demande de permis (R.B.Q.)

À la fin des travaux, fournir une photocopie du formulaire « déclaration de travaux et demande de permis », des travaux déclarés à la Régie du bâtiment du Québec.

3. Formation, mise en marche, exploitation et entretien

- Donner une formation au personnel utilisateur, aux employés d'exploitation et d'entretien sur le mode de fonctionnement et les méthodes d'entretien.
- Fournir au Directeur et au chargé de projet la photométrie complète des luminaires : elle comprend, entre autres, le fichier IES, le graphique en représentation polaire de l'intensité lumineuse (candela vs angle) et les informations sur l'efficacité du luminaire.
- Régler le luminaire pour la mise en marche.
- Vérifier les niveaux d'éclairement.
- Fournir les relevés des performances photométriques conformes aux exigences établies, une fois l'installation complétée.
- Fournir des services de suivi durant une période suffisante, en prévoyant le nombre de visites nécessaires pour mettre l'installation en marche et s'assurer que le personnel d'exploitation soit familier avec tous les aspects de l'entretien et du fonctionnement des équipements.

4. Manuels d'entretien et d'instruction

Pour guider le personnel utilisateur et d'entretien, fournir des manuels d'instructions, de détails de construction, de montage, de pièces et d'entretien. Ces manuels doivent être en français et fournis pour les équipements ou les systèmes suivants :

- Luminaires décoratifs.
- Minuterie.
- Projecteur.

5. Dessins d'atelier

- Les dessins d'atelier doivent être fournis pour approbation tels que les dessins d'assemblage et doivent être présentés en français sous format papier.
- Fournir les dessins d'atelier des bases, des traverses et des mâts, signés et scellés par un ingénieur.
- Soumettre les dessins d'atelier et les fiches techniques des bases, mâts, fûts, luminaires, projecteurs, câbles, connecteurs, fusibles et porte-fusibles, prises électriques, couvercles des prises électriques, panneau de distribution, panneau de contrôle d'éclairage comprenant l'armoire, la minuterie, les contacteurs, les sélecteurs 3 positions et les certifications obtenues pour chaque équipement apparaissant sur les plans.
- Fournir une copie des certifications CSA, ULC.
- Fournir une copie du rapport des tests thermiques pour la gestion de la chaleur dégagée dans les luminaires DEL.

Le contrôle des dessins d'atelier et des fiches techniques par le directeur ou son représentant n'est fait que pour indiquer que le matériel ou l'agencement général est conforme à la qualité et à l'apparence désirées. **Ce contrôle ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de fournir un équipement conforme aux standards établis aux plans et devis ainsi qu'aux règlements en vigueur lors de l'installation. Le contrôle ne tient pas compte des quantités et des dimensions; celles-ci doivent être vérifiées par l'entrepreneur.**

6. Essai d'éclairage

L'article 1.10 – Essai de l'éclairage est modifié comme suit :

- En plus des essais photométriques, l'entrepreneur doit fournir un rapport d'essais électrotechnique comprenant tous les énoncés à l'article 16.8.11 du CCDG 2017. Le rapport complète la liste de l'article 16.8.11.5 « Réception de l'ouvrage ».
- La mise en service du système d'éclairage doit être faite en présence d'un représentant du client.

7. Relevé des lieux

- L'entrepreneur doit prendre des photographies numériques des lieux, des installations et des matériaux faisant l'objet de travaux, tel que l'état des fûts, montages, lampadaires, portes, coffrets, boîtes de jonction, puits d'accès, bases, boulons ainsi que les travaux de raccordement et épissures ou tout autre équipement pouvant faire l'objet de déficiences ou affecter le bon fonctionnement des systèmes d'éclairage.
- Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit signaler au directeur toute anomalie ou tout bris qu'il a constaté sur les appareils qu'il doit retourner à la Ville ou sur lesquels il doit effectuer des modifications.
- L'entrepreneur doit aussi faire une fouille exploratoire des conduits afin de déterminer si chaque conduit existant permet le passage de nouveaux conducteurs. Si ce n'est pas le cas, l'entrepreneur doit aviser le surveillant afin de faire les interventions de débouchage de conduits ou de remplacement de section de conduits bouchés selon la situation.
- Toute livraison de matériaux qui seront brisés ou en mauvais état et qui n'auront pas été identifiés comme tels par le directeur devront être remplacés par l'entrepreneur à ses frais.
- Aucun article n'est prévu au bordereau pour les relevés des lieux. L'entrepreneur doit donc en amortir les coûts sur les autres articles au bordereau.
- Le positionnement et les dimensions précises des infrastructures ne peuvent être garantis; l'entrepreneur doit profiter pour relever les lieux afin de valider le positionnement précis des infrastructures.

4.5 Modifications aux prescriptions normalisées 16-103

Les articles de la section 4.5 complètent les prescriptions normalisées du fascicule 16-103.

1) GÉNÉRALITÉS

1. Traverse

- Tout acier G-40.21M, nuance 300W.

2. HSS et autres profilés

- Tout acier G-40.21M, nuance 350W.

3. Tige d'ancrage

- Tout acier G-40.21M, nuance 350W.

4. Boulons

- Les boulons doivent être conformes à la norme ASTM A325/A325M et être de type 1.
- Les boulons en acier inoxydable doivent être conformes à la norme ASTM F593, alliage 304 ou 305.

5. Écrous et contre-écrous

- Les écrous et les contre-écrous doivent être conformes à la norme ASTM A563/A563M.
- Les écrous et contre-écrous à utiliser sont ceux identifiés comme « Recommended » du tableau X1.1 « Nut and Bolt Suitability Grade » de la norme ASTM A563/A563M.

6. Rondelles

- Les rondelles doivent être conformes à la norme ASTM F436/F436M et être de type 1.

7. Galvanisation

- Sauf exception aux plans, aux dessins normalisés et à l'acier en acier inoxydable, toutes les nouvelles pièces en acier doivent être galvanisées.

8. Trou-de-main

- Par dérogation au point 1.3) *Trou-de-main* du fascicule 16-103, un (1) seul trou-de-main est requis à la base du fût.

9. Acier :

- Tous les éléments en acier doivent être neufs et exempts de déformations, de rouille et de défauts tels que fissures, crans ou arêtes vives.
- À moins d'indications contraires aux dessins, l'entrepreneur doit s'assurer que les filets de boulons ne soient pas interceptés par les plans de cisaillement.
- Les tolérances de fabrication des éléments en acier doivent respecter les exigences de la norme CAN/CSA S6.
- Les surfaces galvanisées endommagées, coupées, percées ou modifiées pendant les travaux doivent être réparées par l'entrepreneur à ses frais et à la satisfaction de la Ville au moyen d'un produit de galvanisation à froid.
- Le produit de galvanisation à froid doit être conforme à la norme CAN/CGSB 1.181 et posséder une teneur métallique en zinc d'au moins 87 %. Les produits suivants respectent ces exigences :
  - « ZRC », disponible chez ZRC;
  - « Pâte de zinc 70-40 », disponible chez Metaflux;

- « Crown – 67009 », disponible chez Crown;
- « Zinga », disponible chez Zingametal;
- « Rust-Anode », disponible chez Bio-Protect SA;
- « Galva ZN », disponible chez Aerochem.

- Le produit à haute teneur en zinc de galvanisation à froid doit uniquement être appliqué sur du métal préalablement nettoyé selon les exigences de la norme SSPC–SP 11 et sec. L'entrepreneur doit enlever aux solvants la graisse et l'huile avant d'appliquer le produit à haute teneur en zinc. L'entrepreneur doit appliquer deux (2) couches de feuil sec d'au moins 130 µm (micromètres).
- Au cours du façonnage, du transport et du montage, toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour que les éléments en acier ne soient pas endommagés. L'entrepreneur doit notamment veiller à ce qui suit :
  - ne pas entailler les arêtes des éléments;
  - ne pas soumettre les éléments à des contraintes excessives;
  - fournir et mettre en place toutes les cales de protection requises lors du transport, du levage et de l'entreposage des éléments;
  - veiller à ce que les éléments en acier galvanisé soient entreposés de façon à ce que l'air circule entre les pièces, que l'eau ne s'accumule pas et s'égoutte librement, et qu'il n'y ait aucun contact métal contre métal entre les pièces galvanisées;
  - protéger de toute altération les pièces et leur revêtement de protection.
- Au moment de l'installation des pièces galvanisées, l'entrepreneur a l'entière responsabilité de s'assurer qu'il n'y a pas de rouille blanche sur celles-ci.
- Pour chaque livraison d'acier, de boulons, d'écrous, de rondelles ou de tiges d'ancrage, et au moins quatorze (14) jours avant leur utilisation, l'entrepreneur doit fournir à la Ville une attestation de conformité.
- L'attestation de conformité de l'acier doit contenir les informations suivantes pour chaque lot de production :
  - le nom de l'aciérie;
  - la date et le lieu de fabrication;
  - les dimensions nominales;
  - la nuance;
  - la catégorie;
  - le numéro de coulée;
  - les résultats des analyses, essais et mesures de contrôle de la qualité;
  - le numéro du lot de production.
- L'attestation de conformité des boulons, écrous, rondelles, tiges d'ancrage et goujons de cisaillement doit contenir les informations suivantes pour chaque lot de production :
  - le nom du fabricant;
  - la date de fabrication;
  - l'identification du marquage;

- les dimensions nominales;
- la nuance d'acier;
- la catégorie;
- le numéro de coulée;
- les résultats des analyses et des essais;
- l'information sur le revêtement;
- le numéro du lot de production.

- Pour chaque livraison d'éléments en acier galvanisé, l'entrepreneur doit fournir à la Ville une attestation de conformité.
- L'attestation de conformité de la galvanisation doit contenir les informations suivantes pour chaque lot de production :
  - le nom de l'entreprise de galvanisation;
  - la date et le lieu de la galvanisation;
  - l'épaisseur du revêtement;
  - l'adhérence du revêtement;
  - la qualité du revêtement.
- Les aciers de construction doivent être marqués conformément aux exigences de la norme CAN/CSA G40.21.
- Les boulons, écrous, rondelles et tiges d'ancrage doivent être marqués conformément aux exigences de la norme de référence régissant le produit.

10. Soudure :

- Tous les éléments en acier doivent être neufs et exempts de déformations, de rouille et de défauts tels que fissures, crans ou arêtes vives.
- L'entreposage et la préparation des électrodes doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA W59.
- L'entrepreneur ou ses sous-traitants, le cas échéant, qui exécutent des travaux de soudage doivent être certifiés par le Bureau canadien de soudage selon les exigences de la norme CAN/CSA W47.1. La division 1 ou 2 est exigée.
- Le certificat de qualification doit être obtenu avant le début de la fabrication et la certification doit être maintenue pendant toute la durée de la fabrication.
- Les soudeurs, les pointeurs et les opérateurs de machine à souder doivent détenir des cartes de compétence adéquates selon la position de soudage, le type d'électrodes utilisées et le procédé de soudage employé. Ces cartes de compétence doivent être délivrées par le Bureau canadien de soudage selon les exigences de la norme CAN/CSA W47.1.
- Avant le soudage, les surfaces d'acier doivent être nettoyées jusqu'au métal nu selon les exigences de la norme SSPC–SP 11. Après le soudage, enlever les défauts de surface et meuler les arêtes vives. L'entrepreneur doit s'assurer de l'enlèvement complet du flux et des éclaboussures de soudure.

11. Galvanisation

- Par dérogation au point 2.3) *Galvanisation* du fascicule 16-103, toutes les surfaces (intérieures, extérieures et sections) doivent être galvanisées à chaud conformément à la norme A123/A123M. La galvanisation des boulons et des tiges d'ancrage doit être conforme à la norme ASTM A153/153M.
- Dans le cas d'un assemblage de pièces de métaux à être galvanisé, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de vérifier si la nature des composantes et la configuration de cet assemblage peuvent s'avérer problématique au niveau de la masse et des épaisseurs de revêtement exigées, et d'appliquer lorsque requis les recommandations sur la préparation des surfaces selon le paragraphe B6 de l'appendice B de la norme CAN/CSA G164.

2) CALCUL

1. Facteurs pour le calcul de la structure

- Par dérogation au point 3.1 b) *Rigidité du mât* du fascicule 16-103, le fût doit posséder une rigidité suffisante afin de respecter les critères de tenue en service prescrit au paragraphe 6.5.5.1 B du chapitre 6 du Tome III – *Ouvrages d'art* du MTMDET selon les charges de la norme CAN/CSA-S6-14.
- Par dérogation au point 3.1 c) *Conformité aux normes* du fascicule 16-103, l'entrepreneur doit effectuer la conception des fûts, des traverses, des tiges d'ancrage et des assemblages en conformité avec la norme CAN/CSA-S6-14 – Code canadien sur le calcul des ponts routiers, notamment l'annexe A3.2, à l'exception de la vérification de l'état limite de fatigue par le calcul des charges dues au vent dans le sens transversal provoquées par l'excitation due au décollement de tourbillons sur les membrures élancées. La vérification de l'état limite de fatigue doit être effectuée en conformité avec les prescriptions du « Standard Specifications for Structural Supports for Highway Signs, Luminaires, and Traffic Signals » de « American Association of State Highway and Transportation Officials », sixième édition (2013) et ses mises à jour.

2. Formule applicable

- Par dérogation au point 3.2) *Formule applicable* du fascicule 16-103, la formule présentée pour le calcul de la charge de vent n'est pas applicable. La charge de vent doit être calculée en conformité avec la norme CAN/CSA-S6-14.

3. Document à fournir à la Ville

- Par dérogation au point 3.3) *Document à fournir à la Ville* du fascicule 16-103, les copies des calculs doivent être signées et scellées par un ingénieur, tout comme les dessins d'atelier.

4. Diamètre maximal du cercle de boulonnage

- L'entrepreneur doit effectuer la conception du fût en considérant un cercle de boulonnage inférieur ou égal à 457 mm.

3) MATÉRIAUX

1. Conduits et raccords

- Conduits rigides en polychlorure de vinyle (PVC) de 53 mm pour les canalisations souterraines conformes à la norme CSA, C22.2 nº 211.2, du type DB2/ES2, à extrémités avec bride emmanchée, avec raccords moulés, pour enfouissement direct, grosseur commerciale.

- Coudes, accouplements, réducteurs, raccords à emboîtement, bouchons, capuchons et adaptateurs en PVC rigide identique au matériau des conduits, nécessaires pour réaliser une installation complète.
- Avant de remblayer, l'entrepreneur doit :
  - Installer les conduits, raccords et garnitures recouverts d'un enduit protecteur, selon les recommandations du fabricant approuvé.
  - Terminer les extrémités des conduits à l'aide de bouchons temporaires pour empêcher la pénétration de matières étrangères.
  - Réparer les dommages survenus en cours d'installation ou d'expédition, avec des produits et méthodes approuvés par le fabricant.
  - Nettoyer complètement les conduits du système et sécher à fond avant de tirer les conducteurs.
- Pour les canalisations souterraines, installer à mi-hauteur d'enfouissement un ruban de repérage de réseau, détectable, de couleur rouge, avec l'inscription **« Attention ligne électrique enfouie »**, tel que fabriqué par « Brady » ou équivalent.
- Dans les conduits vides, installer une corde de tirage en polypropylène de 6 mm ayant une résistance à la traction de 5 kN, avec une identification aux deux (2) extrémités de la provenance et de la destination.

2. Câbles et conducteurs

- Les conducteurs utilisés sont des fils monoconducteurs en cuivre, toronnés, de types RWU90 et RW90, isolés à 1 000 V à l'aide de polyéthylène réticulé (XLPE).
- Conducteurs de marque CGE, Canada Wire & Câble, Pirelli ou Philips.
- Le nombre de conducteurs ainsi que leur calibre sont indiqués sur les plans. Le calibre des conducteurs utilisés est indiqué au plan.
  - Pour tirer les conducteurs, utiliser des lubrifiants tels qu'une poudre ou d'autres produits, selon les recommandations du manufacturier.
  - Les joints ou les épissures sont interdits dans les circuits d'alimentation ou de dérivation.
  - Tout le câblage doit être installé à l'intérieur de traverses tubulaires, poteaux ou coffrets de composants électriques, et aucun câblage ne sera apparent à l'extérieur.

3. Luminaire

- **Les luminaires doivent contenir un nœud intelligent interne (fourni par l'entrepreneur). L'installation de ce nœud doit être faite à l'usine du fabricant.**
- **La température de couleur des sources lumineuses est de 3 000 k.**
- Sauf indication contrait aux plans et devis, le luminaire doit respecter les exigences des documents :
  - DT-3500 R1 Devis DEL.
  - DT-3700 Mise en fonction des nœuds.
  - FT-3555 R3 Luminaire décoratif.
  - FT-3700 R1 Nœud intelligent.
- L'année de fabrication doit être indiquée bien en vue dans le luminaire.

- L'accès aux composantes dans le luminaire doit être « Sans outil ».
- Fini du lampadaire : poudre de polyester cuite, de couleur noire texturée RAL 9005.
- Luminaire (DN-3532) :
  - Couleur RAL-9007;
  - Nœud intelligent intégré interne;
  - Philips # MPTC-018-35W32LED3K-G2-LE5-208-DMG-API-093-RAL9007
  - Cyclone # CLE17T4D-FGC-5-20W-3K-208-RAL9007-CP4268
  - King # K586D-P4FL-V-25-SSL-8060-208-4-PS-3000K-RAL9007
- L'entrepreneur est responsable de s'assurer de la compatibilité du mobilier fourni avec le nouveau mobilier (fûts).

4. Projecteur

- L'entrepreneur doit effectuer, sans s'y limiter, tous les travaux reliés à la fourniture et l'installation des projecteurs installés sur les lampadaires, incluant les bras de montage, l'assemblage sur les lampadaires, les câbles d'amenée dans les fûts d'une longueur appropriée (6 m), les raccordements électriques et la fourniture des dessins d'atelier.

  Description des matériaux :

- Projecteur :
  - 1 projecteur (L2) au centre Eaton Ephesus # AF-400-5-VL-40-BLK-NC;
  - 2 projecteurs (L1 et L3) sur les côtés Eaton Ephesus # AF-400-6-VL-40-BLK-NC.

5. Fusibles

Chaque tour est protégée par un fusible (un par phase) suivant la tension d'exploitation. Ces fusibles doivent s'installer :

- dans les réceptacles de caoutchouc de type « ESNA »;
- sur les conducteurs n° 6 AWG toronnés RWU90 X-Link reliant les conducteurs aux luminaires.

Les fusibles sont de type KTK de Bussman.

Le tout doit être utilisé conformément aux normes du Code canadien de l'électricité :

- fusibles pour interrupteurs de sécurité, cabinets de contrôle ou panneaux de distribution;
- usage général pour une tension de 600 V : à haut pouvoir de coupure, 200 kA (RMS symétrique), de forme 1, classe J, tel que le type « CJ » de Gould.

6. Contacteurs

Les contacteurs à 600 V doivent être de marque SqD, Siemens avec trois (3) pôles.

Les contacteurs pour l'éclairage doivent être pour cet usage spécifique, être munis de trois (3) pôles minimum et d'un accrochage électrique « Normalement Ouvert » (NO), de calibre 60 A minimum.

À moins d'indication contraire, les contacteurs magnétiques doivent avoir une bobine de démarrage opérant à 120 V.

Chaque démarreur doit posséder un (1) contact auxiliaire d'entrebarrage NO et un (1) NF, excluant le contact de maintien.

7. Coffrets généraux

Les coffrets pour interrupteurs de sécurité, disjoncteurs, transformateurs ou boîtiers d'équipement doivent être peints et de type EEMAC 1 à moins d'indications contraires sur les plans.

8. Interrupteurs de sécurité

Les interrupteurs de sécurité doivent être de marque Siemens, de la compagnie Square D du Canada (Sq D) ou de la compagnie Federal Pioneer (FPE).

Les interrupteurs de sécurité à fusibles doivent être de type à usage intensif avec trois (3) fusibles à enclenchement brusque et à couvercle entrebarré, de capacité et de type indiqués aux plans. Munir les interrupteurs de sécurité du dispositif permettant le cadenassage en position « fermée » ou « ouverte ».

9. Disjoncteurs à boîtier moulé

Les disjoncteurs à boîtier moulé doivent être de marque Siemens, Sq D ou FPE.

Les disjoncteurs à 600 V, trois (3) phases, 60 cycles, doivent être de type à travail intensif avec fermeture et ouverture rapides, et d'une capacité de rupture en court-circuit de 14 000 A minimum avec déclenchement thermomagnétique.

Les disjoncteurs multipolaires doivent être munis d'une seule manette.

10. Conduits souterrains

Sauf indication contraire, les conduits sont en chlorure de polyvinyle (CPV) de type II. Ils doivent être conformes aux spécifications CSA B.196-1 et CSA C22.2 n° 211.1.

4) EXÉCUTION

1. Mise à la terre (MALT) des équipements

Installer un conducteur de mise à la terre commun à tous les équipements (lampadaires, tours ou fûts).

Raccorder à la terre d'une façon permanente, et ce, conformément aux normes, codes et règlements en vigueur, les panneaux, les supports métalliques et ceux en général, les parties métalliques entourant le filage, les canalisations et autres accessoires pour lesquels la mise à la terre est requise.

Installer un fil de mise à la terre dans les canalisations en PVC.

2. Identification

Identifier l'équipement électrique à l'aide de plaques signalétiques ou étiquettes conçues comme suit :

- Plaques signalétiques en plastique de 1,6 mm d'épaisseur tel que « Gravoply », avec lettres majuscules de 8 mm de hauteur de couleur noire, gravées sur fond blanc, collées et rivetées sur l'équipement.

- Les termes à inscrire sur les plaques signalétiques doivent être approuvés par le directeur avant la fabrication de celles-ci. Les inscriptions doivent être en français.
- Une fois l'équipement installé, les étiquettes du manufacturier et de l'ACNOR ainsi que celles décrites dans cette section de devis doivent être bien visibles et lisibles.
- Les plaques signalétiques apposées sur les interrupteurs de sécurité, démarreurs, démarreurs combinés, contacteurs, disjoncteurs sous coffret, transformateurs et panneaux de contrôle doivent indiquer l'appareil commandé (nom du système), la tension, le panneau d'alimentation avec le numéro de circuit et le calibre des fusibles, si applicable.
- Identifier les deux extrémités (incluant les joints dans les boîtes de jonction) des conducteurs de phase de chaque artère et de chaque circuit de dérivation.

3. Identification du câblage

Les deux (2) extrémités des conducteurs de phase de chaque artère et de chaque circuit de dérivation doivent être marquées de façon permanente et indélébile à l'aide d'un ruban coloré.

Tous les conducteurs devront être bien identifiés au moyen d'étiquettes (ex. : rondelles de cuivre de 32 mm de diamètre) sur lesquelles seront indiqués les circuits et le panneau auxquels les conducteurs sont raccordés.

4. Terminaisons du câblage

S'assurer que les cosses, les bornes et les vis des terminaisons du câblage conviennent autant pour des conducteurs en cuivre que pour des conducteurs en aluminium.

5. Coordination des dispositifs de protection

S'assurer que les dispositifs de protection des circuits comme les déclencheurs de surintensité, les relais et les fusibles soient installés, de calibre voulu, et réglés aux valeurs requises.

6. Plan TQC

- L'entrepreneur doit remettre deux (2) copies des plans annotés clairement en rouge de toutes les modifications acceptées qui sont survenues pendant les travaux. Ceux-ci doivent avoir la mention « TQC » signée et datée de la journée de l'émission du plan. De plus, l'entrepreneur doit indiquer sur les feuilles de structure de la CSEM le ou les conduits utilisés pour passer les câbles.
- Lors de travaux de nature électrique, l'entrepreneur doit indiquer, en plus de toutes les modifications faites au plan émis pour construction, un relevé du courant du relais fait à la fin des travaux et les résultats des essais sur les câbles.
- L'entrepreneur doit annoter les modifications aux plans au fur et à mesure de la progression des travaux et ne pas différer le tout à la fin du projet afin de ne pas perdre des informations importantes sur les modifications apportées.
- L'entrepreneur ne recevra pas la lettre d'acceptation provisoire et le paiement de 5 % de retenue s'il n'a pas fourni le plan TQC, les feuilles des structures complétées et le rapport des vérifications électrotechniques selon les spécifications ci-dessus.
- Aucun article n'est prévu au bordereau pour les plans finaux. L'entrepreneur doit donc en amortir les coûts sur les autres articles au bordereau.

4.6 Exigences et particularités des travaux

4.6.1 Généralité

4.6.1.1 Mobilisation/démobilisation

L'entrepreneur doit inclure aux divers prix unitaires du bordereau les frais de mobilisation et démobilisation de ses équipes. Aucune réclamation ne sera recevable pour le nombre de mobilisations et démobilisations requises pour la réalisation des travaux.

4.6.2 Description des items aux bordereaux

Enlèvement de projecteurs sur poteau

- Fournir un prix global pour la démolition d'un poteau existant. Le prix comprend également la démolition des projecteurs, du poteau d'éclairage et de l'alimentation du poteau jusqu'à la source incluant l'enlèvement de la minuterie existante, l'excavation et le remblayage, la mise au rebut ainsi que toutes les dépenses incidentes.

Enlèvement d'un panneau de distribution

- Fournir un prix global pour la démolition d'un panneau de distribution existant. Le prix comprend également la démolition de l'alimentation du poteau jusqu'à la source, la conservation des conduits et des câbles dans les charges existantes à conserver ainsi que toutes les dépenses incidentes.

Conduits en surface – Fourniture et installation

- Fournir un prix au mètre pour l'installation de conduits de 35 et 53 mm de diamètre de type EMT. Le prix comprend les ancrages, la boîte de tirage, les connecteurs, le coude de type « LB », le transport et tous les accessoires ainsi que les ajustements nécessaires.
- L'entrepreneur doit fournir et installer des coudes à grand rayon de courbure.
- L'entrepreneur doit raccorder ces coudes à grand rayon aux canalisations de façon à faciliter le tirage et les raccordements requis.
- **Dessins DN-3-100 et DN-PARC-201**

Base de béton – Fourniture et installation

- Le prix unitaire soumis à l'unité doit inclure la main-d'œuvre et la machinerie pour la fourniture et l'installation d'une base de béton selon les spécifications du DN-1308, incluant l'excavation, la disposition hors site des surplus d'excavation, l'assise, le massif proprement dit, les conduits, la mise à la terre, les raccordements de conduits et le remblayage ainsi que toutes les dépenses incidentes. Les dimensions finales doivent être coordonnées avec le cercle de boulonnage des lampadaires décoratifs et les dessins d'atelier doivent être signés et scellés par un ingénieur.
- **Dessin : DN-1308r2**

Conduits bétonnés – Fourniture et installation

- Fournir un prix au mètre pour l'installation de conduit de 53 mm de diamètre en PVC. Il comprend aussi l'excavation, le remblayage, le coussin de support, le bétonnage au-dessus des conduits, le transport ainsi que tous les accessoires et les ajustements nécessaires.
- L'entrepreneur doit fournir et installer des coudes à grand rayon de courbure.

- L'entrepreneur doit raccorder ces coudes à grand rayon aux canalisations de façon à faciliter le tirage et les raccordements requis.
- **Dessins DN-3-100 et DN- PARC-201**

Lampadaire de sentier – Fourniture et installation

- Le prix unitaire pour la fourniture et l'installation d'un luminaire comprend le luminaire tel que décrit au plan, le fût, les conducteurs à l'intérieur du fût, le nœud intelligent interne au luminaire, la mise en service des nœuds intelligents, les porte-fusibles et fusibles, les raccordements et toutes les dépenses incidentes.
- **Dessins normalisés :**
  - **DN-3535, Luminaire**
  - **DN-3101, RAC302 Raccordement**
  - **DN-3310, RAC-04 Fût**

Prise électrique – Fourniture et installation

- Le prix soumis à l'unité comprend la main-d'œuvre et les matériaux pour la fourniture de la prise électrique, le couvercle, les câbles de remontée, le porte-fusible et les fusibles ainsi que les raccordements électriques.
- Prise de courant duplex, configuration CSA 5-15R, de grade industriel modèle HBL5262 de Hubbell, Leviton ou Pass and Semour.
- Le prix comprend aussi tous les raccordements nécessaires de la prise de courant, le couvercle, la garniture d'étanchéité, les fusibles, les porte-fusibles et toutes les dépenses incidentes.
- Pour les raccordements, voir le DN-3101.
- Le couvercle doit être conforme au code électrique, article 26-702 concernant les prises de courant exposées aux intempéries.
- La prise doit être couverte par un boîtier sécurisé résistant et muni d'un œillet pour cadenas ou d'une serrure à clé.
- La prise de courant doit être de la même couleur que le lampadaire.
- La prise doit être facilement accessible et à hauteur d'homme.
- **RAC-004**

Projecteurs sur mât et base – Fourniture et installation

- Le prix unitaire pour la fourniture et l'installation des projecteurs comprend les projecteurs et l'équipement de montage, dont le mât en acier, les traverses et la base de béton de type ME-3 tel que décrit au plan, les conducteurs à l'intérieur du fût, les porte-fusibles et fusibles, les raccordements et toutes les dépenses incidentes.

Câbles RWU90-XLPE et RW90 (calibre 3-6-8-12)

- Ce câble est pour l'alimentation électrique du coffret de contrôle d'éclairage, le panneau de distribution, les lampadaires, les prises et les projecteurs selon les indications aux plans. Les spécifications et l'installation des nouveaux câbles doivent être conformes au fascicule 16-105 « Filerie ».

- Le prix au mètre comprend la fourniture et l'installation du câble du calibre spécifié dans un conduit souterrain vide ou dans un conduit souterrain où il y a du câblage existant.
- Identification du câblage :
  - Les deux (2) extrémités des conducteurs de phase de chaque artère et de chaque circuit de dérivation doivent être marquées de façon permanente et indélébile à l'aide d'un ruban coloré.
  - Tous les conducteurs devront être bien identifiés au moyen d'étiquettes (ex. : rondelles de cuivre de 32 mm de diamètre) sur lesquelles seront indiqués les circuits et le panneau auquel les conducteurs sont raccordés.

Coffret de contrôle d'éclairage – Fourniture et installation

- Le prix unitaire est fourni pour la fourniture et l'installation d'un coffret de contrôle d'éclairage complet à l'intérieur du cabanon comprenant deux contacteurs, bloc-fusibles et fusibles, borniers, minuterie astronomique, câbles, plaques de montage, étiquettes d'identification, plaque de numérotation du coffret, accessoires et quincaillerie, boîtier d'aluminium. Tous les raccordements de câbles et la mise à la terre sont inclus dans le prix.
- Le dessin d'atelier doit refléter les besoins réels du projet.
- Le coffret de contrôle doit être mis à la terre par deux tiges de MALT Copperweld de 16 mm (5/8") de diamètre et 3 m de longueur, espacées d'au moins 3 m, reliées l'une à l'autre et dans le coffret et le fût. Les tiges installées hors de la base de béton doivent être installées verticalement et recouvertes de 200 mm de terre, incluant la soudure.
- Le coffret de contrôle d'éclairage doit être reconnu par la RBQ comme coffret de branchement et doit en porter l'autocollant. Il doit aussi être certifié CSA.

Panneau de distribution 120-208V – Fourniture et installation

- Le prix unitaire est fourni pour la fourniture et l'installation d'un panneau de distribution complet à l'intérieur du cabanon comprenant les disjoncteurs, étiquettes d'identification, plaque de numérotation du coffret, fiches de tableau d'allocation du panneau, accessoires et quincaillerie, et boîtier d'aluminium. Tous les raccordements des câbles et la mise à la terre sont inclus dans le prix.

Vérifications électrotechniques et mise en service

- Les vérifications électriques spécifiées au présent article doivent être réalisées par l'entrepreneur en présence d'un surveillant de la Ville.
- Un rapport écrit, signé par l'entrepreneur, doit être fourni à la Ville de Montréal à la suite de la réalisation des essais.
- Les équipements utilisés devront avoir le sceau de calibration avec les dates de calibration et d'expiration ainsi que l'identification du laboratoire indépendant, reconnu dans le domaine, qui a réalisé ces étalonnages.
- Le prix global comprend tout ce qui est décrit dans le présent article et toutes les dépenses incidentes. Le paiement est fait sur réception par la Ville des rapports de vérifications électrotechniques avec la mention « FINAL ».
- Le prix comprend les matériaux, le matériel et la main-d'œuvre pour la réalisation des tests (camion nacelle, électricien, signalisation des travaux, etc.) ainsi que toutes les épissures, branchements et débranchements au bas du fût ou ailleurs pour des besoins de vérifications électrotechniques, le rapport d'essais ainsi que toutes les dépenses incidentes.

Essais

- Vérification de l'isolation des conducteurs et joints au moyen du mégohmmètre :
  - Les luminaires doivent être débranchés à la base des fûts. Une tension de 1 000 volts est appliquée entre les câbles de distribution et la mise à la terre et aussi entre les câbles eux-mêmes, et la valeur de la résistance doit être d'au moins 100 mégohms. Les lectures inférieures à 100 mégohms nécessitent une vérification plus approfondie du circuit en cause.
- Essai diélectrique des conducteurs :
  - Les luminaires doivent être débranchés du système. Une tension de 5 000 volts en courant continu est appliquée entre les conducteurs eux-mêmes. Le courant de fuite doit être inférieur à 100 milliampères.
- Mesure d'intensité :
  - L'intensité du courant est mesurée pour chacun des circuits et pour chacune des phases, et elle doit correspondre aux valeurs théoriques calculées avec les puissances fournies par les fournisseurs des nouveaux luminaires.
- Chute de tension :
  - L'entrepreneur doit mesurer le voltage aux points d'alimentation et aux lampadaires les plus éloignés de ce point. Ces lectures sont prises à pleine charge. La chute de tension ne devra pas excéder 3 %.
- Essais finaux :
  - À la fin des travaux, il faut démontrer que tout l'équipement fonctionne tel que conçu et à la satisfaction du directeur. Si requis par le directeur, un deuxième essai sera fait dans un délai maximum de deux (2) semaines. Tous les défauts, mauvais fonctionnement, etc., seront corrigés immédiatement après chaque essai.
  - Si le directeur n'est pas satisfait des résultats, il peut demander que d'autres essais soient faits. Tous les frais occasionnés par ces essais seront chargés au sous-traitant concerné.

NOTE : Les quantités au bordereau sont fournies pour information seulement. Elles ne peuvent être garanties. Le paiement se fera en fonction des quantités réelles.

Le 27 octobre 2017

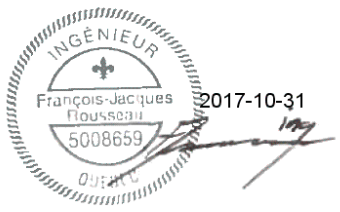

François Rousseau, ing.
N° OIQ : 5008659

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	
07	11	2017	28	11	2017		Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	0,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	0,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	0,00 $
Sous total :	0,00 **$**
Contingences 10% du sous total :	0,00 $
Montant total :	0,00 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: _____ No. d'inscription de la TVQ: _____

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour 01	Mois 01	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			_____ $
32 93 55 Protection des végétaux			_____ $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			_____ $
2-120 Réhabilitation environnementale			_____ $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			_____ $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			_____ $
2-460 Appareils de jeux			_____ $
2-477 Équipement de parc			_____ $
2-484 Apport de terre de culture			_____ $
2-485 Gazonnement			_____ $
2-490 Fourniture de végétaux			_____ $
2-491 Plantation de végétaux			_____ $
2-513 Pavages en asphalte			_____ $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			_____ $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			_____ $
9-910 Teinture et peinture			_____ $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			0,00 $

Identification du soumissionnaire:

_____ **Nom en caractères d'imprimerie**

_____ **Téléphone**

_____ **Télécopieur**

_____ **Titre**

_____ **Adresse courriel**

_____ **Signature et date**

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Jos-Montferrand** **Aménagement d'une aire de jeux**
Soumission:	**VMP-17-042**

Bordereau à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	1	global	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondatior	1	global	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	1	global	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondatio	1	global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantatior	1	global	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlevei	1	global	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	1	global	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m^3	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m^3	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m^3	x	$	=	$
	Total du 2-120						$

2-220 Terrassement, excavation et remblayage

Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	$	=	$
Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	1	global		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	1	global		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	1	global		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	1	global		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	1	global		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	1	global		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1	global		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513	**Pavage en asphalte**						
	Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-513						$
2-538	**Revêtements synthétiques pour les aires sportives**						
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-538						$
3-310	**Bétonnage pour aménagements extérieurs**						
	Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Total du 3-310						$
9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	global	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mr	20	m.lin	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mr	15	m.lin	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VER	78	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VER	152	m.lin	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208\	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

.....	$
.....	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL APPROXIMATIF DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL APPROXIMATIF DU CONTRAT (TTC)	$

PARC JOS-MONTFERRAND

Aménagement d'une aire de jeux
SOUMISSION No. VMP-17-042
INDEX No. 0386

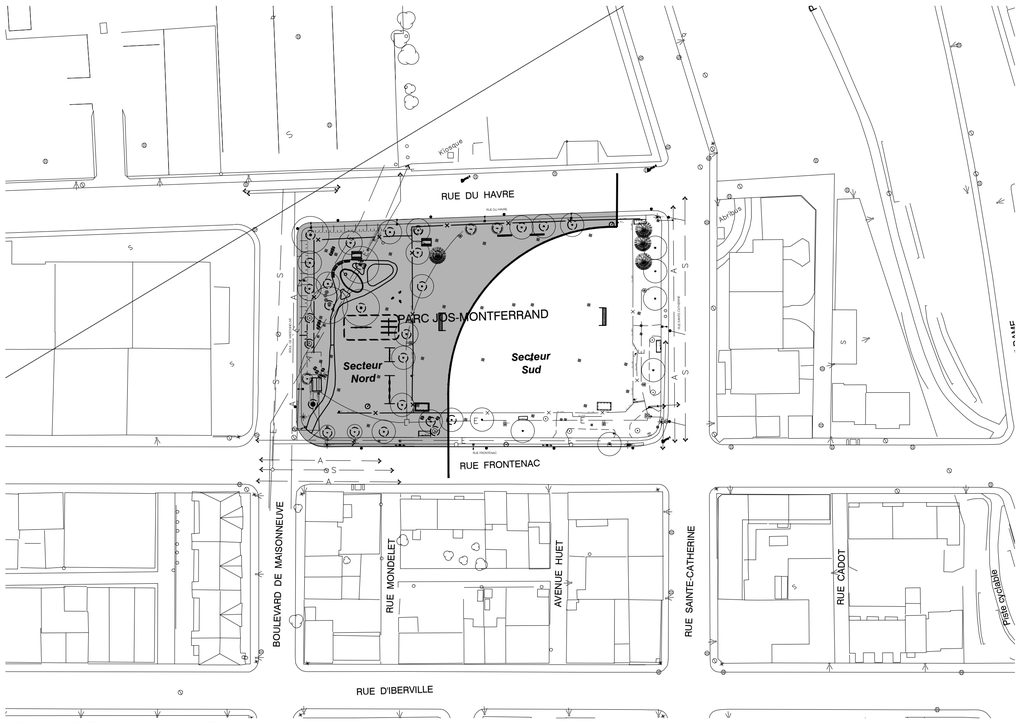

PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE 1:1000

ÉMIS POUR SOUMISSION : 27 OCTOBRE 2017

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

DESCRIPTION DES PLANS

1	CED - CONDITIONS EXISTANTES ET DE DÉMOLITION
2	1001 - DESCRIPTIONS DES TRAVAUX
3	1002 - NIVELLEMENT
4	1003 - IMPLANTATION
5	1005 - PLANTATION
6	1006 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
7	1007 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
8	2000 - ÉLECTRICITÉ - EXISTANTS ET DÉMOLITION
9	2001 - ÉLECTRICITÉ - AMÉNAGEMENT
10	2002 - ÉLECTRICITÉ - DÉTAILS

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Sébastien Breton
#543

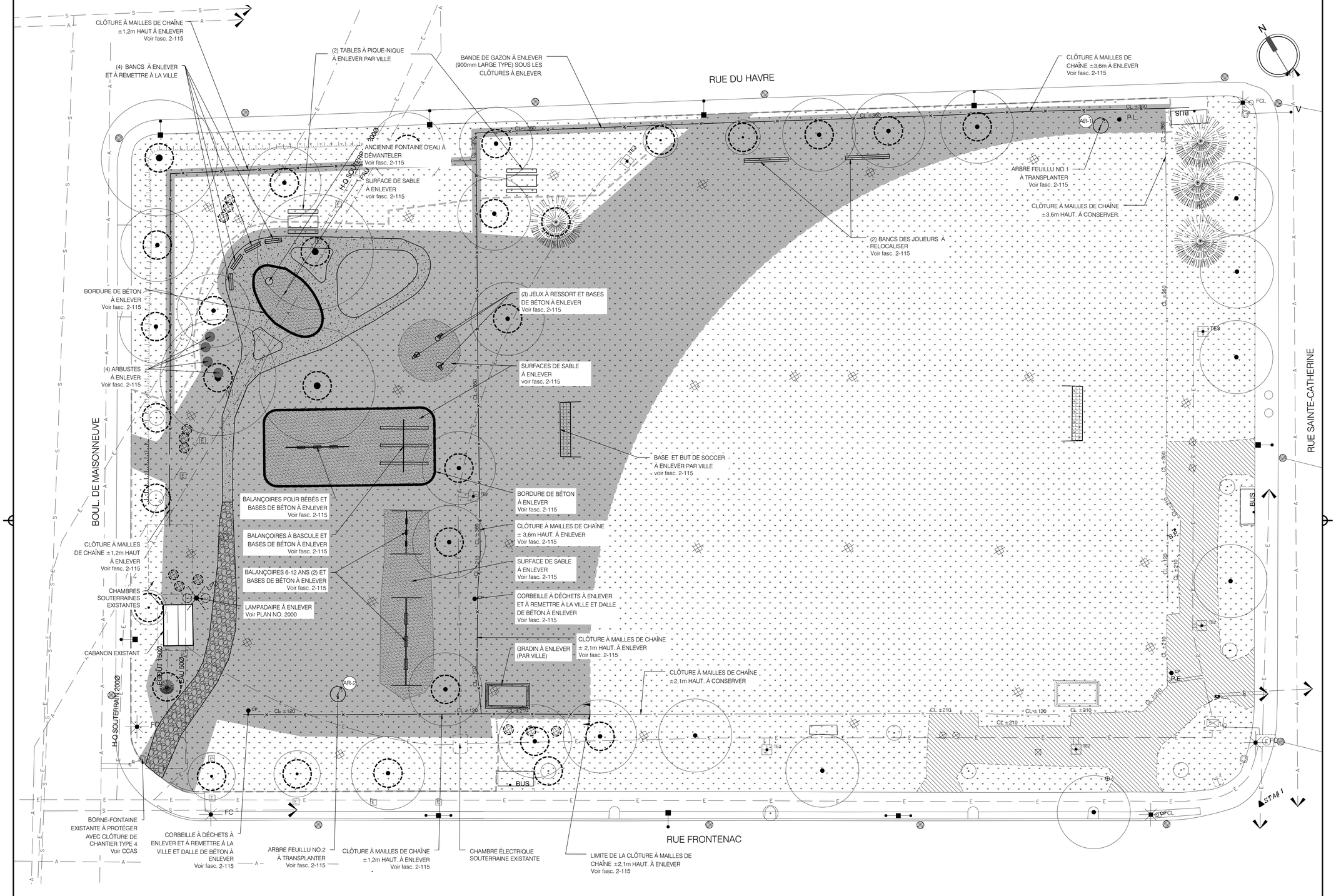

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- E REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- ASPHALTE
- GAZON
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS À ENLEVER

- AR-x ARBRE FEUILLU À TRANSPLANTER, fasc. 2-115
- ARBUSTE À ENLEVER, fasc. 2-115
- BANC DES JOUEURS À RELOCALISER, fasc. 2-115
- BALANÇOIRES À ENLEVER, fasc. 2-115
- CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE À ENLEVER, fasc. 2-115
- CP BASES DE BÉTON DES CORBEILLES À DÉCHETS À ENLEVER, fasc. 2-115
- BASES & BUTS DE SOCCER À ENLEVER, par Ville
- LPD LAMPADAIRE DE PARC À ENLEVER, voir plan no. 2000 Électrique - Existants et démolition
- LIMITE DES TRAVAUX ET CLÔTURE DE CHANTIER, voir CCAS
- ARBRES À PROTÉGER, fasc. 32 93 55
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS
- SURFACE DE BÉTON À ENLEVER, fasc. 2-115
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE À ENLEVER, fasc. 2-115
- SURFACE DE SABLE À ENLEVER, fasc. 2-115
- SURFACE GAZONNÉE À ENLEVER, fasc. 2-115

Fichier: CED CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION.dwg

No 1 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan: CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: CED

No de l'index: 0386

No 1 / 10

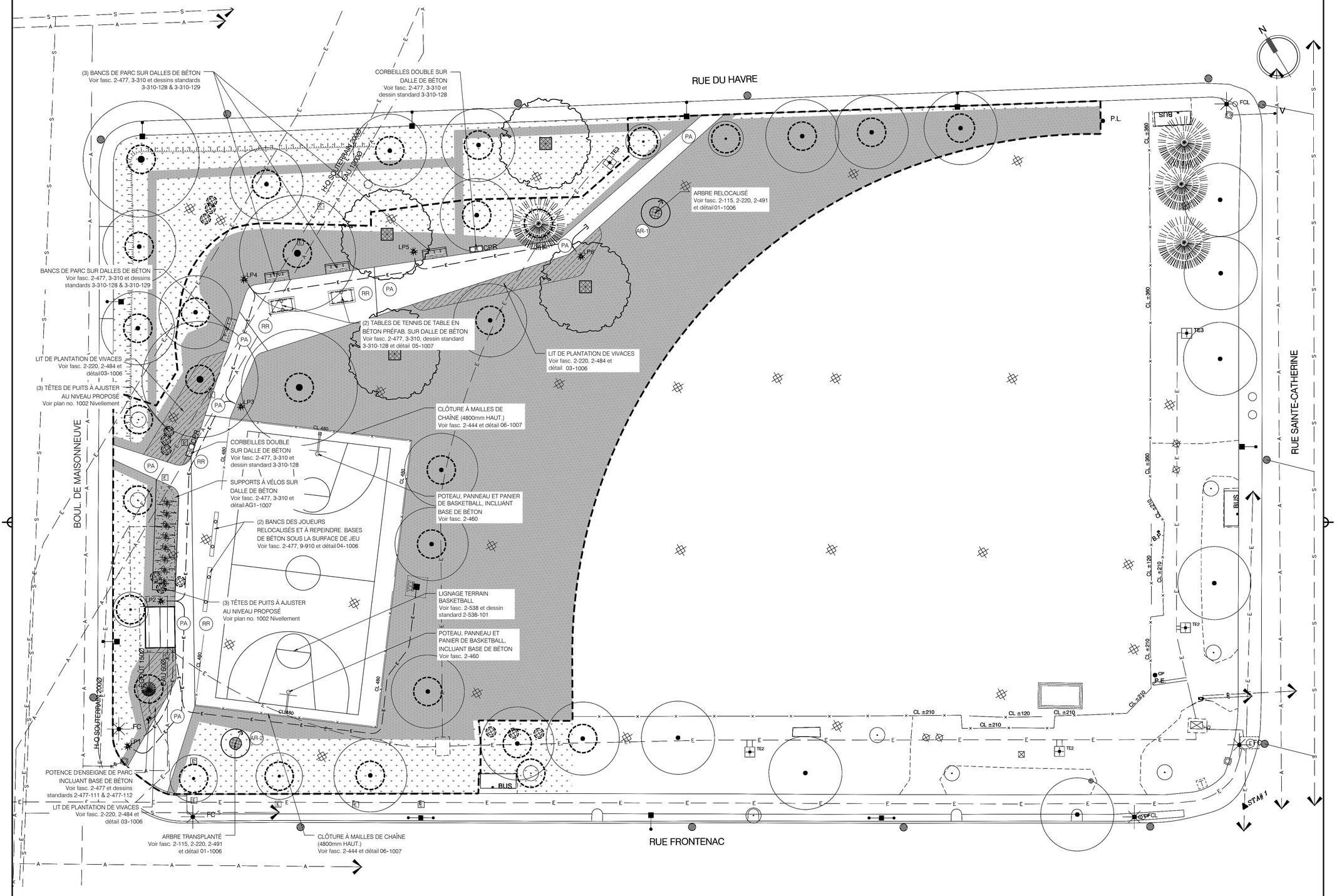

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- E REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- ASPHALTE
- GAZON
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS PROPOSÉS

- ARBRE À PROTÉGER, fasc. 32 93 55
- AR-# ARBRE FEUILLU À TRANSPLANTER, fasc. 2-220, 2-491et détail 01-1006
- ARBRE FEUILLU, fasc. 2-220, 2-490, 2-491 et détail 02-1006
- BANC DES JOUEURS RELOCALISÉ À REPEINDRE INCLUANT BASE DE BÉTON, fasc. 2-477, 9-910 et détail 04-1006
- BANC DE PARC SUR DALLE DE BÉTON, fasc. 2-477, 3-310 et dessins standards 3-310-128 & 3-310-129
- TABLE DE TENNIS DE TABLE EN BÉTON PRÉFAB. fasc. 2-477, 3-310 et détail 05-1007
- SUPPORTS À VÉLOS SUR DALLE DE BÉTON, fasc. 2-477, 3-310, détail AG1-1007 et dessin standard 3-310-128
- CPR CORBEILLES DOUBLES SUR DALLE DE BÉTON, fasc. 2-477, 3-310 et dessin standard 3-310-128
- POTENCE D'ENSEIGNE DE PARC INCLUANT BASE DE BÉTON, fasc. 2-477 et dessins standards 2-477-111 et 2-477-112
- CL 480 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE, 4800mm HAUT., fasc. 2-444 et détail 06-1007
- LP# LAMPADAIRE DE PARC ET BASE DE BÉTON, voir plans 1002, 2001 & 2002
- PROJECTEUR ET MASSIF DE FONDATION, voir plans 1002, 2001 & 2002
- LIMITE DES TRAVAUX ET CLÔTURE DE CHANTIER, voir CCAS
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS

SURFACES PROPOSÉES

- GAZON EN PLAQUE, fasc. 2-484, 2-485
- LIT DE PLANTATION - SANS PAILLIS, fasc. 2-220, 2-484 et détail 03-1006
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE PROPOSÉ - AVEC PAILLIS, fasc. 2-220 et détail 02-1006
- EXCAVATION D'ARBRE TRANSPLANTÉ - AVEC PAILLIS, fasc. 2-220 et détail 01-1006
- PA **SENTIER /** PAVAGE EN ASPHALTE AVEC REVÊTEMENT ACRYLIQUE STREETBOND 150 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. COULEUR PAPRIKA, fasc. 2-513, 2-538 et dessin standard 2-513-103
- RR **AIRE DE JEU /** PAVAGE EN ASPHALTE AVEC REVÊTEMENT ACRYLIQUE STREETBOND 150 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. COULEUR RUBY RED, fasc. 2-513, 2-538 et dessin standard 2-513-103

Fichier: 1001 DESCRIPTION TRAVAUX.dwg

No 2 de 10

LÉGENDE:

INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

LES INDICATIONS CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SOUTERRAINES APPARAISSENT À TITRE INFORMATIF SEULEMENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER CES INFORMATIONS AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAUX D'EXCAVATION. LES INDICATIONS PROVIENNENT DES FICHIERS SUIVANTS :

- 016155.dwg
- 016156.dwg
- 023145.dwg
- 024673.dwg
- 20160526-RESEAUX.pdf

LA LOCALISATION DE LA CHAMBRE SOUTERRAINE, AU NORD DU CABANON (SECTEUR PARC) PROVIENT DU FICHIER SUIVANT :

- 20160208_0386_terrain ball.dwg

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉTABLIR LE NIVEAU DU DESSUS DE LA CHAMBRE AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAUX D'EXCAVATION.

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 — Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC — Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1001

No de l'index: 0386

No 2 / 10

504/579

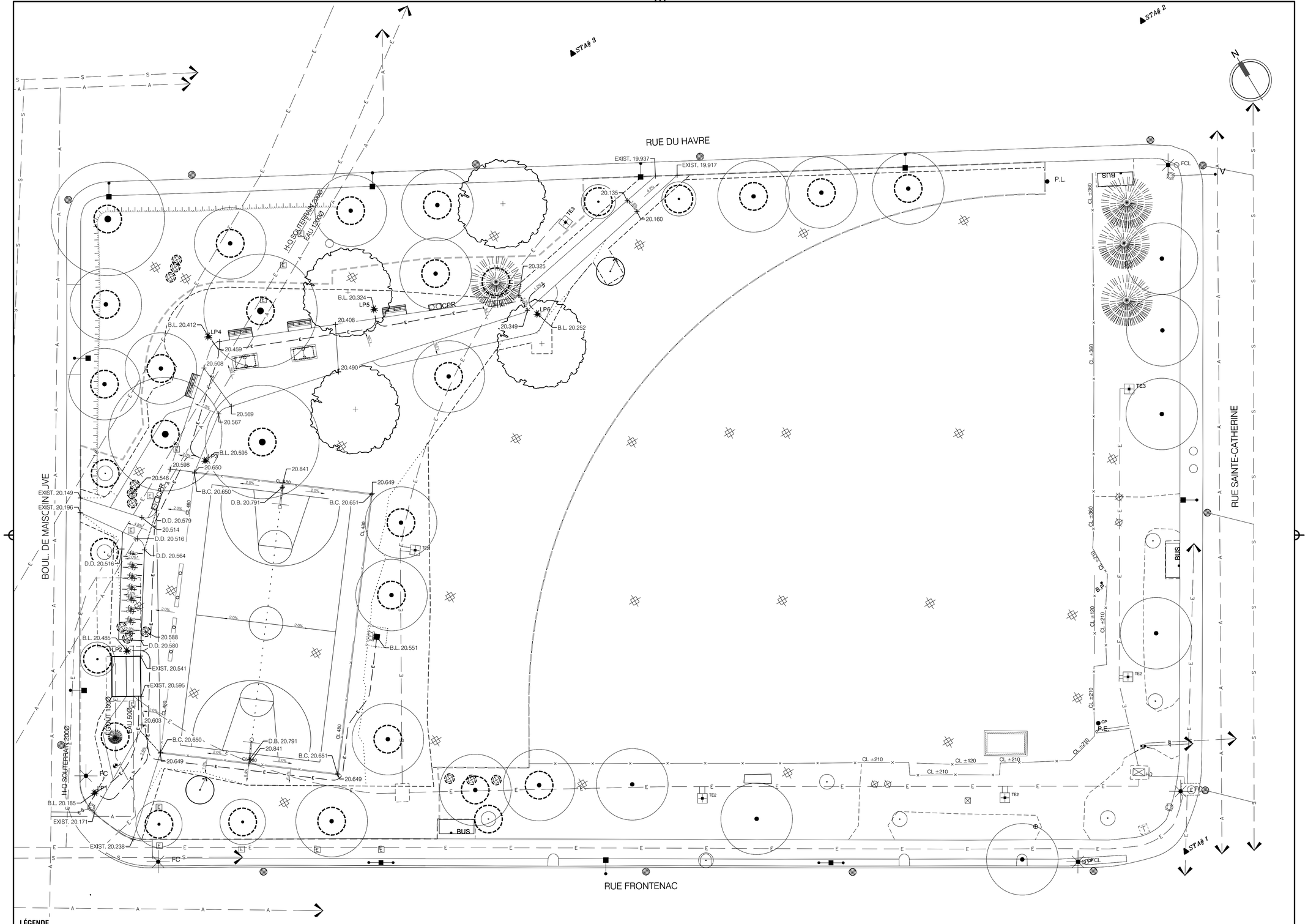

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- E REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- P.E. PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS DE NIVELLEMENT

- 132.865 POINT DE NIVEAU EXISTANT
- +132.863 POINT DE NIVEAU FINI PROPOSÉ
- RAGRÉAGE AU NIVEAU EXISTANT
- LIMITE DE CHANGEMENT DE PENTES
- 2% SENS DE LA PENTE
- STA# 3 STATIONS D'ARPENTAGE

ABBRÉVIATION

H.B.	HAUT DE BORDURE
B.B.	BAS DE BORDURE
B.C.	BASE DE LA CLÔTURE
B.L.	BASE DE LAMPADAIRE
D.B.	DESSUS DE BASE
D.C.	DÉBUT DE COURBE
D.D.	DESSUS DALLE BÉTON
F.C.	FIN DE COURBE
P.H.	POINT HAUT
EXIST.	NIVEAU EXISTANT

SCHÉMA DE LA CLÔTURE

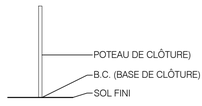

NIVELLEMENT DÉTAILLÉ

SE RÉFÉRER AUX *TABLEAUX D'IMPLANTATION ET NIVEAUX*, PLAN NO.1003 - IMPLANTATION POUR LES NIVEAUX DÉTAILLÉS DES OUVRAGES.

LES BASES DES POTEAUX DE BASKETBALL, DE LA POTENCE DE SIGNALISATION ET DES BANCS RELOCALISÉS SONT SOUS LA SURFACE FINIE.

LES BASES DE LAMPADAIRES DE SENTIER SONT 50mm SOUS LA SURFACE FINIE.

LES PUITS DE SONDAGE SITUÉES DANS LES SURFACES MINÉRALES PROPOSÉES (BÉTON, ASPHALTE) DOIVENT ÊTRE AJUSTÉES POUR CORRESPONDRE AU NIVEAU FINI DES SURFACES.

NIVEAUX DE RÉFÉRENCE

LES NIVEAUX UTILISÉS PROVIENNENT DES RELEVÉS D'ARPENTEUR, FOURNIS PAR LA VILLE, SUIVANTS:
0386_Jos-Montferrand_2815L6-base_partie sud_20150811.dwg
0386_Jos-Montferrand_2815L6b-base_partie nord_20151214.dwg

Fichier: 1002 NIVELLEMENT.dwg

No 3 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

Sébastien Breton #543 — Association des architectes paysagistes du Québec

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

NIVELLEMENT

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1002

No de l'index: 0386

No 3 / 10

505/579

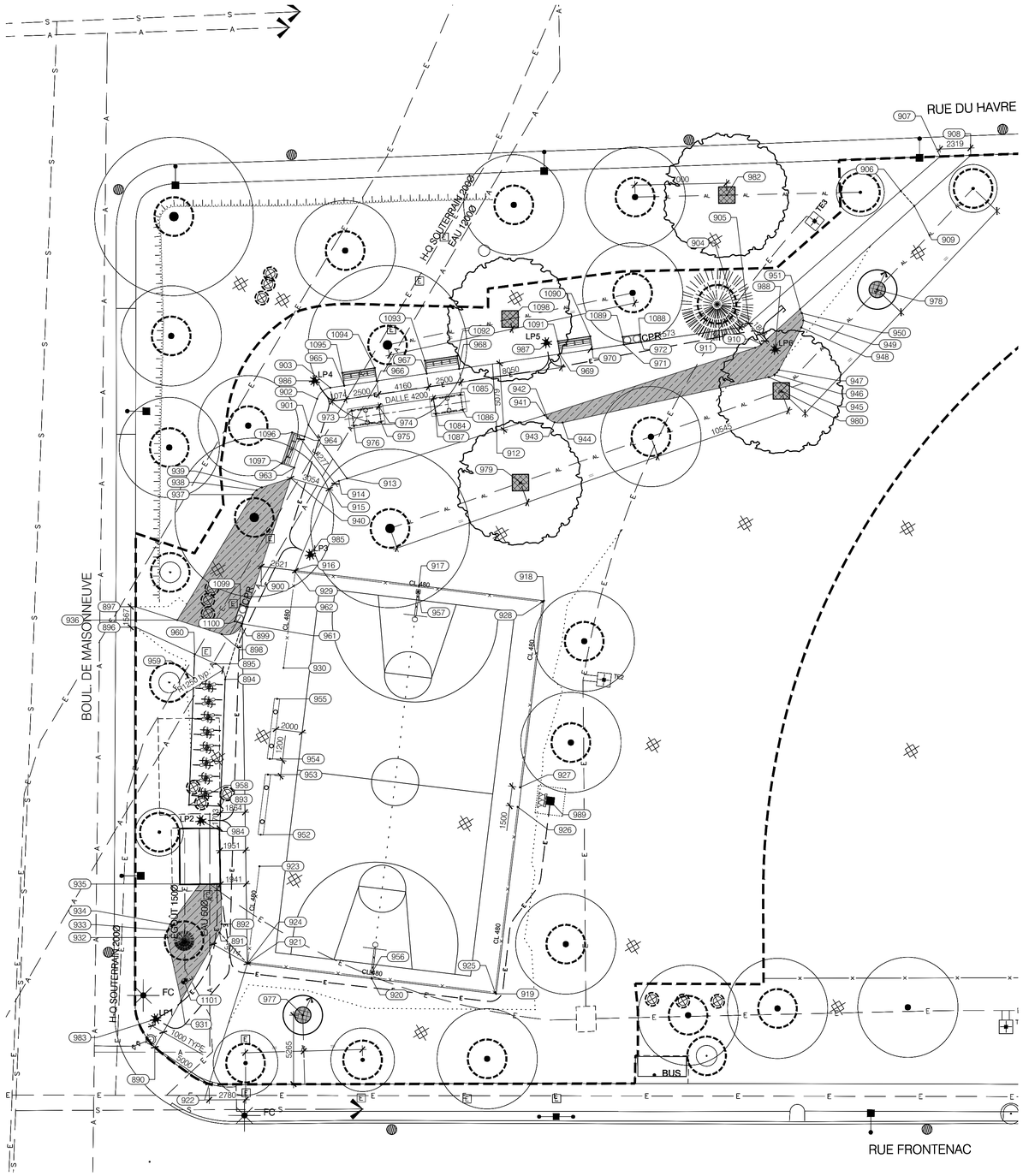

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- P.E. PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- —E— LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- —A— LIGNE AQUEDUC
- —S— LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS D'IMPLANTATION

- 000 CLÉ D'IMPLANTATION
- LIT DE PLANTATION, fasc. 2-220
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE, fasc. 2-220, 2-491
- ARBRE TRANSPLANTÉ, fasc. 2-220, 2-491
- STATION STATIONS D'ARPENTAGE
- AL AXE D'ALIGNEMENT
- POTENCE D'ENSEIGNE DE PARC INCL. BASE DE BÉTON, fasc. 2-477
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS

STATIONS D'ARPENTAGE

- # 1 X: 301238.23 Y: 5043354.064 Z: 19.569
- # 2 X: 301279.954 Y: 5043432.376 Z: 19.727
- # 3 X: 301226.07 Y: 5043460.75 Z: 19.91

Tableau d'implantation et élévations

# Point	Description	Coordonée X	Coordonnée Y	Coordonnée Z
890	PAVAGE EN ASPHALTE	301140.5346	5043417.6721	20.170
891	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301149.2698	5043422.6211	20.489
892	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301149.7400	5043423.0897	20.495
893	PAVAGE EN ASPHALTE	301154.3102	5043430.8490	20.501
894	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301159.6030	5043438.9479	20.447
895	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301159.5874	5043440.3389	20.448
896	PAVAGE EN ASPHALTE	301155.7777	5043445.8918	20.196
897	PAVAGE EN ASPHALTE	301156.6042	5043447.2136	20.149
898	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301161.1454	5043442.0404	20.479
899	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301162.7726	5043441.8213	20.468
900	PAVAGE EN ASPHALTE	301166.3990	5043444.9054	20.420
901	PAVAGE EN ASPHALTE	301175.0522	5043452.2966	20.504
902	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301176.6474	5043453.6591	20.452
903	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301177.9414	5043453.8618	20.432
904	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301207.1011	5043441.6701	20.326
905	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301207.8270	5043441.5971	20.310
906	PAVAGE EN ASPHALTE - TRANSITION PENTE	301222.9556	5043444.2872	20.135
907	PAVAGE EN ASPHALTE	301226.8951	5043444.9877	19.937
908	PAVAGE EN ASPHALTE	301228.9215	5043443.8606	19.917
909	PAVAGE EN ASPHALTE - TRANSITION PENTE	301223.2526	5043442.7588	20.115
910	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301207.8020	5043439.7559	20.290
911	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301207.2758	5043439.7666	20.301
912	PAVAGE EN ASPHALTE	301187.1397	5043444.5298	20.372
913	PAVAGE EN ASPHALTE	301175.4619	5043447.2922	20.462
914	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301174.8311	5043447.4414	20.409
915	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301173.8831	5043447.2864	20.406
916	PAVAGE EN ASPHALTE	301168.4654	5043443.2931	20.428
917	PAVAGE EN ASPHALTE - P.H.	301175.9553	5043437.4491	20.466
918	PAVAGE EN ASPHALTE - COIN BASKET	301183.5240	5043431.5437	20.435
919	PAVAGE EN ASPHALTE - COIN BASKET	301164.9370	5043407.7372	20.511
920	PAVAGE EN ASPHALTE - P.H.	301157.4035	5043413.6174	20.542
921	PAVAGE EN ASPHALTE - COIN BASKET	301149.8700	5043419.4975	20.516
922	PAVAGE EN ASPHALTE	301142.6400	5043413.1369	20.238
923	DÉBUT CLÔTURE 4800mm	301154.4891	5043425.3853	20.525
924	POTEAU COIN	301149.9200	5043419.5309	20.517
925	POTEAU COIN	301164.9247	5043407.8749	20.515
926	FIN CLÔTURE 4800mm	301173.6921	5043419.1086	20.570
927	DÉBUT CLÔTURE 4800mm	301174.6150	5043420.2911	20.583
928	POTEAU COIN	301183.3824	5043431.5247	20.434
929	POTEAU COIN	301168.4041	5043443.2146	20.429
930	FIN CLÔTURE 4800mm	301163.8615	5043437.3941	20.449
931	LIT DE PLANTATION	301144.0989	5043419.6915	20.332
932	LIT DE PLANTATION	301145.6715	5043424.3514	20.388
933	LIT DE PLANTATION	301145.9436	5043424.8059	20.393
934	LIT DE PLANTATION	301146.3795	5043425.1069	20.417
935	LIT DE PLANTATION	301149.9153	5043426.5638	20.444
936	LIT DE PLANTATION	301158.8072	5043444.7040	20.458
937	LIT DE PLANTATION	301168.6718	5043449.9354	20.737
938	LIT DE PLANTATION	301169.0983	5043450.0709	20.653
939	LIT DE PLANTATION	301169.5452	5043450.0475	20.574
940	LIT DE PLANTATION	301171.7956	5043449.5152	20.407
941	LIT DE PLANTATION	301190.8554	5043443.6508	20.406
942	LIT DE PLANTATION	301190.9392	5043443.3238	20.409
943	LIT DE PLANTATION	301191.2341	5043442.7836	20.419
944	LIT DE PLANTATION	301191.7509	5043442.4496	20.421
945	LIT DE PLANTATION	301206.9934	5043437.3138	20.278
946	LIT DE PLANTATION	301207.4790	5043437.2514	20.268
947	LIT DE PLANTATION	301207.9514	5043437.3803	20.260
948	LIT DE PLANTATION	301211.0905	5043439.2659	20.216
949	LIT DE PLANTATION	301211.4950	5043439.6564	20.212
950	LIT DE PLANTATION	301211.6874	5043440.1848	20.214
951	LIT DE PLANTATION	301211.7286	5043440.5191	20.216
952	CL BANC RELOCALISÉ	301155.8081	5043427.4004	20.527
953	CL BANC RELOCALISÉ	301158.6485	5043431.0398	20.512
954	CL BANC RELOCALISÉ	301159.3866	5043431.9859	20.500
955	CL BANC RELOCALISÉ	301162.2270	5043435.6254	20.463
956	BASE POTEAU BASKETBALL	301157.6638	5043414.0123	20.761
957	BASE POTEAU BASKETBALL	301175.6650	5043437.0772	20.761
958	D.D. SUPPORTS À VÉLOS	301152.3012	5043432.1619	20.460
959	D.D. SUPPORTS À VÉLOS	301157.5940	5043440.2608	20.471
960	D.D. SUPPORTS À VÉLOS	301158.5926	5043441.7889	20.485
961	D.D. CORBEILLES	301162.8966	5043441.9145	20.473
962	D.D. CORBEILLES	301163.9222	5043442.7896	20.493
963	D.D. BANC	301172.4420	5043450.0672	20.518
964	D.D. BANC	301174.3430	5043451.6909	20.493
965	D.D. BANC	301178.9322	5043453.4481	20.455
966	D.D. BANC	301181.2388	5043452.4839	20.445
967	D.D. BANC	301184.7977	5043450.9955	20.429
968	D.D. BANC	301187.1041	5043450.0309	20.419
969	D.D. BANC	301194.2565	5043447.0404	20.387
970	D.D. BANC	301196.5631	5043446.0761	20.377
971	D.D. CORBEILLES	301198.8104	5043445.1365	20.367
972	D.D. CORBEILLES	301200.0559	5043444.6157	20.362
973	D.D TENNIS TABLE	301178.4421	5043451.5497	20.484
974	D.D TENNIS TABLE	301180.3796	5043450.7397	20.476
975	D.D TENNIS TABLE	301179.9090	5043449.6141	20.495
976	D.D TENNIS TABLE	301177.9715	5043450.4242	20.504
977	FOSSE D'ARBRE - AR-2	301151.4639	5043413.9520	20.534
978	FOSSE D'ARBRE - AR-1	301217.5356	5043438.7599	20.175
979	FOSSE D'ARBRE	301186.6369	5043440.1856	20.444
980	FOSSE D'ARBRE	301207.2889	5043435.9180	20.257
982	FOSSE D'ARBRE	301211.4289	5043450.8552	20.249
983	LAMPADAIRE LP1	301141.6966	5043419.4798	20.185
984	LAMPADAIRE LP2	301152.4693	5043430.6744	20.485
985	LAMPADAIRE LP3	301170.0784	5043443.7415	20.595
986	LAMPADAIRE LP4	301177.1874	5043454.9425	20.412
987	LAMPADAIRE LP5	301193.8404	5043448.2985	20.324
988	LAMPADAIRE LP6	301208.5204	5043438.8765	20.252
989	BASE PROJECTEUR BASKETBALL	301176.0644	5043418.2085	20.551
1084	D.D TENNIS TABLE	301184.2545	5043449.1196	20.459
1085	D.D TENNIS TABLE	301186.1920	5043448.3095	20.450
1086	D.D TENNIS TABLE	301185.7214	5043447.1839	20.470
1087	D.D TENNIS TABLE	301183.7839	5043447.9940	20.478
1088	D.D. CORBEILLE	301200.2873	5043445.1693	20.352
1089	D.D. CORBEILLE	301199.0418	5043445.6900	20.358
1090	D.D. BANC	301196.9488	5043446.9987	20.361
1091	D.D. BANC	301194.6423	5043447.9630	20.372
1092	D.D. BANC	301187.4899	5043450.9535	20.403
1093	D.D. BANC	301185.1833	5043451.9178	20.413
1094	D.D. BANC	301181.6243	5043453.4059	20.429
1095	D.D. BANC	301179.3178	5043454.3702	20.439
1096	D.D. BANC	301173.6935	5043452.4513	20.473
1097	D.D. BANC	301171.7925	5043450.8276	20.498
1098	FOSSE ARBRE	301192.3925	5043451.2881	20.347
1099	D.D. CORBEILLE	301163.5325	5043443.2459	0.000
1100	D.D. CORBEILLE	301162.5060	5043442.3691	0.000
1101	BASE POTENCE	301145.0538	5043420.8207	20.252

Fichier: 1003 IMPLANTATION.dwg

No 4 de 10

LÉGENDE:

NOUVELLE POTENCE D'IDENTIFICATION DE PARC

L'IMPLANTATION DE LA BASE DE BÉTON POUR LA POTENCE D'ENSEIGNE DE PARC DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

IMPLANTATION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1003

No de l'index: 0386

No 4 / 10

3003379

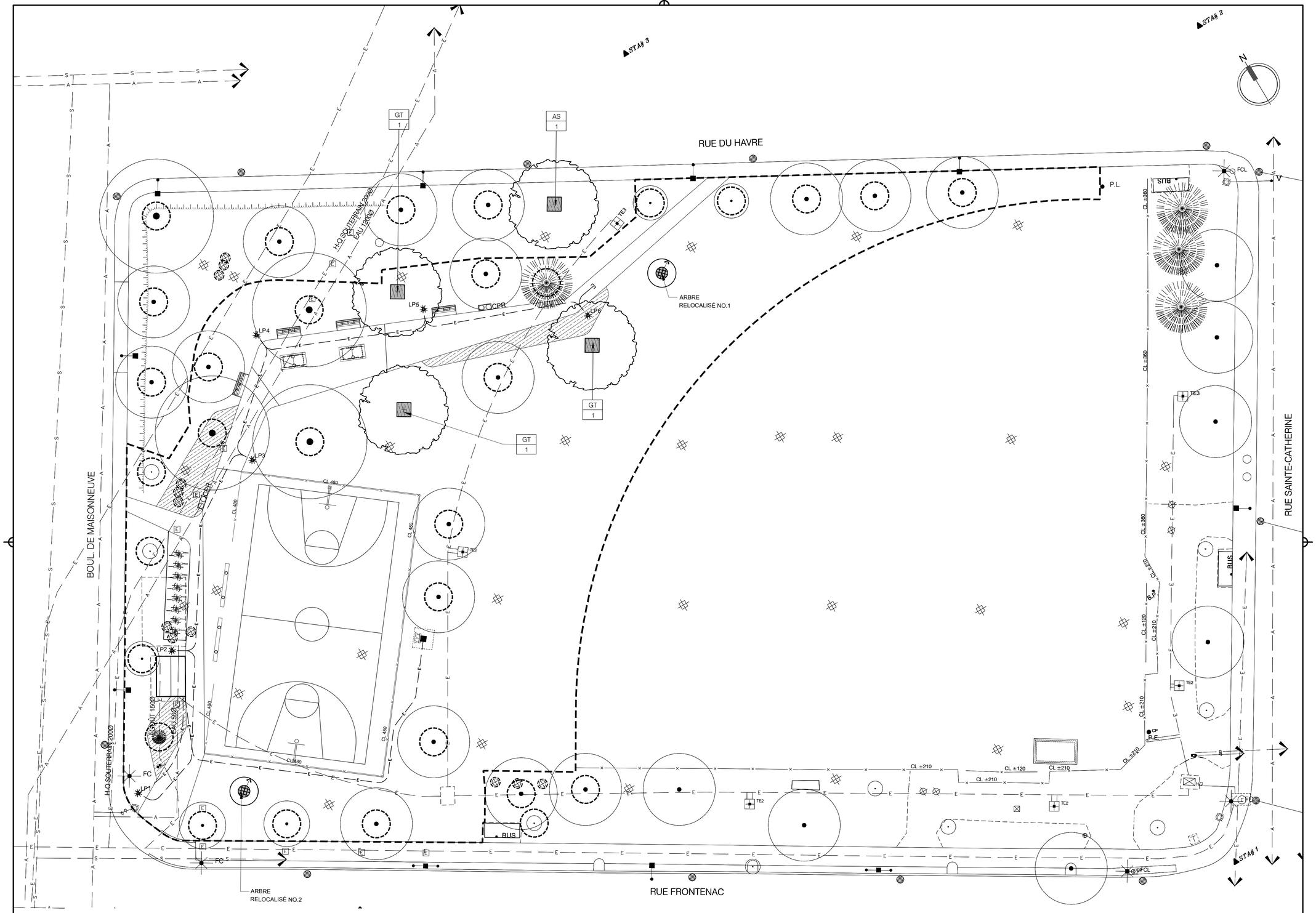

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- E REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- P.E. PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS DE PLANTATION

- AR.A ARBRE FEUILLU À TRANSPLANTER, fasc. 2-491 et détail 01-1006
- ARBRE FEUILLU, fasc. 2-490, 2-491 et détail 02-1006
- LITS DE PLANTATION SANS PAILLIS. PLANTES HERBACÉES HAUT. MAX. 1m (HORS CONTRAT) , fasc. 2-220, 2-484 et détail 03-1006
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE - AVEC PAILLIS, fasc. 2-484, et détail 02-1006
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS
- CLÉ CLÉ D'IDENTIFICATION
- QTÉ QUANTITÉ

TABLEAU DE PLANTATION

Code	Qté	Nom botanique	Nom commun	Calibre haut ou diam	Mode plantation
Arbre feuillu					
AS	1	Acer saccharum Marsh.	Érable à sucre	60mm	panier broche
GT	3	Gleditsia triacanthos var. Inermis Willd.	Févier inerme d'Amérique	60mm	panier broche
AR01	1	Arbre relocalisé 01	Noyer	---	
AR02	1	Arbre relocalisé 02	Érable	---	

Fichier: 1005 PLANTATION.dwg

No 5 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)
Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200
Date: Octobre 2017
Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard
Responsable du projet: S. BRETON
Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

PLANTATION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1005

No de l'index: 0386

No 5 / 10

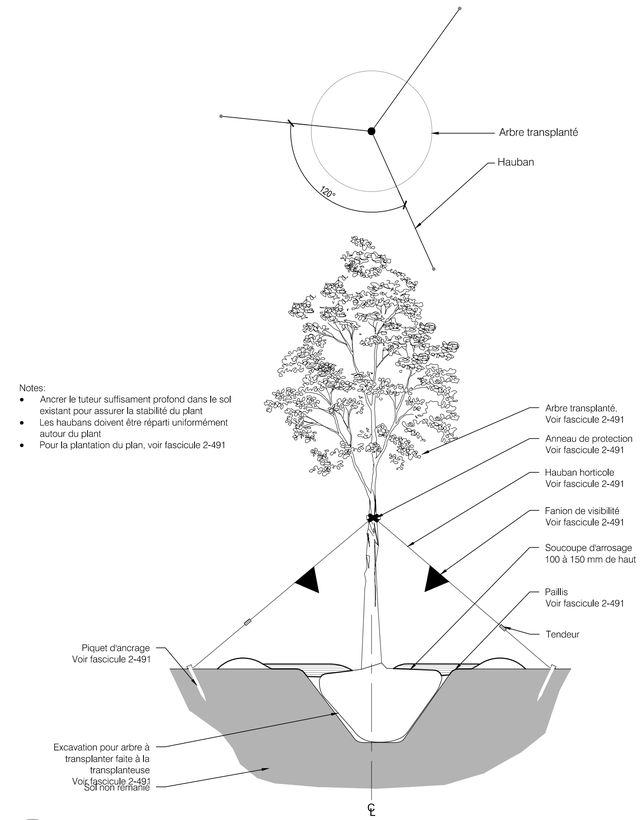

Notes:
- Ancrer le tuteur suffisament profond dans le sol existant pour assurer la stabilité du plant
- Les haubans doivent être réparti uniformément autour du plant
- Pour la plantation du plan, voir fascicule 2-491

01 1006 **PLANTATION ET HAUBANAGE DES ARBRES TRANSPLANTÉS**
1:40

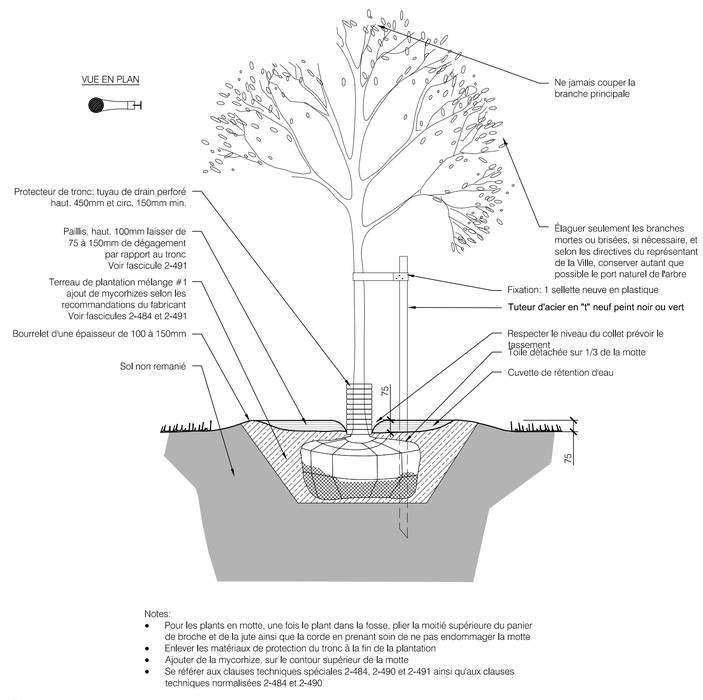

Notes:
- Pour les plants en motte, une fois le plant dans la fosse, plier la moitié supérieure du panier de broche et de la jute ainsi que la corde en prenant soin de ne pas endommager la motte
- Enlever les matériaux de protection du tronc à la fin de la plantation
- Ajouter de la mycorhize, sur le contour supérieur de la motte
- Se référer aux clauses techniques spéciales 2-484, 2-490 et 2-491 ainsi qu'aux clauses techniques normalisées 2-484 et 2-490

02 1006 **FOSSE DE PLANTATION POUR ARBRE**
1:40

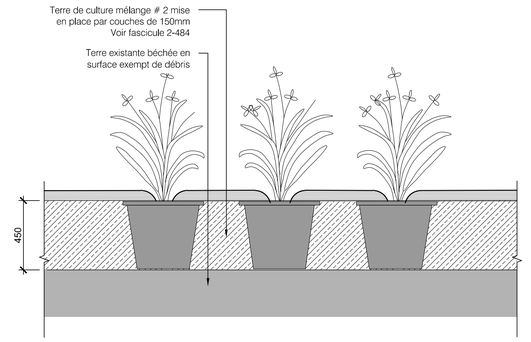

Notes:
- La profondeur de la fosse de plantation doit-être suffisante pour que le collet de la plante soit vis-à-vis du niveau fini du terreau
- La fourniture et la mise en place des vivaces et du paillis sont hors contrat.

03 1006 **PRÉPARATION DES LITS DE PLANTATION DE VIVACES**
1:20_XREF(2)

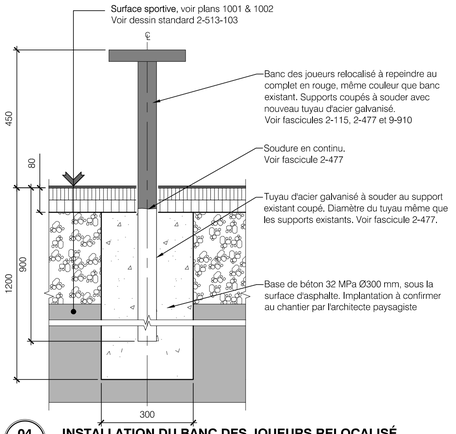

04 1006 **INSTALLATION DU BANC DES JOUEURS RELOCALISÉ**
1:10_XREF(2)

Fichier: 1006 DETAILS DE CONSTRUCTION.dwg

No 6 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
	Révisions		
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)
Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: TELLE QUINDIQUÉE
Date: Octobre 2017
Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard
Responsable du projet: S. BRETON
Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Sébastien Breton #543

Nom du projet:
PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:
DETAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1006
No de l'index: 0386

No 6 / 10

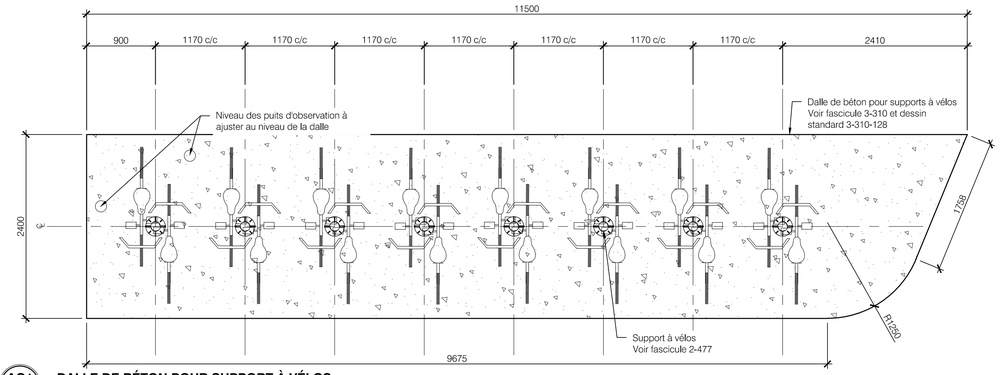

AG1 / 1007 **DALLE DE BÉTON POUR SUPPORT À VÉLOS**
1:40

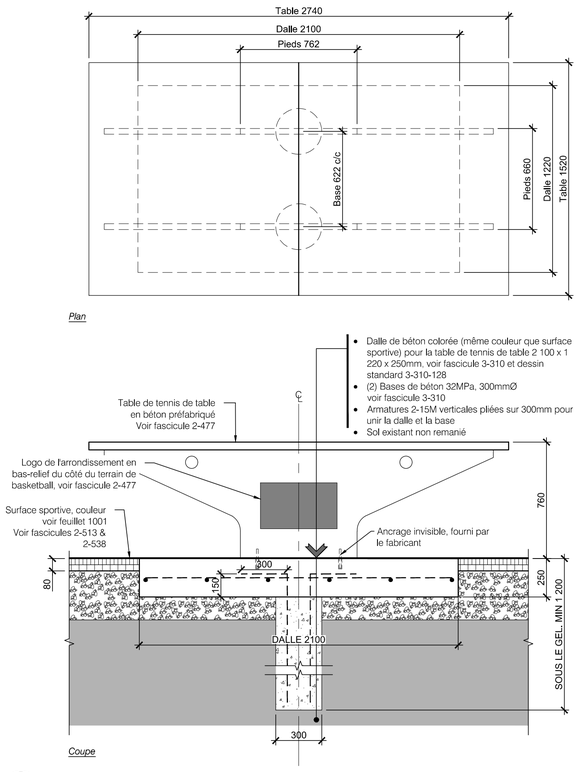

05 / 1007 **INSTALLATION DE LA TABLE DE TENNIS DE TABLE**
1:20

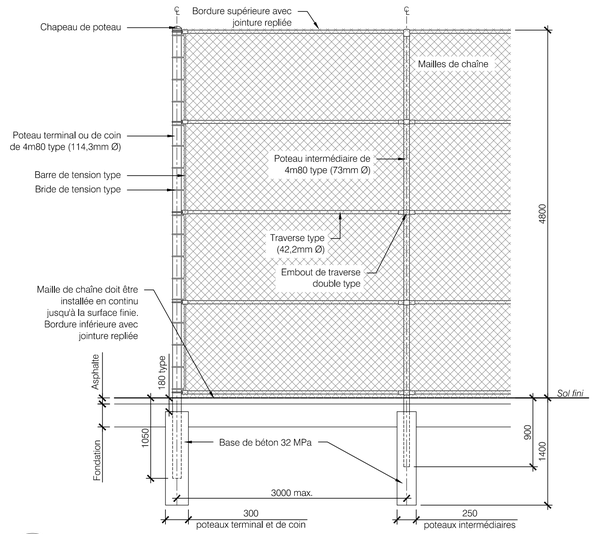

06 / 1007 **CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE 4800mm DE HAUT**
1:40

Fichier: 1007 DETAILS DE CONSTRUCTION.dwg

No 7 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)
Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: TELLE QU'INDIQUÉE
Date: Octobre 2017
Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard
Responsable du projet: S. BRETON
Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

DETAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1007
No de l'index: 0386

No 7 / 10

509/579

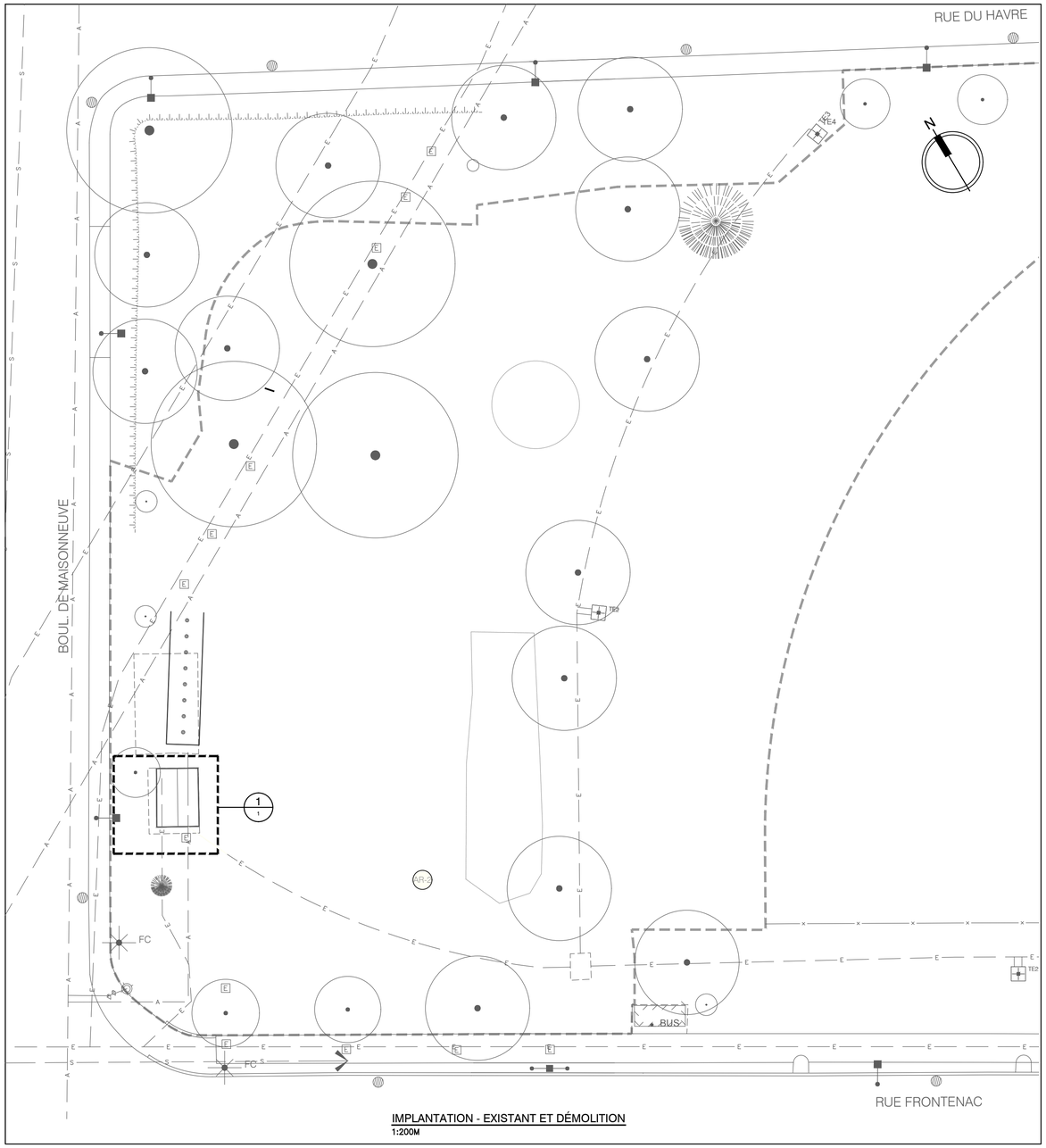

IMPLANTATION - EXISTANT ET DÉMOLITION
1:200M

NOTES DESCRIPTIVES

1. MINUTERIE PARAGON MODÈLE 4003-00S EXISTANTE À ENLEVER.
2. POTEAU AVEC 2 PROJECTEURS EXISTANT AVEC CÂBLAGE À ENLEVER JUSQU'AU PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1. PRÉVOIR LE REMBLAYAGE DE L'OUVERTURE.
3. PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1 120/208V, 100A MODÈLE NBLP-12-4L DE FEDERAL PIONEER EXISTANT À ENLEVER.
4. SECTIONNEUR 347/600V, 30A FEDERAL PIONEER EXISTANT À CONSERVER.
5. TRANSFORMATEUR 600-120/208V, 15KVA, 3 PHASES DE MARCUS À CONSERVER.

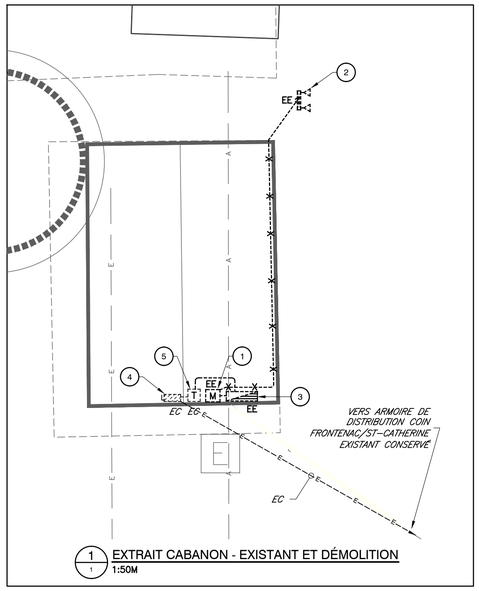

1 EXTRAIT CABANON - EXISTANT ET DÉMOLITION
1:50M

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS								ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ			
ARBRE FEUILLU (0-250mm)	BORNE FONTAINE	TE2	TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON			SECTIONNEUR	MASSIF DE FONDATION
ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)	CABINE TÉLÉPHONIQUE	TE3	TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON			TRANFORMATEUR	PROJECTEUR D'ÉCLAIRAGE
CABANON	ENTRÉE SERVICES		LAMPADAIRE DOUBLE			CONTRÔLEUR D'ÉCLAIRAGE	EC ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER
BUS ABRIBUS	TSS HYDRO-QUÉBEC		LAMPADAIRE SIMPLE			PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1	EE ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER
CP CORBEILLE À REBUTS	TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC		POTENCE POUR ENSEIGNE		HAUT DE TALUS	BOÎTE DE TIRAGE	
REGARD	V BOÎTE DE VANNE	FC	FEU DE CIRCULATION		LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.	NOUVEAU CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN BÉTONNÉ	
REGARD ÉLECTRIQUE		FCL	FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE		LIGNE AQUEDUC	CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EXISTANT	
PUISARD		P.E.	PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)		LIGNE SANITAIRE	SORTIE SUPPLÉMENTAIRE	

Fichier: 2000-2002 ELECTRICITE.dwg

No 8 de 10

LÉGENDE:

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	F.R.
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	F.R.

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: INDIQUÉE

Date: Octobre 2017

Dessin: J. RUIZ

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: F. ROUSSEAU

INGÉNIEUR François-Jacques Rousseau 5008659 DIRECTEUR 2017-10-30

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

ÉLECTRICITÉ
EXISTANT ET DÉMOLITION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2000

No de l'index: 0386

No 8 / 10

30 octobre 2017 09:14:59, jamrul, \\trow.com\PROJECTS\SHE\SHE-00243054-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Elec\Reçu le 2017-10-26\20171026-ELECTRICITE\2000-2002 ELECTRICITE.dwg

5 Format A1 - AutoCAD 2014 - English

5179

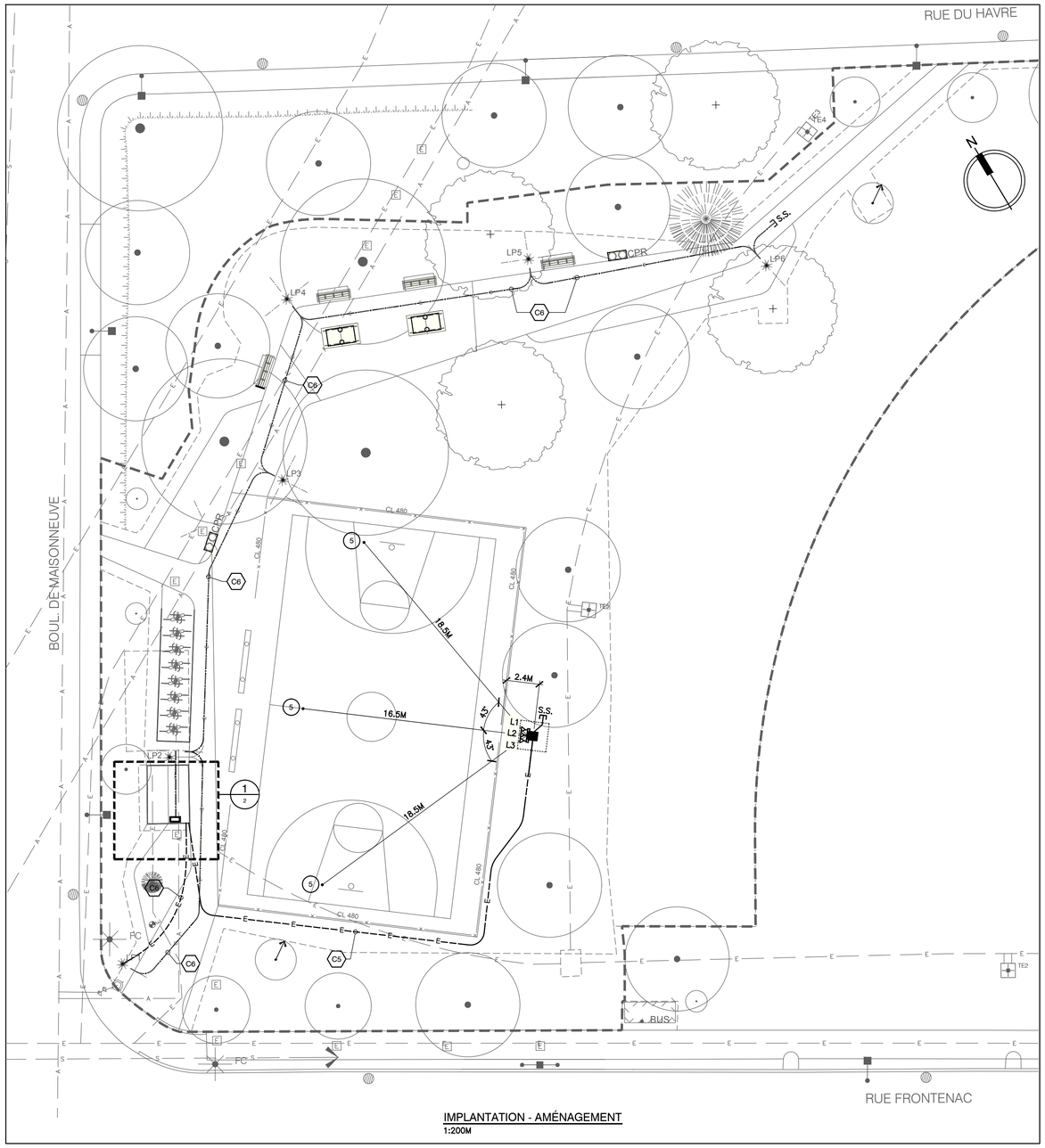

IMPLANTATION - AMÉNAGEMENT
1:200M

NOTES DESCRIPTIVES

1. NOUVEAU PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1 120/208V, 125A, 24 CIRCUITS, 4 FILS, MODÈLE POWER-R-LINE DE EATON AVEC PORTE SUR CHARNIÈRE AVEC SERRURE. RACCORDER LES CHARGES EXISTANTES AU NOUVEAU PANNEAU.
2. NOUVEAU CONTRÔLEUR D'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS ET DES PROJECTEURS À FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER DANS UN ARMOIRE DE TYPE NEMA 12 À SERRURE COMPRENANT UNE MINUTERIE ASTRONOMIQUE MODÈLE EL71 DE PARAGON, 2 SÉLECTEURS 3 POSITIONS ET 2 CONTACTEURS 30A, 3 PÔLES. RACCORDER LA MINUTERIE AU CIRCUIT #13 DU PANNEAU PD-1.
3. FAIRE LES 2 PERCEMENTS DU CABANON ET BOUCHER AVEC UN SCELLANT LES OUVERTURES. DESCENDRE LES CONDUITS À L'EXTÉRIEUR LE LONG DU MUR DU CABANON EN UTILISANT DES "LB".
4. BOÎTE DE TIRAGE AU MUR 100x100mm POUR COMBINER LE CÂBLAGE DE L'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS ET LE CIRCUIT DES PRISES SUR LES LAMPADAIRES.
5. VECTEUR DE POSITIONNEMENT DES PROJECTEURS PARTANT DU CENTRE DU PROJECTEUR JUSQU'AU SOL (POINT DE VISÉ).

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES CONDUITS EN PVC ENFOUIS SONT BÉTONNÉS TEL QUE LES DESSINS PARC-201 ET 3-100.
- TOUTES LES BASES DE BÉTON DES LAMPADAIRES DE SENTIER SONT TEL QUE LE DN-1308 REV.2
- LE CODE DE COULEUR DES GAINES DES CONDUCTEURS EST BLEU/ROUGE/NOIR POUR L'ÉCLAIRAGE ET LES PROJECTEURS, JAUNE/BLANC POUR LES PRISES DANS LES LAMPADAIRES DE SENTIER.
- RACCORDER LES CIRCUITS DES LAMPADAIRES ET PROJECTEURS EN ALTERNANCE DE PHASE.

DESCRIPTION DES CONDUITS

- C1 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 4#3 + 1#6 VERT CU RW90.
- C2 CONDUIT 53mmø EMT AVEC 2#12 (MINUTERIE) + 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 3#6 (PROJECTEUR) + 1#6 VERT CU RW90.
- C3 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 3#6 (PROJECTEUR) + 1#6 VERT CU RW90.
- C4 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 1#6 VERT CU RW90.
- C5 CONDUIT 53mmø PVC RIGIDE AVEC 3#6 (PROJECTEUR) + 1#6 VERT CU RWU90.
- C6 CONDUIT 53mmø PVC RIGIDE AVEC 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 2#6 (PRISES) + 1#6 VERT CU RWU90.
- C7 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 2#6 (PRISES) + 1#6 VERT CU RW90.
- C8 CONDUIT 53mmø EMT AVEC 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 2#6 (PRISES)+ 1#6 VERT CU RW90.

LISTE D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

LAMPADAIRE DE SENTIER :

FDT (DN-3310)
- FDT ROND DE 4,6M;
- PRISE EXTÉRIEURE 120V À L'ÉPREUVE DES INTEMPÉRIES AVEC COUVERCLE ÉTANCHE;
- COULEUR RAL-9007.

LUMINAIRE (DN-3532) :
- COULEUR RAL-9007;
- NŒUD INTELLIGENT INTÉGRÉ INTERNE;
- PHILIPS # MPTC-018-35W3QLED3K-G2-LE5-208-DMG-AP1-093-RAL9007
- CYLCONE # CLE17T4D-FGC-5-20W-3K-208-RAL9007-CP4268
- KING # KS86D-P4FL-V-25-SSL-8060-208-4-PS-3000K-RAL9007

PROJECTEUR SUR MÂT :

MÂT :
- ACIER GALVANISÉ NUANCE 350W TEL QUE SPÉCIFIÉ AU DEVIS;
- LONGUEUR DE 15M.

TRAVERSE :
- ACIER ACIER G-40.21M NUANCE 300W TEL QUE SPÉCIFIÉ AU DEVIS.

PROJECTEUR :
- 1 PROJECTEUR 208V AU CENTRE EATON EPHESUS # AF-400-5-VL-40-BLK-NC; (L2)
- 2 PROJECTEUR 208V SUR LES CÔTES EATON EPHESUS # AF-400-6-VL-40-BLK-NC; (L1 ET L3).

CRITÈRE DE CONCEPTION

LOCALISATION	UNITÉ	MOYENNE	CV	MOY/MIN	MAX/MIN
SENTIER	LUX	5	–	4:1	–
TERRAIN DE BASKET-BALL	LUX	120	0.4	–	4:1

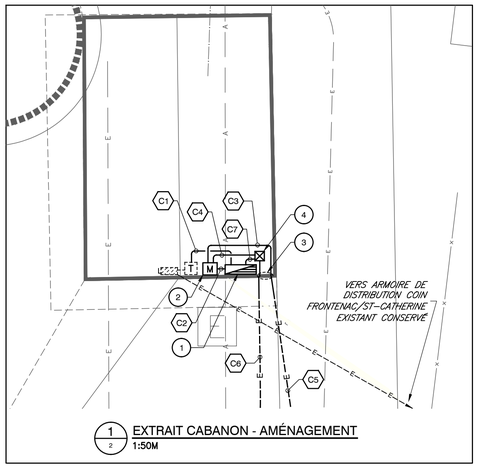

1 EXTRAIT CABANON - AMÉNAGEMENT
1:50M

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS						ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ			
ARBRE FEUILLU (0-250mm)	BORNE FONTAINE	TE2	TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON			SECTIONNEUR		MASSIF DE FONDATION	
ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)	CABINE TÉLÉPHONIQUE	TE3	TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON			TRANFORMATEUR		PROJECTEUR D'ÉCLAIRAGE	
CABANON	ENTRÉE SERVICES		LAMPADAIRE DOUBLE			CONTRÔLEUR D'ÉCLAIRAGE	LP	LAMPADAIRE DE SENTIER AVEC PRISE	
ABRIBUS	TSS HYDRO-QUÉBEC		LAMPADAIRE SIMPLE			PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1	EC	ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER	
CP CORBEILLE À REBUTS	TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC		POTENCE POUR ENSEIGNE		HAUT DE TALUS	BOÎTE DE TIRAGE	EE	ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER	
REGARD	V BOÎTE DE VANNE	FC	FEU DE CIRCULATION		LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.	NOUVEAU CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN BÉTONNÉ			
REGARD ÉLECTRIQUE		FCL	FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE		LIGNE AQUEDUC	CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EXISTANT			
PUISARD		P.E.	PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)		LIGNE SANITAIRE	S.S.E SORTIE SUPPLÉMENTAIRE			

Fichier: 2000-2002 ELECTRICITE.dwg

No 9 de 10

LÉGENDE:

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	F.R.
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	F.R.

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: INDIQUÉE

Date: Octobre 2017

Dessin: J. RUIZ

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: F. ROUSSEAU

INGÉNIEUR François-Jacques Rousseau 5008659 OIQ/MEC 2017-10-30

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

ÉLECTRICITÉ
AMÉNAGEMENT

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 2001

No de l'index: 0386

No 9 / 10

30 octobre 2017 09:15:00, jamrui, \\trow.com\PROJECTS\SHE-00243054-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Elec\Reçu le 2017-10-26\20171026-ELECTRICITE\2000-2002 ELECTRICITE.dwg

Format A1 - AutoCAD 2014 - English

514 579

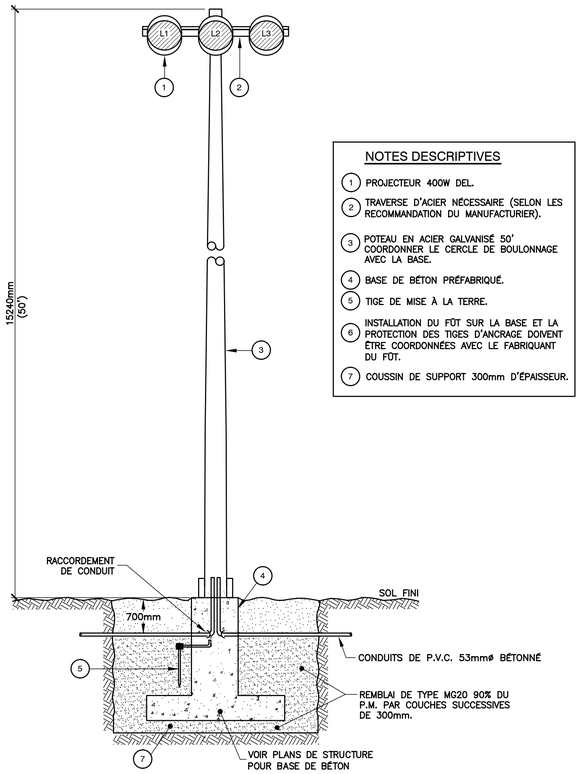

NOTES DESCRIPTIVES

1. PROJECTEUR 400W DEL.
2. TRAVERSE D'ACIER NÉCESSAIRE (SELON LES RECOMMANDATION DU MANUFACTURIER).
3. POTEAU EN ACIER GALVANISÉ 50' COORDONNER LE CERCLE DE BOULONNAGE AVEC LA BASE.
4. BASE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ.
5. TIGE DE MISE À LA TERRE.
6. INSTALLATION DU FÛT SUR LA BASE ET LA PROTECTION DES TIGES D'ANCRAGE DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AVEC LE FABRIQUANT DU FÛT.
7. COUSSIN DE SUPPORT 300mm D'ÉPAISSEUR.

1 E03 INSTALLATION TYPE D'UN SYSTÈME PRÉ-USINÉ
AUCUNE ÉCHELLE

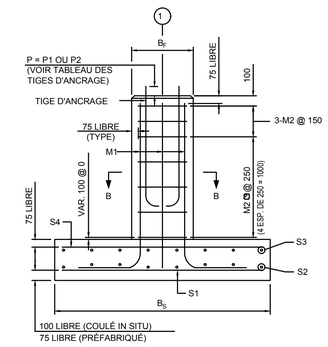

COUPE A-A

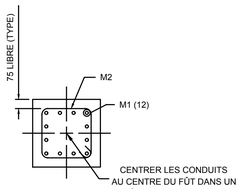

CAS ME-99

COUPE B-B

BORDEREAU D'ARMATURE ME-3

	IDENTIF.	TYP.	A	B	C	LONGUEUR (mm)	NO	NOMBRE	MASSE (kg)
G	M1	2	400	1650		2050	25	8	64
G	M2	6	450	450		2080	15	7	23
	S1	1				1950	15	8	24
	S2	1				1950	15	8	24
	S3	1				1950	15	8	24
	S4	1				1950	15	8	24

ARMATURE GALVANISÉE, TOTAL = 94 kg
ARMATURE SANS PROTECTION, TOTAL = 140 kg
ACIER D'ARMATURE NUANCE 400W, NORME CAN/CSA-G30.18-M
G = ACIER D'ARMATURE GALVANISÉ

TYPES

1 — LONGUEUR

2 — B, A

6 — B, A

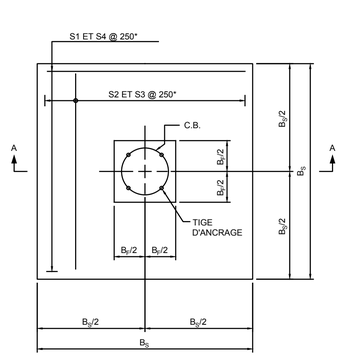

VUE EN PLAN

* ME-99

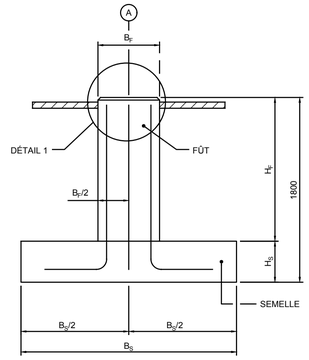

VUE EN PROFIL

DIMENSIONS			TIGE D'ANCRAGE					
BASE	C.B. (mm)	G (mm)	Ø (po)	J (mm)	K (mm)	P (mm)		FILETS
À COORDONNER AVEC LE FOURNISSEUR DES FÛTS								

BASE	DIMENSIONS (mm)					BÉTON	
	SEMELLE			FÛT			
	B_S	H_S PRÉFABRIQUÉ	H_S COULÉ IN SITU	B_F	H_F	(m^3) PRÉFABRIQUÉ	(m^3) COULÉ IN SITU
ME-3	2100	400	425	600	1400	2,27	2,38

NOTES GÉNÉRALES :

- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES;
- LES DESSINS NE SONT PAS À L'ÉCHELLE;
- LA FABRICATION ET LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE FAITS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MTMDET;
- MASSIF DE FONDATION COULÉ IN-SITU: BÉTON DE CIMENT DE TYPE V (35 MPa);
- MASSIF DE FONDATION PRÉFABRIQUÉ: BÉTON DE CIMENT DE TYPE V-P (35 MPa);
- LA PROJECTION DES CONDUITS ÉLECTRIQUES DOIT ÊTRE INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA PROJECTION DES TIGES D'ANCRAGE;
- LA NATURE DU SOL DES FONDATIONS AU FOND DES EXCAVATIONS AINSI QUE LA CAPACITÉ PORTANTE DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR UN INGÉNIEUR GÉOTECHNICIEN. UNE CAPACITÉ MINIMALE DE 100kPA À L'ÉTAT LIMITE DE SERVICE ET DE 150 kPA À L'ÉTAT LIMITE ULTIME SONT REQUISES.

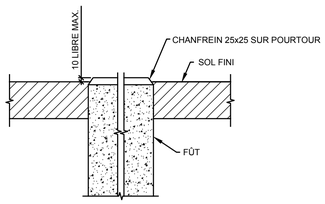

DÉTAIL 1

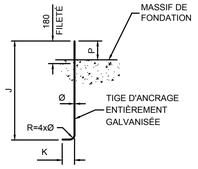

TIGE D'ANCRAGE

NOTE : CHAQUE TIGE D'ANCRAGE DOIT ÊTRE FOURNIE ET INSTALLÉE AVEC 2 RONDELLES GALVANISÉES ET 2 ÉCROUS GALVANISÉS.

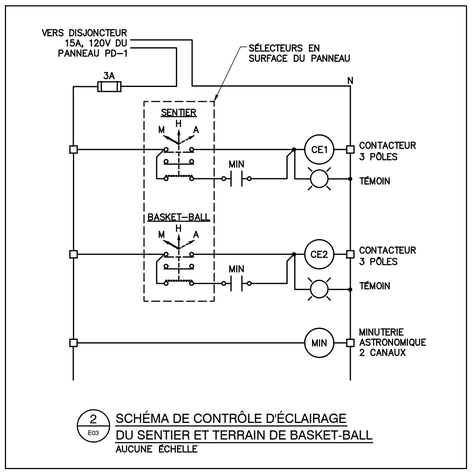

2 E03 SCHÉMA DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE DU SENTIER ET TERRAIN DE BASKET-BALL
AUCUNE ÉCHELLE

PD-1

Tension :	120/208V	Capacité des Barres :	125A.
Localisation :	CABANON COIN FRONTENAC/MAISONNEUVE	Disjoncteur Principal (A) :	.
Alimentation :	3#3 + 1#6 VERT CU RW90	Total Ampères :	.
Nbre Circuits :	24	Phase :	3ø, 4F.

Localisation	Type	Lum	Prise	Div	W	Disj	No	A	B	C	No	Disj	W	Div	Prise	Lum	Type	Localisation
ÉCL. ET PRISE CABANON	D				300	15	1	A			2	15	300				L	LUMIÈRE TOILETTE
CHAUFFAGE GARDIEN OUEST	C				500	30	3		B		4	30	500				C	CHAUFFAGE GARDIEN NORD
						2P	5			C	6	2P						
CHAUFFAGE CABANON	C				500	30	7	A			8	15	210				L	ÉCLAIRAGE SENTIER
						2P	9		B		10							
PRISE LAMP. SENTIER	P				1200	15	11			C	12	3P						
MINUTERIE	D				200	15	13	A			14	30	1400				L	ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BASKET-BALL
LIBRE						15	15		B		16							
LIBRE						15	17			C	18	3P						
ESPACE							19	A			20							ESPACE
ESPACE							21		B		22							ESPACE
ESPACE							23			C	24							ESPACE

Abréviations
L = Luminaire
P = Prise de courant
D = Divers
C = Chauffage
AC = Unité de climatisation
M = Force motrice

Total Watts : .

Fichier: 2000-2002 ELECTRICITE.dwg

No 10 de ##

LÉGENDE:

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	F.R.
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	F.R.

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: AUCUNE

Date: Octobre 2017

Dessin: J. RUIZ

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: F. ROUSSEAU

INGÉNIEUR François Jacques Rousseau 5008659 Québec 2017-10-30

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

ÉLECTRICITÉ
DÉTAILS

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 2002

No de l'index: 0386

No 10 / 10

30 octobre 2017 09:15:01, jamrui, \\trow.com\PROJECTS\SHE\SHE-00243054-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Elec\Regu le 2017-10-26\20171026-ELECTRICITE\2000-2002 ELECTRICITE.dwg

Format A1 - AutoCAD 2014 - English

5/5 - 579

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet : **Parc Jos-Montferrand**
Aménagement d'une aire de jeux

ADDENDA 1

Soumission : **VMP-17-042**

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	31	unite	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondation	89	m.lin.	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	136	m²	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation		global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	212	m.lin.	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	4	ens.	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	1	ens.	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	2568	m²	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	67	m²	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	302	m²	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	2	unité	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	2	unité	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	3	unité	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	6	unité	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	5	unité	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m³	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m³	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m³	x	$	=	$
	Total du 2-120						$
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**						
	Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	$	=	$
	Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
	Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
	Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
	Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	82	m.lin.		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	ens.		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	2	unité		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	2	unité		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	8	unité		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4	unité		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	4	unité		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	unité		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	293	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	44	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	24	m³		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1953	m²		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513 Pavage en asphalte

Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	946	m²	x	$	=	$
Total du 2-513						$

2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives

Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	227	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	725	m²	x	$	=	$
Total du 2-538						$

3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs

Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	27	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	4	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	2	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	6	m²	x	$	=	$
Total du 3-310						$

9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	ens.	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	20	m.lin.	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	15	m.lin.	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VERT	78	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	152	m.lin.	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208V	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

_____	$
_____	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL DU CONTRAT (TTC)	$

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet : **Parc Jos-Montferrand**
Aménagement d'une aire de jeux

ADDENDA 1

Soumission : **VMP-17-042**

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	31	unite	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondation	89	m.lin.	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	136	m²	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation		global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	212	m.lin.	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	4	ens.	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	1	ens.	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	2568	m²	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	67	m²	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	302	m²	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	2	unité	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	2	unité	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	3	unité	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	6	unité	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	5	unité	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m³	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m³	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m³	x	$	=	$
	Total du 2-120						$
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**						
	Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	$	=	$
	Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
	Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
	Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
	Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	82	m.lin.		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	ens.		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	2	unité		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	2	unité		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	8	unité		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4	unité		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	4	unité		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	unité		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	293	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	44	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	24	m³		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1953	m²		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513 Pavage en asphalte

Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	946	m²	x	$	=	$
Total du 2-513						$

2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives

Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	227	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	725	m²	x	$	=	$
Total du 2-538						$

3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs

Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	27	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	4	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	2	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	6	m²	x	$	=	$
Total du 3-310						$

9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	ens.	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	20	m.lin.	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	15	m.lin.	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VERT	78	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	152	m.lin.	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208V	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

_____	$
_____	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL DU CONTRAT (TTC)	$

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 1

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au bordereau de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** dans le cahier des charges par le bordereau section C (*VMP-17-042_BordereauSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification au formulaire de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** du formulaire de soumission par le bordereau section C (*VMP-17-042_FormulaireSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification aux prescriptions spéciales du Devis techniques – Section VII :

Remplacer le **fascicule 2-220** par le fascicule 2-220 (*VMP-17-042_02-220_spec_Addenda_1*), ci-joint.

16 Novembre 2017

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Terrassement et nivellement final du terrain;**
- **Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300mm épais.);**
- **Excavation des lits de plantation;**
- **Excavation des fosses d'arbres;**
- **Le chargement et la mise en remblai, (sols <A importés, si requis).**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- **Les travaux préliminaires (voir les prescriptions normalisées);**
- **L'apport du matériau de remblai (voir les prescriptions normalisées);**
- **Le transport hors du site des matériaux non réutilisables.**

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Fosses pour arbres :

Les dimensions des excavations doivent être de 1,25 m x 1,25 m x 1 m de profondeur.

.2 Terrassement :

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

.3 Terre d'emprunt :

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de 300 mm de grosseur. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.4 Remblayage (modification de l'article 3.12) :

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

.1 Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

. Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article (**4.2 .2 du présent cahier)**;

. La terre d'emprunt doit être mise en place par couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur, à chacune des couches l'entrepreneur doit briser les trop grosses mottes et mélanger cette terre avec celle du sol existant ou celle de la couche précédente afin d'obtenir un mélange homogène;

. Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

.2 Pour combler les surfaces trop basses, les tranchées et fosses excavées localisées sous les fondations des éléments à construire tels que des structures architecturales, monuments, pavages et divers revêtements de surface;

Faire l'apport de la pierre concassée prémélangée de type VM-2 classe A en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'à la fondation de l'élément à construire. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme. Densifier la pierre à 95 % (échelle Proctor modifiée) en couches successives d'au plus 200 mm.

.3 Dans les fosses excavées pour l'enlèvement de matières contaminées :

.Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales, sur les plans ou au fascicule **2-120**, utiliser de la terre d'emprunt ayant une perméabilité semblable à celle de la terre en place. Densifier la terre d'emprunt en couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 Terrassement et mise en forme

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau sur le fond de forme, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation du contrat sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système radiculaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.**

.2 Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.);

Excaver le sol existant à l'emplacement des surfaces asphaltées projetés comme indiqué au **plan 1001** sur une profondeur et une largeur permettant la mise en place de l'assise de matériau granulaire de 300 mm d'épaisseur et du pavage d'asphalte conformément au **dessin standard 2-513-103**.

Fournir et mettre en place la fondation granulaire conformément au **dessin standard 2-513-103**. Faire approuver le profilage de la fondation granulaire par le Maître d'œuvre avant le début des travaux de mise en place du pavage en asphalte.

.3 Excavation des fosses d'arbres

Avant de procéder à l'excavation, faire approuver par le Directeur l'emplacement des fosses d'arbres ainsi que l'emplacement des végétaux demandés comme indiqué aux **plans 1001, 1003** et **1005**. Pour ce faire, indiquer à l'aide de piquets, avec le sigle des végétaux écrit sur chaque piquet, l'emplacement des fosses.

Tout réajustement sur la localisation des fosses doit être approuvé par le Directeur. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le Directeur si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le Directeur. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire.

Une fois l'approbation obtenue, procéder à l'excavation des fosses d'arbres et disposer des matériaux d'excavation aux endroits prévus à cette fin. Les matériaux d'excavation en excès et non réutilisables doivent être portés hors site.

La dimension des fosses doit correspondre aux prescriptions suivantes :

1) Fosses d'arbres proposés
   Les dimensions des fosses individuelles doivent être conformes à l'article 4.2.1 du présent fascicule.

2) Fosses d'arbres à transplanter
   Pour les dimensions des fosses d'arbres à transplanter se référer à l'article 4.3.2 du fascicule **2-491**.

.4 Excavation des lits de plantation

Comme indiqué au **plan 1001** et **1003**, procéder à l'excavation des lits de plantation sur une profondeur de 450mm (18"). Disposer des matériaux d'excavation hors site.

.5 Matériaux d'excavation :

Se référer au fascicule **2-120** des prescriptions spéciales et normalisées et au fascicule **2-220** des prescriptions normalisées.

.6 Matériaux d'excavation contaminés

Afin d'être en règle avec les lois gouvernementales sur la décontamination des sols, l'entrepreneur adjudicataire du contrat qui effectue ou fait effectuer des travaux de terrassement, doit aviser le représentant de la Ville dès qu'il soupçonne la présence de matières contaminées. Le cas échéant, le représentant de la Ville pourra exiger de l'entrepreneur d'interrompre les dits travaux afin que la Ville puisse faire analyser les matériaux composant le sol par laboratoire reconnu et mandaté par la Ville. L'entrepreneur est tenu de collaborer à cette opération. Dès les résultats et recommandations obtenus du

consultant en environnement également mandaté par la Ville, l'entrepreneur devra se conformer aux directives émises afin d'assurer une gestion adéquate des sols contaminés.

L'entrepreneur est responsable de gérer les sols en conformité avec les indications du fascicule **2-120** (Réhabilitation environnementale).

Les matériaux qui ne pourront être réutilisés sur les lieux des travaux devront être portés hors du site vers un lieu autorisé par les lois et normes environnementales en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra recommencer les travaux que suivant les directives et autorisations du représentant de la Ville et de son consultant en environnement. La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 2-120 (Réhabilitation environnementale) et selon les termes des prescriptions normalisées du fascicule 2-120.

Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

.7 Apport de matériaux de remblai :

Pour atteindre les points de niveaux proposés au **plan 1002 – Nivellement**, des matériaux de remblai provenant de sources extérieures au site devront être importés, si requis. L'entrepreneur doit fournir à la Ville de Montréal, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source.

.8 Circulation avec la machinerie

Remettre à l'architecte paysagiste le cheminement critique et la méthode des travaux préconisés.

Selon les secteurs, les sols en place sont de nature variée et peuvent être déformables. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de déstabiliser l'infrastructure et les sols en place. Au fur et à mesure que le terrain est excavé selon les niveaux requis, l'entrepreneur doit procéder à la mise en place des fondations granulaires en prenant toujours bien soin de ne pas déstabiliser les infrastructures.

.9 Découverte archéologique

Au cours de l'exécution des travaux d'excavation, l'entrepreneur est susceptible de dégager fortuitement des objets, artefacts et écofacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt archéologique. Si une telle découverte est faite lors de travaux, l'Entrepreneur doit sans délai en informer le Directeur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces ressources. Si nécessaire, les travaux seront arrêtés et l'équipe de travail pourra être relocalisée le temps que les relevés archéologiques soient réalisés.

Afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc.) peuvent être exécutés.

SECTION III
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 1
1. DESCRIPTION DU PROJET 2
2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX 2
3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX 3
4. FORMULAIRE DE SOUMISSION 3
5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR 4
6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS 4
7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 4
8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION 5
9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 5
10. ARPENTAGE 6
11. ORGANISATION DU CHANTIER 6
12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES 8

1. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CED, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination. (Voir fascicules 2-120 et 2-220).

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu (terrain de basketball et tables de tennis de table), l'aménagement d'un sentier avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces, la plantation d'arbres, le renouvellement du pavage au sol et des clôtures, l'implantation de supports à vélos ainsi que l'optimisation de l'éclairage.

Le mobilier de parc (bancs, corbeilles, supports à vélos et potence de parc) est fourni par la Ville et l'entrepreneur doit transporter et installer ce mobilier. Les travaux de plantation des vivaces ne font pas partie intégrante du présent mandat.

2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Soumissionnaire reconnait que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de 60 jours de calendriers, selon la définition incluse à l'article 1 des Clauses administratives générales, à compter de la date de l'autorisation de débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX

Les travaux du présent appel d'offres sont prévus débuter au cours du mois de mai 2017, après la période de dégel.

L'autorisation de débuter les travaux sera donnée à l'Entrepreneur dans les 15 jours calendrier suivants l'octroi du contrat par l'autorité compétente ou 30 jours calendrier avant le début des travaux.

4. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Les assurances et les cautionnements ainsi que les frais généraux (incluant l'administration et profits) indiqués au bordereau de soumission, doivent être calculés selon la description des articles 3.1 et 3.2 ci-dessous, tel que mentionné à l'article 3.8.1 Prix, des Instructions aux soumissionnaires.

Le total de ces deux items ne peut excéder quinze pour cent (15%) du total de la soumission. Si l'Entrepreneur prévoit que les frais liés à ces deux items dépassent le maximum imposé de quinze pour cent (15%), il doit le prévoir dans sa soumission en répartissant ces frais de façon proportionnée à chacun des items à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.1 Assurances et cautionnement

Cet item du bordereau de soumission sera payable sur réception des certificats d'assurances et des garanties d'exécution et des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, les garanties doivent être fournies selon les modalités prévues au Cahier des charges.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte progressif accompagné d'une facture du courtier d'assurances des frais liés à l'appel d'offres pour les frais de cautionnement et d'assurances. Pour les assurances responsabilités civiles, un pourcentage de la prime annuelle en fonction du carnet de commandes de l'Entrepreneur sera accepté.

Lorsque les garanties sont fournies sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie irrévocable, les frais reliés à ces items doivent être inclus au bordereau à l'item Assurances et cautionnements.

3.2 Frais généraux incluant l'administration et profits

Les frais généraux doivent inclure tous les frais d'organisation de Chantier et les installations temporaires, dont notamment les roulottes de chantier, le ou les bureau(x) de chantier avec l'ameublement et les appareils de bureautique requis, les enseignes de chantier, les toilettes temporaires, le chauffage, l'éclairage et la distribution temporaire d'électricité, la ventilation temporaire, etc. incluant les frais d'électricité, de carburants ou de gaz, la disposition des déchets de chantier, le déneigement, la gestion des eaux (pompage, etc.), les protections, les clôtures temporaires, les échafauds, les grues à tour, les monte-charges temporaires, les appareils de levage, les percements et réparations, la mobilisation des équipements, la signalisation (lorsqu'il n'y a pas d'item spécifique de prévu au bordereau). Le surintendant, l'agent de prévention, lorsque requis, et les commis font partie des frais généraux. Les

frais reliés aux contremaitres ou chefs d'équipes assignés à la supervision d'équipes sur le chantier doivent être inclus à chacun des prix unitaires appropriés de la section C) Bordereau de Soumission du Formulaire de Soumission, et non aux frais généraux.

Les frais d'administration doivent inclure les frais de bureau de l'Entrepreneur incluant l'estimation, la direction de projet, le responsable du projet (ou chargé de projet), les frais de financement et les honoraires professionnels, lorsque requis. L'Entrepreneur doit également inclure son profit à cet item. Les frais généraux seront payables à chaque décompte progressif, proportionnellement au montant facturé.

5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.1.2 des Clauses administratives générales :
« 4.1.2.4 Le représentant de l'Entrepreneur doit être présent au chantier en tout temps lors de la tenue de travaux, incluant ceux de ces sous-traitants. »

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.3.1 des Clauses administratives générales :
« 4.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable de la qualité de tous les ouvrages réalisés au chantier. La présence au chantier du Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le Directeur s'il note des problématiques au niveau des plans et devis et les conditions de chantier. »

6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Pour tous les projets, l'ordre de préséance des documents est toujours tel qu'indiqué à l'article 4.1.3.2 des Clauses administratives générales.

7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

En complément de l'article 4.4 des Clauses administratives générales, l'évaluation de l'Adjudicataire sera effectuée selon la grille détaillée disponible à la section VI Annexes, Annexe 3.

8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

L'article 5.1.4 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre le Registre des documents techniques dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

	Preuve d'achat de Bon commande	Dessins d'atelier Plan de pose	Fiches techniques	Formules	Échantillons	Essais de laboratoire
2-4444 Clôture à mailles de chaîne	X					
2-460 Poteau, panneau et panier de basketball	X	X	X			
2-477 Table en béton préfabriqué	X	X			X	
02-484 Terre de culture mélange no 1 & 2	X		X			
2-485 Gazon en plaque	X		X			
2-490 Végétaux (preuves d'achat)	X					
2-491 Paillis de cèdre	X		X		X	
2-513 Pierre concassée VM-2 d'origine granitique	X		X			X
2-513 Pavage d'asphalte	X		X	X		
2-538 Revêtement acrylique	X		X		X	
3-310 Pierre concassée VM-3A	X		X			X
3-310 Mélange de béton	X			X		X
9-910-Peinture pour banc relocalisé					X	
16-100-A Électrification et éclairage	X		X			

9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'article 5.1.7 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre l'échéancier dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

L'échéancier doit clairement identifier, pour chaque activité, les moments critiques (commandes, délais de livraison, etc.) et/ou les diverses étapes de réalisation, le nombre et la composition des équipes de travail ainsi que la machinerie requise pour son exécution.

Le programme détaillé doit séparer chaque tâche à réaliser. Par exemple dans le cas d'un projet avec trottoirs, des dalles et des bordures de béton. L'entrepreneur doit inscrire séparément ces tâches dans son échéancier et non pas seulement « béton ». De plus nous désirons également savoir, par exemple, les dalles de quels secteurs seront coulées quelle journée.

L'article 5.1.7.2 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'échéancier hebdomadaire doit être remis au Directeur à tous les vendredi matins. »

L'article 5.1.13.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'arrêt des travaux durant la période hivernal ne peut être assimilé à une suspension des travaux. »

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail tel que prescrites dans les règlements de l'arrondissement dans lequel les travaux sont réalisés. En cas de non-respect, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent.

10. ARPENTAGE

Les plans d'aménagement du projet seront remis à l'Entrepreneur adjudicataire en format AutoCAD ou Microstation. Les plans seront géo-référencés pour pouvoir s'intégrer adéquatement à la situation existante du site et les points de repères requis seront inclus. L'Entrepreneur doit être en mesure de maîtriser parfaitement le logiciel AutoCAD ou Microstation ainsi que celui ou ceux requis pour l'implantation des ouvrages et travaux sur le site.

Tous les ouvrages devront être implantés à la station totale.

11. ORGANISATION DU CHANTIER

L'article 1.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« Emplacement où sont exécutés les travaux, circonscrit par les limites de chantier indiquées aux plans. »

L'article 5.5.6.1.3 des Clauses administratives est modifié par ce qui suit :
« … À défaut de le faire, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent. »

11.1 Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement et la circulation dans le parc de tous les véhicules privés sont strictement interdits. Ces véhicules doivent circuler et se stationner sur rue, aux endroits permis, tel qu'indiqué par l'affichage en vigueur.

Seuls les véhicules de compagnie décrits ci-après peuvent circuler et se stationner dans les sentiers ou chemins. Ces véhicules doivent:

- être immatriculés « F » **et** ;
- être muni d'une enseigne permanente d'identification de la compagnie **et** ;
- contenir des outils et/ou de la marchandise utiles au chantier.

Le stationnement des véhicules sur le gazon et sous la ramure des arbres est **interdit** en tout temps.

Toutes les infractions seront répertoriées par véhicules et par événement. Pour chacun, séparément, une retenue monétaire de 500 $ sera appliquée. L'Entrepreneur devra également, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux selon les exigences du Directeur.

L'Entrepreneur doit planifier ses déplacements de manière à favoriser la circulation de la machinerie sur les sentiers existants. Lorsque les déplacements sur le sol naturel sont requis, l'Entrepreneur doit s'assurer d'utiliser l'accès le plus direct vers la zone de travail et d'éviter de circuler sous la ramure des arbres.

11.2 Bureau de chantier

Non requis

11.3 Équipement et machinerie

Non requis

11.4 Toilettes

L'Entrepreneur doit fournir une toilette chimique de chantier en location avec un lavabo, cadenas et barrure pour l'usage de son personnel, du surveillant et du laboratoire. L'entretien devra être inclus dans le contrat de location.
L'Entrepreneur distribuera les copies des clés pour le cadenas nécessaires à son personnel et au surveillant.
Le toilette doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.
Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer leur prix global au bordereau à l'article prévu à cet effet.

11.5 Accès au chantier

L'Entrepreneur doit utiliser les accès indiqués aux plans et mettre en place les ouvrages de protection du sol pour les chemins d'accès temporaire et les zones d'entreposage indiqués aux plans selon les spécifications ci-dessous. Aucun entreposage en dehors des aires indiquées aux plans n'est permis.

Les zones d'entreposage seront déterminées par le Directeur au début des travaux sur le site.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6 Clôtures temporaires

En plus des clôtures requises par l'article 4.3.5 des Clauses administratives générales, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type « Oméga » de 1,85m de hauteur ou équivalent approuvé.

L'Entrepreneur doit prévoir une barrière d'accès à chaque extrémité du chantier. Chacune des barrières d'accès doit comprendre un cadenas possédant la même clé d'accès. Cinq copies de clés doivent être remises au Directeur dès la mise en place des clôtures.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6.1 Habillage des clôture temporaires

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit installer une (1) affiche couleur de chantier fourni par la Ville.
L'affiche devra être installée à l'emplacement désigné par le Directeur et démantelé à la fin des travaux par l'entrepreneur.

11.7 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les puits (et autres éléments identifiés au plan) qui sont dans la zone d'excavation et aussi dans la zone des travaux ne seront pas endommagés pendant les travaux. Les puits identifiés comme tels doivent être protégés pendant toute la durée des travaux. Dans le cas d'un bris, l'Entrepreneur doit assumer les coûts de réparation des puits endommagés.

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES

Toutes les références aux clauses administratives normalisées du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, sont abolies, peu importe le document dans lequel elles se trouvent.

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 2

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au cahier des clauses administratives spéciales :

Remplacer le **cahier des clauses administratives spéciales** dans le cahier des charges par le cahier des clauses administratives spéciales (*VMP-17-042*_CahierDesClausesAdministrativesSpéciales _*Addenda_2*), ci-joint.

17 Novembre 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 3

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section C (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Section C en format de fichier électronique *Excel* est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

21 Novembre 2017

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
07	11	2017	28	11	2017		

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	0,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	0,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	0,00 $
Sous total :	0,00 **$**
Contingences 10% du sous total :	0,00 $
Montant total :	0,00 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: _____ No. d'inscription de la TVQ: _____

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour 01	Mois 01	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			_____ $
32 93 55 Protection des végétaux			_____ $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			_____ $
2-120 Réhabilitation environnementale			_____ $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			_____ $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			_____ $
2-460 Appareils de jeux			_____ $
2-477 Équipement de parc			_____ $
2-484 Apport de terre de culture			_____ $
2-485 Gazonnement			_____ $
2-490 Fourniture de végétaux			_____ $
2-491 Plantation de végétaux			_____ $
2-513 Pavages en asphalte			_____ $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			_____ $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			_____ $
9-910 Teinture et peinture			_____ $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			0,00 $

Identification du soumissionnaire:

Nom en caractères d'imprimerie	**Téléphone**	**Télécopieur**
Titre	**Adresse courriel**	
	Signature et date	

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 4

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section A-B (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Sections A-B en format de fichier électronique est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

23 Novembre 2017

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-17-042
Numéro de référence : 1114579
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : VMP-17-042 - Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	**Commande : (1358881)** 2017-11-07 8 h 26 **Transmission :** 2017-11-07 8 h 31	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 13 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Télécopie 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 31 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bau-Québec Ltée.. 6952 Grande Allée Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4	Monsieur Richard Raymond Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur : 450 676-8726	**Commande : (1359437)** 2017-11-08 10 h 09 **Transmission :** 2017-11-08 12 h 04	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel

			2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.groupevespo.com	Monsieur John Vannicola Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur :	**Commande : (1359804)** 2017-11-09 7 h 54 **Transmission :** 2017-11-09 7 h 54	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Berthier INC.. 670, rue Montcalm Berthierville, QC, J0K1A0	Monsieur Sylvain Robitaille Téléphone : 450 836-8111 Télécopieur : 450 836-1145	**Commande : (1359235)** 2017-11-07 16 h 08 **Transmission :** 2017-11-07 18 h	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 50 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel

			2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1359117)** 2017-11-07 13 h 43 **Transmission :** 2017-11-07 13 h 44	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 13 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Télécopie 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 54 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 31 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Mains Vertes du Paysage Inc. 150 rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P5	Monsieur Daniel Vincent Téléphone : 581 888-3250 Télécopieur :	**Commande : (1359278)** 2017-11-07 18 h 23 **Transmission :** 2017-11-07 18 h 23	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LV CONSTRUCTION 4300, Boulevard Saint-Elzéar Ouest	Monsieur André Mejza	**Commande : (1359083)** 2017-11-07 12 h 22	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel

Laval, QC, H7P 4J4 http://www.lumivert.com	Téléphone : 450 664-1010 Télécopieur : 450 664-7058	**Transmission :** 2017-11-07 13 h	2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1358870)** 2017-11-07 8 h 10 **Transmission :** 2017-11-07 8 h 13	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 50 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	**Commande : (1362588)** 2017-11-16 11 h 40 **Transmission :** 2017-11-16 12 h	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 13 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Télécopie

			2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 31 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1361244)** 2017-11-13 15 h 42 **Transmission :** 2017-11-13 15 h 48	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 14 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 52 - Télécopie 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 54 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 32 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1358910)** 2017-11-07 8 h 57 **Transmission :** 2017-11-07 8 h 57	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement

			2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techno aires de jeux / Unova 11800 avenue Adolphe Caron Montréal, QC, H1E7J3	Madame Andreanne Leboeuf Téléphone : 514 788-8809 Télécopieur : 514 852-1816	**Commande : (1359387)** 2017-11-08 9 h 24 **Transmission :** 2017-11-08 9 h 24	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1359383)** 2017-11-08 9 h 19 **Transmission :** 2017-11-08 10 h 47	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Urbex construction inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1359486)** 2017-11-08 11 h 06 **Transmission :** 2017-11-08 11 h 06	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Zénith Électrique inc. 2787 Chartres Mascouche, QC, j7k 4e8	Monsieur Francis Bélanger Téléphone : 514 618-1655 Télécopieur :	**Commande : (1360731)** 2017-11-10 19 h 08 **Transmission :** 2017-11-10 19 h 08	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Travaux – Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

VMP-17-042

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 28 novembre 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 7 novembre 2017 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de monsieur Vincent Lemay, architecte paysagiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Les Excavations Super inc.	745 043,81 $
LV Construction	676 481,17 $
Construction Urbex inc.	779 364,40 $
Les Entreprises Ventec inc.	1 097 399,10 $
Salvex inc.	862 827, 01 $
Bau-Québec Ltée.	1 005 654, 60 $
Aménagements Sud-Ouest	795 557, 56 $
9052-1170 Québec inc. (F.A.S.R.S) Le Groupe Vespo	816 744, 71 $

B.A.M.
VILLE-MARIE
2017 NOV 28 A 11: 00

2017/11/29
Vincent Lemay date
Architecte paysagiste

2017-11-28
Josée Kenny date
Analyste de dossiers

2017-11-28
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers

Ville-Marie
Montréal

Parc Jos-Montferrand, aménagement d'une aire de jeux
Direction des travaux publics, division des parcs et de l'horticulture

Analyse des soumissions

fascicule et description	LV construction				Les Excavations Super inc.				Construction Urbex inc.				Les entreprises Ventec inc.				Salvex inc.				9052-1170 Québec inc FASRS Le Groupe Vespo				Aménagements Sud-Ouest				Bau-Québec Ltée			
	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales																																
Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	47 410,00 $		global	47 410,00 $	54 000,00 $		global	54 000,00 $	34 042,00 $		global	34 042,00 $	34 000,00 $		global	34 000,00 $	72 000,00 $		global	72 000,00 $	45 099,65 $		global	45 099,65 $	16 000,00 $		global	16 000,00 $	89 845,00 $		global	89 845,00 $
Assurances et cautionnement	5 895,00 $		global	5 895,00 $	11 000,00 $		global	11 000,00 $	18 000,00 $		global	18 000,00 $	5 000,00 $		global	5 000,00 $	6 000,00 $		global	6 000,00 $	5 256,75 $		global	5 256,75 $	12 000,00 $		global	12 000,00 $	9 000,00 $		global	9 000,00 $
Implantation à la station totale	2 720,00 $		global	2 720,00 $	15 000,00 $		global	15 000,00 $	2 576,00 $		global	2 576,00 $	10 000,00 $		global	10 000,00 $	4 000,00 $		global	4 000,00 $	16 100,00 $		global	16 100,00 $	5 000,00 $		global	5 000,00 $	3 000,00 $		global	3 000,00 $
Total du fascicule CCAS	56 025,00 $				80 000,00 $				54 618,00 $				49 000,00 $				82 000,00 $				66 456,40 $				33 000,00 $				101 845,00 $			
32 93 55 Protection des végétaux																																
Protection des arbres existant	2 604,00 $	31	unité	84,00 $	3 100,00 $	31	unité	100,00 $	3 038,00 $	31	unité	98,00 $	4 650,00 $	31	unité	150,00 $	2 480,00 $	31	unité	80,00 $	1 960,75 $	31	unité	63,25 $	3 100,00 $	31	unité	100,00 $	1 488,00 $	31	unité	48,00 $
Total du fascicule 32 93 55	2 604,00 $				3 100,00 $				3 038,00 $				4 650,00 $				2 480,00 $				1 960,75 $				3 100,00 $				1 488,00 $			
2-115 Démolition, enlèvement et récupération																																
Bordure de béton à enlever, incluant fondation	1 068,00 $	89	m.lin.	12,00 $	1 913,50 $	89	m.lin.	21,50 $	1 335,00 $	89	m.lin.	15,00 $	2 670,00 $	89	m.lin.	30,00 $	1 780,00 $	89	m.lin.	20,00 $	2 132,44 $	89	m.lin.	23,96 $	2 670,00 $	89	m.lin.	30,00 $	1 424,00 $	89	m.lin.	16,00 $
Surface de béton à enlever, incluant fondation	2 720,00 $	136	m²	20,00 $	3 332,00 $	136	m²	24,50 $	3 128,00 $	136	m²	23,00 $	6 800,00 $	136	m²	50,00 $	3 400,00 $	136	m²	25,00 $	4 176,56 $	136	m²	30,71 $	6 120,00 $	136	m²	45,00 $	1 156,00 $	136	m²	8,50 $
Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation	53,00 $		global	53,00 $	300,00 $		global	300,00 $	573,00 $		global	573,00 $	1 000,00 $		global	1 000,00 $	600,00 $		global	600,00 $	1 047,65 $		global	1 047,65 $	7 000,00 $		global	7 000,00 $	300,00 $		global	300,00 $
Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	2 968,00 $	212	m.lin.	14,00 $	3 816,00 $	212	m.lin.	18,00 $	5 300,00 $	212	m.lin.	25,00 $	4 240,00 $	212	m.lin.	20,00 $	3 180,00 $	212	m.lin.	15,00 $	5 147,36 $	212	m.lin.	24,28 $	5 300,00 $	212	m.lin.	25,00 $	2 035,20 $	212	m.lin.	9,60 $
Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	2 444,00 $	4	ens.	611,00 $	1 900,00 $	4	ens.	475,00 $	2 564,00 $	4	ens.	641,00 $	2 000,00 $	4	ens.	500,00 $	3 200,00 $	4	ens.	800,00 $	1 692,52 $	4	ens.	423,13 $	2 000,00 $	4	ens.	500,00 $	600,00 $	4	ens.	150,00 $
Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	60,00 $	1	ens.	60,00 $	200,00 $	1	ens.	200,00 $	642,00 $	1	ens.	642,00 $	500,00 $	1	ens.	500,00 $	700,00 $	1	ens.	700,00 $	299,00 $	1	ens.	299,00 $	125,00 $	1	ens.	125,00 $	300,00 $	1	ens.	300,00 $
Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	12 840,00 $	2568	m²	5,00 $	10 657,20 $	2568	m²	4,15 $	8 346,00 $	2568	m²	3,25 $	10 272,00 $	2568	m²	4,00 $	12 840,00 $	2568	m²	5,00 $	15 048,48 $	2568	m²	5,86 $	12 840,00 $	2568	m²	5,00 $	11 812,80 $	2568	m²	4,60 $
Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	335,00 $	67	m²	5,00 $	381,90 $	67	m²	5,70 $	603,00 $	67	m²	9,00 $	335,00 $	67	m²	5,00 $	402,00 $	67	m²	6,00 $	1 006,34 $	67	m²	15,02 $	335,00 $	67	m²	5,00 $	402,00 $	67	m²	6,00 $
Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	2 718,00 $	302	m²	9,00 $	3 457,90 $	302	m²	11,45 $	2 416,00 $	302	m²	8,00 $	1 510,00 $	302	m²	5,00 $	2 718,00 $	302	m²	9,00 $	3 708,56 $	302	m²	12,28 $	3 322,00 $	302	m²	11,00 $	11 174,00 $	302	m²	37,00 $
Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	850,00 $	2	unité	425,00 $	2 400,00 $	2	unité	1 200,00 $	1 894,00 $	2	unité	947,00 $	3 000,00 $	2	unité	1 500,00 $	1 800,00 $	2	unité	900,00 $	1 380,00 $	2	unité	690,00 $	2 200,00 $	2	unité	1 100,00 $	1 200,00 $	2	unité	600,00 $
Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	330,00 $	2	unité	165,00 $	500,00 $	2	unité	250,00 $	556,00 $	2	unité	278,00 $	600,00 $	2	unité	300,00 $	700,00 $	2	unité	350,00 $	638,26 $	2	unité	319,13 $	700,00 $	2	unité	350,00 $	200,00 $	2	unité	100,00 $
Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	159,00 $	3	unité	53,00 $	375,00 $	3	unité	125,00 $	393,00 $	3	unité	131,00 $	750,00 $	3	unité	250,00 $	600,00 $	3	unité	200,00 $	893,82 $	3	unité	297,94 $	300,00 $	3	unité	100,00 $	105,00 $	3	unité	35,00 $
Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	396,00 $	6	unité	66,00 $	600,00 $	6	unité	100,00 $	1 428,00 $	6	unité	238,00 $	1 200,00 $	6	unité	200,00 $	900,00 $	6	unité	150,00 $	2 191,14 $	6	unité	365,19 $	600,00 $	6	unité	100,00 $	600,00 $	6	unité	100,00 $
Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	455,00 $	5	unité	91,00 $	1 500,00 $	5	unité	300,00 $	975,00 $	5	unité	195,00 $	500,00 $	5	unité	100,00 $	1 750,00 $	5	unité	350,00 $	1 150,00 $	5	unité	230,00 $	750,00 $	5	unité	150,00 $	2 140,00 $	5	unité	428,00 $
Total du fascicule 02-115	27 396,00 $				31 333,50 $				30 153,00 $				35 377,00 $				34 570,00 $				40 512,13 $				44 262,00 $				33 449,00 $			
2-120 Réhabilitation environnementale																																
Excavation	6 000,00 $	2000	m3	3,00 $	18 300,00 $	2000	m3	9,15 $	23 000,00 $	2000	m3	11,50 $	20 000,00 $	2000	m3	10,00 $	60 000,00 $	2000	m3	30,00 $	75 900,00 $	2000	m3	37,95 $	30 000,00 $	2000	m3	15,00 $	37 000,00 $	2000	m3	18,50 $
Entreposage temporaire	4 000,00 $	400	t.m.	10,00 $	3 400,00 $	400	t.m.	8,50 $	3 200,00 $	400	t.m.	8,00 $	4 000,00 $	400	t.m.	10,00 $	4 400,00 $	400	t.m.	11,00 $	1 380,00 $	400	t.m.	3,45 $	2 000,00 $	400	t.m.	5,00 $	14 800,00 $	400	t.m.	37,00 $
Gestion partielle des sols A-B	6 400,00 $	800	t.m.	8,00 $	5 800,00 $	800	t.m.	7,25 $	8 800,00 $	800	t.m.	11,00 $	24 000,00 $	800	t.m.	30,00 $	8 800,00 $	800	t.m.	11,00 $	10 120,00 $	800	t.m.	12,65 $	12 000,00 $	800	t.m.	15,00 $	24 000,00 $	800	t.m.	30,00 $
Gestion partielle des sols B-C	9 600,00 $	1200	t.m.	8,00 $	8 700,00 $	1200	t.m.	7,25 $	13 200,00 $	1200	t.m.	11,00 $	66 000,00 $	1200	t.m.	55,00 $	13 200,00 $	1200	t.m.	11,00 $	15 180,00 $	1200	t.m.	12,65 $	18 000,00 $	1200	t.m.	15,00 $	36 000,00 $	1200	t.m.	30,00 $
Gestion partielle des sols >C	3 200,00 $	400	t.m.	8,00 $	2 900,00 $	400	t.m.	7,25 $	4 800,00 $	400	t.m.	12,00 $	32 000,00 $	400	t.m.	80,00 $	4 400,00 $	400	t.m.	11,00 $	5 060,00 $	400	t.m.	12,65 $	6 000,00 $	400	t.m.	15,00 $	12 000,00 $	400	t.m.	30,00 $
Gestion des sols >RESC	53 600,00 $	800	t.m.	67,00 $	49 680,00 $	800	t.m.	62,10 $	61 600,00 $	800	t.m.	77,00 $	72 000,00 $	800	t.m.	90,00 $	52 000,00 $	800	t.m.	65,00 $	10 120,00 $	800	t.m.	12,65 $	76 000,00 $	800	t.m.	95,00 $	76 000,00 $	800	t.m.	95,00 $
Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	12 800,00 $	1600	t.m.	8,00 $	11 600,00 $	1600	t.m.	7,25 $	18 400,00 $	1600	t.m.	11,50 $	152 000,00 $	1600	t.m.	95,00 $	17 600,00 $	1600	t.m.	11,00 $	20 240,00 $	1600	t.m.	12,65 $	24 000,00 $	1600	t.m.	15,00 $	48 000,00 $	1600	t.m.	30,00 $
Gestion de l'eau souterraine contaminée	5 500,00 $	10000	L	0,55 $	5 000,00 $	10000	L	0,50 $	7 500,00 $	10000	L	0,75 $	10 000,00 $	10000	L	1,00 $	5 000,00 $	10000	L	0,50 $	4 600,00 $	10000	L	0,46 $	5 000,00 $	10000	L	0,50 $	7 000,00 $	10000	L	0,70 $
Remblayage avec des sols excavés réutilisables	7 000,00 $	1000	m3	7,00 $	22 500,00 $	1000	m3	22,50 $	12 000,00 $	1000	m3	12,00 $	20 000,00 $	1000	m3	20,00 $	16 000,00 $	1000	m3	16,00 $	10 350,00 $	1000	m3	10,35 $	10 000,00 $	1000	m3	10,00 $	22 500,00 $	1000	m3	22,50 $
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	53 000,00 $	1000	m3	53,00 $	53 200,00 $	1000	m3	53,20 $	41 000,00 $	1000	m3	41,00 $	45 000,00 $	1000	m3	45,00 $	40 000,00 $	1000	m3	40,00 $	46 810,00 $	1000	m3	46,81 $	35 000,00 $	1000	m3	35,00 $	72 500,00 $	1000	m3	72,50 $
Total du fascicule 02-120	161 100,00 $				181 080,00 $				193 500,00 $				445 000,00 $				221 400,00 $				199 760,00 $				218 000,00 $				349 800,00 $			
2-220 Terrassement excavation et remblayage																																
Terrassement et nivellement final du terrain	6 438,00 $	3219	m²	2,00 $	17 382,60 $	3219	m²	5,40 $	8 047,50 $	3219	m²	2,50 $	16 095,00 $	3219	m²	5,00 $	16 095,00 $	3219	m²	5,00 $	15 354,63 $	3219	m²	4,77 $	14 485,50 $	3219	m²	4,50 $	10 300,80 $	3219	m²	3,20 $
Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	25 600,00 $	320	m³	80,00 $	19 776,00 $	320	m³	61,80 $	11 200,00 $	320	m³	35,00 $	17 600,00 $	320	m³	55,00 $	9 600,00 $	320	m³	30,00 $	11 616,00 $	320	m³	36,30 $	8 000,00 $	320	m³	25,00 $	35 200,00 $	320	m³	110,00 $
Excavation des lits de plantation	2 116,80 $	44,1	m³	48,00 $	1 675,80 $	44,1	m³	38,00 $	1 896,30 $	44,1	m³	43,00 $	1 675,80 $	44,1	m³	38,00 $	1 323,00 $	44,1	m³	30,00 $	1 691,24 $	44,1	m³	38,35 $	1 984,50 $	44,1	m³	45,00 $	2 116,80 $	44,1	m³	48,00 $
Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	624,00 $	16	m³	39,00 $	608,00 $	16	m³	38,00 $	832,00 $	16	m³	52,00 $	608,00 $	16	m³	38,00 $	640,00 $	16	m³	40,00 $	667,04 $	16	m³	41,69 $	720,00 $	16	m³	45,00 $	768,00 $	16	m³	48,00 $
Total du fascicule 02-220	34 778,80 $				39 442,40 $				21 975,80 $				35 978,80 $				27 658,00 $				29 328,91 $				25 190,00 $				48 385,60 $			
2-444 Clôtures à mailles de chaine																																
Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	23 206,00 $	82	m.lin.	283,00 $	20 459,00 $	82	m.lin.	249,50 $	25 092,00 $	82	m.lin.	306,00 $	24 600,00 $	82	m.lin.	300,00 $	39 770,00 $	82	m.lin.	485,00 $	23 732,44 $	82	m.lin.	289,42 $	24 600,00 $	82	m.lin.	300,00 $	20 437,68 $	82	m.lin.	249,24 $
Total du fascicule 02-444	23 206,00 $				20 459,00 $				25 092,00 $				24 600,00 $				39 770,00 $				23 732,44 $				24 600,00 $				20 437,68 $			
2-460 Appareils de jeux																																
Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	12 176,00 $	1	ens.	12 176,00 $	11 736,00 $	1	ens.	11 736,00 $	12 499,00 $	1	ens.	12 499,00 $	13 500,00 $	1	ens.	13 500,00 $	13 000,00 $	1	ens.	13 000,00 $	13 496,40 $	1	ens.	13 496,40 $	13 000,00 $	1	ens.	13 000,00 $	11 740,00 $	1	ens.	11 740,00 $
Total du fascicule 02-460	12 176,00 $				11 736,00 $				12 499,00 $				13 500,00 $				13 000,00 $				13 496,40 $				13 000,00 $				11 740,00 $			
2-477 Équipement de parc																																
Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	914,00 $	2	unité	457,00 $	2 300,00 $	2	unité	1 150,00 $	1 766,00 $	2	unité	883,00 $	5 000,00 $	2	unité	2 500,00 $	2 200,00 $	2	unité	1 100,00 $	448,50 $	2	unité	224,25 $	1 100,00 $	2	unité	550,00 $	2 450,00 $	2	unité	1 225,00 $
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	21 420,00 $	2	unité	10 710,00 $	21 200,00 $	2	unité	10 600,00 $	22 478,00 $	2	unité	11 239,00 $	25 000,00 $	2	unité	12 500,00 $	26 000,00 $	2	unité	13 000,00 $	24 380,00 $	2	unité	12 190,00 $	23 200,00 $	2	unité	11 600,00 $	22 200,00 $	2	unité	11 100,00 $
Installation des supports à vélo « BO »	984,00 $	8	unité	123,00 $	1 200,00 $	8	unité	150,00 $	976,00 $	8	unité	122,00 $	2 000,00 $	8	unité	250,00 $	1 600,00 $	8	unité	200,00 $	1 564,08 $	8	unité	195,51 $	800,00 $	8	unité	100,00 $	1 120,00 $	8	unité	140,00 $
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	612,00 $	4	unité	153,00 $	700,00 $	4	unité	175,00 $	632,00 $	4	unité	158,00 $	1 200,00 $	4	unité	300,00 $	1 200,00 $	4	unité	300,00 $	897,00 $	4	unité	224,25 $	600,00 $	4	unité	150,00 $	660,00 $	4	unité	165,00 $
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	692,00 $	4	unité	173,00 $	700,00 $	4	unité	175,00 $	448,00 $	4	unité	112,00 $	1 200,00 $	4	unité	300,00 $	1 000,00 $	4	unité	250,00 $	494,56 $	4	unité	123,64 $	400,00 $	4	unité	100,00 $	440,00 $	4	unité	110,00 $
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béto	1 083,00 $	1	unité	1 083,00 $	1 800,00 $	1	unité	1 800,00 $	1 230,00 $	1	unité	1 230,00 $	2 500,00 $	1	unité	2 500,00 $	2 200,00 $	1	unité	2 200,00 $	1 380,00 $	1	unité	1 380,00 $	2 000,00 $	1	unité	2 000,00 $	2 285,00 $	1	unité	2 285,00 $
Total du fascicule 02-477	25 705,00 $				27 900,00 $				27 530,00 $				36 900,00 $				34 200,00 $				29 164,14 $				28 100,00 $				29 155,00 $			
2-484 Apport de terre de culture																																
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	13 771,00 $	293	m³	47,00 $	13 858,90 $	293	m³	47,30 $	12 892,00 $	293	m³	44,00 $	17 580,00 $	293	m³	60,00 $	13 185,00 $	293	m³	45,00 $	18 960,03 $	293	m³	64,71 $	13 185,00 $	293	m³	45,00 $	12 892,00 $	293	m³	44,00 $

Ville-Marie
Montréal

Parc Jos-Montferrand, aménagement d'une aire de jeux

Direction des travaux publics, division des parcs et de l'horticulture

Analyse des soumissions

	LV construction				Les Excavations Super inc.				Construction Urbex inc.				Les entreprises Ventec inc.				Salvex inc.				9052-1170 Québec inc FASRS Le Groupe Vespo				Aménagements Sud-Ouest				Bau-Québec Ltée			
fascicule et description	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	1 980,00 $	44	m³	45,00 $	2 783,00 $	44	m³	63,25 $	2 332,00 $	44	m³	53,00 $	2 860,00 $	44	m³	65,00 $	2 860,00 $	44	m³	65,00 $	3 135,00 $	44	m³	71,25 $	1 980,00 $	44	m³	45,00 $	1 936,00 $	44	m³	44,00 $
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	984,00 $	24	m³	41,00 $	1 068,00 $	24	m³	44,50 $	1 272,00 $	24	m³	53,00 $	1 440,00 $	24	m³	60,00 $	1 080,00 $	24	m³	45,00 $	1 431,84 $	24	m³	59,66 $	1 080,00 $	24	m³	45,00 $	1 200,00 $	24	m³	50,00 $
Total du fascicule 02-484	16 735,00 $				17 709,90 $				16 496,00 $				21 880,00 $				17 125,00 $				23 526,87 $				16 245,00 $				16 028,00 $			
2-485 Gazonnement																																
Fourniture et installation de gazon en plaques	11 718,00 $	1953	m²	6,00 $	13 671,00 $	1953	m²	7,00 $	12 694,50 $	1953	m²	6,50 $	15 624,00 $	1953	m²	8,00 $	13 671,00 $	1953	m²	7,00 $	9 667,35 $	1953	m²	4,95 $	9 765,00 $	1953	m²	5,00 $	8 788,50 $	1953	m²	4,50 $
Total du fascicule 02-485	11 718,00 $				13 671,00 $				12 694,50 $				15 624,00 $				13 671,00 $				9 667,35 $				9 765,00 $				8 788,50 $			
2-490 Fourniture de végétaux																																
AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	374,00 $	1	unité	374,00 $	305,00 $	1	unité	305,00 $	284,00 $	1	unité	284,00 $	500,00 $	1	unité	500,00 $	600,00 $	1	unité	600,00 $	241,50 $	1	unité	241,50 $	350,00 $	1	unité	350,00 $	450,00 $	1	unité	450,00 $
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1 062,00 $	3	unité	354,00 $	846,00 $	3	unité	282,00 $	669,00 $	3	unité	223,00 $	1 200,00 $	3	unité	400,00 $	1 500,00 $	3	unité	500,00 $	603,75 $	3	unité	201,25 $	1 125,00 $	3	unité	375,00 $	1 425,00 $	3	unité	475,00 $
Total du fascicule 02-490	1 436,00 $				1 151,00 $				953,00 $				1 700,00 $				2 100,00 $				845,25 $				1 475,00 $				1 875,00 $			
2-491 Plantation de végétaux																																
AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	277,00 $	1	unité	277,00 $	175,00 $	1	unité	175,00 $	1 334,00 $	1	unité	1 334,00 $	500,00 $	1	unité	500,00 $	250,00 $	1	unité	250,00 $	230,00 $	1	unité	230,00 $	350,00 $	1	unité	350,00 $	450,00 $	1	unité	450,00 $
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	720,00 $	3	unité	240,00 $	525,00 $	3	unité	175,00 $	1 860,00 $	3	unité	620,00 $	1 500,00 $	3	unité	500,00 $	750,00 $	3	unité	250,00 $	690,00 $	3	unité	230,00 $	1 125,00 $	3	unité	375,00 $	1 425,00 $	3	unité	475,00 $
Total du fascicule 02-491	997,00 $				700,00 $				3 194,00 $				2 000,00 $				1 000,00 $				920,00 $				1 475,00 $				1 875,00 $			
2-513 Pavages en asphalte																																
Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	30 272,00 $	946	m²	32,00 $	30 272,00 $	946	m²	32,00 $	54 868,00 $	946	m²	58,00 $	33 110,00 $	946	m²	35,00 $	47 300,00 $	946	m²	50,00 $	46 032,36 $	946	m²	48,66 $	70 950,00 $	946	m²	75,00 $	36 894,00 $	946	m²	39,00 $
Total du fascicule 02-513	30 272,00 $				30 272,00 $				54 868,00 $				33 110,00 $				47 300,00 $				46 032,36 $				70 950,00 $				36 894,00 $			
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives																																
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	12 031,00 $	227	m²	53,00 $	11 622,40 $	227	m²	51,20 $	12 485,00 $	227	m²	55,00 $	12 939,00 $	227	m²	57,00 $	12 485,00 $	227	m²	55,00 $	13 365,76 $	227	m²	58,88 $	12 485,00 $	227	m²	55,00 $	11 622,40 $	227	m²	51,20 $
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	39 875,00 $	725	m²	55,00 $	38 642,50 $	725	m²	53,30 $	41 325,00 $	725	m²	57,00 $	43 500,00 $	725	m²	60,00 $	42 050,00 $	725	m²	58,00 $	44 413,50 $	725	m²	61,26 $	42 050,00 $	725	m²	58,00 $	38 620,75 $	725	m²	53,27 $
Total du fascicule 02-538	51 906,00 $				50 264,90 $				53 810,00 $				56 439,00 $				54 535,00 $				57 779,26 $				54 535,00 $				50 243,15 $			
3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs																																
Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	3 618,00 $	27	m²	134,00 $	3 915,00 $	27	m²	145,00 $	4 266,00 $	27	m²	158,00 $	5 400,00 $	27	m²	200,00 $	4 320,00 $	27	m²	160,00 $	5 243,94 $	27	m²	194,22 $	3 105,00 $	27	m²	115,00 $	5 400,00 $	27	m²	200,00 $
Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	1 428,00 $	4	unité	357,00 $	1 500,00 $	4	unité	375,00 $	1 576,00 $	4	unité	394,00 $	3 000,00 $	4	unité	750,00 $	2 600,00 $	4	unité	650,00 $	4 518,36 $	4	unité	1 129,59 $	1 000,00 $	4	unité	250,00 $	3 200,00 $	4	unité	800,00 $
Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	274,00 $	2	unité	137,00 $	300,00 $	2	unité	150,00 $	736,00 $	2	unité	368,00 $	800,00 $	2	unité	400,00 $	900,00 $	2	unité	450,00 $	4 214,34 $	2	unité	2 107,17 $	500,00 $	2	unité	250,00 $	700,00 $	2	unité	350,00 $
Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	1 512,00 $	6	m²	252,00 $	3 288,00 $	6	m²	548,00 $	2 418,00 $	6	m²	403,00 $	3 000,00 $	6	m²	500,00 $	4 500,00 $	6	m²	750,00 $	6 953,16 $	6	m²	1 158,86 $	1 500,00 $	6	m²	250,00 $	2 640,00 $	6	m²	440,00 $
Total du fascicule 03-310	6 832,00 $				9 003,00 $				8 996,00 $				12 200,00 $				12 320,00 $				20 929,80 $				6 105,00 $				11 940,00 $			
9-910 Teinture et peinture																																
Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	610,00 $	1	ens.	610,00 $	1 050,00 $	1	ens.	1 050,00 $	799,00 $	1	ens.	799,00 $	1 750,00 $	1	ens.	1 750,00 $	3 000,00 $	1	ens.	3 000,00 $	920,00 $	1	ens.	920,00 $	2 500,00 $	1	ens.	2 500,00 $	990,00 $	1	ens.	990,00 $
Total du fascicule 09-910	610,00 $				1 050,00 $				799,00 $				1 750,00 $				3 000,00 $				920,00 $				2 500,00 $				990,00 $			
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur																																
A) Enlèvement																																
Enlèvement de projecteurs sur poteau	1 517,00 $	1	unité	1 517,00 $	1 379,00 $	1	unité	1 379,00 $	2 680,00 $	1	unité	2 680,00 $	1 520,00 $	1	unité	1 520,00 $	1 500,00 $	1	unité	1 500,00 $	1 585,85 $	1	unité	1 585,85 $	1 500,00 $	1	unité	1 500,00 $	1 379,00 $	1	unité	1 379,00 $
Enlèvement d'un panneau de distribution	283,00 $	1	unité	283,00 $	255,00 $	1	unité	255,00 $	685,00 $	1	unité	685,00 $	280,00 $	1	unité	280,00 $	300,00 $	1	unité	300,00 $	293,25 $	1	unité	293,25 $	300,00 $	1	unité	300,00 $	255,00 $	1	unité	255,00 $
Total du 16-100 A) Enlèvement	1 800,00 $				1 634,00 $				3 365,00 $				1 800,00 $				1 800,00 $				1 879,10 $				1 800,00 $				1 634,00 $			
B) Fourniture et installation																																
LAMPADAIRES ET PROJECTEUR																																
Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	520,00 $	20	m.lin.	26,00 $	500,00 $	20	m.lin.	25,00 $	960,00 $	20	m.lin.	48,00 $	560,00 $	20	m.lin.	28,00 $	600,00 $	20	m.lin.	30,00 $	575,00 $	20	m.lin.	28,75 $	600,00 $	20	m.lin.	30,00 $	500,00 $	20	m.lin.	25,00 $
Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	465,00 $	15	m.lin.	31,00 $	435,00 $	15	m.lin.	29,00 $	120,00 $	15	m.lin.	8,00 $	480,00 $	15	m.lin.	32,00 $	465,00 $	15	m.lin.	31,00 $	500,25 $	15	m.lin.	33,35 $	525,00 $	15	m.lin.	35,00 $	435,00 $	15	m.lin.	29,00 $
Base de béton - Fourniture et installation	9 144,00 $	6	unité	1 524,00 $	9 114,00 $	6	unité	1 519,00 $	12 924,00 $	6	unité	2 154,00 $	10 020,00 $	6	unité	1 670,00 $	9 750,00 $	6	unité	1 625,00 $	10 481,10 $	6	unité	1 746,85 $	9 600,00 $	6	unité	1 600,00 $	9 114,00 $	6	unité	1 519,00 $
Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	10 440,00 $	90	m.lin.	116,00 $	10 350,00 $	90	m.lin.	115,00 $	19 260,00 $	90	m.lin.	214,00 $	11 430,00 $	90	m.lin.	127,00 $	11 070,00 $	90	m.lin.	123,00 $	11 902,50 $	90	m.lin.	132,25 $	11 700,00 $	90	m.lin.	130,00 $	10 350,00 $	90	m.lin.	115,00 $
Lamapdaire de sentier	17 100,00 $	6	unité	2 850,00 $	17 016,00 $	6	unité	2 836,00 $	16 914,00 $	6	unité	2 819,00 $	18 720,00 $	6	unité	3 120,00 $	18 210,00 $	6	unité	3 035,00 $	19 568,40 $	6	unité	3 261,40 $	18 000,00 $	6	unité	3 000,00 $	17 016,00 $	6	unité	2 836,00 $
Prise électrique	558,00 $	6	unité	93,00 $	528,00 $	6	unité	88,00 $	1 578,00 $	6	unité	263,00 $	582,00 $	6	unité	97,00 $	570,00 $	6	unité	95,00 $	607,20 $	6	unité	101,20 $	600,00 $	6	unité	100,00 $	528,00 $	6	unité	88,00 $
Projecteurs sur mât et base	23 666,00 $	1	unité	23 666,00 $	23 446,00 $	1	unité	23 446,00 $	29 386,00 $	1	unité	29 386,00 $	25 790,00 $	1	unité	25 790,00 $	25 000,00 $	1	unité	25 000,00 $	26 962,90 $	1	unité	26 962,90 $	25 500,00 $	1	unité	25 500,00 $	23 446,00 $	1	unité	23 446,00 $
Câbles - RW90 calibre 3	120,00 $	20	m.lin.	6,00 $	98,00 $	20	m.lin.	4,90 $	120,00 $	20	m.lin.	6,00 $	120,00 $	20	m.lin.	6,00 $	100,00 $	20	m.lin.	5,00 $	112,80 $	20	m.lin.	5,64 $	110,00 $	20	m.lin.	5,50 $	98,00 $	20	m.lin.	4,90 $
Câbles - RW90 calibre 6	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	150,00 $	30	m.lin.	5,00 $	103,50 $	30	m.lin.	3,45 $	105,00 $	30	m.lin.	3,50 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $
Câbles - RW90 calibre 8	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	72,00 $	30	m.lin.	2,40 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	150,00 $	30	m.lin.	5,00 $	82,80 $	30	m.lin.	2,76 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	72,00 $	30	m.lin.	2,40 $
Câbles - RW90 calibre 12	40,00 $	8	m.lin.	5,00 $	11,20 $	8	m.lin.	1,40 $	16,00 $	8	m.lin.	2,00 $	16,00 $	8	m.lin.	2,00 $	40,00 $	8	m.lin.	5,00 $	12,88 $	8	m.lin.	1,61 $	16,00 $	8	m.lin.	2,00 $	11,20 $	8	m.lin.	1,40 $
Câbles - RW90 calibre 6 VERT	234,00 $	78	m.lin.	3,00 $	234,00 $	78	m.lin.	3,00 $	312,00 $	78	m.lin.	4,00 $	312,00 $	78	m.lin.	4,00 $	312,00 $	78	m.lin.	4,00 $	269,10 $	78	m.lin.	3,45 $	273,00 $	78	m.lin.	3,50 $	234,00 $	78	m.lin.	3,00 $
Câbles - RWU90 calibre 6	1 278,00 $	426	m.lin.	3,00 $	1 278,00 $	426	m.lin.	3,00 $	1 704,00 $	426	m.lin.	4,00 $	1 704,00 $	426	m.lin.	4,00 $	1 704,00 $	426	m.lin.	4,00 $	1 469,70 $	426	m.lin.	3,45 $	1 491,00 $	426	m.lin.	3,50 $	1 278,00 $	426	m.lin.	3,00 $
Câbles - RWU90 calibre 8	1 035,00 $	414	m.lin.	2,50 $	993,60 $	414	m.lin.	2,40 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	1 142,64 $	414	m.lin.	2,76 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	993,60 $	414	m.lin.	2,40 $
Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $	608,00 $	152	m.lin.	4,00 $	608,00 $	152	m.lin.	4,00 $	524,40 $	152	m.lin.	3,45 $	532,00 $	152	m.lin.	3,50 $	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $
Coffret de contrôle d'éclairage	1 936,00 $	1	global	1 936,00 $	1 826,00 $	1	global	1 826,00 $	3 110,00 $	1	global	3 110,00 $	2 010,00 $	1	global	2 010,00 $	2 000,00 $	1	global	2 000,00 $	2 099,90 $	1	global	2 099,90 $	2 000,00 $	1	global	2 000,00 $	1 826,00 $	1	global	1 826,00 $
Panneau de distribution 120-208V	1 760,00 $	1	global	1 760,00 $	1 650,00 $	1	global	1 650,00 $	3 026,00 $	1	global	3 026,00 $	1 815,00 $	1	global	1 815,00 $	1 800,00 $	1	global	1 800,00 $	1 897,50 $	1	global	1 897,50 $	2 000,00 $	1	global	2 000,00 $	1 650,00 $	1	global	1 650,00 $
Vérifications électrotechniques	711,00 $	1	global	711,00 $	491,00 $	1	global	491,00 $	1 313,00 $	1	global	1 313,00 $	540,00 $	1	global	540,00 $	525,00 $	1	global	525,00 $	564,65 $	1	global	564,65 $	550,00 $	1	global	550,00 $	491,00 $	1	global	491,00 $
Total du 16-100 B)Fourniture et installation	69 673,00 $				68 588,80 $				92 651,00 $				76 189,00 $				74 296,00 $				78 877,22 $				74 934,00 $				68 588,80 $			
Gobale des travaux d'électricité	71 473,00 $				70 222,80 $				96 016,00 $				77 989,00 $				76 096,00 $				80 756,32 $				76 734,00 $				70 222,80 $			
SOUS-TOTAL	**534 969,80 $**				**589 095,50 $**				**616 232,30 $**				**867 697,80 $**				**682 225,00 $**				**645 788,38 $**				**629 036,00 $**				**795 156,73 $**			

Ville-Marie Montréal

Parc Jos-Montferrand, aménagement d'une aire de jeux

Direction des travaux publics, division des parcs et de l'horticulture

Analyse des soumissions

fascicule et description	LV construction				Les Excavations Super inc.				Construction Urbex inc.				Les entreprises Ventec inc.				Salvex inc.				9052-1170 Québec inc FASRS Le Groupe Vespo				Aménagements Sud-Ouest				Bau-Québec Ltée			
	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire
RÉSUMÉ DES COÛTS DU PROJET																																
SOUS-TOTAL				**534 969,80 $**				**589 095,50 $**				**616 232,30 $**				**867 697,80 $**				**682 225,00 $**				**645 788,38 $**				**629 036,00 $**				**795 156,73 $**
CONTINGENCES (10%)				53 496,98 $				58 909,55 $				61 623,23 $				86 769,78 $				68 222,50 $				64 578,84 $				62 903,60 $				79 515,67 $
GRAND TOTAL AVANT TAXES				**588 466,78 $**				**648 005,05 $**				**677 855,53 $**				**954 467,58 $**				**750 447,50 $**				**710 367,21 $**				**691 939,60 $**				**874 672,40 $**
T.P.S. (5%)				29 423,34 $				32 400,25 $				33 892,78 $				47 723,38 $				37 522,38 $				35 518,36 $				34 596,98 $				43 733,62 $
T.V.Q. (9,975%)				58 699,56 $				64 638,50 $				67 616,09 $				95 208,14 $				74 857,14 $				70 859,13 $				69 020,98 $				87 248,57 $
GRAND TOTAL APRÈS TAXES				676 589,68 $				745 043,81 $				779 364,40 $				1 097 399,10 $				862 827,01 $				816 744,70 $				795 557,56 $				1 005 654,60 $
				***Montant corrigé**																												

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-17-042**
Titre d'AO :	**Aménagement d'une aire de jeux**
Date d'ouverture :	**Le 28 novembre 2017**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	LV construction
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	676 589,68 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Excavations Super inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	745 043,81 $
Dernière estimation :	741 947,39 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	10%
Nombre de soumissions déposées :	8

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	LV construction	676 589,68 $	Défaut mineur	À COMPLÉTER	
2	Les Excavations Super inc.	745 043,81 $	Conforme	À COMPLÉTER	
3	CONSTRUCTION URBEX INC.	779 364,40 $	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Aménagements Sud-Ouest	795 557,56 $	Conforme	À COMPLÉTER	
5	9052-1170 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe Vespo	816 744,70 $	Conforme	À COMPLÉTER	
6	Salvex inc.	862 827,02 $	Conforme	À COMPLÉTER	
7	Bau-Québec Ltée	1 005 654,60 $	Conforme	À COMPLÉTER	
8	Les entreprises Ventec inc.	1 097 399,10 $	Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Anne Aubin	Date : Le 30 novembre 2017
Vérifiée par :	**Vincent Lemay**	Date : Le 30 novembre 2017

Montréal ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
07	11	2017	28	11	2017		

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	534884,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	26744,20 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	53354,68 $
Sous total :	614982,88 $
Contingences 10% du sous total :	61498,29 $
Montant total :	676481,17 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11406589478 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 138012026 No. d'inscription de la TVQ: 1015754385

Je (Nous), soussigné(s): LV construction

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4300, boul. St-Elzéar, Laval (Québec) H7P 4J4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-664-1010		
ANDRÉ MEJZA, directeur construction	Télécopieur : 4506647058		
	Courriel : amejza@lumivert.com		
Signature: André Mejza	Jour 27	Mois 11	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			56215 $
32 93 55 Protection des végétaux			2604,00 $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			27396,00 $
2-120 Réhabilitation environnementale			161100,00 $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			34710,00 $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			23206,00 $
2-460 Appareils de jeux			12176,00 $
2-477 Équipement de parc			25705,00 $
2-484 Apport de terre de culture			16735,00 $
2-485 Gazonnement			11718,00 $
2-490 Fourniture de végétaux			1436,00 $
2-491 Plantation de végétaux			997,00 $
2-513 Pavages en asphalte			30272,00 $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			51906,00 $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			6.832,00 $
9-910 Teinture et peinture			610,00 $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			71266,00 $
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			534884,00 $

Identification du soumissionnaire:

André Mejza
Nom en caractères d'imprimerie

450-664-1010
Téléphone

450-6647058
Télécopieur

directeur construction
Titre

amejza@lumivert.com
Adresse courriel

André Mejza 28-11-2017
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie
Montréal

Projet :	**Parc Jos-Montferrand** **Aménagement d'une aire de jeux**
Soumission :	**VMP-17-042**

ADDENDA 3

Fasc.	Description	Quantité	Unité		Prix		Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	1	global	x	47 410,00 $	=	47 410,00 $
	Assurances et cautionnement	1	global	x	5 895,00 $	=	5 895,00 $
	Implantation à la station totale	1	global	x	2 720,00 $	=	2 720,00 $
	Total du CCAS						56 025,00 $
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	31	unité	x	84,00 $	=	2 604,00 $
	Total du 32 93 55						
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondation	89	m.lin.	x	12,00 $	=	1 068,00 $
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	136	m²	x	20,00 $	=	2 720,00 $
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation	1	global	x	53,00 $	=	53,00 $
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	212	m.lin.	x	14,00 $	=	2 968,00 $
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	4	ens.	x	611,00 $	=	2 444,00 $
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	1	ens.	x	60,00 $	=	60,00 $
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	2568	m²	x	5,00 $	=	12 840,00 $
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	67	m²	x	5,00 $	=	335,00 $
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	302	m²	x	9,00 $	=	2 718,00 $
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	2	unité	x	425,00 $	=	850,00 $
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever	2	unité	x	165,00 $	=	330,00 $
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever	3	unité	x	53,00 $	=	159,00 $
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever	6	unité	x	66,00 $	=	396,00 $
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1)	5	unité	x	91,00 $	=	455,00 $
	Total du 2-115						
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m³	x	3,00 $	=	6 000,00 $
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	10,00 $	=	4 000,00 $
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	8,00 $	=	6 400,00 $
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	8,00 $	=	9 600,00 $
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	8,00 $	=	3 200,00 $
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	67,00 $	=	53 600,00 $
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	8,00 $	=	12 800,00 $
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	0,55 $	=	5 500,00 $
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m³	x	7,00 $	=	7 000,00 $
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m³	x	53,00 $	=	53 000,00 $
	Total du 2-120						
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**						
	Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	2,00 $	=	6 438,00 $
	Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	80,00 $	=	25 600,00 $
	Excavation des lits de plantation	44,1	m³	x	48,00 $	=	2 117,00 $
	Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m³	x	39,00 $	=	624,00 $
	Total du 2-220						

2-444	**Clôtures à mailles de chaine**							
	Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	82	m.lin.		283,00 $	=	23 206,00 $
	Total du 2-444						
2-460	**Appareils de jeux**							
	Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	ens.		12 176,00 $	=	12 176,00 $
	Total du 2-460						
2-477	**Équipement de parc**							
	Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	2	unité		457,00 $	=	914,00 $
	Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	2	unité		10 710,00 $	=	21 420,00 $
	installation des supports à vélo « BO »	8	unité		123,00 $	=	984,00 $
	Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4	unité		153,00 $	=	612,00 $
	Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	4	unité		173,00 $	=	692,00 $
	Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	unité		1 083,00 $	=	1 083,00 $
	Total du 2-477						25 705,00 $
2-484	**Apport de terre de culture**							
	Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	293	m³		47,00 $	=	13 771,00 $
	Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	44	m³		45,00 $	=	1 980,00 $
	Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	24	m³		41,00 $	=	984,00 $
	Total du 2-484						
2-485	**Gazonnement**							
	Fourniture et installation de gazon en plaques	1953	m²		6,00 $	=	11 718,00 $
	Total du 2-485						
2-490	**Fourniture de végétaux**							
	AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	374,00 $	=	374,00 $
	GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	354,00 $	=	1 062,00 $
	Total du 2-490						
2-491	**Plantation de végétaux**							
	AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	277,00 $	=	277,00 $
	GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	240,00 $	=	720,00 $
	Total du 2-491						997,00 $
2-513	**Pavage en asphalte**							
	Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	946	m²	x	32,00 $	=	30 272,00 $
	Total du 2-513						
2-538	**Revêtements synthétiques pour les aires sportives**							
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	227	m²	x	53,00 $	=	12 031,00 $
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	725	m²	x	55,00 $	=	39 875,00 $
	Total du 2-538						
3-310	**Bétonnage pour aménagements extérieurs**							
	Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	27	m²	x	134,00 $	=	3 618,00 $
	Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	4	unités	x	357,00 $	=	1 428,00 $
	Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	2	unités	x	137,00 $	=	274,00 $
	Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	6	m²	x	252,00 $	=	1 512,00 $
	Total du 3-310						

9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	ens.	x	610,00 $	=	610,00 $
	Total du 9-910						
16-100	**Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	1 517,00 $	=	1 517,00 $
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	283,00 $	=	283,00 $
	Total du 16-100 A) Enlèvement						
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	20	m.lin.	x	26,00 $	=	520,00 $
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	15	m.lin.	x	31,00 $	=	465,00 $
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	1 524,00 $	=	9 144,00 $
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	m.lin.	x	116,00 $	=	10 440,00 $
	Lamapdaire de sentier	6	unitè	x	2 850,00 $	=	17 100,00 $
	Prise électrique	6	unité	x	93,00 $	=	558,00 $
	Projecteurs sur mât et base	1	unitè	x	23 666,00 $	=	23 666,00 $
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin.	x	6,00 $	=	120,00 $
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin.	x	4,00 $	=	120,00 $
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin.	x	3,00 $	=	90,00 $
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin.	x	5,00 $	=	40,00 $
	Câbles - RW90 calibre 6 VERT	78	m.lin.	x	3,00 $	=	234,00 $
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin.	x	3,00 $	=	1 278,00 $
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin.	x	2,50 $	=	1 035,00 $
	Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	152	m.lin.	x	3,00 $	=	456,00 $
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	1 936,00 $	=	1 936,00 $
	Panneau de distribution 120-208V	1	global	x	1 760,00 $	=	1 760,00 $
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	711,00 $	=	711,00 $
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						65
	Gobale des travaux d'électricité						

AUTRES TRAVAUX	
	n/a
	n/a
Total AUTRES TRAVAUX	n/a

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	534 970,00 $
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	53 497,00 $
FORMANT UN SOUS-TOTAL DE	588 467,00 $
T.P.S. 5%	29 423,35 $
T.V.Q. 9,975%	58 699,58 $
TOTAL DU CONTRAT (TTC)	676 589,93 $

554/579

ORIGINAL

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

7035785-17-046	VMP-17-042
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
Le 27 novembre 2017	
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

Intact Compagnie d'Assurance ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au
2020 boul. Robert-Bourassa, Bureau 100, Montréal (Québec) H3A 2A5 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par
Lucie Venne, mandataire , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 20 17 , par
(date)

Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1140658478 , ayant un établissement au
(# NEQ)

4300 boul. Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7P 4J4 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour
Parc Jos-Montferrand aménagement d'une aire de jeux - Appel d'offres public no VMP-17-042
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal (ville),

le 24 novembre 20 17 (date)

Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction

(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) , (Signature)

(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) , (Signature)

Intact Compagnie d'Assurance
Lucie Venne, mandataire
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) , (Signature)

Cassandra Nunez Hausser
(Nom du **témoin** de la **Caution**) , (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : Le 27 novembre 2017

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	Jolicoeur Savard Assurance inc.	
Adresse postale :	8694 Saint-Denis, Montréal (Québec) H2P 2H3	
Téléphone :	(514) 384-1460	Courriel :

ASSUREUR 1 :	Intact Compagnie d'Assurance	
Adresse postale :	7101 rue Jean-Talon Est, Bureau 1000, Montréal (Québec) H1M 0A5	
Téléphone :		Courriel :

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSURÉ:	Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction	
Adresse postale :	4300 boul. Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7P 4J4	
Téléphone :	(450) 664-1010	Courriel :

Numéro d'appel d'offres : VMP-17-042
Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand aménagement d'une aire de jeux

---

Nous désirons confirmer par la présente que nous Jolicoeur Savard Assurance inc. ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

ISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la soumission par le soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document dans la soumission)

Titre de l'appel d'offres :	Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux	
Numéro de l'appel d'offres :	VMP-17-042	
Date d'ouverture des soumissions :	Le 28 novembre 2017	à 11h

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒ ou	☐
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	☐	☐
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒ ou	☐
2.11.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	☒ ou	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : **1.** Chèque visé ; **2.** Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); **3.** Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : • Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒ ou	☐
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒ ou	☐
	Autres documents requis :		
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 1

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au bordereau de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** dans le cahier des charges par le bordereau section C (*VMP-17-042_BordereauSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification au formulaire de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** du formulaire de soumission par le bordereau section C (*VMP-17-042_FormulaireSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification aux prescriptions spéciales du Devis techniques – Section VII :

Remplacer le **fascicule 2-220** par le fascicule 2-220 (*VMP-17-042_02-220_spec_Addenda_1*), ci-joint.

16 Novembre 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 2

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au cahier des clauses administratives spéciales :

Remplacer le **cahier des clauses administratives spéciales** dans le cahier des charges par le cahier des clauses administratives spéciales (*VMP-17-042*_CahierDesClausesAdministrativesSpéciales *_Addenda_2*), ci-joint.

17 Novembre 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 3

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section C (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Section C en format de fichier électronique *Excel* est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

21 Novembre 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 4

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section A-B (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Sections A-B en format de fichier électronique est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

23 Novembre 2017

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

  Domenico Zambito

- Adresse courriel :

  vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.

2.5.2 La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N° de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-05

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC.
4300, BOUL. SAINT-ELZEAR O
LAVAL (QUEBEC) H7P 4J4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140658478

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 815130-AFHH-0417054
Date et heure de délivrance de l'attestation : 22 septembre 2017 à 15 h 13 min 16 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 décembre 2017

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Eric Blouin

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

Yann Boris McKale

Administration, Gestion de la sécurité

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8329-7184-56 Numéro de validation : 1-3673834979

ÉMISE LE : 2006-04-05

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 4 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Paysagements Lumi-Vert Inc.
3300 RUE BERNARD-LEFEBVRE
Laval QC
Canada H7C 0A5

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8329-7184-56 — **Numéro de validation : 1-3673834979**

ÉMISE LE : 2006-04-05

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 4 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Paysagements Lumi-Vert Inc.
3300 RUE BERNARD-LEFEBVRE
Laval QC
Canada H7C 0A5

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

------- 16 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

AUTRE(S) NOM(S)

LUMI-VERT CONSTRUCTION

LV CONSTRUCTION

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143005

Nature du dossier : Contrat de construction

Vérification faite pour :
- ☑ RENA
- ☑ RBQ
- ☑ AMF
- ☑ PGC
- ☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LV construction	269789

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant			762 089,68 $					**762 089,68 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

D'autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres publique VMP-17-042 – 8 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, le contrat à LV construction, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 676 589,68 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Étant donné que ce projet est financé par les revenus reportés "Parcs et terrains de jeux", il n'y aura aucun emprunt net à la charge des contribuable pour ce dossier, il s'agit d'un projet d'investissement financé au comptant.

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
762 089,68 $	695 889,46 $	676 589,68 $	617 816,56 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM76143005 au montant de 695 889,46 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance: Compétence Arrondissement Crédits: 695 889,46 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le financement de ce projet provient du du compte "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux"

Écriture au réel

DT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

CT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	9500998	801550	07165	45901	013529	0000	171454	000000	15010	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1834220180	762 089,68 $	695 889,46 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07165	57201	000000	0000	171454	000000	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2017-12-04**

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

9000, AVENUE MARIEN
MONTRÉAL-EST, QC, H1B 0A6
(T) (514) 494-4444

Remettre votre paiement à :
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
8155 RUE LARRY
ANJOU. QC. H1J 2L5
(T) (514) 645-5200

019184
NO. FACTURE

DATE: 31/05/18

FACTURÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
1455, rue Bercy
2e étage
Montréal, QC, CANADA
H2K 2V1

LIVRÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
880, rue Brennan
1er étage
Montréal, QC, CANADA
H3C 1X5

NO. CLIENT	NO. COMMANDE	VENDEUR	VIA
VIL.VM	Entente # 1225134		

COMMANDÉ	EXPÉDIÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	COUPON	PRIX/UN.	TOTAL
			Période du 16 au 31 mai 2018			
			Projet : Parc Jos-Montferrand			
1007.080	1007.080	T.M.	Disposition de déchets		35.000	35247.80
1007.080	1007.080	T.M.	Redevance exigible à l'enfouissement		22.570	22729.80
			Détails joints en annexe.			

Net 45 jours
T.P.S.: 141962654RT
T.V.Q.: 1020280081TQ001
* TAXES APPLICABLES

Sous-total:	57977.60
T.P.S.:	2898.88
T.V.Q.:	5783.27
TOTAL:	**66659.75**

TALON DE REMISE

FACTURE # 019184

31/05/2018

CLIENT: Ville de Montréal (Arr. Ville-
1455, rue Bercy
2e étage
H2K 2V1

TOTAL: 66659.75

Net 45 jours

VILMTL VILLE DE MONTRÉAL

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
VIL-MARIE - VILLE MARIE (6)										
Déchets										
558995	2018/05/25	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	09:34	09:46	39 790 kg	15 910 kg	23 880 kg
559039	2018/05/25	1225134	DIVERS5	AUTRES	DIVERS5	10:56	11:06	40 100 kg	16 340 kg	23 760 kg
559050	2018/05/25	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:14	11:22	28 060 kg	12 800 kg	15 260 kg
559085	2018/05/25	1225134	DIVERS5	AUTRES	DIVERS5	12:20	12:26	40 820 kg	17 700 kg	23 120 kg
559120	2018/05/25	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	13:16	13:35	33 530 kg	12 810 kg	20 720 kg
559370	2018/05/28	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	06:57	07:27	39 200 kg	15 300 kg	23 900 kg
559392	2018/05/28	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	08:54	09:05	40 630 kg	15 290 kg	25 340 kg
559419	2018/05/28	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:03	10:10	41 440 kg	15 270 kg	26 170 kg
559458	2018/05/28	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:13	11:21	40 180 kg	15 260 kg	24 920 kg
559498	2018/05/28	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	12:30	12:44	40 040 kg	15 220 kg	24 820 kg
559547	2018/05/28	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:57	14:10	40 530 kg	15 210 kg	25 320 kg
559587	2018/05/28	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	15:44	15:54	43 940 kg	15 210 kg	28 730 kg
559733	2018/05/29	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	07:21	07:35	42 820 kg	18 400 kg	24 420 kg
559765	2018/05/29	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	08:58	09:12	29 210 kg	14 970 kg	14 240 kg
559777	2018/05/29	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:24	09:31	45 440 kg	18 380 kg	27 060 kg
559814	2018/05/29	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	10:35	10:44	31 750 kg	14 970 kg	16 780 kg
559827	2018/05/29	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:57	11:04	45 730 kg	18 360 kg	27 370 kg
560098	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	07:23	07:30	30 280 kg	12 660 kg	17 620 kg
560100	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:27	07:34	48 570 kg	18 250 kg	30 320 kg
560117	2018/05/30	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	08:33	08:43	31 870 kg	13 160 kg	18 710 kg
560128	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:01	09:09	31 840 kg	12 770 kg	19 070 kg
560139	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:19	09:25	47 280 kg	18 380 kg	28 900 kg
560150	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:59	10:07	29 760 kg	13 150 kg	16 610 kg
560161	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:17	10:28	31 320 kg	12 770 kg	18 550 kg
560176	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:56	11:03	46 130 kg	18 360 kg	27 770 kg
560193	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:25	11:34	32 640 kg	16 380 kg	16 260 kg
560195	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:36	11:41	34 700 kg	12 760 kg	21 940 kg
560210	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	12:09	12:20	47 540 kg	18 350 kg	29 190 kg
560227	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	13:14	13:19	29 970 kg	12 770 kg	17 200 kg
560234	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:24	13:32	32 260 kg	13 160 kg	19 100 kg
560248	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:52	14:00	46 680 kg	18 360 kg	28 320 kg

VILMTL VILLE DE MONTRÉAL

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
560259	2018/05/30	1225134	DIVERS4	AUTRES	DIVERS4	14:28	14:33	30 630 kg	12 770 kg	17 860 kg
560264	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	14:43	14:48	33 020 kg	13 170 kg	19 850 kg
560268	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	15:18	15:28	44 580 kg	18 350 kg	26 230 kg
560367	2018/05/31	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:18	07:27	42 240 kg	18 370 kg	23 870 kg
560370	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	07:19	07:35	46 850 kg	17 820 kg	29 030 kg
560383	2018/05/31	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	08:09	08:18	41 490 kg	15 110 kg	26 380 kg
560402	2018/05/31	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	08:56	09:04	32 360 kg	15 280 kg	17 080 kg
560425	2018/05/31	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:46	09:55	44 820 kg	17 830 kg	26 990 kg
560430	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	09:47	10:00	41 620 kg	15 110 kg	26 510 kg
560441	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	10:01	10:22	48 660 kg	18 360 kg	30 300 kg
560476	2018/05/31	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	11:22	11:33	45 110 kg	17 830 kg	27 280 kg
560493	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	11:49	11:56	48 690 kg	18 360 kg	30 330 kg
				TOTAL PRODUIT		**(43)**		**1 684 120 kg**	**677 040 kg**	**1 007 080 kg**
				TOTAL CONTR / CLIENT		**(43)**		**1 684 120 kg**	**677 040 kg**	**1 007 080 kg**

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
9000, AVENUE MARIEN
MONTRÉAL-EST, QC, H1B 0A6
(T) (514) 494-4444

Remettre votre paiement à :
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
8155 RUE LARRY
ANJOU, QC, H1J 2L5
(T) (514) 645-5200

019306
NO. FACTURE

DATE: 15/06/18

FACTURÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
1455, rue Bercy
2e étage
Montréal, QC, CANADA
H2K 2V1

LIVRÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
1455, rue Bercy
2e étage
Montréal, QC, CANADA
H2K 2V1

NO. CLIENT	NO. COMMANDE	VENDEUR	VIA
VIL.VM	Entente # 1225134		

COMMANDÉ	EXPÉDIÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	COUPON	PRIX/UN.	TOTAL
			Période du 1er au 15 juin 2018			
			Projet : Parc Jos-Montferrand			
453.150	453.150	T.M.	Disposition de déchets		35.000	15860.25
453.150	453.150	T.M.	Redevance exigible à l'enfouissement		22.570	10227.60
			Détails joints en annexe.			

Net 45 jours

T.P.S.: 141962654RT
T.V.Q.: 1020280081TQ001
* TAXES APPLICABLES

Sous-total:	26087.85
T.P.S.:	1304.39
T.V.Q.:	2602.26
TOTAL:	**29994.50**

TALON DE REMISE

FACTURE # 019306

15/06/2018

CLIENT: Ville de Montréal (Arr. Ville-
1455, rue Bercy
2e étage
H2K 2V1

TOTAL: 29994.50

Net 45 jours

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

Tonnage par contr / Client

Période du 2018/06/01 au 2018/06/15

VILMTL **VILLE DE MONTRÉAL**

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
VIL-MARIE - VILLE MARIE (6)										
Déchets										
562376	2018/06/07	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:14	10:21	31 640 kg	14 110 kg	17 530 kg
562415	2018/06/07	1225134	DIVERS4	AUTRES	DIVERS4	11:30	11:44	32 630 kg	14 020 kg	18 610 kg
562462	2018/06/07	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	12:55	13:05	32 470 kg	14 010 kg	18 460 kg
562909	2018/06/08	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	14:29	14:35	30 290 kg	13 870 kg	16 420 kg
562949	2018/06/08	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	16:24	16:30	29 300 kg	13 850 kg	15 450 kg
563147	2018/06/11	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	08:27	08:34	32 040 kg	13 950 kg	18 090 kg
563265	2018/06/11	0	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	11:45	11:57	33 900 kg	13 920 kg	19 980 kg
563314	2018/06/11	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:24	13:41	35 430 kg	14 330 kg	21 100 kg
563370	2018/06/11	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	15:03	15:14	35 670 kg	13 920 kg	21 750 kg
563554	2018/06/12	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	07:41	07:48	35 490 kg	14 890 kg	20 600 kg
563564	2018/06/12	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:58	08:15	35 380 kg	13 790 kg	21 590 kg
563596	2018/06/12	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:24	09:32	42 440 kg	14 840 kg	27 600 kg
563614	2018/06/12	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:02	10:13	39 490 kg	13 750 kg	25 740 kg
563638	2018/06/12	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	10:45	10:59	40 790 kg	14 870 kg	25 920 kg
563948	2018/06/13	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:36	07:45	41 550 kg	13 830 kg	27 720 kg
563992	2018/06/13	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:20	09:34	38 370 kg	13 840 kg	24 530 kg
564030	2018/06/13	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:51	11:01	39 510 kg	13 690 kg	25 820 kg
564062	2018/06/13	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	12:19	12:31	41 630 kg	13 690 kg	27 940 kg
564108	2018/06/13	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	13:58	14:11	42 880 kg	13 730 kg	29 150 kg
564137	2018/06/13	1225134	DIVERS5	AUTRES	DIVERS5	15:47	16:02	42 910 kg	13 760 kg	29 150 kg
				TOTAL PRODUIT		**(20)**		**733 810 kg**	**280 660 kg**	**453 150 kg**
				TOTAL CONTR / CLIENT		**(20)**		**733 810 kg**	**280 660 kg**	**453 150 kg**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143005

Nature du dossier : Autre

Précision: Addenda: Frais incidents

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Recyclage Notre-Dame Inc.	120217

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		49 035,06 $						**49 035,06 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Vincent Lemay

Prénom, nom

Date et heure système : 24 août 2018 15:30:25

EnGlobe Corp.
505, boul. du Parc-Technologique, bur. 200
Québec (Québec) G1P 4S9

tél. : 866-981-0191
télec.: 866-653-3583
www.englobecorp.com

Facture

#MTL-32295

No TPS : 100524297
No TVQ : 1002924494

Vincent Lemay
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Date : 2018/06/11
N/Réf. : M15141
V/Réf. :
N° client : VM020

Centre de traitement : **8365 Avenue Broadway Nord, Montréal-Est**
Provenance des sols : **Parc Jos-Montferrand, Montréal**
Période de facturation : **07 juin 2018**

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total
Sol contaminé - HAP - Métaux «>RESC» - Mixte	38.50 tm	80.00 $	3,080.00 $
		Sous-total :	**3,080.00 $**
		TPS (5.00%) :	154.00 $
		TVQ (9.975%) :	307.23 $
		Total :	**3,541.23 $**

Biens et services reçu par:
Nom: VINCENT LEMAY
Signature:
Date: 2018/07/11

Biens et services reçus / reçu par:
Signature:
Date: 2018/07/17

Gagnant du prix ENVIROLYS 2012 pour l'Entreprise de l'année en gestion des matières dangereuses, assainissement municipal et traitement des sols.

Grand partenaire
Sols et Eaux souterraines de
Réseau Environnement

Condition de paiement : Net 30 Jours
Veuillez faire parvenir votre paiement libellé à l'ordre de
EnGlobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin Ouest - bureau 400
Laval (Québec) H7S 2E4
Intérêt annuel de 18% sur comptes en souffrance

EnGlobe Corp.
505, boul. du Parc-Technologique, bur. 200
Québec (Québec) G1P 4S9

tél. : 866-981-0191
télec.: 866-653-3583
www.englobecorp.com

Note de Crédit

#MTL-32436

No TPS : 100524297
No TVQ : 1002924494

Vincent Lemay
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Date : 2018/07/11
N/Réf. : M15141
V/Réf. :
N° client : VM020

Centre de traitement : **8365 Avenue Broadway Nord, Montréal-Est**
Provenance des sols : **Parc Jos-Montferrand, Montréal**
Période de facturation :

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total
Sol contaminé - HAP - Métaux «>RESC» - Mixte	38.50 tm	42.00 $	1,617.00 $
		Sous-total :	**1,617.00 $**
		TPS (5.00%) :	80.85 $
		TVQ (9.975%) :	161.30 $
		Total :	**1,859.15 $**

réf: MTL-32295
correction de prix

Biens et services rendus / reçu par:
Nom: VINCENT LEMAY
Signature:
Date: 2018/07/11

Biens et services rendus / reçu par:
Nom:
Signature:
Date: 2018/07/12

Gagnant du prix ENVIROLYS 2012 pour l'Entreprise de l'année en gestion des matières dangereuses, assainissement municipal et traitement des sols.

Grand partenaire
Sols et Eaux souterraines de
Réseau Environnement

Englobe

EnGlobe Corp.
4495, boul. Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J7

tél. : 866-981-0191
télec.: 866-653-3583
www.englobecorp.com

Facture

#MTL-32327

No TPS : 100524297
No TVQ : 1002924494

Vincent Lemay
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Date : 2018/06/19
N/Réf. : M15141
V/Réf. :
N° client : VM020

Centre de traitement : **8365 Avenue Broadway Nord, Montréal-Est**
Provenance des sols : **Parc Jos-Montferrand, Montréal**
Période de facturation : **11 juin 2018**

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total
Sol contaminé - HAP - Métaux «>RESC» - Mixte	15.99 tm	38.00 $	607.62 $
		Sous-total :	**607.62 $**
		TPS (5.00%) :	30.38 $
		TVQ (9.975%) :	60.61 $
		Total :	**698.61 $**

Biens et servic[illegible] reçu par:
Nom: VINCENT LEMAY
Signature:
Date: 2018/06/26

Biens et services rendus / reçu par:
Nom: [illegible]
Signature:
Date: 2018/06/26

Gagnant du prix ENVIROLYS 2012 pour l'Entreprise de l'année en gestion des matières dangereuses, assainissement municipal et traitement des sols

Grand partenaire
Sols et Eaux souterraines de
Réseau Environnement

Condition de paiement : Net 30 Jours
Veuillez faire parvenir votre paiement libellé à l'ordre de
EnGlobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin Ouest - bureau 400
Laval (Québec) H7S 2E4
Intérêt annuel de 18% sur comptes en souffrance

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1176143005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"Le présent addenda vise à ratifier une dépense supplémentaire de 49 034.94 $ encourue suite au dépassement des coûts relatifs à la disposition des sols. Suite à la révision à la hausse des frais incidents, la dépense totale autorisée pour ce dossier sera augmentée à 811 124.62 $, toutefois, le montant du contrat accordé à LV construction demeure le même."

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Étant donné que ce projet est financé par les revenus reportés "Parcs et terrains de jeux", il n'y aura aucun emprunt net à la charge des contribuable pour ce dossier, il s'agit d'un projet d'investissement financé au comptant.

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
811 124,62 $	740 664,89 $	676 589,68 $	617 816,56 $

Provenance: Compétence Arrondissement Crédits: 44 775,43 $ crédits additionnels (addenda)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le financement de ce projet provient du du compte "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux"

Écriture au réel

DT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

CT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	9500998	801550	07165	45901	013529	0000	171454	000000	15010	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1834220180	811 124,62 $	740 664,89 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07165	57201	000000	0000	171454	000000	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-28**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.23

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180318022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 pour la tenue de l'édition 2018 du « Salon des artisans récupérateurs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 $

D'approuver la convention avec l'organisme ENvironnement JEUnesse (ENJEU) dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial prolongé, duquel la tenue du « Salon des artisans récupérateurs » répond aux critères ;
D'accorder à cette fin une contribution de 10 000 $ à ENvironnement JEUnesse (ENJEU), correspondant à 14,5% des coûts du projet ;

D'affecter un montant de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour financer cette dépense ;

D'imputer ce soutien financier en conformité aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 16:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180318022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 pour la tenue de l'édition 2018 du « Salon des artisans récupérateurs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de dynamisation économique des différents secteurs de son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie a, le 12 décembre 2017, prolongé le volet « Soutien aux initiatives des organismes » de son Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 pour l'année 2018. Le soutien financier offert permet aux obnl admissibles de développer des projets propices à stimuler l'achalandage des lieux et ainsi contribuer à l'activité économique locale. Un soutien est accordé dans la mesure où le projet soumis s'inscrit dans un des quatre grands axes du programme, tels la mise en valeur l'image et de l'identité du secteur, l'animation des lieux, le démarchage commercial et le développement de l'expérience urbaine. À cet effet, l'organisme à but non lucratif ENvironnement JEUnesse souhaite bénéficier d'un soutien financier de 10 000 $ pour tenir la 13e édition de l'événement « *Le salon des artisans récupérateurs* », dont il a repris la responsabilité en 2014.
Créé en 1979, ENvironnement JEUnesse est un organisme d'éducation dans le secteur de l'environnement. ENJEU vise à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, à les outiller au moyen de projets éducatifs et à les inciter à agir dans leur milieu. ENJEU est aussi un réseau qui valorise le développement de l'esprit critique et qui donne la parole aux jeunes engagés afin qu'ils fassent connaître leurs préoccupations, leurs positions et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux.

Dans la palette de ses interventions, l'organisme organise *Le salon des artisans récupérateurs* depuis 2014. Sous la formule d'un marché de Noël, l'édition 2018 du *Salon* rassemblera, à la Maison du développement durable, près de quarante écodesigners de Montréal et du Québec du 30 novembre au 2 décembre 2018. Ces artisans offrent à toutes les clientèles, une production originale d'oeuvres d'art, d'accessoires mode et d'objets utilitaires issus d'un processus de recyclage, de réusinage, de réutilisation de revalorisation destinés à promouvoir la consommation écoresponsable. La mise en vente de ces produits est aussi complétée d'une programmation comprenant des ateliers de sensibilisation, de fabrication et des conférences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240434 - 13 septembre 2016 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse dans le cadre de l'édition 2016 du Salon des artisans récupérateurs et accorder une contribution de 5 000 $

DESCRIPTION

Le salon des artisans récupérateurs se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2018 à la Maison du développement durable sous la formule d'un marché de Noël écoresponsable. L'entrée est libre.
Le salon rassemble près de quarante écodesigners du Québec dont près de 60 % de Montréal. Le salon offre une production originale d'oeuvres d'art, d'accessoires mode et d'objets utilitaires issus d'un processus de recyclage, de réusinage, de réutilisation de revalorisation dans le but de promouvoir la consommation écologique.

Les principales caractéristiques du *Salon des artisans récupérateurs* sont :

- le plus grand Marché de Noël écoresponsable ;
- une production composée d'au moins 75 % de matières récupérées ;
- une application concrète des principes des 3RVE : réduire, réutiliser, recycler, valoriser ;
- une programmation comprenant des brunchs zéro déchet, des ateliers pratiques et des panels.

Le *Salon* a été créé en 2005. À l'origine, il se portait le nom de Salon des Artistes-récupérateurs et constituait une exposition phare à la Biosphère de Montréal. En 2013, la fermeture de la Biosphère a mis un terme à ce salon. Par la volonté de trois artistes impliqués, ENvironnement JEUnesse en a repris l'organisation en 2014, l'a renommé *Salon des Artisans Récupérateurs* et l'a tenu à la Chaufferie du Coeur des Sciences de l'UQAM. ENJEU estime que depuis sa prise en charge, 35 000 visiteurs ont fréquenté le salon. L'objectif, en 2018 est d'en accroître la visibilité afin d'intéresser un plus grand nombre de visiteurs. Le record de fréquentation a été de 5 000 visiteurs en 2015.

Pour cette édition, la stratégie d'ENJEU repose sur un déploiement plus important des tactiques de communication et l'ajout d'un programmation susceptible d'attirer une clientèle extérieure à son créneau traditionnel.

JUSTIFICATION

Selon une analyse réalisée en 2017 par l'Observatoire de la consommation responsable (OCR), 86 % des Québécois exigeraient des produits durables. Les produits écoresponsables présentés au Salon des artisans récupérateurs portent le sceau de cette durabilité. Le soutien de Ville-Marie complétera celui du Fonds de solidarité FTQ, de la SODEC, de RECYC-QUÉBEC et de la Maison du développement durable. Il vise principalement à faire davantage connaître le salon que par les années antérieures. Il permettra notamment de :

- Renouveler l'identité de l'événement avec un nom plus évocateur et un visuel attrayant ;
- Développer de nouveaux outils de communication ;
- Déployer une stratégie de communication plus étoffée ;
- Accroître les communications dans l'ensemble ;
- Ajouter des ateliers et des conférences à la programmation.

Parce que le salon permet la mise en marché de produits écoresponsables et durables, que ceux-ci constituent un marché offrant des perspectives de croissance, que plus de la moitié de ces produits sont fabriqués sur le territoire de Montréal, que le salon aura lieu au centre-

ville et qui plus est, à la Maison du développement durable, la demande de soutien financier répond aux critères du Programme de soutien au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé, notamment aux dispositions à l'égard du respect de la limite de 35 000 $ à laquelle les obnl non SDC sont admissibles. Il y a donc lieu que l'arrondissement accorde son soutien à l'édition 2018 de cet événement. Les conditions de visibilité pour l'arrondissement et de versement de la subvention sont inscrites au projet de convention annexé en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter, conformément aux dispositions prévues au projet de convention, un soutien de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appui financier contribue à encourager la gestion responsable des ressources, conformément au TABLEAU 2 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE en vigueur à la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'arrondissement, l'organisme ne sera pas en mesure de déployer une stratégie de communication plus importante ni d'ajouter une programmation complémentaire. En soutenant le salon, l'arrondissement contribue à sa visibilité, à l'accroissement du nombre de visiteurs pour le potentiel de croissance qu'il présente dans le marché des produits issus de la revalorisation et du recyclage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion de l'événement est prévue dans la convention à intervenir avec l'organisme ENvironnement JEUnesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément aux conditions courantes dans le Programme de soutien au développement économique et commercial, un premier versement de 80 % du soutien financier est prévu dès la ratification de la convention entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-29
Denis COLLERETTE Commissaire - développement économique	Marc LABELLE Directeur
Tél : 514-872-5603 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2698 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180318022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 pour la tenue de l'édition 2018 du « Salon des artisans récupérateurs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180318022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ENVIRONNEMENT JEUNESSE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 50, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 340, Montréal, Québec, H2X 3V4 agissant et représentée par madame Catherine Gauthier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint à la présente convention.

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Arrondissement a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet « Salon des artisans récupérateurs 2018 » (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet

ATTENDU que l'Arrondissement accepte de soutenir le Projet dans le cadre du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé,* tel qu'il est décrit à **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet «Salon des artisans récupérateurs 2018 ».

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles du programme, pour les quelles la contribution financière est accordée, présentées à l'**Annexe D**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de vingt-six mille six cent-soixante dollars (8 000 $) dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté son plan de communication et de visibilité pour l'Arrondissement comme énoncé au paragraphe 3.11 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à **20 %** de la contribution, soit un montant de deux mille dollars (2 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Catherine Gauthier
Directrice générale
Environnement jeunesse
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340
Montréal (Québec) H2X 3V4

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Par : _____
Catherine Gauthier, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1180318022, cette convention a été approuvée par la résolution CA18 240____ du conseil, lors de la séance du 11 septembre 2018.

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Présentation sommaire du Salon des artisans récupérateurs

Les artistes et les artisan(e)s locaux participant au Salon des artisans récupérateurs (SAR) inscrivent la conscience environnementale au coeur de leur démarche créative. Les oeuvres d'art, les objets utiles et les articles de mode présentés sont issus d'un processus de recyclage, de réusinage, de réutilisation ou de revalorisation de matériaux voués aux ordures.

Ainsi, le SAR représente fièrement un volet avant-gardiste et inusité des métiers d'arts qui combien l'écoresponsabilité et le savoir-faire de nos créateur(trice)s.

Informations pratiques

Vendredi 30 novembre 2018 de 16 h à 21 h (soirée d'ouverture officielle et ouverte au public)
Samedi 1er décembre 2018 de 11 h à 19 h
Dimanche 2 décembre 2018 de 11 h à 17 h
50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H2X 3V4 | Entrée libre

Ce grand événement annuel réunit plus d'une trentaine d'écodesigners québécois(es) varié(e)s. Vêtements, bijoux, accessoires de mode, objets utilitaires et décoratifs, meubles et autres sont proposés par les créateur(trice)s.

Battant tous les records d'achalandage des années précédentes, plus de 5 000 visiteurs ont franchi les portes de la Maison du développement durable lors de l'édition 2015. En 2016 et 2017, environ 4 000 visiteur(euse)s ont participé à l'événement.

Un concours coup de coeur permettra de gagner des prix et un kiosque d'ENvironnement JEUnesse permettra, aux petits comme aux grands, de fabriquer leurs propres oeuvres écologiques à partir de matériaux récupérés comme des chambres à air de vélo et des diapositives.

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES PRIORISÉES FAISANT L'OBJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIEÈS

Les dépenses directement liées au projet qui sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);

- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet ;

- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Pour les fins du programme, la contribution financière de l'arrondissement de 34 575 $ portera principalement sur le remboursement des coûts admissibles reliés à la logistique des événements et à la promotion des activités de la place de la place de la Paix.

Édition 2018 du Salon des artisans récupérateurs

Demande de financement

sar
Salon des artisans récupérateurs

Environnement Jeunesse

Table des matières

1. Faits saillants 3
2. À propos d'ENvironnement JEUnesse 3
3. Présentation sommaire du Salon des artisans récupérateurs 4
4. Historique de l'événement 4
5. Aspects distinctifs du Salon des artisans récupérateurs 5
6. Nouveautés pour l'édition 2018 6
7. Rayonnement et partenariats 6
8. Sélection des artisans 7
9. Visibilité offerte à la Ville de Montréal 8
10. Contribution souhaitée de la Ville de Montréal 8
Annexe. Budget 9

1. Faits saillants

En 2018, le Salon des artisans récupérateurs en sera à sa 13e édition, soit la 5e organisée par ENvironnement JEUnesse. Le Salon des artisans récupérateurs existe depuis 2005, avec une pause en 2013.

L'événement met de l'avant plus d'une trentaine d'artisan(e)s, de créateur(trice)s et d'écodesigners, dont 60 % sont Montréalais(es).

Au niveau des ventes réalisées par les artisan(e)s, on évalue à plus de 40 000 $ les retombées immédiates de l'événement.

Environ 35 000 visiteur(euse)s ont participé au Salon des artisans récupérateurs depuis sa création. L'édition 2015 a été celle qui a attiré le plus de visiteur(euse)s avec plus de 5 000 personnes.

Une personne sur trois a découvert le Salon des artisans récupérateurs par le bouche-à-oreille, alors que 23 % des visiteur(euse)s ont connu l'événement grâce aux réseaux sociaux.

Au Québec, la quantité éliminée par habitant s'élevait à 685 kg en 2015 (RECYC-QUÉBEC, 2017).

Les œuvres du Salon des artisans récupérateurs sont faites en moyenne à partir de 88 % de matériaux récupérés.

2. À propos d'ENvironnement JEUnesse

Créé en 1979, ENvironnement JEUnesse (ENJEU) est un organisme d'éducation relative à l'environnement qui vise à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outiller à travers ses projets éducatifs et les inciter à agir dans leur milieu. ENvironnement JEUnesse est un réseau qui valorise le développement de l'esprit critique et qui donne la parole aux jeunes engagé(e)s afin qu'ils(elles) fassent connaître leurs préoccupations, leurs positions et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux actuels.

Nos activités d'éducation environnementale visent ainsi à informer et à former un ensemble d'individus, d'organisations et d'entreprises sur des enjeux environnementaux. Les activités, les projets pédagogiques et les événements d'ENvironnement JEUnesse touchent divers enjeux, dont la gestion des matières résiduelles et la consommation responsable.

Dans cette perspective, le Salon des artisans récupérateurs correspond tout à fait à la mission d'éducation environnementale de l'organisme. L'organisation de ce marché de Noël écoresponsable permet de combiner les préoccupations environnementales liées à la consommation tout en s'attaquant à la gestion des matières résiduelles. Les créations et les collections présentées misent sur la réutilisation, le recyclage et la revalorisation.

3. Présentation sommaire du Salon des artisans récupérateurs

Les artistes et les artisan(e)s locaux participant au Salon des artisans récupérateurs (SAR) inscrivent la conscience environnementale au cœur de leur démarche créative. Les œuvres d'art, les objets utiles et les articles de mode présentés sont issus d'un processus de recyclage, de réusinage, de réutilisation ou de revalorisation de matériaux voués aux ordures. Ainsi, le SAR représente fièrement un volet avant-gardiste et inusité des métiers d'arts qui combien l'écoresponsabilité et le savoir-faire de nos créateur(trice)s.

Informations pratiques

Vendredi 30 novembre 2018 de 16 h à 21 h (soirée d'ouverture officielle et ouverte au public)
Samedi 1er décembre 2018 de 11 h à 19 h
Dimanche 2 décembre 2018 de 11 h à 17 h

50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H2X 3V4 | Entrée libre

Ce grand événement annuel réunit plus d'une trentaine d'écodesigners québécois(es) varié(e)s. Vêtements, bijoux, accessoires de mode, objets utilitaires et décoratifs, meubles et autres sont proposés par les créateur(trice)s.

Battant tous les records d'achalandage des années précédentes, plus de 5 000 visiteurs ont franchi les portes de la Maison du développement durable lors de l'édition 2015. En 2016 et 2017, environ 4 000 visiteur(euse)s ont participé à l'événement.
Un concours coup de cœur permettra de gagner des prix et un kiosque d'ENvironnement JEUnesse permettra, aux petits comme aux grands, de fabriquer leurs propres œuvres écologiques à partir de matériaux récupérés comme des chambres à air de vélo et des diapositives.

4. Historique de l'événement

De 2006 à 2012, le Salon des Artistes-Récupérateurs était une exposition phare de la Biosphère de l'Île Sainte-Hélène lors de son mois thématique du « Noël Vert », visant à promouvoir de bonnes pratiques environnementales autour du temps des fêtes. Au cours de cette période, le Salon des Artistes-Récupérateurs se tenait au début du mois de décembre pour présenter le travail d'une soixantaine d'artistes-récupérateurs et rejoindre de 5 000 à 7 000 visiteurs.

Avec la fermeture de la Biosphère à la fin 2013, le Salon des Artistes-Récupérateurs n'a pas eu lieu cette année-là. Grâce à la volonté de trois artistes du milieu de faire revivre l'événement, ENvironnement JEUnesse a repris le flambeau de l'événement en 2014. C'est ainsi que la première édition du Salon des Artistes Récupérateurs organisé par ENvironnement JEUnesse a eu lieu du 5 au 7 décembre 2014, à la Chaufferie du Cœur des Sciences de l'UQAM.

L'année suivante, en 2015, l'événement déménageait à la Maison du développement durable, un bâtiment écologique certifié LEED® PLATINE. Le Salon des Artistes Récupérateurs s'est par la suite tenu avec une quarantaine d'artisans et d'entreprises en métiers d'art à la Maison du développement durable du 4 au 6 décembre 2015, 2 au 4 décembre 2016 et du 1er au 3 décembre 2017 sous le nom de Salon des *artisans* récupérateurs.

Au début de l'année 2018, ENvironnement JEUnesse a mené une analyse critique et exhaustive de l'événement. L'exercice a permis de dresser un bilan juste du Salon des artisans récupérateurs et de dégager des mesures clés qui pourront être mises en œuvre dès l'édition 2018.

Pour la 5e édition de l'événement organisée par ENvironnement JEUnesse, le lieu central de l'événement, la période propice aux achats du temps des fêtes, le caractère écoresponsable unique et la qualité des créations sont des atouts exceptionnels qui seront mis en vedette.

5. Aspects distinctifs du Salon des artisans récupérateurs

Sur l'Île de Montréal, on recense une cinquantaine de marchés de Noël, dont une dizaine la même fin de semaine que le Salon des artisans récupérateurs. Le Salon des artisans récupérateurs se distingue par (1) son envergure, (2) son lieu stratégique d'exposition et (3) son volet écoresponsable.

En évaluant l'originalité de l'événement, notamment quant à la singularité des produits offerts, il est adéquat de situer le salon dans la fourchette des événements de moyenne à grande envergure. Ce sont tout de même 4 000 à 5 000 visiteur(euse)s qui se sont déplacés pour prendre part à cet événement au caractère unique.

Le Salon des artisans récupérateurs se distingue également grâce à son lieu d'exposition. Lors de l'édition 2017, un visiteur(euse) sur cinq a visité le salon après avoir été invité(e) à le faire en passant devant la Maison du développement durable. En plus d'être stratégiquement situé près de deux stations de métro (stations de métro Place-des-Arts et Saint-Laurent), le Salon des artisans récupérateurs se déroule à l'intérieur d'un bâtiment écologique certifié LEED® platine.

Le Salon des artisans récupérateurs se démarque dans son environnement au niveau de son volet écoresponsable. En effet, les artisan(e)s sélectionné(e)s arrivent, en moyenne, à créer des objets à 88 % de matières récupérées. Ce souci pour la récupération et la consommation responsable ajoute une plus-value au travail et aux objets des artisans puisqu'il nécessite une démarche beaucoup plus difficile et exhaustive.

Enfin, la gestion écoresponsable de l'événement permet de distinguer encore davantage le Salon des artisans récupérateurs des autres marchés. L'événement bénéficie d'un bâtiment certifié LEED® platine, possède des installations pour la gestion des déchets à trois voies et réduit à la source les déchets (zéro papier, réutilisation de décoration, emprunt et location au lieu d'achats, etc.).

6. Nouveautés pour l'édition 2018

Pour cette cinquième édition du Salon des artisans récupérateurs organisée par ENvironnement JEUnesse, cinq pistes d'amélioration et de croissance seront mises en œuvre :

1. Réaménager l'espace d'exposition à la Maison du développement durable en concentrant tous les kiosques sur un plancher commun.
2. Bonifier de manière substantielle la programmation de l'événement en proposant des ateliers et des démonstrations – en collaboration avec l'Association québécoise zéro déchet et nos partenaires, avec des installations extérieures pour donner un aperçu de l'événement et en mettant de l'avant une relève de créateur(trice)s écoresponsables.
3. Renouveler l'identité de l'événement avec un nom plus évocateur et un visuel attrayant.
4. Accroître les communications par de nouveaux outils et par une stratégie de communication plus étoffée. Les possibilités d'affichage dans les lieux avoisinants seront aussi explorées.
5. Embaucher une personne pour agir à titre de chargé(e) de projet spécifiquement pour cet événement majeur.

Les objectifs sont également multiples :

- Accroître de 20 % le nombre de visiteurs(euses) au Salon des artisans récupérateurs ;
- 125 000 personnes rejointes par la couverture médiatique ;
- 1 000 000 de personnes rejointes sur les réseaux sociaux ;
- Plus de 35 artisan(e)s québécois(es) mis(es) en valeur.

Au-delà de ces objectifs chiffrés, les efforts de communication visent à :

- Ancrer l'événement comme un incontournable de la période des fêtes ;
- Accroître la portée et la visibilité des artisan(e)s et des entreprises en métiers d'art, notamment au niveau médiatique ;
- Augmenter le nombre de Québécoises et de Québécois sensibilisé(e)s à l'importance d'offrir des produits et des créations écoresponsables ;
- Augmenter la notoriété d'ENvironnement JEUnesse, de ses partenaires et de ses commanditaires.

7. Rayonnement et partenariats

Le Salon des artisans récupérateurs connaît un grand rayonnement, entre autres, grâce à la qualité et à la diversité de ses artisans. Bien que l'événement ait lieu à Montréal, douze régions à travers le Québec sont représentées par les artisans participant à l'événement. En plus des

partenaires et des commanditaires, les artisans contribuent à la diffusion et à la promotion d'un marché de Noël unique et écoresponsable.

Les outils de diffusion sont variés et adaptés à différentes clientèles : réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn), affiche, publicité, invitation par courriel, entrevue dans les médias (écrit, radio, télévision), etc. Au total, on estime que l'événement rejoint 100 000 personnes. Pour l'édition 2018, ENvironnement JEUnesse souhaite accroître le nombre de visiteur(euse)s de 20 %.

Quant aux partenariats, ils se déclinent en trois grandes catégories : des partenaires financiers ; des partenaires qui offrent une contribution en nature (prêt de matériel, appui à la diffusion, équipe de bénévoles, etc.) ; et au moins un partenaire média. Ce dernier partenariat est un atout considérable pour accroître le rayonnement de l'événement dans les médias. Au total, l'événement peut compter sur une dizaine de partenaires.

Partenaires de l'édition 2018

Depuis 2017, le Fonds de solidarité FTQ agit comme partenaire principal de l'événement. La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et la Maison du développement durable ont également confirmé leur soutien pour l'édition 2018. D'autres partenaires s'ajouteront au fil des semaines à venir.

8. Sélection des artisans

Les critères d'évaluation sont répartis en huit (8) catégories qui guident l'analyse par le comité de sélection, formé d'un représentant de l'organisme et de deux artisans du milieu. Ce comité d'analyse conjoint entre des artisans et l'organisateur favorise une analyse équilibrée, où les artisans peuvent contribuer à la gouvernance du projet.

Dans la sélection des artisans, la démarche écologique, la conception et la fabrication au Québec de manière éthique, la qualité des créations et leur pertinence, le coût raisonnable et l'originalité sont évalués. De même, les artisans membres du Conseil des métiers d'art québécois et ceux qui présentent une collection renouvelée sont priorisés. Enfin, la présentation d'un dossier complet et l'acceptation des règlements constituent des critères éliminatoires.

Artisan(e)s l'édition 2018

Aniela Mieko | Atelier Entre-Peaux | Atoca | Chikiboom
Colette Bordeleau - Artiste photographe récupératrice | Création Jovettine | Créations Capsule De Filles en Aiguille | Elsie Montréal | Foehn Kids | Ga-Oh | Julie Larivière | KAZAK | Kübbii Lanticafard | Laparé Bijoux | LaZophia | Les Funky | Les Guenilloux | Les Vieilles Sacoches Lez'Arts Créatifs | Mammbodo | MAW STUDIO DESIGN | Minuit moins cinq | Montréal Machin o2ceintures | Oxyd Créations | Petits Plis, atelier/boutique | Rooster Booster | Rouge Renard Sarah dans la lune | Tonic | UGO DEMERS | UNIC | Verre Vert | Vincent Daoust

9. Visibilité offerte à la Ville de Montréal

Le Salon des artisans récupérateurs représente une occasion unique de faire connaître l'engagement de la Ville de Montréal envers la consommation écoresponsable et le développement durable. Pour souligner votre soutien, voici les éléments de visibilité offerts :

- Mention de la Ville de Montréal à titre de partenaire majeur dans les avis aux médias et les communiqués de presse du Salon des artisans récupérateurs 2018 ;
- Remerciements à la Ville de Montréal dans le discours d'ouverture de l'événement, avec la possibilité de prononcer une allocution par la mairesse ;
- 5 laissez-passer pour des représentants de la Ville de Montréal pour la soirée de lancement du 30 novembre 2018 ;
- Mise en ligne d'un portrait de la Ville de Montréal sur le site web, le bulletin d'ENJEU et les réseaux sociaux de l'organisme (Facebook, Twitter et LinkedIn) ;
- Bandeau publicitaire sur Facebook, sur Twitter et sur LinkedIn avec mention et logo de la Ville de Montréal pour une période de trente (30) jours ;
- Mention et logo de la Ville de Montréal sur la page du « Salon des artisans récupérateurs » sur le site web d'ENJEU ;
- Mention de la Ville de Montréal dans les réseaux sociaux de l'organisme (Facebook, Twitter et LinkedIn), notamment par la création d'un événement Facebook pour le Salon des artisans récupérateurs 2018.

10. Contribution souhaitée de la Ville de Montréal

ENJEU espère grandement pouvoir compter sur votre soutien. Voici ce que nous vous proposons concrètement :

- Apporter une contribution de 10 000 $ en argent ;
- Contribuer à la promotion de l'événement et de votre engagement, notamment :
    - Assurer le rayonnement de l'événement et du partenariat à travers vos outils de communications, et ce, en suivant un calendrier de diffusion préparé par ENJEU (messages clés et visuels fournis) ;
    - Annoncer votre engagement auprès de vos employés, membres et réseaux.

Annexe. Budget

Dépenses		
Salaires et charges sociales	**Espèce**	**Total**
Directrice générale	7 000$	7 000$
Chargé(e) de projet	18 000$	18 000$
Agente de communication et de logistique	15 875$	15 875$
Sous-total des dépenses	**40 875$**	**40 875$**
Logistique et programmation	**Espèce**	**Total**
Location de salles, installations et matériel informatique	15 000$	15 000$
Conférencier(ère)s et invité(e)s	1 500$	1 500$
Service traiteur	1 000$	1 000$
Location et achat de tapis	500$	500$
Matériel d'événement divers	250$	250$
Sous-total des dépenses	**18 250$**	**18 250$**
Communications	**Espèce**	**Total**
Identité visuelle, graphisme et web	2 500$	2 500$
Publicités et outils promotionnels	2 500$	2 500$
Relations de presse	2 500$	2 500$
Impressions	1 500$	1 500$
Photographe	1 000$	1 000$
Sous-total des dépenses	**10 000$**	**10 000$**
Total des dépenses	**69 125$**	**69 125$**

Revenus		
Sources de revenus	**Espèce**	**Total**
Fonds de solidarité FTQ (confirmé)	40 000$	40 000$
Arrondissement Ville-Marie (souhaité)	10 000$	10 000$
SODEC (confirmé)	10 000$	10 000$
ENvironnement JEUnesse et autres partenaires	9 125$	9 125$
Sous-total des revenus	**69 125$**	**69 125$**
Total des revenus	**69 125$**	**69 125$**

Solde budgétaire	**0$**	**0$**

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318022

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ENJEU ET ENVIRONNEMENT JEUNESSE	116420

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		10 000,00 $						**10 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	octobre	2018		31	octobre	2019

Formulaire complété par : Denis Collerette
Prénom, nom

Date et heure système : 29 août 2018 15:41:11

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180318022

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

  "Approuver la convention avec l'organisme ENvironnement JEUnesse (ENJEU) dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial prolongé, duquel la tenue du « Salon des artisans récupérateurs » répond aux critères ;

  Accorder à cette fin une contribution de 10 000 $ à ENvironnement JEUnesse (ENJEU), correspondant à 14,5% des coûts du projet ;

  Affecter un montant de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour financer cette dépense ;

  Imputer ce soutien financier en conformité aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 10 000,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		10 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 10 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM80318022
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-08-30**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.24

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185382010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beauregard Environnement Ltée, pour la location d'une hydro-excavatrice au prix moyen de 295 $/h lors de divers travaux là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 365,54 $ (2 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 73 365.54 $ pour la location d'une hydro-excavatrice lors de divers travaux là où requis sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. 2 soumissionnaires;
D'accorder, à cette fin, un contrat à Beauregard Environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix moyen de 295 $/h, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-05 16:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185382010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beauregard Environnement Ltée, pour la location d'une hydro-excavatrice au prix moyen de 295 $/h lors de divers travaux là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 365,54 $ (2 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hydro-excavation est sans doute la méthode d'excavation la plus novatrice du moment. Cette méthode est non destructive et minimalement invasive, elle est extrêmement sûre et productive pour de nombreuses utilisations tel que la localisation des services et la coupe de tranchées excavées avec précision.

Compte tenu de la fermeture du centre de location du Service du matériel roulant et des ateliers, l'arrondissement de Ville-Marie doit poursuivre la location d'hydro-excavatrice en attendant le lancement de l'appel d'offres officiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroie d'une contrat à l'adjudicataire Beauregard Environnement, pour la location d'une hydro-excavatrice avec opérateurs pour divers travaux, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Deux entrepreneurs ont été contactés le 24 août 2018 par courriel. Une liste de prix a été demandée afin de déterminer le tarif horaire moyen.

Beauregard Environnement:
Tarif horaire sur semaine : 265$
Tarif semaine après 18h00, Fin de semaine, jours fériés : 325$

Total: 590$ moyenne de 295$ / heure

Excava-Vac:
Tarif horaire sur semaine : 250$
Tarif semaine après 18h00, Fin de semaine, jours fériés : 362.20$

Total: 612.20$ moyenne de 306.10$ / heure

Nous estimons notre besoin à environ 216 heures en attendant le résultats de l'appel d'offres publics qui devrait être effective vers la fin novembre 2018.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit procéder à l'octroie de ce contrat de gré à gré en attendant le lancement de l'appel d'offres officiel afin de poursuivre ses interventions quotidiennes. Les différents travaux effectuées de façon planifiés, via la méthode de l'hydro-excavation, font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bon de commande sera pour 216 heures pour une moyenne de 295$/heures. Ainsi l'arrondissement autorise une dépense maximale de 73 365.54 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Puisqu'ils offrent une solution sûre et fiable pour le nettoyage des déchets industriels, la récupération et le recyclage des matières premières précieuses, les systèmes d'aspirateurs industriels sont un atout pour les efforts de protection de l'environnement d'aujourd'hui

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette méthode vient donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténue le problème de dégradation des infrastructures souterraines et améliore l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction des contraintes de mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 872 8392
Télécop. : 514 872 1899

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-04

Christian BISSONNETTE
C/D voirie <<arr.>>

Tél : 514-872-5793
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-09-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185382010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beauregard Environnement Ltée, pour la location d'une hydro-excavatrice au prix moyen de 295 $/h lors de divers travaux là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 365,54 $ (2 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD no 1185382010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-05

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2995
Division :

Fwd: Ville Marie Alejandro Restrepo /// contact du fournisseur Beauregard/Enviro Sani-Nord

Alejandro RESTREPO A : Jonathan LABONTÉ 2018-08-24 14:16

Historique : Ce message a été transféré.

3 pièces jointes

Liste de prix 2018 Ville de Mtl - Beauregard Ltée.pdf image001.jpg image002.jpg

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "Réal Bélair" <RBelair@envirosaninord.ca>
Date: 24 août 2018 à 14:15:08 UTC−4
Destinataire: '"alejandro.restrepo@ville.montreal.qc.ca"' <alejandro.restrepo@ville.montreal.qc.ca>
Cc: "Michel Chalifoux" <mchalifoux@beauregardfs.ca>
Objet: Ville Marie Alejandro Restrepo /// contact du fournisseur Beauregard/Enviro Sani-Nord

Bonjour Alejandro , Tel que discuté,

Comprenant que votre département de répartition est maintenant fermé et que c'est maintenant géré par les arrondissements, voici nos coordonnées ci-dessous.

Nous offrons, sans s'y limiter, les services suivants :

- Pompage par camion vacuum haute performance (sec et humide)
- Hydro-Excavation
- Pompage et nettoyage de puisards de rue et de stationnement
- Récurage de conduites souterraines avec camion hydro-pression
- Pompage et nettoyage de bassins, réservoirs, séparateurs, stormceptors , station de pompage etc…
- Intervention en Urgence déversement/refoulement 24/7 – **1-800-781-1107**

Je vous ai joins une liste de prix pour la Ville de Montréal avec les équipements les plus utilisés.
(Voir pièce jointe)

Ne changez pas vos habitudes, contactez nos répartiteurs au bureau pour vos demandes de services régulier au Bureau : 450-436-1107 / 1-800-781-1107

Pour projets spéciaux planifiés ou une expertise qui requiert quelqu'un sur place avec vous, n'hésitez pas à me contacter directement sur mon cellulaire .

Merci et bonne journée,

Réal Bélair **Cell : 514-774-3369**
Directeur des ventes & développement
Beauregard et division Enviro-Sani-Nord 18160 rue J.A. Bombardier

Mirabel, QC, J7J 0H5

Bureau : 450-436-1107 / 1-800-781-1107

Courriel : rbelair@envirosaninord.ca

Site Web : www.envirosaninord.ca

Réal Bélair Cell : 514-774-3369

Directeur des ventes & développement18160 rue J.A. Bombardier

Mirabel, QC, J7J 0H5

Bureau : 1-877-588-6868 (24/7)

Courriel : rbelair@envirosaninord.ca

Site Web : www.envirosaninord.ca

****Enviro Sani-Nord est une division de Beauregard Environnement Ltée****

Mise en garde sur la confidentialité : Ce message est uniquement destiné à la personne ou à l'entité à laquelle il est adressé et peut contenir des renseignements privilégiés et confidentiels. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, ni l'employé ou l'agent responsable de la livraison du message au destinataire prévu, vous êtes, par la présente, avisé qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier cette communication. Si vous avez reçu ce message par erreur, informez-en immédiatement l'expéditeur, en lui téléphonant (au besoin, à frais virés) ou en lui envoyant un courriel, et supprimez toute copie de ce courriel.

Privacy Warning : This message is only for the person or entity to which it is addressed and may contain privileged and confidential information. If you are not the intended recipient or the employee or agent responsible for delivering the message to the intended recipient, you are hereby notified that it is strictly prohibited to disclose, distribute or copy this communication. If you have received this message in error, notify the sender immediately, by telephoning (if necessary, collect), or by sending an email, and delete any copy of this email.

RE: Tr : RE: Tr : Hydro-excavatrice
patrickdesylva
A :
jonathan.labonte
2018-08-27 07:44
Masquer les détails
De : <patrickdesylva@excavac.net>
A : jonathan.labonte@ville.montreal.qc.ca
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

1 Attachment

Prix Ville de Montréal Ville Marie 2018.pdf

Bonjour M. Labonté,

Suite à votre courriel, Je vous prie de bien trouver ci-joint l'offre de service de l'entreprise : Exca-vac Construction.

Il est à noter que le taux tarifaire que je vous soumets défie toute compétitivité dans Le domaine de l'excavation par aspiration et je le veux exclusif pour votre arrondissement Respective :Ville Marie Montréal . J'ajoute que cette exclusivité offre un rapport qualité prix très intéressant.
De plus nous vous avisons que les taux en saison hivernal seront les mêmes.

Important de vous mentionner que nos camions sont muni d'habitacles insonorisé pour le bien être des travailleurs, citoyens etc.. Pour toute question n'hésiter pas à communiquer avec nous.

Souhaitant vous convaincre plus avant de l'intérêt de mon offre, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures.

Patrick De Sylva

EXCA-VAC
HYDRO EXCAVATION | PNEUMATIQUE

Patrick De Sylva
Tel : 514-647-5279
patrickdesylva@excavac.net
http://www.excavac.net
Facebook

> -------- Original Message --------
> Subject: Tr : RE: Tr : Hydro-excavatrice
> From: jonathan.labonte@ville.montreal.qc.ca
> Date: Fri, August 24, 2018 4:34 pm
> To: patrickdesylva@excavac.net
> Cc: alejandro.restrepo@ville.montreal.qc.ca
>
> Bonjour Patrick
>
> Pourriez-vous nous faire parvenir une liste de vos équipements semblable à celle-ci, incluant les tarifs. Au début de la semaine prochaine si possible.
>
> Ne pas hésiter à me contacter si vous avez des questions.
>
> Merci
>
> **Jonathan Labonté**, ing.
> Direction des Travaux publics
> 1455, rue Bercy
> Montréal (Qc) H2K 2V1
> Tél. : (514) 872-8392
> jonathan.labonte@ville.montreal.qc.ca

Patrick De Sylva
Tel : 514-647-5279
Fax : 450 768-4338
patrickdesylva@excavac.net

LISTE DE PRIX ANNÉE 2018 /// VILLE DE MTL

ÉQUIPEMENTS PLUS ACTIFS	DESCRIPTION	TARIF HORAIRE SUR SEMAINE	SEMAINE APRÈS 18H00 FIN DE SEMAINE JOURS FÉRIÉS	TYPE DE TRAVAUX RÉALISÉS AVEC L'ÉQUIPEMENT
Camion Vacuum Std 2400 @ 3800 CFM / 3000Gal	2 opérateurs	—	—	Pompage régulier
Camion Profil Bas Vacuum 1500cfm/ 450Gal	2 opérateurs	—	—	Pompage hauteur/accès restreint
Camion Vacuum de Ruelle 3800cfm/ 1200Gal CCQ	2 opérateurs	250,00	362,20	Pompage largeur / Accès restreint
Camion Vac Citerne 3000 CFM 27" 5000 & 6000Gal	2 opérateurs	195,00	245,00	Pompage volume
Camion Vacuum -Combiné 1500cfm / 3000Gal	2 opérateurs	—	—	Pompage et récurage
Camion Vacuum Hydro-Excavateur 6400 CFM CCQ 1200Gal (eau) et 1200Gal (réservoir)	2 opérateurs	265,00	377,20	Hydro-Excavation
Camion Vacuum Hydro-Excavateur 1200 GAL 3300CFM 27"	2 opérateurs	250,00	362,20	Hydro-Excavation
Temps Transport (prix fixe par équipements)	Équipements /Hommes	250,00	250,00	Mobilisation
DISPOSITION LIQUIDE NON-CONTAMINÉ	Taux unitaires	—	—	Sanitaire ou pluvial
DISPOSITION SOLIDE NON-CONTAMINÉ	Taux unitaires	—	—	Sanitaire ou pluvial
DISPO MINIMUM CHARGE NON CONTAMINÉ	Taux unitaires	—	—	Sanitaire ou pluvial
DISPOSITION LIQUIDE CONTAMINÉ	Taux unitaires	22¢/litre	26¢/Lit.	Eaux huileuses
DISPOSITION BOUE/ SOLIDE CONTAMINÉ	Taux unitaires	75¢/KG	95¢/KG	Boues/solides huileux
DISPO MINIMUM CHARGE CONTAMINÉ	Taux unitaires	1000 Litres	1000 Litres	Eaux huileuses
DÉCONTAMINATION VACUUM	Taux unitaires	275,00$	325,00$	huileux
FRAIS ÉNERGÉTIQUE 8%	Taux année 2018	INCLUS	INCLUS	INCLUS
FRAIS MINIMUM CHARGE DÉPLACEMENT	Taux unitaires	4 heures	4 heures	Équipements & hommes

Scanned by CamScanner

BEAUREGARD ENVIRONNEMENT

LISTE DE PRIX ANNÉE 2018 /// VILLE DE MTL

ÉQUIPEMENTS PLUS ACTIFS	DESCRIPTION	TARIF HORAIRE SUR SEMAINE	SEMAINE APRÈS 18H00 FIN DE SEMAINE JOURS FÉRIÉS	TYPE DE TRAVAUX RÉALISÉS AVEC L'ÉQUIPEMENT
Camion Vacuum Std 2400 @ 3800 CFM / 3000Gal	2 opérateurs	$ 190.00 / heure	$ 240.00 / heure	**Pompage régulier**
Camion Profil Bas Vacuum 1500cfm/ 450Gal	2 opérateurs	$ 190.00 / heure	$ 240.00 / heure	**Pompage hauteur/accès restreint**
Camion Vacuum de Ruelle 3800cfm/ 1200Gal	2 opérateurs	$ 190.00 / heure	$ 240.00 / heure	**Pompage largeur / Accès restreint**
Camion Vac Citerne 3800 CFM / 5000 & 6000Gal	2 opérateurs	$ 229.00 / heure	$ 279.00 / heure	**Pompage volume**
Camion Vacuum -Combiné 1500cfm / 3000Gal	2 opérateurs	$225.00 / heure	$275.00 / heure	**Pompage et récurage**
Camion Vacuum Hydro-Excavateur 3800cfm 1200Gal (eau) et 1200Gal (réservoir)	2 opérateurs	$ 265.00 / heure	$ 325.00 / heure	**Hydro-Excavation**
Camion Pression 3000Gal haute performance	2 opérateurs	$ 190.00 / heure	$ 240.00 / heure	**Nettoyage et récurage À pression d'eau**
Temps Transport (prix fixe par équipements)	Équipements /Hommes	$175	$175	**Mobilisation**
DISPOSITION LIQUIDE NON-CONTAMINÉ	Taux unitaires	$ 0.17 / Litre	$ 0.17 / Litre	**Sanitaire ou pluvial**
DISPOSITION SOLIDE NON-CONTAMINÉ	Taux unitaires	$ 0.17 / Kg	$ 0.17 / Kg	**Sanitaire ou pluvial**
DISPO MINIMUM CHARGE NON CONTAMINÉ	Taux unitaires	$ 200.00	$ 200.00	**Sanitaire ou pluvial**
DISPOSITION LIQUIDE CONTAMINÉ	Taux unitaires	$ 0.21 / litre	$ 0.21 / litre	**Eaux huileuses**
DISPOSITION BOUE/ SOLIDE CONTAMINÉ	Taux unitaires	$ 0.79 / Kg	$ 0.79 / Kg	**Boues/solides huileux**
DISPO MINIMUM CHARGE CONTAMINÉ	Taux unitaires	$ 350.00	$ 350.00	**Eaux huileuses**
DÉCONTAMINATION VACUUM	Taux unitaires	$ 350.00	$ 350.00	**huileux**
FRAIS ÉNERGÉTIQUE 8%	Taux année 2018	INCLUS	INCLUS	**INCLUS**
FRAIS MINIMUM CHARGE DÉPLACEMENT	Taux unitaires	4 heures	4 heures	**Équipements & hommes**

Les prix sont sujets à changer sans préavis et à chaque année elles seront révisées

Autres équipements sur demande , veuillez communiquer avec le bureau

18160 rue J.A. Bombardier, Mirabel, QC, J7J 0H5
Bureau : 1-800-663-7264

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382010

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Beauregard Environnement Ltée	403681

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		73 365,54 $						**73 365,54 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : 11 (jour (si connu)) septembre (mois) 2018 (année)

Date de fin : (jour (si connu)) (mois) (année)

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 05 septembre 2018 11:58:07

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une dépense maximale de 73 365.54 $ pour la location d'une hydro-excavatrice lors de divers travaux là où requis sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. 2 soumissionnaires;

Accorder, à cette fin, un contrat à Beauregard Environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix moyen de 295 $/h, conformément aux conditions de sa soumission."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 73 365,54 $

	Années antérieures	2018
Montant		73 365,54 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 66 992,52 $

	Années antérieures	2018
Montant		66 992,52 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 66 992,52 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par la demande d'achat numéro 565924.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-09-05**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.25

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 960 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 000 $ à l'Association du Village Shaugnessy;
- 1 000 $ à l'Équipe Montréal 94;
- 500 $ au Jardin communautaire Saint-André;
- 3 000 $ à SPAG - Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques;
- 1 000 $ à Télévision communautaire Frontenac;
- 3 000 $ à Chez Émilie;
- 300 $ à l'Auberge communautaire du Sud-Ouest;
- 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc;
- 500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 500 $ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 400 $ au Forum des citoyens aînés de Montréal;
- 560 $ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 500 $ à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du GIAP);
- 200 $ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc;;
- 500 $ au Jeune Conseil de Montréal;
- 500 $ au Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance;
- 2 500 $ à La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud.

D'imputer cette dépense totale de 18 960 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-06 14:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 960 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Monsieur Bernard Sanchez Association du Village Shaughnessy 192, rue Tupper Montréal (QC) H3H 1N5 Téléphone : 514-232-3000 * Remise de prix aux participants de la course au trésor des résidents du quartier, qui a eu lieu le 18 août 2018	Peter-McGill
1 000 $	Monsieur Victor Roberge Équipe Montréal 94 2627, rue Bercy Montréal (QC) H2K 2V9 Téléphone : 514-546-5823 * 26ième soirée de gala de l'organisme qui aura lieu le 22 septembre 2018	Sainte-Marie
500 $	Madame Anik Landry Jardin communautaire Saint-André 1789A, rue St-André Montréal (QC) H2L 3T9	Saint-Jacques

	Téléphone : 514-922-1280 * Fonctionnement de l'organisme	
Montant	**Nom de l'organisme et coordonnées**	**District**
3 000 $	Monsieur René Jacques SPAG - Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques 2915, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1X7 Téléphone : 514-523-3265 * 10ième murale écrivant Diane Dufresne et illuminant de tous ses feux la rue Ontario sur le bâtiment no 19 face au parc des Faubourgs	Sainte-Marie
1 000 $	Madame Christiane Gauthier Télévision communautaire Frontenac 115-1850, rue Bercy Montréal (QC) H2K 2V2 Téléphone : 514-524-3015 * Fonctionnement de l'organisme	Sainte-Maire
3 000 $	Madame Isabelle Noyon Chez Émilie 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 514-526-9652 * Organisation d'un camp axé sur la participation citoyenne d'une durée de quatre jours pour 50 personnes	Sainte-Marie
300 $	Madame Isabelle Renaud Pour : Auberge communautaire du Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal (QC) H4G 1V3 Téléphone: 514-523-2157 * 29ième Nuit des sans-abri de Montréal qui aura lieu dans la soirée et la nuit du 19 octobre 2018	Hors territoire Événement a lieu au Square Victoria dans le district Peter-McGill
3 000 $	Monsieur José Rebelo Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. 2093, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246 * Tournoi provincial Atome-Pee-Wee-Junior de hockey sur glace qui aura lieu à l'aréna Camillien-Houde, du 19 novembre au 2 décembre 2018	Saint-Jacques
500 $	Monsieur René Plamondon Jardin communautaire Georges-Vanier 206-696, rue William Montréal (QC) H3C 1N9	Peter-McGill

	Téléphone: 514-449-7077 * Fonctionnement de l'organisme	
500 $	Madame Marie-Claude Vézina Jardin communautaire Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312 * Fonctionnement de l'organisme	Saint-Jacques
400 $	Madame Marie-Denise Duqueronette Forum des citoyens aînés de Montréal 363-6830, avenue du Parc Montréal (QC) H3N 1W7 Téléphone : 514-270-8464 * 7ième édition de l'événement Mille et une Beauté, le 1er octobre 2018	Hors territoire Événement a lieu au Square Victoria dans le district Peter-McGill

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
560 $	Monsieur François Bergeron Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone : 514-521-0467 * Appui financier pour la démarche collective organisée autour de l'Avenir du Village	Sainte-Marie
500 $	Madame Geneviève Boyer-Legault C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du GIAP) 1300, rue Sanguinet Montréal (QC) H2X 3E7 Téléphone : 514-847-0067, poste 300 * Demande d'appui au Festival d'Expression de la Rue 2018	Saint-Jacques
200 $	Madame Jacinte Bleau, du Groupe Médicus inc. (2520 boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC' H1Y 2A2) Pour: **Association d'entraide Le Chaînon inc.** 4373, avenue de l'Esplanade Montréal (QC) H2W 1T2 Téléphone: 866-525-3757 * Organisation d'un concert bénéfice en vue d'amasser des fonds pour la Fondation Le Chaînon	Hors territoire
500 $	Monsieur Félix Brabant Jeune conseil de Montréal 275, rue Notre-Dame Est (bureau 1.112) Montréal (QC) H2Y 1C6	Saint-Jacques

	Téléphone : 514-515-7635 * 32ième édition du Jeune conseil de Montréal qui aura lieu à la fin de janvier 2019	
500 $	Madame Chantal Liard Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance 3621, rue Jeanne-Mance Montréal (QC) H2X 2K4 Téléphone: 514-844-6157 * Fonctionnement de l'organisme	Saint-Jacques
2 500 $	Monsieur Yvon Deschamps La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de La Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246 * Cocktail bénéfice 2018 de la Fondation qui aura lieu le 8 octobre 2018.	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 900 $
- Sainte-Marie: 8 560 $
- Saint-Jacques: 8 000 $
- Peter-McGill: 1 500 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUIMET
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-5531
Télécop. : 514-872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-28

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 960 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180619007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-06

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1180619007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 17

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association du Village Shaugnessy	133701
2.	Équipe Montréal 94	152017
3.	Jardin communautaire Saint-André	341669
4.	SPAG - Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques	117532
5.	Télévision communautaire Frontenac	135072
6.	Chez Émilie	191300
7.	Auberge communautaire du Sud-Ouest (NOTE 1)	129105
8.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc	118407
9.	Jardin communautaire Georges-Vanier	155713
10.	Jardin communautaire Sainte-Catherine	133320
11.	Forum des citoyens aînés de Mnotréal	159843
12.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sid	152307
13.	C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du GIAP)	153157
14.	Association d'entraide Le Chaînon inc (NOTE 2)	132040
15.	Jeune Conseil de Montréal	134876
16.	Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance	245658
17.	La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud	360985

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

NOTE 1 = Inscrire sur le talon de chèque "Nuit des sans-abri de Montréal 2018"
NOTE 2 = Faire parvenir le chèque de l'Association d'entraide Le Chaînon inc à Ginette Ouimet (Arrondissement de Ville-Marie - Cabinet des élus - 800 boulevard de Maisonneuve Est - 19e étage - H2L 4L8)

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		18 960,00 $						**18 960,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début :	11	septembre	2018	Date de fin :	11	septembre	2018
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : GINETTE OUIMET

Prénom, nom

Date et heure système : 05 septembre 2018 16:52:12

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 11 SEPTEMBRE 2018

Organisme demandeur	Projet	District
Monsieur Bernard Sanchez L'Association du Village Shaughnessy 192, rue Tupper Montréal (QC) H3H 1N5 Téléphone : 514-232-3000	Remise de prix aux participants de la course au trésor destinée aux résidents du quartier qui aura eu lieu le 18 août 2018	Peter-McGill
Monsieur Victor Roberge Équipe Montréal 94 2627, rue Bercy Montréal (QC) H2K 2V9 Téléphone : 514-546-5823	Organisation de la 26e soirée de gala de l'organisme qui aura lieu le 22 septembre 2018 au bain Mathieu (Demande de don et invitation à la mairesse.	Sainte-Marie
Madame Anik Landry Jardin communautaire Saint-André 1789A, rue St-André Montréal (QC) H2L 3T9 Téléphone : 514-922-1280	Fonctionnement de l'organisme.	Saint-Jacques
Monsieur René Jacques SPAG - Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques 2915, rue Ontario Est Montréal (QC) H2K 1X7 Téléphone : 514-523-3265	Dixième murale écrivant Diane Dufresne et illuminant de tous ses feux la rue Ontario sur le bâtiment no 19 face au parc des Faubourgs.	Sainte-Marie
Madame Christiane Gauthier Télévision communautaire Frontenac 115-1850, rue Bercy Montréal (QC) H2K 2V2 Téléphone : 514-524-3015	L'organisme revient à la charge et il réitère sa demande de contribution. Vu leur situation précaire, il demande que les élus-es reviennent sur leur position.	Sainte-Marie
Madame Isabelle Noyon Chez Émilie 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 514-526-9652	Organisation d'un camp axé sur la participation citoyenne d'une durée de quatre jours contrairement à deux l'an dernier.	Sainte-Marie
Madame Isabelle Renaud Pour : Auberge communautaire du Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal (QC) H4G 1V3 Téléphone: 514-523-2157	Demande de financement pour la 29e Nuit des sans-abri de Montréal qui aura lieu dans la soirée et la nuit du 19 octobre 2018.	Hors territoire * Événement se déroule dans Ville-Marie, au Square Cabot.
Monsieur José Rebelo Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. 2093, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246	Ensemble publicitaire au niveau de l'arrondissement de Ville-Marie pour le tournoi provincial Atome-Pee-Wee-Junior de hockey sur glace qui aura lieu à l'aréna Camillien-Houde, du 19 novembre au 2 décembre 2018.	Saint-Jacques

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 11 SEPTEMBRE 2018

Organisme demandeur	Projet	District
Monsieur René Plamondon Jardin communautaire Georges-Vanier 206-696, rue William Montréal (QC) H3C 1N9 Téléphone: 514-449-7077	Fonctionnement de l'organisme.	Peter-McGill
Madame Marie-Claude Vézina Jardin communautaire Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312	Fonctionnement de l'organisme.	Saint-Jacques
Madame Marie-Denise Duqueronette Forum des citoyens aînés de Montréal 363-6830, avenue du Parc Montréal (QC) H3N 1W7 Téléphone : 514-270-8464	Organisation de la 7e édition de l'événement Mille et une Beauté du Gris qui aura lieu au Square Victoria, le 1er octobre 2018.	Hors territoire * Événement a lieu dans le district Peter-Mcgill
Monsieur François Bergeron Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone : 514-521-0467	Appui financier pour la démarche collective organisée autour de l'Avenir du Village.	Sainte-Marie
Madame Geneviève Boyer-Legault C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du GIAP) 1300, rue Sanguinet Montréal (QC) H2X 3E7 Téléphone : 514-847-0067, poste 300	**CAB-18-2210** Demande d'appui au Festival d'Expression de la Rue 2018.	Saint-Jacques
Madame Jacinte Bleau Pour : Association d'entraide Le Chaînon inc 4373, avenue de l'Esplanade Montréal (QC) H2W 1T2 (NEQ : 1169626638) DEMANDE REÇUE PAR : Madame Jacinthe Bleau, du Groupe Médicus est une société par actions (NEQ : 1146047031) 2520, boulevard Saint-Joseph Est Montréal (QC) H1Y 2A2 Téléphone : 866-525-3757	**DG-DM-AR24-18-1574** Organisation d'un concert bénéfice avec deux jeunes musiciens internationaux qui s'unissent en musique pour amasser des fonds pour la Fondation Le Chaînon (4373 avenue de l'Esplanade)	Hors territoire (Le Groupe Médicus inc et la Fondation Le Chaînon)
Monsieur Étienne A. Gratton Jeune conseil de Montréal 275, rue Notre-Dame Est (bureau 1.112) Montréal (QC) H2Y 1C6 Téléphone : 514-515-7635	32e édition du Jeune conseil de Montréal qui aura lieu à la fin du mois de janvier 2019.	Saint-Jacques

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 11 SEPTEMBRE 2018

Organisme demandeur	Projet	District
Madame Chantal Liard Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance 3621, rue Jeanne-Mance Montréal (QC) H2X 2K4 Téléphone : 514-844-6157	Fonctionnement de l'organisme.	Saint-Jacques
Monsieur Yvon Deschamps La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de La Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246	Cocktail bénéfice 2018 de la Fondation qui aura lieu le 8 octobre 2018, de 18h à 20h à la salle Le Bordel Comédie Club situé au 312 rue Ontario Est.	Saint-Jacques

----- Transféré par Nady JEAN-LOUIS/MONTREAL le 2018-08-06 13:46 -----

De : Rene Plamondon <rene_plamondon@videotron.ca>
A : Cathy Wong <cathy.wong@ville.montreal.qc.ca>
Cc : Jackie Freeman <jackie_freeman@hotmail.com>, Ann Raybould <ann.raybould@hotmail.com>, Joseph Hafner <johalfnote@gmail.com>, Eric Fortin <fortew@icloud.com>
Date : 2018-08-06 12:14
Objet : Demande de subvention

Montréal, le 6 août 2018

Madame Cathy Wong
Présidente
Conseil municipal de la ville de Montréal
Conseillère de la ville- District Peter-McGill
800 boul. De Maisonneuve Est 19è
Montréal
H2L 4L8

Objet : Demande de subvention et invitation à la fête des récoltes au Jardin Communautaire Georges Vanier

Madame,

Le Jardin Communautaire Georges-Vanier, un jardin au cœur du centre-ville, existe depuis 32 ans. Il est certainement l'un des plus beaux jardins communautaires de la ville et situé en plein cœur du nouveau projet du Quartier des Gares. Nous tenons à maintenir les deux volets de notre jardin 63 potagers ainsi que des espaces fleuries s'intégrant très bien dans le cadre des orientations de revitalisation où se chevaucheront des immeubles d'habitation et d'affaires entrecoupés d'espaces verts. Nous vous remercions pour l'appui que nous recevons de la Ville de Montréal.

De plus, les membres du jardin communautaire sont engagés socialement en supportant l'organisme communautaire Chez Doris qui vient en aide aux femmes en difficultés en réservant un jardinet au profit du de l'organisme et entretenu par des membres et aussi les membres contribuent en donnant des excédents de récoltes procurant ainsi des légumes frais tout au long de la saison.

Traditionnellement nous sollicitons des appuis financiers afin de s'assurer d'une maintenance optimum des jardins et aussi nous permettre d'acquérir des équipements permettant aux jardiniers de travailler dans les meilleures conditions. Nous souhaitons donc que cette tradition de soutien se poursuive et réitérons donc une demande pour un appui financier. Ainsi, l'an passé les appuis financiers reçus nous ont permis de remplacer des outils et d'acquérir un

coupe-bordures. Plus particulièrement cette année, la nécessité de remplacer les structures de bois des jardinets exigera une mise de fonds importante et si possible considérant la demande importante de nouvelles adhésions, nous envisageons la création de nouveaux jardinets si les fonds disponibles le permettent. Nous espérons pouvoir compter sur vous pour un montant à la hauteur de nos ambitions.

Nous profitons de l'occasion pour vous inviter à vous joindre à nous le 8 septembre prochain afin de souligner les récoltes de nos jardiniers autour d'agapes festives vous permettant ainsi de constater la beauté du lieu ainsi que l'enthousiasme de nos jardiniers amateurs. Des informations complémentaires suivront bientôt.

Comptant sur votre présence et votre support nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

René Plamondon
Membre du conseil d'administration

P.S. Un membre du CA prendra contact avec vous afin d'assurer un suivi de notre demande

c.c. membres du CA

Montréal, 28 juin 2018

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Bureau d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est,
17e étage
Montréal (Québec), H2L 4L8

Objet : Soutien financier pour le Jardin communautaire St-André

La saison estivale signifie pour les jardiniers une période de fébrilité. Les jardins communautaires font partie du paysage montréalais depuis 1975 et on en compte présentement 97 disséminés un peu partout sur le territoire. Le jardin communautaire St-André fondé en 1990 est un organisme sans but lucratif situé dans le Centre-sud et est constitué de 29 jardinets. Ses membres s'activent à cultiver chacune de ces parcelles.

Nous sollicitons un soutien financier de 500$ afin de nous permettre de poursuivre nos activités. Entre autres, à chaque année nous devons faire l'acquisition de nouveaux outils dû à l'usure et aux bris du matériel existant. Ce financement nous permettra aussi de faire l'achat de fertilisants biologiques pour améliorer la qualité de la terre et par conséquent améliorer la productivité des jardinets. De plus, nous souhaitons poursuivre l'entretien et l'aménagement des espaces communs se trouvant tant à l'intérieur du périmètre du jardin communautaire que sur ses bordures extérieures par l'ajout de plantes qui attirent les insectes pollinisateurs, ce qui est complémentaire et cohérent avec nos activités d'agricultures urbaines. Nous tenons d'ailleurs à souligner la participation des membres du jardin dans un projet de verdissement en collaboration avec Sentier Urbain et l'Éco-quartier St-Jacques afin de transformer un terrain vague situé au sud du jardin communautaire. Finalement, ce financement pour permettra d'organiser notre traditionnelle fête des récoltes à l'automne.

Par ces activités le Jardin communautaire St-André rempli pleinement les objectifs du programme qui permet aux Montréalais de pratiquer le jardinage. Entre autres, en animant le lieu public, en stimulant l'interaction sociale, en contribuant au sentiment d'appartenance, en favorisant l'embellissement du quartier, en assurant un milieu sans produit chimique aux pollinisateurs, en combattant les îlots de chaleur et en rendant possible la production d'aliments sains et locaux, à peu de frais.

Notre bilan financier, comme vous pourrez le constatez en annexe, est positif. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Cordialement,

Anik Landry

Anik Landry
Présidente du Jardin Communautaire St-André
1789A, rue St-André
Montréal, Québec, H2L 3T9

spoutanik@gmail.com
(514) 922-1280

Les états financiers ont été effectués par Martine Rocheleau-Léger et la vérification a été réalisée par Jimmy Charbonneau

Jardin communautaire Saint André
Bilan
au 31 décembre 2017
(Non audité)

ACTIF	**2017**
À COURT TERME	
Encaisse	
Compte opération	1017,91
compte épargne	
Compte avantage entreprise	542,25
part sociale	5,00
Petite caisse	10,90
Stock	
outils de jardinage	850,00
À LONG TERME	
Certificat de dépôt	2061,68
Totaux	4487,74
PASSIF	
À COURT TERME	
Compte à payer	0,00
Fournisseurs et frais courus à payer	0,00
Totaux	**0,00**
À LONG TERME	
emprunt bancaire	0,00
Totaux	**0,00**

États des résultats fin de l'exercice 31 décembre 2017

Produits	
reçu dépôt sur clés	32,00
subventions (municipal, provinciale)	750,00
ristourne	1,09
intérêts épargne rachetable (ET)	10,26
intérêts épargne stable (ES)	0,13
intérêts avantage entreprise (ET)	1,62
remboursement frais de caisse	105,15
Total des produits	**900,25**
Charges	
Équipements fournitures	
cadenas, clés	58,65
Articles non périssables	291,31
Articles périssables	14,94
sous-total	**364,90**
Entretien	
aiguisage tondeuse	-
sous-total	**0,00**
Végétaux	
arbres	-
semences, terre	-
sous-total	**0,00**
Total des dépenses	**364,90**
Activités sociales	
fête des récoltes	87,81
sous-total	**87,81**
Honoraires professionnels	
comptable	**0,00**
frais d'administration	
Assurances	22,36
papeterie/timbres	3,45
Registre des entreprises	34,00
frais bancaires	108,73
sous-total	**168,54**
Total des charges	**621,25**
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**279,00**

Jardin Communautaire Ste-Catherine

REÇU LE
8-0 AOUT 2018

Montréal, le 30 juillet 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de subvention pour la saison estivale 2018

Bonjour Madame Plante,

Le conseil d'administration du jardin communautaire Sainte-Catherine, m'a mandatée pour vous demander une subvention pour la saison estivale 2018.

Les membres du conseil actuel sont disposés à investir le temps, l'énergie et la créativité pour dynamiser le jardin, lui permettre de jouer son rôle de témoin d'une préoccupation écologique grandissante et de jouer un rôle pédagogique en ce sens.
En plus de créer de saines habitudes de vie, le jardin Sainte-Catherine joue un rôle d'intégration sociale pour les membres des communautés culturelles présentes dans notre jardin. Il est un espace vert essentiel pour une qualité de vie dans le quartier.

Votre subvention contribuera à renforcer les liens entre les résidants du quartier et à maintenir et améliorer ce petit coin vert du secteur de Saint-Jacques. Nous avons encore plusieurs projets en tête pour cette année!

Entre autres, parmi les projets de cette année, nous aimerions vous voir contribuer pour :

- Acheter de nouvelles vivaces et annuelles pour diversifier la flore du jardin afin d'attirer davantage de pollinisateurs et aussi contribuer à combattre les îlots de chaleur;
- Aménager une oasis afin de créer une aire protégée pour assurer le rétablissement et la survie du papillon monarque;
- Permettre d'organiser la fête des récoltes, afin de rapprocher les membres du jardin et de permettre aux nouveaux arrivants de créer des liens avec leur communauté.

Espérant votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude Vézina
Présidente du comité d'administration
4-1180, boul. De Maisonneuve EST
Montréal, Québec (H2L 5B8)

Expéditeur: "Jeune Conseil de Montréal" <ca@jeuneconseil.org>
Date: 24 août 2018 à 17:21:34 UTC−4
Destinataire: sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca
Objet: Demande de financement pour le 32e Jeune Conseil de Montréal
Madame Mauzerolle,

De : Jeune Conseil de Montréal <ca@jeuneconseil.org>
A : robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca
Date : 2018-08-22 10:48
Objet : Demande de financement pour le 32e Jeune Conseil de Montréal
Monsieur Beaudry,

Par la présente, je sollicite votre appui à l'occasion de la 32e édition du Jeune Conseil de Montréal, qui aura lieu à la fin janvier 2019.

Le Jeune Conseil est la plus importante simulation de son genre en Amérique du Nord. C'est également l'événement jeunesse le plus important à se tenir sur les lieux de l'Hôtel de Ville de Montréal. Le Jeune Conseil de Montréal est un organisme à but non lucratif et non-partisan qui promeut l'engagement citoyen chez les jeunes de Montréal entre 12 à 30 ans. Par ses mandats, il contribue à initier les jeunes à la vie politique municipale, aux enjeux des administrations locales et à la démocratie représentative. Chaque année, nous accueillons plus de quatre-vingt jeunes conseillers et conseillères afin de les initier à la vie politique montréalaise et à la démocratie municipale.

Nous faisons appel aujourd'hui à votre générosité, car vous partagez le même amour pour notre ville et le même enthousiasme quant à son avenir. Soutenir le Jeune Conseil, c'est souscrire à ses mandats d'éducation citoyenne, de représentativité et d'incubation de talent pour la scène municipale montréalaise. Votre soutien nous permettra de nous concentrer plus entièrement à l'organisation de la simulation, à la qualité des débats et de l'expérience de nos participant.e.s, tout en faisant rayonner la Ville de Montréal et son conseil municipal auprès de la jeunesse montréalaise.

Vous trouverez en pièce jointe les modalités d'un éventuel partenariat. Je serais ravi de pouvoir discuter avec vous, en de plus amples détails de cette opportunité, au moment qui vous conviendra.

En espérant pouvoir compter sur votre appui, recevez mes plus cordiales salutations,

Etienne A. Gratton, président
Conseil d'administration du Jeune conseil de Montréal

DEMANDE DE FINANCEMENT

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

XXXIIe édition | **janvier 2019**

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

Objet : Demande de financement pour la 32e édition du Jeune Conseil de Montréal

Madame, Monsieur,

Par la présente, je sollicite votre appui à l'occasion de la 32e édition du Jeune Conseil de Montréal, qui aura lieu à la fin janvier 2019.

Le Jeune Conseil est la plus importante simulation de son genre en Amérique du Nord. C'est également l'événement jeunesse le plus important à se tenir sur les lieux de l'Hôtel de Ville de Montréal. Le Jeune Conseil de Montréal est un organisme à but non lucratif et non-partisan qui promeut l'engagement citoyen chez les jeunes de Montréal entre 12 à 30 ans. Par ses mandats, il contribue à initier les jeunes à la vie politique municipale, aux enjeux des administrations locales et à la démocratie représentative. Chaque année, nous accueillons plus de quatre-vingt jeunes conseillers et conseillères afin de les initier à la vie politique montréalaise et à la démocratie municipale.

Nous faisons appel aujourd'hui à votre générosité, car vous partagez le même amour pour notre ville et le même enthousiasme quant à son avenir. Soutenir le Jeune Conseil, c'est souscrire à ses mandats d'éducation citoyenne, de représentativité et d'incubation de talent pour la scène municipale montréalaise. Votre soutien nous permettra de nous concentrer plus entièrement à l'organisation de la simulation, à la qualité des débats et de l'expérience de nos participant.e.s, tout en faisant rayonner la Ville de Montréal et son conseil municipal auprès de la jeunesse montréalaise.

Vous trouverez dans les pages suivantes les modalités d'un éventuel partenariat. Je serais ravi de pouvoir discuter avec vous, en de plus amples détails de cette opportunité, au moment qui vous conviendra.

En espérant pouvoir compter sur votre appui, recevez mes plus cordiales salutations,

Etienne A. Gratton, président
Conseil d'administration du Jeune conseil de Montréal

Présentation du Jeune Conseil de Montréal

Plus importante simulation parlementaire municipale francophone en Amérique du Nord, le Jeune Conseil de Montréal est un organisme à but non lucratif qui promeut l'engagement citoyen chez les jeunes Montréalais et Montréalaises âgés de 12 à 30 ans. De par ses mandats, il contribue à initier les jeunes à la vie politique municipale, aux enjeux des administrations locales et à **contrer le décrochage citoyen.**

Depuis maintenant 32 ans, grâce à notre organisme, plus de **2000 jeunes montréalais et montréalaises** ont pu traiter d'enjeux de toutes les sortes lors des simulations: itinérance, logements abordables, services policiers, immigration, mixité sociale, urbanisme, vivre-ensemble, etc.

L'objectif d'un tel projet est **l'apprentissage par l'expérience** du fonctionnement des institutions politiques montréalaises afin de favoriser non seulement l'enracinement d'une culture démocratique et le développement d'initiatives civiles constructives, mais également l'apprentissage d'habiletés oratoires et rhétoriques chez l'ensemble des participant.e.s. À cela s'ajoute l'objectif de créer un réseau de solidarité entre des jeunes qui vivent des réalités très différentes au sein de la même ville.

Le Jeune Conseil de Montréal développe des projets complémentaires, en parallèle à la simulation, afin de remplir le mandat de former des **citoyen.ne.s engagé.e.s et responsables** qui seront les leaders du Montréal de demain.

Devenir partenaire

Soutenir le Jeune Conseil de Montréal est un investissement direct dans l'épanouissement et l'éducation civique de la jeunesse montréalaise. Il permet de faire prendre conscience de l'importance du débat et de la confrontation des points de vue pour se forger une opinion sur les réalités politiques, économiques et sociales de notre métropole. **Par les temps qui courent, ce goût du débat démocratique est plus essentiel que jamais.**

C'est dans cette logique que notre organisme a, jusqu'à aujourd'hui, formé plus de 2000 jeunes à travers ses événements, activités et simulations parlementaires. Plusieurs personnalités politiques ont fait leur classe et leur apprentissage de la démocratie montréalaise avec le Jeune Conseil de Montréal. En tant qu'OBNL, le Jeune Conseil de Montréal est tributaire des dons qu'il reçoit chaque année. Votre appui est en conséquence essentiel.

Les fonds récoltés nous permettent d'offrir à tous et à toutes une expérience unique qui n'a pas son pareil à Montréal. **Vos contributions permettront de dédier des bourses à plusieurs participants qui autrement n'auraient pas les moyens financiers de prendre part à la simulation.** Ces bourses sont déterminantes considérant notre souci de donner l'opportunité au plus grand nombre de jeunes de débattre des enjeux qui influencent leur vie à tous les jours.

Nous croyons également à notre responsabilité d'aller rejoindre la jeunesse montréalaise et de la mettre en contact afin de permettre le développement d'un réseau professionnel et académique qui offrira un réel dynamisme à notre ville.Ainsi, votre contribution aura des retombées immédiates sur l'avenir de la jeunesse montréalaise et du Québec en général.

Pour la 32 édition du Jeune conseil de Montréal, nous acceptons les offres de partenariat par courriel à compter du 1er mai 2017.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à entrer en contact avec le responsable de la campagne de financement de la 32e édition du Jeune Conseil de Montréal, M. Félix Brabant (ca@jeuneconseil.org, 514-515-7635).

Partenaire Principal – 5000 $

- Présidence d'honneur de l'ensemble des événements de l'organisme, dont la soirée des ancien.es dans le cadre du 32e anniversaire, possibilité d'allocution lors des événements;
- Présence du logo sur la page d'accueil du site internet et sur la page Facebook de l'organisme à titre de partenaire principal, avec hyperlien;
- Présence du logo et mention à titre de partenaire principal sur bannière lors de l'ensemble des événements de l'organisme, notamment lors du lancement officiel de la simulation en octobre;
- Mention du partenaire principal dans les communications de presse de l'organisme;
- Création d'une bourse de participation de 200$ au nom du partenaire principal qui sera remis à un.e participant.e méritant.e;

Partenaires Or – 1000 $

- Présence du logo sur le site internet et sur la page Facebook de l'organisme, avec hyperlien.
- Présence du logo et mention à titre de partenaire Or sur bannière lors de l'ensemble des événements du Jeune conseil de Montréal, notamment lors du lancement officiel de la simulation en octobre;
- Mention du partenaire Or sur une table lors du coquetel dînatoire;
- Présence du représentant du partenaire Or à la soirée des anciens et au coquetel dînatoire de lancement de la simulation parlementaire;
- Une page pleine (8½ X 11) en couleur de publicité dans le cahier de participation, avec possibilité d'inclure une photo et un message non partisan aux participant.es.
- Mention à titre de partenaire Or et présence du logo sur PowerPoint (pleine diapositive) lors du lancement officiel de la simulation en octobre.

Partenaires Argent – 500 $

- Mention à titre de commanditaire sur le site internet de l'organisme.
- Une demi-page (8½ X 11) en couleur dans le cahier de participations, avec possibilité d'inclure une photo et un message non partisan aux participant.es limité à 250 mots.
- Mention à titre de commanditaire et présence du logo sur PowerPoint (demi-diapositive) lors du lancement officiel de la simulation en octobre.

Partenaires Bronze – 200 $

- Un quart de page (8½ X 11) en couleur dans le cahier de participation avec possibilité d'inclure une photo et un message non partisan aux participant.es limité à 100 mots;
- Présence du logo sur PowerPoint (quart de diapositive) lors du lancement officiel de la simulation en octobre.

Toute autre offre de commandites ou de partenariats seront considérées.

Revue de presse

« L'importance de la relève, dans la sphère politique ou sous une autre forme d'engagement social, prend tout son sens lorsque l'on constate l'enthousiasme des jeunes d'ici qui s'impliquent dans le processus démocratique de leur municipalité »

« Jeune Conseil de Montréal: 25 ans de simulation politique », Canoe | **2012**

« Tant qu'on reviendra ici, pour trois jours au mois de janvier, on n'aura toujours pas terminé de grandir. »

« Jeune Conseil de Montréal, l'idée d'une ville », HuffPost Québec | **2014**

« Quatre-vingts jeunes ont participé en fin de semaine à une simulation à l'hôtel de ville, dans le cadre de la 28e édition du Jeune conseil de Montréal. Ils ont pu s'initier aux rouages de la politique municipale et potentiellement influencer les décideurs »

« Simulation municipale: 80 jeunes prennent possession de l'hôtel de ville », 24h | **2015**

« Et si les jeunes n'étaient pas indifférents à la chose publique? Et s'ils opéraient tout simplement selon des processus de socialisation politiques différents des générations précédentes, lesquels donnent lieu à de nouvelles formes d'engagements. [...] Au début du mois d'août, ce sont plus de 100 jeunes qui sont venus participer à une simulation du Conseil municipal de Montréal, à l'initiative du Jeune Conseil de Montréal en partenariat avec le projet SEUR [...] »

« Où sont les jeunes en politique? », HuffPost Québec | **2017**

The Jeune Conseil de Montréal « is hoping to spark interest in politics among young residents with a creative twist. As Global's Phil Carpenter reports, a mock city council meeting gave 85 high school students a chance to experience municipal politics firsthand. »

« Montréal hosts mock city council for teenagers », GlobalNews | **2018**

----- Transféré par Nady JEAN-LOUIS/MONTREAL le 2018-07-24 16:15 -----

De : Bernard Sanchez <bernard.sanchez@scbsi.ca>
A : "Cathy Wong (cathy.wong@ville.montreal.qc.ca)" <cathy.wong@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-07-24 15:33
Objet : Contribution aux prix de la chasse aux trésor

Bonjour Cathy,

J'espère que tu vas bien et que les vacances de la construction de permettent de souffler un peu.
Faisant suite à notre demande pour des prix remis aux participants de la course au trésor, je me permets de demander au nom de l'association du village Shaughnessy une contribution de $1,000. Cette somme permettra de récompenser les meilleurs chasseurs et chasseresses.

Je te remercie à l'avance pour ton habituelle excellente collaboration.

Bernard

SCBSI

Excellence Opérationnelle Ventes supérieures

Bernard Sanchez
Président

514.232.3000 | bernard.sanchez@scbsi.ca
www.scbsi.ca
Ca.linkedin.com/in/bernardsanchez

Joindre un élu municipal - concert bénéfice Christ Church pour le Chainon
jacinte bleau
A :
mairesse
2018-07-28 15:22
Masquer les détails
De : jacinte bleau <jacinte.bleau@medicus.ca>
A : mairesse@ville.montreal.qc.ca

mairesse@ville.montreal.qc.ca
A:

Bonjour,
Nous avons la chance d'organiser un concert bénéfice avec 2 jeunes musiciens internationaux qui s'unissent en musique le 31 Aout prochain à la Cathédrale Christ Church pour amasser des fonds pour le Chainon. Comme ce lieu est dans votre arrondissement, nous aimerions solliciter votre participation, je vous transmets l'évènement face book: https://www.facebook.com/events/ https://www.facebook.com/events/2168827570015810/ vous pouvez aussi nous répondre sur un autre courriel soit: concertbeneficejeunesses@gmail.com
Je vous remerci de votre attention et votre contribution nous permettrait aussi d'inscrire un mot de votre part dans notre programme. Merci d'encourager la cause qui est double soit le développement de notre jeunesse musicale et l'aide aux femmes violentées par la vie

jacinte bleau

sujet: concert bénéfice Christ Church pour le Chainon
nom: jacinte bleau
courriel: jacinte.bleau@medicus.ca
telephone: 514-525-3757
codepostal: H1Y 2A2

Médicus
Savard Oxymec ORTHO service

NOUS CONTACTER

Home > **Nous contacter**

Coordonnées du siège social

Adresse :
2520 Boulevard St-Joseph Est
Montréal, QC, Canada
H1Y 2A2

Téléphone :
+1 866 525-3757

Courriel :
info@medicus.ca

Trouver une succursale

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous

AOU
31

Concert Unis Pour Elles

Public · Organisé par Michèle-Andrée Lanoue et 2 autres personnes

★ Intéressé(e) | ✉ Inviter

31 août à 19:00 - 21:00 EDT
La semaine prochaine

Cathédrale Christ Church Cathedral, Montréal — Afficher la carte

Détails

La talentueuse pianiste Lysandre Ménard et le prodigieux violoncelliste Stéphane Tétreault s'uniront le 31 août afin d'offrir un concert au profit de l'organisme Le Chaînon qui depuis 1932, s'est donné pour mission d'accueillir de manière inconditionnelle et sans jugement les femmes en difficulté.

Au programme, Chopin, Debussy et deux oeuvres de pionnières de la musique classique de Nadia et Lili Boulanger.

Au plaisir de vous y voir!

Programme :

Lysandre Ménard, piano
Stéphane Tétreault, violoncelle

DEBUSSY-Sonate pour violoncelle et piano
N. BOULANGER Trois piéces pour violoncelle et piano
L. BOULANGER D'un soir triste
CHOPIN Sonate pour violoncelle et piano en sol mineur opus 65

Billets : https://bit.ly/2v1QnXk
Étudiant - 20$
Admission générale - 50$
Siège réservé - 100$ (incluant reçu d'impôts)

Voir moins ▲

Musique classique Concert

Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques
(Bain Mathieu, salles d'événements multifonctionnelles)
2915 rue Ontario est, Montréal, (Qc), H2K 1X7
Tél: (514) 523-3265
www.bainmathieu.ca
direction@bainmathieu.ca

Mardi le 17 juillet 2018,

Chère Madame Sophie Mauzerolle,

Pour l'année 2018, une dixième murale viendra illuminer de tous ses feux la rue Ontario. Parler de lumière, de feu et de flammes pour décrire Diane Dufresne est un pléonasme inévitable. C'est donc sous cet angle que le mosaïste Laurent Gascon s'apprête à immortaliser la diva montréalaise. La réputation de Gascon n'est plus à faire et pour s'en convaincre, il n'y a qu'à consulter son porte folio grandeur nature, qui se déploie d'est en ouest de la rue Ontario.

A n'en pas douter, les murales-mosaïque de Laurent Gascon sont faites pour affronter le temps, elles sont un témoignage pour les gens d'aujourd'hui et le seront pour les générations à venir.
Ces héros et ces héroïnes parleront à des gens qui aujourd'hui ne sont pas encore nées. Il faut considérer ces œuvres d'art publiques comme un legs pour les temps à venir, voyons-les comme des murs de mémoire, des transmetteurs d'histoires et de fierté.
Le lieu choisi cette année est le superbe bâtiment de la caserne no 19 face au parc des Faubourg, rue Ontario et De Lorimier.

Depuis les débuts de cette aventure, la SPAG, de concert avec l'arrondissement Ville-Marie, portent ce projet qui prend de l'ampleur année après année. La SPAG prend en main les coûts du voyage de l'artiste, son séjour de trois mois en résidence au Bain Mathieu, l'équipement, les matériaux ainsi que la logistique du début à la fin du projet pour un total de la 7,500$. Nous croyons raisonnable de verser à l'artiste un cachet de 20,000$.

Nous vous remercions pour la participation de l'arrondissement Ville-Marie de 15,000$. Nous vous en sommes très reconnaissants. Mais nous devons tenir compte des coûts que cette murale nécessite, c'est-à-dire, un montant global de $27,000.00 compte tenu de toutes les dépenses dont on vous a fait part d'année en année. Nous trouverions vraiment regrettable de couper sur le cachet de 20,000$ de l'artiste. C'est pourquoi nous demandons la possibilité d'augmenter votre participation financière de 3,000$ à même votre budget discrétionnaire.

Nous sommes tous conscients que l'ensemble des murales de la rue Ontario fait déjà partie du patrimoine de la ville de Montréal. Elles appartiennent aux montréalais, elles appartiennent à l'histoire.

Pour terminer, pouvons-nous compter sur votre expertise pour l'organisation de la conférence de presse, les invitations et des relations avec les médias.

Et comme par le passé nous espérons la prestigieuse présence de la Mairesse Valérie Plante.

Merci encore et au plaisir de se retrouver lors de l'inauguration.

René Jacques

Président Directeur Général SPAG/ Bain Mathieu

----- Transféré par Ginette OUIMET/MONTREAL le 2018-07-18 08:45 -----

De : Christiane Gauthier <cgauthier@g3p.ca>
A : "felix.gravel@ville.montreal.qc.ca" <felix.gravel@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "cathy.wong@ville.montreal.qc.ca" <cathy.wong@ville.montreal.qc.ca>, "sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca" <sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca>, "robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca" <robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca>, "anne-marie.sigouin@ville.montreal.qc.ca" <anne-marie.sigouin@ville.montreal.qc.ca>, "richard.ryan@ville.montreal.qc.ca" <richard.ryan@ville.montreal.qc.ca>, "mairesse@ville.montreal.qc.ca" <mairesse@ville.montreal.qc.ca>, "ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca" <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-07-17 19:05
Objet : RE: Décision concernant votre demande de contribution financière adressée aux élus-es de Ville-Marie: TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE FRONTENAC

Bonjour M. Gravel,

Merci beaucoup de m'avoir répondu si rapidement.

Je vous envoie à nouveau notre lettre de demande de soutien financier afin que vous puissiez comprendre notre situation précaire. Vous comprendrez donc que nous aurions bien apprécié ce montant supplémentaire de 1000$, mais je peux facilement comprendre que les demandes de support financier dans le quartier doivent être très nombreuses . Pour votre information, le montant de 3,000$ est dédié à la poursuite d'une de nos séries d'émissions que nous avons eues pendant plusieurs années et que nous ne pouvions plus nous permettre de réaliser, c'est pourquoi nous sommes particulièrement très heureux de cette subvention.

Pour votre information, nous tentons d'avoir des revenus autonomes. Une de ses recherches sera auprès de Mme Marie-Ève Bono la greffière de la ville pour lui demander si c'est possible d'avoir un contrat pour télédiffuser les conseils municipaux.

Comme vous voyez, j'essaie plusieurs pistes pour que TCF puisse survivre.

Je vous souhaite de passer un très bel été,

Christiane Gauthier
Directrice générale
TCF | La télévision communautaire de Montréal
1850 rue Bercy, bureau 115A, Montréal, H2K 2V2
Téléphone: 514-524-3015 | Cellulaire: 514-718-0956 | Télécopieur: 514-524-2086

www.TCFtv.ca
www.Facebook.com/TCFtv
www.Twitter.com/TCFtv

TCFTV

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

De : ginette.ouimet@ville.montreal.qc.ca [mailto:ginette.ouimet@ville.montreal.qc.ca]
De la part de felix.gravel@ville.montreal.qc.ca
Envoyé : 17 juillet 2018 16:27
À : Christiane Gauthier
Cc : cathy.wong@ville.montreal.qc.ca; sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca; robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca; anne-marie.sigouin@ville.montreal.qc.ca; richard.ryan@ville.montreal.qc.ca; mairesse@ville.montreal.qc.ca; ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca
Objet : Décision concernant votre demande de contribution financière adressée aux élus-es de Ville-Marie: TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE FRONTENAC

Bonjour,
Lors de la rencontre préparatoire du mois de juillet dernier, la mairesse et les conseillers-ères de l'arrondissement de Ville-Marie ont pris connaissance de votre demande de contribution financière pour le fonctionnement de votre organisme, et ils vous en remercient.

Bien que les élus-es soient sensibles à votre requête, nous nous voyons dans l'impossibilité de répondre positivement à votre demande parce que les sommes disponibles ne nous permettent pas de répondre à toutes les attentes. Par contre, par le biais du Fonds de soutien aux organismes culturels, ils ont octroyé une contribution de 3 000 $ à votre organisme le 4 juillet 2018.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre démarche de financement.

Je vous prie de recevoir nos cordiales salutations.

Félix Gravel
Directeur de cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-5180

Sollicitation financière à Mme Mauzerolle 12 juin 2018.pdf

TCFTV

12 juin 2018

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
District Sainte-Marie
Conseillère associée
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante
Bureau d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Sollicitation pour une aide financière

Madame,

Avant tout, je désire revenir sur un événement qui a freiné le développement de TCF qui, je vous le rappelle, est en onde depuis 1995. Suite à une décision au mois de septembre 2016 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : CRTC (2016-224), permettant aux câblodistributeurs d'utiliser l'argent des télévisions communautaires situées dans les grands centres urbains, vers les activités de leur propre compagnie, le CRTC a permis à notre câblodistributeur Bell l'arrêt de notre financement le 1er mai 2017. Bell étant notre principal bailleur de fonds depuis 9 ans vous comprenez que cette décision a mis TCF en péril.

Suite à ce manque à gagner important pour la chaîne nous avons fait une demande financière auprès de différentes élues dont la mairesse Valérie Plante, qui, comme vous le savez était à l'époque notre conseillère de la Ville. Elle a pu nous accorder un montant de 1,000, 00$ par le biais de l'arrondissement Ville-Marie. Depuis, pour compenser cette perte de revenu majeure, nous tentons de faire des recherches de revenues autonomes, mais ce n'est pas encore très concluant, c'est pourquoi nous devons revenir à la charge auprès des élues où TCF a son siège social pour solliciter une aide financière.

Télévision communautaire Frontenac
1850, rue Bercy;bur. 115-A, (courrier : bur. 201-B) Montréal (Québec) H2K 2V2 | Téléphone 514-524-3015 | Télécopieur 514-524-2066 | tcfrontenac@g3p.ca | www.tcfrontenac.org

TCFTV

Aujourd'hui nous vous demandons de renouveler l'appui financier de l'année dernière. J'aimerais vous rappeler que TCF, la télévision communautaire de Montréal, joue un rôle essentiel dans le paysage médiatique montréalais depuis près de 23 ans. En plus de faire connaître la richesse en ressources communautaires que renferment les différents arrondissements, dont celui de Ville-Marie, elle offre la chance à des bénévoles et à des stagiaires d'expérimenter le médium de la télévision. De plus, depuis quelques années nous avons le privilège d'accueillir de nouveaux arrivants qui ont une formation et souvent une expérience dans le domaine télévisuel. Tout en venant mettre à profit leur talent, ils prennent connaissance à TCF de leur nouveau milieu de vie professionnel et culturel.

Ce montant de près de 1,000$ permettra à TCF de poursuivre sa contribution à améliorer la qualité de vie des gens du quartier, par exemple en favorisant une meilleure compréhension mutuelle entre les nouvel.les.aux arrivant.es et les québécois.es de souche ou encore inciter les gens à adopter des comportements favorisant un meilleur environnement.

En espérant recevoir sous peu une réponse favorable à cette demande.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

Christiane Gauthier
Directrice générale

Télévision communautaire Frontenac
1850, rue Bercy, bur. 115-A, (courrier : bur. 201-B) Montréal (Québec) H2K 2V2 | Téléphone 514-524-3015 | Télécopieur 514-524-2086 | tcfrontenac@g3p.ca | www.tcfrontenac.org

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Montréal, le 16 juillet 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de commandite

Madame la Mairesse,

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.asccs.qc.ca

Je me permets de réitérer la demande que Monsieur Michel Godin, notre directeur de la section hockey vous a faite dernièrement, soit de nous octroyer une commandite de 3 000 $ pour un ensemble publicitaire au niveau de notre arrondissement pour notre Tournoi Provincial Atome-Pee-Wee-Junior de hockey sur glace qui aura lieu à l'aréna Camillien-Houde du 19 novembre au 2 décembre 2018.

Cela, nous donne la possibilité de ramasser des fonds pour le hockey mineur de notre association, en vendant des publicités et services tout au long de cet événement.

Voici ce que nous vous offrons comme visibilité:

- ✓ **Affichage sur le site**
  - Une bannière 3' x 8' sur la baie vitrée (Logo arrondissement Ville-Marie)
- ✓ **Encart local au programme souvenir**
  - 1 page couleur (couverture de dos) : 5' Largeur x 7,75" hauteur
- ✓ **Invitation à participer à la cérémonie protocolaire locale pour la mise au jeu officiel.**
- ✓ **Invitation à participer aux cérémonies de remises des médailles**

Votre commandite serait plus qu'appréciée, elle nous aidera à atteindre nos objectifs pour le hockey de l'arrondissement Ville-Marie.

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

/...2

Au fil des ans, ce sont essentiellement des dons et des commandites qui nous ont permis d'initier et de maintenir des programmes pour les jeunes, tout en leur offrant des activités stimulantes. Plusieurs de ces enfants nous arrivent de milieu difficile, ou souvent les bonnes habitudes de vie sont laissées pour compte.

Soyez assuré que vous recevrez tout le crédit qui vous est dû et que vous serez bien identifié lors de cet événement.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les plus distingués et nous vous assurons de notre entière collaboration pour tous renseignements supplémentaires.

Le directeur général,

José Rebelo

c.c. Michel Godin, Directeur Section Hockey
514-522-2246 ext. 240 - 514-571-3678
hockey@asccs.qc.ca

Numéro pour fins d'impôt : 131201220 RR 0001

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Informations supplémentaires
(Demande de commandite 3 000 $)

Le tournoi de hockey Atome - Pee-Wee - Junior de hockey Centre-Sud de l'arrondissement Ville-Marie en chiffres :

- **Régions représentées** — **14 régions de Hockey Québec**
- **Site** — **Aréna Camillien-Houde**
- **Jours de compétition** — **14 jours**
- **Équipes participantes** — **108 équipes (46 de Montréal)**
- **Joueurs** — **Plus de 2000 joueurs**
- **Officiels** — **Plus de 150 officiels**
- **Nombre de matchs** — **88 matchs**
- **Bénévoles** — **50**
- **Spectateurs** — **10 000 spectateurs**
- **Retombées économiques : 250 000 $**

P. S. Pour le déroulement de cet évéuement nous allons louer à l'Aréna Camillien-Houde une centaine d'heures de glace pour un total de 4 000 $ qui sera versé à l'arrondissement Ville-Marie.

Nuit des sans-abri 2018 *de Montréal*

Montréal, le 7 juillet 2018

Sujet : **Demande de financement pour la 29e Nuit des sans-abri de Montréal**

Madame Mauzero,

C'est dans la soirée et la nuit du 19 octobre 2018 que se tiendra la **Nuit des sans-abri** dans plus d'une quarantaine de villes de la province. Comme vous le savez, cet événement est un moment-clé pour sensibiliser la population à la dure réalité que vivent quotidiennement les personnes en situation ou à risque d'itinérance, et celles en processus de réinsertion sociale. Cette année, nous en sommes à la 29e édition.

Nous sollicitons votre appui financier pour cette 29ème Nuit. Votre contribution servira à la fois à la logistique de l'événement et à multiplier la sensibilisation auprès du grand public.

D'année en année, nous gagnons en impact et en visibilité auprès des personnes visées par l'événement. L'an passé, suite à une marche de solidarité en centre-ville, nous avons animé le Square Cabot au centre-ville. La **Nuit des sans-abri** de Montréal, c'est environ 3000 personnes rejointes, plus de 150 bénévoles ou groupes citoyens engagés, et une trentaine d'organismes impliqués.

Cette année, la Nuit aura lieu pour une dernière fois au Square Cabot. Le comité de coordination de la Nuit de Montréal a décidé de rendre cet événement itinérant, soit de visiter des arrondissements différents aux deux ans. Donc, la 30e Nuit des sans-abri de Montréal aura lieu dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve et ce pour l'édition 2019 et 2020. Ensuite, l'événement déménagera dans un autre arrondissement. Ce nouveau fonctionnement permettra de sensibiliser encore plus largement tous les acteurs ciblés.

Dans un contexte où les enjeux de cohabitation et de mixité font de plus en plus couler d'encre, la sensibilisation du public s'avère plus que nécessaire. Ce 29e événement est des plus pertinents afin de révéler la complexité et la responsabilité collective autour du phénomène de l'itinérance au Québec.

Il va sans dire que le volet montréalais de la **Nuit des sans-abri** occasionne d'importants coûts, notamment pour la location d'équipements, la confection de matériel d'information et de promotion, la nourriture pour les participants, le transport, l'animation, la communication, etc. Notre budget est d'environ 15 000$ cette année pour l'ensemble de l'organisation de l'événement. Nous aimerions pouvoir encore compter sur vous pour nous aider à réaliser et à assurer la réussite de l'événement.

Merci de communiquer avec nous pour les modalités de reconnaissance de votre contribution. Connaissant votre sensibilité pour la cause, nous espérons que vous y donnerez suite positivement.

Recevez l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Céline Duclap
intervenante de proximité

Aidons les 55+

Pour le comité organisateur de la Nuit des sans-abri de Montréal

Isabelle Renaud
Coordonnatrice à l'intervention
Téléphone: 514-523-2157
tournant@aubergeletournant.org

Le Tournant
Auberge du cœur

Pour le comité organisateur de la Nuit des sans-abri de Montréal

IMPORTANT
Veuillez émettre votre chèque à l'organisme fiduciaire, soit à l'ordre de « L'Auberge communautaire du Sud-Ouest ». Veuillez ajouter la mention «Nuit des sans-abri de Montréal 2018» et faites le parvenir à l'adresse suivante : 4026, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V3.

Montréal, le 30 juillet 2018

Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville, 275 rue Notre-Dame Est
Montréal, (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Demande d'appui au Festival d'Expression de la Rue 2018

Madame Plante,

Le Festival d'Expression de la Rue se prépare à fêter son 21e anniversaire. Vingt ans à promouvoir l'expression des jeunes de la rue, à faire de la prévention et de la sensibilisation. La Ville de Montréal et ses citoyens peuvent être fiers de voir année après année un tel événement se réaliser pour une si grande cause, celle de la santé globale de nos jeunes. Le Festival se tiendra au parc des faubourgs les 19, 20 et 21 septembre prochains. Une organisation de cette ampleur nécessite toutefois de généreux partenaires, c'est pourquoi nous sollicitons votre aide aujourd'hui. Par souci de transparence, nous tenons à vous informer que cet événement s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par l'entente *Ville-MESS Alliances pour la solidarité sociale*.

Le Groupe d'intervention alternative par les pairs (GIAP) a pour mission de prévenir la transmission du VIH, des ITSS, de l'hépatite C et de réduire les méfaits de l'utilisation des drogues, de l'injection, l'inhalation et du mode de vie de la rue chez les jeunes en situation de précarité qui fréquentent les quartiers centraux de Montréal, grâce au travail de six pairs-aidants. Ce sont des anciens jeunes de la rue que nous recrutons sur la base de leur vécu pour qu'ils viennent en aident à leurs pairs. Dans l'optique de rendre les milieux du centre-ville favorables aux efforts de prévention, les pairs-aidants organisent le Festival d'Expression de la Rue, un événement inclusif et participatif, où se côtoient les jeunes marginaux, résidents et travailleurs du centre-ville de Montréal.

Cette année, le festival en est à sa 21e édition. Vingt ans à promouvoir l'expression et la culture des jeunes marginaux au travers de prestations artistiques de toute sorte. Au menu de ce festin culturel : spectacle de cirque, œuvres poétiques, peinture et performances musicales de tout genre dans lequel prendra part la relève de demain. En outre, les groupes communautaires vont bénéficier de cette tribune pour venir présenter des ateliers de prévention interactifs et nous organiserons deux activités de conversation citoyenne, réunissant des acteurs de divers horizons.

Il est important de souligner qu'au-delà de sa portée culturelle, le Festival d'Expression de la Rue supporte également une cause sociale importante, celle de la santé globale des jeunes de la rue. En plus de développer l'estime de soi des jeunes, il vise à créer une plateforme d'expression avec les jeunes fréquentant la rue, dans une démarche inclusive de prévention des ITSS et de lutte aux préjugés et à l'exclusion. En démystifiant la culture de la rue et en favorisant la participation de divers groupes sociaux, il crée un dialogue social pour une cohabitation harmonieuse avec les résidents du quartier. Évidemment, nous sommes très fiers d'organiser un festival inclusif offrant une tribune aux jeunes artistes marginaux dans une démarche de mixité sociale.

Un tel événement nécessite d'importantes ressources matérielles, humaines et financières. En tant que Mairesse de Montréal, nous vous croyons certainement interpellée par cette initiative pour le centre-ville de Montréal. De plus, puisque, par le passé, le cabinet du Maire a été l'un de nos fiers partenaires, nous croyons que vous serez intéressée, cette année encore, à nous appuyer dans notre démarche.

Vous trouverez ci-joint notre document de présentation, vous exposant davantage la mission et le fonctionnement du Groupe d'intervention alternative par les pairs, ainsi que de plus amples informations sur le Festival d'Expression de la Rue. Également, n'hésitez pas à me contacter au (514) 847-0067 poste 300 et à vous rendre sur notre site Internet au www.giap.ca.

En espérant vous compter parmi nos fiers collaborateurs, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre cause.

Geneviève Boyer-Legault
Coordonnatrice du Groupe d'Intervention Alternative par les Pairs
Pour le comité organisateur du Festival d'Expression de la Rue

MAISON D'ENTRAIDE POPULAIRE

2106, rue Fullum, Montréal, Québec. H2K 3N7 Tel : (514) 526-9652

Montréal, le 5 juillet 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal, mairesse de l'arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
H2L 4L8, Montréal (Québec)

Objet : demande de soutien financier pour un camp axé sur la participation citoyenne
Madame,

Nous travaillons en intergénérationnel, multiculturel et multi-problématiques. Les membres de Chez Émilie ont accès à des services de suivis en intervention psychosociale individuelle et de groupe. Lors du bilan de nos activités, nous identifions les problématiques dominantes de l'année et nous préparons un camp de ressourcement pour travailler ces enjeux avec les participants.

L'an passé, nous avons eu des ateliers sur la cohabitation sociale, l'ouverture à la diversité et les relations interpersonnelles. Prés d'une soixantaine de personnes ont participées et nous avons constaté des changements significatifs dans les comportements suite à ces ateliers et l'opportunité de travailler le vivre ensemble dans un contexte ludique de coopération, lors des trois jours de camp.

Cette année, nous avons facilité la participation de nos membres dans des instances de réflexion et d'influence sur des enjeux de quartier. Entre autre, ils ont participés à la démarche de réflexion du plan d'action de la table de développement sociale, à un forum en sécurité alimentaire, aux rencontres de réflexions du carrefour alimentaire sur le fonctionnement du marché solidaire et à des événements organisés par nos partenaires dans lesquels ils ont pu s'exprimer. Le PAR et POUR est au cœur de nos actions et il est essentiel, dans notre mission de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, de redonner une voix aux citoyens. Dans cette optique, nous allons animer des ateliers sous les thèmes de la participation citoyenne, l'engagement et le vivre ensemble, lors d'un camp de ressourcement de quatre jours. Une cinquantaine de personnes sont inscrites pour ce camp. De plus, beaucoup de familles ne sont jamais sortie du quartier. C'est l'occasion de leur offrir un répit, un espace de partage sécuritaire et respectueux, loin de leur réalité difficile.

Nous sollicitons votre contribution financière pour permettre aux familles démunies une accessibilité à des loisirs de plein air et l'opportunité de suivre les ateliers proposés. Les familles contribuent financièrement mais de façon modeste, selon leurs moyens. Nous sollicitons un montant de 3000$ pour la réalisation de ce camp, correspondant à une partie de la location des lieux. L'organisme prend en charge une partie de la location, les salaires des intervenants, le transport, des frais de nourriture et collations et le matériel des ateliers. L'an passé vous nous aviez accordé 2000$ mais cette année nous demandons un montant supérieur du fait que le camp a une durée de 4 jours au lieu de 2 jours et demi. Vu que c'est la période estivale, nous sommes conscients de la possibilité d'obtenir une réponse après la tenue du camp, au conseil du 11 septembre prochain. Sachez que si le montant accordé est distribué après l'activité, il sera tout de même dédié aux factures du camp. Dans cette attente, l'organisme assumera les coûts mais au détriment d'activités prévues cet automne. Merci de l'attention que vous portez à notre demande. Recevez madame, mes salutations les meilleures.

Noyon Isabelle

Isabelle Noyon, directrice de Chez Émilie

CDC
Centre-Sud

Montréal, le 20 août 2018

Valérie Plante,
Mairesse de Montréal
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande d'une contribution de 560$ à une démarche collective autour de l'Avenir du Village

Bonjour Madame Plante,

Il y a quelques mois est née une démarche de concertation autour de l'Avenir du Village. Cette démarche réunie un grand nombre d'acteurs issus de secteurs diversifiés, tels que l'arrondissement (développement social, direction de l'aménagement, urbanisme et service aux entreprises), les acteurs du milieu culturel et artistique, la SDC du Village, des organismes communautaires du Village, les attaché.e.s politiques des différents paliers gouvernementaux, les tables de concertation de quartier (Centre-Sud et Faubourg Saint-Laurent), le SPVM, bref, tous les acteurs qui œuvrent dans le Village et qui ont son bien-être et son succès à cœur.

Initialement lancée par l'équipe de Manon Massé, qui se faisait interpeller à propos d'enjeux de cohabitation notamment, cette démarche est maintenant coordonnée par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud qui est l'organisme qui coordonne la Table de développement social Centre-Sud, dont le Village en constitue une partie. Le cœur de cette démarche consiste à permettre aux différents secteurs, qui ont tous des intérêts et des visions différentes de ce que représente le Village, de pouvoir échanger, partager leurs préoccupations, leurs satisfactions, leurs idées dans le but de travailler de façon transversale à la prospérité du Village.

Lors de notre dernière rencontre autour de L'Avenir du Village, en juin dernier, nous avons confirmé collectivement notre souhait de mieux connaitre le territoire du Village au travers de différentes données statistiques concernant la population. La CDC a donc contacté Statistique Canada pour évaluer les coûts liés à la production des statistiques des zones qui ont été identifiées par les participant.e.s.

Le détail des coûts de cette commande de statistiques est le suivant :

- Géocodage (pour établir la géographie de nos zones) = 231,09$ (avant taxes)
- Profil général (questionnaire long) = 250,35$ (avant taxes)
- Tableau semi-personnalisé (couples de même sexe union libre ou mariage) = 250$ (avant taxes)

En ajoutant les taxes, **la commande de l'ensemble de ces données reviendrait à 840$.**

Le bureau de Manon Massé nous a confirmé une contribution de 280$ et le bureau d'Hélène Laverdière ne peut pas contribuer. Ainsi, nous aimerions savoir si les élu.e.s municipaux, de l'arrondissement de Ville-Marie, seraient disposés à contribuer 560$ afin de couvrir une partie des coûts engendrés par cette commande dans le cadre de cette démarche collective.

En espérant une réponse favorable de votre part, je vous remercie de la considération que vous porterez à notre demande et vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

François Bergeron
Directeur

Corporation de développement communautaire Centre-Sud
2187 rue Larivière | Montréal, Qc | H2K 1P5 | 514 521 0467 | www.cdccentresud.org | facebook

l'urbanisme et de l'habitation
Fb: richardryan65
Twitter: richardryan65

Début du message transféré :

Expéditeur: "victor roberge" <vroberge87@gmail.com>
Date: 3 juillet 2018 à 17:35:20 UTC−4
Destinataire: richard.ryan@ville.montreal.qc.ca
Objet: Demande de soutien financier à Équipe Montréal

Montréal, le 3 juillet

Madame Valérie Plante

Mairesse de la ville de Montréal

Objet : Demande de soutien financier à Équipe Montréal

Madame la Mairesse,

Équipe Montréal (ÉM) est un organisme qui regroupe les différents clubs de sports et loisirs LGBT+ de la grande région de Montréal.

L'organisme oeuvre dans la lutte contre les LGBT-phobies dans les sports et loisirs; apporte un soutien au développement des sports et loisirs LGBT+ ; et encourage l'inclusion et l'acceptation de tous, peu importe leur identité de genre, de sexe ou d'orientation sexuelle et ce, depuis 28 ans. Nous touchons plus de 2500 personnes, qui sont âgées de 18 à 75 ans. Annuellement, ÉM met en valeur ses groupes à travers des évènements rassembleurs et des personnes qui brillent dans leur milieu.

Pour cela nous voulons créer des uniformes et équipements à l'image d'ÉM pour nous aider à toucher un plus grand public. Ainsi vous nous aideriez à atteindre nos objectifs de lutte contre les LGBT-phobies dans le milieu des sports et loisirs et nos objectifs de développement d'une vie saine dans la communauté LGBT+. Ces uniformes et équipements aideront également à la promotion des sports et loisirs, notamment lors des jeux gais internationaux de Paris, et lors de nos différents évènements majeurs au cours de l'année.

Afin de nous aider dans la réalisation de nos missions, nous vous adressons, comme durant les dernières années, une demande d'aide financière à hauteur 1 000$, pour nous aider à la réalisation de notre soirée de gala. Nous apprécierions grandement la confirmation de votre intérêt et de votre engagement vis-à-vis de nos missions.

Souhaitant vivement que vous accéderez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations distinguées.

Victor Jr. Roberge
Directeur financier et logistique
514- 546-5823

NEQ 1144291870

--
Équipe Montréal
site web: www.equipe-montreal.org
Facebook: www.facebook.com/equipemontrealLGBT

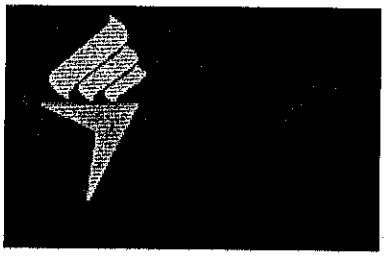

50 ans d'existence

F Citoyens
O Aînés
R
U Senior
M Citizens

Le Forum des citoyens aînés de Montréal (FCAM) a pour mission la défense des droits des citoyens aînés, quelque soit leur origine ethnique, dans tous les aspects de leur vie quotidienne : santé, sécurité, revenu, logement, bien-être.

Montréal, le 31 juillet 2018

REÇU LE
08 AOUT 2018

Membres du conseil d'arrondissement
Cabinet de la mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet: Sollicitation d'un soutien discrétionnaire pour la tenue d'un événement au Square Victoria

Membres du conseil d'arrondissement Ville-Marie,

Lors de la **Journée internationale des aînés,** le lundi 1er octobre 2018, le Forum des citoyens aînés de Montréal (FCAM) tiendra sa septième édition de l'événement *Mille et une Beautés du Gris,* au Square Victoria, à Montréal. Comme par les années précédentes, l'événement comportera une parade des personnes aînées, suivie d'une célébration. Nous venons solliciter de votre part une contribution discrétionnaire, ou tout autre soutien qu'il vous serait possible de nous accorder.

Mille et une Beautés du Gris, c'est une commémoration de la Journée internationale des aînés, mais parallèlement, il vise à reconquérir la considération que nous croyons être due à ces citoyens qui ont contribué —et contribuent encore— à l'essor de notre société. Par ailleurs, cet événement qui se veut rassembleur favorisera l'harmonie entre les aînés de diverses communautés culturelles et de la société d'accueil. Il misera également sur l'aspect intergénérationnel, concourra à la lutte contre l'âgisme ainsi qu'aux efforts visant à rappeler aux plus jeunes la valeur de ceux qui les ont précédés.

Mille et une Beautés du Gris est un événement haut en couleurs que nous souhaiterions voir se développer à Montréal et devenir, au fil des années, un rendez-vous entre les aînés d'ici et d'ailleurs.

Nous vous remercions à l'avance de votre considération et vous prions d'agréer, Membres du conseil d'arrondissement Ville-Marie, nos salutations distinguées.

Nelson Ojeda
Président

Marie-Denise Duqueronette
Directrice générale
Courriel : mdduqueronette@fcam.qc.ca

LE FCAM

Plus de 50 ans d'existence

FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL

Le Forum des Citoyens Aînés de Montréal (FCAM) est un organisme de défense collective des droits, fondé en 1965, qui œuvre en vue de l'amélioration de la qualité de vie des aînés.

Le FCAM a —dès 1965— réuni les citoyens aînés du Grand Montréal, quelque soit leur langue, leur race ou leur religion. Il est le seul à détenir, depuis plus de 25 ans, un comité ethnoculturel qui regroupe des leaders d'associations d'aînés des communautés culturelles et de la société d'accueil (congolais, marocains, chiliens, français, vietnamiens, argentins, haïtiens, indiens, pakistanais, et québécois). Ce comité vise à créer des liens entre les aînés des communautés et à essayer de trouver des solutions à leurs problèmes communs. Son slogan : « Cherchons ce qui nous unit plutôt que ce qui nous divise! ».

Mises à part les activités de défense des droits visant à influencer les instances gouvernementales en faveur des aînés, le FCAM maintient une vie associative qui se reflète par des sorties de groupe (musées, concerts, pièces de théâtre, rencontres interculturelles, pique-niques, etc) et par des séances d'information sur des sujets d'intérêt pour les aînés.

MISSION DU FCAM

Le Forum des citoyens aînés de Montréal (FCAM) a pour mission d'identifier et de défendre les éléments essentiels à la qualité de vie, aux droits et à la participation citoyenne des aîné(e)s.

LES OBJECTIFS DU FCAM

- Cibler les besoins des personnes aînées, recueillir des analyses pertinentes à leur situation, puis diffuser cette information auprès des membres, auprès d'organismes divers, des medias et des autorités gouvernementales, dans une perspective d'amélioration de leur qualité de vie;

- Informer les personnes aînées et sensibiliser l'ensemble de la société, sur les aspects du vieillissement et sa problématique;

- Avec l'appui du comité ethnoculturel du FCAM, devenir un point de repère valide pour les immigrants aînés issus des communautés culturelles et répondre à leurs besoins spécifiques;

- Développer des programmes et des formations visant à faciliter la vie quotidienne des aînés, en les encourageant à adopter de saines habitudes, de bonnes attitudes et en promouvant le vieillissement actif;

- Favoriser des échanges dynamiques avec d'autres organismes similaires et stimuler et amorcer des actions collectives en vue d'obtenir les changements requis à l'épanouissement permanent des personnes aînées;

LES MEMBRES

- Des membres individuels qui sont situés dans la grande région métropolitaine, mais provenant de diverses communautés culturelles;

- Des membres associatifs (organismes travaillant pour la plupart au bien-être des aînés)

PARTICIPATIONS

Le FCAM est présent dans divers comités de travail, dont :

- le comité des partenaires de MADA (Municipalité amie des aînés) de la Ville de Montréal;

- le comité de travail sur le soutien aux organismes communautaires, relativement au plan d'action provincial pour contrer la Maltraitance envers les aînés des communautés culturelles;

- les Tables de concertation des Aînés de l'île de Montréal et de Parc-Extension;

- le comité de vigilance du SPVM – PDQ 33.

FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTERÉAL (FCAM)

LE COMITÉ ETHNOCULTUREL

« *Découvrir ce qui nous unit plutôt que ce qui nous divise!* »

Marcel Bourbonnais

Le comité ethnoculturel du Forum des citoyens ainés de Montréal (FCAM) a été fondé en 1991 par Madame Yvonne Rialland Morissette, journaliste de carrière, qui avait constaté le besoin d'apporter un soutien aux aînés des communautés culturelles nouvellement venus au pays, de même qu'à leurs associations. De prime abord, ce comité a été mis sur pied dans une perspective d'entraide, de fraternisation et de partage.

Le comité ethnoculturel est donc un carrefour de rencontres et d'échanges continus entre les communautés d'aînés. Il a, dès sa fondation, servi de pont entre des groupes différents et d'origines diverses: italiens, grecs, indiens, pakistanais, portugais, haïtiens, chiliens, vietnamiens, congolais, marocains, etc. Il a su maintenir sa cohésion par la tenue de réunions mensuelles au fil des vingt-cinq dernières années.

Le comité ethnoculturel représente l'épine dorsale du FCAM. Sa force tient de l'existence d'une base commune sur laquelle les aînés des communautés culturelles se retrouvent : le besoin de se développer à travers une connaissance mutuelle et des liens tissés dans cette société.

Les objectifs du comité ethnoculturel :

i) Découvrir ce qui unit ces communautés plutôt que ce qui les divise;

ii) Que les aînés de toutes les communautés puissent vieillir ensemble, dans un climat de paix, et qu'ils puissent vivre une intégration harmonieuse dans cette société d'accueil pluraliste;

iii) Être un point de repère valide pour les aînés des communautés culturelles;

iv) Lutter ensemble pour l'amélioration de la qualité de vie des aînés: planifier, organiser et participer à des activités, à des mouvements et à des campagnes qui ont pour but le bien-être des aînés;

v) Informer les aînés sur les opportunités et les ressources disponibles; offrir assistance et entraide; favoriser des échanges et des liens solides entre les membres.

Le 27 août 2018

Monsieur Robert Beaudry

Conseiller de la Ville Ville-Marie – St-Jacques

Projet Montréal – Équipe Valérie Plante

800, boul. De Maisonneuve Est 17è étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : demande d'aide financière pour le Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

Chère Monsieur,

Le Conseil d'administration de notre Jardin communautaire réitère à nouveau une demande de renouvellement de votre aide financière. L'an dernier, le bureau de notre arrondissement a eu la générosité de nous accorder une subvention qui nous a été fort utile et nous vous en sommes très reconnaissants.

Ce geste concret nous a permis de poursuivre nos efforts d'amélioration du terrain. Nous avons pu remplacer certains outils vétustes ou brisés et faire l'acquisition d'une brouette neuve et de bonne qualité, d'un boyau d'arrosage et de deux cadenas. Nous avons réorganisé le cabanon pour le rendre plus fonctionnel et plus spacieux en installant des crochets pour les outils. Nous avons même mis une photo des outils pour faciliter la tâche de nos nouveaux arrivants qui ne sont pas encore habilités à comprendre le français. Nous pouvons aussi y tenir nos réunions du CA s'il se met à pleuvoir. Nous avons remis aux jardiniers de l'engrais biologique afin d'enrichir leurs terrains. Comme l'année passée, nous poursuivons les plantations de végétaux ornementaux autour des jardins. Arbustes, vignes à raisin, framboisiers, camérisiers, cassissiers et de nombreuses plantes vivaces ont été plantés, ainsi que des asclépiades pour accueillir les monarques.

Notre espace rassemble des jardiniers de divers milieux à l'image de Montréal. Nouveaux arrivants et citoyens de tous les âges s'y côtoient en toute convivialité. Les citadins y découvrent le plaisir d'y cultiver son potager, malgré la canicule, le vent, la sécheresse – compensés par ses précieux dons, et voilà que tout germe, tout pousse, tout fleurit et permet de bien nourrir les familles.

Notre jardin, gage de verdissement, est un oasis qui attire oiseaux et pollinisateurs. Nous avons constamment le plaisir de voir nos efforts récompensés.

Pour l'an prochain, nous avons prévu acquérir un évier mobile pour faciliter le lavage de nos légumes et de nos mains, verdir le côté ombragé du jardin, renouveler la commande d'engrais et procéder au remplacement des outils brisés (fourches et balais à feuilles) par de l'équipement plus solide.

Nous souhaitons aussi offrir du matériel de jardinage aux jardiniers les plus méritants, un léger buffet et des prix de présence lors de l'assemblée annuelle.

Espérant que vous appuierez nos efforts pour continuer sur le chemin que nous avons tracé, nous souhaitons votre soutien à nouveau. Il représente un réel coup de pouce pour un organisme comme le nôtre.

Au nom de tous les jardiniers du Jardin communautaire, nous vous remercions et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus sincères.

Chantal Liard,

Présidente du Conseil d'administration

Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

3621, Jeanne-Mance

Montréal (Québec) H2X 2K4

514 844-6157

pj Rapport financier 2017-2018

JARDIN COMMUNAUTAIRE HABITATIONS JEANNE-MANCE

État des revenus et des dépenses du 1er avril 2017 au 31 mars 2018

State of Income and expenses from April 1st, 2017 to March 31st, 2018

Revenus/Income

Solde de fin d'exercice au 31 mars 2017/Closing bank balance	**388,61$**
Cotisations des membres/*Membership fees*	540,00$
Subvention de la Ville de Montréal/*City of Montreal grant*	500,00$
Subvention de Québec Solidaire/*Québec Solidaire grant*	250,00$
6 clés (dépôt)/*6 keys (deposit)*	30,00$
Don	10,00$
Total des revenus/*Total income*	**1718,61$**

Dépenses/Expenses

Assurances-jardin/*Garden insurance*	42,13$
Frais d'incorporation/*Incorporation fees*	34,00$
Frais bancaires /*Bank fees J*	25,35
Frais divers /*Misc expenses*	112,25$
Cadenas et clés / *locks and entrance keys*	166,41$
1 boyau d'arrosage/*1 garden hose*	41,38$
Photocopies et timbres/*Copies and stamps*	32,63$
Arbustes et fleurs/*Shrubs and flowers*	303,81$
Outils jardinage/*Garden tools*	259,78$
Total des dépenses/*Total expenses*	**1017,74$**

Solde des revenus et dépenses/Balance of income and expenses	**700,87$**

Encaisse/*Cash balance*

Petite caisse/*Petty cash*	**75,00$**
Solde en banque au 31 mars 2018/***Bank balance*** *to March 2018*	**626,00$**
TOTAL	**701,00$**

Nous avons aussi reçu les dons suivants : arbustes, vivaces, fleurs de la Ville, semences, bulbes, pierres. La Ville a apporté du compost. De mars à novembre, nous recevons aussi les conseils de M. Normand Watier, notre animateur horticole.

We also received the following donations: shrub, perennials, flowers from the City, seeds, bulbs, stones. The City brought us compost. From March to November, we also receive Normand Watier's advice, *our horticultural coordinator.*

FONDATION
YVON DESCHAMPS
CENTRE-SUD

2093, rue de la Visitation
Montréal (Québec) H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.FYDCS.ca

Montréal, le 5 septembre 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie
800, Boul. De Maisonneuve Est, 19e Étage
Montréal (Québec) H2L 2L8

Madame la Mairesse,

Dans le cadre de notre cocktail-bénéfice prévu le lundi 8 octobre 2018 à 17 h et qui se tiendra à la salle Le Bordel Comédie Club situé au 312 rue Ontario Est à Montréal, je me permets de solliciter notre Arrondissement pour une commandite de 2500.00$ comme par les années passées pour notre levée de fonds.

Cet événement automnal se déroulera sous ma présidence d'honneur et celle de Judi Richards. Mon épouse.

La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud a comme principale mission de soutenir l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) dans l'offre de ses programmes dédiés à la jeunesse. Depuis plus de 44 ans, l'ASCCS joue un rôle essentiel auprès des familles et des jeunes du Centre-Sud et des environs.

Au fil des ans, ce sont essentiellement vos dons et votre participation aux activités de financement qui permettent d'initier de nouvelles activités et de maintenir une offre de service répondant aux besoins des jeunes qui fréquentent l'ASCCS. De plus, notre campagne majeure de financement bat son plein et nous serons heureux d'en partager tous les détails avec vous.

Pour toutes informations supplémentaires, rendez-vous sur le site de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud ou communiquez avec nous par courriel à fondation@fydcs.ca.

FONDATION
YVON DESCHAMPS
CENTRE-SUD

Nous vous assurons de notre entière collaboration pour bien publiciser votre entreprise et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Yvon Deschamps
Président d'honneur

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180619007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" *D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

- 1 000 $ à l'Association du Village Shaugnessy;
- 1 000 $ à l'Équipe Montréal 94;
- 500 $ au Jardin communautaire Saint-André;
- 3 000 $ à SPAG - Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques;
- 1 000 $ à Télévision communautaire Frontenac;
- 3 000 $ à Chez Émilie;
- 300 $ à l'Auberge communautaire du Sud-Ouest;
- 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc;
- 500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 500 $ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 400 $ au Forum des citoyens aînés de Montréal;
- 560 $ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 500 $ à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du GIAP);
- 200 $ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc;;
- 500 $ au Jeune Conseil de Montréal;
- 500 $ au Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance;
- 2 500 $ à La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 18 960,00 $

	Années antérieures	2018
Montant		18 960,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 18 960,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM80619007
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-09-06**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Entériner la création du Conseil jeunesse de Ville-Marie

D'entériner la création du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Ville-Marie;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-20 10:18

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185179009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Entériner la création du Conseil jeunesse de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Ville-Marie âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été mandatée pour la mise sur pied du Conseil jeunesse de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de Ville-Marie (CJVM) sera une instance consultative non partisane, qui soumettra aux élus et aux services administratifs de l'arrondissement, des recommandations sur les besoins de la jeunesse du territoire, liés à la mission municipale. Il apportera aussi la perspective jeunesse sur des enjeux plus larges de l'arrondissement. Le CJVM pourra également participer à l'organisation d'événements et d'activités contribuant à l'amélioration de la qualité de vie dans l'arrondissement. Pour réaliser leur mandat, les membres du CJVM iront à la rencontre des jeunes des différents secteurs et collaboreront avec les organismes jeunesse œuvrant dans l'arrondissement.
Le CJVM sera composé de douze membres bénévoles âgés de 15 à 25 ans et choisis de manière à refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle, sociale et de genre de la jeunesse de Ville-Marie. Dix membres seront des résidents de l'arrondissement. Deux autres sièges seront réservés pour des non-résidents, à la condition qu'ils fréquentent les services d'un organisme jeunesse du territoire. Les membres seront nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Les deux tables jeunesse de l'arrondissement collaboreront à leur sélection.

Le Conseil jeunesse de Ville-Marie sera directement relié à la mairesse et à la mairesse

suppléante et la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) soutiendra l'organisation et le fonctionnement des activités du conseil.

JUSTIFICATION

En donnant la parole aux jeunes participant au CJVM, l'arrondissement aura accès à une connaissance fine et actualisée des enjeux qui préoccupent sa jeunesse. L'instance contribuera à la vie démocratique de l'arrondissement et à l'engagement des jeunes dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget annuel de 5 000$ est réservé pour les activités du CJVM, à même le budget de la DSLDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place du CJVM contribue à l'atteinte du troisième axe de la Politique de développement social de la Ville de Montréal, « Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure connaissance des besoins et renforcement des liens avec les citoyens de l'arrondissement

- Collaboration avec le pouvoir décisionnel
- Connaissance du fonctionnement de la politique municipale et sentiment d’appartenance

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce publique pour la création du CJVM et l'appel de candidatures;

- Campagne de promotion auprès des organismes jeunesse et des institutions scolaires du territoire;
- Campagne médiatique dans les médias sociaux;
- Nomination des membres au conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2018 : Lancement de l'appel de candidatures

- Octobre 2018: sélection des futurs membres
- Novembre/décembre 2018: nomination des nouveaux membres au CA
- Janvier 2019 : Début des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2018-08-15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186673031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-28 15:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186673031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La maison de la culture Frontenac a ouvert ses portes en 1989 et certains équipements scéniques sont arrivés à la fin de leur vie utile et ne peuvent être vendus vu leur état. Dans la perspective d'une mise à niveau des équipements de son et d'éclairage de la salle de spectacle, certains achats ont été faits afin de remplacer les équipements défaillants. Les équipements que nous souhaitons donner ne peuvent servir à aucune autre maison de la culture, qui sont toutes bien pourvues en équipements plus récents.
La salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac sera rénovée à compter de janvier 2019 et nous devons nous départir des équipements désuets afin de pouvoir ranger de manière sécuritaire et à l'abri de la poussière les équipements qui ne seront pas utilisés pour la programmation hiver-printemps 2019. Il devient donc important de disposer des équipements excédentaires.

L'organisme SPAG - Bain Mathieu est situé à côté de la maison de la culture Frontenac au 2915, rue Ontario Est. L'organisme est en mesure de récupérer ces équipements et possiblement de les remettre en état. De plus, l'organisme pourra s'occuper de la cueillette puisque nous n'avons pas les effectifs nécessaires au déménagement et au transport du don. D'autres organismes culturels du quartier ont été approchés, mais aucun ne s'est montré intéressé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1185382009 / CA18 240411 du 4 juillet 2018 - Approuver le don de mobiliers à l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie
1171440001 / CA17 240446 du 12 septembre 2017 - Aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

DESCRIPTION

Éclairage :
20 Fresnels Altman 1000W
30 Fresnels Altman 750W
6 Lekos Strand 2206 1000W

Sonorisation :
2 moniteurs transparence 15 pouces
2 moniteurs transparence 12 pouces

JUSTIFICATION

La SPAG est le seul organisme qui s'est montré intéressé et qui est en mesure de récupérer ces équipements tout en les valorisant..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don est en lien direct avec le plan d'action de l'administration municipale de la politique Montréal durable 2016-2020. En valorisant ses matières résiduelles, l'arrondissement de Ville-Marie montre l'exemple de l'importance d'assurer la pérennité des ressources (Action 6). De plus, le partenariat avec cet organisme d'économie sociale favorise la lutte contre les inégalités et l'inclusion (Action 9).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation, la maison de la culture Frontenac avisera la SPAG afin de fixer un rendez -vous pour la récupération. Aucun frais de transports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Fabien DESCHENES, Ville-Marie

Lecture :

Fabien DESCHENES, 27 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MATTE
Agent(e) culturel(le)

Tél : 514 872-7880
Télécop. : 514 872-0520

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-24

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-27

Matériel désuet	Au
ÉCLAIRAGE	# de série
20 Fresnels Altman 1000W	
30 Fresnels Altman 750W	
6 Lekos Strand 2206 1000W	
SONORISATION	
2 moniteurs transparence 15 pouces	
2 moniteurs transparence 12 pouces	

ug-18
de ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186673028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'1 300 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021 pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports

D'autoriser une affectation de surplus d'un million trois cent mille dollars (1,3 M$) pour les années 2019, 2020 et 2021 pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 10:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186673028**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'1 300 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021 pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports

CONTENU

CONTEXTE

Selon le recensement de 2016, le district de Peter McGill est composé d'une population de 33 297 habitants, soit 37 % de la population de l'arrondissement, dont :

- 39 % de population immigrante, dont 32 % récents;
- 1965 familles avec enfants, dont 865 familles monoparentales;
- 4930 (15 %) personnes âgées de 65 ans et plus.

La croissance démographique du district est l'une des plus élevée à Montréal (5 % comparativement à 3 % pour celle de la Ville de Montréal pour la même période).

Or, le district ne dispose d'aucun équipement municipal de sports, de loisirs, de diffusion culturelle et de bibliothèque. Diverses consultations et études, soit menées par l'arrondissement (en 2007 et 2013), la ville centre (diagnostic des bibliothèques et diagnostic culturel), soit par les acteurs du milieu, ont fait ressortir un besoin d'activités communautaires, culturelles, sociales, récréatives et physiques dans le milieu. Pour répondre aux besoins du secteur, le Centre culturel et communautaire Peter McGill, qui sera construit sur le site du nouveau square Children, un complexe immobilier privé, est prévu en 2022.

Dans l'intervalle, l'arrondissement a initié, en 2009, une programmation en culture, sports et loisirs, dont une programmation estivale continue au square Cabot depuis sa réouverture en 2015 afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers du parc et une réappropriation de celui-ci par les résidents et les travailleurs du quartier. Tant du point de vue des loisirs que de la culture, les activités et services mis sur pied connaissent un vif succès auprès des résidents et sont fort appréciés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1177128005 / CA17 240342 adopté le 14 juin 2017 - Affecter un montant de 315 030,98 $ des surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 345 000 $ pour l'achat de

mobilier et d'équipements dédiés aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et à la maison de la culture Frontenac ainsi qu'à la diffusion culturelle dans le district Peter McGill; 1152840004 / CA15 240043 adopté le10 février 2015 - Autoriser une affectation de surplus de 200 000 $ pour l'inauguration et l'animation du square Cabot, dès sa réouverture et ce pour toute l'année 2015;

1131211011 / CA13 240697 adopté le 10 décembre 2013 - Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter-McGill en 2014 et 2015 et approuver l'utilisation des soldes de 300 000 $ non dépensés du budget de 1 M$ octroyé en 2009;

1093105006 / CA09 240284 adopté le 5 mai 2009 - Mandater la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour développer et implanter une offre de service dans l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie et allouer à cet effet à la DCSLDS un montant de 1 M$ soit 200 000 $/an.

DESCRIPTION

Dans le but de poursuivre son mandat, la DCSLDS demande l'autorisation d'une affectation de surplus de 300 000 $ par année pour une période de 3 ans pour continuer à maintenir l'offre de service en loisirs et culture dans l'ouest de l'arrondissement :

- programmation culturelle à l'église St-Jax et autres lieux pour adultes et familles;
- programmation culturelle et de loisirs au square Cabot;
- fêtes familiales de quartier et épluchette de blé d'inde dans lesquels le résidents s'impliquent dans la planification et l'organisation;
- quartier en mouvement sur la rue Pierce avec les organismes communautaires;
- animation des parcs Percy-Walter et Julia-Drummond, etc.

Un budget complémentaire est également prévu pour répondre à des besoins d'études dans le cadre de la planification du Centre Peter McGill, ainsi que pour la mise en valeur de l'offre de service de la maison de la culture Frontenac et des bibliothèques de l'arrondissement, et pour des équipements spécialisés en sports et culture.

JUSTIFICATION

Ces budgets vont permettre de maintenir l'offre de service culturel et de loisir dans le district de Peter McGill d'ici l'ouverture du futur centre Peter McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Clé comptable	2019	2020	2021
Prog. dans l'oues de l'arr.				
Square Cabot - culture	306124:07289	60,0 $	60,0 $	60,0 $
Square Cabot - sport et loisir	306125:07189	60,0 $	60,0 $	60,0 $
Diffusion culturelle (St-Jax) - culture	306124:07211 - no de projet	130,0 $	130,0 $	130,0 $
Activités de loisirs - sport et loisir	306125:07167	50,0 $	50,0 $	50,0 $
Études Centre Peter McGill	306124:07201	35,0 $	35,0 $	35,0 $
Offre culturelle et de loisirs				

Équipements scénographiques M.C Fr.	306124:07211	déjà approuvé 1177128005	50,0 $	50,0 $
Communication et affichage (bâtiment + programme)	306124:07211	50,0 $	50,0 $	50,0 $
Équip. Spécialisés installations sportives	306125-07121	15,0 $	15,0 $	15,0 $
TOTAL		400,0 $	450,0 $	450,0 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-07-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186673028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'1 300 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021 pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186673028.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-9857

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Dominique MARTHET
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1186673028

Nature du dossier : Autre

Précision: AFFECTATION DE SURPLUS

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			400 000,00 $	450 000,00 $	450 000,00 $			**1 300 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	11	septembre	2018	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 24 juillet 2018 10:57:30

N° de dossier : 1186673028

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "D'autoriser une affectation de surplus d'un million trois cent mille dollars (1,3 M$) pour les années 2019, 2020 et 2021 pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 423 669,48 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		438 052,15 $	492 808,67 $	492 808,67 $				**1 423 669,49 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 300 000,00 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		400 000,00 $	450 000,00 $	450 000,00 $				**1 300 000,01 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 300 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

L'affectation de surplus faisant l'objet du présent dossier sera intégrée au budget régulier en source 0010000 à compter de 2019 selon les montants annuels inscrits ci-dessous.

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 180 000,00 $ Square Cabot-Culture (60 000 $ par année pour 2019-2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	54506	014414	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 180 000,00 $ Square Cabot- Loisirs (60 000 $ par année pour 2019-2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	54590	000000	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 390 000,00 $ Diffusion Culturelle (130 000 $ par année pour 2019-2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07211	54590	000000	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 150 000,00 $ Activités de loisirs (50 000 $ par année pour 2019-2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07167	54506	000000	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 105 000,00 $ Études- Centre Peter McGill (35 000 $ par année pour 2019-2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07201	54590	000000	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 100 000,00 $ Equip scénographiques- Maison de la Culture Frontenac (50 000 $ par année pour 2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07211	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 150 000,00 $ Communication et affichage (50 000 $ par année pour 2019-2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07211	53801	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 45 000,00 $ Équip spécialisés- Installations sportives (15 000 $ par année pour 2019-2020 et 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07121	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2018-08-22**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186453002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018

De prendre acte, conformément au Règlement 07-053, du dépôt du rapport semestriel 2018 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-07-24 12:06

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186453002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0422 : Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.
CE17 1758 : De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017.
CA17 240175 : De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 30 juin ainsi que les projections pour 2018 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L' article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au regard du réel en date du 30 juin 2018 au montant de 1 271 811 $, les dépenses, pour le premier semestre de 2018, correspondent à peu près à la moitié du budget modifié de 2018 qui s'établit à 2 289 100$.

Étant donné qu'aucune dépense d'envergure n'est prévue d'ici la fin de l'année, il est raisonnable de faire une projection pour la fin d'année égale au budget modifié.

Par conséquent, les dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal pour 2018 ne devraient présenter ni surplus, ni déficit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Télécop. : 514 868-3330

Télécop. : 514 868-3330

Ville-Marie Montréal

RAPPORT SEMESTRIEL 2018

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL [1]

	2018				
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 30-06-2018	PROJECTION AU 31-12-2018	ÉCART
DÉPENSES					
CR 306118					
▸ Rémunération	1 436 500	1 436 500	692 728	1 436 500	-
▸ Charges sociales	457 000	457 000	238 695	457 000	-
Total CR 306118	**1 893 500**	**1 893 500**	**931 423**	**1 893 500**	**-**
CR 306119					
▸ Rémunération	-	-	-	-	-
▸ Charges sociales	-	-	-	-	-
Total CR 306119	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**1 893 500 $**	**1 893 500 $**	**931 423 $**	**1 893 500 $**	**- $**
CR 306118					
▸ Transport et communications	-	-	-		-
▸ Services professionnels, techniques et autres	21 400	16 400	15 153	16 400	-
▸ Location, entretien et réparation	76 900	61 400	31 533	61 400	-
▸ Biens non durables	29 700	40 200	39 885	40 200	-
▸ Biens durables		10 000	9 413	10 000	-
Total CR 306118	**128 000**	**128 000**	**95 984**	**128 000**	**-**
CR 306119					
▸ Transport et communications	-	-	-	-	-
▸ Services professionnels, techniques et autres [2]	267 600	267 600	244 404	267 600	-
▸ Location, entretien et réparation	-	-	-	-	-
▸ Biens non durables	-	-	-	-	-
▸ Biens durables	-	-	-	-	-
Total CR 306119	**267 600**	**267 600**	**244 404**	**267 600**	**-**
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**395 600 $**	**395 600 $**	**340 388 $**	**395 600 $**	**- $**
TOTAL	**2 289 100 $**	**2 289 100 $**	**1 271 811 $**	**2 289 100 $**	**- $**

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 et de celle de l'activité 07167 (exploitation des parcs et terrains de jeux) pour le CR 306119.

2 - GDD 1150141010 - CA15 240574 : Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186453001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017

Il est recommandé :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 16:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186453001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

> «**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.
>
> Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
>
> Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
>
> Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à

l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

· Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
· Faciliter la planification des besoins financiers;
· Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
· Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
· Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240275 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2018
CA17 240590 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2017
CA17 240481 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2017

DESCRIPTION

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE :

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 30 juin 2018 un excédent d'opération de 7 929,1 K$ pour la fin de l'exercice 2018.

JUSTIFICATION

Variation budget original - budget modifié : 7 485,2 K$

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 88 256,9 K$ pour l'exercice 2018 et le budget modifié au 30 juin 2018 s'élève à 95 742,1 K$ soit un écart de 7 485,2 K$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

· Affectation de surplus de l'arrondissement : 7 393,4 K$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (Gestion de paniers de rue, fonds de soutien aux organismes CSLDS, approvisionnement en sel de déglaçage, projets de piétonisation, aménagement place Émilie-Gamelin, Graffitis, murales,..,)

· Crédits additionnels : 16,8 K$ provenant de la Division du Centre de services partagés pour soutenir les travaux d'harmonisation des localisations dans leurs bibliothèques
· Virement du budget : (35,0) K$ de l'arrondissement vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal.
· Crédits additionnels : 110,0K$ pour le programme Quartier intégré (Qi) 2018.

<u>REVENUS</u> : Dépassement anticipé de 7 530,8 K$

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 7 570,8 K$ qui se répartit de la manière suivante :

· Stationnement sur rues pour les résidents : 50,0 K$
· Services techniques & Travaux effectués par la Ville (branchements privés d'aqueduc et égouts; travaux d'excavation profonde; vente de documents) : 205,0 K$
· Location CPE : 44,0 K$
· Dépassement anticipé de la cible établie à 6 599,2 K$: 6 500,0 K$
· Récupération de frais & réclamations (dépôts et pénalités) : 50,0 K$
· Constats - Surveillance du stationnement : 100,0 K$
· Cession d'actifs : 21,9 K$
· Frais d'études pour permis : 279,6 K$
· Compensation STM : 316,0 K$
· Divers : 4,3 K$

Cependant nous anticipons un déficit pour le poste suivant :

· Permis de chien : (40,0) K$

<u>DÉPENSES</u> : Économie anticipée de 398,3 K$

Les dépenses présentent une économie anticipée de 398,3 K$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

<u>Rémunération globale - économie anticipée de 1 276,3 K$:</u>

· Postes vacants (employés à traitement) : 463,3 K$
· Abolitions de postes : 412,0 K$
· Temps supplémentaire : 81,9 K$ (dont Cols blancs : (183,1) K$ et Cols bleus : 265,0 K$)
· Écarts salariaux : 542,5 K$
· Structure cols bleus : (449,8) K$
· Banques d'heures (Bibliothèques & Sports-Loisirs) : 25,7 K$
· Maladie : (3,4) K$
· Programme de parrainage professionnel, étudiants : (472,2) K$
· Ajustements salariaux et primes : 403,7 K$ (dont Primes : (364,8) K$ et Ajustements salariaux : 768,5 K$)
· Cotisations de l'employeur : 272,6 K$

<u>Autres familles - déficit anticipé de (878,0) K$:</u>

· Transport et communication : (5,3) K$
· Services prof. techniques & autres : (145,9) K$
· Location, entretien et réparation : (35,8) K$
· Achats en Aqueduc : (622,0) K$
· Biens non durables : (67,9) K$

· Biens durables : (1,1) K$

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2018, montre un écart défavorable de :
* 1 474,5 M$, soit 17.3% de moins qu'à la même période l'année précédente.

L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, montre une variation favorable de :
* 476,5 K$, ce qui équivaut à une réduction de 1.2% des dépenses par rapport à la même date en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2018, tel que transmis au Service des finances le 16 juillet 2018, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses, au 30 juin 2018, est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

VILLE-MARIE
Évolution budgétaire au 30 juin 2018
Analyse des écarts par familles de REVENUS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes – Autres	75,6	75,6	72,6	75,6	-	-	-	-		-	75,6	75,6	72,6	75,6	-		
Autres services rendus	18 773,6	18 773,6	5 906,4	19 122,3	348,7	-	-	-		-	18 773,6	18 773,6	5 906,4	19 122,3	348,7	- Stationnement sur rues pour les résidents : 50,0 - Services techniques & Travaux effectués par la Ville (branchements privés d'aqueduc et égouts; travaux d'excavation profonde; vente de documents) : 205,0 - Location pour CPE : 44,0 - Récupération de frais & réclamations (dépôts et pénalités) : 50,0 - Divers : (0,3)	
Licences et permis	100,5	100,5	16 470,3	6 560,5	6 460,0	-	-	-		-	100,5	100,5	16 470,3	6 560,5	6 460,0	- Permis de chien : (40,0) - Dépassement anticipé de la cible établie à 6 599,2 pour les permis de construction et modification (Lucien-L'Allier, 1500 R-Lévèque o, Notre-Dame O, Radio-Canada): 6 500,0	
Contraventions – Circulation et stationnement	275,0	275,0	335,9	375,0	100,0	-	-	-		-	275,0	275,0	335,9	375,0	100,0	- Constats - Surveillance du stationnement	
Autres – Amendes et pénalités	108,0	108,0	56,1	108,0	-	-	-	-		-	108,0	108,0	56,1	108,0	-		
Cession d'actifs à long terme	-	-	21,9	21,9	21,9	-	-	-		-	-	-	21,9	21,9	21,9	Cession d'actifs	
Autres – Autres revenus	25,0	25,0	625,2	625,2	600,2	-	-	-		-	25,0	25,0	625,2	625,2	600,2	- Frais d'études pour permis de construction (erreur de saisie caisse) : 279,6 - Compensation STM (Poste de ventilation Fullum) : 316,0 - Divers : 4,6	
Transferts – Loisirs et culture	20,0	20,0	-	20,0	-	-	-	-		-	20,0	20,0	-	20,0	-		
TOTAL	**19 377,7**	**19 377,7**	**23 488,4**	**26 908,5**	**7 530,8**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**19 377,7**	**19 377,7**	**23 488,4**	**26 908,5**	**7 530,8**		

VILLE-MARIE
Évolution budgétaire au 30 juin 2018
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	41 432,8	42 367,1	17 556,6	41 363,3	1 003,8	-	-	-		-	41 432,8	42 367,1	17 556,6	41 363,3	1 003,8	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	11 695,8	11 861,8	5 442,8	11 589,2	272,6	-	-	-		-	11 695,8	11 861,8	5 442,8	11 589,2	272,6	Proportionnel à la rémunération	
Transport et communications	668,1	595,5	182,0	600,8	(5,3)	-	-	-		-	668,1	595,5	182,0	600,8	(5,3)	Divers	
Honoraires professionnels	837,9	1 240,5	236,8	1 254,7	(14,2)	-	-	-		-	837,9	1 240,5	236,8	1 254,7	(14,2)	Divers	
Services techniques et autres	8 477,5	11 922,1	4 092,7	12 053,9	(131,8)	-	-	-		-	8 477,5	11 922,1	4 092,7	12 053,9	(131,8)	- Gestion - SST-Assign. Temp. : (70,0) - Autres variations : (61,8)	
Location, entretien et réparation	6 931,7	6 460,3	2 796,8	6 496,1	(35,8)	-	-	-		-	6 931,7	6 460,3	2 796,8	6 496,1	(35,8)	- Travaux Publics - Soutien aux opérations : (28,3) - Direction - Culture, sports, loisirs : (3,0) - Divers : (4,5)	
Biens non durables	7 043,3	7 851,2	3 461,7	8 541,1	(689,9)	-	-	-		-	7 043,3	7 851,2	3 461,7	8 541,1	(689,9)	- Achats pièces en Aqueduc / Égout : (622,0) - Achats agrégats pièces-mat. : (27,1) - Fournitures de bureau : (23,0) - Divers : (17,8)	
Biens durables	60,5	1 118,6	317,9	1 119,7	(1,1)	-	-	-		-	60,5	1 118,6	317,9	1 119,7	(1,1)	Divers	
Contributions à des organismes	4 364,5	6 660,5	2 990,2	6 660,5	0,0	-	-	-		-	4 364,5	6 660,5	2 990,2	6 660,5	0,0		
Autres objets de dépenses	3 438,6	2 358,3	1 955,6	2 358,3	(0,0)	3 306,2	3 306,2	-	3 306,2	-	6 744,8	5 664,5	1 955,6	5 664,5	(0,0)		
TOTAL	**84 950,7**	**92 435,9**	**39 033,2**	**92 037,6**	**398,3**	**3 306,2**	**3 306,2**	**-**	**3 306,2**	**-**	**88 256,9**	**95 742,1**	**39 033,2**	**95 343,8**	**398,3**		

Évolution budgétaire au 30 juin 2018
Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
PQMO	-		-		
Postes vacants	463,4		463,4	Employés à traitement	
Assignations temporaires	-		-		
Abolitions de postes	412,0		412,0	Soldes des transformations, abolitions et créations de postes	
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	81,9		81,9	Cols blancs : (183,1) / Cols bleus : 265,0	
Écarts salariaux	542,5		542,5		
Collisions			-		
Structure cols bleus	(449,8)		(449,8)	Voirie Propreté	
Banques d'heures	25,7		25,7	Banques d'heures (Bibliothèques & Sports-Loisirs)	
Maladies	(3,4)		(3,4)		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %			-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	(472,2)		(472,2)		
Main d'oeuvre capitalisable	-		-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.			-		
Facturation interne Marquage signalisation	-		-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)	-		-		
Autres (primes,griefs, etc.)	403,7		403,7	Primes : (364,8) / Ajustements salariaux : 768,5	
Impact revenus dépenses	-		-		
Charges sociales	272,6		272,6		
TOTAL*	**1 276,4**	**-**	**1 276,4**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	1 276,4	-	1 276,4
Explications	1 276,4	-	1 276,4
Écart (doit être à zéro)	**(0,0)**	**-**	**(0,0)**

VILLE-MARIE
Évolution budgétaire au 30 juin 2018
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement – Autres	3 281,2	10 174,6	10 174,6	10 174,6	0,0	-	-	-		-	3 281,2	10 174,6	10 174,6	10 174,6	0,0		
Fonds réservés – Stationnement	-	500,0	500,0	500,0	-	-	-	-		-	-	500,0	500,0	500,0	-		
TOTAL	**3 281,2**	**10 674,6**	**10 674,6**	**10 674,6**	**0,0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 281,2**	**10 674,6**	**10 674,6**	**10 674,6**	**0,0**		

VILLE-MARIE
Évolution budgétaire au 30 juin 2018
Explication de la variation du budget de REVENUS modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explicatio
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local
REVENUS	-	-						
	-	-						
	-	-						

n d'écarts
Agglomération

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 30 juin 2018

Explication de la variation du budget de DÉPENSES modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	884,6	-			884,6		CA15 240674	Réouv2018 GDD 1157128001 Paniers de rue	
	1 000,0	-			1 000,0		CA15 240674	Réouv2018 GDD 1157128001 Sel de déglaçagedeglacage	
	27,5	-			27,5		CA15 240663	Ouv 2018-Contribution accordée à Sentier urbain	
	345,0	-			345,0		CA18 240044	Provision pour assignations temporaires 2018 et 2019	
	22,5	-			22,5		CA16 240446	Réouv 2018murale Simone Monet-Chartrant	
	2,5	-			2,5		CA16 240485	Réouv 2018- Contribution versée à Mu	
	11,8	-			11,8		CA16 240446	Réouv 2018-Contribution versée à SODER inc.	
	1,3	-			1,3		CA15 240511	Réouv 2018-Contrib versée à Corp dev urbain faubour St Laurent	
	50,0	-			50,0		Ca15 240653	Réouv 2018- dernier versement -Les jardins Gamelins- Fin déc 2017	
	8,5	-			8,5		CA15 240158	Réouv 2018- Contrib versée à SDC Quartier Latin	
	25,0	-			25,0		CA15 240664	Contribution accordée à Montréal en Fête	
	5,0	-			5,0		CA16 240116	Réouv 2018- Contrib versée à Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)	
	6,0	-			6,0		CA15 240436	Réouv 2018- Contrib versée à Montréal en Histoire 2016-2017	
	3,0	-			3,0		CA16 240178	Réouv 2018- Contrib versée à Carrefour jeunesse emploi	
	24,4	-			24,4		CA16 240314/240248	Réouv 2018- Contrat accordé à Entreprise Strathmore- propreté Place du Canada	
	10,0	-			10,0		CA16 240530	Réouv 2018- Contrib accordée à SDC du Village	
	48,0	-			48,0		CA16 240630	Réouv 2018- Provision pour dossiers RH	
	7,2	-			7,2		CA16 240637	Mise en valeur offre serv culturels	
	27,0	-			27,0		CA17 240030	Réouv 2018-Contrib versée à Fierté Montréal pour 2017-2018-2019	
	7,0	-			7,0		CA17 240087	Réouv 2018- Contrib versée à "Art Souterrain" dans le cadre de "Vitrine sur l'art"	
	30,0	-			30,0		CA17 240095	Contribution versée à SDC Vieux- MTL	
	22,4	-			22,4		CA17 240085	Réouv 2018- Contrat de services prof accordé à la firme WSP Canada inc. Pour SP en charge de projets 2017-2019	
	29,0	-			29,0		CA17 240026	Réouv 2018- Contribution accordée à Sentier Urbain pour la réalisation de projets de verdissement dans l'Arrondissement.	
	63,9	-			63,9		CA17 240153	Réouv 2018- Contrat accordé à Groupe Nicky pour entretien horticole du Square Dorchester pour 36 mois finissant 15 avril 2020	
	6,0	-			6,0		CA17 240171	Réouv 2018- Contrib versée à "Un vélo pour une Ville" pour le projet "Cyclocitoyen" pour 2017	
	6,2	-			6,2		CA17 240158	Réouv 2018- Contrib versée à la Société des arts technologiques pour l'animation de la Place de la Paix	
	6,3	-			6,3		CA17 240246	Contribution versée à la Table concertation Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion	
	1,2	-			1,2		CA17 240326	Réouv 2018- Contrib versée à "le sac à dos-brigade verte" pour la réalisation du programme propreté 2017	
	60,6	-			60,6		CA17 240342	Réouv 2018- Achat de mobilier pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise pour les années 2017-2018-2019	
	6,7				6,7		CA17 270470	Réouv 2018- Achat Mobilier et équipement pour Maison de la Culture	
	336,9				336,9		CA17 270470	Réouv 2018- Contrat accordé à Provencher Roy Urbanisme pour la Conception , plan et devis surveillance des travaux de la rue SanguinetM	
	814,5				814,5		CA17 240473	Réouv 2018- Contrat SP accordé à WSP- PPU Quartier-Latin secteur pasteur/UQAM phase 1 et 2	
	18,0				18,0		CA17 240532	Réouv 2018- Contrib accordé e à Auguste théatre Festival Noel Parc Emilie Gamelin	
	39,3				39,3		CA17 240398	Réouv 2018- Contrat accordé à groupe abf pour reconstruction de trottoirs autour de la maison manuvie	

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 30 juin 2018

Explication de la variation du budget de DÉPENSES modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
	174,4				174,4		Ca16 240376	Réouv 2018- Mise en valeur des ruelles	
	15,0				15,0		CA16240536	Réouv 2018-Larotek	
	5,4				5,4		CA15 240453	réouv 2018- Animation Square-Cabot et dév offre de services dans l'ouest (Peter Mc Gill)	
	15,6				15,6		CA16 240629	Réouv 2018-Fonds de dév culturel pour BC 1112251-1212561-1238654	
	43,8				43,8		CA16 240631	Réouv 2018 à la hauteur des bc-Fonds de dév social	
	250,0				250,0		CA17 240543	Ouv 2018- Réalisation du programme Propreté 2018-2020	
	150,0				150,0		CA17 240525	Affectations de surplus pour projets de verdissement	
	122,8				122,8		CA16 240314	Ouv 2018- Entreprise Strathmore propreté Place du Canada, (termine en 2020)	
	93,6				93,6		CA16 240637	Ouv 2018-Mise en valeur offre serv culturels	
	45,7				45,7		CA16 240630	Ouv 2018 dépense RH, termine en 2018	
	143,7				143,7		CA17 240085	Ouv 2018- Contrat de services prof à la firme WSP Canada inc. Pour SP en charge de projets 2017-2019	
	500,0				500,0		CA15 240302	Ouv 2018- Graffitis 2016/2017/2018	
	125,0				125,0		CA16 240183	Réalisation de Murale Urbaine	
	350,0				350,0		CA15 240303	Ouver 2018piétoniisations 2016/2017/2018	
	146,0				146,0		CA17 240153	Ouv 2018-Contrat accordé à Groupe Nicky pour entretien horticole du Square Dorchester pour 36 mois finissant 15 avril 2020	
	300,0				300,0		CA15 240453	Ouver 2018- Animation Square-Cabot et dév offre de services dans l'ouest (Peter Mc Gill)	
	15,0				15,0		CA16 240178	Ouv 2018- Carrefour jeunesse emploi	
	25,0				25,0		CA15 240435	Ouv 2018 Y - Contrib Y des femmes de Montréal	
	86,7				86,7		CA17 240342	Ouv 2018-Achat de mobilier pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise pour les années 2017-2018-2019	
	95,0				95,0		CA18 240106	Contribution Préposés à l'accueil 2018 - SDC Quartier Latin	
	16,8		16,8				CE18 0343	Virement budgétaire à même le budget de fonctionnement de la Division du centre de services partagés vers les 19 arrondissements pour soutenir les travaux d'harmonisation des localisations dans leurs bibliothèques	
	(35,0)		(35,0)				CE-CG16 0547	Virement au SIVT pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal	
	110,0		110,0				DGA185360001	GDD2185360001- Quartier intégré 2018	
	41,1				41,1		CA13 240489	Dépense supplémentaire-Place jean-Paul Ripelle VMP 13-019 (on a du réouvrir décompte final)	
	181,8				181,8		CA18 240346	Programme d'animation (phase 1 chantier rue Sainte-Catherine)	
	245,0				245,0		CA18 240354	PPU Quartier des faubourgs 2018-2020	
	30,0				30,0		CA18 240334	Projet Cyclo Citoyen	
	22,0				22,0		CA18 240336	Étude du potentiel de développement du logement social	
	820,0				820,0		CA18 240262	Trottoirs sur dépôts 2018	
	(15,0)				(15,0)		CA18 240267	Diminution de la contribution accordée à SDM Vieux Montréal	
	(336,9)				(336,9)		CA17 270470	Ferm 2018 TF au PTI Quartier Latin acr fin temp- Contrat accordé à Provencher Roy Urbanisme pour la Conception , plan et devis surveillance des travaux de la rue SanguinetM	
	(814,5)				(814,5)		CA17 240473	Ferm 2018 TF au PTI Quartier Latin-était du fin temp-PPU Quartier-Latin secteur pasteur/UQAM phase 1 et 2	
	60,0				60,0		CA18 240166	Convention accordée à CDU Faubourgd St-Laurent pour 2018	

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 30 juin 2018

Explication de la variation du budget de DÉPENSES modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
	500,0				500,0		CA18 240279	Achat et inst de supports à vélo	
	-								
Total Dépenses	**7 485,2**	**-**	**91,8**	**-**	**7 393,4**	**-**			

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des revenus
Exercice terminé le 30 juin 2018 VS Exercice terminé le 30 juin 2017

Ville-Marie Montréal

Réel			Année		Écart réel	
Nature	**Objet de revenus**	**Description**	**2018**	**2017**	**$**	**%**
REVENU	Autres revenus	Amendes et frais - Règlements municipaux	47 015	38 810	8 205	21,1%
		Autres revenus divers	625 244	15 262	609 982	3996,8%
		Constats - Surveillance du stationnement	335 855	270 140	65 715	24,3%
		Cession - Autres actifs à long terme	21 899	466	21 433	4599,7%
		Permis d'installation	29 298	22 983	6 315	27,5%
		Amendes - Bibliothèques	9 102	8 522	580	6,8%
		Licences et permis divers	1 916	1 140	776	68,1%
	Total - Autres revenus		**1 070 328**	**357 322**	**713 006**	**199,5%**
	Autres services rendus	Location - Immeubles et terrains	396	-	396	-
		Vente de biens horticoles	-	-	-	-
		Inscriptions et abonnements	1 371	1 603	(232)	-14,5%
		Occupation du domaine public	4 279 653	6 706 934	(2 427 281)	-36,2%
		Services d'entretien et de réparation	110 304	25 342	84 962	335,3%
		Utilisation des infrastr. municipales	12 493	9 066	3 427	37,8%
		Revenus publicitaires et commandites	4 758	5 189	(431)	-8,3%
		Vente de documents	35 660	53 018	(17 358)	-32,7%
		Services techniques	647 658	256 244	391 415	152,8%
		Location d'installations récréatives	36 575	79 370	(42 795)	-53,9%
		Stationnement et parcomètres	33 853	41 483	(7 630)	-18,4%
		Services divers - Bibliothèques	2 973	2 052	921	44,9%
		Vente de biens divers	15 917	15 201	716	4,7%
		Récupération de frais divers	183 143	232 336	(49 193)	-21,2%
		Services juridiques	9 610	10 160	(550)	-5,4%
		Location de salles et d'espaces	49 055	-	49 055	-
		Services divers	2 115	1 835	280	15,3%
		Étude de demande	244 836	272 283	(27 447)	-10,1%
		Travaux effectués par la Ville	232 897	377 641	(144 744)	-38,3%
		Réclamations pour dommages et pertes	3 181	1 832	1 349	73,6%
	Total - Autres services rendus		**5 906 449**	**8 091 591**	**(2 185 142)**	**-27,0%**
	Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	72 600	75 000	(2 400)	-3,2%
	Total - Taxes sur une autre base		**72 600**	**75 000**	**(2 400)**	**-3,2%**
	Transferts conditionnels	Subv. - Budget de fonctionnement - Autres organismes	-	-	-	-
		Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	-	-	-	-
	Total - Transferts conditionnels		**-**	**-**	**-**	**-**
Total des revenus			**7 049 378**	**8 523 913**	**(1 474 536)**	**-17,3%**
Total Général			**7 049 378**	**8 523 913**	**(1 474 536)**	**-17,3%**

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des dépenses
Exercice terminé le 30 juin 2018 VS Exercice terminé le 30 juin 2017

Ville-Marie Montréal

Réel			Année		Écart Réel	
Nature	**Objet de dépenses**	**Description**	**2018**	**2017**	**$**	**%**
DÉPENSE	Rémunération globale	Rémunération	17 503 759	18 717 184	1 213 425	6,5%
		Cotisations de l'employeur	5 426 148	5 809 460	383 312	6,6%
	Total - Rémunération globale		**22 929 907**	**24 526 644**	**1 596 737**	**6,5%**
	Autres familles de dépenses	Autres objets	3 323	57 140	53 817	94,2%
		Biens durables	255 784	51 986	(203 798)	-392,0%
		Biens non durables	3 452 030	3 376 744	(75 287)	-2,2%
		Charges interunités	2 080 050	2 043 800	(36 250)	-1,8%
		Contributions et quote-parts à des organismes	2 401 571	2 157 688	(243 883)	-11,3%
		Location, entretien et réparation	2 775 211	2 597 290	(177 921)	-6,9%
		Recouvrement de dépenses	(128 791)	29 274	158 065	539,9%
		Services professionnels, techniques et autres	3 837 915	3 194 593	(643 322)	-20,1%
		Transport et communications	179 246	227 546	48 300	21,2%
	Total - Autres familles de dépenses		**14 856 341**	**13 736 062**	**(1 120 279)**	**-8,2%**
Total des dépenses			**37 786 248**	**38 262 706**	**476 458**	**1,2%**
Total Général			**37 786 248**	**38 262 706**	**476 458**	**1,2%**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.06

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1166890027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER Inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

De résilier, l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER Inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 11:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 septembre 2016	Résolution: CA16 240446

Autoriser une dépense de 22 500 $ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 22 500 $ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie et qui sera versée pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1166890027

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2016

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166890027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER Inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

A la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de la culture via son Bureau d'art public a lancé un concours par avis public pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Madame Simonne Monet-Chartrand en août 2016. Malheureusement, aucune des propositions reçues n'ayant obtenu l'aval du jury, le concours a été relancé en novembre 2016. Le 30 janvier 2017, suite à l'analyse de 5 dossiers conformes reçus, l'organisme Soder Inc. s'est vu confié le mandat de la réalisation de la murale. Le montant total attribué au projet est de 50 000 $ (frais de concours de 5 000$ et soutien financier à l'organisme de 45 000 $:
22 500 $: Arrondissement de Ville-Marie
25 000 $: ministère de la Culture et des Communications
2 500 $: Service de la culture.

En juin 2017, l'organisme Soder Inc. a amorcé les travaux de nettoyage du mur avant de réaliser la murale.C'est à ce moment que l'organisme Soder Inc. a avisé la ville qu'en raison du mauvais état du mur sélectionné, il ne pouvait garantir l'entretien de la murale pour une durée de 10 ans tel que convenu.

L'arrondissement de Ville-Marie a demandé une expertise externe pour évaluer l'état du mur sélectionné. Les conclusions du rapport indépendant étaient défavorables à la réalisation d'une murale sur ce mur en raison du type de brique constituant la surface destinée à recevoir la murale: une brique de chaux, peu résistante à l'abrasion et ayant un haut taux d'absorption de l'eau. La murale ne pouvant se réaliser au 850-854 rue Sherbrooke Est tel que prévu, en janvier 2018, l'arrondissement a informé le propriétaire de l'édifice de la non-réalisation de la murale sur son édifice.

Les instances de la Ville de Montréal ont versé un montant de 33 750 $ à l'organisme Soder Inc. en juillet 2017. Le Service de la culture transmettra un avis de résiliation de l'entente à l'organisme Soder Inc. ainsi qu'une demande de remboursement des sommes non utilisées avec pièces justificatives. Le montant retourné par Soder Inc. sera redistribué selon les pourcentages payés aux instances de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Contremaître

514 872-6697
Tél :
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1166890027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 22 500 $ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand

D'autoriser une dépense de 22 500 $ représentant la portion assumée par l'arrondissement Ville-Marie et qui sera versée pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-08-30 16:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1166890027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 22 500 $ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau d'art public de la Ville de Montréal lance un concours par avis public pour la réalisation d'une murale dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cette murale sera financée dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal et les coûts s'élèveront à un montant de 45 000 $ qui seront divisés en part égale entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Bureau d'art public. Le montant de la dépense concernant l'arrondissement de Ville-Marie s'élève donc à 22 500 $.

Les sommes ont déjà été réservées pour la réalisation de diverses murales dans l'arrondissement de Ville-Marie (CA16 240183).

La commande consiste à concevoir une oeuvre fragmentée de nature abstraite ou figurative en hommage à la vie engagée de Simone Monet Chartrand. La murale peinte fera référence aux valeurs de paix, d'équité et d'amour si chères à cette femme d'action ayant défendu de nombreuses causes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890025 - CA16 240307 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2016, avec les différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2016 pour un montant total de 49 000 $.
1166890018 - CA16 240183 - Réserver une somme de 125 000 $ par année pendant trois ans, soit les années 2016, 2017 et 2018 pour un total de 375 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets de murales dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Suite à l'appel à projets pour les volets 1 et 2 du Programme d’art mural 2016 qui s'est tenu en mai 2016, nous avons reçu une demande du bureau du maire pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simone Monet-Chartrand.

Le comité se réunira le 16 septembre 2016 pour évaluer les projets reçus. Tel que mentionné dans l'avis public, seuls les projets présentés par des organismes à but non lucratif ayant plus de deux ans d'expérience dans la production de murales et se seront associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnus seront évalués.

La murale sera réalisée d'ici la fin du mois d'octobre 2016.

JUSTIFICATION

Les objectifs du Programme d'art mural sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

Tél : 514 868 4530
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-23

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Tél : 514 872-9763
Télécop. : 514 886-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics
Tél : 514 872-9763
Approuvé le : 2016-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1166890027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 22 500 $ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD no 1166890027.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-30

Corinne ANDRIEU
Chef de Division
Tél : 514 872-2995
Division : Ressources financières et matérielles

N° de dossier : 1166890027

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Financement : Autre

Précision Financé par les surplus déjà affectés du 116 689 0018

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant		22 500,00 $						**22 500,00 $**

Montréal

© Tous droits réservés, Ville de Montréal

18 août 2016

Avis public – Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

Actualités

18 août 2016

Avis public – Concours pour une murale en hommage Simonne Monet-Chartrand.

La Ville de Montréal annonce la tenue d'un concours pour la conception et la réalisation d'une murale venant compléter les aménagements d'un parc de l'arrondissement de Ville-Marie.

La commande consiste à concevoir une œuvre fragmentée de nature abstraite ou figurative en hommage à la vie engagée de Simonne Monet-Chartrand. La murale peinte fera référence aux valeurs de paix, d'équité et d'amour si chères à cette femme d'action ayant défendu de nombreuses causes.

Financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la murale bénéficie d'un budget de 45 000 $.

Le concours s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnus.

+ Pour télécharger le document de concours :

Règlement et programme du concours Simonne Monet-Chartrand

Les organismes admissibles sont invités à répondre à l'avis de concours au plus tard le **12 septembre 2016 à 13h** à l'adresse suivante : isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca en mentionnant en objet : « Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand».

+ Pour toute question sur le concours :

Isabelle Gay

Agente de développement culturel

isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca

· *Sculpture* · *Installation* · *Peinture* · *Photographie* · *Multimédia* · *Autre*

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1166890027

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'autoriser une dépense de 22 500 $ représentant la portion assumée par l'arrondissement Ville-Marie et qui sera versée pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 22 500,00 $

	Années antérieures	2016
Montant		22 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM166890027

- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2018

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 11:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux
fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-11

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ACIER JEAN HEBERT INC.	1288430	23-JUIL.-2018	Facture 156183 - Biciborne coul ral 3020 rouge signalisation, peinture anti graffiti - TP Voirie	2 105,00	MARTHET, DOMINIQUE
				2 105,00	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1287116	16-JUIL.-2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE AQUEDUC 0879	2 128,23	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 128,23	
ALEXANDRA WHITTER	1285285	06-JUIL.-2018	Soumission 18.003 - Conception graphique répertoire des organismes	10 498,75	DUFORT, ALAIN
				10 498,75	
AMIS DE LA MONTAGNE (LES)	1286462	12-JUIL.-2018	Animation dans le cadre de 3 Cyclovia (juillet, août et octobre 2018)	3 968,00	POIRIER, JOSEE
				3 968,00	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1284583	03-JUIL.-2018	Achat de produits pour l'entretien de la fontaine de la Place Vauquelin. (accu-tab blue/calcium hypochlorite tablets, PH.. et autres)	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
ASD PROMOTION / ADVERTISING	1288920	25-JUIL.-2018	Soumission - Polo et short pour employés Piscine Quintal	660,37	POIRIER, JOSEE
		26-JUIL.-2018	Soumission - Polo et short pour employés Piscine Quintal	2 387,84	POIRIER, JOSEE
				3 048,21	
BELL CANADA	1288344	20-JUIL.-2018	Facture 95091190 : travaux, briser et reconstruire le massif de Bell du 8c +/- 5m à l'intersection Cartier et Sainte-Catherine Est. Incidences VMP-17-037 - toilettes urbaines.	4 446,22	ANDRIEU, CORINNE
				4 446,22	
BETON BRUNET LTEE	1289855	30-JUIL.-2018	Soumission 26 juillet 2018 - Transport et installation pour 8 glissière FE 4 m et 2 glissiere FE 2M - TP Voirie	2 047,26	ANDRIEU, CORINNE
				2 047,26	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1288822	24-JUIL.-2018	Achat de divers végétaux, équipe parcs, arr. Ville-Marie. Soumission 0034012	11 547,76	DUFRESNE, ALAIN
				11 547,76	
CLEAN WATER WORKS INC	1286107	10-JUIL.-2018	Soumission 29 juin 2018 - réhabilitation le drain du 1241-1245 Saint Élisabeth. - TP Aqueduc	2 362,22	MARTHET, DOMINIQUE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
CLEAN WATER WORKS INC	1286108	10-JUIL.-2018	Soumission 6 juillet 2018 - Travaux de réparations de conduite d'égout - Hogan et René-Lévesque - TP aqueduc	10 761,21	MARTHET, DOMINIQUE
				13 123,43	
COMMUNICATION LAFLECHE	1288540	23-JUIL.-2018	Soumission pour révision linguistique plan local de déplacement	2 099,75	ROUGIER, ISABELLE
				2 099,75	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1287368	17-JUIL.-2018	Soumission 10 juillet 2018 - Constat d'infraction, mis en livre de 10, brochés en haut - TP Circulation	8 706,77	MARTHET, DOMINIQUE
				8 706,77	
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1287982	19-JUIL.-2018	Services d'audits en lien aux travaux réalisés au parc Rutherford.	5 879,30	MARTHET, DOMINIQUE
				5 879,30	
ENGLOBE CORP.	1288008	19-JUIL.-2018	Disposition de sol, en lien au projet Parc-Jos-Montferrand VMP-17-042. Entente : 1229286	2 173,89	PIERRE, JOSE
				2 173,89	
EQUIPE LAURENCE INC.	1287707	18-JUIL.-2018	Services professionnels - Ingénieur civil, pour le projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier-Robert (arr.Ville-Marie)	4 593,20	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
				4 593,20	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1287557	18-JUIL.-2018	Soumission 14041 - Achat d'aquaphalt grade 6 sceau 55lbs - TP Voirie	2 044,11	MARTHET, DOMINIQUE
				2 044,11	
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL	1285621	09-JUIL.-2018	Honoraires pour animation et activités au Square Cabot du 29 juin au 17 août 2018	8 050,00	POIRIER, JOSEE
				8 050,00	
GROUPE NICKY	1284713	05-JUIL.-2018	Service de tonte de gazon bi-mensuelle, pour la Place des Montréalaises. (430$ par service) Prend fin à la mi-octobre 2018.	4 514,46	LATULIPPE, CLAUDIA
	1288591	23-JUIL.-2018	Soumission 18 juillet 2018 - Déneigement des escaliers et entrées des bâtiments et 5 escaliers sur les rues St Antoine et Gosford. Du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019. TP Entretien	20 787,52	MARTHET, DOMINIQUE
				25 301,98	

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
GROUPE RNET	1288015	19-JUIL.-2018	Soumission 2018-07-11. Nettoyage graffiti méthode utilisée chimique, peinture plusieurs endroits - TP entretien.	6 771,68	MARTHET, DOMINIQUE
	1289400	27-JUIL.-2018	Soumission 2018-07-12- Nettoyage graffiti, méthode utilisée peinture et chimique - TP Entretien	2 309,71	MARTHET, DOMINIQUE
				9 081,39	
HYDRO-QUEBEC	1288335	20-JUIL.-2018	Travaux au parc Saint-Jacques pour : coût non remboursable du service optionnel et du branchement. Sommaire des coûts DCL-22340561	7 079,83	PIERRE, JOSE
				7 079,83	
JMG CONSTRUCTION INC.	1285162	05-JUIL.-2018	Facture 003151 - Réparation d'asphalte -Circuit Gilles Villeneuve - incluant les matériels - TP aqueduc	5 186,38	MARTHET, DOMINIQUE
	1289023	25-JUIL.-2018	Soumission 24 juillet 2018 - Travaux de pavage de la rue Poupart légèrement au Nord du boulevard de Maisonneuve Est dans VM - TP Aqueduc	12 388,53	MARTIN, KRYSTEL
				17 574,91	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1287683	18-JUIL.-2018	Soumission 162050 - signalisation pataugeoires Des Vétérans, Médéric-Martin et Olivier-Robert	3 630,73	ROUGIER, ISABELLE
				3 630,73	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1283087	12-JUIL.-2018	Soumission 12 juin 2018 - achat de lames #GHL 45 LMC, GHL 14 LMC et GHL 16 LMC - TP Aqueduc	3 269,31	MARTHET, DOMINIQUE
				3 269,31	
LES ENTREPRISES C. DUBOIS	1288949	25-JUIL.-2018	VMP-17-028 : Règlement final pour dépenses effectuées lors de la préparation de la soumission, suite à l'annulation de l'appel d'offre public en lien au réaménagement du parc Marcelle-Barthe.	2 000,00	HEBERT, NATHALIE
				2 000,00	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1286971	13-JUIL.-2018	Achat de matériaux pour la réfection de l'entré de la caserne 20 (Palais des congrès). Chaises, barres de d'armature et autres tel que la soumission du 12 juillet 2018.	2 136,44	LATULIPPE, CLAUDIA
				2 136,44	
LES SERVICES ASSESSMED	1253839	19-JUIL.-2018	Expertises médicales (orthopédie et autres) sur demande pour 2018	10 498,75	DUFORT, ALAIN
				10 498,75	
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1287545	18-JUIL.-2018	Soumission 13 juin 2018 - Remise en état d'un terrain, chemin Camilien-Houde - fourniture de gazon - TP aqueduc	2 334,92	MARTHET, DOMINIQUE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 334,92	
LES YMCA DU QUEBEC	1286472	12-JUIL.-2018	Animation d'activités lors du Cyclovia du 15 juillet 2018 / ERREUR DANS LIGNE 2, ELLE DOIT ËTRE ANNULÉE	4 430,47	BEAULIEU, JOHANNE
				4 430,47	
LIGNES-FIT INC.	1289513	27-JUIL.-2018	Soumission 3810 - Service de démarque de trois traverses avec 6 couleurs (Est St-Hubert. Ouest Papineau & Champlain) pied carré d'effacement jet de sable, nettoyage extérieur balai aspirateur, refaire 2 couloirs en blanc. TP Circulation	14 673,58	ANDRIEU, CORINNE
				14 673,58	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1276086	18-JUIL.-2018	Factures du 30-04-18, du 31-05-18 et 30-06-2018 pour location de 2 Crew cab - TP aqueduc	4 595,88	MARTHET, DOMINIQUE
	1276956	23-JUIL.-2018	Location de 2 voitures compactes pour 1 mois - entente 1263855 -TP entretien	2 956,45	CHARBONNEAU, GUY
				7 552,33	
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1288658	24-JUIL.-2018	Soumission 18 juillet 2018 - bon de commande ouvert pour acheter de boyau. TP Voirie	2 099,75	MARTHET, DOMINIQUE
				2 099,75	
MAX-RIM INC.	1288346	20-JUIL.-2018	Réparation : Scie radial équipe parcs, VM.	2 168,41	MARTHET, DOMINIQUE
				2 168,41	
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE	1268406	17-JUIL.-2018	Offre de service - évaluation climat de travail	5 767,16	DUFORT, ALAIN
				5 767,16	
MICHEL RICHARD, CONSULTANT	1288516	23-JUIL.-2018	Soumission 2346 - Impression sur bannière à clôture - Chantier projet Accès jardins Place Pasteur Uqam	9 102,42	DUFORT, ALAIN
				9 102,42	
POLYCOR INC.	1286887	13-JUIL.-2018	Achat de 48 dalles - 46 7/8" x 15 3/8" x 140 mm. Enlèvement de fosses d'arbres pour les remplacement du pavé au Quartier des spectacles. Soumission : POL-18SD-206	18 694,07	DUFRESNE, ALAIN
				18 694,07	
PRODUITS PRAXAIR	1252180	20-JUIL.-2018	Commande ouverte 2018 pour produits de soudure (acétylène - oxygène et autres) Équipe Parcs VM.	2 099,75	PIERRE, JOSE

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 099,75	
PRODUITS SANY	1282754	23-JUIL.-2018	Soumission 1482355 - 1482102 - Produits d'entretien - TP Entretien	4 846,84	MARTHET, DOMINIQUE
		24-JUIL.-2018	Soumission 1482355 - 1482102 - Produits d'entretien - TP Entretien	69,17	MARTHET, DOMINIQUE
	1289415	27-JUIL.-2018	Soumission 1456634 - Auto-laveuse avec accessoires pour équipe entretien	11 903,43	ANDRIEU, CORINNE
				16 819,44	
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1285530	09-JUIL.-2018	Soumission du 21 juin 18 - location sonorisation pour 8 spectacles au Parc Médéric-Martin	4 766,38	BOUCHARD, MARYSE
	1285540	09-JUIL.-2018	Location pour 8 spectacles au Square Dorchester tel que soumission du 26 juin 18	4 682,02	BOUCHARD, MARYSE
	1285672	09-JUIL.-2018	Location pour 9 spectacle au Square Philipps du 26 juin au 21 août 18	4 436,46	BOUCHARD, MARYSE
				13 884,86	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1250294	18-JUIL.-2018	2018 - BC ouvert pour quincaillerie diverse. TP-Voirie	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
				15 748,12	
ROTOPLAST	1285484	09-JUIL.-2018	Soumission 27-06-2018. 75 cylindre de corbeille à déchet - Gris plus le transport - TP Voirie.	6 628,13	MARTHET, DOMINIQUE
				6 628,13	
RYAN WEEKES	1286498	12-JUIL.-2018	Soumission pour sécurité lors de la Carifiesta 2018	3 216,82	BOUCHARD, MARYSE
				3 216,82	
SANIVAC	1284496	03-JUIL.-2018	Location sur entente du 1er août au 31 décembre 2018 toilette chimique à l'édicule du métro Champs-de-Mars	4 690,52	POIRIER, JOSEE
				4 690,52	
SERVICES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIFS DRUMMOND	1288244	20-JUIL.-2018	Factures 1806-1807-1808 - Auditions pour griefs - AR-8131-182	3 458,72	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				3 458,72	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1286625	12-JUIL.-2018	Achat d'un photocopieur MX4070N pour le 2915, rue Sainte-Catherine Est, équipe parcs Ville-Marie. Entente : 949660	5 576,94	DUFRESNE, ALAIN
	1289147	26-JUIL.-2018	Achat système multifonctions MX4070N - équipe communications	4 684,54	ROUGIER, ISABELLE
				10 261,48	
SIGNALISATION 10-10	1285371	06-JUIL.-2018	Soumission V-0799-2018 - location signalisation Carifiesta	6 248,75	BOUCHARD, MARYSE
				6 248,75	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1285363	06-JUIL.-2018	Facture 9658164663 - Envoi postal des vignettes SRRR	6 855,17	ROUGIER, ISABELLE
				6 855,17	
SOLUTIONS GRAFFITI	1287387	17-JUIL.-2018	Soumission 2018-07-10 - Nettoyage graffiti en incluant l'ancrage avec la méthode chimique et peinture. TP Entretien	4 063,02	MARTHET, DOMINIQUE
	1289389	27-JUIL.-2018	Soumission 2018-07-13- Nettoyage graffiti, méthode utilisée chimique, peinture incluant ancrage. - TP Entretien.	2 518,63	MARTHET, DOMINIQUE
				6 581,65	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1282230	10-JUIL.-2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE AQUEDUC 0879	5 773,03	BISSONNETTE, CHRISTIAN
	1285340	06-JUIL.-2018	Commande ensemble de cadre ajustable et grille en fonte ductile et cadre guide conique.	2 080,86	BISSONNETTE, CHRISTIAN
	1285993	10-JUIL.-2018	CHRISTIAN BISSONNETTE, INVENTAIRE ÉGOUT 0879	3 520,23	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				11 374,12	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1289844	30-JUIL.-2018	Facture 5809 -Soumission juillet 2018. Service d'intervention diverses en signalisation routière - Location de panneau à message variable - TP Circulation	4 015,77	ANDRIEU, CORINNE
				4 015,77	
THAILARD KHAMPO	1288507	23-JUIL.-2018	Soumission 26 - Illustration pour couverture guide des organismes	2 099,75	ROUGIER, ISABELLE
				2 099,75	
TRAFIC INNOVATION INC.	1288864	25-JUIL.-2018	Soumission # 110186 - Achat délinéateur flexible à base intégrée 90 mm plus kit d'installation pour délinéateur en incluant frais de livraison - TP Circulation	20 052,61	CHARBONNEAU, GUY
				20 052,61	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1287625	18-JUIL.-2018	Soumission 19 février 2018 - BC ouvert pour le remplissage du lave-vitre - cour 1455 rue Bercy 0.73$ litre - TP Voirie	3 149,62	MARTHET, DOMINIQUE
				3 149,62	
VERADEV	1288272	20-JUIL.-2018	Offre de service d'accompagnement pour dialogue avec la communauté chinoise du Quartier Chinois de Montréal	5 250,00	DUFORT, ALAIN
				5 250,00	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
AGENCE D'ARTISTES ET DE CONCERTS DANIELLE LEFEBVRE INC.	fr201811015	Cachet artiste - Christine Tassan et ses musiciennes -23/11/2018-	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27-Juin -18	1 574,81
ANGLOCOM INC.	74403	Traduction Avis aux résidents Redpath	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	05-Juil.-18	89,24
	75157	Traduction "Avis aux résidents - stationnement"	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	03-Juil.-18	62,99
	75176	Traduction "Avis aux résidents - rue Anderson	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	03-Juil.-18	62,99
	75316	Traduction Avis aux résidents Stanley Nord	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	11-Juil.-18	120,74
	75478	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	27-Juil.-18	257,22
ANNIKEN KLOSTER	180710	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-Juil.-18	600,00
ANTONIN LABOSSIERE	180710	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-Juil.-18	600,00
APL	35460	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Juil.-18	583,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	17398	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Autres - Transport	10-Juil.-18	306,00
ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUEBEC	20180410	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	29-Juin -18	533,66
ATRACKTIV MC	3002	Pianos Publics Ville-Marie, Parc de l'espoir pour la saison 2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	26-Juin -18	719,16
BELISLE, DANIEL	rembemplsst18	Remboursement SST tel que point 7 de l'avis - Dossier TAT 647750-62A-1710 - Dossier CNESST 503071938	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	11-Juil.-18	760,55

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
BERGERON, RENE	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	19-Juil.-18	14,54
BIO-SOLUTIONS CR INC.	12443	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Sécurité civile	24-Juil.-18	826,07
BOIVIN, MARIE-EVE	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17-Juil.-18	32,94
	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17-Juil.-18	5,81
BOO! DESIGN INC.	20616	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	698,17
	20651	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	330,71
	20773	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	27-Juil.-18	167,98
BOUCHARD, MARYSE	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Juil.-18	107,50
	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Juil.-18	109,59
BRITTA HANSEN	hjd181	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	03-Juil.-18	700,00
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	16338	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-Juil.-18	274,44
	16340	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	09-Juil.-18	178,22
	16345	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	19-Juil.-18	19,90
	16347	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11-Juil.-18	102,78

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
CAROLINE DEOM	180710	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-Juil.-18	500,00
CARREFOUR ALIMENTAIRE CENTRE-SUD	238	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	23-Juil.-18	677,50
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	20180070501	Facture en regard de la canicule 2018	Services administratifs	Sécurité civile	17-Juil.-18	600,00
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	pu049877	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	26-Juil.-18	30,93
CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.	5249	Dépistage, rapport	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	10-Juil.-18	587,93
CENTRE RECREATIF POUPART INC.	190720181	Fête familiale Parc Sainte-Marie 12 Juillet 2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	24-Juil.-18	165,00
	200620181	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	80,00
CHRISTIAN DUCHARME	180710	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-Juil.-18	300,00
CIRKAZOU INC.	0563	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26-Juil.-18	635,17
CLAUDIA ATOMEI	180710	Achat de biens et services - Frais de CCU de mai à juillet 2018	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-Juil.-18	300,00
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	054276	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	19-Juil.-18	688,72
CLOE COUSINEAU	180710	Achat de biens et services - Frais de CCU de mai à juillet 2018	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-Juil.-18	200,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
CNW-TELBEC INC	df005428	Avis aux médias	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	16-Juil.-18	407,35
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	sdip0000505	Projet#FEM/361MBA270	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	16-Juil.-18	159,79
	sdip0000550	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	19-Juil.-18	153,41
	sdip0000568	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	17-Juil.-18	153,41
	sdip0000574	Projet#FEM/361MBA274	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	16-Juil.-18	153,41
COMPAGNIE DE THEATRE LE CARROUSEL	fr201812016	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Juil.-18	1 450,93
COMPAGNIE MUSICALE LA NEF	fr201810010	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Juil.-18	2 223,64
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	51535	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	28-Juin -18	36,75
	51582	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	04-Juil.-18	56,59
	51713	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	12-Juil.-18	5,72
	51714	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Greffe	11-Juil.-18	17,17
CONSTRUCTION DJL INC	654020186800	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Juil.-18	97,13
	654020186800	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Juil.-18	294,93
	654020186800	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Juil.-18	121,70
	654020186800	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Juil.-18	180,25

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES - CENTRE-SUD	180720	Service BBQ et autres tâches jeudi 5 juillet Parc Joyeux Vicking	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	24-Juil.-18	115,00
	180720a	Service BBQ et autres tâches jeudi 12 Juillet Parc ST-Marie	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	24-Juil.-18	115,00
	180720b	Service BBQ et autres tâches jeudi 19 Juillet HLM ST-André	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	24-Juil.-18	115,00
COPIBEC	36522	Frais licence du 1 juil.18 au 30 juin 19	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	11-Juil.-18	138,16
COPIE EXPRESS	in0002320	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	68,24
	in0002335	Avis aux résidents Parc J.Vikings et réaménagement rue L.L'Allier	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	11-Juil.-18	76,12
	in0002342	Affiches et tracts cyclocia famille	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	11-Juil.-18	211,29
	in0002343	Flyers Cet été l'espace Faub. Québec	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	11-Juil.-18	444,10
	in0002356	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	16-Juil.-18	211,29
	in0002360	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	16-Juil.-18	15,75
	in0002361	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	16-Juil.-18	267,72
	in0002378	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	27-Juil.-18	496,07
	in0002379	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	27-Juil.-18	230,97
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	180703	Ouverture du CJCM	Services administratifs	Sécurité civile	17-Juil.-18	248,40
CREATIONS ESTELLE CLARETON	fr201811012	Cachet artiste - Brice Noeser et KAtia Petrowick ou Andrée Juteau - 17/11/2018 -	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27-Juin -18	1 355,39
CREPEAU, MARTIN	rembempl1806	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13-Juil.-18	5,43

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
DANIEL CHARTIER	20180618dc	Achat de biens et services : Animation séances danse en ligne et country	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	03-Juil.-18	650,00
DENIS NADEAU	180621	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	29-Juin -18	821,53
DESORDRES POETIQUES INC	180612	Cachet artiste - Spéctale du 26 juillet 2018 - Les oiseaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Juin -18	2 624,69
DIOP, ISMAILA	rembempl1806	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	26-Juin -18	118,48
DISTRIBUTIONS LG INC.	18472	Distribution porte-à-porte Avis aux résidents	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	06-Juil.-18	419,95
DUFRESNE, ALAIN	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	19-Juil.-18	27,07
	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	19-Juil.-18	56,58
EQUIPEMENTS TWIN INC.	8049705	Enlever protrege lunette arriere ainsi que la fleche et gyrophare -212-16309-212-16301	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	06-Juil.-18	457,75
ESPACE FORAIN	180704	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	06-Juil.-18	1 574,81
	180705	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	06-Juil.-18	1 679,80
EUROPEA ESPACE BOUTIQUE	180620	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	20-Juil.-18	128,19
FIN DE FIESTA FLAMENCO	pm091518	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Juil.-18	2 150,00
FREDERIC PELOQUIN	180711	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	18-Juil.-18	1 500,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
GENEVIEVE GAGNE	20180710	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Juil.-18	250,00
GROUPE SANYVAN INC.	12188	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17-Juil.-18	755,91
	12189	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17-Juil.-18	755,91
HYDRO WESTMOUNT	613152	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Éclairage des rues	27-Juil.-18	54,95
IAN FOURNIER	201816	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26-Juil.-18	449,56
IMPRIMERIE G.G. INC.	73498	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	304,46
	73514	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	346,46
	73515	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	296,06
JEAN-MARIE NTSONGO	bpa201807	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Juil.-18	150,00
JOUDY HILAL	46	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Juin -18	237,00
	47	Montage video Portrait de Anne	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	11-Juil.-18	220,00
JULIE DELISLE	bpa201802	Atelier - marionnettes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26-Juin -18	150,00
JULIE OUELLET	fr201806693	Exposition du 14 juin au 26 août 18- Conditions de paiement modifiès car il s'agit d'un contrat d'artiste-Conditions modifiées au fichier de fournisseurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	05-Juil.-18	1 957,00
KAREN SHERMAN	2532	Questions sur Bibliotheque Peter MCGillivrey	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	16-Juil.-18	236,22

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juillet 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
KARL DORAIS KINKAID	180710	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-Juil.-18	700,00
KAY PRODUCTIONS MUSIQUE INC.	180620	Cachet artiste - Trio BBQ - 14 août 2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Juin -18	1 574,81
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	2043	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	03-Juil.-18	524,94

Date Décision	Dossier	Objet	
Juillet 2018			
Arrondissement Ville-Marie			85
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines			50
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			3
2018-07-25 06:41:07	**2187729196**	REEMBAUCHE - RESTREPO,JUAN CARLOS Matricule: 100047922 A/C du: 2018-07-30 Titre d'emploi: C/D PARCS <<ARR.>60000>> No poste: 18927	
2018-07-25 06:40:58	**2187729203**	DEPLACEMENT - PIERRE,JOSE Matricule: 005167550 A/C du: 2018-06-08 Titre d'emploi: C/D AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS No poste: 76146	
2018-07-23 09:52:27	**2187729197**	DEPLACEMENT - GELINEAU,OLIVIER Matricule: 100034398 A/C du: 2018-07-07 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 73325	
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			4
2018-07-30 15:29:52	**2185204013**	MISE EN DISPONIBILITE - SALVANT,EBERS Matricule: 100021751 A/C du: 2018-07-28 Titre d'emploi: CREUSEUR(EUSE) DE COUPES & MARTEAU PNEUMATIQUE No poste: 00000	
2018-07-19 07:48:41	**2185204012**	TITULARISATION - PEPIN,DANIEL Matricule: 005209820 A/C du: 2017-10-07 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ASSIGNATION DES CONDUCTEURS - (VOIE PUBLIQUE) No poste: 00000	
2018-07-16 09:34:42	**2185204011**	MISE EN DISPONIBILITE - GIROUX TELLIER,JEAN-MICHEL Matricule: 100002782 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: OUVRIER(IERE) DES EAUX & DE L'ASSAINISSEMENT No poste: 00000	
2018-07-16 09:34:26	**2185204010**	MISE EN DISPONIBILITE - SINCLAIR,PATRICK Matricule: 005312670 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: TUYAUTEUR(EUSE) No poste: 00000	
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			22
2018-07-31 09:13:15	**2187729205**	PROMOTION - VILLAMIL,KENNY Matricule: 730033000 A/C du: 2018-07-21 Titre d'emploi: AGENT(E) PRINCIPAL(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 40083	
2018-07-30 15:38:27	**2182944089**	TITULARISATION - BOIVIN,MIKAEL Matricule: 100084430 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: MAXIM'EAU - GT08 No poste: 00000	
2018-07-30 11:57:15	**2187729213**	PROMOTION - DELORME,ALAIN Matricule: 756559000 A/C du: 2018-07-28 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 75191	
2018-07-25 08:54:13	**2182944088**	PROMOTION - ALI,SAMBA OUMAR Matricule: 100013508 A/C du: 2018-07-21 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES No poste: 76185	
2018-07-24 11:39:15	**2182944087**	TITULARISATION - BOIVIN,MIKAEL Matricule: 100084430 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: MAXIM'EAU - GT08 No poste: 00000	
2018-07-20 10:06:24	**2187729201**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - RHASSIK,OUAFAE Matricule: 100150722 A/C du: 2017-10-21 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS No poste: 72738	
2018-07-17 10:35:50	**2187729194**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - GIRARD,ANNE Matricule: 774985000 A/C du: 2018-07-09 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 63531	
2018-07-16 14:56:46	**2182944086**	TITULARISATION - SIMARD,PATRICK Matricule: 005198320 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000	
2018-07-16 09:45:38	**2187729195**	EMBAUCHE - BOULE,CONSTANCE Matricule: 100230489 A/C du: 2018-07-13 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000	
2018-07-16 08:51:38	**2187729193**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - HANNACHI,ANOUAR Matricule: 100161527 A/C du: 2018-06-15 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727	
2018-07-12 09:06:30	**2182944084**	PROMOTION - GUENOUCHE,NADJIA Matricule: 100013355 A/C du: 2018-07-07 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) ANALYSE - CONTROLE DE GESTION No poste: 75969	
2018-07-11 12:51:30	**2188011018**	EMBAUCHE - NDAYISHIMIYE,DENIS Matricule: 100162116 A/C du: 2018-07-10 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ENTRETIEN - SPORTS & LOISIRS No poste: 00000	
2018-07-11 11:44:41	**2182944085**	TITULARISATION - LABELLE,JEAN-PIERRE Matricule: 005295550 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES A No poste: 00000	
2018-07-06 14:26:23	**2182944082**	TITULARISATION - BOUCHARD,GABRIEL Matricule: 005135990 A/C du: 2018-07-07 Titre d'emploi: OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES C No poste: 00000	

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-07-05 13:10:25	**2187729185**	EMBAUCHE - SFAR,MOHAMED HEDI Matricule: 100193111 A/C du: 2018-07-16 Titre d'emploi: ARCHITECTE PAYSAGISTE No poste: 76154	
2018-07-05 07:46:07	**2182944083**	EMBAUCHE - LARIVIERE,JEREMIE Matricule: 100180337 A/C du: 2018-07-03 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
2018-07-04 14:50:47	**2182944079**	REEMBAUCHE - SALVANT,EBERSSA Matricule: 100169070 A/C du: 2018-07-04 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
2018-07-04 14:50:29	**2182944078**	TITULARISATION - LEROUX,JOSEE Matricule: 100034198 A/C du: 2018-06-30 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
2018-07-04 14:50:01	**2182944077**	EMBAUCHE - BOWMAN,JOVICA Matricule: 100230245 A/C du: 2018-06-30 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
2018-07-04 14:49:40	**2182944076**	EMBAUCHE - FORGES,CEDRIC Matricule: 100225848 A/C du: 2018-06-27 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
2018-07-04 14:09:04	**2187729183**	MUTATION - BLAIN,MAXIME Matricule: 100015393 A/C du: 2018-07-21 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 43454	
2018-07-04 13:27:08	**2187729184**	EMBAUCHE - LIBERSAN,SARAH Matricule: 100196763 A/C du: 2018-06-23 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000	
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2018-07-30 11:57:51	**2187729204**	CESSATION - BONNEAU,JESSICA Matricule: 100202310 A/C du: 2018-07-28 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 75429	
Article 12.2.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-07-06 13:32:41	**2186042007**	Ratifier l'avis de mesure disciplinaire remis le 28 juin 2018 à l'employé col blanc, dont le matricule est 100006406, pour une infraction commise en avril 2018.	
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			3
2018-07-26 16:13:31	**2186042006**	Autoriser la transformation du poste permanent col blanc d'agent technique urbanisme #67977 en un poste permanent professionnel d'agent de recherche (4998100) au sein de la division des permis et inspections de la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'Arrondissement de Ville-Marie à compter du 1er septembre 2018.	
2018-07-26 12:02:37	**2186042008**	Autoriser la fin du poste temporaire miroir de Contremaître d'arrondissement Voirie et Parcs #72402 ainsi que la réactivation du poste permanent de Contremaître propreté travaux #68185 à compter du 7 juillet 2018.	
2018-07-05 09:41:14	**2182944080**	Approbation des mouvements d'affectations suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er avril au 30 juin 2018	
Article 10.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A			15
2018-07-30 10:36:36	**2187729209**	EMBAUCHE - H PICHER,GABRIEL Matricule: 100221853 A/C du: 2018-08-14 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000	
2018-07-30 10:36:27	**2187729208**	EMBAUCHE - ZIADE,BERTHE Matricule: 100205398 A/C du: 2018-08-14 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000	
2018-07-30 10:36:16	**2187729207**	EMBAUCHE - COLAS,MAELLA Matricule: 100199329 A/C du: 2018-08-14 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000	
2018-07-30 10:36:06	**2187729206**	EMBAUCHE - KAMUNGA,GRACIA Matricule: 100163883 A/C du: 2018-08-14 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000	
2018-07-30 10:35:56	**2187729212**	REEMBAUCHE - ST-JEAN,JEAN-PHILIPPE Matricule: 693340000 A/C du: 2018-08-14 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000	
2018-07-30 10:35:43	**2187729211**	EMBAUCHE - DIB,WAJDI Matricule: 100227511 A/C du: 2018-08-14 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000	
2018-07-19 14:35:29	**2187729198**	PROMOTION - CARDENAS AVILA,JOSE ALBERTO Matricule: 100053734 A/C du: 2018-07-21 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) No poste: 76257	
2018-07-19 14:35:17	**2187729199**	PROMOTION - ROULEAU,DOMINIC Matricule: 100085860 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE PRINCIPAL(E) No poste: 76260	

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-07-19 14:35:05	**2187729200**	PROMOTION - DENAULT,BENJAMIN Matricule: 100103169 A/C du: 2018-07-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AU BUDGET No poste: 76268	
2018-07-19 14:34:49	**2187729202**	PROMOTION - PUGI,BENJAMIN Matricule: 100194476 A/C du: 2018-07-21 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) No poste: 76256	
2018-07-09 09:57:39	**2187729188**	PROMOTION - MCDONNELL,CLAUDE Matricule: 100135552 A/C du: 2018-07-07 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 74386	
2018-07-09 08:54:32	**2187729187**	DEPLACEMENT - BENYAHIA,NABIL Matricule: 100110643 A/C du: 2018-06-09 Titre d'emploi: PRÉPOSÉ(E) AUX INTERVENTIONS RAPIDES ET PRIORITAIRES No poste: 53792	
2018-07-05 13:58:36	**2187729186**	DEPLACEMENT - PUGI,BENJAMIN Matricule: 100194476 A/C du: 2018-06-30 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) No poste: 68307	
2018-07-04 16:23:03	**2187729182**	PROMOTION - GOYETTE,REJEANNE Matricule: 136319000 A/C du: 2018-07-21 Titre d'emploi: AGENT(E) PRINCIPAL(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 75220	
2018-07-04 16:22:53	**2187729178**	PROMOTION - FIORITO,JEAN-CARL Matricule: 166144999 A/C du: 2018-06-23 Titre d'emploi: AGENT(E) PRINCIPAL(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 75219	
Article 18.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-07-31 14:59:58	**2185204014**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - ANEGAL,ABDELLAH Matricule: 100038440 A/C du: 2018-07-21 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 76259	
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme			5
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			3
2018-07-24 16:31:00	**2187524022**	Approuver la délivrance du permis 3001401515 relativement à la construction d'un immeuble résidentiel situé au 2527, rue de Rouen, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
2018-07-23 09:34:24	**2187524021**	Approuver la délivrance du permis 3001402326 relativement au remplacement d'une génératrice et l'ajout de 2 plénums acoustiques sur l'immeuble situé au 1205, rue Papineau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
2018-07-20 09:16:56	**2180867002**	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans d'aménagement et d'architecture concernant la nouvelle Maison de Radio-Canada - 1000, avenue Papineau - Requête no 3001308413	
Article 21.1.3 ainsi que de l'article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			2
2018-07-31 11:45:52	**2182682010**	Approuver la délivrance du permis 3001412908 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 1913, rue Dufresne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
2018-07-17 14:23:18	**2182682025**	Approuver la délivrance du certificat 3001424823 relativement à l'installation de deux enseignes pour l'immeuble situé au 2105, rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie	
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme			15
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			15
2018-07-31 11:45:38	**2187176066**	Approuver la délivrance du permis 3001394947 relativement à la restauration des façades de l'immeuble situé au 2503 rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
2018-07-27 12:17:25	**2181044051**	Approuver la délivrance du permis #3001299521 visant à autoriser la construction d'un bâtiment aux 1353, rue Ontario Est et 2009, rue Panet (lot #1 565 635) en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 4 juin 2018.	
2018-07-27 10:01:59	**2181044050**	Approuver la délivrance des permis #3001422805 et #3001422836 visant à autoriser la mise à niveau de stations de pompage aux iles Ste-Hélène et Notre-Dame en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 27 juillet 2018.	
2018-07-26 16:03:16	**2187176059**	Approuver la délivrance du permis 3001426507 relativement à l'aménagement d'une cour anglaise et au percement d'ouvertures en façade, pour l'immeuble situé au 1190, rue Saint-Mathieu, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	

Date Décision	Dossier	Objet
2018-07-26 16:01:41	**2187176060**	Approuver la délivrance du permis 3001418944 relativement aux modifications apportées à l'aménagement paysager autorisé par le permis 3000684174-17, pour l'immeuble situé au 3485, rue McTavish, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-26 16:01:12	**2187176061**	Approuver la délivrance du certificat 3001428526 relativement à l'instalation des enseignes "Le Bourbon", pour l'édifice situé au 1119, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-26 16:00:45	**2187176062**	Approuver la délivrance du permis 3001413030 relativement à l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un lanterneau par dessus la cour intérieure, pour l'immeuble situé au 1812 rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-26 16:00:21	**2187176063**	Approuver la délivrance du permis 3001430354 relativement à l'installation de l'enseigne "Balsam Inn", pour l'immeuble situé au 1237 rue Metcalfe, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-26 15:59:52	**2187176065**	Approuver la délivrance du permis 3001141723 relativement à la modification des vitrines par rapport à celles autorisées au permis 3000523077-15, pour l'immeuble situé au 1001 rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-26 15:59:31	**2187176064**	Approuver la délivrance du permis 3001429906 relativement au remplacement des portes d'entrée, pour l'immeuble situé au 2328 rue Coupal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-26 15:57:52	**2156347404**	1001, rue Sainte-Catherine Est - Demande de permis de travaux extérieurs - 3001062885
2018-07-12 16:36:37	**2187176056**	Approuver la délivrance du permis 3001421725 relativement au remplacement de la porte d'entrée, pour l'immeuble situé au 1239, avenue de l'Hôtel-de-Ville, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-12 16:36:14	**2187176057**	Approuver la délivrance du permis 3001422802 relativement au réaménagement de l'entrée Est, pour le Faubourg Ste-Catherine situé au 1616, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-12 16:35:53	**2187176058**	Approuver la délivrance du certificat 3001424289 relativement à l'instalation de l'enseigne "Souvenirs Bonjour Québec", pour un local de l'édifice Belgo situé au 366, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
2018-07-10 15:25:09	**2181044048**	Approuver la délivrance du permis #3001425308 visant à autoriser l'installation de nouvelles fenetres au bâtiment situé au 1030, rue Chenneville en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 30 mai 2018.
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections		7
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2		7
2018-07-30 08:28:17	**2185082029**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 10 mai 2018, minute: 18057, pour le remplacement du lot 1 424 518 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-40212.
2018-07-30 08:28:02	**2185082031**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2018, minute: 9977, pour le remplacement des lots 1 341 132 et 1 341 133 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 249 200.
2018-07-30 08:27:37	**2185082028**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 9 mai 2018, minute: 18054, pour le remplacement des lots 3 361 128 et 3 746 514 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-40211.

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-07-30 08:27:18	**2185082025**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2018, minute: 524, pour le remplacement du lot 5 949 426 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-40148.	
2018-07-27 14:09:44	**2185082009**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jacques Goudreault, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2018, minute: 25342, pour le remplacement des lots 6 244 047, 6 244 048 et 6 244 049 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 2249 272 et 6 249 273.	
2018-07-10 15:26:10	**2175082046**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 4 octobre 2017, minute: 9472, pour le remplacement des lots 1 179 432, 1 179 433 et 1 179 457 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le plan complémentaire numéro PC-32693.	
2018-07-10 15:25:19	**2175082035**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le 7 août 2017, minute : 18088, pour le remplacement des lots 1 066 182, 1 066 190 et 1 066 191 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 137 615.	
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques			1
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2018-07-12 12:41:38	**2186376012**	Imposer un avis de suspension de 5 jours à l'employé ayant le matricule 100007062 à la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public			2
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-07-19 09:56:11	**2187729192**	Autoriser l'abolition d'un poste temporaire d'ingénieur junior (71870), à la division circulation et occupation du domaine public, de la direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.	
Article 21.2.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2018-07-26 11:09:36	**2188028001**	Déplacement de certaines zones de stationnement autour du square Phillips, à savoir ; zone de corps diplomatique, zone de motos et ajout d'une zone de livraison	
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie			4
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			2
2018-07-17 13:41:14	**2185850007**	Imposer une suspension de seize (16) jours à une employée portant le numéro de matricule 340605999, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
2018-07-16 11:23:56	**2185850006**	Imposer une suspension d'un (1) jour à une employée portant le numéro de matricule 005326480, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			2
2018-07-16 12:16:15	**2185850009**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100072925, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
2018-07-16 12:15:09	**2185850008**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100038557, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture			1
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-07-24 15:10:50	**2187763001**	D'autoriser l'annulation de l'appel d'offre public VMP-17-028 - Réaménagement du parc Marcelle-Barthe, et d'autoriser à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées lors de la préparation de sa soumission, un montant de 2 000 $ à la firme 9014-8693 Quebec Inc. / Les entreprises C Dubois, plus bas soumissionnaire conforme	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2018

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-04 11:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2018

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux
fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-11

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Date Décision	Dossier	Objet	
Août 2018			
Arrondissement Ville-Marie			88
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -			1
Article 23.08 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-08-01 14:46:23	**2180059066**	RADIER des livres de la Ville la somme de 2 154,07 $ en capital et tout solde dû réclamée à 9274-1206 Québec Inc. en recouvrement des coûts des permis d'occupation du domaine public impayés, dans l'arrondissement Ville-Marie / compte 25-186133-1 exercice 2014 mod 04 et exercice 2015 mod 01, notre dossier 15-001702. Imputation Ville-Marie.	
Décision déléguée - DA180059066			
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens			1
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-08-06 09:42:12	**2187729214**	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) de recherche (499810) à la Division des communications et des relations avec les citoyens (52000300) de l'arrondissement Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier et pour une durée de 2 ans	
Décision déléguée - DA187729214			
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines			50
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			4
2018-08-09 10:18:37	**2185204018**	TITULARISATION - SINCLAIR,PATRICK Matricule: 005312670 A/C du: 2018-08-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DA185204018			
2018-08-09 10:18:19	**2185204019**	TITULARISATION - GIROUX TELLIER,JEAN-MICHEL Matricule: 100002782 A/C du: 2018-08-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DA185204019			
2018-08-09 10:04:49	**2185204020**	TITULARISATION - SALVANT,EBERS Matricule: 100021751 A/C du: 2018-08-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DA185204020			
2018-08-02 12:41:54	**2185204015**	TITULARISATION - GOSSELIN,SONIA Matricule: 005374110 A/C du: 2018-08-04 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000	
Décision déléguée - DA185204015			
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			10
2018-08-30 16:13:21	**2182944091**	DEPLACEMENT - ZAMALLOA,YBET Matricule: 100000967 A/C du: 2018-08-27 Titre d'emploi: SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE No poste: 64166	
Décision déléguée - DB182944091			
2018-08-30 15:56:55	**2187729250**	DEPLACEMENT - FEREYDOUNI,HABIL Matricule: 100127575 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 34378	
Décision déléguée - DB187729250			
2018-08-30 12:41:37	**2182944092**	EMBAUCHE - AHONLONSOU,ALLELUYA Matricule: 100228553 A/C du: 2018-09-17 Titre d'emploi: PARRAINAGE PROFESSIONNEL NIVEAU UNIVERSITAIRE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB182944092			
2018-08-28 09:54:32	**2182944090**	MUTATION - PHILIBERT,CATHERINE Matricule: 100006941 A/C du: 2018-09-29 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN PLANIFICATION No poste: 76186	
Décision déléguée - DB182944090			
2018-08-27 09:49:45	**2187729234**	DEPLACEMENT - GELINAS,TOMMY Matricule: 100162953 A/C du: 2018-08-18 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727	

Date Décision	Dossier	Objet	
		Décision déléguée - DB187729234	
2018-08-16 15:46:32	**2187729227**	MUTATION - DION,SAMUEL Matricule: 100066178 A/C du: 2018-09-24 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE COMMUNICATION No poste: 47101	
		Décision déléguée - DB187729227	
2018-08-16 11:47:13	**2187729225**	REEMBAUCHE - BERGERON,NORMAND Matricule: 545368000 A/C du: 2018-08-20 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 75429	
		Décision déléguée - DB187729225	
2018-08-16 11:46:52	**2187729224**	PROMOTION - CHAMPAGNE,GUILLAUME Matricule: 100156240 A/C du: 2018-08-07 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 34379	
		Décision déléguée - DB187729224	
2018-08-13 16:21:39	**2187729222**	EMBAUCHE - TAZAIRT,IDIR Matricule: 100221771 A/C du: 2018-08-08 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727	
		Décision déléguée - DB187729222	
2018-08-06 11:13:28	**2187729215**	PROMOTION - POTVIN,JULIE Matricule: 100067579 A/C du: 2018-09-01 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 76433	
		Décision déléguée - DB187729215	
Article 10.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-08-28 15:53:46	**2187729229**	CESSATION - LATULIPPE,CLAUDIA Matricule: 100062475 A/C du: 2018-09-04 Titre d'emploi: C/S PARCS ET HORTICULTURE <<ARR. MONTREAL- NORD>> No poste: 68771	
		Décision déléguée - DA187729229	
Article 11.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			4
2018-08-21 08:54:06	**2185204023**	CESSATION - PROVENCHER-FLEURY,JACOB Matricule: 100143446 A/C du: 2018-08-14 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
		Décision déléguée - DA185204023	
2018-08-16 15:37:12	**2185204022**	CESSATION - ROLLAND,CAMILLE Matricule: 100221472 A/C du: 2018-08-11 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
		Décision déléguée - DA185204022	
2018-08-14 09:57:33	**2185204021**	CESSATION - LEROUX,FRANCIS Matricule: 100162893 A/C du: 2018-07-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
		Décision déléguée - DA185204021	
2018-08-06 09:32:53	**2185204017**	CESSATION - BOWMAN,JOVICA Matricule: 100230245 A/C du: 2018-08-02 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
		Décision déléguée - DA185204017	
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			23
2018-08-30 12:49:17	**2187729249**	CESSATION - SOUCY,MARIANNE Matricule: 100094307 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729249	
2018-08-30 12:48:46	**2187729246**	CESSATION - LANGLOIS,MAXIME Matricule: 100221916 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729246	
2018-08-30 12:48:32	**2187729244**	CESSATION - ASSAYAG,NATHANIEL Matricule: 100175396 A/C du: 2018-08-28 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729244	
2018-08-30 12:48:14	**2187729243**	CESSATION - MONET-ALARCIA,GABRIEL Matricule: 100166071 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729243	

Date Décision	Dossier	Objet
2018-08-30 12:47:49	**2187729248**	CESSATION - CASSEUS,ERICA Matricule: 100226719 A/C du: 2018-08-24 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729248		
2018-08-30 12:46:52	**2187729237**	CESSATION - ALLAIN,LOUIS-DAVID Matricule: 100219721 A/C du: 2018-09-01 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729237		
2018-08-30 12:46:40	**2187729236**	CESSATION - FORTIN,REGINE Matricule: 100195222 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729236		
2018-08-30 12:46:26	**2187729235**	CESSATION - GINGRAS,SIMON Matricule: 100167747 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729235		
2018-08-30 12:46:16	**2187729233**	CESSATION - SBAI,YASSINE Matricule: 100063997 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729233		
2018-08-29 15:25:18	**2187729245**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - FOURNIER,MYLENE Matricule: 100176781 A/C du: 2018-09-01 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 72177
Décision déléguée - DB187729245		
2018-08-29 15:25:05	**2187729247**	CESSATION - PRIME,JEREMY Matricule: 100223074 A/C du: 2018-08-28 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729247		
2018-08-29 12:27:17	**2187729242**	CESSATION - GERMAIN,AMANDINE Matricule: 100035351 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729242		
2018-08-28 09:54:07	**2187729239**	CESSATION - DUCHESNE,MAXIME Matricule: 100221695 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729239		
2018-08-28 09:53:31	**2187729238**	CESSATION - PROVENCHER,ANTHONY Matricule: 100220885 A/C du: 2018-09-08 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729238		
2018-08-28 09:46:23	**2187729240**	CESSATION - DUCHARME,ANNABELLE Matricule: 100222260 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729240		
2018-08-27 10:57:00	**2187729230**	CESSATION - LACHAPELLE,LUC Matricule: 100122662 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729230		
2018-08-27 10:56:42	**2187729231**	CESSATION - SALVANT,EBERSSA Matricule: 100169070 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729231		
2018-08-27 10:56:23	**2187729232**	CESSATION - GRIFFITH,JERZEE Matricule: 100204478 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729232		
2018-08-13 15:25:01	**2187729221**	CESSATION - ROCHETTE,DOMINIC Matricule: 100118138 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729221		
2018-08-06 11:13:09	**2187729219**	CESSATION - DANEAULT-PILOTE,VANESSA Matricule: 100220180 A/C du: 2018-08-11 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB187729219		

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-08-06 11:12:55	**2187729218**	CESSATION - BOGDAN,TEODOR Matricule: 100199939 A/C du: 2018-09-01 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
Décision déléguée - DB187729218			
2018-08-06 11:12:42	**2187729217**	CESSATION - MARCOUX,EMILIE Matricule: 100194397 A/C du: 2018-08-23 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
Décision déléguée - DB187729217			
2018-08-06 11:12:22	**2187729216**	CESSATION - TROTTIER,JEAN-MICHEL Matricule: 100174473 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
Décision déléguée - DB187729216			
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2018-08-17 15:18:18	**2186042009**	Imposer un avis disciplinaire à l'employé portant le matricule 548774000 de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics pour des faits commis le 23 avril 2018.	
Décision déléguée - DB186042009			
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2018-08-28 09:54:59	**2184196001**	Reconduction d'une allocation automobile à monsieur Christian Guyon, conseiller en ressources humaines (SST) à la Division des ressources humaines de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 635494 pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018.	
Décision déléguée - DB184196001			
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-08-17 14:33:29	**2183536006**	Autoriser la création d'un poste permanent de secrétaire de direction (791840) au sein de la Direction des travaux publics (520500) de l'Arrondissement Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier décisionnel	
Décision déléguée - DA183536006			
Article 10.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-08-30 10:26:49	**2187729252**	EMBAUCHE - GRACA,TIAGO Matricule: 100186091 A/C du: 2018-10-09 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) ANALYSE - CONTROLE DE GESTION No poste: 74259	
Décision déléguée - DA187729252			
Article 18.03.1 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A			4
2018-08-16 15:47:35	**2187729223**	Octroi d'une allocation automobile à monsieur Marc Ranger, pour son poste d'agent technique en aqueduc et drainage, de la division de la voirie, de la direction des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 164262, à partir du 03 mars 2018, pour une durée d'un an.	
Décision déléguée - DA187729223			
2018-08-16 15:47:00	**2187729226**	Octroi d'une allocation automobile à monsieur José PIerre, pour son poste de chef de la division aménagement des parcs et actifs immobiliers, de la direction des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 564373, à partir du 8 juin 2018, pour une durée d'un an.	
Décision déléguée - DA187729226			
2018-08-16 15:45:42	**2187729228**	Octroi d'une allocation automobile à monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 748041, et ce pour une durée indéterminée.	
Décision déléguée - DA187729228			
2018-08-10 09:45:30	**2187729220**	Octroi d'une allocation automobile à monsieur Guy Charbonneau, directeur - coordination des grands projets de l'Arrondissement Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 108279, pour une durée indéterminée.	
Décision déléguée - DA187729220			
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme			24
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-08-24 09:55:50	**2180734001**	Autoriser la création d'un poste banque d'heures d'agent(e) technique en urbanisme (788330) à la Division de l'urbanisme (520702000000) de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 27 août 2018 jusqu'au 31 mai 2019.	
Décision déléguée - DA180734001			
Article 21.1 ainsi que des articles 21.1.3 et 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2018-08-29 07:34:38	**2187199007**	Approuver la délivrance de l'autorisation de travaux 3001450256 relativement à la réinstallation d'enseignes directionnelles et à l'installation d'enseignes informatives pour les œuvres d'art public dans le secteur du Legs du 375e anniversaire de Montréal (PAMV, phases 1A et 1 B) au parc Jean-Drapeau, sur l'immeuble situé au 99999, rue Île Sainte-Hélène, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	
Décision déléguée - DB187199007			
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			15
2018-08-29 07:33:39	**2187524036**	Approuver la délivrance du certificat 3001361872 relativement à l'installation d'une enseigne en saillie sur l'immeuble situé au 370, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524036			
2018-08-29 07:33:23	**2187524037**	Approuver la délivrance du permis 3001410294 relativement à la modification de la façade de l'immeuble situé au 728, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524037			
2018-08-21 13:27:12	**2187524035**	Approuver la délivrance du permis 3001415365 relativement à la construction d'un immeuble résidentiel situé au 1250, boulevard de Maisonneuve Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524035			
2018-08-17 09:06:52	**2187524034**	Approuver la délivrance du permis 3001404586 relativement à la transformation des façade arrière et latérale ainsi que la construction d'une clôture en cour avant sur l'immeuble situé au 1316, rue Logan, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524034			
2018-08-15 14:23:03	**2187524032**	Approuver la délivrance du certificat 3001442143 relativement à l'installation de 2 enseignes à plat sur l'immeuble situé au 1188, rue Saint-Antoine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524032			
2018-08-15 14:22:49	**2187524031**	Approuver la délivrance du certificat 3001381767 relativement à l'installation d'une enseigne à plat et de 2 enseignes en saillie sur l'immeuble situé au 828, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524031			
2018-08-15 14:22:32	**2187524030**	Approuver la délivrance du permis 3001432629 relativement à la construction d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 686, rue Notre-Dame Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524030			
2018-08-15 14:22:20	**2187524029**	Approuver la délivrance du permis 3001432300 relativement à la construction d'un escalier d'issue et d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 3501, rue Peel, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187524029			

Date Décision	Dossier	Objet
2018-08-15 14:22:02	**2187524028**	Approuver la délivrance du permis 3001347855 relativement à la transformation de la façade de l'immeuble siuté au 231, rue Notre-Dame Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB187524028		
2018-08-15 14:21:47	**2187524027**	Approuver la délivrance du permis 3001429925 relativement à la construction d'un nouvel immeuble au 501, rue de la Gauchetière Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB187524027		
2018-08-13 08:52:11	**2187524033**	Approuver la délivrance du permis 3001325881 relativement à l'aménagement d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 1671-1673, rue de Champlain, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB187524033		
2018-08-07 13:30:34	**2187524026**	Approuver la délivrance du permis 3001421659 relativement au remplacement de 3 garde-corps sur l'immeuble situé au 1628, rue Saint-Christophe, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB187524026		
2018-08-06 14:31:59	**2187524025**	Approuver la délivrance du permis 3001382305 relativement à la transformation d'un bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB187524025		
2018-08-06 08:22:39	**2187524024**	Approuver la délivrance du certificat 3001329589 relativement l'installation d'une enseigne en saillie sur un immeuble situé au 308, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB187524024		
2018-08-06 08:22:25	**2187524023**	Approuver la délivrance du permis 3001417116 relativement à l'aménagement d'une terrasse au toit sur un immeuble situé au 2375, rue Olivier-Robert, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB187524023		
Article 21.1.3 ainsi que de l'article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B		7
2018-08-27 10:02:52	**2182682026**	Approuver la délivrance du certificat 3001433936 relativement à l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 374, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
Décision déléguée - DB182682026		
2018-08-15 14:29:25	**2182682030**	Approuver la délivrance du certificat 3001428441 relativement à l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 2170, avenue Lincoln, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB182682030		
2018-08-15 14:28:43	**2182682031**	Approuver la délivrance du certificat 3001444169 relativement à l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 1650, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB182682031		
2018-08-15 14:28:18	**2182682032**	Approuver la délivrance du certificat 3001432355 relativement à l'installation d'une clôture pour l'immeuble situé au 1280, rue Saint-Jacques, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB182682032		
2018-08-15 14:26:41	**2182682018**	Approuver la délivrance du permis 3001423642 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 2168, rue Harmony, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB182682018		

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-08-15 14:26:20	**2182682033**	Approuver la délivrance du permis 3001428798 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé aux 2540-2544, rue d'Iberville, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682033			
2018-08-15 14:24:06	**2182682027**	Approuver la délivrance du permis 3001446463 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 1006, rue Sherbrooke Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682027			
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme			8
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			8
2018-08-21 14:11:58	**2181044059**	Approuver la délivrance du permis #3001430741 visant à autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment situé aux 1682-1684, rue Panet en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 15 août 2018.	
Décision déléguée - DB181044059			
2018-08-10 10:09:42	**2181044055**	Approuver la délivrance des permis #3001433280 et #3001433899 visant à autoriser l'installation de hottes de ventilation aux bâtiments situés aux 288-298, rue Ontario Est et 1530-1540, rue Sanguinet en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 27 juin 2018.	
Décision déléguée - DB181044055			
2018-08-10 10:09:32	**2181044054**	Approuver la délivrance du permis #3001428076 visant à autoriser le remplacement de portes d'accès au bâtiment situé au 416, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 4 juin 2018.	
Décision déléguée - DB181044054			
2018-08-10 10:09:20	**2181044053**	Approuver la délivrance du certificat #3001434257 visant à autoriser l'installation d'enseignes "Lululemon" sur le bâtiment situé au 1232, rue Sainte-Catherine Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 27 juin 2018.	
Décision déléguée - DB181044053			
2018-08-10 09:50:12	**2181044056**	Approuver la délivrance du permis #3001385587 visant à autoriser la construction d'une terrasse au bâtiment situé au 65, rue Saint-Paul Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 6 juin 2018.	
Décision déléguée - DB181044056			
2018-08-10 09:47:55	**2181044057**	Approuver la délivrance du permis #3001423015 visant à autoriser la construction d'une coursive à la facade arrière du bâtiment situé au 1270, avenue des Pins Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 14 mai 2018.	
Décision déléguée - DB181044057			
2018-08-10 09:45:50	**2181044058**	Approuver la délivrance du permis #3001421032 visant à autoriser l'aménagement paysager devant le bâtiment situé au 2895 à 2945, rue Hill Park Circle en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 18 juillet 2018	
Décision déléguée - DB181044058			
2018-08-09 15:52:29	**2187176068**	Approuver la délivrance du permis 3001425862 relativement aux modifications de la façade pour l'immeuble situé au 2149, rue Cartier, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187176068			

Date Décision	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques			1
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-08-01 10:54:56	**2186376013**	Autoriser la transformation du poste col blanc permanent de bibliotechnicien (#05056) en poste col blanc permanent d'animateur spécialisé - loisirs socio-culturels dont le code d'emploi est 700370 à la division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, du loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter du 19 mai 2018.	
Décision déléguée - DA186376013			
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie			3
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			3
2018-08-31 13:25:00	**2185850017**	Imposer une suspension de deux (2) jours à un employé portant le numéro de matricule 541041000, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850017			
2018-08-31 13:24:26	**2185850016**	Imposer une suspension de deux (2) jours à un employé portant le numéro de matricule 005037430, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850016			
2018-08-16 11:29:25	**2185850010**	Imposer une suspension de neuf (9) jours à un employé portant le numéro de matricule 547018000, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850010			

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1293120	21-AOÛT -2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE BORNE FONTAINE 6' 0879	2 693,98	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 693,98	
ALEXANDRA WHITTER	1293839	24-AOÛT -2018	Soumission 18.002 - Conception graphique du bulletin automne 2018	5 774,31	ROUGIER, ISABELLE
				5 774,31	
APL	1291183	08-AOÛT -2018	Soumission 7124 - achat de différents câbles pour salle de spectacle	20 430,08	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
				20 430,08	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1252834	01-AOÛT -2018	Commande ouverte 2018 pour achats de produits chimiques pour les piscines et pateaugeoires de l'Arrondissement Ville-Marie Produits hors-entente	5 249,37	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
	1293104	21-AOÛT -2018	Soumission pour nettoyage de la piscine et de la pataugeoire du centre JC Malépart	2 047,26	BEAUDRY, FREDERIC
				7 296,63	
AVANCIE INC.	1002842	27-AOÛT -2018	Contrat de fourniture de services applicatifs Manager Montant max de 21 700$ avant taxes Période de nov.2014 à nov.2015 renouvelable	5 485,60	DUFRESNE, ALAIN
				5 485,60	
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1291430	09-AOÛT -2018	Soumission Balises R-6 - service comprenne tige de repère 64 pouces , réceptacle de bordure, bouchon, connecteur, relecteur, capuchon rouge de tige et installation de réceptacle de bordure dans le béton. Pièce de serrage. - TP Voirie	9 350,18	ANDRIEU, CORINNE
				9 350,18	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1294804	30-AOÛT -2018	2018 BC ouvert pour des travaux d'hydro-excavation - TP Aqueduc de l'arrondissement Ville -Marie	17 574,91	DUFRESNE, ALAIN
				17 574,91	
BETON BRUNET LTEE	1289855	30-AOÛT -2018	Soumission 26 juillet 2018 - Transport et installation pour 8 glissière FE 4 m et 2 glissiere FE 2M - TP Voirie	2 351,72	BOIVIN, MARIE-EVE
				2 351,72	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	1257863	21-AOÛT -2018	2018 - Bon de commande ouvert pour neutralisant d'odeur en format de 20 ou 200 litres - TP-Voirie	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1293374	22-AOÛT -2018	Soumission 9689 - client 5400219 - Ensembles de robotique pour bibliothèque Père-Ambroise	4 367,86	BOUCHARD, MARYSE
				4 367,86	
CANADIEN NATIONAL	1291493	09-AOÛT -2018	Facture 91400961 - Réparation d'un bris d'aqueduc au point milliaire 0.27 subdivision Montréal au Port de Montréal - TP aqueduc	2 078,75	ANDRIEU, CORINNE
				2 078,75	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1291759	10-AOÛT -2018	Commande ouverte pour achats de végétaux, équipe parcs arr. Ville-Marie.	4 199,50	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1291917	13-AOÛT -2018	Fourniture de végétaux pour le réaménagement du parc Jos-Montferrand. Incidences : VMP-17-042 Soumission : 0034072	3 295,03	DUFRESNE, ALAIN
		28-AOÛT -2018	Fourniture de végétaux pour le réaménagement du parc Jos-Montferrand. Incidences : VMP-17-042 Soumission : 0034072	92,39	DUFRESNE, ALAIN
				7 586,92	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1292059	14-AOÛT -2018	Soumission 00973 - Achat des vest circulation orange mesh S/M - Large XL - Large 2XL 3XL en incluant nouvelle broderie, voirie noir bas dos, frais de montage broderie - TP Voirie	5 292,41	ANDRIEU, CORINNE
				5 292,41	
CONSULTATION TK	1293676	23-AOÛT -2018	Facture 9602 - Enquête ENQ 20180720 401 09	4 052,87	DUFORT, ALAIN
				4 052,87	
C.P.U. DESIGN INC.	1290971	06-AOÛT -2018	Ordinateurs HP élite - sur entente 1164102 - pour réserve	3 754,98	ANDRIEU, CORINNE
	1292733	17-AOÛT -2018	Soumission 3024435 - Ordinateur de modélisation HP Z4 G4 wks (hors entente) - dérogation R320175	7 567,68	MORIN, JEAN-FRANCOIS
				11 322,66	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1290196	01-AOÛT -2018	Soumission 31 juillet 2018- Location de la camionnette hors entente - chef de section par une année (août 2018 - juillet 2019) - TP Voirie	5 506,59	ANDRIEU, CORINNE
				5 506,59	
EGLISE ST JAX MONTREAL	1293193	21-AOÛT -2018	Bail de courte durée - du 22 septembre au 8 décembre 2018 pour événements culturels	9 175,00	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
				9 175,00	
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1290087	10-AOÛT -2018	Enveloppes arrondissement - divers formats	2 645,21	ANDRIEU, CORINNE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 645,21	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1292261	15-AOÛT -2018	Soumission 14172 - Petite Patte Barricade Mills avec quinc en incluant le transport prepayé - TP Voirie	2 152,24	ANDRIEU, CORINNE
				2 152,24	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1291407	09-AOÛT -2018	Soumission I5064323 - Fournir et installer monte charge Tommy model G2601542tp42 - 1500 LBS - TP Voirie	4 943,02	ANDRIEU, CORINNE
				4 943,02	
EXACT AUDIO VIDEO INC.	1293706	23-AOÛT -2018	Proposition 1472-01 - téléviseur avec kit de transmission HDMI pour deux salles de réunion	13 231,97	MARTHET, DOMINIQUE
				13 231,97	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1291072	07-AOÛT -2018	BC ouvert pour 2018 pour expertises médicales à la demande de l'équipe RH	10 498,75	DUFORT, ALAIN
				10 498,75	
GESTION NOVAFOR INC.	1292648	16-AOÛT -2018	commande d'outillage pour le Mont Royal tel que cité dans la soumission du 9 août 2018	2 896,29	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 896,29	
GROUPE ABS INC.	1291900	15-AOÛT -2018	Préparation des plans et devis, réalisation de la surveillance environnementale pour les travaux de réaménagement du parc Raymond-Blain. réf. dossier 13-063 BC 858249	11 257,81	DUFRESNE, ALAIN
				11 257,81	
GROUPE RNET	1294165	28-AOÛT -2018	Devis 189 - Nettoyage de graffiti hauteur 10 adresses - TP Entretien	4 152,25	DUFRESNE, ALAIN
				4 152,25	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1292847	17-AOÛT -2018	Devis 133918-1-2 - Dépliant culture "Peter McGill"	2 918,65	BOUCHARD, MARYSE
				2 918,65	
JMG CONSTRUCTION INC.	1290510	02-AOÛT -2018	Soumission A01154 - Changement de pente avec pavage ruelle rue Sheppard et Chapleau en incluant mobilisation, sciage, pavage, pierre et pose d'un liant d'accrochage - Tp aqueduc	8 608,97	ANDRIEU, CORINNE
				8 608,97	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
KOMUTEL INC	1292495	16-AOÛT -2018	Soumission 17540 - Ajout d'une nouvelle console SIT Centrex, reliée à un M5316 sous le 514-868-7830 et l'enregistrement des conversations à cette console en incluant l'installation, un contrat de support technique pour 1an 7/24/365 - Voirie	6 982,72	DUFRESNE, ALAIN
				6 982,72	
LABRADOR SOURCE	1248841	01-AOÛT -2018	2018 - BC ouvert pour eau embouteillée format 4L pour les situations d'urgence - TP aqueduc Entente 1263989	17 920,11	CHARBONNEAU, GUY
				17 920,11	
LALEMA INC.	1294776	30-AOÛT -2018	Soumission 45797 - Cendrier extérieur Infinity modèle 9W31 ancré au sol de Rubbermaid. Cendrier de grande capacité, 1 gal, peut contenir jusqu'à 1500 mégots de cigarettes - TP Voirie	10 545,89	MARTHET, DOMINIQUE
				10 545,89	
LE GROUPE KLODA FOCUS INC	1293212	22-AOÛT -2018	Soumission 01-18658-10 - Matériel d'éclairage (projecteurs, splitter et câbles) pour Maison de la culture Frontenac	22 421,09	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
				22 421,09	
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	1290665	03-AOÛT -2018	Soumission 1 août 2018 - Installation des joints de scellant autour de certaines dalles de granite de la Place de Festivals - TP Quartier des Spectacle.	8 031,55	CHARBONNEAU, GUY
				8 031,55	
LES MARCHES LOUISE MENARD INC.	1253375	09-AOÛT -2018	SLDS -BC ouvert 2018 pour achats divers pour les événements, les activités avec les citoyens.	2 000,00	POIRIER, JOSEE
				2 000,00	
LES SERVICES EXP INC.	1291512	09-AOÛT -2018	Service professionnels pour la surveillance environnementale dans le projet de l'aménagement du parc Guy-Paxton. Incidences VMP-18-015 Tel que sur l'estimation du 3 août 2018, service gré à gré.	22 780,82	CHARBONNEAU, GUY
				22 780,82	
LES YMCA DU QUEBEC	1291522	09-AOÛT -2018	Animation d'activités lors du Cyclovia du 19 août 2018	4 487,50	MARTHET, DOMINIQUE
				4 487,50	
L'OBSERVATEUR	1294428	29-AOÛT -2018	Évaluation des outils de communication aux citoyens (bulletin, répertoire des organismes, infolettre)	8 378,00	ROUGIER, ISABELLE
				8 378,00	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1249485	03-AOÛT -2018	Location de 2 véhicules Grand Caravan pour les contremaîtres Propreté pour une durée d'environ 7 mois - TP voirie déc.2017 à juillet 2018	8 382,21	CHARBONNEAU, GUY

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1252492	01-AOÛT -2018	Location en 2018 d'une fourgonnette -7 passagers , Dodge Grand Caravan, modèle Crew avec bancs Stow'n'go Du 1er janvier au 31 décembre 2018	6 286,65	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
				14 668,86	
MACARON QUEBEC	1293800	24-AOÛT -2018	Soumission D632 - ensemble de fabrication de macaron pour bibliothèque Père-Ambroise	2 346,47	BOUCHARD, MARYSE
				2 346,47	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1291262	08-AOÛT -2018	Achat de bois et matériaux pour la réfection du parc Ernest-Ouimet. Tel que la soumission 252942	9 357,05	CHARBONNEAU, GUY
				9 357,05	
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE	1294039	27-AOÛT -2018	Contrat pour médiation en milieu de travail	9 711,34	DUFORT, ALAIN
				9 711,34	
NORDIKEAU INC	1291448	09-AOÛT -2018	Service hors contrat (BC1209078) : travaux supplémentaires, bris de conduite jet axe nord - inspection par caméra. Facture : FA-18-1503	2 799,37	CHARBONNEAU, GUY
				2 799,37	
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1286892	01-AOÛT -2018	Location de clôture SuperSave, location mensuel pour Légaré et Manulift, incluant 2 tech. pour main d'¿uvre. Pour le Quartier des spectacles.	21 909,14	CHARBONNEAU, GUY
		02-AOÛT -2018	Location de clôture SuperSave, location mensuel pour Légaré et Manulift, incluant 2 tech. pour main d'¿uvre. Pour le Quartier des spectacles.	913,29	CHARBONNEAU, GUY
				22 822,43	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1269387	02-AOÛT -2018	Commande ouverte 2018 parcs VM, pour mélange de terre BG3122-1401, BG3122-1411, composte végétal BG4123-2006, sable grossier BD3125-1001. *Entente non valide jusqu'en juil.2018 (hors entente M. Ferrer)* Entente du 26 juil.2018 : 1283714	20 997,50	ANDRIEU, CORINNE
				20 997,50	
PRODUCTION J.G. INC.	1292066	14-AOÛT -2018	VMI-18-008 - Impression du répertoire des activités de l'arrondissement	34 637,90	DUFORT, ALAIN
				34 637,90	
PRODUITS SANY	1290914	06-AOÛT -2018	Entente 1048199 - Achat de 100,SAC,ORDURE,35" X 50",NOIR,3 MIL - TP Voirie	4 889,79	ANDRIEU, CORINNE
				4 889,79	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
REMORQUES OLYMPIQUE INC.	1292761	17-AOÛT -2018	Facture 119114 - Construction d'un remorque MTI Cargo Model MWT85X14TA4, 2018, Blanc, No. Serie :56VBE1421JM645825 - TP Voirie	15 814,59	ANDRIEU, CORINNE
				15 814,59	
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1294386	29-AOÛT -2018	Contrat du 28 août 2018 - Remplacement de l'égout et de l'entrée d'eau entre la limite de propriété et les conduites municipales dans la rue. Lieu: 2634 rue Bercy, Montréal - TP aqueduc	17 091,96	DUFRESNE, ALAIN
				17 091,96	
SENTIER URBAIN	1294452	29-AOÛT -2018	Entretien désherbage des parcelles de vivaces entourant et derrière le métro Champs de Mars. Soumission 180822S058E	4 188,80	RESTREPO, JUAN CARLOS
				4 188,80	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1290586	02-AOÛT -2018	Service professionnels, contrôle qualitatif des matériaux et expertises au parc Guy-Paxton et rue Paxton, aménagement du parcs. Incidences VMP-18-015 Entente : 1285110	14 113,68	CHARBONNEAU, GUY
				14 113,68	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1292202	15-AOÛT -2018	Contrat 50629 - location d'autobus hybrides - Cyclovia 19 août	4 899,46	POIRIER, JOSEE
				4 899,46	
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1281136	02-AOÛT -2018	Location emplacement pour kiosques d'artistes-exposants sur la rue de la Commune (Place Jacques-Cartier)	2 624,69	ANDRIEU, CORINNE
				2 624,69	
SOLUTIONS GRAFFITI	1294753	30-AOÛT -2018	Soumission 14 08 2018 - Nettoyage graffiti en hauteur des divers endroit Boulevard Saint Catherine Ouest, Sherbrooke et rue Saint Mathieu - TP entretien	2 829,41	MARTHET, DOMINIQUE
				2 829,41	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1290875	06-AOÛT -2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE AQUEDUC 0879	2 544,90	BELLEVILLE, ERIC
	1290970	06-AOÛT -2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE AQUEDUC 0879	2 544,90	BELLEVILLE, ERIC
	1292164	14-AOÛT -2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE AQUEDUC 0879	45,10	BISSONNETTE, CHRISTIAN
		20-AOÛT -2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE AQUEDUC 0879	3 041,49	BISSONNETTE, CHRISTIAN
	1293389	22-AOÛT -2018	CHRISTIAN BISSONNETTE, INVENTAIRE CADRE AJUSTABLE	3 817,35	BISSONNETTE, CHRISTIAN
	1293391	22-AOÛT -2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE TÊTE AJUSTABLE ANTI-VÉLO	3 181,12	BISSONNETTE, CHRISTIAN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
Août 2018

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				15 174,86	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1292040	30-AOÛT -2018	Soumission 615924-1 - Licence d'utilisation du logiciel Kronos intouch 9100 H4 Standard, Hid prox plus dépôt exchange support service - TP Voirie	141,49	BOIVIN, MARIE-EVE
		14-AOÛT -2018	Soumission 615924-1 - Licence d'utilisation du logiciel Kronos intouch 9100 H4 Standard, Hid prox plus dépôt exchange support service - TP Voirie	3 444,64	BOIVIN, MARIE-EVE
				3 586,13	
TECHNO-GESTASS LTEE	1293790	24-AOÛT -2018	Soumission 12007 - découpeuse de vinyle	5 233,61	BOUCHARD, MARYSE
				5 233,61	
TECHNORM INC.	1294285	28-AOÛT -2018	Offre de service 18F011-003 - Formation code national du bâtiment	16 168,07	LABELLE, MARC
				16 168,07	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1291960	13-AOÛT -2018	Facture 5909 - soumission 31 juillet 2018. Service d'interventions diverses en signalisation routière 2017-2020 - Piste cyclable René- Lévesque - TP Circulation	3 489,88	EZZAHER, DRISS
				3 489,88	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1257639	01-AOÛT -2018	Commande ouverte 2018 pour besoins produits horticoles - Parc du Mont-Royal. Ville-Marie.	4 199,50	CHARBONNEAU, GUY
	1291762	10-AOÛT -2018	Commande de produits horticole pour l'inventaire des jardiniers tel que cité dans la soumission du 1 aout 2018	3 196,72	ANDRIEU, CORINNE
				7 396,22	
UNIBETON	1254047	10-AOÛT -2018	Achat de béton prémélangé pour les TP-aqueduc arr. Ville-Marie(entente cadre # 1196052) Quantités estimées pour 2018 Fin de l'entente: 27 avril 2019	6 168,02	ALI, SAMBA OUMAR
				6 168,02	
UNIVERSITE DE MONTREAL	1276650	22-AOÛT -2018	BC ouvert 2018 - Frais de soins vétérinaires pour chevaux - TP Inspections	2 729,67	EZZAHER, DRISS
				2 729,67	
WSP CANADA INC.	1291632	10-AOÛT -2018	Service professionnels en estimation en lien à la mise à niveau de la Place Émilie-Gamelin.	3 779,55	DUFRESNE, ALAIN
				3 779,55	

Ville-Marie
Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
1-800-GOT-JUNK	mtl526266	Ramassage classeurs, chaises	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	14-Août -18	576,38
2842-0941 QUEBEC INC	3	5 poches maïs Parc R.Prevost	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	10-Août -18	135,00
ANGLOCOM INC.	75514	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	01-Août -18	173,23
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	2425	Livres, CD, sacs	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21-Août -18	615,24
AUTOBELLA CA.	20180717	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	02-Août -18	83,99
BOO! DESIGN INC.	20774	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-18	257,22
BOUCHARD, MARYSE	rembempl1808	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	22-Août -18	74,22
CATHERINE CAISSE	pm092218	Spectacle Afro Jazz C. Caisse Église St Jax le 22 septembre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Août -18	1 800,00
CENTRE ST-PIERRE	a40544	Achat espace publicitaire dans la brochure CSP	Services administratifs	Conseil et soutien aux instances politiques	15-Août -18	745,41
CHAN, ELIZABETH PUI-YEN	rembempl1808	Frais stationnement et kilométrage du 5 mai au 15 août 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20-Août -18	216,47
CHANTAL AUBRY_2	r139290		Services aux entreprises et aménagement urbain	Émission des permis et inspections	10-Août -18	500,00
			Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage		1 655,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
CIRQUE HORS PISTE	18	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	02-Août -18	600,00
CLAC DE GUYBOURG	1952	Machine à popcorn et 17 sacs prémélangés	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	10-Août -18	88,25
CNW-TELBEC INC	df005596	Diffusion communiqués de presse	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	20-Août -18	29,40
COMITE SOCIAL CENTRE SUD INC.	3115	Abonnement trimestriel au stationnement	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	22-Août -18	600,00
COMPAGNIE DE CREATION LE GROS ORTEIL	pm112418	Spectacle théâtre M. Hélène D'Amours Église St Jax le 24 novembre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Août -18	1 154,86
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	51803	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	30-Juil.-18	56,59
	51835	3 cabinets de sécurité	Services administratifs	Greffe	07-Août -18	17,17
	51836	2 bacs au BAM	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	10-Août -18	56,59
	51995	1 bac 360L et frais récupération bac	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	22-Août -18	46,67
	fac064883	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21-Août -18	56,59
CONSTRUCTION DJL INC	654020186800	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	07-Août -18	178,64
COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES - CENTRE-SUD	6	Service BBQ. vélo-limo, tâches connexes	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	08-Août -18	115,00
	7180804	Service BBQ le 4 août Jeu de la Rue	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	10-Août -18	510,80
	9180813	Service BBQ le 9 août Parc R.Prévost	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	23-Août -18	115,00
COPIE EXPRESS	in0002395	Avis aux résidents Lucien l'Allier, Piste cyclable Maisonneuve Est, trottoirs rue Rouen	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	07-Août -18	174,80

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	180808	3 arbitres soccer le 4 août 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	10-Août -18	475,00
DASSYLVA, JULIE	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	02-Août -18	37,83
DISTRIBUTION ALIMENTAIRE AUBUTINC.	00054708	Glace en cube	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	08-Août -18	13,99
DOMINIQUE LEJEUNE	r183202		Direction - Ville-Marie	Exploitation des stationnements	06-Août -18	26,00
ESPACE FORAIN	180712pjc	Spectacle Les Cyclotraqués le 12 juillet 18 Place J.Cartier et rue St Paul Est	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	23-Août -18	1 574,81
	180809pjc	Spectacle Pique Nique le 9 août 18 Place J.Cartier et entre St Paul et N. Dame Est	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	23-Août -18	1 679,80
EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH	6	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	30-Juil.-18	215,00
FRONTENAC LAVE AUTO 1	537180702	Lavage véhicule, tapis	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	06-Août -18	580,58
GAUTHIER, ALAIN	rembempl1808	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	03-Août -18	52,88
GEROQUIP INC	298597	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31-Juil.-18	292,94
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	546	Formation Manon Ouellet	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	21-Août -18	682,42
	572	Formation Gestion contrat de nettoyage S. Goulet	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	16-Août -18	682,42
GROUPE RNET	988	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	21-Août -18	262,47
GUILLAUME, SAMUEL	rembempl1808	Remboursement frais de stationnement mai-juin 18	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15-Août -18	47,16

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
GUILLAUME, SAMUEL	rembempl1808	Rembours.(achat de 4 numberer printy avec chifres)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	16-Août -18	105,77
JEUNESSES MUSICALES CANADA	201807018	Atelier Brico-Trompette Parc Médéric MArtin le 7 août 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13-Août -18	209,97
JOUDY HILAL	48	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	31-Juil.-18	198,00
	49	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	01-Août -18	66,00
JR SERVICES SANITAIRES	15940	1 couvert 300L St Laurent/Ste Catherine	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15-Août -18	698,17
KARINE ROBERGE	f180802d	Drouille pour animation Parc F.A.Savard le 2 août 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	23-Août -18	419,95
KELITOS SPORTS	102018	Location jeux gonflables pour tournoi Jeu de la rue	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	09-Août -18	525,00
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00137982	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Juil.-18	647,13
	00142282	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-18	186,62
	00142613	Impression CMYK recto sur coroplast	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Août -18	84,63
	001426132018	Impression CMYK 36"x48"	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	24-Août -18	84,63
	00142648	Impression sur coroplast + afichette "Herbe à poux"	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	20-Août -18	330,19
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	0023300718	4 coupons au 31 juillet 18	Services administratifs	Conseil et soutien aux instances politiques	13-Août -18	98,37
	0034380718	2 coupons le 31 juillet 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	09-Août -18	27,42
	0038370718	1 coupon le 31 juillet 18 - S. Savoie	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	09-Août -18	18,29
	0077630518	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	01-Août -18	48,42

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONT	0110620718	2 coupons le 31 juillet 18 - bibliothèque P.Ambroise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	09-Août -18	37,43
LATITUDE 45/ ARTS PROMOTION INC.	pm102718	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21-Août -18	1 889,77
	pm120118	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21-Août -18	1 574,81
LAZURE, MARTIN	rembempl1808	Frais kilométrage et stationnement	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	06-Août -18	81,90
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	179858	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Autres - Transport	30-Juil.-18	58,88
	179986	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	03-Août -18	72,28
	180300	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	02-Août -18	18,66
LES BICYCLES QUILICOT INC.	220000137087	Remplacement rayon	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	10-Août -18	57,64
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	sip036238	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	30-Juil.-18	883,15
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	12802	Inspection Cerntre J.C. Malépart	Culture, sports, loisirs et développement social	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	23-Août -18	729,66
LES PNEUS LACHINE INC	134346	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	03-Août -18	236,22
LES PRODUCTIONS 1 2 3 GO INC.	pm101318	Spectacle musical Daby Touré Église St Jax le 13 octobre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Août -18	1 994,76

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
LES PRODUCTIONS SCENE PRESTIGE	pm120818	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21-Août -18	2 047,26
LIMA, MARIE EVE	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Juil.-18	176,76
LOCATION SAUVAGEAU INC.	t16719316	Location Dodge Caravan du 1 au 8 août 18	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	22-Août -18	279,43
MARIA KINOSHITA EL BAGHIR_1	r139300		Services aux entreprises et aménagement urbain	Émission des permis et inspections	10-Août -18	140,00
MARIE CHEVRIER	180801	Atelier de djembé	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	06-Août -18	419,95
MARYLEE BERNARD	092	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-18	62,50
MARYSE PERRON	180805	Remplace la facture du 8 juillet - Activité Bizz-Bazar le 5 août 18 Bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21-Août -18	341,21
MELISSANDRE TREMBLAY-BOURASSA	0152018	Cachet artiste - Atelier de gigue pour la famille du 23 Juillet 2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	30-Juil.-18	550,00
METRO COM CANADA	mcc00006243	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	02-Août -18	377,95
MICHAEL COTNOIR	20180915	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	21-Août -18	1 200,00
MIKHAELLE SALAZAR	pm110318	Spectacle musical le 3 novembre 18 Église St Jax M. Salazar	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Août -18	1 800,00
MINISTRE DES FINANCES	180810a	Programme- préposé à l'aqueduc OPA - Nicolae Iliescu	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Août -18	113,00
	180810b	Programme - préposé à l'aqueduc Jeffrey Jocelyn	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Août -18	113,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
MINISTRE DES FINANCES	180814a	Programme préposé au aqueduc OPA - Michel Allard	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17-Août -18	113,00
MOBIDIC	546	Affiche Merci d'accompagner vos enfants	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	09-Août -18	115,49
MP REPRODUCTIONS INC.	0186684	Copie, reliure	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21-Août -18	153,52
PIERRE MAYER	pm102718	Spectacle théâtre le 27 octobre 18 Église St Jax - Pierre Mayer	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Août -18	1 679,80
POPUPCAMP	1273	Halte garderie le 12 juin 18	Services administratifs	Greffe	10-Août -18	498,75
PRODUCTION J.G. INC.	53602	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	03-Août -18	240,42
QUACH, NGAN-HA-CATHY	rembempl1808	Remboursement frais de déplacement juin et juillet 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	23-Août -18	297,35
QUADRANGLE ARCHITECTS LIMITED	r139286		Services aux entreprises et aménagement urbain	Émission des permis et inspections	30-Juil.-18	5 880,00
ROUGIER, ISABELLE	rembempl1807	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	03-Août -18	71,90
	rembempl1808	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	02-Août -18	12,43
SALIM HAMMAD	20180803	Atelier marionnette e 31 juillet 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	08-Août -18	664,00
SAMUEL BONNET	180814	Atelier Jazz et Recyclage le 14 août 18 Bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21-Août -18	450,00
SERVICE DE COURRIER TOP GUN INC.	222797	pas le bon taxe, att rép de fournisseur (déja fait)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	02-Août -18	21,52
	223461		Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	16-Août -18	41,71

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
SERVICE DE COURRIER TOP GUN INC.	224808	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	31-Juil.-18	39,10
	224842	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	02-Août -18	121,90
	224844	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	02-Août -18	7,45
	224846	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	31-Juil.-18	18,27
SERVICES MATREC INC.	m2000023477	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	01-Août -18	93,96
SIROIS, CELINE	rembempl1808	Remboursement avis de stationnement non conforme SPAQ	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	15-Août -18	25,76
SIX CREATIVELAB	f1432c40	Corrections et production 2 panneaux signalisation pataugeoire	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	09-Août -18	176,38
	f1433c40	Proposition graphique panneau projet pilote Herbe à poux	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	09-Août -18	292,92
	f1434c40	Corrections sur panneau de signalisation	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Août -18	100,79
	f1436c40	Correction carte des horaires dépliant collecte pour VM	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	20-Août -18	67,19
SPECTRE DE RUE INC .	786	Distribution 4, 23 et 27 juillet secteur L..L'Allier, Parc O.Robert	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	20-Août -18	410,00
	787	Distribution 13, 23 et 30 juillet fermeture Bld R. Levesque O., réaménagement rue Mackay. secteur St François-Xavier, piste cyclable Maisonneuve et trot.	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	20-Août -18	717,90
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	20082018	Lance flexible	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	22-Août -18	258,79
URBANISME MICHEL BRISSON	r139285		Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	30-Juil.-18	205,00
VALERIE MELOCHE	18023	Maquilleuse pour enfants Parc F.A.Savard le 2 août 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	23-Août -18	204,73

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Août 2018

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
VALERIE MELOCHE	18024	Maquilleuse pour enfants Parc R. Prevost le 9 août 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	23-Août -18	204,73
						49 445,36

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 $ incluant les intérêts pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018

Il est recommandé :

1. D'approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149, 90 $ incluant les intérêts pour un trop perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018.

2. D'affecter 1 486 731.58 $ des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie.

2. D'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Caroline Proulx du Service des affaires juridiques, le chèque suivant:

Au montant de deux millions quatre cent cinquante-trois mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (2 453 149, 90 $)

Le chèque pour ce montant devra être émis à l'ordre de *Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay Company.*

Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay Company.

585, rue Sainte-Catherine Ouest
Montreal (Québec) H3B 3Y5

3. D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-05 08:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180326003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 $ incluant les intérêts pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 août 1964, une entente est intervenue entre la Ville de Montréal et Henry Morgan Properties Limited (ci-après « l'entente de 1964 ») qui est maintenant, la compagnie de La Baie d'Hudson, ayant notamment pour objet de permettre à Henry Morgan Properties Limited de construire à ses frais une mezzanine qui est une structure située sous le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Aylmer et Union (ci-après : la « Mezzanine ») et de prévoir un loyer d'occupation du domaine public de cette structure.
L'entente de 1964 était d'une durée de 40 ans à compter de la fin de la construction de la Mezzanine qui a été fixée aux fins du dossier, à défaut de preuve, au 1er janvier 1966 (année de la fin de la construction du métro). Cette entente était renouvelable pour deux autres périodes de 10 ans chacune. À la fin de chaque période, selon les termes de l'entente, le loyer devait être décidé par un nouvel accord à intervenir entre la Ville et Morgan.

Conformément à l'article 1 c) de l'entente de 1964, La Baie a payé les loyers d'occupation du domaine public suivants :

Exercices financiers	Montant	Compte foncier
2007 à 2010	231 568,84 $ / an	141780-00
2011 à 2013	250 367,45 $ / an	141780-00
2014 à 2016	282 621,69 $ / an	141780-00
2017 et 2018	297 262, 56 $ / an	141780-00

Au début du mois d'août 2007, La Baie avait manifesté à la Ville son intention de renégocier le loyer d'occupation du domaine public imposé en vertu de l'article 1 c) de l'entente de 1964 notamment parce que l'entente prévoyait un loyer de beaucoup supérieur à un loyer

d'occupation du domaine public qui aurait été établi conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* applicable à l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-0.1) .

Le 24 août 2007, il y a eu la découverte d'une fissuration de la dalle de béton formant la partie supérieure de la Mezzanine.

Faisant suite à cette découverte, les parties avaient d'un commun accord décidé de suspendre la négociation du loyer conformément à l'article 1 c) de l'entente de 1964, afin de gérer cette situation urgente.

La durée initiale de l'entente de 1964, qui était d'une période de 40 ans, s'étant terminée en 2006, afin de protéger ses droits, La Baie a intenté en décembre 2009, une action en Cour supérieure afin de faire fixer le loyer d'occupation du domaine public pour la Mezzanine et ce, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le 29 décembre 2009, au moment où l'action ayant trait à l'occupation du domaine public a été intentée, la Ville de Montréal et La Baie étaient en négociation afin de régler hors cour une réclamation faisant suite à la découverte de la fissuration de la dalle de béton formant une partie de la structure de ladite Mezzanine. Des travaux ont été effectués pour réparer la fissuration et ceux-ci n'étaient pas terminés. Considérant que les parties collaboraient afin de régler la problématique de la fissuration, que les relations étaient courtoises et que les conclusions de la requête en fixation du loyer d'occupation du domaine public ne présentaient pas de litige, le traitement du dossier d'occupation du domaine public a été suspendu d'un commun accord dès le moment de sa signification, et ce, afin de finaliser le dossier lié à la fissuration.

Ce n'est qu'au cours de l'année 2010 que la Ville et La Baie ont commencé à négocier en vue de régler hors cour l'action intentée en 2009 ayant trait à l'occupation du domaine public. À cette époque, La Baie voulait acquérir la partie du domaine public où se trouve la Mezzanine. Cette option, fort complexe, a été étudiée pendant plusieurs années et a été abandonnée.

Afin de régler ce recours et afin de permettre à La Baie de payer un loyer plus équitable correspondant à un loyer effectivement facturé à tout autre occupant pour ce type d'occupation, les parties ont plutôt convenu qu'à compter du 1er janvier 2007, la valeur d'occupation du domaine public pour la Mezzanine sera calculée conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* applicable à l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-0.1).

Considérant que le compte foncier portant le numéro 141780-00 pour l'emplacement 585, rue Sainte-Catherine Ouest, par lequel est perçu le montant d'occupation du domaine public prévu à l'article 1 c) de l'entente de 1964 est entièrement payé, et ce, jusqu'à la fin de l'exercice financier 2018, la Ville devra rembourser à La Baie le loyer d'occupation du domaine public perçu en trop pour les années 2007 à 2018, et ce conformément au tableau suivant :

Exercice financier	Loyer facturé et payé Compte : 141780-00	Loyer calculé en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public de Ville Marie	Montant à rembourser
2007	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $
2008	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $
2009	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $

2010	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $
2011	250 367, 45 $	92 400, 00 $	157 967, 45 $
2012	250 367, 45 $	92 400, 00 $	157 967, 45 $
2013	250 367, 45 $	92 400, 00 $	157 967, 45 $
2014	282 621, 69 $	105 100, 00 $	177 521, 69 $
2015	282 621, 69 $	105 100, 00 $	177 521, 69 $
2016	282 621, 69 $	105 100, 00 $	177 521, 69 $
2017	297 262, 56 $	110 559, 00 $	186 703, 56 $
2018	297 262, 56 $	110 559, 00 $	186 703, 56 $
total			**1 964 149,90$**

À ce montant, les parties ont convenu d'y ajouter un montant forfaitaire d'intérêts de quatre cent quatre-vingt-neuf mille dollars (489 000,00 $), le tout sans frais. Les intérêts sont au taux de 5% comptabilisés à compter du 29 décembre 2009 jusqu'au mois de juin 2018 approximativement.

Le montant total à être payé par la Ville à La Baie est donc de deux millions quatre cent cinquante-trois mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (2 453 149, 90 $);

La Baie s'engage à remplir toutes les formalités requises pour l'émission du permis d'occupation du domaine public conformément au Règlement, le tout conformément au texte de l'entente convenue entre les parties le 28 juin 2018. Cette entente est incluse aux « pièces jointes» au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149, 90 $ incluant les intérêts pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018.
L'entente convenue entre les parties est incluse aux «pièces jointes» au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément au texte de l'entente de 1964, la Ville et La Baie devaient renégocier le loyer d'occupation du domaine public de la Mezzanine dès la fin de la première période de 40 ans. La Ville a décidé de soumettre cette structure souterraine aux dispositions ayant trait à l'occupation permanente du domaine public prévues au *Règlement sur l'occupation du domaine public* applicable à l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-0.1) et ce à compter de 2007 qui est la fin de la période initiale du contrat de 1964. Considérant que La Baie a intenté un recours, le taux d'intérêt convenu est le taux légal de 5 % et il est comptabilisé à compter de la date de la signification de l'action jusqu'à juin 2018 approximativement.
La Baie fera les démarches afin d'obtenir un permis d'occupation du domaine public pour la Mezzanine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y aura lieu d'émettre un chèque au montant de deux millions quatre cent cinquante-trois mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (2 453 149, 90 $).
Ce chèque sera émis à l'ordre de Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay Company.

Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay Company.
585, rue Sainte-Catherine Ouest
Montreal (Québec) H3B 3Y5

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des affaires juridiques , Direction (François Charles GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie
Sophie CHAMARD, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 4 septembre 2018
Sophie CHAMARD, 30 août 2018
Domenico ZAMBITO, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PROULX
Avocate

Tél : 514 872-2922
Télécop. : 514 872-0733

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-25

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division

Tél : 514 872-3093
Télécop. : 514 872-0733

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2018-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2018-09-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1180326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 $ incluant les intérêts pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1180326003.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François Charles GAUTHIER
Avocat
Tél : 514-872-8877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-30

François Charles GAUTHIER
Avocat(e) 1
Tél : 514 872-8877
Division : Service des affaires juridiques , Direction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 $ incluant les intérêts pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1180326003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-31

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E

No : 500-17-055272-093

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON / HUDSON'S BAY COMPANY

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

ENTENTE

PRÉAMBULE

1. CONSIDÉRANT que le 29 décembre 2009, la demanderesse a signifié un recours contre la Ville afin de, notamment, faire fixer le loyer d'occupation du domaine public que paie La Baie pour l'occupation de la mezzanine qui est une structure située sous le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rue Aylmer et Union (ci-après : la «Mezzanine»), tel qu'il appert du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-055272-093;

2. CONSIDÉRANT que le 10 août 1964 une entente est intervenue entre la Ville et Henry Morgan Properties Limited (ci-après « l'entente de 1964 ») qui est maintenant, la compagnie La Baie, ayant notamment pour objet de permettre à Henry Morgan Properties Limited de construire à ses frais la Mezzanine et de prévoir un loyer d'occupation du domaine public de cette structure, tel qu'il appert de cette entente déposée en **ANNEXE 1;**

3. CONSIDÉRANT que pour les années pertinentes à la présente, conformément à l'article 1 c) de l'entente de 1964, La Baie a payé les loyers d'occupation du domaine public suivants :

Exercices financiers	Montant	Compte foncier
2007 à 2010	231 568,84 $ / an	141780-00
2011 à 2013	250 367,45 $ / an	141780-00
2014 à 2016	282 621,69 $ / an	141780-00
2017 et 2018	297 262, 56 $ / an	141780-00

4. CONSIDÉRANT que le compte foncier portant le numéro 141780-00 pour l'emplacement 585, Ste-Catherine Ouest, par lequel est perçu le montant d'occupation du domaine public prévu à l'article 1 c) de l'entente de 1964 est entièrement payé, et ce, jusqu'à la fin de l'exercice financier 2018;

5. CONSIDÉRANT qu'au début du mois d'août 2007, La Baie avait manifesté à la Ville son intention de renégocier le loyer d'occupation du domaine public imposé en vertu de l'article 1 c) de l'entente de 1964;

6. CONSIDÉRANT que le 24 août 2007, il y eu la découverte d'une fissuration de la dalle de béton formant la partie supérieure de la Mezzanine;

7. CONSIDÉRANT que suite à la découverte de la faille le 24 août 2007, les parties avaient d'un commun accord décidé de suspendre la négociation du loyer conformément à l'article 1 c) de l'entente de 1964, afin de gérer la situation urgente;

8. ATTENDU que les parties ont l'intention de régler hors cour le dossier mentionné en titre;

PAR LA PRÉSENTE, LES PARTIES CONVIENNENT D'UN RÈGLEMENT DONT LES PRINCIPES DIRECTEURS SONT LES SUIVANTS :

9. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (ci-après : le« *Règlement*») applicable à l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-0.1) sera applicable à la Mezzanine plus précisément définie par la description technique et par le Plan M-420 déposées en **ANNEXE 2** dès l'approbation de la présente entente;

10. Les représentants de La Baie s'engagent à remplir toutes les formalités requises pour l'émission du permis d'occupation du domaine public conformément au *Règlement*, et ce, avant le 30 novembre 2018 en s'adressant à monsieur Michel Rioux, agent technique en urbanisme, à l'arrondissement Ville-Marie, 514-872-3667 ;

11. Un permis d'occupation permanente du domaine public sera émis par la Ville de Montréal en faveur de La Baie afin de fournir un encadrement légal à la présente occupation du domaine public par la Mezzanine, le tout conformément aux prescriptions du *Règlement;*

12. Il est convenu que le permis contiendra également une clause spécifique selon laquelle, la Ville de Montréal continuera d'assurer l'entretien et la réparation des deux (2) accès à la station de Métro à partir de la rue Union, le tout incluant l'éclairage normal et l'éclairage d'urgence, lesquels sont présentement raccordés au système de distribution électrique du Métro;

13. La Ville accepte, qu'à compter du 1er janvier 2007, que la valeur d'occupation du domaine public pour la Mezzanine soit calculée conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* applicable à l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-0.1);

14. Par conséquent, la Ville reconnaît devoir rembourser à La Baie le loyer d'occupation du domaine public perçu en top pour les années 2007 à 2018 et ce conformément au tableau suivant :

Exercice financier	Loyer facturé et payé Compte : 141780-00	Loyer calculé en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public de Ville Marie	Montant à rembourser
2007	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $
2008	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $
2009	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $
2010	231 568, 84 $	85 500, 00 $	146 068, 84 $
2011	250 367, 45 $	92 400, 00 $	157 967, 45 $
2012	250 367, 45 $	92 400, 00 $	157 967, 45 $
2013	250 367, 45 $	92 400, 00 $	157 967, 45 $
2014	282 621, 69 $	105 100, 00 $	177 521, 69 $
2015	282 621, 69 $	105 100, 00 $	177 521, 69 $
2016	282 621, 69 $	105 100, 00 $	177 521, 69 $
2017	297 262, 56 $	110 559, 00 $	186 703, 56 $
2018	297 262, 56 $	110 559, 00 $	186 703, 56 $
total			**1 964 149,90$**

15. Le montant du remboursement en capital est donc de un million neuf cent soixante-quatre mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents; (1 964 149, 90$);

16. À ce montant, les parties ont convenu d'y ajouter un montant forfaitaire d'intérêts de quatre cent quatre-vingt-neuf milles dollars (489 000,00 $), le tout sans frais;

17. Le montant total à être payé par la Ville à La Baie est donc de deux million quatre cent cinquante-trois mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (2 453 149, 90 $);

18. Ce montant total sera remis par la Ville à La Baie par l'émission d'un chèque libellé au nom de Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay Company;

19. Cette entente, pour lier les parties, devra être approuvée par leurs autorités compétentes respectives;

20. Les annexes font partie intégrante de la présente entente;

21. Dès la remise du chèque au montant de 2 453 149, 90$, les parties signeront et produiront à la cour les documents de déclaration de

règlement hors Cour tant pour le dossier 500-17-041309-082 et 500-17-055272-093 et La Baie signera une quittance;

Montréal, ce 28 juin 2018

De Grandpré, Chait

DE GRANDPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L./LLP
Procureurs de la demanderesse
Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay company

Montréal, ce 28 jun 2018

Gagnier, Guay, Biron

GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la défenderesse
Ville de Montréal

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E

No : 500-17-041309-082
et
No : 500-17-055272-093

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON / HUDSON'S BAY COMPANY
Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1. Entente intervenue entre la Ville de Montréal et Henry Morgan Properties Limited, le 10 août 1964;

ANNEXE 2. Plan M-420 et description technique (« la Mezzanine ») du magasin La Baie dont l'emplacement est situé au 585, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal;

16/3/64
1 c.f.

No. 14,524

BUREAU DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL
SEP 10 1964

1775205

2004-09-16

Ce document a été soumis aux Directeurs de Henry Morgan Properties Limited et approuvé par eux à la séance tenue le treizième - - - - jour du mois de Juillet - - - 1964.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, le dixième jour du mois d'août

Devant Me. LOUIS AUGUSTE MARCHESSAULT, soussigné, notaire pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la Ville et le District de Montréal,

O N T C O M P A R U:

LA VILLE DE MONTREAL, une corporation ayant le siège principal de ses affaires à l'Hôtel de Ville, dans le quartier Ville-Marie de la dite Ville, agissant aux présentes par Son Honneur le Maire suppléant - - - de la Ville, Me Claude Melançon, Avocat et Conseiller en loi de la Reine - - - - - - - - - - - - - - - - - - et Monsieur Gabriel Morin - - - - - - le - - - - - - - Greffier de la dite Ville, y domiciliés et autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville, adoptée à l'assemblée tenue le dix-neuvième - jour du mois de mars dernier - - - - - - (1964), dont copie certifiée est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par le Maire suppléant, le - - - - Greffier et le notaire soussigné, ci-après dénommée "LA VILLE"

D'UNE PART;

E T HENRY MORGAN PROPERTIES LIMITED, une corporation dûment constituée par Lettres Patentes émises en vertu de la 1ère partie de la Loi des Compagnies de Québec, en date du vingt-huitième jour du mois de Novembre mil neuf cent quarante-six, ici représentée par Messieurs C.A. Duff et C.F. Topp - - - - - - - - - - - - - - - - - -

copie certifiée, produite par lesdits représentants, demeurera annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par eux avec et en présence du notaire soussigné, ci-après dénommée "MORGAN"

D'AUTRE PART;

LESQUELLES PARTIES ont tout d'abord exposé ce qui suit:

ATTENDU que la Ville projette de déplacer vers le sud, entre les rues Union et Aylmer, une partie de la rue Ontario et de construire sous cette partie de rue ainsi déplacée une section du tronçon de métro est-ouest;

ATTENDU, de plus, que la Ville projette également de construire une partie des accès à la susdite station de métro sur une partie des immeubles de MORGAN tant du côté sud de la rue Ontario que du côté nord et à cette fin désire obtenir de MORGAN les servitudes perpétuelles requises;

ATTENDU que l'Acte d'Échange de terrains nécessaires au déplacement de la rue Ontario a été approuvé par le Conseil Municipal à sa séance tenue le douze septembre dernier (1963) et doit être signé incessamment par les représentants de la Ville et de MORGAN;

ATTENDU que MORGAN est propriétaire d'un bloc de terre borné par la rue Ste-Catherine, l'avenue Union, la rue Ontario et la rue Aylmer, avec les bâtisses dessus érigées (~~Morgan's Store~~) et projette l'agrandissement de son immeuble actuel jusqu'au côté sud dela rue Ontario telle que déplacée ainsi que la construction d'un nouvel immeuble en bordure du côté nord dela dite rue Ontario et, pour ses fins, a l'intention de joindre ces immeubles et demande à

(1a)

la Ville de prolonger la mezzanine de la station de métro projetée jusqu'à la ligne de rue ouest de la rue Aylmer et de louer de la Ville la dite partie de la mezzanine prolongée, sous la rue Ontario.

D.L.W.T

4

C'EST POURQUOI LES PARTIES AUX PRESENTES ONT CONVENU DE CE QUI:SUIT;

1o. La Ville s'engage:

a) A construire son métro et une station de métro devant comprendre une mezzanine et à mettre ces ouvrages en opération de façon qu'ils puissent être raccordés à certains accès situés sur les propriétés détenues par MORGAN.

B) A permettre à MORGAN de prolonger la mezzanine de la station jusqu'à la ligne de rue ouest de la rue Aylmer de façon propre aux buts pour lesquels MORGAN entend utiliser le dit prolongement.

R.L.M.P

c)A louer à MORGAN la partie de la mezzanine de la dite station s'étendant depuis la ligne de rue ouest de la rue Aylmer vers l'ouest jusqu'à une distance d'environ vingt-cinq pieds (25') et plus ou moins de la ligne de rue est de la rue Union.

La dite partie de mezzanine sera louée par la Ville à MORGAN pour une période de quarante (40) ans à partir de la date où la mezzanine sera prête à être occupée par MORGAN au loyer annuel de six pour cent (6%) de la valeur estimative de la superficie totale de terrain occupée par la dite mezzanine, cette valeur estimative devant être calculée en prenant la moyenne, au pied carré, des valeurs estimatives des terrains riverains sis immédiatement au nord et au sud de la rue Ontario, entre les rues Union et Aylmer, tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation de la Ville en vigueur au moment de chaque paiement annuel du loyer.

MORGAN aura le droit de renouveler cette location pour deux autres périodes de dix (10) années chacune, et pour chacune de ces périodes additionnelles

(1e)

Initiales du vendeur

le loyer devra être décidé par un nouvel accord à intervenir entre la Ville et MORGAN.

d) A verser à MORGAN un montant global égal à la longueur du tunnel que MORGAN aura construit multiplié par le prix, au pied linéaire, payé par la Ville pour cette partie du tunnel de métro situé immédiatement à l'est de la ligne ouest de la rue Aylmer et à verser en plus à MORGAN une somme égale à six et demi pour cent (6½%) de ce montant global pour couvrir les honoraires professionnels relatifs à cet ouvrage.

Cet engagement de la part de la Ville ne vaudra qu'en autant que MORGAN aura satisfait à ses engagements mentionnés ci-après à l'item 2.o-a) à l'effet de construire cette section de tunnel suivant les plans et cahiers des charges approuvés par la Ville et à la satisfaction de la Ville.

2o. MORGAN s'engage tant pour elle-même que pour ses successeurs et ayants-droit:

a) à aménager à forfait, pour le compte de la Ville, l'espace requis pour le tunnel du métro pour un montant global tel que déterminé à l'article 1o d) de la présente convention.

Les travaux devant être exécutés par MORGAN à cet égard comprennent: l'excavation et la construction de la voûte, des murs et du radier.

Lorsque les travaux de construction du tunnel seront terminés, la Ville en fera l'inspection.

Lorsque la Ville aura accepté ces travaux, MORGAN (transportera)

Initiales du vce.

6

transportera à la Ville la garantie de cinq (5) ans qu'elle aura reçue de l'entrepreneur général, pour les travaux faits par celui-ci et, à l'expiration de ce délai, la Ville n'aura aucune réclamation à faire valoir contre MORGAN au sujet des dits travaux de construction du tunnel, pour quelque cause que ce soit.

b) à construire elle-même et à ses frais la partie de la mezzanine prolongée qui lui est louée

Les plans et devis de la partie de mezzanine prolongée qui sera louée à MORGAN et dont la construction sera à sa charge comprendront les fondations, le système de drainage et la dalle de base, prête à recevoir le recouvrement d'asphalte ainsi que les trottoirs proprement dits de la rue Ontario. Ce recouvrement d'asphalte ainsi que ces trottoirs ne sont pas compris dans les travaux devant être exécutés par MORGAN qui ne sera, en aucune façon, responsable de l'entretien ni de la réparation de la surface de la rue, des trottoirs ou du drainage en surface.

Les plans et devis devront cependant prévoir les espaces nécessaires pour l'installation de tous les conduits électriques, de tous les services publics tels que l'eau, les égouts, le gaz et le téléphone. Par la suite la Ville s'efforcera d'exécuter tous travaux d'entretien ou de réparation à ces services publics de façon à causer le moins d'ennuis possibles à la marche des affaires de MORGAN.

c) à maintenir et entretenir pendant toute la durée du bail les lieux loués, toutes les constructions et structures mentionnées à l'item b) précédant, à l'exception des trottoirs proprement dits et du recouvrement d'asphalte de la rue Ontario, tout système, appareils fixes, améliorations et commodités, et à effectuer elle-même et à ses frais toutes réparations,

(tant)

Initiales sur etc.

tant celles dites de propriétaire que celles dites de locataire.

3o. Il est de l'essence du présent contrat que les travaux de construction du tunnel du métro entrepris par MORGAN soient complétés à la date requise pour la mise en service de la ligne no.1 du métro, I.E. le premier juin mil neuf cent soixante-six.

S'il devenait évident que, pour raison de force majeure, MORGAN ne puisse compléter ces travaux de construction du tunnel pour la date requise, la Ville aura alors le droit de se substituer à MORGAN pour l'adcomplissement des dits travaux, et, selon le cas, 1o déduire du prix qu'elle devait payer à MORGAN les sommes qu'elle aura été appelée à verser pour compléter les travaux selon les plans et cahiers des charges approuvés ou 2o à réclamer de MORGAN l'excédent du dit prix.

4o. MORGAN aura le droit d'installer dans les lieux loués, tout système électrique, mécanique, de chauffage, de climatisation, de ventilation, et tout autre système qu'elle trouvera nécessaires pour l'usage des lieux loués, et aura le droit d'installer tout appareil fixe, toutes améliorations et/ou commodités qu'elle trouvera nécessaires à sa jouissance des lieux loués.

5o. Pendant toute la durée du bail, MORGAN aura le droit de faire des changements et des améliorations aux lieux loués en obtenant préalablement le consentement écrit de la Ville, à condition que tels changements ou améliorations n'affectent pas les ouvrages ni le fonctionnement du métro. A la fin du bail,

(MORGAN)

MORGAN aura le droit d'enlever toutes les améliorations, toutes les garnitures, tous les appareils fixes, commodités et systèmes mentionnés au ~~sous~~-paragraphe 4o. ci-dessus (faits ou installés au début ou pendant la durée du bail) et ce sans compensation à la Ville.

Cependant, si MORGAN préfère les laisser en place, la Ville en prendra possession sans indemnité aucune ni pour leur utilisation, ni pour leur disjonction avec les autres installations de MORGAN.

6o. La Ville aura le droit d'installer dans les lieux loués, tout système de communications et de renseignements qu'elle trouvera nécessaire au bon fonctionnement du métro et de la station de métro, à condition que ce ou ces systèmes ne nuisent pas à la jouissance des lieux loués par MORGAN. L'entretien de ce ou ces systèmes devra être fait par la Ville, à ses frais, et de façon à ne pas entraver la marche des affaires de MORGAN.

7o. MORGAN convient de se porter garante pour la Ville et de l'indemniser de toute réclamation faite par des tiers et résultant de l'usage des lieux loués.

8o. MORGAN renonce à toutes réclamations pour dommages contre la Ville, qui pourraient résulter de l'interruption temporaire du service du métro, de changement dans l'horaire du métro ou de l'arrêt

(définitif)

définitif du service de métro, à condition toutefois qu'au cas d'arrêt définitif du service de métro, MORGAN ait le droit, à son choix, et après avis par écrit de trente (30) jours, d'annuler le bail des lieux loués, et de les évacuer.

9o. En ce qui concerne les lieux loués, MORGAN convient de se conformer aux normes que la Ville établira au sujet de la construction et de l'usage de panneaux d'affichage et d'enseignes dans la station de métro. MORGAN aura le droit cependant d'indiquer par des enseignes appropriées qu'elle est locataire des lieux loués.

10o. MORGAN convient que le prolongement de la mezzanine qui lui est loué sera construit de façon à permettre l'accès à la mezzanine, à l'ouest des lieux loués, et convient de plus, que ce moyen d'accès restera ouvert pendant les heures normales d'affaires de MORGAN. Ce moyen d'accès pourra être fermé par MORGAN, dans le but de l'entretenir et/ou de le réparer, mais sauf en cas d'urgence, MORGAN devra donner, à la Ville, un pré-avis de vingt-quatre (24) heures, de telle fermeture.

11o. MORGAN convient d'accepter le système de ventilation du métro et de la station de métro ainsi que le procédé utilisé pour cette ventilation et, à condition que la Ville fasse promptement les réparations lorsqu'elles seront nécessaires, convient de ne réclamer de la Ville aucune compensation si ce (système)

Initiales du Vice

système ou ce procédé de ventilation ne fonctionne pas comme il faut, ou gêne le système de climatisation de MORGAN de telle façon qu'elle coût de celui-ci en soit augmenté. Cependant, si le système de ventilation fait défaut, MORGAN aura le droit de fermer le moyen d'accès mentionné au paragraphe (10o) précédent.

D.I.M.D

12o. MORGAN convient de ne réclamer de la Ville aucune réduction d'évaluation municipale ou de taxes foncières, soit en raison de l'existence des accès à la station de métro, soit en raison des servitudes créées par MORGAN, ou en raison du fait que ses immeubles ou les lieux loués soient utilisés comme moyens d'accès à la station de métro.

13o. La Ville renonce par les présentes à la présomption de l'article 1629 du Code Civil. Il est entendu que MORGAN gardera les lieux loués assurés pour une somme acceptable par la Ville.

14o. Le bail sera sujet aux dispositions habituelles concernant l'assurance, les défauts, les taxes, les avis et autres dispositions semblables qui pourront être convenues entre les parties.

MD

Initiales du bail

15o. Il est expressément convenu que MORGAN ~~aura le droit de~~ construira des accès au métro tant pour le nouveau bâtiment que MORGAN projette de construire au nord de la rue Ontario --- que pour l'extension projetée au magasin actuel (~~Morgan's Store~~), au sud de la rue ~~Burnside~~ Ontario

MORGAN construira elle-même, à ses frais, le gros oeuvre de ces deux accès, c'est-à-dire la structure proprement dite, prête à recevoir la finition. Ces travaux de structure seront faits en étroite collaboration avec les architectes et ingénieurs de la Ville.

La Ville s'engage à compléter tous les travaux de finition nécessaires à ces endroits complètement à ses frais, et à y installer les escaliers ordinaires et escaliers mécaniques requis.

La Ville assumera elle même l'entretien de ces deux accès, de même que l'éclairage ordinaire et l'éclairage d'urgence, qui seront tous deux raccordés au système de distribution électrique du métro.

Les portes donnant à l'extérieur sur la rue Union devront être conformes aux normes du métro et seront d'ailleurs installées par la Ville et à ses frais. Si MORGAN désire ouvrir des portes aux paliers supérieurs et inférieurs des escaliers d'accès, elle devra le faire à ses frais.

16o. MORGAN s'engage, pour elle-même, ses successeurs et ayants-droit, à consentir à la Ville les servitudes perpétuelles suivantes:

~~a) Servitudes de droit de passage contre~~ une partie du lot numéro mille deux cent quatorze (p.1214) du cadastre du Quartier Saint-Antoine, comme fonds servant et une autre servitude analogue contre

(une)

Initiales du not.

une partie du lot numéro mille deux cent dix-neuf (p.1219) et une partie du lot numéro mille deux cent vingt (p.1220) du même cadastre comme fonds servant en faveur d'une partie du la rue Ontario, sans numéro cadastral, et d'une partie du lot numéro mille deux cent quatorze (p.1214) du même cadastre comme fonds dominant.

Les sites des terrains grevés des servitudes susmentionnées seront établis définitivement lorsque les plans détaillés des ouvrages projetés auront été complétés et porteront approximativement sur les terrains suivants:

i) la servitude contre la partie du lot numéro mille deux cent quatorze portera sur une lisière dece lot sise à l'angle nord-est des rues Union et Ontario, ladite lisière mesurant environ vingt-cinq pieds (25') de largeur en front sur la rue Ontario en bordure de l'alignement du côté est de la rue Union et sur une profondeur d'environ cinquante pieds (50') depuis la ligne nord dela rue Ontario en gagnant le nord.

ii) la servitude contre les parties des lots mille deux cent dix-neuf et mille deux cent vingt (pt.1219 & pt.1220) portera sur la lisière deces lots sise à l'angle sud-est des rues Union et Ontario sur une largeur d'environ vingt-cinq pieds (25'). delargeur en front sur la rue Ontario en bordure de l'alignement du côté est de la rue Union sur une profondeur d'environ cinquante pieds (50') depuis la ligne sud de la rue Ontario en gagnant le sud.

MORGAN# ~~consent~~ de plus à la Ville sur le site de ses droits de passage, tous les droits nécessaires pour l'aménagement, lemaintien et l'utilisation d'accès à la mezzanine et à la station de métro.

b) une servitude pour la construction, le (maintien)

consentira

Initiales du sec

Initiales du sec

maintien, l'entretien et la reconstruction au besoin d'une partie du mur nord du tunnel du métro et de ses assises, en bordure du côté nord de la rue Ontario, à l'ouest de la rue Aylmer.

Cette servitude sera établie en faveur d'une partie du lot numéro mille deux cent seize (p.1216). du cadastre du Quartier Saint-Antoine cpmme fonds servant en faveur d'une autre partie: dudit lot numéro mille deux cent seize (p.1216).(rue Ontario) et de la rue Ontario sans numéro cadastral comme fonds dominant.

A.G.M.P

Le site de cette servitude sera établi exactement et définitivement lorsque les plans de ces ouvrages auront été complétés et portera sur une lisière dudit lot numéro mille deux cent seize d'environ cinquante pieds (50')·de largeur en front sur le côté nord de la rue Ontario et d'une profondeur d'environ deux pieds (2') de la ligne de rue nord de ladite rue Ontario en gagnant le nord.

Il est de convention expresse que les diverses servitudes que MORGAN s'engage à consentir par les présentes feront l'objet d'une Convention entre les parties lorsque les sites des terrains grevés de telles servitudes seront établis définitivement avec plans détaillés des ouvrages projetés.

MP

Initiales du vc.

MORGAN paiera le coût des présentes, d'une copie pour elle-même et d'une copie pour la Ville ainsi que les honoraires d'enregistrement, s'il y a lieu.

Pour les fins des présentes, MORGAN fait élection de domicile ~~au no.~~ chez Henry Morgan & Co Limited, Phillips Square, en la Ville de Montréal. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, elle fait élection de domicile au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le District de Montréal.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatorze mille cinq-cent vingt-quatre du répertoire de Me. Marchessault.

ET, lecture faite, Son Honneur le Maire suppléant - - - de la Ville a signé les présentes et le - - - - - - - - - Greffier de la Ville les a contresignées et y a apposé le sceau de la corporation de la dite Ville et les représentants de la Partie de Seconde Part ont aussi signé, le tout en présence et sous la signature dudit notaire. (trois renvois en marge bons et quatorze mots rayés nuls)

LA VILLE DE MONTREAL

Claude Melanson ..... MAIRE suppléant

Gabriel Nissen ..... GREFFIER

Me Marchessault ..... Notaire

COPIE CONFORME
TRUE COPY
13 SEP. 2004
Nicole Bassen
Officier autorisé - Greffier Adjoint
Authorized officer - Deputy Clerk

AL_65_1_775_205_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/21010402/1/AL_65_1_775_205_image_001.cpci

No. 14524
Le 10 août 1964

C O N V E N T I O N

entre

LA VILLE DE MONTREAL

et

HENRY MORGAN PROPERTIES LIMITED

RE: Métro - McGill

Copié 1 fois
enrg 10/9/64
no 1775205

Copié 2 fois
à la Compagnie

Copié 3 fois
à M. Sénécal
15/9/64

Copié 4 fois
au greffier
15/9/64

Copié 5 fois
Copié 6 fois
à M.B.Beaupré,
Travaux Publics
27/11/64

Copié 7 fois à Me. Jean Mercier, c.r. "Contentieux" 3/12/65.

Copié 8 fois à Me Murray Lapkin, advocate - 22/4/66

Numéro inscription : 1 775 205 **Circ. foncière :** Montréal

DHM de présentation :

Registre des mentions

AP13587

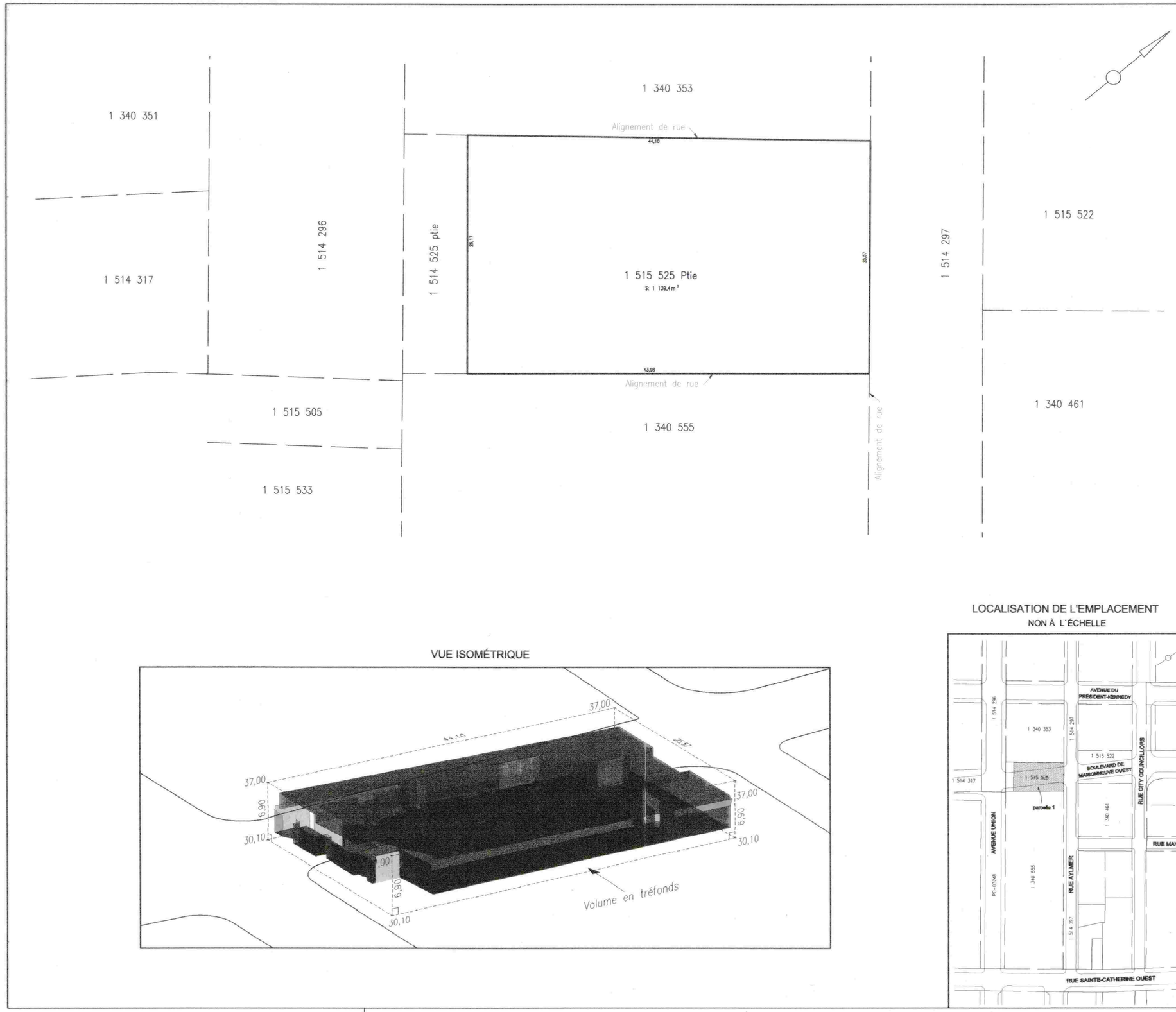

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: QUÉBEC

LOT(S)

Une partie du lot 1 515 525

EMPLACEMENT:

Bien-fonds étant une partie du
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
entre l'AVENUE UNION
et la RUE AYLMER

FINS DU DOCUMENT:

CESSION ET PLAN DE LOCALISATION

NOTES :

1- Ce plan est produit en vue de déterminer un volume dans lequel est situé, en tout ou en partie, un bâtiment devant être cédé.

2- Ce plan est également produit en vue de déterminer la surface de l'occupation du domaine public sous laquelle est érigée un bâtiment.

3- La parcelle constitue une partie de l'espace souterrain sise au-dessus de l'altitude (30,10m) et en dessous de de l'altitude (37,00m).

4- Les altitudes sont définies par l'élévation verticale en rapport au niveau moyen des mers de 1929 (NMM29) également connu comme le système canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28).

5- Les gisements sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ NAD83 SCRS), soit la projection cartographique MTM appliquée dans le fuseau 8 au système de référence planimétrique nord-américain de 1983 (SCRS) également connu comme le réseau de haute précision de 1992 (RHP92).

VUE ISOMÉTRIQUE

LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT

NON À L'ÉCHELLE

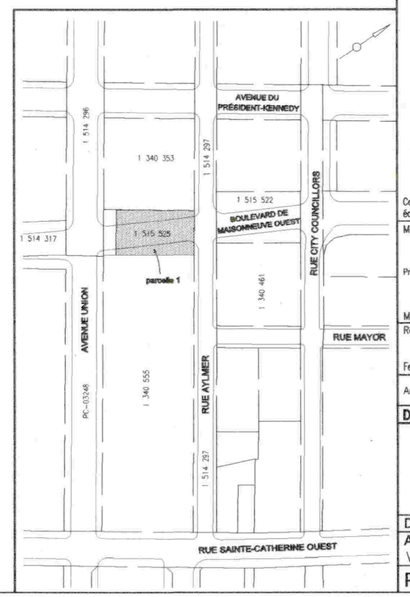

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NATURE
1	28 septembre 2011	Commentaire

Repères géodésiques utilisés pour ce relevé		
NAD83 SCRS		
Repères géodésiques	Coordonnées en X	Coordonnées en Y
65KM030	299 571,962	5 040 702,864
65KM031	299 382,582	5 040 428,053
CGVD28		
Repère géodésique		Altitude
65KM031		34,390

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 28 septembre 2011

Préparé par: SIMON VIDAL
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 19 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31h12-010-0135 Dessin: M.Z.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21079 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service du développement et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la géomatique
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
VILLE MARIE

PLAN Nº M-420 SAINT-ANTOINE

21079cad.DWG

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1180326003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"D'affecter 1 486 731,58 $ des surplus de l'arrondissement de Ville-marie;

D'approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149, 90 $ incluant les intérêts pour un trop perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018."

Une provision pour ester en justice de 436 418,32 $ a été compabilisée pour la cause opposant Ville-Marie à La Baie, celle-ci sera utilisée pour financer une partie du remboursement faisant l'objet du présent dossier décisionnel, cela fait l'objet d'une intervention distincte. Le solde à rembourser, au montant de 2 016 731,58 $ (2 453 149,90 $- 436 418,32 $) sera financé comme mentionné ci-dessous.

Informations comptables:

Provenance

Montant: 530 000,00 $ Réserve pour poursuites futures-Surplus déjà affectés du Gdd 1160141007

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 1 486 731,58 $ Nouvelle affectation de surplus- Bilan surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation

Montant: 2 016 731,58 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306108	01301	66501	015805	0000	000000	000000	00000	00000

L'engagement de gestion VM 80326003 a été pris pour réserver 2 016 731,58 $.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-29**

Les crédits pour ce dossier seront pris en partie (436 918.32 $) à même la **réserve** qui a été prise au budget de l'arrondissement Ville-Marie.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185914007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), une ordonnance permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-10 10:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185914007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), une ordonnance permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En coordination avec la Société de transport de Montréal (STM), nous proposons de mettre en place une voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie afin de supporter les objectifs de la STM en matière d'amélioration du niveau de service des lignes d'autobus utilisant cette artère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la signalisation de restriction de stationnement actuellement en vigueur sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville -Marie.
· Retirer les panneaux d'arrêt interdit de 15h30-17h30 du lundi au vendredi;
· Retirer les panneaux d'arrêt interdit de 16h00 -18h00 du lundi au vendredi;
· Installer les panneaux d'arrêt interdit de 14h30-18h30 du lundi au vendredi;
· Installer les panonceaux de remorquage sous les panneaux d'arrêt interdit. Lorsque un véhicule sera en infraction, il pourra être remorqué.
· Adapter les heures de restrictions de tous les autres panneaux dans les mêmes limites;

La période 15h30 - 18h30 sera strictement réservée aux autobus, aux taxis ainsi qu'aux véhicules effectuant du covoiturage. dont le nombre minimal de personnes qu'il doit transporter est de 2. La période restrictive excédentaire servira, entre autre, à l'entretien de la chaussée et à s'assurer que la voie réservée sera libérée de toute obstruction lors de la période d'activité.

JUSTIFICATION

Offrir une priorité au transport collectif et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale du transport collectif. De plus, en autorisant le

covoiturage donc, les véhicules avec 2 personnes ou plus à bord, nous réduisons encore davantage le nombre de véhicules par personne sur le réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Tous les coûts seront entièrement assumés par la STM qui dispose d'un budget spécifique pour cette implantation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-02

Driss EZZAHER
Chef de division

Tél :	514-872-3415	**Tél :**	514 868-4529
Télécop. :	514-872-2802	**Télécop. :**	514 872-2802

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-08-02

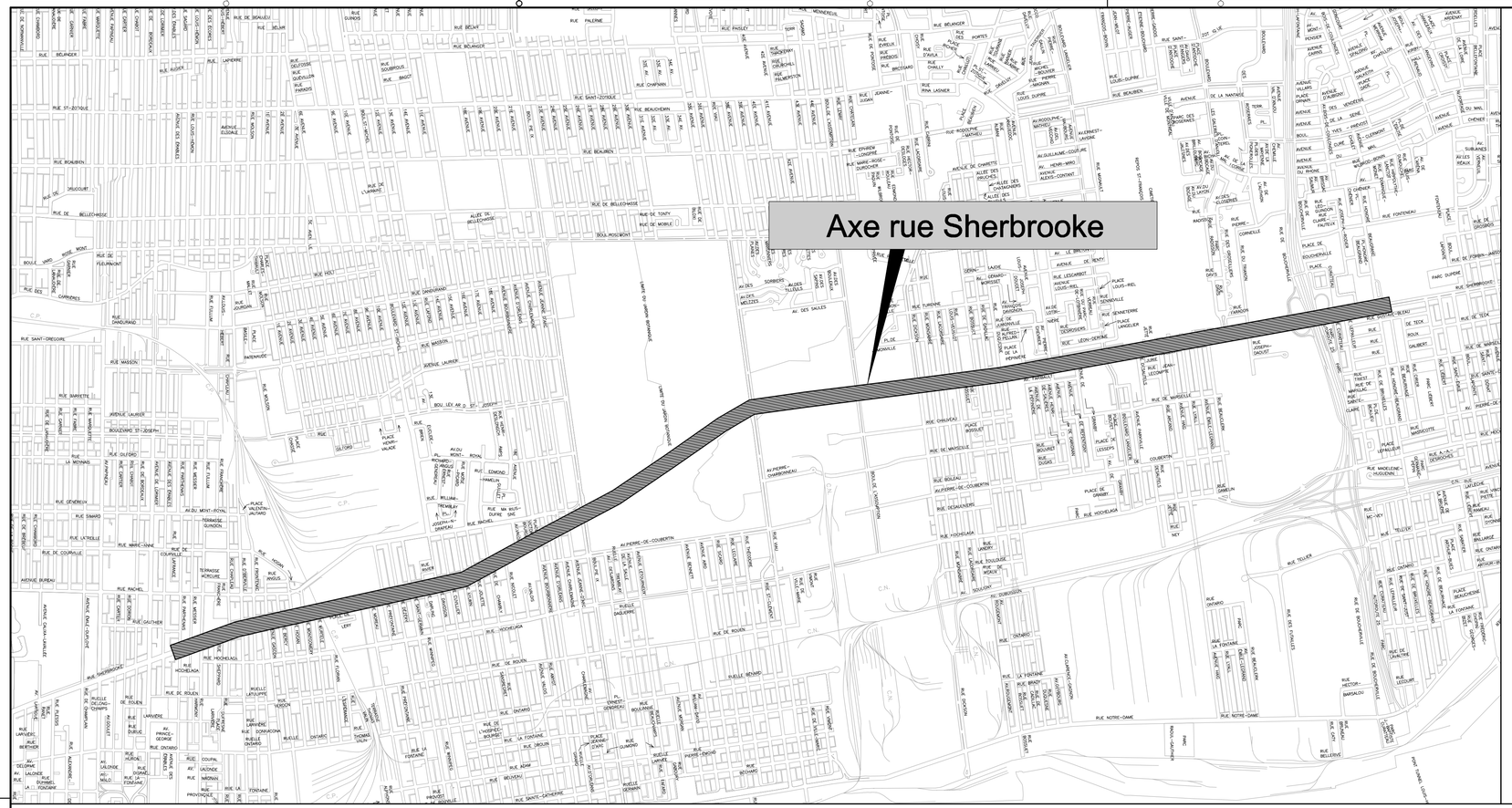

TABLE DES MATIÈRES

FEUILLET	DESCRIPTION
1	LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE
2	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
3	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
4	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
5	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
6	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
7	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
8	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
9	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
10	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION
11	VOIE RÉSERVÉE - MARQUAGE ET SIGNALISATION

Mise en place de mesures préférentielles pour autobus dans l' axe de la rue Sherbrooke Est

Unité administrative

Service des Projets

Route	Tronçon	Section
Route	Tronçon	Section
Feuillet cartographique	Latitude	Longitude
Municipalité		Code
Municipalité régionale de comté		Code
Circonscription électorale		Code
Centre de services		Code
Cadastre		Code
Circonscription foncière		Code

LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

Date	Modifications (nature)	Par
2018/07/06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
2018/02/15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
2017/12/21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
2016/11/11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.

Date d'émission du plan: 2016/11/11

Sceau

préparé par: ARIANE TOUCHETTE–LACASSE, ing.

vérifié par: ROZENN AIGNEL, ing.

Échelle: AUCUNE

Équipe technique:
ROZENN AIGNEL, ing.
ARIANE TOUCHETTE–LACASSE, ing.
JOCELYN THIBAULT, tech.
FRITZ ST FLEUR, dess.

Identification du contrat: STM-6069-01-18-62

Identification du projet: 60330390

Identification technique: 01/11

Identification de regroupement:

FORMAT ISO A1 V-2380

0 50 100 200 300

AVENUE DES ÉRABLES
RUE PARTHENAIS
RUE MESSIER
RUE SHERBROOKE
RUE FULLUM
RUE SHEPPARD
RUE CHAPLEAU
RUE D'IBERVILLE
RUE FRONTENAC
AVENUE GASCON

N

1 — D-250-1 750x900 BASE — 95m — À 8m DE LA FIN DU RAYON
2 — P-250-2-PM 750x900
4 — P-250-2-PM 750x900 MANCHON — 2306
110 — P-250-2-AM 750x900 MANCHON
109 — P-250-2-AM 750x900 (VOIR NOTE 1)
108A — P-250-2-AM 750x900
108B — D-255-D 600x600 (À 85m DE L'INTERSECTION)
107 — P-250-2-AM 750x900 MANCHON
106 — P-250-2-AM 750x900 BASE
5 — P-250-2-PM 750x900 — 2364
6 — P-250-2-PM 750x900 MANCHON
7 — P-250-2-PM 750x900 MANCHON
8A — P-250-2-PM 750x900 MANCHON
8B — D-255-D 600x600 (À 82m DE L'INTERSECTION)

3,05m
15,0m
30,0m
Abribus

LÉGENDE DE MARQUAGE

- VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS
- LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE
- MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE
- MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15
- LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45
- PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4
- ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES
- FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
- PANNEAU EXISTANT À RETIRER
- INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION
- ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

ÉCHELLE 1:500
0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 02/11

K:\DAMT_DP\projets\60330390_STM Bloc 1 MP Bus\07_Plans\04_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-02 (SHERBROOKE EST).dwg
PLOT DATE : 7/6/2018 7:24:

6/16

0 50 100 200 300

AVENUE GASCON

RUE BERCY

RUE HOGAN

RUE SHERBROOKE

RUE MONTGOMERY

RUE WURTELE

RUE MOREAU

PLACE DE LÉRY

15,0m

30,0m

50,0m

3,05m

Abribus

DERRIÈRE LAMPADAIRE

P-250-2-AM 750x900 MANCHON

P-250-2-AM 750x900 BASE

P-250-2-PM 750x900 BASE

P-250-2-PM 750x900 MANCHON

P-250-2-PM 750x900

LÉGENDE DE MARQUAGE

- VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS
- LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE
- MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE
- MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15
- LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45
- PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4
- ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES
- FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
- PANNEAU EXISTANT À RETIRER
- INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION
- ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

ÉCHELLE 1:500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 03/11

K:\DATA_PROJ\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Build7_Plans\04_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-03 [SHERBROOKE EST].dwg
PLOT DATE : 7/6/2018 7:47

7/16

0 50 100 200 300

RUE PRÉFONTAINE
RUE DÉZÉRY
RUE SAINT-GERMAIN
RUE DARLING
RUE SHERBROOKE
AU-DESSUS DU PANNEAU DE STATIONNEMENT
15,0m
30,0m
3,05m

99 P-250-2-AM 750x900 BASE — 3131
98 P-250-2-AM 750x900
97 P-250-2-AM 750x900 BASE
96 P-250-2-AM 750x900
95 P-250-2-AM 750x900 MANÇHON
16 P-250-2-PM 750x900
17 P-250-2-PM 750x900 BASE
18 P-250-2-PM 750x900 MANÇHON
19 P-250-2-PM 750x900 — 3320

RUE DAVIDSON
RUE CUVILIER
RUE AYLWIN
RUE JOLIETTE
RUE SHERBROOKE

94 P-250-2-AM 750x900
93 P-250-2-AM 750x900 MANÇHON
92 P-250-2-AM 750x900
91 P-250-2-AM 750x900 MANÇHON
20 P-250-2-PM 750x900 MANÇHON — 3412
21 P-250-2-PM 750x900
22 P-250-2-PM 750x900 MANÇHON — 3520
23 P-250-2-PM 750x900 MANÇHON — 3600

REVOIR PLAGES DÉBARCADÈRE
15h30 - 18h30 (STM)

Monument public

LÉGENDE DE MARQUAGE

- VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS
- LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE
- MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE
- MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15
- LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45
- PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4
- ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES
- FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
- PANNEAU EXISTANT À RETIRER
- INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION
- ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

ÉCHELLE 1:500
0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 04/11

K:\DAMT_DP\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Build7_Plan\04_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-04-SHERBROOKE EST.dwg
PLOT DATE : 16/02/2018 7:48

8/16

0 50 100 200 300

RUE DE CHAMBLY

RUE SHERBROOKE

AVENUE VALOIS

PLACE VICTOR-BOURGEAU

RUE NICOLET

AVENUE BOURBONNIÈRE

À 10m DE LA FIN DU RAYON

P-250-2-AM 750x900 MANCHON

P-250-2-PM 750x900 MANCHON

P-250-2-PM 750x900

3,05m

15,0m

30,0m

AVENUE D'ORLÉANS

AVENUE CHARLEMAGNE

AVENUE JEANNE-D'ARC

BOULEVARD PIE IX

EMPLACEMENT À VALIDER

D-250-1-D 750x900 BASE

FIN

P-250-9 750x900 MANCHON

3,65m

3,50m

3,30m

LÉGENDE DE MARQUAGE

50,0m

VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS

LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE

LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE

MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE

LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE

LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE

MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15

LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45

PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4

ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES

FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE

MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU

PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT

PANNEAU EXISTANT À RETIRER

INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION

ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

ÉCHELLE 1:500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET 60330390

NO DE SOUMISSION STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 05/11

K:\DAMT_Projets\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Bus\07_Plans\04_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-05 (SHERBROOKE EST).dwg
PLOT DATE : 2022-01-24

9/16

0 50 100 200 300

RUE SHERBROOKE

BOULEVARD PIE IX

Abribus

3,30m
3,05m
3,05m
3,05m
3,05m
3,05m
3,05m
3,30m

3,05m
3,05m
3,05m
3,05m
3,65m
3,65m
3,65m

3,75m
3,40m
3,75m
3,00m
3,65m
3,65m
3,65m

15,0m

P-250-3
900x1200

86 FIN

3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m

N

LÉGENDE DE MARQUAGE

50,0m

- VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS
- LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE
- MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE
- MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15
- LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45
- PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4
- ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES
- FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
- PANNEAU EXISTANT À RETIRER
- INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION
- ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

RUE SHERBROOKE

P-250-2-AM
900x1200
85 BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

P-250-2-AM
900x1200
84 BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

SOUS LE BAC À FLEURS,
BAS DU PANNEAU À
2,2m DE LA CHAUSSÉE

P-250-2-AM
900x1200
83 BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

BANDE HACHURÉE MARQUÉE PAR LA VILLE. PRÉVOIR UNE VOIE RÉSERVÉE DE 3,5m LE LONG DE CETTE BANDE,PUIS 3,65m EN AVAL (À L'OUEST)

3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m
3,65m

29 BUS TAXI 2 75m
D-250-1
900x1200
BASE

30 BUS TAXI 2 15h30-18h30 LUN A VEN
P-250-2-PM
900x1200

31 BUS TAXI 2 15h30-18h30 LUN A VEN
P-250-2-PM
900x1200

ENLÈVER LE BAC À FLEURS, BAS DU PANNEAU À 2,2m DE LA CHAUSSÉE

Mur de soutènement

ÉCHELLE 1:500
0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 06/11

K:\DAMT_DP\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Bus07_Plans\04_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-06 (SHERBROOKE EST).dwg
PLOT DATE : 19/02/18 7:29

10/16

0 50 100 200 300

SOUS LE BAC À FLEURS,
BAS DU PANNEAU À
2,2m DE LA CHAUSSÉE

BANDE HACHURÉE MARQUÉE PAR
LA VILLE. PRÉVOIR UNE VOIE
RÉSERVÉE DE 3,5m LE LONG DE
CETTE BANDE,PUIS 3,65m EN AVAL
(À L'OUEST)

RUE SHERBROOKE

15,0m

3,65m

Abribus

P-250-2-AM 900x1200

P-250-2-PM 900x1200

BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

15h30-18h30 LUN A VEN

82 81 80 32 33

MONTAGE À VALIDER

P-250-2-AM 900x1200 BASE

79A 79B

D-285-D 600X600 BASE (A 75m DE L'INTERSECTION)

RUE VIAU

3,35m

30,0m

34 78 35

P-250-2-PM 900X1200 BASE

LÉGENDE DE MARQUAGE

50,0m

- VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS
- LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE
- MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE
- MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15
- LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45
- PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4
- ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES
- FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
- PANNEAU EXISTANT À RETIRER
- INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION
- ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

ÉCHELLE 1:500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 07/11

K:\DAAT_DP\projets\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Bus\07_Plans\04_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-07 (SHERBROOKE EST).dwg
PLOT DATE: 2021-03-23

11/16

0 50 100 200 300

RUE SHERBROOKE

BOULEVARD DE L'ASSOMPTION

Monument

Abribus

P-250-2-AM 900x1200 BASE

P-250-2-PM 900x1200

D-255-D 600X600 BASE (À 45m DE L'INTERSECTION)

78 77 76 75 74A 74B 73 36 37 38 38B 39

5100 5222 5555

3,35m 3,65m 3,65m 3,65

LÉGENDE DE MARQUAGE

- VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS
- LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE
- MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE
- MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15
- LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45
- PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4
- ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES
- FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
- PANNEAU EXISTANT À RETIRER
- INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION
- ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

ÉCHELLE 1:500
0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 09/11

K:\CAD\PLOT\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Build\7_Plans\st_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-09 (SHERBROOKE EST).dwg
PLOT DATE: 2022/01/12 7:24

0 50 100 200 300

RUE DUQUESNE

RUE SHERBROOKE

AVENUE DE LA PÉPINIÈRE

AVENUE DE CARIGNAN

AVENUE DE RÉPENTIGNY

AVENUE DE GRANBY

65 30,0m P-250-2-AM 900x1200

64 P-250-2-AM 900x1200

63 15,0m P-250-2-AM 900x1200

47A 15,0m P-250-2-PM 900x1200

48 P-250-2-PM 900x1200

49 P-250-2-PM 900x1200

49B 30,0m P-250-2-PM 900x1200

47B D-255-D 600x600 (À 45m DE L'INTERSECTION) MANCHON

62 20,0m P-250-2-AM 900x1200

61 15,0m P-250-2-AM 900x1200 BASE

60A P-250-2-AM 900x1200

60B

50 30,0m P-250-2-PM 900x1200

51 P-250-2-PM 900x1200

30,0m

3,65m

LÉGENDE DE MARQUAGE

50,0m

VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS

LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE

LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE

MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE

LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE

LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE

MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15

LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45

PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4

ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES

FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE

MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU

PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT

PANNEAU EXISTANT À RETIRER

INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION

ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

ÉCHELLE 1:500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 10/11

K:\DAMT_DP\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Bus07_Planifol_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-10 SHERBROOKE EST.dwg
PLOT DATE : 7/6/2018 7:29

0 50 100 200 300

BOULEVARD LANGELIER

RUE SHERBROOKE

RUE JETTÉ

RUE DESAUTELS

RUE ARCAND

60B D-255-D 600X600 (À 62m DE L'INTERSECTION) POTEAU HO AVEC BRAQUETTE

59 P-250-2-AM 900x1200 BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

58 P-250-2-AM 900x1200 BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

57 P-250-2-AM 900x1200 BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

S'ASSURER QUE LE BAS DU PANNEAU EST À UNE HAUTEUR DE 2,2m À 3m DE LA CHAUSSÉE

52A BUS TAXI 2 15h30-18h30 LUN A VEN P-250-2-PM 900X1200

53 BUS TAXI 2 15h30-18h30 LUN A VEN P-250-2-PM 900X1200

54 FIN P-250-3 900X1200 BASE

52B D-255-D 600x600 BASE (À 80m DE L'INTERSECTION)

30,0m 20,0m 15,0m 30,0m 15,0m

3,65m

Abribus

LÉGENDE DE MARQUAGE

- 50,0m
- VOIE RÉSERVÉE PROPOSÉE POUR AUTOBUS
- LIGNE AXIALE CONTINUE COULEUR JAUNE / BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 6,0 COULEUR BLANCHE
- MARQUAGE POUR VOIES RÉSERVÉES AUX HEURES INDIQUÉES LIGNES 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE DÉLIMITATION DES VOIES DE VIRAGE À DROITE LONGUEUR 3,0 ESPACEMENT 3,0 COULEUR BLANCHE
- LIGNE DE FIN DE VOIES RÉSERVÉES LIGNES 1,0 ESPACEMENT 1,0 COULEUR BLANCHE
- MACLE BLANCHE LONGUEUR 4,0 LARGEUR 1,0 ÉPAISSEUR DE LA LIGNE 0,15
- LIGNE D'ARRÊT BLANCHE LARGEUR 0,45
- PASSAGE POUR PERSONNES LIGNES BLANCHES LARGEUR 2,4
- ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊT ESPACEMENT 1,5m LARGEUR DES LIGNES 0,15 ANGLE DE 45° LIGNES BLANCHES
- FLÈCHES BLANCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- MARQUAGE EXISTANT À CONSERVER

NOTES:
1. SUPPORT À CONSERVER;
2. LA LARGEUR DES LIGNES EST DE 0,12 m À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE;
3. LORSQU'UNE MARQUE LONGITUDINALE EST CONSTITUÉE DE DEUX LIGNES PARALLÈLES, CELLES-CI SONT SÉPARÉES PAR UNE INTERVALLE DE MÊME LARGEUR QU'ELLES;
4. LES COTES SONT EN MÈTRES, LES DIMENSIONS DES PANNEAUX SONT EN MILLIMÈTRES.

LÉGENDE DE SIGNALISATION

- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
- PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
- PANNEAU EXISTANT À RETIRER
- INTERSECTION MUNIE DE FEUX DE CIRCULATION
- ARRÊT D'AUTOBUS EXISTANT

S'ASSURER QUE LE BAS DU PANNEAU EST À UNE HAUTEUR DE 2,2m À 3m DE LA CHAUSSÉE

57 P-250-2-AM 900x1200 BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN

56 P-250-2-AM 900x1200 BASE BUS TAXI 2 6h30-9h30 LUN A VEN 6875

55 D-250-1-D 900x1200 BASE BUS TAXI 2 100m

25,0m

3,65m

54 FIN P-250-3 900X1200 BASE

RUE ARCAND AVENUE HAIG RUE LYALL AVENUE ÉMILE-LEGRAND RUE BEAUCLERK

ÉCHELLE 1:500
0 2,5 5 7,5 10 15 20 30m

NOTES :
-TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER.
-LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT

18	07	06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	R.A.
18	02	15	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.A.
17	12	21	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
16	11	11	ÉMIS POUR INFORMATION	R.A.
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
16	11	11	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	

TECHNICIEN : JOCELYN THIBAULT

PRÉPARÉ PAR : ARIANE TOUCHETTE-LACASSE, ing.

VÉRIFIÉ PAR : ROZENN AIGNEL, ing.

stm

MISE EN PLACE DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RUE SHERBROOKE EST

ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

NO DE PROJET	NO DE SOUMISSION
60330390	STM-6069-01-18-62

NO DE PLAN 11/11

K:\DAAT_Projets\60330390\60330390_STM Bloc 1 MP Bus\07_Plans\04_Sherbrooke Est\CAD\01_Dessins courant\60330390-SK-11 (SHERBROOKE EST).dwg
PLOT DATE : 2021-03-23

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus – taxi – covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie**.

Vu le paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1185914007*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le* _____ *2018, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185914006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie

QUE soit permise l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge devant les nouvelles bornes de recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie..

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-08 14:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185914006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique* d'Hydro-Québec, suite à des ententes signées avec Hydro-Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a entamé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ).
En conformité avec sa stratégie d'électrification et dans la continuité de ces initiatives, Montréal veut implanter un réseau d'infrastructures de recharge d'envergure et déployer un système de véhicules en libre-service entièrement électriques à l'échelle du territoire de la ville, conformément à la résolution du comité exécutif adoptée le 15 avril 2015 (CE15 0617). À terme, la volonté de la Ville est d'implanter près de 1 000 points de recharge pour desservir l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie.

DESCRIPTION

La localisation des bornes est déterminée par l'arrondissement de Ville-Marie, la Direction des transports et la Direction de l'urbanisme, de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal.
Il est proposé d'installer des zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge pour tous les endroits suivants :

· 2 bornes doubles sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue Saint-Alexandre;
· 2 bornes doubles sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue de Bleury;
· 2 bornes doubles sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue Saint-François-Xavier;
· 2 bornes doubles sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'ouest de la rue Saint-Urbain;
· 1 borne double sur la rue Mackay côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;

· 1 borne double sur la rue City Councillors côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
· 1 borne double sur la rue Alexandre-DeSève côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
· 1 borne double sur la rue Metcalfe côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
· 1 borne double sur la rue Saint-Urbain côté est, au nord du boulevard René-Lévesque;
· 1 borne double sur la rue Berri côté est, au sud de la rue Sainte-Catherine;
· 1 borne double sur la rue Gauvin côté ouest, au nord de la rue Saint-Jacques;
· 1 borne double sur la rue Frontenac côté ouest, au sud de la rue Ontario;
· 1 borne double sur la rue Saint-Hubert côté ouest, au sud du boulevard De Maisonneuve;
· 1 borne double sur la rue Peel côté ouest, au nord de la rue Notre-Dame;
· 1 borne double sur le boulevard Saint-Laurent côté ouest, au sud du boulevard De Maisonneuve;
· 1 borne double sur la rue Amherst côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
· 1 borne double sur la rue de Boisbriand côté sud, à l'ouest de la rue Sanguinet;
· 1 borne double sur la rue Saint-Denis côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
· 1 borne double sur la rue L'Espérance côté est, au nord de la rue Ontario;
· 1 borne double sur la rue Président-Kennedy côté nord, à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;
· 1 borne double sur la rue Sherbrooke côté sud, à l'est de la rue Atwater;
· 1 borne double sur la rue Amherst côté est, au nord de la rue Ontario;
· 1 borne double sur la rue Prince côté est, au sud de la rue Ottawa;
· 1 borne double sur la rue Saint-Jacques côté nord, à l'ouest de la rue de la Montagne;
· 1 borne double sur la rue de la Commune côté nord, à l'est de Duke;

Il est important de préciser que chaque espace de stationnement à une longueur moyenne de 6 mètres.

JUSTIFICATION

L'implantation de ces points de recharge au centre–ville s'inscrit dans la vision municipale de se démarquer comme ville innovante en misant notamment sur les nouvelles technologies et sur l'électrification des transports. L'électrification des transports répond aussi aux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* ainsi que du *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020* .

Cette intervention significative fera du centre-ville de Montréal le premier au Canada doté d'un tel réseau. Cette phase du projet offrira une vitrine significative au niveau international pour démontrer le leadership de Montréal en termes d'innovation technologique et d'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribuera à la lutte contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de façon à favoriser l'atteinte de l'objectif de réduction de 30 % de ces gaz d'ici 2020 par rapport à 1990. Il permettra également d'améliorer la qualité de l'air afin d'atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant d'ici 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certaines bornes sont déjà installées et fonctionnelles et d'autres sont en cours d'installation.
Ordres de travail à transmettre à la division de la signalisation écrite

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-872-3415
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-02

Driss EZZAHER
Chef de division

Tél : 514 868-4529
Télécop. : 514 872-2802

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100

Approuvé le : 2018-08-02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185914008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri

D'ajouter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-06 16:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185914008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri

CONTENU

CONTEXTE

Nous proposons d'implanter 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri, dans la cité du Multimédia, à proximité du Vieux-Montréal et du quartier des affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ajouter 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert -Bourassa et la rue Saint-Henri.

JUSTIFICATION

Étant situé dans la cité du Multimédia, à proximité du Vieux-Montréal et du Quartier international de Montréal, cette mesure vise à augmenter l'offre de stationnement de courte durée et tarifée du secteur et, par le fait même, de créer une meilleure rotation des véhicules stationnés sur la rue Saint-Paul. D'ailleurs, des espaces tarifés sont déjà offert aux usagers sur une partie de la rue Saint-Paul.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajout de revenus reliés à la mise en place de 12 espaces de stationnement tarifés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-872-3415
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Driss EZZAHER
Chef de division

Tél : 514 868-4529
Télécop. : 514 872-2802

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-08-06

boul. ROBERT - BOURASSA

passage piétons

13,20 — 6 — 12,00

L544 L545 L546

6,0 6,0 6,0

rue DUPRÉ

10,325 — 17,55 — 6,00 — 12,00 — 12,00 — 12,00 — 8,80 — 7,50

L551 L552 L553 L554 L555 L556 L557 L558

B.F. — tige VM — 1971 — B.F.

SRRR

6,0 6,0 6,0 6,0 6,0 6,0 6,0 5,50 — 3,30

L560 5,0

rue SAINT - PAUL

6,0

LIVRAISON TT

SRRR

CHANTIER EN COURS - À REVOIR

tige VM — tige VM

L579

23,75 — 10,70 — 1,2 — 4,30 — 17,50 — 7,90

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly

Il est recommandé:
D'édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique en direction Est sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario, et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-09 11:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185275001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly

CONTENU

CONTEXTE

L'implantation d'un sens unique de circulation sur l'avenue Joly, entre la rue Sanguinet et la rue Ontario, est recommandé par la Division de la circulation et inspection du domaine public en raison de sa largeur et de la construction d'un trottoir du côté Est de cette avenue suite à la construction d'un nouveau bâtiment de condominiums.
Actuellement, l'avenue Joly est une rue à double sens à caractère uniquement résidentiel et qui est très étroite. Sa largeur actuelle ne permet pas le double sens, c'est pourquoi sa mise à sens unique est recommandée, avec ou sans trottoir du côté Est. L'avenue Joly a une forme assez particulière qui rappelle une ruelle. En effet, malgré le fait que des adresses sont présentes sur cette rue, elle est fait en forme de "T" et est actuellement aménagée comme une ruelle, soit sans trottoir à plusieurs endroits et avec des portes (dont plusieurs portes de garage) ouvrants directement sur le rue.

De par sa forme particulière en "T", l'ajout d'un panneau d'arrêt est aussi nécessaire dans la fourche de cette avenue de manière à sécuriser cette intersection. (Voir pièce jointe)

Compte tenu de son étroitesse et du débit qui va nécessairement augmenter vu la construction d'un bâtiment de condominiums, donc de l'arrivée de nombreux nouveau résidents, il est impératif de sécuriser l'endroit en établissant un sens unique vers l'Est à partir de la rue Sanguinet, et ce, jusqu'à la rue Ontario.

Aucun stationnement n'était permis sur cette rue, donc il n'y a pas d'impact sur le stationnement.

Après analyse, le sens de circulation vers l'Est a été privilégié à cause de l'angle de l'intersection de la rue Sanguinet et de l'avenue Joly. En effet, cet angle aigu rendrait les manoeuvres difficiles pour des véhicules voulant s'engager de l'avenue Joly vers la rue Sanguinet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à identifier le tronçon de rue où le changement de sens de circulation aura lieu, soit sur l'avenue Joly, entre la rue Sanguinet et la rue Ontario, et de l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly tel que montré sur la pièce jointe. La circulation sur ce tronçon se fait actuellement dans les deux sens et sera changée pour un sens unique direction Est.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4,1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
" Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3 déterminer les direction des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
..."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À coordonner avec les élus municipaux et les communications de l'arrondissement Ville-Marie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance
- Opération de communication
- Conception et transmission des ordres de travail
- Installation de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5257
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514 868-4529
Télécop. : 514-872-2802

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-08-09

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XX	**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du xxxxxxxx 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

Le changement de direction, établissant la création d'un sens unique direction Est sur l'avenue Joly, entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et l'avenue Joly.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1185275001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2018, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Avenue Joly – Sens Unique et ajout de panneau d’arrêt proposé

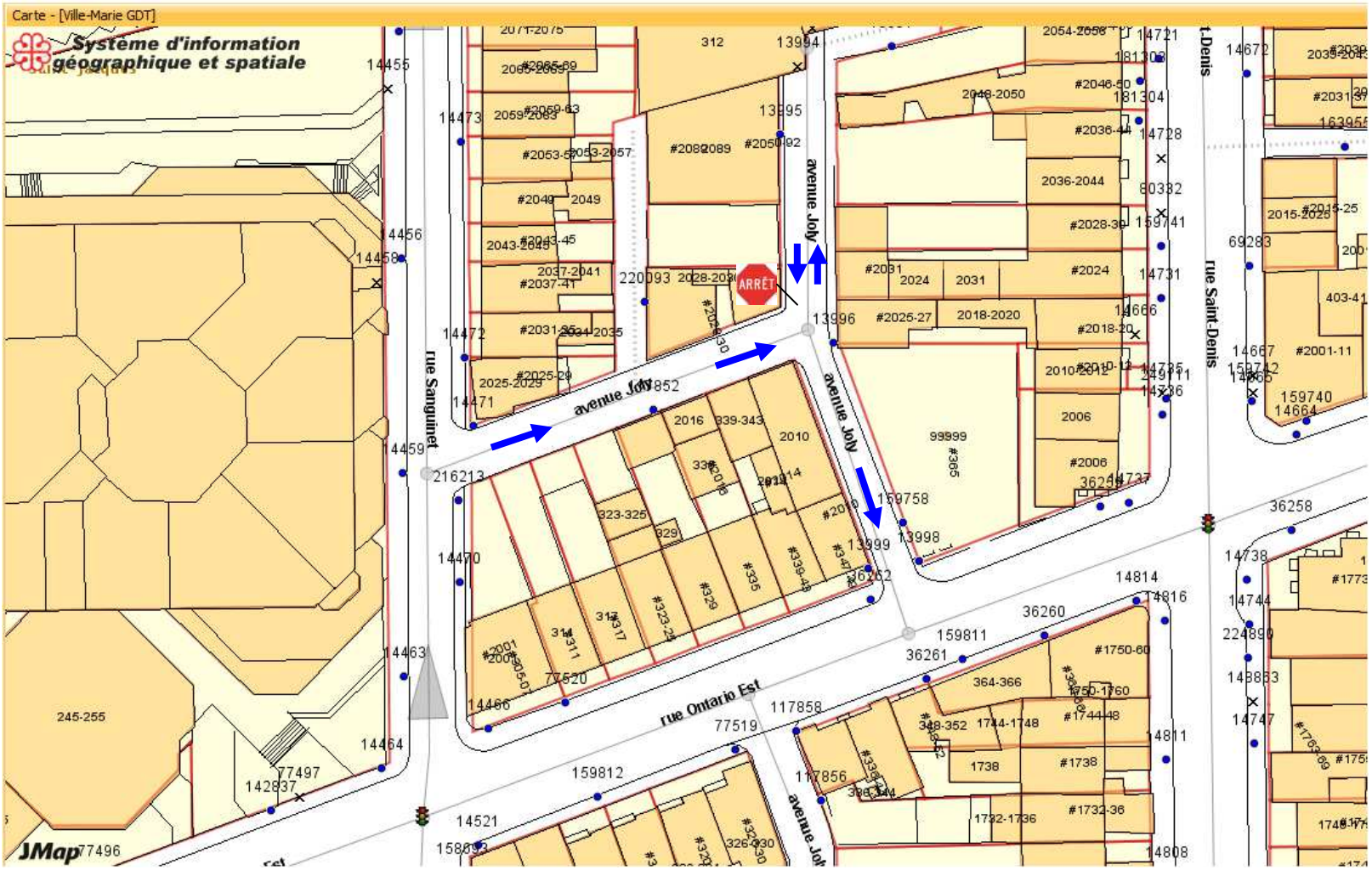

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185914009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-08 14:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185914009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre

CONTENU

CONTEXTE

En raison du prolongement de la piste cyclable sur De Maisonneuve entre la rue Alexandre-DeSève et la rue du Havre, et en collaboration avec la Division des transports actifs et collectifs, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés sur le côté sud du boulevard De Maisonneuve Est, entre la rue Alexandre-DeSève et la rue Papineau ainsi que tout le stationnement toujours du côté sud du boulevard De Maisonneuve Est de la rue Papineau à la rue du Havre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prolongement de la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve Est :

· Retrait définitifs des espaces tarifés (19) suivants : W720-W721-W722-W723-W724-W725-W726-W727-W728-W729-W734-W735-W736-W737-W738-W739-W740-W741-W742;
· Sur le côté sud du boulevard De Maisonneuve entre la rue Alexandre-DeSève et la rue du Havre : enlever toutes les restrictions (arrêt interdit aux heures de pointe, temps limité, débarcadère, etc.) et installer de l'arrêt interdit en tout temps;
· Perte approximative de 134 places de stationnement au total;
· Enlever la restriction d'arrêt interdit aux heures de pointe sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve et installer une restriction à définir ultérieurement pour le passage du balai;
· Installer une zone de 12 mètres de temps limité 60 minutes de 9h00 à 17h du lundi au vendredi sur le boulevard De Maisonneuve côté nord, à l'ouest de la rue Parthenais (PV-OF);
· Installer une zone de stationnement interdit excepté livraison de 8h00 à 17h du lundi au vendredi sur le boulevard De Maisonneuve côté nord, à l'ouest de la rue Parthenais (SL-JC);

· Enlever le site de cuisine de rue des Faubourgs situé sur le boulevard De Maisonneuve côté nord, à l'est de la rue De Lorimier.

Aussi, en raison de la nouvelle configuration à mi-tronçon du boulevard De Maisonneuve entre la rue Parthenais et la rue De Lorimier, un arrêt interdit en tout temps, d'une longueur de 64.50 mètres, ce doit d'être installé du côté nord pour permettre le maintien d'une capacité véhiculaire acceptable dans le secteur névralgique du pont Jacques-Cartier.

De plus, à l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue De Lorimier, l'ajout de panneaux de « direction des voies » ainsi que du marquage au sol conséquent permettront d'indiquer à l'usager de la route la voie dans laquelle il doit se ranger pour effectuer sa manœuvre. Ainsi, ces dispositifs permettront d'éviter les mouvements erratiques et de garder une fluidité.

JUSTIFICATION

La piste cyclable bidirectionnelle est déjà aménagée à l'aide de marquage au sol, de panneaux de voies réservées aux bicyclettes et de bollards, étant fonctionnelle et utilisée. Les mesures proposées visent à conserver une certaine fluidité véhiculaire malgré la perte d'une voie, due à l'aménagement de ladite piste cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Retrait définitif de 19 espaces tarifés

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 et à nos diverses politiques de circulation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascale VINET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-872-3415
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Driss EZZAHER
Chef de division

Tél : 514 868-4529
Télécop. : 514 872-2802

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-08-08

GV-A-8
à ajouter au sens
unique existant
RN-A-P-VC
EXCEPTÉ
Marquage à effacer
à ajouter au sens
unique existant
RN-A-P-VC
EXCEPTÉ
stm
2.4m
3,1m
3,1m
0,8m
3,0m
GV-A-6
GV-A-7
Saillie à démolir
Bollards au 20m
sauf indication contraire
VC-RD-1
Marquage à effacer
Stat
Stat
Terrain de sport
Marquage à effacer
à ajouter au sens
unique existant
RN-A-P-VC
EXCEPTÉ
2.4m
3.1m
3.1m
0,8m
3,0m
Bollards au 20m
sauf indication contraire
VC-RD-1
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
Stat
Marquage à effacer
3.1m
3.1m
3.1m
15.0m
0,3m
2.5m
6,6m
Bollards au 20m
sauf indication contraire
VC-RD-1
GV-A-6
Cour

Piste cyclable
Stat
RN-A-P-VC
EXCEPTÉ
RN-A-1
GV-A-9
stm
Marquage à effacer
3.1m
3.1m
3.1m
0.3m
2.5m
GV-A-7
VC-RD-1
GV-A-7
GV-A-9
15.0m
3.7m
4.0m
0.3m
2.5m
0.9m
3.0m
3.0m
15.0m
GV-A-6
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
Marquage à effacer
Bollards au 20m
sauf indication contraire
1.6m
3.0m
VC-RD-1
17m
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
PONT JACQUES-CARTIER
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
stm
3.1m
3.1m
3.1m
0.3m
2.5m
3.6m
3.6m
0.3m
2.5m
Marquage à effacer
Bollards au 20m
sauf indication contraire
VC-RD-1
25.0m
5.4m
3.5m
0.3m
3.0m
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
VC-RD-1

Stat
Terrain de jeux
Terrain de jeux
Terrain de jeux
Stat
GV-A-9
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
stm
2.3m
3.1m
3.1m
0.6m
3.0m
32.0m
24.5m
15.0m
Marquage à effacer
Bollards au 20m
sauf indication contraire
VC-RD-1
GV-A-9
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
GV-A-9
stm
2.4m
3.1m
3.1m
0.6m
3.9m
24.0m
15.0m
Marquage à effacer
GV-A-9
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
Bollards au 20m
sauf indication contraire
VC-RD-1
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens
unique existant
à ajouter au sens
unique existant
RN-A-P-VC
EXCEPTÉ
stm
2.3m
3.1m
3.1m
0.6m
3.0m
15.0m
15.0m
Marquage à effacer
VC-RD-1

Marquage à effacer
Bollards au 20m sauf indication contraire
Bollards au 20m sauf indication contraire
EXCEPTÉ
RN-A-P-VC
à ajouter au sens unique existant
2.3m
3.1m
3.1m
0.6m
3.0m
2.4m
2.4m
4.0m
4.0m
3.0m
GV-A-7
GV-A-8
GV-A-6
WI-CD
PA-K
WJ-E-1
RA-A-0
ARRÊT
VC-RD-1
stm
Terrain de sport
Arrêt-balle
RUE SAINTE-CATHERINE

Références

N°. de plan:	Description:

Notes

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne axiale
- Ligne axiale discontinue
- Ligne de délimitation de voies
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)
- (J) Marque de couleur jaune
- (E) À effacer
- { (E) } Tronçon à effacer
- ▨ Marque existant
- ■ Marque proposé

Signalisation écrite

AB-YZ → Panneau existant
AB-YZ → Panneau proposé

- N Nouvelle signalisation
- C Signalisation à conserver
- R Signalisation à remplacer
- D Signalisation à déplacer
- E / X Signalisation à enlever

- Bordure et/ou trottoir proposé
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Vanne d'aqueduc
- Borne-Fontaine
- Regard de chambre d'aqueduc
- Regard de chambre de la C.S.E.V.M.
- Regard de chambre H.Q.
- Regard de chambre d'égout
- Regard de chambre de Bell
- Boîte de vanne
- Chambre de transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transf. (Hydro-Québec)

Plan de localisation

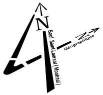
N
Boul Saint-Laurent (Montréal)
Géographique

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

04	2018-08-02	Ajustement signalisation	NMT
03	2018-07-18	Ajustement signalisation et géométrie	NMT
02	2018-07-12	Ajustement marquage	NMT
01	2018-07-10	Ajustement marquage et signalisation	NMT
00	2018-06-01	Émis pour réalisation	RV
N°	Date	Description	Resp. projet

Montréal
Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des transports
Division des transports actifs
et collectifs
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Conception

Préparé par: Sébastien Goulet, Ag. tech.

Chargé de projet Ville: Nicolas Maltais-Tariant, ing.

Chef de section: Katie Tremblay, ing.

Approuvé par: Guillaume Archambault, ing.
Nicolas Bissuel-Roy, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Nicolas Bissuel-Roy
126177
2018-08-02
Original signé le:

Projet: Boulevard de Maisonneuve
De la rue Alexandre de Sève à la rue du Havre

Arrondissement(s): Ville-Marie

Nature des travaux: Plan de marquage et signalisation

Numéro de projet: 1127

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:500 594mm X 3100mm

RIRE	Arrondissement	Dossier	Plan	Révision
1 de 3	6	1127	MA-SE	03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1187209012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 5e partie, B)

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 5e partie, B), soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-14 10:33

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187209012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 5e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un cinquième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018. Pour les dérogations, voici les règlements concernés :
· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
· Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 45;
· Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
· Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o, 87 permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés.
· Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 90 permettant la peinture sur la chaussé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240420 - du 04 juillet 2018 pour les mêmes demande
CA18 240356 - du 12 juin 2018 pour les mêmes demande
CA18 240204 - du 10 avril 2018 pour les mêmes demande
CA17 240690 - du 12 décembre 2017 pour les mêmes demande
CA17 240607 - du 22 novembre 2017 pour les mêmes demandes
CA17 240506 - du 12 septembre 2017 pour les mêmes demandes
CA17 240353 - du 14 juin 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240273 - du 9 mai 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240182 - du 11 avril 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240125 - 14 mars 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240053 - 14 février 2017 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social.
Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent

sur le mont Royal. Les événements concernés sont :

Chalet du Mont-Royal	Fasken	15 sept. 2018	Mont-Royal
Cross Country Scolaire	McGill	15 sept. 2018	Mont-Royal
Juri-Course	Juri-course	15 sept. 2018	Mont-Royal
Ashura Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	16 sept. 2018	Ville-Marie
Dime Street Challenge	Association de Skateparks Montréal	16 sept. 2018	Ville-Marie
Dystromarche de Montréal	Dystrophie musculaire Canada	16 sept. 2018	Ville-Marie
Museau et trot	SPCA	16 sept. 2018	Mont-Royal
Cross Country CIMF	Collège international Marie de France	21 sept. 2018	Mont-Royal
Marathon de Montréal	MIM2042	20 au 23 sept 2018	Ville-Marie
Marche de sensibilisation - Pour un avenir sans mélanome	Réseau mélanome Canada	23 sept. 2018	Mont-Royal
Chalet	Institut neurologique de Montréal	27 sept. 2018	Mont-Royal
Run for Outreach	McGill Faculté of dentistery	29 sept. 2018	Mont-Royal
Journée des arbres	Amis de la Montagne	30 sept. 2018	Mont-Royal
Marche Revivre	Revivre	30 sept. 2018	Ville-Marie
Mille et une beautés du gris	Forum des citoyens aînés de Montréal	1 oct. 2018	Ville-Marie
Marche aux 1000 parapluies	Centraide du Grand Montréal	4 oct. 2018	Ville-Marie
Une nuit dans la rue	Dans la rue	4 et 5 oct 2018	Ville-Marie
Carnaval des couleurs	Fondation BBCM	5 au 8 oct 2018	Ville-Marie
Gendarme de fer	Fondation des Étoiles	6 oct. 2018	Mont-Royal
Cross-Country GMAA	Greater Montreal athletic association	10 oct. 2018	Mont-Royal
Défi Chaîne de vie	Chaine de vie	13 oct. 2018	Mont-Royal
Marche et course du cœur	Fondation du cœur	14 oct. 2018	Mont-Royal
Marche pour la santé mentale	Montréal marche pour la santé mentale	14 oct. 2018	Mont-Royal
Marathon du Mont-Royal MEC	Unis pour le sport	21 oct. 2018	Mont-Royal
Marche du GDPL	Grand Défi Pierre Lavoie	21 oct. 2018	Ville-Marie
Marche des zombies	Marche des Zombies	26 et 27 oct 2018	Ville-Marie

Arbaeen Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	28 oct. 2018	Ville-Marie

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures ; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 13 août 2018
Maryse BOUCHARD, 10 août 2018
Dominique ARCHAMBAULT, 10 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-10

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514-872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2018-08-10

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 11 septembre, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe). Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 11 septembre, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (voir en pièce jointe).
3. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est un Leq 1 minute de 80 dBA et 100dBC mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe);

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture, les boissons non alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

SERVICE DE LA CULTURE
Division des événements publics

Événements	Organismes	Dates
Chalet du Mont-Royal	Fasken	15 sept. 2018
Cross Country Scolaire	McGill	15 sept. 2018
Juri-Course	Juri-course	15 sept. 2018
Ashur Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	16 sept. 2018
Dime Street Challenge	Association de Skateparks Montréal	16 sept. 2018
Dystromarche de Montréal	Dystrophie musculaire Canada	16 sept. 2018
Museau et trot	SPCA	16 sept. 2018
Cross Country CIMF	College Internationale Marie de France	21 sept. 2018
Marathon de Montréal	MIM2042	20 au 23 sept 2018
Marche pour les mélomanes	Réseau mélanone du Canada	23 sept. 2018
Chalet	Institut neurologique de Montréal	27 sept. 2018

Run for Outreach	McGill Faculté of dentistery	29 sept. 2018
Journée des arbres	Amis de la Montagne	30 sept. 2018
Marche Revivre	association des dépressifs	30 sept. 2018
Mille et une beautés du gris	Forum des citoryeans aînés de Montréal	1 oct. 2018
Marche aux 1000 parapluies	Centraide du Grand Montréal	4 oct. 2018
Une nuit dans la rue	Dans la rue	4 et 5 oct 2018
Carnaval des couleurs	Fondation BBCM	5 au 8 oct 2018
Gendarme de fer	Fondation des Étoiles	6 oct. 2018
Cross-Country GMAA	Greater Montreal athletic asscociation	10 oct. 2018
Défi Chaîne de vie	Chaine de vie	13 oct. 2018
Marche et course du cœur	Fondation du cœur	14 oct. 2018
Marche pour la santé mentale	Montréal marche pour la santé mentale	14 oct. 2018
Marathon du Mont-Royal MEC	Unis pour le sport	21 oct. 2018

Marche du GDPL	Grand Défi Pierre Lavoie	21 oct. 2018
Marche des zombies	Marche des Zombies	26 et 27 oct 2018
Arbaeen Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	28 oct. 2018

Mise à jour le 09 août 2018

Demandes a				
Ordonnances				
Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3
	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool
Mont-Royal				18h-24h
Mont-Royal				
Mont-Royal				
Ville-Marie				
Ville-Marie				
Ville-Marie				
Mont-Royal				
Mont-Royal				
Ville-Marie	de 8h à 23h	de 8h à 23h	de 8h à 23h	de 8h à 23h
Mont-Royal				
Mont-Royal				18h-24h

Mont-Royal				
Mont-Royal				
Ville-Marie				
Ville-Marie				
Ville-Marie	de 10 h à 14 h	de 10 h à 14 h		
Ville-Marie				
Ville-Marie				
Mont-Royal				
Mont-Royal				
Mont-Royal				
Mont-Royal				
Mont-Royal				
Mont-Royal				

Ville-Marie	de 8h à 16h	de 8h à 16h		
Ville-Marie	12h à 21h	12h à 23h	12h à 23h	12h à 23h
Ville-Marie				

u Conseil d'arrondissement

B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P-12,2
Bruit	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur la chaussée**
18h-24h				
9h-14h			9h-14h	
9h-13h			9h-13h	
de 12 h à 17 h				
11h à 16h				
9h-17h			9h-17h	
6h-16h30				
7h30-15h				
de 8h à 23h	de 8h à 23h	de 8h à 23h		de 8h à 23h
11h-14h				
18h-24h				

8h-14h				
8h-14h				
8h-17h		8h-17h		
de 10 h à 14 h			de 10 h à 14 h	
16h à 23h				
9k-14h				
10h16h				
9h-16h				
6h-17h				
6h-17h				

de 8h à 16h		de 8h à 16h		
12h à 23h		16 au 27 oct	12h à 21h	
de 12 h à 17 h				

P-12-2, art. 21
Affichage sur lampadaire
de 8h à 23h

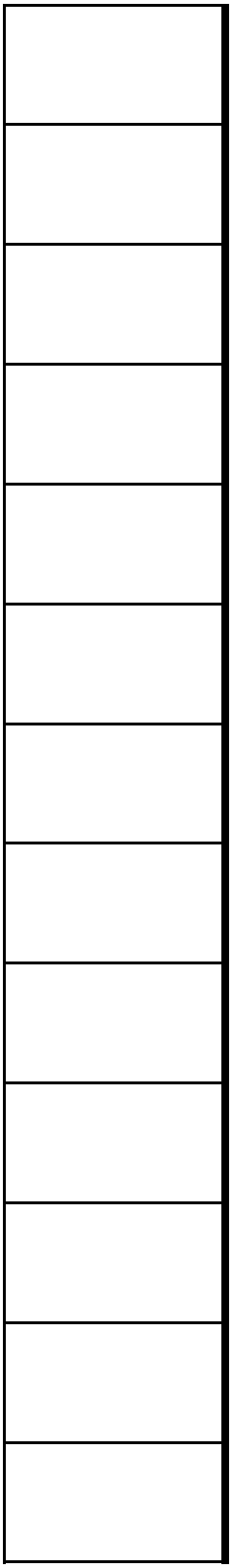

de 8h à 16h

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018	Résolution: CA18 240369

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
   a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
   b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
   c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
      ii) les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;
      iii) la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
1186399004
pp 381

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018	Résolution: CA18 240422

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 juin 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 21 juin 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet de :

1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
   a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
   b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par M. Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
   c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
      ii) les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;

iii) la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
1186399004
pp 381

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2018

Dossier # : 1186399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par M.Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i. le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
ii. les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et

accessibles universellement;
iii. la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-31 16:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186399004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 2 étages. Certaines dérogations seront requises pour la construction et l'occupation du poste de ventilation mécanique à construire sur le lot 3 361 087 du cadastre du Québec, actuellement le 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site
Les immeubles visés sont constitués des lots 3 361 087, 3 361 107 et 3 361 015 du cadastre du Québec. Le lot 3 361 087 qui accueille un bâtiment résidentiel et commercial de 2 étages est actuellement vacant. Le terrain accueillait également jusqu'à tout récemment un bâtiment secondaire en fond de lot dérogatoire pour lequel un certificat d'autorisation de démolition a été délivré le 23 février 2018. L'emplacement visé est adjacent au tunnel de la ligne-1 (verte) du métro et est situé à proximité du poste de ventilation mécanique Hogan.

Le projet
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouvel immeuble abritant un poste de ventilation mécanique. Ce dernier sera complémentaire aux fonctions de poste de redressement et d'entrée électrique du poste Hogan actuel bordant le côté nord de la rue Hochelaga.

L'édifice existant a été construit en 1910, mais aurait été partiellement rebâti suite aux dommages considérables subis lors de graves incendies survenus en 1961 et 1963; il est

vraisemblable que le local commercial ait été aménagé à ce moment. L'état de la construction semble relativement bon; le revêtement en façade principale date assurément des années 1950 ou 60, mais la brique des façades latérales et arrière est d'origine.

L'intérêt artistique de la façade de l'immeuble n'est pas très important; quoique les matériaux soient de bonne qualité, la composition n'est pas évoluée, et l'ensemble n'est pas original. La façade latérale, qui fait face à la ruelle, a été murée au rez-de-chaussée au moment de l'aménagement du dépanneur. Dans l'ensemble, l'intérêt patrimonial et l'intégrité du bâtiment existant sont faibles.

Le bâtiment projeté de 1 étage pour environ 6,6 m de hauteur est implanté en contiguïté avec les limites latérales du terrain et en retrait de l'alignement dominant soit à 9,1 m de la rue Bercy. Cette implantation est en partie guidée par la présence du tunnel du métro en tréfonds de la partie arrière du terrain, mais elle découle également du fait que l'usage ne nécessite pas une grosse empreinte au sol, et que si la façade avait été alignée sur le bâti environnant, on se serait retrouvé avec une cour arrière inutile et de dimensions imposantes.

Par conséquent, on a opté pour une implantation permettant l'aménagement d'une placette accessible au public en cour avant du poste de ventilation mécanique. Une entente avec l'arrondissement pour l'occupation et l'entretien de celle-ci sera convenue ultérieurement.

Sur cet espace public, le demandeur propose la plantation d'arbres et d'arbustes, l'intégration de deux bancs et un recouvrement de sol en pavé de brique. Les surfaces minérales et végétales se partagent l'occupation du sol de façon à peu près égale selon un patron basé sur les diagonales. Les aménagements proposés seront soumis à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors d'une séance ultérieure.

La cour arrière est recouverte d'un revêtement de sol en pavés perméables. Une aire de stationnement accessoire au poste de ventilation y est aménagée. Cette dernière sera accessible par la ruelle adjacente à la limite latérale du terrain et servira à l'entretien ponctuel du poste.

Le volume du poste de ventilation serait de la même hauteur que celle du bâtiment contigu; sa façade loge la porte d'issue du puits, et est ponctuée de fausses ouvertures et de persiennes permettant une animation contemporaine, ce qui permet de minimiser la perceptibilité de la fonction du bâtiment. Le projet prévoit une fenestration de verre opaque et un revêtement de brique avec des insertions de béton fini au jet de sable.

Des portes d'accès doubles en acier inoxydable permettant l'accès de l'équipement au puits sont aménagées sur le mur arrière du bâtiment. Le mur latéral accueille des persiennes et est animé par un jeu de briques contemporain qui est repris sur le mur latéral du bâtiment contigu. Celui-ci doit être revêtu pour en assurer la pérennité.

La proposition vise l'occupation de l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro).

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :
· la hauteur minimale en étage (article 9);
· la superficie végétalisée à l'avant de la propriété (article 129)
· les usages prescrits ne prévoyant aucun usage pour le métro (article 134);

· la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1)

L'alignement de construction proposé déroge à la réglementation, mais peut être approuvé conformément au titre VIII et selon les critères prévus à l'article 76.

Les travaux visés doivent tendre à respecter les critères prévus aux articles 102, 103, 103.1, 106, 108, 116, 117, 120, 121, 127.9 et 713.

JUSTIFICATION

La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier. La volumétrie et l'implantation atypique découlent de la fonction du bâtiment et répondent aux impératifs techniques en tréfonds. L'implantation retenue permet l'aménagement d'une placette et répond ainsi à un besoin d'augmentation des espaces verts dans cette portion de l'arrondissement à dominante résidentielle. Le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Finalement, le projet respecte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

Fournir un plan d'aménagement paysager pour les espaces extérieurs accessible au public lors du dépôt de la demande de permis de construction et soumettre ce projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
· le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
· les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;
· la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Lors de sa séance du 10 mai 2018, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement;
· Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
· Assemblée publique de consultation;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
· Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-05-30

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

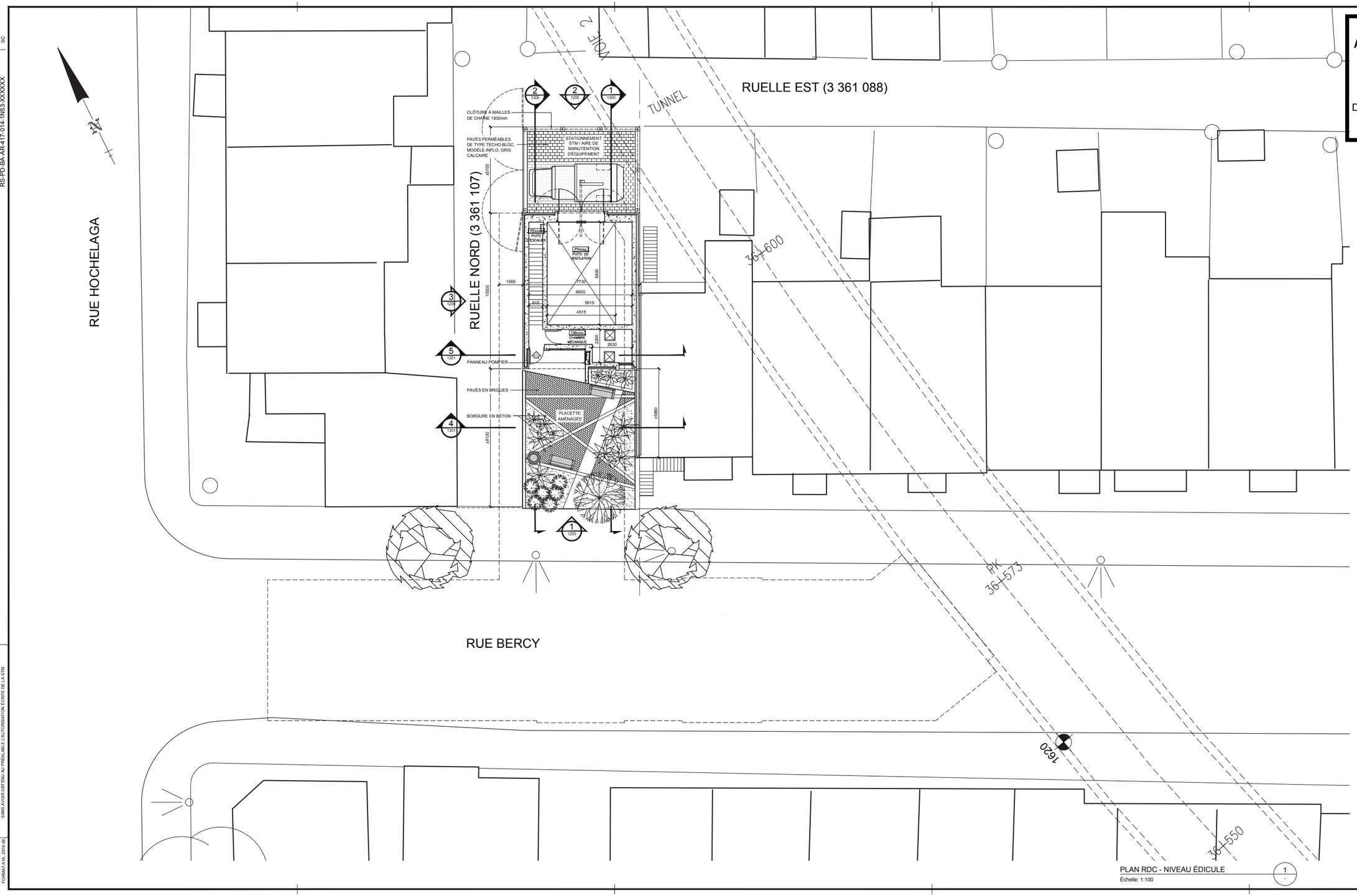

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLE POUR LAQUELLE IL A ÉTÉ FOURNI EST INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1/A, 2016-09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22-05-2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0E	2018-05-18	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0D	2018-03-16	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0C	2017-07-11	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0B	2016-02-19	Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06		
0A	2015-09-23	Émis pour coordination		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Plan de l'édicule

Préparé par:	Approbation administrative:
Monika Kuhnigk arch.	Oanh Nguyen ing.
Dessiné par: Monika Kuhnigk	Vérifié par: Martin Allard arch.
Date: 2017-07-10	Échelle: 1:100 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30	Référence STM: STM-9999-99-99-99
	Feuille: 1100

1/10

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

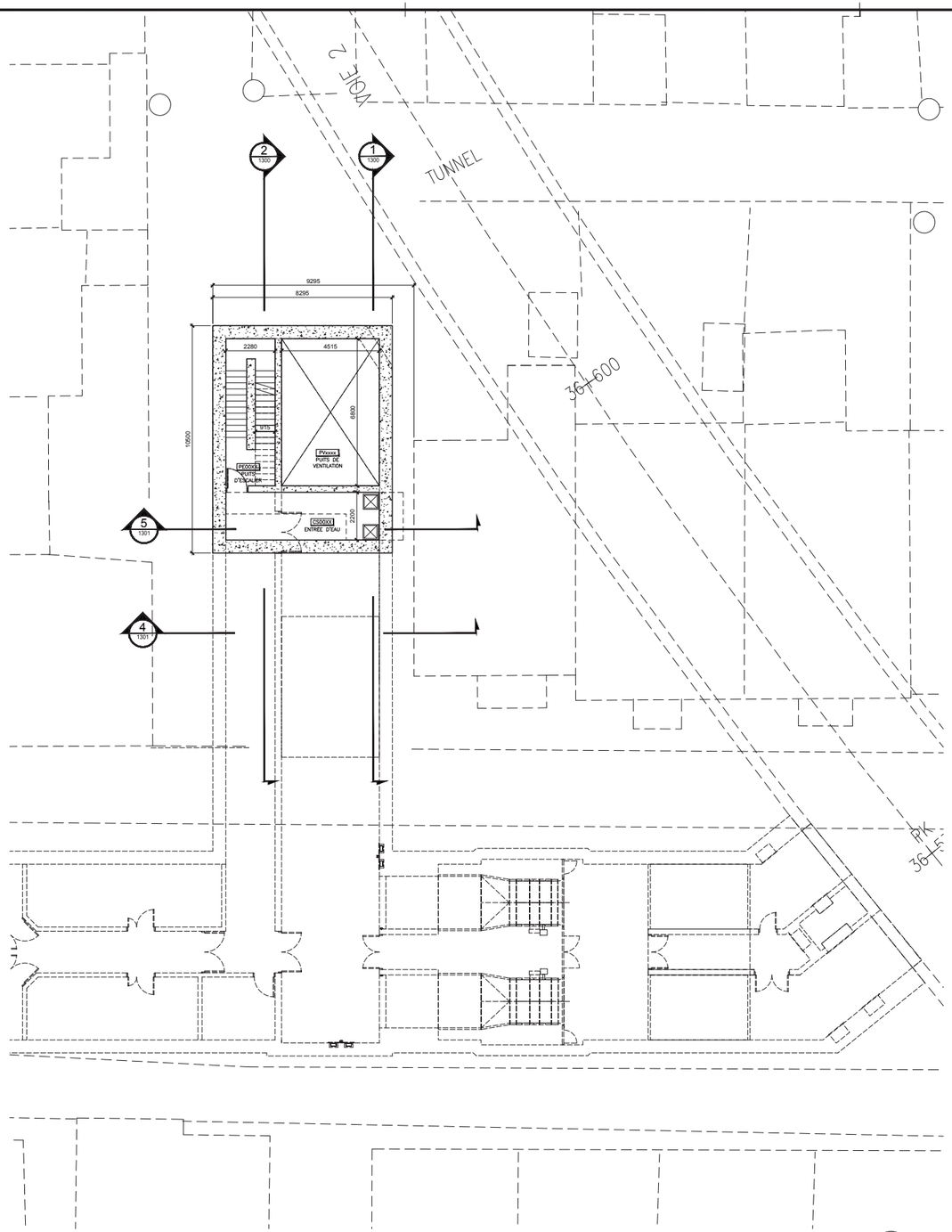

PLAN SOUS-SOL 1
Échelle: 1:100
1

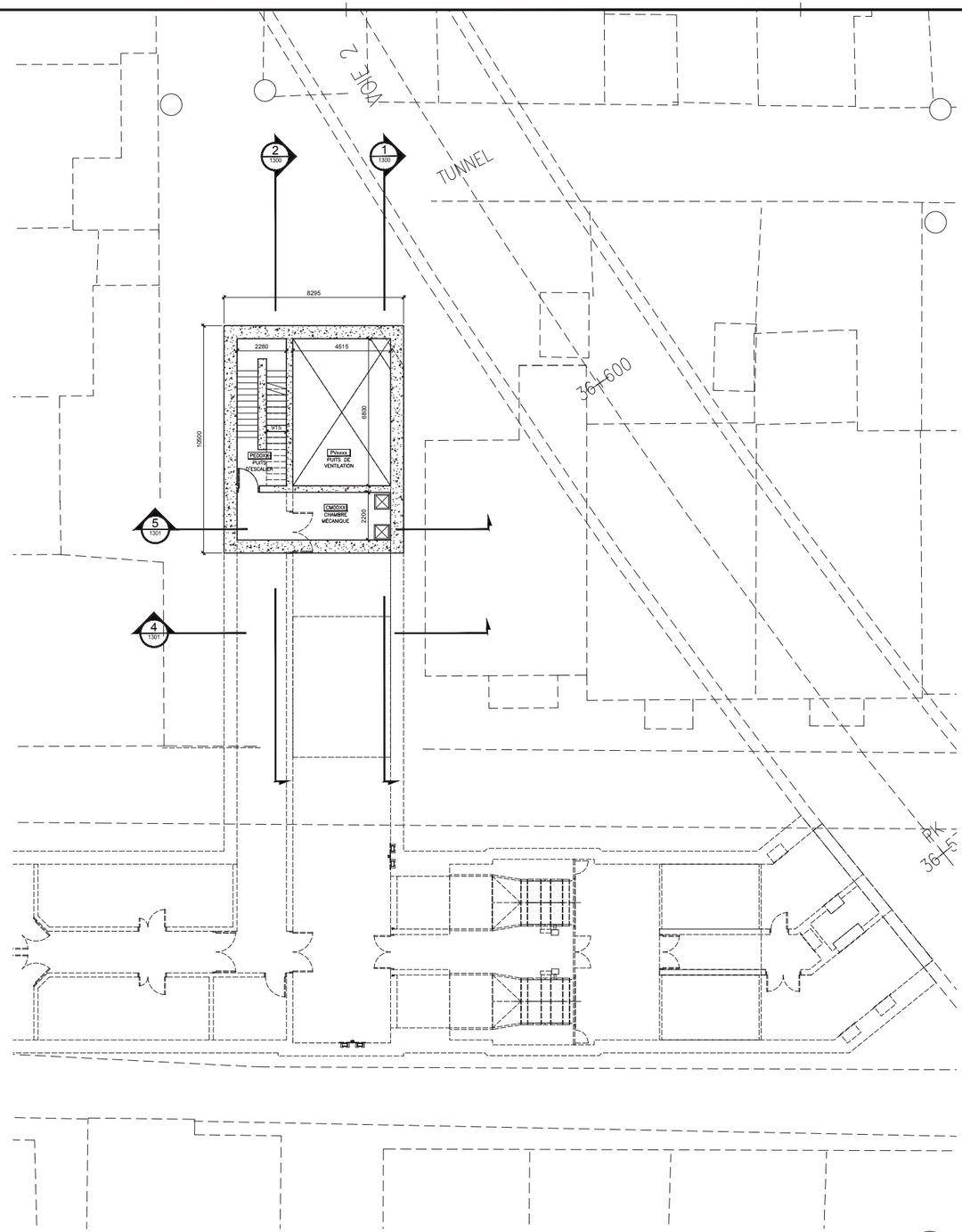

PLAN SOUS-SOL 2
Échelle: 1:100
2

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2018-03-16	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0C	2017-07-11	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0B	2016-02-19	Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06		
0A	2015-09-23	Émis pour coordination		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Plan sous-sol 1 et 2

Préparé par:	Approbation administrative:
Monika Kuhnigk arch.	Oanh Nguyen ing.
Dessiné par: Monika Kuhnigk	Vérifié par: Martin Allard arch.
Date: 2017-07-10	Échelle: 1:100 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30	Référence STM: STM-9999-99-99-99
Feuille: 1102	

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

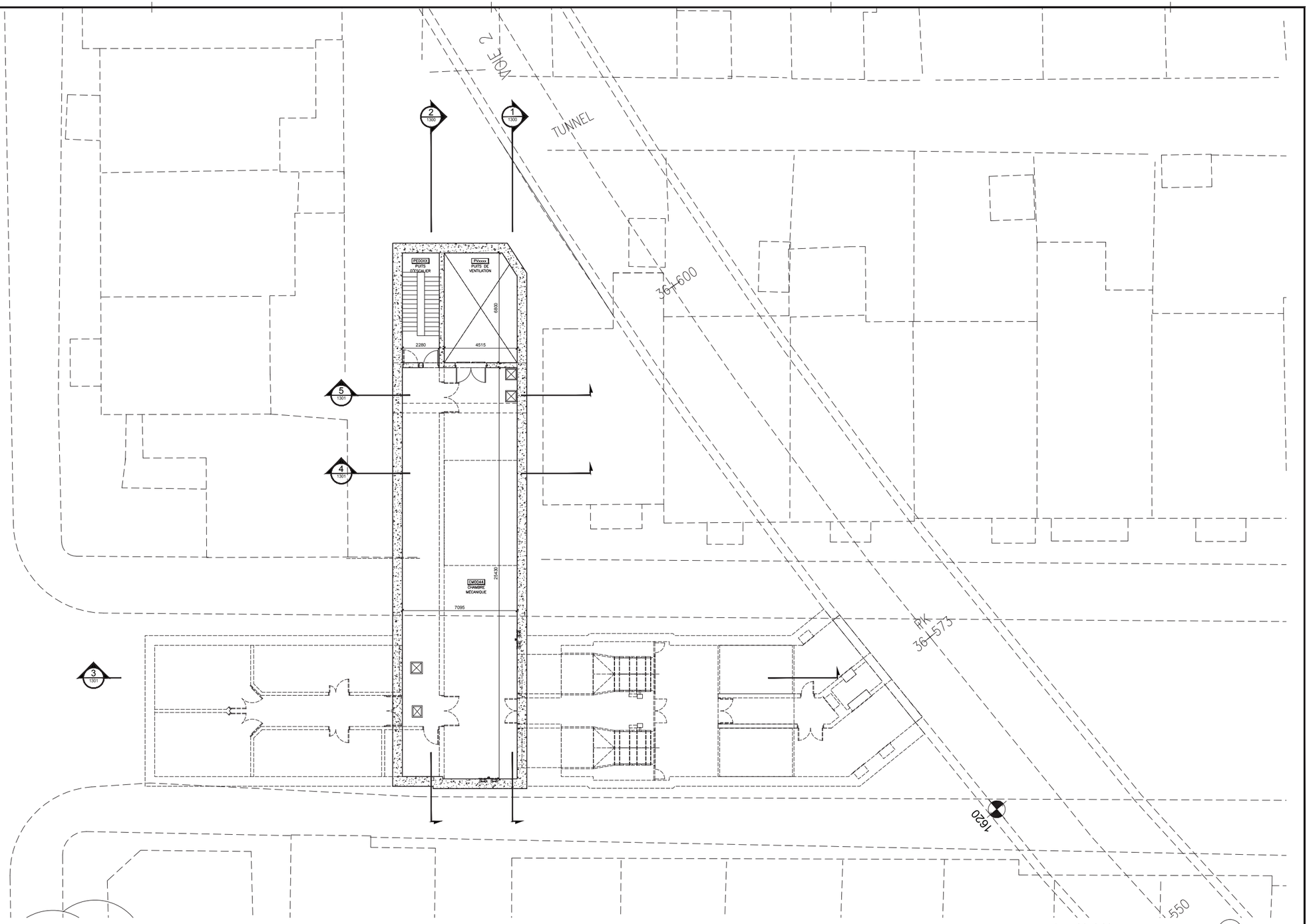

PLAN SOUS-SOL 3
Échelle: 1:100
1
-

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION, TOUTE MODIFICATION OU TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS SONT INTERDITES SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2018-03-16	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0C	2017-07-11	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0B	2016-02-19	Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06		
0A	2015-09-23	Émis pour coordination		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Plan sous-sol 3

Préparé par: Monika Kuhnigk arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen ing.
Dessiné par: Monika Kuhnigk	Vérifié par: Martin Allard arch.
Date: 2017-07-10	Échelle: 1:100 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30	Référence STM: STM-9999-99-99-99
	Feuille: 1103

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2016-09

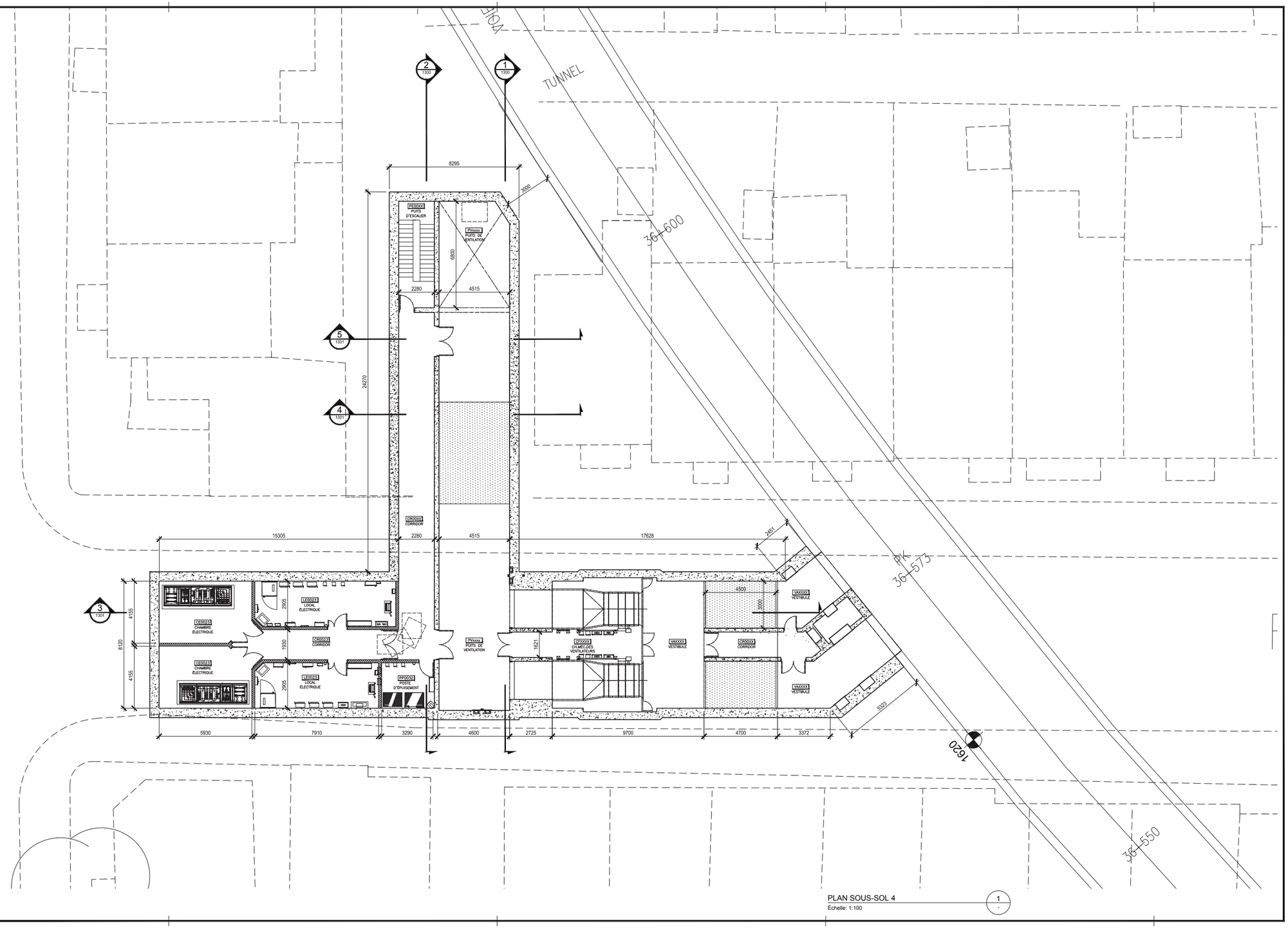

PLAN SOUS-SOL 4 — 1 / -
Échelle: 1:100

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2018-03-16	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0C	2017-07-11	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0B	2016-02-19	Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06		
0A	2015-09-23	Émis pour coordination		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Plan sous-sol 4

Préparé par: Monika Kuhnigk arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen ing.
Dessiné par: Monika Kuhnigk	Vérifié par: Martin Allard arch.
Date: 2017-07-10	Échelle: 1:100 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30	Référence STM: STM-9999-99-99-99
	Feuille: 1104

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

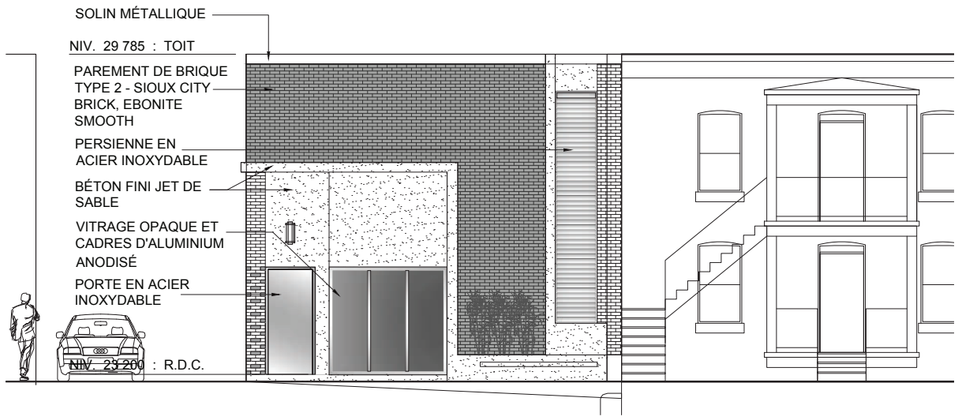

ÉLÉVATION RUE BERCY — 1 / -
Échelle: 1:50

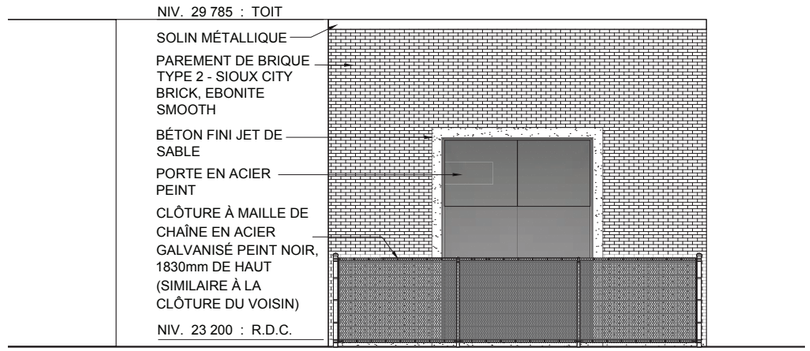

ÉLÉVATION RUELLE EST — 2 / -
Échelle: 1:50

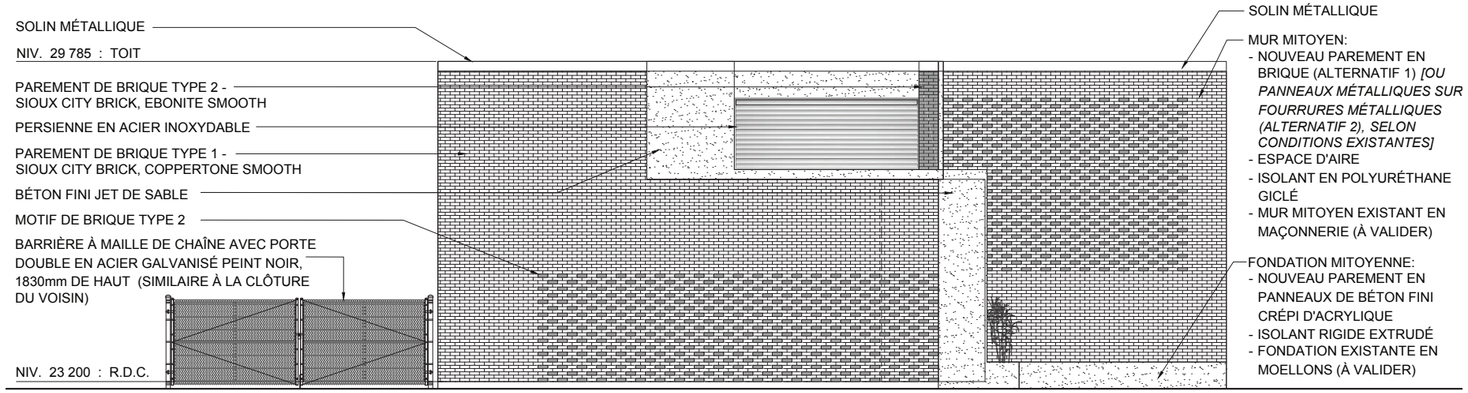

ÉLÉVATION RUELLE NORD - ALTERNATIVE 1 — 3A / -
Échelle: 1:50

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLES AUTORISÉES EXPRESSÉMENT PAR LA STM EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0E	2018-05-18	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0D	2018-03-16	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0C	2017-07-11	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0B	2016-02-19	Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06		
0A	2015-09-23	Émis pour coordination		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client: stm

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Élévations

Préparé par:	Approbation administrative:
Monika Kuhnigk arch.	Oanh Nguyen ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Monika Kuhnigk	Martin Allard arch.
Date: 2017-07-10	Échelle: 1:50 — Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30 — Référence STM: STM-9999-99-99-99	Feuille: 1200

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

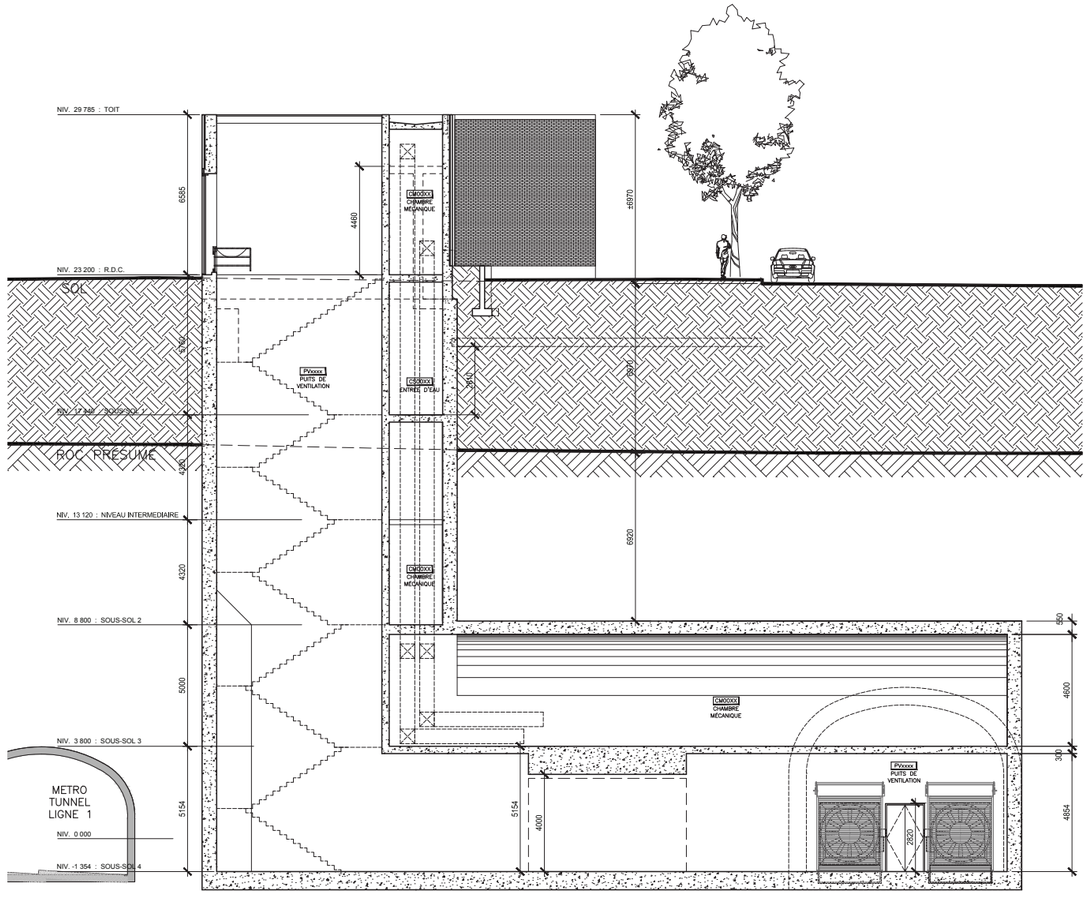

COUPE LONGITUDINALE 1
Échelle: 1:100

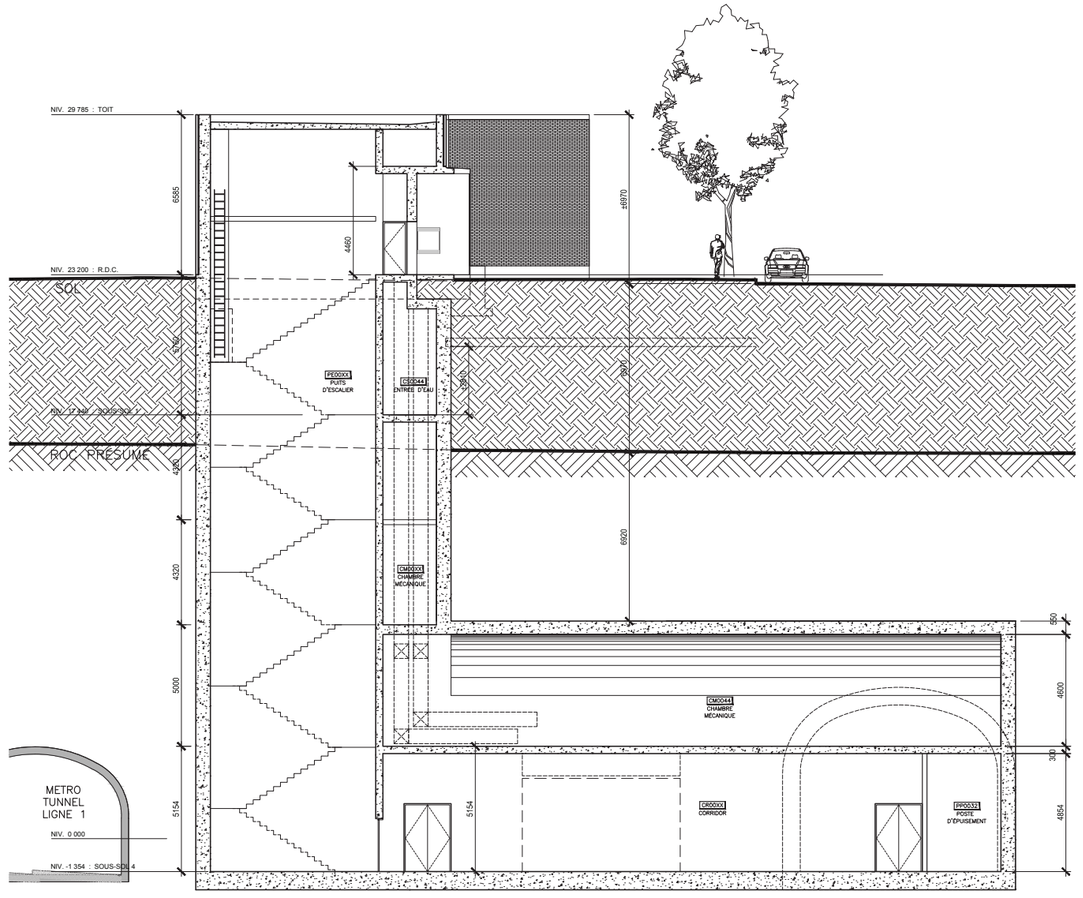

COUPE LONGITUDINALE 2
Échelle: 1:100

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLES AUTORISÉES EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A, 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2018-03-16	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0C	2017-07-11	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0B	2016-02-19	Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06		
0A	2015-09-23	Émis pour coordination		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:
Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:
VENTILATION

Titre du contrat:
Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:
Coupes longitudinales

Préparé par: Monika Kuhnigk arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen ing.
Dessiné par: Monika Kuhnigk	Vérifié par: Martin Allard arch.
Date: 2017-07-10	Échelle: 1:100 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30 / Référence STM: STM-9999-99-99-99	Feuille: 1300

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

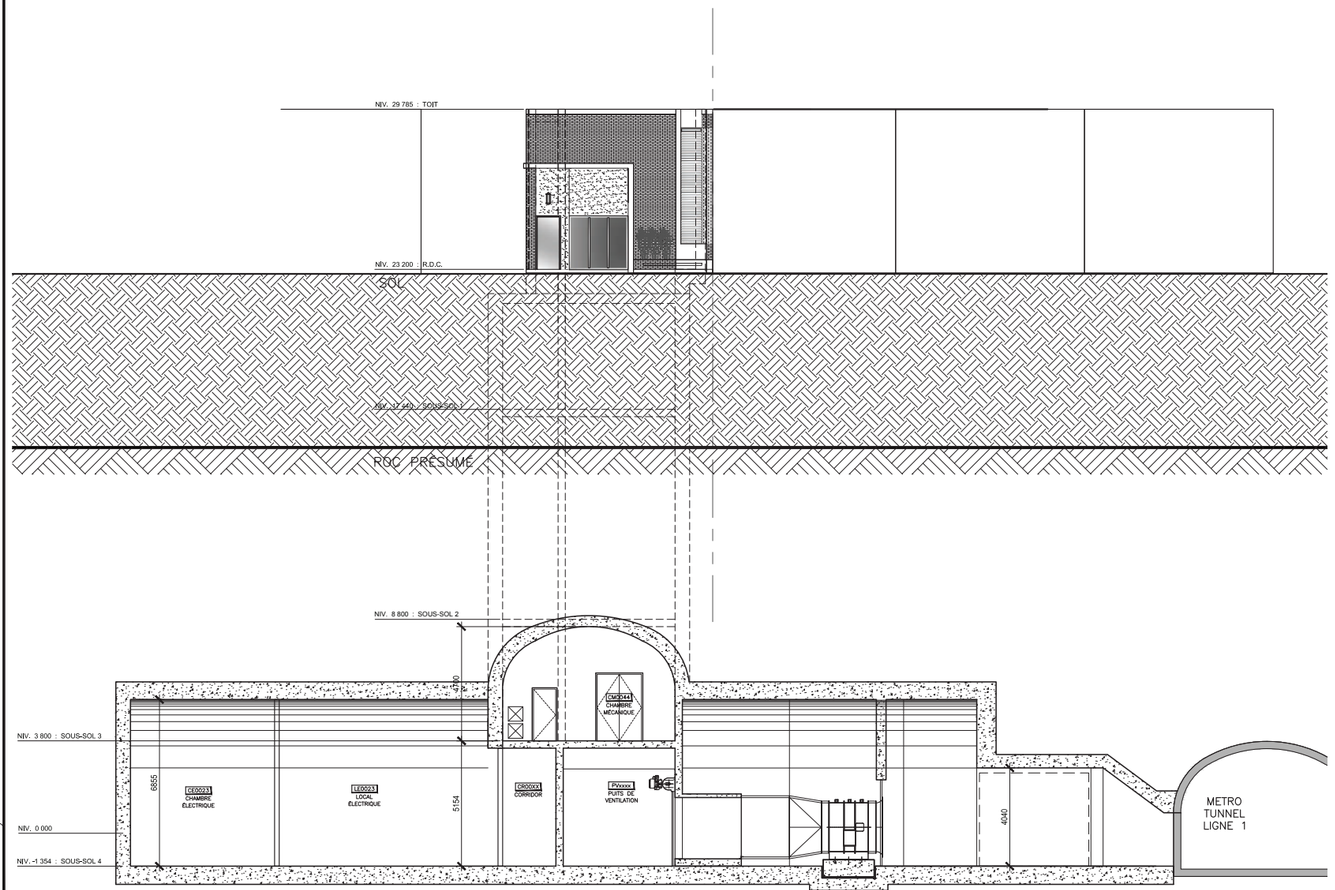

COUPE TRANSVERSALE 3
Échelle: 1:100

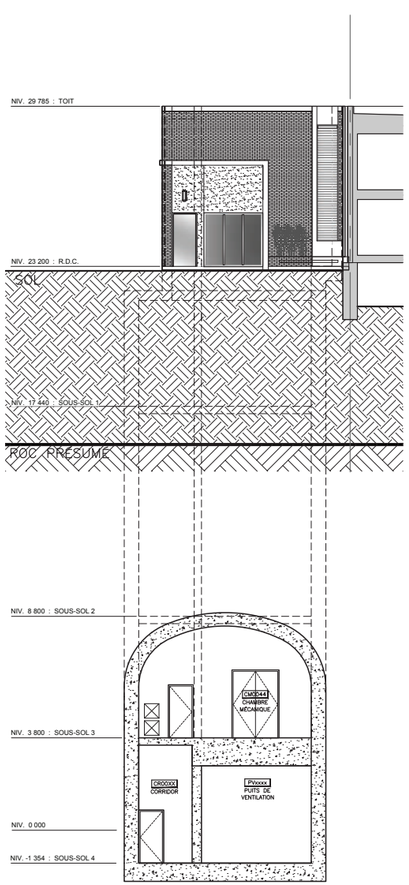

COUPE TRANSVERSALE 4
Échelle: 1:100

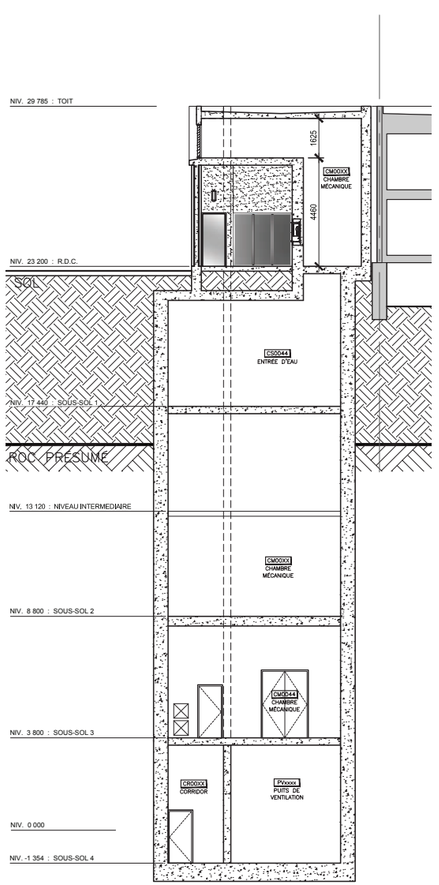

COUPE TRANSVERSALE 5
Échelle: 1:100

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLES POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ PRÉPARÉ SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A: 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2018-03-16	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0C	2017-07-11	Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie		
0B	2016-02-19	Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06		
0A	2015-09-23	Émis pour coordination		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Coupes transversales

Préparé par:	Approbation administrative:
Monika Kuhnigk arch.	Oanh Nguyen ing.
Dessiné par: Monika Kuhnigk	**Vérifié par:** Martin Allard arch.
Date: 2017-07-10	**Échelle:** 1:100 / **Dimension:** mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX	**Révision:** 0C
Numéro du projet: 29 04 30 / **Référence STM:** STM-9999-99-99-99	**Feuille:** 1301

RUELLE NORD

RUE BERCY

RUELLE EST

PLACETTE AMÉNAGÉE

FExxxx
PUITS D'ESCALIER

CMxxxx
CHAMBRE MÉCANIQUE

PVxxxx
PUITS DE VENTILATION

STATIONNEMENT STM / AIRE DE MANUTENTION D'ÉQUIPEMENT

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

PVM HOGAN - PLAN

POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE HOGAN

MAI 2018

8/10

PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUE BERCY

PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUELLE EST

PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUELLE NORD - ALTERNATIVE 1

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
2395-2397, rue Bercy
District électoral : Sainte-Marie
Demande : 3001410806

Demandeur : Monsieur Alain Bilodeau, urbaniste, pour la STM
Concepteur : Bureau de projets Équipements fixes - Métro
Investissement : 18M$

Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 2 étages. Certaines dérogations seront requises pour la construction et l'occupation du poste de ventilation mécanique à construire sur le lot 3 361 087 du cadastre du Québec, actuellement le 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy).

Localisation

Situation actuelle

Description

Le site

Les immeubles visés sont constitués des lots 3 361 087, 3 361 107 et 3 361 015 du cadastre du Québec. Le lot 3 361 087 qui accueille un bâtiment résidentiel et commercial de 2 étages est actuellement vacant. Le terrain accueillait également jusqu'à tout récemment un bâtiment secondaire en fond de lot dérogatoire pour lequel un certificat d'autorisation de démolition a été

délivré le 23 février 2018. L'emplacement visé est adjacent au tunnel de la ligne-1 (verte) du métro et est situé à proximité du poste de ventilation mécanique Hogan.

Le projet
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouvel immeuble abritant un poste de ventilation mécanique. Ce dernier sera complémentaire aux fonctions de poste de redressement et d'entrée électrique du poste Hogan actuel bordant le côté nord de la rue Hochelaga.

L'édifice existant a été construit en 1910, mais aurait été partiellement rebâti suite aux dommages considérables subis lors de graves incendies survenus en 1961 et 1963; il est vraisemblable que le local commercial ait été aménagé à ce moment. L'état de la construction semble relativement bon; le revêtement en façade principale date assurément des années 1950 ou 60, mais la brique des façades latérales et arrière est d'origine.

L'intérêt artistique de la façade de l'immeuble n'est pas très important; quoique les matériaux soient de bonne qualité, la composition n'est pas évoluée, et l'ensemble n'est pas original. La façade latérale, qui fait face à la ruelle, a été murée au rez-de-chaussée au moment de l'aménagement du dépanneur. Dans l'ensemble, l'intérêt patrimonial et l'intégrité du bâtiment existant sont faibles.

Le bâtiment projeté de 1 étage pour environ 6,6 m de hauteur est implanté en contiguïté avec les limites latérales du terrain et en retrait de l'alignement dominant soit à 9,1 m de la rue Bercy. Cette implantation est en partie guidée par la présence du tunnel du métro en tréfonds de la partie arrière du terrain, mais elle découle également du fait que l'usage ne nécessite pas une grosse empreinte au sol, et que si la façade avait été alignée sur le bâti environnant, on se serait retrouvé avec une cour arrière inutile et de dimensions imposantes.

Par conséquent, on a opté pour une implantation permettant l'aménagement d'une placette accessible au public en cour avant du poste de ventilation mécanique. Une entente avec l'arrondissement pour l'occupation et l'entretien de celle-ci sera convenue ultérieurement.

Sur cet espace public, le demandeur propose la plantation d'arbres et d'arbustes, l'intégration de deux bancs et un recouvrement de sol en pavé de brique. Les surfaces minérales et végétales se partagent l'occupation du sol de façon à peu près égale selon un patron basé sur les diagonales. Les aménagements proposés seront soumis à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors d'une séance ultérieure.

La cour arrière est recouverte d'un revêtement de sol en pavés. Une aire de stationnement accessoire au poste de ventilation y est aménagée. Cette dernière sera accessible par la ruelle adjacente à la limite latérale du terrain et servira à l'entretien ponctuel du poste.

Le volume du poste de ventilation serait de la même hauteur que celle du bâtiment contigu; sa façade loge la porte d'issue du puits, et est ponctuée de fausses ouvertures et de persiennes permettant une animation contemporaine, ce qui permet de minimiser la perceptibilité de la fonction du bâtiment. Le projet prévoit une fenestration de verre opaque et un revêtement de brique avec des insertions de béton fini au jet de sable.

Des portes d'accès doubles en acier inoxydable permettant l'accès de l'équipement au puits sont aménagées sur le mur arrière du bâtiment. Le mur latéral accueille des persiennes et est animé par un jeu de briques contemporain qui est repris sur le mur latéral du bâtiment contigu. Celui-ci doit être revêtu pour en assurer la pérennité.

La proposition vise l'occupation de l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro).

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- la hauteur minimale en étage (article 9);
- la superficie végétalisée à l'avant de la propriété (article 129)
- les usages prescrits ne prévoyant aucun usage pour le métro (article 134);
- la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1)

L'alignement de construction proposé déroge à la réglementation, mais peut être approuvé conformément au titre VIII et selon les critères prévus à l'article 76.

Les travaux visés doivent tendre à respecter les critères prévus aux articles 102, 103, 103.1, 106, 108, 116, 117, 120, 121, 127.9 et 713.

Analyse et avis

Considérant que :

- La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier;
- La volumétrie et l'implantation atypique découlent de la fonction du bâtiment et répondent aux impératifs techniques en tréfonds;
- L'implantation retenue permet l'aménagement d'une placette et répond ainsi à un besoin d'augmentation des espaces verts dans cette portion de l'arrondissement à dominante résidentielle;
- Le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
- Le projet respecte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les espaces extérieurs privés situés à l'arrière du bâtiment doivent être clôturés et aménagés de végétaux plantés en pleine terre ou d'un revêtement de sol en pavés perméables;**
- **La placette située à l'avant devrait également être partiellement clôturée pour protéger les plantations et permettre de développer un sentiment d'appartenance;**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager pour les espaces extérieurs accessible au public lors du dépôt de la demande de permis de construction et soumettre ce projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :**
  - **le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;**
  - **les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;**
  - **la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.**

Responsables du dossier
Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

Francis Lefebvre, architecte

Mise à jour au 4 mai 2018

Situation projetée

PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUE BERCY

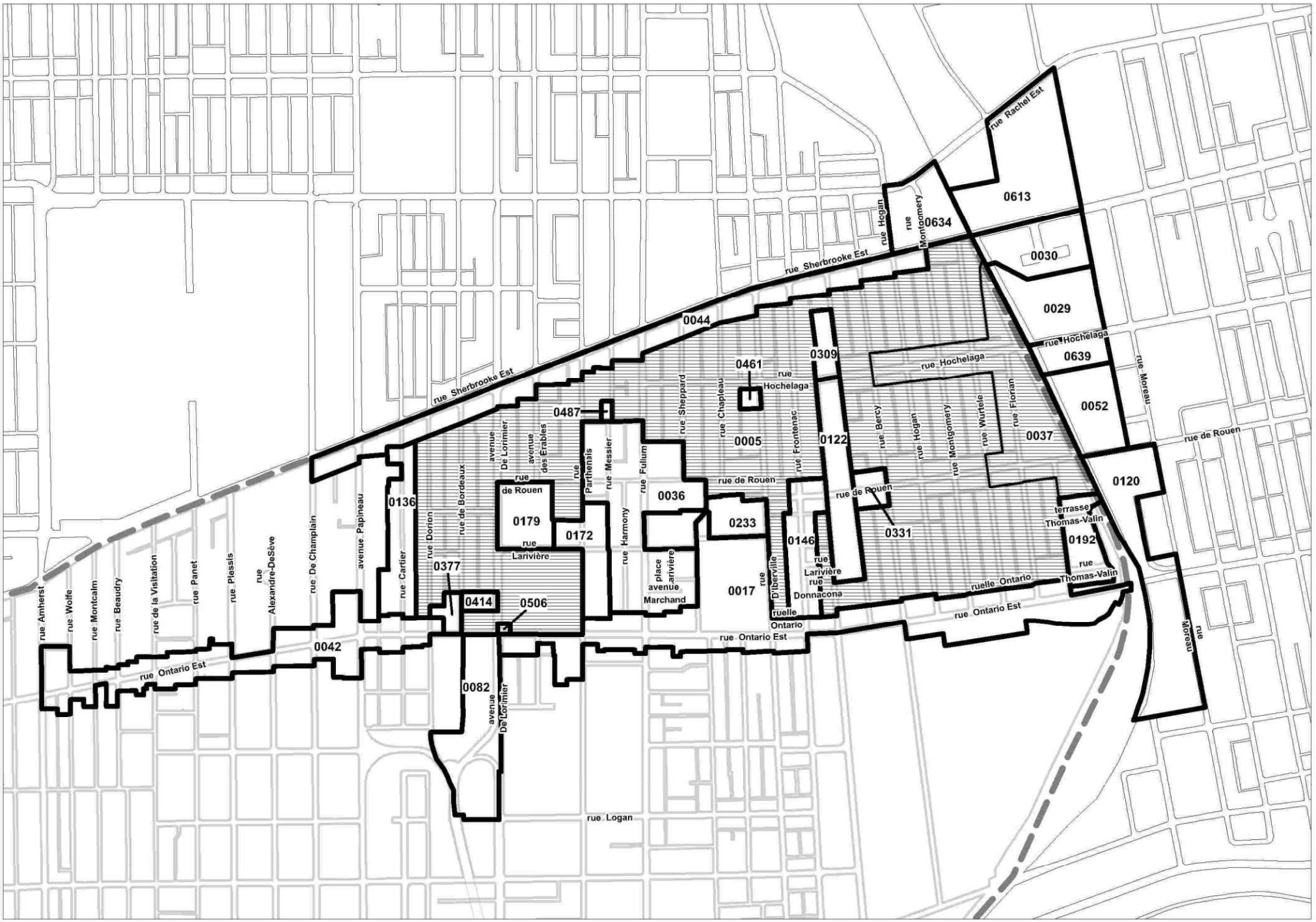

Localisation | **Dossier: 1186399004** | **Date: 23 mai 2018**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 mai 2018
3001410806
4.2.1 et 4.6.37

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2395-2397, rue Bercy
Responsables :	Sophie Cournoyer et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à autoriser par la procédure des projets particuliers la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de deux étages et la construction d'un nouvel immeuble abritant un poste de ventilation mécanique. La proposition déroge à la hauteur minimale (article 9), à la superficie végétalisée à l'avant de la propriété (article 129), aux usages prescrits ne prévoyant aucun usage pour le métro (article 134), à l'alignement de construction (pouvant être approuvé conformément au Titre VIII) et à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1). Le projet prévoit l'occupation de l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie de la ruelle située au nord du terrain aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro). Le lot accueille un bâtiment résidentiel et commercial de 2 étages, actuellement vacant, en plus d'un bâtiment secondaire en fond de lot dérogatoire pour lequel un certificat d'autorisation de démolition a été délivré en février 2018. L'édifice existant a été construit en 1910, mais aurait été partiellement rebâti suite aux dommages considérables subis lors de graves incendies survenus en 1961 et 1963. L'état de la construction semble relativement bon. Dans l'ensemble, l'intérêt patrimonial et l'intégrité du bâtiment existant sont faibles. Le bâtiment projeté d'un étage est implanté en contiguïté avec les limites latérales du terrain et en retrait de l'alignement dominant soit à 9,1 m de la rue. Cette implantation est en partie guidée par la présence du tunnel du métro en tréfonds en partie arrière du terrain et également par le fait que si la façade avait été alignée sur le bâti environnant, la cour arrière aurait été inutilement de grande dimension. Par conséquent, une implantation permettant l'aménagement d'une placette accessible au public en cour avant a été privilégié. En cour arrière, une aire de stationnement accessoire au poste de ventilation, accessible par la ruelle adjacente, y est aménagée et sera recouverte d'un revêtement de sol en pavés. On retrouvera sur l'espace public en cour avant, des arbres et d'arbustes, l'intégration de deux bancs et un recouvrement de sol en pavé de brique. Les surfaces minérales et végétales se partagent l'occupation du sol de façon à peu près égale. L'aménagement de cette placette sera revu en révision de projet à une séance ultérieure.

Le volume du poste de ventilation serait de la même hauteur que celle du bâtiment contigu; sa façade loge la porte d'issue du puits, et est ponctuée de fausses ouvertures et de persiennes permettant une animation contemporaine, ce qui permet de minimiser la perceptibilité de la fonction du bâtiment. Le projet prévoit une fenestration de verre opaque et un revêtement de brique avec des insertions de béton fini au jet de sable. Des portes d'accès doubles en acier inoxydable permettant l'accès de l'équipement au puits sont aménagées sur le mur arrière du bâtiment. Le mur latéral accueille des persiennes et est animé par un jeu de briques contemporain qui est repris sur le mur latéral du bâtiment contigu. Celui-ci doit être revêtu pour en assurer la pérennité.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

Considérant que : La volumétrie et l'implantation atypique découlent de la fonction du bâtiment et répondent aux impératifs techniques en tréfonds.

Considérant que : L'implantation retenue permet l'aménagement d'une placette et répond ainsi à un besoin d'augmentation des espaces verts dans cette portion de l'arrondissement à dominante résidentielle.

Considérant que : Le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

Considérant que : Le projet respecte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les espaces extérieurs privés situés à l'arrière du bâtiment doivent être clôturés et aménagés de végétaux plantés en pleine terre ou d'un revêtement de sol en pavés perméables.**
- **La placette située à l'avant devrait également être partiellement clôturée pour protéger les plantations et permettre de développer un sentiment d'appartenance.**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager pour les espaces extérieurs accessible au public lors du dépôt de la demande de permis de construction et soumettre ce projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :**
  - **Le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers.**
  - **Les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement.**
  - **La sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Marie-Ève Gravel
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018	Résolution: CA18 240370

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel »;

D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
1174869012
pp 382

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018	Résolution: CA18 240423

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 juin 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 21 juin 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel »;

D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
1174869012
pp 382

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1174869012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel ».
D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-31 15:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174869012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de deux établissements hôteliers dans les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les bâtiments sont situés sur la rue Saint-André, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin. Bien que le site se trouve dans un zonage résidentiel (R.2), l'activité commerciale à proximité contribue à la vitalité et au dynamisme du secteur. L'établissement hôtelier *Le Chasseur,* situé au 1567, rue Saint-André est un des premiers gîtes montréalais. À l'époque, soit à la fin du 19e siècle, cette maison a été propriété du Diocèse de Montréal pendant une dizaine d'années et servait à héberger les étudiants en attendant la fin de la construction d'un séminaire. Au début du 20e siècle, l'industrialisation de la ville à la recherche de meilleur revenu et un grand nombre de maisons comme celle-ci se transforme en pension pour les recevoir. La maison conservera son caractère de « maison de chambres » pratiquement sans interruption depuis 1895. L'établissement hôtelier *Le Simone,* situé au 1571-1575, rue Saint-André est également en opération depuis plusieurs années.

Projet
La demande vise à régulariser, selon le Règlement d'urbanisme (01-282), deux établissements hôteliers, soit *Le Simone* et *Le Chasseur* qui ne détiennent pas le certificat d'occupation adéquat pour opérer deux hôtels de 18 chambres au total.

Paramètres réglementaires
Les deux établissements sont situés dans la catégorie d'usage R.2 dans laquelle l'usage hôtel n'est pas autorisé.

La proposition déroge aux articles 134 et 149 du Règlement d'urbanisme (01-282) :

· L'usage « hôtel » n'est pas autorisé dans la catégorie R.2.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

· L'usage « hôtel » viendrait confirmer l'activité hôtelière qui est en vigueur depuis des décennies, et ce, dans les deux établissements;
· Le demandeur, qui est l'exploitant depuis près d'une quinzaine d'années avait obtenu à l'époque un certificat d'occupation de « maison de chambre » bien que l'activité depuis le tout début demeure un usage hôtelier. À cet effet, ce même exploitant détient ses deux attestations distinctes de la CITQ, soit :
  · *Le Simone* au 1571-1575, rue Saint-André – Attestation hôtelière pour 10 unités
  · *Le Chasseur* au 1567, rue Saint-André – Attestation hôtelière pour 8 unités

· Les établissements visés par la demande bien qu'ils sont situés dans un secteur de catégorie R.2, plusieurs établissements hôteliers se trouvent à moins de 200 mètres soit :

  o Hôtel Eureka – 1553, rue Saint-André
  o Hôtel Stay – 910, boulevard De Maisonneuve Est
  o Auberge Le Pomerol – 819, boulevard De Maisonneuve Est
  o Hôtel Le Breton – 1609, rue Saint-Hubert
  o Hôtel Visitel – 1617, rue Saint-Hubert
  o Hôtel des Gouverneurs – 1415, rue Saint-Hubert
  o Hôtel de l'Élysé – 1633, rue Saint-Hubert
  o LELUX Hôtel – 1600, rue Saint-Hubert
  o Hôtel Européenne – 1620, rue Saint-Hubert
  o Hôtel Élégant – 1683, rue Saint-Hubert

· Les deux bâtiments sont bien entretenus et aucun travaux majeur n'est prévu à court terme.
· Aucune plainte de nuisance n'est répertoriée à l'arrondissement de Ville-Marie. L'exploitant habite un appartement situé dans le même bâtiment où se trouve l'établissement *Le Chasseur* ce qui permet d'assurer une surveillance quotidienne en plus des employés sur place.

Lors de la séance qui s'est tenue le 23 novembre 2017, les membres du CCU ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 1er projet de résolution

- Affichage et avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution -
- Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-05-30

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
23 novembre 2017
3001347556
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1567 et 1571-1575, rue Saint-André
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à régulariser, selon le *Règlement d'urbanisme 01-282*, deux établissements hôteliers, soit *Le Simone* et *Le Chasseur* qui ne détiennent par le certificat d'occupation adéquat pour opérer deux hôtels de 18 chambres au total. Les bâtiments sont situés sur la rue Saint-André, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin. Bien que le site se trouve dans un zonage résidentiel (R.2), l'activité commerciale à proximité, contribue à la vitalité et le dynamisme du secteur. L'établissement hôtelier *Le Chasseur*, situé au 1567, rue St-André, est un des premiers gîtes montréalais. À l'époque, soit à la fin du 19e siècle, cette maison était propriété du Diocèse de Montréal pendant une dizaine d'années et servait à héberger les étudiants en attendant la fin de la construction d'un séminaire. Au début du 20e siècle, l'industrialisation de la ville à la recherche de meilleur revenu et un grand nombre de maisons comme celle-ci se transforme en pension pour les recevoir. La maison conservera son caractère de « maison de chambres » pratiquement sans interruption depuis 1895. L'établissement hôtelier *Le Simone,* situé au 1571, rue St-André, est également en opération depuis plusieurs années. Les deux établissements sont situés dans la catégorie d'usage R.2 dans laquelle l'usage hôtel n'est pas autorisé. De plus, l'établissement *Le Simone* possède une terrasse sur laquelle sont aménagées plusieurs tables et chaises permettant aux clients de prendre leur repas à l'extérieur. À moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial ou industriel doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment (art. 170).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage « hôtel » viendrait confirmer l'activité hôtelière qui est en vigueur depuis des décennies, et ce, dans les deux établissements.
Considérant que :	Le demandeur, qui est l'exploitant depuis près d'une quinzaine d'années avait obtenu à l'époque un certificat d'occupation de « maison de chambre » bien que l'activité depuis le tout début demeure un usage hôtelier.

Considérant que : Plusieurs établissements hôteliers se trouvent à moins de 200 mètres des établissements visés.

Considérant que : Les deux bâtiments sont bien entretenus et aucun travaux majeur n'est prévu à court terme.

Considérant que : L'établissement n'a fait l'objet d'aucune plainte de nuisance à l'arrondissement de Ville-Marie.

Considérant que : L'exploitant habite un appartement situé dans le même bâtiment où se trouve l'établissement *Le Chasseur* ce qui permet d'assurer une surveillance quotidienne en plus des employés sur place.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Marie-Ève Gravel
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018	Résolution: CA18 240437

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie – Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du règlement autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
1187128004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 juillet 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1187128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspect budgétaire :
La planification budgétaire PTI 2018-2020 du programme protection des bâtiments l'arrondissement Ville-Marie, est la suivante:
Projet : 66553 - Programme de protection des bâtiments
Sous-projet : 66553-000
2018 2019 2020 = 3 005,0
1 000.0 1 005.0 1 000.0

Compte tenu que des montants de 1 460.0 en 2018 et 500.0 en 2019 ont ont déjà fait l'objet du règlement d'emprunt (CA-24-270), ces budgets ne feront pas l'objet de la présente demande d'emprunt,
conséquemment, le montant à emprunter se décline comme suit:
2018 2019 2020 = 1 505,0
Net* 0 505.0 1 000,0
***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**
Aspect financier :
Aspect financier :
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
A- Investissements nets: 1 505 000$

B - Moins :
- Dépôts promoteurs 0$
- Contribution du BF ou
affectation de surplus 0$
- Subventions déjà encaissées 0$
C - Montant à financer par emprunt 1 505 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-14

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187128004 - Protection des bâtiments_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Règl. emprunt 2018 - PPB.doc

Ville-Marie
Montréal

Règlement autorisant un emprunt de 1 505 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du XXX, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 1 505 000 $ est autorisé pour le financement du programme de protection de bâtiments.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les travaux de construction, d'aménagement et de mise aux normes et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la date de sa publication.

_____

Ville-Marie
Montréal

Règlement autorisant un emprunt de 1 505 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du XXX, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 1 505 000 $ est autorisé pour le financement du programme de protection de bâtiments.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les travaux de construction, d'aménagement et de mise aux normes et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la date de sa publication.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1185237044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185237044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.
Le 12 juin 2017 , le conseil de la Ville de Montréal a adopté le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent à déléguer les pouvoir *de choisir entre la cession d'un terrain ou le paiement d'une somme équivalente* et d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

JUSTIFICATION

Le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville

de Montréal (17-055) est venu abrogé les articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire
de l'arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1) et le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065). Par conséquent, les article 21.1.6 et 21.1.7 doivent être modifiés qu'ils fassent références au nouveau règlement.

Ces modifications réglementaire visent a améliorer l'efficacité de l'organisation et contribuera à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-22

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

CA-24-286	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 21.1.6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est remplacé par le suivant :

« *21.1.6 Le pouvoir de choisir entre la cession d'un terrain ou le paiement d'une somme équivalente ainsi que d'accepter le versement prévu à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.* »

2. L'article 21.1.7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« *21.1.7 Le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues aux articles 4 et 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.* »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1185237044*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est

De refuser, pour le bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est, l'usage « parc de stationnement public intérieur», et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-28 15:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018	Résolution: CA18 240127

Adopter une résolution autorisant l'usage parc de stationnement public intérieur au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
    a) de déroger aux articles 242 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
    b) d'exploiter l'usage commercial « parc de stationnement public intérieur» dans une partie du sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Fischer Rasmussen Whitefield architectes, datés de février 2018, et estampillés par l'arrondissement le 26 février 2018;
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
    a) identifier adéquatement et précisément les unités de stationnement privées afin qu'elles ne soient pas utilisées aux fins de stationnement public;
    b) assurer une cohabitation cohérente entre les espaces de rangement ainsi que les unités de stationnement afin d'éviter qu'elles ne se superposent.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
1186255005
pp 375

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

Attendu que plusieurs copropriétaires de l'édifice se sont manifestés à l'assemblée publique de consultation pour exprimer leurs inquiétudes quant au partage sécuritaire des espaces communs et leur désaccord avec le projet;
Attendu que le projet d'aménagement d'un parc de stationnement public intérieur aura des impacts sur les espaces communs de la copropriété du 1010, Sainte-Catherine Est;
Attendu que les éléments du projet soulevés par les copropriétaires ne rencontrent pas les critères d'évaluation de Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011), notamment concernant la cohabitation harmonieuse et la compatibilité des usages, ainsi que l'organisation fonctionnelle pour la sécurité du site;
Attendu que le demandeur n'a pas obtenu d'autorisation de la part du syndicat de copropriété du 1010, Sainte-Catherine Est pour l'aménagement d'un parc de stationnement public intérieur ;
Attendu que le demandeur n'a pas donné suite aux demandes de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises quant à l'obtention de cette autorisation et à la modification des plans proposés initialement ;
Attendu qu'il a été constaté à plusieurs reprises que l'affichage sur le site a été retiré ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de refuser la demande de projet particulier pour l'aménagement et l'occupation d'un parc de stationnement public intérieur au sous-sol du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage parc de stationnement public intérieur au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger aux articles 242 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'exploiter l'usage commercial « parc de stationnement public intérieur» dans une partie du sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Fischer Rasmussen Whitefield architectes, datés de février 2018, et estampillés par l'arrondissement le 26 février 2018;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Identifier adéquatement et précisément les unités de stationnement privées afin qu'elles ne soient pas utilisées aux fins de stationnement public;
b) Assurer une cohabitation cohérente entre les espaces de rangement ainsi que les unités de stationnement afin d'éviter qu'elles ne se superposent.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 11:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186255005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage parc de stationnement public intérieur au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de régulariser l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire et d'autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 240062 – 8 février 2010 - Accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement de 24 places de stationnement dérogeant aux dimensions minimales requises ainsi que d'une voie de circulation d'une largeur inférieure à la largeur minimale prescrite pour l'aire de stationnement intérieur du bâtiment situé au 1010, Sainte-Catherine Est.

DESCRIPTION

Le site
Le *Amherst Building* se situe en tête de l'îlot formé des rues Saint-Timothée, Sainte-Catherine et Amherst. Le bâtiment de 6 niveaux abrite la salle de spectacle L'Olympia et 3 autres commerces en front sur Sainte-Catherine et Amherst et des logements aux étages 2 à 6. Une partie du sous-sol regroupe 21 unités de stationnement liées aux usages actuels du bâtiment, dont l'accès donne sur la rue Amherst, entre une boutique de vêtements et un local vacant.

La zone dans laquelle se trouve l'immeuble est catégorisée comme secteur mixte M.9C c'est -à-dire des commerces et services de forte intensité, caractéristique type de la rue Sainte-Catherine. Ce secteur de la rue Amherst est aussi à dominante commerciale. Quelques parcs de stationnement publics sont présents à proximité.

Le projet
La demande vise à régulariser l'aménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement du sous-sol et à occuper la partie sud-ouest de celle-ci comme parc de stationnement public intérieur de 18 unités, soit environ 575 m². Le parc de stationnement permettrait d'occuper un espace actuellement non-utilisé du sous-sol. L'usage cohabiterait avec les 21 unités de stationnement qui seraient identifiées comme privées. Des enseignes directionnelles pour orienter la clientèle vers l'espace consacré au stationnement public

seront ajoutées. Un système de feux de circulation annonçant les allées et venues des voitures sera installé à l'entrée de garage et un au début de la section destinée à ce parc de stationnement.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :
· à l'usage parc de stationnement public intérieur non autorisé dans la catégorie M.9C (article 242);
· à la largeur minimale de 5,5 mètres pour certains points de la voie de circulation de l'aire de stationnement, dont la largeur la plus étroite est de 4,9 m (article 620).

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier. En effet, il permet de régulariser l'aménagement actuel de l'aire de stationnement accessoire et d'autoriser l'occupation d'un parc de stationnement public, tout en demeurant conforme au nombre d'unités maximales permises pour ce bâtiment. De plus, la dérogation requise a un caractère plutôt mineur. La proposition est compatible avec le fort achalandage généré par les commerces et tours à bureaux du secteur. Bien que la station de métro Beaudry soit située à 250 m, le volume d'achalandage justifie l'aménagement de 18 unités de stationnement. À titre d'exemple, à lui seul L'Olympia peut accueillir jusqu'à 2 600 personnes.
En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à la demande, aux conditions suivantes :
- d'identifier adéquatement les unités de stationnement privées afin qu'elles ne soient pas utilisées aux fins de stationnement public;
- d'assurer une cohabitation cohérente entre les espaces de rangement ainsi que les unités de stationnement afin d'éviter qu'elles ne se superposent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
· Affichage sur l'emplacement;
· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
· Assemblée publique de consultation;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-02-27

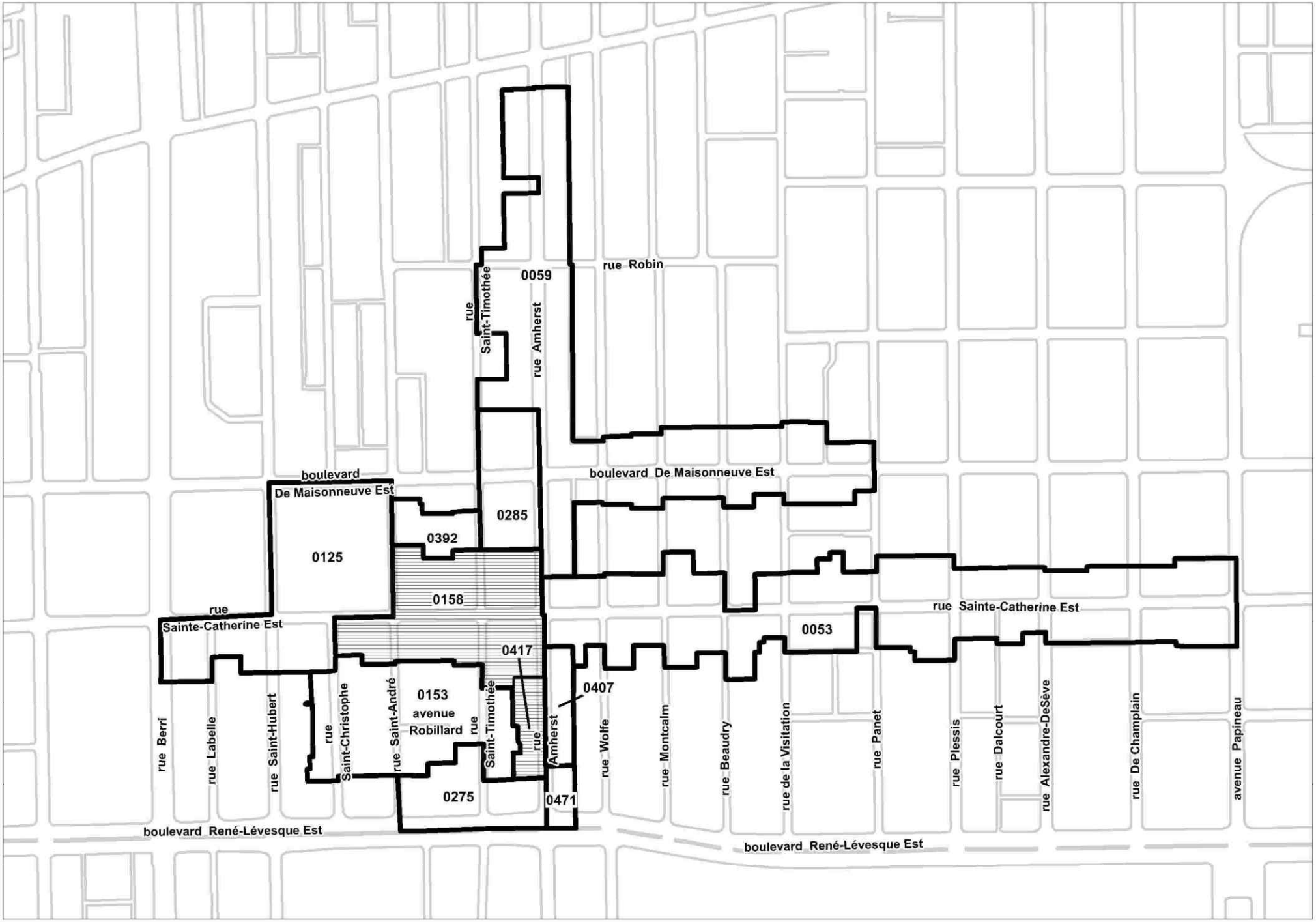

Localisation | **Dossier: 1186255005** | **Date: 26 février 2018**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

SOLIDITÉ DE BÉTON À CONFIRMER AU PLAFOND PAR INGÉNIEUR STRUCTURE

RUE AMHERST

COLONNES ET POUTRES AU PLAFOND

NOUVELLE MAIN COURANTE EN ACIER ø1 ¾" AVEC SUPPORT VERTICAUX @5'-0" C/C POUR DIFFÉRENCE DE HAUTEUR

SYSTÈME DE LUMIERE DE CIRCULATION À L'EXTÉRIEUR À L'ENTRÉE DANS LA PARTIE EN RECUL DE LA PORTE DE GARAGE

BORNE DE PAIEMENT AUTOMATISÉ POUR COMMERCE À L'EXTÉRIEUR DANS LA PARTIE EN RECUL

POUTRE PLAFOND

STATIONNEMENT RESIDENTIAL RÉSERVÉ

PORTES SOUS LA RAMPE

EB 2CM

RANGEMENT SOUS LA RAMPE

STATIONNEMENT AVEC PENTE SUIVANT LA RAMPE

SALLE DE GICLEUR EN DESSOUS

ED

DISTANCE DE PARCOURS 135'-7"

GRILLAGE VERTICAL POUR CONTRÔLE D'ACCÈS

URÉTHANE AU PLAFOND À RECOUVRIR DE GYPSE OU ISOLANT COUVRE-FEU

21 CASES DE STATIONNEMENT RESIDENTIAL

RAMPE VERS LE HAUT

MIROIR CONVEXE TYPE

MUR BLOCS BÉTON EXISTANTE

SYSTÈME DE LUMIERE DE CIRCULATION

NOUVEAU SAS AVEC PORTE EN ACIER ET MUR DE GYPSE 2 HEURES DE RÉSISTANCE AU FEU

STATIONNEMENT AVEC PENTE SUIVANT LA RAMPE

GARDE-CORPS EXISTANT

STATIONNEMENT RESIDENTIAL RÉSERVÉ

LIGNE RANGEMENT EN DESSOUS

RANGEMENT OUVERT VERS LE BAS

ESCALIER EN ACIER EXISTANT

ESCALIER #2

EB 13CM

TVS

SALLE DE POMPES

SALLE RECYCLAGE ± 395 P.C.

PORTE DE SERVICE

NOUVELLES MAIN COURANTES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RAMPE(6)

RAMPE EXISTANTE VERS LE BAS(PENTE MAXIMUM 4:1)

SALLE DE POMPES EXISTANTE

RANGEMENT

ASCENSEUR EXISTANT

SAS EXISTANT

NOUVELLE RAMPE EN BÉTON POUR DIFFÉRENCE DE HAUTEUR DE 4 ½"

SECTION DE PLANCHER À REHAUSSER OU HACHURÉ

NOUVELLES OUVERTURE 3'-8" DE LARGEUR AVEC NOUVELLE RAMPE EN BÉTON 36" DE LARGEUR

EB 7CM

EB 1CM ±42"

16'-4"EXISTANT

THÉATRE

EH 4CM 11½"

EH 4CM

RANGEMENT

18 CASES DE STATIONNEMENT COMMERCIALES ±6200PC

NOUVEAUX PLAFONDS PAROI DE PUITS 2 HEURES DE RESISTANCE AU DESSUS DU RANGEMENT

RUE STE-CATHERINE

RUE ST. TIMOTHE

1 / A-100 STATIONNEMENTS 1010 STE CATHERINE MONTREAL
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

2 / A-100 PLAN PARTIEL SOUS-SOL BAS
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

RANGEMENT

ESCALIER EN ACIER EXISTANT

EH 13CM

RANGEMENT 13'-8"

LÉGENDE

	MURS EXISTANTS
	NOUVEAUX MURS
TGS	TUYAUX DE GICLEURS À SCELLER
TPS	TUYAUX DE PLOMBERIE À SCELLER
TES	TUYAUX ÉLECTRIQUE À SCELLER
TVS	TUYAUX DE VENTILATION
BG4	BOLLARD EN ACIER PEINT REMPLI DE BÉTHON ANCRE DANS LA DALLE DE BÉTON AVEC FER C 4" DEVANT
	SECTION DE PLANCHER À REHAUSSER
LC	LECTEUR DE CARTE CONTRÔLÉ
ED	ENSEIGNE DIRECTIONNELLE

NOTES GENERALES

1- TOUS LES MURS ENTRE LES GARAGE ET LES RANGEMENTS AURONT UN MINIMUM DE 1 ½ DE RÉSISTANCE AU FEU. (TYPE 3) IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE VÉRIFIER QUE LES MURS EXISTANTS ONT 1 ½ OU 2 HEURES DE RESISTANCE AU FEU TEL QUE REQUIS. VOIR A AJOUTER GYPSE TEL QUE REQUIS SUR LES MURS QUI NE LE SONT.

2- TOUTES LES PORTES ENTRE LE GARAGE ET LE STATIONNENT SERONT EN ACIER AVEC UNE RÉSITANCE AU FEU DE 1 ½ MINIMUM AVEC BARRES PANIQUE ET FERME-PORTES. REMPLACER LES PORTES EXISTANTES NON CONFORMES. ELLES AURONT 34"X84" MINIMUM.

3- PORTE OU MUR À DÉMOLIR AVANT NOUVEAUX TRAVAUX

4- TOUTES LE BAS DES MURS ET COLONNES DEVRONT ÊTRE MUNIES DE NOUVELLE MEMBRANE SUR 4"

5- VENTILATION DES SAS DES ESCALIERS ET DU SOUS-SOL TEL QUE REQUIS PAR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE VALIDER LE TOUT PAR UN CONSULTANT EN MÉCANIQUE.

6- NOUVELLES MAINS COURANTE EN ACIER DE CHAQUE CÔTÉ DES ESCALIERS OU DES RAMPES

7- STRUCTURE EXISTANTE HSS OU TUBULAIRE EN ACIER À RECOUVRIR D'ISOLANT COUPE-FEU 2 HRF OU GYPSE COUPE-FEU.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 FEV. 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

W:\2017\17-04 mezzanine 1010 st-catherine\New Parking BASEMENT 1010-22-11-12.dwg - 26.02.2018 - 11:05AM - Plotted by marcr

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
1	10/05/2017	ÉMIS CONSTRUCTION-CORRECTIONS DÉFICIENCES
2	17/05/2017	AJOUT SALLE RECYCLAGE ET RANGEMENTS
3	22/06/2017	AJUSTEMENT SAS ET RÉST. AU FEU MUR 3
4	22/06/2017	AJOUT DE COTES
5	10/07/2017	AJOUT INFORMATION
6	18/07/2017	MODIFICATIONS DIVERSES ET AJOUT PLAN PARTIEL
7	31/07/2017	AJOUT INFORMATION
8	06/09/2017	ÉMIS POUR APPROBATION
9	03/11/2017	AJOUT DIMENSIONS CASES DE STATIONNEMENT
10	6/02/2018	AJOUT SIGNALISASTION ET CLARIFICATIONS
11	9/02/2018	CLARIFICATIONS
12	26/02/2018	AJUSTEMENTS SUITE COMMENTAIRES CCU
D	10/05/2017	AJUSTEMENT SELON CONDITIONS CHANTIER
C	19/04/2017	RÉÉMIS POUR DEMANDE PERMIS
B	20/06/2016	AJOUT DE PORTES ET RANGEMENTS
A	20/06/2016	ÉMIS POUR DEMANDE PERMIS

no.	date J/M/A	description

ISSUES

structural engineer

MEP engineer

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD
ARCHITECTES
1420 NOTRE DAME OUEST
MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title

PROJET RESIDENTIEL & COMMERCIALE
L'OLYMPIA
1010 Ste-Catherine Est. / 1296 Amherst, Montreal

titre du dessin/drawing title

PLAN DE STATIONNEMENT INTERIEUR PROPOSÉ

echelle/scale 1/8"=1'-0"	projet/project no. (08-64) 17-04
date (j/M/A) 26/02/2018	revision no. 12
dessine/drawn MS/VWR/AZ/MR	dessin/drawing no. A-100
verifie/checked MR	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 février 2018
3001349801
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1010, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à régulariser l'aménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement du sous-sol et à occuper la partie sud-ouest de celle-ci comme parc de stationnement public intérieur de 18 unités, soit environ 575 m². Le parc de stationnement permettrait d'occuper un espace actuellement non utilisé du sous-sol. L'usage cohabiterait avec les 21 unités de stationnement qui seraient identifiées comme privées. Des enseignes directionnelles pour orienter la clientèle vers l'espace consacré au stationnement public seront ajoutées. Un système de feux de circulation annonçant les allées et venues des voitures sera installé à l'entrée de garage et un au début de la section destinée à ce parc de stationnement. La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment : • à l'usage parc de stationnement public intérieur non autorisé dans la catégorie M.9C (article 242); • à la largeur minimale de 5,5 mètres pour certains points de la voie de circulation de l'aire de stationnement, dont la largeur la plus étroite est de 4,9 m (article 620).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une dérogation mineure (CA 10 240062) a été adoptée le 8 février 2010.
Considérant que :	Le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI.
Considérant que :	L'aménagement actuel de l'aire de stationnement serait régularisé.
Considérant que :	Le nombre d'unités maximales permises pour ce bâtiment demeure conforme.
Considérant que :	La proposition est compatible avec le fort achalandage généré par les commerces et tours à bureaux du secteur.
Considérant que :	Malgré la proximité de la station de métro Beaudry, le volume d'achalandage justifie l'aménagement de 18 unités de stationnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE aux conditions suivantes :

- **Identifier adéquatement et précisément les unités de stationnement privées afin qu'elles ne soient pas utilisées aux fins de stationnement public.**
- **Assurer une cohabitation cohérente entre les espaces de rangement ainsi que les cases de stationnement afin d'éviter qu'elles ne se superposent.**

Richard Ryan
Vice-président

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018	Résolution: CA18 240431

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA13 240502 adoptée à sa séance du 11 septembre 2013, adopté une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240380 adoptée à sa séance du 6 juillet 2016, adopté une résolution modifiant la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe, pour le bâtiment situé au 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
   b) L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
   c) La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;

d) L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
e) Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;
f) La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment ;
g) Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
h) Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
i) Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
j) Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
k) Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;
l) L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :

i) bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
ii) déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidants voisins;
iii) s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
iv) s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;

m) La garantie de 80 000 $ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
n) Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;
o) Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
1180607004
pp 383

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2018

Dossier # : 1180607004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
- L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
- La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
- L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
- Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;

- La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment ;
- Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
- Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
- Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
- Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
- Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;

- L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
  - bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
  - déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidants voisins;
  - s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
  - s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
- La garantie de 80 000 $ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
- Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 09:15

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180607004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification de projet particulier a été déposée afin de permettre, sous la marquise d'origine du bâtiment du Marché Saint-Jacques, situé au 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord). Les verrières sous les marquises d'origine, du côté des rues Amherst et Wolfe (partie sud) ont été autorisées le 6 juillet 2016 (CA16 240380)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240502, 11 septembre 2013 - *Règlement sur l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles.*

- CA16 240380, 6 juillet 2016 - *Règlement modifiant le précédent règlement et permettant la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe*
- CA17 240492*, 12 septembre 2017- Refus d'agrandir le bâtiment du Marché Saint-Jacques et de démolir le mur extérieur du bâtiment d'intérêt, niveau rez-de-chaussée, côté Wolfe*

DESCRIPTION

Le bâtiment du Marché Saint-Jacques est identifié comme un immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme;

- Le Règlement de 2013 autorise un étage au toit en recul pour 15 unités résidentielles ainsi que des commerces en RC, des bureaux au 2e étage, 14 unités de stationnement en sous-sol (accès par Wolfe), 15 sur Wolfe,10 du côté de la rue du square Amherst et un débarcadère sur Wolfe;

- La modification au projet de 2016 autorise la fermeture des marquises par des vitrages - à condition qu'ils soient légers et réversibles - côté ouest et sur une partie côté est, afin de créer des boutiques traversantes avec accès direct sur Amherst.

Projet actuel

Il consiste à aménager, sous la marquise du côté de la rue Wolfe, de part et d'autre de la rampe d'accès au stationnement souterrain, un quai de chargement pour un marché d'alimentation en partie nord et des espaces commerciaux, en partie sud. Les marquises seront fermées de la même manière que du côté de la rue Amherst, par des verrières ou boîtes de verre, pour accueillir des espaces commerciaux.

Architecture :

La forme en L choisie pour l'aménagement du quai de chargement est dictée par les besoins fonctionnels du marché d'alimentation Super C requérant, qui nécessite un accès sur le terrain du Marché pour des camions de livraison à des heures déterminées. Les boutiques, de l'autre côté de l'accès au stationnement souterrain, épousent la même forme en L que celle du quai de chargement. Ces deux interventions du côté de la rue Wolfe sont inséparables, complémentaires et répondent au concept de symétrie d'origine. Un compacteur à déchets scellé, fonctionnant sur rails, est intégré au quai, et sera relevé aux 2-3 semaines à partir de la rue du square Amherst. Seule sa partie haute sera visible au-dessus du panneau d'acier.

Le traitement architectural est composé de panneaux de verre thermos transparents déposés sur une paroi d'acier lisse de 80 cm de haut, de même couleur que la marquise et comportant une légère broderie rappelant celle de la marquise. La fermeture du quai de chargement par ces parois de verre assurera le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. Les fenêtres existantes dans le mur d'origine du bâtiment seront obstruées par des panneaux d'acier blanc, facilement démontables et préservant la lecture de la rythmique d'origine des fenêtres du bâtiment. Les boutiques dans la partie sud, du côté de la rue Wolfe, seront enveloppées de la même manière d'un mur rideau transparent avec panneaux d'acier au sol d'une hauteur de 80 cm.

La partie de déchargement des marchandises est opaque dans sa partie basse (panneaux d'acier) et transparente dans sa partie haute (panneaux de verre). La perception intérieur/extérieur est donc préservée et la façade en maçonnerie du bâtiment restera visible. Un grillage en acier léger sera placé sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation de déchets. La nuit, un système d'éclairage mural vers le haut et vers le bas, dans le quai et les boutiques, permettra la perception de la continuité de la marquise intérieur/extérieur.

Commémoration ;

À l'extérieur, deux types d'interventions sont prévues. Premièrement, des insertions de verre sérigraphié seront installées sur les panneaux de verre sous la marquise, à hauteur d'homme, à côté des portes d'entrée, du côté des rues Amherst, Ontario et Wolfe. Les thèmes de ces sérigraphies reprendront les images et photographies historiques du passé politique, sportif et communautaire du bâtiment. Deuxièmement, à l'extérieur, sur les bandes du pavé de béton, seront insérés des textes « mémoire ». Ces inscriptions et textes, sélectionnés par un historien, se situeront au sol des deux entrées

principales du bâtiment, côté Ontario et Amherst.

À l'intérieur, dans les deux halls d'entrée du côté d'Amherst et d'Ontario, des panneaux au contenu permanent porteront sur les usages et l'héritage agro-alimentaires du bâtiment : l'alimentation et les produits offerts autrefois dans le marché, les habitudes de vie, l'origine des produits locaux et exotiques, les recettes d'époque, les animaux vivants vendus au marché. Un historien-recherchiste du Centre d'Histoire de Montréal sera en charge de la sélection du contenu de cette commémoration.

Signalisation :

Pour la signalisation, il est prévu que le nom historique du bâtiment « Marché Saint-Jacques » soit inscrit aux deux entrées Amherst-Ontario, à hauteur de la maçonnerie du bâtiment, par des lettres d'une hauteur maximale de 50 cm. La signalisation des petits commerces individuels se fera par des enseignes perpendiculaires à la façade (25 cm x 40 cm ou 40 cm x 40 cm).

Deux enseignes pour le marché d'alimentation, (approximativement de 1,80m x 0,60 m) seront installées au-dessus de la marquise, aux deux entrées principales sur Amherst et Ontario. Ces enseignes seront soumises réglementairement pour révision architecturale, y compris leurs dimensions, à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (révision selon le titre VIII du Règlement 01-282).

Circulation et camionnage :

Les livraisons prévues seront majoritairement réalisées par des camions de 25 pieds et moins, et minoritairement par des camions 42 pieds, Aucun camion de 53 pieds ne sera autorisé. Près de 36 à 48 livraisons par semaine, de 8h à 16h, sont attendues. Les manœuvres, pour les camions de 42 pieds, se feront à partir de la rue du square Amherst et non par la rue Wolfe. Des mesures de mitigation sont prévues, notamment : avertisseurs de recul, moteurs éteints lors du déchargement, installation de panneaux (non en tout temps mais de 8h à 16h) pour interdiction de stationnement des véhicules (7 cases) du côté de la rue du Square Amherst. Les requérants ont déposé une lettre d'entente relativement à ces mesures de mitigation.

Aménagement paysager :

L'espace autour du bâtiment (environ 1500 m2) est conçu comme un socle, un tapis dur mettant en valeur le bâtiment. Il est constitué de béton coulé anthracite ou gris avec traits de scie ou jet de sable, reprenant la rythmique du bâtiment, et de pavés de béton. Des bancs sans dossier sont installés et des graminées en rangées sont plantées sous les arbres existants, des supports à vélo sont prévus et des jardinières sur roulettes encadrent les terrasses des espaces commerciaux sur Amherst.

Cadre réglementaire

· Dérogation à la hauteur minimale en étage;
· Dérogations aux normes d'aménagement (articles 585.1, 592 et 593) d'une aire de chargement aménagée à l'extérieur d'un bâtiment: les voies d'accès doivent être dans le même secteur (le marché est en zone mixte et le secteur limitrophe en zone résidentielle); elle doit être isolée d'un secteur résidentiel et à plus de 18 m d'une intersection;
· Dérogation au camionnage de ce type sur une rue résidentielle (Règlement C.4-1 sur la Circulation et le stationnement).

JUSTIFICATION

La présente proposition permet de compléter plusieurs aspects relatifs à la commémoration, à l'aménagement paysager et à la signalisation du lieu, qui étaient attendus depuis 2013, lors du projet d'agrandissement au toit.
En terme d'usage, le projet assurera l'occupation et l'animation du rez-de-chaussée du bâtiment du Marché, autant du côté Wolfe que du côté Amherst. On sait, par l'étude de potentiel commercial du secteur, qu'une épicerie de proximité sur le site viendra combler un grand besoin de la population du secteur, qui s'alimente assez loin actuellement, chez Métro Plus (sous le pont Jacques Cartier) et chez IGA (Place Dupuis).

Du point de vue de l'architecture, la symétrie choisie de part et d'autre de l'accès central au stationnement respecte les axes nord/sud et est/ouest qui ont présidé à la conception d'origine du bâtiment. Le traitement architectural en verre, transparent et léger, en miroir avec les marquises vitrées de la rue Amherst, répond le plus possible aux exigences de visibilité, d'animation et de sécurité exigées. Il préserve la perception de l'ensemble intérieur/extérieur de la marquise ainsi que de la façade en maçonnerie du bâtiment d'origine, que l'on voit en fond du nouveau quai de chargement. Il crée un lien avec la rue Wolfe avec une façade ouverte et animée et un éclairage de nuit. Seule la partie basse d'une partie du quai de chargement restera opaque pour des raisons esthétique et de fonctionnement.

La commémoration proposée permettra de rappeler l'histoire du lieu. Les deux interventions proposées, verre sérigraphié et insertion de textes historiques au sol, sont une façon dynamique et vivante de rappeler le patrimoine immatériel du lieu dans ses aspects culturels, historiques, agricoles, alimentaires et culinaires.

La signalisation sera soumise réglementairement pour révision architecturale à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (révision selon le titre VIII du Règlement 01-282).

En termes de circulation et de camionnage, l'aménagement du quai de chargement du côté de la rue Wolfe a été examiné attentivement afin de minimiser ses impacts sur les résidants du secteur et de bonifier les opérations et manœuvres des véhicules. Ces questions ont été discutées avec la division des travaux publics de l'arrondissement à partir de l'étude de circulation autos/piétons/vélos déposée. Plusieurs mesures de mitigation ont été identifiées, que les requérants se sont engagés à mettre en oeuvre et qui figurent aux conditions de la résolution. De plus, l'installation d'un compacteur à déchets scellé permettra d'assainir la rue Wolfe. Il reste que les opérations et manœuvres des véhicules pourraient néanmoins occasionner des impacts, notamment sonores, sur les résidants du secteur, qui ne devront pas dépasser les normes édictés du Règlement sur le bruit.

L'aménagement paysager très minéral permettra de mettre en valeur le bâtiment et de proposer une place publique large et appropriable pour les résidants du quartier.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
A la séance du 10 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, ainsi que des conditions et commentaires suivants :

CONDITIONS

- *Une lettre d'engagement devra faire partie de la résolution relativement aux heures de livraison, au nombre et dimensions des camions, aux types de manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt), et au type de compacteur à déchets et sa fréquence de levée;*

- *Les enseignes futures de l'épicerie devront être soumises à la révision en titre VIII;*
- *Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne devront pas avoir plus de 50 cm de haut;*
- *Un grillage amovible devra être prévu sous le quai de chargement, afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;*
- *Prévoir davantage de transparence, d'ouverture, de légèreté et de réversibilité, y compris pour le bloc central actuellement opaque et ne mettant pas en valeur le bâtiment;*
- *Les trois supports extérieurs de commémoration, qui bloquent les vues, sont trop statiques et ne mettent pas en valeur le bâtiment. Ils devront être supprimés et remplacés par une intervention créative mettant en relief de façon dynamique l'héritage agro alimentaire et le passé politique, sportif et communautaire du bâtiment.*

En réponse à ces conditions, une lettre d'engagement des requérants a été déposée à l'arrondissement et le projet a été révisé : un grillage amovible est prévu sous le quai, le bloc central du quai offre plus de transparence, la commémoration est désormais satisfaisante car elle est dynamique et vivante.

COMMENTAIRES

- *Les membres du comité ont exprimé une forte inquiétude quant à l'impact sonore sur les résidants voisins du quai de chargement;*
- *Ils se préoccupent de l'impact du projet sur l'intégrité du bâtiment d'origine après les travaux d'agrandissement, qui visent à répondre aux exigences particulières d'un locateur.*
- *Ils souhaiteraient que les travaux puissent être l'occasion de mieux arrimer le domaine public au domaine privé. Ils interpellent donc les autorités compétentes à réfléchir à la sécurité des usagers et à favoriser l'ajout de végétation sur les trottoirs et saillies publiques.*

Ce dernier aspect d'arrimage entre domaine privé et domaine public fera l'objet d'un travail d'aménagement par la Ville et intégrera notamment l'intersection Ontario/Amherst et la rue du Square Amherst. Par ailleurs, en réponse aux conditions et commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet de résolution ci-dessous reflète les conditions et commentaires émis.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE
À sa séance du 15 juin 2018, les membres du conseil du patrimoine ont été favorables au projet et ont notamment émis les commentaires suivants :

COMMENTAIRES

- *Les membres du conseil soulignent le travail délicat de l'architecte où l'intervention architecturale doit être minimale et où la réversibilité est un enjeu majeur dans ce projet;*
- *Ils souhaitent que l'aménagement paysager démontrent le parti d'aménagement choisi entre du mobilier de la Ville ou du mobilier « Signature »;*
- *Léclairage devrait être intégré à l'aménagement paysager sans toutefois constituer de nuisances pour le voisinage;*

- *Les membres estiment que le potentiel du site extérieur n'est pas achevé compte tenu du grand sens social qui y est rattaché. Ils souhaitent que l'aspect de place de rassemblement soit favorisé dans l'aménagement paysager du côté Ontario.*

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet, aux conditions suivantes, qui seront intégrées à la résolution :

- **L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;**
- **La transparence, l'ouverture et la réversibilité de l'agrandissement pour le quai de chargement côté Wolfe doivent être préservées en tout temps, tout comme pour les espaces commerciaux, tels qu'indiqué dans la résolution CA16 240380 du 6 juillet 2016;**
- **Tous les panneaux de verre doivent être amovibles et légers et tous les panneaux d'acier doivent être amovibles;**
- **Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, et datée du 25 avril 2018 (version révisée de l'étude du ---- juin 2018);**
- **La commémoration doit se composer au moins des deux types d'interventions prévues à l'extérieur - la sérigraphie et l'insertion d'inscriptions au sol - et des panneaux historiques prévus à l'intérieur dans les halls d'entrée;**
- **L'aménagement paysager doit être conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datées du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018 et pourront être bonifiés selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario et concernant l'éclairage;**
- **Les enseignes futures de l'épicerie doivent être soumises à la révision prévue par titre VIII;**
- **Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;**
- **Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;**
- **Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Implantation d'une épicerie abordable, pas de cases de stationnement supplémentaires, création d'un espace civique public autour du bâtiment, aménagement paysager avec accès piéton, conservation du bâtiment patrimonial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation du rez-de-chaussée côté Wolfe et animation de l'ensemble du site;

- Impacts sonore et camionnage sur la rue Wolfe et rue du Square Amherst;
- Commémoration dynamique et vivante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires et conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-06-19

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 mai 2018
3001418980
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1125, rue Ontario Est et 2021, rue Amherst

Responsables : Anne-Rose Gorroz et Thomas Fontaine

Description : Une demande vise la modification du projet particulier afin de fermer et d'aménager l'espace sous la marquise donnant sur la rue Wolfe, sur le bâtiment du Marché Saint-Jacques, pour aménager un quai de chargement pour une épicerie au rez-de-chaussée.

Le bâtiment du Marché Saint-Jacques est identifié comme un immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme.

La forme en L du quai de chargement est dictée par des besoins fonctionnels avec accès des camions de livraison à des heures déterminées, à partir de la rue du square Amherst. Le traitement architectural est composé de panneaux de verre thermos transparents déposés sur une paroi d'acier lisse de même couleur que la marquise qui assurent le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. La perception intérieure/extérieure est préservée et la façade en maçonnerie du bâtiment est visible. Un grillage en acier léger est placé sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation de déchets. Les fenêtres existantes seront obstruées par des panneaux d'acier blanc amovibles, afin de préserver la lecture rythmique d'origine. Du côté sud, les boutiques sont enveloppées d'un mur rideau transparent avec panneaux d'acier au sol. Un système d'éclairage mural vers le haut et vers le bas dans le quai et les boutiques permettra la perception de la continuité de la marquise intérieure/extérieure.

Un compacteur à déchets est installé côté nord, et sera visible seulement en partie derrière le panneau d'acier. Il sera scellé, avec levées aux 2-3 semaines.

Afin de commémorer l'histoire du lieu, trois supports recto verso (1,15 m x 1,30 m) de signalisation pour documentation visuelle (textes et images), sont prévus. Ceux-ci seront éclairés la nuit et placés sur l'axe de circulation piétonne côté Ontario. Un code de design et un graphisme seront définis afin d'assurer l'unité visuelle des trois supports. À l'intérieur, dans les halls d'entrée Ontario et Amherst, un contenu historique permanent sélectionné par un historien-recherchiste du Centre d'histoire de Montréal est proposé.

Pour la signalisation, il est prévu que le nom historique du bâtiment soit inscrit aux deux entrées Amherst-Ontario, sur la marquise, par des lettres d'une hauteur maximale de 50 cm. La signalisation des petits commerces individuels se fera par des enseignes perpendiculaires à la façade (25 cm

x 40 cm ou 40 cm x 40 cm). Les enseignes de l'épicerie seront présentées à une séance ultérieure.

Les livraisons prévues seront majoritairement réalisées par des camions de 25 pieds et moins, et minoritairement par des camions 42 pieds (aucun camion de 53 pieds). Près de 36 à 48 livraisons par semaine de 8h à 16h sont prévues. Les manœuvres se feront à partir de la rue du square Amherst et non par la rue Wolfe. Des mesures de mitigation sont prévues notamment ; avertisseurs de recul, moteurs éteints lors du déchargement, installation de panneaux pour interdiction de stationnement des véhicules (7 cases) du côté de la rue du Square Amherst le jour.

L'espace autour du bâtiment (environ 1500 mètres carrés) est conçu comme un socle, un tapis dur mettant en valeur le bâtiment. Il est constitué de béton coulé anthracite ou gris avec traits de scie ou jet de sable, reprenant la rythmique du bâtiment, et de pavés de béton. Des bancs sans dossier sont installés et des graminées en rangées sont plantées sous les arbres existants, des supports à vélo sont prévus et des jardinières sur roulettes encadrent les terrasses des espaces commerciaux sur Amherst.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA13 240502) a été adopté le 11 septembre 2013, autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA16 240380) a été adopté le 6 juillet 2016, modifiant le précédent règlement et permettant la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA17 240492) a été adopté le 12 septembre 2017 CA17 240492, refusant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques et de démolir le mur extérieur du bâtiment d'intérêt, niveau rez-de-chaussée, côté Wolfe.

Considérant que : La présente proposition permet de compléter plusieurs aspects relatifs à la commémoration, l'aménagement paysager et la signalisation du lieu, attendus depuis 2013 (projet d'agrandissement au toit).

Considérant qu' : Une épicerie de proximité sur le site viendra combler un grand besoin de la population du secteur, qui s'alimente assez loin actuellement. De plus, le projet assurera l'occupation et l'animation du rez-de-chaussée du bâtiment du Marché, autant du côté Wolfe que du côté Amherst.

Considérant que : L'installation d'un compacteur à déchets scellé permettra d'assainir la rue Wolfe.

Considérant que : L'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe pourrait occasionner des impacts, notamment sonores, sur les résidents du secteur dus aux opérations et manœuvres de camionnage ainsi que la circulation.

Considérant que : L'agrandissement pourrait miser sur une architecture plus transparente plus légère et plus ouverte afin d'une part, assurer que l'intégrité des murs d'origine du bâtiment du Marché Saint-Jacques soit protégée et en cas d'intervention, que le projet soit soumis à une révision architecturale en titre VIII et d'autre part assurer la sécurité et une meilleure animation sur la rue Wolfe.

Considérant que : L'aménagement paysager très minéral permettra de mettre en valeur le bâtiment et de proposer une place publique large et appropriable pour les résidants du quartier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Une lettre d'engagement fera partie de la résolution relativement au nombre et dimensions des camions, aux types de manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt), et au type de compacteur à déchets et sa fréquence de levée.**
- **Les enseignes futures de l'épicerie doivent être soumises à la révision en titre VIII.**
- **Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut.**
- **Prévoir un grillage amovible sous le quai de chargement, afin d'assurer l'accès pour le nettoyage.**
- **L'intégrité du bâtiment d'origine avec ses murs en maçonnerie doit être protégée pendant les travaux, mais également dans le futur.**
- **Prévoir davantage de transparence, d'ouverture, de légèreté et de réversibilité, y compris pour le bloc central actuellement opaque et ne mettant pas en valeur le bâtiment.**
- **Éliminer les trois supports extérieurs de commémoration, qui bloquent les vues, sont trop statiques et ne mettent pas en valeur le bâtiment et les remplacer par une intervention créative mettant en relief de façon dynamique l'héritage agro alimentaire et le passé politique, sportif et communautaire du bâtiment.**

Les membres du comité consultatif d'urbanisme expriment cependant une forte inquiétude quant à l'impact sonore sur les résidants voisins du quai de chargement.

Les membres se préoccupent également de l'impact du projet sur l'intégrité du bâtiment d'origine après les travaux d'agrandissement, qui visent à répondre aux exigences particulières d'un locateur.

Par ailleurs, les membres du comité souhaiteraient que les travaux puissent être l'occasion de mieux arrimer le domaine public au domaine privé. Ils interpellent donc les autorités compétentes à réfléchir à la sécurité des usagers et à favoriser l'ajout de végétation sur les trottoirs et saillies publiques.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Marie-Ève Gravel
Secrétaire

Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055 Fax : 514 872-2235
ville.montreal.qc.ca/cpm

Commentaire

Expéditeur : Peter Jacobs, président
Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Date : Le 27 juin 2018

Objet : **Projet de transformation du marché Saint-Jacques**
1125, rue Ontario Est

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa réunion du 15 juin 2018 les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, le propriétaire et l'administrateur de l'édifice ainsi que l'architecte mandaté pour la conception du projet. Le projet de transformation du marché Saint-Jacques est présenté au CPM à sa demande, compte tenu de la valeur patrimoniale indéniable de l'édifice et de l'importance des enjeux patrimoniaux soulevés. Le CPM prend note que le projet a évolué par rapport aux documents qui lui ont été remis une semaine et demie avant la réunion. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette réunion, il émet ses commentaires et recommandations dans le présent document plutôt que dans un avis.

Contexte

Le projet vise la transformation de l'édifice du marché Saint-Jacques, situé à l'angle des rues Ontario Est et Amherst. Le bâtiment de style Art déco, construit sur le site du premier marché, constitue un point de repère important dans le quartier depuis sa construction en 1931. Aujourd'hui un des édifices de marché public les plus anciens à Montréal, il a servi à cette fonction jusqu'à sa conversion en bureaux administratifs en 1960. Ouvert à nouveau comme marché public en 1983, il est par la suite vendu à des intérêts privés en 2007.

Suite à cette vente, l'édifice a conservé une fonction commerciale alimentaire, mais a connu un déclin et une forte désaffection et est actuellement vacant depuis quelques années. Le projet présenté prévoit ainsi conserver la fonction commerciale alimentaire au sein du bâtiment en y implantant une épicerie appartenant à une chaîne alimentaire au rez-de-chaussée. Celle-ci accepte les conditions particulières d'aménagement que dicte la valeur patrimoniale du bâtiment. Le projet vise également la fermeture et l'aménagement de l'espace sous la marquise donnant sur la rue Amherst afin d'y loger de petits commerces, ainsi que sur la rue Wolfe, où seront aménagés des commerces et un quai de chargement pour les livraisons. Différentes interventions sont prévues pour commémorer l'histoire du lieu, dont

l'installation de panneaux d'interprétation à l'extérieur et dans le hall d'entrée, ainsi que l'ajout de photographies historiques sérigraphiées sur le revêtement en verre fermant les marquises. L'espace autour du bâtiment sera aménagé principalement tel un vaste espace minéralisé où l'on prévoit l'ajout de mobilier urbain, dont des bacs de plantation, des bancs et des supports à vélo.

D'emblée, le CPM voit d'un bon œil le fait que le projet vise l'établissement d'une épicerie au sein du bâtiment puisqu'il y a un grand besoin pour ce type de commerce au sein du quartier. Il apprécie également le maintien d'une fonction commerciale similaire à celle d'origine[1].

Respect des valeurs patrimoniales du bâtiment

Au niveau architectural, le CPM considère que le projet respecte les valeurs patrimoniales du bâtiment. Il prend note du fait qu'en raison de travaux antérieurs, il ne reste pratiquement plus rien des intérieurs d'origine et que, par conséquent, les interventions qui y sont prévues à l'intérieur n'auront pas d'impact sur la valeur patrimoniale du bâtiment.

Concernant la fermeture et l'aménagement des espaces sous la marquise, le CPM apprécie le parti pris d'aménagement sobre, qui met en valeur le bâtiment d'origine. Il apprécie la délicatesse de l'intervention et le soin apporté à la transparence des murs extérieurs, en verre et exempts de meneaux, qui minimisent leur impact visuel. Le caractère des ajouts est ainsi discret et subordonné au bâtiment historique. Cette approche sensible et respectueuse permettra de garder visibles les murs de maçonnerie du marché. Le CPM félicite le concepteur pour son approche visant des interventions minimales et réversibles. Il souhaite toutefois s'assurer qu'une attention particulière sera apportée à la jonction entre l'ajout et les murs de maçonnerie afin de préserver l'intégrité du bâtiment d'origine.

Aménagements extérieurs

Le CPM est d'avis qu'il reste un certain travail à faire afin que les aménagements extérieurs proposés sur le site du marché soient aussi développés et raffinés que les interventions prévues sur le bâtiment. Il est d'avis qu'un parti pris d'aménagement doit être développé afin que le site ait son caractère propre, tout en respectant la valeur patrimoniale du bâtiment. Dans son avis émis en 2012 sur un projet de transformation des étages supérieurs du marché, le Comité Jacques-Viger avait proposé de traiter cet espace comme un square « qui favorisera l'appropriation des lieux et, par conséquent, une animation plus constante à longueur d'année »[2]. Le CPM fait sienne cette proposition. Il y voit l'opportunité d'aménager un espace ouvert qui puisse servir de point de repère communautaire dans le quartier. Cet espace ouvert à l'angle de deux rues importantes, Amherst et Ontario, a un potentiel de rassemblement très élevé. Telle une

[1] L'acte de vente de la Ville de Montréal à des propriétaires privés, en 2007, est en effet assorti d'une condition spécifique à cet effet. Elle vise à accorder à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage pour garantir l'obligation de l'acheteur d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment exclusivement à des fins de commerces d'appoint en alimentation : « […] une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usages afin que la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment soit consacrée exclusivement à des commerces d'appoint en alimentation, excluant notamment tout commerce de grande surface. Le concept devra être similaire à celui du Marché Atwater où on retrouve, entre autres, une poissonnerie, une fromagerie, une boucherie, une succursale de la SAQ, une épicerie, des marchands de fruits et de légumes, des restaurants, des fleuristes et une boulangerie ». Une autre clause oblige le promoteur à : « […] mettre en valeur le caractère patrimonial et architectural du bâtiment dans tout projet d'aménagement ou de réaménagement de celui ‑ ci » (Doc. 1.2.3.2, *Acte de vente no 14 816409, Isaacson, Levy & Steinberg notaires*, 28 novembre 2007) Source : Office de consultation publique de Montréal, *Projet de transformation du marché Saint-Jacques*. *Projet de règlement 04-047-137. Rapport de consultation publique*, 17 mai 2013, p. 18.

[2] Comité Jacques-Viger *Agrandissement du marché Saint-Jacques (1125, rue Ontario Est), Avis C12-VM-01*, 26 novembre 2012, 4 p.

place publique, il s’inscrit en continuité des activités commerciales (et autrefois civiques) du bâtiment, qui déborderont sur l’espace minéralisé par l’ajout possible de terrasses par les commerçants.

Le CPM invite donc les concepteurs à s’assurer qu’il y ait suffisamment de mobilier urbain pour inviter les passants à fréquenter le lieu. Il encourage également les concepteurs à développer des aménagements qui soient arrimés avec l’espace public. À cet effet, il prend note du fait que l’Arrondissement prévoit la révision de l’aménagement du domaine public près du site du marché.

Nuisances pour le voisinage

Le CPM se soucie que le site soit suffisamment éclairé durant la nuit pour des questions de sécurité. Il recommande toutefois de porter une attention particulière à l’éclairage qui sera réalisé sur les marquises afin que cela ne devienne pas une nuisance pour les résidents riverains.

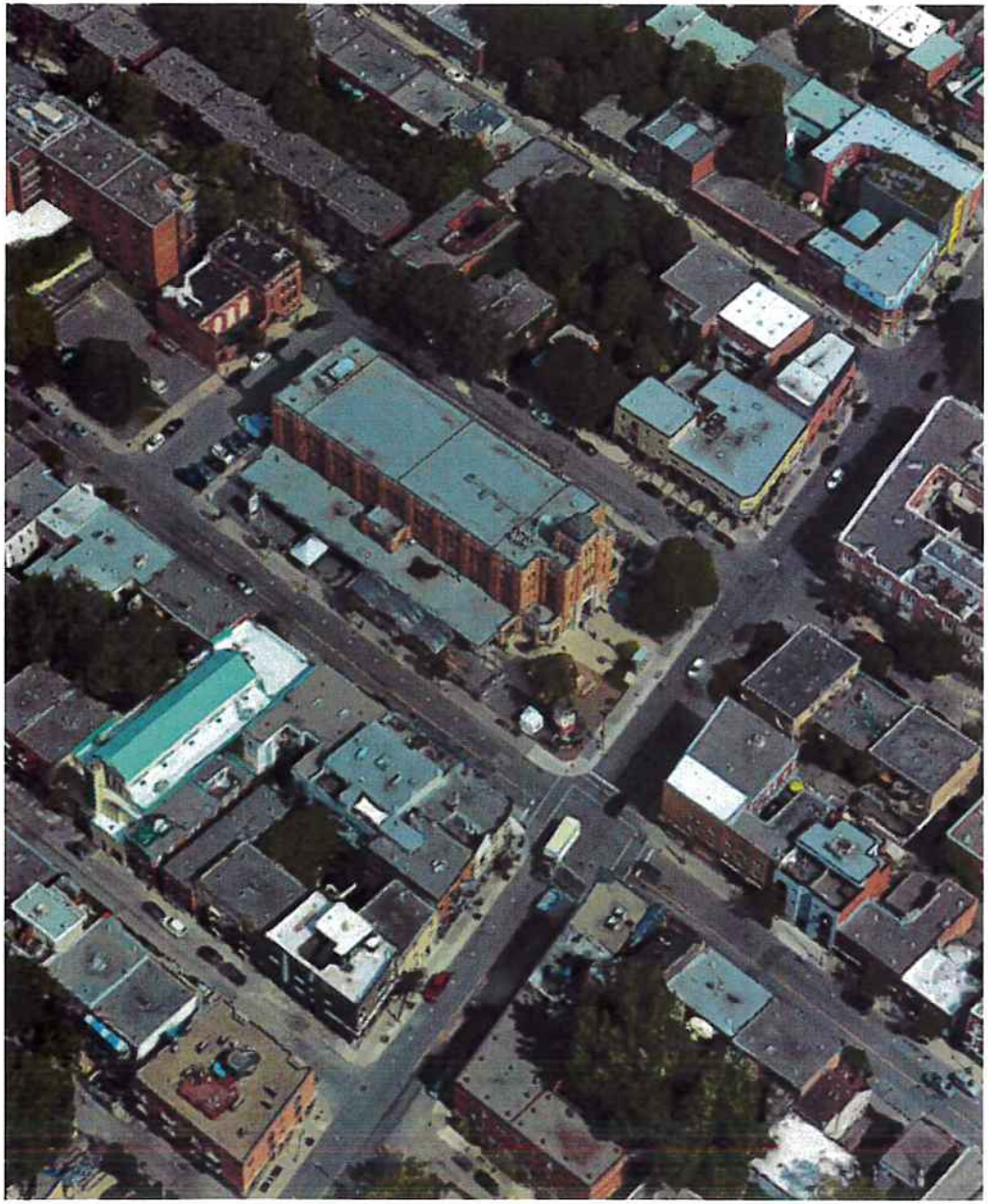

Liste des plans:

Architecture:

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 0 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

1. Page frontispice : photo aérienne du site
2. Photos (8) du bâtiment existant
3. Plan du contexte urbain
4. Vue aérienne de l'ensemble
5. Plan du Rez-De-Chaussée 1:250
6. Élévation Amherst 1:200
7. Élévation rue Ontario 1:200
8. Élévation rue Wolfe
9. Vues d'ensemble des rues Wolfe et Ontario (le jour)
10. Plan du nouveau quai de chargement 1:100
11. Élévation square Amherst et coupes sur le quai 1:100
12. Vues d'ensemble des rues Wolfe et Ontario (la nuit)

Commémoration patrimoniale + signalisation commerciale:

13. Page frontispice
14. Vue de l'ensemble et texte: La vision
15. Façades Ontario et Amherst
16. Façade Wolfe et sérigraphie sur pavé de béton
17. Les supports
18. Charte des matériaux

15 juin 2018

MHERST ARRIÈRE

ÉLÉVATION AMHERST AVANT

ÉLÉVATION ONTARIO

ENTRÉE PRINCIPALE EXISTANTE

O ET WOLFE

ÉLÉVATION WOLFE AVANT

ÉLÉVATION WOLFE ARRIÈRE

VUE ARRIÈRE

: AMHERST ET WOLFE

PHOTOS DE L'INTÉRIEUR

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

VILLE DE MONTRÉAL
~~ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE~~

2 0 JUIN 2018

~~DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN~~
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
~~DIVISION URBANISME~~

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

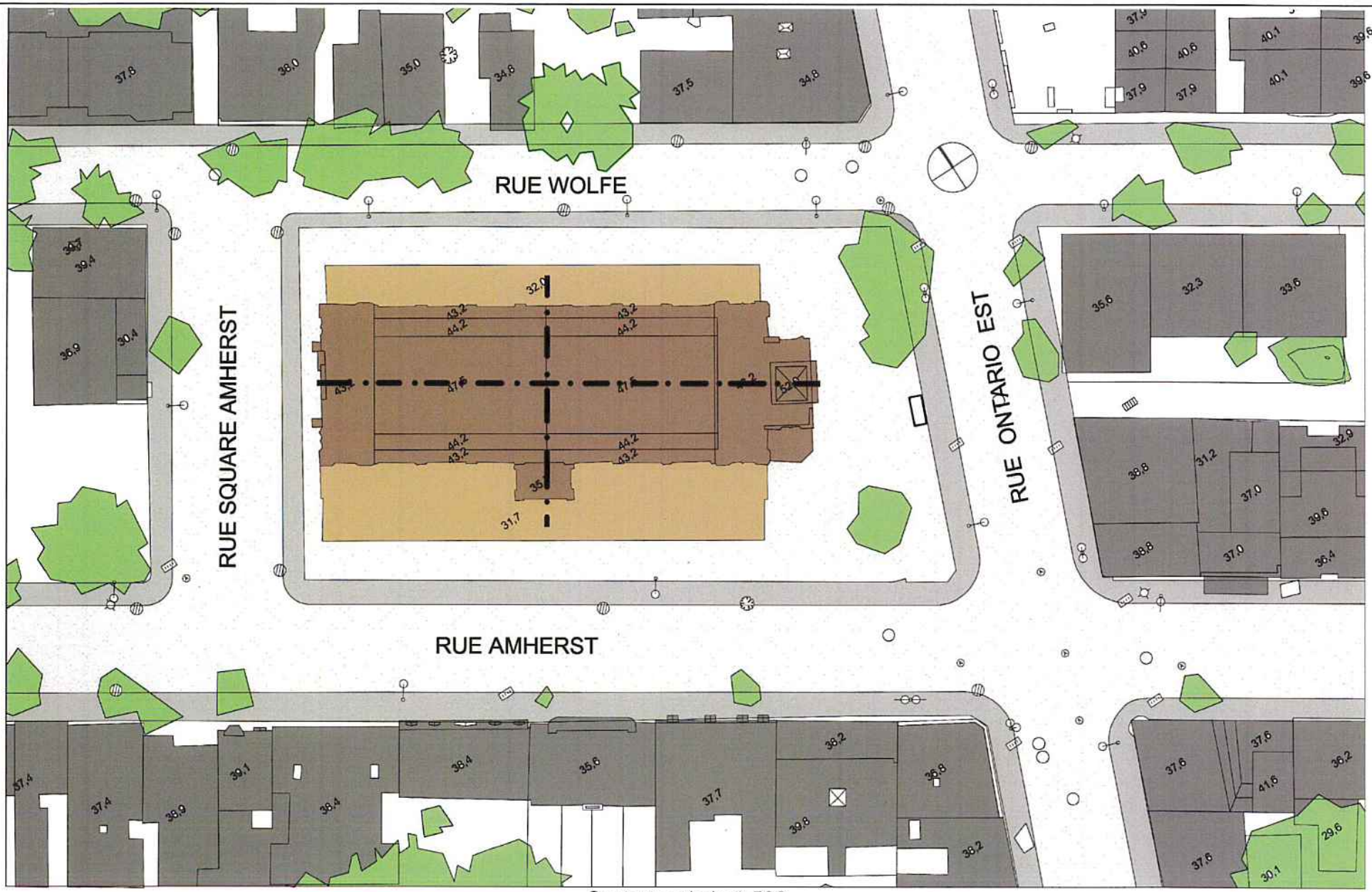

Contexte urbain 1:500

Le marché Saint-Jacques est construit en 1931. Il est situé sur un îlot encadré sur ses quatre côtés par les rues Ontario, Amherst, Wolf et le square Amherst, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal. Ces artères sont définies par un cadre bâti de trois étages, principalement à vocation résidentielle aux étages et commerciale au rez-de-chaussée.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Vue aérienne de l'ensemble

Le marché Saint-Jacques tel que nous l'apercevons est un bâtiment patrimonial important et d'une architecture monumentale. Son enveloppe est rectangulaire, haute de trois étages. Le traitement architectural de son enveloppe est rythmé et est conçu autour de deux axes centraux. Sur ses deux longues façades des rues Amherst et Wolf, deux longues marquises ininterrompues longent le bâtiment. Elles sont couvertes d'acier ornementé et contribuent à l'ouverture du marché sur le cadre bâti environnant. Elles abritent des commerces du côté de la rue Amherst et des activités de services côté Wolf.

Le projet propose l'aménagement de la totalité de l'espace couvert sous la marquise du côté de la rue Wolf : deux vocations sont prévues de part et d'autre de la rampe d'accès au stationnement souterrain: du côté nord, le quai de chargement du marché d'alimentation qui occupera le rez-de-chaussée; de l'autre côté (côté est), des espaces commerciaux sont prévus.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

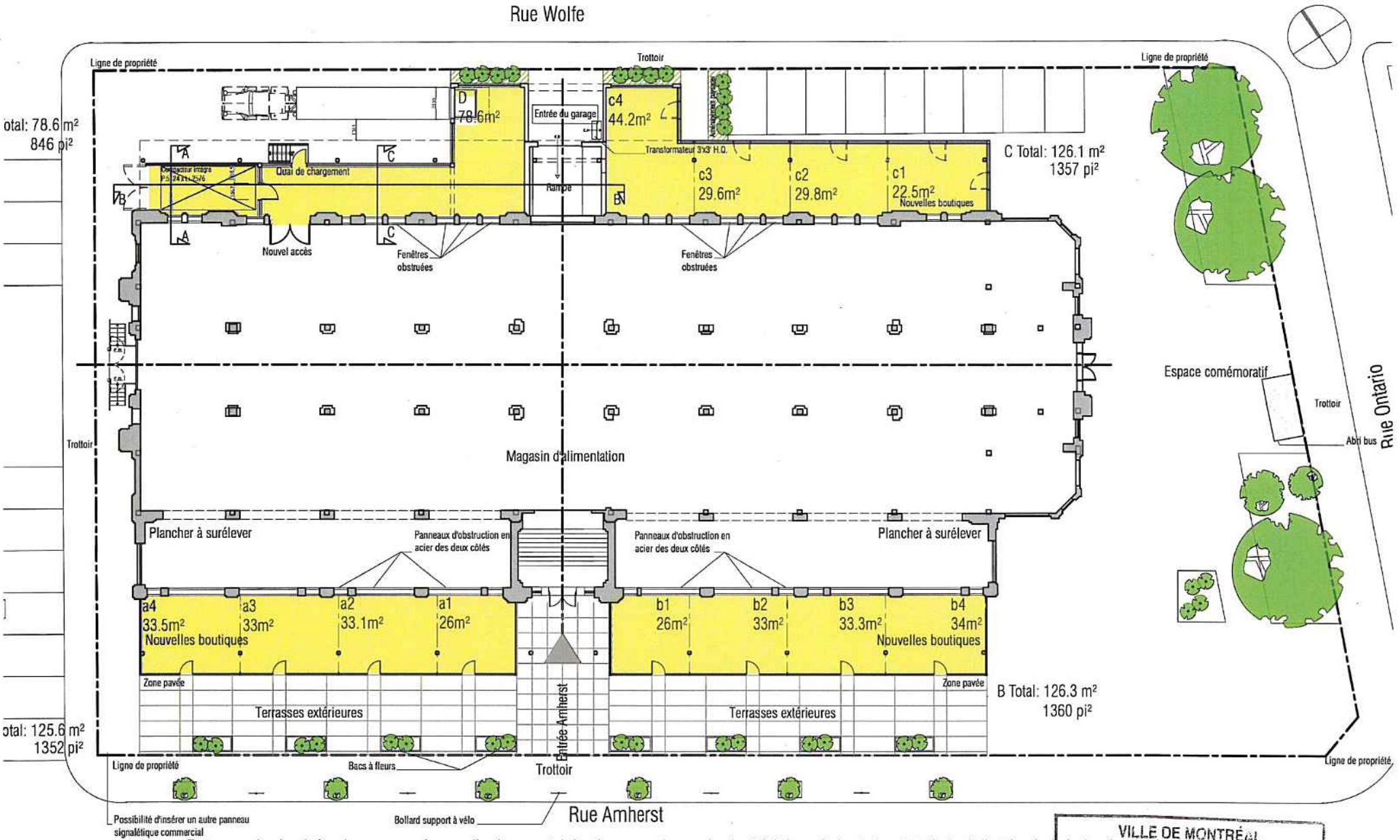

otal: 78.6 m²
846 pi²

otal: 125.6 m²
1352 pi²

Tout comme les deux boîtes de verre proposées pour l'aménagement de boutiques, sous la marquise du côté de la rue Amherst, de part et d'autre de l'entrée principale, le présent projet propose aussi la construction de deux boîtes de fonctions différentes, sous la marquise de la rue Wolfe, de part et d'autre de l'entrée existante du stationnement souterrain.

La boîte, côté nord, occupe le quai de chargement du magasin d'alimentation. Sa forme en L est dictée par des besoins fonctionnels. Ces fonctions sont indispensables aux opérations du futur marché. Sa forme et son emplacement assurent l'accès des camions de livraison à des heures déterminées, à partir de la rue Square Amherst. L'autre boîte de verre, située de l'autre côté de l'entrée du stationnement est destinée à de nouvelles boutiques. Elle épouse la même forme que celle du quai de livraison.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

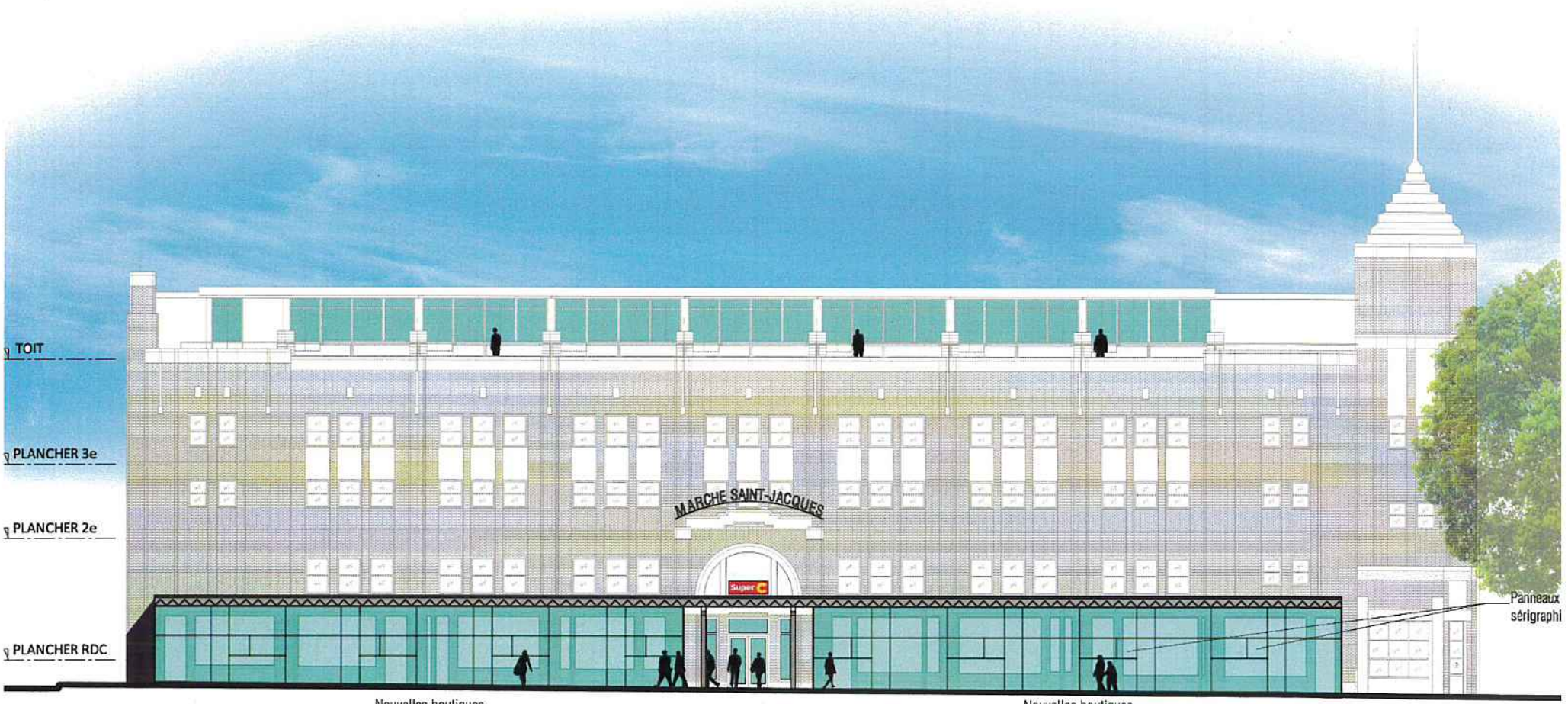

Façade rue Amherst 1:200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

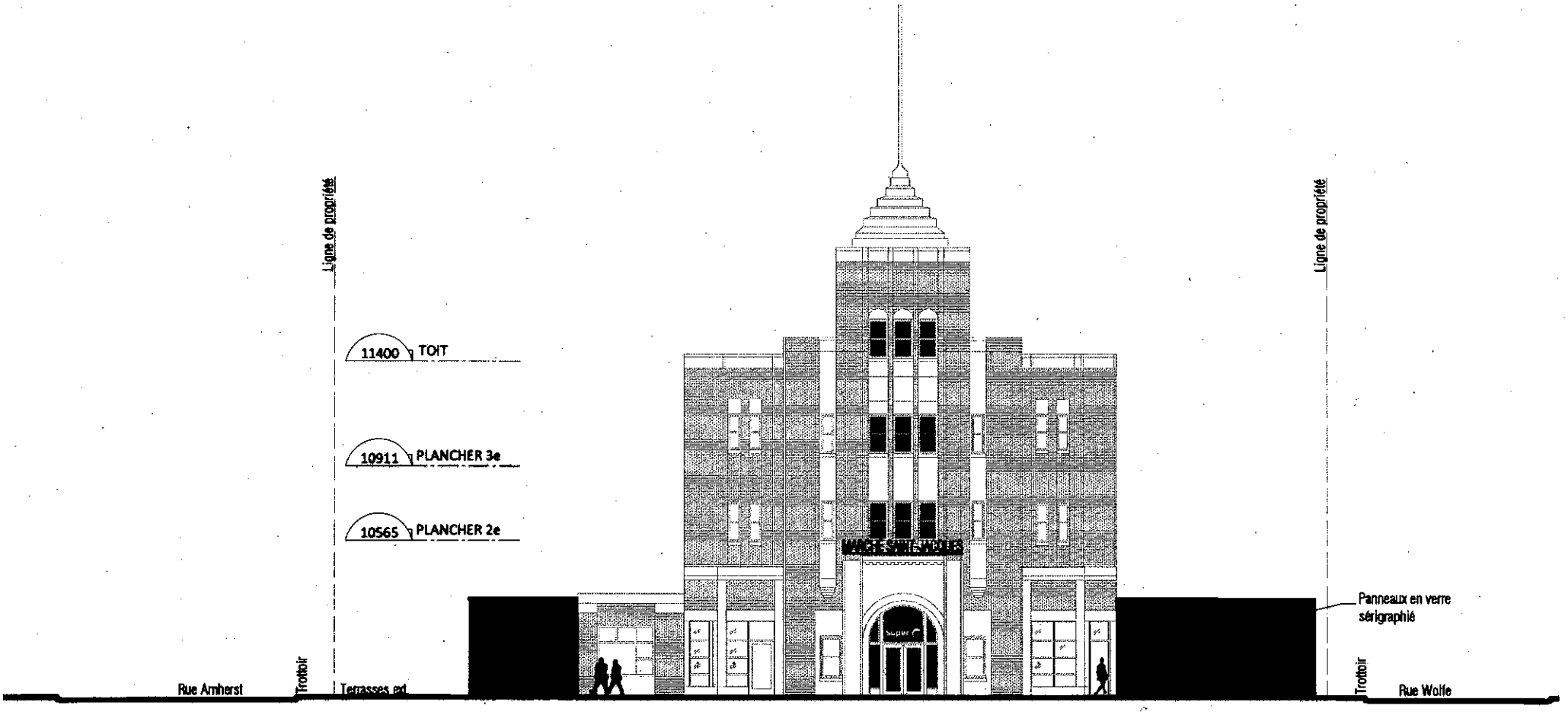

Façade rue Ontario 1:200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-[illegible]

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT ET SERVICES [illegible]

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
eplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Q[illegible]
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Commerces

Nouveau porche d'accès au stationnement

Quai de chargement

Façade rue Wolfe 1:200

Un bandeau d'acier lisse, de même couleur que les colonnes de la marquise, haut de 800mm longe le quai de chargement en béton. Ce bandeau côtoie dans sa trajectoire le parcours de la marquise existante. Un grillage en acier léger côtoie les panneaux d'acier sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation des déchets. Des panneaux de verre thermos transparents déposés sur les parois d'acier assurent le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. Ils préservent par leur transparence la perception de l'ensemble intérieur/extérieur de la marquise et aussi de la façade en maçonnerie du fond du nouveau quai.
Les boutiques de l'autre côté de l'entrée du garage épousent la même forme que celle du quai de chargement. Elles sont enveloppées d'un mur rideau transparent. Vu la proximité des stationnements de l'enveloppe des commerces, des panneaux d'acier identiques à ceux du quai sont installés au bas du mur rideau.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Vue d'ensemble de la rue Wolfe

Vue d'ensemble de la rue Ontario

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

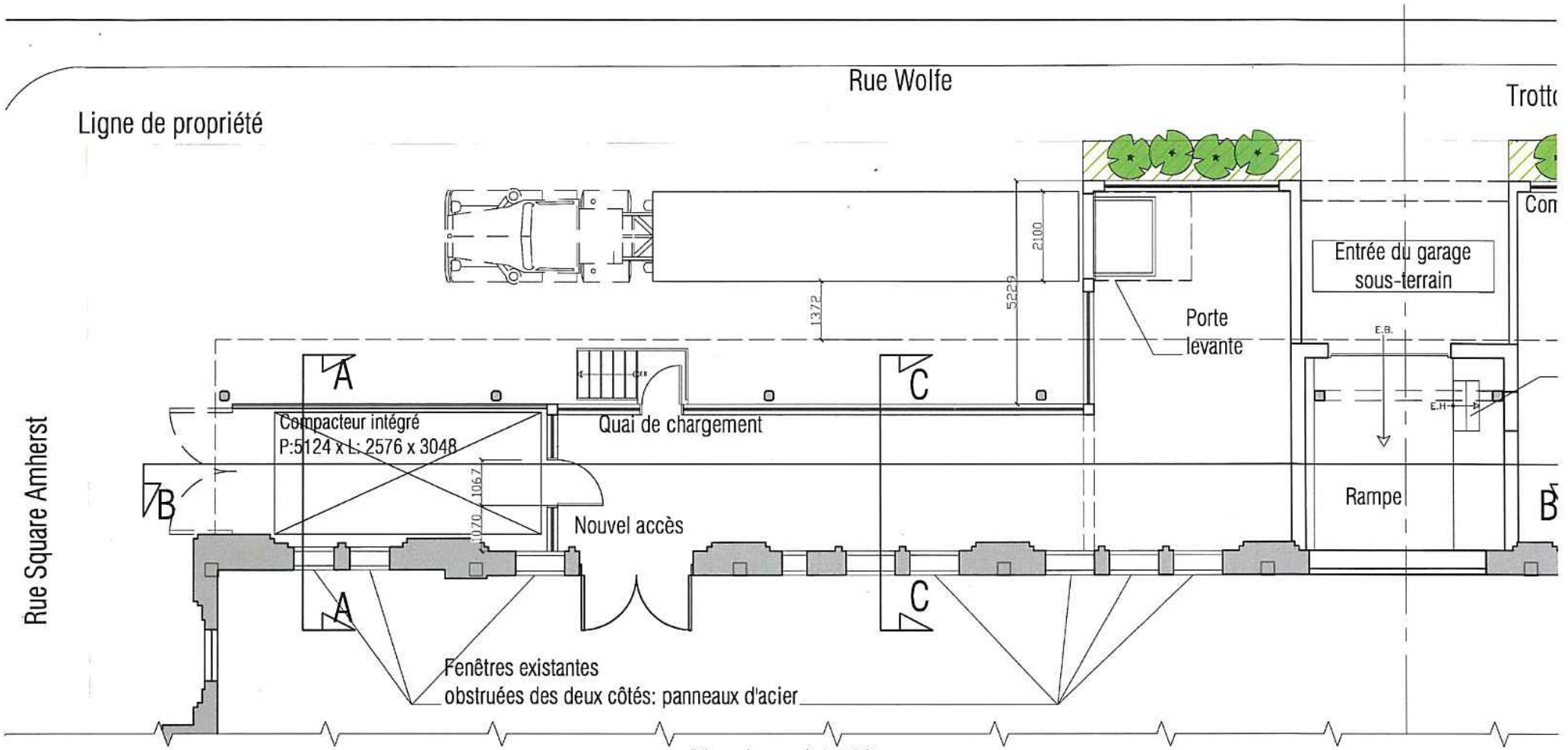

Plan du quai 1:100

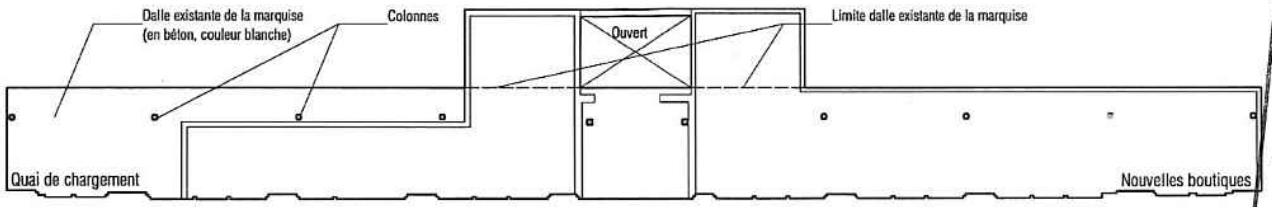

Plan du plafond réfléchi 1:250

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

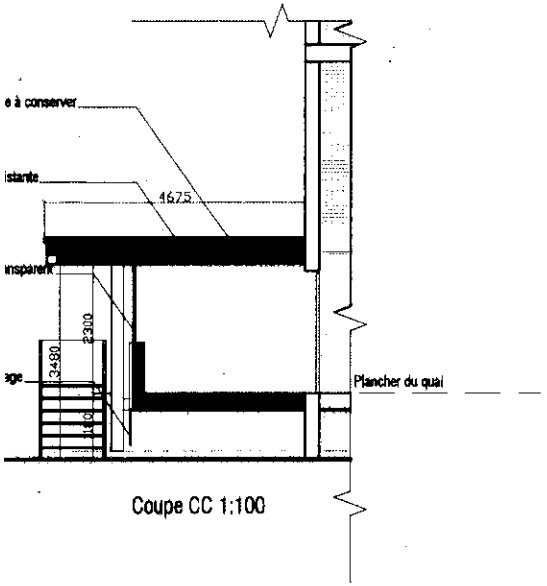

Coupe CC 1:100

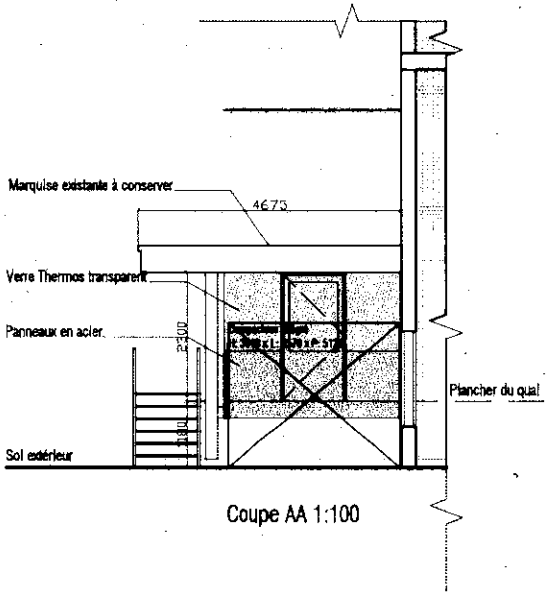

Coupe AA 1:100

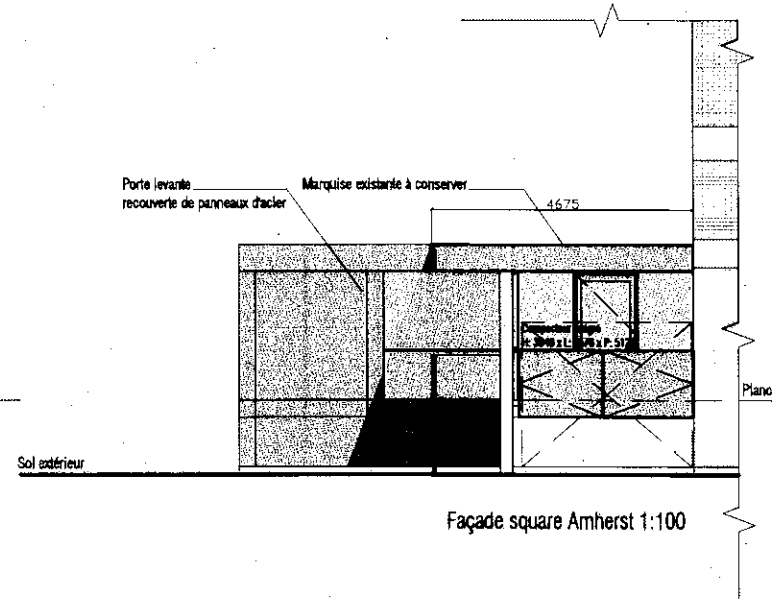

Façade square Amherst 1:100

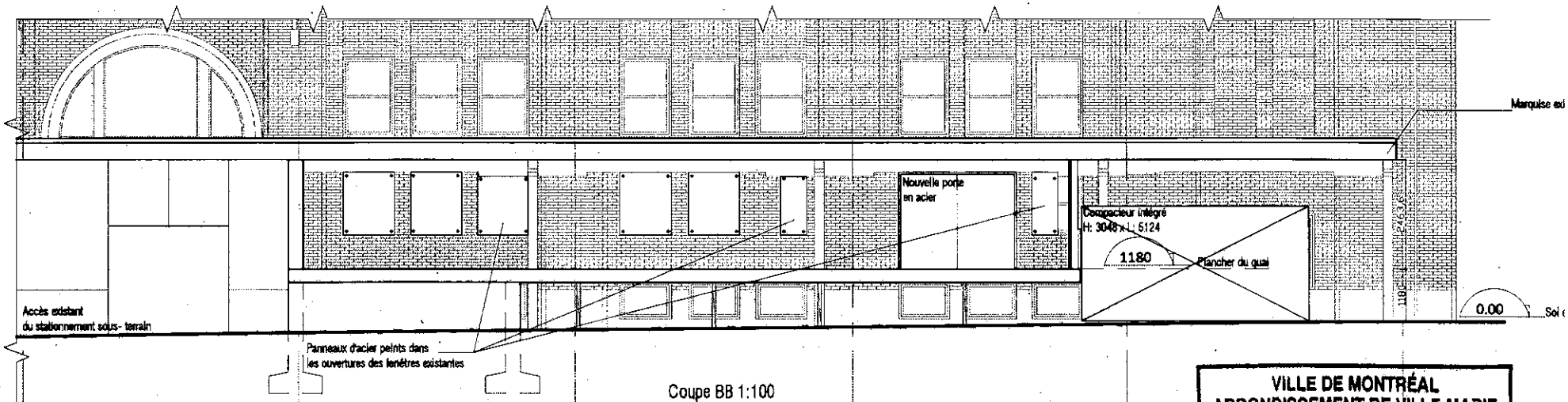

Coupe BB 1:100

Les fenêtres existantes de ce mur sont obstruées par des panneaux d'acier blanc, préservant ainsi la lecture de la rythmique d'origine des fenêtres du bâtiment.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Vue d'ensemble de la rue Wolfe

Vue d'ensemble de la rue Ontario

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

rage mural vers le haut, dans le quai et dans les boutiques permet la perception et la continuité de la marquise
ure.

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Commémoration patrimoniale et signalisation commerciale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 0 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

ı patrimoniale du Marché Saint-Jacques

mémoration propose l'exposition au public de la documentation visuelle formée de textes et d'images sur l'histoire du lieu depuis son inaugu-

tion extérieure : l'esplanade publique

a commémoration de l'histoire du lieu à travers deux interventions distinctes.
ıménagement extérieur du site, plus particulièrement par des sérigraphies, des textes « mémoires » imprimés sur les bandes du pavé de béton
e du bâtiment, devant les deux entrées du marché, côté des rues Amherst et Ontario. Les textes seront choisis par un historien.
impression de sérigraphies translucides d'images historiques du marché, sur les nouvelles parois vitrées des commerces prévues sous les
es, côté des rues Amherst, Ontario et Wolf.

tion intérieure : les halls d'entrée

érieures des deux halls d'entrée, rue Ontario et rue Amherst, des panneaux au contenu permanent porteront sur les usages historiques du bâti-
ɔn et les produits offerts dans le marché avec les habitudes de vie, l'origine des produits locaux et exotiques, les recettes d'époque, les ani-
ıs au marché, etc. Entendu qu'il existe actuellement un réel intérêt pour ces aspects de la vie quotidienne d'autrefois. Un **historien-recher-**
'Histoire de Montréal sera en charge de la sélection du contenu de la commémoration patrimoniale.

Signalisation commerciale

Le concept

Le concept de signalisation commerciale d'un bâtiment patrimonial tel que le Marché Saint-Jacques voudrait surtout atteindre un double objecti
a) préserver la lecture, l'autonomie et l'appréciation par les citoyens de l'œuvre architecturale conçue en évitant des ajouts signalétiques ou autre
raient à leur dilution.
b) atteindre les objectifs légitimes et compréhensibles des commerçants locataires des espaces commerciaux de se prévaloir du droit d'annoncer
et d'afficher leur identification et leur logo au public.
La proposition qui suit de la signalisation commerciale du Marché Saint-Jacques pourra, nous l'espérons, atteindre ce double objectif du respec
et de la volonté légitime des commerçants de s'annoncer.

A) Signalisation du bâtiment (patrimoniale)

Le nom « historique »du bâtiment patrimonial « Marché Saint-Jacques » est prévu au-dessus des deux hall d'entrée publique, au centre de la façe
rue Amherst et Onatrio.

B) Signalisation commerciale

B1) Signalisation du marché d'alimentation principal : SUPER C

Deux supports de signalisation sont prévus aux entrées du marché d'alimentation, rue Amherst et rue Ontario, assurant une visibilité de l'ensei
deux entrées principales.

B2) Signalisation des commerces (autres que le commerce principal)

Des panneaux de signalisation individuels perpendiculaires à la façade du bâtiment sont prévus au-dessus des portes de chacun des commerce
identification dans les deux sens de la circulation.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2016

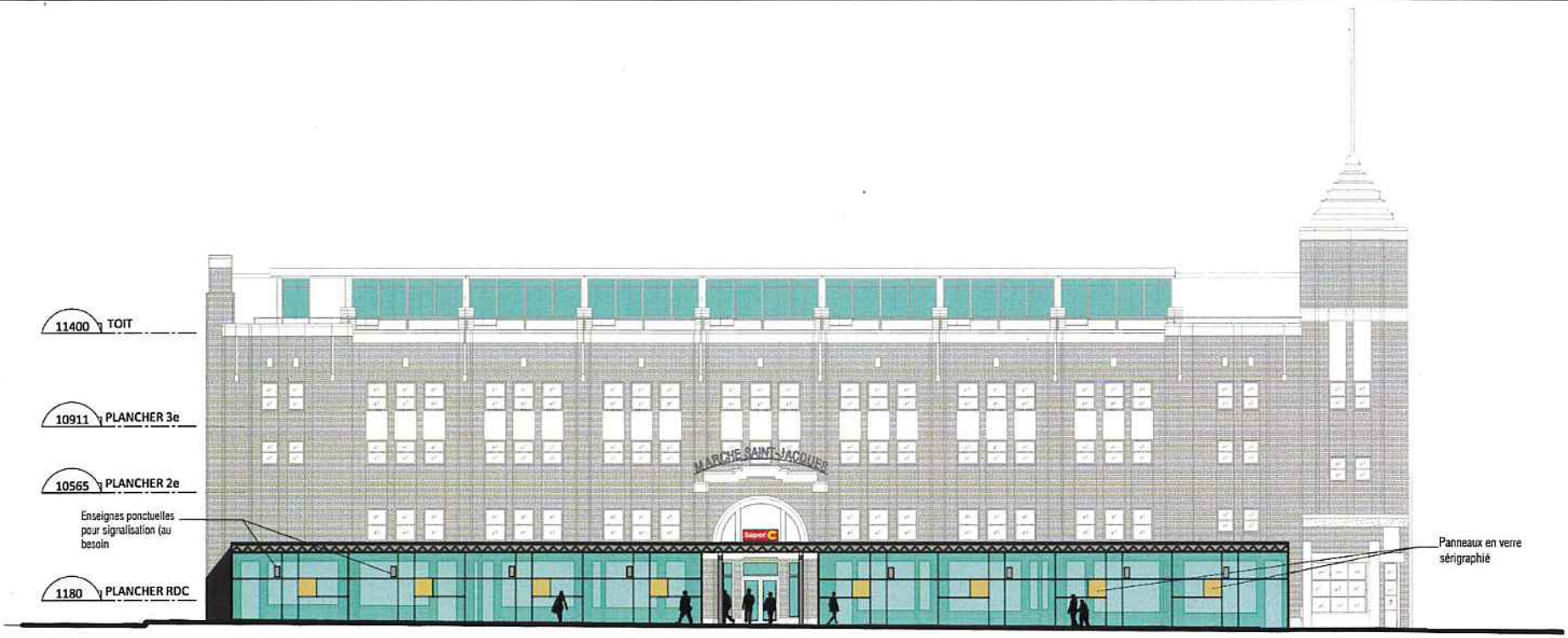

Façade Amhe

Façade Ontar

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 0 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Élévatio

Précédent: Projet LE VALOIS
Arrondissement Hochelaga Maisonneuve
Vue globale de l'allée piétonne centrale, détails de la sérigraphie commémorative inscrite sur les

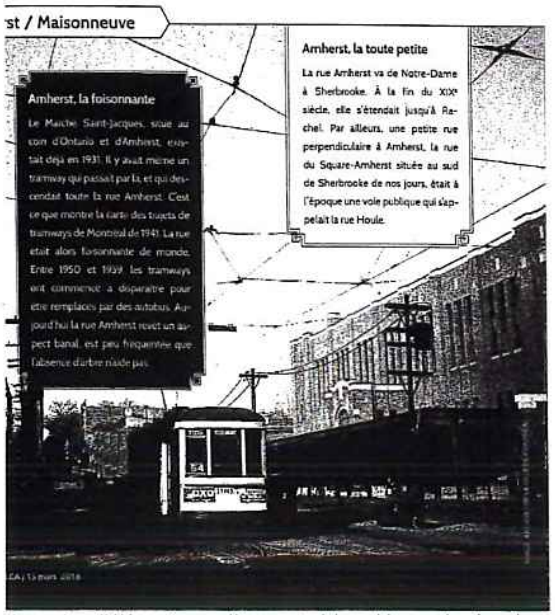

Exemples d'éléments que l'on peut sérigraphier sur les façades
sources: société d'Histoire de Montréal; montrealphoto.org

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

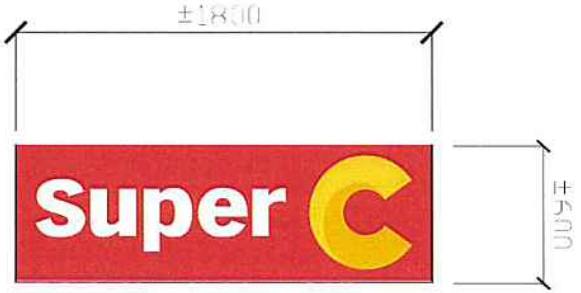

Panneau commerce principal: le marché d'alimentation Super C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

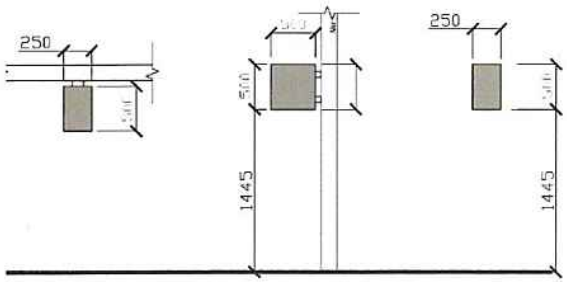

anneaux pour signalisation des commerces (au besoin)

500 MARCHÉ SAINT-JACQUES

Enseignes sur les rue Amherst et Ontario

Panneaux de signalisation

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

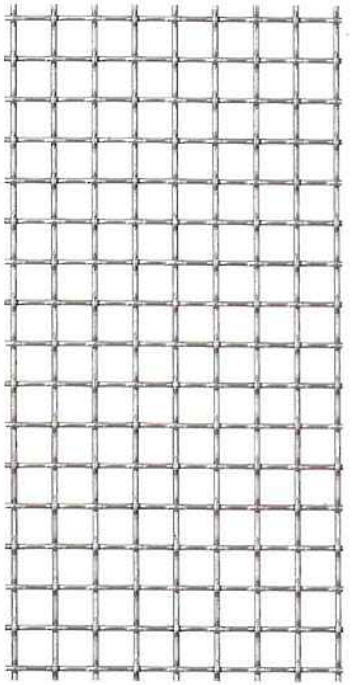

Grillage métallique extérieur sous le quai

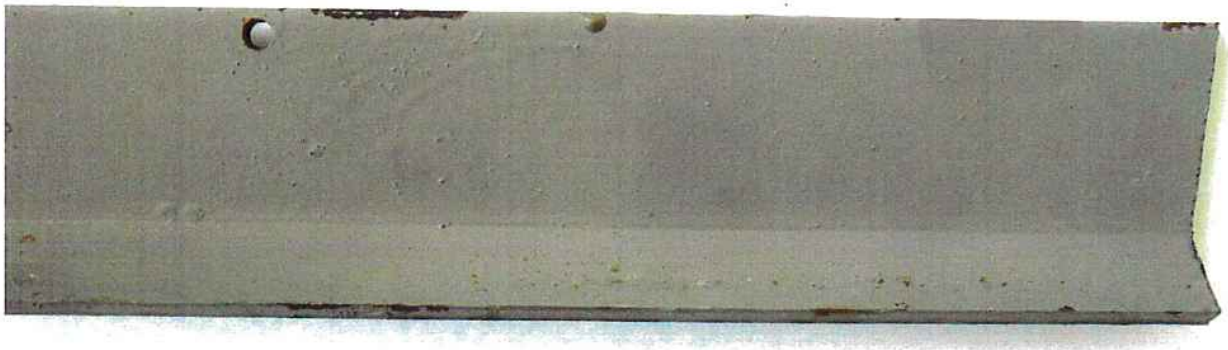

Échantillon de la frise sur la structure existante (acier peint gris de 6 mm d'épaisseur)

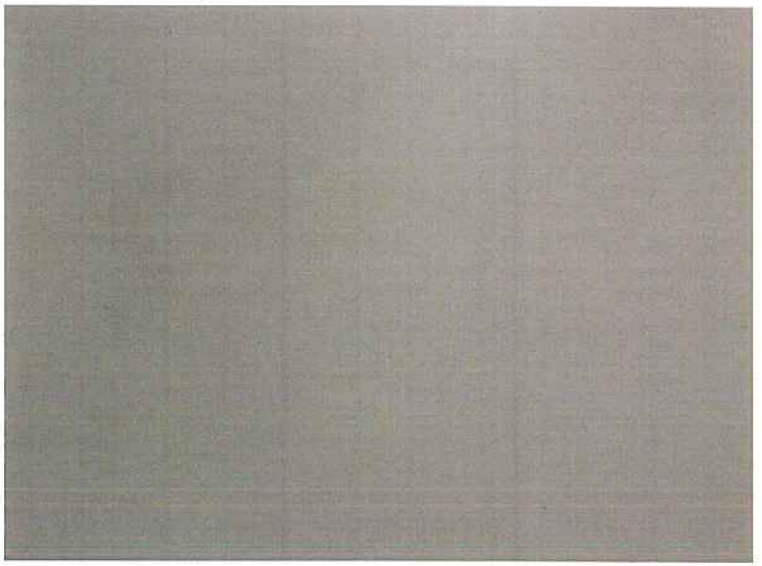

Aluminium fini prépeint D-Max couleur alpha centauri - DE PANFAB

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Charte des matériaux

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

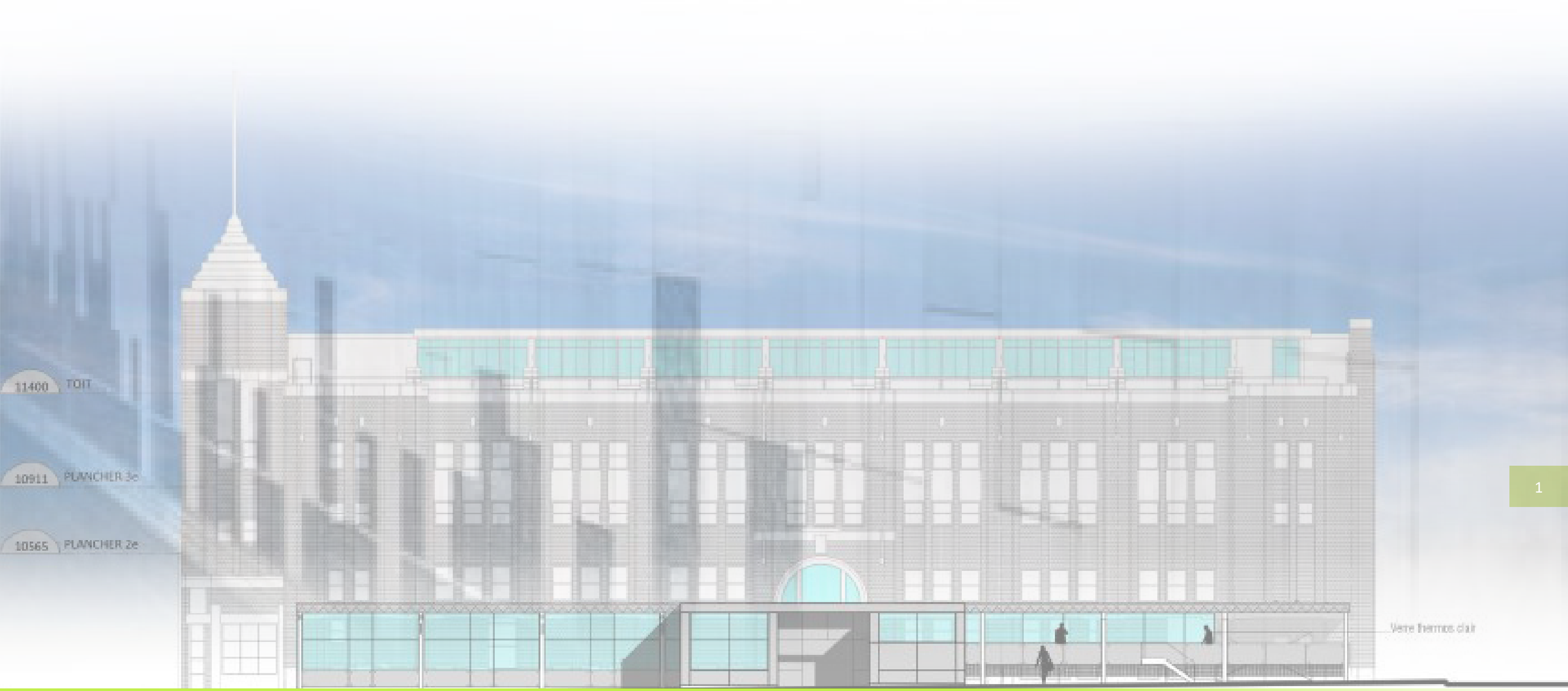

MARCHÉ SAINT-JACQUES
Présentation pour CCU du 10 mai 2018 - Révision du 14 juin 2018 - Architecture de Paysage

VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

5315 Boulevard Saint Laurent, suite 108,
Montréal, Qc, H2T 1S5
(514) 499-7083
versionpaysage@gmail.com
www.versionpaysage.com

Atelier Raouf Boutros Architecte

rboutros@mtl.meplus.com

PRÉSENTATION CCU DU 2018-05-10
RÉVISION DU 2018-06-14

- STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT 03
- PRÉCÉDENTS 04
- VUE SUR LES TERRASSES 05
- VUE SUR L'ESPLANADE 06
- PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES.....07
- PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL.....08
- PLAN DE PLANTATIONS 09
- ESSENCES VÉGÉTALES 10
- MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS 11

Le concept général du Marché Saint-Jacques se veut un socle de couleur grise sur lequel est assis le bâtiment patrimonial revêtu de briques rouges.

Un socle homogène est proposé pour le marché : continu jusqu'au trottoir pour une meilleure intégration au contexte urbain;
Le ''socle', en plus de couvrir l'ensemble du terrain et afin de consolider son appartenance au bâtiment , est rythmé par des insertions de pavés de béton qui souligne la trame structurale, forte et identitaire du marché.
Cette dernière se poursuit sur tout le site par l'insertion de pavés de béton sur les côtés du marché et la mise en place ,sur la partie avant en béton coulé de traits de scie et sections de béton traitées au jet de sable dans le prolongement de la trame.

L'esplanade du marché sur la rue Ontario est en béton coulé avec marquage de la trame au jet de sable.
La partie centrale regroupe la signalisation événementielle du marché et les panneaux commémoratifs de l'histoire du lieu. Les arbres existants sont conservés et de nouvelles plates-bandes sont aménagées avec des graminées. Cette zone a un traitement plus prononcé pour identifier l'entrée principale et un nouveau mobilier urbain (bancs et supports à vélos).
Les deux arbres de l'îlot du coin sont conservés et le passage est possible entre les deux arbres.
Des graminées disposées en rangées (dans l'esprit du marché) sont implantés sous les arbres ainsi que dans les nouveaux îots de verdure sur Ontario.
L'abribus est conservé à sa place .
L'arbre existant est conservé et sa fosse agrandie.

Les terrasses des espaces commerciaux
En pavés de béton gris et en continuité avec l'esplanade en béton coulé, les terrasses sont encadrées par des plantations de fines herbes et d'annuelles choisies par les commerçants et plantées dans des bacs surélevés.

Le quai de ivraisons
Côté rue Wolf, le quai de livraison en béton coulé avec des insertions de pavés de béton préfabriqué fait partie intégrante ''du socle''.

Le stationnement
Le stationnement est traité comme le reste ''du socle'' en pavés de béton avec insertions pour souligner la trame.

L'ensemble des surfaces traitées au sol représente une superficie de +/- 1500,00m2.

Place de l'Hôtel-de-Ville, Le Havre - France

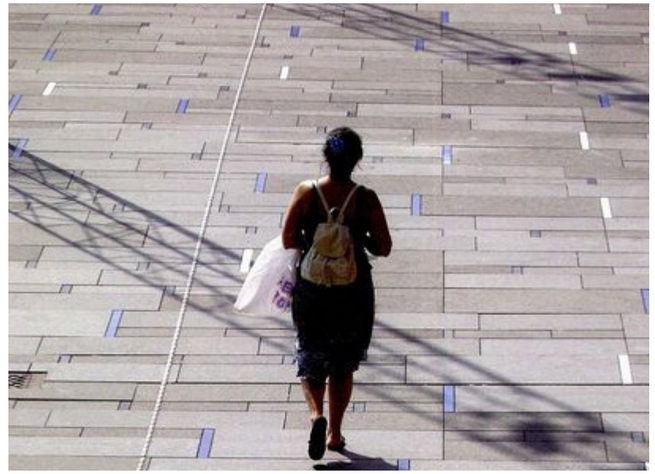

Blue square

Place des Terreaux, Lyon - France

Place Louis Pradel, Lyon - France

VUE SUR LES TERRASSES

PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES

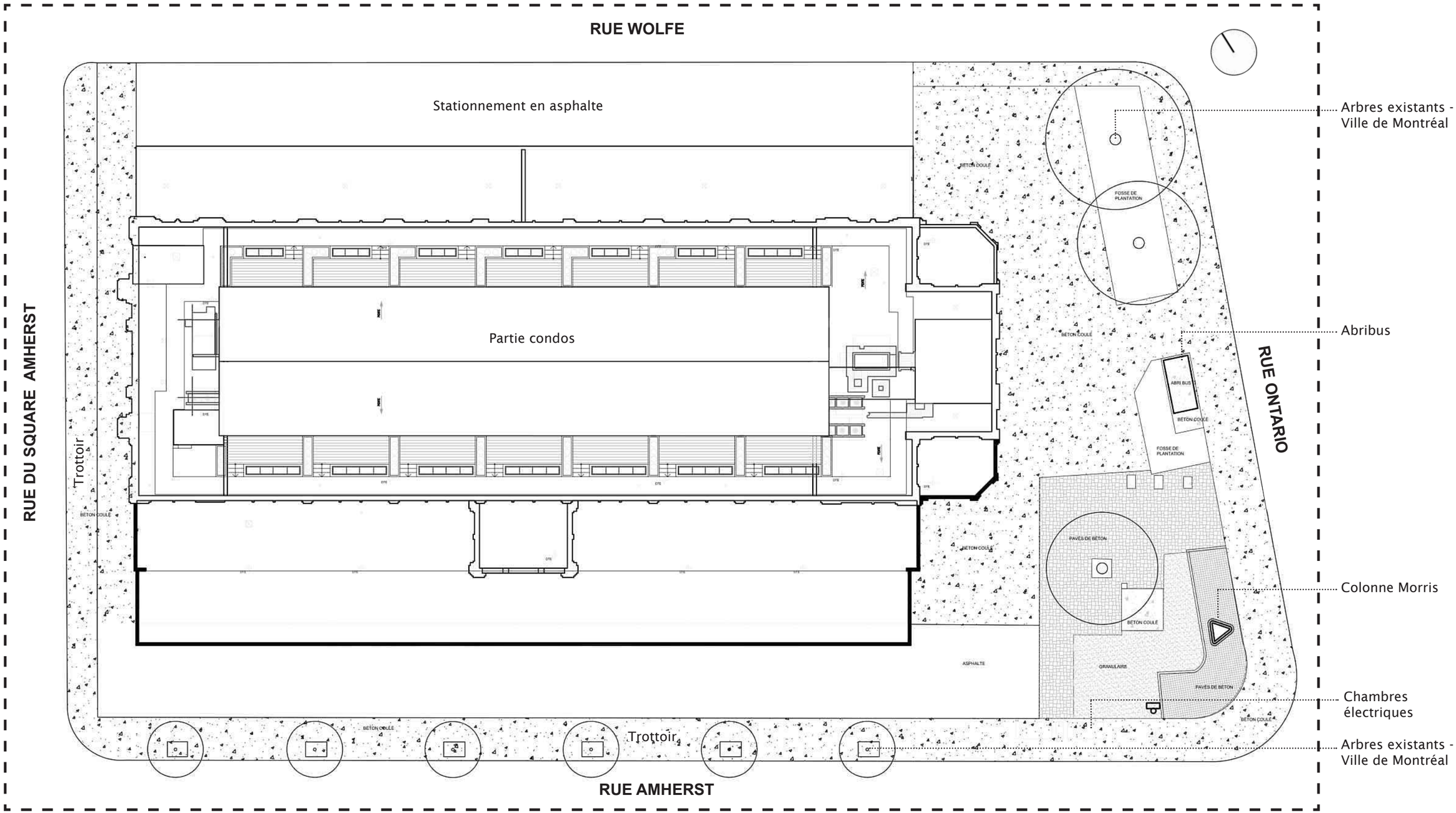

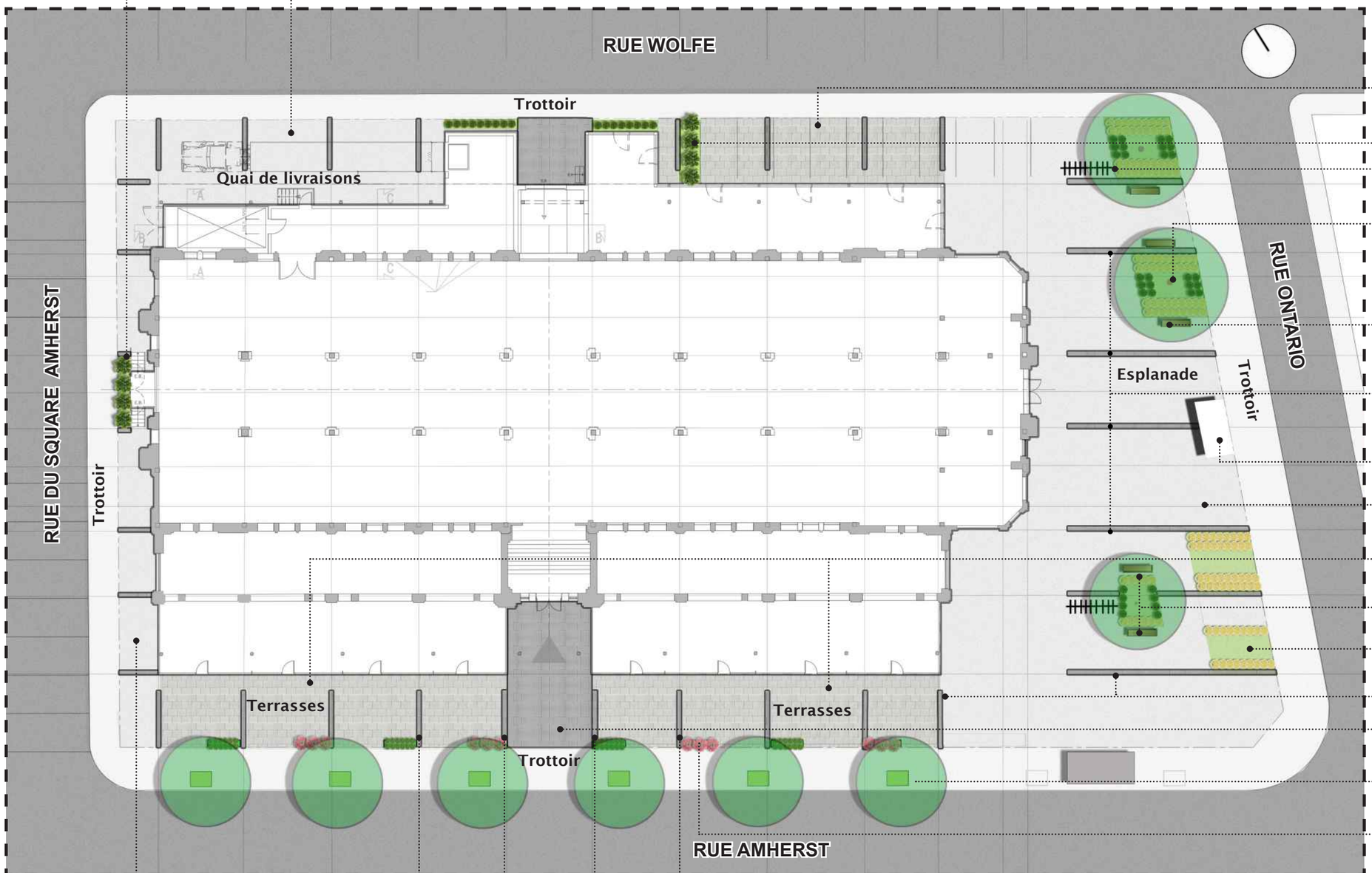

- Nouvelles plates-bandes
- Quai de livraisons en béton coulé - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable (pour répondre aux charges lourdes des camions)
- Stationnements en pavés de béton préfabriqués
- Nouvelles plates-bandes
- Supports à vélos
- Arbres existants à conserver avec plate-bande à la base
- Bancs
- 4 Bandes linéaires en pavés de béton préfabriqués avec des inscriptions commémoratives à l'entrée principale
- Abribus conservé
- Esplanade en béton coulé - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable
- Terrasses en pavés de béton préfabriqués
- Bancs
- Nouvelles plates-bandes
- Continuité de la trame structurante en bandes linéaires de même largeur partout
- Marquage des entrées en pavés de béton préfabriqués
- Arbres existants
- Bacs de plantation surélevés
- 4 Bandes linéaires en pavés de béton préfabriqués avec des inscriptions commémoratives à l'entrée
- Dalle de béton coulé conservée - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable

PLAN DE PLANTATIONS

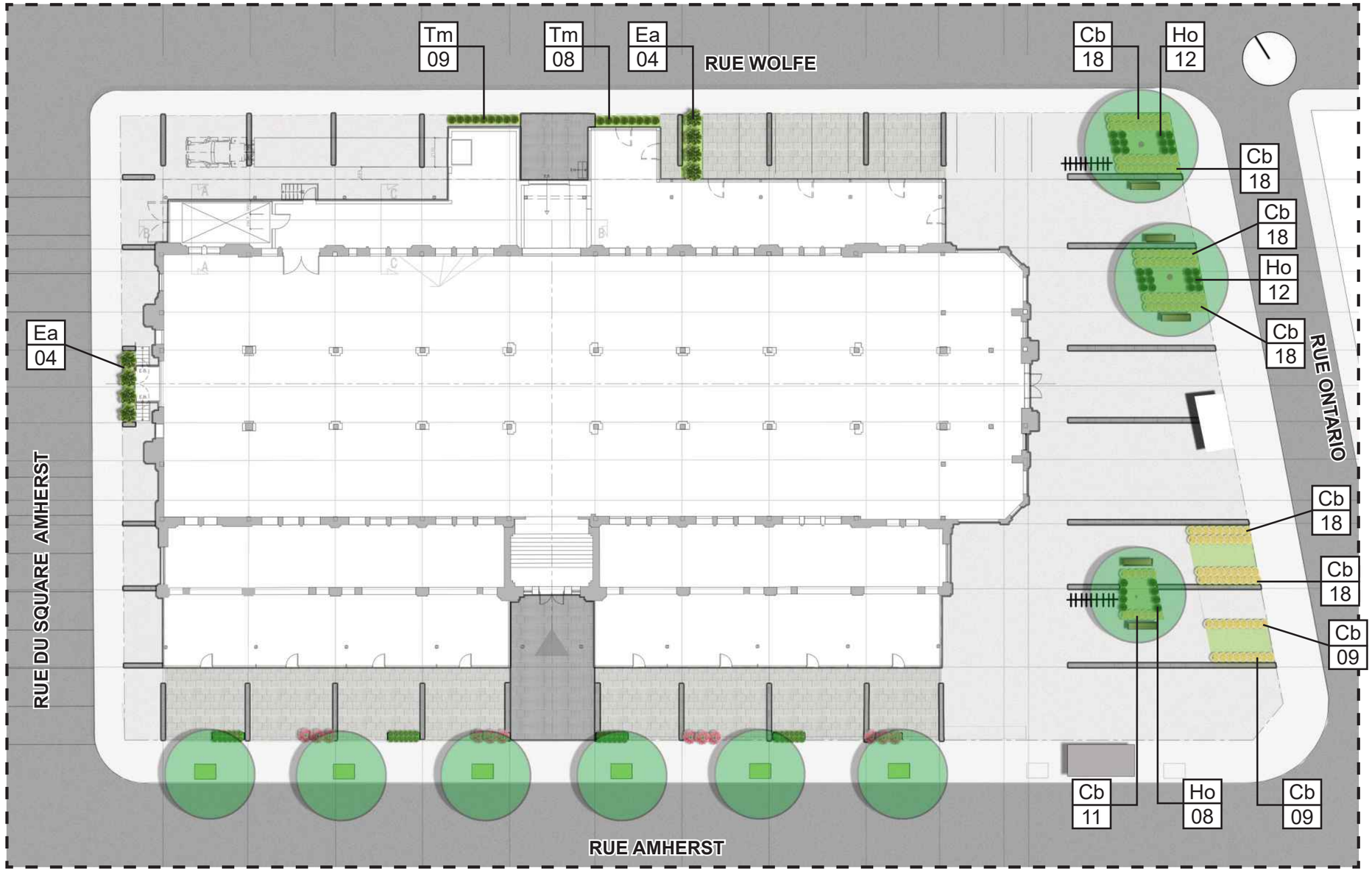

Fosses végétalisées sur l'esplanade

Ho - Hosta 'Gold Standard'
Hosta 'Gold Standard'

Cb - Calamagrostis brachytricha
Calamagrostide

TABLEAU DE PLANTATIONS

CLEF	QUANTITÉ	*NOM BOTANIQUE*	NOM COMMUN	DIMENSIONS À L'ACHAT	DISTANTE C/C	MÉTHODE DE PLANTATION
ARBUSTES FEUILLUS				Hauteur	C/C	
Ea	8	*Euonymus alatus 'Compactus'*	Fusain ailé compacte	1000mm	800mm	pot
ARBUSTES CONIFÈRES				Hauteur	C/C	
Tm	17	*Taxus X media* 'Hillii'	If de hill	600 mm	700mm	motte
GRAMINÉES				Dim.pot	C/C	
Cb	137	*Calamagrostis brachytricha*	Calamagrostide	3l	535mm	pot
VIVACES				Dim.pot	C/C	
ho	32	*Hosta 'Gold Standard'*	Hosta 'Gold Standard'	3l	400mm	pot

Fosses végétalisées sur rue Wolfe et rue Square Amherst

Ea - Euonymus alatus 'Compactus'
Fusain ailé compacte

Tm - Taxus X media 'Hillii'
If de hill

QUANTITÉS DE PLANTATION DANS TOUS LES AMÉNAGEMENTS	
ARBRES CONIFÈRES	*25*
ARBUSTES FEUILLUS	*8*
ARBUSTES CONIFÈRES	*17*
GRAMINÉES	*137*
VIVACES	*32*

Bacs de plantation surélevés (végétaux aux choix des commerçants)

Hiver

Tod - Thuya occidentalis 'Danica'
Cèdre 'Danica'

Automne

Cm - Chrysanthemum x morifolium
Chrysanthème

Printemps

Tu - Tulipa
Tulipes

Été

Hs - Hemerocallis 'Stella d'Oro'
Hémérocalle 'Stella d'Oro'

Bacs de plantation surélevés
Alignement ordonné ou non d'environ 08 bacs.
La proposition ci-dessous peut aussi s'orienter vers des végétaux tels que du Thym, etc. pour garder un lien entre le marché et son aménagement paysager ou toutes autres plantes de saison.

Bac de plantation surélevé

Banc sans dossier

Support à vélos multiple

Paillis naturel

Béton coulé

Pavés de béton préfabriqués
avec insertions
couleurs antracite et gris régulier

Pavés de béton préfabriqués
insertions avec inscriptions
commémoratives aux entrées
couleurs antracite et gris régulier

Insertions de trait de scie et jet de sable
sur béton coulé

ÉTUDE DE CIRCULATION

Camionnage sur le site du marché Saint-Jacques

9257-3302 QC INC

Dossier no : P11246-00

Montréal
13200, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1A 5K8
☎ 514 384-4222

AVIS TECHNIQUE DE CIRCULATION
Camionnage sur le site du marché Saint-Jacques

PRÉSENTÉ À :

9257-3302 QC INC

NO DOSSIER : P11246-00

PRÉPARÉ PAR :

Myrriamme Vilmont, ing.
Membre OIQ : #134356

	Émission :	Version :	Révision :
	2018-04-06	E01	00
	2018-04-25	E02	01
✓	2018-06-06	E03	02

Services d'ingénierie

TABLE DES MATIÈRES

1 MISE EN CONTEXTE ET MANDAT 1

2 CIRCULATION ACTUELLE 2

3 CIRCULATION ANTICIPÉE 2

4 CONCLUSION 6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Volume et taille des camions générés par Super C 2

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site à l'étude 1
Figure 2 : Débits véhiculaires aux heures de pointes sur la rue du Square Amherst 2
Figure 3 : Manœuvre d'accès des camions de 18 à 25 pieds au quai 4
Figure 4 : Manœuvre des camions de livraison (42 pieds) et pour le compacteur à déchets 5

1 MISE EN CONTEXTE ET MANDAT

Situé dans l'arrondissement Ville-Marie, il est prévu d'aménager au rez-de-chaussée du marché Saint-Jacques une épicerie de la bannière Super C. La figure 1 illustre la localisation du site à l'étude.

Figure 1 : Localisation du site à l'étude

Actuellement, aucune aire de livraison spécifiquement dédiée aux camions de livraison n'est présente sur le pourtour du Marché Saint-Jacques. Certains camions se trouvent donc contraints à arrêter sur la voie de circulation de la rue du Square Amherst ou à empiéter le trottoir sur la rue Wolfe.

Avec le projet de revitalisation du site, un quai de déchargement et de chargement pour les camions de livraison sera aménagé sur le site. Le quai pour camion de livraison et le compacteur à déchets auront front à la rue du Square Amherst, rue à double sens avec du stationnement permis de part et d'autre de la chaussée. L'aire de livraison sera suffisamment grande pour accueillir un (1) camion de 42 pieds ou 2 à 3 camions de plus petits formats (18 à 25 pieds).

Il est demandé à **GBi** de présenter un rapport d'étude sur la circulation présentant les opérations de camionnage (livraison et compacteur à déchets) engendrées par le marché d'alimentation Super C.

2 CIRCULATION ACTUELLE

Selon des comptages antérieurs réalisés en 2017, aux heures de pointe en semaine du matin (8h00 à 9h00) et de l'après-midi (16h45 à 17h45), les débits véhiculaires à l'intersection Square Amherst/Wolfe sont d'au plus 80 véh./h et d'au plus 800 véh./h à l'intersection Square Amherst/Amherst. La figure 2 présente les débits véhiculaires sur la rue du Square Amherst à la hauteur des rues Wolfe et Amherst.

Heure de pointe du matin (8h00 à 9h00)

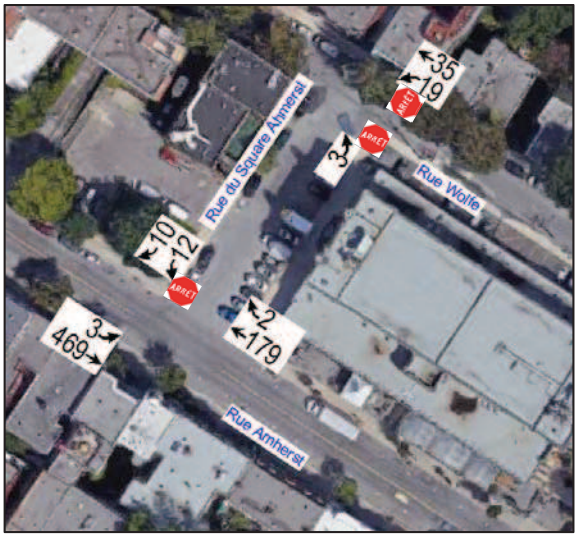

Heure de pointe de l'après-midi (16h45 à 17h45)

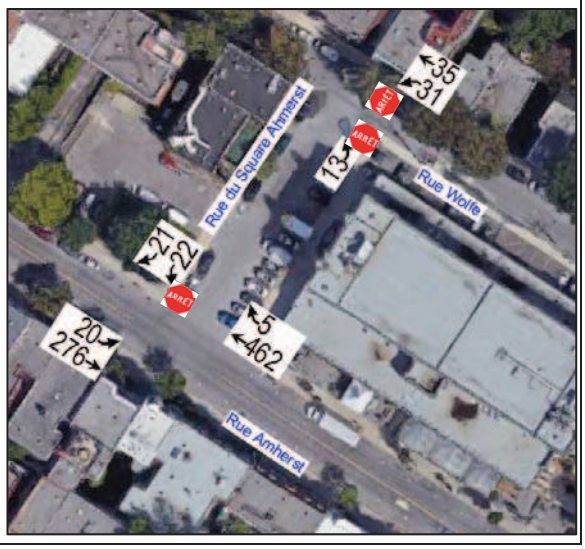

Figure 2 : Débits véhiculaires aux heures de pointes sur la rue du Square Amherst

3 CIRCULATION ANTICIPÉE

Volume et taille des camions

Le tableau 1 présente le volume et la taille des camions générés par le Super C selon les informations reçues de Métro.

Tableau 1 : Volume et taille des camions générés par Super C

	TYPE DE CAMION GÉNÉRÉ PAR SUPER C		
TAILLE	42 pieds *(WB-12M)*	18 à 25 pieds *(Cube, éconoline, autre petit format)*	TOTAL
Volume (camion/semaine)	+/- 10 *(1 à 2 camions/jour)*	+/- 35	moyenne de 42 (36-48)

Le promoteur nous informe qu'aucun camion de 53 pieds ne se présentera au site. En raison de la superficie du marché d'alimentation et pour faciliter les déplacements des camions dans les axes routiers de la ville de Montréal, axes parfois restreints, des camions de plus petits gabarits sont utilisés. Un nombre moyen d'environ 42 camions de livraison au total par semaine est attendu, soit 5 à 6 camions par jour dans une plage horaire de 8h à 16h. De ce nombre, 1 à 2 camions seront des WB-12M soit 42 pieds. Les autres livraisons s'effectueront par des camions de plus petits formats. Concernant le camion pour le compacteur à déchets, leur fréquence est d'une levée par période variant entre 2 à 6 semaines selon l'usage et les besoins.

Manœuvres des camions

En référence aux débits actuels de circulation et à la configuration routière aux intersections formées par la rue du Square Ahmerst et les rues Wolfe et Ahmerst**, une directive doit être émise sur le parcours des camions afin que ces derniers empruntent la rue Wolfe pour se rendre au quai de livraison ou au compacteur à déchets**. Sur cette base, deux options d'accès ont été évaluées.

La première option implique l'exécution de manœuvre de recul à l'intersection Wolfe/Square Amherst pour accéder à l'aire de livraison et au compacteur de déchets. Ce scénario n'a pas été retenu en raison des manœuvres non-sécuritaires et conflictuelles autant avec les piétons que les véhicules réalisées à l'intersection et ce, bien que le nombre de camion effectuant cette manœuvre soit peu élevé. Il est à souligner que sans la présence de signaleur certifié ces manœuvres de recul à l'intersection sont interdites selon le code de sécurité de la route.

La deuxième option considère que les camions devront s'engager sur la rue du Square Amherst et faire une manœuvre de recul depuis cette dernière vers le quai et le compacteur. Ce scénario n'engendre pas de manœuvres de recul dans l'intersection Wolfe/Square Amherst, mais uniquement sur la rue du Square Amherst où l'achalandage véhiculaire est moindre. Les conflits et les manœuvres non-sécuritaires avec les piétons et les véhicules à l'intersection sont éliminés. De ces faits et suite à des échanges avec les intervenants de l'arrondissement, pour réduire l'impact sur la circulation et d'assurer des déplacements sécuritaires pour tous les usagers de la route (piétons, vélos et véhicules), **l'accès au quai de livraison et au compacteur à déchets devra s'effectuer uniquement selon les manœuvres décrites dans la deuxième option** et illustrées à la figure 4.

Pour les camions de petit format, ils pourront soit effectuer cette même manœuvre de recul décrite dans la deuxième option pour accéder au quai de livraison ou bien accéder par la rue Wolfe ce, tel qu'illustré à la figure 3.

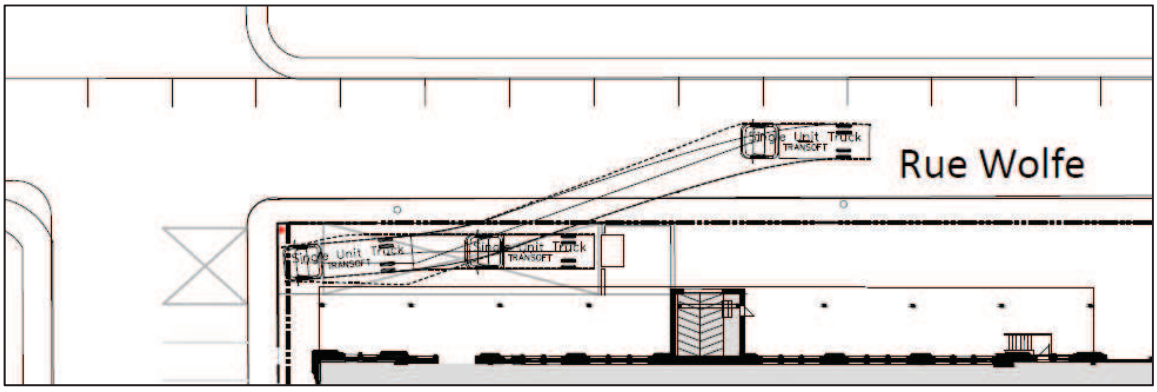

Figure 3 : Manœuvre d'accès des camions de 18 à 25 pieds au quai

	MANŒUVRE D'ACCÈS	MANŒUVRE DE SORTIE
CAMIONS DE LIVRAISON DE 42 PIEDS	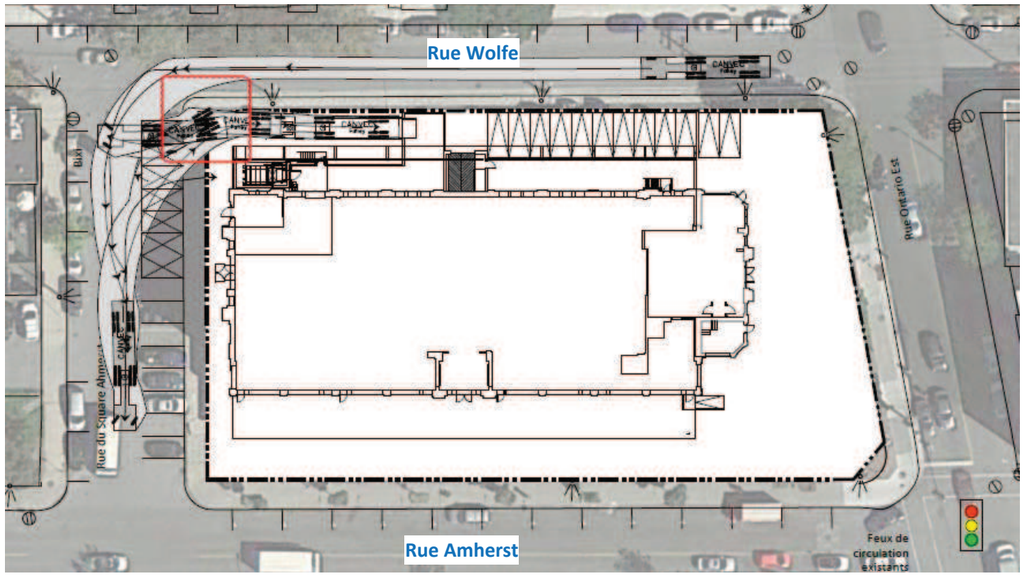	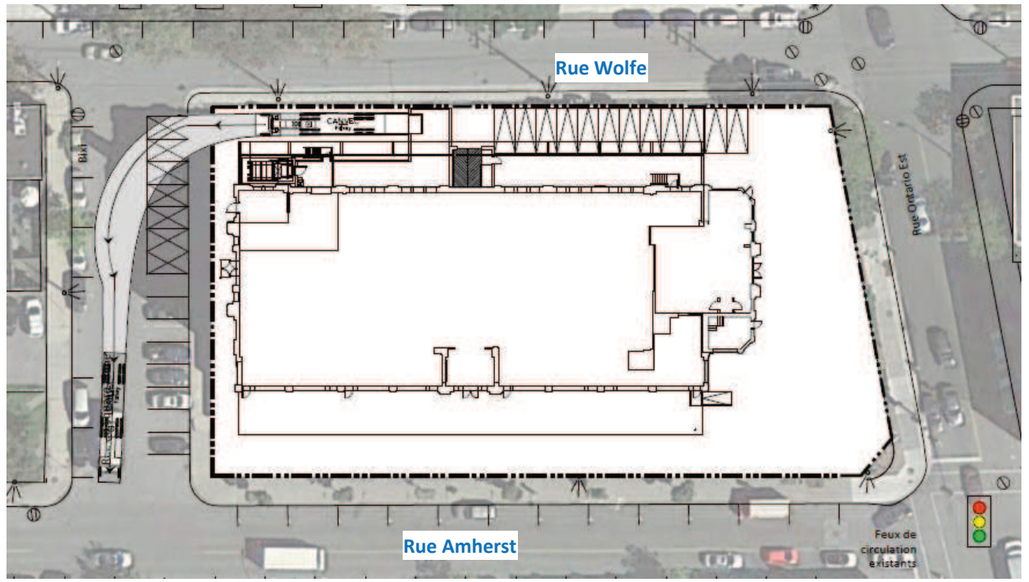
CAMIONS COMPACTEUR À DÉCHETS	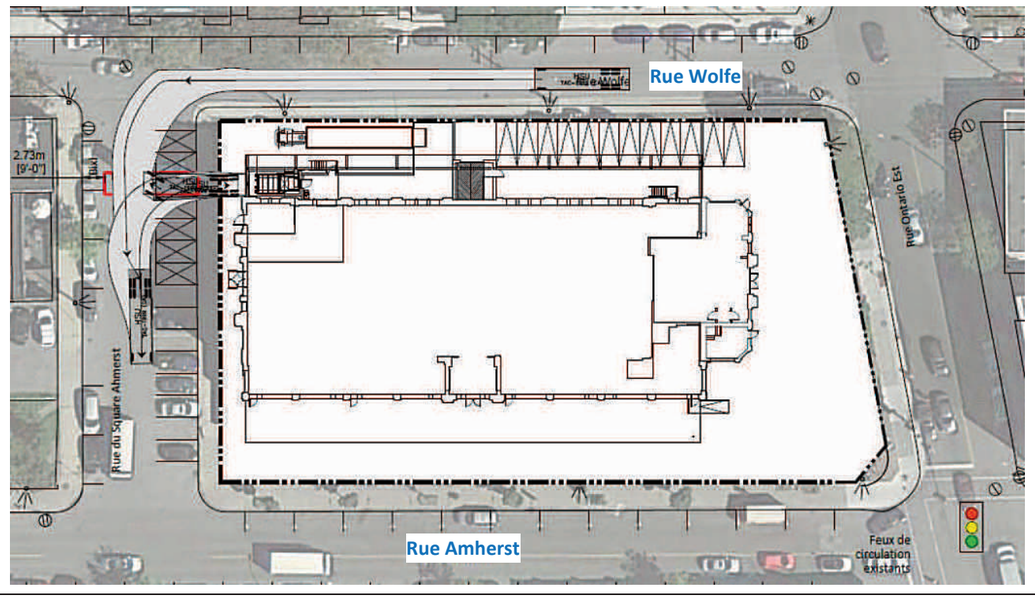	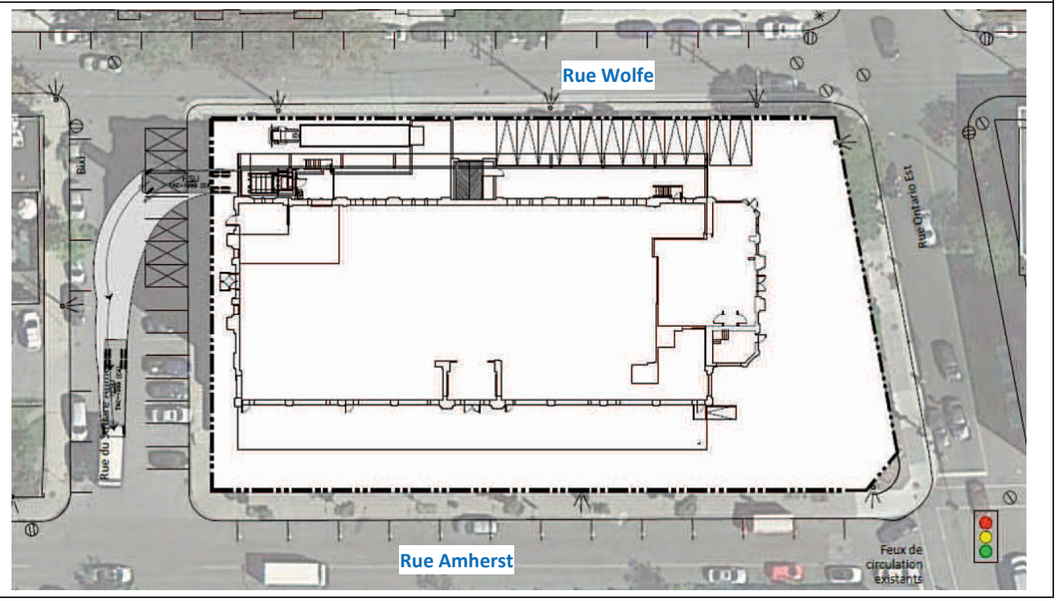

Figure 4 : Manœuvre des camions de livraison (42 pieds) et pour le compacteur à déchets

En raison de l'empreinte requise par les camions de livraison de 42 pieds pour effectuer leurs manœuvres, sept (7) cases de stationnement devront être éliminées. L'installation de panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps est recommandée de part et d'autre des cases de stationnement désignées à la figure 4. Un marquage au sol sur ces cases de stationnement afin d'accroître la visibilité de l'aire prescrite d'interdiction est également recommandée.

Par mesure de prévention, nous suggérons en collaboration avec l'arrondissement d'évaluer la possibilité de déplacer la station Bixi située à proximité de l'aire de livraison afin d'éliminer tout conflit potentiel. L'impact des camions de livraison et des camions du compacteur à déchets sur la circulation véhiculaire et piétonne étant minime, aucune intervention additionnelle n'est requise.

4 CONCLUSION

L'implantation d'un marché d'alimentation Super C au marché Saint-Jacques est anticipée. Le marché Super C générera 5 à 6 camions de livraison par jour entre 8h à 16h. Ces derniers effectueront des manœuvres de recul depuis la rue du Square Amherst pour accéder au quai de livraison et au compacteur à déchets. À vitesse réduite et munie d'avertisseurs sonores, les manœuvres de recul ne présentent pas un enjeu majeur pour les déplacements véhiculaires et en modes actifs (piétons et cyclistes).

Pour assurer les déplacements des camions sur la rue du Square Amherst, il est requis d'éliminer sept (7) cases de stationnement sur le côté sud de cette dernière ce, par l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps de chaque côté des cases prescrites et de marquage au sol.

Montréal, 6 juin 2018

À l'arrondissement de Ville-Marie
Division de l'Urbanisme

Sommaire des éléments reliés aux livraisons

Au meilleur de nos connaissances, les normes d'opération et de manœuvres des camions telles que décrites au rapport de circulation révisé de la firme GBI portant le numéro de référence P11246-00 version E03 daté du 6 juin 2018 sont conforme aux exigences du commerce d'alimentation envisagé. Ces normes peuvent être décrites de la façon suivante :

1. **La fréquence des livraisons :**
    a. 8h00 et 16h00 : 36 à 48 livraisons/semaine (moyenne de 42 livraisons/semaine).
    b. Petits camions type Éconolines : 5 à 6 / jour.
    c. Camion de 42 pieds incluant la boîte de 35 pieds : 1 à 2 / jour

2. **Type de camions :**
    a. La majorité des camions de livraison seront d'une longueur de 25 pieds et moins (incluant des camions de type Econolines)
    b. La minorité des camions de livraison seront des camions de plus gros gabarit mais seront limité au camion de type WB-12M (boite de camion de 35 pieds, longueur totale de 42 pieds)

3. **Type de manœuvres :**
    Les manœuvres des camions se feront à partir du Square Amherst (voir page 5 du rapport de circulation). Il n'y aura aucun empiètement sur la voirie lorsque les camions sont à quai et ce, tel qu'illustré aux plans des pages 4 et 5 du rapport de circulation (manœuvre des camions de 42 pieds, de 25 pieds et moins et du camion à déchet)).

        i. Mesures de mitigation des manœuvres camions:
            1. Les camions sont munis d'avertisseurs de recul;
            2. Les premières places de stationnements situés sur la façade Nord du bâtiment du marché (côté est) seront enlevées et le sol marqué pour rendre les manœuvres camion sécuritaires (côté sud-est de la rue Square Amherst).

4. Dans la mesure du possible, les moteurs des camions seront éteints durant les périodes d'attente ou de déchargement;

5. Le compacteur à déchets sera de type scellé (limitant les odeurs et sans possibilité d'y jeter des ordures par d'autres);

6. La fréquence des levées du compacteur à déchets est d'une levée aux 2 - 3 semaines;

7. Les trajets des livraisons et levées sont tels qu'indiqués aux plans présentés (figures 3 et 4) aux pages 4 et 5 du rapport daté du 6-6-2018 (manœuvre du camion de 42 pieds, de 25 pieds et moins et du camion à déchets).

Propriétaire 9257 3302 QC Inc. : _____ _____

Guy GIONET Jean-Pierre HOULE

Locataire Metro Québec immobilier Inc.: _____

Martin Allaire, ing.
Vice-président – Immobilier et Ingénierie

Dossier # : 1186890003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la piétonisation, de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, jusqu'au 27 septembre 2018 dans le cadre de Marathon de Montréal afin de permettre la tenue de l'évènement « Marathon de Montréal » et édicter les ordonnances

D'accorder la prolongation de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre de l'événement Marathon de Montréal, du 14 septembre à 8 h au 27 septembre 2018 à 7 h, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 14 septembre à 8 h au 27 septembre 2018 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P -1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 14 au 27 septembre 2018, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B -3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-16 13:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240193

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du lundi 30 avril au jeudi 13 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 30 avril 2018 à 8 h au 13 septembre 2018 à 7 h, et y autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 512 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 3 mai au dimanche 9 septembre 2018, entre 8 h et 3 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 202 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 111 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o. 115 permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 561 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

Adoptée à l'unanimité.

40.08
1186890003

Domenico ZAMBITO

_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186890003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la piétonisation, de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, jusqu'au 27 septembre 2018 dans le cadre de Marathon de Montréal afin de permettre la tenue de l'évènement « Marathon de Montréal » et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ajout de l'événement "Marathon de Montréal" tenu du 17 au 23 septembre 2018, Nous prolongerons la piétonisation de la rue Ste-Catherine Ouest de 2 semaines pour une réouverture le 27 septembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FLEURY
contremaitre d'arrondissement - voirie et parcs

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186890003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du lundi 30 avril au jeudi 13 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 30 avril à 8 h au 13 septembre 2018 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 3 mai au dimanche 9 septembre 2018, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-

3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-16 16:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186890003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du lundi 30 avril au jeudi 13 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie en tant que promoteur de la piétonnisation pour la saison estivale 2018 du secteur de la Place des Arts comprenant la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent. La section, de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve, la rue Balmoral, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, entre les rues De Bleury et Balmoral, seront autorisées à la circulation locale seulement. Cette piétonnisation s'inscrit dans le cadre des autres piétonnisations dans l'arrondissement de Ville-Marie.

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie vise le développement du Quartier des spectacles comme milieu urbain de qualité. La mise en valeur de ce secteur passe, entre autres, par une programmation d'activités principalement culturelles, ludiques et gratuites, réalisées à l'extérieur dans les lieux publics municipaux.

En étroite collaboration avec le Bureau des festivals, l'arrondissement de Ville-Marie appuie l'émergence de nouveaux événements et le développement d'une programmation d'activités culturelles extérieures favorisant :

- Une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- Une utilisation optimale des lieux publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture en s'inspirant notamment du succès des autres piétonnisations sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176890007 - CA17 240192 du 11 avril 2017 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans le secteur Place des Arts, du lundi 1er mai au jeudi 7 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent sera piétonne. L'arrondissement de Ville-Marie désignera ce secteur comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses et d'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.
De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent , comme étant une place publique, du 30 avril à 8 h au 13 septembre 2018 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés -terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 3 mai au dimanche 9 septembre 2018, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Cette piétonnisation permet de promouvoir le secteur du Quartier des spectacles à titre de destination culturelle de calibre internationale et d'offrir aux visiteurs un lieu de qualité festif et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics concernés. Des avis seront acheminés aux commerçants et aux résidants du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de ce projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-13

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

Tél : 514 868-4529
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-03-14

Planification - Fermeture de la rue Sainte-Catherine 2018				
	DATE	**RESPONSABLE**	**Statut**	**NOTES**
Date de ficelage	29 mars 2018	Arrondissement		
Date Conseil Arrondissement	5 avr. 2018	Arrondissement		
Communication piétonisation et changement cueillette poubelles	16 avr. 2018	Arrondissement		
Communication aux terrasses - Rappel dates de piétonisation 2018	16 avr. 2018	Arrondissement		
Installation avertissement de fermeture de rue (Éphémère)	23 avr. 2018	QDS		
Installation Signalisation périphérique (saisonnier)	30 avr. 2018	Arrondissement		
Installation bollards biseau Belgo	1 mai 2018	Arrondissement		
Fermeture rue Sainte-Catherine pour montage	30 avr. 2018	Arrondissement;QDS		
Nettoyage Caniveaux - Sainte-Catherine et puisard coin Clark	30 avr. 2018	Arrondissement		
Installation double-sens Jeanne-Mance Desjardins (SUD)	30 avr. 2018	Arrondissement		
Installation butés terrasse 222 (si terrasse)	30 avr. 2018	Arrondissement		
Installation signalisation in situ	1 mai 2018	QDS		
Installation double-sens Jeanne-Mance/MAC (Nord)	1 mai 2018	QDS		
Installation supports bicyclettes Bleury/Sainte-Catherine Belgo	1 mai 2018	QDS		
Installation supports bicyclettes Sainte-Catherine/Saint-Laurent 222	1 mai 2018	QDS		
Enlèvement Pannonceau et Borne	1 mai 2018	Stationnement Montréal		
Installation plaque acier borne Stationnement Montréal	1 mai 2018	QDS		
Installation des Bollards nord/sud	1 mai 2018	QDS		
Lavage rue Sainte-Catherine	1 mai 2018	Sous-traitant Entretien		
Enlèvement des bollards bollards est/ouest	1 mai 2018	Sous-traitant Entretien		
Installation terrasses (Balmoral, TNM, Sésame, Accords)	1 mai 2018	Commerçants		
Installation des parasols	1 mai 2018	QDS		
Installation du mobilier Lestage	1 mai 2018	QDS		
Implication de présences policières	1 mai 2018	PQ21		
Période de commercialisation/programmation culturelle	3 mai au 3 septembre			
Implication de présences policières	2 août 2018	PQ21		
Communication aux terrasses - Rappel dates de démontage	13 août 2018	Arrondissement		
Désinstallation des parasols	4-5 septembre	QDS		
Désinstallaton supports bicyclettes Bleury/Saint-Laurent	4-5 septembre	Arrondissement		
Installation pannonceau et borne	4-5 septembre	Stationnement Montréal		
Réinstallation des Bollards est/ouest	4-5 septembre	Sous-traitant Entretien		
Désinstallation plaque acier borne stationnement Montréal	4-5 septembre	QDS		
Repositionnement du mobilier Lestage	4-5 septembre	QDS		
Enlèvement des bollards Nord/Sud	5 sept. 2018	Sous-traitant Entretien		
Désinstallation Signalisation in situ	5 sept. 2018	QDS		
Désinstallation signalisation périphérique	5 sept. 2018	Arrondissement		
Désinstallation butés terrasse 222	6 sept. 2018	Arrondissement		
Désisntallation bollards Belgo	6 sept. 2018	Arrondissement		
Désisntallation double-sens Jeanne-Mance/MAC	6 sept. 2018	Arrondissement		
Ouverture rue Sainte-Catherine	6 septembre (7h am)			

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
C-4.1, XXX

ORDONNANCE RELATIVE À LA FERMETURE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE, ENTRE LA RUE DE BLEURY ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 30 AVRIL 2018 à 8 h au 13 septembre 2018 7 h.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans , date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
CA-24-085, xxxxx

ORDONNANCE RELATIVE À LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PROMOTIONNELS LORS D'ÉVÉNEMENTS OU FOIRES COMMERCIALES

VU le 2e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

Lors d'événements ou foires commerciales, les commanditaires de la Société de développement commercial Quartier des spectacles (SDC) peuvent remettre des articles publicitaires sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans , date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

P-1, XXX **Ordonnance relative à la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent**

VU les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest », la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent est désignée comme étant une place publique, du 30 avril 2018 à 8 h au 13 septembre 2018 à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 3 mai au 9 septembre 2018, de 8 h à 3 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

4. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans , date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XX	**Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir sur la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest – Entre De Bleury et boulevard Saint-Laurent**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, il est permis de peindre au pochoir sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre De Bleury et boulevard Saint-Laurent avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, à partir du 30 avril au 13 septembre 2018.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable à partir du 30 avril au 13 septembre 2017.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (1186890003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans ,date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. 558	**Ordonnance relative à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 1re partie, A)**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres appareils sonores installés sur ce site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
(SAISON 2018, 1re PARTIE, A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 17 février 2018, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC
(SAISON 2018, 1re PARTIE, A)

Événements	Organismes	Dates j/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 29 Bruit	O-0.1 art. 2.1 Occ. Affichage	01-202 art. 560 Aff. dom. privé	CA-24-085 art. 45 Échantillons	V-1 art. 22 Véhicule hippomobile	P-12.2 art.7 Peinture sur chaussée	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcoolique	Boisson alcoolique								
Fête du Nouvel An chinois - Danse du lion	L'Association chinoise de Montréal	18-févr	**Place Sun Yat Sen et trottoirs du Quartier chinois** Danse du lion selon le trajet suivant : Point de départ : Place Sun Yat Sen, Clark vers le nord (virage en U) et retour sur De la Gauchetière; De la Gauchetière vers l'ouest; Côté vers le sud (virage en U), trottoir est et retour sur de la Gauchetière; De la Gauchetière vers l'est, Clark vers le sud jusqu'à Viger; Viger, trottoir nord en direction est jusqu'à St-Laurent; Trottoir ouest de St-Laurent vers le nord; Trottoir sud de René-Lévesque vers l'ouest; Clark vers le sud et	11 h 30 à 15 h 15	-	-	-	-	-	11 h 30 à 15 h 15	-	-	-	-	-	R-A-MA
The coldest night of the year	Centre St-James	24-févr	**Marche sur les trottoirs (Aucune fermeture de rue - Les marcheurs respecteront la signalization en place)** **PARCOURS 10 KM :** Départ devant le 10, rue Church Hill (Westmount) pour arriver à l'angle de Sherbrooke et Atwater, Sherbrooke vers l'est jusqu'à St-Urbain, St-Urbain vers le sud jusqu'à St-Jacques; St-Jacques vers l'ouest jusqu'à Mansfield, Mansfield vers le nord jusqu'à St-Antoine, St-Antoine vers l'ouest jusqu'à Lucien -L'Allier, Lucien-L'Allier vers le nord jusqu'à René-Lévesque, René-Lévesque vers l'est jusqu'à De la Montagne; De la Montagne vers le nord jusqu'à Sherbrooke; Sherbrooke vers l'ouest jusqu'à Atwater (la marche se poursuit sur le territoire de Westmount). **PARCOURS 5 KM :** Départ devant le 10, rue Church Hill (Westmount) pour arriver à l'angle de Sherbrooke et Atwater, Sherbrooke vers l'est jusqu'à Bishop, Bishop vers le sud jusqu'à Sainte-Catherine, Ste-Catherine vers l'est jusqu'à Atwater (la marche se poursuit sur le territoire de Westmount).	17 h à 20 h	-	-	-	-	-	17 h à 20 h	-	-	-	-	-	R-AF-PA
(Nuit Blanche) *** Conditionnel à l'approbation des différentes instances municipales (Travaux publics, Division circulation et inspection, SPVM, SIM et toute autre instance concernée).**	Quartier éphémère (Fonderie Darling)	3 au 4 mars	Rue Ottawa entre Queen / Prince	9 h à 2 h	9 h à 2 h	-	-	-	-	9 h à 2 h	-	-	-	-	-	R-A-MA
Nuit sur flambeaux (Nuit blanche)	Voies culturelles des Faubourgs	3 au 4 mars	Parcours sur les trottoirs à déterminer. Aucune fermeture de rue. Les marcheurs respecteront la signalisation en place.	19 h à 3 h	-	-	-	-	-	21 h à 23 h	-	-	-	-	-	R-AF-MA

QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL

Calendrier de projets - Du 30 avr. 2018 au 13 sept. 2018

Lieux	L 30 04	M 01 05	M 02 05	J 03 05	V 04 05	S 05 05	D 06 05	L 07 05	M 08 05	M 09 05	J 10 05	V 11 05	S 12 05	D 13 05	L 14 05	M 15 05	M 16 05	J 17 05	V 18 05	S 19 05	D 20 05	L 21 05	M 22 05	M 23 05	J 24 05	V 25 05	S 26 05	D 27 05	L 28 05	M 29 05	M 30 05
RUE SAINTE-CATHERINE																															
FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL																															
PIÉTONNISATION																															
ANIMATION STE-CATHERINE (NOM PROVISOIRE)																															
MOUVEMENTS LIBRES																															
JEUX D'ÉCHECS SUR STE-CATHERINE																															

Lieux
J 31 05
V 01 06
S 02 06
D 03 06
L 04 06
M 05 06
M 06 06
J 07 06
V 08 06
S 09 06
D 10 06
L 11 06
M 12 06
M 13 06
J 14 06
V 15 06
S 16 06
D 17 06
L 18 06
M 19 06
M 20 06
J 21 06
V 22 06
S 23 06
D 24 06
L 25 06
M 26 06
M 27 06
J 28 06
V 29 06
S 30 06
RUE SAINTE-CATHERINE
FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL
FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL
DÉFILÉ FÊTE NATIONALE
13:00
16:00
LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
PIÉTONNISATION

Lieux	D 01 07	L 02 07	M 03 07	M 04 07	J 05 07	V 06 07	S 07 07	D 08 07	L 09 07	M 10 07	M 11 07	J 12 07	V 13 07	S 14 07	D 15 07	L 16 07	M 17 07	M 18 07	J 19 07	V 20 07	S 21 07	D 22 07	L 23 07	M 24 07	M 25 07	J 26 07	V 27 07	S 28 07	D 29 07	L 30 07	M 31 07
RUE SAINTE-CATHERINE																															
FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL																															
FESTIVAL JUSTE POUR RIRE																															
PIÉTONNISATION																															

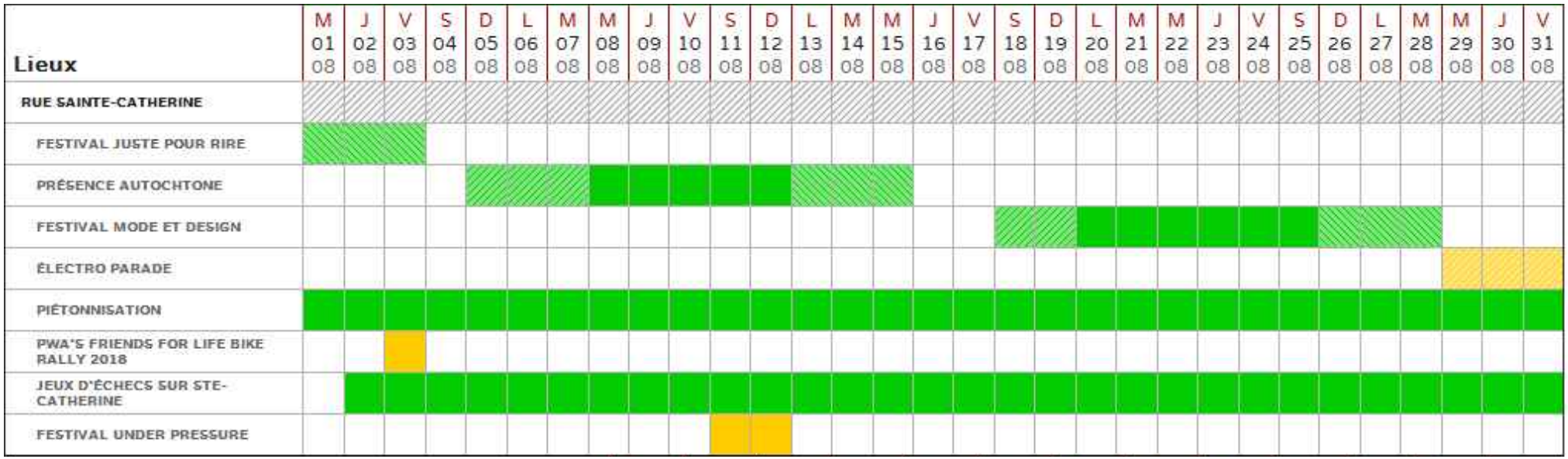
Lieux
M 01 08
J 02 08
V 03 08
S 04 08
D 05 08
L 06 08
M 07 08
M 08 08
J 09 08
V 10 08
S 11 08
D 12 08
L 13 08
M 14 08
M 15 08
J 16 08
V 17 08
S 18 08
D 19 08
L 20 08
M 21 08
M 22 08
J 23 08
V 24 08
S 25 08
D 26 08
L 27 08
M 28 08
M 29 08
J 30 08
V 31 08
RUE SAINTE-CATHERINE
FESTIVAL JUSTE POUR RIRE
PRÉSENCE AUTOCHTONE
FESTIVAL MODE ET DESIGN
ÉLECTRO PARADE
PIÉTONNISATION
PWA'S FRIENDS FOR LIFE BIKE RALLY 2018
JEUX D'ÉCHECS SUR STE-CATHERINE
FESTIVAL UNDER PRESSURE

Lieux	S 01 09	D 02 09	L 03 09	M 04 09	M 05 09	J 06 09	V 07 09	S 08 09	D 09 09	L 10 09	M 11 09	M 12 09	J 13 09
RUE SAINTE-CATHERINE													
ÉLECTRO PARADE													
PIÉTONNISATION													
JEUX D'ÉCHECS SUR STE-CATHERINE													
QUARTIERS DANSES													
QUARTIERS DANSES													

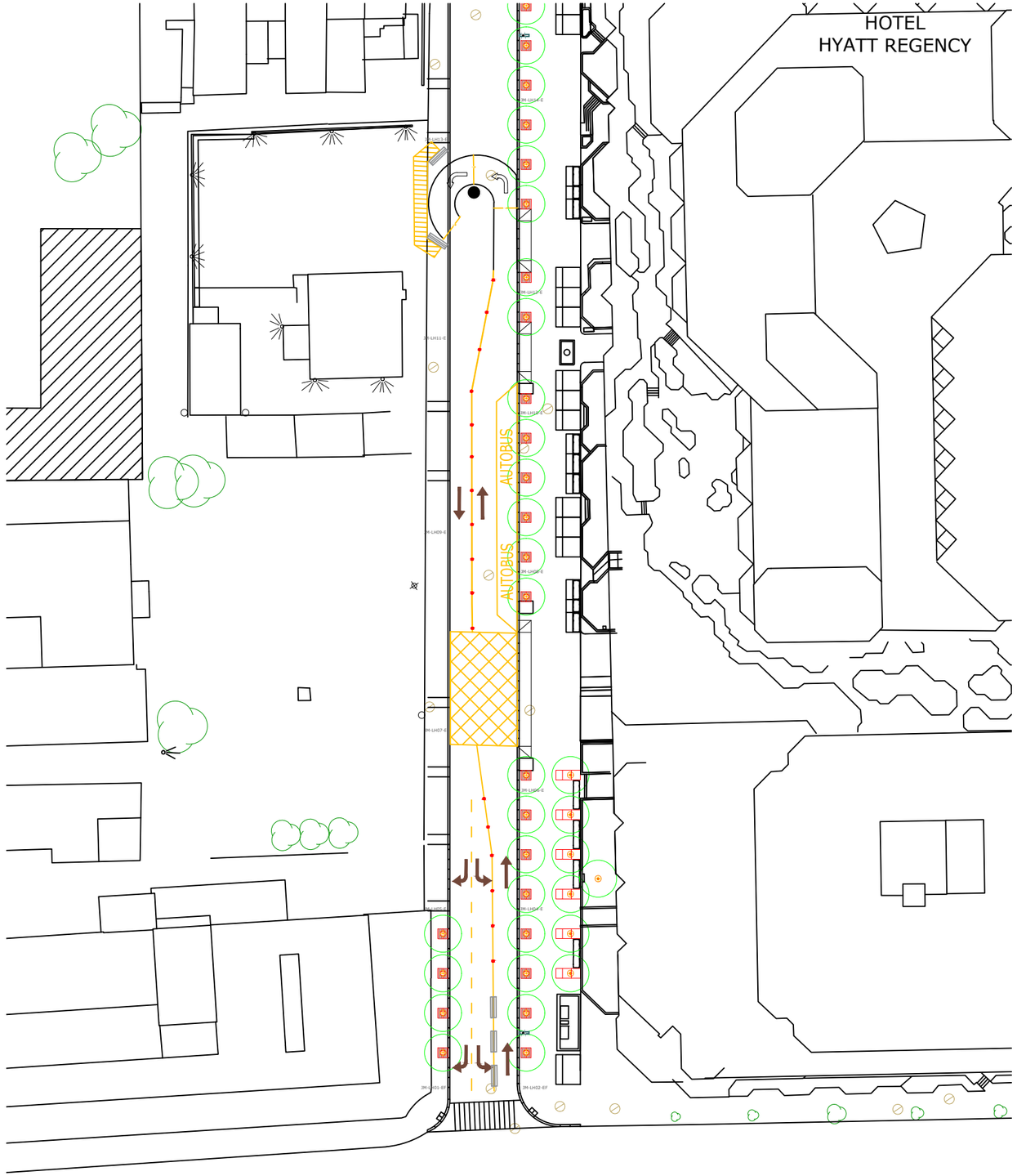
HOTEL
HYATT REGENCY
AUTOBUS
AUTOBUS

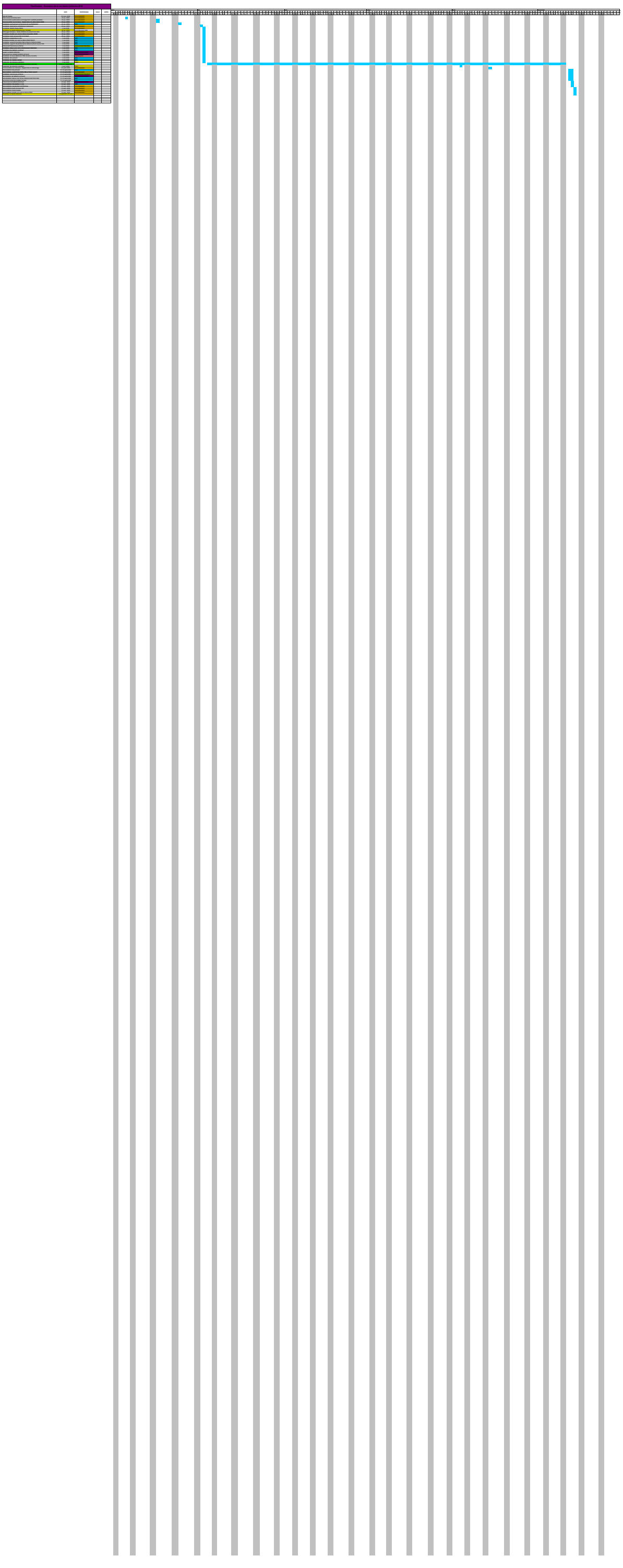

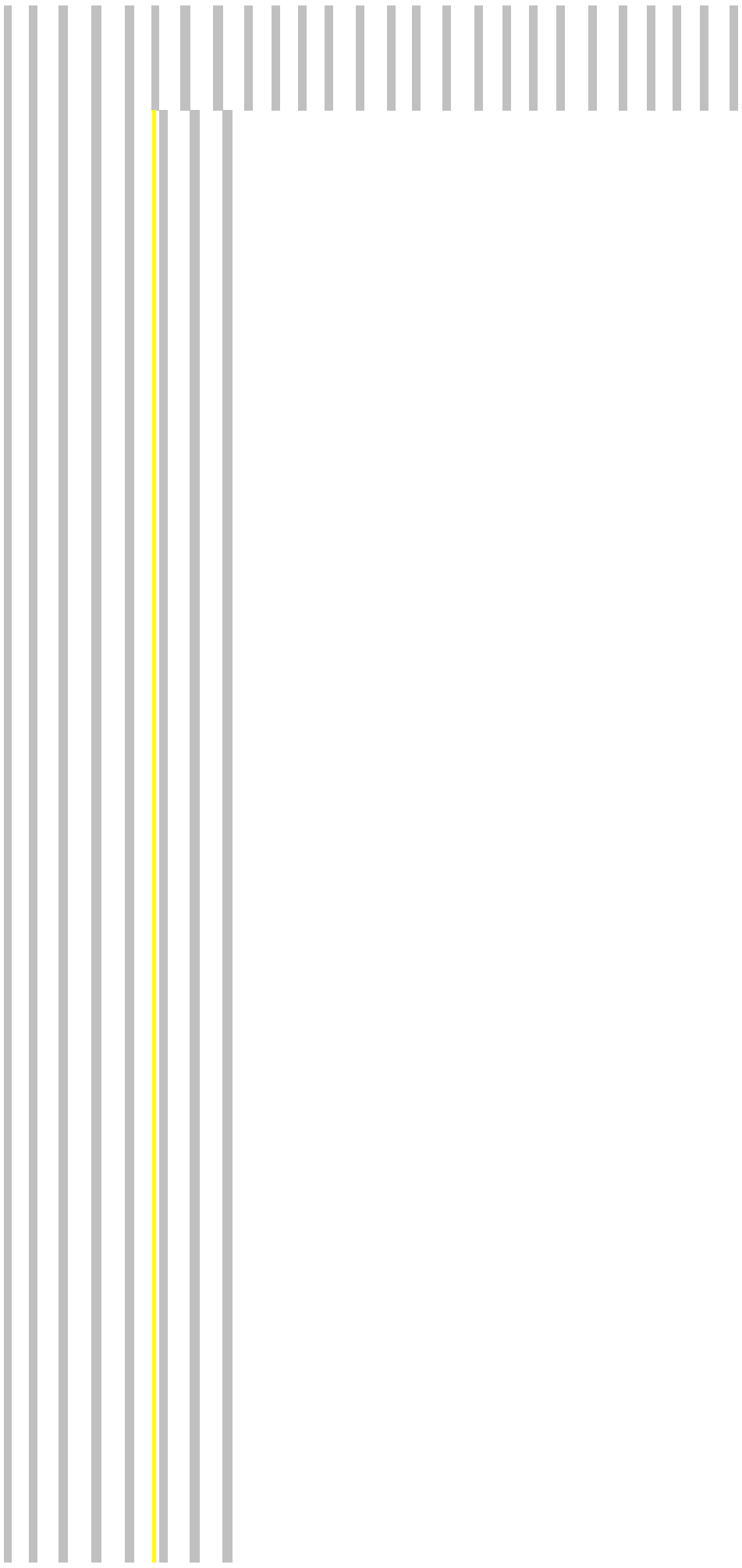

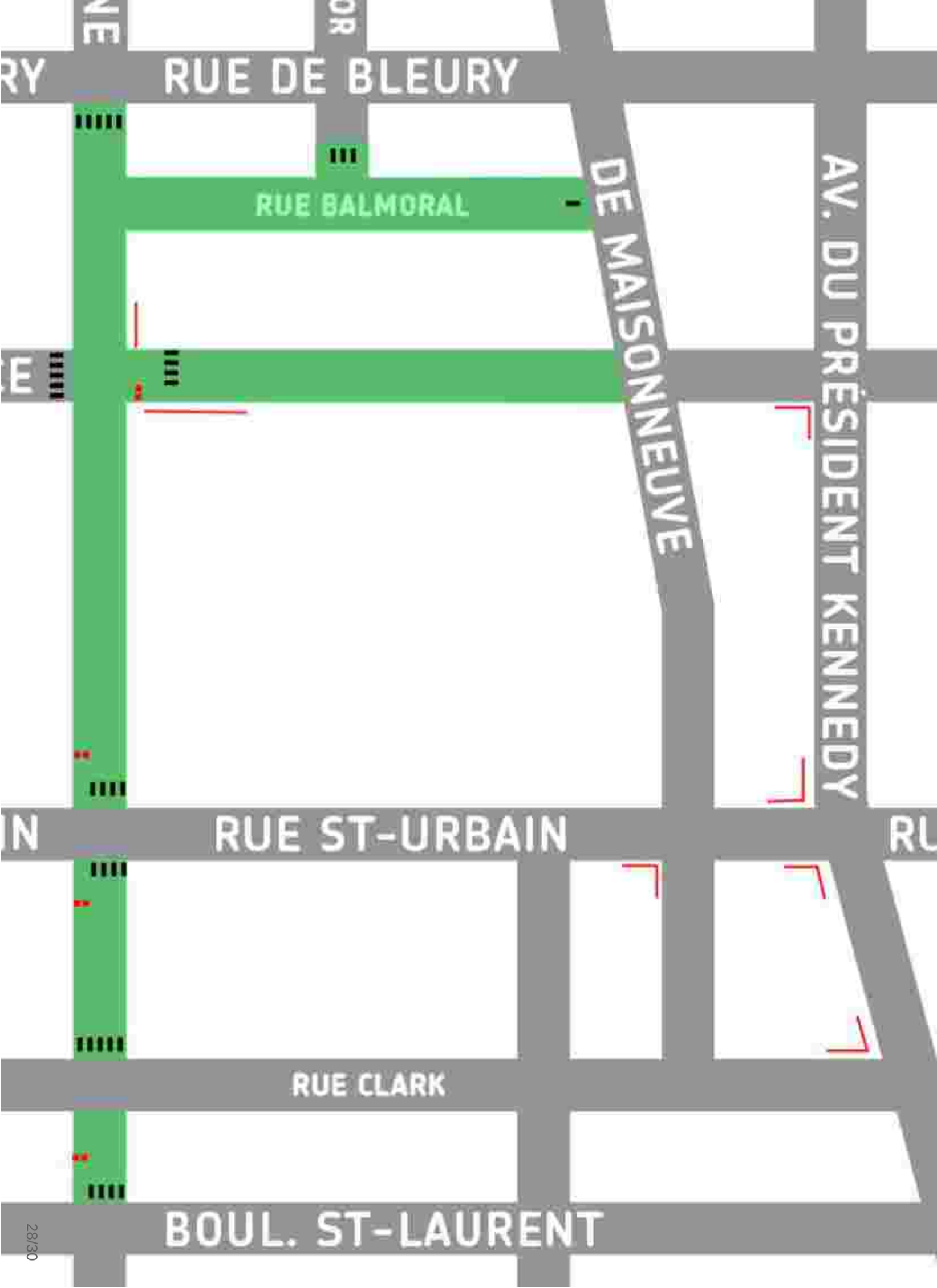
RUE DE BLEURY
RUE BALMORAL
DE MAISONNEUVE
AV. DU PRÉSIDENT KENNEDY
RUE ST-URBAIN
RUE CLARK
BOUL. ST-LAURENT

Scénario 1

La rue Sainte-Catherine entre de Bleury et St-Laurent reste piétonne jusqu'au mercredi 26 septembre 2018.

Horaire :
2 août – Installation des jeux d'échecs pour l'animation de la rue ste-catherine
17-18 septembre - Démontage du mobilier QDS et positionnement des parasols pour l'événement du Marathon (QDS)
17 septembre – Début du montage du Marathon de Montréal (MDM)
23 septembre (15 :00) – Début du démontage du Marathon (MDM)
24-25 septembre – Remise en place des bollards sur la rue sainte-Catherine (sous-traitant, Ville-Marie)
25 septembre – Retrait du mobilier du QDS (QDS)
26 septembre (7 :00) – Remise en place de la signalisation (Rosemont)
26 septembre (10 :00) – Réouverture de la rue (QDS ET AVM)

Coût engendrer par le prolongement de la piétonisation par le Marathon de Montréal :

ANIMATION DE LA RUE

Le marathon se déroule le vendredi 21, le samedi 22 et le dimanche 23 septembre 2018.
Les jeux d'échecs devaient être en fonction du 2 août au 10 septembre 2018.

Hypothèse : Ce qui nous ajouterais 10 jours de jeux d'échecs, soit jusqu'au jeudi 20 septembre 2018 au soir, si nous restons ouverts jusqu'au marathon lui-même et que nous restons ouverts durant leur montage.

Agents d'accueil : À raison de 10.50h par jour à 20.50$ de l'heure, soit 215.25$ par jour

Coût Hypothèse : 2152.50$

SIGNALEURS

Voici le cout relié au fait d'ajouter les signaleurs durant le prolongement de la piétonisation.

10 au 14 septembre au taux de 30$/h pour les 40 premières heures et de 41.00$/h pour les 30 heures suivantes = 2430.00$
17 au 21 septembre au taux de 30$/h pour les 40 premières heures et de 41.00$/h pour les 30 heures suivantes = 2430.00$
24 au 28 septembre au taux de 30$/h pour les 40 premières heures et de 41.00$/h pour les 30 heures suivantes = 2430.00$

Pour un total de 7290.00$.

TOTAL : 9442.50$

Mise à jour 6 juillet 2018 JG

Scénario 2

Réouverture de la rue comme prévue le 13 septembre 2018 à midi.

10 -13 septembre – Démontage du mobilier QDS (QDS)
10-13 septembre - Réinstallation des bollards sur l'ensemble de la rue entre de Bleury et St-laurent (Groupe Nicky)
13 septembre (7 :00) – Désinstallation de la signalisation in situ (arrondissement)
13 septembre (7 :00) – Désinstallation de la signalisation périphérique (arrondissement)
13 septembre – désinstallation du double sens sur Jeanne Mance Sud (arrondissement)
13 septembre (12 :00) – Ouverture de la rue (QDS et VDM)

14-15-16 septembre – Fermeture de 2 voies sur la rue Jeanne Mance entre Ste-Catherine et De Maisonneuve (Événement – Construisons Monumental – Jacques Carton)

17 septembre – Fermeture de la rue Sainte-Catherine entre de Bleury et St-Urbain pour le montage du Marathon de Montréal (Compagnie de signalisation engagée par le marathon)
17- 21 septembre – Montage de l'événement Marathon de Montréal (Marathon)
17-21 septembre – Retrait des bollards sur Sainte-Catherine entre de Bleury et St-urbain (QDS)
17-21 septembre – Installation de parasols sur la rue Sainte-Catherine (QDS)

21 septembre 11 :00 au 24 septembre 6 :00 – Fermeture complète de Jeanne Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve

24-25 septembre – Réinstallation des bollards sur la rue Sainte-Catherine + retrait des blocs de piétonnisation (QDS)
26 septembre (12 :00) - Réouverture de la rue Sainte-Catherine (compagnie de Signalisation engagée par le Marathon)

Coût engendrer par la réouverture et fermeture de la rue Sainte-Catherine pour le Marathon de Montréal :

Main d'œuvre pour le retrait des bollards par l'équipe du QDS : 75 bollards x 13.46$/unité
Main d'œuvre pour la remise en place des bollards par l'équipe du QDS : 75 bollards x 13.46$/unité

Total : 2019.00$

Planche de Signalisation pour les fermetures de rue avec compagnie de signalisation : cout inconnu +- 12 000$

TOTAL : + - 15 000$

Mise à jour 6 juillet 2018 JG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.14

2018/09/11 18:30

(1)

Dossier # : 1186890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la piétonisation, de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 12 Octobre 2018 afin de permettre la tenue de l'évènement « Carnaval de couleurs de Montréal » et édicter les ordonnances

D'autoriser la prolongation de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 29 septembre au 12 octobre 2018, dans le cadre de l'événement "Festival des couleurs"

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 8 h au vendredi 12 octobre 2018 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P -1, articles 1, 3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 29 septembre 2018 au 12 octobre 2018**,** entre 8 h et 23 h du dimanche au mercredi**,** et de 8h00 à 03h00 les jeudis, vendredis et samedis; et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) l'ordonnance P-12, o. xx, permettant le marquage sur la chaussée et d'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Hubert et Papineau.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B -3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-16 13:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240208

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 28 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De désigner la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, comme étant une place publique, du vendredi 27 avril 8 h au vendredi 28 septembre 2018 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. 519 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 3 mai au lundi 24 septembre**,** entre 8 h et 23 h du dimanche au mercredi**,** et de 8 h à 3 h les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 20 mai, 24 juin, 1er juillet, 12 août, 19 août, 2 septembre et les mercredis de Feux d'artifices (11 et 18 juillet / 1er et 8 août 2018) et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 209 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, o. 113 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) l'ordonnance P-12, o. 120 permettant le marquage sur la chaussée et d'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 566 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
1186890001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la piétonisation, de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 12 Octobre 2018 afin de permettre la tenue de l'évènement « Carnaval de couleurs de Montréal » et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ajout de l'événement "Carnaval des Couleurs" tenu du 1er au 8 octobre 2018, Nous prolongerons la piétonisation de la rue Ste-Catherine Est de 2 semaines pour une réouverture le 12 octobre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FLEURY
contremaitre d'arrondissement - voirie et parcs

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 28 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 8 h au vendredi 28 septembre 2018 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 3 mai au lundi 24 septembre**,** entre 8 h et 23 h du dimanche au mercredi**,** et de 8h00 à 03h00 les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 20 mai, 24 juin, 1 juillet, 12 août, 19 août, 2 septembre et les mercredis de Feux d'artifices (11 et 18 juillet / 1 et 8 août 2018); et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) l'ordonnance P-12, o. 32, permettant le marquage sur la chaussée et d'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble

à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Hubert et Papineau.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-27 15:21

Signataire : Corinne ANDRIEU

_____

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186890001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 28 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Pour une treizième années consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie, les résidants, les commerçants et la Société de développement Commerciale du Village (SDC) s'entendent pour que la rue Sainte-Catherine Est soit encore une fois piétonnière, vendredi 27 avril 2018 au vendredi 28 septembre 2018, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue Sainte-Catherine Est.
La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est se tiendra entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, du 27 avril à 8 h au 28 septembre à 7 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176890001 - CA17 240193 du 11 avril 2017 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

En collaboration avec la Société de développement Commerciale du Village du Village, l'Association des résidants des Faubourgs et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine sera de nouveau piétonnisée entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, vendredi 27 avril 2018 au vendredi 28 septembre 2018**.**

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 8 h au vendredi 28 septembre 2018 à 7 h, dans le

cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés terrasses installées le long de ce tronçon, du jeudi 3 mai au dimanche 23 septembre et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Du 27 avril à 8 h au 28 septembre à 7 h , la rue sera piétonnière et l'installation de cafés terrasses et d'éléments décoratifs seront autorisés. Pour ce faire, l'arrondissement de Ville-Marie désignera comme étant une place publique, ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est aux dates indiquées et y permettant l'occupation du domaine public à des fins de cafés terrasses et pour l'installation d'éléments décoratifs sur les rues Sainte-Catherine. Les cafés terrasses pourront être aménagés sur la totalité de la largeur du trottoir.

Les cafés terrasses pourront être ouverts de 8 h à 23 h du dimanche au mercredi inclusivement, et de 8 h à 3 h du jeudi au samedi inclusivement.
Les dimanches suivants les cafés terrasses seront exceptionnellement ouverts de 8 h à 3 h : les dimanches des congés fériés de la Journée National des Patriotes , de la St-Jean-Baptiste, de la Fête du Canada et de la Fête du Travail, Action de Grâce , ainsi que lors d'événements soit les dimanches 20 mai, 24 juin, 1 juillet et 2 septembre 2018**;** Les heures d'opération des cafés terrasses pendant lesquelles il sera permis d'y servir de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non sont les suivantes :

De 8h00 à 3h00 : les jeudis, vendredis et samedis ainsi que: les dimanches 20 mai, 24 juin, 1 juillet , 12 août , 19 août , 2 septembre ET les mercredis de Feux d'artifices (11 et 18 juillet / 1 et 8 aôut)

De 8h00 à 23h00 : les dimanches, lundis, mardis et mercredis SAUF : les dimanches 20 mai, 24 juin, 1 juillet , 12 août , 19 août , 2 septembre ET les mercredis de Feux d'artifices (11 et 18 juillet / 1 et 8 aôut)

La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée, conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés terrasses cités précédemment. La Société de développement Commerciale du Village installera des rampes d'accès au trottoir à partir de la rue piétonne.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des pots de fleurs et bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules. La rue Saint-Christophe, entre la rue

Saint-Hubert et le boulevard René-Lévesque, sera réservée à la circulation locale puisque l'accès à la rue Sainte-Catherine ne sera pas possible.

JUSTIFICATION

La Société de développement Commerciale du Village consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire. L'installation du décor des boules de 18 teintes différentes cette année sur la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Hubert et la rue Cartier. Ces éléments décoratifs amène une autre dimension à la piétonnisation. Ce concept original a connu un succès dépassant nos frontières et s'est fait valoir à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs qui pourront y découvrir un lieu festif et agréable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement Commerciale du Village du Village seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidants dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514 868-4529
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-03-15

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. 558	**Ordonnance relative à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 1re partie, A)**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres appareils sonores installés sur ce site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
(SAISON 2018, 1re PARTIE, A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 17 février 2018, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC
(SAISON 2018, 1re PARTIE, A)

Événements	Organismes	Dates j/mm	Lieu (s)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 29 Bruit	O-0.1 art. 2.1 Occ. Affichage	01-202 art. 560 Aff. dom. privé	CA-24-085 art. 45 Échantillons	V-1 art. 22 Véhicule hippomobile	P-12.2 art.7 Peinture sur chaussée	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcoolique	Boisson alcoolique								
Fête du Nouvel An chinois - Danse du lion	L'Association chinoise de Montréal	18-févr	**Place Sun Yat Sen et trottoirs du Quartier chinois** Danse du lion selon le trajet suivant : Point de départ : Place Sun Yat Sen, Clark vers le nord (virage en U) et retour sur De la Gauchetière; De la Gauchetière vers l'ouest; Côté vers le sud (virage en U), trottoir est et retour sur de la Gauchetière; De la Gauchetière vers l'est, Clark vers le sud jusqu'à Viger; Viger, trottoir nord en direction est jusqu'à St-Laurent; Trottoir ouest de St-Laurent vers le nord; Trottoir sud de René-Lévesque vers l'ouest; Clark vers le sud et	11 h 30 à 15 h 15	-	-	-	-	-	11 h 30 à 15 h 15	-	-	-	-	-	R-A-MA
The coldest night of the year	Centre St-James	24-févr	**Marche sur les trottoirs (Aucune fermeture de rue - Les marcheurs respecteront la signalization en place)** **PARCOURS 10 KM :** Départ devant le 10, rue Church Hill (Westmount) pour arriver à l'angle de Sherbrooke et Atwater, Sherbrooke vers l'est jusqu'à St-Urbain, St-Urbain vers le sud jusqu'à St-Jacques; St-Jacques vers l'ouest jusqu'à Mansfield, Mansfield vers le nord jusqu'à St-Antoine, St-Antoine vers l'ouest jusqu'à Lucien -L'Allier, Lucien-L'Allier vers le nord jusqu'à René-Lévesque, René-Lévesque vers l'est jusqu'à De la Montagne; De la Montagne vers le nord jusqu'à Sherbrooke; Sherbrooke vers l'ouest jusqu'à Atwater (la marche se poursuit sur le territoire de Westmount). **PARCOURS 5 KM :** Départ devant le 10, rue Church Hill (Westmount) pour arriver à l'angle de Sherbrooke et Atwater, Sherbrooke vers l'est jusqu'à Bishop, Bishop vers le sud jusqu'à Sainte-Catherine, Ste-Catherine vers l'est jusqu'à Atwater (la marche se poursuit sur le territoire de Westmount).	17 h à 20 h	-	-	-	-	-	17 h à 20 h	-	-	-	-	-	R-AF-PA
(Nuit Blanche) *** Conditionnel à l'approbation des différentes instances municipales (Travaux publics, Division circulation et inspection, SPVM, SIM et toute autre instance concernée).**	Quartier éphémère (Fonderie Darling)	3 au 4 mars	Rue Ottawa entre Queen / Prince	9 h à 2 h	9 h à 2 h	-	-	-	-	9 h à 2 h	-	-	-	-	-	R-A-MA
Nuit sur flambeaux (Nuit blanche)	Voies culturelles des Faubourgs	3 au 4 mars	Parcours sur les trottoirs à déterminer. Aucune fermeture de rue. Les marcheurs respecteront la signalisation en place.	19 h à 3 h	-	-	-	-	-	21 h à 23 h	-	-	-	-	-	R-AF-MA

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
CA-24-085, xxxxx

ORDONNANCE RELATIVE À LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PROMOTIONNELS LORS D'ÉVÉNEMENTS OU FOIRES COMMERCIALES

VU le 2e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

Lors d'événements ou foires commerciales, les commanditaires de la Société de développement commercial du Village (SDC) peuvent remettre des articles publicitaires sur la rue Sainte-Catherine Est.

Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans , date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte–Catherine Est, la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, est interdite du vendredi 27 avril 2018 à 7h au vendredi 28 septembre 2018 à 7 h

2. Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 07 h 00 et 10 h 00, du lundi au vendredi inclusivement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans , date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

P-1, XXX **Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau»**

VU les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est », entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, est désignée comme étant une place publique du vendredi 27 avril à 7 h au vendredi 28 septembre à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix et les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à l'événement « Piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est ».

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situées sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du jeudi 3 mai au lundi 24 septembre 2018 :

1° de 8 à 23 h du dimanche au mercredi;
2° de 8 h à 3 h du jeudi au samedi;
3° De 8h00 à 3h00 : les jeudis, vendredis et samedis ainsi que: les dimanches 20 mai, 24 juin, 1 juillet , 12 août , 19 août , 2 septembre ET les mercredis de Feux d'artifices (11 et 18 juillet / 1 et 8 aôut.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

4. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans , date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XX	**Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir sur la chaussée de la rue Sainte-Catherine Est – Entre St-Hubert et Papineau**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, il est permis de peindre au pochoir sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et Papineau avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, à partir du vendredi 27 avril jusqu'au vendredi 28 septembre 2018.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable à partir du vendredi 27 avril au vendredi 28 septembre 2018.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans ,date de son entrée en vigueur.

AIRES LIBRES

AIRES LIBRES

AIRES LIBRES

PROGRAMMATION 2018

UNE INITIATIVE DE LA SDC DU VILLAGE

Document présenté à l'Arrondissement

Ville-Marie
Montréal

13e Piétonisation
PROGRAMMATION ARTISTIQUE

LES BOULES «LGBTQ+»

- Version 2.0 refaite en entier, avec des nouvelles BOULES de 18 teintes différentes
- Entre les rues St-Hubert et Cartier
- Concept commandé par la SDC du Village auprès de la firme d'architecte-paysagiste Claude Cormier et associés
- 180 000 boules «LGBTQ+», de 2 grosseurs et de 18 teintes différentes (clin d'œil au drapeau LGBTQ+)
- Visibilité internationale
- Prix et mentions : Association des architectes paysagistes du Canada, Londres, Mission Design (Facteur D), Landscape Architecture (edition Phaidon),…

LES BOULES «LGBTQ+»

LES BOULES «LGBTQ+»

LES BOULES «LGBTQ+»

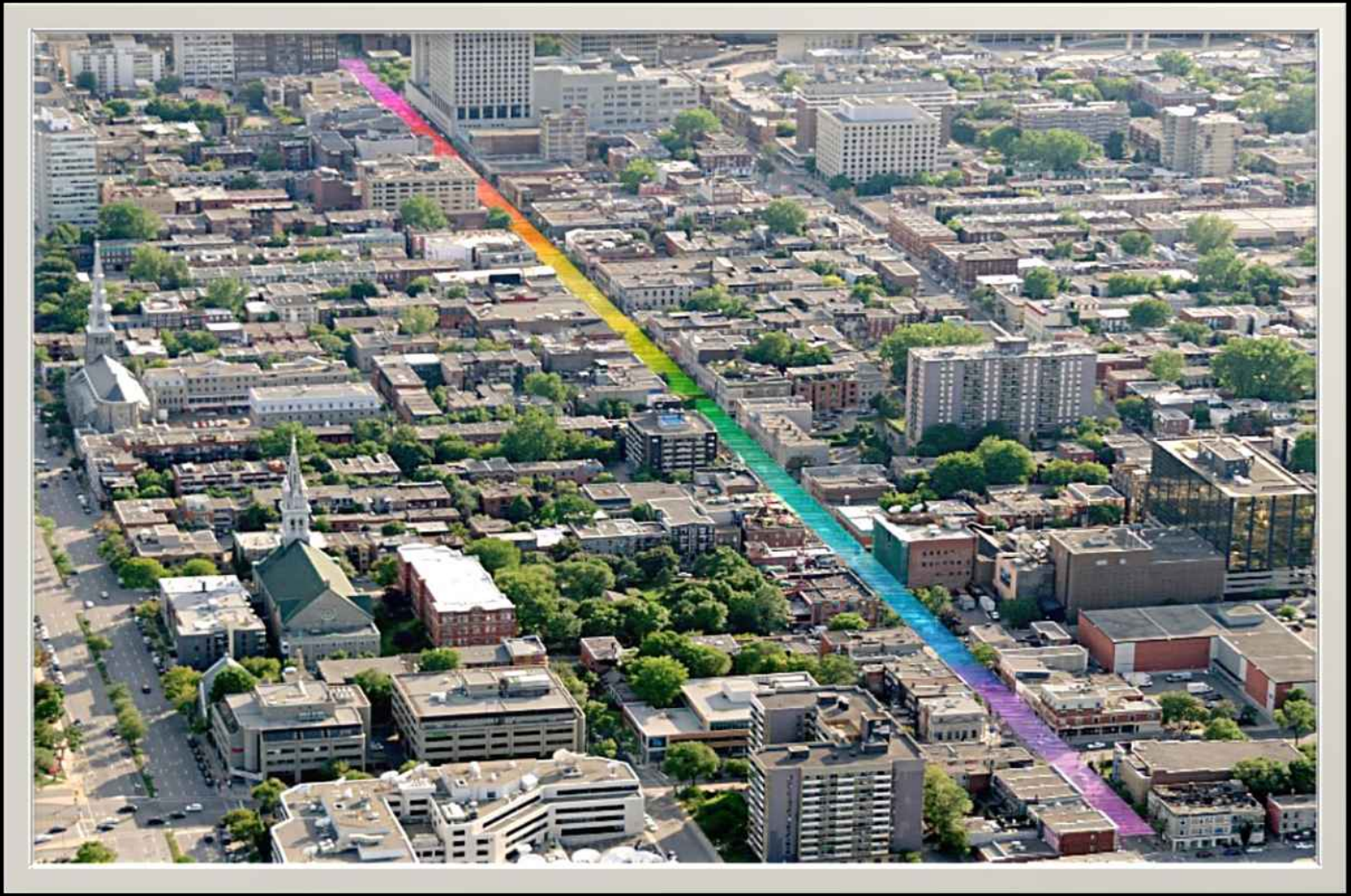

PANNEAUX PHOTOGRAPHIQUES RÉTROÉCLAIRÉS

EXPO-PHOTOS (10 modules, 33 photos)

Commissaire : *Nicolas Denicourt*

- **JAMES KERR** (artiste)
- Présenté en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal

ENTRÉES DE L'ESPACE PIÉTON

- L'intitulé « AIRES LIBRES » sera présenté aux 2 entrées de l'espace piéton (St-Hubert et Papineau)

- 2 Panneaux rétroéclairés recto verso, fixés sur des poteaux du même type que ceux qui servent à ériger les boules «LGBTQ+» (même procédé pour l'ancrage des poteaux, harmonie visuelle).

- Artistes : *Turn me on Design* et *Julien Del Busso*

- Ces panneaux ont l'avantage de pouvoir être réutilisés dans les éditions ultérieures de l'événement.

AIRES

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc

- 8000 pieds carrés
- En plein air, jour et nuit
- Ouvert toute l'année !
- 5 nouveaux artistes présentés

- Commissaire : *Nicolas Denicourt*
- Architecte/concepteur de la galerie : *Alexandre Berthiaume*

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc

Thématique 2018:

« Cette exposition propose un remixage du passé, du présent, d'ici et d'ailleurs. Ces manipulations visuelles projettent avec elles l'héritage culturel propre aux artistes exposés. Le tout présenté dans un parcours ludique, marqué par différents signes et symboles qui ont influencé la carrière de chacun. »

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc

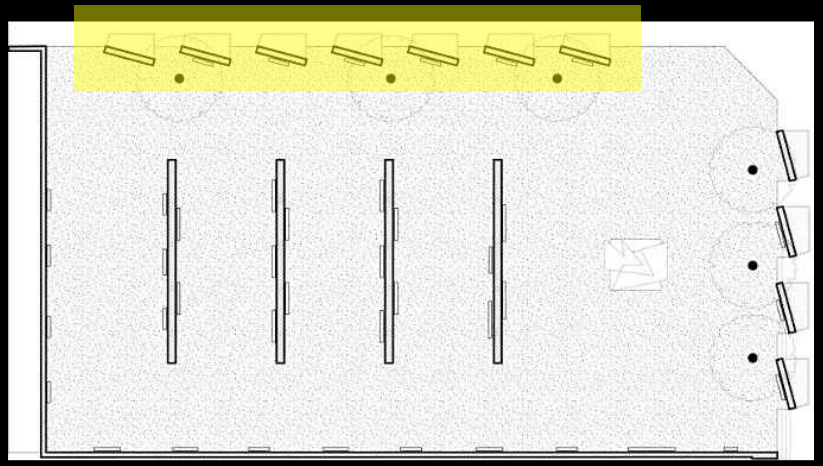

JAMES KERR

Présenté en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal

Une installation interactive présentée avec des oeuvres originales de la collection permanente du Musée des beaux-arts de Montréal. L'artiste numérique basé à Montréal James Kerr, mieux connu pour son projet de GIF animé Scorpion Dagger va mélanger ses propres illustrations avec des découpes de divers tableaux de l'histoire de l'art. Dans ce processus, il crée un nouveau monde pour commenter et satiriser notre époque moderne et la culture pop en général.

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

antelsm

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc: *James Kerr*

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc

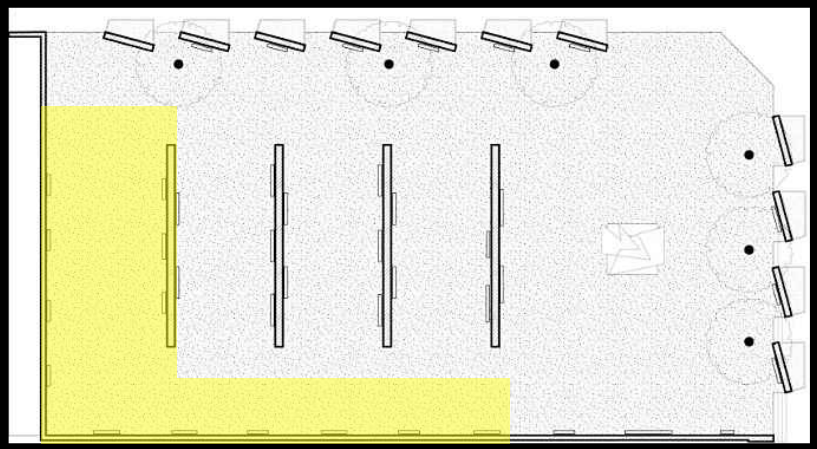

BACA

SONNY ASSU

Présenté en collaboration avec
La Biennale d’art contemporain autochtone

Sonny Assu (Ligwilda'xw des Nations Kwakwaka'wakw) a été élevé dans le Nord Delta, en Colombie-Britannique, à plus de 250 km de sa maison ancestrale sur l'île de Vancouver.
Ayant été élevé comme un banlieusard moyen de tous les jours, ce n’est pas avant huit ans qu'il a découvert son héritage Ligwildaxw / Kwakwaka'wakw. Plus tard dans la vie, cette découverte sera le point conceptuel central qui aura contribué au lancement de sa pratique artistique unique.

La pratique artistique d'Assu est diversifiée: peinture, sculpture, photographie, art numérique et gravure. Sonny négocie dans son art les principes occidentaux et Kwakwaka'wakw comme un moyen d'explorer son histoire familiale et ses expériences d’être autochtone dans l'État colonial du Canada.

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc: *Sonny Assu*

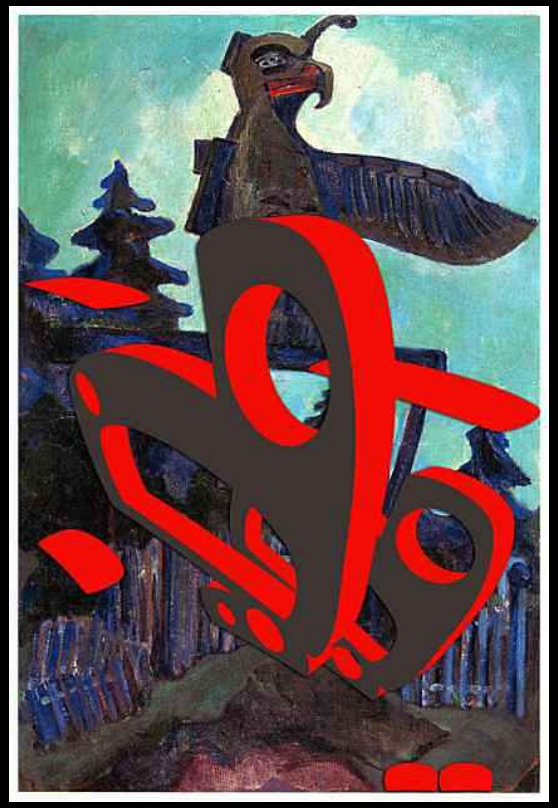

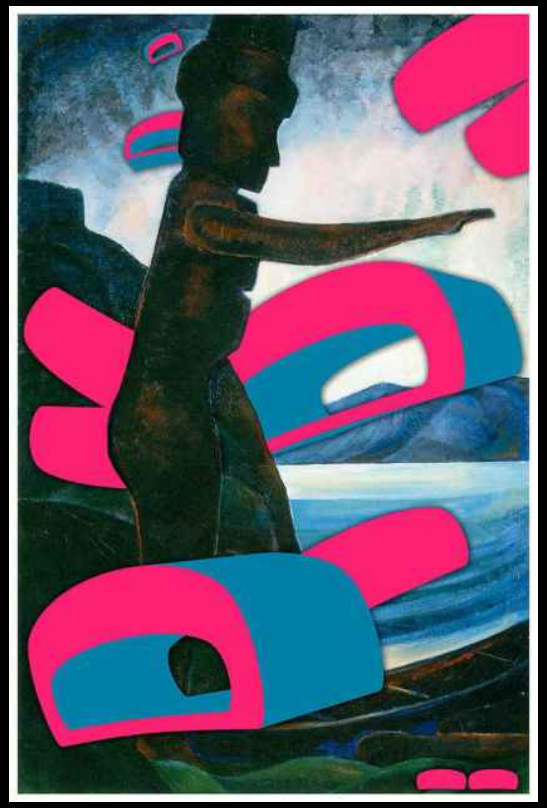

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc

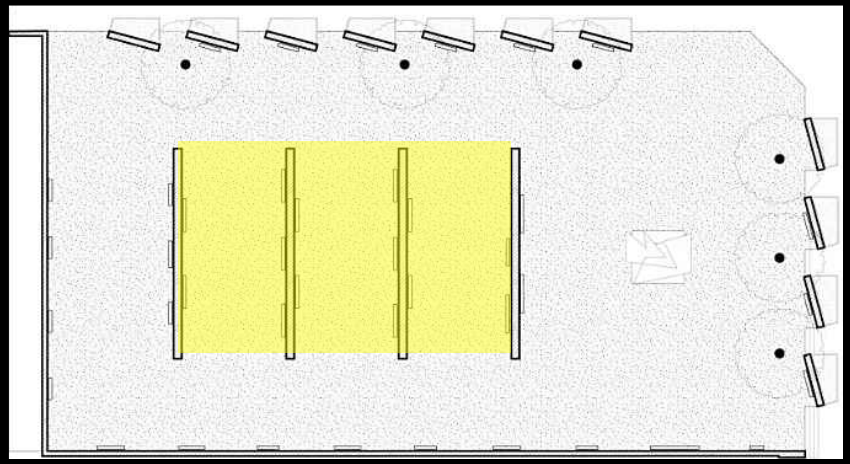

LIVE WILD collective

Né en août 2014, le collectif LIVE WILD propose un visuel unique alimenté par sept jeunes artistes travaillant avec collage, gif, vidéos et photographie. Rassemblé par des aspirations artistiques et des goûts esthétiques similaires, ce groupe prospère avec la signature personnelle de chaque artiste. Rassemblant six pays, LIVE WILD apporte également des horizons très éclectiques complémentaires tout en harmonie.

« Nous voulons produire du travail de superposition qui parle de questions sociales et culturelles, et ainsi déclencher le débat. Nous visons à rajeunir l'âge du collage et à créer une plateforme où les artistes de différents horizons géographiques, sociaux et politiques peuvent produire des œuvres qui communiquent en douceur les uns avec les autres. Nous ramenons des mouvements artistiques majeurs à la table. Des mouvements tels que Dada, Surréalisme et Fluxus. »

« Des mouvements qui nous rapprochent, des mouvements qui n'ont pas vieilli et qui sont toujours pertinents, évoluant et existant à travers de nouvelles formes perpétuelles. Nous croyons que nous pouvons nous moquer de tout et de nous en particulier. Nous testons la vérité des images, les frontières entre la réalité et la fantaisie. Nous discutons du destin, de la féminité, de la religion, de la mémoire, du patrimoine culturel et de l'identité. »

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc: *LIVE WILD collective*

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc

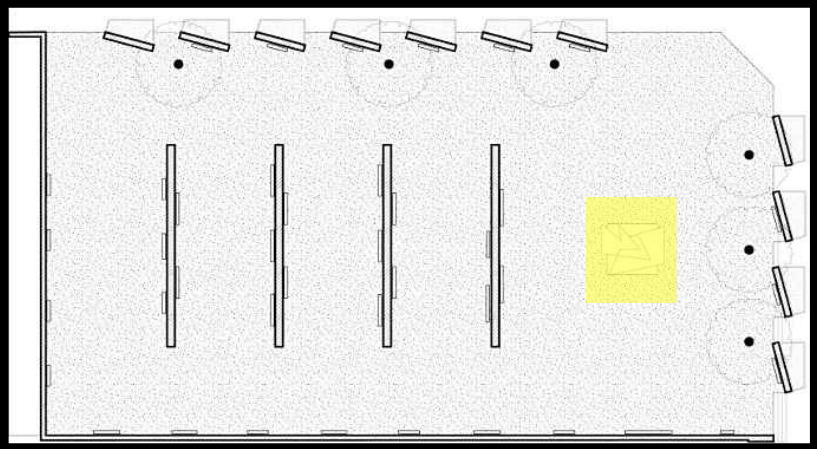

MARIE-ÈVE MARTEL

Née en 1981, Marie-Ève Martel vit et travaille dans les Basses-Laurentides. Elle obtient son Baccalauréat en Beaux Arts à l'Université Concordia en 2006 et sa Maîtrise en Arts Visuels et Médiatiques à l'UQAM en 2015. Depuis 2006, Martel a exposé à travers le Québec et ailleurs au Canada lors d'expositions solos et de groupes, dont un solo au Musée d'Art Contemporain des Laurentides au printemps 2017, et a participé entre autres à une résidence d'artistes au Yukon en 2009 (K.I.A.C.), puis au Vermont en 2011 (au Vermont Studio Centre). Martel a reçu plusieurs prix et bourses, dont la Bourse Elizabeth Greenshields à trois reprises (2008, 2009, 2011) et une Bourse de Type B de Recherche et Création du CALQ (2010). Le travail de Martel fait parti de différentes collections d'oeuvres d'art dont entre autres la Collection de la Ville de Montréal, la Collection Loto-Québec et la Collection du Gouvernement du Yukon.

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc: *Marie-Ève Martel*

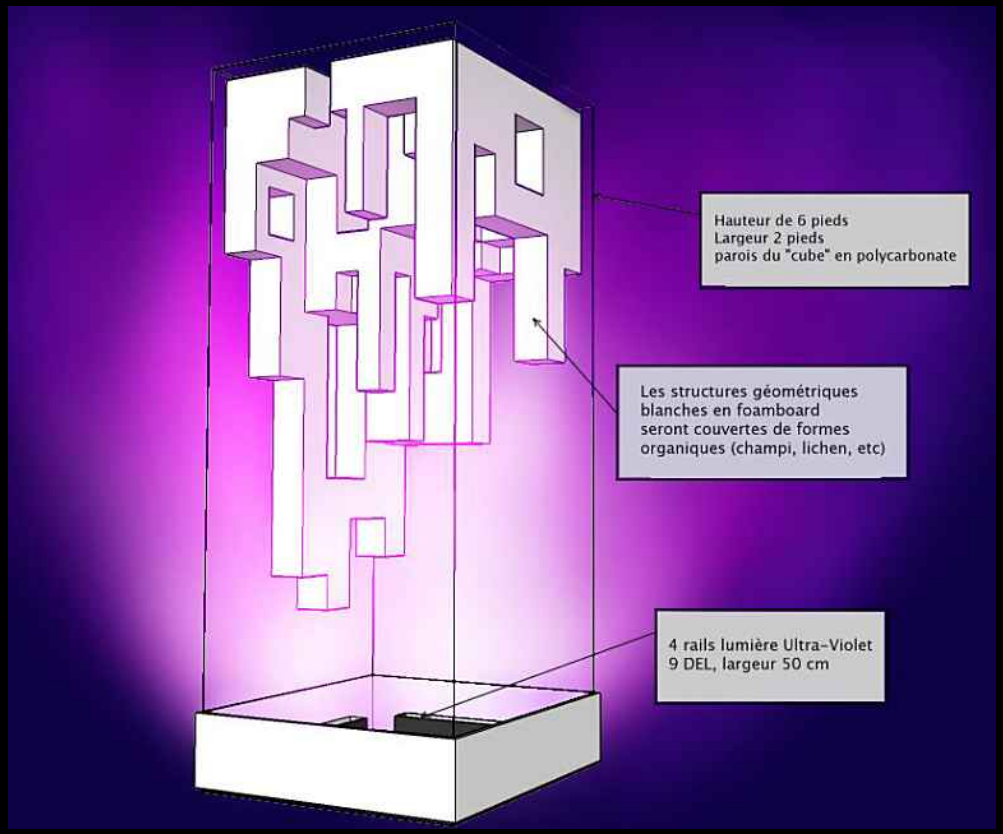

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc:

DOMINIQUE PÉTRIN

La pratique en sérigraphie de Dominique Pétrin s'est développée en installation avec l'utilisation de papier sérigraphié à la main, découpé et collé à la surface des murs et du plancher, créant un espace immersif. Elle s'intéresse aux moyens d'altérer la perception et la conscience visuelle et spatiale en déjouant les processus cognitifs de la vision. Ces installations monumentales, souvent éphémères et conçues spécifiquement pour leur environnement, sont librement inspirées des fresques de Pompéi, de l'histoire de l'ornementation et de la culture Internet. Elle a collaboré notamment avec Sophie Calle, Pil and Galia Kollectiv, Banksy et avec les chorégraphes Antonija Livingstone (Berlin) et Jennifer Lacey (Paris) dans le cadre de la performance Culture & Administration & Trembling présentée dans les festivals Impulsanz (Vienne), American Realness (New York) et Fierce (Birmingham).

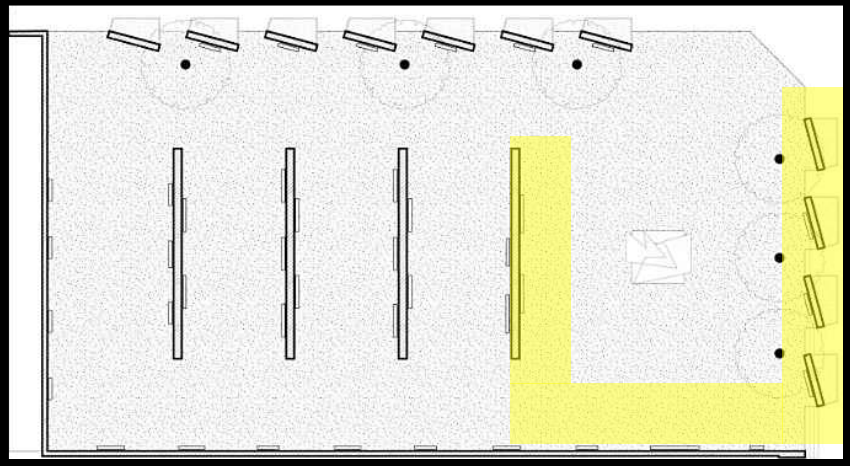

Elle a obtenu des bourses de résidence du Conseil des Arts et des Lettres du Québec à The Banff Centre, au Nunavik et OMI International Artist in residency Program. Elle a présenté son travail lors de La Triennale Québécoise au Musée d'art contemporain de Montréal en 2011 et a été nominé au Prix Sobey en 2014. Son travail a été diffusé à travers le Canada, en Angleterre, en France, en Belgique et aux États-Unis. Elle a récemment attiré l'attention internationale de par sa collaboration avec le célèbre artiste de rue Banksy sur son dernier projet à Bethléem en Palestine intitulé The Walled Off Hotel (2017).

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc: *Dominique Pétrin*

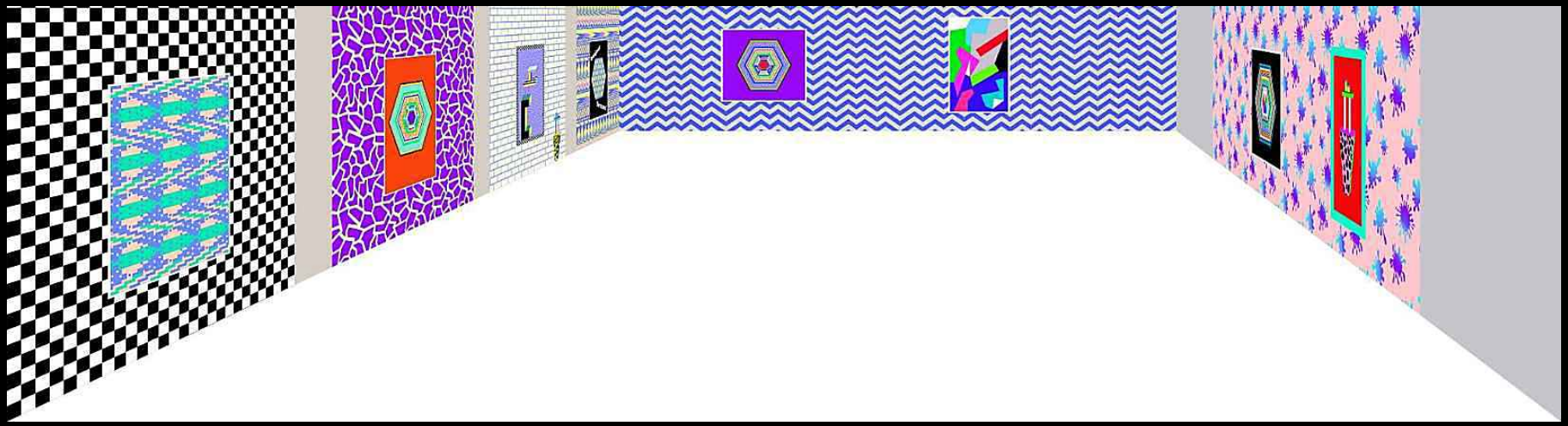

ESPACE « AIRES LIBRES »

Galerie blanc: *Dominique Pétrin*

FUNAMBOULE

Passerelle d'observation au-dessus des boules

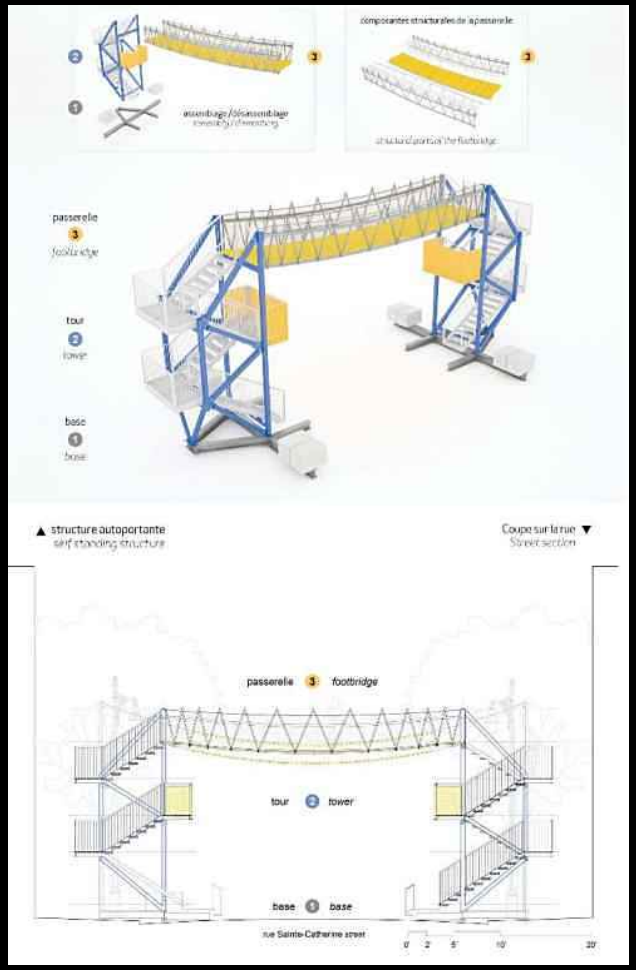

- Réalisé par la firme Architecturama
- Prix:
  - Lauréat de l'American Architecture Prize
  - Finaliste au Prix d'Excellence de la construction en acier de l'ICCA

FUNAMBOULE

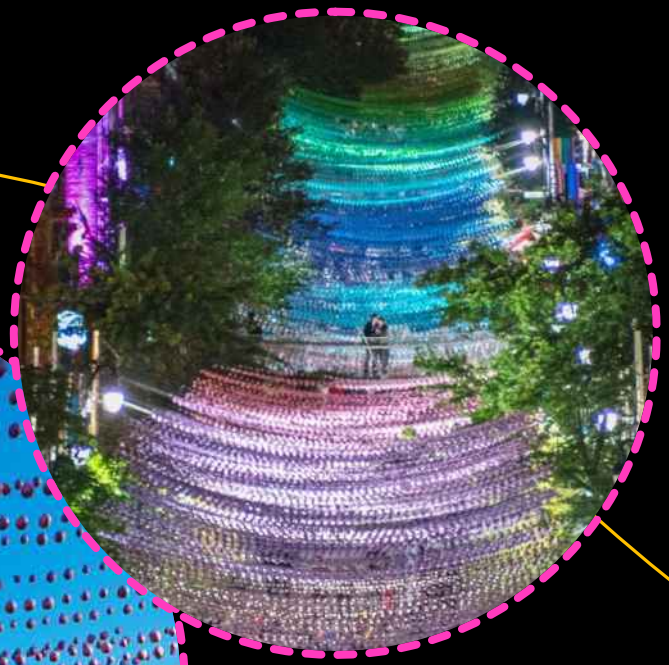

SAULES PLEUREURS

SAINTE-CATHERINE/VILLAGE

- 150 saules pleureurs

Conception: *Claude Cormier*

VÉLOS MUSICAUX

3ème édition

- Idée originale: *Julien* et *Stéphane Leblond*
- Design et fabrication: *Dix2*
- Programmation électronique: *Sébastien Atoch*

www.velomusicaux.com

PIANO PUBLIC

- Installation d'un piano public au parc de l'Espoir
- Projet à l'initiative de l'Arrondissement de Ville-Marie
- Accessible aux citoyens de 10h à 23h
- Anime l'espace et crée des rencontres entre les citoyens
- La nuit et en temps de pluie, une bâche verrouillée protège le piano (coordination: SDC du Village)

CONCOURS BACS À FLEURS ET PANNEAUX (rue AMHERST)

- Concours d'artistes peintres
- 22 bacs à fleurs situés sur la rue Amherst au sud de Ste-Catherine et
- 10 panneaux recto-verso situés sur la rue Amherst (entre Sainte-Catherine et Robin)
- Collaboration avec MTL en Arts (FIMA)
- Les bacs et panneaux seront peints directement sur la rue Amherst à la mi-mai par les artistes sélectionnés par jury
- 1000$ en remise de prix par la SDC du Village dans le cadre de MTL en Arts
- Présence des œuvres durant tout l'été

DÉCOS URBAINES
SUR LA RUE AMHERST
RICHMOND HILL

AMÉNAGEMENT HORTICOLE RUE AMHERST

AMHERST

- 22 bacs à fleurs (peints par des artistes) au sud de Sainte-Catherine Est
- 37 fosses d'arbres au nord de Sainte-Catherine Est
- Nouveaux paniers demi-lune déposés à la base des arbres

PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE

FOIRES COMMERCIALES

28 MAI AU 3 JUIN
9 AU 15 JUILLET
27 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE

- 13e édition
- 45 permis accordés exclusivement aux membres de la SDC, incluant les commerçants situés sur la rue Amherst
- Espaces également offerts aux organismes communautaires venant en aide aux personnes en situation d'itinérance

KIOSQUE INFO-SANTÉ

- Kiosque situé sur la rue Sainte-Catherine Est
- 10e édition
- Mandat : fournir de l'information sur les attraits touristiques du Village et faire la promotion de la prévention du VIH et autres ITSS
- Implication de 6 bénévoles (coordination: REZO)

AMUSEURS PUBLICS

- Musiciens et artistes de rue
- Durant tout l'été sur la rue piétonne
- Permis délivrés par la Ville de Montréal

PROJECTIONS CINÉMA EN PLEIN-AIR

- 5 projections en plein air
- Parc de l'Espoir (coin rue Panet)
- Une fois par mois, au coucher du soleil (mai, juin, juillet, août et septembre)

FESTIVAL MONTRÉAL EN ARTS

27 JUIN AU 1er JUILLET

- Galerue d'art : La plus grande galerie à ciel ouvert de l'est du Canada, située sur la rue piétonne et à la Place Émilie-Gamelin
- 19e édition
- Plus de 75 exposants et performeurs pendant 5 jours
- Art graphique, performances et projections
- Remise de prix, dont le prix Excellence remis par la SDC du Village
- Soutien financier de la SDC du Village

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE

5 AU 15 JUILLET

- 9e édition
- Festival des arts du cirque de Montréal
- Spectacles et manifestations extérieures gratuites
- 80 000 festivaliers
- Près de 80 diffuseurs internationaux ou canadiens

HORS PISTE

14 JUILLET

- Cirque social : Réinsertion sociale de jeunes de la rue par l'organisation d'une journée d'activités reliées aux arts du cirque
- 8e édition
- Ateliers gratuits et spectacles de cirque
- Participation de 51 artistes et intervenants avec les jeunes
- 1500 spectateurs
- Initiative de Cirque du Monde (division sociale du Cirque du Soleil) et de CACTUS
- En collaboration avec Montréal Complètement Cirque
- Soutien financier de la SDC du Village

L'INTERNATIONAL DES FEUX LOTO-QUÉBEC

7 JUILLET AU 3 SEPTEMBRE

Grâce à ses 13 rues transversales qui longent la partie piétonnière de la rue Sainte-Catherine pendant Aires Libres, le Village offre de nombreux points de vue incomparables sur les feux d'artifice

FIERTÉ MONTRÉAL

9 AU 19 AOÛT

- Célébrations de la Fierté LGBT à Montréal
- 12e édition
- Défilé de la Fierté (boulevard René-Lévesque)
- Journée communautaire (kiosque des organismes LGBTQ+ sur la rue piétonne)
- Sites des spectacles: parc des Faubourgs
- 11 jours d'activités et de spectacles
- 500 585 participants aux activités de Fierté Montréal
- Soutien financier de la SDC du Village

FIERTÉ MONTRÉAL

FÊTE DE QUARTIER

- Une initiative du Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide
- Dans le parc Charles-S.-Campbell à la mi-août
- Collaboration et partenariat de plusieurs organismes et de l'Arrondissement de Ville-Marie
- Soutien financier de la SDC du Village

MONTRÉAL FÉTICHE WEEKEND

29 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE

- Rassemblement international de la mode fétichiste
- 14e édition
- 6 jours d'activités et événements fétichistes dans le Village
- Défilés et expositions (pour tous) en plein air dans le Village
- Plus de 200 artistes, designers et mannequins
- Soutien financier de la SDC du Village

CONCOURS DES PLUS BELLES TERRASSES DE RUE ET VITRINES DU VILLAGE

PLACE AU VILLAGE

Piétonisation

AIRES LIBRES 2017

LES TERRASSES : LES GAGNANTS D'AIRES LIBRES

C'était la 12e piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est (portion Village) et, déjà, la 10e sous l'appellation «Aires Libres»… Cet événement estival a tout de même duré du 4 mai au 29 septembre dernier. Bon, maintenant les boules multicolores de Claude Cormier ont été décrochées et remisées jusqu'à l'année prochaine, la rue a été rouverte à la circulation automobile, etc. Et les terrasses sont maintenant choses du passé. Pas vraiment, car, même si elles ont été elles aussi démontées, les terrasses de rue ont de nouveau fait l'objet d'un concours annuel et les prix ont été récemment décernés. Quatre distinctions ont ainsi été remises par un jury indépendant, soit une par catégorie de commerce. À noter que, cette année, on atteignait presque la pleine capacité puisqu'on enregistrait pas moins de 49 terrasses de rue au total.

Rappelons que Aires Libres est organisé par la Société de développement commercial (SDC) du Village, mais on n'est pas allé, contrairement à ce que l'on pourrait penser, quiché ici les gagnants.

Vous avez tous aimé la terrasse du Renard ? Eh bien oui, c'est elle qui a remporté dans la catégorie des bistros-bars. Pour ce qui est des restaurants, c'est la Piazzetta Sainte-Catherine qui a reçu le prix. L'épicerie Rachelle-Bléry, avec sa petite terrasse sympa plutôt modeste, mais à l'européenne, s'est vu attribuer les honneurs pour ce qui est de la rubrique cafés et autres. Mais il n'y a pas que les commerces possédant une terrasse à qui l'on a offert un prix – sinon ce ne serait pas juste pour les commerces de détail – donc, dans la catégorie «vitrine», l'heureux va à la boutique Évolution ! Voilà donc les quatre gagnants d'Aires Libres 2017.

Mais commençons par le commencement. Il y avait vraiment 49 terrasses de rue ? – Oui, tout à fait. On comptait 43 terrasses sur la rue piétonne, cinq terrasses sur la rue Amherst – la portion qui fait partie de la SDC – et une à l'extérieur du périmètre, soit celle du bar Stud. En tout, ça fait bel et bien 49 terrasses de rue, auxquelles s'ajoutent les 2 magnifiques terrasses sur le toit du Unity et du Sky+, affirme Marie-Annabelle Labrecque, la coordonnatrice à la SDC du Village.

Mais sur quoi se base-t-on pour gratifier une terrasse (de rue) d'un prix ? – Le jury prend en considération plusieurs critères, poursuit Marie-Annabelle Labrecque. Par exemple, l'effort que fait le propriétaire pour que sa terrasse soit unique, qu'elle ait du charme, de la personnalité, l'embellissement, s'il y a des parasols, des plantes, des fleurs, etc. Qu'est-ce qui est attirant ? Il y a donc tout le côté esthétique qui est pris en ligne de compte par les membres du jury. – Et pour la vitrine (commerce de détail) alors, les éléments sont-ils les mêmes ? – C'est ça, à encore, l'effort de l'attirance est pris en considération, mais on parle ici plus du design, du décor. Est-ce que la vitrine est mise en valeur, est-ce que les produits sont mis en valeur, également ? On examine si le commerçant essaie d'avoir sa particularité. Ce sont autant d'éléments que le jury va observer, souligne la coordonnatrice de la SDC du Village.

Les jurés

Bon, on parle beaucoup du jury, mais de qui est-il composé ? En 2017, le jury était formé de cinq membres représentant la communauté LGBTQ+ dans sa diversité, «mais il faut que les membres du jury fréquentent le Village, qu'ils aient été sur les terrasses au cours de la saison estivale pour qu'ils puissent avoir un jugement éclairé et équitable», indique Marie-Annabelle Labrecque.

Il y a d'abord Alicia, qui est trans et d'origine africaine. Elle habite Montréal depuis 10 ans maintenant et cela fait cinq ans qu'elle est impliquée dans un organisme LGBT du Village qui me tient à cœur», dit-elle. Ensuite, vous le connaissez par ses vidéos et ses photos d'événements, de lancements, Jason Noël de *LGBT in the City*. Le troisième membre du jury est encore plus connu, en raison de sa longévité dans les médias écrits et à la radio, soit Richard «Burg» Burnett que l'on peut lire dans *The Montreal Gazette*, dans *Fugues* et entendre sur les ondes de la radio CJAD 800 AM, entre autres… Il y a aussi Katye qui est intervenante psychosociale depuis 20 ans et travaille avec les personnes en situation d'itinérance et les toxicomanes dans différents secteurs de Montréal, notamment dans le Village. Elle s'implique également auprès de la communauté LGBTQ+ depuis 1995, et est actuellement «hôtesse» pour les soirées d'ensachage de condoms qui se tiennent au bar Le cocktail au profit de REZO. Le 5e et dernier membre du jury et non le moindre est un jeune Haïtien de 25 ans du nom de Étienne Edinsen Carl Gloxberge et qui vit au Canada depuis deux ans. À Haïti, il oeuvrait pour une association pour les droits des personnes LGBT. Il était aussi coordonnateur pour des personnes vivant avec le VIH-sida. Ici, il participe aux activités communautaires du groupe Arc-en-ciel d'Afrique. «Mon rêve est d'être capable de faire respecter les droits des LGBT partout dans le monde», note-t-il.

Il est important de préciser ici que les deux employés de la SDC, ainsi que les membres du conseil d'administration ne font jamais partie du jury, ce qui permet de maintenir l'impartialité totale des délibérations et des résultats.

Félicitations aux gagnants ! ✖ ANDRÉ C. PASSIOUR

OUVERT LE SAMEDI

RIO 2018

LA NOUVELLE RIO PEUT ÊTRE MUNIE DU SYSTÈME UVO

Demandez THOMAS BRIEN IEZZI VOTRE CONSEILLER AUX VENTES

VILLE-MARIE KIA

On fait les choses différemment.

3010, HOCHELAGA
PRÉFONTAINE
514 598-8800

www.villemariekia.com

PARTENAIRES

Ville-Marie Montréal

Depuis 2008

Labatt

Depuis 2008

BANQUE NATIONALE

2009 à 2015

Caisse de dépôt et placement du Québec

Depuis 2016

Partenaire média : fugues

MERCI!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1187303009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst – Projet Solano, phase G4

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst – Projet Solano, phase G4

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-21 16:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187303009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst – Projet Solano, phase G4

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 étages (29 m) à l'angle des rues Porte-de-Québec (Notre-Dame) et Amherst qui déroge à une disposition réglementaire relative à la hauteur de plancher du rez-de-chaussée du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100). Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). (3001443746)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

31 mai 2001 - «*Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100)* » qui autorisait la construction d'un projet immobilier en surhauteur.
CA11 240690 – 14 novembre 2011 – Accorder des dérogations permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G1, dérogeant aux alignements, au pourcentage de superficie d'une façade construit à l'alignement de construction, à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, à la projection de certains balcons en saillies en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures

CA13 240515 - 11 septembre 2013 - Accorder une dérogation mineure portant sur l'alignement, la hauteur du bâtiment, la hauteur du plancher de rez-de-chaussée et les accès véhiculaires à un bâtiment au croisement des rues de la Porte-de-Québec et Saint-André – Projet Solano, phase G2

CA13 240633 - 19 novembre 2013 - Accorder une dérogation mineure relativement aux saillies du bâtiment au croisement des rues de la Porte-de-Québec et Saint-André – Projet Solano, phase G2

CA17 240197 - 11 avril 2017 – Accorder une dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre - Projet Solano, phase G3

DESCRIPTION

Le site
Cette construction est la huitième et dernière phase du projet Habitation Solano sur deux îlots (F et G). L'îlot visé est situé à l'est de la rue Saint-André et, plus précisément, l'emplacement visé (G4) est situé à l'angle de la rue Amherst et de la rue Porte-de-Québec (Notre-Dame).

Le projet
Le bâtiment proposé consiste en un basilaire de 9 étages venant se connecter aux phases précédentes du projet qui comprenaient deux tours de 65 mètres. Cette phase comprendra 112 logements et 167 espaces de stationnement ainsi que 131 supports à vélos répartis sur trois étages au sous-sol. Comme pour les autres phases, ce basilaire sera composé de parements métalliques gris, de briques d'argile et de pierre Saint-Marc.

Cadre réglementaire
Le projet, tel que proposé, présente une dérogation au Règlement 01-100 puisque la hauteur du plancher du rez-de-chaussée est inférieure à 1 m. Cette non-conformité peut faire l'objet d'une demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

JUSTIFICATION

La dérogation demandée s'explique par la variation de la topographie puisque la rue Amherst présente une pente de 55 cm entre les extrémités nord et sud de la phase G4 à l'étude. De plus, cette dérogation est recommandable puisqu'elle permet au projet de répondre aux critères de cohérence et d'unité requis par le règlement de plan d'ensemble et par le règlement d'urbanisme. En effet, puisque toutes les phases précédentes de l'îlot G de ce projet ont fait l'objet d'une dérogation similaire, il est souhaitable que cette dernière phase en fasse autant.
Considérations :

· le terrain visé par le projet comprend une pente importante;
· des dérogations équivalentes ont été accordées aux autres phases de l'îlot G visé par le projet;
· le règlement de plan d'ensemble prévoit un critère d'unité et de continuité du projet.

Ainsi, puisque le projet respecte les conditions d'autorisation et permet de répondre aux critères applicables, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme \ Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-21

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
n° à venir
4.4.1 et 4.6.22

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 99999, rue Amherst

Responsable : Olivier Légaré

Description :

La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 étages (29 m) à l'angle des rues Porte-de-Québec (Notre-Dame) et Amherst qui déroge à une disposition réglementaire relative à la hauteur de plancher du rez-de-chaussée du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100).

Cette construction est la huitième et dernière phase du projet Habitation Solano sur deux îlots (F et G). L'îlot visé est situé à l'est de la rue Saint-André et, plus précisément, l'emplacement visé (G4) est situé à l'angle de la rue Amherst et de la rue Porte-de-Québec (Notre-Dame).

Le bâtiment proposé consiste en un basilaire de 9 étages venant se connecter aux phases précédentes du projet qui comprenaient deux tours de 65 mètres. Cette phase comprendra 112 logements et 167 espaces de stationnement ainsi que 131 supports à vélos répartis sur trois étages au sous-sol. Comme pour les autres phases, ce basilaire sera composé de parements métalliques gris, de briques d'argile et de pierre Saint-Marc.

La dérogation demandée s'explique par la variation de la topographie puisque la rue Amherst présente une pente de 55 cm entre les extrémités nord et sud de la phase G4 à l'étude. De plus, cette dérogation est recommandable puisqu'elle permet au projet de rencontrer les critères de cohérence et d'unité requis par le règlement de plan d'ensemble et par le règlement d'urbanisme. En effet, puisque toutes les phases précédentes de l'îlot G de ce projet ont fait l'objet d'une dérogation similaire, il est souhaitable que cette dernière phase en fasse autant.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante :

Une dérogation mineure (CA17 240197) a été adoptée le 11 avril 2017, autorisant la construction d'un bâtiment ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60m et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre- phase G3.

Une dérogation mineure (CA13 240633) a été adoptée le 19 novembre 2013, portant sur l'alignement, la hauteur du bâtiment, la hauteur du plancher de rez-de-chaussée et les accès véhiculaires à un bâtiment au croisement des rues de la Porte-de-Québec et Saint-André – phase G2.

Une dérogation mineure (CA13 240515) a été adoptée le 11 septembre 2013, relativement aux saillies du bâtiment au croisement des rues de la Porte-de-Québec et Saint-André – phase G2.

Une dérogation mineure (CA11 240690) a été adoptée le 14 novembre 2011, permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G1, dérogeant aux alignements, au pourcentage de superficie d'une façade construit à l'alignement de construction, à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, à la projection de certains balcons en saillie.

Le «*Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100)* » a été adopté le 31 mai 2001, autorisant la construction d'un projet immobilier en surhauteur.

Considérant que : Le terrain visé par le projet comprend une pente importante.

Considérant que : Des dérogations équivalentes ont été accordées aux autres phases de l'îlot G visé par le projet.

Considérant que : Le règlement de plan d'ensemble prévoit un critère d'unité et de continuité du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale pour le bâtiment situé au 325, boulevard René Lévesque Est

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment à être construit au 325, boulevard René-Lévesque Est, une dérogation relativement à la distance minimale d'une limite latérale pour l'implantation, et ce, malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 14:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186255010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale pour le bâtiment situé au 325, boulevard René Lévesque Est

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment situé au 325, rue René-Lévesque Est dont l'implantation dérogerait à la distance minimale d'une limite latérale de la propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB187176043 2018-05-25 - D'approuver, pour l'immeuble en gestation au 325, boulevard René-Lévesque est, la délivrance du permis 3001324195 selon les plans reçus le 27 février 2018 relativement à la construction d'un bâtiment mixte commercial/résidentiel de 14 étages, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DESCRIPTION

Le site
Le site est situé sur le côté nord du boulevard René-Lévesque, entre les rues Saint-Denis, Savignac et Sanguinet. Il accueille actuellement le bâtiment vacant de trois étages qui abritait autrefois la compagnie Desjardins Fourrures. Les bâtiments voisins sur René-Lévesque sont des immeubles résidentiels de 16 et 19 étages, tandis que sur la rue Savignac se trouve l'édifice Appartements Riga de 4 étages.

Le projet
Le demandeur a soumis un projet d'un immeuble résidentiel de 14 étages avec rez-de-chaussée commercial. Le lot qui accueillera le projet présente une forme irrégulière, calquée sur l'implantation du bâtiment actuel, incluant une ancienne cheminée et la cage d'escalier intérieur. Ces deux parties saillantes du terrain font respectivement 0,7 m de largeur, ainsi que 3,08 m de largeur. La conception du projet immobilier n'a pas tenu compte de ces aspérités pour l'implantation contiguë du bâtiment et propose plutôt une façade continue, perpendiculaire à la rue.

Le cadre réglementaire
Selon l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un

mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres.

JUSTIFICATION

La forme du terrain est irrégulière et présente des appendices résultant d'un cadre bâti ancien. De par leurs petites dimensions, il serait difficile de construire sur ces parties saillantes du lot de façon à ériger la façade sur la limite latérale. De plus, leur largeur de 0,7 m et de 3,08 m ne possèdent pas la dimension minimale de 4 m afin de respecter les exigences du Règlement d'urbanisme pour une façade qui n'est pas implantée sur la ligne de lot. L'application du Règlement d'urbanisme causerait donc un préjudice sérieux au requérant. De plus, la construction du mur latéral tel que proposé ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Enfin, l'absence de construction sur ces portions de lot permet une expression plus simple du bâtiment que s'il avait suivi les limites de forme irrégulière du lot.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
n° à venir
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	325, boulevard René-Lévesque
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment situé au 325, rue René-Lévesque Est dont l'implantation dérogerait à la distance minimale d'une limite latérale de la propriété. Le demandeur a soumis un projet d'un immeuble résidentiel de 14 étages avec rez-de-chaussée commercial. Le lot qui accueillera le projet présente une forme irrégulière, calquée sur l'implantation du bâtiment actuel, incluant une ancienne cheminée et la cage d'escalier intérieur. Ces deux parties saillantes du terrain font respectivement 0,7 m de largeur, ainsi que 3,08 m de largeur. La conception du projet immobilier n'a pas tenu compte de ces aspérités pour l'implantation contigüe du bâtiment et propose plutôt une façade continue, perpendiculaire à la rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 avril 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire en vue de la présentation au comité de démolition. À la séance du 18 janvier 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la modification du rez-de-chaussée du côté Savignac.
Considérant que :	La forme du terrain est irrégulière et présente des appendices résultant d'un cadre bâti ancien.
Considérant que :	De par leurs petites dimensions, il serait difficile de construire sur ces parties saillantes du lot de façon à ériger la façade sur la limite latérale.
Considérant que :	Leur largeur de 0,7 m et de 3,08 m ne possèdent pas la dimension minimale de 4 m afin de respecter les exigences du Règlement d'urbanisme pour une façade qui n'est pas implantée sur la ligne de lot.
Considérant que :	L'application du Règlement d'urbanisme causerait donc un préjudice sérieux au requérant.
Considérant que :	La construction du mur latéral tel que proposé ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
Considérant que :	L'absence de construction sur ces portions de lot permet une expression plus simple du bâtiment que s'il avait suivi les limites de forme irrégulière du lot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186255009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 14:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186255009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'occupation de l'usage « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1850, rue Amherst. Cet usage est autorisé selon la procédure des usages conditionnels tel que prévu à l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB161044026 - 2016-08-18 - D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, les plans déposés le 18 août 2016 à l'arrondissement, concernant le bâtiment situé au : 1860, rue Amherst (demande de permis de construction #3000805623).

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment se situe sur la rue Amherst entre les rues Ontario et Robin, là où la continuité commerciale au rez-de-chaussée n'est pas obligatoire selon le Plan d'urbanisme. Les usages que l'on retrouve sur cette artère présentent une mixité et plusieurs logements situés au rez-de-chaussée côtoient des commerces, dans une proportion pratiquement équivalente. Parmi les commerces qui se situent à proximité du site se trouvent des bureaux, des restaurants, un débit de boisson alcoolique, un chapelier et une galerie d'art. Le bâtiment adjacent au nord abrite entièrement des logements, alors que celui au sud accueille un restaurant avec débit de boisson alcoolique.

La construction de ce bâtiment de trois étages a récemment été complétée.

Le projet
À l'origine, la programmation du projet prévoyait un rez-de-chaussée commercial où un bureau d'architectes devait y prendre place, ainsi que des logements aux étages. Le locataire commercial s'est finalement désisté et le demandeur souhaite aujourd'hui utiliser cet étage à des fins résidentielles. Aucun travaux extérieurs ne sont prévus. Le rez-de-chaussée accueille déjà trois logements et la demande d'usage conditionnel permettrait de régulariser la situation de ceux-ci. Deux logements donnent sur la rue Amherst et un troisième est situé à l'arrière. Tous partagent l'entrée commune sur la rue.

Le cadre réglementaire
- Le local se trouve dans un secteur zoné M.7A au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), permettant entre autres les usages résidentiels, les établissements de vente au détail et de service;
- L'usage « résidentiel » est autorisé au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 selon la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 8° de l'article 136 Règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

L'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée est compatible et complémentaire à l'environnement de la rue Amherst puisque des logements à cet étage caractérisent déjà le paysage de cette artère. En ce sens, l'aménagement de logements n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le dynamisme commercial de la rue. Par ailleurs, puisque les espaces visés par la demande ne possèdent pas d'entrée distincte sur rue, leur utilisation à des fins commerciales ferait en sorte que les résidents du logement de plein droit à l'arrière partageraient le corridor commun du RC avec la clientèle des espaces commerciaux. Ainsi, l'usage résidentiel du rez-de-chaussée convient à la configuration du bâtiment.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'usage résidentiel au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement et adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001445870
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1850, rue Amherst
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise l'occupation de l'usage « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1850, rue Amherst. Le bâtiment se situe sur la rue Amherst entre les rues Ontario et Robin, là où la continuité commerciale au rez-de-chaussée n'est pas obligatoire selon le Plan d'urbanisme. Les usages que l'on retrouve sur cette artère présentent une mixité et plusieurs logements situés au rez-de-chaussée côtoient des commerces, dans une proportion pratiquement équivalente. À l'origine, la programmation du projet prévoyait un rez-de-chaussée commercial où un bureau d'architectes devait y prendre place, ainsi que des logements aux étages. Le locataire commercial s'est finalement désisté et le demandeur souhaite aujourd'hui utiliser cet étage à des fins résidentielles. Aucun travaux extérieurs ne sont prévus. Le rez-de-chaussée accueille déjà trois logements et la demande d'usage conditionnel permettrait de régulariser la situation de ceux-ci. Deux logements donnent sur la rue Amherst et un troisième est situé à l'arrière. Tous partagent l'entrée commune sur la rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée est compatible et complémentaire à l'environnement de la rue Amherst.
Considérant que :	L'aménagement de logements n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le dynamisme commercial de la rue.
Considérant que :	Les espaces visés par la demande ne possèdent pas d'entrée distincte sur rue, leur utilisation à des fins commerciales ferait en sorte que les résidents du logement partageraient le corridor commun du RC avec la clientèle des espaces commerciaux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1184869010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum)

Autoriser, aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum), l'usage « collège d'enseignement général et professionnel », et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels et au paragraphe 2° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 15:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184869010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux étages supérieurs du Forum de Montréal, situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest pour répondre principalement aux besoins du Collège Dawson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240177 – 11 avril 2017 – Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs et au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. (1164869007)
CO96-01855 – 19 août 1996 – Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal 96-0056590 modifié le 5 novembre 1997, 6 octobre 1998, 28 juin 1999, 26 février 2000, 18 septembre 2000 et 17 septembre 2001.

DESCRIPTION

Le site
Le Forum de Montréal, ancien aréna des Canadiens de Montréal, a été construit en 1924. Après la fermeture de l'aréna en 1996, l'établissement a été converti en complexe d'amusement (Forum Pepsi) offrant plusieurs salles de cinéma, restaurants, etc. À travers ces années, le contexte environnant a évolué au rythme des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements alors que l'apparence extérieure du Forum est demeurée figée dans le temps.

Le projet
La demande vise à autoriser l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux étages supérieurs du Forum de Montréal. Une demande de permis de transformation (3001443792) est présentement à l'étude pour des travaux d'aménagements de salles d'enseignement au 2e étage.

Le cadre réglementaire

· Le paragraphe 2° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » est un usage associé à la catégorie M.7 « Commerces et les services de moyenne intensité »
· L'autorisation d'exercer l'usage conditionnel associé à une catégorie doit respecter les critères prévus à l'article 315.

JUSTIFICATION

Considérant que :
· Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel;
· L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant correspondant à un secteur mixte, accessible et à proximité d'établissements d'enseignement (Collège Dawson et Collège LaSalle);
· La fenestration limitée dans les niveaux supérieurs du bâtiment peut constituer une contrainte pour plusieurs occupants;
· Le bâtiment est adjacent à deux voies de circulation animées (Atwater et Sainte-Catherine). Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores dans le secteur.
· Aucune enseigne ni travaux extérieurs ne sont prévus dans le cadre de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001450967
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2301, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Étienne Longtin pour Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux étages supérieurs du Forum de Montréal. Une demande de permis de transformation (3001443792) est présentement à l'étude pour des travaux d'aménagements de salles d'enseignement au 2e étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant correspondant à un secteur mixte, accessible et à proximité d'établissements d'enseignement (Collège Dawson et Collège LaSalle).
Considérant que :	L'absence de fenestration dans les niveaux supérieurs du bâtiment peut-être une contrainte pour plusieurs occupants.
Considérant que :	Le bâtiment est adjacent à deux voies de circulation animées (Atwater et Sainte-Catherine) et que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores dans le secteur.
Considérant qu':	Aucune enseigne ni travaux extérieurs ne sont prévu dans le cadre de cette demande.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1183332005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « gîte touristique » dans le bâtiment situé au 1169, avenue Seymour

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage gîte touristique dans le bâtiment situé au 1169, avenue Seymour.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183332005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « gîte touristique » dans le bâtiment situé au 1169, avenue Seymour

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser un usage « gîte touristique » dans une maison unifamiliale du village Shaughnessy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Cette résidence fait partie d'un ensemble de construction de l'ère victorienne. La propriété concernée aurait été érigée en 1892. Un accès a été construit pour se rendre au sous-sol et une porte distincte s'y trouve.

Il fait partie de l'unité de paysage « Maison en rangées ».

Le projet
Le projet consiste à accueillir des visiteurs. Actuellement, une seule chambre est louée au sous-sol et une seconde pourrait être éventuellement disponible au dernier étage. Les pièces principales des propriétaires se trouvent au rez-de-chaussée et à l'étage et tout est accessible par un escalier intérieur à partir du sous-sol.

Aucune modification n'est prévue au bâtiment. Si le projet est accepté et si l'accréditation est donnée par le ministère du Tourisme une petite plaque annonçant le gîte sera installée en façade.

Les considérations réglementaires

Un gîte touristique au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est : « un établissement exploité par son propriétaire occupant qui dispose d'une entrée distincte, qui offre au public un maximum de 5 chambres, des repas pouvant être

servis à ses occupants, et qui requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) ».

Comme il est situé dans une zone de catégorie R.2, et de par l'article 150 du règlement d'urbanisme (01-282), un gîte touristique est un usage conditionnel associé à cette catégorie. Le projet peut faire l'objet de cette procédure, compte tenu qu'il n'y a aucun autre gîte touristique dans un rayon de 150 mètres (art.306 et 307).

Cet usage doit répondre aux critères de compatibilité et de complémentarité avec le milieu environnant. Pour ce qui est de l'apparence extérieure, il n'y a pas d'impact dans la mesure où aucun changement n'est fait.

JUSTIFICATION

Le projet rencontre les critères de compatibilité, ainsi que de complémentarité et aucune modification au bâtiment n'est faite.

En conséquence**, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée** à cette demande**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes complétées
2017-07-17 Dépôt de la demande d'autorisation réglementaire
2018-08-09 Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2018-08-24 Affichage sur le site
2018-08-25 Avis public dans Le Devoir

Étapes à venir
2018--09-11 Conseil d'arrondissement – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 872-5485
Télécop. : 872-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-29

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001444922
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1169, avenue Seymour
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « gîte touristique » dans une maison unifamiliale du village Shaughnessy. Cette résidence fait partie d'un ensemble de construction de l'ère victorienne. La propriété concernée aurait été érigée en 1892. Un accès a été construit pour se rendre au sous-sol et une porte distincte s'y trouve. Le projet consiste à accueillir des visiteurs. Actuellement, une seule chambre est louée au sous-sol et une seconde pourrait être éventuellement disponible au dernier étage. Les pièces principales des propriétaires se trouvent au rez-de-chaussée et à l'étage et tout est accessible par un escalier intérieur à partir du sous-sol. Aucune modification n'est prévue au bâtiment. Si le projet est accepté et si l'accréditation est donnée par le ministère du Tourisme, une petite plaque annonçant le gîte sera installée en façade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage répond aux critères de compatibilité et de complémentarité avec le milieu environnant.
Considérant que :	Le projet n'a aucun impact sur l'apparence extérieure puisqu'aucun changement ne sera effectué.
Considérant qu' :	Une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) est requise.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1183332006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA -24-008), une demande de dérogation permettant l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert

De rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur une dérogation pour l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 15:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183332006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une demande de dérogation permettant l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Deux thermopompes individuelles ont été installées sur la façade dans la cour avant du bâtiment situé au 2077 rue Saint-Hubert. La localisation des équipements mécaniques est interdite en cour avant. Le propriétaire a présenté une demande de dérogation mineure afin de corriger la situation. La nouvelle installation se trouve toujours dans la cour anglaise en façade sur la rue Saint-Hubert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Il s'agit d'une nouvelle construction, ce complexe d'habitation est transversal aux rues Saint-Hubert et Saint-Christophe. La présente demande vise deux unités en rez-de-jardin ayant front sur la rue Saint-Hubert.

Le projet

Les thermopompes seraient relocalisées sous l'escalier et un aménagement paysager permettra de camoufler ces équipements.

Le cadre règlementaire

Paramètres réglementaires

· La localisation en cour avant de ces équipements déroge à l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282) qui autorise les équipements mécaniques dans les zones de la famille résidentielle (R.1 à R.3) seulement dans les autres cours.

· Une dérogation mineure quant à l'implantation peut être accordée en vertu de l'article 2 8e du Règlement sur les dérogations mineures (CA24-008); les conditions suivantes doivent cependant être respectées :

- o l'application des dispositions a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- o que la dérogation mineure ne cause pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- o la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol
- o la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

· La démonstration à l'égard d'une autre localisation potentielle n'a pas été faite hors de tout doute;
· une telle installation pourrait créer qui précédant qui aurait pour effet d'encourager cette pratique qui a un impact négatif sur les rues;

En conséquence, la **Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis de ne pas donner une suite favorable** au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes complétées
2017-05-29 Dépôt de la demande d'autorisation réglementaire
2018-07-14 Avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2018-08-25 Avis public dans Le Devoir

Étapes à venir
2018--09-11 Conseil d'arrondissement – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 872-5485
Télécop. : 872-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-29

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 juin 2018
3001285432
4.4.2

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 2077, rue Saint-Hubert

Responsable : Christine Racine

Description : La demande vise à relocaliser deux thermopompes qui ont été installées sur la façade dans la cour avant, ce qui est interdit. Le propriétaire désire corriger la situation afin de les installer de manière à ce qu'elles ne soient pas visibles de la rue.

Il s'agit d'une nouvelle construction, ce complexe d'habitation est transversal aux rues Saint-Hubert et Saint-Dominique. La présente demande vise les deux unités en rez-de-jardin ayant front sur la rue Saint-Hubert. La proposition est à l'effet de relocaliser les thermopompes sous l'escalier et un aménagement paysager permettra de camoufler ces équipements.

Paramètres réglementaires

- La localisation en cour avant de ces équipements déroge à l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282) qui autorise les équipements mécaniques dans les zones de la famille résidentielle (R.1 à R.3) seulement dans les autres cours.

- Une dérogation mineure quant à l'implantation peut être accordée en vertu de l'article 2 8e du Règlement sur les dérogations mineures (CA24-008); les conditions suivantes doivent cependant être respectées :

    - l'application des dispositions a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
    - que la dérogation mineure ne cause pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
    - la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol
    - la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le requérant n'a pas démontré suffisamment qu'aucune autre localisation n'est possible.

Considérant que : La dérogation crée un impact négatif sur la rue et que l'approbation constituerait un important précédent dans l'arrondissement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Toutefois, les membres du comité seraient favorables à l'installation des équipements à l'arrière ou au niveau du toit.

Sophie Mauzérolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180607008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle » avec usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest - Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, aux fins de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, dans le bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions suivantes :

- l'usage est autorisé seulement en rez-de-chaussée;
- aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 15:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180607008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle » avec usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest - Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, aux fins de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le bâtiment comporte 3 étages et 2 sous-sols, abritant les bureaux de la Société Saint-Jean Baptiste. La superficie visée se trouve au rez-de-chaussée et est composée de trois salles de réunions totalisant environ 226 mètres carrés d'une capacité de 185 personnes maximum.
Cinq employés de la société Saint-Jean-Baptiste occupent le bâtiment ainsi qu'une quinzaine d'autres organisations (Comité fête nationale du Québec, Action nationale, Mouvement Québec Français, Fondation langue française, Comité Entraide, Médac…). Afin de se faire connaître et de mettre de l'avant des artistes du Québec, les requérants souhaitent obtenir l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, pour des événements artistiques et culturels (humoristes, musiciens, comédiens). Ces espaces en rez-de-chaussée sont déjà épisodiquement loués à des organismes. Par ailleurs, les requérants reçoivent un certain nombre de demandes de location pour des tournages, des mariages.

L'intérieur comporte des boiseries et des vitraux qui seront intégralement conservés et est déjà insonorisé avec des vitres à double parois.

Il existe 8 cases de stationnement disponibles à l'arrière sur la ruelle. De plus, les requérants sont en contact avec l'UQAM et Office québécois de la langue française situées à proximité pour du partage éventuel de stationnement. Un débarcadère réservé existe déjà sur la rue Sherbrooke pour le chargement.

Le bâtiment se trouve dans l'aire de protection de la maison William-Notman mais comme son apparence n'est en rien affectée par le présent projet, l'autorisation du ministère de la Culture et des communications n'est pas requise.

Cadre réglementaire

- Le secteur est une zone mixte (M4C) regroupant les usages résidentiels, les établissements de vente au détail, de service, et les équipements collectifs et institutionnels;
- Dans cette catégorie, l'usage « salle de spectacle » peut être autorisé par le biais de la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 1 de l'article 211 du Règlement d'urbanisme (01-282);
- Selon l'article 315, les critères d'évaluation d'un usage conditionnel associé à une catégorie sont applicables :

    1. l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
    2. l'apparence extérieure, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

- Selon l'article 258, l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être autorisé comme usage complémentaire à l'usage « salle de spectacle ». Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler cette activité.

JUSTIFICATION

L'usage demandé répond aux critères d'évaluation de l'article 315 :

1. Il est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui est un milieu mixte de bureaux, de commerces et d'habitations. De plus, le bâtiment est situé sur un terrain adjacent à la rue Sherbrooke, voie de circulation importante, et adjacent à une ruelle du côté est. Il n'y a pas de bâtiment adjacent du côté ouest;
2. Il n'y a aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment;

- Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes de circulation : un débarcadère existe déjà sur Sherbrooke ainsi que 8 cases de stationnement à l'arrière du bâtiment. Des ententes de stationnement partagé sont en cours avec l'UQAM et l'OQLF;
- Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit, les trois salles du rez-de-chaussée étant déjà insonorisées;
- À sa séance du 9 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande d'usage conditionnel « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, aux fins de la Société Saint-Jean-Baptiste, dans le bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions suivantes :

- **l'usage est autorisé seulement en rez-de-chaussée;**
- **aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ».**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-21

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001448432
4.5.4

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	82, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Anne-Rose Gorroz
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, aux fins de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Le bâtiment comporte 3 étages et 2 sous-sols, abritant les bureaux de la Société Saint-Jean Baptiste. La superficie visée se trouve au rez-de-chaussée et est composée de trois salles de réunions totalisant environ 226 m2 d'une capacité de 185 personnes maximum. 5 employés de la société Saint-Jean-Baptiste occupent le bâtiment ainsi qu'une quinzaine d'autres organisations (Comité fête nationale du Québec, Action nationale, Mouvement Québec Français, Fondation langue française, Comité Entraide, Médac...). Afin de se faire connaître et de mettre de l'avant des artistes du Québec, les requérants souhaitent obtenir l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire, pour des événements artistiques et culturels (humoristes, musiciens, comédiens). Ces espaces sont déjà épisodiquement loués à des organismes. Par ailleurs, les requérants reçoivent un certain nombre de demandes de location pour des tournages, des mariages. L'intérieur qui comporte des boiseries et des vitraux sera intégralement conservé et est déjà insonorisé avec des vitres à double paroi. 8 cases de stationnement sont disponibles à l'arrière sur la ruelle. De plus, les requérants sont en contact avec l'UQAM et Office québécois de la langue française situées à proximité pour du partage éventuel de stationnement. Un débarcadère réservé existe déjà sur la rue Sherbrooke pour le chargement. Le bâtiment se trouve dans l'aire de protection de la maison William Notman, mais comme son apparence n'est en rien affectée par le présent projet, l'autorisation du ministère de la Culture et des communications n'est pas requise.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage demandé répond aux critères d'évaluation de l'article 315.
Considérant que :	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation puisqu'un débarcadère existe déjà sur Sherbrooke ainsi que 8

cases de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Considérant que : Le projet n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit, les trois salles du rez-de-chaussée étant déjà insonorisées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage est autorisé seulement en rez-de-chaussée.**
- **Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ».**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

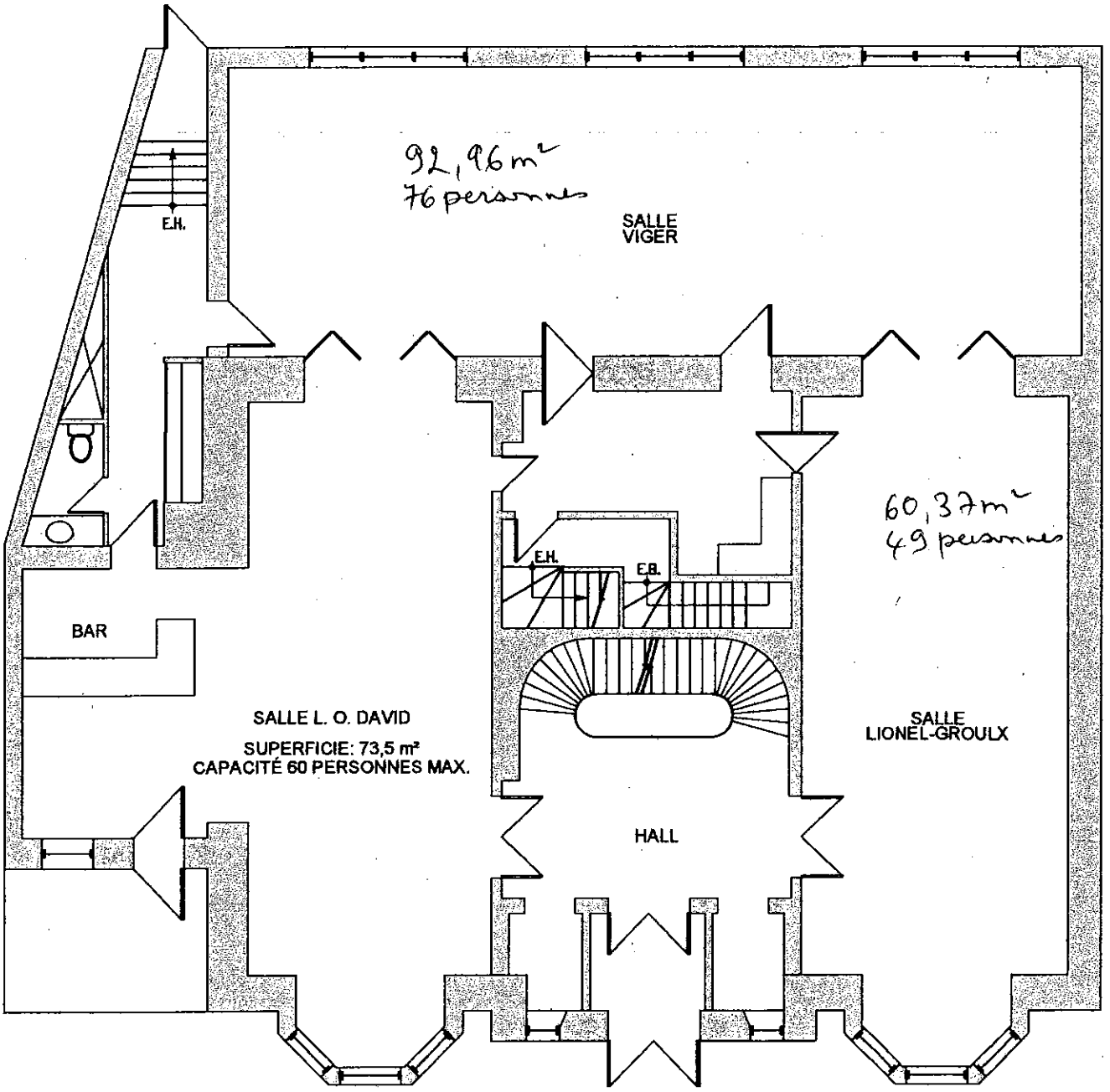

Ordre des architectes du Québec
JACQUES MONTY
ARCHITECTE

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE: 1:125

MAISON LUDGER-DUVERNAY

DATE: 2007-08-14
No PROJET: 27073

RUE SHERBROOKE
MONTRÉAL, QUÉBEC

MONTY DENOMMÉE

1

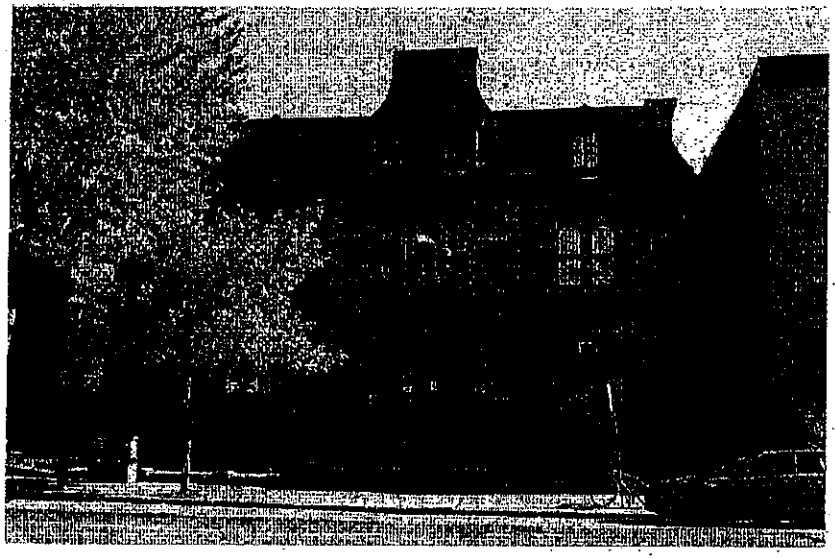

CLIENT:
SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE

82, RUE SHERBROOKE
MONTREAL, (QUEBEC)

ADRESSE DU SITE:
82, RUE SHERBROOKE
MONTREAL, (QUEBEC)

OBJET:
RELEVE DES CONDITIONS EXISTANTES

DOSSIER: 209173
DATE: 14 DECEMBRE 2011

PROJET:

RELEVE DES CONDITIONS EXISTANTES

NOMENCLATURE DES PLANCHES:

CODE PAPIER	TITRES
A100	PLAN DU DEUXIEME SOUS-SOL EXISTANT
A101	PLAN DU PREMIER SOUS-SOL EXISTANT
A102	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE EXISTANT
A103	PLAN DU PREMIER ETAGE EXISTANT
A104	PLAN DU DEUXIEME ETAGE EXISTANT

PROFESSIONNEL:

hubert chamberland
architecte + urbaniste
habitat sain environnement
développement durable

806, chemin Richelieu, Beloeil (Quebec) J3G 4P6
tel : (450) 467-8462 | fax : (450) 464-8854
hubert.chamberland@covabar.qc.ca

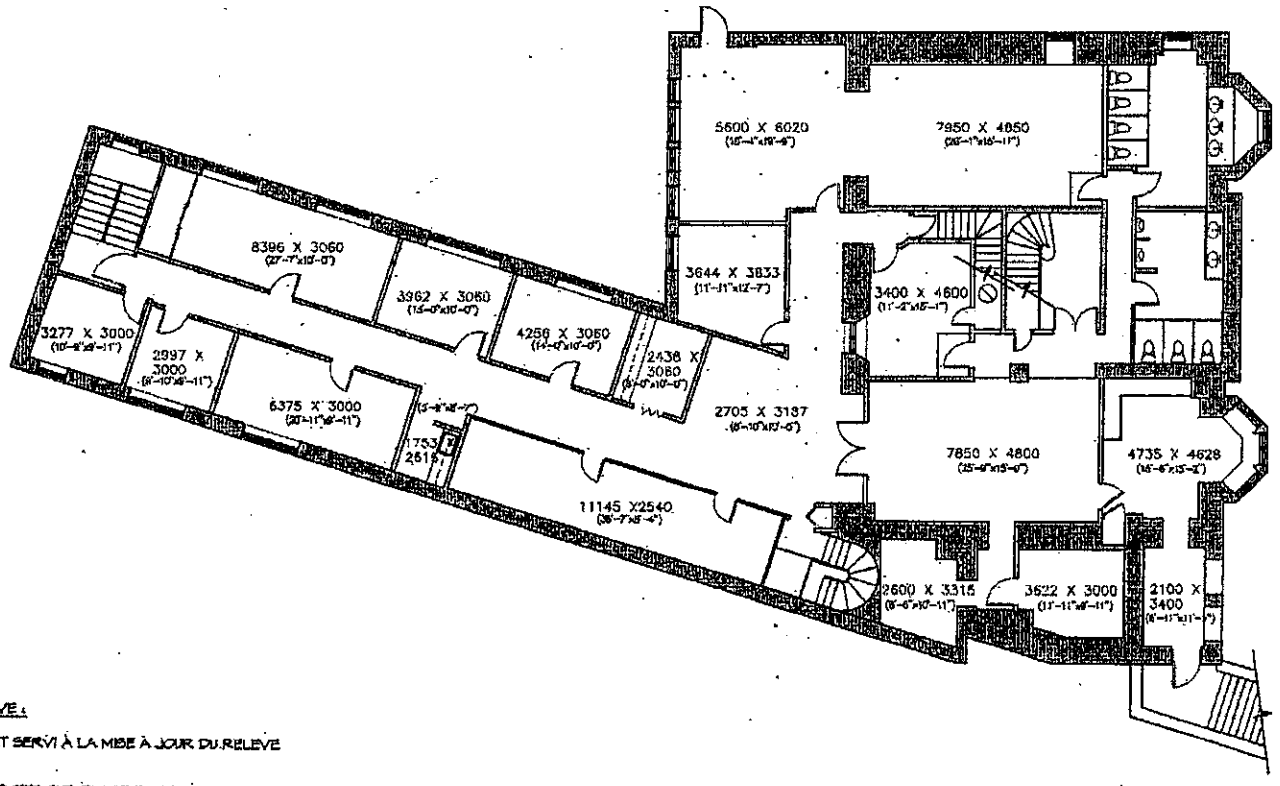

le sous-sol

NOTES CONCERNANT LE RELEVE :

1. LES DESSINS DE BASE AYANT SERVI À LA MISE À JOUR DU RELEVE SONT EN SYSTEME METRIQUE.

2. LES DIMENSIONS ONT ETE LEVEES SUR PLACE EN SYSTEME IMPERIAL AVEC UNE MARGE D'ERREUR DE PLUS OU MOINS UN (1") POUCE.

PROFESSIONNEL

hubert chamberland
architecte + urbaniste
habitat sain environnement
développement durable

[illegible]
tél : (450) 467-0452 | fax : (450) 464-6094
[illegible]

PROJET

NOM SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE
ADRESSE 82, RUE SHERBROOKE
VILLE MONTREAL (QUEBEC)

CLIENT

NOM
SOCIETE SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE
ADRESSE 82, RUE SHERBROOKE
VILLE MONTREAL (QUEBEC)

TITRE DE LA PLANCHE

RELEVE DES CONDITIONS EXISTANTES
PREMIER SOUS-SOL

SCEAU

REMARQUES

TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS DOIVENT ETRE VERIFIEES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR.
LES COTES ONT PRIORITE SUR L'ECHELLE.

EMIS

NO.	DATE	REVISIONS
01.	11-12-20	RELEVE DES CONDITIONS EXISTANTES

DESSINE PAR	C.B
VERIFIE PAR	H.C
DOSSIER	209175
DATE	2011-12-14
ECHELLE	1:150
PLANCHE	A101

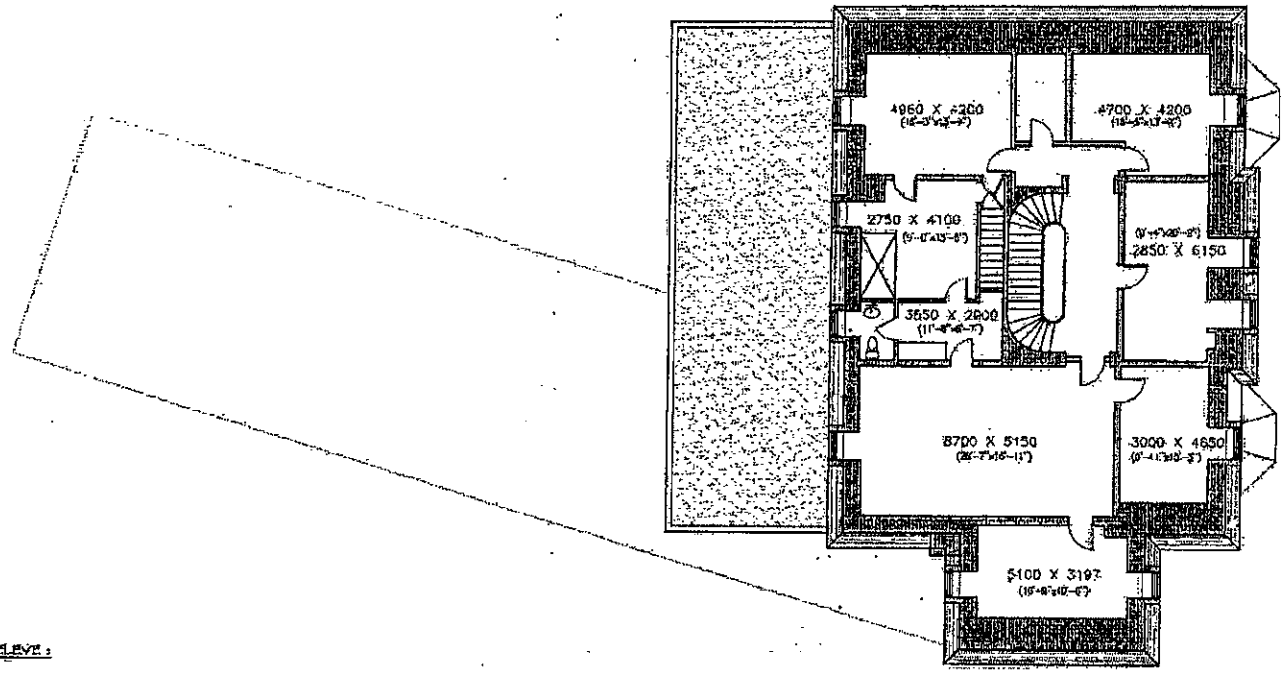

Plan

NOTES CONCERNANT LE RELEVÉ :

1. LES DESSINS DE BASE AYANT SERVI À LA MISE À JOUR DU RELEVÉ SONT EN SYSTÈME MÉTRIQUE.

2. LES DIMENSIONS ONT ÉTÉ LEVÉES SUR PLACE EN SYSTÈME IMPÉRIAL AVEC UNE MARGE D'ERREUR DE PLUS OU MOINS UN (1") POUCE.

PROFESSIONNEL
hubert chamberland
architecte + urbaniste
habitat sain · environnement
développement durable

PROJET
NOM SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE
ADRESSE 82, RUE SHERBROOKE
VILLE MONTREAL (QUEBEC)

CLIENT
NOM
SOCIETE SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE
ADRESSE 82, RUE SHERBROOKE
VILLE MONTREAL (QUEBEC)

TITRE DE LA PLANCHE
RELEVÉ DES CONDITIONS EXISTANTES
PREMIER ETAGE

SCEAU

REMARQUES
TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR.
CES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

NO.	DATE	REVISIONS
01	11-12-20	RELEVE DES CONDITIONS EXISTANTES

DESSINÉ PAR C.B
VÉRIFIÉ PAR H.C
DOSSIER 204178
DATE 2011-12-14
ÉCHELLE 1:150
PLANCHE A103

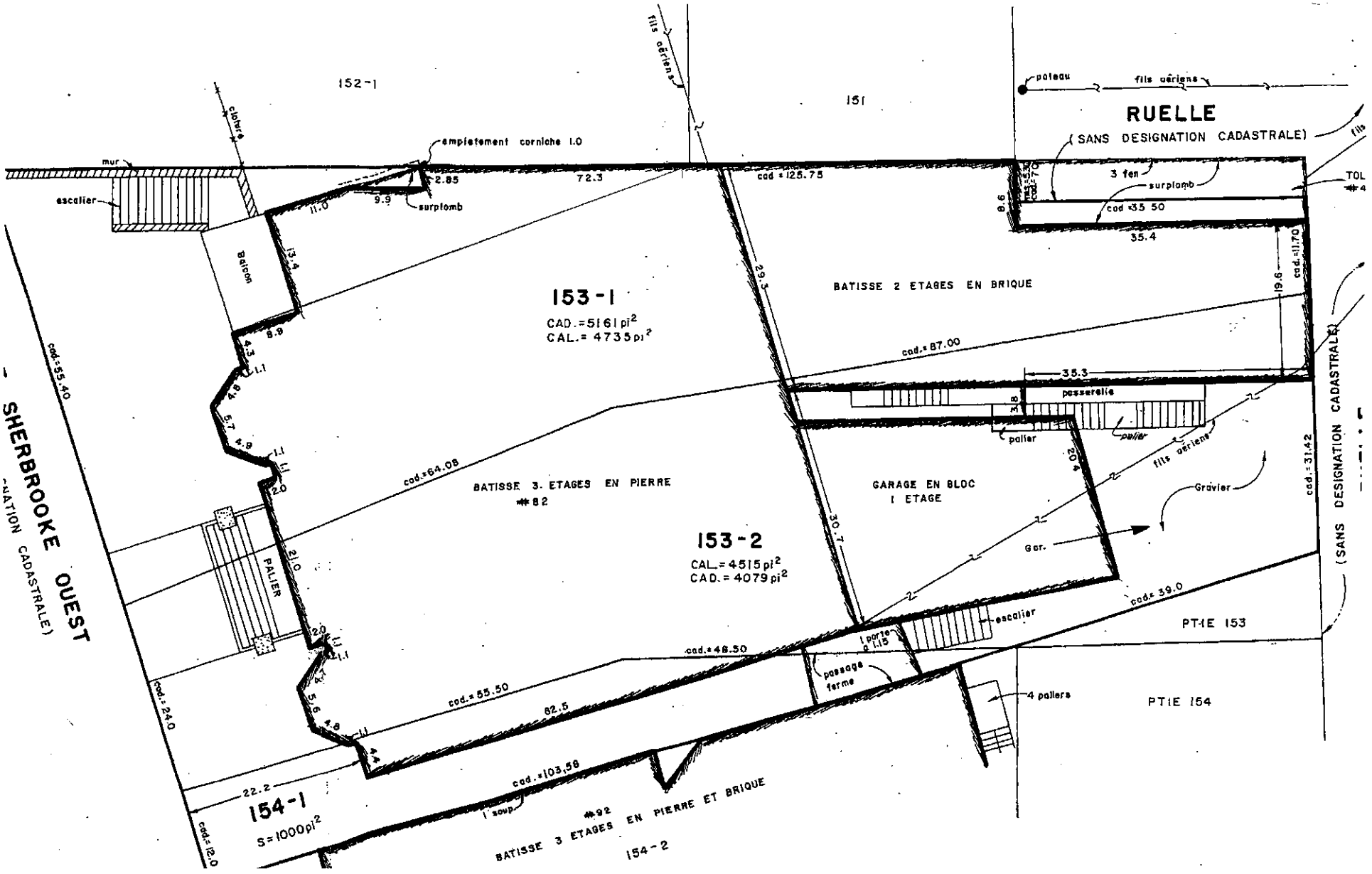
152-1
151
clôture
empiètement corniche 1.0
mur
escalier
2.85
surplomb
72.3
cad = 125.75
fils aériens
poteau
RUELLE
(SANS DESIGNATION CADASTRALE)
3 fen
surplomb
cad = 35 50
35.4
TOL #4
Balcon
153-1
CAD.=5161 pi²
CAL.= 4735 pi²
BATISSE 2 ETAGES EN BRIQUE
cad.= 87.00
35.3
passerelle
palier
fils aériens
Gravier
cad.=64.08
BATISSE 3. ETAGES EN PIERRE
#82
153-2
CAL.=4515 pi²
CAD.=4079 pi²
GARAGE EN BLOC
1 ETAGE
Gar.
cad.=31.42
(SANS DESIGNATION CADASTRALE)
PALIER
cad.=55.40
SHERBROOKE OUEST
(NATION CADASTRALE)
cad.=48.50
cad.=55.50
62.5
escalier
cad.=39.0
PTIE 153
passage ferme
4 paliers
PTIE 154
cad.=24.0
cad.=103.58
1 soup.
#92
BATISSE 3 ETAGES EN PIERRE ET BRIQUE
154-2
154-1
S=1000pi²
cad.=12.0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1187400010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de remplacer la résolution CA18 240282 par le texte suivant :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

a) de déroger notamment aux articles 10, 34, 55, 59, 61 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) De modifier le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « c » par les sous-paragraphes suivants :

c) d'ériger par phases deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et une place publique conformément aux plans numérotés 1 à 11, intitulés *700 - 800, Saint-Jacques* et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 31 juillet 2018;

d) de déroger au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1);

2) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

a) respecter substantiellement l'implantation et la volumétrie montrées aux plans mentionnés précédemment pour le basilaire;

3) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par l'ajout des conditions suivantes :

h) une place publique doit être aménagée entre les deux complexes immobiliers tels qu'illustrés aux plans mentionnés au sous-paragraphe « a » du paragraphe précédent. Cette place publique doit s'étendre de la rue Saint-Jacques à la rue Notre -Dame et présenter une largeur d'au moins 40 mètres;

i) la demande de permis de construction de la tour de bureaux doit être accompagnée d'une servitude d'accès public pour la place publique projetée, ainsi que d'un plan détaillé de son aménagement paysager;

j) les constructions doivent tendre à respecter les paramètres d'implantation, de volumétrie et de traitement architectural montrés aux plans mentionnés précédemment et favoriser des conditions de confort pour la place publique projetée (vent et ensoleillement);

k) une proposition ornementale (œuvre d’art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle donnant sur l’espace public pour le 800, Saint-Jacques Ouest;

4) De modifier le troisième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement des mots « la première phase de construction du complexe immobilier identifié aux plans mentionnés précédemment; » par les mots « l’achèvement de la structure du basilaire de la première phase de construction identifiée aux plans mentionnés précédemment; »

5) De soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, ainsi qu'à la résolution CA11 240756, les critères additionnels suivants s'appliquent :

a) l'aménagement de la place publique projetée vise à privilégier :
- une surface végétalisée avec, notamment, la plantation d'arbres à grand déploiement, avec une profondeur de sol arable d'au moins 2 mètres;
- un décorum de prestige pouvant contribuer à la mise en valeur du bâti riverain tout en offrant des espaces de détente pour les usagers;
- une gestion intégrée et performante de gestion des eaux pluviales;
- la préservation in situ des vestiges archéologiques, sous réserve des mesures requises en cas de contamination du sol;

b) le traitement architectural des bâtiments vise à privilégier :
- une volumétrie qui contribue à minimiser les impacts éoliens au sol et à maximiser l'ensoleillement, particulièrement sur la place publique projetée;
- un pourcentage d'ouverture d'au plus 60 % pour le basilaire du 700, rue Saint-Jacques;

- une proportion dominante de pierre grise pour le revêtement du basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
- un éclairage nocturne discret;
- un affichage intégré au concept architectural;
- un verre transparent, sous réserve des objectifs de performance énergétique;
- l'aménagement de toits verts;
- une fragmentation du traitement des tours de façon à minimiser leur masse et à accentuer leur expression verticale;
- une intégration de la façade historique montrée aux plans mentionnés précédemment qui est respectueuse du caractère architectural d'origine de ce bâtiment;
- une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, assurée par la transparence du revêtement, l'occupation des espaces intérieurs et la présence d'accès piétonniers.

c) l'implantation des bâtiments vise à privilégier :
- un alignement sur rue du côté des rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
- des accès piétonniers sur le boulevard Robert-Bourassa, les rues Saint-Jacques et Notre-Dame et sur la place publique projetée;
- l'aménagement d'accès véhiculaires (stationnements et quais de chargement) respectueux du caractère piétonnier des trottoirs bordant le site;

6) De fixer la prise d'effet de la présente résolution au dépôt d'une demande de permis de construction complète pour l'un ou l'autre des complexes immobiliers projetés, à défaut de quoi, elle demeure nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 13:50

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187400010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, un projet particulier autorisant la construction de deux tours dont le siège social de la Banque Nationale a été adopté. En parallèle, la Banque Nationale a organisé un appel de propositions pour l'architecture de sa tour, soit le 800, Saint-Jacques Ouest. La division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a été partie prenante de ce processus en inscrivant des paramètres de développement conformes au projet particulier dans l'appel de propositions. Depuis, la firme retenue a poursuivi le travail de conception et plusieurs éléments ont été raffinés. Ainsi, le projet comporte désormais de nouvelles dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur et aux dimensions des quais de chargement.
Le présent projet de modification de la résolution CA18 240282 vise donc à autoriser ces dérogations, ainsi qu'à changer les plans annexés à l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240282 – le 8 mai 2018 : Adoption d'une résolution modifiant la résolution CA11 240756, afin de changer les plans annexés et autoriser l'implantation de deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et une place publique
CA11 240756 – le 11 décembre 2011 : Adoption d'une résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 692, 700 et 704, rue Saint-Jacques et la construction d'un complexe multifonctionnel sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues University, Saint-Jacques, Gauvin et Notre-Dame.

DESCRIPTION

Le site
Le terrain visé par le projet particulier en vigueur, d'une superficie totale de 12 681,6 m², est l'îlot délimité par les rues Saint-Jacques, Notre-Dame, Gauvin et le boulevard Robert-Bourassa. La partie Est appartient à Broccolini (tour à usages mixtes) tandis que la partie Ouest est la propriété de la Banque nationale, qui prévoit y ériger son siège social (d'une superficie de plancher brute d'environ 102 000 m²) et aménager un espace public au centre

de l'îlot.

Une parcelle résiduelle de terrain située en bordure du boulevard Robert-Bourassa appartient au MTMDET, de sorte que le site est partiellement tenu en retrait de ce boulevard. Même si une démarche d'acquisition est en cours pour remembrer cette parcelle au reste du site, la présence de nombreux équipements d'Hydro-Québec et du CCUM font en sorte que ce terrain n'est pas constructible.

Le projet
Le profil du bâtiment du 800, Saint-Jacques a évolué par rapport au projet particulier adopté en mai 2018. En effet, il ne comportait pas de basilaire du côté de l'espace public, tandis que la nouvelle proposition poursuit le volume du basilaire présent côté Saint-Jacques sur la façade Est. L'implantation au sol est donc agrandie de 5 à 7,5 m sur l'espace public projeté. La largeur minimale exigée de 40 m pour cet espace est toutefois respectée. Le toit du basilaire pourrait accueillir, côté Est, la cour de la garderie initialement prévue dans l'espace public, et côté Saint-Jacques, la terrasse de la cafétéria.

Par ailleurs, une simplification du volume en porte-à-faux marquant le coin Robert-Bourassa / Notre-Dame est proposée. Ainsi, le volume marquant le basilaire est intégré au volume en projection. Il en résulte une absence de retrait d'alignement du volume en surhauteur à la fois sur la façade Robert-Bourassa et sur Notre-Dame.

Enfin, les voies d'accès au stationnement et aux quais de chargement sont regroupées sur Notre-Dame, à l'extrémité est du bâtiment, conformément au projet particulier. La conséquence est la création d'un mur aveugle sur une partie de la façade ouvrant sur l'espace public, au niveau de la rampe d'accès au stationnement.

Le cadre réglementaire
Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (02-282) sur les aspects suivants :

· *Retrait d'alignement* : selon l'article 34, un volume en surhauteur doit s'inscrire en retrait sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment. La nouvelle proposition ne respecte pas ce pourcentage sur les façades rue Notre-Dame et avenue Robert-Bourassa.

· *Dimensions et nombre d'unités de chargement :* selon l'article 583, un édifice à bureau de 100 000 m² doit disposer de 5 unités dont 2 de grandes dimensions. Le projet en propose 5 dont aucune de grandes dimensions.

JUSTIFICATION

Retrait d'alignement
L'approche architecturale pour la tour de la Banque Nationale mise sur la perspective la plus visible de la tour, soit l'axe de l'esplanade Robert-Bourassa, avec un volume en porte-à-faux sur le coin sud-ouest. Ce volume d'un seul tenant, et non plus tronqué comme dans l'option de mai 2018, souligne la verticalité du bâtiment et accentue sa fonction de repère dans le paysage urbain.

Par ailleurs, l'emplacement de l'édifice implique qu'il n'aura pas de vis-à-vis à l'ouest, ce qui assure un dégagement du côté de Robert-Bourassa, qui sera également perçu sur Notre-Dame, et qu'il n'y aura pas non plus de contiguïté à l'est, avec la présence de l'espace public, ce qui rend moins nécessaire les retraits d'alignement en vue d'assurer le confort des piétons (ensoleillement, effet de nef). L'étude d'impacts éoliens qui doit être réalisée doit également proposer des mesures de mitigations si le confort au sol n'est pas assuré.

Dimensions et nombre d'unités de chargement
La Banque Nationale n’utilise pas de camions de grandes dimensions (53 pi) mais uniquement des camions de 20 pi, en raison notamment de la diminution de l’utilisation du papier. Ainsi des unités de grandes dimensions ne sont pas nécessaires et peuvent donc être remplacées par des unités de dimensions standard.

Avis du CCU
Lors de sa séance du 5 juillet 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ces dérogations. L'une de ces conditions, à l'effet d'accentuer la pente de la rampe d'accès afin de diminuer la longueur du mur aveugle, avait déjà été explorée par les architectes du projet. Or la pente présentée est déjà à son maximum sécuritaire. Le CCU a par contre émis un avis défavorable à l'égard d'une demande pour déroger à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement. Depuis, le projet a été modifié en conséquence. Une condition relative à l'interface entre le rez-de-chaussée et l'espace public, et notamment pour la section de mur aveugle le long des rampes d'accès au stationnement, a par ailleurs été formulée.

Par le présent projet particulier, il est proposé de remplacer la précédente résolution (CA18 240282) par une résolution intégrant les modifications du projet du siège social de la Banque Nationale (800, Saint-Jacques Ouest). Le texte de la résolution CA18 240282 est ainsi modifié par l'ajout des deux dérogations au Règlement d'urbanisme, de la condition de déposer une proposition ornementale visant à cacher le mur aveugle, et d'un critère relatif à l'interface entre le rez-de-chaussée et l'espace public. Les plans annexés sont également remplacés par les plans reflétant la nouvelle version du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d’arrondissement - Adoption d’un premier projet de résolution :11 septembre 2018;

- Affichage sur l’emplacement et publication d’un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation : 26 septembre 2018;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 9 octobre 2018
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution :13 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions.

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. : Bruno COLLIN, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 juillet 2018
3001433380
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	700-800, rue Saint-Jacques
Responsables :	Charlotte Horny et Bruno Collin
Description :	La demande vise la modification d'un projet particulier par l'ajout de dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur, à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement et aux dimensions des quais de chargement. Le profil du bâtiment du 800, St-Jacques a évolué par rapport au projet particulier adopté en mai 2018. En effet, il ne comportait pas de basilaire du côté de l'espace public, tandis que la nouvelle proposition poursuit le volume du basilaire présent côté Saint-Jacques sur la façade est. L'implantation au sol est donc agrandie de 5 à 7,5 m sur l'espace public projeté. La largeur minimale exigée de 40 m pour cet espace est toutefois respectée. Le toit du basilaire pourrait accueillir, côté est, la cour de la garderie initialement prévue dans l'espace public, et côté Saint-Jacques, la terrasse de la cafétéria. Par ailleurs, une simplification du volume en porte-à-faux marquant le coin Robert-Bourassa / Notre-Dame est proposée. Ainsi, le volume marquant le basilaire est intégré au volume en projection. Il en résulte une absence de retrait d'alignement du volume en surhauteur à la fois sur la façade Robert-Bourassa et sur Notre-Dame. Enfin, les voies d'accès au stationnement et aux quais de chargement sont regroupées sur Notre-Dame, à l'extrémité est du bâtiment, conformément au projet particulier, pour atteindre une largeur de 15 m dédiée à l'accès des véhicules, dont 9,5 m pour l'accès au stationnement. Or la réglementation autorise une largeur maximale de 7,5 m pour les voies d'accès au stationnement. Enfin, le projet inclus 5 unités de chargements, tel qui exigé dans le Règlement, amis aucune de grande dimensions alors que le règlement en exige 2.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA18 240282) a été adoptée le 8 mai 2018, autorisant le changement des plans annexés et autorisant l'implantation de deux complexes immobiliers. Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA11 240756) a été adopté le 11 décembre 2011, autorisant la construction d'un complexe multifonctionnel.

Considérant que : L'approche architecturale mise sur la perspective la plus visible de la tour, dans l'axe de l'esplanade Robert-Bourassa, avec un volume en porte à faux sur le coin sud-ouest de la tour qui souligne sa verticalité et fonctionne comme repère.

Considérant que : L'implantation de l'édifice implique qu'il n'aura pas de vis-à-vis à l'ouest, ce qui assure un dégagement du côté de Robert-Bourassa, qui sera également perçu sur Notre-Dame, et qu'il n'y aura pas non plus de contiguïté à l'est, avec la présence de l'espace public, ce qui rend moins nécessaire les retraits d'alignement en vue d'assurer le confort des piétons (ensoleillement, effet de corridor).

Considérant que : L'étude d'impacts éoliens n'a pas encore été déposée et des mesures de mitigations devront être appliquées si le confort au sol n'est pas assuré.

Considérant que : La localisation et le regroupement des voies d'accès des véhicules sont souhaitables du point de vue de la sécurité du public (automobilistes, piétons et cyclistes).

Considérant que : La totalité des voies d'accès atteignant une largeur de 15 m, la largeur des voies d'accès au stationnement devrait respecter le maximum de 7,5 m afin de minimiser la présence des entrées charretières.

Considérant que : Une grande partie du rez-de-chaussée donnant sur l'espace public sera constituée d'un mur aveugle cachant les rampes d'accès au stationnement.

Considérant que : La Banque Nationale n'utilise pas de camions de grandes dimensions (53 pi), mais uniquement des camions de 20 pi, en raison notamment de la diminution de l'utilisation du papier, donc n'a pas l'utilité de quais de chargement de grandes dimensions.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard des dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur et aux dimensions des quais de chargement, aux conditions suivantes :

- **Assurer une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, en privilégiant leur ouverture (transparence), leur occupation et la présence d'accès piétonniers. En particulier, une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle bordant les voies d'accès au stationnement du 800, Saint-Jacques.**
- **La volumétrie et l'implantation proposées assurent des conditions éoliennes respectant la règlementation d'urbanisme (articles 31 à 33).**
- **Accentuer la pente de la rampe d'accès au stationnement afin de diminuer la longueur du mur aveugle et améliorer l'interface du parc.**

Le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE, à l'égard de la dérogation relative à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement afin que celles-ci atteignent un maximum de 7,5 m au lieu de 9 m.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

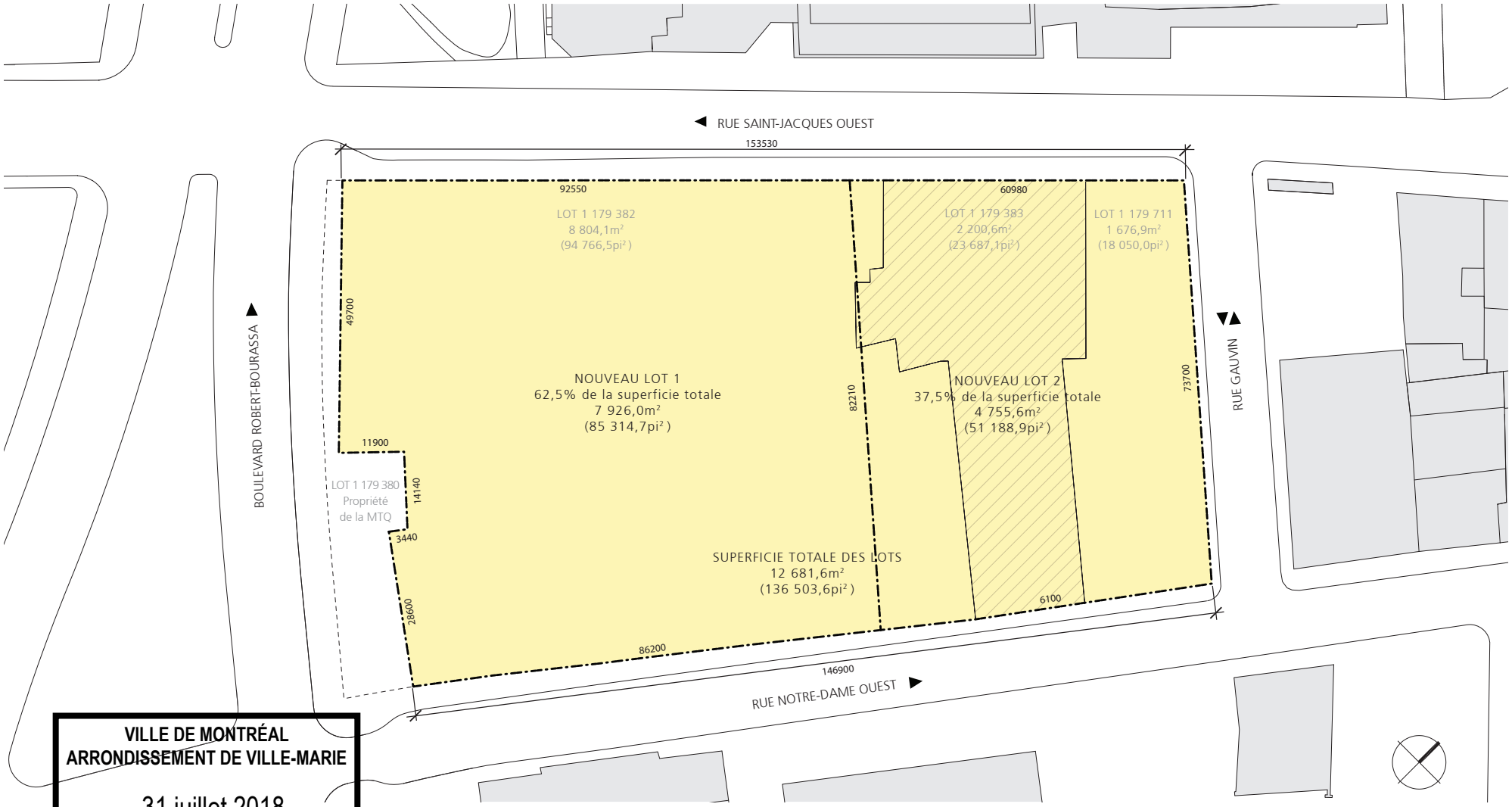

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

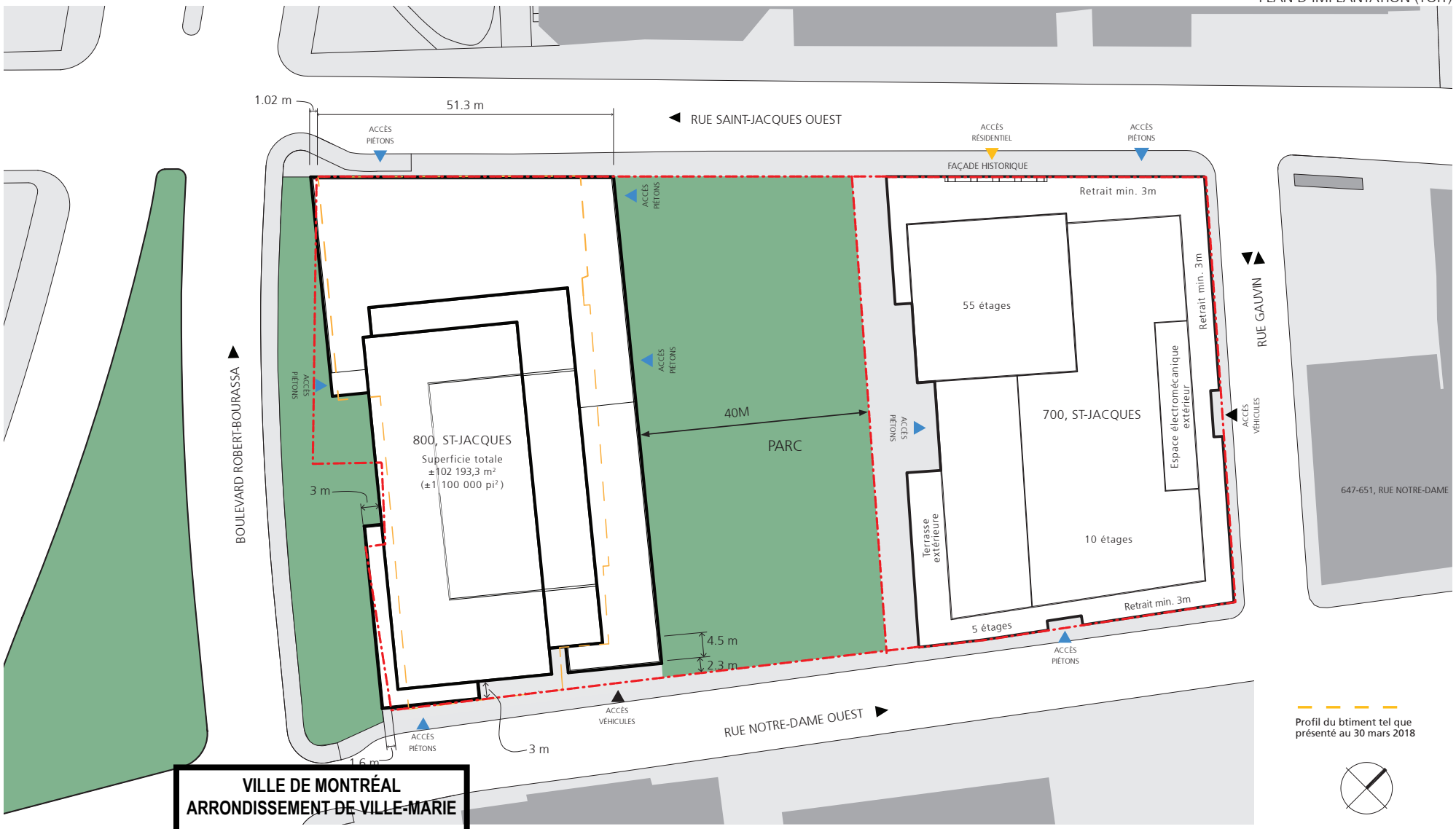

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

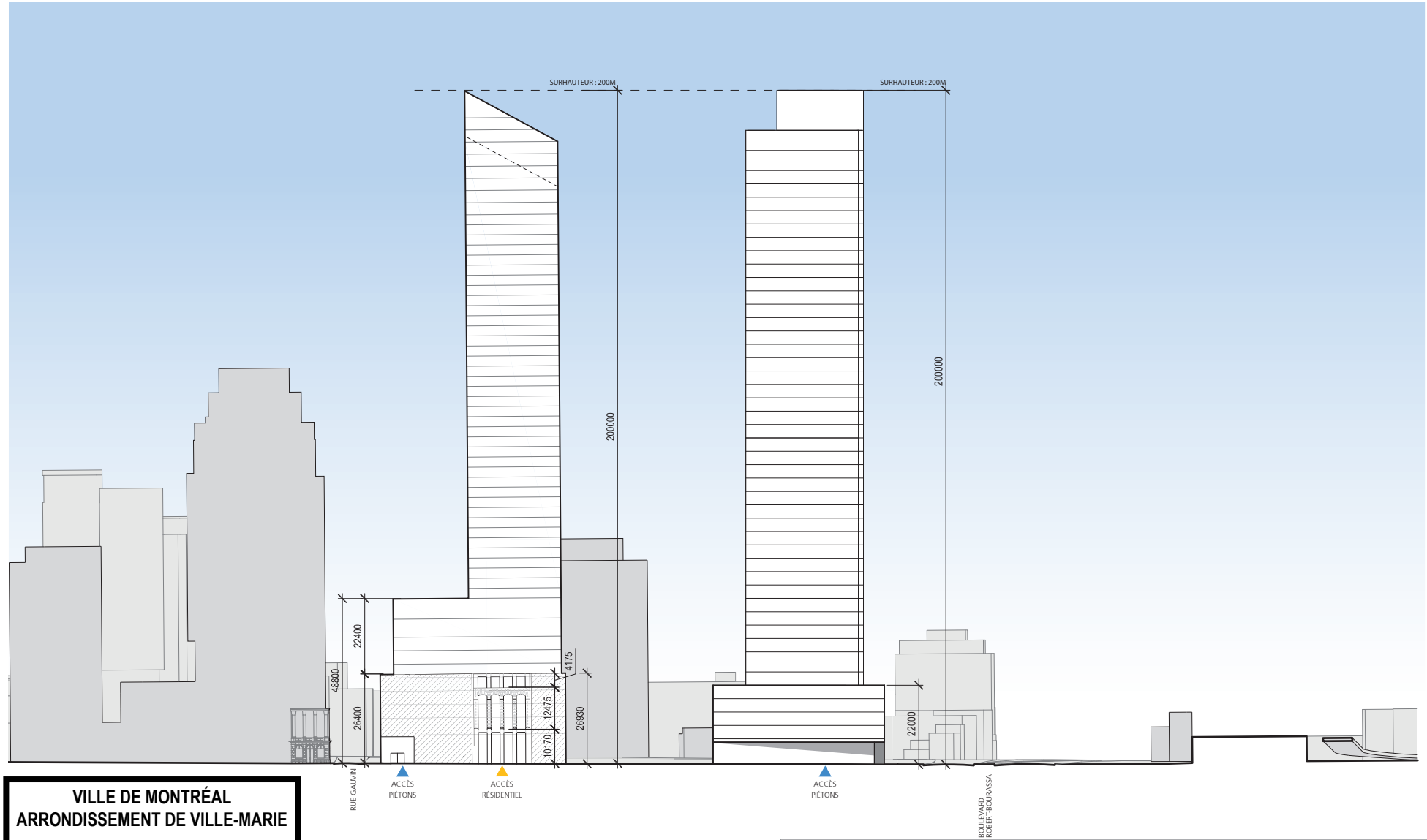

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉLÉVATION BOULEVARD ROBERT-BOURASSA

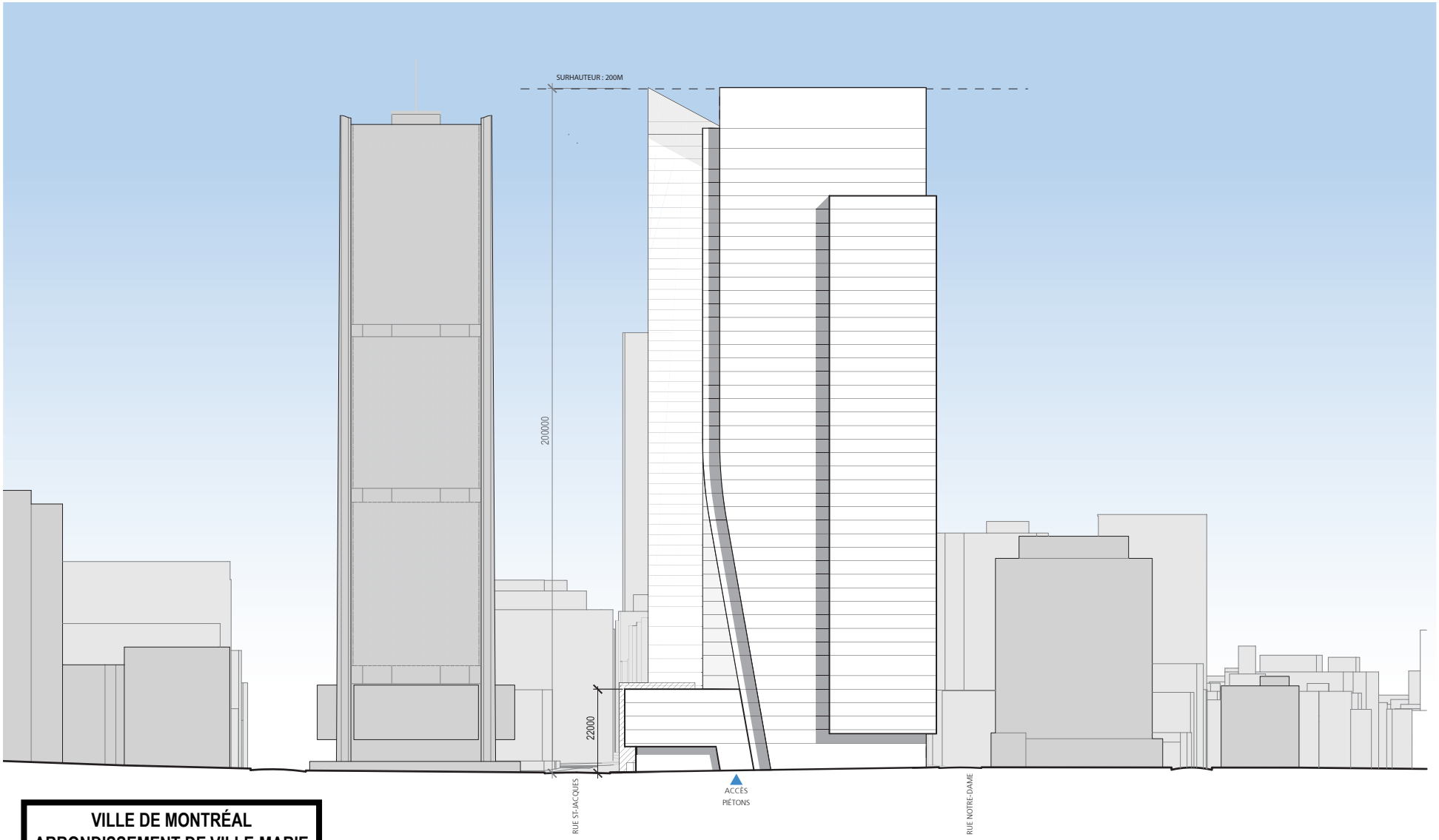

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉLÉVATION RUE NOTRE-DAME

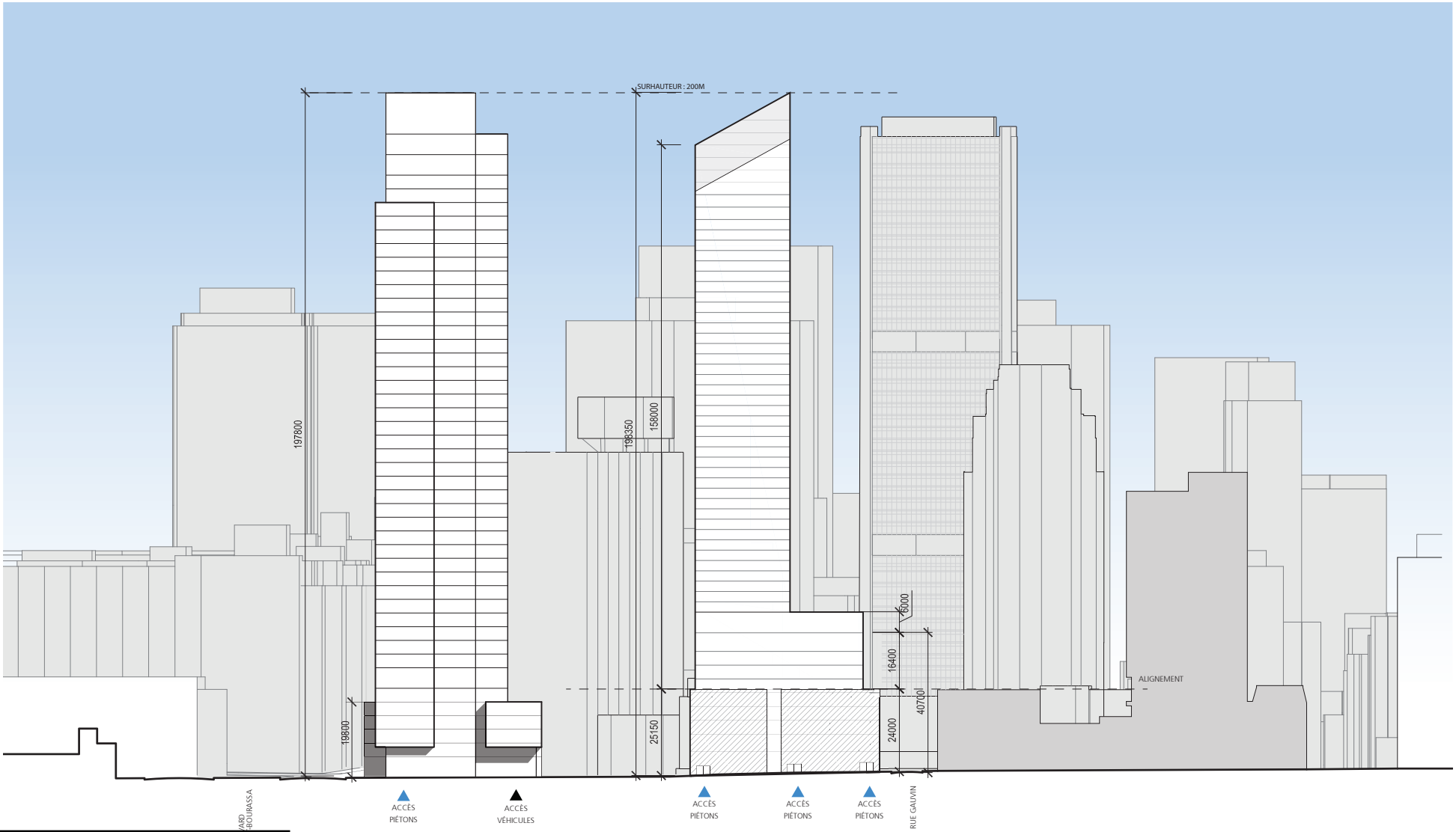

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

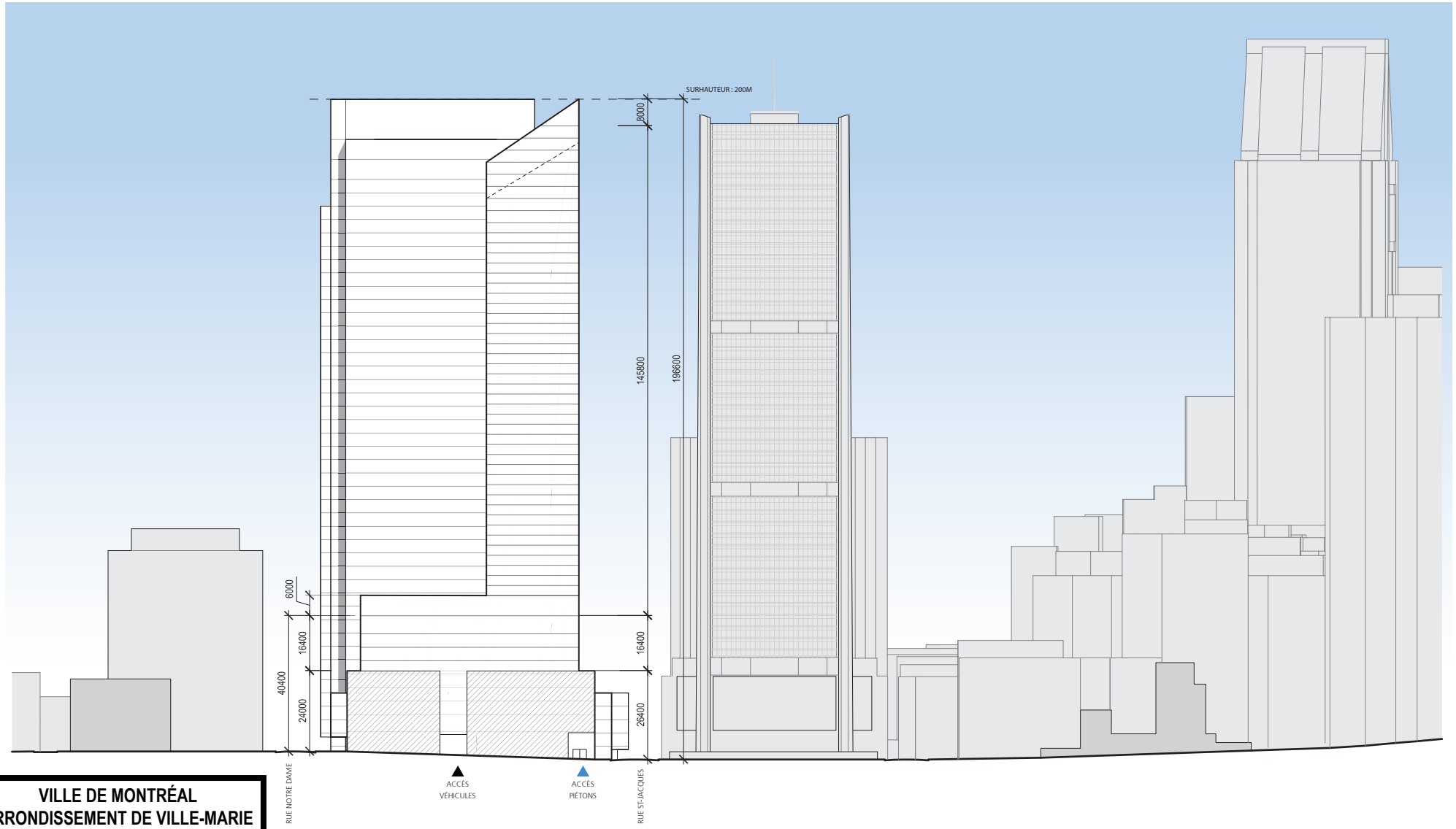

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉLÉVATION EST PLACE PUBLIQUE PROJETÉE

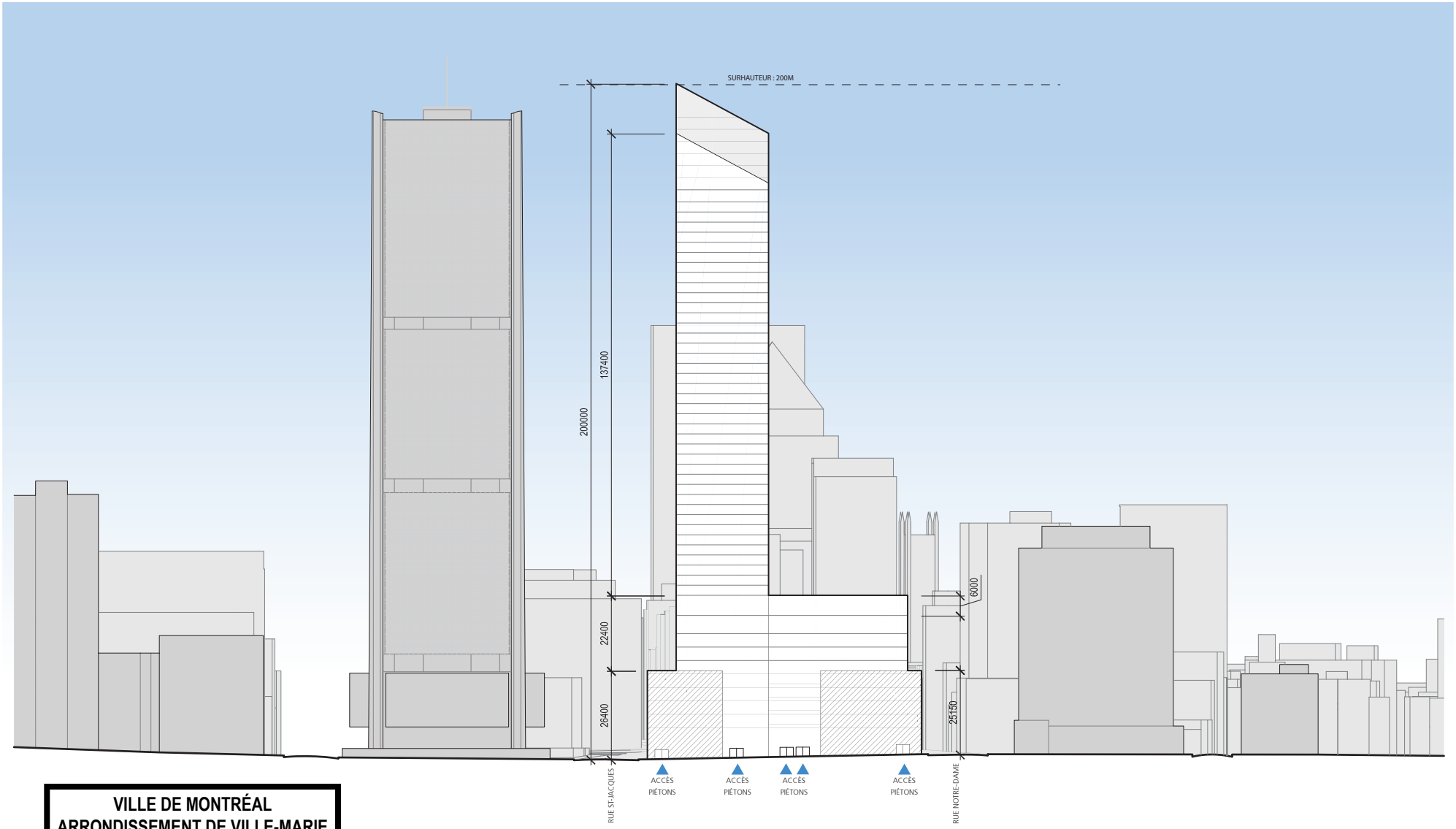

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉLÉVATION EST PLACE PUBLIQUE PROJETÉE

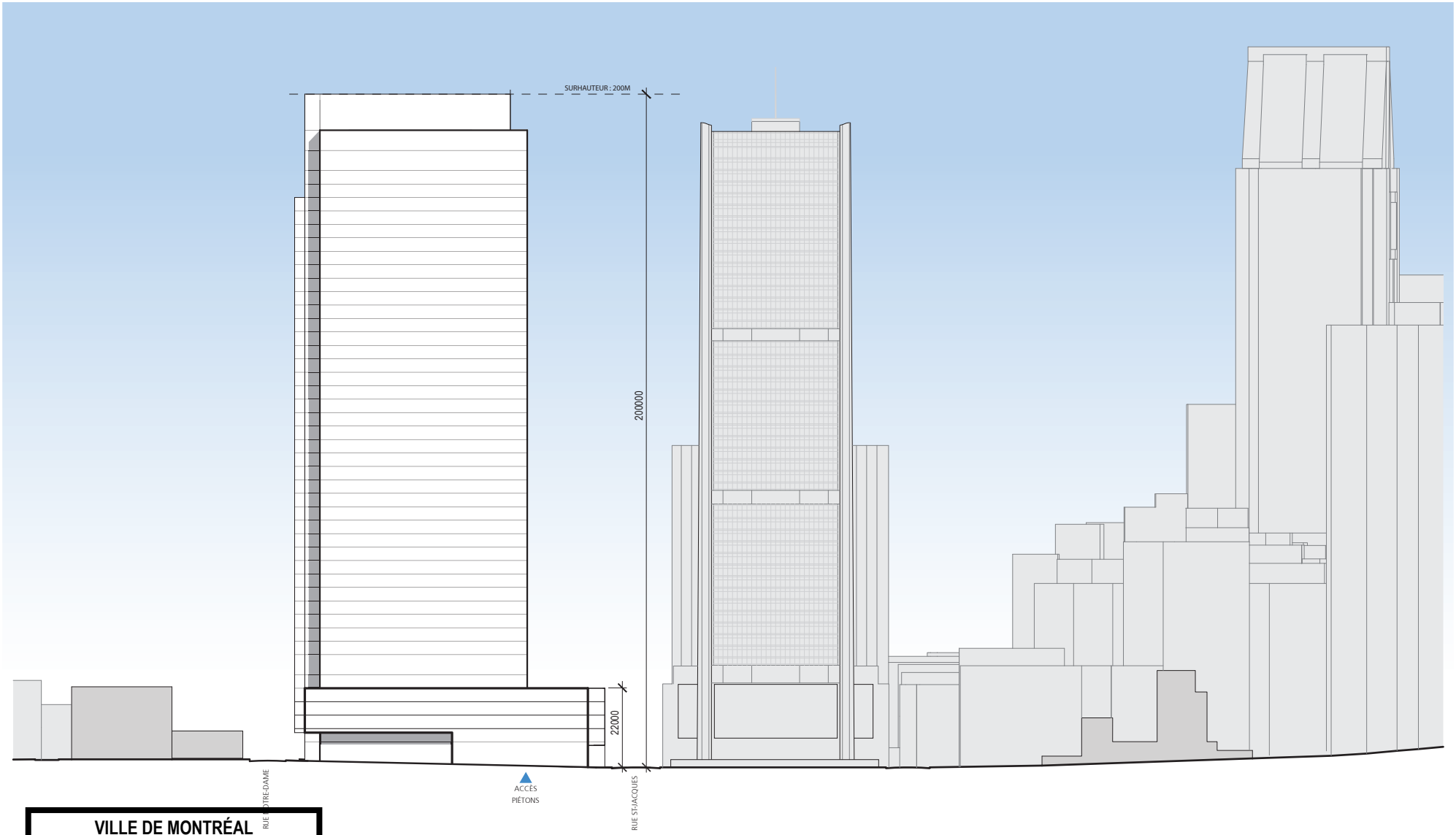

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

- Minimum 40% non fenestré
- Minimum 80% de pierre grise sur la partie non fenestrée
- Fenestration aux proportions verticales

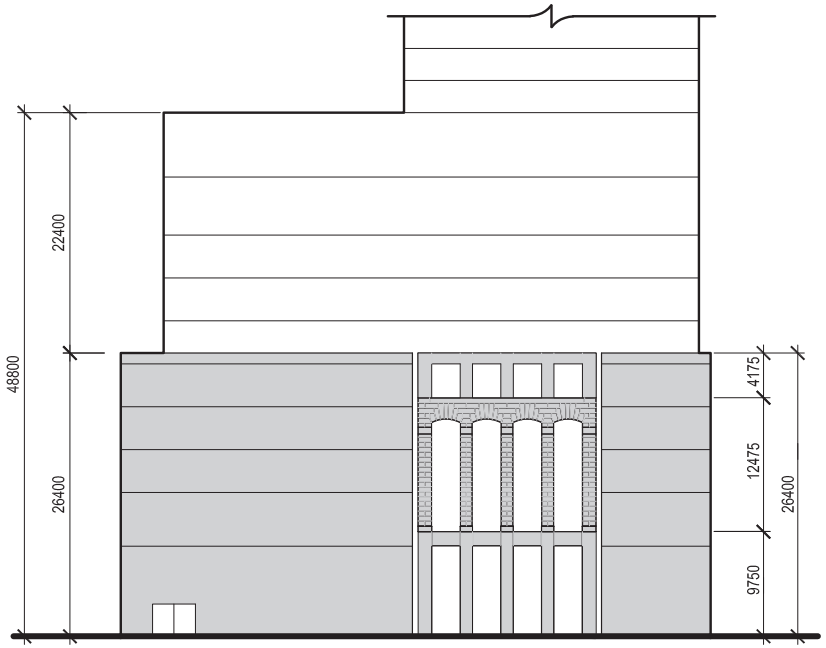

ÉLÉVATION SAINT-JACQUES

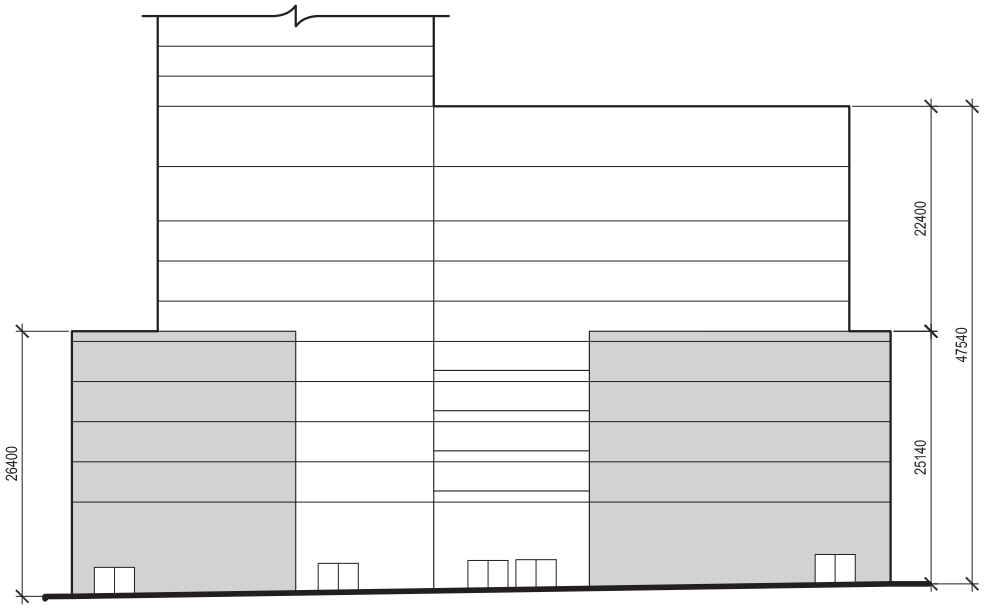

ÉLÉVATION ESPACE PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉLÉVATIONS AGRANDIES RUES NOTRE-DAME ET GAUVIN

- Minimum 40% non fenestré
- Minimum 80% de pierre grise sur la partie non fenestrée
- Fenestration aux proportions verticales

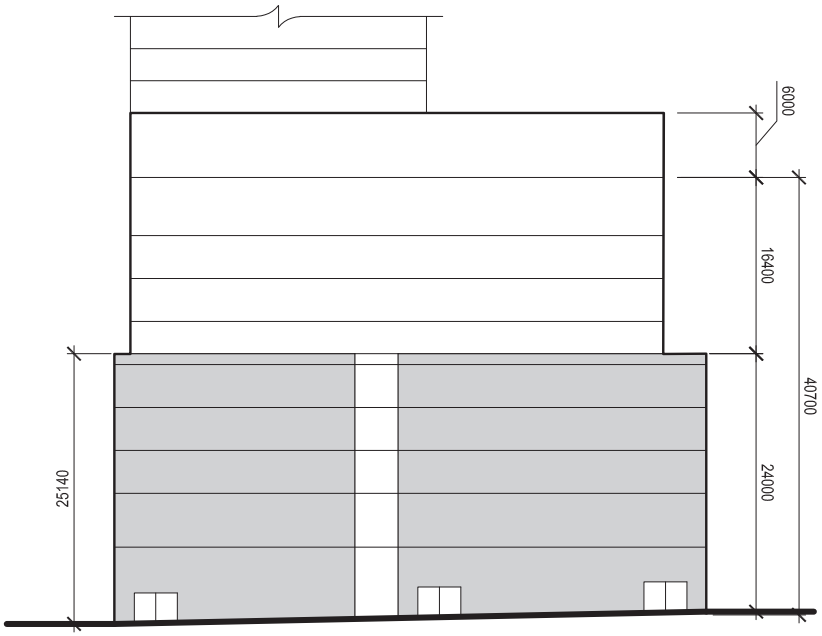

ÉLÉVATION NOTRE-DAME

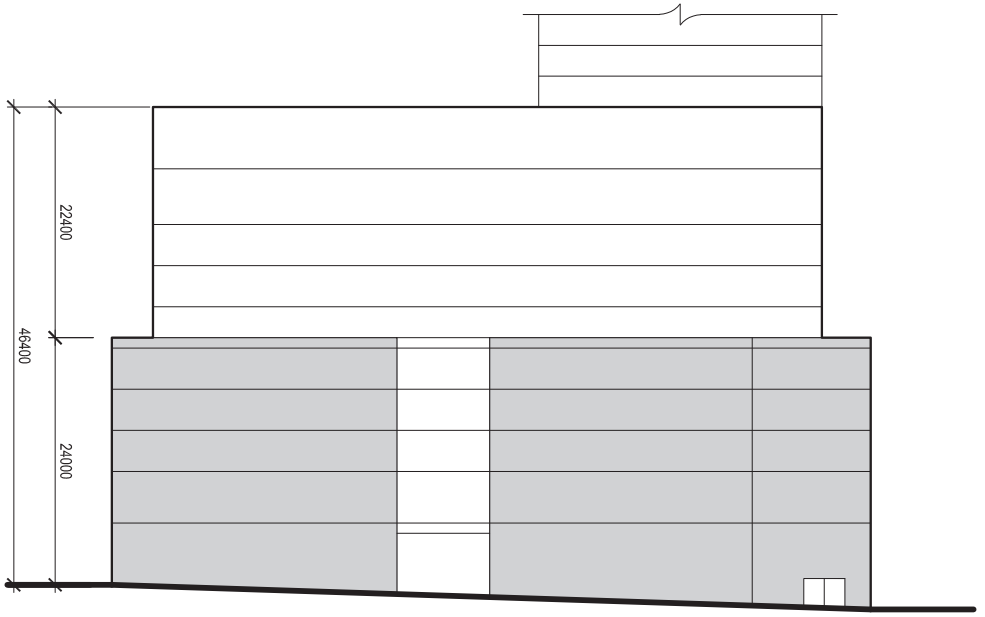

ÉLÉVATION GAUVIN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

PERSPECTIVES DU 700, RUE SAINT-JACQUES

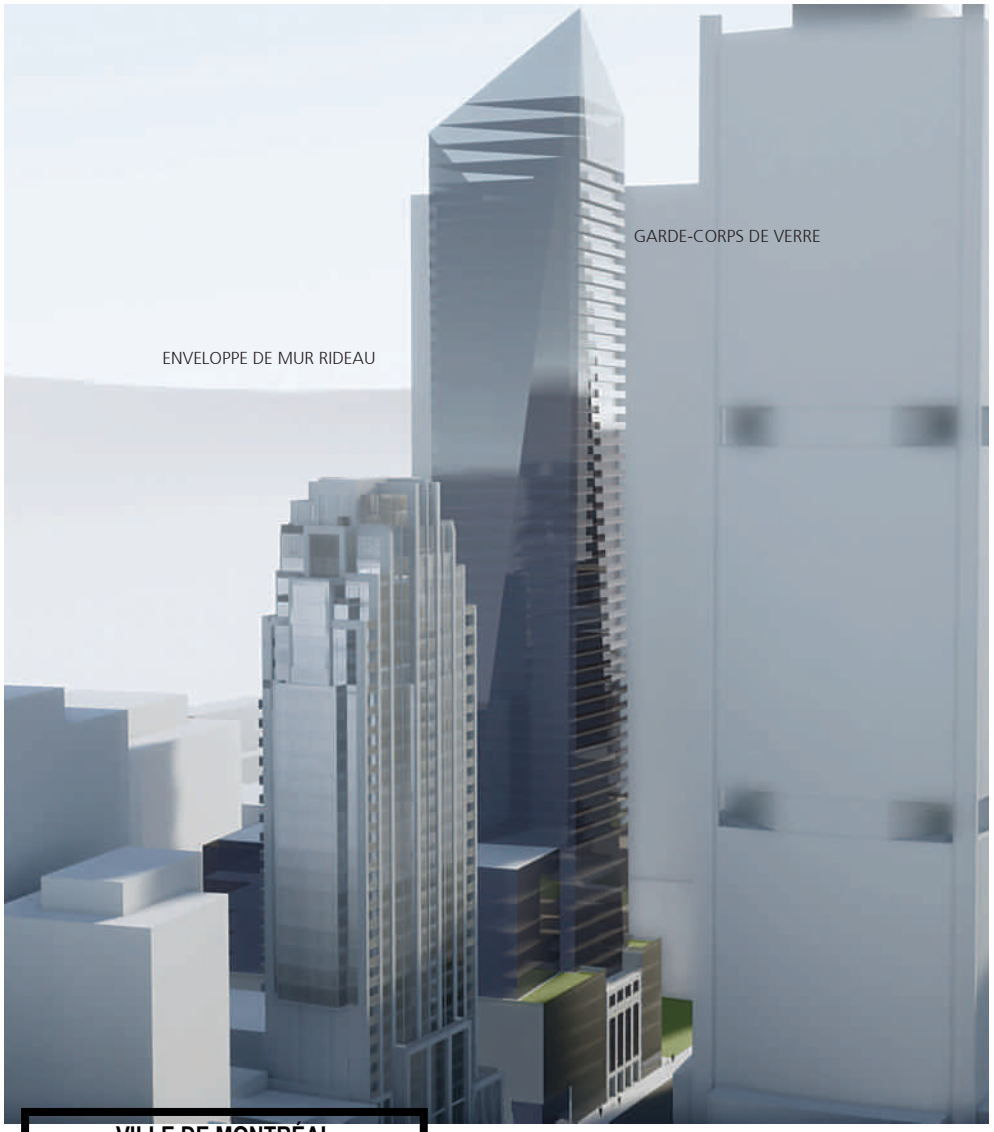

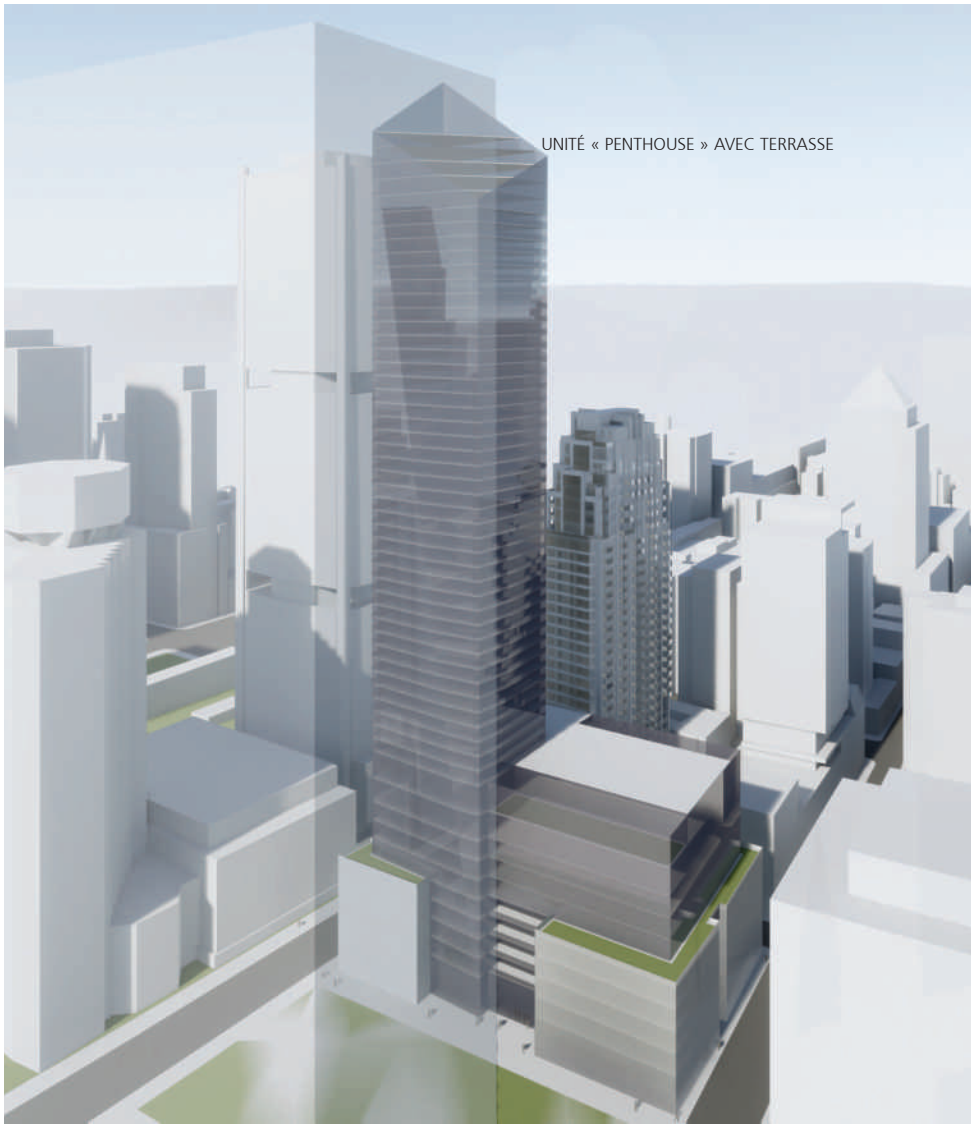

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

5 unités de chargement de petite dimension

Dépassement dans le retrait du MTQ 1.2 m

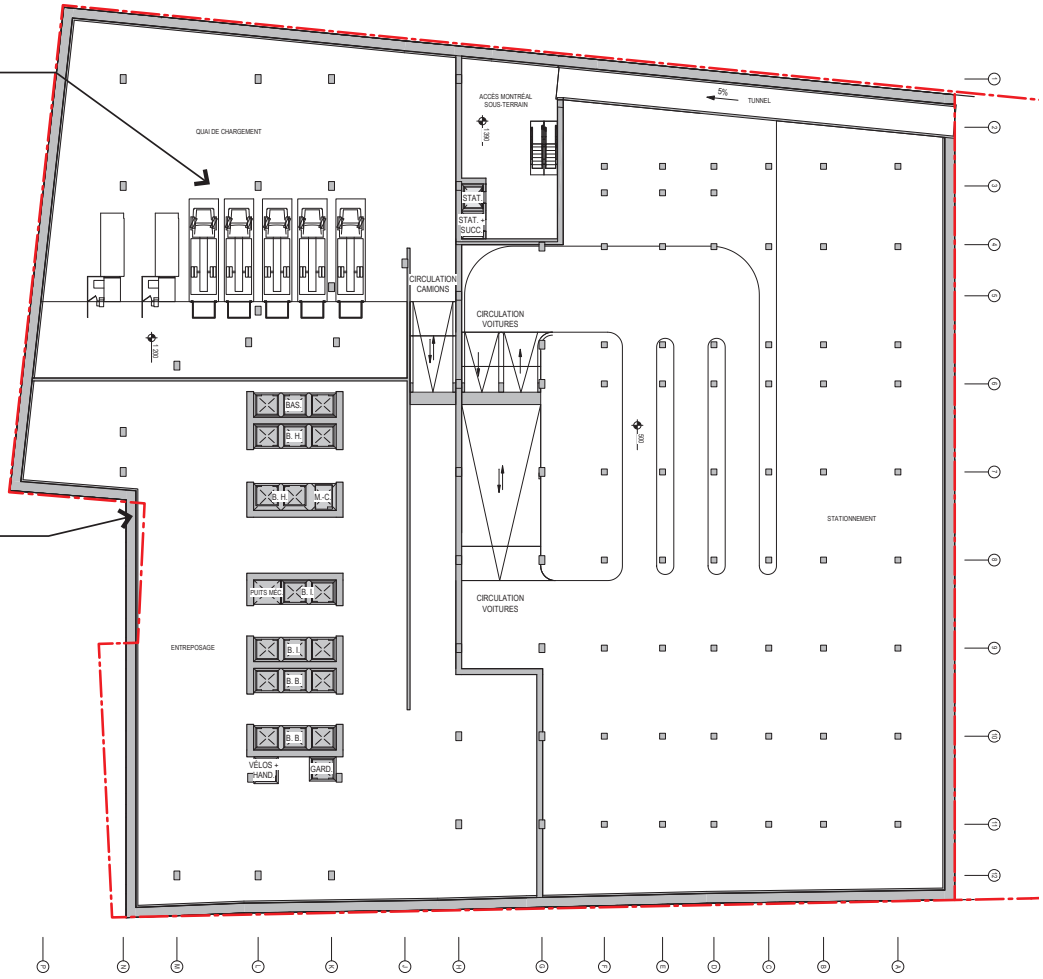

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉCHELLE 1:500

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186255011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger notamment à l'article 141 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);

b) d'aménager une entrée avec une porte vitrée, substantiellement conforme aux plans réalisés par Groupe Mach et Stéphane Hazan architecte, datés de mai 2018 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 août 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 14:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186255011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre à un restaurant situé au sous-sol du 640, rue Saint-Paul Ouest d'avoir une entrée principale donnant sur une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment situé dans le faubourg des Récollets est encadré des rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri, William et de la ruelle Richard. Autrefois quartier industriel, le secteur connaît aujourd'hui une phase de redéveloppement immobilier résidentiel. Il est caractérisé par une mixité des usages avec la présence de nombreux bureaux et quelques commerces localisés pour la plupart sur la rue McGill à l'est.

Le bâtiment de 6 étages accueille des bureaux dont l'entrée principale se situe sur la rue Saint-Paul. Des ouvertures murées, dont seuls les linteaux demeurent, témoignent des multiples interventions apportées aux façades.

Le projet
Le requérant souhaite aménager un restaurant dans une partie du sous-sol qui n'est actuellement accessible que par l'entrée principale du bâtiment, située au rez-de-chaussée. Puisque les heures d'ouverture du restaurant ne seraient pas les mêmes que celles des bureaux aux étages, le requérant veut aménager une entrée indépendante donnant sur la ruelle Richard. Actuellement, une porte pleine sert d'issue pour le sous-sol. La transformation proposée serait de la remplacer par une porte noire vitrée. L'alcôve et un contour débordant sur la façade seraient eux aussi de la même composition.

Notons que le bâtiment John Lysaght en redéveloppement à l'est a obtenu une autorisation pour aménager l'entrée des bureaux sur la ruelle Richard.

Le cadre réglementaire
- Selon l'article 141 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, l'entrée principale d'un établissement ne peut être située sur une ruelle;
- Les travaux de transformation d'un élément architectural visible à partir du domaine public doivent faire l'objet d'une révision de projet conformément au Titre VIII de ce règlement.

JUSTIFICATION

L'installation d'un restaurant au sous-sol actuellement vacant, dont l'exploitation se fera également en soirée, viendra animer le lieu sur une plus grande période de la journée. Ses heures d'ouverture différant de celles de la majorité des locataires de l'immeuble, l'aménagement d'une entrée distincte permettrait de séparer les fonctions et de limiter l'accès de la clientèle au reste du bâtiment. La mise en place d'une entrée principale sur la façade latérale est aussi compatible avec la fréquentation de la ruelle générée par l'entrée des bureaux du bâtiment voisin. Aucun de ces deux immeubles ne comportent d'unités de logements. De façon plus générale, l'installation du restaurant contribuera à une mixité des usages du secteur et à son animation.
Afin d'assurer une bonne visibilité depuis l'intérieur de l'immeuble et d'améliorer la relation entre le bâtiment et l'espace public, la porte devra comporter une fenestration répondant à ce besoin.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage à l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001442640
4.2.3 et 4.6.43

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	640, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise l'aménagement d'un restaurant dans une partie du sous-sol qui est actuellement accessible que par l'entrée principale du bâtiment, située au rez-de-chaussée. Puisque les heures d'ouverture du restaurant ne seraient pas les mêmes que celles des bureaux aux étages, le requérant veut aménager une entrée indépendante donnant sur la ruelle Richard. Actuellement, une porte pleine sert d'issue pour le sous-sol. La transformation proposée serait de la remplacer par une porte noire avec un hublot. L'alcôve et un contour débordant sur la façade seraient eux aussi de la même composition. Notons que le bâtiment John Lysaght en redéveloppement à l'est a obtenu une autorisation pour aménager l'entrée des bureaux sur la ruelle Richard.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'installation d'un restaurant dont l'exploitation se fera également en soirée viendra animer le lieu sur une plus grande période de la journée.
Considérant que :	Les heures d'ouverture différant de celles de la majorité des locataires de l'immeuble, l'aménagement d'une entrée distincte permettrait de séparer les fonctions et de limiter l'accès de la clientèle au reste du bâtiment.
Considérant que :	La mise en place d'une entrée principale sur la façade latérale est aussi compatible avec la fréquentation de la ruelle générée par l'entrée des bureaux du bâtiment voisin.
Considérant qu'	Aucun des deux immeubles ne comporte d'unité de logement.
Considérant que :	L'installation du restaurant contribuera à une mixité des usages du secteur et à son animation.
Considérant que :	La porte devrait comporter une plus grande fenestration afin d'améliorer la relation entre le bâtiment et l'espace public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Opter pour une porte davantage vitrée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 AOÛT 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

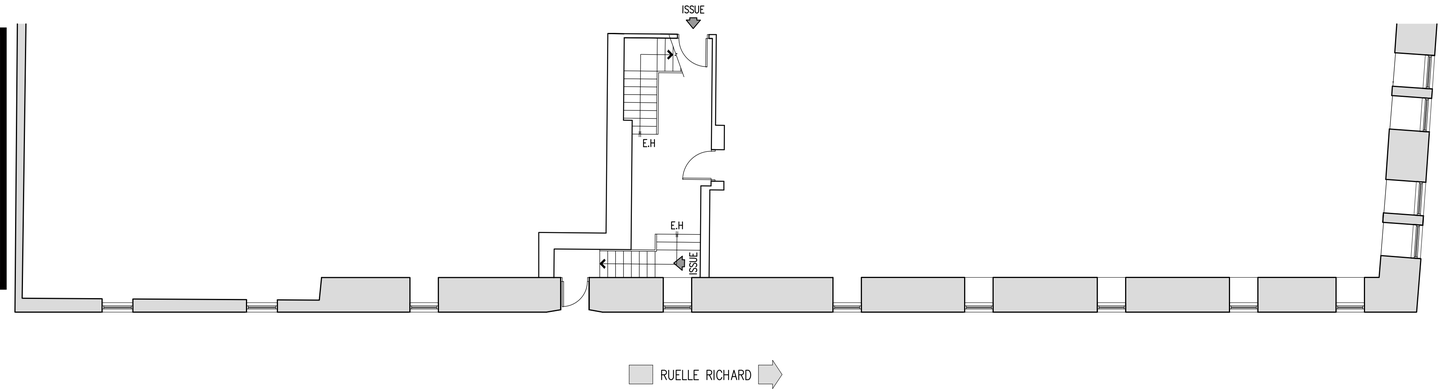

PLAN DE LA CONDITION PROPOSÉE

SOUS-SOL 1/8"=1'-0"

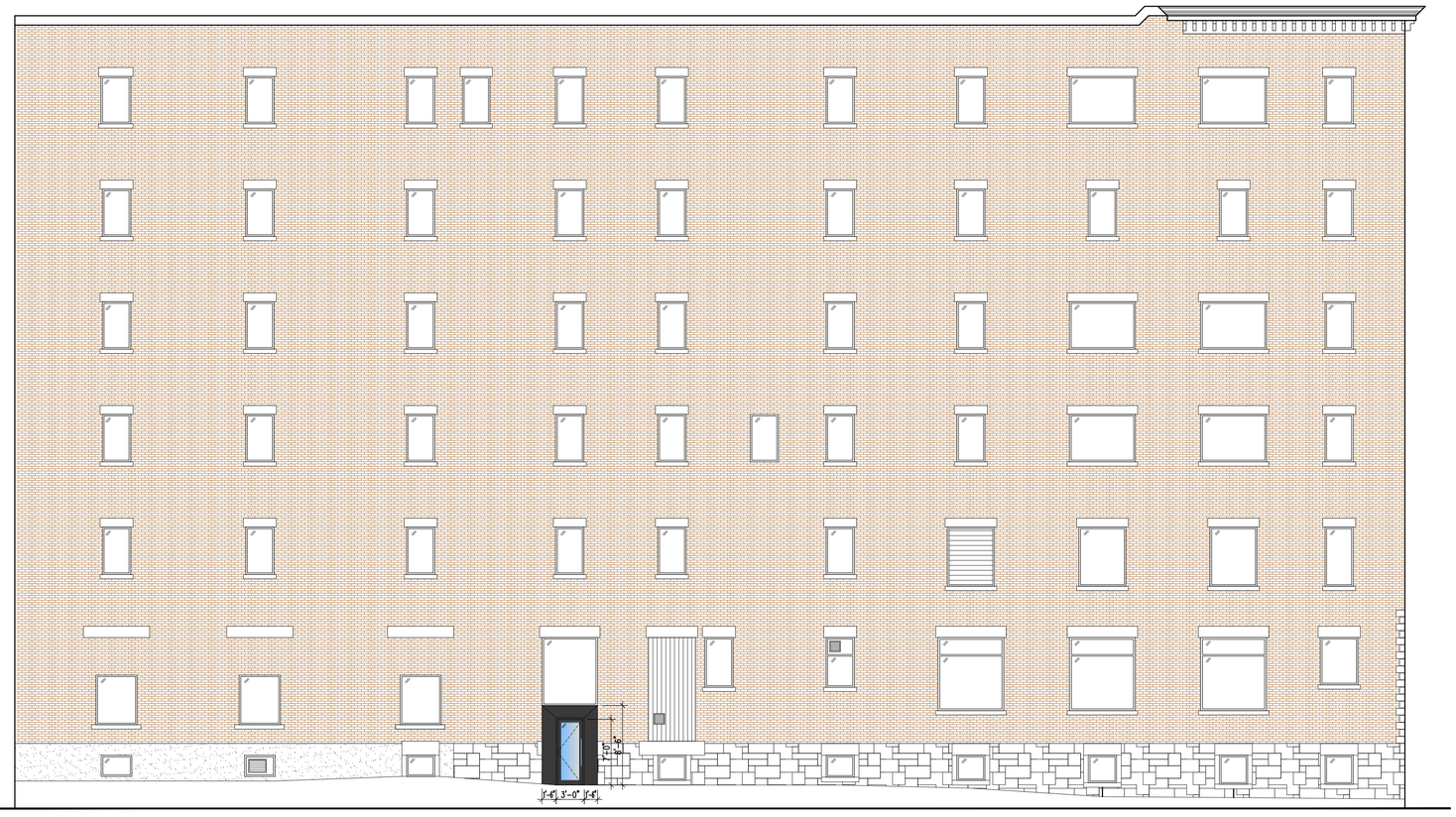

ÉLÉVATION PROPOSÉE

1/8"=1'-0"

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES,DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS ,OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES CHANGEMENTS , REPRODUCTIONS ET / OU DISTRIBUTIONS SONT DEFENDUS SANS LE CONSENTEMENT ECRIT DE L'ARCHITECTE.

STÉPHANE HAZAN
ARCHITECTE
8400, BOUL. SAINT-LAURENT # 209, MONTRÉAL
TEL: (514) 482 4455 FAX: (514) 482 5398

LÉGENDE

No	DATE	RÉVISIONS	PAR
2	16 AOÛT 2018	SELON COMMENTAIRES VILLE 15-08-18	P.C
1	9 JUILLET 2018	SELON COMMENTAIRES VILLE 09-07-18	P.C

DATE	ÉMISSION
12 SEPTEMBRE 2017	PRÉLIMINAIRE
	PERMIS DE CONSTRUCTION
	POUR SOUMISSION
	POUR CONSTRUCTION

CE DESSIN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION AVANT D'ÊTRE CONTRESIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE

GROUPE MACH
407, RUE McGILL, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC

PROJET:
ENTRÉE AU SOUS-SOL
À PARTIR DE LA RUELLE RICHARD
640, RUE SAINT-PAUL OUEST
MONTRÉAL-QUÉBEC

DESSINÉ PAR:	DATE:
P.C	MAI 2018
VÉRIFIÉ PAR:	ÉCHELLE:
S.H	1/8"=1'-0"

DESSIN:
ÉLÉVATION PROPOSÉE

No DU PROJET:	No DU DESSIN:
	A 102 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1180607009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109 -2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main - Les 7 doigts de la main

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » et certains usages commerciaux à tous les étages d'un bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), aux fins de la compagnie Les 7 doigts de la main, aux conditions suivantes :

- L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;
- Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;
- L'usage « commerce » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que pour la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 15:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180607009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main - Les 7 doigts de la main

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation par projet particulier a été déposée pour l'usage « salle de spectacle » aux 4ème, 5ème et 6ème niveaux, pour l'usage « débit de boissons alcooliques » à tous les niveaux et pour certaines activités commerciales à tous les niveaux d'un bâtiment, situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, aux fins de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

En 2013, la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main a acheté de la SHDM l'édifice, anciennement Musée Juste pour rire et Brasserie Eckers, à des fins de centre de création et de production lié à ses activités de cirque. Les travaux se sont déroulés de novembre 2015 à juin 2018.
Le bâtiment de 8 niveaux se situe dans le Quartier des spectacles. Le volume de la salle de spectacle existante se situe aux niveaux 0, 1, 2 et 3. La salle d'entraînement, légèrement plus petite, est localisée aux niveaux 4, 5 et 6. Au dernier niveau, se trouve la salle de l'Orangerie faisant office de salle réunion, de bureau ou de réception donnant sur un toit terrasse. Le reste des espaces du bâtiment comprend des salles de réunions, des bureaux, des rangements, des vestiaires, des douches, des circulations verticales et horizontales traversantes, etc.

Afin d'exploiter la localisation et les capacités du bâtiment au maximum, de répondre à de multiples usages et de partager les équipements existants avec d'autres organismes culturels et artistiques, les requérants souhaitent que la salle d'entraînement des niveaux 4, 5 et 6 permette la tenue de spectacles, c'est-à-dire l'usage « salle de spectacle », comme pour la salle de création et de production existante aux niveaux 0, 1, 2 et 3.

Également, les requérants souhaitent obtenir l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant, à tous les niveaux du bâtiment pour différents événements se déroulant aussi bien dans la salle d'accueil au rez-de-chaussée que dans les salles de spectacles, de rencontre, la salle corporative, la cuisine, etc. Or, l'usage « débit de boissons » est contingenté par le débit de boissons alcooliques existant dans l'hôtel situé en face, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent.

Par ailleurs, compte tenu que Les 7 doigts de la main loue parfois de façon ponctuelle des salles (réunions ou autre) à d'autres organismes, l'usage « commerce » qui n'est pas permis aux étages est également requis, spécifiquement pour la location de salles.

Dérogations

- Le site est dans une zone de mixité M7C d'habitation, de commerces et services de moyenne intensité, d'industries légères caractéristiques du centre-ville et d'équipements collectifs et institutionnels;
- Selon l'article 229, l'usage « salle de spectacle » peut uniquement être prolongé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et occuper une superficie de plancher équivalente ou inférieure;
- L'usage « débit de boissons » est contingenté. Selon l'article 270, un débit de boissons alcooliques en zone M7C doit avoir une superficie maximale de 200 m2 et être à une distance minimale de 50 m d'un autre débit de boissons;
- Selon l'article 227, les usages « traiteur » sans cuisson ni restaurant, et la location de salles, considérés comme usages commerciaux, ne sont pas permis aux étages;
- Le bâtiment se trouve dans les deux aires de protection du monastère du Bon-Pasteur et de la maison William-Notman mais comme son apparence n'est en rien affectée par le présent projet, l'autorisation du ministère de la Culture et des communications n'est pas requise.

JUSTIFICATION

L'usage «salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 est compatible et complémentaire avec le milieu environnant et le bâtiment. De plus, le bâtiment est situé dans le quartier des spectacles et donne sur une voie de circulation importante, le boulevard Saint-Laurent; L'usage « débit de boissons alcooliques » peut être autorisé de façon complémentaire aux différents événements à tous les niveaux. En aucun cas, il ne peut s'agir d'un débit de boissons alcooliques indépendant et aucune enseigne visible de l'extérieur ne signalera cet usage. Par ailleurs, l'usage « commerce » peut être autorisé à tous les étages, spécifiquement en ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Ce projet d'occupation n'amène aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment. Il n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation puisque l'usage « salle de spectacle » existe déjà au rez-de-chaussée. Il n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit. En effet, au cours de la conception du projet, des standards élevés en insonorisation ont été choisis afin qu'aucun voisin ne soit dérangé par les activités dans le bâtiment.

Ce projet contribuera à la vitalité et la pérennité de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main et permettra de poursuivre la revitalisation de cette section du boulevard Saint-Laurent située dans le Quartier des spectacles.

À sa séance du 9 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande d'occupation du bâtiment par une « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 avec débit de boissons alcooliques à tous les étages, lié à des événements ponctuels, et par certains usages commerciaux, aux fins de la compagnie Les 7 doigts de la main, dans le bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Cette autorisation sera assortie des conditions suivantes :

- **L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;**
- **Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;**
- **L'usage « commerce » est autorisé à tous les étages mais uniquement en ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Vitalité et pérennisation d'une institution artistique dans un bâtiment situé dans le Quartier des spectacles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-21

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001450429
4.2.4

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2109-2111, boulevard Saint-Laurent

Responsable : Anne-Rose Gorroz

Description : La demande vise l'occupation par projet particulier pour l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 et pour l'usage « débit de boissons alcooliques » à tous les niveaux d'un bâtiment, situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, aux fins de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main.

En 2013, Les 7 doigts de la main a acheté de la SHDM l'édifice, anciennement Musée Juste pour rire et Brasserie Eckers, à des fins de centre de création et de production lié aux activités de cirque. Les travaux se sont déroulés de novembre 2015 à juin 2018.

Le bâtiment de 8 niveaux se situe dans le quartier des spectacles. Le volume de la salle de spectacle existante se situe aux niveaux 0, 1, 2 et 3. La salle d'entraînement, légèrement plus petite, est localisée aux niveaux 4, 5 et 6. Au dernier niveau se trouve la salle de l'Orangerie faisant office de salle réunion, de bureau ou de réception donnant sur un toit-terrasse. Le reste des espaces du bâtiment comprend des salles de réunions, des bureaux, des rangements, des vestiaires, des douches, des circulations verticales et horizontales traversantes… etc;

Afin d'exploiter la localisation et les capacités du bâtiment au maximum, de répondre à de multiples usages et de partager les équipements existants avec d'autres organismes culturels et artistiques, les requérants souhaitent que la salle d'entraînement des niveaux 4, 5 et 6 permette la tenue de spectacles, c'est-à-dire l'usage « salle de spectacle », comme dans la salle de création et de production existante aux niveaux 0, 1, 2 et 3 ;

Également, les requérants souhaitent obtenir l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant, à tous les niveaux du bâtiment pour différents évènements se déroulant aussi bien dans la salle d'accueil au rez-de-chaussée que dans les salles de spectacles, de rencontre, la salle corporative, la cuisine, etc. Or, l'usage « débit de boissons » est contingenté par le débit de boissons alcooliques existant dans l'hôtel situé en face, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent;

Par ailleurs, compte tenu que Les 7 doigts de la main loue parfois de façon ponctuelle des salles (réunions ou autre) à d'autres organismes, l'usage « commerce » qui n'est pas permis aux étages est également requis, spécifiquement pour la location de salles.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : L'usage «salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 est compatible et complémentaire avec le milieu environnant et le bâtiment.

Considérant que : L'usage « débit de boissons alcooliques » peut être autorisé de façon complémentaire aux différents évènements à tous les niveaux et qu'en aucun cas, il ne peut s'agir d'un débit de boissons alcooliques indépendant et aucune enseigne visible de l'extérieur ne signalera cet usage.

Considérant que : L'usage « commerce » peut être autorisé à tous les étages, spécifiquement pour ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Considérant que : Le projet d'occupation n'amène aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment

Considérant qu' : Il n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation puisque l'usage « salle de spectacle » existe déjà au rez-de-chaussée.

Considérant que : Le projet n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit. En effet, au cours de la conception du projet, des standards élevés en insonorisation ont été choisis afin qu'aucun voisin ne soit dérangé par les activités dans le bâtiment.

Considérant que : Ce projet contribuera à la vitalité et la pérennité de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main et permettra de poursuivre la revitalisation de cette section du boulevard Saint-Laurent située dans le quartier des spectacles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un évènement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la compagnie Les 7 doigts de la main.**
- **Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques ».**
- **L'usage « commerce » est autorisé à tous les étages, mais uniquement en ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

2111 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTRÉAL H2X 2T5

ARCHITECTURE - 18 AOÛT 2017

INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE

DM-A45 ET RÉVISION GÉNÉRALE DES PLANS

LISTE DES DESSINS D'ARCHITECTURE

ÉMIS	NO.	TITRE	NO. REV	DESCRIPTION	DATE
■	A-000	PAGE FRONTISPICE	34	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-08-18
■	A-001	LÉGENDE, NOTES GÉNÉRALES ET NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-05-15
■	A-002	NOTES ET LEGENDES	7	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-003	FENTURES ET PARAPETS TYPES, MURS ET CLOISONS TYPES	11	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-004	PLAN DES TYPES DE FENESTRATION	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-005	TABLEAU DES PEINTURES	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-050	PLAN NIVEAU 0 - DÉMOLITION	17	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-051	PLAN NIVEAU 1 - DÉMOLITION	15	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-052	PLAN NIVEAU 2 - DÉMOLITION	18	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-053	PLAN NIVEAU 3 - DÉMOLITION	16	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-054	PLAN NIVEAU 4 - DÉMOLITION	20	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-055	PLAN NIVEAU 5 - DÉMOLITION	18	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-056	PLAN NIVEAU 6 - DÉMOLITION	17	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-057	PLAN NIVEAU TOITURE - DÉMOLITION	17	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-070	COUPE TRANSVERSALE AA - DÉMOLITION	16	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-071	COUPE LONGITUDINALE BB - DÉMOLITION	15	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-072	COUPE LONGITUDINALE CC - DÉMOLITION	17	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-080	ÉLÉVATION MUR ET DÉMOLITION - BOULEVARD ST-LAURENT	15	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-081	ÉLÉVATION EST DÉMOLITION - RUE ST-DOMINIQUE	17	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-082	ÉLÉVATION NORD DÉMOLITION	17	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-083	ÉLÉVATION SUD DÉMOLITION - RUE STANDREDET	17	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-090	COMPOSITIONS PHYLLOSTAVIENNES	15	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-091	ÉTUDE DE CODE ET RÉGLEMENTATION	7	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-092	ÉTUDE DE CODE ET RÉGLEMENTATION	1	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-093	ÉTUDE DE CODE ET RÉGLEMENTATION	7	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-099	NIVEAU 0 - NOUVELLE DALLE SUR SOL	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-100	PLAN NIVEAU 0 - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	12	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-101	PLAN NIVEAU 1 - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	11	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-102	PLAN NIVEAU 2 - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	11	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-103	PLAN NIVEAU 3 - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	11	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-104	PLAN NIVEAU 4 - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	11	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-105	PLAN NIVEAU 5 - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	9	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-106	PLAN NIVEAU 6 - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-107	PLAN NIVEAU TOITURE - DIMENSIONS/RÉFÉRENCES	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-120	NIVEAU 0 - SYSTÈMES INTÉRIEURS ET FINITIONS	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-121	NIVEAU 1 - SYSTÈMES INTÉRIEURS ET FINITIONS	7	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-122	NIVEAU 2 - SYSTÈMES INTÉRIEURS ET FINITIONS	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-123	NIVEAU 3 - SYSTÈMES INTÉRIEURS ET FINITIONS	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-124	NIVEAU 4 - SYSTÈMES INTÉRIEURS ET FINITIONS	10	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-125	NIVEAU 5 - SYSTÈMES INTÉRIEURS ET FINITIONS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-126	NIVEAU 6 - SYSTÈMES INTÉRIEURS ET FINITIONS	7	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-130	PLAN NIVEAU 0 - PLAFONDS REFLÉCHIS	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-131	PLAN NIVEAU 1 - PLAFONDS REFLÉCHIS	12	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-132	PLAN NIVEAU 2 - PLAFONDS REFLÉCHIS	13	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-133	PLAN NIVEAU 3 - PLAFONDS REFLÉCHIS	11	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-134	PLAN NIVEAU 4 - PLAFONDS REFLÉCHIS	11	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-135	PLAN NIVEAU 5 - PLAFONDS REFLÉCHIS	10	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-136	PLAN NIVEAU 6 - PLAFONDS REFLÉCHIS	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-140	PLAN NIVEAU 0 - REVÊTEMENTS DE PLANCHERS	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-141	PLAN NIVEAU 1 - REVÊTEMENTS DE PLANCHERS	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-142	PLAN NIVEAU 2 - REVÊTEMENTS DE PLANCHERS	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-143	PLAN NIVEAU 3 - REVÊTEMENTS DE PLANCHERS	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-144	PLAN NIVEAU 4 - REVÊTEMENTS DE PLANCHERS	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-145	PLAN NIVEAU 5 - REVÊTEMENTS DE PLANCHERS	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-146	PLAN NIVEAU 6 - REVÊTEMENTS DE PLANCHERS	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-150	PLAN NIVEAU 0 - MAÇONNERIE	5	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-151	PLAN NIVEAU 1 - MAÇONNERIE	6	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-152	PLAN NIVEAU 2 - MAÇONNERIE	6	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-153	PLAN NIVEAU 3 - MAÇONNERIE	6	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-154	PLAN NIVEAU 4 - MAÇONNERIE	6	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-155	PLAN NIVEAU 5 - MAÇONNERIE	6	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-156	PLAN NIVEAU 6 - MAÇONNERIE	6	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-160	PLAN NIVEAU 0 - PORTES, CADRES, QUINCAILLERIE ET VITRAGES INTÉRIEURS	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-161	PLAN NIVEAU 1 - PORTES, CADRES, QUINCAILLERIE ET VITRAGES INTÉRIEURS	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-162	PLAN NIVEAU 2 - PORTES, CADRES, QUINCAILLERIE ET VITRAGES INTÉRIEURS	10	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-163	PLAN NIVEAU 3 - PORTES, CADRES, QUINCAILLERIE ET VITRAGES INTÉRIEURS	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-164	PLAN NIVEAU 4 - PORTES, CADRES, QUINCAILLERIE ET VITRAGES INTÉRIEURS	10	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-165	PLAN NIVEAU 5 - PORTES, CADRES, QUINCAILLERIE ET VITRAGES INTÉRIEURS	9	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-166	PLAN NIVEAU 6 - PORTES, CADRES, QUINCAILLERIE ET VITRAGES INTÉRIEURS	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-167	TABLEAU DES PORTES ET TABLEAU DES VITRAGES INTÉRIEURS	13	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-168	ELÉVATIONS TYPES DES PORTES ET CADRES	15	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-169	ÉLÉVATIONS TYPES DES VITRAGES INTÉRIEURS	11	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15

ÉMIS	NO.	TITRE	NO. REV	DESCRIPTION	DATE
■	A-200	COUPE TRANSVERSALE AA	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-201	COUPE LONGITUDINALE BB	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-202	COUPE LONGITUDINALE CC	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-203	COUPE LONGITUDINALE DD	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-204	COUPE LONGITUDINALE EE	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-205	COUPE TRANSVERSALE FF	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-206	COUPE TRANSVERSALE GG	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-207	COUPE LONGITUDINALE HH	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-254	COUPE LONGITUDINALE II	9	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-255	COUPE LONGITUDINALE JJ	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-300	ÉLÉVATION MUR EVARD ST-LAURENT	10	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-301	ÉLÉVATION RUE ST-DOMINIQUE	10	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-302	ÉLÉVATIONS LATÉRALES (TYPE COURÉE ET AUTRES)	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-303	ÉLÉVATIONS LATÉRALES (AXES POUR MURS ET AUTRES)	9	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-400	PASSAGES TOITURES NOS. 1, 2, 3 ET 4	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-401	PASSAGES TOITURES NOS. 5, 6, 7, 8, 9 ET 10	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-402	PASSAGES TOITURES NOS. 11, 12, 13 ET 14	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-403	PASSAGES TOITURES NOS. 15, 16 ET TOITURE COUPÉE	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-410	DÉTAILS	9	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-411	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-412	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-413	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-414	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-415	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-416	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-417	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-418	DÉTAILS	8	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-420	DÉTAILS ENVELOPPE, COUPE	3	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-421	DÉTAILS ENVELOPPE, COUPE	3	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-422	DÉTAILS ENVELOPPE, COUPE	3	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-600	BLOCS SANITAIRES	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-601	BLOCS SANITAIRES	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-602	BLOCS SANITAIRES	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-603	BLOCS SANITAIRES	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-604	BLOCS SANITAIRES	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-605	BLOCS SANITAIRES	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-606	BLOCS SANITAIRES	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-700	ÉLÉVATEUR	5	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-701	ÉLÉVATEUR	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-703	ÉLÉVATEUR	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-703	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-704	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-705	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-706	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-707	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-708	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-709	ESCALIERS	5	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-710	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-711	ESCALIERS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-850	MEZZANINE SAINT-LAURENT	5	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-852	ESPACE AU DESSUS DES MEZZANINES	5	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-853	ESPACE AU DESSUS DES MEZZANINES ET DES FENESTRES	2	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-900	MÉTEAUX OUVRES - ESCALIERS 1 ET 34	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-901	MÉTEAUX OUVRES - CAGES ESCAPES	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-902	MÉTEAUX OUVRES - ESCALIER 1	10	DM-A45 ET RÉVISION GÉN.	2017-06-15
■	A-903	MÉTEAUX OUVRES - ESCALIERS 1 A 34 + DÉTAILS	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-904	MÉTEAUX OUVRES - ESCALIERS 3, 27, 4	8	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-905	MÉTEAUX OUVRES - ESCALIERS 5, 6 ET 7	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-906	MÉTEAUX OUVRES - ESCALIERS 8, 9, 10, 12 ET 13	10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-907	MÉTEAUX OUVRES - ESCALIER 3 - DÉTAILS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-908	MÉTEAUX OUVRES - ÉCRAN - DÉTAILS	4	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-960	ASCENSEUR 1	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15
■	A-961	ASCENSEUR 2 (EXISTANT)	3	RÉVISION GÉNÉRALE	2017-06-15

CLIENT
Les 7 doigts de la main

GESTIONNAIRE DE PROJET
JEAN ROY

ARCHITECTURE
Le consortium Lupien + Matteau et L'Architecte Jacques Plante

ARCHITECTE
octave acoustique

DESIGNERS
WSP

STRUCTURE
Experts-conseils en structure

MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ
Martin Roy & Associés

TRANSPORT VERTICAL
MCI

DESIGNERS 3D
Groupe Schéma

GESTIONNAIRE DE CONSTRUCTION
TCO

PAGE FRONTISPICE
RÉVISION 34
A-000

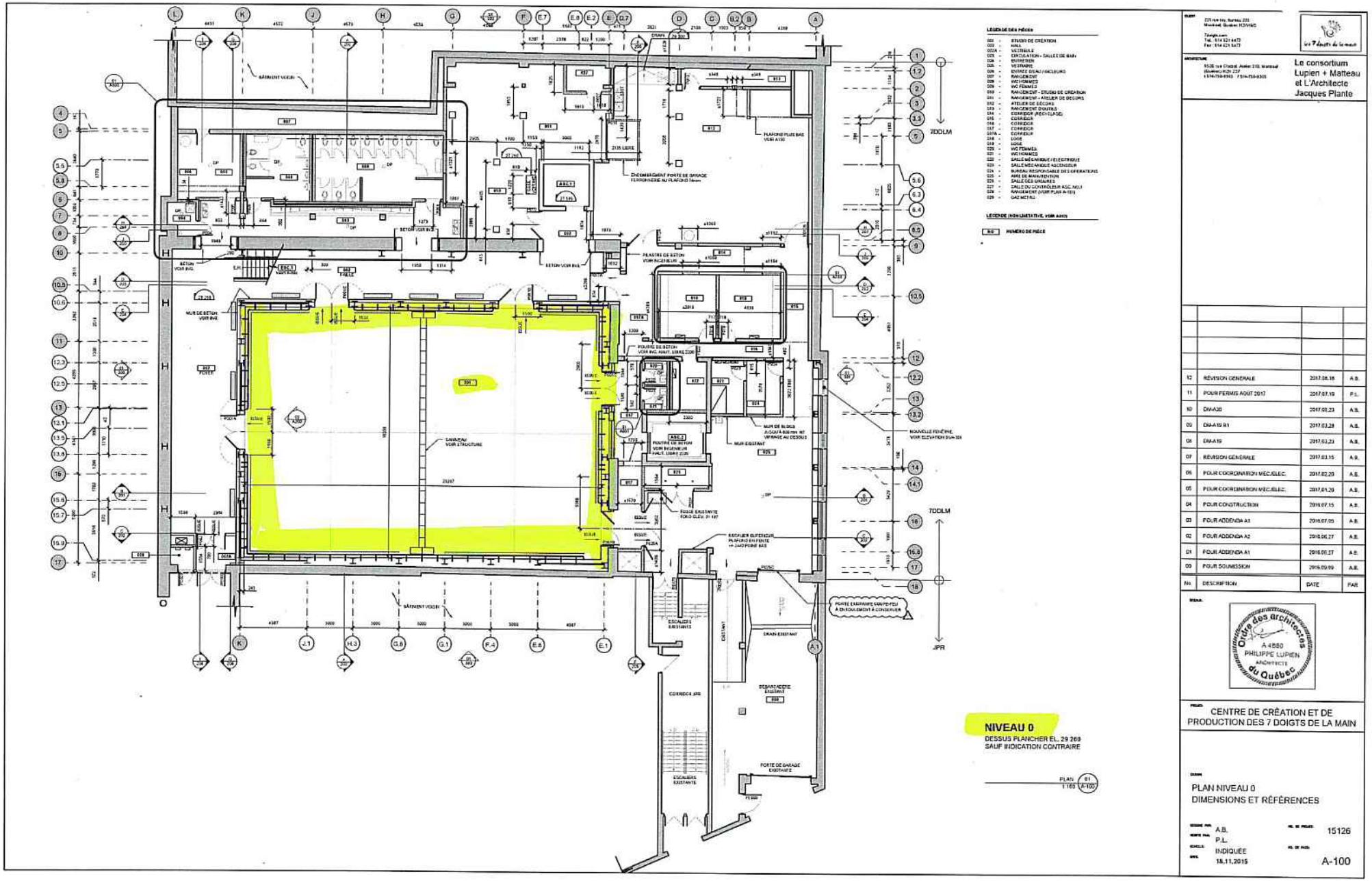

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
12	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.16	A.B.
11	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.07.19	P.L.
10	DM-A30	2017.03.23	A.B.
09	DM-A19 R1	2017.03.28	A.B.
08	DM-A19	2017.03.23	A.B.
07	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MÉC./ÉLEC.	2017.02.20	A.B.
05	POUR COORDINATION MÉC./ÉLEC.	2017.01.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.03.09	A.B.

CLIENT
225 rue Roy, Bureau 220
Montréal, Québec H2W1M5
Tél. : 514 521 4473
Fax : 514 521 5473

ARCHITECTE
9526 rue Chantal, Atelier 310, Montréal (Québec) H2N 2Z7
t 514 759 9393 f 514 759 9305

Le consortium Lupien + Matteau et L'Architecte Jacques Plante

Ordre des architectes du Québec
A 4880
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

PROJET
CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

DESSIN
PLAN NIVEAU 0
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

DESSINÉ PAR A.B.
VÉRIFIÉ PAR P.L.
ÉCHELLE INDIQUÉE
DATE 18.11.2015

NO. DE PROJET 15126
NO. DE PAGE A-100

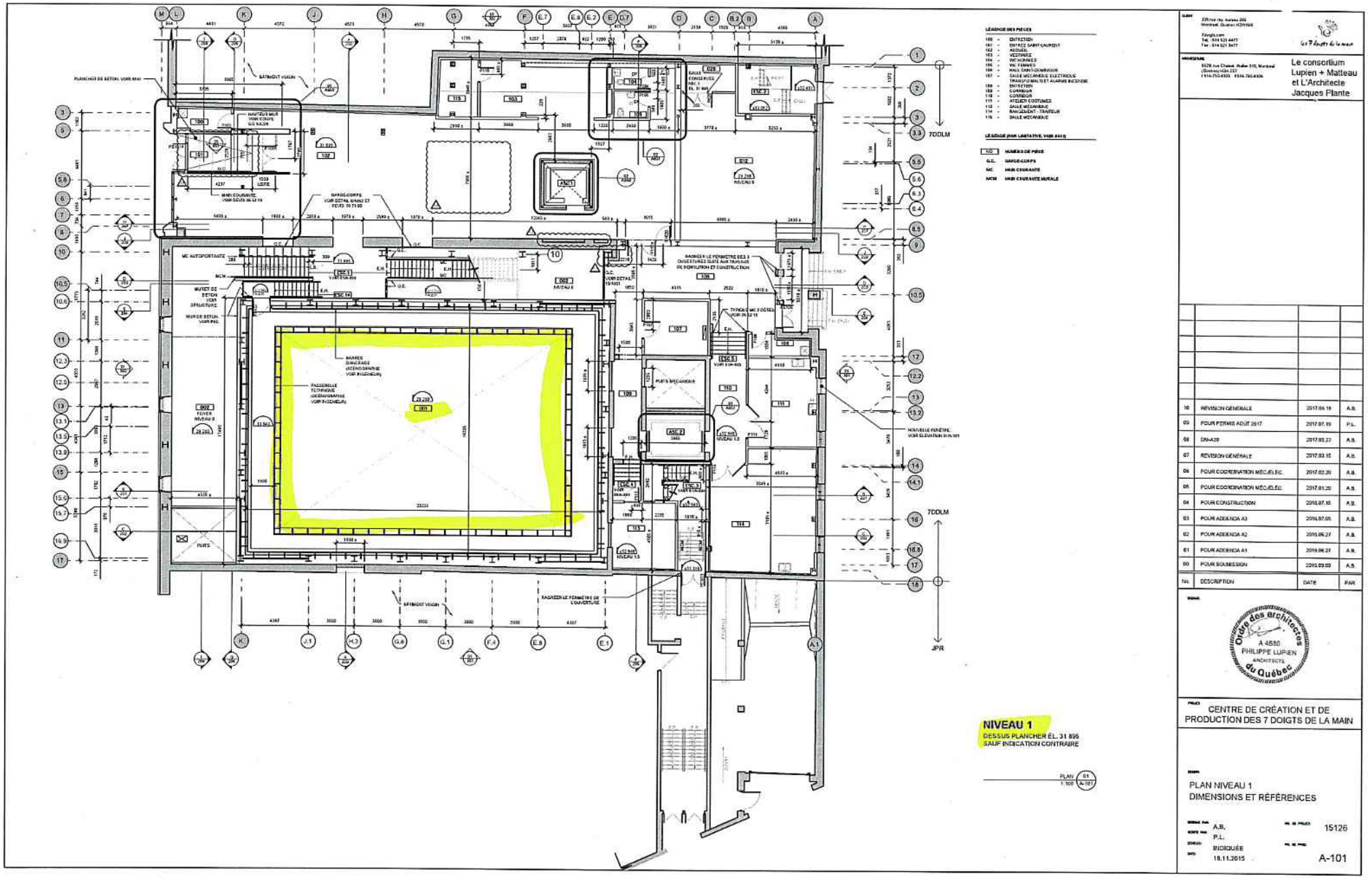

Le consortium Lupien + Matteau et L'Architecte Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.09.19	A.B.
09	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
08	DM-A38	2017.03.23	A.B.
07	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MEC/ELEC.	2017.02.20	A.B.
05	POUR COORDINATION MEC/ELEC.	2017.01.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.03.03	A.B.

A 4550
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PLAN NIVEAU 1
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
18.11.2015

15126

A-101

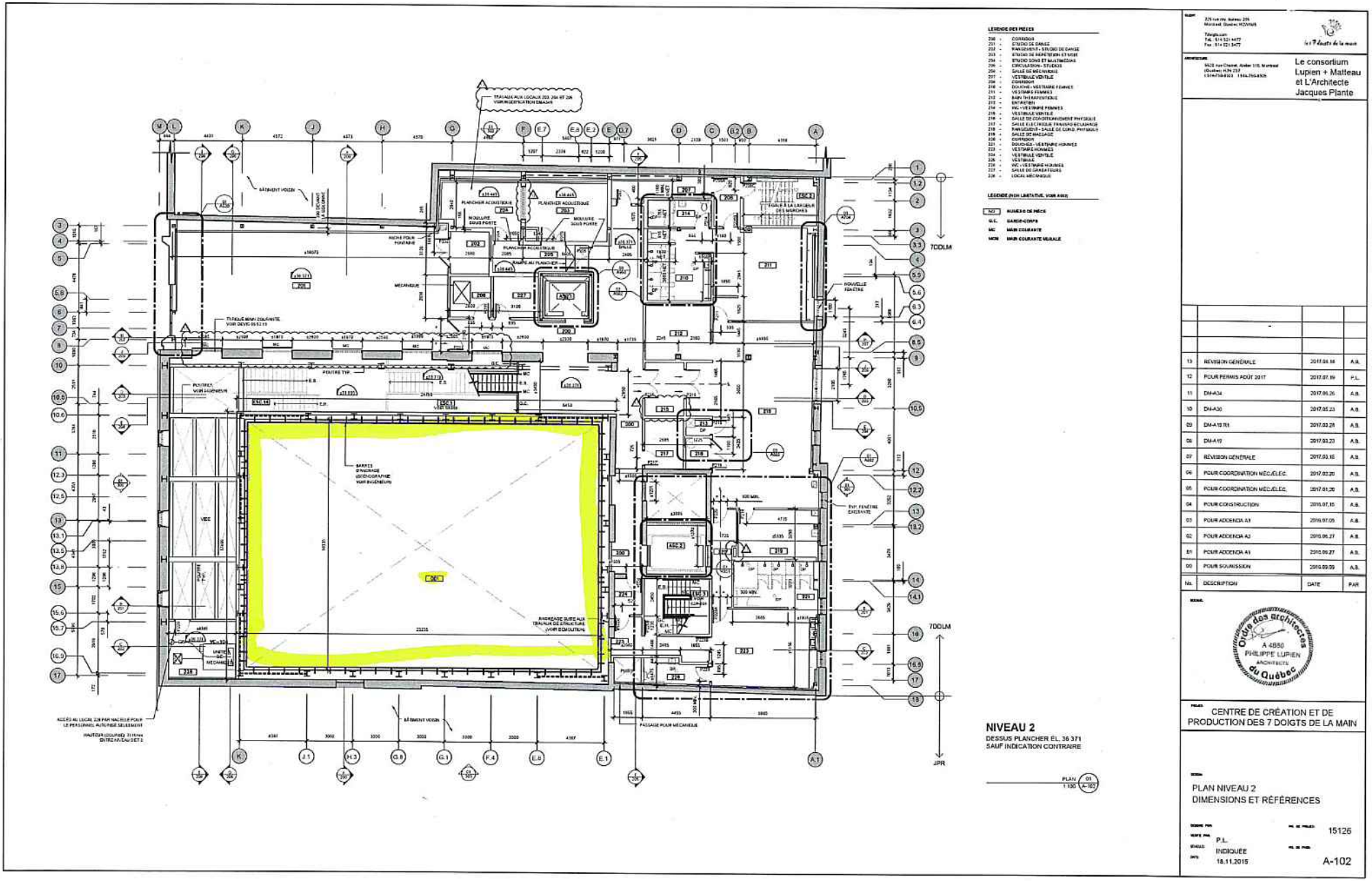

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
13	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.18	A.B.
12	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
11	DM-A34	2017.05.25	A.B.
10	DM-A30	2017.05.23	A.B.
09	DM-A19 R1	2017.03.28	A.B.
08	DM-A19	2017.03.23	A.B.
07	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MÉC./ÉLEC.	2017.02.20	A.B.
05	POUR COORDINATION MÉC./ÉLEC.	2017.01.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.03.09	A.B.

A 4880
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

CENTRE DE CRÉATION ET DE
PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PLAN NIVEAU 2
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

15126

P.L.
INDIQUÉE
18.11.2015

A-102

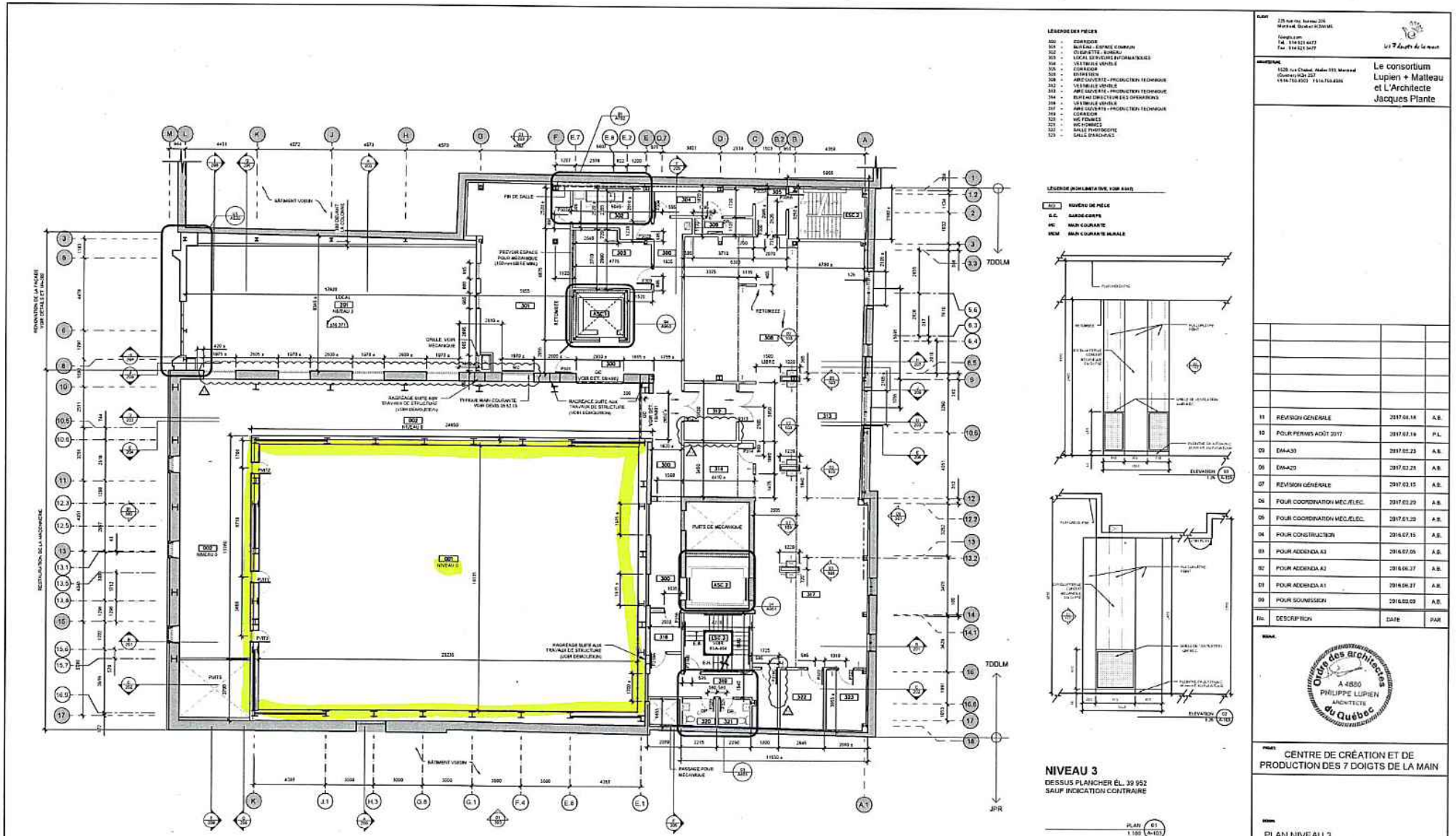

NIVEAU 3
DESSUS PLANCHER ÉL. 39 952
SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN 61 / 1:100 A-103

11	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.04.18	A.B.
10	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
09	EMA-A30	2017.05.23	A.B.
08	EMA-A29	2017.02.28	A.B.
07	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.02.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MEC./ELEC.	2017.01.20	A.B.
05	POUR COORDINATION MEC./ELEC.	2017.01.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.02.09	A.B.
No.	DESCRIPTION	DATE	PAR

Ordre des architectes du Québec
A 4880
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PLAN NIVEAU 3
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

15126
P.L.
INDIQUÉE
10.11.2015
A-103

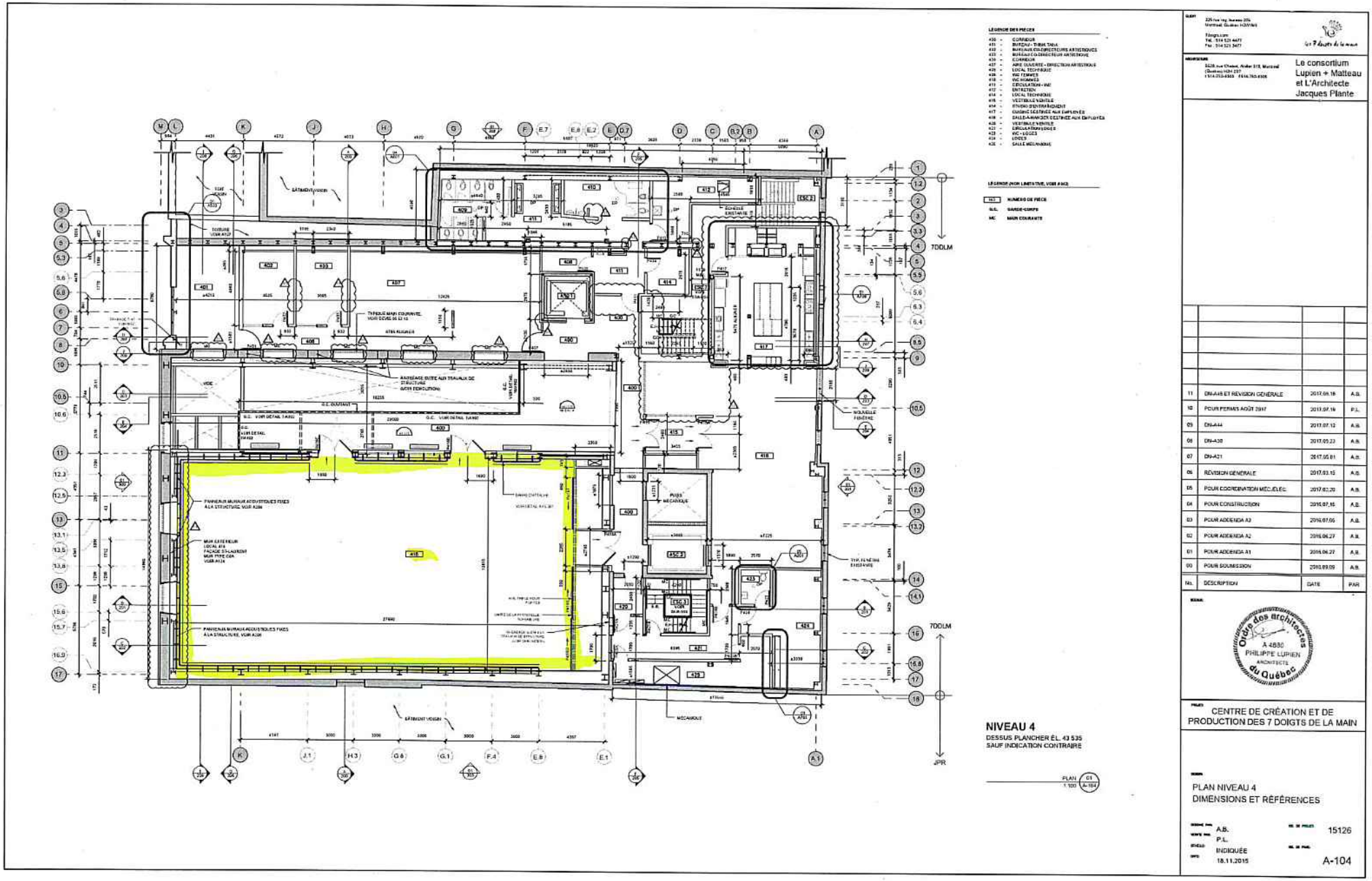

Le consortium Lupien + Matteau et L'Architecte Jacques Plante

11	DM-A48 ET RÉVISION GÉNÉRALE	2017.09.19	A.B.
10	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
09	DM-A44	2017.07.12	A.B.
08	DM-A38	2017.05.23	A.B.
07	DM-A21	2017.05.01	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	POUR COORDINATION MEC/ELEC.	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.03.09	A.B.
NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR

Ordre des architectes du Québec
A 4880
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

PROJET
CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

DESSIN
PLAN NIVEAU 4
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

DESSINÉ PAR: A.B.
VÉRIFIÉ PAR: P.L.
ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 18.11.2015

NO. DE PROJET: 15126
NO. DE PLAN: A-104

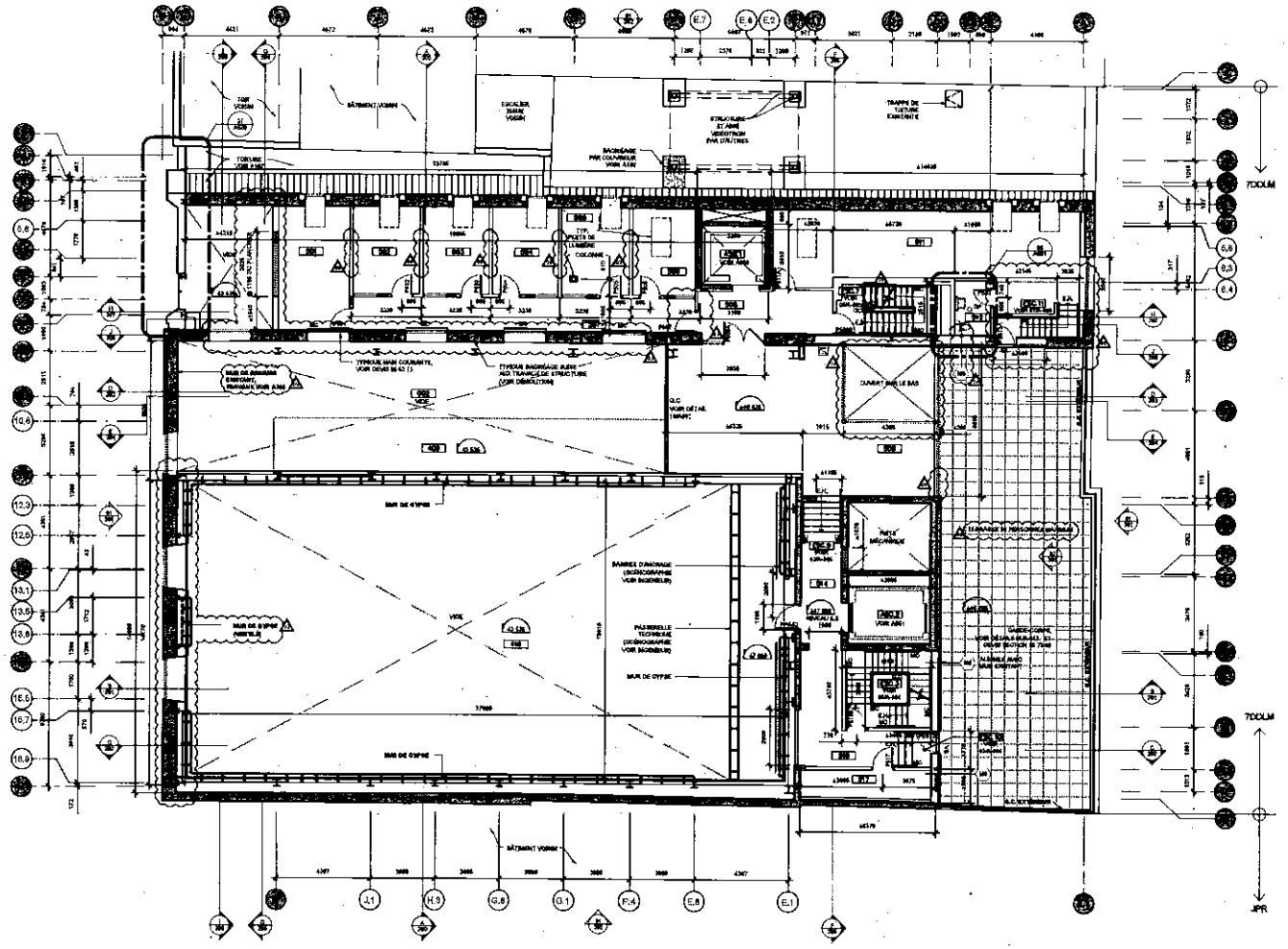

NIVEAU 5
DESSUS PLANCHER ÉL. 46 626
SAUF INDICATION CONTRAIRE

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	DM-A45 ET RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.18	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DM-A30	2017.06.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	POUR COORDINATION MÉC./ELEC.	2017.03.09	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.06	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.

A 4580
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE
Québec

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PLAN NIVEAU 5
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

15126

P.L.
INDIQUÉE
18.11.2015

A-105

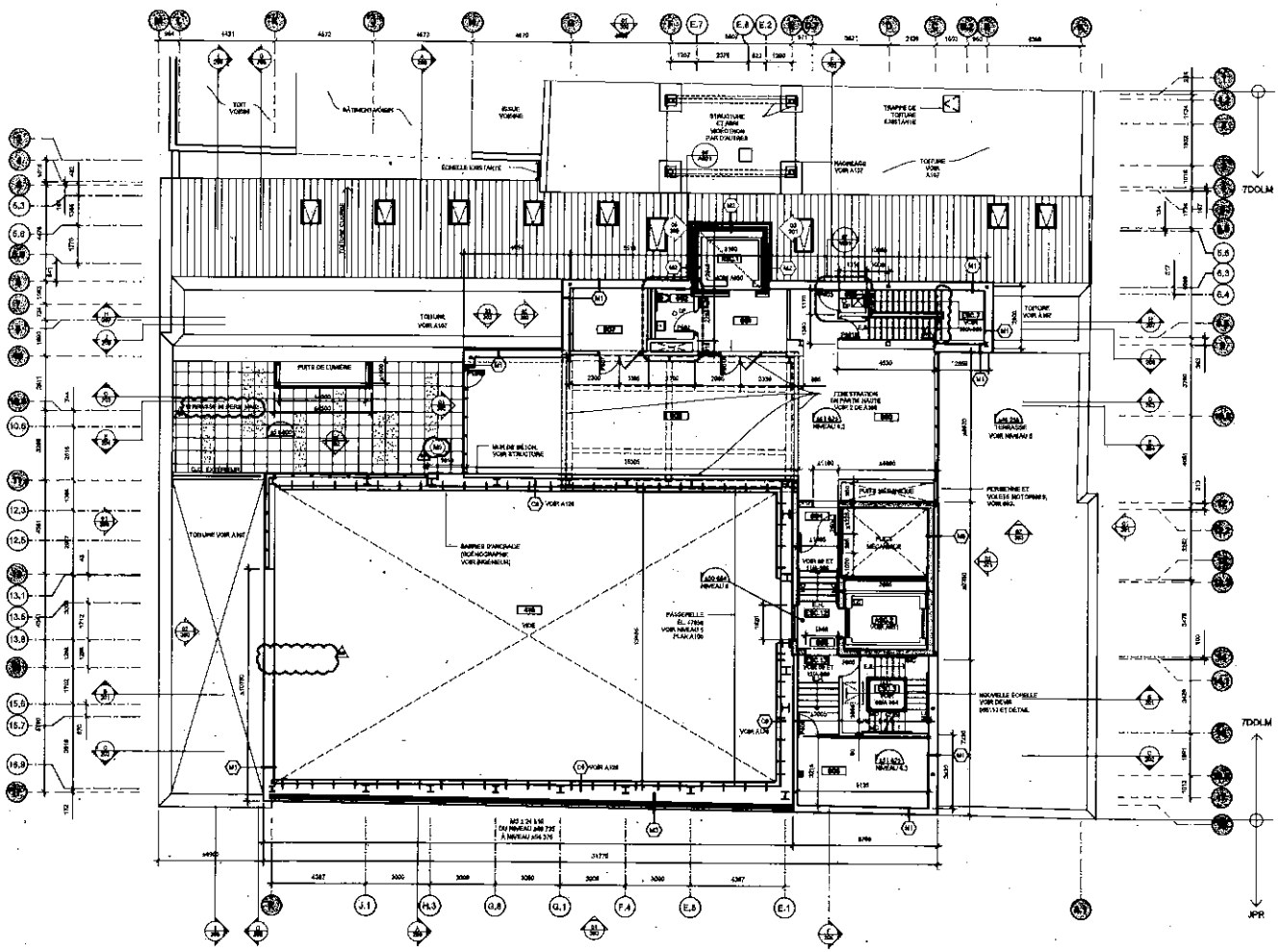

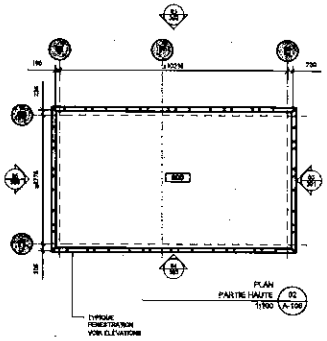

NIVEAU 6
DESSUS PLANCHER ÉL. 50 684
SAUF INDICATION CONTRAIRE

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.18	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.18	P.L.
07	DM-A00	2017.05.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.05.15	A.B.
05	POUR COORDINATION MÉC./ÉLEC.	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.17	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.05.09	A.B.

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PLAN NIVEAU 6
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
16.11.2016

15126

A-106

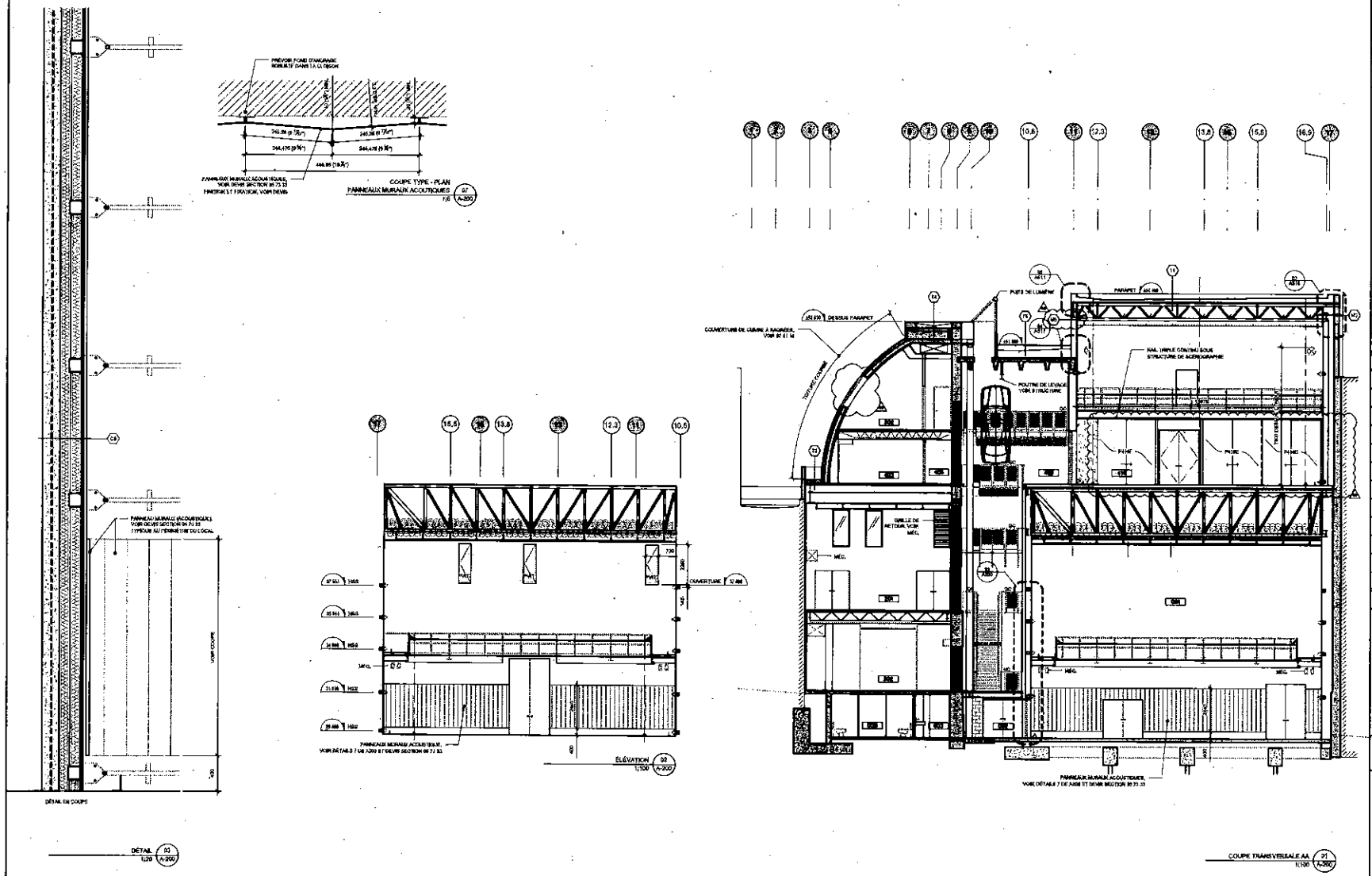

325 rue Roy, bureau 308
Montréal, Québec H2W1A8
Téléphone
T 514 521 6477
F 514 521 3477

Les 7 doigts de la main

3535, rue Drolet, Atelier 310, Montréal
Québec H2X 2S7
T 514-750-4305 F 514-750-4305

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.14	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	CM-A30	2017.05.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.16	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.06	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.08	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4890
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

PROJET
CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

NOM
COUPE TRANSVERSALE
AA

DESSINÉ PAR: A.B.
VÉRIFIÉ PAR: P.L.
ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 2016.05.04

NO. DE PROJET: 15126
NO. DE DWG.: A-200

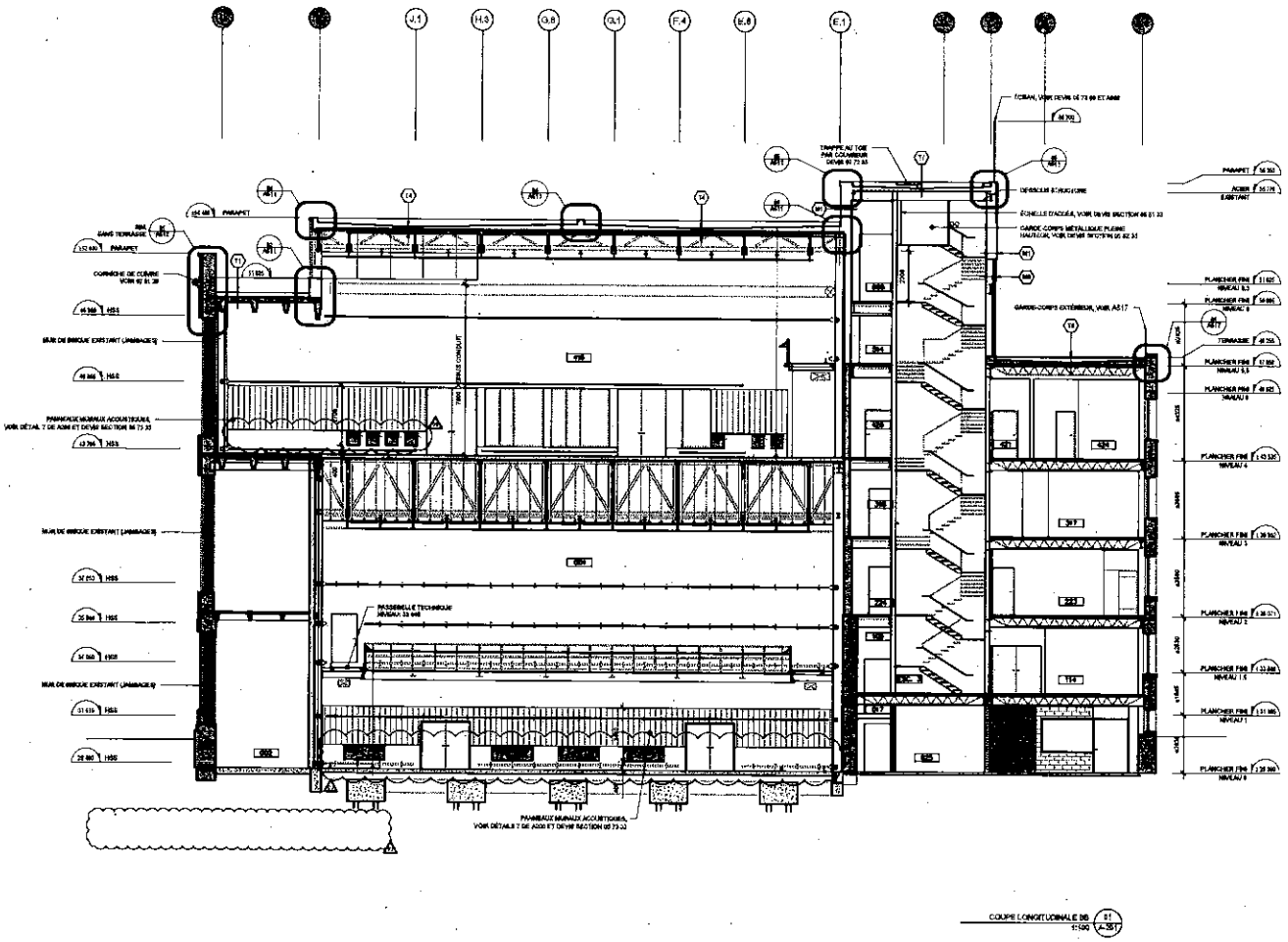

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.09.14	A.B.
08	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DM-A30	2017.06.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.09	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA 3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA 2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA 1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.06	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4540
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
BB

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2015.06.04

15126

A-201

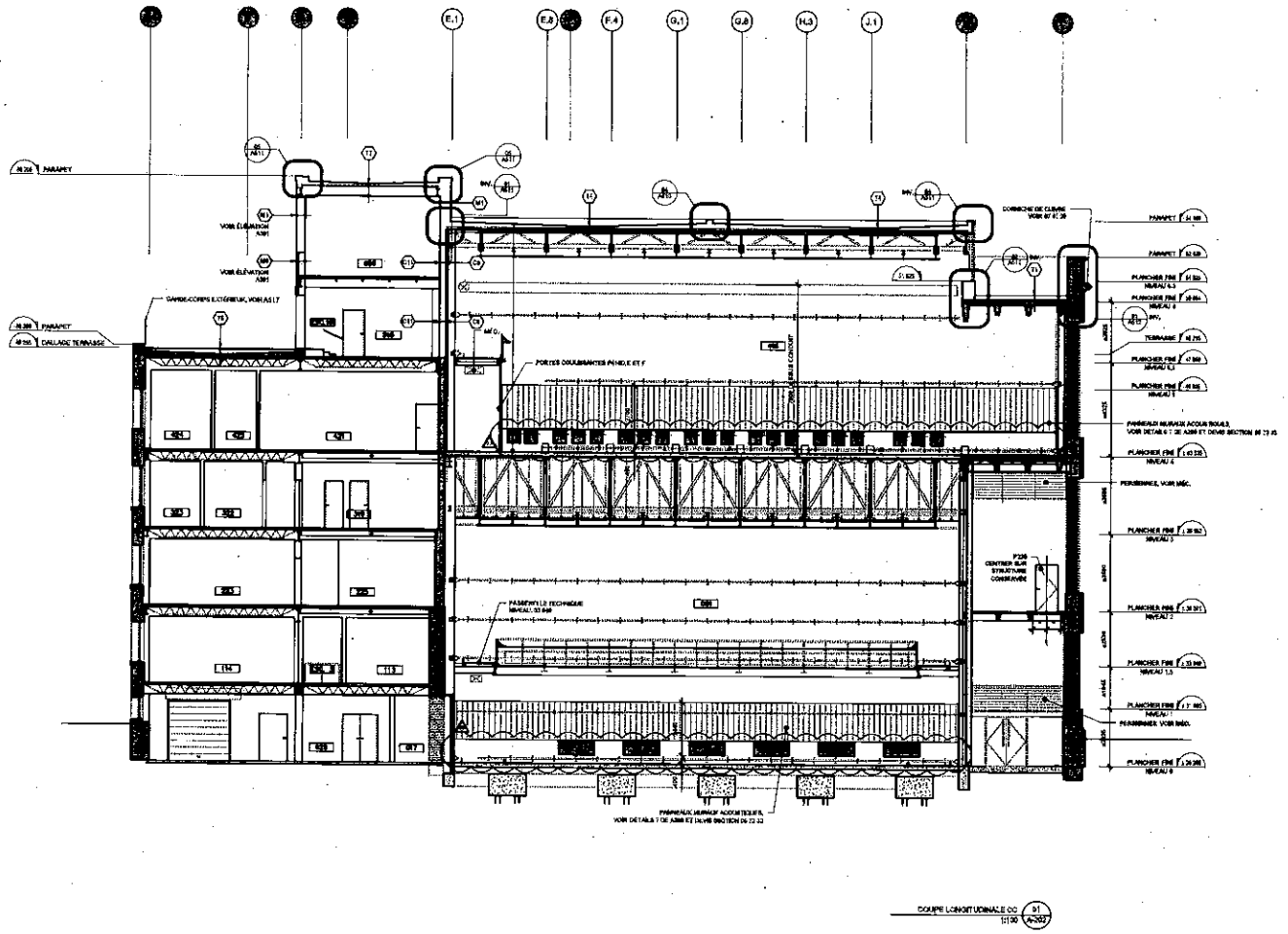

Le consortium Lupien + Matteau et L'Architecte Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.16	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DM-A30	2017.05.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4886
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
CC

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2016.02.19

15126

A-202

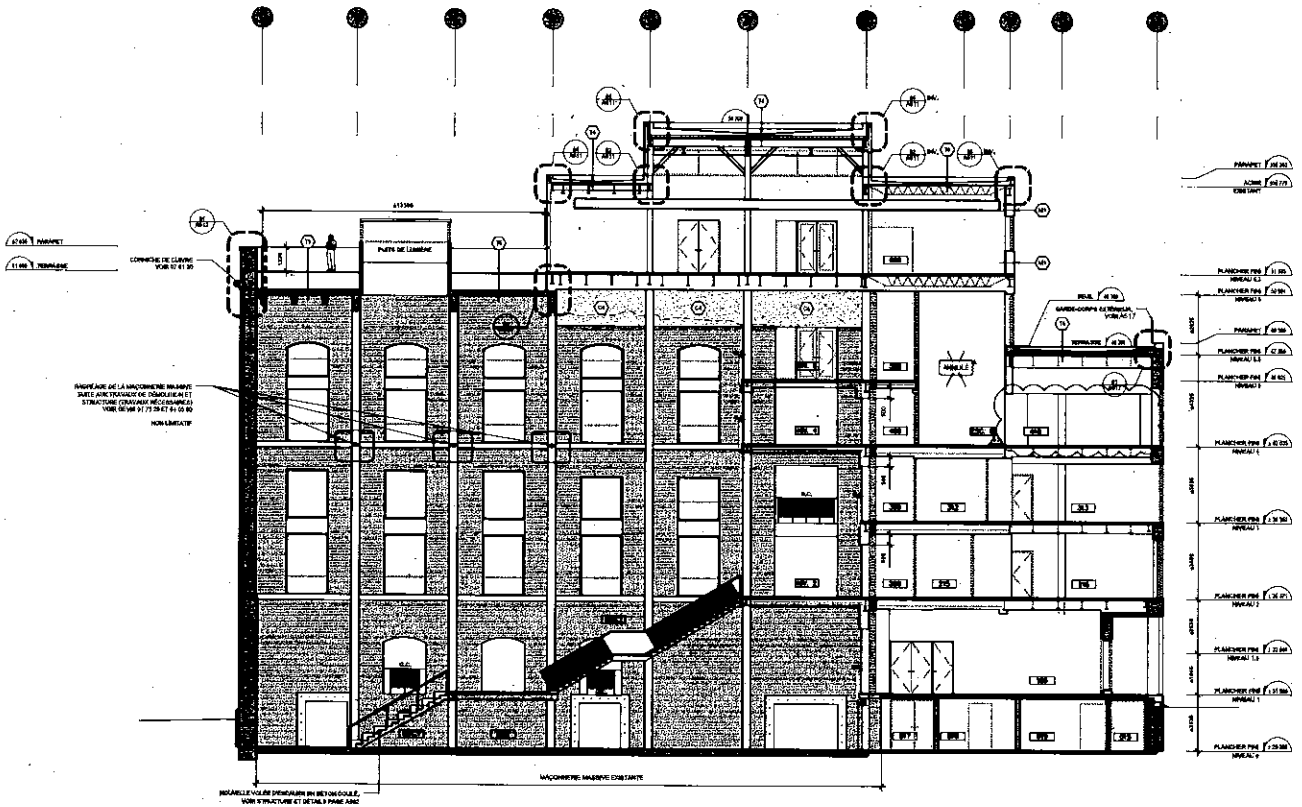

COUPE LONGITUDINALE DD

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.09.18	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DM-A30	2017.05.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.06	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.08	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4580
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
DD

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2015.05.04

15126

A-203

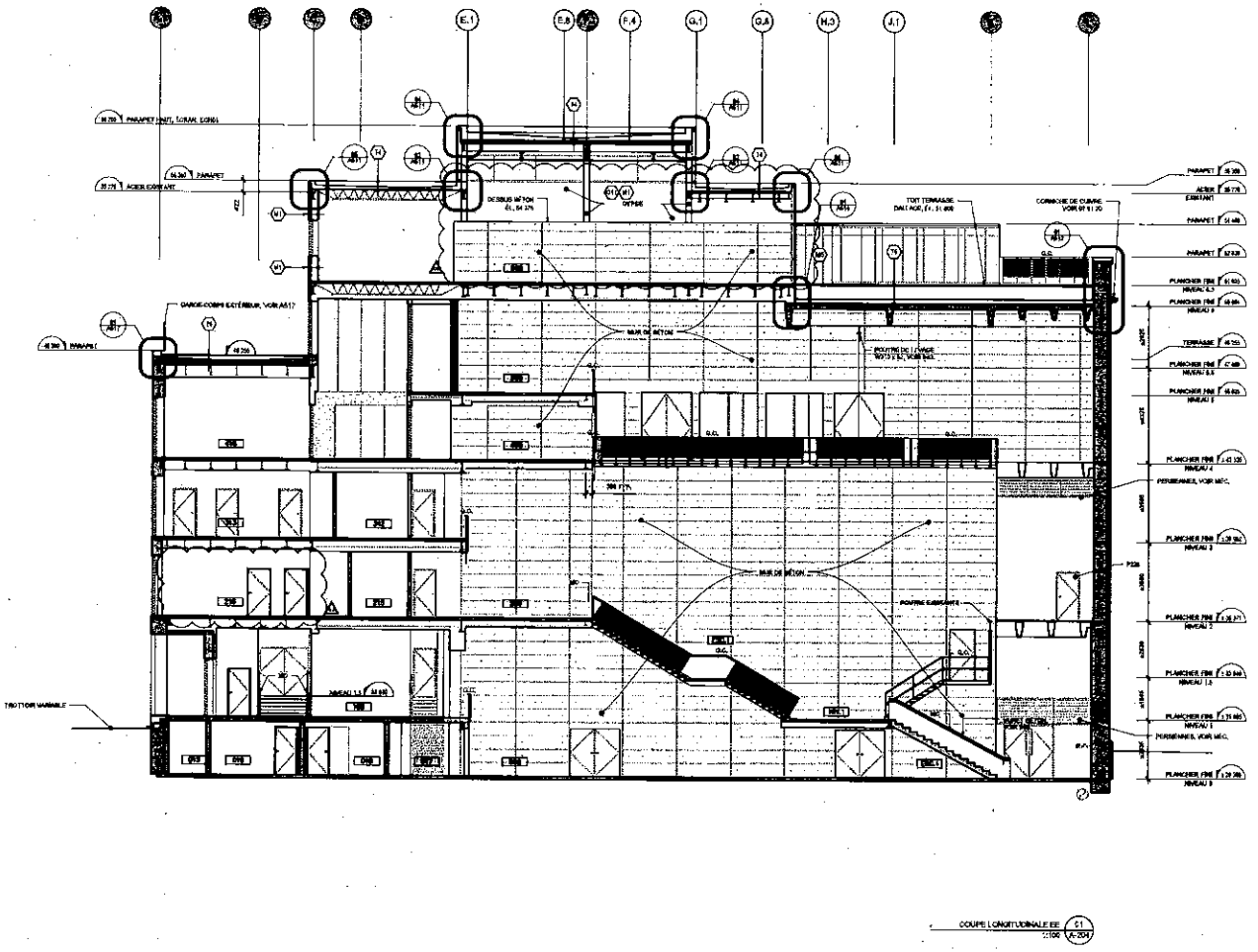

COUPE LONGITUDINALE EE 01 / A-204
1:100

Le consortium Lupien + Matteau et L'Architecte Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.16	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DM-A30	2017.05.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.16	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4580
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE EE

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2016.02.19

15126

A-204

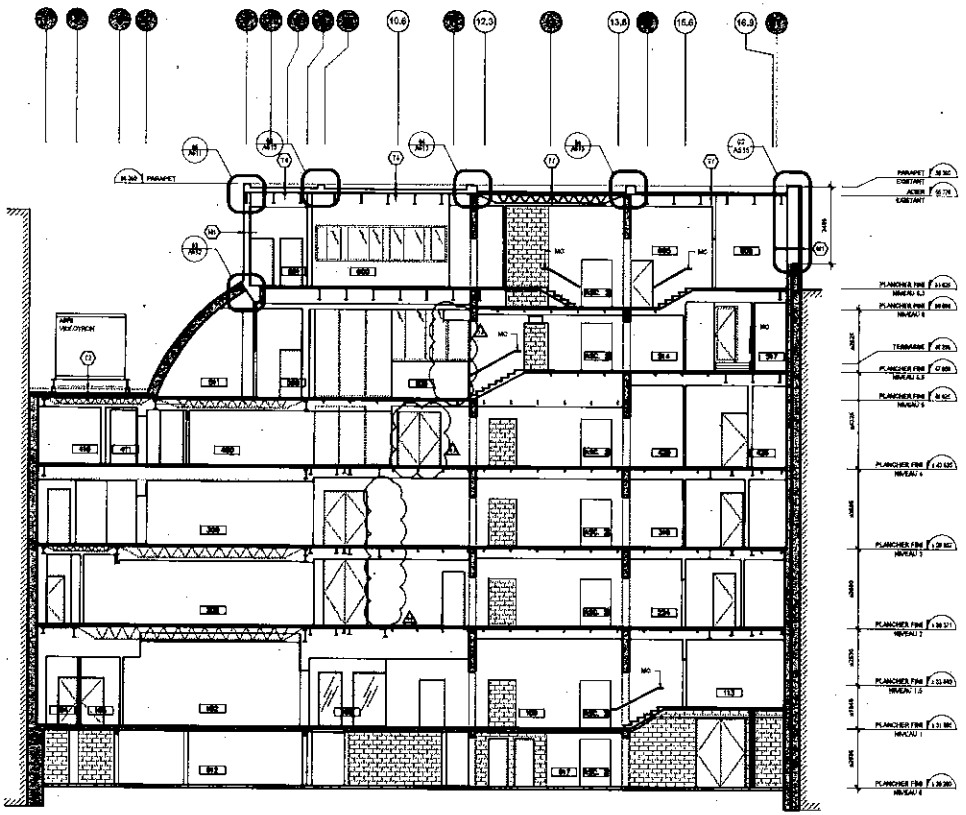

COUPE LONGITUDINALE FF 21 / A-205
1:100

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017,09,18	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017,07,19	P.L.
07	DM-A30	2017,06,23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017,05,15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017,02,20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016,07,15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016,07,06	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016,06,27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016,06,27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016,05,09	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 6580
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE TRANSVERSALE
FF

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2016,02,19

15128

A-205

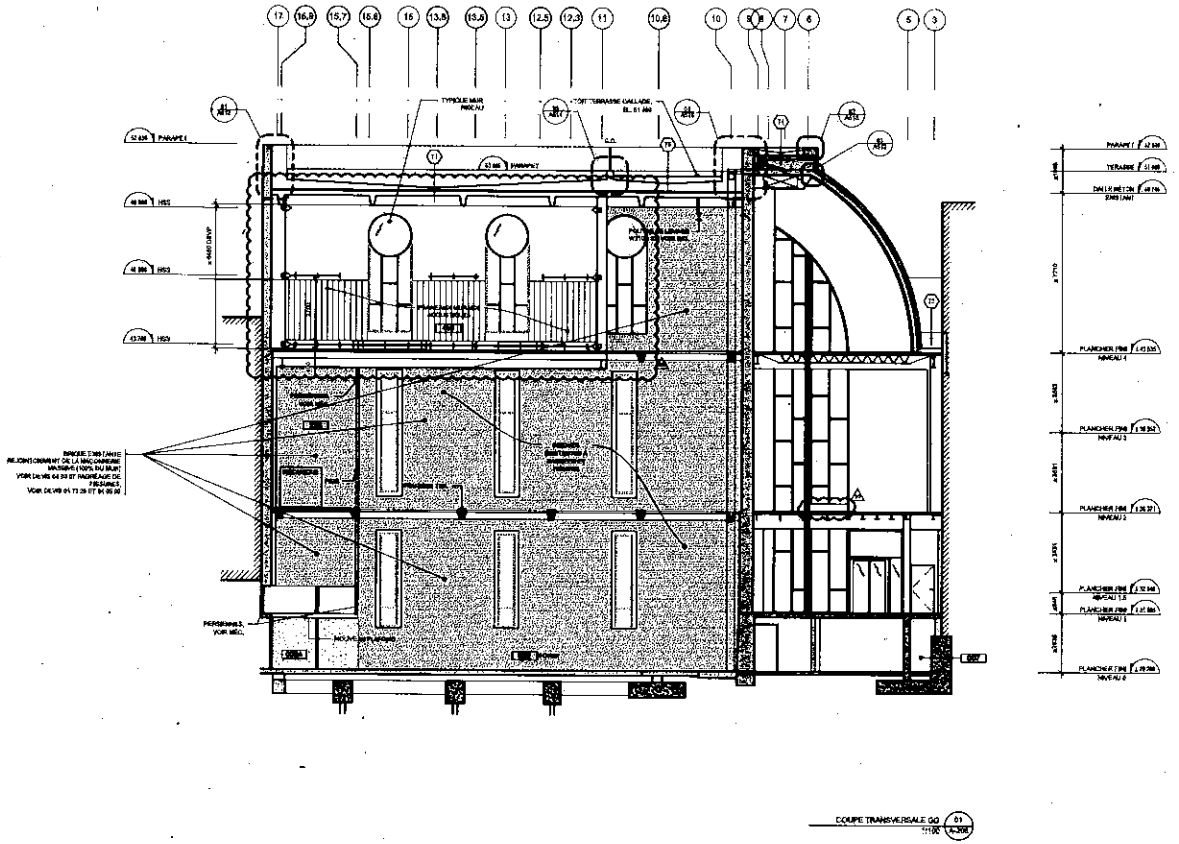

COUPE TRANSVERSALE GG 01 1/100 A-206

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
10	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.09.18	A.B.
09	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.07.19	P.L.
08	DM-A30	2017.05.23	A.B.
07	DM-A29	2017.05.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.16	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.06	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.06	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 6580
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE TRANSVERSALE
GG

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2016.03.18

16126

A-206

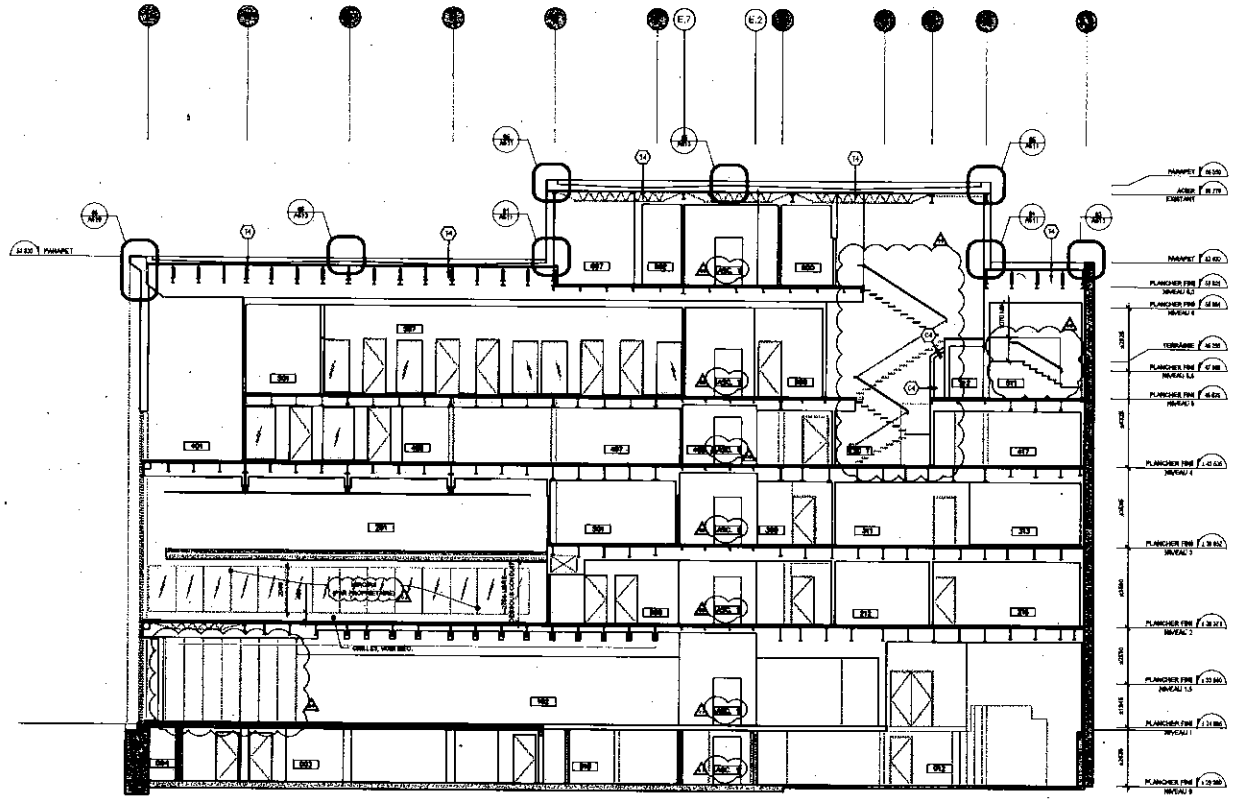

COUPE LONGITUDINALE HH 01
1:100 A-207

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.14	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DM-A30	2017.05.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.06	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4880
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
HH

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2016.03.18

15126

A-207

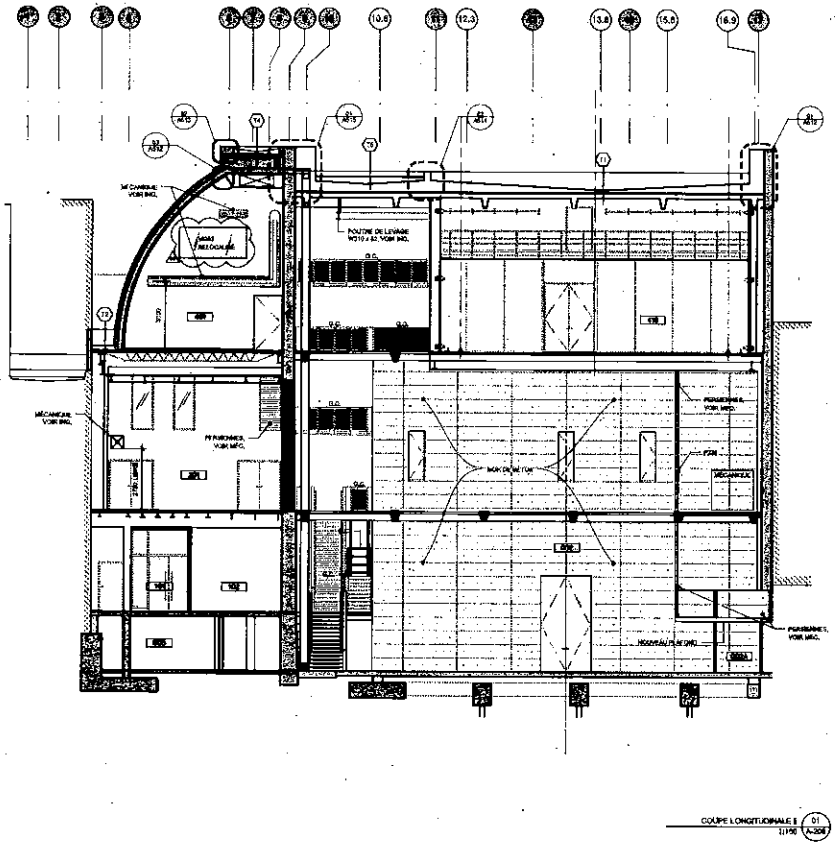

COUPE LONGITUDINALE II
1/100

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.16	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.18	P.L.
07	DM-A30	2017.06.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.18	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.06	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.05.06	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4860
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
II

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2016.03.18

15126

A-208

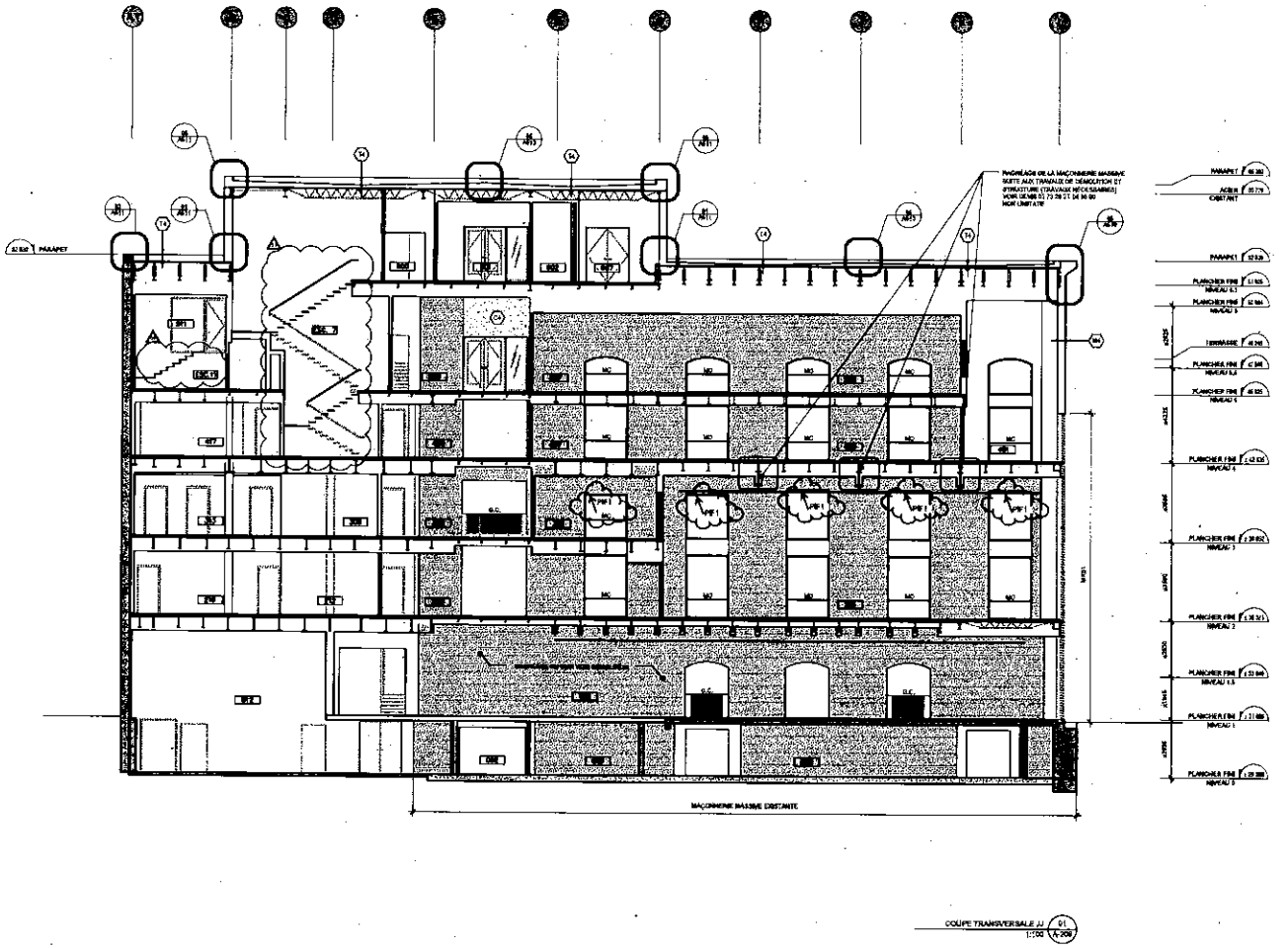

COUPE TRANSVERSALE JJ 1:100 (01 / A-209)

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.16	A.B.
08	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DM-AJC	2017.06.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.24	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.

Ordre des architectes du Québec
A 4580
PHILIPPE LUPIEN
ARCHITECTE

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
JJ

A.B.
P.L.
INDIQUÉE
2016.03.15

16126

A-209

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.25

2018/09/11 18:30

(2)

Dossier # : 1180318023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de déplacer le site Musée Pointe-à-Callière, et pour annuler les sites Gare Windsor et Des Faubourgs

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de déplacer le site *Musée Pointe-à-Callière* , et pour annuler les sites *Gare Windsor* et *Des Faubourgs* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 16:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180318023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de déplacer le site Musée Pointe-à-Callière, et pour annuler les sites Gare Windsor et Des Faubourgs

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption, par le conseil municipal du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), en 2015, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie identifie, par voie d'ordonnance, les sites et les emplacements à partir desquels les activités de cuisine de rue peuvent s'exercer. En raison de la nécessité de déplacer un site et d'en fermer deux autres, la présente vise à adopter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 15-039, o. 10 adoptée le mardi 13 mars 2018 par la résolution CA18 240134.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240134 - 13 mars 2018 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur les sites identifiés pour la saison 2018 ;
CA17 240205 - 11 avril 2017 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites ;

CA17 240064 - 14 février 2017 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites ;

CA16 240205 - 12 avril 2016 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres des sites du Quartier de la santé et du Musée McCord ;

CA15 240706 - 8 décembre 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites ;

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

En raison du prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve à l'est de la rue De Lorimier, le site nommé *des Faubourgs* doit être annulé en permanence, n'étant plus accessible par les camions cuisine.
- Le site *Gare Windsor,* situé sur la rue Stanley, doit aussi être fermé, mais pour le reste de la saison, compte tenu des importants chantiers qui se déroulent dans le secteur.

- En raison de contraintes d'espace, le site *Musée Pointe-à-Callière* doit être relocalisé du côté de la rue de la Commune, à proximité de la traverse à piétons de la Place Royale.

La modification proposée permettra la poursuite des activités de cuisine de rue sur tous les autres sites officialisés par la résolution CA18 240134 en mars 2018. Le nouvel emplacement à proximité du Musée de la Pointe-à-Callière conserve quand à lui le même horaire que l'emplacement précédent, en complément avec les activités prévues dans la programmation du Musée et conformément au permis portant le numéro 685380.

JUSTIFICATION

Des contraintes de mobilité et de chantier sont à la source de ces modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La carte interactive de l'arrondissement ainsi que le site internet de l'association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) seront mis à jour en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur de ces changements est immédiate, la signalisation des sites sera ajustée en conséquence.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-30
Denis COLLERETTE Commissaire - développement économique	Marc LABELLE Directeur
Tél : 514-872-5603 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2698 **Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

15-039, o. xxx	**Ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine du rue (15-039)**

Vu l'article 34 du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

À la séance ordinaire du 13 mars 2018, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) est modifié de la façon suivante par la modification du site suivant :

Modifier l'offre des sites de cuisine de rue de la manière suivante:

- Musée Pointe-à-Callière : déplacer sur la rue De la Commune, côté sud, à l'ouest de la traverse piétonnière qui fait face à la Place Royale ;

- Des Faubourgs : le fermer de manière définitive ;

- Gare Windsor : le fermer pour le reste de la saison 2018.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1180318023) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le , date de son entrée en vigueur.*

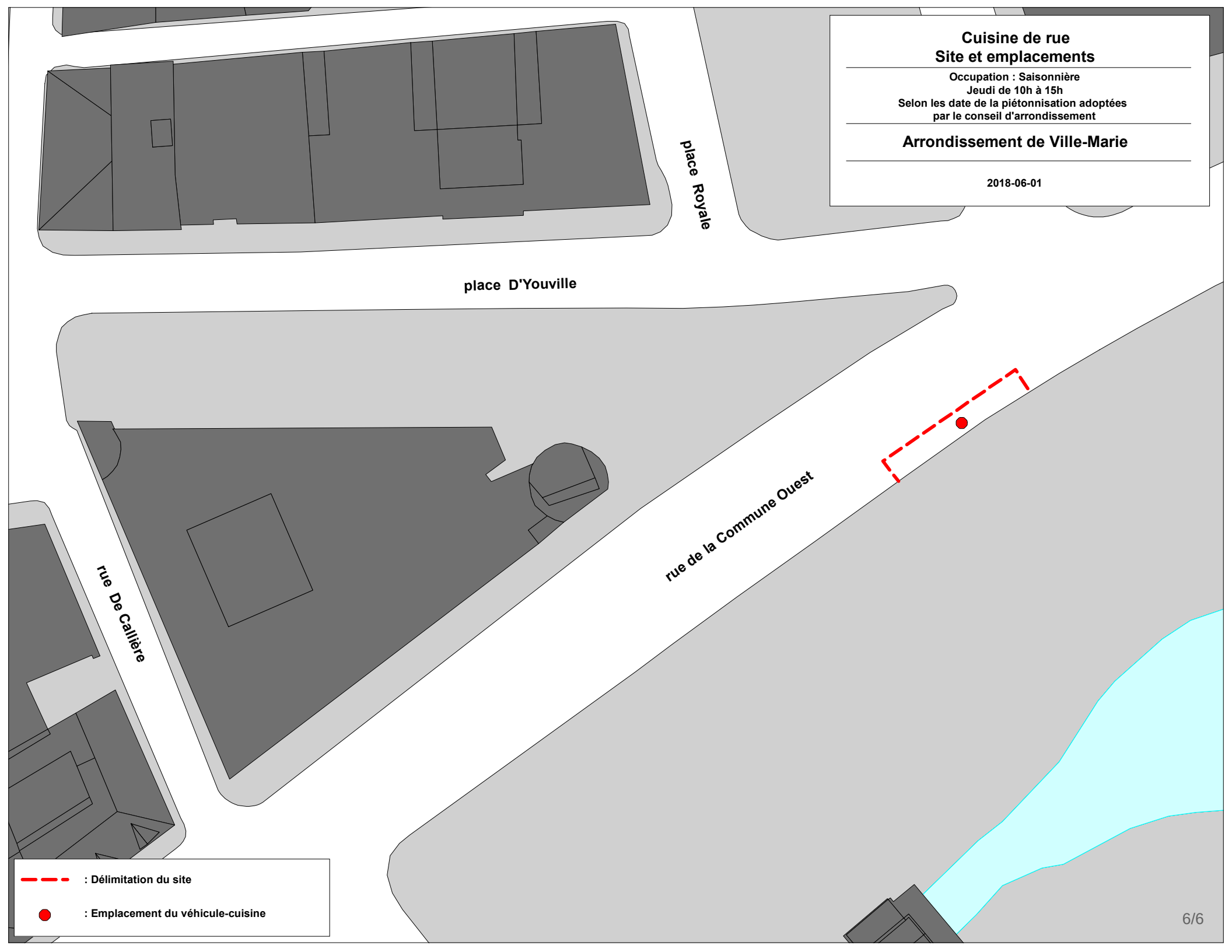
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Jeudi de 10h à 15h
Selon les date de la piétonnisation adoptées
par le conseil d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
2018-06-01
place Royale
place D'Youville
rue de la Commune Ouest
rue De Callière
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.26

2018/09/11
18:30

(1)

Dossier # : 1186673029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7e partie, A) et édicter les ordonnances :
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o.xx permettant la distribution d'échantillons selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 Art. 560), l'ordonnance permettant l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, une fête ou d'une manifestation, conformément à l'article 2.1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 123 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs,

clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 11:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186673029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018 et nous demandons l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) ;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673023 / CA18 240402 adopté 4 juillet 2018 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, A) et édicter les ordonnances
1186673015 / CA18 240375 adopté le 12 juin 2018 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.
Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

lls contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

Tél : 514.868.4402
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-08-29

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, XX PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	**Organismes**	**Dates jj/mm**	**Lieu (x)**	**O-0.1 Occ. dom. public**	**C-4.1 Circ & Stat**	**P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public**			**P-1 art. 3 Consom. d'alcool**	**B-3 art. 20 Bruit**	**01-282 art. 560 Urbanisme** (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	**CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété** (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	**CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété** (Échantillons)	**17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles**	**P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public** (Peinture sur chaussée)	**Autres informations**
						Marchandise	**Aliment et boisson non-alcooliques**	**Boissons alcooliques**								
Projet Résonance (prolongement des dates)	Conscience urbaine	du 15 juin au 15 novembre	**Marquage au sol (pochoirs sur les trottoirs) et installation éphémère (bancs):** Rue Ontario entre Frontenac et Dufresne, Dufresne entre Ontario et Champagne; Champagne entre Ontario et Poupart; Poupart entre Champagne et Notre-Dame; Notre-Dame, côté sud, entre Poupart et Frontenac pour arriver à l'entrée de la Friche.	24 h / 24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	du 15 juin au 15 novembre	N-PA
Place publique Soirée de performance **Conditionnel à l'approbation par la Division des travaux publics, Division circulation et inspection du domaine public et par le SIM.**	Fonderie Darling	13 septembre (ajout d'une date additionnelle)	Rue Ottawa entre Prince et Queen	18 h à 23 h 59	18 h à 23 h 59	18 h à 23 h	18 h à 23 h	-	-	18 h à 23 h	-	-	-	-	-	R-A-MA
Marché Frapru	Interaction du quartier Peter-McGill	13-Sep	Square-Cabot	14h30 à 16h00						14h30 à 16h						N-A-PA
Design Thinking Jam	Itinéaire	13-Sep	Fabourg Québec	11h à 17h			11h à 17h			11h à 17h						N-A-MA
BBQ - Journée communautaire RCGT	Raymond Chabot Grant Thorthon	14-Sep	Place du Canada	10h à 18h			10h à 18h	10h à 18h		10h à 18h						N-A-MA
Épluchette des Royaux	DSLDS	15-Sep-18	Parc des Royaux	11h à 17h30			11h à 17h30			11h à 17h30						R-A-MA
Festival d'expression de la rue	Cactus Montréal	19 au 22 septembre	Parc des Faubourgs	8 h à 12 h	-	-	-	-	20 et 21 spetmbre de 17 h à 23 h	11 h à 23 h	24 h / 24 h	-	-	-	-	R-A-MA
Fête des récoltes	DSLDS	22-Sep-18	Parc Walter-Steward	13h à 16h			13h à 16h			13h à 16h						R-A-MA
BBQ spectre de rue	Spectre de rue	26-Sep	Parc Raymond Blain	14h à 18h30			14h à 18h30			14h à 18h30						R-A-PA
Katacombes	Coopérative les Katacombes	29-Sep	Parc Bellerive	10h à 20h			10h à 20h			10h à 20h						R-A-MA
Cérémonie du lever du drapeau Célébration du 69 anniversaire de la fondation de la République populaire de la Chine	La Société des francs maçons chinois loge de Montréal	29-Sep	Place Sun Yat Sen Rue Clark entre René-Lévesque et Viger	8 h 30 à 20 h	8 h 30 à 18 h 30	-	-	-	-	10 h à 18 h30	-	15 au 30 septembre	-	-	-	R-A-MA
Fondation du cancer du sein	MONTRÉAL	04-Oct-18	Place Vauquelin	17 h à 22 h	-	17 h 30 à 21 h 30	17 h 30 à 21 h 30	17 h 30 à 21 h 30	-	17 h 30 à 21 h 30	-	-	-	-	-	N-AF-PA
ARTCH/artistes émergents **modification de dates**	ARTCH- art contemporain émergent	Montage: du 23 au 25 septembre Événement : du 26 au 30 septembre Démontage: le 30 septembre et le 1er octobre	Square Dorchester	du 23 septembre au 1er octobre	du 23 septembre au 1er octobre	le 26 septembre de 17h00 à 23h00 Du 27 au 30 septembre de 11h à 19h00	le 26 septembre de 17h00 à 23h00 Du 27 au 30 septembre de 11h à 19h00	le 26 septembre de 17h00 à 23h00 à l'occasion du vernissage	le 26 septembre de 17h00 à 23h00 à l'occasion du vernissage	le 26 septembre de 17h00 à 23h00 Du 27 au 30 septembre de 11h à 19h00	du 23 septembre au 1er octobre	du 23 septembre au 1er octobre	le 26 septembre de 17h00 à 23h00 Du 27 au 30 septembre de 11h à 19h00	-	-	N-A-GA
Lancement du mois du Miel de Bonneau	Accueil Bonneau	23-Sep-18	Ruelle Friponne	13h à 17h			13h à 17h			13h à 17h						N-A-Ma
Yoga pleine lune	Institut national canadien pour les aveugles	24-Sep-18	Parc des Faubourgs	17 h à 21 h 30	-	-	-	-	-	17 h 30 à 20 h 30	-	-	-	-	-	NAF-MA
La Nuit des sans-abri de Montréal 2018	Auberge communautaire du sud-ouest	19 au 20 octobre	**1.** Square Cabot; **2:** Marche avec escorte policière (ralentissement de la circulation) : -**Option A :** Point de rassemblement au square Phillips, Union vers le sud, René-Lévesque (voie nord) vers l'ouest jusqu'à De Sussex, de Sussex vers le nord jusqu'à Tupper, Tupper vers l'ouest et et arrivée au square Cabot. -**Option B:** Point de rassemblement au square Phillips, Aylmer vers le nord, De Maisonneuve vers l'ouest jusqu'à Lambert-Closse, Lambert -Closse vers le sud jusqu'à Sainte-Catherine et arrivée au square Cabot.	**1.** de 8 h à 12 h; **2.** le 19 octobre de 16 h à 18 h;	- **2.** le 19 octobre de 16 h à 18 h;	-	-	-	-	Le 19 octobre de 11 h à 23 h;	du 19 au 20 octobre	du 19 au 20 octobre	-	-	-	R-A-GA

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 117)6673020 a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT SUR LE CIVISME, LE RESPECT ET LA PROPRETÉ
CA-24-085, o. xxx

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018 7E PARTIE)

Vu l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

À la séance du 11 septembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

2. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

4. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT SUR LE CIVISME, LE RESPECT ET LA PROPRETÉ
CA-24-085, o. xxx

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 7E PARTIE, A)

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe);

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673029) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
C-4.1

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 7E PARTIE, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance *(dossier 1186673029)* a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P-12-2

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 7E PARTIE, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

À l'occasion de l'événement «Résonance », organisé par l'organisme Conscience urbaine, il est permis d'effectuer le marquage au sol (pochoir sur les trottoirs) aux endroits identifiés dans sa demande initiale au sein de l'arrondissement de Ville-Marie.

2. Durant l'exécution des travaux de marquage :

1° les pochoirs ne doivent pas empiéter sur l'emprise des rues transversales ni sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable du 12 septembre au 15 novembre 2018;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673029) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans **_____** *le* **_____**, *date de son entrée en vigueur.*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P-1

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 4E PARTIE, A)

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673029) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
B-3

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 7^{E} PARTIE, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

_ _

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673029) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. **Ordonnance relative à la programmation des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 7e partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 493.

Ces bannières doivent être fixées solidement, elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673029) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.